This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE BEQUEST OF
MRS. ANNE E. P. SEVER
OF BOSTON
*Widow of Col. James Warren Sever*
(Class of 1817)

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

47e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME (CXXVII<sup>e</sup> DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

Janvier. — 1re livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1887

EN PRÉPARATION : Une Table générale alphabétique par NOM d'auteur de la collection des SÉANCES ET TRAVAUX de l'Académie des Sciences morales et politiques.

**Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Economie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.**

# TABLE DES MATIÈRES

*contenues dans la 1re livraison (Janvier 1887)*

## I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Pages

Discours prononcé à la séance publique annuelle du samedi 4 décembre 1886, — par M. Gerbaux, président . . . . . 5

Notice historique sur la vie et les travaux de M. Michelet, — par M. Jules Simon, Secrétaire perpétuel. . . . . 26

De la loi dite des Francs-Chanoines, — par M. Fustel de Coulanges. . . . . 100

*Rapports curieux et communications diverses.*

Le Comité des travaux historiques et philosophiques, — par M. Jules Simon . . . . . 119

La logique parlementaire, de W. Hamilton, traduit par M. Joseph Reinach, — par M. Paul Janet . . . . . 127

L'Album de statistique graphique de 1885, de M. Cheysson, — par M. Levasseur. . . . . 133

Le Talmudja économique et social, son passé, son présent et son avenir, de M. Nacan, — par le même. . . . . 135

Études commerciales, de Mlle Elise Luquin, — par le même. . . 136

Études sur les Guyanes et l'Amazonie, de M. A. Coudreau, — par le même . . . . . *ibid.*

Discours et réquisitoires de M. Émile Dupré-Lasale, — par M. Paul Pont. . . . . 137

Traité des voies rurales publiques et privées et des servitudes rurales de passage, de M. Féraud-Giraud, — par le même. . . 140

La Criminalité comparée, de M. G. Tarde, — par M. Émile Beaussire . . . . . 143

Théorie et pratique des dons manuels, de M. Bressolles, — par M. Glasson . . . . . 145

Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie, de M. Blaremberg, — par le même. . . . . 147

Voyage scientifique autour de ma chambre, de M. A. Mangin, — par M. Nourrisson . . . . . *ibid.*

Les Élections municipales à Pompéi, de M. Villems, — par M. Darente. . . . . 148

Essais sur le gouvernement populaire, de Sir Henry Sumner-Maine, — par le même. . . . . 149

L'Administration d'un département sous le Directoire, de M. F. Rousseau, — par M. Maurice Block. . . . . 150

L'Accademia del buon gusto nel secolo passato. — La fontanella Niafa esistente in Palermo nel secolo XVI, de M. Di Giovanni, — par M. Franck . . . . . 151

Petit dictionnaire logique de la langue française, de M. l'abbé Elie Blanc, — par le même . . . . . *ibid.*

La Réglementation du travail, de M. Léon Donnat, — par M. Courcelle-Seneuil. . . . . 152


## II. — Documents divers.


Bulletin des séances du mois d'octobre 1886. . . . . 153

Bulletin des séances du mois de novembre 1886. . . . . 156

53-431

# ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

9339
c.33

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

## DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

AIR 9 1887

## COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

47e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME (CXXVIIe DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1887

LSoc1621.53 (127/1887)

# SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1886

# DISCOURS

DE

# M. GEFFROY

PRÉSIDENT

MESSIEURS,

L'Académie des sciences morales et politiques est la dernière venue dans le groupe des compagnies savantes qui composent l'Institut. La raison en est simple : c'est que, dans le temps qui vit naître ses sœurs aînées, quelques-unes des sciences destinées à former son domaine n'étaient pas encore reconnues comme telles et n'avaient pas reçu droit de cité. Louis XIV ne voulait à sa cour et dans l'Académie française que des orthodoxes comme il l'entendait et comme on l'entendait autour de lui, mais point de libres philosophes. Il eut des historiographes, mais pas d'historiens. Un Colbert, un Vauban étaient certes de bons économistes, mais sans en prendre le titre et presque sans le savoir. Si des théoriciens indépendants méditaient sur les problèmes qui intéressent la vie des peuples, leurs travaux demeuraient, non pas stériles, mais sans retentissement, parce qu'il n'y avait pas, à vrai dire, un esprit public. Le XVIII^e siècle, en rapprochant les classes par l'in-

telligence, commença de créer une nouvelle société française moins étroite, et sur qui régna l'opinion. Il réunit et acclama les philosophes ; il donna naissance, par les physiocrates, à l'économie politique. Cependant le terrain manquait encore, pour ainsi parler, aux expériences et par conséquent aux enseignements d'une science sociale. Ce fut 89 qui le créa, en proclamant des idées très générales et des droits très généraux auxquels se reconnurent des citoyens, en achevant de former la société française moderne, en la faisant vraiment nation. Non certes que l'ancienne France eût été inconsciente de la nationalité ni qu'elle eût manqué d'un puissant et sincère patriotisme, loin de là ! mais une plus entière communauté civile et politique allait relier désormais les divers éléments, faire disparaître les liens de la vie féodale, briser les cadres des anciens gouvernements provinciaux, assimiler les institutions et par suite les mœurs, accomplir enfin cette centralisation qui, si l'on n'en forçait pas les ressorts, devait être un tel instrument d'action énergique et puissante. Quand la Convention décréta l'unité de l'Institut, quand elle créa la seconde classe, destinée à devenir en 1832 cette Académie, elle fut à la fois la fidèle interprète du XVIII^e siècle, qui avait pressenti l'avenir des sciences sociales, et l'organe de la Révolution, sans laquelle l'entière éclosion de ces sciences aurait été ajournée.

A travers la double tourmente des dernières années du XVIII^e et des premières du XIX^e siècle, puis à la faveur du calme qui suivit, la France prit l'entière possession de son génie renouvelé. Elle le mit en commun quand les divers peuples de l'Europe, presque tout à coup rapprochés par l'établissement des communications rapides, virent jaillir du contact l'évidence d'une solidarité féconde pour une grande part de leurs intérêts et de leurs pensées. Et c'est merveille de suivre avec quelle rapidité dès lors les sciences que cette Académie est appelée à représenter ont pris un développement qui a dépassé tout ce que ses fondateurs en

avaient pu prévoir. Je n'en veux d'autre exemple que celui qui nous touche du plus près, je veux dire la gravité, le degré d'acuité même de quelques-uns des problèmes que l'heure présente impose à votre étude.

Nul n'accusera le temps où nous vivons d'inactivité ou de timidité intellectuelle et morale.

Jamais peut-être, dans la sphère où les théories s'élaborent, il n'a régné plus d'ardeur. Jamais les questions qui concernent la philosophie, la morale proprement dite, l'économie politique et sociale, n'ont été étudiées plus résolument, avec une volonté des plus entière de faire effort vers la vérité, avec un détachement plus décidé des réponses antérieures, avec une plus claire ambition de solutions nouvelles.

Jamais les esprits ne se sont crus mieux en possession des moyens et des procédés de la science. Jamais la critique, cela est certain, n'a été plus aiguisée, ni l'information plus vaste, ni la mise en commun des esprits, d'où qu'ils viennent, plus complète, ni l'impartialité intellectuelle plus garantie et plus respectée. Et de fait d'importantes doctrines, de fortes synthèses, des conceptions d'un prix véritable, marqueront dans l'histoire des idées le passage de la génération présente.

Cette ardeur et cette résolution s'expliquent si l'on pense que tant de difficultés anciennes se sont de nos jours prodigieusement agrandies. Le rapprochement intellectuel des divers peuples, devenu d'année en année plus étonnant et plus intime, a donné aux intérêts de chacun d'eux, plus excités par là même et plus conscients, un caractère d'intérêts internationaux d'autant plus intenses, plus exigents et plus malaisés à satisfaire. Les questions commerciales et industrielles sont aujourd'hui singulièrement complexes, et il faut les discuter pour ainsi dire face à face avec la foule de ceux qu'elles concernent. Les remèdes proposés naguère ont pu sembler devoir être impuissants ; une sorte d'ébran-

lement s'est communiqué à tous les ordres de la pensée, avec l'idée de quelque grand renouvellement nécessaire.

En aucun temps toutefois la relation nécessaire et logique entre la sphère des théories et le monde des faits ne s'est montrée par des réalités plus promptes. Rarement le moraliste, le philosophe, le politique, ont vu de leurs yeux de plus émouvants spectacles, de nature à leur rappeler la gravité de leur mission et ce qu'elle réclame de prudence. Rarement le législateur et l'économiste ont pu mieux constater par quelles luttes et quelles misères les faux systèmes et les lois mauvaises se traduisent. Quiconque tient de la vigueur de son intelligence et de la hauteur de son talent le droit de se communiquer aux autres hommes, et de proposer son enseignement sur les problèmes économiques, philosophiques et moraux, doit bien savoir qu'en l'état actuel des esprits, avec l'instruction diffuse, avec la publicité par la parole et par la plume, ses doctrines atteindront des multitudes promptes à vouloir traduire en acte ce qui flattera leurs passions aussi bien et plutôt peut-être que ce qui parlera à leur raison. Il doit donc plus que jamais respecter en sa propre conscience la conscience de ces multitudes; il doit se rappeler et leur rappeler sans cesse qu'elles sont responsables, puisqu'elles sont réputées libres.

Comment se fait-il cependant, — contraste bizarre en un temps de démocratie, que plusieurs des plus récents systèmes philosophiques, qu'ils soient venus du dehors, d'Allemagne ou d'Angleterre, ou issus de notre propre fonds, aboutissent à diminuer l'idée de la liberté individuelle, qui consiste avant tout dans la liberté morale, et qui est évidemment le principe de toute démocratie ? L'ardeur de notre temps est devenue hardiesse, puis audace. Elle fait volontiers, sur plus d'un point, table rase. Elle rêve des épreuves jusqu'à ce jour non tentées. Ce qu'un sentiment inné de l'humanité adore, ce que la raison humaine affirme de plus élevé, quelques-uns le récusent. Ils veulent ren-

verser ce qu'ils appellent les idoles religieuses; ils s'attaquent ensuite à ce qu'ils appellent les idoles métaphysiques; on les voit sourire avec dédain du spiritualisme, vague appellation suivant eux et doctrine incertaine, — qui dit cependant avec toute clarté ce qu'elle veut à bon droit déconseiller et exclure. Ils ne veulent plus de l'absolu, de l'idéal, de l'au delà, de la sanction ni de l'obligation morale. Ils parlent encore de progrès, mais le progrès, tel qu'ils l'entendent, est sans liberté; il s'avance par un mouvement mécanique, comme en une spirale tracée d'avance, et le mérite de ceux qui en sont les instruments n'est qu'à peine leur propre mérite. C'est une simple transmission de force accumulée, d'autant plus effective si une rigoureuse sélection, jalouse de faire profiter l'espèce, a bien su sacrifier les humbles et les faibles. Le génie n'est que névrose et le talent qu'hérédité; la physiologie prend la place de la métaphysique; la criminalité devient matière d'histoire naturelle; la littérature et le roman ne veulent plus connaître que la sensation; la langue elle-même, torturée, enfante des mots informes : ce n'est plus assez des positivistes, des évolutionnistes, des déterministes; elle connaît maintenant les nullifidiens, on nous inflige les décadents et les déliquescents. Ces esprits poussés à outrance, après avoir raréfié l'atmosphère respirable d'un peuple, feraient sur lui de ces expériences curieuses peut-être, mais qui risqueraient d'être mortelles.

Le bon sens de la France, son instinct de raison, sa vivacité persistante d'impressions et de croyance, son sentiment d'honneur, sa vitalité prodigieuse, répugnent heureusement et protestent contre ce qui est matérialiste ou athée; à la démagogie seule il appartiendrait d'ignorer ou de méconnaître ce principal devoir qui consiste à respecter dans leurs manifestations les plus délicates, dans leurs aspirations les plus élevées, la conscience et l'âme d'une nation. En tout cas, l'opposition est choquante entre les ardeurs et l'ambi-

tion de vie que tout-à-l'heure je décrivais à l'honneur de notre temps et des négations absolument contraires à la vraie vie intellectuelle et morale. C'est là une étrange et douloureuse énigme pour l'observateur, pour tous ceux d'entre nous, contemporains, qui sentons le poids de pareilles anxiétés, et pour l'homme d'État qui médite.

La tâche sociale incombe à tous ; chacune de nos Académies en prend sa virile part. N'est-il pas vrai pourtant, Messieurs, que, par l'étude spéciale des problèmes philosophiques et moraux, cette Académie y est engagée tout d'abord, et sa voix, toujours invoquée, n'a-t-elle pas surtout dans un tel temps le droit et le devoir de se faire entendre ?

Mêlés comme vous l'êtes au commerce des idées et aux travaux de la pensée, mais aussi à la vie politique et pratique, vous savez quelles agitations contemporaines peuvent résulter de vaines théories et de faux raisonnements, auxquels vient se mêler la passion mauvaise. Ces difficultés de l'heure présente, vous les étudiez, vous les discutez pied à pied en des livres que nul n'ignore. Pour grands que soient les faits, l'idée les domine, et les conditions des sciences morales sont restées les mêmes. Dans quelques-uns des systèmes que ces dernières années ont vus naître, vous reconnaissez parfois, je l'ai dit, des conceptions ingénieuses ou profondes qui peuvent être de véritables progrès dans la voie de la vérité ; vous applaudissez aux témoignages de vigueur intellectuelle et de pénétration, parce que ces énergies trop rares sont les seuls instruments pour s'avancer vers le vrai ; mais vous voulez que la main qui use de ces instruments sache les manier avec une rectitude inflexible. Vous ne voyez pas avec indifférence, dans la sphère des intérêts économiques, tant d'incertitudes, tant d'anxiétés et de souffrances auxquelles vous cherchez incessamment les remèdes. D'heureuses combinaisons, fondées sur l'expérience et le calcul, pourront procurer quelques solutions utiles, tout au moins soulager ; mais vous savez aussi qu'il ne faut pas demander à

la pensée humaine des réponses complètes, ni des panacées à la science, et que ceux qui disent le contraire égarent ceux qui s'inquiètent et ceux qui souffrent. A côté des remèdes scientifiques vous recommandez qu'on n'oublie jamais le remède moral. Vous le dites par hommage à la vérité ; vous le dites par respect pour la dignité humaine. Vous avez, en un mot, votre prédication et votre enseignement, soit par vos propres travaux, soit par les travaux que vous suscitez et que vous obtenez des autres.

Puisque c'est aujourd'hui mon office de rendre compte publiquement des occupations de l'Académie pendant la dernière année écoulée, je devrais peut-être — ce serait mon plaisir — commencer par vous-mêmes ; mais je serais trop long. A quoi bon d'ailleurs ? Les livres que vous et nos confrères faites paraître sont connus aussitôt de tous ceux qui s'intéressent à la haute culture intellectuelle. Vos mémoires et vos rapports figurent dans le *Compte rendu* régulièrement publié de vos séances, et dans le même recueil se trouve l'analyse des discussions, toujours calmes et dignes, qui se sont élevées parmi vous, par exemple dans ces derniers temps sur les logements insalubres, sur le socialisme d'État, sur les origines du droit de propriété, sur le Code civil et la question ouvrière. Mais il y a plus, et je dois signaler votre entreprise nouvelle. Estimant que les Académies rendent de grands services par le travail en commun, vous vous êtes imposé la tâche de continuer pour la période des temps modernes le *Recueil des ordonnances des rois de France* poursuivi par l'Académie des inscriptions jusqu'à la fin du moyen âge. Vous avez voulu renouer pour votre part la savante tradition de ces admirables Bénédictins français qui ont commencé le *Gallia christiana*, l'*Histoire littéraire de la France*, et le *Recueil des Historiens des Gaules*. De tels monuments scientifiques sont une partie essentielle de la gloire nationale, et ces longs desseins, engagements de patience austère, gages de continuité et de durée, sont de

bon exemple et d'énergique conseil pour un pays et un temps comme les nôtres, exposés à tant d'agitations fébriles. La commission spéciale que vous avez nommée à ce sujet, avec M. Aucoc pour président et M. Georges Picot pour secrétaire, a déjà fait imprimer, sur la première partie du règne de François Ier, un inventaire des actes qui sera distribué à tous les principaux archivistes en France, en Italie, en Allemagne..., pour être contrôlé et complété. Ainsi avaient procédé les initiateurs de cette œuvre, en 1706, il y a cent quatre-vingts ans.

Quant au tableau de l'activité suscitée par vos concours, il montre clairement votre bienfaisante action. Vous aimez à proposer quelques-unes de ces questions ardentes qui, si elles demeurent sans un examen impartial et mal comprises, enfantent, pour les individus et pour les nations, le désordre, l'anarchie, les désastres et les ruines. Sans proposer ni laisser sous-entendre une solution préférée, vous demandez qu'on discute sous tous leurs aspects, à l'aide d'informations précises, avec le secours d'un raisonnement logique, des problèmes obscurcis le plus souvent par les déclamations. C'est comme un devoir social auquel vous conviez les esprits. Des mémoires qui vous ont été présentés (il y en a vingt-trois, et quelques-uns en deux volumes, pour cette seule dernière année), plusieurs deviennent des livres ; ceux que vous avez couronnés sont particulièrement accueillis au dehors, et, sans que vous ayez à répondre de toute leur doctrine, vous contribuez par eux à soutenir ou même à former sur plus d'un point l'esprit public.

Ils le savent bien, ces jeunes maîtres qui répondent à vos appels. Ils savent qu'il y a beaucoup à gagner à s'approcher ainsi de vous, et quel compte vous faites de leurs sérieux efforts. Vous distinguez parmi ces disciples, parmi ces amis inconnus, quelques-uns de ceux à qui se transmettra l'honneur de votre tâche. Le printemps de l'année vous est le gage et la légitime espérance pour les années futures.

Ce n'est donc pas en vérité par une pensée de pessimisme, loin de là, que votre section de philosophie a proposé pour sujet de concours la formule suivante : *Exposer les principales théories du pessimisme qui se sont produites dans les temps modernes et les débats qu'elles ont suscités. S'appliquer surtout à dégager et à discuter les principes de ces théories. En constater les conséquences et en apprécier les résultats.*

Quelle conception de la nature et du monde a pu conduire de sérieux esprits à conclure que le bonheur n'est, comme ils disent, qu'un mot, que la gloire et la vertu sont des illusions vaines, le mal une réalité permanente, la vie un piège, une ironie, un mauvais rêve, la mort un commencement de tout et de tout la fin dernière ? Quelle obsession impitoyable a pu hanter un Leopardi dans sa voie douloureuse, un Schopenhauer dans son réalisme bizarre, et l'auteur de *la Philosophie de l'Inconscient,* dans ces trois stades qu'il fait parcourir à l'illusion humaine ? Le pessimisme est-il vraiment matière à système, sinon par un effort qui répugne à la raison et à la ferme et saine intelligence ? Sa vraie place ne serait-elle pas plutôt dans l'histoire purement morale, comme une affection de l'âme qui s'émeut devant le triomphe momentané du mal, mais pour se reprendre bientôt au sens droit de la vie ? On le saisit à l'état diffus dans la littérature et dans la poésie, dont il est une corde perpétuellement vibrante. Plus d'un poète a laissé gémir

Son cœur lassé de tout, même de l'espérance

Werther, René, Adolphe, Manfred, Childe-Harold, tant d'autres désespérés imaginés par les poètes, ont maudit

Ce vide immense
Et cet inexorable ennui,

Et ce néant de l'existence,
Cercle étroit qui tourne sur lui.

Mais quoi ! la muse passe aisément d'une corde à l'autre, et les tristesses poétiques valent mieux que les partis pris d'une philosophie chagrine.

S'il prétend sortir du domaine de l'imagination et du sentiment, et se faire sa place dans le monde des réalités ou de la théorie philosophique, le pessimisme sera sans nul doute malfaisant et funeste. Il peut devenir chez l'individu une habitude maladive de l'esprit. Réduit en système par une pensée opiniâtre et obstinément repliée sur elle-même, il peut tout corrompre, conseiller le nirvâna et enfanter le nihilisme. C'est précisément pour cela qu'il faut l'examiner sous toutes ses formes, saisir le vice de ses raisonnements, le réfuter et le combattre.

Votre section de philosophie a reçu pour ce concours jusqu'à cinq mémoires, dont trois offrent une réelle valeur. De ces trois, il en est deux qui montrent des qualités exceptionnelles, des connaissances étendues, parfois de l'originalité et de la vigueur de conception, mais en même temps des lacunes, un défaut d'ampleur, quelque chose d'inachevé. Votre section a pensé que le savoir et le talent de ces candidats grandiraient par un nouvel effort, et que le sujet, par son importance évidente, méritait d'être encore plus profondément étudié. L'Académie n'a pas décerné le prix ; mais elle a prorogé le concours au 31 décembre 1887, non sans de belles espérances.

Ce n'est pas à des pessimistes qu'il faudrait proposer le sujet offert par votre section de morale : *Examiner et apprécier les principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines les plus modernes* ; car les pessimistes comptent pour rien la liberté, agent direct suivant eux ou passif instrument du mal. Or le libre arbitre, la responsabilité de la

personne humaine, tel est évidemment le principe premier sur lequel repose le droit de punir. La pénalité ne saurait se restreindre à l'unique répression, à des compensations plus ou moins entières ; l'utilitarisme lui ferait perdre le caractère élevé qui lui appartient. Elle s'inspire de l'idée de justice en voulant châtier la faute ; elle s'inspire du double sentiment de la dignité humaine et de la charité en voulant amender le coupable. Les systèmes qui auraient pour conséquences, volontaires ou non, de récuser ce qu'atteste la conscience, de nier les indéniables attaches entre la récompense ou la peine et les actes bons ou mauvais, ruineraient le vrai principe de la pénalité. Ils feraient plus. En obscurcissant l'idée de la responsabilité, ils affaibliraient la notion du devoir, et, par une conséquence logique, ils rendraient incertains tous les droits, qu'on réclame si fort. Les droits ne sont mérités et moralement assurés qu'en proportion des devoirs librement satisfaits, si bien que prêcher à l'homme, créature libre, l'accomplissement de ses devoirs, c'est lui assurer, s'il y est docile, la plus sûre conquête de ses droits : il y a longtemps qu'un Platon l'a enseigné. C'est là encore un beau sujet d'étude, sur lequel toutefois votre section de morale n'a reçu qu'un seul mémoire, insuffisant. Elle a pensé que le temps avait manqué aux candidats plutôt que le goût d'une telle question, et vous avez donc prorogé le concours au 31 décembre 1888.

Ce grave problème de la liberté morale et de la dignité humaine, que nous venons de voir s'agiter au fond de deux questions de théorie, se retrouve dans toute la trame de la vie pratique. Vos sections de législation et d'économie politique le rencontrent à chaque pas dans leurs travaux. En proposant pour sujets de concours *la question des salaires* et *la main-d'œuvre et son prix*, elles n'ont fait autre chose que d'appeler la réflexion et l'étude vers les moyens d'une libre conciliation, si souhaitable, entre ouvriers et patrons.

Que de difficultés que la science économique et sociale n'a pas encore résolues ! Qu'est-ce que le salariat ? Devra-t-il être remplacé par quelque autre moyen de rémunération, tel que la coopération par exemple, ou bien la participation aux bénéfices ? Faudra-t-il croire que, dans une société comme la nôtre, si amie du travail, si animée d'un bon vouloir absolument irrécusable, l'entente soit impossible ? Le droit de coalition, l'horrible grève, avec son cortège de tyrannie, de résignation, de souffrances pour le patron que menace la ruine, pour l'ouvrier, sa femme et ses enfants, sont-ils des moyens uniques, sont-ils des moyens utiles ? La cruelle « loi d'airain », comme on l'appelle, formulée si durement par Ricardo, est-elle fondée en réalité ? Est-ce qu'il est vrai que plus la population et la richesse générale augmentent, plus s'amoindrit le salaire de l'ouvrier et s'accroît pour lui le coût de la vie ? On sait à combien de déclamations ce prétendu axiome a donné lieu de la part des chefs socialistes. Presque tous nos candidats se sont accordés à réfuter ce paradoxe, et ils ont accumulé les preuves de la loi contraire.

Ils ont fait remarquer d'ailleurs que l'action de la liberté morale éclairée par la raison se retrouve au fond de ces difficultés comme dans tout ce qui touche aux sérieux intérêts des hommes. D'une part on ne doit ni rêver ni promettre ce qui n'est qu'utopie, et d'autre part la bonne et sage conduite, la prévoyance et l'épargne peuvent beaucoup. Là où seront respectées les conditions que la loi morale impose, là où sera observée la réciprocité des droits et les devoirs, les solutions seront rendues moins difficiles.

Il n'est pas étonnant qu'à votre appel sur la question des salaires, d'une si visible importance, cinq mémoires aient répondu. Votre section d'économie politique a remarqué dans le mémoire n° 4 un louable effort pour arriver à des conclusions vraiment personnelles, et une réelle habileté de discussion. Le mémoire n° 3 dénote un esprit ferme et

net, qui a su envisager l'ensemble du sujet, distribuer les matières avec ordre, discuter pas à pas. Enfin le mémoire n° 1, judicieux et sage, a le grand mérite de discuter à fond les fausses théories qu'on a émises sur le salariat, et d'appuyer ses raisonnements par des faits bien choisis et bien groupés. L'Académie décerne une mention honorable à l'auteur du n° 4, M. Auguste Béchaux, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, — une récompense à celui du n° 3, M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen, — et un prix à celui du n° 1, M. Émile Chevalier, professeur à l'Institut agronomique. Quant à la question connexe de la main-d'œuvre, cinq mémoires aussi avaient été adressés. L'auteur du n° 4, dans un travail étendu, a fait preuve de précision et de justesse. L'Académie décerne une récompense à M. Paul Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris.

L'industrie et le commerce se sont transformés de nos jours par la rapidité des communications, la diffusion du crédit, le rapprochement des peuples, l'intelligence des langues. Il n'y a plus pour le monde des affaires qu'un seul marché et qu'une seule bourse. Comment la pensée ne viendrait-elle pas que l'assimilation des codes commerciaux doive suivre et consacrer ce progrès? C'est en accord avec cette pensée que votre section de législation a proposé ce sujet : *Des réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France, d'après l'examen comparé des principales législations étrangères.*

Je ne m'aventurerai pas à parler longtemps de la faillite, par plusieurs raisons. D'abord, je ne veux pas retarder d'une minute au delà du nécessaire le plaisir de la lecture qui vous attend, et mon propre plaisir. En second lieu, ce sujet de la faillite ne nous est point pratique; mais nos confrères de la section de législation l'ont étudié par devoir professionnel jusque dans le détail. Un membre illustre de

cette Académie, M. Renouard, a jadis, en 1838, attaché son nom à la réforme du code de faillite, et sur le concours dont je n'ai qu'à donner ici une vue sommaire, le rapport spécial, imprimé dans notre *Compte rendu*, a été rédigé par le savant magistrat notre confrère, un des présidents de la cour suprême.

Quelle œuvre difficile que de bien concevoir une telle loi, qui doit demeurer sur le terrain commercial en dehors du droit civil, qui comporte certaines conditions de contrainte et de pénalité sans se confondre avec la loi pénale ! Si elle est trop facile, si elle ne laisse après son application aucune trace importune, elle n'excite pas le salutaire effort en vue des engagements à remplir. Si elle est trop sévère elle confond les malheureux avec les coupables, elle suscite la dissimulation et les fraudes. Que de ruses quelquefois pour préparer habilement la faillite ! Quelles ingénieuses combinaisons du régime matrimonial ! Quel scandale que celui du failli, qui vit dans le luxe, grâce au bien de sa femme, en présence de ses créanciers réduits par son fait à la misère ! Que de pièges tendus à la loi, qui doit les prévenir ! Que de passions, petites et grandes, s'agitent dans ce seul cadre de la faillite ! Quelle riche matière ont su s'y trouver le théâtre et le roman !

Intimement liée à la vie réelle, soumise dans la pratique aux variations de la jurisprudence et des usages locaux, la législation sur la faillite peut-elle se prêter à des emprunts étrangers, et devenir internationale ?

Pour traiter avec succès une question si délicate et si complexe, il fallait, à vrai dire, plusieurs talents réunis. On devait souhaiter un savant juriste, fort versé dans la connaissance des codes étrangers, un homme d'expérience, familier non seulement avec la langue, mais avec les mille replis des affaires, un homme d'esprit, habile à deviner et à déjouer l'égoïsme, la cupidité et le mensonge.

Un des trois mémoires présentés à votre section de légis-

lation a fort approché du but. C'est, dit le rapport spécial, « l'œuvre très remarquable d'un jurisconsulte doué d'un sens juridique fort exercé, et qui sait joindre à une étude approfondie des principes généraux du droit une grande connaissance des législations étrangères. La matière spéciale de la faillite y est creusée à une profondeur que la science unie à l'expérience pratique pouvait seule atteindre. » L'Académie décerne le prix à M. Edmond Thaller, professeur à la Faculté de droit de Lyon.

Nous entrons sur un domaine commun à votre section d'économie politique et à votre section d'histoire avec le sujet proposé pour le prix Beaujour : *Constater l'état de l'indigence, rechercher les causes qui ont pu l'atténuer ou l'aggraver, les raisons de sa persistance depuis le* XVI*e siècle jusqu'en 1789, l'influence que les progrès de la richesse et les changements survenus dans les institutions politiques, économiques et charitables ont pu exercer sur la diminution ou sur l'accroissement de la misère.*

Deux mémoires ont été présentés pour ce concours. Si j'avais le loisir d'indiquer ici, rien qu'en rappelant les têtes de chapitres et les idées générales, tout ce que contient sur un si vaste sujet le mémoire n° 1, de 879 pages in-folio, on verrait que c'est là tout un ouvrage considérable, où presque rien n'est omis, ni la peinture de l'indigence aux diverses dates d'après les enquêtes de toute sorte, ni les causes de la misère publique, ni les remèdes incessamment offerts par la charité et la philanthropie. Avec un plus long délai peut-être, l'auteur aurait uni d'avantage les diverses parties. Ce travail final fait un peu défaut; il s'en acquittera à loisir pour donner un bon livre. L'Académie décerne un prix à M. Alfred des Cilleuls, chef de division à la Préfecture de la Seine.

Votre section d'histoire avait cette fois proposé un sujet emprunté à l'antiquité classique. L'étude des temps anciens

réclame une critique et une méthode spéciales. Un danger particulier d'erreur serait de croire à une identité d'idées et de sentiments entre les hommes des différents âges. C'est un effort difficile, où doit se montrer la finesse du sens historique, que de se faire le contemporain des peuples de l'antiquité classique par exemple, de ne leur pas prêter des manières de raisonner et de sentir qui sont les nôtres, et avec lesquelles nous sommes trop familiers pour les oublier aisément.

Le sujet proposé, *les Assemblées provinciales sous l'empire romain*, offrait précisément ce péril. Ce mot d'assemblées provinciales éveille pour nous le souvenir d'une tentative de décentralisation et de *self-government*; mais les assemblées de l'époque impériale n'ont été rien moins qu'inspirées par des velléités autonomes. Loin de là, elles ont eu pour origine le culte d'Auguste et Rome, une religion d'État. Les députés des provinces se réunissaient non pour stipuler ou faire confirmer de libertés locales, mais pour renouveler périodiquement l'expression de leur dévouement. Comment les empereurs n'auraient-ils pas favorisé une telle institution, qui était née d'elle-même ? Ces réunions annuelles de représentants chargés de les adorer devenaient pour eux de sûrs moyens d'information et de surveillance ; car bien qu'elles n'eussent aucun droit efficace, elles pouvaient faire savoir au maître les malversations de ses gouverneurs, dont les provinces se faisaient au besoin les accusatrices. Quand le christianisme triompha, le culte d'Auguste et Rome fut abandonné ; les assemblées provinciales furent, comme on dirait aujourd'hui, laïcisées, mais sans devenir davantage des organes de liberté politique. Pourtant il ne se pouvait pas qu'elles n'eussent habitué les cités à se grouper, à s'entendre, à conférer d'intérêts communs. Et quand vint l'invasion, si les cadres principaux ne furent pas brisés, si les populations trouvèrent la force de demeurer sur le sol, on le dut à ces institutions romaines, qui avaient poussé de

profondes racines, et furent, comme dit Amyot traduisant Plutarque, de fortes ancres au monde prêt à flotter.

La section d'histoire a reçu deux mémoires sur ce sujet. Le mémoire n° 1 est composé de main de maître. L'auteur a su joindre à la plus consciencieuse information la fermeté du sens historique, cette sorte de divination d'autant plus sûre qu'elle est réservée, réfléchie et sévère pour elle-même. L'Académie peut se féliciter d'avoir suscité, en posant une question difficile et qui n'avait jamais été traitée, une remarquable étude qui deviendra un excellent livre. L'Académie décerne le prix Bordin à M. Paul Guiraud, maître de conférences à l'École normale supérieure.

Par acte notarié, en date du 2 octobre 1882, M. François-Joseph Audiffred, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, a fait donation à l'Académie des sciences morales et politiques d'une rente considérable, destinée à récompenser chaque année l'ouvrage le plus propre *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie;* formule éloquente dans sa franche simplicité, et dont nous sommes très honorés d'être constitués les interprètes.

A mesure que j'énumère ces généreux donateurs, Joseph Audiffred, Bordin, et les autres, puis-je oublier, Messieurs, que j'ai le facile devoir de dire publiquement en votre nom que l'Académie des sciences morales et politiques est reconnaissante, elle aussi, envers le donateur généreux entre tous, envers le prince si profondément Français d'intelligence et de cœur, dont la libéralité magnifique, digne de lui, fait honneur à la fois à l'Institut, dans lequel il voit une représentation de la France, et à cette patrie qu'il a servie si glorieusement?

Cinq candidats avaient présenté divers ouvrages au concours Audiffret. Votre commission mixte a distingué trois des concurrents.

Mme de Witt, née Guizot, avait envoyé ses *Chroniqueurs de l'histoire de France*, en quatre forts volumes brillamment illustrés.

Mme de Witt a expliqué elle-même dans sa préface ce qu'elle a voulu faire. Elle décrit le charme qu'offre la lecture de nos anciennes chroniques nationales et tout ce qu'on y trouve de vivacité d'impression et d'expression, de vie palpitante et féconde. Cependant les difficultés du vieux langage, les longueurs et les digressions du récit arrêtent et éloignent les jeunes lecteurs. Elle a voulu faire disparaître ces obstacles, et offrir un ensemble de lectures faciles qui pussent attirer, retenir et à la fois solidement instruire. Pour accomplir un tel dessein, Mme de Witt se trouvait en des conditions particulièrement favorables. Elle savait, par de nombreux succès en ce genre, comment on doit s'adresser aux jeunes esprits, comment à la fois on captive leur attention sympathique et on excite leur intelligence. Elle n'avait qu'à puiser dans les souvenirs de sa propre éducation, dans les leçons du plus dévoué des pères, maître illustre entre tous, et aussi dans un enseignement prodigué par elle-même à tout le cercle d'une famille d'élite. Elle a fait très bon usage de ces diverses ressources. Votre Commission s'est souvenue des nombreux livres composés par elle pour la jeunesse ; nous savions l'honneur du double nom qu'elle porte : tous ces motifs ensemble ont fait juger l'ouvrage présenté par Mme de Witt digne d'une partie du prix Audiffret.

M. Gustave Hubault avait envoyé au même concours une série de livres destinés aussi à la jeunesse et traitant également de notre histoire : *les Grandes époques de la France ; Causerie sur notre histoire ; Notre histoire depuis les origines jusqu'à* 1870, etc.

M. Gustave Hubault et professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand depuis trente-cinq années. Ses livres sont le résumé de ce long enseignement, renommé pour son

entier succès. Ils constituent par leur réunion une œuvre considérable, résultat de beaucoup de travail personnel et d'expérience.

Ce qui a particulièrement touché l'Académie, c'est que plusieurs de ces volumes, que le succès a répandus en très grand nombre, ont utilement servi non seulement aux élèves de nos lycées, aux candidats pour l'École militaire de Saint-Cyr, mais aussi, par les Saints-Cyriens devenus officiers, aux soldats de leurs régiments. M. Hubault a eu la bonne pensée d'écrire particulièrement pour ces derniers, et il l'a fait avec intelligence et cœur. Il s'est appliqué à leur faire aimer, par des biographies, par des exemples historiques et des anecdotes, les fortes vertus de discipline, de dévouement et de sacrifice. Il ne pense pas assurément que les exemples de l'histoire suffiront à eux seuls pour inspirer de telles vertus ; il croit qu'un des secrets du courage est dans le dédain de cette vie et dans l'espérance de l'autre ; mais ces exemples, dit-il avec raison, peuvent beaucoup. S'adressant aux maîtres, il leur conseille de prodiguer en ce sens les plus beaux traits : « Faites admirer les soldats de Kléber, les pontonniers d'Eblé, un Pelleport, un Montesquiou de Fézenzac, un Drouot, un Desaix. Soyez assurés qu'un jour ces rappels au devoir et à l'honneur relèveront le courage d'un de vos élèves devenu soldat. Là-bas, bien loin, sous le soleil brûlant d'une de nos colonies, il va défaillir ; comme un cordial, quelque beau souvenir d'histoire ranimera son cœur.

Un dernier trait achèvera de faire comprendre le genre de moralité qui a recommandé les livres de M. Hubault au bon accueil de votre Commission. Dans un petit volume intitulé *De l'Enseignement de l'histoire de France*, où il donne des conseils aux maîtres plus encore qu'aux disciples, il raconte que, faisant un jour une visite à une école de Paris comme délégué cantonal, il demanda à l'un des enfants pourquoi Charlemagne était considéré comme un des grands

hommes de l'histoire. L'élève lui répondit hardiment : « C'est parce qu'il visitait les écoles. Les enfants des pauvres savaient bien, les enfants des riches ne savaient rien. » On sait que le moine de Saint Gall le raconte ainsi. — « Nous aimons à penser, dit M. Hubault, que le maître n'était pour rien dans cette réponse. Il avait pu dire à ses élèves qu'il n'en est pas toujours de la sorte, qu'il faut se garder de croire qu'en tout temps l'application à l'étude soit le fait particulier du plus pauvre. L'orgueil se rencontre dans toutes les conditions, et c'est au maître à le corriger chez l'enfant pauvre comme chez l'enfant riche. »

Messieurs, le programme du concours Audiffred demandait des livres propres « à faire connaître et aimer la patrie et à faire repousser l'envie »; votre Commission a pensé que les ouvrages présentés par M. Hubault répondaient fort bien à ce programme.

L'Académie partage le prix Audiffred entre Mme de Witt née Guizot et M. Gustave Hubault.

Elle décerne en outre une médaille aux trois volumes des *Notices coloniales*, par M. Albert Grodet, sous-directeur au ministère de la Marine. Ces volumes bien composés, bien rédigés, avec une ampleur et une sûreté d'informations qui sont nouvelles en cette matière, offrent des peintures attachantes de tant de petites patries éparses sur la surface du globe. Ils sont un hommage et une marque de vive sympathie pour cette France coloniale, objet de tant de souffrances innommées, de tant de gloire lointaine, de tant d'efforts et d'espérances.

Cette rapide analyse de vos travaux pendant la dernière année en montre assez, Messieurs, le caractère à la fois élevé et pratique. On vit un jour, il y a de cela trente-huit ans, au lendemain d'une révolution, le chef du pouvoir exécutif — c'était le général Cavaignac, un grand cœur — faire un patriotique appel à cette Académie. Il voulait qu'elle

l'aidât à rétablir l'ordre dans les esprits, qu'elle pacifiât en éclairant, qu'elle réduisît les théories fausses et dangereuses en rappelant les éternels principes sur lesquels repose toute société. Et vous vous rappelez avec quel zèle et quel talent il fut répondu à ses vœux par tout un noble groupe sorti de vos rangs — notre bien-aimé confrère M. Barthélemy Saint-Hilaire en était.

Une série de petits livres, promptement devenus populaires, répandirent sous une forme éloquente les plus utiles vérités. M. Cousin parla de ces deux sentiments naturels : justice et charité, dont toute société doit être le développement harmonieux. M. Thiers réfuta les doctrines socialistes en montrant sur quelles bases solides le droit de propriété repose. M. Mignet retraça cette vie de Franklin, qui enseigne aux plus humbles comment le fils d'un pauvre artisan s'est élevé si haut à force de labeur, de prudence, d'économie, comment il a formé son esprit au savoir et son âme à la vertu. M. Barthélemy Saint-Hilaire, lui, expliqua ce que c'est que la vraie démocratie et la vraie liberté... Démocratie et liberté ! En avons-nous beaucoup plus qu'alors la saine intelligence ? Est-on d'avis qu'il n'y ait plus lieu à de pareils enseignements ? — Messieurs, la même tâche que jadis vous incombe encore ? peut-être vous incombe-t-elle plus que jamais, et vous n'êtes pas près non plus de la vouloir récuser.

A. GEFFROY.

# NOTICE HISTORIQUE

## SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

# DE M. MICHELET

PAR

M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

Lue dans la séance publique annuelle du 4 décembre 1886

MESSIEURS,

L'histoire de Michelet tient en deux mots. Il a vécu en homme de bien ; il a écrit de beaux livres, qui, après avoir ravi ses contemporains, éclaireront et charmeront la postérité. Je prétends aujourd'hui lui donner une double preuve de mon respect, en rendant justice à son génie et à son caractère, et en combattant celles de ses doctrines qui heurtent profondément les miennes. Cette vie, en apparence si simple, a été très agitée. Il a vu tous les événements qu'il raconte ; il y a pris une part passionnée ; il en a ressenti toutes les joies et toutes les douleurs. « Me voilà bientôt vieux, disait-il. J'ai par-dessus mon âge deux ou trois mille ans que l'histoire a entassés sur moi (1). »

(1) *Le Peuple*, troisième partie, chap. I.

Pour lui appliquer sa propre méthode, il faut dire ses origines. Il est fils « d'un colérique Picard » et « d'une sérieuse Ardennaise » ; son père, petit bourgeois ; sa mère, paysanne. Sa mère avait un oncle chanoine, qu'elle avait servi ; son père, fils d'un maître de chapelle, avait songé à se faire prêtre. Sa vocation, qui n'était pas très ardente, fut arrêtée par la Révolution. Il devint ouvrier dans une imprimerie de Paris, puis imprimeur à son compte. L'entreprise vivotait, avec des hauts et des bas. Elle était au plus bas, quand Michelet naquit, le 21 août 1798, dans le chœur d'une ancienne église de religieuses (1), qui servait à la famille d'habitation et d'atelier.

C'était une famille d'honnêtes gens et de rudes travailleurs. Quand il devint impossible de payer des ouvriers, la mère, le grand-père (le maître de chapelle) apprirent le métier. On montra au petit Michelet tout enfant à lever des lettres d'imprimerie. Il fut employé à la casse dès qu'il put se tenir debout, ne voyant le ciel que par un soupirail, souffrant du froid et quelquefois de la faim. « Je suis né, disait-il, comme une herbe sans soleil, entre deux pavés de Paris. » Le père et la mère lui avaient appris à lire ; un vieux maître d'école, aux opinions exaltées, au cœur tendre (2), lui enseignait un peu de latin avant le travail de la journée.

Il étudiait ardemment, comme il travaillait patiemment. Il lut deux livres qui lui tombèrent sous la main : l'*Imitation de Jésus-Christ*, et Virgile. Cette âme d'enfant maladif, indigent, solitaire, sentit la profonde et divine tendresse du livre de l'*Imitation*, qu'il adora toute sa vie. « Je ne comprenais pas le Christ ; mais je sentis Dieu. » L'*Imitation* le fit religieux, sans le faire chrétien. Virgile le fit poète. Il savait l'*Énéide* par cœur. Il avait trente-cinq ans lorsque

(1) Rue de Tracy, n° 16.
(2) M. Mélon.

je l'ai connu; si l'on parlait devant lui d'un passage de Virgile, il le récitait aussitôt avec une mémoire imperturbable et le commentait avec une émotion et une passion que je n'ai retrouvées au même degré chez aucun de nos maîtres. Il vécut ainsi, jusqu'à près de quinze ans, à la fois heureux et misérable : misérable par tous les détails de sa vie matérielle, heureux dans sa vie intérieure par la chaude tendresse et les exemples de tous les siens, par la compagnie de ses deux livres, et par ses rêves d'enfance, déjà plus vivants pour lui que la réalité.

Il raconte qu'il conserva toute sa vie des traces de cette enfance souffreteuse, qu'il avait aux mains des cicatrices que le froid lui avait laissées, qu'il resta plus petit de taille et plus menu que ceux de sa race. Je l'ai vu souvent à côté de son père, qui était en effet plus grand et plus robuste. Le fils avait, à trente-cinq ans, des cheveux blancs comme la neige ; le père avait conservé ses cheveux noirs, de sorte qu'en les voyant de loin, on pouvait se tromper et prendre le fils pour le père. On ne se trompait pas de près, quand on voyait l'aimable figure de Michelet, aux yeux perçants, au jeune sourire ; figure charmante et compliquée, où se lisaient la volonté de l'érudit, l'imagination du poète, la bonté et la défiance.

Ils s'adoraient. Le plus douloureux souvenir de Michelet était celui d'une dette qui fit pendant plusieurs années le tourment de cette pauvre maison. Dans l'espoir d'augmenter les revenus de son industrie et de donner un peu de bien-être à sa famille, M. Michelet le père, avait emprunté six mille francs à un nommé Vatar. Il ne put payer ; son mobilier fut saisi, lui-même jeté en prison. Puis un arrangement intervint ; mais Vatar était impitoyable ; ses scènes de violence jetaient le trouble dans la maison ; d'une scène à l'autre, on ne pensait pas à autre chose ; on vivait sous le poids de cette dette et dans la terreur de ce créancier.

Au milieu de cette détresse, un ami proposa de faire

entrer le jeune Michelet comme apprenti à l'Imprimerie nationale. Ce fut une grande tentation. Le père ne voulut pas. « Mon fils sera mon consolateur, » dit-il. On résolut de se priver un peu plus, et de le mettre au lycée coûte que coûte. Ce garçon de quinze ans, élevé dans une cave, qui n'avait jamais eu un camarade, et qui ne dînait pas tous les jours, se trouva humilié et embarrassé au milieu de ses nouveaux compagnons, qui firent de lui leur jouet et leur souffre-douleurs. « J'avais des airs effarouchés de hibou en plein jour, » dit-il (1). Cette hostilité lui fut très dure. Il ne la supporta pas en chrétien, mais en révolté. Elle aigrit son caractère déjà violent. L'habitude et le besoin d'être aimé, la fierté, l'orgueil lui apprirent dès lors à diviser les hommes en amis et en ennemis, et à ne pas compter d'indifférents.

Il apprit aussi à se reposer sur sa propre force : « Je me rappelle, dit-il, que, dans ce malheur accompli, privations du présent, craintes de l'avenir, l'ennemi étant à deux pas (1814), et mes ennemis à moi se moquant de moi tous les jours ; un jour, un jeudi matin, je me ramassai sur moi-même, sans feu, la neige couvrant tout, ne sachant pas trop si le pain viendrait le soir, tout semblant finir pour moi, j'eus en moi, sans nul mélange d'espérance religieuse, un pur sentiment stoïcien ; je frappai de ma main crevée par le froid sur ma table de chêne que j'ai toujours conservée, et sentis une joie virile de jeunesse et d'avenir (2). »

Il ne savait que le peu qu'il avait appris chez M. Mélon. Il lui fallut un an pour se mettre au courant. Au bout de deux ans, il était à la tête de la classe. M. Villemain, M. Victor Le Clerc furent ses deux professeurs de rhétorique. En 1816, il eut tous les prix du concours général.

(1) MICHELET, *Ma Jeunesse.*
(2) MICHELET, *le Peuple.*

Les mauvais jours étaient passés. L'empereur avait supprimé presque tous les journaux et presque toutes les imprimeries ; mais le père de Michelet avait trouvé une place de surveillant dans la maison de santé du docteur Duchemin, et Michelet lui-même venait de terminer ses études par un coup d'éclat. On manquait dans ce temps-là de gens de lettres, à la suite de tant de guerres et d'une si longue interruption de tout enseignement ; il ne tenait qu'à lui de se mettre aux gages des libraires ; il pouvait aussi, par l'intermédiaire de ses maîtres, se faire affilier à la coterie qui disposerait alors de la célébrité littéraire. « J'eus, dit-il, le bonheur d'échapper aux deux influences qui perdaient les jeunes gens, celle de la vie doctrinaire, majestueuse et stérile, et de la littérature industrielle, dont la librairie, à peine reconstituée, accueillait alors les plus malheureux essais. Je ne voulus point vivre de ma plume ; je voulus un vrai métier. »

Il donna quelques leçons. L'institution Briaud lui payait soixante francs par mois pour quatre heures de leçon par jour. Il avait un ami, Poinsot, qui mourut jeune, et dont il parle avec enthousiasme ; il s'était lié aussi avec M. Poret, qui a suppléé M. Cousin à la Sorbonne avant notre éminent confrère, M. Vacherot. Il préparait avec ardeur ses examens. Il fut bachelier en 1817, docteur en 1819 (1), agrégé en 1821. On le nomma aussitôt professeur d'histoire et de philosophie au collège Rollin.

Il se livra avec ardeur à son enseignement, à ses élèves. Il les aimait. Il croyait les aimer comme un père ; mais je crois qu'il les aimait aussi comme un virtuose aime son

(1) Ses deux thèses, devenues introuvables, furent imprimées chez Fain. En voici les titres :

*Examen des vies des Hommes illustres de Plutarque* (plaquette de 27 pages).

*De perficiendâ infinitate secundum Lockium.*

instrument. « Ces jeunes générations aimables et confiantes qui croyaient en moi, me réconcilièrent avec l'humanité. J'étais touché, attristé souvent aussi de les voir se succéder devant moi si rapidement. A peine m'attachais-je, que déjà ils s'éloignaient. Les voilà tous dispersés, et plusieurs (si jeunes !) sont morts. Peu m'ont oublié ; pour moi, vivants ou morts, je ne les oublierai jamais. Ils m'ont rendu sans le savoir un service immense. Si j'avais, comme historien, un mérite spécial qui me soutînt à côté de mes illustres prédécesseurs, je le devrais à l'enseignement, qui pour moi fut l'amitié. »

Ce n'était pas seulement son amitié pour ses élèves qui l'attachait au métier. Dans un livre, on parle pour l'avenir, à des lecteurs inconnus. Dans l'enseignement, comme la transmission est immédiate, la réponse l'est également. On suit les progrès de sa pensée dans l'esprit des autres, rien qu'en regardant leur figure et leur attitude ; on voit et on surmonte les obstacles ; on est porté, soutenu par l'effet même qu'on produit. Michelet, qui avait un égal besoin d'épanchement et de solitude, ressentait là quelque chose de la famille, qu'il aimait, sans se trouver en contact avec le monde, qui l'inquiétait et le blessait.

Il se maria de bonne heure, comme la plupart des solitaires. Le vide s'était fait dans la famille. Le grand-père était mort le premier, puis la mère, qui lui laissa un deuil inconsolable. « Elle a eu mon mauvais temps, elle n'a pu profiter de mon meilleur. Jeune, je l'ai contristée, et je ne la consolerai pas. Je ne sais même pas où sont ses os ; j'étais trop pauvre alors pour lui acheter de la terre. » Elle était morte le 8 février 1815. Chaque année, à cette date, il portait une couronne au cimetière. On a retrouvé cette note sur son agenda : « Déposé une couronne sur la tombe où peut-être repose ma mère. » Son père seul lui restait, et Poinsot, qui vivait avec eux, et qui mourut quelques années après. Il y avait dans la maison de santé du docteur

Duchemin, une jeune personne attachée à une dame âgée comme demoiselle de compagnie. C'était la fille d'une grande dame de l'ancien régime qui avait profité de la Révolution pour divorcer, s'était mariée à un acteur, puis avait divorcé de nouveau et avait contracté un troisième mariage, celui-ci plus conforme à son rang. Notre demoiselle de compagnie, étant la fille de l'acteur, rappelait trop un passé qu'on aurait voulu oublier ; elle avait été peu aimée, mal élevée, et avait accepté cette sorte de domesticité pour ne pas rester dans une famille qui la repoussait. Son malheur fut sans doute son principal attrait aux yeux de Michelet. Cette union dura seize ans. L'exiguïté de leurs ressources, le caractère de sa femme, très dévouée, mais peu faite pour les relations du monde, cet isolement, cette nouvelle lutte succédant à toutes celles qu'il avait supportées dans son enfance, contribuèrent à entretenir chez lui lui une susceptibilité un peu maladive, qui le rendait exigeant dans l'amitié, et presque hostile à tout ce qui lui était nouveau et inconnu.

Son talent, sa position officielle lui auraient ouvert toutes les portes. Le monde lui fit des avances, qui ne le tentèrent pas. « Les salons demi-catholiques, bâtards, dans la fade atmosphère des amis de M. de Chateaubriand, auraient été pour moi peut-être un piège plus dangereux. Le bon et aimable Ballanche, puis M. de Lamartine, plusieurs fois voulurent me conduire à l'Abbaye-aux-Bois. Je sentais parfaitement qu'un tel milieu, où tout était ménagement et convenance, m'aurait trop civilisé. Je n'avais qu'une seule force, ma virginité sauvage d'opinion et la libre allure d'un art à moi et nouveau (1). »

Il voulut pourtant être membre de l'Institut, autant pour prendre son rang que pour profiter des moyens d'étude qu'on ne trouve qu'ici. Il manquait à l'Académie française

(1) *Histoire de France.* Préface de 1869.

et à l'Académie des sciences morales et politiques. Il se présenta à cette dernière Académie pour remplir la place du comte Reinhard. Le hasard me fit assister à sa visite de candidat chez Victor Cousin. Il fut reçu avec une politesse hautaine et un dédain mal déguisé. Orgueil contre orgueil, Michelet ne recula pas d'une semelle. A peine fût-il dehors que l'autre se mit à l'arranger à sa façon. Il excellait à mettre une réputation en pièces. Mais il perdit sa peine ce jour-là. Toute la jeunesse faisait des vœux ardents pour Michelet. Il nous semblait que nous arrivions avec lui.

Michelet, à force de se séparer, de dire son avis sur les choses et les personnes, et de le dire aussi sur lui-même, s'était fait de nombreux ennemis. Il fut nommé pourtant, heureusement pour l'Académie (1). Mais il est temps de revenir à ses travaux, à sa vie intellectuelle.

On se rappelle qu'il était né en 1798, dans un temps où le culte était seulement toléré. Son père ne l'avait pas fait baptiser. Cette situation préoccupa Michelet au moment où il entrait sérieusement dans la vie. Il demanda et reçut le baptême à dix-huit ans. Il ne devint pas chrétien pour cela. Il s'est vanté lui-même de n'avoir jamais communié. Il avait des sentiments religieux, qu'il conserva toujours et une sorte de tendresse instinctive pour la religion catholique. « J'y suis né, » disait-il. Quand il disait plus tard que les salons demi-catholiques des amis de Chateaubriand auraient été pour lui un piège dangereux, il songeait sans doute à cette inclination secrète et involontaire. Les amis de Chateaubriand, en l'appelant, et quelques années après, Frayssinous, en lui donnant un poste de suprême confiance, ne se trompaient qu'à demi.

Michelet cherchait sa voie. Il fit quelques traductions de Reid et de Dugald Stewart qu'on a trouvées dans ses pa-

(1) Le 24 mars 1838.

piers ; un mémoire, également resté inédit, intitulé : *Histoire de la civilisation par l'histoire des langues*. Il écrivit, pour la *Biographie universelle*, un article sur Zénobie, reine de Palmyre (1), tout cela sans importance. Sa vocation pour l'histoire s'était déclarée de bonne heure, lorsqu'il errait, encore enfant, dans le Musée des monuments français. « C'est dans ce musée, disait-il, et nulle autre part, que j'ai reçu d'abord la vive impression de l'histoire. Je remplissais ces tombeaux de mon imagination, je sentais ces morts à travers les marbres, et ce n'était pas sans quelque terreur que je pénétrais sous les voûtes basses où dormaient Dagobert, Chilpérie et Frédégonde. » Il publia d'abord des *Tableaux chronologiques d'histoire moderne* qui ne sont que les cahiers d'un professeur, et donna, en 1827, une traduction abrégée de la *Science nouvelle* de Vico. Ceci est plus sérieux, au moins comme indication des tendances de son esprit.

Vico n'a pas créé la philosophie de l'histoire. Il n'est pas le premier qui ait prétendu soumettre les événements à une logique supérieure à la volonté des hommes. Peut-être est-il le premier qui ait systématiquement diminué la part des hommes d'élite dans la conduite des foules, et qui les ait ramenés, de la condition d'initiateurs, à celle de serviteurs. Pour lui, les hommes et les faits perdent pour ainsi dire, leur qualité concrète, et ne sont plus, les premiers, que des mythes, et les seconds, que des symboles. L'humanité se crée elle-même, par l'action continue ou concordante des volontés. Elle traverse, dans son développement, trois âges : l'âge divin, où l'homme, encore enfant, croit voir un Dieu dans chacune des forces de la nature ; l'âge héroïque, où l'humanité reprend la place qui lui appartient, mais en s'identifiant avec les héros et en s'absorbant

(1) Voir, sur ces premiers travaux de Michelet, un article de M. Cochut dans la *Revue des Deux Mondes*, février 1842.

en eux ; l'âge humain, où la société humaine est organisée par la science, les arts, les lois, l'industrie et le commerce. Après avoir parcouru ces trois âges par une suite de progrès constants, l'homme recule jusqu'à ses débuts, en suivant à rebours les mêmes chemins, pour remonter encore, dans une oscillation éternelle, comme la mer ne cesse de couvrir et d'abandonner ses rivages. Ce système parut à Michelet le dernier mot de la science. « Je suis né de Virgile et de Vico, » disait-il.

Son premier succès, qui fut très grand, est le *Précis d'histoire moderne*, publié la même année (1827). Michelet y met à profit toutes les découvertes nouvelles ; mais elles sont ici pour la première fois résumées, condensées et appropriées aux besoins de l'enseignement. Ce qui est propre à Michelet, c'est ce qui lui a fait souvent défaut dans des ouvrages plus étudiés : la composition. L'ensemble est si bien compris que l'histoire des différents peuples se déroule sans confusion et dans l'enchaînement le plus lumineux. Rien n'est omis de ce qu'il importe de savoir ; rien n'est mentionné de ce qui peut être laissé dans l'ombre sans altérer la vérité du tableau. S'il entre parfois dans quelques détails, il sait choisir, avec un art consommé, ceux qui donnent à ses récits ou à ses descriptions tous les caractères de la vie. La griffe du lion s'y retrouve aussi, principalement dans les portraits, qu'il fait courts et saisissants. L'ouvrage entier est déjà d'un maître, mais à certaines pages et à certaines envolées on devine, on pressent un grand maître.

Frayssinous le nomma aussitôt maître des conférences d'histoire et de philosophie à l'École normale. Il crut avoir fait un grand coup dans l'intérêt de ses idées. Michelet s'était fait baptiser dix ans auparavant. Il était membre de la Société des bons livres. Sa vie d'intérieur et de travail était un modèle. A quelques années de là, M. de Vatimesnil nomma M. Guigniaut directeur de l'École normale. M. Gui-

gniaut effrayait quelques esprits ; M. de Vatimesnil les rassura. « Il y a là, dit-il, un jeune maître de conférences, imbu des saines doctrines politiques et religieuses, et dont l'influence combattra la sienne. »

L'anecdote, que je trouve dans l'excellente notice de M. d'Haussonville, est piquante pour ceux qui, comme moi, ont suivi en même temps les cours de M. Guigniaut et de M. Michelet à l'École normale. M. Guigniaut paraissait la sagesse même; il fallait être très habile pour découvrir tout au fond de ses périphrases l'indépendance réelle de sa pensée. M. Michelet, au contraire, était tout expansion. Pour la religion, il avait ses jours d'approbation enthousiaste et ses jours de critique sévère ; sans contradiction cependant, mais suivant le sujet qu'il avait à traiter. Nous n'en étions ni surpris ni choqués ; au contraire, cette indépendance dans les deux sens nous charmait comme une preuve de la supériorité de son esprit. En politique, quoique M. Michelet n'allât jamais dans ses leçons jusqu'à l'histoire contemporaine ni même jusqu'à 1789, son opinion se faisait jour à chaque instant, et nous savions qu'il était, pour le moins, aussi hostile au gouvernement de Juillet qu'à la Restauration. Nous étions là quelques républicains, deux ou trois ; de ces républicains qui regardent la politique de 1793 comme une objection terrible contre la République ; et nous savions que nous avions avec nous deux de nos maîtres, Philippe Le Bas et Michelet. M. d'Haussonville raconte, comme une histoire ou une légende que, voyant du seuil de l'École normale, alors située dans la rue Saint-Jacques, des bandes d'ouvriers et d'étudiants qui se rendaient au combat, (juillet 1830) il s'écria d'un ton inspiré : « Faites l'histoire, nous l'écrirons ! » A l'école, nous avons toujours tenu le mot pour authentique. C'est bien là Michelet. Nous lui en savions tous un gré infini, car il n'y avait pas de dissidents à l'École normale au moins sur la révolution de Juillet. Ceux mêmes que j'appelle répu-

blicains se ralliaient, comme La Fayette, à la meilleure des républiques. Je devrais plutôt dire qu'ils auraient été républicains, si on les avait garantis contre les Jacobins et la Terreur.

Michelet, après la révolution de Juillet, était le roi de l'École. Cousin, qui faisait un cours de philosophie en troisième année, n'était connu comme professeur que des philosophes, au nombre de trois ou quatre. Michelet, en seconde année, avait toute la section des lettres, c'est-à-dire la moitié de l'École. Cousin et Michelet; nos imaginations n'étaient pleines que de ces deux hommes, qui s'honoraient réciproquement du dédain le plus parfait; l'un dans l'éclat de toutes ses dignités et de toute sa gloire, l'autre à l'état de soleil levant. Il ne nous en plaisait que davantage. Ampère, Jouffroy, Nisard et tant d'autres que nous aimions, que nous admirions, ne nous inspiraient rien qui ressemblât, même de loin, à la passion avec laquelle nous parlions entre nous des doctrines de Cousin et de Michelet, de leurs leçons, de leurs livres, de leurs conversations, de leurs gestes, des moindres propos qui leur échappaient. Les esprits les plus sérieux, les plus mesurés, que je pourrais nommer, étaient pour Michelet comme des amants pour une maîtresse. Il faisait deux leçons par semaine, ou, pour mieux dire, une leçon et une causerie. La leçon était bien faite. A moins qu'elle ne touchât à quelque problème très discuté parmi les savants, il supposait toujours que les faits étaient connus. Il s'attachait à les juger, à montrer leur origine, leur enchaînement, leurs conséquences. Il faisait de la philosophie sur l'histoire. Tout n'était pas juste, il s'en faut bien; tout était fait pour ouvrir des horizons et susciter des pensées. On sentait qu'on était plus capable après l'avoir entendu. Quelquefois ses vues nous paraissaient si nouvelles, que nous étions comme des voyageurs qu'on aurait transportés tout à coup sur un sommet d'où se découvrent des espaces immenses. C'était surtout la petite leçon qui

nous charmait. Nulle suite, nul enchaînement ; il ne s'astreignait même pas à un sujet. Nous sûmes plus tard que cet imprévu était un peu arrangé ; il n'y paraissait presque pas. Il s'adossait à la cheminée ; nous étions debout autour de lui, et il parlait de toutes choses pendant près de deux heures avec une verve, et une bonhomie, et un enthousiasme, et des tendresses, et des bonheurs d'expression qui nous faisaient goûter l'une après l'autre toutes les joies de la pensée. Tout ce qu'il décrivait, on le voyait. Toutes les émotions qui l'agitaient, nous les ressentions. Il avait de la gaieté ces jours-là. Il n'a jamais été dupe de cette manie toute française qui exige qu'on soit très guindé, pour être très comme il faut. Il se mettait à l'aise dans ses livres comme chez nous. Voyez de quelle façon, dans son livre de *la Femme*, il raconte l'aventure déplorable de la fille de de Loth. Elle est si lente à quitter la vieille cité qui s'écroule sur sa tête, que l'ange la prend par le bras, la traîne, et, avec tout cela, elle trouve, encore moyen de n'avancer point, disant : « Attendez seulement que j'aie remis mon soulier. — Nous n'avons plus le temps, ma belle. Reste là en statue de sel, avec madame ta mère. » Il savait que les grands génies ont mis le rire à côté des larmes, semblables à la nature, qui sourit après les orages. Ses vieux élèves se rappellent encore maintes anecdotes qui viennent de lui, et qui les réjouissent comme au premier jour. Mais qui les dirait comme lui, dans cette langue si pure et si familière, qui s'élevait si haut quand il le fallait, qui s'abaissait aux détails les plus simples sans jamais devenir vulgaire, qui souvent laissait deviner plus qu'elle ne disait, hardie comme sa pensée, et pourtant correcte, toute ornée, comme il convenait à une conversation d'École normale, de citations grecques et latines, sans une ombre de pédanterie ? Quelle erreur de s'imaginer qu'on connaît l'enseignement de Michelet parce qu'on l'a entendu au Collège de France ! Il ne lui fallait pas de chaire ni de tréteaux. Sa

voix ne valait rien pour les grands amphithéâtres. Là-bas, il se croyait obligé d'être sublime. Avec nous, il n'était qu'adorable.

Il avait un défaut, qui était un malheur pour lui et pour nous; c'était une susceptibilité extrême, qui tenait à toute sa nature intellectuelle et morale, beaucoup aussi à son passé, à la manière dont il avait été élevé et dont il vivait. Il voulait être aimé de ses élèves, il était bienveillant pour eux: on en trouve la preuve touchante dans ses livres, où il cite, avec éloges, des écrits, même médiocres, pour récompenser ou susciter un effort; mais si un mot, un geste lui avait déplu, il se croyait en face d'un ennemi, et, le préjugé une fois formé, il n'en revenait jamais. Il en souffrait; c'est l'histoire de toute sa carrière. Cet écrivain, qui a commis tant d'injustices, a toujours voulu être juste. Il a toujours voulu aimer, et surtout être aimé, et il a repoussé bien des cœurs qui s'offraient.

Il avait été choisi pour donner des leçons à la fille du duc de Berry, qui a été depuis la duchesse de Parme. Elle n'avait que huit ans. Il se prit pour elle d'une tendresse paternelle. Il fut aussi comblé de faveurs sous la monarchie de Juillet, puisqu'il devint professeur au Collège de France, et chef de la section historique des Archives, situation la plus enviable pour un historien. Il a raconté lui-même avec quelle émotion il pénétra dans ces longues galeries. « Je ne tardai pas à m'apercevoir, dans ce silence apparent, qu'il y avait un mouvement, un murmure qui n'était pas de la mort. Ces papiers, ces parchemins laissés là depuis longtemps, ne demandaient pas mieux que de revenir au jour. Ces papiers ne sont pas des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples. Si en voulait les écouter tous, comme disait le fossoyeur au champ de bataille, il n'y en aurait pas un de mort (1). » On recon-

(1) *Histoire de France*, Éclaircissements à la suite du livre IV.

naît là l'historien dont Bersot a pu dire : » Les textes l'enivraient (1). » Le Roi lui donna une preuve de confiance personnelle, en le choisissant pour enseigner l'histoire à la princesse Clémentine. Il s'attacha à cette autre fille de Roi, comme il l'avait fait pour sa première élève. Éloigné d'elle pendant qu'il parcourait la France, pour préparer cette magnifique description de nos provinces qu'on admire dans le second volume de son *Histoire*, il lui écrivait des lettres qu'elle avait soigneusement conservées et qui, dit-on, méritaient de prendre place parmi ses œuvres. Elles ont disparu dans le pillage des Tuileries en février. On comprend que Michelet, en dépit de ces relations, ait gardé des sentiments républicains. Ce qui est vraiment étrange, c'est la facilité avec laquelle il admettait les calomnies les plus absurdes contre les deux royales familles qu'il avait vues de si près. « Vous qui les avez vus de près, lui disait-on un jour, comment croyez-vous à ces sottises ? — Ces gens-là, répondit-il, n'ont jamais mis leur confiance en moi. » Ce n'était pas, comme on semble l'avoir cru, de l'orgueil blessé. Il voulait dire qu'il n'avait rien vu, excepté l'amour d'un père et d'une mère pour leur enfant : ne voir que cela, c'est ne rien voir ; on peut être un bon père et un mauvais roi. Michelet, dans ce petit coin de la cour, où il avait été appelé avec tant de confiance, où il était si bien accueilli, gardait ses préjugés. Il gardait toute sa haine. Il était comme le Rhône qui traverse le lac de Genève sans s'y mêler, et conserve au sortir de là la couleur de ses eaux. J'affirme qu'il admettait ces odieuses, ces ridicules calomnies, puisqu'il les répète. Il les croit, il est sincère. Il subit les conséquences de ses impressions et de ses passions. Tel nous le voyons dans la vie, tel il sera dans l'histoire. Son caractère le condamne à être injuste, en dépit de sa volonté.

(1) Discours prononcé au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques sur la tombe de Michelet, le 18 mai 1876.

Il publia vers cette époque l'*Introduction à l'histoire universelle*. Dans cet opuscule « d'un vol rapide, d'un incroyable élan », c'est lui qui parle ainsi (1), il reprend la théorie de Vico sur les trois âges qui se répètent sans cesse dans l'éternel mouvement de l'humanité. Il annonce tout un cercle d'études qu'il se propose de parcourir, et dont cette *Introduction* est comme la préface philosophique. Avant d'entreprendre l'histoire de son pays, il veut raconter d'abord celle de la puissance romaine qui lui paraît le nœud du drame immense dont la France dirige les péripéties.

Ses deux volumes sur la *République romaine* parurent en 1831, quelques mois après l'*Introduction à l'histoire universelle*. Il y travaillait depuis 1828, et avait passé à cette époque quelques mois en Italie pour préparer ses matériaux.

Ce n'est au fond qu'une esquisse, où les faits sont indiqués plutôt que racontés, où la société romaine n'est pas étudiée dans ses détails, comme on avait droit de l'attendre de lui. On trouve dans ces deux volumes les grandes qualités de son style. On y trouve aussi la preuve qu'il avait la qualité la plus rare et la plus nécessaire de l'histoire, surtout quand il s'agit de l'histoire de l'antiquité, où les matériaux ne foisonnent pas, comme pour l'histoire moderne : le génie de la divination. Il devance Mommsen en beaucoup de points ; c'est-à-dire que, ce que le grand investigateur devait trouver, lui le devine.

Deux ans après, en 1833, laissant son *Histoire romaine* à moitié chemin, et renonçant à écrire l'*Histoire des empereurs*, il publiait les deux premiers volumes de l'*Histoire de France*. Je dois pourtant mentionner encore, dans cet écrin si riche de Michelet, où les œuvres abondent, les *Origines du droit français*, un livre qu'il regardait comme

(1) *Histoire de France*, Préface de 1869.

très érudit et très profond. Je ne veux pas en discuter l'érudition ; personne, excepté lui, n'y a trouvé de la profondeur. Il semble qu'on parcoure des notes préparées pour un cours de droit coutumier, et qui n'y ont pas trouvé place. Il y a dans ce livre une idée qui vaut quelque chose, mais qui n'est pas réalisée. Elle appartient peut-être à Jacob Grimm, pour lequel il professait d'ailleurs une grande admiration. Je reviens aux deux premiers volumes de l'*Histoire de France*. On l'a accusé d'avoir abandonné son premier plan, parce qu'il était pressé d'arriver, par l'*Histoire de France*, à la popularité. Il fit de même, ajoute-t-on, quand il arrêta brusquement l'*Histoire de France*, après la Réforme, pour écrire l'*Histoire de la Révolution*. Je dirais plutôt qu'il suivait le mouvement de son esprit, toujours impatient d'avancer. Même dans son *Histoire de France*, il y a des chapitres entiers qui ne sont que la transcription de ses notes. On voit qu'il se hâte pour arriver à quelque sujet de prédilection, et l'étudier, le raconter avec le soin et les développements nécessaires. Ce qu'on prend pour une platitude, est au contraire du dédain. Il changeait de sujet, non parce qu'on demandait du nouveau, mais parce qu'il lui en fallait à lui. Michelet est essentiellement un esprit ailé. Quoiqu'il aimât l'érudition et qu'il fût capable, s'il l'avait voulu, de prendre une des premières places parmi les érudits, son imagination l'en empêcha. Elle ne lui permit jamais de s'attarder sur une question, et c'est elle aussi qui ne lui permit pas de s'attarder sur un livre. Il entendit un jour une voix qui criait : « La France ! » Et un autre jour, une voix qui lui criait : « La Révolution ! » C'est la même voix qui lui inspira plus tard d'écrire l'*Oiseau* et le *Prêtre*, et tous ces innombrables petits volumes, dont il a fait une bibliothèque de merveilles, à côté de la merveille principale, qui est l'*Histoire de France*.

Les deux premiers volumes ont paru en 1833, le dernier en 1867. Cela fait bien une période de quarante ans. Michelet

s'en vante : « J'ai travaillé quarante ans à ce livre. » Il y a bien eu quelques interruptions, quelques digressions. Une interruption de dix ans pour écrire l'histoire de la Révolution. Des pamphlets, des livres sur la femme, des livres sur l'histoire naturelle ; le cours du Collège de France. Michelet veut dire que, pendant qurante ans, l'*Histoire de France* a été sa préoccupation principale, sinon unique. Il s'arrête quelquefois en chemin pour écrire une explication de ce qui précède, ou une grande note philosophique ; un commentaire plutôt qu'une rectification. S'il lui arrive de faire une nouvelle édition, il ne change pas le texte ; il ajoute des préfaces. Il dit avec orgueil : « Il n'y a rien à changer. »

« La continuité est le signe de la vraie vie. La plus sévère critique, si elle juge l'ensemble de mon livre, n'y méconnaîtra pas ces hautes conditions de la vie. Il n'a été nullement précipité, brusqué ; il a tout au moins le mérite de la lenteur... Ce qui n'est pas moins rare dans un travail de tant d'années, c'est que la forme et la couleur s'y soutiennent. Mêmes qualités, mêmes défauts. Si ceux-ci avaient disparu, l'œuvre serait hétérogène, discolore, elle aurait perdu sa personnalité (1). »

Il a raison. Il est lui-même, il est le même dans le premier et dans le dernier volume, avec tout son pouvoir de résurrection. Il est très vrai qu'il rend tous les siècles vivants, qu'il les voit, et qu'on les voit. On les voit par ses yeux, on les voit en lui. Jamais il ne disparaît de la scène ; on ne le quitte pas un instant. C'est son histoire, c'est sa psychologie, comme c'est l'histoire et la psychologie de la France. « Je n'eus de maître que Vico... L'humanité qui se crée... Je restai à bonne distance des doctrinaires, majestueux, stériles, et du grand torrent romantique de l'art pour l'art. J'étais mon monde en moi, j'avais ma vie, mes

(1) Préface, 1869.

renouvellements et ma fécondité ; mais mes dangers aussi. Quels ? Mon cœur, ma jeunesse, ma méthode elle-même, et la condition nouvelle imposée à l'histoire : non pas de raconter seulement ou juger, mais d'évoquer, refaire, ressusciter les âges. Avoir assez de flammes... (1). »

Les flammes ne lui manquèrent jamais, ni la jeunesse qu'il appelle un danger, et qui lui fut fidèle jusqu'au dernier jour. Mais il eut, comme il disait, ses renouvellements. Il était passion plutôt que raison, par conséquent plus variable qu'immuable. De grandes catastrophes sévissaient autour de lui, de grands tourbillons passaient ; il avait sa grande part des joies et des colères publiques, dans la vieille histoire qu'il raconte, ou dans les frissons de l'histoire qui se joue autour de lui. Lui-même, en étudiant, ou en vivant, ce qui pour lui est la même chose, il apprend ; donc il se transforme. C'est lui qui a dit : « L'histoire fait l'historien. Mon livre m'a créé. Ce fils a fait son père (2). »

Il y a entre son livre et lui, une telle identité, qu'en lui faisant ses adieux, après l'avoir terminé, il croit dire adieu à la vie. « J'ai pris l'histoire pour la vie. La voici écoulée. Je ne regrette rien. Je ne demande rien. Ah ! que demanderais-je, chère France, avec qui j'ai vécu, que je quitte à si grand regret ? Dans quelle communauté j'ai passé avec toi quarante années (dix siècles) !... Je travaillais pour toi, j'allais, venais, cherchais, écrivais. Je donnais chaque jour de moi-même tout, peut-être encore plus... »

Pendant ces quarante ans, il a modifié son plan, ses idées, j'ajouterai ce mot, qu'on ne dirait de nul autre : qu'il les a modifiées peut-être sans le savoir. Comme il est toujours dans le feu de l'action, il a le temps de penser sans doute, le temps de réfléchir et de s'arrêter, jamais !

(1) *Histoire de France*. Préface de 1869.
(2) *Histoire de France*. Préface de 1869.

Il ne voulait d'abord faire que cinq volumes (1). Il en a fait dix-neuf, et vingt-six en comptant les sept volumes de la Révolution, vingt-neuf en comptant les trois volumes du XIXe siècle. Il voulait voir et dire, une passion d'historien; tout voir, tout dire. Les chemins s'allongeaient devant lui, les horizons nouveaux surgissaient, et tout était enchantement, ravissement. Quoiqu'il n'eût jamais songé à écrire l'histoire de la Chine, il disait un jour : « Si on me condamnait à ne jamais écrire l'histoire de la Chine, j'en mourrais de douleur. » Au sixième volume de cette histoire de France, qui devait tenir en cinq volumes, il en est encore à Louis XI.

Il passe assez rapidement sur l'époque gauloise, sur Charlemagne. Lui, le rêveur épris de la douce Allemagne, de ses légendes, il passe vite sur Charlemagne. Il ne sent pas le grand empereur. Il commence par lui à défaire les grandes renommées. Il est aussi dur pour Philippe-Auguste, et pour la journée de Bouvines, « qui n'est rien. » Saint Louis pourtant trouve grâce devant lui. Il l'admire dans son courage, et jusque dans sa sainteté. Mais il ne s'occupe des rois que par occasion ; c'est le peuple qui est tout.

Son héros, ce n'est ni Charlemagne, ni Philippe-Auguste : ce n'est pas même saint Louis, c'est la France. Il en fait une description qui remplit tout le troisième livre et qui est un chef-d'œuvre. Chose nouvelle, cette géographie a autant de mouvement que l'histoire. Elle est animée, vivante, agissante. Il en montre à merveille l'utilité, la nécessité. Sans cette base géographique, le peuple, l'acteur historique, semblerait marcher en l'air, comme dans les peintures chinoises, où le sol manque. Le sol n'est pas seulement le théâtre de l'action. Par la nourriture, le climat, etc., il influe de cent manières dans la comédie.

(1) Au premier volume, *les races ;* au second, *les provinces ;* au troisième, *les institutions ;* aux deux derniers, l'*histoire de la nationalité française.* (Voir au premier volume, le préambule.)

« La terre fait l'homme, » dit Michelet. Il dira ailleurs, à propos de la Hollande : « L'homme fait la terre. » La vérité est que le citoyen et la patrie se créent l'un par l'autre. Il ne les sépare pas dans l'histoire, qui est la résurrection intégrale des âges. Il résume ainsi sa description de la France, quand il la compare aux peuples voisins : « L'Angleterre est un empire, l'Allemagne un pays, une race ; la France est une personne (1). » Et il ajoute aussitôt ce commentaire : « La personnalité, l'unité, c'est par là que l'être se place haut dans l'échelle des êtres. »

La guerre entre la France et l'Angleterre remplit une partie de ces six volumes. Ne craignez pas qu'il vous mène de bataille en bataille, de traité en traité. Le descendant de Guillaume le Conquérant, quel qu'il soit, c'est un homme rouge, cheveux blonds et plats, gros ventre, brave et avide, sensuel et féroce, glouton et ricaneur, entouré de mauvaises gens, volant et violant, fort mal avec l'Église. Il faut dire aussi qu'il n'a pas si bon temps que le roi de France. Il a bien plus d'affaires ; il gouverne à coups de lances trois ou quatre peuples dont il n'entend pas la langue. Il faut qu'il contienne les Saxons par les Normands, les Normands par les Saxons qu'il repousse vers leurs montagnes Gallois et Écossais. Pendant ce temps-là, le roi de France peut, de son fauteuil, lui jouer plus d'un tour. Il est son suzerain d'abord ; il est fils aîné de l'Église, fils légitime ; l'autre est le bâtard, le fils de la violence. C'est Ismaël et Isaac. Le roi de France a la loi pour lui, « cette vieille mère avec son frein rouillé, qu'on appelle la loi. » L'autre s'en moque, il est fort, il est chicaneur, en sa qualité de Normand. Dans ce grand mystère du XIIe siècle, le roi de France joue le rôle du bon Dieu, l'autre a le rôle du diable (2). Celui qui écrit ainsi l'histoire oublie, sans doute,

(1) *Histoire de France,* livre III.

(2) *Histoire de France,* livre IV, chap. 5.

que Henri VI, enfant, a été sacré à Paris ; il croit que le roi de France gouverne paisiblement ses bons vassaux de Bourgogne et de Bretagne, qu'on parle à Rennes et à Toulouse la même langue qu'à Paris, et que le roi Jean n'était pas de sa personne à la bataille de Poitiers. Mais avouez que, si ce maître historien n'a pas la première vue, il a terriblement la seconde. Il se joue des détails, mais il est le maître de l'ensemble. Tout à coup, quand il a montré la France désolée, ruinée, perdue ; sans argent, sans soldats, sans foi, sans unité, sans honneur, quand il est effrayé lui-même de la tragédie qu'il raconte, ou quand il commence à se dire qu'il va trop loin, que de pareils récits sont trop accablants, que l'âme humaine ne peut les supporter, le génie de la France lui amène Jeanne d'Arc, une héroïne faite pour lui, car elle est à la fois histoire et légende ; elle est le peuple dans sa faiblesse et dans sa force, dans sa foi et dans sa clairvoyance ; elle part des derniers rangs, elle triomphe au nom de Dieu et de la France, et elle disparaît dans un bûcher entre le ciel et la terre, éternel objet d'admiration, de piété et d'amour. On a pris ce livre, on l'a séparé de la grande histoire, on l'a répandu à profusion dans les écoles, on ne l'y répandra jamais assez. C'est la rédemption de la France, c'est à cette source qu'il faut s'abreuver d'héroïsme et de patriotisme. Avoir écrit ce livre, avoir été digne de l'écrire, c'est une grande époque dans la vie d'un homme.

Michelet est plein d'admiration et de pitié pour le moyen âge ; de pitié pour sa misère, d'admiration pour sa résignation et ses efforts. Le monde était alors menacé par la barbarie sous sa double forme, l'ignorance et l'oppression. Qui le sauva de l'oppression ? Le roi, en soumettant la féodalité à son autorité d'abord, à la loi ensuite. Et qui le sauva de l'ignorance ? L'Église qui, seule, avait une doctrine, et qui conservait le dépôt de la science et des arts. Voilà, sur le moyen âge, des opinions orthodoxes, bien

dignes d'un homme qui s'était fait baptiser à dix-huit ans, qui, chaque année, faisait dire une messe à l'anniversaire des funérailles de sa femme, qui était professeur de princesses et membre de la Société des bons livres, et qui, dans sa thèse pour le doctorat, esquissant le portrait du parfait biographe, écrivait cette phrase un peu étrange, même à cette époque, sous la plume de Michelet : « Religieux adorateur des Dieux immortels, il les rappellera à chaque instant dans ses écrits, de crainte de nous décourager en peignant si souvent le juste malheureux. « A lire ce Michelet-là, on se prend à penser que M. de Vatimesnil avait eu raison de dire qu'il servirait de contre-poids à M. Guigniaut. Il y a, dans cette première moitié de l'*Histoire de France*, des pages que n'aurait pas désavouées Chateaubriand. On les citait beaucoup alors, pour les louer, et on les a beaucoup citées depuis, pour les opposer à l'autre Michelet, à celui que je vais vous montrer tout à l'heure, et à qui l'Église a fait une si rude guerre. Elles sont dans toutes les mémoires.

Victor Hugo lui-même, dans sa prose immortelle, n'a pas mieux compris et mieux célébré l'art gothique. « L'esprit fut l'artisan de son enveloppe de pierre, il la façonna à son usage, il la marqua en dehors, en dedans, de la diversité de ses pensées ; il a dit son histoire, il prit bien garde que rien n'y manquât de la longue vie qu'il avait vécue ; il y grava tous ses souvenirs, toutes ses espérances, tous ses regrets, tous ses amours. Il y mit, sur cette froide pierre, son rêve, sa pensée intime. Dès qu'une fois il eut échappé des catacombes de la crypte mystérieuse où le monde païen l'avait tenu, il la lança au ciel, cette crypte : d'autant plus profondément elle descendit, d'autant plus haut elle monta. L'esprit, quoi qu'il fasse, est toujours mal à l'aise dans sa demeure ; il a beau l'étendre, la varier, la parer : il n'y peut tenir, il étouffe. Non, toute belle soyez-vous, merveilleuse cathédrale, avec vos tours, vos saints, vos fleurs de

pierres, vos forêts de marbre, vos grands christs dans leur auréole d'or, vous ne pouvez me contenir. Au delà de l'autel, dressons un autel, un sanctuaire derrière le sanctuaire... (1) » Déjà, dans l'*Introduction à l'histoire universelle*, il avait célébré ce long miracle du moyen âge, cette merveilleuse légende dont la trace s'efface chaque jour de la terre et dont on douterait dans quelques siècles, si elle ne s'était fixée et comme cristallisée pour tous les âges dans les flèches et les aiguilles, et les roses et les arceaux sans nombre des cathédrales de Cologne et de Strasbourg, dans les cinq mille statues de marbre qui couronnent celle de Milan. « En contemplant cette muette armée d'apôtres et de prophètes, de saints et de docteurs échelonnés de la terre au ciel, qui ne reconnaîtra la Cité de Dieu élevant jusqu'à lui la pensée de l'homme? Chacune de ces aiguilles qui voudraient s'élancer, est une prière, un vœu impuissant arrêté dans son vol par la tyrannie de la matière. La flèche qui jaillit au ciel d'un si prodigieux élan, proteste auprès du Très-Haut que la volonté du moins n'a pas manqué... »

Il n'est pas moins éloquent quand il parle des croisades. « Dans les extrêmes misères du moyen âge, les hommes conservaient des larmes pour les misères de Jérusalem. Cette grande voix qui, en l'an mil, les avait menacés de la fin du monde, se fit entendre encore, et leur dit d'aller en Palestine pour s'acquitter du répit que Dieu leur donnait. Le bruit courait que la puissance des Sarrasins avait atteint son terme. Il ne s'agissait que d'aller devant soi par la grande route que Charlemagne avait, disait-on, frayée (2). » N'est-ce pas Michelet qui a dit : « J'ai embrassé de bon cœur la croix de bois qui s'élève au milieu du Colisée... Je voue en prie, oh ! dites-le-moi, si vous le savez, s'est-il élevé un autre autel? » Et n'est-ce pas lui encore

(1) *Histoire de France*, éclaircissement à la suite du livre IV.

(2) *Histoire de France*, livre IV, chap. III.

qui a écrit ces paroles : « Toucher au christianisme ! ceux-là seuls n'hésiteraient point qui ne le connaissent pas (1). »

Il serait bien facile de multiplier les citations dans le même sens. En voici une qui a été faite très souvent, et que je ne puis omettre. On sait quel enthousiasme s'empara de Michelet, pour « le bonhomme de Wittemberg, (c'est Luther,) dans lequel il y avait tout ensemble un enfant et un lion (2). » Il l'a tant aimé, qu'il s'est donné la peine de publier ses *Mémoires* en deux volumes, puis en trois volumes avec des appendices. Il le loue, entre autres mérites, d'avoir eu *la joie*, qui est le signe du génie, et de nous avoir appris à chanter. Il vient de dire que Luther a combattu la liberté dans sa doctrine, et que pourtant, dans la pratique, il l'a fondé ; que le monde la lui doit. Et il ajoute : « Cette dette payée à Luther, nous ne craindrons pas d'avouer que nos sympathies les plus fortes ne sont pas de ce côté. On ne trouvera point ici l'énumération des causes qui rendirent la victoire du protestantisme inévitable. Nous ne montrerons pas, après tant d'autres, les plaies d'une Église où nous sommes né, et qui nous est chère. Pauvre vieille mère du monde moderne, reniée, battue par son fils, certes, ce n'est pas nous qui voudrions la blesser encore. Nous aurons occasion de dire ailleurs combien la doctrine catholique nous semble, sinon plus logique, au moins plus judicieuse, plus féconde et plus complète que celle d'aucune des sectes qui se sont élevées contre elle... Chaque ruisseau pourrait dire à l'Océan sans doute : Moi, je viens de ma montagne, je ne connais d'autre eau que la mienne. Toi, tu reçois les souillures du monde. — Oui, mais je suis l'Océan. »

Ces déclarations, qui revenaient sans cesse sous la plume

(1) Préface des *Mémoires de Luther*, 1837.

(2) Préface des *Mémoires de Luther*, 1837.

de Michelet et dans son enseignement, ne passaient pas sans soulever des orages dans son propre parti, et parmi ses plus proches disciples. Le parti encyclopédiste, refoulé un instant par le besoin de croyances qui se manifesta au sortir des années terribles, par *le Génie du christianisme*, et par les protestations des romantiques en faveur des arts religieux, était resté vivant et puissant. Il fallait du courage à Michelet pour le braver. Le courage le plus difficile et le plus méritant est celui qu'on a contre ses voisins. Chaque parole d'apologie qui lui échappait soulevait autant de colères dans sa propre armée, que d'acclamations dans le monde chrétien.

Tout à coup, lorsque Michelet, arrivé au milieu de sa carrière, était en pleine possession de son talent et de sa gloire, il se produisit, dans ses idées et ses sentiments, une crise. D'apologiste, il devint adversaire. Et comme il ne fut jamais l'homme des tempéraments et des demies-mesures, après avoir été lyrique dans l'apologie, dans l'attaque il fut sans pitié. Cette transformation est certainement le plus grand événement de sa vie : elle est un événement dans notre histoire littéraire et philosophique. On en a cherché la cause ; et de même que Michelet, pour expliquer les deux hommes qui, selon lui, se sont succédés dans Louis XIV, s'était écrié : C'est la fistule ! — pour expliquer les deux hommes qui se sont succédés dans Michelet, on a dit : C'est des Garets.

Des Garets, malgré le bruit qui se fit un instant autour de son nom, n'était qu'un comparse. Son pamphlet (1) n'était qu'un incident retentissant mais éphémère dans la lutte chaque jour grandissante entre la libre pensée et les doctrines ultramontaines. Le chef illustre de cette campagne contre toutes les idées modernes (Louis Veuillot), combattu par le plus grand nombre des évêques, soutenu par

(1) *Le Monopole universitaire*, 1843.

quelques-uns, voulait ramener l'Église à l'intolérance absolue, et l'État à la servitude. Il mettait au service de sa cause une érudition assez courte, une colère snperbe, une raillerie plus grossière que fine dans sa forme, mais au fond habile, clairvoyante, impitoyable, redoutable. La lutte conduite par lui devint générale. L'Université s'y mêla. La tribune en retentit. Que pouvait, que devait faire Michelet ?

On a voulu voir dans la colère qui s'empara de lui l'effet d'un orgueil froissé. Je comprends bien qu'il se sentit blessé dans son amour-propre, mais il le fut aussi dans ses convictions. En se défendant lui-même, il défendit une cause qu'il croyait juste.

Comment n'aurait-il pas été personnellement offensé ? Il avait passé sa vie à glorifier le christianisme ; et quand il croyait avoir droit à des remerciements, il se voyait calomnié, traîné dans la boue. Il était insulté en bonne compagnie ; mais, dans son orgueil, il ne voyait que lui, et il croyait sincèrement que l'adversaire ne voyait et ne visait que lui. Il prenait la lutte à son compte. Il se sentit le droit de se défendre, et peut-être de se venger. J'admets cela, et je n'y trouve pas sujet de blâme. Mais, en même temps, ce qui relève et anoblit son rôle, j'y insiste par esprit de justice, il se crut le devoir de prendre en main la cause de la philosophie e de la révolution, mal défendue par les pouvoirs publics.

Il aurait été moins blessé, il ne l'aurait pas été du tout, si on l'avait seulement accusé d'être un philosophe. Mais on l'accusait d'être un apostat, ce qui révoltait sa nature droite et loyale. On l'accusait par cela même d'avoir été catholique, ce qui commençait dès lors à lui paraître une calomnie très terrible, dont il avait besoin de se laver vis-à-vis des siens.

Il le fit surabondamment.

Il avait glorifié l'Église dans les premiers livres de son

histoire, et il le raconte à sa façon, qui est une belle et étrange façon. « J'avais une belle maladie qui assombrissait ma jeunesse. J'aimais la mort. Je menais une vie que le monde aurait pu dire enterrée, n'ayant de société que celle du passé, et pour amis les peuples ensevelis. Refaisant leur légende, je réveillais en eux mille choses évanouies ; certains chants de nourrice, dont j'avais le secret, étaient d'un effet sûr. A l'accent, ils croyaient que j'étais un des leurs. Le don que saint Louis demanda et n'obtint pas, je l'eus : le don des larmes.

« Don puissant, très fécond. Tous ceux que j'ai pleurés, peuples et dieux, revivaient. Cette magie naïve avait une efficacité d'évocation presque infaillible.

« Le singulier est là : c'est que le seul qui eût assez d'amour pour recréer, refaire ce monde intérieur de l'Église, c'est celui qu'elle n'éleva point, celui qui jamais n'y communia, qui n'eut de foi que l'humanité même, nul credo imposé, rien que le libre esprit (1). »

On avait pris de l'admiration pour de l'adhésion. Oui, il y avait de l'admiration dans les passages dont les catholiques s'étaient tant félicités autrefois, mais d'adhésion, pas la moindre trace : « Je n'avais évoqué que des fantômes. »

Et la vérité exacte, c'est qu'il changeait de rôle sans changer de foi : il n'avait jamais été chrétien. Il avait réclamé le baptême, les prières de l'Église pour lui, pour ses enfants : cela paraîtrait grave aux libres-penseurs d'aujourd'hui ; de son temps, on en était au Vicaire savoyard ; on repoussait les dogmes, et en même temps, par une contradiction inouïe, mais très générale, on exigeait les prières. Si le clergé les refusait à un incrédule notoire, on brisait les portes de l'église ; on y portait ce mort qui, vivant, n'y avait jamais paru ; on insultait le clergé, on le menaçait,

(1) *Hist. de France*, préface de 1869.

on le maltraitait. C'était la même passion qu'aujourd'hui, exprimée par un autre langage. Michelet démontre avec évidence qu'il n'est pas coupable d'apostasie. Je voudrais qu'il se fût défendu avec plus de réserve. D'ailleurs, pourquoi tant d'âpreté dans sa défense? A quoi bon? Pour ceux qui l'ont connu, et pour ceux qui le comprennent, sa bonne foi est hors de toute suspicion. « Ce qu'il faut surtout louer en lui, a dit Laboulaye sur sa tombe, c'est son entière sincérité. »

« Au moment très ému où je couvai, refis la vie de l'Église catholique, j'énonçai sans détour la sentence de mort prochaine, j'en étais attendri... Conclure que je suis catholique! Quoi de plus insensé! Le croyant ne dit pas cet office des morts sur un agonisant qu'il croit être éternel (1). » Il a admiré les cathédrales, il les a décrites avec passion, comme le faisaient, dans ces temps reculés, les romantiques. « Lignes juvéniles... mouvement du cœur... elles détonnent... N'importe ; elles y sont, et me font rire encore. De telles contradictions apparentes n'embarrassaient guère un jeune artiste, de foi arrêtée, mais candide et sans calcul, sentant peu le péril d'être tendre pour l'ennemi (2). » De quoi l'accuse-t-on après tout? D'avoir épargné des mourants (3), de leur avoir parlé avec douceur. A présent qu'il se possède mieux et que son expérience de la vie est plus complète, il juge plus sainement ces cathédrales et ces saintes chapelles ; toute cette poésie byzantine, malade, stérile, étique (4). La vision s'est évanouie. « Avec le prix de deux restaurations de Notre-Dame on eût fondé une autre église plus vivante et plus selon Dieu ;

(1) *Hist. de France,* préface de 1869.

(2) *Hist. de France,* préface de 1869.

(3) *Hist. de France,* préface de 1855. « Ce livre n'est pas écrit pour faire peine aux mourants. C'est un appel aux forces vives. »

(4) *Hist. de France,* préface de 1869.

l'enseignement primaire, l'éducation universelle du pauvre (1). » Cette phrase est jetée négligemment dans une petite note au bas de la page. Elle a, depuis, fait son chemin. Sachons gré à Michelet de n'avoir pas fait de Notre-Dame le temple de la raison, à l'exemple de Chaumette, pour qui il avait certaines tendresses. Il réforme avec la même dureté ses anciens jugements sur les moines du moyen âge. On a fait une légende sur les moines qui nous sauvèrent de la barbarie. On a dit « heureusement, les moines étaient là. » (Il l'a dit lui-même, mais peut-être l'a-t-il oublié?) « Voilà justement, dit-il à présent, où était le mal. Plût au ciel que les bénédictins n'eussent su lire ni écrire! Mais ils eurent la rage d'écrire, et de gratter les écrits. La fatale patience des moines fit plus de mal que l'incendie d'Omar (2). »

Ai-je eu tort de dire qu'il s'était trop défendu? Que faire cependant? Effacerons-nous « ces lignes juvéniles qui le font rire encore »? Gardons-nous-en bien! J'effacerais plutôt le ricanement. Qu'elles subsistent pour l'honneur des lettres et pour la gloire de Michelet. Elles rendent bien mieux, je ne dis pas sa pensée, mais sa nature, que les tristes doctrines qu'il prétend leur substituer.

Mais en voilà assez sur la façon dont il se défend; suivons-le dans l'attaque. Au moment où il jugea nécessaire de prendre corps à corps le parti ultramontain, il était professeur au Collège de France (3). Brusquement il abandonna le sujet qu'il était en train de traiter, et annonça un cours sur les Jésuites.

Si nous nous reportons à ces curieuses années, nous

(1) *La Renaissance,* introduction, § 10.

(2) *Hist. de France*, t. IX. Introduction à l'histoire de la Renaissance.

(3) Depuis 1833, il avait suppléé Guizot à la Sorbonne — De 1833 à 1836. — En 1838, il fut élu professeur au Collège de France. Il donna aussitôt sa démission de maître de conférence à l'École normale.

voyons Michelet occupé à démolir les Jésuites, et Louis Veuillot acharné sur l'Université. C'est de la part de Veuillot une profonde politique, de celle de Michelet un trait de génie. Au fond, ce n'est pas aux Jésuites qu'il en veut, c'est à l'Église tout entière, de même que le véritable objectif de Louis Veuillot, c'est la libre pensée, et non ces pauvres universitaires tenus en bride par Cousin, et obligés par lui de baiser la main de l'Église qui les châtie. Les universitaires étaient décriés par leur timidité, et les jésuites par leur audace. Ni les uns, ni les autres n'étaient populaires dans leur parti. Ils en étaient pourtant, de ce parti qui les repoussait, et ils en étaient chacun par des raisons opposées, le point vulnérable. Les jésuites disaient ce qu'on aurait voulu cacher ; les universitaires cachaient ce qu'on aurait voulu étaler. Obligés de défendre la liberté dans la doctrine et le monopole dans la pratique, ils avaient un rôle ridicule. Michelet les laissa s'embourber dans leurs contradictions, et, de concert avec Louis Veuillot, il créa les Jésuites. Ils les mirent à la tête de l'Église, Louis Veuillot pour la sauver, Michelet pour l'écraser.

Ce fut un grand hourvari dans le quartier des Écoles : Michelet va ferrailler contre les Jésuites ! Michelet et Quinet, car, sans aucun concert entre eux, ils choisissaient tous les deux le même sujet en même temps ; un sujet qui ne rentrait d'ailleurs ni dans les attributions de l'un, ni dans celles de l'autre. Le choisirent-ils ? Il serait plus exact de dire que la jeunesse des écoles, (la majorité de cette jeunesse) le leur imposa. En voyant l'audace énorme de Louis Veuillot et ses progrès dans le monde catholique, elle éprouvait le besoin de partir en guerre contre les Jésuites. C'est une passion qui lui prend de temps en temps et qui, à cette date, était d'une violence extrême. Elle n'attendait pas qu'on parlât contre eux ; elle provoquait ses maîtres. S'ils refusaient, elle les traitait en déserteurs de la libre-pensée ; s'ils acceptaient, elle était prête à les porter

aux nues. Tous ceux qui occupaient alors des chaires publiques peuvent rendre témoignage de cet état d'esprit. Les ambassades se succédaient tous les jours. Elles étaient nécessairement plus pressantes et plus nombreuses chez Michelet. Il céda, en pensant à Des Garets. Quinet céda de son côté. Ils ne se craignaient pas, d'abord parce qu'ils étaient amis inséparables, ensuite parce qu'ils se sentaient différents. Ils étaient sûrs d'arriver au même but et de ne pas marcher par le même chemin. Quinet était plein de ses idées, qui étaient très hautes ; Michelet, de sa passion, qui était ardente et débordante. Quinet exposait le procès ; Michelet ouvrait son cœur. Quinet écrivait ses leçons, dont le plan était fortement conçu. Michelet, qui ne savait pas improviser devant le grand public, changea d'allure pour cette occasion ; il improvisa très souvent. Il disait : « Je suis sûr de ne pas rester court, parce que ce que je raconte, c'est moi ! »

Le succès fut immense. Les ennemis y concoururent en voulant étouffer sa parole. Chaque leçon était une bataille. La grande majorité était pour lui, d'autant plus enthousiaste, que ses applaudissements étaient une riposte. On en vint à ne plus entendre le professeur, au milieu de ce tumulte. Il surnageait quelques lambeaux de phrase, que chaque parti tirait à soi, d'un côté pour les déclarer sublimes, de l'autre, pour les tourner en pensées odieuses ou grotesques. Michelet prit le parti de développer ses notes, de les communiquer aux journaux qui les accueillirent avidement. Ce n'était plus à deux mille personnes qu'il parlait ; c'était à la France entière. « Quand ma chaire assiégée me fut presque interdite et la parole disputée par une cabale fanatique, le soir même je cours à la presse ; elle haletait sous la vapeur, l'atelier n'était que lumière, brillante activité ; la machine sublime absorbait du papier, rendait des pensées vivantes... Je sentis Dieu ; je saisis cet autel. Le lendemain, j'étais vainqueur. »

Je trouve dans une notice que j'ai déjà citée avec de justes éloges une anecdote significative. Michelet avait dit dans son cours que la France avait été sauvée malgré la Terreur. Il reçut aussitôt la visite de quelques étudiants, délégués par la jeunesse des écoles. Ce n'est pas malgré la Terreur que la France fut sauvée. Il fallait dire qu'elle fut sauvée par la Terreur. Michelet fort troublé, dit M. d'Haussonville, s'excusait, expliquait sa pensée, cherchait à se faire pardonner, quand un élève de l'École normale, qui était présent, l'assura que la jeunesse ne demandait rien de semblable, et qu'aux yeux de beaucoup, la Terreur avait plus fait pour perdre la France que pour la sauver. Je ne nie pas la démarche ; au contraire, je l'affirmerais, quand même on ne me nommerait pas le témoin, mais je dis hautement qu'il s'est trompé sur l'attitude de Michelet et sur sa réponse. Il n'avait pas besoin de se faire pardonner, il était et se savait le maître. Il n'avait pas l'habitude de s'excuser, ni de s'humilier, ni de se troubler. Il sentait vivement sa force. Comme il le dit avec un orgueil légitime : « Ma force faisait ma paix (1). » C'est bien sa véritable pensée qu'il avait exprimée en disant : « malgré la Terreur. » Dans son livre sur la Révolution, écrit après la date de l'entrevue, il dit que la Terreur a ajourné le triomphe de la révolution pour cinquante ans. Le témoin a mal compris. Si Michelet cherchait des explications, ce n'était pas pour atténuer ou pour tergiverser, c'était pour convaincre. Mais il fut sans doute obligé de reconnaître que la raison perd son temps à lutter contre l'ignorance absolue des faits et l'absence complète de philosophie.

Jusqu'à sa mort, il s'est félicité d'avoir fait cette campagne, la campagne du collège de France, comme il l'appelait. « Dans les cinq années qui ont précédé la révolution de 1848, disait-il, j'ai démontré l'impossibilité de la Royauté

(1) *Histoire de France.* Préface de 1869.

et la nécessité de la République ; la nécessité d'une réforme sociale, et d'une réforme faite en commun par les hommes d'étude et par le peuple. J'ai marché très droit ; j'ai été au cœur : le jésuitisme religieux, le jésuitisme en politique. Le faux fut attaqué : le Jésuite, le Prêtre ; le vrai fut exposé : le Peuple, la Révolution. Je dépouillai l'écrivain ; j'ouvris ma poitrine... (1). »

Lisez ses leçons du Collège de France, ou les livres qu'il a écrits depuis : le Jésuite est le grand ennemi de la liberté, de la personnalité humaine. Le libre développement de la personne humaine a trois ennemis : la machine industrielle, qui de l'ouvrier fait un surveillant ; la machine à penser de Raymond Lulle, qui emprisonne l'esprit dans des formules ; et la machine à prier et à aimer des jésuites, qui remplace et supprime le cœur. Ce qui était l'homme tombe, à force de raffinements, au-dessous de l'animal. En défendant la liberté, Michelet défendait l'humanité.

Voilà ce qu'enseignait Michelet, dans une chaire publique, officielle, en invoquant la liberté d'enseignement. Les amis de Louis Veuillot invoquaient la même liberté; mais Veuillot entendait par ce mot le droit pour chacun d'enseigner en dehors de l'État ; Quinet et Michelet entendaient par liberté d'enseignement le droit pour les professeurs de l'État d'enseigner comme il leur plaît et ce qui leur plaît. Ce n'était pas l'avis de l'État, ni celui de la Chambre : (Berryer, le rapporteur du budget, parlait déjà de supprimer la chaire); et ce n'était pas non plus l'avis des professeurs du Collège de France. Ils croyaient qu'il y a quelque solidarité entre les maîtres d'une même école. Aucun d'eux n'aurait interdit un cours libre d'athéisme, (je prends ce terme parce qu'il n'a aucun rapport quelconque avec les doctrines de Michelet) ; et aucun d'eux ne l'aurait toléré dans l'enceinte du Collège. La nature des leçons de Michelet leur déplaisait

(1) *L'Étudiant.*

depuis longtemps. Ils n'aimaient pas ses triomphes qui remplissaient le Collège de tumulte ; ils aimaient encore moins ses doctrines, dont les unes leur semblaient incompréhensibles, et les autres dangereuses. Il fit une dernière leçon qui les exaspéra, *sur les peuples qui chantent et les peuples qui ne chantent pas*. Le chant a toujours été une grande préoccupation de Michelet, parce qu'il est le signe de la joie. La joie est le signe du génie. Luther chantait, et il avait la joie. Je ne dis rien de la théorie ; en fait, je ne sais pas, malgré *les propos de table*, si Luther était si joyeux. Un jour qu'il méditait dans le cimetière de la Warburg, il prononça ces paroles : « *Beati, quia quiescunt !* » La leçon de Michelet avait, comme toujours, ses chimères et ses beautés. Il y parlait des paysans qui, assis le dimanche à la porte de l'église où ils n'entrent plus, semblent se demander où est Dieu. L'assemblée des professeurs pouvait, en usant des rigueurs du réglement, lui appliquer la peine de la réprimande. Michelet fut mandé, il comparut, et répondit, je ne l'en blâme pas, d'une façon hautaine. La réprimande fut votée. M. Giraud, ministre de l'Instruction publique, prononça la suspension du cours. On était encore en république, mais en république agonisante : c'était l'année du coup d'État. Il y eut, naturellement, des protestations d'étudiants. M^me^ Quinet était morte le jour même de la suspension. Michelet prononça un long discours sur sa tombe. Il vint le porter au *National*. « Ils ont supprimé ma chaire, nous dit-il ; mais ils n'ont pu supprimer ma leçon. Je viens de la prononcer sur la tombe de M^me^ Quinet. »

Le coup d'État survint, et il fut rayé de la liste des professeurs (1). Il entra le 2 décembre dans le cabinet de son Directeur général, M. de Chabrier, et l'accusa en face d'être un des complices du coup d'État. M. de Chabrier s'emporta, appela des témoins, et les employés qui accoururent, le

(1) Le 12 avril 1852.

virent debout, un pistolet à la main, tandis que Michelet restait impassible et calme devant lui. Sa carrière était brisée. Déjà exclu, en avril, du Collège de France, il fut exclu, en juin, des Archives nationales, pour refus de serment. En politique, il n'était rien. Il avait repoussé toutes les offres de candidature. « Je me suis jugé, disait-il ; je n'ai ni la santé, ni le talent, ni le maniement des hommes. » Il dit une autre fois comme on lui proposait une candidature : « Je suis un artiste. » Il était membre en 1848 d'un club qui faisait des députés. Il y était tout-puissant avec Quinet. Quinet entra à la Constituante et se laissa faire colonel de la garde nationale. Michelet s'en tint à ses livres, à ses archives ; fidèle jusqu'au bout à sa vocation d'historien. Dépouillé en 1852 de ses deux emplois, il ne lui restait que sa vaillante plume. Un ami lui prêta l'argent nécessaire pour se retirer dans une solitude aux environs de Nantes. A peine est-il là, qu'il pense à Carrier et à la Vendée. Il doit y avoir, il y a des documents. Il les trouve, il les dépouille. C'est un coin de l'histoire qu'on lui devra. Mais le climat de Nantes est trop dur. Il fuit jusque dans les Apennins, et c'est là qu'il commence à se reposer de l'histoire des hommes dans l'histoire de la nature. Ce climat aussi menace de lui être fatal. Il finit par s'établir au cap de La Hève.

Il lui faut un métier. N'ayant plus pour vivre que sa plume, il commence la longue série de ses petits livres. Il en a, comme on sait, toute une bibliothèque, pour le moins aussi populaire que son *Histoire de France*.

Parmi ces petits livres d'espèces diverses et de valeur très inégale, qu'il ne cessa de publier jusqu'à sa mort sans abandonner ses grands ouvrages, il en est un qu'il faut rapprocher de sa lutte contre les Jésuites, parce qu'il en est la continuation et l'achèvement. C'est le livre intitulé : *le Prêtre, la Femme et la Famille*. Il fait partie, comme l'*Étudiant* et quelques autres, de sa lutte contre les Des

Garets. C'est un des coups les plus forts qu'il ait portés. Il y prend corps à corps la confession auriculaire, l'influence domestique du prêtre. N'ayez pas peur; le jésuite s'y retrouve aussi ; mais cette nouvelle lutte a une autre portée que la première. Attaquer la confession, c'est attaquer toute l'Église.

Michelet disait qu'en histoire il faut d'abord chercher le vrai, et ensuite l'éclairer par le vraisemblable. Il dépasse le vraisemblable dans ce petit livre. Il ne dit plus comme ailleurs : cela est vraisemblable, donc cela est vrai ; mais cela est vrai, parce que cela n'est pas impossible. Méthode nouvelle assurément, surtout dans un livre de polémique, et peu rassurante pour les intéressés. Il peut arriver sans doute que le prêtre devienne le maître, même pour les choses de la vie non spirituelle, et même qu'il devienne l'amant. Tout le monde, amis et ennemis, sait que de tels crimes sont aussi rares qu'ils sont monstrueux. Pour lui, c'est le courant de la vie, l'ordinaire. Il y a des degrés, c'est tout ce qu'il accorde ; mais dès qu'il y a un confesseur, le gouvernement de la famille change de main, le cœur de la femme change de maître. Avec toutes ses flatteries et toutes ses adorations, il est aussi dur pour la femme que pour le prêtre. Peut-être davantage ! Ève trahit encore Adam..... Cet homme ému, cette femme tremblante, réunis si près l'un de l'autre, pour parler tout bas de l'amour de Dieu.... Il faudrait qu'il fût un saint, qu'elle fût une sainte, cas invraisemblable... Ainsi, pas de milieu, une sainte ou une prostituée; le ciel ou l'enfer. Le père, dans la famille, représente la raison ; mais la raison impuissante et opprimée. La femme l'obsède jour et nuit pour le détourner de sa voie, pour lui imposer les volontés d'un autre. Elle élève sa fille contre lui. Il rencontre dans la rue un homme qui connaît mieux que lui ses plus secrètes pensées, qui salue humblement, se détourne et rit. Un homme dont le cœur est aussi troublé que l'esprit ; « il croit haïr le vice,

et il l'envie seulement. » Et le jésuite ? Car il faut bien que le jésuite revienne. Le jésuite apparaît comme les juges des Grands Jours sous la monarchie, pour réparer les défaillances de la justice ordinaire. Le jésuite n'a pas l'ennui du menu fretin des petits péchés ; il est surtout utile pour dispenser une pénitente de dire à son confesseur ce qu'elle veut lui cacher. Quand le jésuite passe souvent, le confesseur devient peu à peu une espèce de mari, dont on ne tient guère compte. Il dit ailleurs (dans l'*Étudiant*), un livre qu'il donne comme la continuation de son cours interrompu : « Épouser celle dont un autre a l'âme, jeune homme, souviens-t'en, c'est épouser le divorce. » Les protestants, M. Monod, un excellent esprit, font grand cas du *Prêtre* de Michelet (1). On ne peut nier qu'il y a très souvent, dans ce livre, des remarques fines, des observations pénétrantes. Michelet l'admirait beaucoup. « Je dépouillai l'écrivain ; et puis, j'ouvris ma poitrine. J'y lus le livre du *Prêtre*. C'était moi, et c'étaient tous (2). » Et ailleurs : « Plus ce livre ira dans l'avenir, et plus on verra que, malgré l'émotion polémique, ce fut encore un livre d'histoire (3). » Et encore : « Où donc ai-je plus mis mon cœur ? » Pauvre homme de génie, le monde qu'il crée en dramaturge puissant, est si vivant pour lui, (hélas ! il l'est aussi pour la plupart des lecteurs,) qu'il le prend pour le monde réel. C'est un roman, une scène de comédie, de comédie implacable. Mais quand il dit : c'est un livre d'histoire, il est de bonne foi. Dans ses plus grandes erreurs, dans ses plus incroyables exagérations, il reste toujours un grand cœur et un grand artiste.

Malgré les désastres publics et les malheurs privés qui l'avaient assailli, et malgré la lutte acharnée dans laquelle

(1) *Jules Michelet*, par Gabriel Monod, 1875.
(2) *L'Étudiant*.
(3) *La Femme, le Prêtre et la Famille*. Préface.

il jouait un si grand rôle, Michelet continuait à faire de l'*Histoire de France* l'occupation principale et le but de sa vie. Seulement, il avait pris une résolution étrange. Au sortir du règne de Louis XI, au lieu de commencer le récit de la Renaissance, il saute brusquement trois siècles et se met à écrire l'histoire de la Révolution, sauf à revenir à Louis XII et François Ier, après avoir écrit sept volumes et laissé écouler dix années. Le motif qu'il en donne est conforme à son habitude de rattacher les graves résolutions à des causes insignifiantes. Il visitait un jour les galeries et les clochetons qui ornent, à l'extérieur, la cathédrale de Reims. Parvenu au dernier clocher, il vit autour de sa base une guirlande de suppliciés, les uns ayant la corde au cou, les autres le visage mutilé, et c'étaient tous les hommes du peuple (1). Aussitôt il s'écria : « Je ne comprendrai pas les siècles monarchiques si d'abord, avant tout, je n'établis en moi l'âme et la foi du peuple. » On a expliqué sa détermination par l'amour de la popularité. L'histoire de la Révolution, sujet populaire s'il en fut ! Pouvait-il l'abandonner à Lamartine, à Louis-Blanc ? C'est la même explication qu'on donnait quand Michelet renonçait à écrire l'histoire des empereurs pour commencer plus tôt l'histoire de France. Ici comme là, je pense qu'il céda à son propre goût plutôt qu'au goût présumé des lecteurs. Je reconnais que, pour cette fois, il est sur le théâtre, en communication avec la foule, depuis son cours au Collège de France, et qu'il peut lui en coûter de renoncer aux applaudissements, aux bravos enthousiastes pour revenir à l'étude silencieuse et calme du passé. Mais il en aurait pris son parti au bout de quelques semaines. Ce qui l'a entraîné, c'est, par-dessus tout, son amour pour la Révolution française, qui, pour lui, est une religion ; il en est enthousiasmé, fasciné. Cet amour résume tous ses amours. Il adore la France et le rôle prédestiné de

(1) *Histoire de France*. Préface de 1869.

la France; mais la France, le peuple de France n'existe sous la monarchie qu'à l'état de victime; il est là pour être tyrannisé, affamé, exploité. C'est à l'heure de la Révolution seulement, à cette heure bénie entre toutes, qu'il occupe enfin la scène et se revèle avec ses instincts, son cœur, son intelligence, sa force; c'est alors qu'en se transformant, il transforme le monde et lui donne un principe nouveau, une loi nouvelle. Michelet aborde cette histoire avec des transports de joie. Non, il ne pouvait pas attendre. « Que vous avez tardé, grand jour! »

Si vous le voulez bien, nous ne sauterons pas comme lui de Louis XI à Robespierre, et avant de chercher comment il explique la mort de Louis XVI, nous lui demanderons compte des trois siècles qui la précèdent. Il lui a fallu onze volumes pour les raconter. Le premier s'appelle la Renaissance. Sachez, en l'ouvrant, que vous allez y retrouver Michelet tel que vous l'avez connu jusqu'ici, car, suivant l'expression d'un de ses plus judicieux critiques, il n'est pas perfectible; je ne dirai pas qu'il a foi en son infaillibilité, mais il ne s'en faut guère; comme il se raconte lui-même, au moins autant qu'il raconte la France, de quelque côté, objectif ou subjectif, que vous regardiez son histoire, entre le huitième et le neuvième volume, il n'y a pas d'abîme. Il y a pourtant quelque changement. Pendant ces dix ans, d'autres ont étudié l'histoire; ils l'ont modifiée, peu modifiée, suivant Michelet: « en effet, ils ont accepté mes bases, appliqué mes idées, profité de mes découvertes (1) »; modifiée pourtant: il en tient compte, un certain compte. Il veut bien ajouter que lui-même s'est trompé, notamment en ce qui concerne le procès des Templiers. Il a trouvé de nouvelles pièces. Il s'est trompé aussi dans son appréciation du moyen âge. Non, il ne s'est pas trompé, il ne veut pas aller jusque-là, le mot est trop fort; il a un peu cédé à

(1) Préface de 1855.

l'engouement de la nouvelle école littéraire pour l'art gothique. Il en est bien revenu aujourd'hui.

Voilà sa confession. Il n'ajoute pas qu'il est devenu Montagnard, parce qu'il a la prétention de l'avoir toujours été. Mais un juge équitable, qui suit dans ses livres l'histoire de son âme, est obligé de dire qu'il l'est devenu, et ce changement-là est le principal. Ce n'est pas impunément que Michelet vient de passer dix ans parmi les hommes de la Montagne. Ils l'ont converti. « Vous voulez savoir ce que j'aurais été à la Convention? (Certes, nous le voulons.) Je n'aurais pas été Jacobin. (Non! non! Qui dit Jacobin dit inquisiteur, et ce nom-là ne sera jamais accolé à celui de Michelet.) Mais j'aurais été Montagnard. J'aurais siégé entre Cambon et Carnot (1), » Ce Montagnard a beau rire de son ancienne naïveté, il rougit un peu d'avoir admiré la Sainte-Chapelle comme un Feuillant; il se repent d'avoir baisé la croix de bois du Colisée. Il était libre alors. A présent, les Jacobins (dont il n'est pas) ont l'œil sur lui. Il sait qu'il y a du péril à être tendre pour l'ennemi.

Grâce à Dieu, il n'a pas perdu sa verve étincelante parmi ces froids déclamateurs. Jugez-en par ce portrait du dernier empereur du moyen âge; — c'est l'empereur Maximilien, — « un Don Quichotte sans naïveté, chasseur avant tout, et, secondairement, empereur. Il eut la jambe du cerf et la cervelle aussi. Courant d'un bout de l'Europe à l'autre, gardant d'autant mieux son secret qu'il ne le savait pas lui-même toujours. Percé aux coudes, nécessiteux autant que

(1) *Histoire de la Révolution*, livre X, chap. x. « Si nos lecteurs nous demandent quel banc et quelle place nous aurions choisie, nous répondrons sans hésiter : Entre Cambon et Carnot.

C'est-à-dire que nous aurions été Montagnard et non Jacobin.

Une grande partie de la Montagne, les Grégoire, les Thibaudeau, beaucoup de députés militaires, restèrent étrangers à la Société jacobine. Les Dantonistes, spécialement Camille Desmoulins, quoiqu'ils y aient été de nom, lui furent très contraires d'esprit. »

prodigue, et mendiant sans honte au nom de l'empire. On le vit, à la fin, gagnant sa vie comme condottiere dans le camp des Anglais, empereur à cent écus par jour (1). »

Ce triste personnage n'est que l'intervalle entre le monde qui finit et celui qui va commencer. Les trois chefs de celui-ci, les dieux, comme il les appelle (ce n'est pas pour les grandir), sont François Ier, Charles-Quint et Léon X.

S'il avait jugé François Ier il y a dix ans, tout en le condamnant comme roi, car il n'a jamais aimé les rois, il se serait peut-être souvenu qu'au milieu de ses fautes et de ses vices, il était très Français et qu'il a été appelé le Père des lettres.

Pères des lettres! Qui dit cela? Ce sont les historiens hommes d'État (Guizot, Mignet et les autres). Ici, Michelet ouvre une de ces innombrables parenthèses, où il raconte ses passions. Il y a entre les doctrinaires et lui une opposition profonde d'idées, de sentiments, de méthode. Il y a aussi de longs ressentiments, une animosité très personnelle. A peine contenue ailleurs, elle éclate enfin dans toute sa violence, « Arrière, faux docteurs et faux dieux! » Ils ont tourné quelques pages de manuscrits, élucidé quelques faits; mais leur édifice est effondré. » Il dirait volontiers d'eux ce que Sprenger disait de Luther et des prédicants: « Je crèverai leur tambour. » — « Pour moi, qu'ils ont mis au ban depuis si longtemps, est-ce par rancune que je constate cette ruine? Pas du tout... Deux hommes, à ma connaissance, ont résisté à l'entraînement: l'un, c'est mon vénérable maître Sismondi; l'autre c'est moi (2). »

Le Père des lettres, le vrai, c'est le peuple. Il prend les artistes et en fait des souverains. Les rois, François Ier, n'en font que des courtisans.

(1) *La Renaissance*, livre I, ch. VIII.

(2) *La Réforme*. Note à la suite de la Préface de 1855.

Il accorde pourtant que François Ier les aima. Charles-Quint ne sut que les flatter. Il ne pense pas grand bien de Charles-Quint, malgré l' « intéressante brochure » de Mignet: homme d'affaires, grossièrement sensuel, incapable du grand, faible pour gouverner, fort pour étouffer. Quant à François Ier, « avec beaucoup d'esprit, la créature rabelaisienne tient du porc et du singe ». Il l'accuse d'avoir voulu violer sa sœur Marguerite. Leur mère, Louise de Savoie, l'y poussait. Et il ajoute : « Cela n'étonne pas, quand ont connaît l'histoire des rois. » Il livra la bataille de Pavie en étourdi. Il mérita de la perdre. La France fut prisonnière par lui et avec lui. Vaincu, il ne comprit pas son devoir; il s'obstina à vivre et montra la France sous le bâton des étrangers. Il devait au moins abdiquer, dit-il. Il abdique. C'est, dit Michelet, qu'il se sentait perdu. Sa sœur lui imposa l'abdication. Les événements le dispensèrent de la rendre publique. Il n'aurait pas manqué de la reprendre, comme, une fois sorti des griffes de Charles-Quint, il reprit la parole qu'il lui avait donnée. Il passe la fin de sa vie à faire des brûlements d'hérétiques, sauf quelques intervalles, où l'influence de sa sœur, elle-même à demi huguenote, prévalait. Son dernier acte fut de se livrer à Charles-Quint et à l'Eglise catholique, par le traité d'Aigues-Mortes.

Voilà ce que Michelet fait du roi de la Renaissance. Il n'a guère que les injures pour Charles-Quint et François Ier. Pour la Réformation, c'est autre chose. Où est le temps où Michelet disait : « Je suis pour l'Église catholique contre le protestantisme » ? Tout son volume sur la Réformation est une apothéose de Luther.

« Le bonhomme de Wittemberg passa par l'école, l'église et le couvent, trois degrés de suicide.

« Il eût l'éducation du temps, celle de la bassesse et de la peur.

« C'était une sorte de bagne où l'on n'entendait que le fouet. Luther l'avait cinq fois par jour.

« Il vit le peuple mangé de ses prêtres, dévoré de ses nobles et sucé de ses rois, n'envisageant rien après cette nuit de souffrances et s'ôtant le pain de la bouche pour acheter à des fripons le rachat de l'enfer.

« Luther eut pitié du peuple.

« Le moyen âge ne chantait pas. L'Église perdit le rythme avec Grégoire le Grand, et elle ne le retrouva pas pendant mille ans. Elle reste au plain-chant, c'est sa condamnation.

« Luther est un lollard, le chanteur, non du chant étouffé à voix basse, mais d'un chant plus haut que la foudre. Dans sa voix héroïque rayonnent le soleil et la joie.

« O joie bien méritée ! Et que ce grand homme avait bien raison d'être joyeux, après avoir délivré le monde (1) !

« Il a beau nier, en théorie, la liberté, il la donne, il la crée. Le peuple entend mieux qu'on ne dit ; il prend l'air plus que les paroles. Quand, de sa voix tonnante, Luther criait : l'homme n'est rien ! le peuple entendait : l'homme est tout !

« Qui n'adorerait Luther, en le voyant, le soir, pour se reposer de sa journée, enseigner les petits enfants !

« C'est lui qui fonde la famille (qui est tout), en détruisant la famille à trois, où le tiers, un intrus, et le maître.

« Il abandonne la confession, la chose qui fait la force du prêtre et sa très intime joie, la chose pour laquelle tout jeune homme se fera prêtre (savoir le secret de la femme).

« Je vous dis, en vérité, que cet homme-là, du prêtre, n'a eu que l'habit. Où trouvera-t-on jamais un homme ayant cette puissance qui veuille s'en dépouiller ?

« Salut, homme vraiment innocent, simple, d'un profond cœur d'enfance (2) ! »

On pense bien que Michelet n'oublie pas les sublimes

(1) *La Réforme*, chap. v.

(2) *La Réforme*, chap. vi.

artistes. Michel-Ange est le premier dans son cœur. « Il mit quatre ans à faire la chapelle Sixtine. J'en ai mis trente à l'étudier. » Il lui sacrifie presque Raphaël. Albert Durer est aussi un de ses grands hommes. Je me souviens qu'en 1834 il nous apporta à l'école une belle épreuve de la *Mélancolie*, et nous fit une admirable, une étincelante leçon sur Albert Durer et sur l'Allemagne. L'Allemagne était un de ses grands amours. Il l'aimait parce qu'elle était protestante. Mélanchton, disait-il, a fait l'Allemagne. « Race innocente de bons et véritables patriotes ! Ils ne savent pas combien nous sympathisons avec eux ! Combien nous leur savons gré de ce grand cœur pour leur pays ! Vaines barrières ! Eh ! croient-ils donc que Molière, Voltaire ou Rousseau nous soient plus chers que Beethowen ? »

En France, il aimait Rabelais et Montaigne ; Rabelais plus encore que Montaigne. Rabelais avait la joie. Il unissait en lui le génie de nos diverses provinces pour en faire un génie unique, qui était celui du peuple, folie apparente, sagesse profonde, raillerie immortelle, pleine de vérité et d'avenir. C'était l'anti-christianisme. Contre le moyen âge, qui dit : la nature est mauvaise, impuissante pour te sauver, il disait : la nature est bonne, ton salut est en toi.

Le fils de François Ier, ses petits-fils, l'ont relevé par le contraste. On lui donne le titre de grand parce qu'on le compare. Il ne le méritait en aucun sens. Le héros de Michelet, au temps de la Ligue, c'est Coligny. Il aurait mérité d'être du peuple ; il en était par son âme. Michelet est embarrassé pour condamner la Ligue ; il la condamne, parce que c'est l'Espagne contre la France et parce que c'est la religion opprimant, étouffant le patriotisme, versant à flots le sang des huguenots avec l'approbation et la bénédiction du pape. D'autre part, c'est le peuple contre l'aristocratie, le peuple avec ses curés (curés de nom, tribuns de métier ;) en un mot, c'est la canaille. Oui ! mais ce n'est pas la bonne canaille. Il se sauve de tout

avec un mot, tourne sur ses talons et passe à d'autres admirations et d'autres colères.

Rend-il justice à Henri IV, à son courage, à son talent de capitaine, à sa belle humeur, à son esprit, à son gouvernement bienveillant, bienfaisant, exempt de faiblesse (je ne parle pas de sa vie privée), à ses grandes vues de paix universelle ? A peine. Le roi lui cache le héros. Henri IV a dit lestement que Paris valait bien une messe. Une messe, ici, veut dire une apostasie. J'aimerais cette fidélité aux principes et ce dédain des résultats si Michelet s'y était tenu. A-t-il le droit de le prendre de haut avec Henri IV; lui que nous verrons, à propos du suffrage universel, condamner, dédaigner la politique de l'idéal et amnistier les moyens par le résultat ? Louis XIII ne compte pas. Jugement impitoyable sur Richelieu. Et toujours des histoires d'alcôve. A mesure qu'il avance dans la vie et dans l'histoire, il est de plus en plus hanté par les chroniques scandaleuses. Il nous a déjà dit, pour expliquer la bonté de Louis XII envers son peuple, qu'il en était, par son père. Ici, c'est autre chose: Louis XIII voulait s'emparer d'un billet que M^lle^ de Hautefort tenait dans sa main; elle le mit dans son sein, ce qui termina la querelle. Que serait-il arrivé si Louis XIII avait trouvé des pinces d'argent sous sa main pour le lui ravir? Les habiletés de Richelieu et de Mazarin ne sont pas contestées; elles sont rabaissées au niveau de l'intrigue. Il y a deux Louis XIV: le premier a la religion de la royauté, la force, l'autorité, l'éclat du succès; le second préside pompeusement à l'effondrement de son pays. Type achevé, sous ses deux incarnations, du despotisme insolent et brutal. Michelet nous avait aussi donné deux François I^er^, avant et après l'abcès, et il nous donne deux Louis XIV, avant et après la fistule. Parmi les documents qu'il consulte le plus souvent, il y a les mémoires de Dangeau, ceux de Fagon: un valet et un médecin; le procès-verbal des révé-

rences et celui des lavements. Il ne veut pas voir la monarchie dans ses grandeurs, il aime mieux la voir dans son ignominie que dans sa perversité, dans ses vices que dans ses crimes. « Une hilarité violente me prit. Rabelais et Voltaire ont ri dans leurs tombeaux... Les dieux crevés, les rois pourris ont apparu sans voiles... De Médicis à Louis XIV, une autopsie sévère a caractérisé ce gouvernement de cadavres. » Il est servi à souhait sous la Régence et sous Louis XV. Il voit pourtant dans la Régence comme un premier chapitre de la Révolution. Louis XV, sous le règne de Louis XV, n'est rien. Ce règne honteux, dépravé, immonde à la cour et chez les courtisans, est un grand règne pour le peuple ; c'est, en réalité le règne de Voltaire et de Jean-Jacques. Là, une société qui disparaît dans la fange ; ici, le soleil levant. Louis XVI s'imagine qu'il va gouverner. C'est là une de ses erreurs. Il n'est bon qu'à sceller de son sang la ruine de la monarchie. Il est dévot, il faut qu'il le soit ; il faut même qu'il soit un saint. Tout périt avec lui : la monarchie et l'Église, et leur alliance séculaire, établie sur le mensonge, et qui a produit la décrépitude.

Plus il avance et plus il est fidèle à sa manie de multiplier les rapprochements inattendus et d'expliquer les grands faits par des causes ridiculement disproportionnés. On n'a qu'à lire les têtes de chapitre : Molière et Madame, les Marquis proscrits, le Café, l'Amérique, Manon Lescaut, Mort de Watteau. Il était de même dans son enseignement. Il nous a expliqué un jour que les Anglais étaient dans l'origine scrofuleux, irrésolus, de mauvaises mœurs, gouvernés par des intrigants. Ils deviennent tout à coup robustes, hardis, positifs, les maîtres de l'Europe. Qui a fait ce miracle ? Le bœuf et le porter. En changeant la carte du restaurant, on a changé la carte du monde.

En vérité, pourquoi a-t-il écrit l'histoire de la Révolution avant cette histoire ? L'explosion de 1789 venait si naturelle-

ment à la suite de tant de vexations et d'humiliations! On ne se serait étonné que d'une chose, c'est qu'elle vînt si tard. Il résume l'histoire de la monarchie en ces termes : « Il ne reste d'elle qu'un nom, Henri IV, et deux chansons, la *Belle Gabrielle* et *Marlborough* (1). »

Voilà bien des étrangetés dans ces onze derniers volumes de l'*Histoire de France*. Les défauts ont augmenté, en grandeur et en nombre; mais aucune des grandes qualités n'a disparu, aucune n'a faibli. Pas un homme de bon sens ne dira : Il ne faut pas y toucher. Mais pas un homme sincère ne niera que cette lecture l'a tantôt ému, tantôt exalté, qu'elle lui a fourni de nouvelles idées sur toutes choses, qu'il a vécu avec Michelet dans le commerce des grandes idées et des grands sentiments, qu'il s'est trouvé tout à coup, en certains moments, inondé de clartés. Des livres plus sages que celui-là, nous en avons en abondance. De plus lumineux et de plus éloquents, il n'y en a pas. Michelet est tout à fait au premier rang parmi nos grands écrivains. Très souvent, quand on lit telle ou telle page, on ne peut s'empêcher de le haïr; et quand on ferme le livre, après l'avoir lu tout entier, on se dit, en jugeant l'homme et l'ensemble de son œuvre, qu'il est impossible de ne pas l'aimer.

Si on lui avait dit d'indiquer son œuvre de prédilection, je doute qu'il y eût consenti. S'il l'eût fait, il aurait certainement nommé l'*Histoire de la Révolution*. Il l'avait écrite avec une joie ineffable. « Que vous avez tardé, grand jour! Et moi-même, qui m'a permis de revivre le douloureux moyen âge, et pourtant de n'en pas mourir? N'est-ce pas vous, ô beau jour, premier jour de la délivrance? J'ai vécu pour vous raconter. » Dans cette histoire, il a des récits de prédilection ; ce sont ceux où il peut montrer le peuple agissant par lui-même, donnant lui-même le branle au

(1) *L'Étudiant*.

mouvement. C'est ainsi qu'il a raconté avec ravissement l'histoire de la Fédération. L'a-t-il racontée seulement ? Non. Il l'a retrouvée. Il l'a le premier racontée dans tous ses détails, présentée sous son vrai jour. « Bonheur trop grand pour un homme. »

« Les fédérés écrivent, le soir même de la fête, à leurs commettants, et plusieurs terminent en disant : « Ainsi finit le meilleur jour de notre vie. » Ces mots, que les fédérés d'un village écrivent à leurs concitoyens, dans la joie de leur cœur, je suis tenté de les écrire moi-même en achevant ce chapitre. Il est fini, et rien de semblable ne viendra pour moi. J'y laisse un irréparable moment de ma vie, une partie de moi-même, je le sens bien, qui restera là et ne me suivra plus ; il me semble que je sors appauvri et diminué. » Cette joie explique qu'il n'ait pas eu le courage d'attendre. C'est une fête qu'il s'est donnée, une ample et magnifique fête qui le console de tout ce qu'il a souffert dans les sombres années. Ces confidences, ces exclamations, ces retours enthousiastes sur lui-même, ces discussions enflammées où l'imagination déborde, où la raison disparaît sous la passion, on les rencontre dans toute son Histoire de France, dans tous ses livres ; jamais avec autant d'abondance et d'exubérance que dans celui-ci.

On a jugé presque partout cette *Histoire de la Révolution* avec sévérité. Elle est si personnelle, qu'elle a en quelque sorte pour ennemis nécessaires tous les ennemis des idées de Michelet. A chaque page, à chaque ligne, on est en présence d'un homme de parti, à qui il faut se livrer, ou avec qui il faut lutter. Il le savait et ne s'en inquiétait guère. « Cela lui fait très peu à cette histoire patiente, disait-il, en parlant de l'ensemble de son *Histoire de France ;* elle est forte, solide, bien assise et elle attendra. Sur plusieurs points, j'ai réformé de faux jugements, qui étaient généralement reçus ; sur beaucoup d'autres, j'ai vu le premier, j'ai lu des documents que personne n'avait consultés. C'est

la première fois que l'histoire a une base si sérieuse. » Puis, revenant à son *Histoire de la Révolution*, et parlant d'un ami sans trop de ménagements : « Louis Blanc, dit-il, a fait, à Londres, une *Histoire de la Révolution* avec quelques brochures. Lisez et comparez. »

Cette façon hautaine de répondre à la critique ne messied pas à un homme tel que Michelet. Je souscris, pour ma part, à son opinion. Il a eu entre les mains les procès-verbaux de la Commune et des sections, qui n'avaient pas encore été explorés. L'histoire de la Commune de Paris et de ses rapports avec les autres pouvoirs révolutionnaires est faite ici pour la première fois, et de main de maître. Je ne crois pas non plus qu'on ait jamais fait une description aussi fidèle de l'intérieur des grands clubs qui ont joué un rôle si prépondérant pendant les quatre premières années de la Révolution. Je reconnais que l'ensemble présente des inégalités ; il y a, comme dans tous ses ouvrages historiques, des parties qui auraient demandé à être entièrement refaites ; le plan, dans plusieurs endroits, est incomplètement arrêté, et l'oblige à des explications, à des redites, à des notes qu'une revision, même rapide, lui aurait épargnées ; en revanche, les grandes scènes de Versailles, l'intérieur de la cour, tout l'épisode de la fuite à Varennes, les journées du 20 juin et du 10 août, la guerre de la Vendée, des portraits pris sur le vif et dignes des plus grands maîtres en ce genre, font de cet ouvrage le très digne complément de l'*Histoire de France*. C'est un plaidoyer plutôt qu'un jugement, mais un plaidoyer d'une grande force et d'une incomparable éloquence. Michelet, comme toujours, y donne à penser. Je fais, bien entendu, les plus expresses réserves sur les doctrines.

La Révolution a beaucoup détruit et beaucoup fondé. Je crois qu'elle n'a pas détruit tout ce qu'elle croyait détruire et qu'elle a fondé plus qu'elle n'a détruit. Elle a été animée, pendant toute sa durée, par la haine et par l'enthousiasme,

plus encore par l'enthousiasme que par la haine. Michelet ne me démentirait pas. Pour lui, son enthousiasme dure depuis l'ouverture des États-Généraux jusqu'à la veille du 18 brumaire. Il arrivait souvent à la Révolution de sacrifier un principe à ce qui lui paraissait être l'intérêt public; cela ne refroidit pas Michelet; il approuve. J'en veux citer deux exemples, parmi les principes chers aux républicains, l'un relatif à la liberté de la presse, l'autre au suffrage universel. J'en pourrais citer bien d'autres. Voici le premier. En parlant de pamphlets royalistes qu'on laissait vendre en 1790, il regrette que la République se soit laissée attaquer. N'est-ce pas une indulgence coupable? « La France révolutionnaire, qu'on a crue si violente, fut patiente en vérité (1) ! » *Qu'on a crue si violente* est admirable. La liberté de la presse un instant respectée lui fait oblier toutes les hécatombes. Il n'est pas même vrai qu'on se soit abstenu de sévir. On ne l'a pas pu, voilà la vérité. Que l'auteur d'un de ces pamphlets eût pu être connu, on le livrait au bourreau dans les vingt-quatre heures. A présent, mon second exemple.

On discutait dans la Convention le suffrage universel. Il parut évident qu'il donnerait la prépondérance aux paysans, qui étaient sous la main des hoberaux et des prêtres.

Thouret proposa un cens de trois journées de travail. Les amis de l'idéal (le mot est de Michelet et il est bon à retenir), les amis de l'idéal, Grégoire, Duport, Robespierre, protestaient. On eut la sagesse de ne pas les écouter, et de rafler des mains de l'aristocratie un million d'électeurs des campagnes. Tant pis pour les amis de l'idéal et les partisans de l'égalité ! « Dans le cas où l'on était, rien de plus vain, de plus funeste, que cette thèse de droit naturel. Les utopistes, au nom de l'égalité, donnaient un million d'électeurs aux ennemis de l'égalité. On les laissa clabauder. La

(1) *Rév.* liv. IV, ch. III.

République vota, sans vergogne, le salut de la République (1). » Notez qu'il ne s'agissait pas ici de donner un gage au principe de la propriété. Le but était tout simplement de donner aux ouvriers des villes la prépondérance sur les ouvriers des campagnes, « tourbe fanatique, dit Michelet, barbares aveugles, jouet des nobles et des prêtres, serfs d'une servitude invétérée. » L'écrasement des campagnes au profit des villes, ou pour parler plus exactement, au profit de Paris, était, est encore, le rêve des révolutionnaires. C'est le but que les Montagnards n'ont pas cessé de poursuivre depuis un siècle, malgré leurs déclamations en faveur de l'égalité (2).

Certes, je ne veux pas dire que Michelet approuve tout. Dans cette grande marche triomphante de la France et de l'humanité, de l'humanité par la France, il note des fautes et même des crimes. Il n'approuve ni l'inquisition jacobine, ni l'horrible simulacre de la justice qu'on appelait le tribunal révolutionnaire, ni les charretées de suppliciés ; encore moins les assassinats dans la rue et les massacres dans les prisons. Il dit, et je l'en remercie, que ces horreurs ont retardé d'un demi-siècle l'avènement de la République. Il ne le dit pas assez. Je voudrais qu'il le dît à toutes les pages. Un demi-siècle, dit-il? Et voilà cent ans que nous en mourons. Je voudrais qu'il s'inspirât de l'indignation de Quinet

(1) *Rév.*, liv. III, chap. III.

(2) A rapprocher de cette doctrine le passage suivant du IXe volume de l'*Histoire de France*, où elle est très accentuée. C'est à propos de Savonarole. « Il y a, pour chaque République, un moment où ses ennemis la sonnent de périr, au nom de son principe même. » Le mot est de Quinet. Michelet répond : « Les amis de Savonarole prirent leur parti. Ils violèrent, pour le salut de l'État, une loi qu'ils avaient faite eux-mêmes. Chose énorme ! En vérité, la République avait refusé de se tuer. » C'est bien cela. Périsse le principe plutôt que la République ! Mais si pourtant la République ne peut vivre que par le principe ?

contre la théorie des crimes nécessaires (1). Je voudrais que Michelet fût le champion du droit éternel. Il en était digne. Je voudrais qu'il fût le sauveur de la Révolution. Il pouvait l'être, en dégageant à jamais la cause du droit de celle de la vengeance. Il a horreur du sang de septembre quand il le voit, du tribunal révolutionnaire quand il compte les charretées. Personne n'a plus souvent et plus fortement que lui montré que le Devoir est absolu, et que le Salut public, invoqué contre le Devoir, est à la fois un crime et une faute. La Terreur a rencontré de grands obstacles, mais les plus grands venaient d'elle-même; elle-même les avait accumulés contre elle et contre la France. « Non, dit-il, il n'a jamais été nécessaire que la France devînt barbare, qu'elle fît à la peur des sacrifices humains (2). » Pourquoi ne s'en est-il pas tenu à cette doctrine, qui est son âme ? Pourquoi s'est-il oublié à combattre le modérantisme, à dire : « Il le fallait ! » Bien d'autres historiens, plus modérés que lui, ont dit, comme lui, que le modérantisme nous aurait perdus. Ce mot lâché, de quel droit condamnent-ils les bourreaux ? Les plus modérés d'entre eux, implacables contre Robespierre, pardonnent septembre à Danton.

Cette âme de Michelet était digne de n'être hantée que par l'amour. Elle avait des amours de toutes sortes : l'amour de la patrie au plus haut degré, l'amour de la justice, l'amour de l'amour. Elle n'était pas étrangère à la haine. J'en trouve quatre dans son *Histoire de la Révolution*, qui lui avaient été soufflées dans son enfance, et que l'*Histoire de France* avait entretenues, développées, envenimées : la haine du prêtre, la haine du roi, la haine de l'Anglais et la haine de la bourgeoisie.

Comment, ayant dans son cœur cette haine du prêtre, a-

(1) *Philosophie de l'histoire de France.*

(2) *Histoire de la Révolution*, liv. IX, chap. v.

t-il pu écrire tant de belles pages sur la croix de bois du Colisée, sur la vieille nourrice du genre humain ? C'est qu'il ne l'avait pas originairement, cette haine ; elle lui est venue, ou elle a étrangement grandi. Il y avait en lui la nature qu'il avait reçue, et celle qu'il s'était faite. Peut-être aussi, à force d'exercer le pouvoir de résurrection dont il était doué, s'incarnait-il dans un nouvel être à chaque époque qu'il traversait de la vie du monde. Il avait été un Allemand rêveur sur le parvis de la cathédrale, à Cologne, et il était devenu philosophe, en suivant avec Rousseau les développements du *Contrat social*. Je me figure volontiers, et il se figurait lui-même qu'il n'était pas un homme, mais l'humanité dans sa marche. Même dans le cycle si court, quoique si compréhensif, de la Révolution, il a été d'abord l'homme de 89, et ensuite, je le crains bien, celui de 93, non pas avec Robespierre, non jamais, mais bien près de Danton. Quand a commencé, dès 1789, cette grande aventure de la constitution civile du clergé, il a vu sur-le-champ qu'elle portait en elle le sort de la Révolution. Il s'appelait alors Camus ou Lanjuinais. Il disait qu'il fallait de la religion, qu'elle était nécessaire et même sacrée ; mais qu'il importait, même pour elle, de réformer des abus vraiment monstrueux. Peu à peu il s'irrita de la contradiction et ne vit plus que les abus. Il avait d'abord reconnu qu'en toute matière de concordat, on doit admettre, ou supposer tout au moins, qu'une des parties contractantes a la foi ; mais quand on en vint à refaire les circonscriptions diocésaines d'après les limites des départements sans recourir à une nouvelle institution pontificale, il refusa de comprendre les scrupules des évêques, et les déclara de mauvaise foi. Ce n'était, selon lui, qu'un prétexte de guerre civile. « Ces facéties sérieuses qui, à Paris, faisaient hausser les épaules, n'en avaient pas moins l'effet voulu, dans l'Ouest et le Midi (1). » A la fin de ces débats

(1) *Hist. de la Rév.*, liv. III, chap. IX.

où tant d'érudition et d'esprit politique furent dépensés en vain, où la passion finit par prendre le dessus, on décida de voter par appel nominal. Fausse mesure, dit-il. Livré à lui-même, le clergé abject du XVIIIe siècle aurait voté en silence la Constitution, qui lui accordait de larges dédommagements. Donné en spectacle, il se divisa en deux bandes : l'une, en qui se réveilla, à défaut de la foi du prêtre, l'honneur du gentilhomme; l'autre, qui ne put résister au désir de parader, de prononcer de belles phrases (1). « Je prendrai mon sort en esprit de pénitence, dit l'évêque de Poitiers. — Ce sort, répond Michelet, n'eut rien de bien funeste. Les évêques sortirent sans péril de l'Assemblée, y revinrent tant qu'ils voulurent. » On dirait vraiment qu'il ignore la suite, qu'il n'a jamais entendu parler des proscriptions en masse ni des tueries dans les prisons. Ces proscriptions, quand il y viendra, ne lui inspireront ni protestation ni pitié. Ils s'étaient mis eux-mêmes hors la loi. Il ne voit en eux que les organisateurs et les chefs de la Vendée, des hommes politiques en révolte contre les lois du pays. La religion n'était qu'un prétexte.

Il va sans dire qu'il avait applaudi à la suppression des dîmes. L'indemnité ? Il n'y tient pas. Il n'y voit qu'un don gratuit. « Si l'État subventionne un dogme, que ce soit un dogme de vie ! » Aujourd'hui (août 1789), la France reprend la dîme, et demain (2 novembre) elle reprendra les biens. « De quel droit ? Un grand jurisconsulte l'a dit, par droit de déshérence. L'Église morte, n'a pas d'héritier. A qui revient son patrimoine ? A son auteur, à la patrie, d'où naîtra la nouvelle Église (2). » Prenez garde à cette nouvelle Église. Ce n'est pas celle du Concordat, c'est la Révolution. Tout à l'heure, Michelet était bien près de Danton ; à présent, il est à côté de Chaumette.

(1) *Histoire de la Révolution*, liv. IX, chap. VIII.
(2) *Histoire de la Révolution*, liv. I, chap. V.

Il raconte les massacres. Il n'approuve pas les assassins ; il ne les excuse pas ; il les explique. Ils font leur besogne en employés fidèles. Maillard lit l'écrou ; il provoque leurs décisions, il en tient registre. Ils reçoivent leur paie, « ce qui leur est dû, pas davantage ! » Quand il y a un élargissement (il n'y en eut guère !), ils sont tous ravis. Ce sont des ovations sans fin, des cris de joie. Il ne dit rien de l'héroïsme des victimes. Pas un mot d'admiration ni d'approbation.

Il parle comme ceux qui ne voient dans la Révolution qu'une réaction contre l'Église et l'esprit chrétien. En 1702, à la fête de Sainte-Geneviève, patronne de Paris, le pèlerinage attire plus de monde que jamais. La foule est énorme sur la montagne. Mille personnes ne purent entrer. « Chose triste ! que tout le travail de la Révolution aboutît à remplir les églises ! Désertes en 88, elles sont pleines en 92, pleines d'un peuple qui prie contre la Révolution, contre la victoire du peuple (1). » Il déclare que, depuis cinq cents ans, la religion fait obstacle au génie (2). Tout ce qui se fait de nouveau, de fécond, se fait malgré elle. Malgré elle, Colomb trouve l'Amérique, et Galilée le ciel. Rabelais, Shakspeare, Molière, ont été condamnés par la vieille pierre sacrée qu'ils trouvaient sur leur chemin, au travail de l'ébranler.

Système impuissant pour produire, tout-puissant pour empêcher. Nul comme vie, fort comme institution morte, qui, si elle ne mortifie et ne communique la mort, encombre tout au moins le sol et fait que rien n'y peut croître (3). Qu'est-ce que Rome ? Un gouvernement de vieillards pressés de jouir. L'instabilité du pouvoir dans l'immobilité de la doctrine (4).

(1) *Histoire de la Révolution*, livre XI, chap. II.
(2) *Histoire de la Révolution*, livre IX, chap. II.
(3) *Histoire de la Révolution*, livre IV, chap. II.
(4) *La Renaissance*, livre I, chap. XII.

Rome est servile en acceptant le Concordat ; Bonaparte, tyrannique en le proposant. Il fait son nouveau métier de roi : il s'allie avec la mort. « Il va, pour trouver la vie, fouiller dans les catacombes. Il y trouve, il n'en rapporte que la vieille idole des morts. La voilà rentrée dans l'Église, et l'Église est vide (1). »

Vide de fidèles, non de satellites. Ce clergé, qui pouvait être libre, se précipite dans la servitude en poussant des *Hosannah !* jusqu'au ciel ! Il accepte ce nouveau collier, reçoit en récompense des millions. L'obstacle à Dieu, ce sont les dieux.

Michelet a tant d'aversion pour le prêtre, que ce nom devient pour lui synonyme de fanatique, lâche et cruel. Le fanatisme, la lâcheté, la cruauté et l'habileté réunis, constituent le caractère de prêtre. Quand il veut expliquer son éloignement pour Robespierre, après l'avoir une fois appelé « ce grand homme », quoique rien dans son livre ne justifie ce surnom « c'est un prêtre », dit-il (2).

Sa haine pour le Roi est moins violente, quoique plus ancienne. Il est né républicain. Aucun roi n'a jamais trouvé grâce devant lui, si ce n'est peut-être saint Louis. Il voit toujours le roi d'un côté, le peuple de l'autre ; il est le peuple, il traite le roi en ennemi. Les historiens hommes d'État disent que les rois ont fait l'unité de la France. Elle s'est faite malgré eux ; ils n'ont su que diviser

(1) *Histoire de la Révolution*, livre IV, chap. II.

(2) *Histoire de la Révolution*, dans un paragraphe intitulé : De la méthode et de l'esprit de ce livre. « Nous avons loué provisoirement, là où ils étaient louables, le prêtre Sieyès et le prêtre Robespierre, le scribe Brissot et d'autres. » Tome II, page 546. Et consulter page 574 : « L'apôtre de la Terreur, sous l'amusante figure de Messie des vieilles femmes, ne fut plus terrible à personne. Le terrorisme sentimental, la grimace de Rousseau (dont Rousseau eut eu horreur), ne peut plus se soutenir. Le jour où le dictateur apparut comme roi futur des prêtres, la France réveillée le déposa à côté de Louis XVI. »

la France en apanages, ou perdre des provinces payées de notre sang. La famille des Bourbons est une pépinière de rois médiocres. Louis XVI, par sa mère, est étranger, comme tous nos rois. Plusieurs sont des bâtards, François Ier, Louis XII. Louis XIV n'a d'autre pensée que de mettre l'inceste sur le trône. Il y a révolte, mais dans l'intérêt des grands, nullement dans l'intérêt des mœurs. Le roi, de temps en temps, luttait contre le pape, et le pape contre le roi ; toujours pour de l'argent. Cette lutte de nos dieux remplissait le monde de trouble, jusqu'au moment où, ayant mesuré leurs forces, ils disaient : « Partageons. »

Le meilleur des rois de France, selon lui, c'est Louis XVI. Il n'hésite pas à le dire. L'impartialité ne lui coûte pas, il a toujours voulu être impartial. S'il voyait ce qu'il y a de bien dans ses ennemis, il le dirait. Il ne le voit, pour ainsi dire, jamais ; il est aveuglé par la violence de ses préjugés. Louis XVI était laborieux, instruit, économe. Il aimait le peuple à sa façon. Il réforma les hôpitaux, les prisons, sépara les prisonniers pour dettes, des malfaiteurs, essaya de mettre un peu d'ordre dans la justice et dans les finances (1). Il a déployé, à plusieurs reprises, un grand courage : le 20 juin, quand il supporte, à lui seul, l'assaut d'un peuple ; pendant son procès, à sa mort. C'est un saint. De cela, Michelet ne lui fait pas fête. Avec sa figure paterne, il est bon à mettre dans une niche sous le portail d'une cathédrale (2). Quand il a bien juré la Constitution, il demande la permission du pape, pour la violer secrètement. C'est à peine s'il est Français, étant, comme chrétien, indifférent à la nationalité. Il sait bien, le 20 juin,

(1) *Les femmes de la Révolution*, I, III.

(2) « Cette figure béate et paterne, lourde (comme maison de Saxe et comme maison de Bourbon), était un saint de cathédrale tout fait pour un portail d'église. » *Rév.*, livre I, chap. VI.

que sa vie tient à un fil ; mais il est bien confessé, bien communié ; pourquoi aurait-il peur ? Le fameux : « Fils de saint Louis, montez au ciel ! » n'a pas été dit ; c'est une de ces inventions monarchiques qui font pâmer les bonnes âmes. Mais Louis XVI pensait qu'il allait au ciel par le plus court chemin : de là son courage, dont il ne faut pas tant le louer. Michelet ne fait pas de cérémonies pour Marie-Antoinette. Il raconte son procès et sa mort en trois lignes ; la mort d'Élisabeth en deux mots. « La reine fut expédiée en deux jours, 14 et 15; elle était coupable, elle avait appelé l'étranger. » Du Dauphin, il a retenu ceci : on lui a acheté une cage dorée pour un oiseau. Qu'on vienne parler après cela de la légende du cordonnier ! Cette cage attestera dans la postérité la clémence de la République.

La haine de l'Anglais est ancienne chez lui. Elle explique toute sa politique. Elle est bien antérieure au bûcher de Jeanne d'Arc. Songez donc ! Il a été vaincu à Poitiers. Il était Parisien, quand Bedfort faisait couronner son neveu à Notre-Dame. Plus tard, il a payé sa part des millions que Dubois a donnés sous main aux Anglais. Enfin, il est, comme on sait, Montagnard. Pitt et Cobourg, cela dit tout. Ce n'est pas seulement à Toulon et à Quiberon que les Anglais entrent chez nous. C'est là qu'on les voit, mais ils sont partout : à Coblentz, à Mittau, à Gand, dans toutes les cours de l'Europe, dans tous les camps des Vendéens. Ils ont tous les vices, ils ont commis tous les crimes. Prenez un homme dans la rue, le premier venu, illettré, ignorant, qui sait peu ou ne sait rien du passé. Demandez-lui ce qui en tous temps à fait la ruine du pays ; il répondra sans hésiter, dans son langage vif et rude : les calotins, les goddem. Même pendant qu'il écrit ce réquisitoire, en 1847, les Anglais sont les maîtres chez nous. On imite leur costume, on suit leurs modes, on prend leurs mœurs; on préfère leurs produits à ceux des manufactures françaises; on les appelle pour conduire nos travaux, pour

diriger nos ateliers. « Chose impie, trois fois impie, de voir un Français, en France, sous le bâton d'un Anglais ! Le fils de la Grande Armée sous un chef dont le père n'a fait que du calicot.

« L'intérêt, la liberté de l'industrie, etc., tous ces grands mots ne servent de rien ici. Que nous importent vos chemins de fer si nous n'allons qu'à la honte ? — L'étranger, disent-ils apporte des capitaux; mais s'il exporte l'honneur (1) ? »

Ce qui est plus grave, car je ne veux triompher contre Michelet, ni de son amour pour l'Allemagne, ni de son aversion pour l'Angleterre, c'est la malveillance qu'il manifeste à tout bout de champ contre les bourgeois. Napoléon III disait : « Je ne suis qu'un parvenu. » On l'en louait. Il faut se connaître. Et vous, Michelet, qu'êtes-vous donc ? Un bourgeois. Thiers disait, parlant de lui-même : « Un petit bourgeois. » Cela n'empêche personne d'être un grand homme. La bourgeoisie n'est plus une classe fermée ; tout le monde y accède. Même l'ouvrier qui travaille de ses mains est un bourgeois, s'il est instruit et s'il mène une vie honorable. Je demande en quoi consiste la bourgeoisie. Elle n'a aucun privilège, ni juridique, ni politique, ni honorifique. Qu'est-ce donc ? Quand Michelet dit : le bourgeois, veut-il dire le patron ? Veut-il dire le riche ?

Je ne voudrais rien exagérer, je n'ai ici que des inquiétudes. Au fond, en toutes matières philosophiques, Michelet a plutôt des aspirations que des doctrines. Ainsi, en philosophie proprement dite, qu'est-il ? Il n'est pas athée, il n'est pas matérialiste, il n'est pas chrétien. Il est panthéiste. Il connaît assez vaguement les livres de Burnouf qui l'ont transporté d'admiration pour le boudhisme. La Perse est le grand peuple. J'entends ; c'est pour montrer toute la misère intellectuelle et religieuse du peuple juif.

(1) *Rév.*, livre IV, chap. III.

Mais quelle étrange fantaisie de s'éprendre pour la légende de Boudha, et de dédaigner celle du Christ ! Il ne les a donc jamais comparées ? En morale, il est pour le droit et la justice ; il le répète à chaque page. C'est parfait. Mais d'où viennent le droit et la justice ? Quelle est leur définition, leur origine, leur sanction ? De même en socialisme. Il n'est pas communiste, je l'affirme. Socialiste ? C'est un mot bien vague. On est toujours le socialiste de quelqu'un. Aucun homme sensé ou honnête ne peut regarder la société comme parfaite ; mais si on parle de réforme, il faut dire laquelle, être sûr de ce qu'on dit, le dire avec précision. Tout ce qui est vague, en cette matière, est dangereux, presque criminel.

Je ne m'émeus pas quand Michelet, après avoir raconté la nuit du 4 août, ajoute ces mots : « Grand exemple que la noblesse expirante a légué à notre aristocratie bourgeoise (1). » Comme il écrit cela avant 1848, il veut peut-être parler du suffrage universel. Je n'aime pas qu'il conclue de la prise de la Bastille à l'absolution des paysans, qui, sur cet exemple, ont pris et pillé les châteaux. « La prise de la Bastille les encouragea à attaquer leurs bastilles. Tout ce dont il faut s'étonner, quand on sait ce qu'ils souffraient, c'est qu'ils aient commencé si tard.

Chaque matin et chaque soir, mille ans, davantage peut-être, la tour fut maudite. Un jour vint qu'elle tomba ! (2) »

La tour, presque partout, n'était plus qu'un pigeonnier. Elle était aussi une maison. La famille y demeurait, paisible sur la foi des traités. Elle y faisait peut-être du bien. Michelet ne voit que la tour du moyen âge. Il ne voit que la justice seigneuriale, et il oublie qu'un décret de l'assemblée allait la détruire. Il est à mille lieues d'approuver le

(1) *Rév.*, livre II, chap. III.
(2) *Rév.*, livre II, chap. IV.

pillage et les attentats contre la propriété privée, je le reconnais. Cependant il sait l'histoire. Il sait l'état des provinces au commencement de la révolution. Il sait qu'il y a eu des incendies et des assassinats. Ce n'est pas, Dieu merci, une jacquerie, mais c'est un commencement de jacquerie.

Il est trop plein du contraste entre le riche et le pauvre. Il maltraite trop le riche, même le petit riche. On est le riche pour lui, dès qu'on est patron ou boutiquier. Le patron, dans tous ses actes, ne regarde que la faillite. La faillite! Pour l'éviter partielle, il risquera plutôt de la faire générale (1). Qu'est-ce qu'un marchand? Un menteur, qui passe sa vie à tromper sur sa marchandise. Qu'est-ce qu'un fonctionnaire? Un lâche, doublement lâche, comme serviteur et oppresseur: serviteur de ses chefs, oppresseur de ses subordonnés. A la femme maintenant. Elle conseille mal le mari; elle lui souffle de gagner, de s'avancer. Si elle a eu une dot, il est son esclave. Et le riche? Le riche ne connaît pas la vie. Comment la connaîtrait-il? Il n'a pas souffert. Surtout il ne connaît pas le pauvre, l'ouvrier. Il le voit dans le domestique qui le vole, dans l'ivrogne, dans le vagabond. Il est libéral en théorie; dans l'application, égoïste. Il entend que le pauvre réclame l'égalité. Tu veux être mon frère? Soit; nous sommes égaux; je ne te dois plus rien. Mais, ô Michelet, ce riche-là n'est-il pas le mauvais riche? Et ce pauvre, n'est-il pas le bon pauvre? La société est-elle faite comme cela, de jouisseurs impitoyables, et de misérables exploités? Si ces déclamations veulent être de la science, elle est fausse, regardez-y mieux; vous prenez l'exception pour en faire la règle: mauvaises prémisses, conséquences dangereuses. Le peuple est bon, dites-vous. Très souvent. N'ajoutez pas que le riche est mauvais, quoiqu'il puisse l'être, et qu'il y ait en

(1) *Le Peuple*, première partie, chap. VIII.

effet de mauvais riches. « Si je monte plus haut, quel froid ! Plus d'hommes, mais des chiffres. Vrai glacier abandonné de la nature (1). » Voilà un triste roman, mais grâce à Dieu, ce n'est qu'un roman. Il n'est fondé sur aucune observation. Il n'a pas même de vraisemblance, à moins que vous ne prétendiez que la culture intellectuelle entraîne nécessairement avec elle la sécheresse du cœur. Vous dites qu'il faut s'aimer, se rapprocher. Oui, sans doute. Et s'entr'aider, c'est la loi de nature. Vous ajoutez que les classes cultivées doivent faire les premiers pas. J'y consens. Si c'est un sermon, il est excellent. L'égalité ne suffit pas, il faut l'inégalité au profit des moindres (2). C'est la prédication chrétienne; elle est à sa place dans l'*Imitation*. Il y a une grande différence entre le devoir de donner, et le droit d'exiger, entre une leçon de morale et une leçon de jurisprudence. Je dois à ceux qui souffrent une partie de mon superflu, et si je ne les secoure pas selon mes moyens, je suis coupable devant Dieu; mais celui qui me prend ce que j'aurais dû lui donner, est coupable devant Dieu et devant les hommes.

Michelet a placé lui-même (dans un appendice à la fin du tome II, sous ce titre: *Esprit de ce livre*) un petit catéchisme écrit, dit-il, sous la dictée du peuple. « Qui a amené la Révolution ? — Voltaire et Rousseau. — Qui a perdu le Roi ? — La Reine. — Qui a commencé la Révolution ? — Mirabeau. — Qui a été l'ennemi de la Révolution ? — Pitt et Cobourg, les chouans de Coblentz. — Et encore ? — Les Goddem et les Calotins. — Qui a gâté la Révolution ? — Marat et Robespierre. »

Le caractère particulier de cette histoire de la Révolution, c'est qu'elle la ressuscite. Elle la remet sous nos yeux, hommes et choses, avec une puissance étrange. La généra-

(1) *Le Peuple*, première partie, chap. VIII.
(2) *Le Peuple*, deuxième partie, chap. IX.

tion de Michelet a connu les témoins et les acteurs de la Révolution. Son père, avec lequel il a constamment vécu jusqu'à quarante-huit ans, la lui racontait, la lui montrait. Il la voyait dans ses récits, non comme une image ou un rêve, mais comme une réalité saisissante, et il la racontait à son tour, en maître et en magicien qu'il était. Il a bien raison de dire que l'histoire est pour lui résurrection, et résurrection intégrale. Il fait revivre les hommes et les choses avec une telle vigueur que nous en sommes agités, comme nous l'aurions été, il y a un siècle, si nous avions été acteurs de la tragédie. Quel que soit notre jugement sur les doctrines, nous ne pouvons pas échapper à ses peintures effrayantes ou radieuses, et toujours vivantes. Nous assistons avec lui, pour la première fois, à la procession des États-Généraux. D'autres nous l'avaient racontée ; nous ne l'avions pas encore vue. Il n'a pas pour la séance du Jeu de Paume l'enthousiasme traditionnel. Le bonhomme Bailly, comme il l'appelle, n'a pas le don de l'émouvoir. On n'obéira ni à Dreux-Brézé, ni à son maître ! Sans doute. On n'est pas là pour obéir. Il n'y a pas à s'émerveiller. Nous suivrons, dans l'âme de Mirabeau, toutes les phases du combat que se livrent sa passion et sa raison. Sera-t-il le tribun d'une révolution, ou le sauveur d'une monarchie et le favori d'une reine ? Nous sommes à côté de lui, quand il se rend à cheval, par l'avenue de Saint-Cloud, à son unique rendez-vous avec Marie-Antoinette, la face cachée dans son manteau, le chapeau enfoncé sur les yeux, d'une laideur qui serait repoussante sans le génie qui transperce, pensant à la reine qui l'attend, et aussi à la femme ; au trône qu'il a ébranlé et qu'il se croit de force à raffermir, à la cour qu'il faudra mâter, à l'Assemblée qui va rugir, à la liberté qu'il établira sur des bases indestructibles, à la prospérité qu'il fera renaître. De Mirabeau, Michelet revient sur le bonhomme Bailly, bon tout au plus à regarder la lune, et qui se croit prévôt des marchands jusqu'au moment de sa terrible promenade

au Champ-de-Mars. Un autre égaré, c'est Pétion ; celui-là sentant la révolution, mais assez sot pour croire qu'il en est le maître, quand il n'en est que l'enseigne ; mis sous clef par sa troupe au moment de la bataille pour éviter qu'il n'en compromette le succès, et qu'il ne se compromette lui-même par quelque balourdise, puis tiré tout frais de sa cachette après la victoire, et paradant à la tête des vainqueurs avec autant d'aplomb que s'il savait de quoi il s'agit. Lally est une autre marionnette ; l'éloquent, le bon, le sensible, le pleureur Lally, qui n'écrivit qu'avec des larmes et vécut le mouchoir à la main. Il ne plaisante pas avec Marat. C'est un monstre. De temps en temps, il essaie, je ne sais trop pourquoi, de dire qu'il a outré son rôle, et s'est rendu effrayant de propos délibéré. Marat, allant avant le jour surveiller ses collaborateurs, comme il aimait à le faire, rencontrait sa propriétaire, une femme riche et âgée, qui déjà était dans la rue : « Ah! je te vois, disait-il, tu reviens de manger Dieu. Va, va, nous te guillotinerons. » Il ne lui fit aucun mal (1). Et cet autre là-bas, ce grand niais sur son cheval blanc, retour d'Amérique où il a joué au général et au libéral, persuadé que c'est lui, et non Washington qui a fait la grande République, et qu'il va en faire une autre de ce côté-ci de l'Océan, la meilleure des Républiques, en collaboration avec Louis XVI ; passant des revues, harangant les troupes, harangant aussi les émeutiers pour les disperser, et finissant par se mettre à leur tête et les conduire où ils avaient résolu d'aller, sauvant la reine, qu'ils veulent tous sauver et qui les déteste tous, donnant au roi des conseils qui ne sont pas demandés et qui ne seront pas écoutés, désertant son armée et son poste devant l'ennemi, pour venir en factieux régenter l'Assemblée, préparant pour le lendemain une revue où personne ne se présente, et finalement, n'ayant plus ni parti, ni soldats, ni

(1) *Histoire de la Révolution*, livre IX, chap. II.

complices, ni boussole, passant la frontière au galop pour se faire happer par les Autrichiens et jeter dans un cul de basse fosse. O ciel ! celui qu'il traite ainsi est le même qu'on a pu justement nommer la Liberté des deux mondes ! Attention ! de l'armée confédérée de la forteresse d'Olmutz, il va nous conduire au club des Jacobins. Quelle foule ! Pourrons-nous entrer ? Citoyens, un peu de place ; camarades, vous voyez bien que j'amène un étranger... Il décrit la salle : il l'a vue ; la séance, il y a assisté ; les hommes, il les a entendus maintes fois à la tribune ; il sait comment ils ont voté, et même comment ils ont pensé ; il est rentré avec eux dans leur domicile en rasant les murs et en évitant de passer sous les lanternes. Il était avec eux, le matin, quand ils sortaient tremblants, l'œil au guet, ne sachant pas si leur ami Robespierre, ou leur ami Saint-Just, ou leur ami Coffinhal ne les ferait pas guillotiner avant la fin de la journée, et n'osant pas embrasser leurs enfants trop tendrement de peur de déceler leurs craintes. Il les a vus à la Convention, les yeux fixés sur leurs maîtres, pour savoir quand il fallait s'irriter et quand il fallait applaudir. Il appelle une fois Robespierre un grand citoyen. Il dit une fois que le club des Jacobins, avec les 2,400 clubs affiliés de la province, a donné à la France un gouvernement quand elle n'en avait plus. Au fond, il n'a que de l'aversion pour Robespierre, un révolutionnaire qui agit dans l'ombre, par des marionnettes dont il tient les fils, qui trahit ses amis et ses bienfaiteurs, qui les tue, qui assassine tous les jours sur la place de la Révolution en couvrant ses assassinats d'un simulacre d'appareil judiciaire ; rhétoricien, chaste, incorruptible, tiré à quatre épingles, défenseur de la propriété, soutenant qu'un honnête homme ne doit avoir que 3,000 livres de rente, maigre, petit, avec des yeux verts, non de tigre mais de chat, et un sourire, quand il fait tant que de sourire, si triste qu'on le supportait à peine, et que le cœur en restait serré. Cet ancien juge d'église avec ses dévotes,

son illuminée, ses homélies, sa politique cauteleuse et sanguinaire, et sa messe du 20 prairial, est un prêtre. C'est un prêtre, dit Michelet. Il a toujours défendu le clergé (Michelet a écrit : toujours). « Le 19 mars 1791, comme il était en train de défendre les prêtres, selon sa coutume, on lui cria de la gauche : — Passez à droite ! — Il réfléchit, devint prudent. » Très prudent en effet. Il se racheta de ses « imprudences » par beaucoup de proscriptions et d'exécutions. Il avait sa chapelle (le club des Jacobins), avec ses bouffons, (Chabot, le capucin), ses faiseurs de prônes (le comédien Collot-d'Herbois), ses bouchers, (Legendre), et toute une bande d'acolytes moitié inquisiteurs moitié bourreaux. On passe sa vie, dans cette chapelle, à se dénoncer et à s'épurer. Épurer, c'est guillotiner. Dénoncer, guillotiner, épurer, voilà l'histoire des Jacobins : la loi des suspects et Fouquier-Thinville. « Je n'aurais pas été Jacobin, » dit Michelet avec dégoût.

On conspire aux Jacobins ; aux Cordeliers on combat. Danton est le héros des Cordeliers, mais il n'est pas le club des Cordeliers à lui tout seul. Ce n'est pas ici comme chez Robespierre où tout le monde copie le maître. Aucun d'eux pris à part ne fait connaître les autres. Il faut les voir réunis à leur séance du soir, fermentant, bouillonnant ensemble au fond de leur étuve. « J'essaierai de vous y conduire. Allons, que votre cœur ne se trouble pas ! donnez-moi la main. » Suit la description. Tout un poème. Il a beau dire, le cœur se trouble en l'écoutant, en l'accompagnant. Danton est là comme chez lui ; hué quelquefois ; souvent applaudi avec frénésie, presque toujours obéi. Il les pousse et les retient comme il veut ; il les brave, il les conduit. Il les retourne d'un mot. Nul ne voit plus vite les grands dangers de la patrie, nul ne trouve plus sûrement le remède ; nul n'est moins arrêté par des scrupules. Il va jusqu'au crime sans sourciller, jusqu'aux égorgements. Ami fidèle, poussant, au besoin, le dévouement jusqu'au sacrifice,

dévoré de passions et de luxure, et finissant par devenir un modèle des vertus domestiques, donnant le premier le signal de la clémence après avoir donné le premier signal des massacres ; un grand homme, celui-là, terrible et tendre, avec tous les vices, sans aucune bassesse ; un monstre, mais un homme. Quel contraste entre ce portrait, qui est une apothéose, et celui de La Fayette, qui est une diatribe. Quel comble d'injustice, et quelle évidente sincérité ! Serait-ce que le marquis de La Fayette, allié à tous les seigneurs de la cour, est au fond un bourgeois, tandis que Danton est du peuple ? « Danton, de race agricole, avait, sous l'avocat, un rude paysan » (1). Le comble, c'est qu'après avoir traîné La Fayette dans la boue, et mis Danton sur l'autel, il se demande s'il n'a pas été trop dur pour les hommes héroïques de la Montagne. C'est la seule inquiétude que lui laisse son *Histoire de la Révolution*. S'il y retouchait, il serait plus juste pour Robespierre ; il trouverait des atténuations pour Marat. Nul plus que lui n'a le don de voir ce qu'il veut et comme il le veut. Ses personnages ont la même intensité de vie, soit qu'il les ait fidèlement copiés sur la réalité, ou qu'il les ait créés de toutes pièces, au gré de sa passion et de son imagination, en croyant les copier. Ce n'est pas assez de dire que son livre est une résurrection, c'est aussi une création. Qu'il soit ou non le premier des historiens, il est certainement le premier des magiciens et le premier des peintres.

Quand il se qualifie lui-même, il s'appelle toujours un artiste, et c'est peut-être en effet sa marque particulière parmi les grands écrivains. Il a des portraits que lui envieraient les plus grands maîtres du genre, quelquefois des vues profondes, et cependant plus de chaleur et d'éclat que de profondeur. Il excelle absolument dans le récit quand il y met toute sa force. Il n'y connaît pas d'égal, car, outre

(1) *Histoire de la Révolution*, livre VIII, chap. VIII.

sa langue, qui est merveilleuse, le choix excellent et le bel arrangement des parties, il entre plus que personne dans la pensée et les sentiments des acteurs qu'il fait mouvoir ; même quand il se trompe, s'il ne voit pas l'homme qui est là, il voit au moins un homme ; on est toujours avec lui en pleine étude des passions humaines. Je ne puis dire qu'il juge avec impartialité ; et quel homme, à moins d'être le dernier — ou le premier — des hommes, pourrait être impartial, en écrivant l'histoire de France ? Mais il juge avec intrépidité. Il est homme à traiter de haut en bas les héros les plus acclamés et à transformer en héros le personnage le plus obscur ; de même qu'il met sur le premier plan des incidents qu'on avait jusqu'ici jugés sans valeur, et rejette avec une souveraine indifférence des aventures qui remplissent de leur bruit toutes les histoires. Son style, ce style incomparable, est indépendant comme sa pensée, mobile comme sa nature. Tantôt terrible, souvent attendri, passant de la magnificence la plus éclatante à la simplicité et même à la gaieté. Car, comme c'est lui qu'il nous raconte, il pose devant nous avec ses fantaisies d'artiste, sans prendre la peine de se composer un costume de théâtre. Personne n'a passé plus aisément d'un sujet à un autre et d'un ton à un autre. Il est comme Montaigne, qui tenait surtout à être vrai et à être lui-même.

Il y a une chose dont il faut le louer sans réserve : c'est sa passion constante, exaltée, enflammée pour la France. Son amour pour la France revient à chaque page dans ses récits, dans ses échappées de poésie et de doctrine. C'est la France qui est son sujet, même quand il écrit l'*Histoire romaine*. Je sais bien qu'il expose nos fautes avec une sévérité impitoyable, qu'il rabaisse nos grands hommes, qu'il fait bon marché de nos légendes. Ne vous y trompez pas. Ce n'est pas la France qu'il flagelle ainsi, c'est la royauté, dont la France est la victime. Chaque fois qu'au lieu de parler des oppresseurs il rencontre sur son chemin

les opprimés, son cœur s'émeut, son esprit s'enflamme. Le vice et le crime au sommet ; en bas, l'amour ardent, la fraternité, la bonté, l'invincible courage pour supporter et pour combattre. L'action du peuple ne se montre à plein ciel que par intervalle, parce qu'à chaque effort les deux ennemis, le Pape et le Roi, fondent sur lui. Elle triomphe enfin en 1789. La France apparaît enfin à découvert. Elle est enfin maîtresse de sa destinée, et aussitôt de la destinée du monde. L'adoration qu'il professe pour la Révolution n'est qu'une forme plus parfaite de son adoration pour la France, parce que la Révolution n'est que la France désormais investie de sa mission divine. La France, à partir de cette date, est identifiée avec la justice. « Le christianisme avait promis, et elle a tenu (1). » Elle est la philosophie et la religion, le dogme nouveau, le dogme de vie, devant lequel doit disparaître le dogme de mort (2). Il y a dans tout cela plus d'impressions que d'idées, plus de poésie que de science. M. Taine a raison de dire que Michelet est un poète de la grande espèce. Il devine plus qu'il ne constate ; mais, comme la plupart des grands poètes, il devine juste. « Il me suffit d'un seul mot, disait-il, là où il en faudrait vingt à d'autres. » Il vole à la vérité, où d'autres parviennent. Comme il a l'intelligence et l'amour de toutes choses, les contradictions abondent chez lui, sans qu'il s'en doute. « Un autre y perdrait la raison, il y gagne le génie ; et l'incessante tension de sa machine nerveuse, au lieu de le consumer, le nourrit (3). » Quelque chose domine ce tumulte, jette dans ce chaos une lumière divine, c'est l'amour enflammé de la patrie et du peuple. Il dit lui-même qu'il est plein d'amour et de pitié. Il faut le prendre par là, ou le quitter. Il n'est pas plus fort que Rousseau en philosophie.

(1) *Le Peuple,* troisième partie, ch. v.

(2) « L'impiété révolutionnaire est une religion. » *L'Etudiant.*

(3) M. Taine, *Essais de critique et d'histoire.*

Mais combien j'aime mieux son cœur, plus vrai, plus sain, plus large, plus généreux !

Je voudrais donner une idée de tous ces petits livres qu'il a publiés surtout à la fin de sa vie, et dont quelques-uns sont une partie de sa gloire. Mais il faut s'arrêter. Il y a les pamphlets qui se rattachent à la carrière de l'historien : *le Peuple*, *l'Étudiant*, *la Sorcière*, *la Bible de l'Humanité ;* il y a des livres où la physiologie joue un si grand rôle, et dont le livre de *l'Amour* est le type ; et enfin cette galerie d'histoire naturelle, *l'Oiseau*, *la Mer*, *l'Insecte*, *la Montagne*, dont plusieurs sont d'adorables chefs-d'œuvre. On dit, il dit lui-même dans la préface de l'*Oiseau*, qu'il ne les a pas faits tout seul. Il s'était remarié, et dans la compagne qu'il avait choisie, il avait trouvé à la fois une femme, un ami et un collaborateur. Elle-même a fourni, depuis la mort de son mari, la preuve éclatante qu'elle était digne de ce dernier titre. Nous savons, par elle et par lui, que le bonheur intérieur, qui a été refusé à son enfance et à son âge mur, a été prodigué à sa vieillesse. Dans cette sérénité de l'âme enfin retrouvée, il voulut communier avec la nature, et y puiser une nouvelle vie et une nouvelle jeunesse. Il allait d'étonnements en étonnements, et de découvertes en découvertes, avec une joie et un ravissement qu'il fait partager à ses lecteurs. On ne sait comment appeler ces livres ; si ce sont de petits traités d'histoire naturelle, ou les mémoires intimes d'un ami de la nature, ou des effusions poétiques dont la nature est le prétexte et l'objet. Lui-même, il ne trouve pas de nom à leur donner. Dans la préface de l'*Oiseau*, parlant de son livre, il l'appelle « un livre quelconque. » C'est que ces livres n'ont pas de précédent ; on ne peut les classer ; ce sont les livres de Michelet. Depuis Bernardin de Saint-Pierre, avec qui il n'a d'ailleurs aucun point de ressemblance, personne n'avait répandu un tel charme sur les descriptions de la nature. « Quel bonheur le matin, quand les terreurs s'enfuient, que l'ombre disparaît, que le moindre

buisson s'éclaire et s'illumine ! Quel gazouillement au bord des nids ! C'est comme une félicitation mutuelle de se revoir et de vivre encore. Puis commencent les chants. Du sillon, l'alouette va montant et chantant, et elle porte jusqu'au ciel la joie de la terre (1). » Ce qu'il y a de plus particulier, avec la couleur incomparable, c'est l'intimité de l'auteur avec les bêtes. On peut dire des oiseaux surtout, comme des personnages de son histoire, qu'il les a connus et fréquentés. Je suis bien étonné qu'ayant à parler de saint François d'Assise, il le présente comme un fou (2). Le capucin lui a caché le poète. Avant Michelet, je ne trouve que saint François d'Assise qui ait aimé les animaux d'un amour que j'ose appeler fraternel. Toussenel est autre chose. Celui-là est plus près de La Fontaine ; Michelet est de la même famille que saint François. Ce fut un grand repos pour l'âme de Michelet, c'en serait un pour les nôtres après cette *Histoire de France* si tourmentée et cette tragique *Histoire de la Révolution*, de s'arrêter au milieu de nos compagnons muets, de nos frères inférieurs, et d'adorer Dieu dans le monde de l'instinct après avoir tremblé devant lui dans le monde de la liberté.

Je ne sais s'il est permis, en présence de ces derniers chefs-d'œuvre, d'exprimer le regret que Michelet n'ait pas employé tout son temps à perfectionner son *Histoire de France*. On peut la préférer telle qu'elle est. Lui-même tenait à lui conserver ses défauts. Je l'admire trop sincèrement pour ne pas la souhaiter irréprochable. Dans les belles parties bien terminées, il a toutes les qualités de l'historien, qu'on peut résumer ainsi : constater, deviner, coordonner, juger.

(1) *L'Oiseau.*

(2) Il dit pourtant (*Histoire de France*, Préface de 1869) : « Saint-François, un enfant qui ne sait ce qu'il dit et n'en parle que mieux. » Une note juste.

Quel malheur que la passion lui ait si souvent bouché les yeux, et qu'emporté par le désir de tout connaître et de tout raconter, il ait si souvent rêvé ce qu'il aurait pu voir, crayonné ce qu'il aurait pu dessiner, calomnié ce qu'il était capable et d'igne d'aimer ; pensé et senti avec son propre esprit et son propre cœur, au lieu de penser et de sentir, comme c'était son droit d'homme de génie, avec l'esprit et le cœur de l'humanité !

Vous allumez votre lanterne pour chercher un homme? En voilà un. C'est un homme assurément, et il se présente lui-même sans rien déguiser de ce qu'il est, non par humilité comme un chrétien, mais par orgueil comme un philosophe. Le voilà avec ses passions toujours ardentes, toujours implacables, avec ses amours pleins d'emportements et de tendresse, avec son goût pour les minuties et les mièvreries, avec ses éclairs de génie et ses vues profondes, variable et mobile comme une femme avec une volonté virile, effrayant dans ses témérités, caressant dans ses tendresses, à la fois poète et philosophe, religieux et libre penseur, tour à tour brutal pour ses ennemis, plein de douceur et de compassion pour les déshérités et les faibles, un esprit où les contradictions se heurtent perpétuellement sans que sa parfaite bonne foi en soit altérée, avide seulement de vérité, ambitieux seulement de gloire, pauvre sans daigner y prendre garde, solitaire, ne vivant que pour un cercle étroit, qu'il adore, et pour l'humanité dont il mêle la vie à sa vie, homme complexe s'il en fut, vieux par la science, jeune par le cœur, rêveur comme un Allemand, fin et délié comme un Français, un homme le plus étonnant, le plus étourdissant, et au total, le plus aimable des hommes. Il a bien fait de ne pas écrire ses confessions, ou de les écrire autrement que Rousseau. Rousseau, pour se confesser, raconte l'histoire de Rousseau ; et Michelet, pour se confesser, raconte l'histoire de la France.

Michelet est mort à Hyères le 9 février 1874. Voici la phrase de son testament qu'un grand sculpteur (1) a transcrite sur le marbre de son tombeau. « Que Dieu reçoive mon âme reconnaissante de tant de biens, de tant d'années laborieuses, de tant d'œuvres, de tant d'amitiés. »

(1) M. Antonin Mercié.

Jules SIMON.

DE LA

# LOI DITE DES FRANCS CHAMAVES

Deux manuscrits du xe siècle renferment un texte latin, en 45 ou 47 articles, qui a tout d'abord les apparences d'une sorte de code (1). On voudrait savoir quel est ce code, à quelle population il appartient, quelle en est la date, et quel est l'auteur.

Trois solutions nous sont présentées par l'érudition moderne. Suivant Baluze, ce texte est un capitulaire de Charlemagne. Suivant Pertz, c'est la loi populaire du canton de Xanten. Suivant Gaupp, c'est la loi populaire des Francs Chamaves. Examinons l'une après l'autre ces trois solutions. Si l'une d'elles est exacte, nous n'aurons pas à chercher une solution nouvelle (2).

## I

Baluze dit que c'est un capitulaire donné par Charlemagne dans le *conventus* d'Aix-la-Chapelle en 813 (3). Mais

(1) Les deux manuscrits sont à Paris, bibliothèque nationale, fonds latin, nos 4,628 A fol. 38 et suiv., et 9,654, folio 134 et suiv. Il en existe un troisième, n° 4631, mais qui n'est qu'une copie du premier.

(2) Ce texte a été publié par Baluze, *Capitulaires*, t. I, col. 511 et suiv., et par Sohm dans les *Monumenta Germaniæ*, édit. in-f°, *Leges*, t. V. M. Sohm en a donné aussi une édition in-8°, à la suite de la *lex Ribuaria*, 1883.

(3) Notons qu'il le dit avec quelque réserve, *ut videtur*. Il ne mérite donc pas tout à fait le reproche que Pertz et Gaupp lui ont adressé.

Baluze n'apporte pas à l'appui de son opinion une preuve précise. Ni le nom de Charlemagne, ni la date de 813, ni le nom d'Aix-la-Chapelle ne sont dans le texte. Seulement, Baluze était frappé de ce que, dans les deux manuscrits, ce document se trouvait au milieu de capitulaires carolingiens (1). Il se souvint, à ce propos, d'avoir lu dans la chronique de Moissac qu'en l'année 813 Charlemagne avait promulgué un capitulaire important en 46 articles. Comme ce capitulaire manquait à tous les recueils connus, Baluze crut, par une propension bien naturelle aux chercheurs, l'avoir retrouvé ici. Ce n'était pourtant qu'une illusion. La chronique de Moissac annonçait un capitulaire en 46 articles; notre texte en a 45 dans un manuscrit, 47 dans l'autre. Ce qui est plus grave, c'est que le capitulaire dont parle le chroniqueur de Moissac avait pour objet « les nécessités de l'église de Dieu (2). » C'était donc surtout un ensemble de règlements ecclésiastiques ; or, notre texte, tout au contraire, laisse de côté les choses de l'Église.

Pertz présenta contre Baluze un autre argument ; il prétendit avoir découvert le vrai capitulaire de 813 dont parlait la chronique de Moissac, et il l'inséra sous ce titre dans son recueil (3). Cet argument serait irrésistible s'il était exact; mais l'opinion de Pertz sur ce point me paraît fort contestable. Ce qu'il donne comme le capitulaire en 46 articles n'est que la réunion de deux capitulaires déjà connus,

(1) Dans 4,628 A il est placé entre un capitulaire de 817 et un de 805 : dans 9,654, il vient après une série de capitulaires de Charlemagne, de Louis le Pieux et de Charles le Chauve, après la *lex salica* dite *Emendata* et avant la *lex Ripuariorum*. — On sait bien que, dans la plupart de ces manuscrits, les textes législatifs sont écrits à la suite les uns des autres sans aucune règle.

(2) *Annales Moissiacenses* (Bouquet, t. V, p. 82-83 ; Pertz, *Script.* II, p. 259) : Conventum habuit magnum populi sui apud Aquis Palatium de omni regno vel imperio suo... et ibidem constituit capitula numero 46, de causis quæ erant necessariæ ecclesiæ Dei et christiano populo.

(3) Pertz, *Leges*, t. I, p. 187. Cf. Borétius, *Capitularia*, p. 170.

l'un en 20 articles, l'autre en 26. Tous les deux avaient déjà été publiés par Baluze, mais séparément (1). L'idée de les joindre pour en faire un total de 46 articles est ingénieuse, mais tout à fait arbitraire. Notons, en effet, que ces deux capitulaires ne se trouvent pas dans les mêmes manuscrits. Dans le seul manuscrit où on les trouve tous les deux, ils sont séparés l'un de l'autre par d'autres documents (2). Ils n'ont d'ailleurs, visiblement, aucun rapport entre eux, aucun lien ; enfin, ce qui aurait bien dû frapper M. Pertz, la rédaction en est tout à fait différente.

Mais, si l'on écarte cet argument, il en reste un autre ; c'est que le capitulaire de 813 dont parle le chroniqueur de Moissac était fait pour tout l'empire, *de omni regno vel imperio*. Or, il suffit de lire notre document pour s'apercevoir que les dispositions législatives qu'il contient ne s'adressent qu'à un petit groupe de population. C'est une sorte de code d'un caractère tout local.

Baluze s'était donc trompé, au moins sur un point : il avait à tort identifié notre texte avec celui dont parle la chronique de Moissac ; à tort, par conséquent, il lui avait attribué la date précise de 813. Mais il ne s'était pas trompé en disant que ce texte était du commencement du IXe siècle, probablement du règne de Charlemagne. Ce point est incontestable et incontesté ; on pourrait, au besoin, en donner la preuve par la citationde quelques articles (3). Peut-être ne s'était-il pas trompé non plus en l'insérant dans le recueil si large, si complexe, si divers de ce qu'on appelle les *Capitulaires*.

(1) Le capitulaire en 20 articles est à la page 505 de Baluze; le capitulaire en 26 articles est à la page 501.

(2) C'est le manuscrit de Paris, fonds latin, 9,654.

(3) Voyez, par exemple, l'article 8, où il est question du *missus dominicus*, l'article 9 qui concerne le *comes in suo comitatu*, l'article 36 où il est parlé de l'obligation de *wacta* ou *warda*.

## II

M. Pertz, dès 1835, avait aperçu l'erreur de Baluze. Il lui parut que ce texte n'avait, à ses yeux, aucun des caractères des capitulaires, et c'est pourquoi il se refusa à l'insérer dans son recueil. Plus tard, en 1846, dans un mémoire qu'il lut à l'Académie de Berlin, il crut avoir trouvé la vraie nature de ce document (1). C'était, suivant lui, une législation locale ; c'était la législation du pays de Xanten (2). Aujourd'hui Xanten est une petite ville située sur la rive gauche du Rhin, un peu au sud de Clèves ; on croit qu'elle est l'antique Colonia Trajana (3).

L'unique raison que donnait le savant allemand à l'appui de sa thèse, était qu'on lisait dans le texte les mots *sanctum* et *in sanctis*, qui seraient, à l'en croire, le nom de la ville de Xanten. Notons pourtant que le nom de cette ville, qu'on rencontre assez souvent au moyen âge, est toujours écrit *Xanthum* ou *Xanthis*, formes qui s'éloignent beaucoup de *Sanctum* et de *Sanctis*. Une fois, à la vérité, nous trouvons le nom écrit *Sancti*, mais c'est là un exemple que je crois unique (4). Par contre, on trouve l'adjectif *sanctum* ou l'expression *in sanctis* employée plus de cent fois pour désigner un lieu saint. L'expression *in sanctis* est particulièrement fréquente pour désigner l'endroit où étaient déposées les reliques des saints. Il suffit de regarder avec un peu d'attention notre texte pour voir si le mot *sanctus* est un adjectif qui signifie saint ou s'il est le nom d'une ville.

On l'y trouve trois fois. Article 10 : *Cum duodecim homi-*

(1) Pertz, *Uber das Xantener Recht*, dans les mémoires de l'Académie de Berlin, 1846, pages 411-423.

(2) Jus pagi Xantensis. Cf. Pertz, *Leges*, I, préface, p. 30 et 31.

(3) Ern. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 8.

(4) *Annales Xantenses*, Pertz, *Scriptores*, t. II, p. 230 : Pagani ecclesias vastantes per alveum Reni usque ad sanctos pervenerunt.

*nibus in sanctis juret*. Il s'agit ici d'un homme qui doit prêter un serment avec douze autres. L'article signifie qu'il doit prêter ce serment sur les reliques des saints. On sait bien que dans l'époque mérovingienne et carolingienne le serment judiciaire se prêtait toujours dans une église, sur un autel, ou sur des reliques. Nous trouvons cela dans une série de documents (1). « Qu'on se garde de faire un faux serment, soit sur l'autel, soit sur les reliques des saints » ; ainsi parlent les Capitulaires, et ils emploient, tout justement comme notre texte, l'expression *jurare in sanctis* (2). C'était une expression consacrée et usuelle. — L'article 11 prononce que le maître qui veut affranchir son esclave, doit le conduire « dans le lieu qu'on appelle saint, *in loco qui dicitur sanctum* (3) ». S'agit-il ici de conduire l'esclave dans le lieu qu'on appelle Xanten? Nullement. Cet article, sur lequel on a fort discuté, vise l'affranchissement de l'esclave dans l'église, mais sans emploi d'une charte; *In loco sancto* est précisément une expression assez fréquente à cette époque pour désigner l'église ou tout lieu saint (4). Dans

(1) *Formulæ andegavenses*, n° 10 : In basilica Sancti illius conjurare debeat. — *Form. turonenses*, 41 : in basilica Sancti illius apud homines tantos conjuravit. — Marculfe, 1, 38 : super capellam Domini Martini debeat conjurare. — Rozière n° 481 : in basilica Sancti illius manu missa super altare conjuravit. — *Lex Burgundionum*, VIII, 2 : Si ei sacramentum tollere voluerit, antequam ecclesiam ingrediatur... — *Lex Baiuwariorum*, I, 3, 3 : cum duodecim sacramentalibus juret super altare. — *Lex Alamannorum*, 24 : juret in ecclesia coram duce. — Rotharis, 269 : præbeat sacramenta ad evangelia. — Voyez encore le vrai caractère du serment judiciaire dans quelques anecdotes racontées par Grégoire de Tours, *H. F.*, III, 14; IV, 47, V, 49 et 50; VIII, 16; *de gloria confessorum*, 93, 94; de gloria martyrum, 20. — *Vita Eligii*, II,57.

(2) Capitulaires d'Anségise, 1, 61.

(3) Ces mots ont été omis dans le manuscrit 9,654.

(4) Voy. Grégoire de Tours, VI, 32, édit. de la Société de l'histoire de France, t. I, p. 433.

un sens plus spécial, on appelait *sanctum* la partie de l'église qui était plus particulièrement consacrée, c'est-à-dire le sanctuaire, l'endroit où se trouvait l'autel et où étaient placées les reliques. Tel est, sans doute, le sens du mot *sanctum* dans le passage que nous étudions. On sait que l'acte d'affranchissement se faisait toujours près de l'autel (1). — Enfin, l'article 32 condamne à perdre la main l'homme qui a prêté un faux serment sur les saintes reliques, *qui in sanctis reliquiis se perjuraverit*, et ici aucun doute n'est possible.

Il est assez visible que dans ces trois passages, qui sont les seuls de notre document où le mot *sanctus* soit employé, ce mot est simplement l'adjectif qui signifie saint ou chose sainte. C'était une singulière méprise pour un aussi grand érudit que M. Pertz, de le prendre pour un nom de ville et de le traduire par Xanten. Notons toutefois que, si Pertz a commis une erreur comme Baluze, il a vu aussi, comme lui, une partie de la vérité. Il a mis en lumière que notre document n'est pas un acte émané de l'autorité royale.

## III

Ce qu'il y avait d'erroné dans la thèse de Pertz fut aisément relevé par un autre savant allemand, M. Gaupp (2). Il

(1) Ante cornu altaris, *Formules*, Rozière, nos 62, 64, 65, 66. — Les reliques des saints étaient ordinairement placées *in altari* ou *sub altari*, Grégoire de Tours, *de gloria martyrum*, 34, 49, 50, 52; *Vitæ Patrum*, XV, 1. — Nous ne pouvons entrer ici dans l'explication de cet article 11; nous nous séparons complètement de l'opinion de M. Sohm, *Rechts und Gerichts Verfassung*, (p. 573) de M. J. Havet, *Rev. hist. du droit*, 1877, p. 657, de M. Marcel Fournier, *Essai sur les formes de l'affranchissement* p. 55-58. L'article 11 ne parle ni d'un serment provisoire comme dit M. Sohm, ni d'un affranchissement par l'autorité publique comme le veut M. J. Havet, ni d'une « tradition » comme pense M. Fournier.

(2) Je dois dire, d'autant plus qu'on l'a trop oublié, qu'avant M. Gaupp,

fit paraître, en 1855, sous le titre de *Lex Francorum Chamavorum*, une étude qui fut fort remarquée (1). Après avoir démontré qu'il ne s'agissait pas du pays de Xanten, M. Gaupp fut entraîné à son tour à chercher quel était le pays auquel cette loi appartenait. Il lui parut qu'elle devait être la loi de l'une des anciennes tribus franques ; il l'attribua aux Francs Chamaves, et il aboutit à cette doctrine que nous aurions sous les yeux une loi populaire, œuvre libre et spontanée de cette tribu. Son opinion fut bien vite acceptée. Elle fut reproduite, avec quelques modifications, par Zœpfl, par Waitz, par Sohm et par Schrœder (2). La plupart des érudits français l'ont admise sans la discuter, sans en vérifier l'exactitude (3).

Cependant, tout esprit qui n'accepte les affirmations que lorsqu'elles sont prouvées, peut se demander sur quelles preuves M. Gaupp appuie la sienne. Disons d'abord qu'il ne pourrait y avoir, pour attribuer cette loi aux Chamaves, que deux preuves véritablement convaincantes. L'une serait que

M. Pardessus avait rejeté l'identification de Xanten avec *Sanctum*, et que, fixant son attention sur le mot *Amor*, il avait attribué notre texte a une localité du duché de Clèves nommée *Ameren* (*Loi salique*, préface, p. 26).

(1) Elle a été traduite immédiatement en français par M. Paul Laboulaye, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1855.

(2) Zœpfl, *Die euva Chamavorum*, 1856; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e édition, t. II, p. 111, 115 et 384. — R. Sohm, *Rechts und Gerichts Verfassung*, p. 573-575. Schrœder, *Die Franken und ihrer Recht*, (dans *Zeitschrift der Savigny Stiftung*, 1881, 2e partie, p. 47.

(3) Ainsi font MM. J. Havet, *Revue hist. du droit*, 1877, p. 667, et Paul Viollet, *Précis de l'hist. du droit français*. Ce dernier déclare adopter entièrement l'opinion de Gaupp, qui lui paraît « avoir dit le dernier mot », p. 97. — M. de Valroger est le seul qui ait eu assez d'indépendance d'esprit pour apercevoir le faux de la théorie ; voyez *Les barbares et leurs lois*, p. 88-89. — Qu'il me soit permis de citer aussi un travail inédit d'un jeune étudiant de nos conférences de la Faculté des lettres, M. Froidevaux, qui a très finement montré l'erreur de M. Gaupp.

le nom des Chamaves se trouvât écrit dans notre texte. L'autre serait que, en dehors de ce texte, quelque chronique ou quelque charte mentionnât une loi des Chamaves et en indiquât certaines dispositions, que nous reconnaîtrions dans notre texte.

Ni l'un ni l'autre. Dans nos 47 articles le mot *Chamavi* ne se lit pas une seule fois. Aucun préambule, aucun titre, aucune note même du copiste n'indique que nous ayons sous les yeux une loi d'un peuple Chamave. Dans les manuscrits, les lois salique et ripuaire portent en tête leur titre, parfois un prologue qui les caractérise, et les mots *salicus* et *ripuarius* se lisent plusieurs fois dans le corps du texte. Rien de semblable ici : les hommes pour lesquels ce code est écrit ne sont jamais appelés du nom de *Chamavi*. — D'autre part, on pourra lire toutes les chroniques et toutes les chartes du moyen âge, on n'y trouvera jamais l'indication d'une loi des Chamaves. Ainsi les deux preuves, qui pourraient seules forcer la conviction, font défaut.

Tout le système de M. Gaupp repose sur ce qu'on lit dans notre texte le mot *amor*. Il s'y trouve trois fois, dans le titre et dans les articles 26 et 28. Notons d'abord qu'il est écrit *ad amorem*, *in ammore* ou *ammorem* (1). M. Gaupp prend pour point de départ de son raisonnement ce mot *amor*. *Amor*, dit-il, désigne ici un pays ; *amor* est le lieu d'habitation d'un peuple ; or, le peuple des Chamaves est de tous les peuples connus celui dont le nom ressemble le plus à *amor ;* donc, *amor* prouve à lui seul que notre code a été rédigé *dans* le pays des Chamaves et *par* le peuple des Chamaves.

Cette argumentation soulève bien des doutes. D'abord, il me paraît téméraire d'identifier le mot *amor* avec le nom

(1) Au titre, *ad amorem* n'est que dans le manuscrit 9,654 ; le manuscrit 4,628 A ne le porte pas. — Dans le corps du texte, 9,654 porte *in amore*, et 4,628 A *ammore* ou *ammorem*, sans la préposition *in*.

des Chamaves, lequel, dans un texte latin du IXe siècle, serait écrit *Chamavi* (1). De ce que les deux lettres *a* et *m* sont communes aux deux mots, je n'oserais pas conclure que *amor* et *Chamavi* soient un même mot ; car dans le mot *Chamavi* ou *Chamav*, il y a au commencement un *ch* ou une aspiration, et à la fin un *v* ou *au*, qui ne se trouvent ni l'un ni l'autre dans le mot *amor*. Par contre, il y a dans le mot *amor* une syllabe *or* qui ne se trouve pas dans *Chamaves* et qui n'est pourtant pas un simple suffixe ou une désinence ; car le mot est écrit *amorem*, *amore ; or* est la syllabe accentuée et constitue une partie essentielle du mot. Les deux termes *Chamav* et *amor* n'ont presque rien de commun. Aucune loi phonétique n'expliquerait la transformation de *Chamav* en *amor*. Si l'on se laissait aller à des identifications si faciles sur la simple rencontre de deux lettres, il n'y aurait pas de raison pour ne pas faire venir Bruxelles des Bructères, Cambrai des Sicambres, et Amiens des Ampsivares.

Il est vrai que l'on trouve dans d'autres documents du moyen âge un nom de pays écrit Hamaland. Il est deux fois dans les *Annales* de Saint-Bertin (2), une fois dans Nithard (3), plusieurs fois dans le cartulaire de l'abbaye de Corvey (4), et une fois dans une chronique écrite au XIe siè-

(1) Notons bien que l'orthographe latine des noms de peuples s'est toujours maintenue sans altération dans les textes législatifs ou autres. Du Ve au Xe siècle, on continue à écrire Franci, Burgundiones, Alemanni, Frisiones, Saxones, etc. Si le rédacteur de notre code avait voulu nommer les Francs Chamaves, nul doute qu'il n'eût écrit Franci Chamavi.

(2) *Annales Bertiniani*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, p. 25 : per fines Ribuariorum comitatus Moilla, Batua, Hammelant, Mosagao. P. 37 : ducatum Fresiæ usque Mosam, comitatum Hamarlant, comitatum Batavorum.

(3) Nithard, 1, 6, édit. Pertz : ad fines Ribuariorum totam Frisiam, et per fines Ribuariorum comitatus Moila, Haettra, Hammolant, Masagouwe.

(4) Falke, *Traditiones corbeienses*, p. 418 et 419.

cle par Sigebert Lévite (1). Mais ces divers documents ne sont pas d'accord sur la situation et l'étendue du pays qu'ils appellent Hamaland. Quand même on se mettrait d'accord sur ce point, il resterait encore que ce nom d'Hamaland ne se lit pas une seule fois dans notre document, qu'il est très téméraire d'identifier *Hamaland* avec *amor*, et qu'enfin il n'est pas tout à fait prouvé que le nom même de *Hamaland* signifie terre des Chamaves (2). Grimm me semble bien hardi lorsque, rapprochant *amor* de *Hamaland* et supposant entre les deux mots une forme intermédiaire *Amorland* qui ne se rencontre jamais, il affirme que « l'*amor* est la vieille terre des Chamaves (3). »

Il faut se défier des similitudes de noms. C'est une des causes d'erreur dans la science historique. Si l'on voulait à tout prix retrouver le nom des Chamaves, on le trouverait tout aussi bien en France. Il y a des chartes, un peu plus anciennes que notre texte, qui nous présentent un *pagus Amavorum* (4). Il s'agit d'un canton de la Bourgogne. *Amavi* ressemble plus que *amor* à Chamaves. Irons-nous dire pourtant que le peuple des Francs Chamaves se soit

(1) Biographie de l'évêque de Metz, Thierry (964-984) par Sigibertus Levita, dans Leibnitz, *Scriptores rerum Brunswicensium*, 1707, t. I, p. 294 : virum ex pago Saxoniæ Hamalant oriundum.

(2) Notez que cette racine *Ham* se retrouve dans d'autres noms de lieux. Une charte de 777 mentionne un simple fisc royal nommé Hamalumburg et qui est situé in pago Salegau super fluvio Sala (*Traditiones fuldenses*, n° 57, p. 36 ; *Vita S. Sturmii, Acta SS. ord. Bened.*, III, 282, c. 21). On connaît la *Civitas* Hammabourg, en Saxe, aux bouches de l'Elbe, dont parle la *Vita Anscharii*, c. 19. Appliquera-t-on aussi ces noms aux Chamaves?

(3) Grimm, préface à la *Lex salica* de Merkel, page 9. De même Waitz, *Deutsche Verfass.*, 3e édit., t. II, p. 385.

(4) *Diplomata*, édit. Pardessus, n° 524, t II, p. 324 : in pago Ammaviorum ; p. 325 : in pago Amavorum; n° 587, p. 400 : in pago Amœorum.

fixé dans notre canton ? Une ressemblance de nom serait une faible preuve. Parce qu'on a vu en Bourgogne un *pagus Attoariorum*, on s'est hâté de dire que les Hattuarii de Tacite s'étaient établis là (1). La science ne doit pas procéder si légèrement. La villa Marcomania, qui est citée dans une charte comme située en Bourgogne (2), nous fera-t-elle dire que ce pays a été occupé par le peuple des Marcomans ? La *curtis Alamannorum* du pays de Reims (3) suffira-t-elle pour nous faire croire à l'établissement d'une tribu d'Alamans ? De ce que nous trouvons en Lorraine une route des Sarmates, *strata Sarmatarum* (4), conclurons-nous qu'il y a ici un peuple Sarmate ? De tels raisonnements sont puérils. Dans le *pagus Amavorum* de la Bourgogne, je ne reconnais pas le pays des Chamaves ; je ne le reconnais pas plus dans l'*amor*.

Mais quand même il serait établi que le mot *amor* représente dans notre texte le mot *Chamave*, et qu'il désigne un pays auquel les Chamaves auraient attaché leur nom, il resterait encore une difficulté. En effet, M. Gaupp ne dit pas seulement que notre document a été écrit dans un pays qui a reçu son nom des Chamaves ; il soutient qu'il a été rédigé par le peuple des Chamaves lui-même. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait démontrer que le peuple des Chamaves vivait encore en ce pays à l'époque où ce document a été rédigé, c'est-à-dire au IXe siècle. Cette difficulté n'a pas été aperçue par M. Gaupp. Il lui suffit de croire qu'une localité

(1) *Diplomata*, n° 351 : in pago Attoariorum ; n° 348 : in pago Atoariense ; n° 491 : in pago Atoariorum ; n° 514 : in pago Athoariorum. Cf. *Annales Bertiniani*, ad ann. 839. Il ne faut pas confondre avec ce canton de la Bourgogne un autre *pagus Attoariorum* situé sur le cours inférieur du Rhin (*Gesta regum Francorum* 19 ; *Annales Fontanellenses*, ann. 715 ; *Annales Bertiniani*, ad ann. 870.)

(2) *Diplomata*. t. II, p. 325 et 400.

(3) V. *Theodorici abbatis*, dans les *Acta SS. ord. Bened.*, I, 614.

(4) *Diplomata*, n° 340, t. II, p. 120.

a pris le nom des Chamaves pour croire du même coup que le peuple des Chamaves a continué d'y vivre. Mais ces deux choses ne se suivent pas nécessairement. Il est fréquent en géographie qu'un lieu conserve le nom d'un peuple longtemps après que ce peuple l'a quitté. Quand même un canton appelé *amor* devrait ce nom à des Chamaves, je n'oserais pas conclure de là, sans autre preuve, qu'un texte écrit dans ce canton au IXe siècle soit la loi du peuple Chamave. Il y a, je le sais, une école historique qui admet qu'un nom de lieu appartenant à une langue ou à une race implique la persistance de cette race ; mais ce prétendu axiome est trop souvent démenti par la géographie et par l'histoire pour qu'on y croie sans examen.

C'est la persistance des Chamaves en corps de peuple, et leur persistance à la même place, jusqu'au IXe siècle, qui était le point le plus important à démontrer, et c'est ce que M. Gaupp n'a pas fait.

Les Chamaves sont signalés par Tacite comme un des peuples importants de la Germanie (1). Ptolémée les nomme aussi (2). Nous les retrouvons mentionnés dans les auteurs du IVe siècle. Ils sont cités par Eumène, par Ammien Marcellin, par Eunape, enfin par Sulpicius Alexander. Notons d'ailleurs que ces écrivains ne parlent d'eux que pour signaler leurs défaites (3). La table de Peutinger contient encore

(1) Tacite, *Germanie*, 33 et 34 ; cf. *Annales*, XIII, 55. — On cite quelquefois Strabon, VII, I ; mais le texte de Strabon porte χαῦδοι (édit. Muller et Dubner, p. 241).

(2) Ptolémée, *Géogr.*, II, 11, 19.

(3) Eumène, *Panegyricus in Constantium*, dans Bouquet, I, 713 : Arat nunc ergo mihi Chamavus. L'auteur fait allusion à des prisonniers Chamaves réduits à cultiver les champs gaulois. — Ammien Marcellin, XVII, 8 et 9 : Julianus Chamavos adortus, partim cecidit, partim acriter repugnantes vivosque captos compegit in vincula. — Eunape, édit. Didot, *Fragmenta*, t. IV. p. 17, dit que les Chamaves se soumirent à Julien. — Sulpicius Alexander, cité par Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*,

leur nom (1). Puis, à partir de la fin du IVe siècle, le nom de Chamaves disparaît. On ne le trouve plus nulle part. Nous avons la longue liste des peuples qui ont envahi l'empire ; les Chamaves n'y sont pas. Depuis le IVe siècle, où l'on ne nous parlait que de leur faiblesse et de leurs désastres, jusqu'au IXe où notre texte a été écrit, les documents ne contiennent pas une seule fois le mot Chamave. Dans les siècles suivants on ne le trouve pas davantage. Que sont devenus les Chamaves dont parlait Tacite ? Ont-ils disparu dans la vaste tempête des invasions qui a bouleversé la Germanie autant que la Gaule ? Ont-ils cédé à la poussée universelle ? Nous l'ignorons. Tout ce qu'on peut dire, c'est que dans les documents on ne rencontre plus un peuple chamave. Aucun roi, aucun duc des Chamaves n'est jamais signalé. Les chartes, qui mentionnent des milliers de noms géographiques, ne contiennent pas une seule fois le nom d'un pays des Chamaves. Les chroniques ne disent jamais que les rois mérovingiens ou carolingiens aient subjugué des Chamaves ; encore moins disent-elles que ces rois aient laissé subsister un peuple Chamave indépendant. Supposer que les Chamaves vécussent en corps de peuple au temps de Charlemagne, alors que leur nom avait disparu depuis quatre siècles et ne devait plus reparaître, et supposer cela à cause de la seule rencontre du mot *amor*, est l'une des hypothèses les plus hardies que l'on ait jamais faites.

Quant à une législation qui aurait été faite spécialement pour un peuple Chamave, aucun texte du moyen âge n'en a jamais fait mention. Pour peu qu'on soit familier avec les

II, 9, dit que Julien ravagea le pays des Chamaves. Voyez aussi la lettre de Julien au peuple d'Athènes où il raconte son expédition.

(1) Table de Peutinger, édit. Desjardins, in-fol., p. 3, in-8, p. 9, fac-simile, tab. I. — Leur nom se trouve aussi dans une liste fort confuse et de nulle autorité qui est intitulée *Notitia gentium quæ pullulaverunt sub imperatoribus ;* on la trouvera à la suite de la *Germanie* de Mullenhof, p. 157; mais tout cela est du IVe siècle.

documents, tels que les diplômes et les formules, on sait combien il est fréquent de trouver l'indication des différentes lois qui régissaient les hommes. Maintes fois un testateur ou un donateur rappelle quelle est sa loi. Dans les actes judiciaires la loi des parties est souvent indiquée. C'est ainsi que nous voyons nommer maintes fois la loi salique ou la loi romaine, la loi ripuaire, la loi lombarde, la loi des Frisons ou celle des Alamans. Les expressions *secundum legem salicam*, *secundum legem Alamannorum*, *secundum legem Frisionum*, ou quelque autre semblable, reviennent sans cesse. Au contraire, on ne trouve pas un acte, une donation, un jugement qui soit fait « suivant la loi des Chamaves ». Eginhard dit que les Francs ont deux lois; il ne dit pas qu'ils en aient trois (1). Eginhard a donc ignoré qu'il existât une loi des Francs Chamaves. Les copistes, qui, au IXe et au Xe siècle, ont écrit ces *libri legales* que nous possédons en si grand nombre, et dont chacun contenait le recueil des diverses législations alors connues, ont tous ignoré la législation des Chamaves ; car ceux-là même qui ont écrit nos deux manuscrits et qui y ont inséré le code que nous étudions, ne lui ont pas donné le titre de loi des Chamaves et ne paraissent pas s'être doutés qu'il renfermât la loi de ce peuple. Il y a encore cette singularité : on a un acte de donation relatif à des terres du pays nommé Hamaland ; l'acte est de 855, postérieur de peu à notre texte; l'auteur y allègue et y cite la *lex salica*, la *lex ripuaria* et la *lex Frisionum* (2), mais aucune loi chamave n'est citée. Ainsi, dans ce canton même qui serait, dit-on, le pays des Chamaves, on applique toutes les lois excepté une loi chamave.

Nous ne pensons donc pas qu'après examen il y ait lieu d'adhérer à la théorie de Gaupp. Ce serait, à notre avis,

(1) Eginhard, *Vita Caroli*, 29.

(2) Cité par Gaupp, d'après Kindlinger, *Munsterische Beitrœge*.

une grande illusion de croire que ce texte nous mette sous les yeux une vieille loi populaire des Francs Chamaves.

## IV

Nous voudrions maintenant nous rendre compte de la manière dont cette théorie est née dans l'esprit de son auteur. Cela peut être intéressant au regard de la méthode historique et des causes qui nous entraînent dans l'erreur.

M. Gaupp paraît avoir été très frappé de ce premier article de notre texte : « Au sujet des choses qui touchent à l'Église et aux serviteurs de Dieu, nous avons les mêmes règles que les autres Francs, *habemus quomodo et alii Franci habent* (1). » Ces derniers mots impliquent sans nul doute que ce sont des Francs qui parlent; ils impliquent aussi que ces hommes ne sont pas à eux seuls tous les Francs, qu'ils ne sont qu'une partie des Francs. Mais ces mots n'impliquent pas forcément que ces hommes forment un *peuple* Franc, distinct d'autres *peuples* Francs. Cette idée de peuple qui tient une si grande place dans la théorie de Gaupp et qui en est même le fond, n'est pas dans le texte. Ni dans ce premier article, ni dans aucun des autres, elle n'est exprimée. Lisez tout notre document, vous n'y trouverez pas un mot qui signifie peuple, pas un indice qui marque que ces hommes soient considérés comme un peuple particulier. Vous y verrez au contraire que les hommes dont il est question n'ont d'autre chef politique que le roi qui règne sur tous les Francs, et qu'ils n'ont pas d'autre chef local que le comte que ce roi a envoyé pour le représenter. Pas une ligne ne fait même allusion à des chefs de canton qui seraient indigènes, ni à aucune organisation qui ferait de ces hommes une

(1) In primo capitulo de causis ecclesiæ et de illis servis Dei qui ibidem deserviunt, sic habemus quomodo et alii Franci habent.

société séparée. Ils disent qu'ils se comportent comme les autres Francs, *quomodo et alii Franci;* cela veut-il dire qu'ils forment un peuple distinct? Supposez qu'en France, au moment où les coutumes furent mises en écrit, les rédacteurs d'une coutume aient dit : « Sur tel point nous avons les mêmes règles que les autres Français » ; cela signifierait-il que cette coutume appartînt à un peuple Français distinct d'autres peuples Français? Dans notre document le 1er article a une signification bien claire : « Sur les choses qui touchent à l'Église, nous avons les mêmes règles que tout le reste de l'État Franc. » De même à l'article 2 nous lisons ; « Au sujet du ban du maître (le maître ici est le roi, suivant une expression ordinaire alors, et le ban du roi est l'amende due pour refus d'obéissance à un ordre quelconque du roi), nous suivons les règles communes aux Francs (1). » — Au lieu de cette explication toute simple, l'érudit allemand interprète les deux phrases comme si ces hommes disaient qu'ils forment un peuple particulier et que sur ces deux points seulement ils ressemblent à deux autres peuples Francs. Il tire donc de ces articles une chose qui n'y est pas, à savoir qu'il existait alors trois groupes Francs et que les hommes qui ont écrit notre document sont un de ces groupes. Cette inexactitude de traduction, si légère en apparence, semble avoir été le point de départ de toute l'erreur.

Ajoutez à cela que M. Gaupp était d'un temps et d'une école où les préoccupations de race étaient très vives. Il faut reconnaître que dans notre siècle l'idée préconçue qui a le plus impérieusement dominé, non seulement dans la politique des États, mais dans les études mêmes des historiens, c'est l'idée de race. Sous l'empire de ce concept de

(1) Art. 2 : De banno dominico similiter habemus sicut alii Franci habent. — On sait qu'au VIIIe et au IXe siècle le verbe *habere* prend quelquefois le sens neutre et exprime la manière d'être.

l'esprit, M. Gaupp crut que dans notre texte le mot *Franci* désignait des descendants des anciens Francs, des hommes Francs par le sang et par la filiation directe.

Il fallait pourtant songer que dans les documents du VIII^e^ et du IX^e^ siècle — or notre texte est manifestement du IX^e^ — le terme *franci* n'avait plus le sens ethnique qu'il pouvait avoir eu au VI^e^ siècle. Il avait alors deux significations. Ou bien il désignait l'état de l'homme né libre, par opposition à l'esclave et à l'affranchi. Ou bien il indiquait ce que nous appelons aujourd'hui la nationalité, *francus* se disant de l'homme qui faisait partie de l'État Franc (1). Dans l'usage ordinaire, les deux significations se combinaient; ceux qu'on appelait *francî*, au temps de Charlemagne, étaient les habitants libres du royaume des Francs. Tout homme libre dans ce royaume était un *francus*, de même que, plus tard, tout sujet du roi de France fut un Français. Il apparaît nettement, quand on consulte les écrivains ou les lois du IX^e^ siècle, que le mot *francus* appliqué à un homme ne signifiait pas que cet homme fût un descendant des compagnons de Clovis. Les races s'étaient tellement mêlées dans l'État mérovingien que nul n'aurait pu établir s'il descendait ou non des anciens Francs. L'idée d'une filiation franque

(1) C'est en ce sens seulement qu'on peut dire que *francus* a encore parfois un sens ethnique. Ainsi un homme qui habite l'Italie, mais qui est originaire de l'État Franc, dira qu'il est *francus* et même *salicus* s'il suit la loi salique. — Dans quelques exemples du VIII^e^ siècle, on voit encore *franci* appliqué spécialement aux populations qui habitent entre le Rhin et la Loire, et opposé par conséquent aux Germains d'une part, aux Aquitains et aux Bourguignons de l'autre. Mais, que dans ces populations d'entre Rhin et Loire on ait distingué des hommes de race franque et des hommes de race romaine, au VIII^e^ siècle, c'est ce qui ne se voit jamais dans les documents. Tout chercheur, en histoire, devrait être bien convaincu de deux choses; l'une, que le sens des mots change avec les époques; l'autre, que nous ne devons traduire un mot que conformément à l'emploi que chaque époque en faisait.

n'est exprimée dans aucun document du IXe siècle. M. Gaupp partit néanmoins de cette idée que *Franci* désignait ici une race, et il crut que le premier article de notre texte impliquait la coexistence de plusieurs groupes ethniques de Francs.

Partant de là, et sa pensée remontant à l'époque antérieure, il voyait deux groupes Francs déjà connus, celui des Saliens et celui des Ripuaires (1), auxquels on attribuait d'avoir rédigé leurs lois. Il ne lui restait plus qu'à trouver le troisième groupe ou, comme on dit, la troisième « tribu franque » dont nous aurions la législation dans notre document. Or l'antiquité nous donnait, parmi les Francs, les noms des Bructères, des Chamaves, des Ampsivares, des Chattes (2), des Sicambres (3). De ces noms, celui de Chamaves, était le seul qui eût quelques lettres communes avec le terme *amor* qui se trouve dans notre texte. Donc le peuple dont on cherchait le nom était celui des Chamaves.

C'est par cette association de trois idées, toutes trois inexactes, que l'on est arrivé à la conviction que notre texte était la législation populaire des Francs Chamaves. Un contre-sens sur les mots *alii Franci*, une opinion préconçue sur la persistance des races franques, et les deux lettres *a* et *m* du mot *amor*, voilà les trois éléments de la théorie. Ajoutez que la théorie était belle et séduisante. On était tout heureux et tout fier d'avoir trouvé un peuple nouveau, des Chamaves au IXe siècle ; d'avoir découvert un code de plus, et un code Franc ; d'avoir agrandi le terrain des lois

(1) Nous avons fait quelques réserves sur ces deux noms considérés comme noms de peuples dans notre *Histoire des Institutions politiques*, (2e édit., p. 539-540). Ils sont inconnus à Grégoire de Tours et à tous les écrivains du VIe siècle.

(2) Sulpicius Alexander, dans Grégoire de Tours, II, 9.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. eccl. Franc.*, II, 31. — *Fortunatus, Carmina*, VI, 2, *De Sigiberto rege*, vers 97.

dites barbares ; d'avoir apporté un nouvel argument au système de la persistance des races, et surtout d'avoir fourni un appoint à une théorie chère aux érudits allemands, à la théorie du *Volksrecht* c'est-à-dire des législations rédigées, disent-ils, par les peuples eux-mêmes. La théorie était de telle nature et de telle portée que le cœur désirait qu'elle fût vraie. Elle avait un attrait irrésistible. Les érudits allemands s'éprirent d'elle, et les érudits français marchèrent à la suite. C'est ainsi que se forment les dogmes historiques. Et plus tard quand un esprit critique veut les vérifier et en voit le néant, il lui faut quelque courage pour les combattre et un rare bonheur pour les ébranler.

Peut-être présenterons-nous plus tard notre essai sur la nature et l'explication du document qu'on a appelé sans motif Loi des Chamaves. Notre seul but, dans cette première lecture, était de montrer qu'il y a lieu de faire une nouvelle étude du sujet.

FUSTEL DE COULANGES.

# RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

## Le Comité des travaux historiques et scientifiques

M. Jules Simon : — M. Guizot a fait deux très grandes choses en 1833. En forçant un peu les termes, on pourrait dire que par la loi du 28 juin sur l'instruction primaire, il a créé une France nouvelle, et que par le rapport au roi du 31 décembre sur la publication des monuments inédits de l'histoire de France, il a sauvé de l'oubli la France ancienne. La publication des documents inédits est aujourd'hui fort avancée, puisqu'elle se compose de plus de 250 volumes ; elle a donné l'occasion de créer le Comité des travaux historiques et scientifiques qui suscite, dirige et seconde l'érudition dans toute la France. On a pensé que le moment était venu de rassembler les documents, ordonnances, décrets, circulaires, etc., qui concernent cette vaste entreprise. Cette collection, très habilement faite par M. Xavier Charmes, ne comporte pas moins de trois volumes in-4°, qui prennent dès aujourd'hui place parmi les documents de l'histoire de France. M. Xavier Charmes a mis en tête de ces trois volumes un Mémoire de 225 pages qui résume à grands traits, non seulement l'histoire de la publication et celle du Comité, mais l'histoire même des travaux d'érudition en France. M. Xavier Charmes raconte avec compétence, clarté et passion ; de sorte que son œuvre, à l'exemple du Comité, raconte ce qui a été, montre ce qui est, et donne des inspirations et des directions pour ce qui reste à faire.

Il va sans dire que M. Guizot n'a pas créé l'érudition en 1833 ; il l'a seulement réveillée ; et Moreau, jusqu'à qui remonte M. Xavier Charmes, ne l'a pas créée non plus, mais il l'a organisée et administrée. Ce Moreau, qui paraît pour la première fois en pleine lumière, est une fort curieuse figure. Ce n'est pas un grand écrivain, ce n'est pas même un érudit; c'est un de ces hommes qui, par eux-mêmes, ne font rien ou font peu de

chose, et sans lesquels personne n'aurait la pensée, ni l'occasion, ni le moyen de faire. Il partait de ce principe éminemment monarchique, que l'histoire crée le droit. Il avait originairement la charge d'avocat aux finances, c'est-à-dire qu'il était chargé de faire connaître au ministre, quand celui-ci en avait besoin, les droits de l'état et ceux des particuliers constatés, ou plutôt créés par l'histoire et les documents de l'histoire. Il entreprit de travailler sur une grande échelle à réunir ces documents, à les classer, à les interpréter. La tâche était difficile, à cause de l'immensité des ressources et de l'épaisseur des barrières derrière lesquelles elles étaient cachées.

Le despotisme, tel que l'avait établi Louis XIV, et tel que l'exerçait son successeur, ne ressemblait pas au despotisme que connaissent les sociétés modernes. Aujourd'hui il y a d'un côté le despote, et de l'autre des individus ; au XVIII^e siècle, le despote régnait sur des parlements, des corps de ville, des corps d'état ; sur des évêchés et des abbayes ; sur des familles nobles investies de privilèges, et formant comme autant de dynasties sous l'autorité du prince. Tout noble avait ses parchemins qu'il gardait avec un soin d'autant plus jaloux que ce qu'il appelait son droit, et qui n'était le plus souvent que son privilège, n'avait pas d'autre fondement. Cela constituait les archives individuelles de chaque maison. Archives des familles, archives des magistrats de divers ordres, archives des villes et des corps de métier, archives de la haute et basse cléricature, tout cela s'était formé sans aucune règle commune, le plus souvent au hasard, à mesure que les transactions intervenaient, et tout cela restait enseveli dans l'ombre, on n'en sortait qu'à l'occasion d'un procès ou d'une dispute, émondé, transformé par les avocats. Il fallait avoir de la résolution dans l'esprit, pour concevoir seulement la pensée de pénétrer dans ces arcanes, d'y faire un choix, d'en prendre des extraits, et quelquefois d'en tirer copie. Persuadé que l'histoire y était, et que le droit y était aussi, contenu dans l'histoire, Moreau entreprit d'aller les y chercher, et comme si cette immense matière ne lui suffisait pas, il embrassa dans ses investigations la Tour de Londres et le Vatican, où abondaient les monuments de notre histoire.

Que lui fallait-il pour réussir ? Beaucoup d'argent, beaucoup d'auto-

rité, beaucoup de science. Il n'avait rien de tout cela. On lui allouait au commencement une somme de 4,000 livres ; son titre d'avocat des finances ne lui donnait aucune action sur les individus, encore moins sur les corporations, et quoique fort instruit, il n'a pas marqué sa place parmi nos savants. Il n'avait pour lui que sa tenacité, qui était sans pareille, et les plus grandes qualités de l'administrateur. Il eut le bonheur de rencontrer un ministre et un savant. Le ministre, c'était Bertin, l'aida de son autorité ; le savant, c'était Bréquigny, l'aida de sa science. Ces trois hommes, qui s'associèrent dans une grande pensée, méritent d'être associés dans les hommages de la postérité. C'est surtout de Moreau que vinrent l'inspiration et la direction.

Il y eut des tâtonnements. On fit d'abord des extraits, puis des inventaires, puis des copies, tâche presque surhumaine avec les ressources dont on disposait. Ce ne fut que très tard qu'on conçut la pensée de rassembler les documents eux-mêmes. Les travaux furent d'abord réunis auprès du ministre des finances, dans le logement occupé par Moreau ; puis on les transféra à la bibliothèque du roi, où Moreau se trouva soumis, par les règlements sinon par le fait, à l'autorité de Bignon, qui en était garde général ; et enfin, on leur donna un local spécial ; ils devinrent un département particulier, sous l'autorité de Moreau, qui vit ainsi son rêve se réaliser. Il en jouit de deux façons ; d'abord par l'indépendance qui lui était rendue, et ensuite parce que les archives cessaient d'être confondues avec la bibliothèque, les documents avec les livres. Qu'est-ce qu'un livre ? Une théorie, rien de plus ; et une théorie qu'il faut juger. Qu'est-ce qu'un document ? Un renseignement, une preuve, un outil.

Dès le commencement, Moreau avait voulu avoir un comité auprès de lui. Il eut l'heureuse chance d'y compter des hommes tels que Bréquigny, le marquis de Paulmy, Dom Poirier, Dom Turpin. Le comité fut plusieurs fois remanié. A la veille de la Révolution, il était présidé par le garde des sceaux en personne. Bertin en faisait partie. Il avait des correspondants et des collaborateurs, parmi lesquels on compte La Porte du Theil, Pastoret, Sainte-Palaye, Laurière, Secousse, Villevault, les deux Duchesne père et fils. Enfin, il eut l'inappréciable avantage d'obtenir le

concours des bénédictins, D. Poirier, D. Brial, D. Précieux, D. Bouquet, D. Déforis, D. Pierre-Daniel Labbat, D. Clémencet, D. Martène, travaillaient pour lui. Le Père Lelong, par une exception unique, était oratorien. Le total des ressources que Moreau avait fini par rassembler montait annuellement à 66,787 livres ; mais il obtenait de temps en temps d'autres allocations. Il avait recours aux moyens les plus ingénieux pour payer ses auxiliaires sans bourse délier, en obtenant pour eux des faveurs qui ne lui coûtaient rien ; les moines bénédictins étaient contents, pourvu qu'ils eussent le vivre et le couvert, *victum et vestitum*, avec les moyens d'étudier. Outre sa collection des archives, qui commençait à être très riche, il avait, avec le concours de son comité, donné à la France, ou continué et développé un nombre considérable de grands ouvrages, le *Recueil des Ordonnances*, le *Recueil des historiens de la France*, l'*Art de vérifier les dates*, la *table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, la *Collection des Conciles des Gaules*, dont le premier volume parut en 1789 ; le *Rymer français (Diplomata, Chartæ, Epistolæ et alia documenta ad res francicas spectantia)* ne parut qu'en 1791. Je ne veux pas oublier le *Glossaire de l'ancienne langue française*, dont le premier volume fut seul publié. Moreau est mort en 1803. Il devra à M. Xavier Charmes une grande partie de sa gloire. Les philosophes, qu'il avait fort maltraités, en sa qualité de chrétien et de sujet fidèle, le lui avaient rendu au centuple. Peut-être M. Charmes a-t-il un peu exagéré son influence aux dépens des érudits illustres du XVIIIe siècle, et particulièrement des bénédictins. Il ne parle pas de ses œuvres, qui sont fort volumineuses, et dans lesquelles on trouve jusqu'à des chansons ; cela n'était pas de son sujet, parce qu'il n'écrit pas une biographie de Moreau, mais l'histoire de nos archives. La Révolution leur porta un coup terrible.

Il n'en pouvait être autrement. La Monarchie vivait sur la tradition, et la Révolution voulait vivre sur la raison. Elle supprimait la tradition en même temps que la Monarchie ; son rêve était de faire de la société une table rase. Loin de chercher une consécration dans les souvenirs historiques, il suffisait qu'un usage fût ancien pour lui être suspect. Elle voulait tout recommencer à nouveau. Si elle se souvenait de l'histoire, c'était uniquement pour admirer Rome et Sparte, et dont elle arrangeait à

sa façon les lois et les mœurs en une République aussi impossible et aussi éloignée de la réalité que celle qu'elle essayait d'établir en France. Ayant hérité de toutes les charges publiques et privées, héritant chaque jour des victimes qu'elle mettait sous le couteau, elle regorgeait de parchemins. Un décret du 7 messidor an II (25 juin 1794) prescrivit de faire quatre lots de toutes ces paperasses. On mettrait dans le premier lot les actes constitutifs de propriété, dans le second les documents purement historiques, dans le troisième le fatras inutile, et dans le quatrième tout ce qui rappelait la féodalité et la tyrannie. Les papiers du premier lot durent être remis avec la propriété aux acquéreurs des biens nationaux; ceux du second, déposés dans les bibliothèques ; on laissa ceux du troisième à la disposition des municipalités, qui les donnèrent aux diverses administrations pour servir à l'emballage, ou les abandonnèrent sur place pour y pourrir, ou pour être balayés. Le quatrième lot fut destiné à être brûlé en grande pompe dans les fêtes de la République. C'est ainsi que le vandalisme révolutionnaire marchait à ses fins par une triple opération : les hommes, on les guillotinait ; les châteaux, on les rasait ; les documents, on les brûlait. L'ancien monde disparaissait, et des hommes nouveaux, comme ceux de Cadmus, allaient sortir de terre.

M. Charmes qui, en sa qualité d'érudit, déplore plus que personne cette destruction des monuments et des documents, s'efforce, par excès d'impartialité, d'en atténuer l'odieux. Il ne veut pas, dit-il, absoudre la Révolution; il ne veut pas non plus la calomnier. Le sentiment est louable. Il ne faut pas qu'il conduise à atténuer le mal par la façon dont on le raconte, ce qui serait une trahison ; la seule règle de conduite en cette matière, c'est, à mon avis, de dire nettement le mal, et de le condamner sans rémission, sauf à dire le bien avec la même franchise. M. Charmes remarque que tout ce qui devait être brûlé ou dispersé, ne le fut pas ; que dans beaucoup de localités, la commission de triage ne fonctionna pas ou ne fut pas même formée. On a cru longtemps que tout était perdu ; quand, après plusieurs années, on voulut regarder dans ces ruines, on s'aperçut avec joie que de nombreux trésors avaient été épargnés. Cela diminue nos pertes et notre chagrin, sans diminuer l'odieux du décret de messidor. Omar a allumé le feu ; mais le bûcher était mal préparé, et l'incendie n'a pas été complet, en dépit de l'incendiaire.

Une atténuation plus véritable du crime de la Révolution est tirée par M. Charmes de l'esprit du temps qui, avant 1789, n'était que trop porté à la doctrine de la table rase. Condillac en avait usé en philosophie ; les idéologues s'y étaient attachés ; une de leurs maximes était qu'il fallait extraire des bibliothèques un petit nombre de volumes utiles et débarrasser l'humanité du reste. Destutt de Tracy parlait de brûler les théologiens ; il ne faisait pas grâce à tous les philosophes ; un catéchisme philosophique devait suffire, pourvu qu'il fût bien fait. On écrit de Lille au ministre de l'intérieur : « Nous avons ici un amas de titres précieux. Que faut-il faire ? » Il répond : « Le meilleur des titres est la déclaration des droits de l'homme. » Quel est ce ministre ? C'est Garat, professeur de philosophie aux écoles normales.

La Révolution ne fit, en cette matière, qu'un acte utile ; et elle le fit comme ses brûlements et ses dévastations, en vertu de ses théories et de son principe. Elle centralisa le peu qu'elle gardait. Désormais, les chartes appartinrent à l'Etat. M. Xavier Charmes résume très bien les conséquences de la Révolution. « Il n'est pas douteux que le trésor de la France n'ait été diminué ; il n'est pas douteux non plus qu'il ait été, en revanche, arraché à quelques privilégiés pour être mis dans la circulation générale. »

Quand le décret de messidor fut rendu, Camus et Daunou étaient là. Ils contribuèrent l'un et l'autre aux mesures de préservation et de conservation, prises par les assemblées dans leurs moments lucides. M. Charmes aurait pu leur rendre plus de justice. Il mentionne à peine Camus, homme de résolution et de science. Camus et Daunou furent, l'un après l'autre, préposés à la garde des archives. Ils en organisèrent le service au dépôt central avec fermeté et habileté. Ils comprirent l'un et l'autre que l'histoire même du mal était un élément indispensable de l'histoire, et qu'on pouvait haïr la féodalité sans détruire les documents qui en établissent le caractère.

Malheureusement ils gardèrent de 1794 l'idée du triage, en l'appliquant d'une façon différente. Il ne s'agissait plus pour eux de papiers odieux et de papiers inutiles ; il s'agissait uniquement de classement et d'analyse. Les archives générales furent divisées en quatre grandes sections :

les archives historiques, les archives domaniales, les archives judiciaires et les archives administratives, et dans chaque section les subdivisions furent nombreuses. Elles furent faites, à chaque époque, d'après le système historique dominant, ce qui amena des classements arbitraires et des bouleversements successifs. Cette dislocation des fonds, destinée à rendre les recherches plus faciles, allait directement contre son but, parce que chaque historien a sa méthode qui lui est propre, et se plie difficilement à la méthode d'un autre. La plus grande faute était de détruire l'histoire des documents de l'histoire ; ils perdaient leur individualité dans cette dispersion ; il devenait impossible, dans beaucoup de cas, d'en constater l'origine, et dans presque tous les cas, d'en discuter le caractère. Le mal est à peu près irréparable, parce qu'on ne peut pas remanier des millions de pièces. On peut le diminuer en dressant des inventaires où les documents sont classés par fonds, et non plus divisés par objets ; mais cette opération même est très longue et ne remédie qu'imparfaitement au mal.

L'autorité du garde des archives ne s'exerce que dans son dépôt. Il ne peut rien, ni sur les documents déposés dans les bibliothèques publiques, ni sur les archives des ministères et des administrations centrales, ni sur celles des départements. A plus forte raison, il est étranger aux documents historiques qui ne sont ni en papier, ni en parchemin ; aux ruines, aux églises, aux châteaux, aux abbayes, aux sculptures, aux sépultures, aux débris d'armes et d'ameublements.

M. Xavier Charmes signale, sous l'Empire, une circulaire de Montalivet (1810) ; sous la Restauration, un rapport de M. Delaborde à l'Académie des inscriptions. On pensa aux documents de pierre, avant de penser aux parchemins, parce qu'on croyait que tout avait été brûlé. Le mouvement romantique donna de la popularité aux ruines. Il réveilla les architectes, que les circulaires du ministre de l'intérieur avaient laissés jusque-là indifférents. La création du Comité des travaux historiques, par M. Guizot, en 1833, a été le signal du réveil, après un sommeil qui avait duré quarante ans. C'était, au point dn vue administratif, une sorte d'usurpation. Les architectes, les archivistes départementaux, quand il y en eut, et les bibliothèques communales, se rattachaient au ministère de

l'intérieur. Le comité constitué par M. Guizot se borna presque toujours à mettre en branle l'autorité du ministère voisin. Peu à peu cependant, grâce à la nature des choses et à la forte organisation établie par M. Guizot, le ministère de l'instruction publique prit de l'étendue et des forces. Il obtint des crédits, attira l'attention du monde savant par la publication des documents inédits de l'histoire de France, publia un Bulletin, transformé depuis en Revue des Sociétés savantes, créa une inspection des bibliothèques, reçut dans son service l'administration et l'inspection des beaux-arts, se donna partout des correspondants, établit des relations avec les sociétés savantes des départements qui, en se trouvant liées au comité, furent par là même liées entre elles. Un congrès réunit chaque année, sous la présidence du ministre, les membres du comité et les représentants des académies. Plusieurs ministres modifièrent la composition du comité et ses règlements. M. de Salvaudy, M. Rouland, M. Duruy M. Ferry y mirent la main à plusieurs reprises, presque toujours d'une façon heureuse. Dans son organisation actuelle, il comprend cinq sections :

La section d'histoire et de philologie ;

La section d'archéologie ;

La section des sciences économiques et sociales ;

La section des sciences naturelles, mathématiques, chimiques et météorologiques ;

La section de géographie historique et descriptive.

Les présidents de sections se réunissent pour former une haute commission qui maintient l'unité des travaux et l'esprit général du comité. Une direction du ministère de l'instruction publique, confiée à M. Charmes, qui y déploie le double mérite du savant et de l'administrateur, centralise l'autorité administrative. Ainsi se trouve réalisé dans la France moderne le rêve que Moreau avait conçu au siècle dernier. L'histoire sous toutes ses formes et dans toute la complexité de ses documents, a son département. La France fait l'histoire, et le comité créé par M. Guizot la découvre, la constate et en conserve les témoins.

Ces trois nouveaux volumes donnent un nouveau lustre à la commission, en en faisant connaître l'origine, le but, la portée, et en la plaçant

dans son milieu de recherches et de travaux multiples. M. Charmes, en écrivant cette introduction, qui est tout un ouvrage, rend à l'histoire et à l'érudition un nouveau service après tant d'autres.

---

## La Logique parlementaire

DE W. HAMILTON

Traduit en français pour la première fois, avec une Introduction,

par M. Joseph REINACH

**M. Paul Janet** : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part du traducteur, M. Joseph Reinach, un livre traduit de l'anglais et intitulé : *La logique parlementaire*, par William Hamilton. Ce n'est pas un livre récent ni contemporain : c'est une sorte de résurrection d'un livre ancien et oublié, paru en 1808, et écrit bien longtemps auparavant. Il est donc de la fin du XVIII^e siècle ; mais s'appliquant à l'art de parler dans les assemblées politiques, il est encore opportun aujourd'hui. Quelques mots d'abord sur l'auteur.

William Hamilton, qu'il ne faut pas confondre avec le philosophe du même nom, a été de son vivant un personnage connu et célèbre pour son esprit, assez même pour avoir été un de ceux auxquels on a attribué les *Lettres de Junius ;* mais cette hypothèse paraît peu vraisemblable. Avec de grandes facultés, Hamilton n'a pas rempli toutes les promesses qu'il avait données de lui à son début dans la carrière politique. C'est un fait singulier, qu'avec le plus beau talent oratoire et ayant vécu très longtemps, il n'ait jamais prononcé qu'un seul discours. Aussi fut-il surnommé l'homme au discours unique, *single speach.* Il eut à parler sans doute plusieurs fois, dans des rapports officiels, à titre de haut chancelier d'Irlande ; mais il renonça à la parole militante et ne prononça plus un seul discours dans la Chambre des communes. Ce discours unique, cependant, avait été un événement, et Horace Walpole, qui n'était pas très bienveillant pour ses compatriotes, dit de lui qu'il avait atteint du premier coup la perfection : « C'est, disait-il, la parole la plus solide qu'il

eût entendue ; c'est le discours d'un orateur qui est sûr de son talent. » Malgré ces brillants débuts, Hamilton, par indifférence, par scepticisme, par une défiance croissant avec l'âge, en resta là, et survécut pendant quarante ans à son chef-d'œuvre, que nous ne pouvons pas même juger, car il n'a pas été imprimé.

Ce fut pendant cette longue carrière, qu'il écrivit sous forme d'aphorismes et de maximes à la La Rochefoucauld un petit traité de *Logique parlementaire*, que l'on pourrait tout aussi bien appeler une *Rhétorique parlementaire ;* mais par le même esprit de nonchalance, de dédain, d'ataraxie, qui caractérisa sa vie, il ne se donna pas même la peine de publier son livre, et ce fut seulement après sa mort, en 1808, qu'un ami en fit la publication. Ce livre avait obtenu les suffrages des juges les plus sévères, de Samuel Johnson qui l'avait lu manuscrit, et de Jeffries, le célèbre critique de la *Revue d'Édimbourg*, qui en fit un rendu compte très mordant, mais très flatteur ; mais l'opinion publique ne lui fut pas favorable, sans doute à cause des circonstances politiques au milieu desquelles il fut publié. L'ouvrage n'eut aucun succès, et il n'a jamais eu de seconde édition, autre que celle que donne aujourd'hui en français M. Joseph Reinach ; l'auteur lui-même était fort ignoré, et nous ne l'avons connu, en ce qui nous concerne, que par l'introduction du traducteur.

Cependant ce livre méritait d'être lu : c'est l'œuvre d'un esprit fin et avisé, observateur pénétrant, connaissant à fond la rhétorique des anciens et l'appliquant habilement aux pratiques de l'éloquence moderne. On peut lui reprocher de l'obscurité, de la subtilité, un bon nombre de maximes communes et peu d'art dans le classement de ces maximes ; défauts qui sont probablement le résultat de l'indolence de l'auteur, qui n'ayant pas publié son livre. ne s'est pas donné la peine de le corriger. Mais malgré ces défauts, le livre est plein d'humour et d'originalité. Les observations sont souvent perçantes ; sa science de la discussion parlementaire est profonde. Il dit le secret des orateurs politiques avec une franchise et une âpreté dont on ne lui a pas su beaucoup de gré.

Le reproche le plus grand en effet qui lui ait été adressé est celui d'immoralité, on lui impute d'être de l'école des sophistes qui enseignaient à prouver le pour et le contre, et à faire bonne une cause mau-

vaise. On prétend que c'est en réponse au livre d'Hamilton que Bentham a publié son livre des *Sophismes parlementaires;* et le célèbre éditeur de Bentham, Étienne Dumont, dans la préface de ce livre, parle d'Hamilton avec la plus grande sévérité. Comparant l'écrit d'Hamilton avec celui de Swift où celui-ci, sous forme d'*Avis aux domestiques*, expose ironiquement leurs vices et leurs travers, Ét. Dumont ajoute ce qui suit : « L'écrit d'Hamilton est tout différent. Son livre est une école où l'art de soutenir ce qui est vrai, et ce qu'on sait être faux, l'art d'appuyer une bonne mesure et d'en défendre une mauvaise, est enseigné avec la même franchise et le même zèle. Ce n'est point une ironie : c'est le résultat sérieux de l'expérience et de la méditation. Il n'était pas simplement dans un état d'indifférence entre le faux et le vrai. Il donnait une préférence décidée à la défense d'une mauvaise cause, parce qu'elle exigeait plus de dextérité et qu'une fois blasé sur l'amour du vrai, on se fait un mérite de savoir décorer le faux sous des couleurs trompeuses. Enfin, suivant le même critique, de tous les moyens captieux enseignés par Hamilton, celui auquel il donne la palme, c'est « l'art de falsifier les opinions de ses adversaires. » Ce jugement est bien dur, mais le traducteur n'est pas éloigné d'y adhérer, car il rapproche la *Logique* d'Hamilton du *Prince* de Machiavel. Ce serait donc une sorte de rhétorique machiavélique que nous aurions sous les yeux, et M. Joseph Reinach n'essaie de justifier son orateur qu'en disant, comme on l'a fait de Machiavel lui-même, ainsi que de La Rochefoucauld et quelquefois de La Fontaine, que ces auteurs n'ont eu pour but de nous montrer ce qui se fait et non pas ce que l'on doit faire. Les sentences ne sont pas des préceptes, mais des maximes, et de simples résumés de ce que nous apprennent la pratique et l'expérience.

Je ne sais si c'est pour avoir été prévenu à l'avance par ces critiques sévères, à moitié acceptées par le traducteur ; mais nous avouons qu'à la lecture, le livre d'Hamilton nous paraît beaucoup moins noir que le représente Ét. Dumont qui peut-être ne l'avait pas lu. Outre qu'il n'y a en définitive qu'un assez petit nombre de maximes qui mériteraient la qualification de machiavéliques et qu'il serait souverainement injuste de dire que l'ouvrage dans son entier a pour but la falsification, il nous semble

en outre que la plupart de ces maximes répréhensibles ne sont en définitive guère plus coupables que ne sont les règles de rhétorique données dans les traités des anciens et qui enseignaient à pallier ce qu'il y a de faible dans la thèse de l'orateur en même temps que d'affaiblir ce qu'il y a de fort dans la thèse opposée, et qui nous enseigne également que dans les affaires publiques il faut savoir suivant les occasions soutenir le pour et le contre. Appellera-t-on sophistique, par exemple, ou art de plaider à la fois le faux et le vrai les maximes suivantes : « Pour combattre un projet de modifications constitutionnelles, alléguez qu'il est injuste de changer la Constitution établie ; pour la défendre, dites qu'ajouter à ce qui existe, ce n'est pas abroger, mais perfectionner la Constitution. » Une telle maxime est-elle immorale en soi, parce qu'elle présente les deux faces d'une question ? Et est-il un politique qui s'engagerait à l'avance à ne jamais changer la Constitution, ou à défendre toute espèce de changement? De même, quand il s'agit de la guerre, Hamilton résume tous les arguments qui ont été dans tous les temps ou qui seront éternellement donnés pour ou contre : « Pour recommander la guerre, dit-il, affirmez que le moment est venu de nous venger, de défendre nos alliés, d'agir pour le bien public, etc. Pour combattre la guerre, démontrez que les griefs sont minimes, que la guerre n'est jamais avantageuse, que les avantages sont du côté de l'ennemi. Pour faire cesser une guerre heureuse, dites qu'un gouvernement sage n'attend pas la mauvaise chance et sait profiter de la victoire. Pour faire cesser une guerre malheureuse, montrez combien le peuple souffre, dites qu'il vaut mieux céder une partie que de risquer le tout. » Que sont ces maximes générales préparées d'avance pour toutes les causes, sinon ce que les anciens appelaient des *Lieux communs*, et dont Aristote a donné la théorie dans son livre des *Topiques*, sans qu'il ait jamais été appelé pour cela un sophiste ? De même appellera-t-on machiavélisme, jésuitisme oratoire, l'ensemble de ces petites habiletés, de ces ingénieux artifices que connaissent si bien les maîtres de la parole dans les assemblées politiques, et dont Hamilton nous présente l'intéressant tableau ? Quoi de plus innocent, par exemple, et même de plus légitime que les règles suivantes : « Au lieu de nier absolument la thèse de votre adversaire, admettez-la en partie, en vous

attachant à prouver que ce principe n'est vrai que dans une certaine mesure ; par là vous enlevez à l'argument toute sa force, sans offenser votre adversaire. » Ou encore : « Admettez ce que dit votre adversaire et dites que cela ne prouve absolument rien ; car la plupart du temps les orateurs tiennent à produire, non des arguments concluants, mais des idées qui ne sont justes qu'en elles-mêmes, et non quant aux conséquences qu'on en tire. Le bon sens suffit pour émettre des idées justes ; mais pour prouver des arguments probants, il faut une raison supérieure. » On ne peut nier cependant qu'il n'y ait dans notre auteur un certain nombre de maximes purement sophistiques ; mais est-il certain qu'il n'y ait pas quelque ironie cachée dans quelques-unes de ces maximes ? Est-il vraisemblable qu'un publiciste, si machiavéliste qu'on le suppose, écrivant pour lui-même, se soit donné la peine de dire : « Faire du faux le vrai, et *vice versâ*. » C'est là une règle bien inutile à se donner à soi-même, quand on a l'intention de la pratiquer ? Il est bien plus vraisemblable que l'auteur a voulu dire qu'en fait l'art de la parole en politique consiste la plupart du temps à faire du vrai le faux et réciproquement : ce qui est une observation chagrine et pessimiste, et d'un esprit plus ou moins blasé sur les choses de ce monde ; mais non pas une maxime immorale dans le sens où on l'entend. C'est dans le même sens que j'entends la maxime suivante : « Quand vous ne réussissez pas à convaincre, tâchez d'éblouir par des images. » Quoi qu'il en soit d'ailleurs, et en abandonnant, non pas une quarantaine, comme dit Drumont, mais une dizaine de maximes sur cinq cents dont se compose l'ouvrage entier, il reste un traité d'une rhétorique très fine et d'une logique très forte, dont nous donnerons quelques exemples. Par exemple, on remarquera les maximes suivantes qui ne sont que fines sans être subtiles ni captieuses : « La distinction éclaire les sujets : la division les embrouille. » — « Que chacune de vos conclusions soit toujours accompagnée de sa restriction. » — « Lorsqu'un argument fort ou une fine riposte vous vient à l'esprit, ne l'employez pas sur-le-champ, mais commencez par quelques raisons moins pressantes pour préparer l'argument le plus fort. » Est-ce de l'habileté illégitime que de dire : « Attendez le moment opportun et tâchez de ne parler qu'après une personne dont le discours aura été

ennuyeux. » — « Quand vous attaquez une personne, tâchez toujours de trouver quelque chose à louer. » Un rhétoricien blâmera-t-il le conseil suivant, parce qu'il prête à l'orateur quelque chose du comédien : « Déterminez à l'avance la plus belle partie de votre discours ; rattachez cette partie à quelques incidents survenus au cours du débat, et arrivant à cette belle partie préméditée, ayez l'air embarrassé, employez une expression au-dessous de votre idée, et ayez l'air de rencontrer par hasard la vraie formule. Cet artifice produit un effet extraordinaire. »

N'est-ce pas un artifice de ce genre que recommande Crassus dans le *De Oratore*, quand il établit comme règle fondamentale que « l'orateur doit toujours avoir l'air anxieux et préoccupé quand il commence son discours. » N'est-ce pas encore une habileté légitime que celle que recommande l'auteur dans la maxime suivante : « Il est parfois d'un habile politique de ne pas donner à un argument toute sa force, pour pouvoir se défendre dans la réplique avec une vigueur nouvelle. » N'est-ce pas connaître à fond les règles de la controverse politique que d'écrire : « Montrer que ceux qui tiennent tel langage en tiendraient un tout autre en d'autres circonstances. » Ou encore : « Si vos adversaires ont été au pouvoir, examinez toutes les mesures qu'ils ont prises, les lois qu'ils ont présentées, les débats parlementaires et les journaux du temps : cette recherche vous fournira beaucoup d'arguments *ad hominem*. » Et encore : « Il est rare que les vraies raisons pour lesquelles on propose une mesure soient les raisons qu'on déclare. Bien démêler ces raisons, c'est se fournir une riche et brillante provision d'arguments. » Autre précepte d'une très fréquente et très utile application : « Tâchez de trouver un précédent plus fort que la mesure que vous allez proposer. » Rappelons enfin celle-ci, trop souvent oubliée par les partis politiques : « Il faut comparer, non pas le bien avec le mal, mais le mal avec le mal, et accepter le moindre mal. » Enfin, toute la rhétorique et toute la logique oratoire ne peuvent-elles pas se résumer dans ces deux belles maximes : « Apaisez, flattez, alarmez. » Voilà pour les passions. « Ayez une méthode et cachez là. » Voilà pour le raisonnement. Il nous semble que Cicéron et Quintilien approuveraient ces deux préceptes, et trouveraient que le maître qui parle ainsi est un de leurs disciples.

On voit que si l'on doit faire des réserves sur quelques maximes d'Hamilton, il y en a un bon nombre qui dénotent un esprit sagace, avisé, expérimenté, connaissant à fond les règles de la stratégie oratoire, règles qui dans la plupart des cas, si elles ne sont pas dépouillées de tout artifice, ne dépassent pas trop cependant le degré d'art et d'habileté nécessaire à ceux qui veulent persuader les hommes. Les sophismes eux-mêmes ne doivent pas être ignorés, si l'on veut apprendre à les démêler et à les déjouer. A ce sujet, j'ajouterai à cette analyse que je ne crois pas trop, quoi qu'on en ait dit, que les *Sophismes parlementaires* de Bentham soient une réfutation d'Hamilton. Il n'y fait pas du tout allusion à cet auteur ; et l'objet des deux ouvrages est très différent. Hamilton ne s'occupe que de l'art de parler. Bentham touche au fond des choses. Celui-ci combat des erreurs, ou des opinions qu'il juge telles ; l'autre enseigne l'art d'attaquer et de se défendre dans la guerre de tribune. Quoiqu'il en soit de ce point secondaire, l'écrit d'Hamilton est une addition piquante à l'histoire de la rhétorique, et l'on doit remercier M. Joseph Reinach de nous avoir restitué ce petit écrit oublié. Ajoutons qu'il a fait précéder son livre d'un travail intéressant sur son auteur, qui nous a introduit d'une manière agréable et judicieuse dans le livre traduit par lui. Il n'exagère pas, comme il est d'usage, la valeur de son auteur ; il est même assez sévère pour lui. Il nous a rendu un livre piquant qui pourrait en susciter d'autres : car une rhétorique démocratique ne serait pas moins à propos aujourd'hui qu'une logique parlementaire.

---

## L'Album de statistique graphique de 1885

Par M. Cheysson

M. Levasseur présente, de la part de M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées et professeur à l'École des mines et à l'Ecole libre des sciences politiques, l'*Album de statistique graphique de 1885*. L'Académie connaît depuis plusieurs années cette intéressante publication périodique dans laquelle se trouvent représentés par des cartes et des graphiques les faits relatifs à l'état de nos voies de commu-

nication et aux transports et qui rend ainsi les résultats comparatifs faciles à saisir : ce qui me dispense d'y insister cette année. Il me suffit de signaler, parmi les 21 planches qui composent l'*Album* de cette année, la planche 20, dont les graphiques montrent la circulation dans Paris par mode de transport (omnibus, tramways, chemins de fer de Ceinture, bateaux omnibus, ayant fourni, en 1884, un total de 303 millions de voyageurs, correspondance comprise) et leur progrès depuis 1860 ; la planche 21 qui fait connaître les résultats comparatifs des tramways en France en 1884 ; la carte n° 7 qui montre le mouvement sur les chemins de fer du monde en 1883 et sur laquelle les premiers rangs, pour le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises comme pour le rapport de ces nombres à la population du pays appartiennent à l'Angleterre (683 millions de voyageurs, 266 millions de tonnes, soit 19 voyageurs et 7.5 tonnes par habitants), à la Belgique (63 millions de voyageurs ou 11 par habitant, et 37 millions de tonnes ou 6.5 par habitant), à l'Allemagne (246 millions de voyageurs, 5.3 par habitant, et 198 millions de tonnes, 4.3 par habitant), à l'Australie (38 millions de voyageurs, 18 par habitants, et 6 millions de tonnes, 3 par habitant), aux États-Unis (312 millions de voyageurs, 6 par habitant ; 400 millions de tonnes, 7.6 par habitant), à la France (218 millions de voyageurs, 5.7 par habitant, 94 millions de tonnes, 2.5 par habitant) ; la carte n° 11 qui représente les dépenses de premier établissement des chemins de fer du monde et d'où il résulte qu'un petit nombre de pays (Inde et Japon, Espagne? et Russie), donnent un produit net de 5 p. 0/0 du capital premier d'établissement et plus et que dans le plus grand nombre d'États il reste au-dessous de 4 p. 0/0 n'atteignant même pas toujours (en Norwège, au Canada et en Algérie) 2 p. 0/0 ; ces derniers résultats, qui mériteraient un examen et une discussion, méritent néanmoins d'être enregistrés et gagnent à être présentés avec la clarté saisissante que sait leur donner M. Cheysson.

---

## La Dobroudja économique et sociale, son passé, son présent et son avenir

Par M. Nacian

M. Levasseur présente un volume intitulé *La Dobroudja économique et sociale, son passé, son avenir et son présent* dont l'auteur, M. J.-J. Nacian, professeur à l'école de sylviculture de Bucarest, fait hommage à l'Académie.

La Roumanie a reçu la Dobroudja comme compensation de la partie de la Bessarabie qu'elle a dû, à la suite du traité de Berlin, restituer à la Russie. L'échange n'était pas de son goût ; elle a dû s'y résigner. Elle doit chercher aujourd'hui à tirer le parti le plus avantageux de sa nouvelle province.

La Dobroudja, située au sud des bouches du Danube et limitée par le dernier coude de ce fleuve, a une superficie d'environ 13,500 kilomètres carrés et une population de 115,000 à 160,000 habitants : soit une dizaine d'habitants par kilomètre carré ; cette population se compose de Tartares, émigrés de la Russie méridionale et de la Crimée, de Turcs, de Roumains, de Bulgares, de Russes, etc. M. Nacian énumère douze nationalités différentes. La contrée est toute agricole, fertile sur plusieurs points et propre au pâturage. Cependant, si l'on en excepte quelques cantons, elle produit peu et le paysan est pauvre. Les bras et les capitaux manquent. M. Nacian signale avec raison le manque de voies de communication comme une des causes de l'infériorité de l'état économique de la Dobroudja. Il conseille à la métropole d'animer cette colonie, dont il regarde la possession comme importante pour le royaume roumain, par la création de voies ferrées et par l'exécution de divers travaux préparatoires qui doivent précéder dans toute colonie l'établissement des colons : le conseil est bon et d'autant plus sage que l'auteur ajoute que les devoirs de la métropole « ne doivent être ni négligés, ni exagérés » ; car la métropole ne doit faire d'avances de ce genre que dans la mesure de ses ressources et de son crédit et de la rémunération qu'elles procureront dans un avenir déterminé.

## Études commerciales

Par Mlle Élise Luquin

M. Levasseur présente, de la part de Mlle Élise Luquin, le second volume des *Études commerciales*. Le premier, qu'il a présenté il y a quelques années à l'Académie, est consacré au droit et à l'économie politique. Le second traite de la comptabilité et des questions générales, contrats, crédit, charge, intérêt, qui s'y rattachent. C'est un livre qui a le mérite d'être bien approprié au but que se proposait l'auteur ; il est méthodiquement composé et chacune des matières y est successivement exposée avec une clarté qui en rend l'intelligence facile aux élèves. Ce livre est lui-même le résultat d'une longue pratique de l'enseignement commercial. C'est surtout par cet enseignement, que le livre servira à propager, que Mlle Luquin a rendu aux jeunes filles un service signalé. Il y a une trentaine d'années que Mlle Luquin a fondé à Lyon une École supérieure de commerce. Avec le concours de quelques adjointes, elle l'a soutenue par ses leçons, par sa direction intelligente et par son infatigable activité, au milieu des difficultés qu'on rencontre presque toujours dans l'accomplissement d'une bonne œuvre et qui ne l'ont jamais découragée. Aujourd'hui le nombre des jeunes lyonnaises qui ont trouvé, grâce à ses cours, une situation honorable dans des maisons de commerce ou dans les emplois du télégraphe est considérable : il est à la fois la preuve de l'utilité qu'il y a à fournir aux jeunes filles les moyens de recevoir une instruction professionnelle et la récompense de l'institutrice qui leur a procuré cette ressource.

---

## Études sur les Guyanes et l'Amazonie

Par M. Henri A. Coudreau

M. Levasseur présente un volume intitulé *Études sur les Guyanes et l'Amazonie* dont l'auteur, M. A. Coudreau, professeur de l'Université, fait hommage à l'Académie.

M. Coudreau, étant professeur au collège de Cayenne, a été chargé de missions qui l'ont conduit à visiter la partie de la Guyane située au sud de l'Oyapok et désignée souvent sous le nom de territoire contesté, parce qu'en effet il a été, depuis le traité d'Utrecht, et il est encore un objet de contestation entre la France et le Brésil, et à étendre à l'ouest ses voyages dans le bassin du rio Branco et jusqu'au cours moyen du rio Uaupès. M. Coudreau a eu le mérite de faire connaître des régions très peu connues en Europe avant lui, quelques-unes même inconnues. Il a trouvé de vastes territoires propres à l'élevage et que M. Coudreau considère comme propres à la colonisation ; sur certains points même, des colons, mélangés de nations diverses, sont déjà installés. M. Coudreau, qui est un voyageur intrépide et qui a bien mérité de la géographie, a l'espoir d'être un initiateur en montrant à la colonisation un territoire nouveau à exploiter. N'a-t-il pas pour les régions qu'il a découvertes une complaisance un peu trop vive d'invention ? L'avenir le dira.

---

## Discours et Réquisitoires de M. Émile Dupré Lasale

CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION

M. Paul Pont : — M. Dupré Lasale, conseiller à la cour de cassation depuis l'année 1874, a été avant cela, comme organe du ministère public, l'avocat de la loi au sein de la magistrature durant une période de plus de vingt-cinq ans. Cela suppose un nombre infini de discours et de réquisitoires parmi lesquels M. Dupré Lasale a choisi, pour les rassembler dans le volume que j'ai l'honneur d'offrir en son nom à l'Académie, les plus importants ou les plus dignes d'attirer l'attention publique. Il a suivi, en cela, l'exemple donné par des avocats et par des magistrats éminents, les Dupin, les Berryer, les Chaix-d'Est-Ange et bien d'autres qui, arrivés soit avant, soit après lui, au barreau ou dans la magistrature, ont eu la pensée, le plus souvent heureuse, de réunir en volume les fragments épars des plaidoiries ou des réquisitoires qu'ils ont prononcés.

Bien qu'elles ne parlent que du monde judiciaire, ces sortes de publications présentent un intérêt incontestable. Le monde judiciaire, en effet, a des vues sur tout ; il est, à vrai dire, le reflet et comme l'écho des autres mondes. Par cela même, on est assuré de trouver dans les pages uniquement judiciaires des recueils de cette nature, des renseignements utiles, des documents précieux pour l'histoire politique, littéraire, commerciale, industrielle et surtout familiale du pays.

A ce point de vue, la collection, même réduite, des discours et réquisitoires de M. Dupré Lasale n'est pas moins intéressante que les publications similaires qui ont été faites jusqu'à ce jour.

A côté d'affaires engageant des difficultés ou des questions de pur droit, on y remarque d'autres affaires, véritables et très instructifs tableaux de mœurs, qui par les combinaisons dans lesquelles se meut l'action débattue entre les parties, pourraient assurément défier toutes les inventions de l'esprit.

C'est d'abord le procès civil soulevé en 1850 par les héritiers de celui qui fut le treizième des faux Louis XVII, héritiers qui, revendiquant pour eux et contre les princes de Bourbon la jouissance de tous les droits civils qui appartenaient à l'infortuné duc de Normandie, eurent pour interprète à la barre l'un des premiers et des plus célèbres maîtres de la parole, Jules Favre, l'avocat désigné des causes difficiles, à qui deux audiences entières avaient à peine suffi je ne dirai pas pour justifier mais pour exposer et expliquer la plus étrange des prétentions.

C'est encore la poursuite correctionnelle exercée, en 1863, dans une affaire qui eut alors le plus grand retentissement ; affaire exceptionnelle à tous égards où, non pas dans une académie de jeu mais dans un salon, au cours d'une fête donnée par une personne d'une certaine notoriété pour l'inauguration de l'hôtel qu'elle avait récemment acquis, on avait vu un gentilhomme espagnol perdre, en quelques minutes par une série de coups extraordinaires, la grosse somme de 126,000 fr. contre un adroit joueur, chevalier d'industrie qui, de complicité avec le directeur d'un théâtre lyrique, avait pris le soin de substituer aux cartes de la maison d'autres cartes par lui habilement préparées dans un réduit solitaire où il s'était retiré quelques instants avant de prendre la partie.

C'est aussi cette autre affaire correctionnelle suivie contre un aventurier fameux qui prenant les fausses qualités de prince de Gonzague, duc de Mantoue, marquis de Luzzara, comte d'Allessanno et de Murzynowski entreprit de faire, à la faveur de ces qualités usurpées, un audacieux trafic de titres d'abord et puis de décorations créées en partie par lui-même, et parvint à tromper des dupes sans nombre dont il exploitait la vanité par des manœuvres incroyables et si habiles que les annales judiciaires ne fournissent pas un autre exemple de tant d'audace dans la fraude et l'escroquerie.

Ces réquisitoires et beaucoup d'autres prononcés dans des affaires non moins dignes d'attention, ne remplissent pas le volume. Il y a de plus des études spéciales et des discours, œuvres purement littéraires dont une au moins est depuis longtemps connue à l'Institut : c'est l'éloge du chancelier Jean Gerson, étude remarquable qui valut à l'auteur, il y a près d'un demi siècle, le prix d'éloquence décerné par l'Académie française dans sa séance publique du 11 août 1838. C'est une œuvre qui, bien écrite et bien pensée, a subi, sans y rien perdre l'épreuve du temps, et on peut savoir gré à M. Dupré Lasale de l'avoir reprise dans le vaste recueil de l'Académie française où elle fut publiée en son temps pour la rendre plus aisément et plus généralement abordable en lui donnant sa place dans l'édition de ses discours qu'il publie aujourd'hui.

Un éloge historique de Cochin, prononcé en 1842, suit le panégyrique du chancelier Gerson. Viennent ensuite deux études, l'une sur le conseil souverain de Roussillon, l'autre sur le socialisme, et enfin diverses notices nécrologiques.

Telle est la partie purement littéraire dans le livre de M. Dupré Lasale. Je l'ai signalée non pas seulement à cause de sa valeur, mais encore parce qu'elle place l'auteur au nombre des magistrats lettrés, érudits qui ont retenu de leurs solides études le culte des choses de l'esprit et lui consacrent les loisirs que leur laissent les devoirs de leur charge.

Du reste, M. Dupré Lasale a déjà depuis longtemps fait ses preuves à cet égard. C'est encore l'Académie française qui lui en a rendu témoignage en le couronnant à nouveau pour son livre sur Michel de l'Hospital, assez récemment publié.

Je suis par là amené, réparant un oubli ou plutôt un retard que je me reproche, à faire hommage à l'Académie d'un autre ouvrage encore au nom de M. Dupré Lasale : il s'agit d'une notice sur Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne.

C'est, comme l'auteur l'indique dans l'introduction, en préparant la suite de son livre sur Michel de l'Hospital qu'il a été conduit à s'occuper d'un ami du chancelier, Jacques Bouju, conseiller au Parlement de Paris et président des enquêtes au Parlement de Bretagne, personnage très ignoré aujourd'hui, mais qui eut, en son temps, une grande réputation. Ronsard et du Bellay l'ont célébré dans leurs vers. Sainte-Marthe a écrit son éloge. Lacroix du Maine se glorifiait de l'avoir connu. Cent ans après sa mort, Ménage l'appelait encore l'illustre président. M. Dupré Lasale a voulu savoir comment Bouju avait mérité tant de suffrages. Il a réuni, à grand peine, les éléments épars de sa biographie. Et il offre le résultat de ses recherches aux curieux qui, on peut l'affirmer, n'auront pas à regretter le temps qu'ils auront donné à la lecture de cette très intéressante biographie.

---

## Traité des voies rurales publiques et privées et des servitudes rurales de passage

Par M. FÉRAUD-GIRAUD, conseiller à la Cour de cassation

M. Paul Pont : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Féraud-Giraud, conseiller à la Cour de cassation, un ouvrage ayant pour titre : *Traité des voies rurales publiques et privées et des servitudes rurales de passage.*

L'auteur s'est proposé de présenter l'ensemble complet des règles qui régissent les voies agraires en dehors des voies classées comme chemins vicinaux. Son ouvrage a ainsi pour objet spécial l'étude d'une matière qui, bien qu'elle dépende de la voirie et que par suite elle ait son rang et sa place dans la classification générale des voies de communication, c'est-à-dire de l'une des principales sources de la richesse des nations,

était restée cependant jusqu'en 1881 sans aucune réglementation législative.

Le législateur s'est dès longtemps préoccupé des voies principales de communication qui sont placées sous le régime de la grande voirie et comprennent les routes nationales et départementales (pour ne parler que des voies de terre) : il existe à cet égard nombre de dispositions législatives et réglementaires qui concernent l'établissement, l'entretien, la conservation, la police et le régime financier de ces grandes voies de communication qui mettent nos frontières et nos centres industriels en rapport avec le siège du gouvernement, ou facilitent les relations entre nos provinces. De même, et depuis longtemps aussi, les voies placées sous le régime de la petite voirie, urbaine ou vicinale, ont été l'objet des préoccupations du législateur : il y a, quant à ces voies destinées soit à assurer une circulation facile, l'ordre et la salubrité dans nos villes, soit à relier les villages et les bourgs au chef-lieu et les communes entre elles, les lois du 28 juillet 1824 et du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, et avec ces lois des ordonnances et des instructions qui, données par l'administration centrale aux administrations locales des villes et des bourgs, éclairent ou même complètent la réglementation.

Mais en dehors des grandes routes nationales ou départementales et des voies urbaines et vicinales, il y a les voies rurales qui dépendent aussi de la voirie, qui sont nombreuses et qui ont leur caractère propre et une importance spéciale qu'on ne saurait méconnaître ni contester. Sans doute, a dit un ancien et très éminent professeur de la Faculté de droit de Dijon : « Si on les considère spécialement, on ne trouvera dans « aucune d'elles en particulier la même importance que dans les routes « et les voies vicinales ; mais en les prenant en masse, l'on sera bientôt « forcé de convenir qu'elles sont aussi et peut-être plus nécessaires au « service de la société que les grands chemins, puisqu'elles servent de « communication sur tous les points du territoire et qu'il serait impos- « sible de s'en passer. » A l'appui de cette observation on peut invoquer les renseignements fournis en 1873 par les préfets : il en résulte qu'à cette époque on comptait plus de 810,000 chemins ruraux,

lesquels présentaient un développement d'environ 1,606,500 kilomètres.

Et cependant, malgré leur importance et leur grande utilité, les chemins ruraux, complètement oubliés, paraît-il, par le législateur, sont restés sans réglementation jusqu'en 1881. Et peut-être en seraient-ils encore à attendre cette réglementation jusque-là vainement réclamée, si, sur la présentation à lui faite, dans la séance du 13 juillet 1876, du projet de code rural, le Sénat n'avait eu l'excellente pensée d'examiner et de voter distinctement les diverses lois spéciales dont ce code devait être composé. C'est ainsi que du livre premier consacré au régime du sol ont été détachés, pour être examinés et discutés séparément, les titres relatifs aux chemins ruraux. De là le vote, à la date du 20 août 1881, de trois lois distinctes qui, aujourd'hui, constituent à vrai dire le code spécial de la voirie rurale.

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. le conseiller Féraud-Giraud, est spécialement et exclusivement consacré au commentaire de ce code. L'auteur présente cet ouvrage au public comme une troisième édition d'un travail par lui publié pour la première fois en 1859. La vérité est qu'il s'agit ici d'une œuvre absolument nouvelle, d'une œuvre qui a sa raison d'être précisément dans les lois de 1881, dans l'organisation par ces lois d'une matière dans laquelle, à défaut de textes spéciaux, il n'y a eu, jusqu'à elle, qu'incertitude, conflits et confusion.

Je ne saurais avoir la pensée d'entrer dans le détail des innombrables questions examinées et résolues dans les deux très remarquables volumes dont se compose le *Traité des voies rurales publiques et privées et des servitudes rurales de passage.* Je me borne à constater que tous les points (et ils sont sans nombre) qui touchent à la matière, y sont étudiés à fond et si minutieusement explorés que la compétence de l'auteur s'y manifeste avec évidence.

M. le conseiller Féraud-Giraud a suivi l'ordre établi par le législateur lui-même ; il a mis en relief d'abord la loi dans son texte pur avec l'autorité qui s'y attache ; il l'a accompagné ensuite des observations et explications que le texte comporte ; il a relevé enfin, non seulement les décisions judiciaires intervenues depuis la promulgation de la loi nouvelle,

mais encore les actes administratifs pris pour en assurer et en régulariser l'application. Et avec tous ces éléments, il a composé un commentaire auquel les administrations et les parties privées peuvent se fier en toute assurance pour la solution des questions et des difficultés qu'on peut rencontrer à chaque pas dans la matière nouvellement réglementée.

---

## La criminalité comparée

Par M. G. Tarde

M. Émile Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. G. Tarde, un ouvrage intitulé : *La criminalité comparée.*

C'est le premier livre d'un penseur indépendant qui s'était fait connaître dans ces dernières années par quelques articles, très remarqués et très dignes de l'être, dans la *Revue philosophique*. Les plus importants de ces articles sont reproduits dans le présent volume, sous un titre général, qui n'en indique pas suffisamment tout l'intérêt. La « criminalité comparée » ne laisse supposer que des études de statistique. La statistique tient, en effet, une grande place dans le livre de M. Tarde, mais elle n'en remplit proprement que les deux premiers chapitres. Dans le troisième, l'auteur traite directement les problèmes philosophiques et juridiques du degré de certitude chez les magistrats et du degré de responsabilité chez les criminels qu'exige la justice pénale. Dans le quatrième et dernier chapitre, il recherche les causes générales de la criminalité, et il les demande non plus à l'étude des criminels eux-mêmes, mais à celle de la société considérée dans l'ensemble de sa civilisation et de ses mœurs.

Les chapitres mêmes qui appartiennent entièrement à la statistique ne se renferment pas dans l'étude comparée des crimes suivant les pays, les conditions sociales, les âges et les sexes. L'auteur, à la suite d'une nouvelle école de criminalistes italiens, compare les types criminels dans

l'ordre physiologique et il se demande quel rôle y joue l'hérédité. Il ne croit pas, avec l'école dont il analyse et discute les théories, qu'il faille remonter jusqu'à l'état sauvage pour y trouver la première origine des types que reproduisent aujourd'hui, par un effet d'atavisme, nos diverses catégories de criminels. Il croit à l'hérédité, mais il la cherche dans un passé moins lointain et moins obscur et il en limite sagement les effets. Il n'admet pas, d'une manière absolue, qu'il y ait des criminels nés. Il reconnaît la puissance de l'éducation et des exemples pour amender ou pour contenir les natures les plus perverses. Il compte surtout sur l'instruction supérieure et sur la préparation aux carrières libérales et il ne craint pas de montrer, dans les études classiques, notre plus sûre barrière contre le développement de la criminalité. Il n'oublie pas, d'ailleurs, d'ajouter à cette barrière celle des croyances religieuses, dont il constate, non sans regret, le déclin et auxquelles il espère, avec un peu trop d'optimisme, que pourront se substituer des influences esthétiques.

Le même optimisme ne se montre pas dans le chapitre sur la pénalité. M. Tarde, qui est un magistrat, désespère de trouver, dans l'exercice de la justice pénale, une certitude absolue, reposant sur une responsabilité également absolue. La société resterait sans défense si elle subordonnait ses actes de répression à la réalisation de ce double idéal. Elle frappe le plus souvent d'après un degré plus ou moins haut de probabilité et ce degré lui-même a pour mesure, non seulement les conditions propres de ce qu'on peut appeler la logique judiciaire, mais le danger social auquel la pénalité doit pourvoir. La société frappe enfin des individus dont la responsabilité personnelle n'est jamais entière, qui sont, en grande partie, ce qu'elle même, dans son passé et dans son présent, les a faits. M. Tarde, sans repousser aussi catégoriquement que je l'aurais voulu, le point de vue tout utilitaire qui ne considère que l'intérêt de la défense sociale, ne pense pas que ce point de vue soit le seul qui justifie la pénalité ni surtout qu'il puisse d'ici longtemps prévaloir dans l'idée que s'en fait la société elle-même. La société a besoin de croire à la justice intrinsèque des peines qu'elle inflige ; mais il faut aussi qu'elle sache faire un retour sur elle-même et se rendre compte de sa propre responsabilité.

De là les considérations d'ordre social qui remplissent le dernier chapitre. La civilisation n'a pas pour effet de détruire le crime, mais de le transformer. Partout où elle est en progrès, elle tend à substituer les attentats contre les propriétés aux attentats contre les personnes ou, plus exactement, la fraude et l'astuce à la pure violence. Elle ne développe pas seulement certaines formes de crimes ou de délits ; elle rend presque nécessaires certaines habitudes vicieuses qui ne relèvent pas de la loi pénale, mais de la seule morale. Tel est le mensonge, que M. Tarde poursuit sous tous les déguisements qu'autorisent ou semblent autoriser les convenances, les mœurs et souvent même des intérêts plus ou moins respectables. Il ne s'arrête pas cependant sur une conclusion trop pessimiste. « Consolons-nous, dit-il, d'être de notre siècle », en y faisant le juste partage du bien et du mal que nous devons à la civilisation, et gardons l'espoir d'un siècle meilleur.

Je ne me suis attaché, dans ce remarquable ouvrage, qu'aux idées principales. J'aurais eu à y signaler bien d'autres points dignes d'attention. J'aurais eu aussi à exprimer plus d'une réserve ; mais j'en ai dit assez pour faire comprendre à l'Académie le mérite d'un tel début et les justes espérances qu'il donne, si M. Tarde poursuit ses études, si brillamment inaugurées aujourd'hui, sur la « philosophie du droit pénal ». Notre éminent confrère, M. Franck, ne m'en voudra pas d'emprunter à l'un de ces meilleurs ouvrages ce titre général pour désigner les travaux futurs que nous avons le droit d'attendre de l'auteur de la *Criminalité comparée*.

---

## Théorie et pratique des dons manuels

Par M. Bressolles

M. Glasson. — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un important ouvrage de M. Paul Bressolles, avocat à la Cour de Toulouse, intitulé : *Théorie et pratique des dons manuels*. Les libéralités désignées sous ce nom sont devenues très fréquentes de nos jours, en

vertu de deux causes principales : elles permettent d'éviter les formalités solennelles, longues et coûteuses auxquelles sont soumises les donations ordinaires ; elles s'adaptent parfaitement à tous ces titres au porteur, si nombreux et si variés qui forment aujourd'hui une grande partie de la richesse mobilière. Tout en assujettissant les donations ordinaires à des conditions de forme et d'irrévocabilité, qui ne sont peut-être plus en rapport avec l'esprit de notre temps où domine le principe de la liberté des conventions, les rédacteurs du code civil n'ont pourtant pas défendu les dons manuels déjà tolérés dans notre ancien droit. Mais ils ne les ont pas réglementés ; de là la nécessité pour les jurisconsultes et pour les praticiens d'édifier tout un ensemble de règles destinées à combler la lacune de la loi et à organiser ces libéralités d'un usage si commode et si fréquent. Ce travail n'a pas pu se terminer en un jour et une fois accompli, il a cependant laissé subsister sur un certain nombre de points, des controverses très délicates. Aussi la Faculté de droit de Paris a-t-elle, dans ces derniers temps, proposé comme sujet de concours pour le prix Rossi, cette importante question des dons manuels, et elle a eu le bonheur de provoquer ainsi, de la part de M. Bressolles qui a obtenu le prix, un travail d'une haute valeur. Le livre de M. Paul Bressolles s'ouvre par une introduction historique qui est une œuvre absolument personnelle et originale. Puis l'auteur aborde le droit actuel et pour prendre un point de départ solide duquel il ne s'écartera jamais, il se demande quelle peut être la nature du don manuel ; ses recherches le conduisent à décider que cette libéralité est un contrat formaliste, comme on dit aujourd'hui, c'est-à-dire où la tradition ne figure pas comme mode d'exécution, mais à titre d'élément constitutif de l'acte lui-même. Armé de ce criterium, l'auteur discute la doctrine et la jurisprudence. Le livre de M. Bressolles ne nous fait pas seulement connaître l'état de la science sur cette importante question ; il réalise un progrès. Nous possédons maintenant une œuvre complète, méthodique, bien écrite, logiquement déduite, dont ne sauraient à l'avenir se passer ceux qui devront dans la doctrine ou devant les tribunaux, s'occuper des dons manuels.

---

## Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie

Par M. Blaremberg

M. Glasson : — C'est une œuvre considérable. Pour la partie historique, l'auteur a résumé très nettement tous les travaux parus jusqu'à ce jour. Pour l'époque actuelle, le livre est riche en renseignements très divers.

---

## Voyage scientifique autour de ma chambre

Par M. Arthur Mangin

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Arthur Mangin, un volume qui eût été mieux adressé sans doute à l'Académie des sciences; car ce livre, qui se compose d'environ quatre cents pages petit in-4° et qu'enrichissent de nombreuses gravures, est intitulé : *Voyage scientifique autour de ma chambre.*

M. Mangin ne manque pas d'abord de rappeler que c'est Xavier de Maistre qui, le premier, a su, en des pages charmantes, rendre populaire ce titre de *Voyage autour de ma chambre.* Il ne s'en est pas moins cru, et avec raison, permis de le reproduire. Un voyage autour d'une chambre peut, en effet, varier à l'infini, suivant ce que renferme la chambre. Or, à la différence de la chambre de M. de Maistre, celle de M. Mangin contient surtout des objets scientifiques de toute sorte, et c'est sur ces objets ou à propos de ces objets que M. Mangin discourt, pendant onze heures d'horloge (c'est lui-même qui les a comptées), en s'adressant à un jeune homme qu'il imagine être venu le visiter. Quelque soit l'intérêt d'une démonstration, et dans ce que dit M. Mangin l'intérêt est véritable, on trouvera peut-être que c'est un peu long et pour celui qui enseigne et pour celui qui écoute. Mais outre que M. Mangin a très

humainement ménagé dans sa fiction des intervalles pour le repos et même pour le repas, la division de son livre en chapitres marque bien qu'il ne prétend point assujettir le lecteur à une contention d'esprit aussi soutenue. On n'attend assurément pas de moi que j'analyse tous ces chapitres, qui traitent successivement des principales matières des sciences physiques, naturelles, astronomiques, de l'histoire des découvertes et même de la biographie des inventeurs. Je me bornerai à constater que si les jugements que l'auteur porte sur les personnes sont parfois discutables, c'est toujours avec exactitude qu'il parle des choses, avec clarté et belle humeur.

M. Mangin nous apprend qu'il y a vingt-cinq ans qu'a paru la première édition de son ouvrage, qu'il a dû par conséquent, en raison même des progrès accomplis, plutôt refaire que remanier. Il faut souhaiter que dans autres vingt-cinq ans, M. Mangin soit encore à même de donner au public, dans une autre édition de son livre, l'exposé des nouveaux résultats qui, certainement, auront été obtenus. A la vérité, il aura alors pris de l'âge ; mais de récents et mémorables exemples témoignent que la science vaut à ses serviteurs des grâces particulières. Or, si on la sert avec gloire en contribuant à ses progrès, on la sert également, quoique d'une manière beaucoup plus modeste, lorsqu'en la faisant connaître, on parvient aussi, comme M. Mangin, à la faire aimer.

---

## Les Élections municipales à Pompéi

Par M. Villems

M. Dareste : M. Willems, professeur de l'Université de Louvain, me charge d'offrir en son nom à l'Académie un discours qu'il a prononcé le 12 mai dernier à la séance publique annuelle de l'Académie royale de Belgique. Ce discours est intitulé : *Les élections municipales à Pompéi.* Les travaux de déblaiement exécutés dans les ruines de cette ville et poursuivis depuis quelques années avec un redoublement d'activité ont mis au jour environ quinze cents affiches électorales peintes sur les murs

des maisons. Le déchiffrement de ces inscriptions a très bien fait connaître ce qu'était la vie municipale à Pompéi, au moment de cette terrible éruption du Vésuve qui ensevelit la ville en 79. M. Willems en a tiré de quoi composer un tableau intéressant, notamment en ce qui concerne les candidatures et les recommandations. Celles-ci pouvaient se produire soit avant que la personne recommandée se fût portée officiellement candidat, soit après. Dans le premier cas l'auteur de la recommandation se sert du mot *rogare*, dans le second cas il emploie le mot *facere*. *Casellium Marcellum ædilem rogant vicini. — Cn. Helvium Sabinum ædilem vicini faciunt.* Tels sont les deux types auxquels peuvent se ramener la plupart de ces inscriptions, et dont M. Willems paraît avoir bien trouvé le sens.

Chaque année la ville de Pompéi élisait deux édiles et deux duumvirs, qui exerçaient l'autorité municipale sous le contrôle d'un conseil composé de cent décurions nommés à vie et recrutés parmi les anciens magistrats. Le vote était universel, mais la ville était divisée en plusieurs sections et ceux-là étaient proclamés élus qui réunissaient la majorité relative des voix, dans la majorité absolue des sections. Il y avait en outre des conditions rigoureuses d'éligibilité. Les inscriptions de Pompéi montrent comment ces lois fonctionnaient dans la pratique, et M. Willems y a trouvé tous les éléments d'une étude pleine de vie.

---

## Essais sur le gouvernement populaire

Par Sir Henry SUMNER-MAINE

M. Dareste : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie un livre intitulé : *Essais sur le gouvernement populaire*, par Sir Henry Sumner-Maine, traduit en français avec l'autorisation de l'auteur. L'Académie connaît depuis longtemps les remarquables travaux de M. Sumner-Maine à qui elle a décerné tout récemment le titre d'associé étranger. L'auteur étudie le gouvernement populaire dans ses manifestations actuelles, comme il a étudié l'ancien droit et les institutions primitives,

avec une souveraine indépendance et une rare pénétration. Son ouvrage se compose de quatre essais dont il donne lui-même les conclusions dans les termes suivants : « Dans l'essai sur l'avenir du gouvernement populaire, j'ai voulu prouver que ce gouvernement, si l'on s'en tient à la simple observation des faits, s'est montré, depuis sa rentrée dans le monde, extrêmement fragile. Dans l'essai sur la nature de la démocratie, j'espère apporter certaines raisons de croire que, sous la forme extrême vers laquelle il tend, il est, de tous les gouvernements, de beaucoup le plus difficile. Dans l'*âge du progrès*, j'ose soutenir que le changement perpétuel qui semble impliqué dans l'idée du progrès tel qu'on le comprend aujourd'hui, ne s'harmonise pas avec les forces normales qui dirigent la nature humaine ; que dès lors il peut conduire à de cruelles déceptions et à de grands dangers. » Après avoir signalé le mal, l'auteur cherche le remède. C'est le sujet du quatrième essai qui montre comment la constitution des États-Unis d'Amérique a prévu les principaux inconvénients des gouvernements populaires et a trouvé le moyen, soit de les faire disparaître, soit tout au moins de les atténuer.

---

## L'Administration d'un département sous le Directoire

Par M. P. Bonnassieux

M. Maurice Block : — J'ai l'honneur de faire hommage, au nom de M. Pierre Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, d'une brochure intitulée : *l'Administration d'un département sous le Directoire.* La partie inédite de cet opuscule est une lettre de François de Neufchateau, ministre de l'Intérieur, à l'administration du département du Léman qui venait d'être organisée. Le ministre donne ses instructions à cette nouvelle administration, et à cette occasion analyse et résume la législation alors en vigueur.

A ce point de vue, la lettre ministérielle est très intéressante, elle est d'ailleurs aussi pleine de bons conseils, mais parfois difficiles à exécuter, comme celui de choisir des autorités « d'un caractère ferme et énergique,

mais tempéré par la sagesse, la probité et la justice... » sachant « distinguer l'erreur de la malveillance, » qui « ne tourmentent, ne fatiguent pas les administrés » etc., etc.

M. P. Bonnassieux a fait précéder cette lettre d'une introduction, d'une notice sur François de Neufchateau et de commentaires très bien entendus. Cet opuscule serait un excellent chapitre dans une histoire de l'administration française.

---

## L'Academia del buon gusto nel secolo passato La fonte delta Ninfa esistente in Palermo nel secolo XVI

Par M. Di Giovanni

M. Franck : — J'offre à l'Académie de la part de M. Di Giovanni, un de ses correspondants, deux publications italiennes qui se rapportent, l'une à l'histoire littéraire de la Sicile et qui a pour titre : *L'Académie du bon goût dans le siècle passé* (*L'Accademia del buon gusto nel secolo passato*) ; l'autre à l'archéologie de Palerme, dont M. Di Giovanni, en patriote sicilien, s'est beaucoup occupé. Le titre de cette seconde brochure est : *La Source de la nymphe* existant à Palerme au XVI^e siècle (*La fonte della ninfa esistente ici Palermo nel XVI^e*). Ces deux intéressants écrits n'étant pas susceptibles d'une analyse, je me borne à dire qu'ils font honneur à l'érudition de notre correspondant.

---

## Petit Dictionnaire logique de la Langue française

Par M. l'abbé Elie Blanc.

M. Franck : — Je présente à l'Académie, de la part de l'auteur, M. l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon, un volume qui a pour titre : *Petit Dictionnaire logique de la Langue française*. C'est à la fois le complément et l'abrégé d'un ouvrage plus considérable : le *Dictionnaire logique de la Langue française*, que j'ai présenté à l'Académie, avec un rapport de quelque étendue, dans la

séance du 30 décembre 1882. Tous les éloges que j'ai donnés au premier, je veux dire au plus ancien de ces deux écrits, je les crois mérités par le dernier. Je suis persuadé que ce livre, sous sa forme modeste et classique, est un service rendu à la jeunesse et qu'il contribuera à y entretenir l'esprit d'observation.

---

## La Réglementation du travail

DISCOURS PRONONCÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Par M. Léon DONNAT

M. Courcelle-Seneuil : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Léon Donnat, une brochure contenant le discours qu'il a prononcé au Conseil municipal de Paris, au cours de la discussion d'un projet tendant à réglementer la durée de la journée de travail. M. Léon Donnat a défendu avec énergie le principe de la liberté, en relevant les résultats des tentatives de réglementation qui ont été faites aux Etats-Unis, en Angleterre et en Suisse.

Cette publication se recommande par les idées nettes et justes qui y sont énoncées et par les faits intéressants et peu connus qui y sont relevés.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1886.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ministère des Finances* : *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (septembre 1886) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (juillet 1886); — *Etude de représentation proportionnelle*, par Séverin de Lachapelle.

M. Dareste présente un ouvrage de M. P. Willems, intitulé : *Les Elections municipales à Pompéi.*

M. Ch. Lévêque lit un mémoire sur *La vie socratique et la vie cynique.*

Comité secret.

M. Zeller lit le compte rendu de sa mission à Heidelberg, comme Président de l'Institut.

M. le Secrétaire perpétuel donne communication à l'Académie de diverses pièces relatives à certaines dispositions concernant l'Institut que désire prendre M. le duc d'Aumale.

L'Académie n'a pas à en délibérer.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique de la France*, (tome XIII, année 1883) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (juin 1886); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 19, 1er octobre 1886); — *Annali di Statistica* : *Statistica industriale* (fasc. III) ; — *La Sovranita degli Stati sulle acque. Studio di diritto publico internazionale*, par l'avocat Enrico Criscuolo.

M. le Président annonce la mort de M. Belot, correspondant de l'Académie pour la section d'Histoire, professeur à la Faculté des lettres de Lyon.

M. Georges Picot termine la lecture du mémoire de M. Morizot-Thibault sur *La formation du pouvoir législatif dans la constitution des États-Unis d'Amérique.*

M. Baudrillart lit son mémoire sur *La population rurale du Poitou.*

SÉANCE DU 16. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La tempérance. Bulletin de la Société française de tempérance* (2e série, tome VII, année 1886, nos 1 et 2) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (1885-1886, vol. II, fasc. 5, 5 septembre 1886); — *Bollettino delle opere moderne straniere acquistate dalle biblioteche pubbliche governative del regno d'Italia* (n° 4, Luglio-Agosto, 1886) ; — *Ende fdjledjt. Alles fdjledjt.* — *Lektes circular.*

M. Geffroy présente une brochure de M. Domenico Carutti, intitulée : *Il cavaliere di Savoja e la gioventu del principe Eugenio.*

M. Nourrisson et M. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie, font quelques observations au sujet de cette présentation.

M. Frédéric Passy présente le *Bulletin de l'Association des anciens élèves de l'Ecole normale de la Seine* (4e année, 1884-1885).

M. Franck offre au nom de l'auteur, M. l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon, un *Petit dictionnaire logique de la Langue française.*

M. Jules Simon donne des nouvelles de M. Duruy qui est mieux.

M. Block lit un mémoire : *Pour et contre la rente de Ricardo.*

M. Levasseur commence une étude sur *Les agglomérations urbaines.*

SÉANCE DU 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Essais historiques sur les* IIIe *et* IVe *siècles de l'ère chrétienne;* — *Impressions et souvenirs (1870-1871)*; — *Études sur la vie parlementaire de M. Thiers.* Ces trois ouvrages ont pour auteur M. A. Veyssière ; — *Société nationale d'agriculture de France ; Séance du centenaire de M. Chevreul* (compte rendu par M. Louis Passy, Secrétaire perpétuel); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 20, 15 octobre 1886) ; — *Het indische spaarbankwezen.*

M. Block présente, au nom de leurs auteurs, les deux ouvrages suivants : *Le travail en France, monographies professionnelles*, par M. J. Barberet, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur ; — *Les bourgeois d'autrefois*, par M. Albert Babeau.

M. Picot présente l'ouvrage de M. Cheysson, intitulé : *La question des habitations ouvrières.*

M. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie, présente quelques observations sur cette lecture.

M. Courcelle-Seneuil offre une brochure sur *La règlementation du travail*, discours prononcé au Conseil municipal de Paris, le 29 juillet 1886, par M. Léon Donnat.

M. Levasseur fait hommage du *Discours prononcé par lui le 3 août 1886, à la distribution des prix du Lycée Condorcet.*

M. Dareste lit un mémoire sur *l'Ancien droit des Perses.*

M. Levasseur fait une lecture sur *Les agglomérations urbaines.*

Sur la proposition da la section d'Economie politique, l'Académie retire du concours le sujet suivant : « *Histoire des céréales en France* », qui devait être jugé en 1886 et pour lequel aucun mémoire n'a été envoyé.

L'Académie des Beaux-Arts tenant sa séance publique annuelle samedi prochain, l'Académie ne tiendra pas de séance particulière, le samedi 30 octobre.

Comité secret.

L'Académie fixe à samedi 6 novembre l'élection du membre comme représentant de l'Académie au Conseil supérieur de l'Instruction publique en remplacement de M. Duruy, démissionnaire.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle aux membres de l'Académie que l'Académie est en mesure d'achever le XV^e volume de ses Mémoires et leur demande, en conséquence, de lui fournir les mémoires qui doivent y être insérés par chaque section.

M. Picot fait un rapport sur le legs Corbay.

Le legs est provisoirement accepté.

L'Académie adresse ses remerciements à M. Picot et à M. Aucoc pour les soins qu'ils ont pris au sujet du legs Corbay et pour la libéralité qu'ils ont faite pour leur part à l'Académie des sciences morales et politiques.

---

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1886

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1884*, rendu par le Ministre des finances ; — *La Comédie politique*, par Paul d'Hormois (1886) ; — *Le Cogitantisme ou la religion scientifique basée sur le positivisme spiritualiste*, par Édouard Lœwenthal (1886) ; — *Ministère des finances : Bulletin de statistique et de législation comparée* (octobre 1886) ; — *Cour de cassation : Audience de rentrée du 16 octobre 1886. Discours prononcé par M. Ronjat, procureur général, sur M. le procureur général Baudouin ; — Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (n° 8, août 1886) ; — *Tableaux mensuels de Statistique municipale de la ville de Paris* (juillet 1886) ; — *Reale istituto Lombardo de scienze e lettere. Rendiconti* (série II, vol. XVII, 1884) ; — *Ministero di agricoltura, industria e commercio :* 1° *Statistica della emigrazione italiana par gli anni 1884 e 1885* (Roma, 1886) ; 2° *Bilanci comunali per l'anno 1884* (parte I, Roma, 1886 ; — *I Diritti del conjuge superstite*, per Antonio Todaro della Galia (1886) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (vol. II, fasc. 6, 19 septembre 1886) ; — *Johns Hopkins university studies in historical and political science* ; — *The Town and city government of New-Haven* (octobre 1886).

M. Levasseur, au nom de leurs auteurs, présente les deux ouvrages suivants : — *Études sur les Guyanes et l'Amazonie*, par Henri A. Coudreau, professeur de l'Université ; — *La Dobroudja*, par J.-J. Nacian, professeur à l'École de sylviculture de Bucharest.

M. Léon Say offre les fascicules 5, 6 et 7 du *Dictionnaire des finances*, par M. Louis Foyot, chef de bureau au Ministère des finances, et M. A. Lanjalley, sous-directeur au même ministère.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre par laquelle M. Auguste Béchaux, professeur à la Faculté libre de droit de Lille, se déclare l'auteur du mémoire n° 4, ayant pour devise : *Pax et Labor*, inscrit pour le concours Rossi de 1886, sur la *Question des salaires*, et auquel l'Académie a accordé une mention honorable.

M. le Président procède à l'ouverture du pli joint à ce mémoire et on y lit le nom de M. Auguste Béchaux.

M. Baudrillart continue la lecture de son travail sur *la Population rurale du Poitou.*

L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre à proposer aux suffrages de l'Institut comme délégué de l'Académie des sciences morales et politiques au Conseil supérieur de l'instruction publique, en remplacement de M. Victor Duruy, démissionnaire.

Il est procédé au vote :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants . . . . . | 38 |
| Majorité absolue . . . . . | 20 |

M. Émile Beaussire obtient 22 suffrages.
M. Ravaisson — 14 —

| | |
|---|---|
| Bulletin blanc . . . . | 1 |
| — nul. . . . . | 1 |
| Total. . . | 38 |

M. Beaussire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné pour être proposé au choix de l'Institut, dans sa prochaine séance générale, comme délégué de l'Académie au Conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Fustel de Coulanges lit quelques pages à propos du *Code des Francs-Chamaves.*

Séance du 13. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *La vie et la pensée : Éléments réels de philosophie,* par Émile Burnouf, directeur honoraire de l'École d'Athènes ; — *Étude sur la simplicité : De la simplicité de mœurs du magistrat* (discours prononcé par M. Lucien Jeny, substitut du procureur général à la Cour d'appel de Bourges, à l'audience de rentrée du 16 octobre 1886) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 21, 1er novembre 1886) ; — *Revue géographique internationale* (nos 130 et 131, août-septembre 1886) ; — *Movimento dei prezzi di alcuni generi alimentari,* dal 1862 al 1885 (Roma, 1886) ; — *Ministero di agricoltura, industria et commercio. Direzione generale della statistica. Annali di statistica:* 1° *Atti della commissione per il riordinamento della statistica giudiziaria civile e penale*

(novembre-décembre 1885) ; 2° *Saggio di una storia sommaria della stampa periodica;* — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (vol. II, fasc. 7, 3 octobre 1886).

M. Maurice Block présente une brochure de M. Pierre Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, intitulée : *L'administration d'un département sous le Directoire.*

M. Émile Beaussire présente un ouvrage ayant pour titre : *La criminalité comparée*, par M. G. Tarde, juge au Tribunal de Sarlat.

M. Paul Pont, au nom de M. Dupré-Lasale, conseiller à la Cour de cassation, fait hommage des deux ouvrages suivants : 1° *Discours et Réquisitoires ;* 2° *Notice sur Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne.*

M. Paul Janet fait hommage de son livre : *Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la morale* (tomes I et II, 1887).

M. Georges Picot présente un ouvrage intitulé : *Le Domaine de la ville de Paris, dans le présent et dans le passé,* par Alfred des Cilleuls, chef de division à la préfecture de la Seine ; et un livre de M. le docteur A. Cretin, dont le titre est : *Organisation de l'assistance hospitalière libre et libérale.*

M. Jules Simon présente le livre de M. Akin Karoly, intitulé : *The dilemmas of labour and éducation.*

M. Levasseur présente un volume intitulé : *Zig-zags à travers l'Orient,* première partie : *Égypte et Nubie,* dont l'auteur est M. Ch. Grad, correspondant de l'Académie ; et un *Précis d'économie politique,* dont il est l'auteur, et qui est rédigé en vue de l'enseignement secondaire spécial.

M. Picot commence la lecture d'un mémoire de M. Jousserandot, intitulé : *Des Assesseurs près des Tribunaux romains.*

M. Geffroy commence la lecture de son mémoire sur *Mme de Maintenon.*

M. Nourrisson et M. Zeller présentent quelques observations sur cette lecture.

SÉANCE DU 20. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen* (1886); — *Ministère de l'agriculture. Bulletin* (n° 5, septembre 1886); — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* (n° 22, 15, novembre 1886).

M. Maurice Block, offre en son nom, le *Supplément annuel au Dictionnaire de l'Admininistration française* (2e série, II, novembre 1886).

M. Nourrisson présente un livre de M. Arthur Mangin, ayant pour titre : *Voyage scientifique autour de ma chambre.*

M. Dareste présente deux brochures de M. Charles Le Fort, intitulées : la première : *Deux lettres inédites de Mallet du Pan ;* et la deuxième : *Introduction du Calendrier grégorien à Genève en 1701.*

M. Léon Say présente les *œuvres de Charles Dunoyer* (3 vol.).

M. Levasseur présente, au nom de M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *l'album de statistique graphique de 1885, du Ministère des Travaux publics ;* — Il présente en outre un livre intitulé : *Etudes commerciales*, par Mme Elise Luquin, directrice des cours supérieurs d'enseignement technique et commercial à Lyon.

M. Georges Picot termine la lecture du mémoire de M. Jousserandot sur : *Les assesseurs près les tribunaux romains.*

M. Geffroy termine la lecture de son mémoire sur *Mme de Maintenon.*

M. Havet présente au sujet de cette lecture quelques observations auxquelles M. Geffroy répond.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission mixte pour préparer une liste de candidats à la place d'associé étranger, vacante par suite du décès de M. Ranke.

Sont élus membres de cette commission :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Franck | pour la section | de Philosophie. |
| Caro | — | de Morale. |
| Dareste | — | de Législation |
| Léon Say | — | d'Economie Politique. |
| Zeller | — | d'Histoire. |
| Charton | — | Membre libre. |

Séance du 27 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes :

M. Glasson présente, au nom de leurs auteurs, les trois ouvrages ci-après : — 1° *Théorie et pratique des dons manuels*, par M. Paul Bressolles, avocat à la Cour de Toulouse (1885); — 2° *Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par Nicolas Blaramberg, ancien avocat général

à la cour de cassation de Bucharest (1886); — *Revue générale de droit et science politiques* (1er juillet 1886. 1re année, n° 1) par Nicolas Basilesco, chef de la division communale au Ministère de l'Intérieur, à Bucharest.

M. Janet offre, au nom de M. Joseph Reinach, un livre intitulé : *La logique parlementaire de Hamilton* (1886).

M. Paul Pont présente un ouvrage, en deux volumes, de M. Feraud-Giraud, conseiller à la Cour de cassation, ayant pour titre : *Traité des voies rurales, publiques et privées et servitudes rurales de passage* (1886).

M. Léon Say, fait hommage d'une brochure, sur *les petites communes, en France et en Italie*, par J. de Crisenoy, ancien directeur de l'administration départementale et communale.

M. Leroy-Beaulieu, présente deux ouvrages de M. A. Megrot, conducteur des ponts et chaussées, intitulés : *Recueil d'éléments des prix de constructions* et *Éléments constants des prix des travaux ordinaires de construction* (1885-1886).

M. Jules Simon présente un livre de M. Paul Antonini, intitulé : *Les Chinois peints par un Français.*

M. Frédéric Passy, fait hommage en son propre nom de : *La question du latin*, discours prononcé à la distribution des prix du lycée Janson de Sailly, le 3 août 1886 ; — Et d'une autre brochure qui a pour titre : *Conférence sur Bastiat.*

M. le Président annonce la mort de M. Ambroise Clément, correspondant de l'Académie, pour la section d'économie politique, décédé à Saint-Etienne, le 19 novembre 1886.

M. Beaudrillart fils, commence la lecture d'un mémoire sur *Les prétentions de Philippe V à la couronne de France*, d'après les documents trouvés à la Bibliothèque d'Alcala de Bénarès.

M. Louis Legrand, lit un mémoire sur les *Colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance.*

*Le Gérant responsable*,

Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

---

## MÉMOIRES ET TRAVAUX
## DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT DE FRANCE).

# COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. Jules SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

[illegible] 10e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ [illegible] pages. — Trente vol. par an. Prix : 20 fr. pour Paris, 24 fr. pour les départements, 30 fr. pour l'étranger.

[illegible]

Les séries de 1850 à 1880 et la série des quatre premiers vol. forment une [illegible] collection en trente séries, 60 vol. in-8 [illegible], prix ensemble 300 fr.

Chaque année séparée, 7 vol. [illegible] ..... 30 fr.

---

## ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

# COMPTE-RENDU DES SÉANCES

Publié par M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

1885. — Quatrième série. — *Tome XIII.*

[illegible] 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

Prix : Abonnement : 8 francs ; Étranger, 10 francs.

Quatrième série : 1858, 1871, 1872, 1873, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

Troisième : II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII. Chaque volume 8 fr. ; [illegible] ..... 80 fr.

---

# BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Recueil d'érudition consacré spécialement à l'étude du Moyen Age.

[illegible] pour une [illegible] par an, [illegible] de 7 à 8 feuilles, et formant un [illegible] grand in-8° de plus de 60 feuilles.

1885. — Quarante-cinquième année.

[illegible] de l'abonnement est de 20 fr. par an pour Paris ; 22 fr. pour les départements et 30 fr. pour l'étranger. — On peut se procurer dans les bureaux de la collection qui en sont pourvus à raison de 10 fr. le vol.

---

## BULLETIN TRIMESTRIEL DES ANTIQUITÉS AFRICAINES

Publié par les soins de la Société de géographie et d'archéologie de la Province d'Oran et publiées sous la direction de MM. J. Poinssot et [illegible] de la commission de MM. L. Rinn, Janno, Ch. Robert, [illegible] membres de l'Institut, Cagnat, Gaston de Villenoisy [illegible]. — Première année, 1882, n° 1, 4 fr. ; n° 2, 4 fr. — Seconde année, 1883, 12 fr. — Troisième année, 1884, 1 volume, 12 fr.

[illegible] pour le Département d'Oran, 10 fr.

## LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

**Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique,** [illegible] dance diplomatique et documents, par M. Henri Doniol, [illegible] dant de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale. — [illegible] volumes in-8°, brochés, imprimés à l'Imprimerie [illegible] portraits et figures. — Prix [illegible]

**Histoire de la poésie liturgique au moyen âge — Les Tropes,** par M. Léon Gautier, professeur à l'École des chartes. — 1 volume in-8° raisin, avec [illegible] figures. — Prix [illegible]

**Une Grammaire latine inédite du XIII^e siècle,** [illegible] des manuscrits n° 465 de Laon et n° 15.[illegible] (fonds latin) de la [illegible] thèque nationale, par M. Ch. Pierville, docteur ès lettres. — [illegible] lume in-8, broché. (Imprimé à l'Imprimerie nationale.) Prix [illegible]

**Nouveaux documents sur la vie de Molière, M. de Modène et ses deux femmes, et Madeleine Béjart,** par Henri Chardon, 1886, 1 vol. in-8° — Prix [illegible]

**Tholin** (G.) — Ville libre et Barons. Essai sur les limites de la [illegible] diction d'Agen et sur la condition des fonds de cette [illegible] comparés à celle des tenanciers des seigneuries qui en furent [illegible] chées. Paris-Agen, 1886, 1 vol. in-8, br. [illegible]

**Tholin** (G.) — Cahiers des doléances du Tiers-État du pays d'Agenais aux États-Généraux (1588, 1614, 1649, 1789). Paris-Agen, 1886, 1 vol. in-8, br. [illegible]

---

*Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.*

*MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont [illegible] comme abonnés pour l'année suivante.*

### CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

**Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 25 fr.**

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1886 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 26 vol. in-8° et la table, brochés [illegible]

Chaque année séparée [illegible]

ON S'ABONNE

**Paris,** chez **Alphonse PICARD,** Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux [illegible] de poste.


Gerbaud. — Imp. Alfred Gerbaud.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

47e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME (CXXVII DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

Février-Mars. — 2e et 3e livraisons

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

EDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1887

**Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.**

# TABLE DES MATIÈRES

*contenues dans les 2e et 3e livraisons (Février-Mars 1887)*

## I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Pages

Les populations agricoles de France. Le département de la Vienne, — par M. H. Baudrillart. . . . . 161
La vie monastique et la vie cynique, — par M. Ch. Thurot . . 198
Les populations urbaines en France comparées à celles de l'Étranger, — par M. E. Levasseur . . . . . 201
Mémoire sur le Traité de la Génération d'Aristote (*suite et fin*), — par M. Barthélemy Saint-Hilaire . . . . . 256
De l'imagination, ses mérites et du génie, — par M. Paul Janet. . 260
Leopold Ranke et George Waitz, — par M. J. Valois. . . 430

*Rapports verbaux et communications diverses.*

Essai sur les formules et la comptabilité publique chez les Romains, de M. Humbert, — par M. Barthélemy . . . . . 462
Lettres inédites de l'abbé Claude Nicaise (1656-1696) avec introduction et notes, de M. E. de Barthélemy, — par M. Heuzey. . . 466
Origines du Parlement de Bordeaux, 1370-1462, de M. E. Brissaud-Cazes, — par le même. . . . . 468
La France en Éthiopie, de M. le vicomte de Cazes de Saint-Aymour, — par le même . . . . . 469
Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution, de M. le comte Régis de l'Estourbillon, — par le même. . . . . 469
Les obligations en droit égyptien, de MM. Victor et Eugène Revillout, — par M. Dareste. . . . . 469
Les temps passés, de M. G. Guizot et Mme de Witt, — par M. Jules Simon . . . . . 470

## II. — Communications des Savants étrangers

De la formation du pouvoir législatif dans la constitution des États-Unis d'Amérique, — par M. Ch. Morgand-Thibaudet . . 224
Des Assemblées près des ordinaires romains, — par M. Louis Duchesne. . . . . 237

## III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour l'année 1886 . . . . . 403
Annonce des concours dont les termes expirent en 1886, 1887, 1888, et 1889 . . . . . 409
Bulletin des séances du mois de décembre 1886 . . . . . 472
Discours sur M. Marco Minghetti, prononcé à la séance du 18 décembre, par M. J. Zeller. . . . . 476
Bulletin des séances du mois de janvier 1887 . . . . . 480
Discours prononcés à la séance du 8 janvier 1887 . . . . . 481
Ouvrages . . . . . 484

# LES POPULATIONS AGRICOLES DU POITOU

## LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

### I

**Caractère général des populations. — Mœurs. — Instruction.**

On ne saurait ramener les populations habitant le département de la Vienne (qui appartenait dans sa plus grande partie à l'ancien Haut-Poitou), à un type tout à fait uniforme. On doit d'abord y distinguer la partie détachée de l'ancienne Touraine, laquelle a fourni plus du septième du territoire, ou du Berry qui lui a donné quelques communes, de celle qui appartenait au Poitou et qui forme les quatre cinquièmes. Dans cette dernière les différences locales ne laissent pas d'être assez accusées, et, tandis que l'arrondissement de Poitiers offre certaines analogies avec les Deux-Sèvres, Civray en présente avec la Charente, Montmorillon avec le Limousin. Sous les différences d'humeur et de caractère on retrouve des traits communs, une certaine douceur de mœurs, un certain équilibre tempéré, assez en harmonie avec le climat, comme avec le pays lui-même, ni plat, ni montagneux, abondant en ondulations de terrain, et, à défaut de paysages grandioses, rempli de sites agréables. Ainsi, chez l'homme, ni trop effacé ni extrêmement en relief, les qualités moyennes dominent. L'histoire elle-même en fait preuve. De ces populations il est sorti

des hommes distingués en tous les genres, plutôt que des talents d'une grande originalité et des génies de premier ordre. Au point de vue moral, il semble qu'on rencontre cette même pondération, attestée par des qualités recommandables, un nombre restreint de crimes eu égard au chiffre des habitants, une tempérance habituelle, — sans exclusion chez certains individus des qualités élevées et fortes, mais il existe plutôt dans la masse aisée un peu de tendance au relâchement; cela est vrai plus particulièrement peut-être de la partie détachée de la Touraine. Ces instincts de vie sensuelle et facile sont contenus d'ailleurs dans la classe rurale par la médiocrité des moyens, qui fait qu'on s'accoutume à la médiocrité des désirs. Le scepticisme est de même assez fréquent dans la classe la plus à l'aise, mais la religion se maintient mieux dans la masse agricole, elle se manifeste non seulement par le fonds commun du catholicisme, mais par une sorte de culte particulier pour la sainte du pays (sainte Radegonde). Je ne dirai rien des superstitions à peu près les mêmes que celles auxquelles nous avons déjà fait allusion dans les départements voisins.

Il n'y a pas lieu de s'étendre non plus beaucoup sur l'instruction primaire. Elle n'est pas sans doute absolument nouvelle dans cette partie du Poitou. Le diocèse de Poitiers offrait dans le passé de nombreuses petites écoles. Ce fait bien établi ne démontre pas qu'elles aient eu une très grande efficacité surtout en ce qui touche les populations éloignées des villes. Leur ignorance fut longtemps en tout cas maintenue par le mauvais état des chemins et par une dissémination de la population, qu'on remarque même aujourd'hui à un degré extrême, puisque la Vienne n'offre par kilomètre carré que 48 habitants au lieu de 69 qui forment la moyenne de la France. L'instruction primaire n'a pénétré, même après la loi de 1833, qu'assez difficilement dans la Vienne. En 1877, le recensement des 3,230 jeunes gens de la classe donnait 613 ne sachant ni lire ni

écrire, 28 sachant lire seulement. Ces proportions étaient déjà très réduites. Le temps approche où on n'aura presque plus à signaler de telles lacunes dans un département qu'on avait pu classer parmi ceux qui tenaient un rang peu élevé dans le reste de la France.

## II

### Châtellerault. — Les anciennes Élections et les arrondissements aujourd'hui.

Les populations agricoles ainsi que les productions du sol, l'état des propriétés, la valeur des terres offrent, comme je l'ai fait entendre, des différences assez remarquables selon les arrondissements, lesquels forment presque tous des régions assez distinctes. Le premier que nous visitons, au sortir de l'Indre-et-Loire, est Châtellerault. La ville elle-même est loin d'offrir, on le sait, au premier abord des images agricoles. Ce qu'elle a de plus remarquable est sa manufacture d'armes, qui donne à penser que le moment n'est pas venu où le fer servant à fabriquer les instruments de guerre sera, selon les paroles bibliques, converti en charrues. Châtellerault est pourtant aussi un grand marché de denrées, et renferme en outre de pacifiques industries comme la quincaillerie, à laquelle les ménages rustiques des environs ont recours, et surtout la coutellerie, dont ils font aussi un grand usage. Le voyageur anglais que nous aimons à citer, lorsque nous nous trouvons suivre le même chemin, signale l'existence florissante de cette industrie en 1787 et jette un coup d'œil sur le pays lui-même dans ces lignes assez piquantes : « De Poitiers à Châtellerault, le pays est blanchâtre, crayeux, ouvert et peu peuplé, quoiqu'il n'y manque pas de maisons de plaisance. Châtellerault a de l'animation, grâce à sa rivière, qui se jette dans la Loire. La fabrique de coutellerie est considérable. A peine étions-nous arrivés, que notre appartement fut

rempli de femmes et de filles de manufacturiers, ayant chacune sa boîte de ciseaux, de couteaux, de joujoux, etc., et elles pressaient de leur acheter avec une sollicitude si polie que, quand même rien ne nous eût été nécessaire, on ne pouvait laisser tant d'instances infructueuses. Il faut remarquer ici que, quoique les produits soient à bon marché, le travail est à peine divisé ; des ouvriers, sans aucun rapport entre eux, font tout pour leur propre compte, sans autre aide que celui de leur famille » La coutellerie est encore une industrie de famille, quand elle ne prend pas la forme du grand travail manufacturier, qui divise les tâches dans une plus grande proportion, seulement les femmes et les filles de ces modestes fabricants attendent aujourd'hui les chalands au lieu de courir après eux. Mais c'est la population agricole qui nous occupe, et nous nous hâtons de quitter la ville pour nous rendre à une ferme située à 6 kilomètres. Ainsi que le maître qui l'exploite, elle nous offre assez bien l'image de ce qu'est la propriété moyenne dans le pays. Le maître fait valoir lui-même, donnant ainsi un exemple qui n'est pas tout à fait le cas universel même dans la moyenne propriété. La maison annonce une aisance sans le moindre luxe. Les manières sont simples, et la politesse sans apprêt et sans raffinement se manifeste par un bienveillant désir d'être utile qui se marque ici par des réponses nettes et circonstanciées à nos questions, réponses réduites à ce qui peut nous éclairer par une expérience personnelle sur l'état des pays environnants.

Nous devons avant tout dire un mot du passé de cette région. L'intendant que j'ai cité constate l'état de l'Élection de Châtellerault, qui comprenait 57 paroisses, 7,756 feux, 31,024 personnes, et payait 69,804 livres tournois de taille. D'Ablèges décrit le pays lui-même, en loue l'agréable variété, le climat doux et tempéré, l'intelligence et l'activité des habitants. « Les gens, dit-il, sont *spirituels* », trait qui

mérite d'être relevé sous la plume d'un administrateur en général sévère dans les jugements qu'il porte sur les indigènes. « Ils sont industrieux, ajoute-t-il, il est vrai, surtout par allusion à la ville, ayant une grande disposition à exercer commerce, travaillant beaucoup en montres, horloges, couteaux, ciseaux et autres ouvrages de cette nature. » D'Ablèges voudrait qu'on rendît navigables le Clain et la rivière de la Creuse. Le pays lui paraît se suffire à lui-même pour la nourriture, et pour le vêtement, auquel servent le lin, le chanvre et la laine, produits avec une certaine abondance. Il signale sans l'évaluer la production en blé, en vignes et arbres fruitiers, mais le relevé des principales terres, dont il indique approximativement le revenu, mérite surtout d'être recueilli. Les principales terres qui relevaient du duché de Châtellerault étaient les suivantes :

| | |
|---|---|
| Le marquisat de Clervaux, appartenant à Madame Fouquet, qui peut valoir de revenu. . . . . | 8.000 liv. t. |
| La seigneurie de la Toursigny et Brissay, à Madame la comtesse de Lauzac, de. . . . . | 4 000 liv. t. |
| Les terres de la Brossetenax et de Mintre, à Madame la marquise de la Roche du Maine . . . . . | 5.000 liv. t. |
| La terre du Rouët, à M. le marquis de Lisle, de . . . . | 6.000 liv. t. |
| La seigneurie de Valenay à M. de Bussay de . . . . . | 2.000 liv. t. |
| Celle de Pigarreau à M. de Clerembaut de.. . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre de la Mothe à M. Martel de. . . . . | 2.000 liv. t. |
| La terre de Colombier au seigneur du lieu de . . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre du Cormier à M. du Cormier de . . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre d'Abain à M. le Tonnelier de . . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre de Beauvoir à M. de Brac de.. . . . . | 3.000 liv. t. |
| Le marquisat de Ture à M. de Villoudie de. . . . . | 4 000 liv. t. |
| La terre de Montbrard au seigneur du lieu de . . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre de la Tourdoise aux héritiers de M. de Laboulaye de. . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre des Ormes-Saint-Martin à M. de Chamblain de. | 4.000 liv. t. |
| La terre de la Touche d'Aurigné à M. de Vassé . . . . | 3.000 liv. t. |

| | |
|---|---|
| La terre de Piolan à M. d'Armagnac. . . . . | 2.000 liv. t. |
| La terre de Pontumé à M. de Mesme. . . . . | 3.000 liv. t. |
| La terre de Monthoiron à MM. de Vic de. . . . . | 4.000 liv. t. |
| La seigneurie de Saint-Gervais à M. de Fourille de . . | 4.000 liv. t. |
| La terre de Bonnin Matours à M. le comte de Bessay de | 4.000 liv. t. |
| La terre de la Groise à M. Millon de. . . . . | 4.000 liv. t. |
| La terre de la Chaise à M. Burron de. . . . . | 3.000 liv. t. |
| Ensemble. . . . . | 83.000 liv. t. |

Il serait curieux de suivre les transformations qu'ont subies ces domaines, qui d'ailleurs d'après le chiffre du revenu n'annoncent pas avoir été extrêmement étendus. La plupart se sont décomposés mais non pas tous pourtant au même degré. La propriété relativement grande occupe encore le quart de l'arrondissement de Châtellerault, la petite propriété n'en occupe qu'un quart également, et la moyenne l'autre moitié. Ces étendues de quarante à cinquante hectares passent pour former en France des exploitations fort respectables. Elles sont nombreuses dans la Vienne. Toutefois le prix moyen de ces terres par hectare n'est pas extrêmement élevé ; il est de 1,500 fr. environ ; cependant celles de 2,000 et de 3,000 fr. à l'hectare ne manquent pas.

Remarquons aussi que le nombre des fermiers s'est accru beaucoup relativement à celui des métayers, depuis le dernier siècle, sans que le métayage ait disparu. Sur 1,000, 416 métayers, 584 fermiers en 1862.

Quant aux productions, le blé et la vigne se sont fort accrus, et la culture maraîchère a été pour la plus grande partie créée. Parmi les communes qui s'y livrent, on cite celle de Lencloitre et de Scorbé-Clairvaux, dont les produits trouvent à Paris même un débouché considérable.

Notre seconde visite a été, en remontant vers le nord-ouest pour le Loudunais. L'arrondissement de Loudun est intéressant à divers titres. Nous y rencontrons le contraste

plus d'une fois marqué dans nos provinces de l'ouest, entre les villes secondaires déchues, et les campagnes qui se montrent presque partout en progrès. Loudun n'a pas même regagné la moitié de la population qu'elle avait au XVII^e siècle. Bien avant cette dernière époque, elle était connue comme une ville sainte par les communautés religieuses qui s'y étaient établies, comme une ville de guerre par ses fortifications, et aussi comme une ville où la richesse et la vie du monde tenaient leur place. Le procès et le supplice d'Urbain Grandier projettent encore sur Loudun comme une ombre sinistre, mais la trace de souvenirs moins lugubres se retrouve dans les restes d'une ancienne splendeur; par exemple dans ces grandes portes sculptées ne servant plus de devanture qu'aux constructions plus modestes qui ont remplacé les hôtels d'autrefois. Lorsqu'on gagne la campagne en montant ces rues raides et cailloutées, à jardins entourés de murailles sèches, après avoir jeté un coup d'œil sur ces restes de couvents, sur ces églises abandonnées, sur ces débris de l'ancienne enceinte, sur les portes des extrémités de la ville enclavées entre deux tours rondes, sur ce donjon du XII^e siècle, flanqué de contre forts, qui domine tout le paysage, on n'échappe à cette impression de ruines et de vétusté qu'en se trouvant en face de vastes plaines, où la nature déploie ses spectacles de vie toujours active et de calme fécondité. On se rappelle que Loudun, parmi d'autres produits estimés de ses fermes, était renommé dans la France entière par ses chapons, luxe des tables féodales, mentionné plus d'une fois dans les romans de chevalerie. Aujourd'hui Loudun, à défaut de chapons dont d'autres contrées se chargent d'approvisionner les tables riches, élève des oies en grande quantité. Cette sorte d'élevage profite à toute une classe de petits cultivateurs et de journaliers qui en a presque le monopole, la grande ferme refusant habituellement de s'en occuper. Le petit éleveur n'a pas à redouter, dans l'étroit espace qu'il

occupe, les dégâts et les frais spéciaux que cause cet oiseau domestique. N'ayant point de champs et de prés, il ne craint pas que la fiente brûle et salisse tellement la végétation des plantes qu'aucun animal ne puisse pâturer après, ni que l'oie ravage les cultures par sa voracité proverbiale, ni qu'elle prenne un temps et des soins qui absorberaient trop d'heures au détriment d'autres occupations, ou nécessiteraient un supplément de personnel. Le soin de veiller sur ces animaux est confié à une femme, à un enfant, ou à quelque gardien commun des oies du village, qu'on voit traverser les chemins par troupes, et qu'on mène paître dans les champs. L'oie, qui serait très coûteuse à élever à la ferme, se nourrit à peu de frais de ce qu'elle mange dans les communaux ou dans les herbages. Quelques productions végétales arrachées dans les terres labourables, dans les vignes et les jardins, dans les ruisseaux et les lieux marécageux forment aussi sa nourriture, à laquelle on ajoute seulement un peu de son mouillé. Dans ces conditions le petit ménage rustique loudunais se fait de cet élevage, sans grand débours, une ressource précieuse. Il retient pour lui à peine quelques paires de cet oiseau à la chair savoureuse et nourrissante, qui faisait les délices de l'avocat Patelin et de notre vieille bourgeoisie, avant que le dindon n'en eût un peu fait pâlir la réputation par sa chair plus fine, mais qui conserve encore des amateurs déclarés, sans parler du foie engraissé si recherché toujours dans nos festins. Le petit cultivateur va vendre ses oies au marché. Mais il sait aussi tirer parti des plumes qu'il arrache trois fois par an, et du blanc duvet, qui a la pureté de celui du cygne, dont il porte le nom dans les objets fabriqués par l'industrie. Il y a même des endroits où l'on prépare la peau de l'oie pour la vendre comme peau de cygne. Cette sorte d'industrie a pris une notable extension dans le département de la Vienne ; elle existe à Poitiers même, où une fabrique expédie une grande quantité de ces peaux à

Paris, dans le midi de la France et dans le nord de l'Europe. C'est un exemple parmi tant autres de ce qu'un produit, même accessoire, peut apporter de supplément de ressources dans la vie des gens de campagne. On en pourrait citer un autre pour le même pays dans le noyer qu'on y rencontre en abondance, grâce aux conditions propices du climat et du sol. L'habitant y trouve un précieux avantage pour sa propre consommation en noix et en huile, et un profitable objet de commerce qui a l'avantage assez rare d'exiger très peu de frais de production.

En parcourant ces plaines du Loudunais, légèrement ondulées, ces plateaux le plus souvent complantés de vignes, nous avons eu plus d'une fois sous les yeux la preuve de ce qu'on appelle la ténacité poitevine. Nul coin qui n'ait été fouillé, ensemencé. La patience du cultivateur loudunais ne se laisse pas rebuter par les échecs. Si les céréales réussissent médiocrement sur un point, il y essaye de la vigne ou de toute autre production végétale, ou bien il se rabat sur le bois. L'oïdium, avant les premières apparitions du phylloxera, avait déjà beaucoup éprouvé les vignes, sans pouvoir faire renoncer l'habitant à cette culture séculaire dans le pays. Le cultivateur a, depuis lors, fait une place inaccoutumée à la vigne *folle*, connue par son énergie vitale et sa production abondante. La vigne, qui produit dans le Loudunais du vin rouge et du vin blanc assez estimés dans le pays, n'est elle-même, en général, que l'accessoire des autres cultures. Seul, le canton de Trois-Moutiers a pu y trouver une source très appréciable de bénéfices. En dehors de ce cas et d'un petit nombre d'autres, la vigne est en quelque sorte une culture de famille où l'on cherche pour l'usage habituel une boisson saine et agréable.

Je ne fais que mentionner une culture spéciale que le Loudunais a voulu s'approprier par une méthode particulière à laquelle il a servi de champ d'expériences, — celle des truffes, — par des semis de chênes, faits dans les terrains

les plus favorables à ce tubercule mis à si haut prix par nos recherches culinaires. On avait déjà remarqué que les meilleurs chênes-trufflers sont ceux à glands dits *sessiles* ou sans pédoncules, tels que le chêne blanc et celui qu'on appelle *pubescent*; on avait observé aussi qu'à mesure que ces arbres devenaient plus robustes, la récolte des truffes allait en décroissant et qu'elle était à peu près nulle lorsque le taillis, plus fort, pouvait être mis en coupe réglée. On a donc essayé dans le Loudunais des semis de chêne calculés de façon à en avoir chaque année quelques portions à exploiter comme trufflères. Ces tentatives ont été couronnées d'un succès constaté par le célèbre agronome M. de Gasparin. Nous avons pu, avec moins de compétence, considérer les produits de cette expérience, qui ne paraît pas, au reste, s'être fort étendue. On présente cette méthode comme ayant plusieurs avantages, celui d'abord de produire du bois. Il faut ordinairement huit ou dix ans pour qu'une trufflère soit en rapport; elle conserve sa fertilité pendant vingt ou vingt-cinq ans. Sa culture n'entraîne à aucune dépense; la terre n'a pas besoin d'être préparée ni arrosée. Il faut sans doute conclure du petit nombre de ces essais qu'on ne trouve pas ces avantages sans compensation. Les chemins de fer poussent à la division des cultures, par la facilité du transport; certains pays sont en possession de donner lieu à des produits supérieurs; on semble de plus en plus laisser à leur charge le soin d'approvisionner le marché français.

L'assolement triennal est passé dans les habitudes du pays. On sème le blé la première année; la seconde, l'avoine ou l'orge (celle-ci réussit particulièrement), puis diverses sortes de graines ou de graminées. Dans le canton de Moncontour, les marais desséchés approvisionnent de légumes tous les marchés de l'arrondissement.

La richesse agricole du Loudunais se traduit particulièrement par une quantité de fruits de toutes sortes,

d'une qualité souvent exquise, de melons et autres produits potagers.

On remarque des différences considérables dans le rendement comme dans la valeur vénale et le revenu des terres. Nous pouvons en juger par les documents qui nous sont remis par des fonctionnaires ou des officiers publics, ayant entre leurs mains les titres des propriétés et les intérêts de leurs clients de la classe agricole ; nous en jugeons aussi par les témoignages directs des propriétaires et des fermiers. C'est un propriétaire paysan qui nous a servi de guide dans toute une partie du Loudunais, dont nous avions, la veille, visité l'autre partie en compagnie d'un médecin né dans le pays, où il exerce depuis trente ans et qu'il connaît à merveille, et, par suite, plus en mesure que n'importe qui de nous en expliquer les hommes et les choses, les mœurs et les cultures. Le propriétaire qui nous guidait le lendemain, avait, comme plus d'un autre paysan, commencé avec rien ou peu de chose. Il possède aujourd'hui une terre qui vaut 150,000 fr. et, chemin faisant, il nous en désignait un assez grand nombre appartenant à des paysans comme lui, terres d'une valeur peu inférieure à la sienne, ou allant pour le moins à une cinquantaine de mille francs. Ce sont des propriétaires moyens, dans l'acception large du terme, qui possèdent ces domaines. « La plupart de ceux qui ont acquis ces fermes, nous dit notre guide, avaient déjà quelques épargnes, non pas très grosses ; mais, en vingt ou trente ans, on peut faire bien des économies, si l'on sait profiter des bonnes années ; quelques-uns, en outre, ont recueilli un héritage, non pas très considérable non plus, surtout si on a égard aux successions qui morcellent les terres, car la majorité tient à garder son lot. — Ne voit-on plus de pareilles acquisitions de domaines d'assez grande valeur faites par les gens du pays, demandé-je ? — Cela se voit encore, mais beaucoup moins ; d'une part, il ne se fait plus les mêmes bénéfices qui permettaient aux fermiers d'acheter le sol ; d'autre part, les

charges se sont accrues, charges de tout genre, main-d'œuvre enchérie, impôts, centimes nouveaux, concurrence du dehors faisant baisser les prix de vente des denrées. On achète moins ; le prix des terres a baissé peut-être d'un cinquième, et quelquefois plus; mais il reste élevé. Nous ne comptons pas ici, dans l'usage, par hectares, mais comme nos pères, par boisselées. La boisselée équivaut à 5 ares 28 centiares. Le prix en varie extrêmement. A compter par hectare, la terre vaut tantôt deux ou trois mille fr. tantôt elle monte, et ce n'est pas rare, beaucoup plus haut. Affaire de fécondité du terrain et du genre de cultures. Il y a ici des terres de labour de première qualité qui vont jusqu'au prix de cinq à six mille francs C'est aussi le prix des prés de première catégorie. Les terres de vigne folle, premier choix, se vendent quatre mille francs. C'est loin encore du prix des vignobles de Persot blanc qui en valent jusqu'à 10.000. Les valeurs sont moindres notablement pour les terres de qualité inférieure; mais les prix, en somme, comme je vous l'ai dit, restent élevés, et la baisse est moindre que ce qu'on nous dit d'autres contrées. » « *Notre Loudunais*, ajoutait-il, n'a pas son égal dans toute la Vienne. » Ce langage peut-être un peu fier me frappait. Il y avait longtemps que je n'avais entendu un agriculteur énoncer autre chose que des plaintes. Mais comme la condition des hommes forme le principal sinon l'unique intérêt de toutes ces études, je lui dis : « Ces propriétaires, nés dans le pays, acquéreurs de biens d'une valeur aussi considérable, jouissent sans doute d'une grande aisance ? — Assez grande, oui, s'ils ne sont pas devenus dépensiers, car le revenu n'est pas souvent en raison de la valeur vénale des terres. La culture rapporte peu. On calcule ici que les charges et les frais enlèvent la moitié du produit net. Mon voisin a une terre qui lui rapporte 1.600 francs; il lui en reste 800. Le revenu est réduit à 2 1/2, trop souvent à 2 0/0 ; je citerais des terres

qui ne rapportent que 1. Avec une propriété de 100.000 fr., on passe pour riche ici, parmi les gens du pays ; vous voyez qu'on ne l'est guère. On vit assez bien quand on ne veut pas faire le riche, mais rien ne dispense de l'économie. » — « Vous avez indiqué diverses causes qui amoindrissent le revenu net, mais n'y en a-t-il pas aussi une autre qui diminue, en certains cas, le produit brut ? Faut-il ajouter foi à ce qu'on dit qu'en plus d'un endroit cette excellente terre donne des signes de fatigue ? » — « Rien n'est plus vrai au contraire. Il faudrait renouveler le sol encore plus qu'on ne le fait. Le bétail manque trop dans notre pays de Loudun, et il manque parce que nous n'avons pas de quoi le nourrir suffisamment. Or, vous savez ce que nous disons. Sans nourriture, pas de bétail ; sans bétail, pas de fumier ; sans fumier, pas de récolte... Des récoltes, nous en avons, sans doute, mais elles seraient plus abondantes avec le bétail, qui serait lui-même un objet de commerce, comme dans d'autres parties de la Vienne. » — « Ne peut-on pas faire des prairies artificielles ? » — « On en a fait, même avec assez de succès, il y a vingt ou trente ans ; mais il n'est peut-être pas facile d'en augmenter beaucoup le nombre, et celles-là même auraient sans doute besoin d'être renouvelées par plus d'engrais, mais ils coûtent cher ; toujours est-il que le sainfoin, la luzerne, le trèfle ne viennent plus comme autrefois ». Et, en effet, à quelque distance de là, nous traversions un bien à lui, et il maugréait contre ces plantes qui n'étaient pas d'une assez belle venue qui « *ne voulaient pas venir*, disait-il. Il ne savait à quoi s'en prendre : ce n'était pas le manque de soleil, il y avait eu du soleil ; ce n'était pas le manque d'eau, il y avait eu de la pluie ; c'était donc la terre, et au lieu de conclure qu'il ajouterait de l'engrais, il aimait mieux dire que, si ces plantes continuaient de la sorte, il en sèmerait d'autres, et que si ces autres ne venaient pas bien non plus, il en essaierait d'autres encore. J'avais là sous les yeux, dans une image fidèle, le paysan de

ces contrées, qu'on voit souvent plus porté à multiplier ses essais qu'à augmenter ses avances.

Hâtons-nous d'ajouter pourtant qu'il n'en est pas toujours ainsi. En des temps moins gênés surtout, l'habitant du Loudunais a pris l'habitude de recourir aux engrais dans une assez large mesure. Il jette assez habituellement sur un hectare de terre pour une centaine de francs de fumier, 25 mètres cubes à 4 francs. Il fume tous les ans les vignes renouvelées par la méthode du provignage. Il obtient ainsi dans le canton vignoble que j'ai déjà mentionné (celui de Trois-Moutiers), 50 hectolitres à 20 francs, de la vigne par hectare, c'est-à-dire 1.000 fr., soit 10 0/0 du capital (dans les bonnes années), quand l'hectare vaut 10.000 fr. Il fait cultiver ces vignes à forfait ou à la journée ; on leur donne trois façons qui coûtent 200 fr. par hectare, auxquels il faut ajouter les frais de vendange.

Je reviens au paysan propriétaire qui m'accompagnait dans ce pays de Loudun. Il me représentait non-seulement les pratiques agricoles du pays, mais la moyenne des opinions économiques qui y ont généralement cours. C'est dire qu'il était très décidé protectionniste. Il se plaignait, comme les autres cultivateurs du faible prix de vente du blé et de son prix élevé de revient En ce moment, le blé du pays ne se vendait guère qu'une quinzaine de francs l'hectolitre, et mon compagnon établissait, même pour des temps meilleurs, des calculs qui présentaient les bénéfices comme insuffisants. Il supposait qu'un hectare de froment exigeait 220 fr. de dépenses pour le labourage, le fumier, les semences et le battage, sans y comprendre les frais de moisson évalués à un sixième. Or, un hectare qui produit 20 hectolitres de froment au prix moyen de 16 fr. donnant la somme de 320 fr., il ne restait par conséquent au cultivateur qu'un bénéfice net d'environ 50 fr. Mais ces calculs, ajoutait-il, ne sont même pas toujours justifiés aujourd'hui et la concurrence étrangère a réduit encore

les bénéfices, quand elle ne force pas à travailler à perte.

Le reste de la conversation roula sur les accroissements de la petite propriété, qui commence à disputer le terrain à la moyenne, moins prompte, nous l'avons vu, à se développer que naguère entre les mains de paysans, parce qu'ils font plus rarement de grosses économies. Pourtant les petites acquisitions de terre sont, plus que dans les départements voisins, contrebalancées par les placements mobiliers. — Enfin, l'entretien tomba sur la tendance marquée à n'avoir plus qu'un ou deux enfants. Mon guide l'expliquait (sans trop la blâmer, me parut-il), par la crainte de diminuer l'aisance et de morceler l'héritage. C'était seulement confirmer ce que je savais déjà. Nous arrivions ainsi au riche village de Mouterre. C'était un dimanche. Les hommes, ayant leurs meilleurs vêtements, et les femmes, étalant leur beau bonnet loudunais, causaient devant leurs portes. Les fermiers chez qui nous entrions se montraient accueillants, selon leur coutume, et voulaient nous faire accepter leurs fruits et leur meilleur vin. Mis au courant du but de la visite, ils répondaient avec autant de précision que de bon vouloir aux questions qui leur étaient adressées sur l'état du pays. Mais, à la sortie, les curieux du dehors, ne sachant quel était cet étranger et reconnaissant la voiture du notaire dans le véhicule qui m'avait amené, paraissaient un peu inquiets, plus prompts à soupçonner quelque ingérence du fisc qu'à deviner une mission d'études sur leur condition. Ils se seraient demandé d'ailleurs ce que cela pouvait nous faire. Leurs habitudes d'esprit ne les ont pas conduits encore à concevoir qu'on s'occupât d'eux sans autre intérêt que celui de la science et de l'utilité générale.

## III

### Arrondissements de Civray, de Poitiers et de Montmorillon.

« Les habitants du pays de Civray, » bon pays sur le bord de la Charente « ne sont pas laborieux et sont sans commerce. » Tel est le jugement un peu sévère de l'intendant d'Ablèges, sur l'Élection, aujourd'hui arrondissement de Civray. Il ajoute : « Le terroir des environs de Civray n'est pas également bon, il y a suffisamment de bois d'un côté, et le pays y est un peu sec ; de l'autre, ce sont des plaines fertiles en grains, froments, seigles, baillarges et avoines : plusieurs endroits ont des pacages et prairies, où la Charente coule, et autres ruisseaux et où l'on nourrit des bestiaux et chevaux. On trouve des vignes en quelques climats, mais on n'y récolte pas assez de vin pour la provision du pays. Le voisinage d'Angoumois et Saintonge permet d'en tirer et d'y expédier les grains. On y recueille aussi quelques châtaignes. De nombreux marchés et foires établis à Civray, Charoux, Geuzay, Vivonne, Couche, Jouste et autres lieux voisins entretiennent le commerce des grains, bestiaux et autres denrées du pays. » Ces traits essentiels n'ont pas beaucoup changé. Même nature de la plupart des productions, même mélange de la culture et de l'élevage, terres toujours inégales, mais dont les inégalités paraissent fort amoindries. Les progrès de l'agriculture ont tiré parti des terrains inférieurs. Enfin, quoique l'arrondissement de Civray conserve encore beaucoup de landes ou *brandes*, on a beaucoup défriché. La quantité du bois, dite « suffisante » dans le rapport de 1698, semble avoir notablement diminué. C'est l'arrondissement qui a le moins de bois, et pourtant il en subsiste encore une étendue de 10,000 hectares. Les châtaigniers y sont toujours en grande abondance. Dans les terres cultivées, le blé a conquis une place considérable sur le seigle et sur la baillarge. On calom-

nierait aujourd'hui les habitants de Civray en répétant qu'ils ne sont « pas laborieux » et qu'ils sont « sans commerce. » La ville de Civray est elle-même devenue un important marché agricole, et, quant au bétail, les bœufs de Civray ont acquis une réputation et un débouché qu'ils n'avaient pas au XVIIIe siècle. J'ajoute que cet arrondissement offre aussi un genre d'intérêt qu'on appréciait beaucoup moins autrefois. Il renferme quantité de richesses archéologiques qui le font visiter, tombelles, dolmens, grottes contenant des objets de l'industrie humaine.

Plus riche encore en antiquités et en monuments de tout âge et de différents genres, l'arrondissement de Poitiers se recommande aussi par des caractères distincts pour son agriculture et sa population. Il s'en faut que toutes les parties en soient également bonnes, selon la remarque restée vraie consignée dans le rapport de 1698. L'Élection renfermait 312 paroisses, 49,592 feux et 198,368 personnes. Mais la ville était peu peuplée eu égard à son étendue. L'intendant déclarait aussi les habitants de cette élection « paresseux » et en outre, « pauvres faute de commerce, aimant leurs plaisirs, mais doux et sociables. » Les bas de laine et la bonneterie occupaient beaucoup de bras même dans les campagnes. Quant aux terres, l'intendant indique les revenus des principales, malheureusement encore ici sans faire connaître leur étendue. Mais les chiffres des revenus font clairement connaître que les grandes propriétés ne manquaient pas. Pourtant, s'il y a des chiffres de revenus de 20,000 et 30,000 livres tournois, la plupart sont inférieurs, comme on en pourra juger par cette liste où plus d'un nom illustre se trouve inscrit :

Madame la marquise de Bonnivet, les terres de Bonnivet et de Chenesché, de 6.000 livres tournois de revenu, ci . . . . . 6.000 liv. t.

M. le comte de Saint-George, la terre de Toufou, de 5 à 6.000 liv. t.. . . . . 6.000 liv. t.
Les Pères Jésuites, le prieuré et seigneurie de Liguget, de 6.000 liv. t.. . . . . 6.000 liv. t.
M. le marquis de l'Hospital, la terre de Civray, de 7.000 liv. t.. . . . . 7.000 liv. t.
Mad^e la maréchalle de Noaille, la terre de Saint-Sauvant et autres, de 10.000 liv. t.. . . . . 10.000 liv. t.
M. le marquis de Vérac, la terre de Couchay, de 15.000 liv. t. . . . . 15.000 liv. t.
M. le comte de Belin, la terre de Vivonne, de 4.000 l. t. 4.000 liv. t.
M. le duc de Mortemart, les terres de Luzac, Verrières, Chatelarches, Mortemart, Availles, Saint-Victurnien et autres, de 30.000 liv. t.. . . . . 30.000 liv. t.
M. le baron de Mortemart, la terre et baronnie de Mortemart, de 3.000 liv. t. . . . . 3.000 liv. t.
M. de Bruiac, conseiller au parlement, la terre de Gensay, de 6.000 liv. t. . . . . 6.000 liv. t.
Mme de Langlade, la terre de Sommaize . . . . . 4.000 liv. t.
Mme de Laval, la terre de Lessay . . . . . 4.000 liv. t.
M. l'abbé de Charoux, la terre de Charoux. . . . . 3.000 liv. t.
M. de Saint-Hilaire, les terres de Rouillé, Champagne et Saint-Hilaire 6.000 liv. t.. . . . . 6.000 liv. t.
Mme du Bouchet, la terre de Saint-Martin-l'Ars . . . . 3.000 liv. t.
M. le marquis de Dangeau, la comté de Civray.. . . . . 8.000 liv. t.
M. le duc de la Trémoüille, la terre de la Trémoüille. . . 20.000 liv. t.
M. le marquis de Poux, les terres de Brigueil, le Chantre et le Bourg-Archambault, de . . . . . 4.000 liv. t.
M. le marquis de Fors, la terre de Vigeau. . . . . 3 000 liv. t.
M. de Saint-Victour *(sic)*, la terre de Brillac. . . . . 6.000 liv. t.
Mme de Saint-Luc, le viscomté de Rochechouart et la terre de Saint-Germain-sur-Vienne. . . . . 15.000 liv. t.
M. l'Évesque de Poitiers, les terres de Dissaye, Vendeuvre, Chauvigny, Savigné et celle de l'Évêché, valant . . . . . 20.000 liv. t.
M. le comte de Morenville, la terre de Notrie.. . . . . 3.000 liv. t.
M. de Saint-Auvant, celle de ce nom. . . . . 4.000 liv. t.
M. le comte du Batiment de Rochechouart, la baronnie

| | |
|---|---|
| du Bâtiment, de 2.000 liv. t. . . . . | 2.000 liv. t. |
| M. le comte de Châteaumorant, la terre de Cognac. . . | 4.000 liv. t. |
| M. de (?), conseiller au Parlement de Bordeaux, la terre de Saint-Laurent-sur-Gorze, de. . . . . | 3 000 liv. t. |
| Mme la marquise de Sauvebœuf, les terres de Champagne et de Chevonnac, de 6.000 liv. t.. . . . . | 6.000 liv. t. |
| M. le marquis de Manadeau, la terre de Doradour, de 4.000 liv. t.. . . . . | 4.000 liv. t. |
| Mme la comtesse de Lambertie, terre de Montbrun, de | 3.000 liv. t. |
| Mme la comtesse de Saint-Mathieu, la terre de Saint-Mathieu, de . . . . . | 4.000 liv. t. |
| M. le comte de L'Avauguion, la terre de L'Avauguion, de. . . . . | 5.000 liv. t. |
| M. le duc de Crussol, Salles en Saint-Maixant . . . . . | 4.000 liv. t. |
| M. le duc de la Melleraye, le duché de la Meilleraye, cy | 30.000 liv. t. |
| Mme Dornant, la terre Dornant.. . . . . | 3.000 liv. t. |
| Mme de Saint-Loup, la terre de Saint-Loup. . . . . | 3.000 liv. t. |
| M. le marquis de Courtaumay, la terre de Montreuil [Bounnit]. . . . . | 4.000 liv. t. |
| Mme la maréchalle d'Humiers, la terre de Brigueil. . . | 4.000 liv. t. |
| M. Dreux-Montrolet, la terre de Montrolet . . . . . | 2.000 liv. t. |
| M. de la Coutour, la terre de la Coutour, de. . . . . | 3.000 liv. t. |
| Mme de Prunier, la terre de Prunier . . . . . | 2.000 liv. t. |
| M. de Joussé, la terre de Joussé, de . . . . . | 2.000 liv. t. |
| M. de Roumagne, la terre de Pindray . . . . . | 1.500 liv. t. |
| M. le marquis de la Chapelle, la terre de Maival. . . . | 3.000 liv. t. |
| Mme de la Millière, la terre de la Millière. . . . . | 2.500 liv. t. |
| M. de Panvilliers, la terre de Panvilliers.. . . . . | 2.500 liv. t. |
| Total général.. . . . . | 293.500 liv. t. |

En tenant compte de la dépréciation de la valeur de l'argent, on ne s'éloignerait pas extrêmement de la vérité en affirmant que cette somme aurait pour équivalent six ou sept cent mille francs de francs de nos jours.

Aujourd'hui la grande propriété dans l'arrondissement de Poitiers est en minorité, mais la moyenne y a une étendue

assez souvent considérable. C'est toutefois la petite propriété qui domine. Le prix moyen de la terre ne ressort pas très élevé, le terrain étant, comme nous venons de le dire, loin d'être toujours de la même qualité, laquelle est elle-même rarement supérieure. On cite quelques domaines où l'hectare vaut jusqu'à 6,000 fr., à titre de très rare exception. La valeur vénale de l'hectare varie entre 500 et 3,000; le revenu varie de même entre 20 et 80 fr.

C'est surtout dans ses vignobles que consiste la richesse de cette partie de la Vienne. Tant que la vigne a prospéré, la situation agricole a pu passer pour assez bonne. Mais, à peine la maladie s'est-elle mise à sévir sérieusement, la meilleure partie du revenu a été atteinte. Cette situation critique n'est pourtant pas sans quelque compensation. Grâce à l'abondance des fourrages, le cultivateur fait une part assez considérable à l'élevage des bœufs, généralement de race parthenaise, et dont le canton de Lusignan est un des principaux centres. On utilise cette race pour la force et pour la viande qui est très estimée.

Au point de vue du régime d'amodiation des terres, l'arrondissement de Poitiers ne donne pas une idée très avantageuse de son degré d'avancement. Les baux de trois et six ans y abondent; la durée de neuf ans forme la minorité, et n'est que très exceptionnellement dépassée. Le métayage a plutôt gagné par suite des circonstances critiques; on s'y attache d'autant plus que les fermiers sont devenus difficiles à trouver. On est souvent obligé d'aller chercher ceux-ci, sans y réussir toujours, dans d'autres départements. La Bretagne et l'Anjou en fournissent un certain nombre. Il ne subsiste plus dans la Vienne que quelques familles où l'on soit fermier par tradition. Ce dégoût fâcheux de la profession rurale n'est que trop significatif dans un département où l'agriculture ne rencontre pas une très grande concurrence dans l'industrie.

L'état de la petite propriété est inégalement prospère

dans le même arrondissement, mais on le voit très florissant sur plusieurs points du territoire. Nous en trouvions un heureux spécimen en visitant à ce point de vue la commune de Chasseneuil. L'aisance y accompagne la petite propriété dans une mesure qui la fait voir avec tous ses avantages. Les paysans s'y montrent satisfaits de leur condition. Leurs demeures, qui généralement datent d'une trentaine d'années, atteignent presque à l'élégance. L'air et la lumière circulent dans des chambres assez spacieuses et en nombre suffisant d'ordinaire pour éviter l'entassement. Le mobilier, la literie, sont très convenables. Les enfants sont proprement tenus. On se croirait en Touraine, sauf pour le langage qui rappelle un autre temps. Mais si les paysans un peu âgés parlent encore comme au temps de Molière, la jeunesse se dépouille de cette vieille rouille, et bientôt le langage ne détonnera plus au milieu des habitudes de la civilisation.

Aucune partie du Haut-Poitou n'a subi des transformations plus considérables que l'arrondissement de Montmorillon. C'était, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, sauf en quelques parties, l'aridité même. Presque partout des brandes servaient de pacage à un maigre bétail ; peu de blé, peu de vin, quelques médiocres prairies ; l'habitant était obligé d'emprunter une bonne partie de ses ressources au Berry. Les landes ont disparu dans une forte mesure. Le blé est devenu abondant et laisse un excédent pour l'exportation. Un vingtième seulement du pays est cultivé à bras. Le régime dominant est la grande métairie avec la grande culture. Quoique le contrat se renouvelle tous les trois ans, le métayage se perpétue souvent dans une famille de génération en génération. Fidèle à des mœurs qui conservent encore quelque chose de patriarcal, la population rurale de Montmorillon reste attachée à la profession agricole, elle émigre très peu vers les villes. Les laboureurs en possession de quelques économies peu pressés habituellement, contrairement à l'usage, d'acheter quelque morceau

de terre, préfèrent grossir leurs épargnes et attendent l'occasion d'acheter une importante métairie qui prospère ordinairement entre leurs mains, car ils ont l'activité et l'économie de la petite propriété et disposent des moyens de la grande. Cette classe de paysans acquéreurs possède le dixième ou peut-être le huitième des métairies de l'arrondissement de Montmorillon. On prévoit que, si elle continue à ne pas augmenter sa dépense quand ses ressources s'accroîtront, elle arrivera, dans un temps très rapproché, à posséder une grande partie de la fortune territoriale. Le revenu des domaines a, depuis une quarantaine d'années, augmenté de 40 0/0. Ce progrès, outre les causes générales qui ont agi partout dans le même sens, est, dans l'arrondissement de Montmorillon, attribué aux causes suivantes: le défrichement des brandes, le marnage, la culture des prairies artificielles, enfin cette énergie même qui s'est accrue dans les populations agricoles, stimulées par le désir d'acquérir et encouragées par le succès de quelques métayers devenus riches. L'augmentation de la culture a rendu les bras insuffisants et doublé les salaires. La situation des propriétaires était pourtant, il faut l'avouer, même avant la crise agricole, moins bonne que ne pourrait le faire supposer ce tableau favorable. A en croire leur propre témoignage, la principale cause de la gêne de beaucoup d'entre eux, outre les charges générales signalées dans toutes les enquêtes, était la dépense même à laquelle ils se sont condamnés sur un territoire, en grande partie couvert de bruyères, et qu'il a fallu défricher, marner, bâtir; on y a dépensé des sommes considérables, et, tout en s'enrichissant, on s'est endetté. Aussi n'a-t-on vu réclamer nulle part avec plus de force l'allègement des frais; la diminution et même la suppression des droits d'enregistrement sur les ventes des propriétés foncières. On constate pourtant que la plupart des propriétaires gênés sont parvenus à se liquider depuis quelques années.

L'arrondissement de Montmorillon présente le caractère

marqué d'un pays d'exportation. Le bétail gras est vendu pour approvisionner le pays entre Poitiers et Paris, et Paris surtout. L'avoine prend la direction de Limoges, l'orge et le froment s'écoulent par Châtellerault vers Nantes et l'Angleterre. L'exportation a été un peu compromise ces dernières années. La verra-t-on reparaître au même degré que naguère ? Les conjectures seraient téméraires Nul ne peut prédire, ni pour tel point du territoire, ni pour de plus vastes régions, ce qui peut arriver à l'avenir soumis désormais à toutes les éventualités des inévitables changements amenés par les nouveaux moyens de transport.

On nous a présenté, dans l'arrondissement de Montmorillon, la petite propriété sous un jour beaucoup moins favorable que les grandes métairies. Il est rare que la valeur des petites terres dépasse 1.000 francs à l'hectare. Les petits propriétaires, économes et sans besoins, ne sont pas malheureux dans les temps ordinaires ; mais ils sont à la merci d'une mauvaise récolte, de la concurrence étrangère, du phylloxera, en un mot, de toutes les épreuves un peu fortes. Ils vivent chichement, et assurément beaucoup moins bien que les métayers qui ont le vin, la viande salée et aussi la viande de boucherie, de veau notamment, la chair du lapin assaisonnée avec la pomme de terre, un peu de volaille, le lait, les œufs, les légumes. Il est peu à croire pourtant que cet état d'infériorité de la petite propriété dure toujours. Tout donne lieu de penser, au contraire, que le nombre des petits propriétaires augmentera et que leur aisance s'accroîtra, en vertu des causes générales qui ont produit ce résultat à peu près partout dans les campagnes. Sans doute le défrichement des brandes qui restent à cultiver contribuera à seconder ce mouvement.

Nous avons pu constater dans la Vienne quelques exemples d'une heureuse initiative de la part de grands propriétaires. Nous visitions deux exploitations modèles, sous les

auspices d'un savant professeur alors fixé à Poitiers (1). Elles appartiennent l'une et l'autre à un même propriétaire qui, après les plus modestes débuts, s'est élevé à la fortune par les affaires, et, ce qui est plus rare, a su accroître encore son avoir par l'agriculture. L'une de ces exploitations, située dans l'arrondissement de Poitiers, s'appelle La Chaboissière. L'ancien domaine a été complètement transformé. Les cultures les plus soignées, les races d'animaux les plus perfectionnées y ont été établies. Le second domaine, nommé le Léché, se trouve dans l'arrondissement de Montmorillon. Il n'est pas, il est vrai, directement exploité par le propriétaire, M. Autellet, dont l'activité, déjà distraite par d'autres emplois, n'aurait pu suffire à une terre d'une aussi vaste étendue, mais qui, néanmoins, y consacre en partie ses soins. Le Léché est cité dans tout le département, moins encore pour sa valeur, estimée à plus d'un million, que pour la perfection des méthodes appliquées. Il est affermé entre 22.000 et 25.000 francs, mais son propriétaire s'est réservé des bois, plusieurs étangs qui fournissent une abondante pêcherie, et quelques portions de terre. Le fermier est un homme jeune, actif et intelligent, ayant d'ailleurs fait peu d'études en dehors de sa spécialité, qu'il possède parfaitement. Il a sous ses ordres trois métayers. Le régime dit de ferme générale qui emploie des métayers est en lui-même, il est vrai, peu digne d'approbation. Cet intermédiaire, le plus souvent, pèse sur les métayers, dont il tire le plus qu'il peut, sans les associer suffisamment à ses bénéfices. Mais si ce mode est généralement condamné par l'expérience, elle oblige aussi à reconnaître qu'en un certain nombre de cas il rend des services très appréciables. Un domaine de cette étendue se prêterait mal au métayage simple, qui cesse de s'appliquer avec avantage

(1) M. Ducrocq, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques.

dans une exploitation ayant plus de 40 à 50 hectares. Il convient d'ailleurs de remarquer que le régime appliqué au domaine du Léché n'est pas tout à fait celui de la ferme générale. Il s'y rattache en ce que le fermier a la haute main sur les métayers avec lesquels il traite, et qu'il engage pour un an; ils apportent aussi une part assez forte du cheptel, en conservant une certaine liberté d'action; mais le fermier exploite lui-même 300 hectares, sans le secours du métayage.

On trouve au Léché un bétail nombreux et de choix pour toutes les espèces, très souvent primé, installé dans des étables qu'on peut citer également comme des modèles, aussi bien que les greniers. L'un de ces greniers nous présentait, dans un espace d'une médiocre étendue, une accumulation de grains évaluée à 40.000 francs. Ce qu'on admire au Léché, comme à la Chaboissière, ce sont les prises d'eau. Il est assez souvent nécessaire d'avoir recours au drainage dans la Vienne. Il a donné lieu, dans les mêmes domaines, à la création de pièces d'eau propres à abreuver le bétail et à fournir des irrigations pour les prairies situées au-dessous des terres drainées.

Je pourrais aussi trouver la preuve des efforts intelligents faits par la grande propriété pour améliorer le régime de la culture, dans quelques fermes importantes, comme celles de la Roche, à Montaninsé, de Curzay, de Plessis, d'Anche, et dans plusieurs autres. Ces fermes font une sorte de propagande en action pour l'emploi des machines et des méthodes. Elles montrent ce que doit être le bon aménagement d'une exploitation à des cultivateurs trop fidèles aux vieilles constructions mal entendues notamment pour l'écoulement des eaux et pour le fumier qu'on laisse perdre. Toute une partie des réformes introduites par la grande ferme peut s'adapter, sans trop de peine et de dépenses, à la moyenne et même à la petite culture. Malheureusement, il ne saurait en être toujours ainsi des machines perfectionnées,

moissonneuses et autres. Tantôt le sol trop inégal y met obstacle. Tantôt et plus souvent l'esprit d'individualisme s'oppose à ce qu'on s'entende pour l'emploi des mécanismes les plus utiles. Sans que la tendance à l'isolement soit aussi marquée dans les populations assez sociables de la Vienne que dans la Vendée, on n'y répugne guère moins à ces sortes d'associations ou plutôt à ces arrangements qui, pourtant, engagent peu l'indépendance. Il faudrait s'attendre, compter les uns sur les autres; on aime mieux manquer un avantage que de l'acheter à ce prix. On doit le regretter d'autant plus que la petite propriété, multipliée par les économies des journaliers et des domestiques de ferme, et favorisée par la vente en détail des grandes terres, trouverait un correctif dans ces pratiques et dans toutes celles que recommande l'intérêt bien compris, qui prescrit de s'entendre.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'existe aucun genre de liens entre les différentes classes de la population rurale? On aurait tort de le croire pour celle qui nous occupe en ce moment. Une sorte de solidarité unit les grands et les petits propriétaires de la Vienne par des rapports d'intérêt. On ne voit pas, comme en Vendée, le paysan devenu petit propriétaire, répugner à louer ses bras et rompre avec le grand propriétaire toute relation d'obligation et de dépendance volontaire. Tous paraissent comprendre qu'ils peuvent s'être utiles mutuellement les uns aux autres, et l'habitude de s'entre-secourir, même dans des vues intéressées, contribue à exclure les sentiments d'envie et de défiance, d'un côté, de hauteur et de mépris de l'autre. Le grand propriétaire sait trop bien qu'il ne peut ni cultiver, ni affermer sans le paysan, dont les enfants s'engagent aussi chez lui comme domestiques à l'année. C'est au grand propriétaire que le paysan, possesseur d'un petit bien qui ne lui suffit pas pour vivre, demande un salaire supplémentaire et le moyen d'être constamment occupé. Les temps de moisson obligent le grand proprié-

taire à appeler comme aides des ouvriers qu'on appelle des *méliviers;* on emploie souvent l'homme et la femme, qui sont payés en nature, et on leur donne le sixième ou le septième brut de la récolte qu'ils ont coupée, dépégnée et nettoyée. Aussi le paysan n'hésite-t-il pas à demander un service, à emprunter au propriétaire ou au fermier plus riche certains instruments agricoles. Les avantages de cette espèce de mutualité de services, que je ne voudrais pas pourtant exagérer, mais qui existe plus que dans nombre d'autres départements, ne sont pas sans importance lorsqu'on se rend compte de la composition de cette population rurale de la Vienne. On y comptait, il y a peu d'années, 58.816 propriétaires, savoir : 15.880 qui ne cultivent pas par eux-mêmes, 20.888 ne cultivant que pour eux-mêmes, et 22.048 cultivant pour eux-mêmes et pour autrui. Comment douter que cette constitution de la propriété foncière, à étages pour ainsi dire, qui communiquent les uns avec les autres, et qu'on retrouve plus ou moins partout à un certain degré, ne contribue à préserver notre pays du fléau des dissensions agraires ?

Le métayage aide aussi dans la Vienne à cette réciprocité. Il domine presque exclusivement dans les arrondissements de Civray et de Montmorillon, et occupe presque partout une place dans le département, où l'on comptait, en 1880, contre 6.140 fermiers, 5.500 colons partiaires. Leur nombre a augmenté depuis cette date. On cherche à perfectionner ce mode d'exploitation qui supprime des frais et qui unit étroitement les capitaux et les efforts. On se loue, dans les témoignages que nous avons pu recueillir, des bons effets de ce mode sur l'intelligence et la moralité des métayers, quand il est bien pratiqué. On cite quelques essais qui tendent à le réformer. Il y a une vingtaine d'années déjà, M. Gusman Serph, député de la Vienne, introduisait un mode d'association particulier entre lui et ses métayers et faisait de sa propriété des Angremys, près Civray, qui ne

donnait qu'un faible revenu, une propriété de rapport. Il obtenait de ce chef la prime d'honneur au concours régional.

## IV

### Population. — Emigration et immigration.

Les penchants qu'on a nommés individualistes, les calculs de prévoyance excessifs qui rendent les familles peu nombreuses, ne trouvent pas moins à se manifester. Certes, si on se reporte au passé, on constate une forte augmentation de la population. Elle s'est accrue de près de 100.000 habitants depuis 1801, ce qui forme environ le tiers. Mais, depuis une trentaine d'années, la tendance que j'ai signalée sur quelques points de la Vienne à restreindre le nombre des enfants est devenue à peu près générale dans le département. C'est, aussi bien que l'émigration vers les villes, une cause du manque de bras. Je recueille quelques exemples frappants, qu'il serait facile de multiplier, de la diminution des naissances dans certaines localités. Sur la petite commune d'Oiré, canton de Daugé, arrondissement de Châtellerault, qui compte en tout, aujourd'hui, 776 habitants, il est né dans la période décennale de 1792 à 1802, 745 enfants; de 1852 à 1862, 188 seulement. La même tendance se faisait remarquer dans d'autres communes il y a une vingtaine d'années et se maintient en général. C'est ainsi qu'on relevait à Méré, en 1867, une diminution de 50 habitants sur un chiffre de 450; aux Ormes, il n'y avait plus que 1.300 âmes, au lieu de 1.400. Ces diminutions, constatées dans une période décennale, ont-elles persisté dans ces localités de peu d'étendue? Nous n'avons pu le vérifier. Mais si la population augmente encore dans l'ensemble du département, c'est avec une assez grande lenteur.

Une certaine immigration est la conséquence de la dimi-

nution des bras par faute de naissances suffisantes ou d'abandon de la culture. Cette immigration est ordinairement temporaire. Ce sont surtout les départements voisins qui remplissent les vides. Le Limousin envoie un certain nombre de travailleurs, particulièrement dans les parties du département qui s'en rapprochent. Il en est ainsi un peu partout, selon les affinités de voisinage. C'est ainsi que les ouvriers agricoles qui habitent les pays vignobles des environs de Saumur, et qui n'ont que peu ou point de récolte en blé, viennent dans le Loudunais ramasser les grains, moyennant une part dans la récolte. L'usage est que pour récolter, rentrer et battre, ils aient droit au sixième pour le froment et au septième pour les menus grains. On compte ainsi dans la Vienne chaque année environ 7.000 étrangers, mais la plupart n'y résident pas toute l'année.

## V

### Augmentation des cultures. — Valeur des terres.

Le coup d'œil que nous avons jeté sur les divers arrondissements nous a permis de juger déjà de l'importance des changements opérés. Il ne nous reste qu'à déterminer ce qu'il y a eu de général dans ces progrès pour tout le département, sans négliger d'indiquer les côtés incomplets qui tracent, en quelque sorte, le programme des améliorations à venir.

L'augmentation des cultures et des produits agricoles se remarque d'autant plus que le tableau précédemment tracé de l'ancien état du Poitou a montré combien cette province était arriérée. C'est dans une proportion considérable que cette partie du territoire fournit aux habitants à la fois plus de vivres et plus de moyens de commerce et d'échange. J'ai assez insisté sur la situation avant 1789, relativement à chacune des parties du département, pour me contenter ici de prendre des points de comparaison à une époque plus

rapprochée. Ainsi, pour les céréales, la surface cultivée, vers 1860, était d'environ 220,000 hectares, elle en offre aujourd'hui 32,000 de plus. La production, dans ce même laps de temps, a été portée de 2,600,000 hectolitres à 4,200,000 hectolitres, ce qui suppose que le rendement par hectare, naguère de 12 hectolitres, avait été lui-même porté au moins à 17. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble des céréales ; ils prennent un caractère plus significatif encore par la proportion croissante du froment. L'habitant trouve, en outre, dans les pommes de terre et les légumes secs un nouvel accroissement de nourriture et de sources de revenu. Ces productions alimentaires couvrent 17,000 hectares, au lieu de moins de 12,000 il y a environ vingt-cinq ans. Joignons une extension analogue pour les betteraves et les plantes textiles, quoi qu'on signale une certaine diminution, assez générale en France d'ailleurs, des plantes oléagineuses. Peut-être la culture de la vigne n'a-t-elle pas beaucoup gagné en étendue ; mais les 34,000 hectares qu'elle occupe sont beaucoup plus productifs, en faisant, bien entendu, abstraction de la maladie récemment survenue. La quantité d'hectolitres a été portée de 552,000 à 822,500.

Des progrès réels ont été accomplis pour les races d'animaux, mais sans avoir la même ampleur. Les bœufs ont augmenté, moins pourtant que dans d'autres départements limitrophes ; celui des moutons et des chèvres a diminué. On ne doit pas oublier d'ailleurs que les défrichements et l'extension de la petite propriété y ont eu leur part en enlevant des espèces au pacage, inconvénient largement compensé par d'autres avantages.

L'augmentation de la valeur des terres, dans le département de la Vienne, n'a fait, en partie, que représenter par une plus-value considérable les améliorations successives qui en ont accru la fécondité, bien qu'il faille tenir compte de la recherche très vive qui a été faite de la terre pendant une longue période. D'après les chiffres de la nouvelle

*Evaluation de la propriété non bâtie*, cette augmentation de valeur ne s'élève pas à moins de 74 0/0 depuis 1851. C'est là un résultat très rarement atteint sans être absolument exceptionnel. Il y a trente ou quarante ans, les terres, dans la Vienne, valaient entre 400 et 1,500 fr. l'hectare : on peut fixer aujourd'hui le taux à une moyenne de 1,200 fr. On a vu à quel point elle peut être dépassée dans les différents arrondissements.

On ne saurait dire pourtant qu'entre un accroissement de valeur si exorbitant et le perfectionnement agricole il y ait une étroite corrélation. Les rendements par hectare n'ont rien d'exceptionnel, et l'état de l'outillage agricole ne justifierait pas une telle augmentation du prix des terres. Les agronomes déclarent cet outillage encore arriéré sur plus d'un point ; mais il s'agit de progrès relatifs. On ne saurait oublier que, dans ce département, il y a quarante ans à peine, l antique araire n'avait pas encore cédé la place aux charrues perfectionnées dont l'usage est aujourd'hui répandu, à l'exception des terrains légers et sablonneux où l'ancien instrument de labour est encore employé. Telle est la lenteur des progrès de l'agriculture en ce qui regarde l'outillage par rapport à l'industrie ! Tandis que les machines industrielles nous frappent par la rapidité avec laquelle elles s'établissent comme par l'éclat éblouissant de leurs résultats, les machines agricoles se propagent lentement, agissent peu à peu. Il y a encore en France des régions entières où la vieille charrue du moyen âge règne sans rivale, des régions où les instruments et les procédés ne diffèrent guère de l'immuable agriculture des Arabes. Tel fut longtemps l'ancien Poitou. Le département de la Vienne s'est affranchi successivement du joug des routines qui l'empêchaient de se développer aussi complètement qu'il eût été possible. On a vu se répandre, en petit nombre d'abord, les charrues qui portent le nom de l'illustre agronome Mathieu Dombasle, puis celles qui ont reçu différents

perfectionnements. La substitution était faite en général vers 1860, mais il restait à accroître le nombre des instruments. Il était alors de 41,000. Il est aujourd'hui beaucoup plus considérable. L'augmentation proportionnelle a été plus grande encore dans celui des scarificateurs, dont on ne comptait que 600, des machines à faucher, à moissonner, dont il n'existait que 1,100 dans tout le département. Ajoutons que ces instruments se multiplient en quelque sorte dans l'usage par le transport et la location qui en sont faits dans les fermes. L'action exercée par les Sociétés d'agriculture et les Comices agricoles ne s'est pas moins fait sentir sur le développement de l'emploi des engrais. Celui de la chaux et des marnes grises du Lias a métamorphosé des parties entravées du pays. Des coteaux argileux, stériles naguère, sont fertiles aujourd'hui, et les mêmes engrais continuent à conquérir de larges surfaces sur les *brandes* encore en partie non exploitées. Des fabriques s'en sont établies sur plusieurs points, et il s'en produit une quantité supérieure à 100,000 quintaux métriques.

On est donc autorisé à conclure que l'augmentation extraordinaire de la valeur territoriale du département de la Vienne n'est pas seulement un effet produit par la recherche passionnée dont la terre a été l'objet. Ces perfectionnements, joints à ce que j'ai dit déjà de l'augmentation des cultures, font plus d'honneur à l'industrieuse activité des habitants qu'un simple jeu de l'offre et de la demande qui aurait augmenté la valeur vénale sans accroître la fécondité du sol.

## VII

Progrès économiques de la classe agricole ouvrière. — Salaires agricoles. — Nourriture. — Logement. — Assistance.

Un autre moyen s'offre à nous de mesurer la réalité de ces perfectionnements, c'est le bien-être. C'est une anomalie, quand à une amélioration dans l'état des choses ne

correspond pas une amélioration dans la condition des hommes. L'accroissement du nombre des propriétaires est un des signes les moins trompeurs. Nous avons vu combien il s'était développé depuis le commencement du siècle. Le mouvement persiste depuis 1860. On comptait alors 144,240 cotes foncières. On en comptait 172,270 vingt ans après. On accuse parfois cet accroissement même, où l'on signale le symptôme d'un morcellement excessif. Cela n'est vrai que dans la minorité des cas. Parmi les très petites terres mêmes beaucoup d'ailleurs sont d'une fécondité exceptionnelle et s'accommodent, comme nous l'avons dit, de ces proportions assez exiguës.

Un autre signe d'aisance dans la partie de la classe agricole qui n'est pas arrivée à la propriété, ou qui ne la possède que dans de trop minimes proportions pour en vivre, c'est le salaire. Question de première importance dans un département essentiellement agricole, et où la main-d'œuvre fait vivre entre 49,000 et 50,000 individus, hommes et femmes, on peut ajouter enfants aussi, car on les emploie en grand nombre. Il est rare que, dans la Vienne, le salaire n'ait pas doublé ou au moins augmenté de plus d'un tiers, et, dans certains cas, il n'est pas loin d'avoir triplé. On cite quelques salaires à la tâche qui font monter la journée à 7 ou 8 francs; mais, en dehors de ce taux, pour ainsi dire anormal, les journées de 5 francs ne sont pas rares.

Il n'est pas inutile d'ailleurs, pour apprécier les chiffres à leur juste valeur, de jeter un coup d'œil sur les faits correspondants dans quelques départements voisins. Ainsi, en voyant qu'aujourd'hui les hommes, non nourris, sont payés entre 3 et 4 francs, et les femmes 1 fr. 50 ou 2 francs, il est possible de constater que c'est un taux un peu plus élevé qu'en Vendée; mais surtout on est frappé d'une autre différence tout à fait sensible. On déduit, dans

la Vienne, un franc pour la nourriture, c'est le double de ce qui a lieu en Vendée, parce que l'ouvrier de la Vienne se nourrit beaucoup mieux. Dans l'arrondissement de Poitiers, nous voyons les gages fixes dans les fermes atteindre assez souvent 500 fr. avec la nourriture pour un bon domestique, 300 fr. pour un jeune domestique de dix-sept à dix-huit ans, 250 fr. pour une servante. Sur Châtellerault, c'est, en général, 400 fr. Les travaux à la tâche y sont peu usités, sauf pour la vigne dont les façons se paient environ 80 fr. par hectare. Il convient de tenir compte aussi des différences assez grandes dans les divers arrondissements quant à la manière de traiter les ouvriers ruraux. Ainsi, dans le Loudunais, les journaliers sont généralement nourris et les femmes ne travaillent presque jamais à la journée, sauf dans le temps des vendanges ; leur salaire est de 80 centimes ou 1 franc. D'un autre côté, dans le même arrondissement de Loudun, le salaire des hommes à la journée varie selon les saisons ; il est de 1 fr. 50 en décembre et janvier ; de 2 fr. en novembre et février ; il s'élève, en mars et avril, à 2 fr. 50, et ensuite à 3 fr. et 3 fr. 50, parfois à 4 ou 5 à l'époque des grands travaux. Les domestiques mâles, en âge de labourer, gagnent, sur le même territoire, de 400 à 500 fr. par an ; une servante de ferme 200 à 250. On voit que ces gages fixes composent la partie de la rétribution du travail agricole qui s'est le plus accru. On est entièrement sorti des anciens gages traditionnels, si loin d'égaler, particulièrement dans l'ancien Poitou, ceux d'aujourd'hui. On aurait beaucoup de peine, là comme ailleurs, à revenir en arrière. Faire accepter désormais par les serviteurs une diminution sensible dans les gages fixes serait une entreprise des plus difficiles ; ce ne pourrait être que la dernière étape d'une crise agricole très intense et très prolongée.

J'ai fait entendre que la nourriture de l'ouvrier rural de la Vienne me paraît offrir une moyenne supérieure à celle

d'autres départements de l'ouest ou du nord-ouest, puisqu'elle est cotée au chiffre de 1 franc. On trouve la preuve de cette supériorité dans ce qui constitue l'ordinaire des repas d'une bonne ferme, où, conformément à l'ancien usage, on voit serviteurs et maîtres s'asseoir souvent encore à une même table. Le potage gras, deux ou trois fois par semaine; de la viande, le plus souvent à deux repas par jour, viande de boucherie ou de porc ou de volailles élevées à la ferme, tel est cet ordinaire. C'est là sans doute le niveau le plus élevé; mais s'il n'est pas atteint dans toutes les fermes, presque toutes s'en rapprochent. Ni le domestique de ferme ni l'ouvrier qui y travaille temporairement ne sont rationnés pour la boisson; le vin même, dans les bonnes années, est presque à discrétion, et la consommation en atteint au moins à un litre pour chacun, qu'ils boivent le matin; le reste du jour ils ont pour boisson le demi-vin, moitié vin, moitié eau. Chez lui, le paysan se contente de beaucoup moins, mais l'insuffisance de nourriture, que nous avons eu à constater plus d'une fois chez l'ouvrier rural et même chez le petit cultivateur, est ici plutôt l'exception. L'eau, et c'est encore un fait à noter chez ces populations de la Vienne, n'est la boisson habituelle que pour une minorité peu nombreuse, et elle est habituellement de bonne qualité. Le paysan, chez lui, boit communément le *rapé* de vin fait avec le moût du raisin, les pommes, les prunelles, les cormes.

Ce régime, joint à la salubrité du climat, entretient une race assez vigoureuse. On signale dans la Vienne très peu de cas d'exemption pour le service militaire. On y trouve d'ailleurs, comme il est ordinaire, une vigueur plus grande dans les cantons où la vigne est cultivée et où l'habitant fait du vin un usage habituel.

Je remarquerai de même une certaine supériorité relative quant au logement. Sans comparer les mauvaises habi-

tations des paysans aux pires logements ouvriers dans les villes industrielles, on à pu voir que nous sommes loin d'avoir dissimulé les graves inconvénients que les premières présentent trop souvent. On en parle moins, mais le mal est réel aussi, et j'ai indiqué que cet entassement, également inquiétant pour l'hygiène et pour la morale, n'est guère moins à déplorer dans l'étroite chaumière du campagnard que dans le taudis de l'ouvrier pauvre caché dans le sein de nos villes opulentes. Cela diminue partout, mais cela subsiste, et dans des proportions malheureusement trop étendues, si on compte ces cabanes, tantôt s'étalant sur le bord des routes, tantôt comme enfouies dans le fond de la campagne. La Vienne compte peu de ces huttes misérables qui équivalent à la triste *bourrine* de la Vendée, et le nombre des logements défectueux, quoique encore notable, va diminuant devant ces constructions nouvelles plus salubres, et en général plus spacieuses, qui mesurent moins étroitement à chacun sa part d'air respirable. La civilisation n'a pas de meilleure image qu'un bon logement pour les classes qui vivent du travail manuel. Une habitation solide, bien couverte et bien close, propre au dedans et suffisamment étendue pour éviter la promiscuité, est un spectacle qui réjouit le regard, surtout quand on la rencontre à côté de ces spécimens d'un passé à ce point de vue très peu regrettable. La Vienne, sans pouvoir être citée précisément comme un modèle, a fait beaucoup de pas dans ce genre d'améliorations si désirables. J'y ai vu d'excellentes et parfois même presque de coquettes maisons de paysans. C'étaient souvent celles de jeunes ménages. Ils quittent le plus tôt qu'ils peuvent les vieilles cabanes qui se louent 50 ou 60 francs. Ils veulent avoir à eux leur maisonnette. Cette passion, car c'en est une, engendre l'économie; malheureusement elle engendre trop souvent aussi la dette. Pour réaliser ce rêve, il faut avoir un capital de six à huit

cents francs. Les plus patients l'épargnent, les plus pressés l'empruntent, et il n'est pas toujours facile de rembourser intérêts et principal.

Les penchants qui portent assez souvent les populations de cette partie de la France vers les jouissances faciles ont pu produire même dans la classe rurale quelques écarts regrettables ; dans la majorité, les habitudes d'économie, quoiqu'en disent quelques dépositions un peu chagrines peut-être, qui, dans les enquêtes, attestent surtout le mal, sont assurément restées les plus fortes. Aussi compte-t-on peu d'indigents. Malgré un certain laisser-aller assez fréquent, la paresse est un vice rare. Il en est de même, dans la Vienne, de l'ivrognerie et des autres habitudes vicieuses qui précipitent l'ouvrier dans la misère. On se plaint, il est vrai, (nous trouvons l'expression de cette plainte dans les procès-verbaux du Conseil général du département), que le vagabondage et la mendicité se soient accrus depuis quelques années dans les campagnes, mais il est avéré que ce mal vient du dehors.

Outre les achats de terres, les populations ont pris beaucoup plus que dans les départements voisins quelque habitude des placements mobiliers. Faits avec prudence, ils ne sont pas sans avantage, même au point de vue agricole, en balançant le penchant immodéré qui pousse certaines populations à acheter le sol coûte que coûte et à le morceler outre mesure. La Vienne est un des départements où les gens de la campagne portent le plus leurs économies aux caisses d'épargne.

Par contre, il est à remarquer que c'est un de ceux où il y a le moins de sociétés de secours mutuels. Cette sorte de lacune ne peut guère s'expliquer que par la prédominance très marquée de la population purement rurale, encore réfractaire à ce genre d'association beaucoup plus favorablement accueilli par les ouvriers de l'industrie. On a créé

pourtant quelques sociétés de secours mutuels dans ces dernières années, et le contingent des campagnes paraît s'être accru.

Il y a aussi beaucoup à faire pour une bonne organisation de l'assistance publique, soit pour les infirmes et les malades, soit pour les enfants. Ces lacunes sont reconnues dans les délibérations du Conseil général, qui s'en préoccupe et songe à y remédier. Il y aura lieu de porter sérieusement à l'avenir l'attention de ce côté, certainement trop négligé.

Henri BAUDRILLART.

# LA VIE SOCRATIQUE

## ET LA VIE CYNIQUE

Comment les eaux d'abord troubles, puis bientôt fangeuses du cynisme sont-elles sorties des sources pures qu'avait ouvertes le génie de Socrate ? Celui qui veut s'expliquer à lui-même ce phénomène et l'expliquer aux autres, ne saurait se borner à en chercher les causes dans les procédés d'investigation, ni même dans les principes moraux du maître. De sa méthode, de sa logique si l'on veut, les cyniques n'avaient rien gardé ; nous l'avons montré. Quant à sa morale, elle avait pour fondement la tempérance et l'on n'aperçoit pas du premier coup d'œil quelle étroite relation il peut y avoir entre la tempérance, qui signifie modération, et le cynisme dont le caractère est l'exagération, l'excès. Cependant la doctrine socratique, en ce qui touche la vertu, était acceptée, professée par les cyniques. Ils se piquaient d'y rester fidèles. Partis ou ayant voulu partir de la sagesse, quelle pente les a conduits à l'extravagance ? Ne serait-ce pas qu'ils ont pris pour modèle surtout le genre de vie de Socrate et qu'il l'ont mal imité ? N'est-ce pas que, dans la pratique, ils ont tous franchi la limite où Socrate s'était arrêté ?

Le trait le plus saillant de l'originalité de Socrate, c'est que, dans sa conduite habituelle, dans sa tenue, dans sa

manière d'être, il est allé jusqu'à l'extrême singularité sans amais s'égarer au delà. Son rare bon sens et l'empire qu'il exerçait sur lui-même l'empêchèrent d'excéder la mesure qu'aimait l'esprit attique. Toutefois, même à la distance où nous sommes du temps où il vécut, le contraste de sa façon de vivre avec les mœurs de ses contemporains, ne laisse pas que de nous le faire paraître comme un personnage presque excentrique. Étudié sous certains aspects, le silène révèle le dieu qu'il cachait; envisagé sous certains autres, le silène momentanément prédomine. Or, oubliez le dieu; ne regardez que le silène : celui-ci ne vous semblera-t-il pas être le germe et comme la promesse d'un cynique? Que ce germe soit couvé par l'âme d'un Antisthène, mieux encore d'un Diogène, le cynique naîtra.

Les admirateurs de Socrate ont bien l'air d'avoir entrevu quelque chose de semblable. Non certes qu'ils aient jamais un seul instant perdu de vue l'homme merveilleux, l'homme divin, ainsi qu'il leur arrive de le nommer. Cependant, alors même qu'ils célèbrent celui-ci avec enthousiasme, l'individu aux allures singulières, à l'extérieur pauvre sinon misérable, l'effronté railleur au langage trivial, reste présent à leur mémoire. Ils ne séparent pas l'un de l'autre, et la réunion en une même personne de deux êtres si différents les étonne, les déconcerte. Rien de plus piquant et de plus significatif, à ce point de vue, que le discours d'Alcibiade dans le *Banquet* de Platon :

« Ce qu'on ne peut assez admirer en Socrate, dit Alci-
« biade, c'est de ne ressembler à personne, ni parmi les
« anciens, ni parmi les contemporains. Au personnage
« d'Achille, par exemple, on pourrait assimiler Brasidas, ou
« tel autre; Périclès à Nestor ou à Anténor; et il ne manque
« pas d'autres modèles pour de pareils rapprochements.
« Mais une telle originalité, un tel homme, de tels discours,
« on aurait beau chercher, on ne trouverait rien qui y res-
« semble, ni chez les anciens ni chez les modernes, parmi

« les hommes du moins ; pour les silènes et les satyres, à la « bonne heure, il y a lieu de le mettre en parallèle avec « eux, et pour sa personne et pour ses discours. »

Platon, on le voit, n'hésite pas à mettre en plein relief, par le discours d'Alcibiade, ce qui faisait de Socrate un être à part, un silène, un satyre, un Marsyas. Il ne craint pas d'éclairer vivement l'extérieur bizarre du personnage. Prenons garde toutefois que, sans tarder, avec autant d'art que de hardiesse, il nous présente ce qui contredit ces vulgaires dehors. Relevons quelques-unes de ces oppositions. Marsyas charmait les hommes par les belles choses que sa bouche tirait de ses instruments :

« La seule différence, Socrate, qu'il y ait ici entre Mar- « syas et toi, c'est que, sans instruments, avec de simples « discours, tu fais la même chose... Pour moi, mes amis, « n'était la crainte de vous paraître totalement ivre, je « vous attesterais avec serment l'effet extraordinaire que « ses discours m'ont fait et me font encore. En l'écou- « tant, je sens palpiter mon cœur plus fortement que si « j'étais agité de la manie dansante des Corybantes ; ses « paroles font couler mes larmes, et j'en vois un grand « nombre d'autres ressentir les mêmes émotions. »

Est-ce donc que Socrate avait le langage éloquent des grands orateurs ? Point du tout :

« Quand on se met à l'écouter, ce qu'il dit paraît d'abord « tout à fait burlesque : sa pensée ne se présente à vous « qu'enveloppée dans des termes et des expressions gros- « siers, comme dans la peau d'un impertinent satyre. Il ne « vous parle que d'âmes bardées, de forgerons, de cordon- « niers, et il a l'air de dire toujours la même chose dans les « mêmes termes : de sorte qu'il n'est pas d'ignorant et de « sot qui ne puisse être tenté d'en rire. Mais que l'on ouvre « ses discours, qu'on en regarde l'intérieur, d'abord on re- « connaîtra qu'eux seuls sont remplis de sens, ensuite on « les trouvera tous divins, renfermant en eux les plus

« nobles images de la vertu, et embrassant à peu près tout « ce que doit avoir devant les yeux quiconque veut devenir « un homme accompli (1). »

Voilà, dans une éclatante lumière, les deux physionomies de Socrate, d'ont l'une semblait démentir l'autre; dont l'une surprenait, égayait, scandalisait même parfois ses auditeurs et ses amis, tandis que l'autre les ravissait et leur causait les plus fécondes émotions. Tous les historiens de Socrate ont, après Platon, remarqué ce contraste; aucun n'en a compris l'importance autant que MM. É. Zeller et A. Ed. Chaignet.

Celui-ci, en écrivant son excellent volume intitulé *Vie de Socrate,* n'a rien omis d'essentiel. Il s'est appliqué à faire revivre l'homme indépendant et incorruptible, le sage, le causeur ironique, l'interrogateur infatigable, le directeur des intelligences, absolument distinct d'un sophiste, le soldat intrépide, le défenseur des lois, le réformateur de la morale, le martyr enfin, mourant plutôt que d'être infidèle à sa mission. A l'aide d'une érudition abondante et sûre, M. A. Ed. Chaignet a donné un portrait animé de Socrate, sans dissimuler aucune des oppositions de ce naturel plein de contrastes. Son livre qui a obtenu les suffrages de l'Academie des sciences morales et politiques, est judicieusement composé; les documents y sont fondus avec l'exposition elle-même; il mérite de rester comme un ouvrage solide, complet à beaucoup d'égards et d'une lecture agréable. M. Éd. Zeller cependant a renouvelé davantage encore peut-être, en quelques points du moins, ce grand et beau sujet. On remarquera surtout les paragraphes où il examine le caractère de Socrate et l'esprit grec; les traits de ce caractère étrangers à l'esprit grec; l'eudémonisme socratique et Socrate en tant qu'individu. Il vaudrait mieux que l'au-

(1) Platon, le *Banquet,* traduction V. Cousin, t. VI, p. 326, 327, 340, 341.

teur n'eût pas placé à distance les unes des autres des pages qui devaient se suivre immédiatement, telles que celles qui traitent du caractère de Socrate et celles où est considéré Socrate en tant qu'individu. Pourquoi, en effet, séparer l'individu de son caractère ? Il serait préférable aussi que la substance importante des notes fut plus souvent incorporée au texte même. Mais lorsqu'on a, par un travail de recomposition, rapproché ces éléments trop épars, on obtient un ensemble de vif intérêt.

M. Éd. Zeller résume et tâche d'expliquer ces contradictions si frappantes dans le portrait de Socrate tracé par Alcibiade au *Banquet* de Platon. Pour lui, la disparate entre l'intérieur et l'extérieur de Socrate s'oppose à la compénétration plastique du fond et de la forme qui est l'essence même de l'idéal classique. Il trouve chez Socrate, d'un côté, une indifférence à l'égard des choses extérieures qu'il juge originairement étrangère au génie grec ; de l'autre, une profondeur de réflexion sur lui-même jusqu'alors inconnue. Sous le premier aspect, il aperçoit dans Socrate un air prosaïque, pédant même, et, pour ainsi dire, quelque chose de *philistin* (1) qui est le contraire choquant de la saine beauté, de la forme esthétique de la vie grecque. Au second point de vue, la vie extérieure de Socrate se présente à notre auteur comme la manifestation d'une vie plus haute, dont la source est au plus profond de son être, et dans laquelle il voit lui-même quelque chose de divin. M. Éd. Zeller remarque encore très justement que, si Socrate ramène presque toujours le beau, la vertu à la notion

(1) Les étudiants allemands qualifient de *philistins* les gens que nos artistes et nos étudiants nomment ironiquement *des épiciers*. Voici le texte original : (édition allemande), t. II, p. 66 : « Nach jener Seite hat seine Erscheinung einen prosaischen, ja pedantischen, und wenn der Ausdruck erlaubt ist, philisterhaften Zug, der gegen die gesättigte Schönheit und die kunsterlisch gebildete Form des griechischen Lebens auffallend absticht..... »

de l'utile, il énonce beaucoup d'autres formules qui nous élèvent fort au-dessus de cette interprétation superficielle des obligations morales. De toutes parts, la contradiction est flagrante. Or rien ne nous autorise, dit M. Éd. Zeller, à croire que Socrate n'ait pas pu s'y trouver enfermé. Comment expliquer qu'il n'en soit pas sorti ? Par l'insuffisance de sa théorie morale et psychologique qui, selon l'historien allemand, a empêché Socrate d'aboutir à une exposition systématique où il aurait concilié les oppositions de son caractère et de son esprit.

Que Socrate n'ait pas résolu théoriquement la contradiction de sa double nature de silène et de sage, de réfutateur ironique et de moraliste éloquent, d'individu parfois burlesque et de personnage imposant et inspiré jusqu'à exciter l'enthousiasme, nous en convenons. D'accord là-dessus avec M. Éd. Zeller, nous ne croyons pas cependant que Socrate soit resté enfermé dans le cercle des oppositions de sa nature. Non, il en est sorti, et victorieusement, mieux encore que par ses discours : il y a échappé en les dominant. Ces discordances de son être, il les a conciliées par sa vie même.

M. Éd. Zeller reconnaît que certaines pensées de Platon que Socrate n'a pas exprimées, que l'on n'a pas le droit de lui attribuer, ont pu être par lui suggérées. S'il n'en fut pas l'auteur, il les inspira à son grand disciple. Il est permis de conjecturer qu'il en fit éclore de pareilles dans des esprits moindres que celui-là : vivant par sa maïeutique ; mort, par une influence posthume dont la force fécondante persista longtemps. Or, parmi les plus belles pensées de Platon, il faut citer celles qu'il a développées dans le *Timée*, sur la nécessité de l'harmonie entre l'âme et le corps. En voici quelques-unes :

« Ce qui est bon est beau, et rien n'est beau sans har-
« monie ; il faut donc admettre que tout animal qui est beau
« et bon est plein d'harmonie. Nous ne tenons compte que

« des moindres harmonies, nous ne sentons que celles-là et « et nous laissons de côté les plus grandes et les plus im- « portantes. Par exemple, pour la santé et les maladies, « pour la vertu et les vices, rien n'importe plus que l'har- « monie entre le corps et l'âme. Cependant nous n'y faisons « pas attention ; nous ne réfléchissons pas que, quand un « corps faible et chétif traîne une âme grande et puissante, « ou lorsque le contraire arrive, l'animal tout entier est « dépourvu de beauté, car il lui manque l'harmonie la plus « importante : tandis que l'état contraire donne le spec- « tacle le plus beau et le plus agréable qu'on puisse voir... « Il n'y a qu'un moyen de salut : ne pas exercer l'âme sans « le corps ni le corps sans l'âme, afin que se défendant l'un « contre l'autre ils maintiennent l'équilibre et conservent « la santé... Il faut prendre un soin égal de toutes les par- « ties de soi-même si l'on veut imiter l'harmonie de l'uni- « vers (1). »

Qu'on lise et relise ces préceptes d'hygiène physique et morale, auxquels la science actuelle n'a rien à corriger ; on ne pourra s'empêcher de soupçonner qu'en les écrivant Platon avait présents à l'esprit la conduite et la vie de Socrate. Ce soupçon devient presque une certitude lorsqu'on remarque que, dans ces lignes du *Timée*, il n'est nullement question, même par allusion, de la beauté plastique du visage, de cette régularité des traits de la figure que Socrate n'avait pas ; mais qu'il n'y est parlé que de la beauté qui résulte du parfait équilibre entre les forces de l'âme et celle du corps, qui est, selon Platon, l'harmonie la plus importante, et dont Socrate offrit à ses disciples et à ses contemporains l'admirable spectacle. Il est à croire que le rayonnement de la beauté intérieure qui transfigurait la face du silène, n'était pas continuel ; il n'éclairait cette tête aux linéaments vulgaires que dans les moments de

(1) Trad. V. Cousin, t. XII, p. 34.

haute et pleine vie morale. Mais alors, quelle métamorphose et quel prestige ! L'idéal de beauté classique, de régularité sculpturale, propre à l'art grec, était-il par là démenti ? N'était-il pas plutôt agrandi, complété, puisque l'âme acquérait tout à coup le pouvoir de vaincre la laideur physique, et de tranformer ce masque de satyre au point de lui donner quelque chose de la grâce et de la majesté d'un dieu ? C'est ainsi que, dans cet homme extraordinaire, les apparentes dissonnances étaient soumises à l'harmonie, et que les énergies antagonistes étaient pacifiées.

Pourtant, puisque cette merveilleuse fusion ne s'accomplissait qu'à des heures rares, demeurées mémorables, il se pourrait qu'au cours de la vie quotidienne, notre sage eût glissé sur la pente où il aimait à se placer et qu'il eût donné quelque dangereux exemple d'oubli de la modération. Dans ces habitudes, nous dit-on (1), l'élément prosaïque domine. Nous le reconnaissons. Est-ce une raison de croire qu'il soit tombé souvent au delà de cette simplicité vers laquelle il penchait ? Aurait-il souvent franchi la barrière après laquelle il n'y a plus que bassesse, grossièreté, inconvenance, impudeur même ? Les historiens que nous étudions ne le pensent pas ; nous ne le pensons pas non plus. Les faits, bien étudiés, vont nous prouver effectivement, d'une part, que la route suivie par Socrate conduisait à la vie cynique ; et, d'autre part, que si Antisthène, Diogène et les autres avaient possédé au même degré que Socrate le sentiment de la mesure et la maîtrise de soi-même, le cynisme n'aurait jamais existé.

Les discours de Socrate sont parfois l'expression, sa conduite est chaque jour l'application anticipée des principes les plus élevés et les plus beaux proclamés par ses successeurs. Un des motifs principaux qu'il donne du devoir de la tempérance, c'est que cette vertu nous rend capables de ré-

(1) M. Ed. A. Chaignet, *Vie de Socrate*, p. 80.

duire le nombre et l'exigence de nos besoins, d'assurer ainsi notre indépendance, et par là de ressembler à Dieu, qui n'a besoin de rien ; ce qui est en même temps approcher de la perfection. Platon, lui, reprenant cette idée et la revêtant de la forme qu'elle mérite, dira : « Il faut ressembler à Dieu selon tout notre pouvoir. » Aristote fera de la vertu un milieu entre deux extrêmes ; Socrate, avant Aristote, s'étudie à éviter l'excès, même dans le sens du bien. Antisthène recommandera de vivre conformément à la raison ; Socrate place à côté de la tempérance, presque au même rang, la prudence ou la sagesse qui éclaire la tempérance et qui n'est autre chose que la raison elle-même. Diogène modifie la maxime essentielle d'Antisthène : d'après lui l'homme, s'il veut être indépendant et heureux, doit vivre selon la nature ; Socrate a incontestablement vécu selon la nature, bien plus et bien mieux que Diogène : il a suivi non pas la nature seulement animale, mais la nature humaine et douée de raison, celle d'un être qui, selon le mot d'Aristote, est un animal sociable, fait à la fois pour la famille, pour la patrie, pour l'humanité. Socrate a compris, sans en dresser une psychologie, la richesse, la complexité, l'unité de la constitution morale de l'homme ; il en a réglé, pondéré toutes les forces sans en méconnaître, sans en sacrifier aucune. Il a aimé sa patrie plus que personne avant ou après lui ; il a eu une famille, des enfants, des amis ; il n'a dédaigné aucun de nos penchants, aucune de nos passions légitimes, pas même notre inclination pour le plaisir, à condition que le plaisir soit pur et honnête. Il fut l'homme le plus complet qui ait jamais existé. Partons de là : son apparent cynisme et son incomparable équilibre moral s'expliqueront aisément et s'accorderont jusque dans les détails de son existence ordinaire.

Socrate était pauvre, il a voulu rester pauvre ; jamais il n'a affecté l'indigence, encore moins la misère. S'il n'a pas essayé d'accroître sa petite fortune qui, d'après son aveu,

s'élevait à cinq mines, environ 2,500 francs, il l'a conservée jusqu'à la fin de sa vie. On peut admettre, avec M. Éd. Zeller, qu'il a peut-être quelquefois accepté les présents de ses amis ; on affirme qu'il les a souvent refusés, et aussi ceux du roi Archélaüs. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'a jamais tendu la main et qu'il n'a jamais conseillé la mendicité. Rien de plus conforme à ses principes. Que l'on y réfléchisse : Socrate visait à la complète indépendance ; or, si la simplicité de l'existence y conduit, la mendicité en éloigne ; celui qui demande son pain dépend de tout le monde. Nous verrons tout à l'heure si les cyniques l'ont compris.

Socrate n'est pas une espèce de vagabond sans feu ni lieu. Il a un foyer, une demeure ; bien plus, sa maison lui appartient. Certes, cette maison est petite : ὁρᾷς τὸ θύριον τοῦτο καὶ τωκίδιον, dit Aristophane (1) dans les *Nuées*. C'est une maisonnette. La Fontaine la dépeint encore trop grande dans ces vers :

> L'un trouvait les dedans, pour ne lui point mentir,
> Indignes d'un tel personnage ;
> L'autre blâmait la face, et tous étaient d'avis
> Que les appartements en étaient trop petits.

Des appartements dans un οἰκίδιον ! Le fabuliste fait bien de se reprendre en ajoutant :

> Quelle maison pour lui ! L'on y tournait à peine.

Lorsque nous étions en Grèce, nous avons souvent étudié, avec notre savant compagnon Émile Burnouf, sur les rochers qui entourent le Pnyx, à l'ouest de l'Acropole d'Athènes, les traces creusées, très visibles, de ces anciens étroits logis qu'Aristophane nomme justement des maisonnettes. Les plus spacieuses étaient grandes à peu près comme deux fois la cabane d'un garde-barrière aux pas-

(1) Vers 93.

sages à niveau de nos chemins de fer. Tel était vraisemblablement le domicile de Socrate. On m'objectera que, le jour, il n'y restait guère, et que, la nuit, il découchait souvent. Cela est vrai : rien que dans le *Banquet* de Platon, Socrate couche deux fois chez Alcibiade et une fois chez Agathon. Mais c'étaient là des cas extraordinaires; d'habitude Socrate rentrait le soir à sa maison, quoique certain d'y retrouver les colères de l'acariâtre Xanthippe. Enfin nous n'apprenons pas qu'il ait dormi dans la rue ou sous les portiques des temples.

Son costume, mieux connu dans le détail que son habitation, n'était ni d'un ascète, ni d'un fanfaron d'indigence étalant fièrement des haillons, mais d'un homme qui entend être toujours prêt à agir sans s'inquiéter de la température, de l'inclémence des saisons, de l'aspérité des chemins. « Quant aux vêtements, dit-il au sophiste Antiphon, tu sais que ceux qui en changent n'en changent qu'à cause du froid et de la chaleur; que si l'on porte des chaussures, c'est pour que les pieds ne soient pas arrêtés dans leur marche par ce qui peut les blesser. T'es-tu jamais aperçu que le froid m'ait fait rester davantage à la maison ? Que pendant la chaleur, je me sois battu pour avoir de l'ombre ? Qu'un mal de pieds m'ait empêché d'aller où je voulais..... Et tu ne crois pas que moi, qui ai exercé mon corps à braver toutes les influences, je les supporte plus aisément que toi qui ne t'y es point exercé (1) ? » S'étant proposé ce but et s'étant fait cette règle, Socrate simplifie son costume autant qu'il le peut sans violer les convenances. Les Athéniens aisés portaient deux tuniques et un manteau. La tunique de dessous, ἐπενδύτης, ὑπένδυμα, était une chemise sans manches ; la tunique de dessus, ἐπενδύτης, ἐπένδυμα, χιτών, ressemblait assez à notre blouse. Le manteau, différent selon la saison, était jeté sur la seconde tunique et se nommait ἱμάτιον. C'est ainsi

(1) Xénophon, *Mémorables*, I. VI. Traduction Talbot, p. 27.

que dans le *Banquet* de Platon, Alcibiade appelle le sien, en l'opposant au mauvais petit manteau de Socrate qu'il désigne par l'expression dédaigneuse de τρίβων, ou manteau court et râpé, manteau de philosophe. Socrate n'en avait pas d'autre, quelle que fût la saison ; et, au lieu des deux tuniques, il n'en portait qu'une, celle de dessous, ὑπενδύτης, la chemise. Il était donc ἀχίτων, sans tunique extérieure ; mais il n'était pas comme nous dirions, sans chemise. C'était la convenance et la décence ; c'était en même temps la grande simplicité, mais non la nudité mal dissimulée par un pauvre manteau.

Socrate allait-il nu-pieds et commettait-il ainsi une choquante infraction aux usages d'Athènes ? Dans une page curieuse de son livre, M. A. Éd. Chaignet hésite d'abord et semble incliner à croire que notre sage marchait non pas sans chaussure, mais sans souliers couverts, et qu'il portait des sandales composées seulement de semelles attachées par dessus le pied. Cependant Aristophane, Xénophon et Platon emploient le même mot ἀνυπόδητος, qui a la même signification que déchaux ou déchaussé, par conséquent pieds nus. Ce terme privatif ἀνυπόδητος excluait-il les sandales aussi bien que les souliers des élégants et des riches ? C'est ce qui paraît résulter de l'article du *Thesaurus* au mot ὑπόδημα. Il y est dit que le sens primitif de ce susbtantif grec était celui de sandale, et que plus tard seulement on l'étendit aux souliers creux et couverts. D'où il résulte que ἀνυπόδητος voulait dire d'abord et surtout : qui n'a pas même de sandales. Les textes de Platon confirment cette interprétation. Dans le *Banquet* (1), Alcibiade raconte qu'à Potidée, Socrate marchait pieds nus sur la glace. Le trait vaudrait-il tant la peine d'être cité si Socrate avait eu des sandales, et, dans ce cas, les soldats l'auraient-il regardé de mauvais œil croyant qu'il voulait les braver ? D'ailleurs, comme le fait

(1) Traduction V. Cousin, p. 337.

observer M. A. Ed. Chaignet en se ravisant : « Quand on serait obligé d'entendre l'ἀνυποδησία de l'absence totale de chaussures, l'exemple de Phèdre (qui était sorti de chez lui sans se chausser, dans le dialogue qui porte ce nom) prouve que ce n'était pas une exception bizarre ou une affectation d'austérité ou de mépris des convenances : c'était la mode non seulement des citoyens qui vivaient modestement, comme Phocion et Lycurgue, mais encore de jeunes gens délicats et même maladifs comme Phèdre (1). » Donc, de ce côté encore, dans la tenue de Socrate, absence de luxe, mais ni inconvenance ni excès.

Mais où il se montrait peut-être le plus maître de lui-même, c'était à l'égard du boire et du manger. Au chapitre des *Mémorables* de Xénophon déjà cité par nous, le sophiste Antiphon veut prouver à Socrate qu'il a retiré de la philosophie tout autre chose que le bonheur : « A la manière dont tu vis, dit-il, un esclave ne resterait pas chez son maître ; les mets les plus grossiers, la plus mauvaise boisson te suffisent. » — « Eh quoi, répond Socrate, ne sais-tu pas que celui qui mange avec plaisir n'a pas besoin d'assaisonnement ; que celui qui boit avec plaisir se passe aisément de la boisson qu'il n'a pas ? » Cependant, en homme de bon sens et d'esprit, ennemi de l'exagération et de la grimace, il sait à l'occasion jouir de la bonne chère et goûter un vin généreux, et cela sans courir aucun risque fâcheux. D'où ces paroles élogieuses d'Alcibiade : « S'il nous arrivait d'avoir nos provisions interceptées, et d'être forcés de souffrir de la faim comme c'est assez l'ordinaire en campagne, les autres n'étaient rien auprès de lui pour supporter cette privation. Nous trouvions-nous dans l'abondance, il était également unique par son talent pour en user : lui qui d'ordinaire n'aime pas à boire, s'il y était forcé, il laissait en arrière tous les autres buveurs ; et ce

(1) *Vie de Socrate*, p. 66-67, en note.

qu'il y a de plus surprenant, nul homme au monde n'a jamais vu Socrate ivre ; et c'est ce dont il m'est avis que vous pourriez bien avoir la preuve tout à l'heure (1). » Le passage du *Banquet* de Xénophon n'est pas moins intéressant : « Buvons donc, amis, dit Socrate, c'est aussi mon sentiment. Le vin, en arrosant nos esprits, endort les chagrins, comme la mandragore assoupit les hommes : quant à la joie, il l'éveille, comme l'huile la flamme... Si nous buvons trop d'un coup, bientôt notre corps et notre âme chancellent et nous perdons haleine, loin de pouvoir parler ; mais si nos esclaves nous versent souvent dans de petites coupes, pour employer les paroles de Gorgias, le vin ne nous cause pas la violence de l'ivresse, et nous glissons par la persuasion aux douceurs de l'enjouement (2). » Je ne connais aucun autre endroit de ses écrits où Xénophon nous ait présenté une image aussi vivante de Socrate dans ses moments d'aimable et charmant atticisme ; aucune autre page où il ait été mieux d'accord avec Platon, en nous montrant le prodigieux équilibre, exempt d'effort et de raideur, de cette incomparable constitution aussi souple et gracieuse que robuste et puissante. C'est bien, en effet, le même Socrate avec sa douce condescendance et sa sociabilité tolérante et spirituelle, que Platon nous fait voir, au début du *Banquet*, se rendant, cette fois en toilette, au souper d'Agathon. Apollodore répète à son ami ce que lui avait conté Aristodème : « Il me dit donc qu'il avait rencontré Socrate qui sortait du bain, et qu'il avait mis des souliers, ce qui ne lui était pas ordinaire et qu'il lui avait demandé où il allait si beau. Je vais souper chez Agathon, me répondit-il... Voilà pourquoi tu me vois si paré. Je me suis fait beau pour aller chez un beau personnage (3). »

(1) Traduction V. Cousin, p. 336.

(2) Traduction Talbot, p. 213.

(3) Traduction V. Cousin, p. 260. « Socrates eut un visage constant,

Les traits que nous venons de rapporter disent clairement quel était le genre de vie extérieur de Socrate. Quoiqu'ils soient connus pour la plupart, nous avons jugé utile de les rappeler, en les groupant dans un ordre un peu différent de celui qu'ont suivi M. Éd. Zeller et M. Ed. A. Chaignet. Nous voudrions par notre exposition et par la comparaison qui va la suivre, mettre en nouvelle lumière les ressemblances et les différences que l'on a jusqu'ici aperçues, mais non suffisamment marquées, entre les habitudes de Socrate et celles des cyniques. Et afin de rendre sensible la marche progressive de cette secte dans le sens des exagérations, au lieu de la prendre en bloc, nous distinguerons Antisthène de Diogène, et Diogène de Cratès, par rapport à l'existence quotidienne et à la pratique, comme nous avons essayé de les distinguer quant à la science et à la doctrine.

On nous demandera d'après quels documents il est possible et permis de se former une idée assez exacte de la vie extérieure des principaux cyniques. Les plus graves historiens de la philosophie acceptent, au moins comme très probables, les renseignements que l'antiquité nous a légués à ce sujet, et surtout la plupart des détails recueillis de divers côtés par Diogène Laërte. Plusieurs motifs, en effet, portent à tenir pour véridiques bon nombre de ces informations. En premier lieu, si les auteurs dont Diogène Laërte répète les dires, avaient systématiquement grossi tous les faits, ils n'auraient pas laissé voir, entre les chefs du cynisme, tant de différences, nous dirions presque tant de nuances. Ces différences résultaient naturellement de l'entraînement de la secte dans la direction et jusqu'au bout de son principe. Il était naturel que les derniers excès ne se produisissent qu'au fur et à mesure que l'on s'éloi-

mais serein et riant, non fascheusement constant comme le vieil Crassus qu'on ne veit jamais rire. La vertu est qualité plaisante et gaie. » Montaigne, *Essais*, livre III, ch. v.

gnait du type de tempérance réalisé par Socrate. Un disciple déclaré de celui-ci n'eût pas osé, du vivant même du maître, sans transition, sans gradation, vivre comme Diogène. Ainsi les textes qui nous représentent Diogène plus hardi, plus excessif qu'Antisthène sont vraisemblables à un haut degré, puisqu'ils sont conformes à la nature même des choses. En second lieu, nous ne croyons pas que les biographes aient, de parti pris, chargé, calomnié les cyniques par aversion et par dégoût. On sait, au contraire, que non seulement ils leur ont été indulgents, mais qu'en plusieurs occasions les cyniques furent applaudis, admirés et même glorifiés. Enfin n'oublions pas que, sans mépriser les convenances et sans méconnaître les lois de la pudeur, les Grecs étaient infiniment moins choqués que nous de certaines indécences dans les paroles et dans les actes, en sorte qu'ils les racontaient tout simplement, ne songeant ni à les grossir pour les rendre intéressantes, ni à les atténuer par respect pour le lecteur. Donc, à part quelques anecdotes en désaccord avec le caractère des personnages, le tableau qui nous reste de la vie des premiers cyniques doit être assez fidèle.

Toutefois, à les prendre tels qu'ils y sont dépeints, si l'on veut les juger avec équité, il faut ne pas perdre de vue que ces hommes n'étaient nullement des libertins, des débauchés. Dans leurs plus étonnants excès, ils visaient à la vertu, croyaient bien faire et prétendaient donner les meilleurs exemples. « Les cyniques, dit justement M. Ed. Zeller, se donnent pour mission, d'un côté de présenter eux-mêmes le modèle de la sévérité des mœurs, de la modération dans les désirs, de l'indépendance qui caractérise le sage ; de l'autre d'exercer sur les hommes une influence capable de les améliorer et de les fortifier. »

Pour y réussir, ils imitent Socrate, plus encore qu'Hercule leur idéal divin. Cependant, tout de suite, le fondateur de l'école, Antisthène force déjà le principe socratique de

la réduction de nos besoins au strict nécessaire. On ne sait pas au juste s'il a mendié ; il dit, dans le *Banquet* de Xénophon (1) : « Si l'on m'enlevait ce que je possède à présent, je ne vois pas d'occupation, si misérable qu'on la suppose, qui ne pût me procurer une nourriture suffisante. » Il était donc tout prêt à travailler pour vivre, et il a dû travailler. Il possédait aussi quelque chose, puisque, dans le même passage de ce dialogue, il parle de sa maison. Ce n'est pourtant plus là même la maisonnette de Socrate : c'est un logis vide et nu qu'il décrit en ces termes : « Quand je suis au logis, les murailles me semblent des tuniques chaudes ; les planchers des manteaux épais ; et j'ai une si bonne couverture que je dors, de façon que m'éveiller est toute une affaire. » Du moins ce misérable domicile vaut-il mieux que celui de Diogène. Toutefois Antisthène, s'il n'a pas pas tendu la main, a vécu comme les mendiants. Il se vantait non de coucher sur la terre et dehors, mais de se contenter du lit le plus simple. Il passe pour avoir adopté le premier la tenue de ceux qui demandaient l'aumône, le bâton, la besace et le manteau ; et quel manteau ! Celui de Socrate était vieux et râpé, toujours le même été comme hiver ; mais celui d'Antisthène était déchiré, troué à scandaliser Socrate lui-même, qui disait à ce singulier disciple : « Je vois ton orgueil à travers les trous de ton manteau. » A cette différence s'en ajoutait une autre : Socrate, avons-nous dit, ne portait qu'une tunique au lieu de deux ; Antisthène n'en a plus aucune ; selon notre langage actuel, il est sans chemise. Aussi est-il obligé, pour se préserver du froid, et pour garder quelque décence, de mettre son manteau en double, ce qui demeura la coutume de ses successeurs. A l'égard de la nourriture, il semble se tenir assez près de l'exemple du maître : « Si j'ai résolu de me régaler, dit-il, je n'achète point au marché des morceaux rares ;

(1) Trad. Talbot, p. 222.

ils coûtent cher ; je consulte mon appétit..... D'ailleurs, il est beaucoup plus juste de considérer plutôt la simplicité que la somptuosité des mets (1). » S'il s'agit de la satisfaction de certains autres besoins dont les Grecs parlaient librement et sur lesquels nous préférons nous taire, Antisthène annonce, sans cependant l'égaler, l'impudeur de Diogène. Antisthène avoue crûment qu'à l'occasion, « qui se présente lui suffit. » Diogène osera faire un aveu pire encore et tel que la traduction en sera impossible.

Le propre de l'exagération est d'épuiser promptement son effet sur les hommes et de provoquer des exagérations plus grandes. Antisthène avait exagéré la tempérance de Socrate ; Diogène n'est satisfait ni de la modération de Socrate, ni de l'austérité d'Antisthène. L'un et l'autre lui paraissent s'être trop épargnés. En conséquence, il se fera une règle de l'excès, et se montrera, pour ainsi dire, tempérant avec une folle intempérance. Pauvre d'abord par la perte de ses biens et par l'exil, il reste, il veut rester pauvre. En divers endroits, Diogène Laërte nous le montre demandant l'aumône. On peut douter qu'Antisthène ait été volontairement mendiant ; on est sûr que Diogène a fait profession de l'être. A la vérité, simplifier encore le vêtement du fondateur de la secte était impossible ; il n'y fit donc aucun changement et garda le manteau double, sans tunique, et avec la besace et le bâton. Il acceptait pourtant un manteau quand on le lui offrait, et peut-être demandait-il qu'on lui en donnât lorsque le sien était trop usé. Ce serait une première différence avec Antisthène. Il se distingue davantage de son maître par la façon de se loger. Tout le monde sait qu'il a habité un tonneau : c'est assis à l'entrée de ce fameux tonneau que l'a sculpté Pierre Puget, dans le bas relief en marbre qui est au Louvre. Mais ce singulier logement a donné lieu à des explications inexactes

(1) Trad. Talbot, p. 222, 223.

et à des anecdotes controuvées (1). D'abord, il n'est nullement prouvé que Diogène n'ait jamais eu d'autre demeure. Ensuite, il est faux qu'il soit l'inventeur de ce genre d'habitation. Il avait commandé qu'on lui construisit une cabane, raconte Diogène Laërte, — et comme on la lui faisait trop attendre, il s'empara d'un tonneau qui était près du temple de la Mère des Dieux et s'y établit. En cela, du reste, il n'avait à imaginer rien de nouveau. Aristophane, commenté par Suidas, d'autres auteurs encore, nous apprennent que les malheureux chassés par la guerre de leurs maisons, que les exilés, que les pauvres sans asile se réfugiaient dans des tonneaux qu'ils roulaient dans les lieux écartés et déserts. Celui qui n'avait plus d'autre abri était nommé Πιθοκοίτης, c'est-à-dire qui couche dans un tonneau ; et les endroits retirés où les misérables poussaient ces cabanes roulantes étaient appelés Πιθάκναι, comme les tonneaux eux-mêmes. Ils y demeuraient faute de maisons, τῇ σπάνει τῶν οἰκημάτων. Cette explication met à néant une foule de contes. De plus, elle fait comprendre que Diogène avait adopté le tonneau comme domicile, moins, cette fois, pour braver l'opinion et l'usage que pour ressembler par un trait de plus aux mendiants, dont il embrassait la condition, et aux exilés, parce qu'il était exilé lui-même. Toujours est-il qu'Antisthène n'avait pas cru devoir imiter à ce point le genre de vie des misérables. Pourtant, ce ne fut pas là le progrès le plus choquant du cynisme.

Ce progrès, dont Diogène trouva la formule et appliqua le principe, consistait à oser tout faire en public, dans la rue, sur les places. Il raisonnait ainsi : « S'il n'y a aucune inconvenance à manger, il n'y en a pas non plus de manger en public ; manger est chose naturelle, il n'est donc pas incon-

(1) Bayle, dans son *Dictionnaire philosophique*, à l'article *Diogène*, a rassemblé, en notes, et critiqué parfois finement bon nombre de ces historiettes.

venant de faire sur la place publique cette chose naturelle ». Poursuivant ce raisonnement, il en arriva à accomplir ainsi toutes les actions qui sont dans la nature, même celles qui réclament impérieusement des voiles et le secret. Au principe qu'il faut vivre conformément à la raison, il avait substitué le principe qu'il faut vivre selon la nature; et voilà les beaux résultats qu'avait produit cette substitution.

Comment cet homme d'esprit, charmant quand il lui plaisait de l'être, austère jusqu'à la cruauté envers lui-même, ennemi juré de la mollesse et de la débauche qu'il poursuivait de ses sarcasmes, descendait-il au dernier degré de l'impudence et de l'abjection? Devons-nous l'en croire, lorsqu'il ose avouer, au rapport de Diogène Laërte, qu'il a pour règle de faire le contraire de ce qui est en usage? Ce ne serait qu'une absurde bravade. Ne vaut-il pas mieux admettre, comme il l'avoue également, qu'il forçait la note uniquement afin d'amener les autres au ton convenable? Cette explication serait plus dans le sens de son génie. Elle rendrait mieux compte aussi des sentiments d'admiration, d'indulgence, de sympathie même que les Athéniens manifestaient à son égard. Peut-être les historiens de la philosophie ont-ils regardé trop exclusivement, dans Diogène, le moraliste disciple de Socrate et continuateur d'Antisthène. Plus je l'étudie, plus je trouve qu'il y avait en lui, en même temps qu'un prédicateur de vertu, un comique et un satirique. Du comique il avait la verve, le sentiment du ridicule, un talent prodigieux pour mettre en saillie et en action la sottise, la fatuité, l'hypocrisie, l'avarice. Du satirique il a eu, autant qu'aucun autre, le trait prompt et aigu qui transperce, le fouet qui déchire (1). Voilà, nous semble-t-il, ce que les Athéniens ont applaudi chez lui, ce qu'ils ont admiré dans cet étrange bouffon, bien plus que ses

(1) Il faut lire dans l'habile traduction de M. Ch. Zévort, les mots, les boutades, les répliques du cynique, conservés par Diogène Laërte.

accès d'ascétisme, pendant lesquels il mangeait de la chair crue, embrassait le marbre glacé des statues, marchait nu-pieds dans la neige et se roulait au milieu des sables brûlants. A la façon d'un Aristophane, il les amusait, il les divertissait, et peu lui importait que ce fût à leurs propres dépens, si c'était aussi aux dépens des autres, et, pourvu que, auteur improvisant et acteur toujours prêt, il leur jouât, à lui tout seul, son drame satirique auquel parfois il mêlait les spectateurs de la rue avec un à-propos incomparable. Ne serait-ce point surtout à cause de ces mérites qu'ils lui ont tout passé, tout pardonné, qu'on lui a construit un tombeau, érigé des statues?

Par malheur, il est difficile d'être à la fois un philosophe, un sage, un tempérant et un satirique. Socrate avait été à la fois tout cela; et il était invariablement resté maître de lui-même. Diogène perdit l'équilibre plus vite encore qu'Antisthène. Il s'enivra de son rôle et de son succès; cette ivresse tourna en démence, et Platon le jugea bien lorsqu'il dit, si le mot est de lui : « Diogène est un Socrate en délire. »

Or le délire est contagieux; il l'est plus que jamais quand il apparaît sous l'aspect de la force morale et de la vertu portées jusqu'à l'exaltation. Celui de Diogène a ce double prestige. C'est pourquoi ceux qu'il inspire sont tour à tour d'énergiques âmes capables de sacrifice, et des esprits égarés croyant que tout leur est permis. Si leurs indécences ne surpassent pas celles du maître, ils font cependant ce progrès d'en imaginer de nouvelles. Certes Cratès a un beau moment le jour où, lui qui était d'un rang distingué, il vend tous ses biens et en donne le prix à ses concitoyens, ne voulant être qu'un sage et convaincu que le sage n'a besoin de rien. Mais ce même Cratès n'est-il pas insensé cet autre jour où, sous prétexte d'épargner à son fils les mécomptes de la vie conjugale, les tentations de l'adultère et les pièges des courtisanes, il mène le jeune homme dans un lieu

public, lui montre une esclave prostituée et lui dit : « Tiens, voilà le mariage que je te destine. » Hipparchie, par amour pour la philosophie et pour la vertu, s'éprend de Cratès dont la laideur est repoussante et la pauvreté complète, et elle l'épouse. Il y a dans cette préférence résolument accordée à la sagesse, une énergie qui n'est pas sans noblesse. Mais voici maintenant la suite et la folie. Non seulement Hipparchie porte le vêtement viril des cyniques, non seulement elle fréquente les assemblées publiques interdites aux femmes, mais c'est dans la rue qu'elle se livre à son mari. Diogène Laërte l'affirme ; et, tout en hésitant à le croire, M. Éd. Zeller cite une longue liste d'auteurs qui ont admis la certitude du fait.

Dans la voie de ces sortes d'excès, le cynisme antique ne pouvait aller plus loin. Il ne lui restait désormais qu'à être ridicule et il le fut chez Métroclès et chez Médénème ; ou bien à se transformer, et c'est le stoïcisme qui opéra la transformation, en renonçant aux extravagances, en revenant à la science et en développant le bon germe que contenait le cynisme, savoir l'idée du perfectionnement moral par la force, par la tension de l'âme. M. Éd. Zeller a raison de dire que le cynisme eut, pour le monde grec, quelques avantages dont le plus utile fut une prédication ardente ou plutôt une vigoureuse protestation contre la débauche et la dissolution des mœurs publiques. M. Éd. Zeller est aussi dans le vrai en écrivant que les cyniques, populaires jusqu'à la grossièreté, sont les capucins de l'antiquité. Il ne fait qu'indiquer, en finissant, cette ressemblance dont l'étude développée serait d'un singulier intérêt. Nous ne saurions traiter ici ce piquant sujet. Faisons seulement remarquer que, si on l'abordait, il faudrait soigneusement, à côté des analogies, énumérer et mettre en relief les différences, qui sont profondes, surtout en ce qui touche l'idéal poursuivi et le genre de vertus pratiquées. On verrait par exemple, quant au modèle à imiter, d'un côté Hercule, de

l'autre le Sauveur. Et quant aux vertus prédominantes, on trouverait chez les cyniques la mendicité pour soi-même; au contraire, chez les plus fidèles disciples de saint François d'Assise (1), la pauvreté et la mendicité au profit, non de celui qui demande, mais pour le soulagement d'autrui, pour les indigents, les malades, les lépreux, les pèlerins, les prisonniers.

Ainsi donc les cyniques, dans leur genre de vie, sont, par certains côtés, des socratiques, comme ils sont, nous l'avons vu, des disciples de Socrate par certains points de leur doctrine. Mais tandis que Socrate, tempérant avec sagesse et sobriété, établissait sans cesse en lui-même l'accord des forces morales dont l'action harmonieuse produit l'empire sur soi; tandis que, dans sa tenue, dans son costume, dans ses habitudes extérieures, il conciliait la singularité avec la convenance et l'extrême simplicité avec le respect de la pudeur, les cyniques franchissaient toutes les limites où il s'était arrêté. C'est ce qui rend si curieuse et si instructive l'étude de cette école fameuse. M. Éd. Zeller a ravivé, approfondi, élargi cette étude. Son travail n'aurait-il pas été plus lumineux encore, et encore plus attrayant, s'il eût abouti à des conclusions plus précises et s'il eût plus nettement marqué les degrés de cette voie penchante où Diogène glisse plus bas qu'Antisthène, Cratès et Hipparchie plus bas que Diogène, Métroclès et Ménédème plus bas encore ? Nous le croyons et nous avons essayé de le prouver.

CH. LÉVÊQUE.

(1) Sur ce point, voir le travail à la fois très savant et plein de charme de M. Emile Gebhart, intitulé : *Une renaissance religieuse au moyen âge; l'Apostolat de saint François d'Assise. Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1886, p. 100 à 139.

DE LA

# FORMATION DU POUVOIR LÉGISLATIF

## DANS LA CONSTITUTION

## DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### I

Le régime parlementaire était à peine établi en Angleterre qu'un certain nombre de citoyens, opprimés par les luttes religieuses, abandonnaient la mère patrie pour aller préparer au delà des mers l'établissement de colonies nouvelles. En apportant dans le nouveau monde la haine de l'intolérance qui désolait la Grande-Bretagne, ils ne se séparaient cependant pas de la métropole. Unis avec elle par le sang, les traditions et les goûts, ils se plaçaient sous sa protection et prenaient bientôt, avec ses lois, le fond même de sa constitution politique.

Divisées au début en trois groupes de provinces distinctes : les unes, organisées en *états royaux*, qui avaient à leur tête un gouverneur et un conseil colonial nommés par le roi; les autres, en *pays de chartes*, qui s'administraient et se gouvernaient librement sous la tutelle de la métropole; les troisièmes, en *provinces feudataires*, gouvernées par leurs propriétaires selon les règles des principautés du moyen âge, les colonies d'Amérique prirent, vers le milieu du XVII^e siècle, une tendance commune qui les rapprocha sous l'apparente variété qu'elles présentaient encore. C'est en

vain qu'on cherche à imposer aux diverses fractions d'un même peuple des constitutions dissemblables ; la nature, plus forte que la main des hommes, rassemble ce qu'ils ont tenté de séparer. Unies par la communauté d'origine et de traditions et guidées par un même besoin d'indépendance, les colonies américaines, quoique parties de points de départ différents, se rencontrèrent bientôt sur le terrain commun de la constitution d'Angleterre.

Les provinces royales avaient demandé et obtenu d'abord une Chambre de députés élus par elles et siégeant à côté du conseil colonial nommé par le roi. Les pays de chartes, désolés par les querelles religieuses et les provinces feudataires, opprimées par une aristocratie surannée, les suivirent d'un pas plus lent et plus inégal dans cette voie. Mais, lorsque l'intolérance eût fait place à la liberté dans les premières et que la hiérarchie féodale se fut écroulée dans les secondes, elles atteignirent le même but, pour ainsi dire, sans efforts. Dès la deuxième moitié du XVIIIe siècle, l'unité de la constitution politique est à peu près faite dans les colonies. « La forme du gouvernement, dit Blakstone (1), dans la plupart des colonies, est empruntée à celle du gouvernement de l'Angleterre. Elles ont un gouverneur nommé par le roi (ou dans quelques colonies concédées en propriété par le propriétaire) qui est son représentant ou délégué. Leurs assemblées générales qui sont leur chambre des communes, avec leur conseil d'État, qui est leur chambre haute, avec le concours du roi ou du gouverneur son représentant, peuvent faire les loi qu'exigent leurs intérêts et les circonstances. »

Cependant, en pénétrant en Amérique, la Constitution anglaise avait pris un caractère essentiellement distinct de celui qu'elle présentait dans la Grande-Bretagne. En Angle-

(1) *Commentaires des lois anglaises*. Introduction, section IV, page 186.

terre, la société, sortie de la féodalité et de la conquête, s'était divisée en deux classes qui, montées l'une et l'autre au pouvoir, n'étaient pas encore confondues. Entre elles, il y avait inégalité de droits et de privilèges, et c'est sur cette inégalité même, intimement unie à la liberté, que reposait le gouvernement parlementaire avec le dualisme du pouvoir législatif. En Amérique, la constitution politique allait s'appuyer sur une autre base, car, plus heureux que les Anglais qui ne connaissaient que la liberté, les Américains entraient dans la vie politique guidés à la fois par les idées libérales et les principes égalitaires.

L'égalité avait été, en quelque sorte, le point de départ des colonies. Qu'ils fûssent venus dans le nouveau monde pour fuir les persécutions religieuses ou pour y chercher la richesse, les premiers colons avaient trouvé l'égalité dans une commune infortune. Plus tard, elle était sortie du cœur des Américains pour entrer dans les lois politiques. Chassée de la constitution sociale, l'inégalité, sous l'empire de circonstances diverses, s'était, il est vrai, refaite dans les fortunes. Les lois électorales étaient même appuyées sur le cens et, dans les provinces méridionales, la richesse constituait encore un réel élément de puissance. Mais la fortune, indépendamment de la naissance, est incapable de fonder une aristocratie durable. En n'apercevant que ce seul élément de distinction entre les Américains, on pouvait prédire qu'ils couraient vers l'égalité politique. Déjà la souveraineté du peuple, dont celle-ci n'est, pour ainsi dire, que l'instrument, naissait et se développait au sein des colonies américaines. Contrainte par les lois de la métropole, elle ne pouvait encore se répandre dans les hautes sphères de la politique ; mais, renfermée au sein de la commune, comme dans son berceau, elle y prenait tous les jours les forces nouvelles qui allaient bientôt lui permettre d'envahir l'État tout entier.

Toutefois, les Américains n'étaient pas moins attachés à

l'esprit de liberté. S'ils avaient rencontré l'égalité dans le nouveau monde, ils avaient déjà puisé l'idée de liberté en Angleterre. C'était leur passion dominante et c'est pour la sauver qu'ils avaient abandonné leurs titres, leurs biens, leurs parents et leurs amis. Tous leurs efforts devaient donc tendre à la fortifier. C'est elle qui, prenant sur le sol vierge de l'Amérique des forces nouvelles, avait effacé la division arbitraire des colonies, banni l'intolérance religieuse, et établi des chambres élues à côté du conseil des gouverneurs ; c'est elle qui protesta contre les injustes exactions de la métropole, qui fit déclarer la guerre, soutint les courages dans l'épreuve et conduisit les troupes américaines à la victoire.

On aperçoit les conséquences de la coexistence de ces deux principes dans la sphère politique et l'heureux amalgame qui allait en résulter au moment où les colonies allaient se constituer à l'état libre.

L'idée d'égalité établit au centre et au-dessus de toutes les institutions le dogme de la souveraineté populaire. Dans les démocraties, le peuple règne sur le monde politique comme le souverain absolu sur son empire ; il est le principe et la fin de toutes choses ; tout sort de lui et tout y revient. C'est là qu'est la différence fondamentale qui sépare la constitution américaine de la constitution britannique.

En Angleterre, où la souveraineté du peuple est inconnue, la séparation des pouvoirs repose non seulement sur la dissemblance de leurs attributions mais encore sur la diversité de leur origine. La chambre haute représente l'aristocratie, la chambre des communes le peuple ; la royauté se représente elle-même appuyée sur le principe d'hérédité. Les différents intérêts qui se partagent la nation possèdent ainsi, dans l'organisme gouvernemental, un rouage distinct et l'équilibre qui en résulte maintient la liberté de tous.

En Amérique, la division des pouvoirs ne réside plus que

dans la différence de leurs attributions. La puissance législative est chargée de faire la loi et la puissance exécutive est investie de la mission de l'exécuter ; mais tous les pouvoirs ont une même origine et c'est sous l'influence du même esprit que la loi est faite, qu'elle est exécutée et appliquée aux cas particuliers. Joignez à cela que cet esprit est celui de la masse du peuple, trop peu instruite pour être libérale, trop portée à céder à ses passions pour ne pas être oppressive. Remarquez, en outre, que dans toutes les démocraties, le peuple, toujours disposé à augmenter sa puissance, tend continuellement vers deux buts : le premier, qui le porte à concentrer toute l'autorité dans le corps législatif et à lui subordonner tous les autres pouvoirs ; le second, qui le conduit à asservir ce corps à ses volontés. Vous apercevrez alors que l'équilibre des pouvoirs est rompu et la liberté menacée sinon détruite.

Mais l'idée de liberté vient, en partie, réparer ces dangers. L'égalité nous menace de l'unité de puissance et par conséquent de la tyrannie; mais, la liberté étant ennemie de la concentration des pouvoirs, le premier besoin qu'éprouve le législateur, sous l'empire de cette idée, est de donner des bornes aux forces populaires. Sa tâche est singulièrement difficile et complexe. Il ne peut opposer au peuple une autre puissance ayant une origine distincte de lui sous peine de détruire la forme démocratique, de paralyser la souveraineté du peuple et de faire perdre toute influence et tout caractère de légitimité à la puissance même qu'il voudrait ainsi établir. Ne pouvant élever ses barrières en dehors du peuple, le législateur est donc contraint de les placer dans son sein ; il ne peut arrêter les excès de la souveraineté populaire qu'en en maintenant le principe, ce qu'il tente de faire en laissant les divers pouvoirs dépendre de la majorité par leur origine, mais en les constituant de manière à ce qu'ils puissent, tout en se contenant réciproquement, se mouvoir avec liberté dans leur sphère, lutter contre les

caprices du peuple et se dérober à ses exigences dangereuses.

La division des pouvoirs apparaît alors aux yeux du législateur comme la suprême sauvegarde de la liberté et il est conduit, comme de lui-même, à partager la puissance législative.

Dans quelque pays qu'elle soit établie, la division du pouvoir législatif procurera toujours un double avantage. Organisée pour introduire la discussion et le contrôle au sein de la législature, elle modère l'emportement et la précipitation, prévient les réformes imprudentes, assure à la loi une préparation plus réfléchie et devient ainsi plus propre à découvrir et à consacrer les règles de la justice. Constituée pour servir de barrière à la tyrannie, elle contient les ambitions désordonnées, empêche les mouvements soudains, prête, dans les fluctuations du gouvernement représentatif, son appui au pouvoir menacé, rétablit l'équilibre compromis et assure ainsi le maintien de la liberté.

Mais, c'est surtout dans les pays de démocratie qu'elle manifeste son influence, étant susceptible d'y constituer un centre de résistance à la puissance prédominante.

Toute puissance trop forte, par cela seul qu'elle émane des hommes, porte toujours avec elle un vice originel qui la pousse naturellement à tout absorber. Qu'elle apparaisse dans la monarchie ou qu'elle se produise sous la forme républicaine, elle apporte les mêmes menaces et engendre les mêmes maux. Les politiques superficiels ont critiqué tour à tour ces divers gouvernements : c'étaient moins les dépositaires du pouvoir que le pouvoir même qu'il fallait accuser. La Monarchie, comme la République, n'ont jamais par elles seules produit la tyrannie. L'une et l'autre ne se sont pas perdues par leur principe, mais malgré leur principe et par l'excès de leur principe même. On avait confié à leurs représentants un pouvoir trop lourd pour la main des hommes.

C'est ce qu'ont voulu éviter les Américains. Persuadés que les gouvernements ne périssent pas seulement par faiblesse, mais encore par excès de force, et trouvant la puissance prépondérante aux mains du législatif, ils ont songé à le diviser pour le modérer et, en quelque sorte, pour l'affaiblir. Ils n'ont pas créé deux chambres pour faire monter deux classes au pouvoir, comme en Angleterre, mais pour opposer un frein à l'esprit démocratique; non pour satisfaire surtout aux besoins d'une république fédérative, mais pour empêcher que, de maître, le peuple ne pût devenir tyran.

On répète communément en France que le gouvernement de l'Union, étant assis sur la base d'une fédération d'États, devait, en s'inspirant de sa nature particulière, diviser le pouvoir législatif en deux chambres pour représenter à la fois l'élément du nombre et celui de l'autonomie des États. Lorsqu'on consulte les travaux de la Convention américaine (1), on aperçoit, au contraire, que le rédacteur de la constitution fédérale agitait la question de la division du législatif au point de vue des principes, avant de la discuter au point de vue des besoins de la confédération, de sorte que, si l'existence d'un gouvernement fédéral devait être invoquée pour régler la composition et les attributions des deux assemblées, elle allait, pour ainsi dire, rester étrangère dans l'établissement du principe de leur division. « Ce qui fait la nécessité d'un Sénat, disaient les Fédéralistes (2), est indiqué par la disposition que toutes les assemblées seules et nombreuses ont à céder à l'impulsion des passions violentes qui s'y élèvent d'un moment à l'autre et à être entraînées, par des chefs de factions, dans des résolutions précipitées et imprudentes ».

Mais il ne suffit pas de fixer les principes; il faut encore

(1) Voyez *Madisson's papers*, t. II, p. 531 et suiv.

(2) Voyez *The Federalist*, t. II, p. 259.

les organiser de manière à leur donner une existence assurée. C'est en vain qu'on chercherait à limiter la puissance prépondérante si les bornes qu'on traçait autour d'elle étaient assez faibles pour être éludées. Il serait inutile d'organiser un Sénat si, sous prétexte de contenir la chambre des représentants, il était seulement chargé d'enregistrer ses délibérations ; si, chargé de modérer cette assemblée, il n'avait pas la force nécessaire pour en contenir les ardeurs. En vain, la législature se diviserait alors en deux branches ; sa division ne présenterait plus qu'une apparence trompeuse destinée à masquer, sous une forme libérale, l'omnipotence des majorités.

Déterminer la force de résistance de la haute assemblée sera toujours un des problèmes les plus difficiles dans les siècles démocratiques, car le législateur y sera sans cesse placé entre le danger d'abandonner le peuple à son impulsion irréfléchie et celui de trop comprimer sa volonté éclairée. Problème redoutable, qui a particulièrement préoccupé les Américains, et dont je me propose d'étudier la solution dans leurs constitutions primitives. Nous y verrons que, se plaçant à deux points de vue différents, les Américains ont adopté successivement deux solutions diverses, l'une dans les constitutions des États, l'autre dans celle de l'Union, nous fournissant, dans un espace de vingt années, la double expérience qui devait sortir de ces deux systèmes.

## II

Il est rare que des colonies, autrefois distinctes, consentent, sans transition, à perdre leur personnalité et à se fondre dans un État unitaire. L'idée de l'indépendance ou un péril commun peuvent, un instant, les réunir dans un même effort ; mais, la liberté conquise ou le danger passé, on voit bientôt disparaître l'unité qu'elles avaient momentanément établie. C'est en vain que la similitude de race,

de mœurs et de langage les pousse à se réunir en un seul corps, le goût de l'indépendance, développé par des habitudes séculaires, les porte infailliblement à conserver leur autonomie.

Mais des colonies de même origine, établies dans un même pays, auront toujours des intérêts communs dont le développement ne peut prendre son caractère normal et progressif que sous l'action collective de toutes ces provinces. Exposées aux attaques du dehors, leur indépendance respective ne pourra plus être sérieusement protégée que lorsque leurs forces, groupées en un seul faisceau, seront réunies pour une défense commune.

C'est ainsi qu'au début de la guerre de l'Indépendance on avait vu se former en Amérique un gouvernement complexe qui avait eu pour but de respecter la personnalité des provinces, tout en concentrant leurs efforts pour résister avec énergie à l'action armée de la métropole. Rédigés, en 1778, à l'effet d'établir entre les colonies « une ligue d'amitié pour leur commune défense, leur bien-être mutuel et général », *les articles de confédération et d'union perpétuelle* n'avaient remis à l'Union que des pouvoirs strictement définis et en petit nombre, tandis qu'ils avaient laissé aux États particuliers des pouvoirs indéterminés et multiples. La première avait des attributions générales concernant presque exclusivement les objets extérieurs, tels que la paix, la guerre et les relations diplomatiques ; les secondes avaient gardé, avec leur souveraineté et leur indépendance, le droit de se gouverner librement. C'est dans cet état que les colonies s'étaient données leurs constitutions respectives.

Au moment où elles les rédigeaient, les passions, violemment remuées par la guerre, n'étaient pas encore assoupies. L'idée d'une égalité extrême et d'une tyrannie populaire, les sentiments que font naître l'envie et la haine n'étaient pas restés inconnus aux Américains, et il est pro-

bable qu'ils leur auraient fait courir de grands dangers si toutes leurs institutions politiques avaient été à créer. Mais, chaque État possédait déjà un gouvernement ancien, formé sous l'influence des mœurs des citoyens, et qui les avait conduits insensiblement à la liberté. C'était assez pour que l'esprit de tradition dominât les institutions nouvelles. « La Grande-Bretagne, dit l'historien Bancroft, devint pour les États-Unis une nation étrangère, chacun des anciens sujets du roi d'Angleterre dut maintenant son serment à la dynastie du peuple et devint citoyen de la nouvelle république. A cette exception près, toute chose demeura dans le même état que devant. »

Le principe de la division des pouvoirs, introduit autrefois en Amérique sous l'égide de l'Angleterre, domina donc encore les constitutions particulières des États et l'on vit, dans chacun d'eux, le législatif se diviser en deux corps, l'un appelé chambre des représentants et l'autre sénat. Le pouvoir exécutif fut confié à un gouverneur et le pouvoir judiciaire fut exercé par des magistrats inamovibles pendant la durée de leurs fonctions.

Seule, la constitution de Pensylvanie avait fait échec à cette règle et concentré le pouvoir législatif aux mains d'une seule assemblée. Au rebours de la constitution britannique, qui avait divisé le pouvoir législatif pour rendre sa marche plus lente et concentré l'exécutif pour rendre son action plus rapide, le législateur de Pensylvanie avait réuni le législatif pour le délivrer de toute entrave et divisé l'exécutif pour donner des bornes à son arbitraire. Cette constitution avait été préparée par Franklin. Ce grand citoyen, encore sous l'impression vivante des idées de Turgot, considérait le partage de la puissance législative comme un obstacle au fonctionnement général du gouvernement susceptible de retarder indéfiniment toute réforme : « Un pays avec deux chambres, disait-il, me paraît ressembler à une charette attelée de deux chevaux, l'un en

avant et l'autre en arrière. » Trop confiant dans la pensée humaine et trop amoureux des idées simples, il avait cru que les machines les moins complexes sont les plus sûres. Comme si la société politique, édifiée pour le développement de la société civile, ne devait pas en représenter les ressorts multiples et l'organisme compliqué !

L'innovation de Franklin allait être féconde dans ses résultats, car elle allait faire apparaître, dès l'abord, aux yeux des Américains, les dangers d'une chambre unique.

Partout où elle apparaîtra, l'unité législative engendrera les mêmes maux. Qu'ils soient aristocratiques, monarchiques ou démocratiques, les gouvernements seront toujours impuissants à se défendre contre elle. Quand, sous la république de Cromwel, les députés du peuple anglais supprimèrent la chambre des lords, isolée au milieu de la révolution, sans contrôle pour la modérer dans ses emportements et sans appui pour la soutenir contre ses faiblesses, la chambre des communes donna, tour à tour, l'exemple de la servilité la plus humble et de la tyrannie la plus excessive. Pendant la longue durée de son pouvoir, elle oscilla constamment entre le despotisme et la servitude jusqu'au moment où, discréditée aux yeux de tous, elle fut honteusement chassée par un usurpateur qui établit la tyrannie en son nom.

Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Lorsqu'elle fut introduite en Amérique, la chambre unique tendit à concentrer les divers pouvoirs entre ses mains et l'absolutisme se réveilla sous les traits de la tyrannie législative. Hamilton, Madisson et Jay (1), qui expriment sur ce point toutes leurs craintes, nous indiquent les résultats pratiques obtenus par la constitution pensylvanienne. « L'autorité que nous invoquons, disent-ils, est celle du conseil des censeurs convoqués en 1783 et 1784. Une partie

(1) The Federalist, t. II, p. 142.

des fonctions attribuées à ce corps était de chercher si la constitution avait été maintenue dans toute sa pureté ; si le corps législatif et le dépositaire du pouvoir exécutif avaient rempli leurs devoirs en fidèles défenseurs du peuple, et s'ils ne s'étaient pas appropriés et n'avaient pas exercé d'autres ou de plus grands pouvoirs que ceux qui leur sont confiés par la constitution. » Le conseil des censeurs se réunit ; il examine la conduite des représentants des différents pouvoirs et, tandis que le pouvoir exécutif s'est maintenu dans la sphère de ses attributions, on reconnaît que le corps législatif a attaqué la constitution en empiétant violemment sur le terrain réservé aux autres pouvoirs. Il s'est immiscé dans les fonctions exécutives et les a usurpées ; il a tenté d'asservir les juges en modifiant leur salaire ; et ce salaire qui, aux termes de la constitution, devait être déterminé, a varié suivant les occasions. Enfin les garanties prises par la constitution pour éviter les erreurs et la précipitation législative ont été éludées : on a enfreint notamment, et sans nécessité, la règle qui exige que tous les bills d'un intérêt public soient imprimés pour être soumis à l'examen du peuple.

Le peuple ne gagne rien à ce que la tyrannie soit exercée plutôt par une assemblée que par un monarque. Ici même, quand elle se produit, la tyrannie prend des traits plus effrayants car un peuple se sent plus puissant qu'un roi et une foule moins responsable qu'un homme. Les législateurs de Pensylvanie le comprirent et abandonnèrent la chambre unique après la mort du grand citoyen qui l'avait imposée. Le système pensylvanien était jugé et condamné en Amérique au moment où, accepté par la faveur publique, il s'introduisait dans les constitutions primitives de France.

Les constitutions des autres États avaient divisé le pouvoir législatif pour se garder de ces maux ; mais elles n'avaient pu entièrement les éviter parce qu'une mauvaise organisation avait présidé à ce partage.

Pour que cette division produise son action bienfaisante, elle doit réserver à la chambre haute, avec des fonctions identiques, des attributions plus nombreuses et un esprit différent de celui de la chambre des représentants. Les premières la restituent contre sa faiblesse, le second la dispose à l'idée de conservation ; un esprit dissemblable lui inspire le désir de la résistance et des droits plus nombreux lui procurent la force de l'exercer.

Ces principes n'avaient pas échappé aux législateurs des États qui s'étaient spontanément engagés dans cette double voie.

Dans chaque constitution les deux chambres possédaient, en principe, avec la plénitude de l'action législative, des attributions identiques. L'une et l'autre avait l'initiative de la loi et tout projet de loi, voté par l'une, devait nécessairement être soumis à l'autre qui avait la faculté de l'accepter ou de la rejeter. Le sénat avait, en outre, des attributions plus étendues que la chambre des représentants. Tandis que la mission de celle-ci était renfermée dans la sphère législative, le sénat sortait de ce domaine et faisait pénétrer son action sur le terrain de l'administration et de la justice. Il prenait part à l'administration en concourant au choix des fonctionnaires, et participait au pouvoir judiciaire en jugeant les débats politiques et en prononçant quelquefois sur certaines affaires de l'ordre civil.

Pour introduire dans leur organisation un esprit dissemblable, on l'avait soumise à une double différence : la première, relative à leur nombre ; la seconde, à la durée de leur mandat. Tandis que le nombre des représentants fut relativement considérable, celui des sénateurs fut restreint dans d'étroites limites ; tandis que les représentants furent ordinairement élus pour une année et intégralement renouvelés, les sénateurs furent, suivant les États, nommés pour deux, trois ou quatre ans et renouvelables, tous les ans, par moitié, par tiers ou par quart.

Mais, les deux chambres étaient élues par les mêmes électeurs. C'étaient les citoyens, réunis en corps électoral, qui nommaient les membres des deux assemblées. Les États, restant encore fermés au suffrage universel, tous les citoyens ne pouvaient participer à l'élection de leurs membres : des conditions de cens étaient exigées pour l'exercice des droits politiques ; mais on essayait déjà d'en reculer, le plus loin possible, les limites (1).

Ainsi organisée, la division du pouvoir législatif produisait un réel avantage. Elle soumettait la loi à une élaboration plus lente, à une délibération plus réfléchie, et atténuait, en partie, l'instabilité législative en ralentissant l'action des assemblées délibérantes. Mais ce n'est pas son principal bienfait. Imposer au progrès impatient un sage attermoiement ou une transaction nécessaire, tempérer les ardeurs du peuple et modérer ses passions, imprimer, en un mot, à la marche de la législation une allure conservatrice, tel est l'avantage le plus considérable qu'un pays puisse retirer du partage du corps législatif en deux chambres.

Or, il est facile d'apercevoir maintenant qu'en faisant élire les membres du Sénat de la même façon et par les mêmes électeurs que la Chambre des représentants, les Américains obtenaient le premier de ces avantages sans réaliser le second. Sans doute, en abaissant le nombre des sénateurs et en étendant la durée de leur mandat, on introduisait au sein de la première chambre un plus grand calme, une unité de vues et un esprit de tradition plus persistants. Mais, qu'une passion violente émeuve la Chambre

(1) Ainsi, tandis que dans le Massachussets, le Rhode-Island, le New-York, le Connecticut, le Maryland et la Caroline du Sud, il faut, pour être électeur, posséder une propriété ou un capital variant de 133 dollars à 60 livres sterling ou donnant un revenu de 3 livres sterling à 17 dollars, dans la Virginie, la Pensylvanie, le Delaware, le New-York et le New-Hamshire le paiement des taxes ou le service de la milice suffisaient pour faire accorder aux citoyens le droit de suffrage.

des représentants, on peut présager qu'elle aura son contre-coup dans le Sénat et que, loin d'y trouver des adversaires, elle y rencontrera presque toujours un appui. Les deux assemblées sont animées du même esprit et la seconde ne peut avoir dans la première un frein capable de modérer ses ardeurs. On rétablit ainsi la concentration des pouvoirs qu'il fallait éviter : la liberté n'est plus garantie.

Remarquez, en effet, que les États particuliers ne font pas seulement élire les membres des assemblées directement par le peuple ; mais que, pour les maintenir plus sûrement sous sa dépendance, ils bornent à une courte période la durée de leur mandat ; que, lorsqu'ils ont fait de ces pouvoirs les instruments de sa volonté ils placent le gouverneur et les juges sous leur dépendance, leur remettant le droit de fixer chaque année leur salaire.

C'était corrompre à jamais l'œuvre si sage que les Américains s'étaient efforcés de réaliser. Il ne suffit pas, en effet, de diviser les pouvoirs ; mais, sous peine de ramener toute la puissance dans une main unique, qui est celle du peuple, il importe de les laisser se mouvoir avec indépendance de manière à ce qu'ils puissent modérer la puissance populaire tout en s'inspirant de ses vœux. Le législateur des démocraties ne doit jamais oublier que si le peuple doit tout inspirer il ne doit rien conduire, que si tous les pouvoirs doivent émaner de lui il doit leur laisser la liberté d'action nécessaire pour se diriger. Le peuple nomme les autorités constituées pour imposer lui-même des limites à sa puissance et montre ainsi qu'il ne peut commander qu'à la condition de savoir obéir. Tout sera sauvé si ces autorités peuvent se mouvoir librement ; tout sera compromis si, après les avoir nommées, le peuple les garde sous sa main pour les conduire.

Les vices de ce système se montrèrent bientôt à nu. Jefferson, lui-même, les recueillant après une hâtive expé-

rience, se chargea de les dénoncer aux Américains. « Le Sénat, disait-il (1), est, par sa constitution, trop homogène avec la chambre des députés... Nous ne tirons donc pas de la distinction de ces deux corps les avantages qu'un mélange convenable de personnes, de principes et d'intérêts différents pourraient nous donner et qui servent à compenser les inconvénients dont leur combat peut être suivi... Tous les pouvoirs du gouvernement, le législatif, l'exécutif, le judiciaire restent dans le corps législatif ; or la concentration de ces pouvoirs dans les mêmes mains est précisément ce qui constitue le despotisme. La liberté n'est pas avantagée parce que ces pouvoirs sont exercés par un certain nombre d'hommes et non par un seul. Cent soixante-treize despotes peuvent devenir oppresseurs aussi bien qu'un seul. Venise en fournit l'exemple et la preuve. Ce n'est pas pour être soumis à un despotisme électif plutôt qu'à un despotisme héréditaire que nous avons combattu, nous avons voulu nous donner un gouvernement non seulement fondé sur les principes de la liberté, mais dans lequel les pouvoirs fûssent tellement partagés et balancés entre les différents corps de magistrature qu'aucun ne pût passer les limites établies par la constitution sans être efficacement arrêté et contenu par les autres. C'est pour arriver à ce but que nous avons établi comme base de notre constitution la division des pouvoirs... Mais, avec cette intention, nous aurions dû lever une barrière réelle et forte, capable d'empêcher tout empiètement d'un de ces pouvoirs sur l'autre, et c'est ce que nous n'avons pas fait. Nous avons laissé le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire dépendre l'un et l'autre du corps législatif. C'est du corps législatif que les magistrats des deux autres tiennent leurs salaires, et il dépend de lui de les continuer dans leurs places... Aussi est-il arrivé déjà plusieurs fois que le corps législatif a dé-

(1) Observations sur la Virginie, p. 251 et suiv.

cidé des questions qui devaient être laissées au corps judiciaire et qu'il dirige presque toujours, pendant tout le temps qu'il reste assemblé, toutes les opérations du corps exécutif. L'argent du public et la liberté du citoyen, dépôts qu'on n'a voulu confier aux trois corps de la magistrature que conjointement, se trouvant, sans que nous nous en soyons aperçu, entre les mains d'un seul de ces corps, quelqu'un y verra bientôt des sources de richesse et de pouvoir où il puisera et voudra puiser ; et la tentation sera d'autant plus forte qu'il trouvera dans le même objet et la fin qu'il se propose et les moyens d'y arriver. »

Ainsi, au moment où on allait rédiger la constitution fédérale, l'expérience américaine s'était enrichie de deux faits nouveaux qui devaient exercer une influence déterminante sur l'esprit des législateurs du congrès. La pratique avait démontré : premièrement, qu'une chambre unique introduit la tyrannie dans un pays en concentrant tous les pouvoirs entre ses mains ; deuxièmement, que deux assemblées, nommées par les mêmes électeurs, sont animées des mêmes passions et que, sous l'image apparente de deux corps distincts, elles dissimulent mal l'unité du pouvoir législatif. En se réunissant pour organiser le gouvernement de l'Union, les législateurs américains savaient quelle route il fallait choisir pour marcher vers la liberté.

## III

Au début de la guerre de l'Indépendance, le gouvernement de l'Union était représenté par un congrès qui avait, à travers les vicissitudes des combats, conduit et soutenu la fortune des armes américaines. Pour faire face à toutes les difficultés, il s'était formé en corps unique et avait concentré les pouvoirs entre ses mains pour conserver l'ardeur, la spontanéité, l'unité de vues qui étaient nécessaires au moment de l'action. Mais, après la victoire, il était devenu

soudainement impuissant à administrer les colonies. Chaque État ayant conservé sa souveraineté et son indépendance, le congrès, revêtu d'une simple autorité déclarative, était privé de toute action directe sur les citoyens. Obligé, pour prendre la moindre mesure, d'obtenir le concours de neuf États sur treize, il était réduit à l'inertie par les divisions qui les séparaient. Puis, quand, par un heureux ensemble de circonstances, ce concours avait été obtenu, le congrès ne rencontrait plus que l'impuissance, n'ayant aucune sanction pour appliquer ses décrets dont l'exécution restait abandonnée à la discrétion de chacun des États. Sous l'empire de cette organisation, le congrès ne pouvait ni lever une armée ni établir un impôt. Il y avait une ombre de pouvoir législatif, mais la puissance exécutrice n'était nulle part. Aussi, après la paix, tous les défauts de la constitution se montrèrent-ils à découvert. L'argent manqua pour tenir tête aux nations indiennes ; l'intérêt des dettes contractées pendant la guerre resta impayé ; le pavillon américain fut abandonné aux outrages des autres peuples. L'Union sembla se dissoudre. « Près de périr, le pays déclara lui-même officiellement son impuissance et en appela au pouvoir constituant. » La convention de Philadelphie allait s'assembler, le 14 mai 1787, pour essayer de porter remède à tant de maux.

Fallait-il fonder une fédération étroite ou une union relâchée ; concentrer tous les pouvoirs entre les mains du peuple pour augmenter son autorité ou les diviser pour éviter son omnipotence ?

Sur ces questions diverses, les Américains étaient partagés en deux partis. Les *républicains*, imbus des théories françaises, réclamaient, dans sa plus large extension, le développement du principe démocratique ; les *fédéralistes*, plus portés vers la constitution de la Grande-Bretagne, recherchaient surtout les moyens de contenir le despotisme populaire qui semblait déjà menacer la liberté naissante.

L'alliance dans la guerre établit presque toujours entre les peuples une union qui survit à la victoire. Après avoir aidé les colonies américaines à conquérir leur indépendance, les Français leur offrirent encore leurs conseils dans l'œuvre politique qu'ils préparaient. Aux yeux de nos publicistes, la division et l'équilibre des pouvoirs avaient leur nécessité au sein d'une monarchie pour contenir l'omnipotence du roi; mais, la royauté supprimée, on pouvait concentrer toute la puissance entre les mains du peuple chargé de se gouverner. « Je vois, disait Turgot (1), dans le plus grand nombre des constitutions rédigées par les États américains, l'imitation sans objet des usages de l'Angleterre. Au lieu de ramener toutes les autorités à une seule, celle de la nation, l'on établit des corps différents, un corps de représentants, un conseil, un gouverneur, parce que l'Angleterre a une chambre des communes, une chambre haute et un roi. On s'occupe à balancer ces différents pouvoirs comme si cet équilibre de forces, qu'on a pu croire nécessaire pour balancer l'énorme prépondérance de la royauté, pouvait être de quelque usage dans des républiques fondées sur l'égalité de tous les citoyens; et comme si tout ce qui établit différents corps n'était pas une source de division ». L'organisation d'une chambre unique devenait, dans ce système, la base de toute constitution démocratique. Aussi, dans ses *Lettres à un citoyen de la Virginie*, Condorcet insistait-il pour que les Américains confiâssent la puissance législative à une seule assemblée (2).

(1) Œuvres de Turgot, IX, p. 380, *Lettre au docteur Price*, 22 mars 1778.

(2) « Je crois, disait-il, cette manière de détruire les abus inséparables de toutes les institutions humaines, plus conforme à la raison, d'un effet plus sûr, plus calculable, s'il est permis de le dire, que le moyen ordinaire de multiplier les pouvoirs dans l'intention qu'ils se fassent mutuellement équilibre; méthode empirique, en quelque sorte, et dont les effets ne me paraissent susceptibles ni d'être prévus avec quelque précision ni d'être calculés. » Puis, examinant les inconvénients de la division du pou-

On rencontre toujours, dans le cœur d'un peuple libre, un certain désir de domination dont la violence s'accroît encore lorsqu'il vient de conquérir son indépendance. Les idées françaises, qui flattaient ce désir, furent vivement soutenues et propagées en Amérique par le parti républicain. Jaloux de sa liberté nouvelle et redoutant pour elle le rétablissement des institutions anglaises, ce parti allait jusqu'à réclamer la suppression du lien fédératif et la transformation des États-Unis en nation unitaire. Il demandait l'établissement du suffrage universel, la nomination d'une chambre unique, maîtresse absolue dans la sphère législative, déléguant les pouvoirs exécutif et judiciaire et placée elle-même sous la dépendance du peuple par la courte durée de son mandat. Il compromettait ainsi la liberté par l'ardeur aveugle qu'il mettait à reculer les barrières qui pouvaient la contenir dans de justes bornes.

Émus par ces théories dangereuses, les fédéralistes se rattachaient au passé avec une anxiété prudente. Ils sentaient la nécessité d'augmenter les pouvoirs de l'Union, mais le lien fédératif qui unissait les États leur paraissait, dès à présent, fondé sur des habitudes et des intérêts qu'il était désormais impossible d'unifier. La division du pays en États distincts leur semblait, du reste, une garantie puissante contre la tyrannie toujours plus redoutable dans les

voir législatif, il les ramenait à trois principaux. Elle produisait d'abord des divisions nuisibles, « la nation étant partagée en deux partis dont chacun appuie une chambre, ce qui crée les rivalités » ; deuxièmement, « l'esprit de parti conduit à l'esprit de sophisme, et celui de sophisme à des préjugés qui peuvent être dangereux » ; troisièmement, « cet esprit de parti, suite de la division, a encore l'inconvénient d'amener la corruption... cette corruption moins déshonorante qui a lieu lorsque la réputation, l'avancement, la considération deviennent le prix de l'attachement à un parti. » (*Lettres d'un bourgeois de New-Haven à un citoyen de Virginie sur l'inutilité de partager le pouvoir législatif en deux corps.* — Œuvres de Condorcet, t. IX, p. 1).

nations unitaires. C'est donc sur les bases présentes qu'ils désiraient élever la constitution.

La constitution anglaise, déjà éprouvée parmi eux, leur paraissait, avec son système de contre-poids, le véritable type de la sagesse politique. Ils pensaient qu'il y a, dans chaque gouvernement, un principe de tyrannie qu'il faut s'efforcer de borner dans d'étroites limites et cherchaient à discerner les moyens qui devaient permettre de le contenir. En Angleterre, c'est la royauté qui avait tout d'abord menacé l'indépendance du peuple et c'est contre elle que le législateur avait pris ses garanties ; aux États-Unis, la puissance populaire pouvait seule compromettre la liberté générale, et c'est devant elle qu'ils tentaient d'élever des obstacles. Aux yeux de ces hommes prudents, la division du pouvoir législatif devenait l'axiome fondamental de la politique ; c'est elle qui devait prévenir la tyrannie populaire et tempérer l'instabilité législative plus à redouter dans les pays démocratiques que partout ailleurs.

« Le vœu d'une nation libre, disaient-ils, doit toujours prévaloir sur les intentions de ceux qui la gouvernent ; mais il est tel moment où le peuple, stimulé par une passion irrégulière, par le désir de s'assurer un avantage illégitime ou trompé par les arguments captieux d'hommes intéressés, peut solliciter des mesures que bientôt il désapprouvera et dont il sera réduit à déplorer l'effet. Dans ces moments critiques, combien sera salutaire l'interposition d'un corps de citoyens respectables et modérés pour arrêter une impulsion funeste, suspendre le coup que le peuple veut se porter à lui-même jusqu'à ce que la raison, la justice et la vérité reprennent leur empire sur l'esprit public (1). »

Tels étaient encore les deux systèmes qui divisaient les Américains lors de la réunion de la Convention. Mais, le

(1) Th. Federalist, II, p. 259.

premier, qui avait joui, tout d'abord, d'un grand crédit en Amérique avait perdu déjà en partie son prestige. En 1787, les doctrines radicales avaient été éprouvées dans les États particuliers. Partout elles avaient produit le désordre et l'anarchie et les hommes sincères qui les avaient autrefois partagées songeaient maintenant à élever les barrières qui devaient désormais les contenir. « J'ai été trop républicain, disait le conventionnel Elbridge Gerry, je le suis cependant encore, mais l'expérience m'a appris les dangers de l'esprit niveleur. » C'était un aveu sincère, partagé par presque tous les anciens chefs de la démocratie américaine, et Hamilton pouvait s'écrier à juste titre : « Voyez les progrès de l'esprit public, les membres les plus tenaces dans leur attachement à la république déclament plus haut que personne contre les vices de la démocratie. »

Ce revirement de l'opinion publique éclairée ramenait les législateurs de la Convention vers les idées fédéralistes. Son organisation la disposait, en outre, à subir, avec plus de force, l'ascendant des doctrines modérées. Composée de cinquante-cinq membres seulement, renfermant dans son sein tous les hommes illustres du pays, elle avait cependant, malgré ces garanties puissantes, qui assuraient le calme et la profondeur des débats, éprouvé encore certaines craintes et, pour empêcher la passion populaire de venir la troubler dans son œuvre, elle avait proclamé, dès l'ouverture de ses travaux, le secret de ses délibérations.

Les législateurs américains se félicitèrent bientôt de ces sages mesures, car ils virent, dès le début, se manifester, au sein du congrès, la division qui séparait les partis. Deux projets principaux, organisant les pouvoirs de l'Union, furent présentés : l'un résumait les tendances exagérées des républicains, l'autre reproduisait les opinions extrêmes du parti fédéraliste.

Le premier projet de constitution émanait d'Edmond Randolph, gouverneur de la Virginie et républicain radi-

cal. Personne n'osant désormais soutenir la théorie de l'unité du pouvoir législatif, il divisait ce pouvoir entre une chambre des représentants et un sénat, remettait la puissance exécutive à une commission et le pouvoir judiciaire à une magistrature centrale. La chambre des représentants était élue par les États proportionnellement au nombre de leurs habitants. C'est elle qui nommait le sénat, la commission exécutive et la magistrature de l'Union. Un conseil de révision, composé des membres du pouvoir exécutif et de la magistrature centrale, avait un droit de *veto* sur les actes du congrès.

Le second, présenté par Hamilton, confiait également la puissance législative à deux chambres ; l'une, nommée par le suffrage universel et direct, devait personnifier les intérêts populaires ; l'autre, représentant la fortune immobilière, devait être élue par le suffrage à deux degrés et choisie exclusivement par le corps des francs tenanciers. Les membres de cette dernière assemblée étaient nommés à vie. L'autorité exécutive était remise à un président à vie et élu par les citoyens au suffrage à deux degrés. Il avait un droit de *veto* sur les actes du congrès.

Ces projets étaient, l'un et l'autre, trop absolus.

Le premier, en annulant indirectement l'autonomie des États particuliers, supprimait la division des forces de la démocratie et les réunissait en un seul faisceau. Lorsqu'il leur avait ainsi donné un élan irrésistible, il établissait un pouvoir unique et le remettait aux mains du peuple. Il n'y avait, en réalité, dans l'Union, qu'une seule assemblée qui faisait la loi, qui l'exécutait par une commission nommée par elle et l'appliquait aux cas particuliers par les magistrats qu'elle avait choisis. Il y avait bien à côté d'elle un sénat, mais il était son mandataire et par conséquent son esclave ; une autorité pouvant opposer son *veto* aux actes du congrès, mais elle était formée de deux corps élus par la chambre et placés ainsi sous sa dépendance. C'était la

concentration des pouvoirs sous ses traits les plus effrayants et l'avènement, à bref délai, du despotisme populaire dont certains États avaient déjà éprouvé les excès.

Le deuxième était entaché d'un vice contraire. Imitation trop servile de la constitution anglaise, il remontait le cours de la civilisation américaine pour jeter les fondements d'un gouvernement monarchique. Qu'était-ce que cette présidence à vie, sinon une sorte de royauté privée de l'hérédité, garantie suprême de la monarchie ? Qu'était-ce que le sénat, sinon une noblesse viagère placée à la tête de l'Union pour inspirer au gouvernement l'esprit aristocratique ? Ces institutions s'accordaient mal avec les besoins d'une démocratie, assez forte pour se conduire elle-même, qui avait repoussé tout projet d'établissement monarchique et au sein de laquelle ni l'aristocratie de fortune ni la noblesse de race n'avaient pu prendre racine.

Aussi ces deux projets n'eurent-ils pas d'écho dans la Convention et la grande majorité des membres de cette assemblée se rallièrent-ils à un moyen terme. Dickinson exprimait bien à cet égard le sentiment de la majorité : « La monarchie limitée, disait-il, est l'une des meilleures formes de gouvernement ; il n'est pas certain qu'on puisse obtenir les mêmes bienfaits d'un autre régime, et il est évident que la république n'en a jamais donné d'aussi grands. Mais la monarchie est hors de question et il ne faut pas s'abandonner au désespoir parce que la Constitution, peut-être la plus parfaite en elle-même, est impossible. Il faut chercher quelque chose qui puisse la remplacer ». Abandonnant alors le projet d'Hamilton, il recherchait les éléments de stabilité qui manquaient au projet de Randolph. Il les rencontrait : 1° dans le partage du pouvoir législatif en deux chambres ; 2° dans la division du pays en États distincts et dans la part spéciale réservée à ces États dans la nomination de l'une des branches de la législature : « Enlevez toute part aux États dans le gouvernement de la

nation ; faites émaner tous les pouvoirs du peuple entier et vous verrez le gouvernement national se précipiter dans la voie où marchent aujourd'hui les gouvernements locaux et tomber dans les mêmes excès. La réforme n'aura servi qu'à réunir les treize ruisseaux en un seul torrent entraîné sur sa pente sans rencontrer d'obstacles... Il faut laisser intervenir les États dans le gouvernement central pour amener cette division et cette lutte des pouvoirs par lesquelles ils se contiennent réciproquement. Que le peuple nomme directement l'une des branches du pouvoir législatif ; que les législatures locales nomment l'autre. Mêler ainsi les gouvernements particuliers au gouvernement général, c'est une combinaison aussi politique qu'elle est inévitable... Le Sénat doit être composé de personnages distingués par leur rang dans le monde et par leur fortune. De tels personnages arriveront bien plus sûrement par la voie des législatures locales que par tout autre mode d'élection ».

C'est sous l'influence de ces idées que fut préparé, dans le sein du comité, le plan de constitution adopté définitivement au mois de septembre 1787.

On répudiait la forme unitaire pour maintenir le gouvernement fédéral. Mais, si la confédération des États était maintenue, les pouvoirs de l'Union étaient augmentés dans une large mesure : on laissait, en principe, aux États le droit de se gouverner et de s'administrer eux-mêmes, mais on centralisait dans les mains de l'Union toutes les forces générales du pays. Les pouvoirs de l'Union étaient définis. Tous ceux qui ne lui avaient pas été spécialement attribués étaient laissés aux États. On confiait à l'Union toutes les attributions nécessaires pour assurer, dans ses rapports avec les peuples étrangers, la paix et la prospérité des États-Unis. Elle ne régissait plus seulement les États particuliers, mais elle avait une action directe sur chaque citoyen ; ses lois, une fois votées, devenaient obligatoires pour tous ; une force armée distincte lui permettait de pré-

venir les séditions et de vaincre les révoltes. On assurait au peuple des États-Unis les bienfaits de la centralisation gouvernementale sans lui enlever les avantages de la décentralisation administrative.

Pour pourvoir à l'accomplissement de la tâche de l'Union, on organisait un pouvoir central composé d'un congrès, d'un président, chef de l'exécutif, et d'une magistrature fédérale.

Au congrès revenait le pouvoir de faire les lois sur tous les objets placés dans les attributions de l'Union. Il était divisé en deux branches, l'une appelée Chambre des représentants et l'autre Sénat.

Le pouvoir exécutif était confié à un président des États-Unis, nommé par le peuple de l'Union au suffrage à deux degrés, et investi de ses fonctions pour une durée de quatre années.

Le pouvoir judiciaire était remis à une cour suprême composée de juges inamovibles dont le traitement ne pouvait être diminué pendant la durée de leurs fonctions. Elle était investie d'une haute juridiction sur « les cas de droit ou d'équité » soulevés par la Constitution, les lois des États-Unis, les traités, les différends dans lesquels les États-Unis étaient parties ou qui s'élevaient entre des États particuliers.

L'idée démocratique triomphait dans la Constitution ; les éléments du projet d'Hamilton qui lui étaient hostiles avaient disparu ; tous les pouvoirs sortaient du peuple et aucune puissance personnelle ne lui était opposée.

Jusque-là la Constitution fédérale présentait des ressemblances assez frappantes avec les constitutions particulières ; mais elle allait bientôt s'en distinguer par la part considérable qu'elle allait faire au principe de conservation.

Certains politiques pensent que la modération s'impose moins dans les démocraties parce que les pouvoirs, étant essentiellement temporaires, le despotisme y rencontre

moins d'issues que dans les gouvernements monarchiques. Les fédéralistes ne s'étaient pas laissé abuser par cette idée. Ils pensaient que, dans les républiques, la puissance est moins stable que dans les monarchies parce que le pouvoir change plus souvent de mains, mais que sa force est plus irrésistible parce qu'elle appartient à la multitude. L'instabilité ne saurait être confondue avec la faiblesse : dans les gouvernements instables la tyrannie est peut-être moins longue, mais non pas moins terrible. Elle pèse moins longtemps sur un parti, mais elle est susceptible de les atteindre tous ; de sorte que l'instabilité devient plutôt un mal qu'un remède et que la démocratie doit ainsi parer à deux dangers.

Pour obvier au premier, les Américains avaient absolument divisé et, pour ainsi dire, morcelé les pouvoirs, chacun étant libre dans sa sphère. Le législatif était indépendant de l'exécutif, qui était privé du droit de sanction, comme l'exécutif était indépendant du législatif puisque, devenu responsable, il pouvait gouverner selon ses vues en dehors même des inspirations du congrès. Enfin la magistrature fédérale, étant inamovible, était mise à l'abri des fluctuations législatives, de sorte que chaque pouvoir rencontrait à côté de lui une barrière qu'il ne pouvait briser.

Pour parer au second, ils avaient cherché à établir un point de fixité au cœur même de leur gouvernement. Dans les démocraties, plus encore qu'ailleurs, il importe qu'il y ait un pouvoir qui inspire les autres et maintienne dans le gouvernement l'unité sans laquelle il ne pourrait vivre. Mais, tandis que les législateurs des États l'avaient placé dans l'élément populaire, celui de l'Union avait compris que, destiné à empêcher la tyrannie et à prévenir l'instabilité, il ne saurait être placé ailleurs que dans l'idée de conservation. C'est pourquoi, en organisant la puissance législative, il donnait à l'esprit de modération, avec les

moyens de se perpétuer, la force nécessaire pour tout conduire.

Deux systèmes ont été jusqu'à présent employés par les modernes pour limiter la puissance populaire. Le premier, né au cours de la Révolution française, a placé, à côté et au-dessus du peuple, une autre puissance qui devint sa maîtresse, après avoir été sa rivale. Le second, qui inspirait le législateur d'Amérique, consistait à mettre ces bornes, non dans un pouvoir adverse, mais dans la puissance même qu'il importait de contenir. Pour que la démocratie soit contenue sans être menacée, il faut qu'elle porte toujours avec elle ses barrières, qu'elle soit seule dans l'État sans y être tout, qu'elle trouve partout des issues, mais qu'elle rencontre partout des limites. C'est la seule condition de sa puissance et de sa durée, car, n'ayant plus rien à redouter d'un pouvoir étranger, elle n'a plus rien à craindre d'elle-même.

C'est pourquoi les Américains, faisant du corps législatif, à la fois l'instrument et le rempart de la démocratie, son organisation a été dominée par trois principes.

En premier lieu, ils ont admis la puissance du nombre, mais ils n'ont pas voulu lui conférer la suprématie absolue. A côté d'elle, ils ont placé le principe de l'intérêt, pour que la nation fut représentée dans son esprit comme dans son corps, et pour que l'élément du droit fut placé à côté de celui du nombre.

En second lieu, non contents d'avoir donné à chacun de ces éléments une existence distincte, ils ont voulu mettre dans le second, c'est-à-dire dans l'esprit de conservation, avec une somme plus considérable de puissance, le centre et en quelque sorte la direction du gouvernement.

Enfin, comme si ces garanties étaient encore insuffisantes, les Américains ont tracé à la puissance législative des bornes qu'elle ne saurait franchir, garantissant ainsi contre

le peuple même les principes primordiaux de la liberté.

C'est ce que nous verrons avec plus de détails en étudiant : 1° la composition des chambres législatives ; 2° les attributions du Sénat ; 3° l'organisation de la justice fédérale.

Charles MORIZOT-THIBAULT.

*(La fin à la prochaine livraison.)*

# LES POPULATIONS URBAINES EN FRANCE

## COMPARÉES A CELLES DE L'ÉTRANGER[1]

### L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION URBAINE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Les recensements français montrent constamment, depuis 1846, la population urbaine s'accroissant plus vite que la population rurale : la population urbaine figurait à raison de 25.52 p. 0/0 du total en 1846, et de 34.76 en 1881. Ils montrent aussi que les arrondissements où se trouvent les grandes villes et les principaux centres manufacturiers sont toujours au nombre de ceux dont la population augmente le plus. Le progrès des villes est donc un phénomène régulier en France. On le remarquait déjà bien avant 1789. « Les villes ne sont si peuplées pour la plupart qu'aux dépens des campagnes », écrivait au milieu du XVIII^e siècle le premier statisticien français (2).

Il se produit dans les pays étrangers comme en France. Ainsi, la population rurale de l'Empire allemand était de 26.219.352 en 1871 et de 26.513.531 en 1880, pendant que la population urbaine (communes de plus de 2.000 habitants)

(1) Ce mémoire est extrait d'un ouvrage (en préparation) sur la population française.

(2) Deparcieux, *Essai*....., 1746, p. 92,

s'élevait de 14.790.798 à 18.720.530 (1). Cette dernière figurait à raison de 36.1 p. 0/0 à la première date et de 41.4 à la seconde. L'accroissement est plus rapide que celui qu'on a constaté en France (2).

En Angleterre, où la densité moyenne est plus grande qu'en France, la population urbaine, qui formait déjà la majorité en 1851 (51 p. 0/0), représentait 59.6 p. 0/0 du total en 1881 (3).

En Italie, les communes de moins de 2.000 habitants, qui figuraient en 1871 à raison de 92.80 p. 0/0, ne figuraient plus que comme 91.78 p. 0/0 en 1881.

Aux États-Unis, la population des villes de plus de 20.000 habitants, qui ne figuraient dans la population totale

(1) Parmi les localités de 2.000 hab., la statistique officielle distingue quatre groupes : les grandes villes avec plus de 100.000 hab.; les villes moyennes de 100.000 à 20.000; les petites villes de 20.000 à 5.000, servant principalement de marché pour la contrée environnante; les villes rurales ayant de 5.000 à 2.000 habitants.

| | 1871 | | | | 1880 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grandes villes. . | 8 | avec | 1.968.537 | hab. | 14 | avec | 3.273.144 | hab. |
| Villes moyennes. | 75 | — | 3.147.272 | — | 102 | — | 4.027.085 | — |
| Petites villes . . | 529 | — | 4.588.364 | — | 641 | — | 5.674.325 | — |
| Villes rurales. . | 1.716 | — | 5.086.625 | — | 1.950 | — | 5.748.976 | — |
| Nombre de villes. | 2.328 | avec | 14.790.798 | hab. | 2.707 | avec | 18.723.530 | hab. |

(2) En 1872, la population urbaine en France représentait 31.12 p. 0/0 de la population totale; en 1881, 34.76 : le progrès a été de 3.64. En Allemagne, il a été de 5. 3 p. 0/0.

(3) De 1871 à 1881, le progrès a été de 2.8 p. 0/0 (56. 8 p. 0/0 en 1871 et 59. 6 en 1881). Avant cette époque, Porter (*Progress of nation*, p. 54) indiquait un mouvement de concentration analogue pour la période 1831-1841 :

| | 1831 | 1841 |
|---|---|---|
| Employés dans l'agriculture. . . . . | 31.69 | 25.65 |
| — l'industrie et le commerce. . . | 39.11 | 43.08 |
| — autrement. . . . . | 29.20 | 31.27 |

qu'à raison de 4.8 p. 0/0 en 1820, s'élevait à 13.5 en 1860 et à 18.2 p. 0/0 en 1880.

M. Block a établi, il y a une vingtaine d'années, le rapport de la population des villes de plus de 5.000 habitants à la population totale pour plusieurs États ; la comparaison montre avec évidence que, le plus souvent, l'importance de la population urbaine est à peu près proportionnelle au développement industriel et commercial des nations (1).

### LE RÉSULTAT GÉNÉRAL DE L'ÉMIGRATION DES CAMPAGNES

On a souvent répété comme un axiome : « Partout où il se fait un pain, il naît un homme. » La proposition n'est pas toujours vraie. Il conviendrait d'abord d'ajouter : « A moins que les habitudes sociales de la population et le niveau moyen de ses consommations ne changent. » Il faudrait, en outre, remarquer que le supplément de blé récolté ne motive pas l'emploi d'un supplément correspondant de cultivateurs. Quand le sol d'un pays est complètement défriché et qu'il est exploité dans la mesure que comportent le capital et la science, l'atelier agricole est, à chaque époque, à peu près au complet ; les nouveaux venus n'y trouveraient pas d'ouvrage ; car le fonds à faire valoir n'est pas extensible.

Des modifications dans les procédés d'exploitation pourraient seules créer de nouvelles places ; or, de nos jours, les perfectionnements tendent plutôt à diminuer qu'à augmenter la main-d'œuvre. Si l'introduction, par exemple, de la betterave a occasionné une demande de bras sur des

(1) Ainsi, sur 10.000 habitants, M. Block comptait en 1866 :

| | | |
|---|---|---|
| Grande-Bretagne | 5.003 | individus habitant les villes de plus de 5.000 habitants. |
| Pays-Bas | 3.584 | |
| Belgique | 2.519 | |
| France | 2.316 | |
| Suède et Norvège | 946 | |

terres qui ne rendaient auparavant que du froment, la transformation des terres de labour en prairies, qui s'est faite dans une proportion considérable en Normandie, a beaucoup réduit cette demande et l'introduction des machines dans les terres à blé a eu un résultat analogue. Les charrues perfectionnées (sans parler de la charrue à vapeur, peu usitée) rendent aujourd'hui, dans le même temps et avec le même personnel, un travail d'environ 50 p. 0/0 de plus, disent les agronomes, que l'ancienne charrue; les machines à battre et les machines à vanner enlèvent une des principales ressources dont vivaient pendant l'hiver les journaliers de la campagne; privés du salaire que leur procuraient durant la mauvaise saison le battage au fléau et le vannage, ils doivent avoir une tendance plus prononcée à l'émigration.

C'est donc vers les ateliers et les comptoirs que se portent de préférence les recrues d'une population qui s'accroît, parce que c'est pour les entreprises de l'industrie, des transports et du commerce, lesquelles ne sont pas limitées, comme la culture, par l'espace ou pour les œuvres de l'esprit que les capitaux peuvent surtout les utiliser. Ces recrues vivent du pain qui, par suite de l'amélioration des procédés agricoles, surabonde dans la campagne et qu'elles se procurent avec le prix des produits de leur propre travail.

Quand on considère l'ensemble de cette révolution au point de vue de ses résultats économiques, on voit les campagnards produisant chacun en moyenne plus de richesse en aliments et en matières premières qu'autrefois, puisqu'ils nourrissent et approvisionnent plus de citadins, et jouissant de plus de bien-être, puisqu'ils ne délivrent leur richesse agricole qu'en échange d'un argent avec lequel ils achètent une portion de la richesse manufacturière créée par leurs clients. C'est là un spectacle dont le philosophe et le politique doivent se réjouir.

Que, d'autre part, ce déplacement ait des inconvénients au point de vue moral et que l'agglomération qui en résulte produise certaines conséquences regrettables au point de vue démographique, ces considérations, quelque graves qu'elles puissent être, ne doivent pas obscurcir la vue au point de faire méconnaître le phénomène principal, qui est un accroissement d'énergie productive.

Toutefois, il y a une distinction à poser tout d'abord sur laquelle nous reviendrons dans une autre partie de cet ouvrage. Quand la croissance générale d'une population est assez rapide pour que les recrues nouvelles suffisent à alimenter le progrès des cités sans que les campagnes soient appauvries, ainsi que nous le font voir les recensements de 1871 et de 1881 dans l'Empire allemand, l'équilibre économique n'est pas troublé ; il risque, au contraire, de l'être, quand le mouvement de concentration dans les villes ne s'opère qu'en laissant un vide correspondant dans les campagnes. Or, la France se trouve, à cause de sa faible natalité, dans le second cas ; elle avait une population rurale plus nombreuse en 1866 qu'en 1881 (1). Ce changement est une des causes principales de la hausse des salaires dont les cultivateurs se plaignent, et qui, par diverses causes, particulièrement par la concurrence des salaires urbains, a été beaucoup plus considérable dans la seconde

(1) En 1866 : 26.471.716
1872 : 24.888.904
1876 : 24.928.392
1881 : 24.575 506

Il ne faut pas oublier toutefois que cette diminution a pour cause non seulement la perte de l'Alsace-Lorraine (pour la différence entre 1866 et 1872) et le déplacement d'habitants qui ont quitté les communes rurales, mais aussi le changement de catégorie de certaines communes rurales, qui, ayant dépassé le chiffre de 2.000 habitants agglomérés, sont devenues des communes urbaines. En 1866, il y avait 1.211 communes urbaines et 36.337 communes rurales ; en 1881, 2.695 communes urbaines et 36.097 communes rurales.

moitié de ce siècle que dans la première. Si l'on compare à 40 ans de distance les résultats par catégories de communes, on constate que la population des communes de plus de 10.000 habitants a doublé (3.764.000 en 1836 et 7.899.000 en 1876), pendant que la population française augmentait seulement de 10 p. 0/0 et que cet accroissement s'est réparti inégalement; car les villes de plus de 50,000 habitants qui étaient 9 à la première date et 25 à la seconde, ont une population double de celle de 1836 (accroissement de 110 p. 100), tandis que l'augmentation des autres catégories a varié entre 29 et 81 p. 0/0 (1).

(1) POPULATION COMPARÉE DES VILLES DE FRANCE

| COMMUNES DE | 1836 | | 1876 | | AUGMENTATION p. 0/0. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de communes. | POPULATION totale de la commune | Nombre de communes. | POPULATION totale de la commune | |
| 10.000 à 15.000 hab. | 52 | 623.733 | 84 | 1.031.076 | 65.4 |
| 15.000 à 20.000 — | 24 | 423.432 | 38 | 649.065 | 53.4 |
| 20.000 à 30.000 — | 20 | 505.588 | 38 | 915 026 | 81.1 |
| 30.000 à 40.000 — | 8 | 276.298 | 10 | 357.040 | 29.3 |
| 40.000 à 50.000 — | 6 | 255.014 | 9 | 404.474 | 58.4 |
| Plus de 50.000 — | 9 | 1 680.124 | 25 | 3 542.233 | 110 7 |
| Total. . . . . | 119 | 3 764.189 | 204 | 6.898.914 | |

L'accroissement des communes de plus de 10.000 habitants a continué de 1876 à 1881. Le dénombrement de 1881 contient un tableau de comparaison de la population agglomérée (laquelle, on le sait, diffère de la population totale) des villes de plus de 10.000 habitants en 1861 et en 1881. L'accroissement a été de 30 p. 0/0 en 20 ans pendant que l'accroissement total de la France n'était que de 5.13 p. 0/0; aussi, dans le même temps, la population des villes de moins de 10.000 habitants, diminuait-elle de 0. 15 p. 0/0.

## VILLES DE FRANCE AYANT PLUS DE 20.000 HABITANTS

| | En 1801 | En 1836 | En 1866 | En 1881 | | Accroissement (pop. totale) de 1801 à 1881. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Population totale. | Pop. agglomérée avec la pop. comptée à part. | |
| PARIS (Seine)... | 546.856 | 868. | 1.825.274 | 2.269.023 | 2.269.023 | |
| Lyon (Rhône)... | 109.500 | 150.814 | 323.954 | 376.613 | 347.619 | 216 |
| Marseille (Bouchès-du-Rh.). | 111.130 | 146.239 | 300.131 | 360.099 | 269.340 | 142 |
| Bordeaux (Gironde) ..... | 90.992 | 98.705 | 194.241 | 221.305 | 217.990 | 142 |
| Lille (Nord) .... | 54.756 | 72.005 | 154.749 | 178.144 | 145.113 | 229 |
| Toulouse (Haute-Garonne) ..... | 50.171 | 77.372 | 126.936 | 140.289 | 127.196 | 180 |
| Nantes (Loire-Inférieure). ... | 73.879 | 75.895 | 111.956 | 124.319 | 117.555 | 67 |
| Saint-Etienne (Loire)..... | 16.259 | 41.534 | 96.620 | 123.813 | 114.962 | 675 |
| Rouen (Seine-Inférieure).... | 87.000 | 92.083 | 100.671 | 105.906 | 105.860 | 22 |
| Le Havre (Seine-Inférieure).... | 16.000 | 25.618 | 74.900 | 105.867 | 105.540 | 562 |
| Reims (Marne).. | 20.295 | 38.359 | 60.734 | 93.823 | 93.683 | 370 |
| Roubaix (Nord). | 8.000 | » | 65.091 | 91.757 | 79.706 | 1037 |
| Nancy (Meurthe-et-Moselle) ... | 29.740 | 31.445 | 49.993 | 73.225 | 73.208 | 152 |
| Brest (Finistère). | 27.000 | 29.773 | 79.847 | 69.110 | 69.110 | 118 |
| Amiens (Somme) | 40.289 | 46.129 | 61.063 | 74.170 | 67.874 | 85 |
| Angers (Maine-et-Loire) ..... | 33.000 | 35.901 | 54.791 | 68.049 | 65.331 | 106 |
| Toulon (Var) ... | 20.500 | 35.322 | 77.126 | 70.103 | 61.239 | 250 |
| Nîmes (Gard)... | 38.800 | 43.036 | 60.240 | 63.552 | 61.210 | 63 |
| Limoges (Haute-Vienne..... | 20.550 | 29.706 | 53.022 | 65.765 | 59.338 | 225 |
| Rennes (Ille-et-Vilaine..... | 25.904 | 35.552 | 49.231 | 60.974 | 57.430 | 144 |
| Nice (Alpes-Maritimes)..... | » | » | 50.180 | 66.279 | 54.953 | » |
| Orléans (Loiret). | 36.165 | 40.272 | 49.100 | 57.264 | 54.400 | 58 |
| Montpellier (Hérault) ..... | 33.913 | 35.506 | 55.606 | 56.005 | 52.673 | 69 |
| Tours (Indre-et-Loire)..... | 22.000 | 26.669 | 42.450 | 52.209 | 52.209 | 136 |
| Dijon (Côte-d'Or) | 21.000 | 24.817 | 39.193 | 55.453 | 52.115 | 162 |
| Le Mans (Sarthe) | 17.221 | 23.164 | 45.230 | 55.347 | 49.155 | 223 |
| *A reporter*.. | 1.550.920 | 2.123.906 | 4.202.269 | 5.078.463 | 4.823.842 | |

## Villes de France ayant plus de 20.000 habitants *(suite)*

| | En 1801 | En 1836 | En 1866 | En 1881 | | Accroissement (pop. totale) de 1801 à 1881. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Population totale. | Pop. agglomérée avec la pop. comptée à part. | |
| *Report.* ..... | 1.559.920 | 2.123.906 | 4.202.269 | 5.078.463 | 4.823.842 | |
| Grenoble (Isère). | 23.500 | 28.969 | 40.484 | 51.371 | 48.485 | 121 |
| Versailles (Seine et-Oise) ..... | 25.000 | 29.209 | 44.021 | 48.324 | 48.012 | 92 |
| Besançon (Doubs) ..... | 30.000 | 29.718 | 46.961 | 57.067 | 47.332 | 90 |
| Troyes (Aube).. | 23.880 | 25.563 | 35.678 | 46.067 | 46.067 | 100 |
| Saint-Quentin (Aisne)..... | 10.458 | 20.570 | 32.690 | 45.838 | 45.697 | 350 |
| Boulogne (Pas-de-Calais).... | 11.300 | 25.732 | 40.251 | 44.842 | 44.842 | 309 |
| Saint-Denis (Seine) ..... | 4.425 | 9.332 | 26.117 | 43.895 | 43.127 | 1000 |
| Béziers (Hérault) | 33.913 | 35.506 | 27.722 | 42.915 | 41.249 | 30 |
| Caen (Calvados). | 30.900 | 41.876 | 41.564 | 41.508 | 39.658 | 20 |
| Clermont (Puy-de-Dôme)..... | 24.478 | 32.427 | 37.690 | 43.033 | 38.103 | 79 |
| Dunkerque (Nord)..... | 21.158 | 23 808 | 33.083 | 37.328 | 37.307 | 76 |
| Lorient (Morbihan) ..... .. | 19.922 | 18.975 | 37.655 | 37.812 | 37.096 | 85 |
| Cherbourg (Manche)..... | 11.389 | 19.315 | 37.215 | 35.691 | 35.691 | 218 |
| Bourges (Cher) . | 15.340 | 25.324 | 30.119 | 40.217 | 35.338 | 166 |
| Cette (Hérault).. | 9.000 | | 24.177 | 35.517 | 34.716 | 277 |
| Tourcoing(Nord) | 12.100 | | 38.262 | 51.895 | 34.415 | 333 |
| Poitiers (Vienne) | 18.223 | 22.000 | 31.034 | 36.210 | 34.355 | 100 |
| Avignon (Vaucluse) ..... | 21.412 | 31.786 | 36.427 | 37.657 | 32.440 | 76 |
| Angoulême (Charente)..... | 14.800 | 16.910 | 25.116 | 32.567 | 30.799 | 128 |
| Saint-Pierre-les-Calais (P.-d-C.) | 2.600 | | 17.294 | 32.290 | 30.786 | 1500 |
| Levallois-Perret (Seine) ..... | » | | 15.763 | 29.519 | 29.507 | |
| Pau (Basses-Pyrénées)..... | 8.585 | 12.607 | 24.563 | 29.971 | 28.337 | 275 |
| Laval (Mayenne). | 14.154 | 17.810 | 27.189 | 29.889 | 27.041 | 114 |
| Rochefort (Charente-Infér.).. | 15.000 | 15.441 | 30.151 | 27.854 | 26.022 | 80 |
| Narbonne (Aude) | 9.086 | 10.792 | 17.172 | 28.134 | 25.635 | 211 |
| Boulogne (Seine) | 1.600 | | 17.343 | 25.825 | 25.615 | 2400 |
| *A reporter* .. | 1.972.143 | 2.549.616 | 5.018.010 | 6.091.699 | 5.771.454 | |

## Villes de France ayant plus de 20.000 habitants *(suite)*

| | En 1801 | En 1836 | En 1866 | En 1881 | | Accroissement (pop. totale) de 1801 à 1881. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Population totale. | Pop. agglomérée avec la pop. comptée à part. | |
| *Report* ..... | 1.972.143 | 2.549.616 | 5.018.010 | 6.091.699 | 5.771.454 | |
| Neuilly (Seine).. | 2.400 | | 17.545 | 25.235 | 25.235 | 1150 |
| Douai (Nord)... | 18.230 | 19.173 | 24.105 | 29.172 | 25.060 | 61 |
| Périgueux (Dordogne) ..... | 6.306 | 11.576 | 20.401 | 25.969 | 25.036 | 333 |
| Roanne (Loire). | 6.992 | 9.910 | 19.354 | 25.425 | 24.992 | 257 |
| Perpignan (Pyrénées-Orient.) | 11.100 | 17.618 | 25.264 | 31.735 | 24.959 | 182 |
| Montluçon (Allier)..... | 4.400 | » | 18.675 | 26.079 | 24.767 | 550 |
| Carcassonne (Aude)..... | 15.219 | 18.907 | 22.173 | 27.512 | 24.194 | 80 |
| Aix (Bouches-du-Rhône).... | 23.686 | 24.660 | 28.152 | 29.257 | 23.887 | 26 |
| Armentières (Nord) ..... | 5.200 | » | 15.579 | 25.089 | 23.639 | 400 |
| Valenciennes (Nord)..... | 17.180 | 19.499 | 24.344 | 27.607 | 23.291 | 58 |
| Tarbes (Hautes-Pyrénées)..... | 6.777 | 12.630 | 15.658 | 23.273 | 22.897 | 282 |
| Elbeuf (Seine-Inférieure).... | 5.800 | » | 21.784 | 23.152 | 22.883 | 360 |
| Vienne (Isère) .. | 10.362 | 16.484 | 24.807 | 26.060 | 22.740 | 160 |
| Castres (Tarn).. | 15.386 | 17.602 | 21.357 | 27.408 | 22.056 | 80 |
| Valence (Drôme) | 7.532 | 10.967 | 20.142 | 24.502 | 21.941 | 243 |
| Nevers (Nièvre). | 13.763 | 16.967 | 20.700 | 23.846 | 21.722 | 77 |
| Dieppe (Seine-Inférieure).... | 20.000 | 16.820 | 19.946 | 22.003 | 21.585 | 10 |
| Niort (Deux-Sèvres)..... | 15.028 | 18.197 | 20.775 | 22.254 | 21.237 | 46 |
| Châlon-s.-Saône (Saône-et-L.). | 10.430 | 12.400 | 19 982 | 21.618 | 21.156 | 110 |
| Bayonne (Basses-Pyrénées)..... | 13.190 | 15.912 | 26.333 | 26 261 | 20.957 | 100 |
| Montauban (Tarn-et-Gar.) | 21.959 | 23.865 | 25.991 | 28.335 | 20.840 | 33 |
| Chartres (Eure-et-Loir) ..... | 14.409 | 14 750 | 19.442 | 21.080 | 20.692 | 50 |
| Vincennes (Seine)..... | 2.000 | » | 14.573 | 20.530 | 20.530 | 900 |
| Saint-Omer (Pas-de-Calais). ... | 20.100 | » | 21.869 | 21.556 | 20.479 | 5 |
| Moulins (Allier). | 13.200 | 15.231 | 19.890 | 21.156 | 20.446 | 61 |
| La Rochelle (Charente-Inf.) | 18.000 | 14.857 | 18.720 | 22.464 | 20.028 | 11 |
| TOTAUX..... | 2.289.792 | 2.877.641 | 5.565.571 | 6.740.217 | 6.358.703 | 186 0/0 |

Le tableau précédent établit la comparaison entre le commencement du siècle et l'année 1881. On constate donc que pour toutes les villes de plus de 20.000 habitants (Paris compris), l'accroissement total, de 1801 à 1881, a été de 2.260.000 à 6.358.000, c'est-à-dire de 186 p. 0/0, et, sans compter Paris, de 145 p. 0/0.

Si parmi ces villes de plus de 20.000 habitants, on considère seulement celles qui, au nombre de 9 (Paris non compris) (1), avaient plus de 100.000 habitants, on voit qu'elles avaient 1.735.000 habitants (population totale des communes) en 1881 et 609.000 en 1801 : leur accroissement depuis le commencement du siècle a été de 185 p. 0/0. Le progrès de chacune de ces villes apparaît sur la figure ci-jointe et on y voit que les plus peuplées sont, en général, celles qui ont le plus gagné. (Voir la figure n° et la note) (2). Le nombre de ces villes est aujourd'hui de 10, Roubaix ayant dépassé en 1886 le chiffre de 100.000 habitants.

Durant la même période, Paris augmentait dans le rapport de 100 à 414, soit un accroissement de 314 p. 0/0 et la population de la France de 40 p. 0/0 seulement. (Voir la note (3) et la figure ci-jointe).

(1) En y comprenant Paris, les dix villes qui avaient (en 1881) plus de 100.000 habitants avaient, en nombre rond, une population de 1.156.000 en 1801 et de 3.005.000 en 1881 : accroissement de 246 p. 0/0.

(2) Les figures qui doivent faire partie de l'ouvrage ne sont pas reproduites dans le *Compte rendu*. Nous en avons cependant conservé l'indication, parce qu'elle nous a paru faciliter l'intelligence du plan de l'auteur.

(3) Accroissement pour 100 depuis 1801 (calculé par M. Turquan) :

| | Paris | France | | Paris | France |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | | — | — |
| 1801..... | 100 | 100 | 1861..... | 306 | 133 |
| 1811..... | 107 | 106 | (Annexion à Paris des communes suburbaines). | | |
| 1821..... .. | 130 | 107 | | | |
| 1831..... | 141 | 118 | 1866..... | 333 | 136 |
| 1836.... ... | 167 | 122 | 1872... .... | 338 | 134 |
| 1841..... | 171 | 124 | 1876..... . | 363 | 137 |
| 1846..... | 193 | 128 | 1881..... | 414 | 140 |
| 1851..... | 193 | 130 | 1886..... | 414 | » |
| 1856..... | 204 | 131 | (Résultat provisoire). | | |

Il y a 8 villes dont l'accroissement dépasse 500 p. 0/0 et même pour quelques-unes 1.000 p. 0/0, c'est-à-dire dont la population a décuplé; ce sont des villes industrielles (Montluçon, Saint-Pierre-lès-Calais réuni aujourd'hui à Calais, Saint-Étienne, Roubaix), ou des communes voisines de Paris (Vincennes, Boulogne, Saint-Denis, Neuilly), dont l'une (Saint-Denis) est elle-même un centre d'industrie important, et qui, étant peu peuplées au commencement du siècle, ont eu, pour cette raison, un accroissement plus rapide que la capitale même. Levallois-Perret se classerait dans le même groupe si la commune avait existé en 1801.

## LA SITUATION TOPOGRAPHIQUE DES GRANDES VILLES DE FRANCE

Les grandes agglomérations ne cristallisent pas au hasard, en un lieu quelconque. Pour créer une ville importante, comme pour déterminer une forte densité dans une contrée, il faut un terrain propice. Un coup d'œil jeté sur la carte suffit pour faire comprendre quelques-unes des lois de cette formation. (Voir la carte, fig. n° ) (1).

Le Rhône était, dans l'antiquité, la grande voie commerciale de la Gaule, et c'est encore par sa vallée que passe la plus grande partie du commerce français avec la Méditerranée et l'Orient. Sur les rives du fleuve, au confluent de la Saône, qui continue vers le nord la voie navigable du fleuve, est *Lyon*, la seconde ville de France; près de l'embouchure du Rhône, à quelque distance de son delta marécageux, dans la première anse naturelle qu'offrait la côte rocheuse de Provence, est située *Marseille*, l'émule de Lyon.

(1) La carte porte non seulement les villes ayant plus de 30.000 habitants, lesquelles sont citées dans le texte, mais aussi les villes ayant plus de 20.000 habitants qui figurent dans le tableau précédent.

Sur les côtes ou dans la plaine de la Méditerranée s'étalent *Nice, Toulon, Nîmes, Montpellier, Béziers, Cette, Perpignan*, dont le commerce, la marine militaire, la vigne, le soleil vivifiant du midi ont fait la fortune; elles sont en quelque sorte l'épanouissement du bassin du Rhône sur les bords de la mer qui est restée, durant l'antiquité et le moyen âge, le foyer le plus actif de la navigation. En remontant dans l'intérieur de ce bassin, on trouve *Avignon*, l'ancien entrepôt du Bas-Rhône, qui, au moyen âge, a tenu la place occupée dans l'antiquité par Arles; *Grenoble*, sur l'Isère, au débouché du Graisivaudan; *Besançon*, protégeant dans une boucle du Doubs la Franche-Comté (1); *Dijon*, au centre de la fertile plaine de la Saône. En tout, dans le bassin de la Méditerranée, 13 villes de plus de 30.000 habitants, dont l'emplacement était en quelque sorte marqué d'avance par la topographie.

Dans le bassin de la Garonne, les deux villes de plus de 100.000 habitants sont situées sur le fleuve: *Toulouse*, au principal coude de la Garonne et au point où débouche la route du Languedoc par le seuil de Naurouse; *Bordeaux*, au point où commence la navigation maritime. Derrière ces deux cités florissantes dès l'antiquité, grâce à leur situation, il n'y a dans le sud-ouest que trois villes comptant plus de 30.000 habitants : au sud, *Pau*, séjour de plaisance, au nord, *Rochefort*, port militaire, et *Angoulême*, sur la Charente, une des étapes de la route qui relie le bassin de la Garonne au centre de la France par le seuil du Poitou.

Le bassin de la Loire n'a pas la même unité géographique. Cependant, dans sa partie supérieure, est la ville de *Saint-Étienne*, assise sur les couches de houille qui ont fait

(1) Boulainvilliers (*Etat de la France*, III, 230) donnait, au commencement du XVIII^e siècle, quelques-unes des raisons politiques de la prospérité de Besançon. « La ville est le siège d'un grand archevêché, d'un parlement, d'une université, d'un présidial; elle a un corps de ville, une table de marbre, sept paroisses et 11.500 habitants. »

sa prospérité, menacée aujourd'hui, et, près de son embouchure, est *Nantes*, bâtie, comme Bordeaux, à l'endroit où la navigation maritime commence. Entre ces deux villes, *Orléans*, *Tours*, *Angers* (sur la Maine) sont les principaux entrepôts de cette longue voie fluviale, plus fréquentée au moyen âge que de nos jours. *Le Mans*, au confluent de la Sarthe et de l'Huisne, peut être considéré aussi un des ports du bassin ; *Laval* est le centre d'une contrée fertile et dont l'agriculture s'est beaucoup enrichie depuis trente ans ; *Limoges* et *Poitiers*, l'ancienne capitale de l'Aquitaine, gardent, avec Angoulême, la route qui conduit du centre de la France dans le sud-ouest. *Clermont* domine la grasse plaine de la Limagne ; *Bourges* est la principale ville de la plaine centrale. Plus au nord, *Rennes*, placée au milieu de la plaine fertile de la Vilaine, sur le fleuve, a été la capitale naturelle de la Bretagne. Sur la côte de cette province, deux ports, *Lorient* et *Brest*, doivent, comme Toulon, à leur situation topographique, l'honneur d'abriter la marine militaire. Le bassin de la Loire, avec ses dépendances, renferme ainsi 14 villes de plus de 30.000 habitants.

A l'est, nous n'avons plus qu'une ville comptant plus de 30.000 habitants : c'est *Nancy*. Elle est située dans le bassin de la Moselle. La politique, autrefois sous l'autorité des ducs de Lorraine et de nos jours où de récents désastres en ont fait le chef-lieu de notre frontière de l'est, a contribué, plus peut-être que les avantages de sa situation naturelle, à l'élever au rang qu'elle occupe.

Le bassin de la Seine est riche en grandes villes. *Paris*, bâti d'abord dans une île, s'est étendu sur les deux rives du fleuve ; la ville est située au centre des terrains géologiques qui sont disposés en anneaux concentriques sur toute la surface de ce bassin ; elle est à peu près au point de convergence des cours d'eau qui sont pour ainsi dire les rayons de ces cercles, l'Yonne et la Marne, venues de l'est et facilitant, comme la Haute-Saône, les communications avec le bassin du Rhône, l'Oise, venue du nord et voisine, dans son cours

supérieur, de la belle plaine de la Flandre; enfin elle est à proximité de la Loire qui semble, à Orléans, s'avancer vers la Seine pour relier son commerce au sien. Sur la Basse-Seine, deux villes ont plus de 100.000 habitants: *Rouen*, dont la situation est identique à celle de Nantes et de Bordeaux, et *Le Havre*, qui, posté à l'embouchure même du fleuve est, depuis que la navigation se fait avec des navires d'un fort tonnage, devenu le port principal de Paris sur l'Atlantique, comme l'est Marseille sur la Méditerranée et qui a enfin dépassé Rouen, sa rivale, au dénombrement de 1886. Autour de la capitale la population se presse: un de ses faubourgs, *Saint-Denis*, a près de 50.000 habitants; *Levallois-Perret* et *Boulogne* en ont plus de 30,000; *Versailles*, création toute factice au début, est aujourd'hui un de ses satellites. Sur la Haute-Seine, *Troyes*, ancienne capitale de la Champagne, place de commerce autrefois célèbre; au nord du bassin, *Reims*, à qui les moutons de la grande plaine crayeuse ont fourni la matière première de son industrie et l'élément de sa prospérité, a éclipsé son ancienne capitale: plus à l'ouest, *Saint-Quentin* dont le génie industriel a fait aussi de nos jours une grande ville; sur chacun des deux principaux fleuves côtiers du bassin, une grande ville, *Amiens*, ancienne capitale de la Picardie, sur la Somme, et *Caen* sur l'Orne. A l'extrémité du Cotentin, *Cherbourg* ne doit sa nombreuse population qu'à la marine militaire pour laquelle il était nécessaire de creuser un port sur la Manche. Mais, au nord, *Boulogne* et *Calais* doivent à la proximité de l'Angleterre une fortune dont l'origine est tout économique et sont en France les têtes de ligne de la route de Paris à Londres (1). En tout, 15 villes

(1) Quoique les conditions topographiques, qui ne changent guère, fassent en partie la fortune des villes, cette fortune n'est cependant pas constante, non plus que celle des États ou des particuliers. Ainsi, au commencement du XVIIIe siècle, le mémoire de l'intendant de Picardie (voir Boulainvilliers, III, 171) n'attribue que 595 habitants à Calais;

de plus de 30.000 habitants dans le bassin de la Seine, ou, plus exactement, dans le bassin de la Manche.

Le bassin de la mer du Nord n'a en France qu'une petite étendue; mais il est riche par l'agriculture, les mines et l'industrie; presque partout la population y est dense et les grandes villes s'y sont multipliées. La capitale, *Lille*, florissante dès le moyen âge, a 188.000 habitants; à sa porte, *Roubaix* et *Tourcoing* ont eu une merveilleuse croissance; *Dunkerque* est le port de la France sur la mer du Nord; *Douai* a dépassé le chiffre de 30.000 habitants en 1886.

Les 53 villes ayant plus de 30.000 habitants (population totale de la commune en 1886) se répartissent donc ainsi : 13 dans le bassin du Rhône (ou de la Méditerranée); 5 dans le bassin de la Garonne (ou du golfe de Gascogne); 14 dans le bassin de la Loire (ou de l'Atlantique); 1 dans le bassin de la Meuse; 15 dans le bassin de la Seine (ou de la Manche); 5 dans la Flandre (ou bassin de la mer du Nord, Meuse non comprise).

Parmi ces villes, 15 sont des ports de mer situés sur la côte ou sur des fleuves (au nombre de 4); 12 autres sont sur des cours d'eau propres à la navigation fluviale. Les facilités de communication exercent donc une influence considérable sur le développement des grandes agglomérations urbaines.

Le génie industriel a aussi une grande part dans ce développement. Roubaix, la dernière venue parmi les villes de plus de 100,000 habitants, ayant décuplé sa population en quatre-vingts ans et étant en France une des preuves les plus éclatantes de cette influence de la manufacture, nous indiquerons brièvement, à titre d'exemple, l'histoire de sa croissance.

Au XVIII^e siècle, Roubaix était une dépendance des fiefs de la maison de Rohan-Soubise et une bourgade dont la jalouse surveillance des corps de métiers de Lille entravait l'industrie. L'édit du 17 septembre 1762, qui permit aux habitants

3.748 à Boulogne, 8.000 à Saint-Quentin, tandis qu'Abbeville en avait 17.982 : cette dernière ville en avait, en 1881, 19.283.

des campagnes de filer et de tisser, l'émancipa ; elle grandit : les marchands de Roubaix employaient jusqu'à 40.000 personnes, dit-on, en 1771, dans les villages de la Flandre et de l'Artois. Cependant la ville même n'avait que 8.500 habitants et la crise révolutionnaire en réduisit le nombre à 8.000 en 1801. En 1816, elle n'en comptait encore que 8.724, quoiqu'une des étoffes qu'on y fabriquait, la printanière, eût joui quelque temps d'une grande vogue; mais le blocus continental n'était pas propice aux industries du coton et les invasions de 1814 et de 1815 avaient ruiné Roubaix.

La manufacture roubaisienne n'a pris un grand essor que depuis la Restauration, avec la mode des étoffes de coton à carreaux dites carolines, puis des bouracans et surtout avec l'introduction de la filature et du tissage de la laine peignée, la fabrication des lastings et, en général, des étoffes mélangées de laine et de coton. La mécanique a puissamment aidé au progrès et contribué à concentrer le travail et la population dans la ville même. Roubaix avait déjà 18.187 habitants au recensement de 1821; il en comptait 65.091 en 1866 et 100.299 en 1886. C'est l'activité industrielle des fabricants qui a plus que décuplé cette population depuis le commencement du siècle; les fabricants n'étaient encore qu'une quarantaine en 1838, lorsque le président de la chambre consultative des manufactures de Roubaix disait: « Le développement progressif du commerce de cette ville a opéré la transformation d'un bourg en une cité florissante »; en 1862, ils étaient 258 fabricants de tissus; aujourd'hui (1885), ils ne sont que 131; mais ils fabriquent beaucoup plus et, quoique la valeur des tissus ait baissé de près de moitié, ils font environ 150 millions d'affaires, chiffre que l'industrie des tissus à Roubaix n'a jamais dépassé; la valeur totale des affaires, filature comprise, n'était évaluée qu'à 3 millions de livres tournois en 1771 et à 50 millions de francs en 1843.

Sans doute, ce n'est pas sans effort et sans difficultés que

ce résultat a été obtenu : Roubaix a subi des crises de croissance et ses manufacturiers ont été plus d'une fois tentés de désespérer de leur avenir. Aussi, en 1860, le traité de commerce avec l'Angleterre les avait surpris et ils l'avaient d'abord maudit comme une cause de ruine ; ils se sont remis cependant de leur premier émoi, ils ont renouvelé leur outillage et le progrès de Roubaix est devenu plus rapide qu'il n'avait été précédemment.

Nous pouvons résumer ce qui précède : le taux d'accroissement de la population urbaine est supérieur à celui de la population rurale, puisque celle-ci a diminué (1) ; celui des villes de plus de 20.000 habitants est très supérieur à celui de la population urbaine en général (2) ; celui des grandes villes de plus de 100.000 habitants (3) est supérieur à celui des autres villes, et celui de Paris (4) l'est de beaucoup à celui de la moyenne des grandes villes. (Voir la fig. n° ). Ces faits confirment la loi que nous avons déjà constatée ailleurs, à savoir : que *la force d'attraction des groupes humains*, comme celle de la matière, *est, en général, proportionnelle à la masse* (5).

Il faut ajouter que cette loi générale a des exceptions,

(1) De 1846 à 1881, la population rurale a diminué de 8 p. 0/0, et la population urbaine a augmenté de 49 p. 0/0 soit, en moyenne, de 1.4 p. 0/0 par an.

(2) L'augmentation moyenne par an des villes de plus de 20.000 habitants, calculée de 1836 à 1881 a été de 145 p. 0/0.

(3) L'augmentation des villes de plus de 100.000 en 1881 (Paris non compris) a été de 185 p. 0/0 de 1801 à 1881.

(4) L'augmentation de Paris, calculée de 1801 à 1881, a été de 313 p. 0/0.

(5) Les exceptions s'expliquent presque toujours par des causes particulières qui confirment les lois générales. Ainsi le Havre et Saint-Etienne ont grandi plus rapidement que Rouen : le premier à cause de l'accroissement du tonnage des navires, au XIXe siècle, le second à cause de la houille qui n'est devenue qu'au XIXe siècle l'aliment indispensable de la grande industrie.

comme tous les rapports économiques qui dépendent de causes complexes. Ainsi, nous venons de voir que certaines villes, bien moins peuplées que Paris, ont eu cependant une croissance plus rapide ; mais les unes ont joui d'une fortune industrielle toute spéciale et les autres, ayant servi de déversoir à Paris, dont ils ont logé la population surabondante, confirment au fond la règle. Toutes les villes, d'ailleurs, ne sont pas nécessairement en croissance, par cela seul qu'elles sont des villes. Sur 276 sous-préfectures, on en compte 27 qui avaient moins d'habitants en 1881 qu'en 1801 (1) ; sur ce nombre, 8 appartiennent à la Normandie et au Perche où l'ensemble de la population décroît, 4 à la région alpestre, et on peut pour chacune indiquer la cause de la décadence : par exemple, pour Paimbœuf, c'est la concurrence de Saint-Nazaire, et pour Etampes, l'extension du marché d'approvisionnement de Paris qui a fait perdre à la Beauce les avantages de la proximité.

## PARIS

Nous venons de remarquer que Paris avait sa raison d'être dans la configuration de son sol : Élie de Beaumont a dit, dans un langage expressif, que sa position au centre des formations géologiques qui portent le nom de bassin parisien et dans une sorte de cuvette où confluent les eaux en faisait le pôle attractif de la France, comme le Massif central, d'où les eaux divergent et d'où les populations

(1) Les 27 villes dont la population était moindre en 1881 qu'en 1801 sont : en Normandie : Bayeux, Falaise, Vire, Coutances, Mortain, Valogne, Yvetot, Mortagne ; dans la région alpestre : Annecy, Castellane, Sisteron, Die ; dans le reste de la France : Montreuil-sur-Mer, Etampes, Loudéac, Château-Chinon, Poligny, Trévoux, Riom, Paimbœuf, Brioude, Chinon, Loudun, Saint-Sever, Moissac, Uzès, Orthez.

émigrent, en était le pôle répulsif. On peut ajouter que Paris a aussi sa raison d'être dans son histoire.

A l'époque de la Gaule barbare, Lutèce n'était qu'une bourgade, bâtie dans une des principales îles du cours moyen du fleuve : le commerce des pays au delà des Cévennes était alors très médiocre. La conquête romaine a donné de l'importance à la voie fluviale de la Seine et durant les derniers siècles de l'Empire, la nécessité de surveiller de près les barbares a déterminé plusieurs Césars à fixer leur résidence à Lutèce ; les nautes parisiens formaient une corporation dès le temps de Tibère et la ville s'est développée sur la rive gauche du fleuve dont les pentes rendaient le séjour plus sain que celui de la rive droite. Plus tard, les Francs, arrivant du nord, se sont établis en grand nombre dans le bassin de la Seine : Paris est devenu une de leurs capitales. Les conquêtes de Clovis ont mis cette capitale hors de pair. Cependant les Carlovingiens, originaires de l'Austrasie, l'ont délaissée et, à la suite de la bataille de Testry et de la révolution politique qu'elle a fait triompher, la fortune de Paris a pâli. On était au temps des Normands, la cité de Julien et de Clovis s'était recoquevillée dans son île.

Le partage de l'Empire de Charlemagne entre les fils de Louis le Débonnaire en fit de nouveau une capitale, et lorsque la couronne passa avec Hugues Capet aux mains des comtes de Paris et ducs de France, Paris redevint le centre politique du royaume. A partir du XIe siècle, on le voit grandir comme la puissance royale elle-même ; l'Université, célèbre alors dans toute la chrétienté, animait la rive gauche, pendant que les halles étaient construites sur la rive droite et que l'industrie et le commerce se développaient à l'aise dans la plaine du nord.

Nous savons que sous Philippe de Valois on peut estimer la population de la ville à 274.000 habitants. Comme la France, Paris fut ruiné par la guerre de Cent ans ; comme

elle, il se releva au XVe et au XVIe siècle et, quoique les derniers Valois lui aient souvent préféré les bords de la Loire, il s'embellit de quelques-uns de ses plus beaux palais, le Louvre et les Tuileries ; Charles Quint déclarait, dans son voyage à travers la France, qu'Orléans était la plus belle ville qu'il eut vue, parce que Paris était, à ses yeux, plus qu'une ville, c'était « Tout un Monde ». Comme la France aussi, Paris souffrit cruellement des guerres de religion (1) et répara ses ruines sous le règne bienfaisant de Henri IV. Un mémoire de l'année 1637 lui attribue une population de 412.000 à 415.000 habitants, y compris les faubourgs (2) ; il paraît y en avoir eu 540.000 en 1675 (3) et près de 600.000 à la veille de la Révolution de 1789 (4).

(1) En 1596, le recensement des 16 quartiers, fait par la Ligue, accuse 14.000 maisons et 230.000 habitants : la superficie était d'environ 600 hectares : ce qui donne environ 16 habitants par maison et 383 habitants par hectare ; mais on ne saurait regarder ces chiffres comme ayant une grande précision.

(2) V. dans la collection des documents inédits, le *Mémoire sur la généralité de Paris*, édité par M. de Boislille, p. 656.

(3) L'enceinte de Paris, qui n'était que de 568 hectares vers la fin du règne de Henri IV, avait été agrandie sous Louis XIV et la superficie de la ville était alors de 1,104 hectares.

(4) Jusqu'en 1801, il ne paraît pas y avoir eu de recensement pour la ville de Paris, non plus que pour le reste de la France : il y a eu cependant des ordonnances de dénombrement. (Voir *Mémoire sur la généralité de Paris*, p. 421.) Un prétendu dénombrement des seize quartiers de Paris en 1684 ne fournit qu'un total tout à fait insuffisant, de 92,352 habitants. Messance (*Rech. sur la population*), par un calcul établi à l'aide des naissances *annuelles* (à raison de 30 habitants pour 1 naissance) lui assigne 509.640 vers 1719 et 576.630 vers 1763. Deparcieux (*Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*) attribue, d'après les naissances, 800.000 habitants à Paris en 1746 : chiffre qui, malgré la grande solidité de l'ouvrage, paraît exagéré. En 1788, l'enceinte de Paris fut agrandie et le mur d'octroi bâti. La superficie fut alors de 1.331 hectares.

Les données statistiques de la partie de ce travail relatives à

Au recensement de 1801, on a compté 546.856 habitants à Paris : les agitations de la période révolutionnaire avaient dû en effet enlever à la capitale une partie de ses habitants (1). Mais, avec une administration fortement centralisée, Paris était devenu, plus qu'il n'avait jamais été dans le passé, le cœur de la France ; il fut aussi plus que jamais, l'atelier le plus actif de la petite industrie et il resta le foyer des études (2) ; puis, quand furent construits les chemins de fer, ayant leur tête de ligne à Paris et rayonnant de là jusqu'aux extrémités du territoire, il devint un des centres les plus considérables de la grande industrie et il prit plus d'importance comme comptoir du commerce et de la banque et comme rendez-vous de l'Europe et de l'Amérique.

De 1675 à 1788, dans l'espace de plus d'un siècle, la population de Paris paraît avoir augmenté de 11 p. 0/0 ; de 1801 à 1881, en moins d'un siècle, elle a augmenté de 313 p. 0/0 : d'un siècle à l'autre, il y a une progression considérable. Toutefois il faut remarquer que Paris a doublé d'étendue en 1860 et l'accroissement réel n'atteint probablement pas tout à fait 300 p. 0/0 (3). L'accroissement moyen annuel au XIXe siècle dépasse 2 p. 0/0.

La comparaison d'ailleurs ne peut pas être faite avec une parfaite précision, parce que les anciens arrondissements.

Paris sont empruntées principalement aux cinq volumes de *Recherches statistiques sur la ville de Paris* publiés de 1825 à 1844, au *Bulletin récapitulatif de statistique municipale* (1865-1878), et à l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (5 vol., 1880 à 1884).

(1) Un état de population, dressé en 1794 à l'aide des registres qui servaient à la distribution des bons de pain, donne 647.000 habitants.

(2) Au XVIe siècle, un ambassadeur vénitien (voir *Documents inédits sur l'histoire de France*) comptait déjà quinze à vingt mille étudiants à Paris.

(3) Il a été de 2.3 p. 0/0 pour la période 1872-1880. Celui de Lyon a été de 1.8 pendant la même période.

dans l'ensemble, n'ont pas augmenté; quelques-uns même ont diminué de population, par suite des percements de rues. Au commencement du siècle, les communes urbaines, qui sont devenues les arrondissements excentriques de Paris, étaient des campagnes peu peuplées.

Ce progrès de la population parisienne a été rapide, surtout dans les périodes de calme politique et de prospérité industrielle (périodes 1841-46, 1851-61, 1876-81). On ne constate jusqu'ici qu'un moment de recul : il a eu lieu sous l'influence de la Révolution de 1848 et de la crise commerciale qui l'a suivie. Les funestes événements de 1870 et de 1871 ont causé un temps d'arrêt. La crise qui sévit depuis quelques années a marqué son influence par une progression moins rapide au recensement de 1886 (1). (Voir les deux figures ci-jointes qui représentent : 1° l'accroissement total de la population de Paris ; 2° le taux d'accroissement de Paris comparé à celui de la France.)

Il y a eu dans l'intérieur de nombreux déplacements. Les percements de rues destinées à faciliter la circulation et la

(1) Il n'est pas sans intérêt de rapprocher l'accroissement de la population parisienne de celui de la population française d'un recensement à l'autre depuis que les recensements se font régulièrement tous les cinq ans :

| | ACCROISSEMENT POUR 100 | |
|---|---|---|
| | Paris | France |
| 1831-36..... | + 2.10 | + 0.67 |
| 1836-41..... | + 1.54 | + 0.41 |
| 1841-46..... | + 2.54 | + 0.68 |
| 1846-51..... | — 0.01 (dim.) | + 0.27 |
| 1851-56..... | + 2.30 | + 0.77 |
| 1856-61..... | + 8.89 | + 0.08 |
| 1861-66..... | + 1.52 | + 0.40 |
| 1866-72..... | + 0.24 | — 0.94 (dim.) |
| 1872-76..... | + 1.85 | + 0.55 |
| 1876-81..... | + 2.82 | + 0.41 |
| 1881-86..... | + 1.68 | + 0.56 (calculé sur la population de fait, la seule qui soit encore connue en décembre 1886). |

construction d'édifices publics ont réduit la population de plusieurs arrondissements. Toute la partie centrale, Louvre, Bourse, Temple et Hôtel-de-Ville, a moins d'habitants en 1886 qu'en 1861 (1). La cherté des loyers a fait refluer vers la périphérie les ateliers et les ouvriers. Au nord, Batignolles-Monceaux (2), au sud Vaugirard (3) ont presque doublé ; il en est de même pour Passy, où le voisinage du bois de Boulogne, le bon air sur une hauteur, une situation favorable abritée des émanations de Paris que chasse le vent d'ouest, ont attiré une population riche (4). C'est surtout dans les arrondissements du nord que l'accroissement a été le plus considérable.

Hors de Paris un phénomène du même genre s'est produit. Autour de la périphérie, beaucoup de communes du département de la Seine ont gagné proportionnellement plus d'habitants que la capitale. En effet, entre les deux recensements de 1876 et de 1881, pendant que l'accroissement

(1) 370.394 habitants en 1861, 350.265 (population de droit) ou 349.798 (population de fait) en 1881, 316.742 (population de fait) en 1886. Le quartier du Palais-Royal, qui a le plus perdu, est tombé de 22.250 habitants à 14.136. On peut constater le même mouvement dans la période antérieure à l'agrandissement de Paris jusqu'aux fortifications. Ainsi, dans le IVe arrondissement (correspondant au Ier arrondissement actuel) la population, qui avait atteint son maximum en 1836 (50.039 habitants), n'était plus que de 35.590 en 1856 ; il avait diminué de 24 p. 0/0 de 1817 à 1856, tandis que le VIIIe arrondissement de cette période (Bastille, etc.) avait augmenté de 130 p. 0/0.

(2) 75.228 en 1861 et 153.519 en 1886. Le quartier de la plaine Monceaux qui a le plus gagné avait 7.781 habitants en 1861 et 27.367 en 1886.

(3) 36.041 en 1861 et 108.718 en 1886.

(4) 36.728 en 1861 et 75.140 en 1886. Le quartier de la Porte-Dauphine s'est élevé de 3.771 habitants en 1861 à 15.085 en 1886.

de Paris était de 14 p. 0/0 (1), celui de l'arrondissement de Sceaux s'élevait à 19 p. 0/0 et celui de l'arrondissement manufacturier et populeux de Saint-Denis à 28 p. 0/0. Ce dernier participe au mouvement général qui porte les ateliers et les ouvriers vers la partie septentrionale de Paris ; huit de ces communes ont vu dans cette période leur population augmenter de plus d'un tiers (2).

Le rayonnement de la population parisienne s'est fait sentir jusque dans Seine-et-Oise, moins cependant par le travail industriel que par la villégiature (3) : les communes de ce département sont déjà trop loin du centre pour convenir aux ouvriers parisiens. Les omnibus, les tramways, les chemins de fer ont facilité cette expansion et préparé

(1) Deux arrondissements, le IIe (Bourse) et le VIIe (Palais-Bourbon) ont diminué de 1876 à 1881 ; de 1881 à 1886, huit arrondissements (Ier, IIe, IIIe, IVe, Ve, VIe, Xe et XIe) ont diminué, perdant en nombre rond 64.000 habitants, pendant que les autres en gagnaient 80.000. L'état languissant des affaires explique le grand nombre d'arrondissements en perte ; le mouvement général de la population explique pourquoi les pertes ont eu lieu surtout dans le centre. Un quartier de la périphérie, Clignancourt (XVIIIe arrondissement), a gagné 12.000 habitants.

(2) Aubervilliers, Bagnolet, Colombes, Drancy, Epinay, Gennevilliers, le Pré-Saint-Gervais, Saint-Ouen et Colombes ; pour ces deux dernières, l'augmentation a été de 56 p. 0/0. Dans l'arrondissement de Sceaux, il n'y a que 3 communes (Montreuil, Vanves et Villemomble) dont la population ait augmenté de plus du tiers. Les communes purement rurales sont restées stationnaires ou même ont diminué (comme Orly, Rosny, etc.). (Voir la carte de l'accroissement de la population de la Seine publiée par M. Durand-Claye en 1882.)

(3) Ainsi, parmi les communes de Seine-et-Oise qui ont le plus augmenté sont la Celle-Saint-Cloud et Louveciennes (48 p. 0/0). Le canton de Gonesse, qui occupe une plaine tout agricole, est resté stationnaire ; deux communes avaient même moins d'habitants en 1881 qu'en 1876.

ainsi une zone nouvelle à l'agglomération parisienne (1). On pourrait comparer ce mode de formation à celui des couches concentriques d'un arbre qui grossit et dont le cœur reste plus dense que l'aubier. C'est le perfectionnement des voies de communication qui a étendu au loin les racines par lesquelles la ville puise sa sève et c'est ce même perfectionnement qui, en reportant la sève vers la circonférence, permet à l'agglomération de se dilater.

Les deux tableaux ci-joints (p. 276 et 280), qui résument les faits relatifs à Paris, font connaître la population comparée par arrondissements et quartiers et la population de Paris et sa densité depuis la seconde moitié du XVII^e siècle (2).

(1) Les chiffres suivants donnent une idée de la circulation dans Paris :

SERVICE DE LA COMPAGNIE DES OMNIBUS :

| | MAXIMUM DES VOITURES en service dans l'année. | MAXIMUM DES CHEVAUX en service dans l'année. | VOYAGEURS TRANSPORTÉS (sans compter ceux des voies ferrées de Vincennes, Sèvres, Boulogne). |
|---|---|---|---|
| 1855 | 435 | 4.389 | 40.000.000 |
| 1865 | 732 | 8.232 | 104.579.750 |
| 1875 | 736 | 9.755 | 119.805.849 |
| 1883 | 921 | 13.673 | 194.739.667 |

Les voies ferrées de Vincennes, Boulogne, Sèvres ont transporté en 1883, 12.446.000 voyageurs. Il y avait, en outre 102 voitures des tramways-nord et 140 des tramways-sud et 8.674 voitures de place ou de remise. Les omnibus et tramways ont parcouru, en 1883, 30.297.000 kilomètres.

Le nombre total des voyageurs transportés (correspondances comprises) par les omnibus, les tramways, les bateaux-omnibus, les chemins de fer de Ceinture, s'est élevé à 240 millions en 1880, 247 en 1881, 287 en 1882, 300 en 1883, 303 en 1884 (ce qui fait une moyenne d'environ 137 voyages par habitant de Paris), et à 289 seulement en 1885.

(2) Les évaluations antérieures au XIX^e siècle sur le tableau (voir p. 280) sont très contestables.

# SUPERFICIE, POPULATION, ACCROISSEMENT ET DENSITÉ DE PARIS

## PAR ARRONDISSEMENTS ET PAR QUARTIERS EN 1861, EN DÉCEMBRE 1881 ET EN MAI 1886

*(Données fournies par la statistique municipale de la ville de Paris.)*

| N° | ARRONDISSEMENTS et quartiers | N° | SUPERFICIE exprimée en hectares | POPULATION en 1861 | POPULATION en 1881 (18 déc.) Pop. domiciliée ou pop. de fait. | POPULATION en 1881 (18 déc.) Pop. de fait ou pop. présente au 18 déc. 1881 | POPULATION de fait en 1886 (30 mai) résultats provisoires | Accroissement ou diminution pour 100 de 1861 à 1886 | DENSITÉ Nombre d'habitants par hectare en 1861 | DENSITÉ en 1881 P. de fait | DENSITÉ en 1886 P. de fait |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | St-Germain-l'Auxer. | 1 | 93.55 | 10947 | 9690 | 9891 | 9259 | 84.5 | 117 | 106 | 99 |
| | Halles | 2 | 41 00 | 42292 | 35366 | 36203 | 31763 | 75.1 | 1032 | 883 | 775 |
| | Palais-Royal | 3 | 28.45 | 22250 | 14935 | 15366 | 14136 | 63.5 | 782 | 540 | 495 |
| | Place-Vendôme | 4 | 27 00 | 14030 | 13566 | 13930 | 13544 | 96.5 | 520 | 516 | 502 |
| 1 | **Louvre** | | **190 00** | **89519** | **73557** | **75390** | **68702** | 74.5 | 471 | 397 | 361 |
| | Gaillon | 5 | 19.20 | 11765 | 9385 | 9579 | 8690 | 73.8 | 613 | 499 | 453 |
| | Vivienne | 6 | 23.30 | 14639 | 13534 | 13479 | 12011 | 82.6 | 628 | 579 | 515 |
| | Mail | 7 | 27 00 | 22757 | 21238 | 20716 | 17748 | 77.9 | 843 | 767 | 657 |
| | Bonne-Nouvelle | 8 | 28 00 | 32448 | 33285 | 32620 | 28708 | 88.1 | 1159 | 1165 | 1025 |
| 2 | **Bourse** | | **97.50** | **81609** | **77442** | **76394** | **67157** | 82.2 | 837 | 784 | 689 |
| | Arts-et-Métiers | 9 | 30.65 | 31870 | 27532 | 27116 | 24161 | 75.8 | 1040 | 885 | 788 |
| | Enfants-Rouges | 10 | 27.85 | 22135 | 22399 | 21938 | 19901 | 80.8 | 795 | 788 | 715 |
| | Archives | 11 | 36 00 | 21686 | 22411 | 21972 | 20120 | 91.1 | 602 | 610 | 559 |
| | Sainte-Avoie | 12 | 21.50 | 23425 | 23664 | 23228 | 20880 | 89.1 | 1090 | 1080 | 971 |
| 3 | **Temple** | | **116 00** | **99116** | **96006** | **94254** | **85062** | 85.8 | 854 | 813 | 733 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Saint-Merry | 13 | 32.00 | 26747 | 26301 | 26643 | 24589 | 91.7 | 836 | 833 | 767 |
| | Saint-Gervais | 14 | 40.85 | 43613 | 44111 | 44756 | 40261 | 93 | 1068 | 1096 | 985 |
| | Arsenal | 15 | 48.15 | 16992 | 18460 | 18122 | 17836 | 104.9 | 353 | 376 | 370 |
| | Notre-Dame | 16 | 35 50 | 21168 | 14388 | 14289 | 13185 | 62.1 | 596 | 401 | 371 |
| 4 | **Hôtel-de-Ville** | | **156 50** | **108520** | **103260** | **103760** | **95821** | 88 2 | 693 | 663 | 612 |
| | Saint-Victor | 17 | 59.70 | 27837 | 27215 | 26907 | 25905 | 93 | 466 | 451 | 434 |
| | Jardin-des-Plantes | 18 | 80.00 | 19049 | 23182 | 23182 | 24920 | 133.9 | 238 | 290 | 312 |
| | Val-de-Grâce | 19 | 67.00 | 25993 | 31147 | 31147 | 31744 | 122.1 | 388 | 465 | 474 |
| | Sorbonne | 20 | 42 30 | 34875 | 34131 | 33208 | 30780 | 88.2 | 824 | 785 | 728 |
| 5 | **Panthéon** | | **249.00** | **107754** | **115665** | **114444** | **113349** | 104 1 | 433 | 460 | 455 |
| | Monnaie | 21 | 28.80 | 21198 | 18899 | 18723 | 17896 | 74 4 | 736 | 650 | 621 |
| | Odéon | 22 | 70 20 | 21595 | 22499 | 22174 | 20705 | 95 8 | 308 | 316 | 295 |
| | N.-D.-des-Champs | 23 | 84.40 | 34518 | 40481 | 40046 | 40887 | 118.3 | 409 | 474 | 484 |
| | St-Germain-des-Prés | 24 | 27.60 | 18620 | 19091 | 16792 | 15482 | 83.1 | 675 | 608 | 561 |
| 6 | **Luxembourg** | | **211.00** | **95931** | **98970** | **97735** | **94970** | 99 1 | 455 | 463 | 450 |
| | St-Thomas-d'Aquin | 25 | 78.00 | 26796 | 25744 | 24529 | 25974 | 96 9 | 344 | 314 | 333 |
| | Invalides | 26 | 107 00 | 15098 | 12647 | 12156 | 14013 | 92.8 | 141 | 114 | 131 |
| | Ecole-Militaire | 27 | 82.00 | 11860 | 17251 | 17464 | 17336 | 146.1 | 145 | 213 | 211 |
| | Gros-Caillou | 28 | 136.00 | 19211 | 29264 | 29181 | 29905 | 156.1 | 141 | 215 | 220 |
| 7 | **Palais-Bourbon** | | **403.00** | **72965** | **85406** | **83327** | **87228** | 119 5 | 181 | 207 | 216 |
| | Champs-Elysées | 29 | 111.60 | 7179 | 8074 | 8281 | 11964 | 166.6 | 64 | 74 | 107 |
| | Faubourg-du-Roule | 30 | 75.60 | 16602 | 20199 | 18828 | 22441 | 135 1 | 220 | 249 | 297 |
| | Madeleine | 31 | 79.00 | 28253 | 27035 | 27118 | 25491 | 90 2 | 358 | 343 | 323 |
| | Europe | 32 | 114.80 | 17780 | 36654 | 34777 | 35603 | 199 9 | 155 | 303 | 310 |
| 8 | **Élysée** | | **381.00** | **69814** | **91962** | **89004** | **95499** | 136.7 | 183 | 234 | 257 |
| | Saint-Georges | 33 | 71.20 | 33447 | 37401 | 36564 | 33898 | 101.3 | 470 | 514 | 576 |
| | Chaussée-d'Antin | 34 | 55.30 | 25110 | 23884 | 24126 | 20880 | 82.1 | 454 | 436 | 378 |
| | Faubourg Montmartre | 35 | 42.05 | 25990 | 26122 | 26344 | 21837 | 84 | 618 | 627 | 520 |
| | Rochechouart | 36 | 44 45 | 22779 | 36930 | 35862 | 34103 | 154.1 | 512 | 807 | 767 |
| 9 | **Opéra** | | **213.00** | **107326** | **124337** | **122896** | **110722** | 103.1 | 504 | 577 | 520 |

SUPERFICIE, POPULATION, ACCROISSEMENT & DENSITÉ DE PARIS en 1861, en décembre 1881 et en mai 1886 (*Suite*)

| N° | ARRONDISSEMENTS et quartiers | N° | SUPERFICIE exprimée en hectares | POPULATION en 1861 | POPULATION en 1881 (18 déc.) Pop. domiciliée ou pop. de fait. | POPULATION en 1881 (18 déc.) Pop. de fait ou pop. présente au 18 déc. 1881 | POPULATION de fait en 1886 (30 mai) résultats provisoires | Accroissement ou diminution pour 100 de 1861 à 1886 | DENSITÉ Nombre d'habitants par hectare en 1861 | DENSITÉ en 1881 P. de fait | DENSITÉ en 1886 P. de fait |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | St-Vincent-de-Paul.. | 37 | 90.40 | 22093 | 40404 | 39754 | 38588 | 174.6 | 244 | 440 | 427 |
| | Porte-Saint-Denis.... | 38 | 47.20 | 29986 | 33060 | 32275 | 27968 | 93.2 | 635 | 684 | 593 |
| | Porte-Saint-Martin... | 39 | 58.20 | 33073 | 44992 | 44396 | 38105 | 115.2 | 568 | 762 | 655 |
| | Hôpital-Saint-Louis.. | 40 | 90.20 | 28419 | 44215 | 44215 | 40681 | 143.1 | 315 | 481 | 451 |
| 10 | **Enclos-S-Laurent** | | **286.00** | **113571** | **162671** | **159809** | **145342** | 127.9 | 397 | 559 | 508 |
| | Folie-Méricourt..... | 41 | 70.15 | 36952 | 56084 | 55319 | 51271 | 141.4 | 527 | 789 | 731 |
| | Saint-Ambroise..... | 42 | 81.75 | 25931 | 47025 | 45707 | 43082 | 166.1 | 317 | 559 | 527 |
| | Roquette..... | 43 | 117.20 | 39677 | 70472 | 69502 | 66578 | 167.7 | 339 | 593 | 468 |
| | Sainte-Marguerite.. . | 44 | 91.90 | 23158 | 39547 | 38718 | 41239 | 177.9 | 252 | 421 | 449 |
| 11 | **Popincourt**..... | | **361 00** | **125718** | **213128** | **209246** | **202170** | 160.7 | 348 | 580 | 560 |
| | Bel-Air..... | 45 | 99.00 | 4007 | 7442 | 7262 | 8961 | 218.5 | 40 | 73 | 90 |
| | Picpus..... | 46 | 183.50 | 19338 | 37148 | 36836 | 41751 | 215.9 | 105 | 201 | 228 |
| | Bercy..... | 47 | 165.50 | 12794 | 10657 | 10285 | 9881 | 77.2 | 77 | 62 | 60 |
| | Quinze-Vingts ..... | 48 | 120 00 | 29609 | 48221 | 48052 | 45320 | 153 | 247 | 400 | 378 |
| 12 | **Reuilly**..... | | **568.00** | **65748** | **103468** | **102435** | **105913** | 161 | 116 | 180 | 186 |
| | Salpêtrière..... | 49 | 116.90 | 15245 | 18281 | 18143 | 22077 | 144.1 | 130 | 155 | 189 |
| | Gare..... | 50 | 262 20 | 13542 | 32877 | 32788 | 35109 | 266.6 | 52 | 125 | 134 |
| | Maison-Blanche ..... | 51 | 173.80 | 18342 | 29991 | 29865 | 82343 | 176.3 | 106 | 172 | 186 |
| | Croulebarbe..... | 52 | 72.10 | 9669 | 10586 | 10519 | 12705 | 131.4 | 134 | 146 | 176 |
| 13 | **Gobelins**..... | | **625.00** | **56798** | **91735** | **91315** | **102234** | 179.9 | 91 | 146 | 163 |
| | Montparnasse..... | 53 | 109.00 | 15408 | 25548 | 25553 | 25100 | 162.2 | 141 | 234 | 230 |
| | Santé ..... ..... | 54 | 102.15 | 4525 | 6975 | 6980 | 8655 | 191.2 | 44 | 68 | 85 |
| | Petit-Montrouge..... | 55 | 105 40 | 11293 | 20219 | 19521 | 21978 | 194.9 | 107 | 185 | 208 |
| | Plaisance..... | 56 | 147.45 | 21368 | 39581 | 39659 | 43997 | 205.6 | 145 | 269 | 298 |
| | **Observatoire**..... | | **464.00** | **52594** | **92323** | **91713** | **99730** | 189.6 | 113 | 198 | 215 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Grenelle | 59 | 150.00 | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | 151 | 221 | 231 |
| | Javel | 60 | 178.00 | 6889 | 13282 | 13145 | 15734 | 228.6 | 39 | 74 | 89 |
| 15 | **Vaugirard** | | **721.00** | **56041** | **102187** | **100679** | **108718** | 193.9 | 78 | 140 | 151 |
| | Auteuil | 61 | 249.00 | 6545 | 12514 | 12406 | 16108 | 246 | 26 | 50 | 65 |
| | Muette | 62 | 167.35 | 12818 | 19226 | 18982 | 20323 | 158.5 | 77 | 113 | 121 |
| | Porte-Dauphine | 63 | 144.45 | 3771 | 10408 | 9051 | 15085 | 400 | 26 | 63 | 104 |
| | Bassins | 64 | 148.20 | 13594 | 20728 | 20263 | 23624 | 173 9 | 92 | 137 | 159 |
| 16 | **Passy** | | **709.00** | **36728** | **62876** | **60702** | **75140** | 204 6 | 52 | 86 | 106 |
| | Ternes | 65 | 109.65 | 16859 | 29943 | 29538 | 32960 | 195 5 | 154 | 269 | 301 |
| | Plaine-Monceaux | 66 | 121.45 | 7781 | 22414 | 22225 | 27367 | 338 8 | 64 | 183 | 225 |
| | Batignolles | 67 | 111.60 | 33163 | 51908 | 51643 | 49873 | 150 3 | 297 | 463 | 447 |
| | Épinettes | 68 | 102.30 | 17425 | 40085 | 39781 | 43313 | 249.1 | 170 | 389 | 423 |
| 17 | **Batignolles-Monc** | | **445.00** | **75228** | **144350** | **143187** | **153519** | 204 | 169 | 322 | 345 |
| | Grandes-Carrières | 69 | 167.35 | 24738 | 43461 | 43219 | 45399 | 183.4 | 148 | 258 | 235 |
| | Clignancourt | 70 | 148.45 | 38846 | 72324 | 71079 | 83003 | 208.5 | 262 | 479 | 562 |
| | Goutte-d'Or | 71 | 95.00 | 30653 | 42025 | 41255 | 42884 | 139.8 | 323 | 434 | 451 |
| | Chapelle | 72 | 108.20 | 12119 | 23944 | 23283 | 22009 | 181.6 | 112 | 215 | 203 |
| 18 | **Butte-Montmart** | | **519.00** | **106356** | **181754** | **178836** | **193295** | 181.6 | 205 | 345 | 372 |
| | Villette | 73 | 125.30 | 30486 | 50432 | 49522 | 48218 | 157.9 | 243 | 395 | 385 |
| | Pont-de-Flandre | 74 | 170.60 | 5654 | 11276 | 11114 | 12087 | 213.7 | 33 | 65 | 71 |
| | Amérique | 75 | 143.70 | 11716 | 18805 | 18738 | 19790 | 168.8 | 82 | 130 | 138 |
| | Combat | 76 | 126.40 | 28589 | 38718 | 38511 | 38527 | 134.7 | 226 | 305 | 304 |
| 19 | **Buttes-Chaumont** | | **566.00** | **76445** | **119231** | **117885** | **118622** | 246.7 | 135 | 208 | 210 |
| | Belleville | 77 | 82.10 | 28574 | 48206 | 47639 | 46945 | 164.6 | 348 | 580 | 572 |
| | Saint-Fargeau | 78 | 115.60 | 3683 | 10472 | 9617 | 10224 | 377.5 | 32 | 83 | 88 |
| | Père-Lachaise | 79 | 162.20 | 23585 | 38723 | 38676 | 40461 | 171.5 | 145 | 238 | 210 |
| | Charonne | 80 | 161.10 | 14218 | 31284 | 30985 | 35257 | 248.1 | 88 | 192 | 219 |
| 20 | **Ménilmontant** | | **521.00** | **70060** | **128685** | **126917** | **132887** | 189.6 | 134 | 244 | 255 |
| | **Totaux** | | **7802 00** | **1667841** | **2269023** | **2239928** | **2256080** | 135.2 | 214 | 287 | 289 |

## POPULATION DE PARIS DEPUIS 1675

*(d'après les consommations de Paris, par A. Husson, et les données de la Statistique municipale)*

| ANNÉES. | SUPERFICIE exprimée en hectares. | POPULATION exprimée en milliers d'habitants. | ACCROISSEMENT moyen annuel de la popul. d'un recensement à l'autre par 10,000 habit. | DENSITÉ. Nombre d'habitants au kil. carré. |
|---|---|---|---|---|
| 1675 | 1104 (1) | 540 (1) | » | 48913 |
| 1748 | 1337 | 553 (1) | » | 41361 |
| 1788 | 3370 (2) | 599 (1) | — 65.9 | 17774 |
| 1801 | » | 547.7 | + 129.6 | 16252 |
| 1811 | » | 622.6 | + 227.7 (6) | 18487 |
| 1817 | 3438 | 713.9 | + 68.5 | 20765 |
| 1831 | » | 785.8 | + 199.8 | 22856 |
| 1836 | » | 868.4 | + 148.8 | 25259 |
| 1841 | » | 935.2 | + 238.9 (7) | 27202 |
| 1846 | » | 1053.9 | — 1.3 | 30654 |
| 1851 | » | 1053.2 | + 217.5 | 30634 |
| 1856 | » | 1174.3 | + 727.8 (8) | 34156 |
| 1861 | 7802 | 1696.7 | + 146.0 | 21747 |
| 1866 | » | 1825.2 | + 24.0 | 23394 |
| 1872 | » | 1851.8 | + 178.4 | 23733 |
| 1876 | » | 1988.8 | + 237.6 | 25490 |
| 1881 | » | 2269 (3)<br>2240 (4) | | 29082<br>28711 (9) |
| 1886 | » | 2256 (5) | + 158.2 | 28916 (10) |

(1) L'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (1880, p. 133) donne des évaluations quelque peu différentes pour le XVIIIe siècle, entre autres l'évaluation de Vauban, d'après un dénombrement de 1694, qui aurait donné 720.000 habitants, chiffre que nous n'avons pas donné dans le tableau, quoi qu'il se rapproche du nombre (800.000) donné en 1746 par Deparcieux, parce qu'il ne paraît pas être en concordance avec la série et celles de Necker pour 1784 (620.000 hab.). Il donne, d'après les *Recherches statistiques de la ville de Paris*, des nombres pour les recensements de 1801, de 1831 et de 1836, que nous avons adoptés et qui diffèrent de ceux qui se trouvent dans la *Statistique générale de la France, Territoire et Population*, t. I, p. 277. Ainsi, pour 1836, la Statistique générale donne 809.126 (nombre qui comprend, outre la population présente, les absents qui avaient leur domicile légal à Paris) et la Statistique municipale 868.438 (population de fait). Il est singulier qu'on n'ait pas, pour une date si récente, un nombre officiel et uniforme. Nous avons, à peu d'exceptions près, adopté les données de la Ville de Paris.

(2) La superficie de Paris a été portée, dans le cours de cette année, à 3.370 hectares. Les superficies de Paris, jusqu'en 1788, ont été mesurées par Verniquet.

(3) Population de droit.

(4) La population de fait était de 2.239.928 habitants.

(5) Résultats provisoires du recensement de la population de fait en mai 1886.

(6) Le premier recensement de Paris fait par bulletins nominatifs est celui de 1817; il est vraisemblable que l'accroissement se trouve exagéré, par suite du dénombrement plus complet fait à cette époque.

(7) Le recensement de 1841 ayant été notoirement défectueux, il est possible que ce rapport se trouve exagéré.

(8) Conséquence de l'agrandissement de Paris.

(9) Densité calculée sur la population de droit.

(10) Densité calculée sur la population de fait.

## LA DENSITÉ COMPARÉE DE PARIS ET DE LONDRES

Les agglomérations urbaines ont toujours une densité exceptionnellement considérable. Le sol des grandes villes n'y est pas utilisé pour la nourriture des habitants, sinon par exception et en vue de la production de légumes, de fruits ou de lait ; il ne sert qu'à les loger et, comme il est insuffisant même pour cet objet, la population s'entasse par couches superposées dans les étages des maisons. Paris renferme 29.000 habitants par kilomètre carré, tandis que la France n'en a que 72.

Cependant, si l'on prend la capitale comme type des villes qui, autrefois enveloppées de murailles, se sont plus largement aérées dans notre siècle pour satisfaire aux exigences de la vie moderne, on constate que la densité des grandes cités ne tend pas en général à augmenter. Ce même Paris qui a 29.000 habitants par kilomètre carré, soit 290 par hectare, en avait 489 par hectare au XVII^e siècle et 340 en 1856 avant l'annexion de la banlieue et les grands travaux de l'édilité impériale (1).

Paris, d'ailleurs, comparé aux autres grandes villes de l'Europe est une de celles où la population paraît le plus pressée, si l'on en juge par la superficie totale comparée à la population (2).

(1) L'arrondissement le plus dense, le Temple, avait 813 habitants par hectare en 1881 et 856 en 1861 ; le quartier le plus dense, Bonne-Nouvelle (arrondissement de la Bourse) est resté à peu près stationnaire (1.159 habitants par hectare en 1861 et 1.165 en 1881).

(2) *Voir la note à la page suivante.*

Cependant, Paris n'est pas à beaucoup près la ville où les habitants soient le plus empilés les uns au-dessus ou les uns à côté des autres dans leurs demeures, car Paris a beaucoup de larges boulevards, de squares; la superficie bâtie n'y était que de 5.719 hectares (1) en 1881, et la densité de 392 habitants par hectare de terrain bâti, pendant qu'elle atteint 637 à Vienne, 657 à Berlin, 530 à Venise qui en avait plus

*Note 2 de la page précédente.*

| | | SUPERFICIE en hectares | POPULATION par milliers d'hab. | HABITANTS par hectare |
|---|---|---|---|---|
| Paris | (1881) . . . . | 7.802 | 2.269 | 291 |
| Lyon | (1881) . . . . | 4.319 | 376 | 87 |
| Milan | (1881) . . . . | 2 176 | 321 | 148 |
| Turin | ( » ) . . . . | 1.660 | 252 | 152 |
| Gênes | ( » ) . . . . | 3.175 | 179 | 56 |
| Florence | ( » ) . . . . | 4.226 | 169 | 40 |
| Venise | ( » ) . . . . | 551 | 132 | 241 |
| Londres | (1881) . . . . | 30.486 | 3.893 | 128 |
| Liverpool | (1885) . . . . | » | 579 | 288 |
| Manchester | (1885) . . . . | » | 337 | 203 |
| Berlin | (1882) . . . . | 6.310 | 1.192 | 189 |
| Hambourg | (1878) . . . . | 6.345 | 426 | 67 |
| Munich | (1882) . . . . | 1.800 | 240 | 133 |
| Dresde | (1880) . . . . | 2 890 | 220 | 76 |
| Vienne | (1880) . . . . | 5.540 | 724 | 131 |
| Budapest | (1882) . . . . | 2.575 | 384 | 150 |

(1) A Paris, sur une superficie totale de 7.802 hectares, les rues, chaussées et boulevards occupaient en 1881, une surface de 848 hectares; la surface non bâtie n'est portée (*Annuaire statistique de la ville de Paris*, année 1883) qu'à 1.573 hectares.

Le nombre des propriétés bâties, d'après la révision cadastrale de 1876, était de 74.740. Les constructions nouvelles ont porté ce nombre, au 31 décembre 1881, à 77.014, soit 29 habitants par maison (d'après le recensement de la population présente en décembre 1881).

Au 31 décembre 1883, le nombre des propriétés bâties était de 79.812, comprenant 1.102.032 locaux, dont 346.051 consacrés à l'industrie et au

encore au temps de sa prospérité, 933 à Gênes, étroitement serrée entre les montagnes et la mer (1). En général, les populations urbaines s'entassaient davantage dans les siècles passés où la plupart des villes étaient comprimées dans une enceinte fortifiée et où les rues, percées pour la circulation des piétons plutôt que des voitures, rares alors, étaient étroites.

La densité varie d'ailleurs suivant les quartiers. Elle est en général plus grande dans le centre commercial que dans les parties excentriques. A Paris, par exemple, elle s'élève à 800 habitants environ en moyenne, par hectare, dans les

commerce et 755.981 à l'habitation (soit environ 3 personnes en moyenne par logement). Sur les logements consacrés à l'habitation ;

585.902 étaient loués moins de 500 fr.,
124.454 de 500 à 1.500 fr. ;
43.180 de 1.500 à 10.000 fr. ;
2.425 plus de 10.000 fr.

16.519 logements d'une valeur de plus de 500 fr. étaient vacants au 15 janvier 1884, c'est-à-dire à peu près un dixième.

(1) Densité de la population relativement aux espaces construits.

| | SUPERFICIE bâtie en hectares | HABITANTS par hectare |
|---|---|---|
| Paris | 5.719 | 392 |
| Milan | 458 | 645 |
| Turin | 782 | 294 |
| Gênes | 148 | 933 |
| Florence | 376 | 356 |
| Venise | 244 | 530 |
| Berlin | 1.814 | 657 |
| Hambourg | 1.620 | 263 |
| Dresde | 858 | 257 |
| Vienne | 1.137 | 637 |

arrondissements de la Bourse et du Temple (1) ; elle dépasse même 1,000 dans les trois quartiers de Bonne-Nouvelle, de Sainte-Avoie, et de Saint-Gervais ; d'autre part, elle n'est guère que de 200 en moyenne dans les arrondissements de la périphérie : le prix du terrain est presque partout en proportion de l'affluence de la population (2). Cependant il est relativement cher dans l'arrondissement de Passy qui est celui dont la densité est la moindre (86 habitants par hectare en 1881), mais qu'habite une population aisée. (Voir la carte de la densité de la population de Paris par quartiers.)

Il en est de même à Londres, quoiqu'en général la densité y soit inférieure à celle de Paris. Les districts du centre, entre Bethnal green et Regents park, avaient en moyenne, en 1881, 500 habitants par hectare (3), tandis que Kensington en avait environ 200 et qu'au sud-est, Levisham n'en comptait guère que 13. Comme à Paris, c'est à la périphérie que s'est principalement fixée la population nouvelle ; tous les districts du centre, de Stepney à Kensington, ont même perdu des habitants entre le recensement de 1871 et celui de 1881 et les parties les plus excentriques, comme East Ham, West ham, Acton, qui sont même situés

(1) Ce sont aussi les arrondissements qui ont le plus de maisons par hectares ; en 1872, ils en comptaient 22.9 et 18.2 par hectare, tandis que les XIV^e^, XV^e^, VII^e^, XII^e^ et XIII^e^ arrondissements en avaient moins de 6 (5.8 dans le XIV^e^ et 4.7 dans le XIII^e^).

(2) Les *Annali di Statistica* (3^e^ série, vol. 3, p. 9) assignent aux terrains une valeur de 1.801 fr. le mètre carré pour le centre commercial et de 33 fr. pour la périphérie en 1881. La différence paraît moins sensible à Berlin (375 à 625 fr. au centre, 54 à 100 fr. à la périphérie), à Vienne, (830 à 1.400 fr. au centre et 25 à 38 fr. à la périphérie). A Lyon (1882) le mètre carré était estimé à 650 fr. au centre, à 150 fr. à la périphérie.

(3) Et même 600 dans Holborn et City road.

en dehors de la division administrative de Londres, sont au nombre de celles qui en ont le plus gagné (1).

C'est qu'à Londres, comme à Paris (2), la municipalité s'est appliquée à dégager le centre dans l'intérêt de la circulation et de la salubrité et que le progrès des moyens de transport, en rapprochant les distances ou du moins le temps nécessaire pour les parcourir, a permis aux habitants de chercher au loin un domicile moins coûteux et plus agréable.

## LES GRANDES VILLES DE L'ÉTRANGER ET LEUR ACCROISSEMENT COMPARÉ AU XIXe SIÈCLE

La France n'est pas le seul pays où la formation des grandes cités ait été déterminée par la configuration du sol et où leur développement soit dû à des circonstances politiques. Les mêmes lois agissent partout : nous allons le démontrer par des exemples.

Les trois villes les plus peuplées de la Grande-Bretagne, essentiellement vouée au commerce maritime, sont trois ports situés, comme Bordeaux, sur des estuaires où le flot de marée se fait sentir : Londres, Liverpool et Glasgow. Le port de Londres, qui regarde l'Europe, a eu le premier un commerce considérable et a été, avant même l'invasion

(1) Voici une figure, empruntée au mémoire de M. Price Williams sur la population de Londres 1801-1881 (*Journal of statistical soc. of London*, sept. 1885) qui montre la marche inverse de la population dans la cité et dans un quartier excentrique.

(2) Comme à Genève (V. *Annales de dém. internationale*, 403) et dans beaucoup d'autres grandes villes.

des Normands (1) ; la capitale de l'Angleterre (2) ; les deux autres n'ont grandi que plus tard, bien après la découverte de l'Amérique, et en face de laquelle elles sont, pour ainsi dire, placées à l'époque de la multiplication des fabriques (3). La croissance la plus étonnante a été celle de Bradford qui, en 1811, avait 7.767 habitants, c'est-à-dire moins que Roubaix, et qui, en 1881, en a compté 183.032.

Les dix villes les plus peuplées aujourd'hui de l'Angleterre (Londres non compris) sont des ports (au nombre de 4) ou des centres manufacturiers (au nombre de 6). Elles comptaient, en nombre rond, 550.000 habitants en 1801 et 3 millions en 1881 ; elles ont presque sextuplé depuis le commencement du siècle, tandis qu'en France les villes de plus de 100.000 habitants (Paris non compris) augmentaient seule-

(1) Depuis les premières années du IXe siècle.

(2) Voici, depuis le commencement du siècle, l'accroissement de Londres :

| | POPULATION par milliers d'habitants. | ACCROISSEMENT GÉOMÉTRIQUE moyen annuel p. 0/0 d'une période à l'autre. |
|---|---|---|
| 1801 | 958 | » |
| 1811 | 1138 | 1.8 |
| 1821 | 1378 | 2.1 |
| 1831 | 1654 | 2.0 |
| 1841 | 1948 | 1.7 |
| 1851 | 2362 | 2.1 |
| 1861 | 2803 | 1.8 |
| 1871 | 3254 | 1.6 |
| 1881 | 3816 | 1.7 |
| | Moyenne | 1.8 |

Accroissement total depuis 1801 : 298 0/0.

(3) Liverpool avait 5.000 habitants à la fin du XVIIe siècle, 82.000 en 1801, 552,508 en 1881 : l'accroissement depuis 1801 a été de 576 p. 0/0. Glasgow avait environ 60.000 habitants en 1801, 110.000 en 1811 et 674.095 en 1881 : l'accroissement depuis 1801 a été de 1.023 p. 0/0. Birmingham n'a augmenté que de 567 p. 0/0, tandis que Leeds a augmenté de 1831 p. 0/0.

ment de 169 p. 0/0 (1). Leur accroissement a été plus rapide que celui des villes de France, de même que leur population était plus considérable. En 1801, Londres était la seule ville d'Angleterre dont la population dépassât le chiffre de 100.000 habitants ; en 1881, 20 villes d'Angleterre (Londres non compris) dépassaient ce chiffre et, si l'on calcule le rapport pour 18 de ces villes (2) en 1811 et en 1881, on trouve un accroissement de 463 p. 0/0 et qui dépasserait vraisemblablement 500 p. 0/0 si nous avions eu les éléments du calcul pour l'année 1801 (3) ; il est de 314 pour les

(1) Voir plus haut : 609.000 habitants en 1801 et 1.735.000 en 1881.

(2) Manchester et Salford étant comptées pour 2 villes.

(3) Ces éléments nous manquent : ceux que nous avons donnés dans le tableau ci-joint ne concordent pas, en 1801, avec ceux de 1811 et paraissent appartenir à des circonscriptions territoriales différentes. La population de Londres, même en 1811, n'est pas la même dans tous les documents.

Population des villes (20 villes, en comptant Manchester et Salford séparément) de plus de 100.000 habitants en Angleterre, en 1881. (Population par milliers d'habitants) :

| | 1801 | 1811 | 1881 |
|---|---|---|---|
| Liverpool | 54 | 94 | 522 |
| Manchester (avec Salford) | 70 | 98 | 518 |
| Birmingham | 60 | » | 401 |
| Leeds | 16 | 62 | 309 |
| Sheffield | 45 | 36 | 284 |
| Newcastle (avec Gateshead) | 40 | 27 | 211 |
| Bristol | 95 | 76 | 206 |
| Nottingham | » | 34 | 187 |
| Bradford | » | 8 | 183 |
| Kingston-Upon-Hull | » | 27 | 154 |
| Stoke-Upon-Treut | » | » | 152 |
| West-Ham | » | » | 129 |
| Portsmouth | » | 40 | 128 |
| Leicester | » | 23 | 122 |
| Sunderland | » | 12 | 116 |
| Old-Ham | » | » | 111 |
| Brighton | » | 12 | 108 |
| Bolton | » | 24 | 105 |
| Blackburn | » | 15 | 104 |
| Total | » | 588 | 4050 |

*(Voir page suivante.)*

4 villes d'Écosse et de 146 seulement depuis 1821 pour les 2 villes d'Irlande ; dans le dernier pays, pendant que Belfast s'enrichissait par l'industrie et sextuplait sa population en soixante ans, Dublin, privé de son Parlement au commencement du siècle, n'avait qu'une médiocre croissance (82 p. 0/0) (1).

Sur le continent européen, Bruxelles doit sa grandeur à l'histoire plus qu'à la topographie ; mais Anvers, faisant face à Londres et occupant une position analogue à celle de cette grande cité, et Liège (2), baigné par la Meuse et reposant sur la houille, la doivent d'abord à la nature. Il en est de même pour Rotterdam, le débouché hollandais de la

*(Suite de la note de la page précédente).*

VILLES D'ÉCOSSE

| | 1801 | 1811 | 1881 |
|---|---|---|---|
| Edimbourg | 85 | 103 | 228 |
| Glasgow | 30 | 110 | 174 (avec faub.) |
| Dundee | » | 29 | 140 |
| Aberdeen | » | 35 | 105 |
| Total | » | 277 | 647 |

VILLES D'IRLANDE

| | 1821 | 1881 |
|---|---|---|
| Dublin | 185 | 338 |
| Belfast | 37 | 208 |
| Total | 222 | 546 |

(1) Manchester (avec Salford), qui était au commencement du siècle la seconde ville d'Angleterre, n'avait encore que 98.573 habitants en 1811, Le progrès depuis ce temps a été de 428 p. 0/0.

(2) Population des villes de Belgique (par milliers d'habitants) :

| | 1801 | | 1880 |
|---|---|---|---|
| Bruxelles (avec les faub.) | 66 | (80, *Alm. de Gotha* de 1801) | 407 |
| Anvers | 62 | (30, *Ibid.*) | 191 |
| Gand | 56 | (40, *Ibid.*) | 140 |
| Liège | 50 | (ou 80 ?) | 133 |
| Total | 234 | | 871 |

L'accroissement arithmétique des 4 villes belges a été de 272 p. 0/0 de 1801 à 1880 ; celui de Bruxelles a été de 516 p. 0/0.

Meuse ; on n'oserait pas trop dire qu'Amsterdam (1), œuvre du génie hollandais, doive beaucoup à la configuration de son sol et on ne le dirait certainement pas de La Haye, création charmante, mais factice comme Versailles (2).

Berlin est aussi une création de la politique. Quoique le sable sur lequel elle repose lui procure de bons légumes, l'emplacement ne paraissait prédestiné ni par la richesse du sol, ni par la navigabilité du cours d'eau, à porter une grande ville ; mais la modeste résidence des margraves de Brandebourg est devenue la capitale d'un puissant empire. Elle avait 55.000 habitants à l'époque où la Prusse venait d'être érigée en royaume et 826.000 lorsque l'Empire allemand a été fondé ; elle en a compté 1.315.000 en 1885. La population de Berlin a augmenté de 665 p. 0/0 depuis 1800 ; elle a décuplé en cent dix ans, et en vingt ans, de 1861 à 1880, la ville, agrandie, a doublé (3).

(1) L'accroissement d'Amsterdam, depuis 1801, est de 70 p. 0/0.

(2) Population des villes des Pays-Bas (par milliers d'habitants) :

| | AMSTERDAM | ROTTERDAM | LA HAYE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 1785 . . . | 285 | » | » | » |
| 1801 . . | 215 | 50 | 38 | 303 |
| 1814 . . . | 180 | » | » | » |
| 1849-1850. | 240 | 86 | 69 | 395 |
| 1871 . . . | » | 119 | 92 | » |
| 1884 . . . | 366 | 169 | 134 | 669 |

L'accroissement moyen, de 1801 à 1884, a été de 122 p. 0/0.

(3) Population de Berlin (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1709..... | 55 | 1825..... | 220 |
| 1751..... | 116 | 1849..... | 423 |
| 1775..... | 136 | 1861..... | 547 |
| 1800..... | 172 | 1871..... | 968 |
| 1804..... | 182 | 1880..... | 1123 |
| 1810.. ... | 162 | 1885..... | 1315 |

Il faut remarquer que le territoire de la ville de Berlin a été agrandi en 1860, en 1878 et en 1881.

Hambourg jouit des avantages naturels des ports bâtis sur un estuaire et servant de débouché à un grand commerce; cette ville était déjà très florissante au temps de la Hanse. La fortune récente de l'Allemagne a contribué à accroître la fortune du principal marché de l'Empire qui renfermait 282.000 habitants en 1869 et 471.000 en 1885. Cologne, Magdebourg, Dresde (1), Strasbourg même (2) ont été d'abord des entrepôts de navigation fluviale; Breslau, la seconde ville de la Prusse (3), est un centre agricole. Munich (4) est surtout une capitale politique qui est devenue ensuite une grande cité industrielle et artistique (5).

(1) Population de Dresde (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1788..... | 53 | 1861..... | 128 |
| 1801..... | 60 | 1871..... | 177 |
| 1831..... | 62 | 1885..... | 246 |
| 1849..... | 94 | | |

Accroissement depuis 1801 : 208 p. 0/0.

(2) Population de Strasbourg (par milliers d'habitants).

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801..... | 49 | 1861..... | 82 |
| 1831..... | 49 | 1885..... | 115 |

Accroissement : 250 p. 0/0.

(3) Population de Breslau (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801.... . | 60 | 1861..... | 138 |
| 1822..... | 78 | 1885..... | 293 |

Accroissement depuis 1801 : 396 p. 0/0.

(4) Population de Munich (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801..... | 40 | 1871..... | 169 |
| 1815..... | 53 | 1885..... | 260 |
| 1849..... | 96 | | |

Accroissement depuis 1801 : 550 p. 0/0.

(5) Population des villes de l'Empire allemand de plus de 100.000 hab. (par milliers d'habitants) moins Berlin :

| | 1801 | 1885 |
|---|---|---|
| Berlin . . . . . | 172 | 1315 |
| Hambourg. . . . . | 100 | 471 |

*(Voir page suivante).*

Dans l'Autriche-Hongrie, Vienne et Budapest sont deux cités admirablement situées sur le Danube. L'une est adossée aux Alpes et regarde la plaine par laquelle s'avançaient autrefois les invasions de barbares ou de Turcs (1); l'autre a d'abord été une forteresse sur la colline de Bude et ne s'est librement développée dans la plaine de Pest que durant l'ère de la sécurité et, plus tard, de la liberté

*(Suite de la note de la page précédente).*

| | | |
|---|---|---|
| Breslau | 60 | 299 |
| Munich | 40 | 260 |
| Dresde | 54 à 60 | 246 |
| Elberfeld-Barmen | 12 | 189 |
| Leipzig | 30 | 110 |
| Cologne | 39 (50 *Alm. de Got.*, 1801) | 161 |
| Kœnisberg | 50 à 60 | 151 |
| Magdebourg (avec les faub.) | 36 | 160 |
| Francfort-sur-le-Mein | 40 à 48 | 155 |
| Hanovre | 15 à 18 | 140 |
| Stuttgart | 18 | 126 |
| Brême | 40 | 119 |
| Dantzig | 36 à 48 | 115 |
| Strasbourg | 49 | 110 |
| Nuremberg (avec les faub.) | 30 | 115 |
| | 827 | 4242 |

L'accroissement pour toute la période de 1801 à 1881, en attribuant hypothétiquement à Elberfeld-Barmen 30.000 habitants, a été de 525 p. 0/0. — L'accroissement de ces 17 villes, dans l'intervalle des recensements de 1880 et de 1885 a été de 13 p. 0/0.

(1) Population de Vienne (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1754..... | 175 | 1851.. ... | 431 |
| 1772..... | 192 | 1870..... | 615 |
| 1800..... | 231 (300, *Alm. de Gotha* de 1801) | 1880..... | 704 (et 1103 avec les faub.) |
| 1830..... | 317 | 1882..... | 724 |

Accroissement depuis 1800 : 214 p. 0/0.

politique (1). La population de Pest (sans Bude, qui a presque quadruplé) (2) a décuplé depuis le commencement du XIXe siècle, pendant que Vienne, avec ses faubourgs et malgré les beaux travaux d'édilité qui l'ont transformée, quintuplait à peine. Prague, au centre de la Bohême, et Trieste, le seul débouché maritime de l'Empire d'Autriche, ont dans leur situation naturelle la raison de leur grandeur (3).

Dans l'Europe orientale, Constantinople doit, depuis les Romains, sa grandeur à sa merveilleuse situation ; mais on n'a pas sur sa population de renseignements assez précis pour mesurer sa croissance ou sa décadence (4).

(1)

| | Pest | Bude | Total |
|---|---|---|---|
| 1780..... | 49.6 | 23.6 | 43 |
| 1802..... | 29.5 | » | 54 |
| 1810..... | » | 24.9 | » |
| 1830..... | 65.4 | 27.5 | 93 |
| 1851..... | 83.8 | 50 2 | 134 |
| 1870..... | 200.4 | 7.0 | 270 |

| | Budapest |
|---|---|
| 1876..... | 295 |
| 1880..... | 352 |
| 1882..... | 384 |

Accroissement depuis 1801 : environ 610 p. 0/0.

(2) Population de Bude et de vieux Bude. — Les chiffres donnés, pour la population de Budapest, par les *Annali di statistica* et par la *statistique internationale des villes* de M. Kôrôsi ne concordent pas tout à fait.

(3) Population des villes de l'Autriche-Hongrie, moins les deux capitales (par milliers d'habitants) :

| | 1801 | 1880 |
|---|---|---|
| Prague..... | 70 | 162 |
| Trieste (avec faubourgs)..... | 21 à 32 | 144 |
| Lemberg..... | 38 | 109 |
| | 140 | 415 |

L'accroissement de 1801 à 1881, a été de 196 p. 0/0.

(4) Ainsi l'*Almanach de Gotha* de 1886 évalue à 895,000 la population

La Russie a aujourd'hui dix villes qui comptent plus de 100.000 habitants. C'est peu pour une population de 90 millions d'habitants ; mais la plus grande partie de cette population a encore une existence essentiellement rurale. Aussi cinq de ses grandes villes sont-elles surtout des centres de régions agricoles ; deux, Odessa et Riga, sont des ports, débouchés commerciaux sur la mer Noire et sur la Baltique (1) ; les trois autres sont des capitales : Varsovie (2), au centre de la Pologne, sur la Vistule qui conduit jusqu'au port de Dantzig, une des grandes villes prussiennes ; Moscou (3), au centre de la plaine moscovite, et Saint-Pétersbourg (4), au fond du golfe de Finlande. Dans une immense plaine, la moindre colline devient un accident de terrain remarquable, comme l'est un îlot dans l'Océan. Les Russes se sont serrés au pied de la colline que couronnait le Kremlin et Moscou est devenu, dès le moyen âge, un des plus importants marchés de l'Orient. Saint-Pétersbourg a été bâti, par la volonté de Pierre le Grand,

de Constantinople et M. Yachtchitch, chef de la statistique de la Serbie ne lui attribue que 340.000 âmes d'après le mouvement des naissances et des décès.

(1) La position de Riga et d'Odessa par rapport à Moscou peut être comparée à celle du Havre et de Marseille par rapport à Paris.

(2) Population de Varsovie (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801..... | 90 à 100 | 1882..... | 406 |
| 1850..... | 160 ? | | |

Accroissement depuis 1801 : 306 p. 0/0.

(3) Population de Moscou (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801 . | 250 (ou 300) | 1871..... | 611 |
| 1835..... | 300 ? | 1882..... | 751 |
| 1850 ..... | 373 | | |

Accroissement depuis 1801 : 200 p. 0/0.

(4) Population de Saint-Pétersbourg (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801 ..... | 400 (220, *Alm. de Gotha* de 1801) | 1869..... | 667 |
| | | 1882..... | 929 |
| 1852..... | 532 | | |

Accroissement probable depuis 1801 : 132 p. 0/0.

sur un marais ; mais le débouché que cette position donnait à la Russie sur les mers d'Europe et la puissance de centralisation dont est armée l'administration impériale en firent promptement une des plus belles villes de l'Europe (1).

Dans l'Europe orientale, il y a encore une capitale, Bucarest, dont la population a augmenté beaucoup, depuis que la Roumanie est un État indépendant, et qui compte aujourd'hui plus de 200.000 habitants.

Dans la péninsule Scandinave, Stockholm (2) doit en partie son rang de capitale à sa situation qui l'a fait surnommer la Venise du nord. Christiania (3), bien située aussi au fond de son fiord et sur les détroits de la Baltique, a aujourd'hui dix fois autant d'habitants qu'en 1801. Copenhague (4)

(1) Population des villes de la Russie de plus de 100.000 âmes, sans les trois capitales (par milliers d'habitants) :

| | 1801 | 1880 |
|---|---|---|
| Odessa | » | 217 |
| Riga | 27 à 30 | 169 |
| Kichinev | » | 130 |
| Kharkov | » | 128 |
| Kiev | » | 127 |
| Saratov | » | 109 |

(2) Population de Stockholm (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1751 | 55 | 1870 | 136 |
| 1800 | 75 (ou 80) | 1848 | 205 |
| 1850 | 93 | | |

Accroissement depuis 1801 : 272 p. 0/0.

(3) Population de Christiania (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801 | 12 | 1875 | 76 (et 94 avec les faub.) |
| 1851 | 47 | 1884 | 124 (avec les faubourgs). |
| 1870 | 60 | | |

Accroissement depuis 1801 : 1.033 p. 0/0.

(4) Population de Copenhague (par milliers d'habitants) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1801 | 90 à 100 | 1880 | 234 |
| 1850 | 129 | | |

Accroissement depuis 1801 : 134 p. 0/0.

qui, étant mieux situé encore sur le passage des navires, était une capitale quand Christiania n'était encore, pour ainsi dire, qu'une petite ville de province, a été contrarié dans son développement par la politique ; cette ville a cependant plus que doublé sa population depuis le commencement du siècle.

Dans la péninsule Ibérique, Madrid, placé par la volonté d'un souverain sur le sec plateau de Castille, est un défi à la nature : son accroissement, au XIXe siècle, a été médiocre. Au contraire, Oporto, Lisbonne, à l'embouchure des fleuves, Barcelone, Valence, Malaga, sur la côte méditerranéenne, Séville même, sur le Guadalquivir, doivent leur grandeur à leur commerce, à la fertilité et à l'activité manufacturière des contrées dont elles sont les ports (1). Toutefois, il est à remarquer que le progrès des villes de cette péninsule a été peu considérable dans l'ensemble (environ 67 p. 0/0, sans compter Valence) au XIXe siècle : il correspond jusqu'à un certain point au progrès économique.

L'Italie, qui a été le foyer principal de la civilisation européenne dans l'antiquité et au moyen âge, doit en grande

(1) Population des grandes villes de la péninsule Ibérique (par milliers d'habitants) :

| | 1801 | 1884 |
|---|---|---|
| Madrid | 300 (ou 154) | 392 |
| Barcelone | 100 à 115 | 247 |
| Valence | ? | 144 |
| Séville | 80 | 133 |
| Malaga | 38 | 113 (1878) |
| Lisbonne | 180 (ou 120) | 243 |
| Oporto | 40 | 105 |
| | » | 1.377 |

L'accroissement de Barcelone, depuis 1801, a été de 147 p. 0/0, celui de Madrid, ville sur la population municipale de laquelle les auteurs ne sont pas d'accord, paraît avoir été de 30 p. 100 et celui de Lisbonne de 39 p. 0/0.

partie à son histoire ses grandes villes, comme sa forte densité. Elle possède neuf villes de plus de 100.000 habitants (population agglomérée) : c'est, proportionnellement à la population totale, plus que la plupart des autres États (1). Cependant, au XIXe siècle, l'Italie a été longtemps gênée dans son développement par la politique; aussi l'accroissement total, de 1801 à 1881, de ses neuf villes, n'a-t-il été que de 52 p. 0/0, soit moins de 0.7 p. 0/0 en moyenne par an; Venise, déchue de sa puissance et condamnée par la nature à n'être plus un grand port, a même moins d'habitants aujourd'hui qu'en 1801. Depuis que l'Italie est devenue un grand État, la progression est, en général, plus rapide; Rome, depuis 1871, est sous ce rapport l'égale de Paris (2).

On ne peut cependant pas dire que Rome soit dans une situation favorisée de la nature, quoiqu'elle soit arrosée par un fleuve; mais la politique romaine et l'Église en ont fait deux fois la reine du monde. Il en est de même pour

(1) Population des villes de l'Italie (par milliers d'habitants) :

| | 1801 | 1881 |
|---|---|---|
| Naples | 350 à 380 | 463 |
| Milan | 170 (ou 132) | 295 |
| Rome | 150 | 273 |
| Turin | 76 | 230 |
| Palerme | 120 | 205 |
| Gênes | 80 | 138 |
| Florence | 70 (ou 80) | 134 |
| Venise | 200 (ou 150) | 129 |
| Bologne | 74 | 103 |
| | 1.290 | 1.970 |

Dans deux autres villes (Bologne et Catane) la population totale de la commune était (recensement de 1881) supérieure à 100.000 âmes ; mais la population agglomérée était au-dessous de 100.000. — L'accroissement de ces 9 villes a été, de 1801 à 1881, de 52 p. 0/0. Il atteint 302 p. 0/0 pour Turin.

(2) L'accroissement moyen, de 1871 à 1881, a été de 2.4 p. 0/0 pour Rome et de 2.3 pour Paris.

Venise, quoique la lagune, en protégeant son berceau, en nourrissant ses pêcheurs et en abritant ses navires, ait contribué à sa fortune et que sa position au fond de l'Adriatique, au débouché de la fertile vallée du Pô, à proximité des passages qui, par les Alpes du Trentin, conduisent au Brenner et en Allemagne, ou par le col de Tarvis en Hongrie, ait plus fait encore pour y concentrer un grand commerce maritime durant le moyen âge. Mais les villes de la vallée du Pô, Milan et Turin, la capitale de la Toscane, Florence, qu'encadre l'Apennin, les trois grands ports de la mer Tyrrhénienne, Gênes, qui commande du fond de son golfe les passages de l'Apennin, conduisant dans la vallée du Pô, Naples, sur sa ravissante baie, Palerme, la capitale de la Sicile, doivent beaucoup aux avantages de leur situation topographique.

L'Europe possède en tout (en 1885), 98 villes de plus de 100,000 habitants (population totale des communes) ; 20 sont les capitales des principaux États et ont dû, sauf quelques exceptions, à l'excellence de leur situation naturelle, l'honneur de devenir le siège d'un gouvernement; 43 (dont 8 parmi les 20 capitales) sont des ports de mer. Ces chiffres mettent en évidence la triple influence de la topographie, de la politique et du commerce sur le développement des grandes villes.

Ce développement a été, en général, très rapide ; il l'a été beaucoup plus que celui de la population totale de l'Europe qui a doublé depuis 1801, et il l'a été probablement, en général et sauf quelques exceptions, beaucoup plus dans notre siècle que dans les siècles passés, parce que le progrès de la richesse et celui des moyens de communication ont été plus grands de nos jours qu'autrefois. Il a été inégal ; car il est, presque partout, moindre dans les péninsules de l'Europe méridionale dont la prépondérance en Europe remonte aux siècles passés que dans l'Europe centrale et occidentale que le génie de l'in-

dustrie moderne a plus complètement transformée. Il se manifeste surtout dans les grandes villes manufacturières : c'est pourquoi celles de la Grande-Bretagne sont dans les premiers rangs. Les capitales récentes, comme Budapest et Bruxelles, voire même comme Berlin, participent du même privilège.

Dans ce grand mouvement de concentration, Paris ne marche ni en tête ni en queue : Lyon et Marseille ont un rang très modeste et la France se tient, à cet égard, comme pour beaucoup d'autres phénomènes démographiques, dans une sorte de juste milieu. (Voir la figure ci-jointe.)

Si nous ne craignions pas d'allonger ce chapitre et de fatiguer le lecteur par un amas de preuves surabondantes, nous montrerions les mêmes causes produisant les mêmes effets dans les 125 villes situées en Afrique, en Asie, en Océanie et en Amérique, qui sont connues comme ayant plus de 100.000 habitants (1). Il en y a beaucoup plus dans la zone tempérée que dans la zone torride où l'énergie humaine est allanguie par le climat ; en outre, celles de la zone torride sont presque toutes soit des ports de mer soit des villes situées sur de hauts plateaux où l'altitude tempère les chaleurs tropicales. La ville la plus peuplée de cette dernière zone, Rio de Janeiro, se trouve à la limite même de cette zone et jouit du double avantage d'être un port sur une des plus belles rades du monde et la capitale d'un vaste empire civilisé par la race européenne. Dans la partie du monde qui

(1) Villes de plus de 100.000 habitants situées dans la zone :

| | TEMPÉRÉE | TORRIDE |
|---|---|---|
| Afrique | 4 | 1 |
| Asie | 76 | 11 |
| Océanie | 2 | 2 |
| Amérique du nord | 21 | 2 |
| Amérique du sud | 2 | 4 |
| | 105 | 20 |

compte, après l'Europe, le plus de grandes agglomérations, l'Asie, les villes de cette catégorie sont groupées presque toutes dans les deux contrées où la race humaine fourmille ; ces deux contrées sont l'Inde où les Anglais ont enregistré 22 villes dans leur recensement de 1881 et la Chine où les géographes portent, sans notion précise, 45 villes comme ayant plus de 100.000 habitants (1). Ces deux contrées réunies sont bien supérieures à l'Europe par la densité comme par le nombre total des habitants (2) ; il n'est pas étonnant que, quoique n'ayant pas au même degré la force de concentration dont est doué le génie économique des temps modernes, elles aient presque autant de grandes agglomérations que l'Europe ; elles en auraient davantage si elles avaient la même activité industrielle.

Aussi, aux États-Unis où cette activité est très intense, voit-on se produire le phénomène contraire. La population est proportionnellement plus concentrée que dans l'Europe centrale et orientale, quoique l'espace ne manque pas à la population et que la densité moyenne soit très faible.

Le mouvement de concentration s'y est même produit

(1) Les villes de l'Inde, Bombay excepté, n'ont pas augmenté, à beaucoup près, autant que les villes d'Europe ou d'Amérique : ainsi, Calcutta, qui, d'après l'*Almanach de Gotha* de 1801, avait 660.000 habitants, en a 766.000 avec les faubourgs, Madras 300.000 habitants en 1801 et 405.000 en 1881 ; malgré le génie britannique, le progrès de ces villes n'a pas été celui d'une civilisation en plein essor. On peut en dire autant de la capitale des Indes néerlandaises (100.000 habitants en 1801 et 97.000 en 1882) et du Caire (300.000 habitants en 1801 et 375.000 en 1882).

(2) L'Europe avait, en 1886, une population évaluée à 341 millions et une densité de 34 habitants par kilomètre carré (en comptant le Spitzberg dans la superficie). L'Inde avait, en 1881, 154 millions d'habitants et une densité de 71 habitants par kilomètre carré ; la population de la Chine proprement dite est évaluée à 350 millions et la densité à 87 habitants par kilomètre carré.

plus rapidement qu'en Europe ; ainsi, les villes, comptant 8,000 habitants au moins renfermaient 8.5 p. 0/0 de la population recensée en 1840 et 22.5 p. 0/0 en 1880 ; à la première date, ces villes renfermaient moins d'un million et demi d'habitants ; elles en avaient plus de 11 millions à la seconde (1). A cette dernière les États-Unis, dont la population était de 50 millions d'âmes, avaient 20 villes de plus de 100.000 habitants. La croissance de ces villes, comme celle de la civilisation et de la richesse, a été prodigieuse sur la terre américaine : New York a augmenté de 2.900 p. 0/0 depuis le commencement du siècle, Philadelphie de 1.110 p. 0/0, et les deux villes qui, après celles-ci, dépassent aujourd'hui le chiffre de 500.000 habitants étaient à peine des hameaux en 1800 (1). Chicago, dont la charte d'incorporation date du 4 mars 1837, faisait son premier recensement au mois de juillet de la même année et enregistrait 4.170 habitants ; elle en a compté 503.185 au recensement de 1880.

Les Américains répètent volontiers qu'il n'y a pas dans l'histoire des villes d'autre exemple d'une croissance aussi ample en un demi-siècle. En effet, je n'en connais pas, et je crois qu'ils ont raison. Cependant, à l'autre extrémité du continent américain, on peut citer des villes qui, sans être comparables à Chicago, ont dû aussi un développement merveilleux à leur situation avantageuse. Ainsi, Buenos-Aires, qui, malgré les défauts de sa position, est le débouché

| (1) | Villes ayant 8,000 habitants et plus | | Population rurale | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'habit. | Rapport | Nombre d'habit. | Rapport | Nombre d'habit. | Rapport |
| 1840 | 1 453.000 | 8.5 | 15.616 000 | 91.5 | 17.069.000 | 100 |
| 1850 | 2 897.000 | 12.5 | 20.294 000 | 87.5 | 23.191.000 | 100 |
| 1860 | 5.072.000 | 16.1 | 26.371.000 | 83.9 | 31.443.000 | 100 |
| 1870 | 8.071.000 | 20.7 | 30 487.000 | 79.3 | 38 558.000 | 100 |
| 1880 | 11.318.000 | 22.5 | 38.837 000 | 77.5 | 50.155.000 | 100 |

maritime d'une plaine immense et d'un magnifique bassin fluvial, n'avait encore que 40 000 habitants en 1801, que 76 000 en 1852 et en comptait 186.000 en 1870 et 380.000 en 1885.

Sans prétendre dresser une échelle de comparaison rigoureusement exacte, on peut appliquer aux villes de plus de 100.000 habitants la remarque que nous avons déjà faite à propos des villes de plus de 5,000 habitants : c'est qu'il existe une étroite relation entre le développement économique des nations et l'agglomération de leurs citoyens dans les grandes cités. Or, la France, comme nous l'avons déjà vu en traitant de l'accroissement des grandes villes d'Europe, occupe un rang moyen parmi les États, sous le rapport de la concentration dans les grandes villes : ce n'est pas trop assurément eu égard à son état économique. Quand on considère que, plus manufacturière que l'Espagne, que le Brésil et même que l'Italie, elle a, relativement au nombre total de ses habitants, à peu près la même proportion de villes de plus de 100.000 habitants, on ne saurait accuser la population d'exagération à cet égard (1).

| (1) | Nombre de villes de plus de 100.000 hab. | Population des villes de plus de 100.000 habit. exprimée en milliers d'hab. | Combien de millions d'hab. pour une ville de plus de 100.000 hab. | Combien d'hab. dans les villes de plus de 100.000 hab. pour 1.000 hab. de la populat. totale |
|---|---|---|---|---|
| Royaume-Uni..... | 27 | 9287 | 1.3 | 263 |
| Pays-Bas..... | 3 | 671 | 1.3 | 167 |
| Belgique..... | 4 | 871 | 1.4 | 157 |
| Etats-Unis..... | 20 | 4753 | 2.5 | 90 |
| Empire allemand.... | 17 | 4302 | 2.6 | 92 |
| Italie..... | 11 | 1970 | 2.6 | 69 |
| Espagne..... | 5 | 1317 | 3.2 | 80 |
| France..... | 10 | 3004 | 3 7 | 106 |
| Brésil..... | 3 | 620 | 3.7 | 47 |
| Autriche-Hongrie.... | 5 | 1523 | 7.9 | 39 |
| Chine et Mandchourie. | 45 ? | 16399 | 8 ? | 45 |
| Russie ..... | 9 | 2966 | 9 9 | 33 |
| Inde..... | 22 | 4506 | 11.5 | 18 |

## LA COMPOSITION DE LA POPULATION D'APRÈS LE LIEU DE NAISSANCE, LE SEXE ET L'ÉTAT CIVIL.

La population des grandes villes est en partie factice : l'immigration a un rôle, souvent considérable, dans leur accroissement (1). Le docteur Dunant a dressé un tableau de l'accroissement de 30 des principales villes d'Europe pendant une période de dix années (2), d'où il résulte que 23 villes doivent à l'immigration plus de la moitié de leur accroissement et que, dans 7 de ces villes, la population aurait diminué sans l'immigration, les décès ayant été plus nombreux que les naissances.

Paris n'est pas dans ce dernier cas ; mais il est dans la catégorie des 23 villes qui doivent plus à l'immigration qu'à la natalité : de 1861 à 1872, sur un accroissement de 1.000 habitants, celle-ci en a fourni 171 et celle-là 829 (3). Aussi

(1) Les immigrants venus de la campagne sont plus nombreux dans les grandes villes, en général, que les immigrants venus d'autres villes. A Londres, sur 1.000 habitants, il y a eu, en 1871, 14 immigrants venus des comtés industriels et 91 immigrants venus des cantons agricoles.

(2) De 1865 à 1874 pour la plupart de ces villes. La moyenne, pour les 30 villes, est de 785 immigrants et de 215 naissances par 1,000 d'accroissement. La figure suivante, dressée d'après celle de M. Dunant (*Annales de Démographie internationale*, n° 3) montre la part, en tant p. 0/0, de la natalité et de l'immigration dans l'accroissement de vingt-quatre villes d'Europe. Les sept premières, ayant eu moins de naissances que de décès, ont eu une immigration supérieure à leur accroissement.

(3) Par exemple, entre ces deux recensements de 1872 et de 1876, Paris a gagné 134.756 habitants. L'excédent des naissances sur les décès n'a cependant été que de 47.536 dans l'intervalle. L'immigration a donc dû fournir au moins 87.222 habitants. Elle a même fourni davantage ; car une partie des enfants envoyés en nourrice étant morts hors de

Paris n'a-t-il guère que le tiers de ses habitants qui soient natifs de Paris. Le recensement de 1881 a enregistré par 100 habitants, 32 personnes nées à Paris et 68 nées hors de Paris (1).

Les étrangers, qui figurent dans le total pour plus de 7 p. 0/0, sont surtout des Belges, des Allemands et des Alsa-

Paris et n'ayant pas été portés sur les registres de décès à Paris, l'excédent réel est inférieur à 47.534.

(1) Recensement de 1866 (sans la garnison) :

| | | RAPPORT sur 100 hab. |
|---|---|---|
| Français nés dans le département de la Seine | 592.763 | 32 |
| Français nés dans d'autres départements | 1.098.818 | 61 |
| Etrangers non naturalisés | 104.114 | 5.3 |
| Etrangers naturalisés | 2.512 | 1.2 |
| Nationalité non constatée | 1.773 | 0.5 |
| Total | 1.799.980 | 100.0 |
| Recensement de 1881 : | | |
| Français nés à Paris | 721.421 | 32.3 |
| Français nés dans une autre commune du département de la Seine | 85.639 | 3.9 |
| Français nés dans un autre département ou aux colonies | 1.265.454 | 56.3 |
| Français nés à l'étranger | 167.414 | 7.5 |
| Total | 2.239.928 | 100.0 |

Les registres de l'état civil font connaître le lieu de naissance des décédés. Ils constatent, en 1883, que, tandis que sur 17.147 décès de 0 à 5 ans, il y en a 15.456 d'enfants nés à Paris et 1.691 d'enfants nés hors Paris, sur un total de 3,005 décès de 60 à 65 ans, il y en a 473 d'individus nés à Paris et 2.532 d'individus nés ailleurs ; c'est-à-dire que pour cette catégorie d'âge il y a vraisemblablement 84 p. 0/0 des décès qui étaient nés hors Paris et 16 p. 0/0 seulement qui étaient parisiens de naissance. Voici, pour l'année 1879, la même distinction faite pour tous les âges répartis en cinq groupes, de laquelle il résulte que

ciens, des Italiens, des Suisses (1); le nombre des représentants de ces quatre nations a doublé et triplé en dix-sept ans. Ils se trouvent surtout dans les arrondissements de commerce et d'industrie (IXe, Xe, XIe, XVIIIe et XIXe) où ils sont commis ou ouvriers, tandis que les étrangers qui viennent à Paris pour en goûter les plaisirs, comme les Anglais et les Russes, habitent surtout les arrondissements de l'ouest.

De ce mode de formation il résulte que la population des villes n'est pas composée comme une population constituée naturellement par le mouvement des naissances et des décès Les anomalies y sont fréquentes. Ainsi, à Berlin, à Londres, on compte plus de femmes que d'hommes, parce qu'il y a beaucoup de domestiques du sexe féminin (2); il

c'est à partir de 20 ans que l'immigration augmente très fortement le nombre des habitants de Paris.

| AGES | NOMBRE de décès d'individus nés | | TOTAL |
|---|---|---|---|
| | à Paris | hors de Paris | |
| 0 à 5 ans . . . . . | 14.426 | 1.333 | 15.759 |
| 5 à 20 — . . . . . | 2.064 | 1.204 | 3.268 |
| 20 à 50 — . . . . . | 3 443 | 11.427 | 14.870 |
| 50 à 75 — . . . . . | 2.183 | 10.873 | 13.056 |
| Plus de 75 — . . . . . | 913 | 3.431 | 4.344 |
| Total. . . | 23.029 | 28.268 | 51.297 |

(1) Les étrangers figuraient à raison de 5 p. 0/0 en 1851; il y a augmentation. Nombre d'étrangers au recensement :

| de 1866 | de 1881 | |
|---|---|---|
| 22782 | 45281 | Belges. |
| 27097 | 31190 | Allemands et Alsaciens. |
| 6707 | 21577 | Italiens. |
| 6622 | 20810 | Suisses. |

(2) En 1871, il y avait à Londres un excédent de 208.734 femmes.

en était de même à Paris sous la Restauration, et il en est de même aujourd'hui ; cependant la proportion a été inverse sous le règne de Louis-Philippe. A Rome, où le clergé est nombreux, et à Saint-Pétersbourg, où il y a beaucoup de domestiques du sexe masculin, les hommes forment la grande majorité (1).

On voit clairement quelques-unes des causes de cette répartition inégale des sexes lorsqu'on la considère dans chacun des arrondissements de Paris. Ainsi les arrondissements de l'Élysée, de l'Opéra et de Passy sont ceux où la proportion du sexe féminin est la plus considérable, parce qu'ils sont ceux où il y a le plus d'aisance et où, par suite, les ménages ont le plus de domestiques ; au contraire, le Panthéon est celui qui compte le plus d'hommes, parce qu'il est le quartier des étudiants ; Reuilly et les Buttes-Chaumont ont aussi un excès d'hommes, parce que les ouvriers y immigrent en grand nombre (voir la figure ci-jointe). Pour l'ensemble de Paris total, la supériorité du nombre était au sexe masculin en 1866 (1.005 hommes pour 1,000 fem-

(1) A Rome, on comptait, en 1881, 70 femmes pour 100 hommes ; à Saint-Pétersbourg, 77 pour 100.

Voici d'après la *Statistique internationale des grandes villes*, publiée par M. Kőrösi, le nombre (exprimé par milliers) d'hommes et de femmes dans les principales villes d'Europe :

| | | Hommes | Femmes | | | Hommes | Femmes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | — | — | | | — | — |
| Vienne | (1873) | 332 | 338 | La Haye | (1874) | 44 | 53 |
| Prague | (1875) | 78 | 86 | Rotterdam | (1874) | 59 | 69 |
| Trieste | (1870) | 59 | 63 | Cologne | (1875) | 62 | 67 |
| Munich | (1875) | 95 | 97 | Breslau | (1875) | 110 | 124 |
| Francfort s/M. | (1875) | 49 | 52 | Naples | (1871) | 122 | 123 |
| Hambourg | (1871) | 115 | 121 | Londres | (1876) | 1633 | 1856 |
| Rome | (1874) | 139 | 111 | Leipzig | (1875) | 625 | 622 |
| Palerme | (1875) | 111 | 112 | Stuttgart | (1871) | 459 | 456 |
| Venise | (1875) | 62 | 66 | Turin | (1872) | 107 | 105 |
| Stockholm | (1874) | 66 | 83 | Milan | (1871) | 100 | 98 |
| Copenhague | (1870) | 84 | 96 | Anvers | (1874) | 80 | 75 |
| Liége | (1874) | 58 | 60 | Berlin | (1855) | 486 | 481 |

mes), et au sexe féminin en 1881 (1.020 femmes pour 1.000 hommes).

L'état civil de la population parisienne diffère de celui de la population française surtout par le nombre des célibataires, qui est plus considérable pour le sexe masculin que pour le sexe féminin, et par le nombre excessif des veuves (1). En 1872, on comptait sur 100 ménages recensés, 23 ménages de célibataires, 55 de gens mariés (composes en moyenne de près de 4 individus par ménage) et de ménages de veufs. Les ménages de célibataires s'élèvent à 31 p. 0/0 dans les Ve et VIe arrondissement, à cause des étudiants (2).

(1) Recensement de 1881 :

| | PARIS | | FRANCE |
|---|---|---|---|
| Sexe masculin. | Nombre d'individus. | Proportion pour 100. | Proportion pour 100 hab. |
| Garçons | 621569 | 28.1 | 29.7 |
| Mariés | 440022 | 19 6 | 20.1 |
| Veufs | 51735 | 2 3 | 2 8 |
| Total | 1113326 | | |
| Sexe féminin. | | | |
| Filles | 557054 | 24 7 | 22.1 |
| Mariées | 446297 | 19.8 | 20.1 |
| Veuves | 123251 | 5 5 | 5.2 |
| Total | 1126602 | | |

(2) Le docteur Bertillon supposait, d'après un calcul basé sur les naissances naturelles reconnues ou légitimées, qu'il y avait, en outre, environ 50.000 mariages irréguliers ou unions de concubinage à Paris, en 1876, soit environ 13 p. 0/0 des ménages recensés ; mais le calcul n'est en partie hypothéqué et on ignore si les gens vivant en concubinage ont déclaré qu'ils étaient célibataires ou mariés.

## LA POPULATION PAR AGES

Le rapport des âges présente des anomalies beaucoup plus sensibles encore. En effet, l'immigration urbaine se compose presque exclusivement d'adultes, surtout d'adultes de 20 à 30 ans. Le travail des ateliers et des bureaux les attire, souvent aussi l'étude ou le plaisir. Pendant qu'ils affluent, d'autant plus nombreux que l'activité économique se développe davantage et que les séductions sont plus puissantes, les familles envoient en nourrice au loin une partie de leurs enfants (1) et les vieillards pour qui l'heure de la retraite a sonné et à qui leurs ressources restreintes interdisent le séjour des cités quittent la place (2). Il se fait des vides à la base et au sommet pendant que le centre se gonfle et la figure géométrique représentant les groupes superposés de la population par âges (3) prend un aspect tout autre pour Paris que pour la France entière. Ainsi, à Paris, en 1876, on a compté par 1.000 habitants, 113 enfants de 0 à 10 ans et 245 adultes de 20 à 30 ans, tandis que dans une population normale les jeunes générations sont et doivent être, d'après la loi naturelle, les plus nombreuses.

En voici la preuve fournie par la comparaison de la popu-

(1) En 1883, il y a eu à Paris 64.526 naissances (y compris les naissances dans les familles parisiennes domiciliées hors de Paris) ; 17.243 déclarations d'envoi en nourrice ont été faites aux mairies, sans compter les envois faits par l'assistance publique qui ne figurent pas dans ce nombre.

(2) Cependant les décès répartis par âge et par lieu de naissance semblent indiquer que le nombre des vieillards nés hors de Paris est considérable : 78 p. 0/0 environ des décès de plus de 75 ans sont ceux d'individus nés hors de Paris. (Voir la note plus haut, page 304.)

(3) Voir le chapitre XIII.

lation par âges à Paris et en France du recensement de 1881 :

NOMBRE D'INDIVIDUS DE CHAQUE GROUPE D'AGES
sur un total de 100 habitants

| | | |
|---|---|---|
| Enfants de 0 à 15 ans. | Paris. . . | 20.0 |
| | France. . | 26.7 |
| Adultes de 15 à 60 ans. | Paris. . . | 72.3 |
| | France. . | 61.0 |
| Vieillards de plus de 60 ans. | Paris. . . | 7.7 |
| | France. . | 12.3 |

L'anomalie n'a jamais été plus prononcée qu'en 1856, lorsque les grands travaux de voirie attiraient une foule d'ouvriers à Paris ; elle l'était beaucoup moins en 1817, à une époque où l'on ne songeait pas encore à ces travaux et où la grande industrie n'avait pas encore établi son siège dans la capitale (voir la figure ci-jointe, qui représente la population par âges à quatre époques, en 1817, en 1856, en 1876 et en 1886, et le tableau de la note qui donne cette population pour trois de ces époques seulement, les chiffres de 1856 se trouvant sur la figure) (1).

(1) Population de Paris par âges (proportion de chaque âge sur un total de 1.000 individus) :

| AGES | En 1817 | | En 1876 | | En 1886 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | hommes | femmes | hommes | femmes | hommes | femmes |
| 80 à 100 ans. . . . . | 2 | 4 | 1 | 3 | 1 | 2 |
| 70 à 80 — . . . . . | 11 | 13 | 8 | 12 | 8 | 12 |
| 60 à 70 — . . . . . | 35 | 35 | 22 | 28 | 25 | 29 |
| 50 à 60 — . . . . . | 53 | 52 | 51 | 48 | 55 | 51 |
| 40 à 50 — . . . . | 58 | 73 | 78 | 72 | 73 | 73 |
| 30 à 40 — . . . . . | 73 | 85 | 114 | 104 | 95 | 95 |
| 20 à 30 — . . . . . | 82 | 111 | 121 | 124 | 98 | 111 |
| 10 à 20 — . . . . . | 85 | 92 | 81 | 76 | 71 | 73 |
| 0 à 10 — . . . . . | 67 | 69 | 57 | 59 | 63 | 65 |
| Total. . . | 466 | 534 | 533 | 526 | 489 | 511 |

Le caractère général des grandes villes est d'avoir une trop forte proportion d'adultes. Le caractère particulier de chaque ville modifie les détails; ainsi, l'anomalie est d'ordinaire d'autant plus sensible que la ville est plus peuplée; les jeunes hommes y forment un groupe dont l'importance est, sauf exceptions (1), proportionnelle à l'activité manufacturière.

C'est entre 15 et 35 ans que la plupart des immigrants, arrivant dans les villes à l'âge de l'adolescence ou à l'âge adulte, entrent pour la plus forte proportion dans la composition des groupes. La plupart des petits enfants qu'on recense sont natifs de la ville : c'est précisément pourquoi, à Paris, sous la double influence de la faible natalité et de l'envoi en nourrice d'un grand nombre d'enfants, la base est si étroite. Elle l'est moins dans les pays de forte natalité, par exemple à Berlin (voir la figure ci-jointe), où l'on trouve presque deux fois plus d'enfants par 1.000 habitants qu'à Paris et où la figure de la population, plus large d'abord, se retrécit, par suite des décès, avec le second groupe, et se renfle, par suite de l'immigration, avec le troisième.

Si l'on compare à ces figures celles de la population de plusieurs villes italiennes dressées par la Statistique générale du royaume d'Italie, avec distinction de l'état civil des personnes (voir les figures ci-jointes), on voit qu'à Turin, à Milan, à Venise, villes d'immigration, l'excédent est considérable principalement pour le groupe masculin de 20 à 25 ans; qu'à Rome, plus que dans les autres villes, la base jusqu'à 15 ans est très étroite; qu'à Naples et à Venise surtout où l'immigration est faible, la disposition de la figure est différente et le renflement est à peine sensible.

(1) Par exemple, celle de Saint-Pétersbourg.

## LES MARIAGES

Avant d'examiner le mouvement de la population parisienne, nous mettons sous les yeux du lecteur un tableau général de ce mouvement depuis le XVIIIe siècle, tel que nous l'avons donné dans l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* de 1886 :

**MOUVEMENT DE LA POPULATION DE PARIS DE 1750 A 1885**

| PÉRIODES | PENDANT LA PÉRIODE Nombre moyen annuel de | | | | SUR 1.000 HABITANTS (inscrits au recensement) combien de | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | naissances | mariages | décès | mort-nés | naissances | mariages | décès |
| 1750-59 | 19.421 | 4.398 | 19.098 | » | 35.1 (1) | 8.0 (1) | 34.5 (1) |
| 1780-89 | 19.961 | 5.158 | 19.934 | » | 33.3 (1) | 8.6 (1) | 33.3 (1) |
| 1799-1808 | 20.554 | 4.057 | 21.222 | » | 35.1 (1) | 6.9 (1) | 36.3 (1) |
| 1809-16 | 20.727 | 5 199 | 20.354 | » | 31.0 | 7.8 | 30.5 |
| 1817-30 | 27.121 | 7.056 | 23.944 | 1.497 | 36.2 | 9.4 | 31.9 |
| 1831-35 | 28.339 | 7 470 | 28.668 | 1.749 | 34.3 | 9.0 | 34.7 (2) |
| 1836-40 | 29.694 | 8.685 | 26.321 | 1.929 | 32.9 | 9.6 | 29.2 |
| 1841-45 | 33.341 | 9.461 | 27.237 | 2.165 | 33.5 | 9.5 | 27.4 |
| 1846-50 | 32.177 | 9.549 | 32.715 | 2 212 | 30 5 | 9.1 | 31.1 (3) |
| 1851-55 | 34.222 | 11 075 | 33 144 | 2.448 | 30.7 | 9 9 | 29.8 (4) |
| 1856-60 | 40 298 | 12 041 | 33.920 | 3.124 | 28.1 | 8.9 | 23.6 |
| 1861-65 | 53.790 | 16.180 | 44.315 | 4.166 | 30.5 | 9 3 | 25.5 |
| 1866-71 | 55.625 | 17.677 | 57.199 | 4.335 | 30.3 | 9.1 | 31.1 (5) |
| 1872-76 | 55.096 | 21 373 | 43.253 | 4 220 | 28.7 | 10.1 | 22.5 |
| 1877-81 | 56.524 | 19.130 | 51.453 | 4.229 | 26.6 | 8.9 | 24.2 |
| 1881-1885 | 63.057 | 20.864 | 56.740 | 4.986 | 28.1 | 9.3 | 25.2 |

(1) Les coefficients des périodes antérieures à 1789 sont, en résulté hypothétiques, le nombre des habitants n'étant pas connu avec précision.

(2) Choléra en 1832.
(3) Choléra en 1849.
(4) Choléra en 1854-1855.
(5) 27.9 de 1866 à 1870.

La connaissance du groupement par âges est nécessaire pour comprendre le mouvement de la population urbaine. En effet, les apparences de ce mouvement sont trompeuses; la statistique fournit sur cette matière des données qui, si elles étaient admises sans critique, feraient croire qu'il y a quelquefois moins de décès et presque toujours plus de naissances dans la plupart des très grandes villes que dans le

reste du pays (1) et attribuerait aux cités une supériorité qu'elles sont loin de posséder.

(1) C'est ce qui résulte de la comparaison du mouvement général des naissances et des décès dans les villes suivantes qui sont au nombre des plus peuplées de l'Europe. (*V. Annali di statistica*, 3e série, 9e vol., et, pour l'année 1885, la *Statistique internationale des grandes villes*, par M. Kõrõsi. Les villes sont classées dans l'ordre d'importance de leur population.

| | Par 1.000 hab. 1878-1882 Nombre de | | | Par 1.000 hab. 1878-1882 Nombre de | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Naiss. | Décès | | Naiss. | Décès |
| Londres | 34.6 | 21.7 | Angleterre | 34 4 | 20 3 |
| Paris | 26.6 | 24.2 | France | 25 0 | 22.5 |
| Berlin | 41.4 (1) | 26 6 | Prusse | 37.8 | 25.1 |
| Vienne | 40.2 | 30 2 | Autriche | 38.5 | 30.5 |
| (année 1885) | 35.4 | 28.5 | | | |
| Liverpool | 33.7 | 27.0 | | | |
| Manchester | 36.4 | 28.0 | | | |
| Naples | 32.3 | 30 5 | Italie | 36 3 | 28.7 |
| Glasgow (1885) | 38 2 | 25.8 | | | |
| Hambourg | 41.7 | 27.3 | Prusse | 37.8 | 25.1 |
| Bruxelles (1885) | 30 2 | 21.6 | Belgique | 31.3 | 21.3 |
| Budapest | 37.3 | 35.8 | Hongrie | 43.1 | 37.1 |
| (année 1885) | 35.9 | 29.5 | | | |
| Dublin | 32 0 | 29.2 | Irlande | 24.9 | 18.7 |
| (année 1885) | 28.8 | 28.5 | | | |
| Milan | 31.7 | 29.4 | Italie | 36 3 | 28.7 |
| Rome | 26.9 | 29.2 | Italie | 36.3 | 28.7 |
| Breslau | 38.2 | 31.6 | Prusse | 37.8 | 25.1 |
| Turin | 28.5 | 25.2 | Italie | 36.3 | 28.7 |
| Palerme | 33 9 | 24.6 | Italie | 36.3 | 28.7 |
| Copenhague | 37.7 | 24 1 | Danemark | 32.0 | 19.2 |
| Munich | 38 5 | 32 6 | Bavière | 38.8 | 29.0 |
| (année 1885) | 36.7 | 30.7 | | | |
| Dresde | 35.4 | 24.6 | Saxe | 42.2 | 28.5 |
| Bucarest (1885) | 31.3 | 27.4 | | | |

(1) Le document italien donne 38.1, nombre qui nous paraît trop faible. Celui de 41.4 a été calculé avec les données du *Statistisches Sahrbuch des Etads Berlin* (1883) qui accuse une diminution de natalité de 1876 (47.2 N. p. 0/00 hab.) à 1883 (38 p. 0/00) et donne la moyenne de 42.7 N. par 0/00 habitants de 1874 à 1883. Le même document donne pour la moyenne des décès 30.8 p. 0/00 habitants, tandis que le document italien ne donne que 26.6 et M. Kõrõsi 24.6 seulement pour les décès et 33.6 pour les naissances, rapports dont l'infériorité doit provenir d'éléments de nature différente.

Le nombre moyen des mariages annuels à Paris depuis vingt ans est d'environ 9.3 par 1.000 habitants (1), tandis qu'il n'atteint pas tout à fait 8 pour la France entière. Les Parisiens ont-ils donc plus d'empressement pour le mariage que leurs concitoyens? Nullement; mais, comme les adultes sont en excès dans la population parisienne, il s'y trouve, sur un total de 1.000 habitants, une beaucoup plus forte proportion de gens capables de contracter mariage que dans le reste de la France. Pour avoir le véritable rapport, il faut comparer des éléments de même nature; or, on trouve que, sur 1.000 célibataires du sexe masculin âgés de 18 ans (âge légal du mariage) à 60 ans, il y a eu, en 1882, 69 mariages en France et 57 seulement à Paris; que, sur 1.000 femmes non mariées de 15 à 50 ans, il y a eu 66 mariages en France et 61 seulement à Paris. On se marie donc moins à Paris que dans le reste de la France.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Pour la grande majorité des habitants, la vie est plus laborieuse à la ville qu'à la campagne, parce que les besoins sont plus grands et qu'aspirant en général plus haut, les individus mettent d'ordinaire plus de temps à atteindre la position qu'ils regardent comme nécessaire pour fonder une famille; aussi l'âge moyen du mariage y est-il plus élevé qu'ailleurs (2). Pour

(1) En 1883, les rapports ont été, à Paris, de 58.3 et de 60 8 p. 0/0; mais ce calcul est établi d'après les chiffres du recensement de décembre 1881, et la population ayant augmenté en 1882, a dû fournir plus de mariages. C'est pourquoi l'année 1882 est préférable pour l'établissement du rapport moyen.

(2) Toutefois la différence n'est pas considérable. Les deux années d'âge qui fournissent le plus de mariages entre célibataires sont 27 et 28 ans pour les hommes, 21 et 22 ans pour les femmes. Mais la différence entre les arrondissements est plus sensible; ainsi, en 1884, pendant que les VI^e^, VII^e^, IX^e^ et X^e^ arrondissements comptaient 4 à 5 mariages par 100 femmes de 15 à 50 ans, les XV^e^, XVII^e^ et XIX^e^ arrondissements, peuplés d'ouvriers, en comptaient près de 8 (de 7.8 à 8).

une partie des immigrants, le séjour à Paris n'est qu'une période transitoire ; l'ouvrier attend le retour dans le pays natal pour se fixer définitivement dans le mariage ou ne songe pas du tout à se marier ; le commis y songe moins encore parce qu'il a plus d'ambition. Il est juste d'avoir, en outre, à avouer que le concubinage et la débauche facilitent la prolongation du célibat dans les grandes villes.

## LES NAISSANCES

Il en est des naissances comme du mariage ; malgré le taux de 27.8 p. 1.000 qu'accuse la natalité parisienne (1872-1885), les ménages sont moins féconds à Paris que dans le reste de la France. Sur 1.000 femmes mariées de 15 à 50 ans, il n'y a par an que 129 naissances légitimes à Paris (1), tandis qu'en France en en compte 181. Les ménages qui n'ont qu'un enfant sont plus nombreux que ceux qui en ont deux, ceux qui en ont deux sont plus nombreux que ceux qui en ont trois, et ceux qui ont plus de quatre enfants vivants sont très rares (2).

Quoiqu'il y ait à Paris beaucoup trop de naissances naturelles, l'appoint qu'elles fournissent ne rétablit même pas l'équilibre. Car, sur 1.000 femmes de 15 à 50 ans, mariées ou

(1) En 1883, le rapport est de 132.8 naissances par 1.000 femmes mariées de 15 à 50 ans ; ce rapport est calculé sur la population recensée en décembre 1881. (Voir, plus haut, la note relative aux mariages).

(2) On publie, à Paris, d'après les déclarations faites au moment du décès d'un des deux époux, le nombre des enfants vivants ou morts qu'a eu le ménage. Or, en 1883, sur 9.498 cas constatés, il s'est trouvé 992 ménages sans enfants (soit qu'ils n'en eussent pas eu, soit qu'ils les eussent perdus), 3.080 ménages n'ayant qu'un enfant vivant, 2.276 ayant 2 enfants vivants, 1.435 ayant 3 enfants vivants, 694 ayant 4 enfants vivants, 396 ayant 5 enfants vivants, etc.

non, le nombre annuel des naissances est de 1'2 pour la France et de 89 seulement pour Paris (1).

La natalité est généralement très faible dans les arrondissements riches. Ainsi elle descend au-dessous de 23 p. 1.000 (moyenne de 1874-1878) dans les arrondissements du Luxembourg, du Palais-Bourbon, de l'Opéra, de Passy et elle tombe même à 17.8 p. 1.000 dans celui de l'Élysée ; elle s'élève au contraire au-dessus de 30 p. 1.000 dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Popincourt, de l'Observatoire, de Vaugirard et atteint 33.1 dans celui des Buttes-Chaumont. Il est évident que ce sont les quartiers peuplés d'ouvriers qui donnent le plus d'enfants et les quartiers habités par les classes aisées qui en donnent le moins (2) : la relation entre l'aisance et la fécondité apparaît manifestement ; les distinctions qu'une analyse plus détaillée pourrait établir modifient quelque peu les rapports sans effacer la différence (3).

Nous avons dit que l'illégitimité avait une grande part dans la natalité parisienne : elle figure en effet dans une proportion qui est supérieure au quart et qui atteint même parfois le tiers du total. Il est de mode, à chaque génération, de déplorer le néfaste progrès de l'immoralité dans certaines grandes cités ; le philosophe doit excuser le renou-

(1) Cependant Paris n'est pas la ville où la natalité générale (rapport des naissances au nombre total des habitants) soit la plus élevée. Bordeaux, en France, Genève, Venise, Saint-Pétersbourg dans d'autres États de l'Europe, New York en Amérique, etc., ont une natalité moindre.

(2) Aussi les arrondissements qui fournissent au recensement la plus forte proportion d'enfants au-dessous de 6 ans sont-ils les XIXe, XXe, XIIIe et XIVe arrondissements. Les vieillards, au contraire, se trouvent en forte proportion surtout dans les arrondissements de l'ouest.

(3) Ainsi, avant 1880, les naissances qui avaient lieu dans les hôpitaux et chez les sages-femmes n'étaient pas rapportées au domicile de la mère et le contingent de certains arrondissements se trouvait ainsi grossi.

vellement perpétuel de ces lamentations, car chaque génération voit un mal qui est réellement déplorable. Cependant la statistique, qui le mesure, constate qu'il persiste sans s'aggraver. Il semble même avoir sensiblement diminué entre la première moitié du siècle où les naissances illégitimes formaient environ 33 p. 0/0 du total et la seconde où elles figurent à raison de 28 p. 0/0 (1).

D'ailleurs, avant de prononcer la condamnation, il convient de faire quatre parts dans les naissances hors mariage ; un quart environ (2) pour celles qui ont lieu dans les hôpitaux, hospices ou prisons et dont la moindre portion, peut-être, est imputable au compte de Paris, le reste appartenant à des filles-mères qui viennent cacher leur honte et chercher un asile pour leurs couches à Paris ; un cinquième et même, il y a quelques années, plus d'un cinquième (3) pour

(1) Nombre, à Paris, de naissances illégitimes sur un total de 100 naissances vivantes :

| | |
|---|---|
| 1790-1809. . . . . | 31 p. 0/0 |
| 1817-1836. . . . . | 34.3 |
| 1847-1851. . . . . | 32.7 |
| 1868-1870. . . . . | 28 |
| 1873-1882. . . . . | 26 5 |
| 1883 . . . . . | 26.7 |
| 1884 . . . . . | 27.5 |
| 1885 . . . . . | 27.6 |

(2) En 1883, par exemple, sur 17.233 naissances naturelles, 4.507 ont eu lieu dans les hospices, hôpitaux ou prisons; sur ce nombre 13 seulement ont été reconnues.

(3) En 1883, par exemple, il y a eu 3.474 enfants illégitimes (3.461 nés à domicile et 13, cités dans la note précédente, nés hors domicile) reconnus par l'acte de naissance ; postérieurement à l'acte de naissance, il y a eu des enfants reconnus par le père (403), par la mère (5.601) ou par l'un et l'autre (351) par l'acte de naissance, soit au total 9.829. La moyenne des enfants reconnus par l'acte de naissance a été de 21 p. 0/0 des naissances illégitimes durant la période 1873-1882. En outre, il y a eu 3.027 enfants légitimés par mariage ; un certain

les enfants reconnus à leur naissance qui appartiennent en général à des ménages irréguliers et dont la plupart reçoivent presque les mêmes soins que des enfants légitimes ; plus du tiers pour les enfants reconnus par les parents ou par un des deux parents postérieurement à l'acte de naissance, lesquels trouvent par cette reconnaissance un foyer et surtout la tutelle d'une mère, les reconnaissances par la mère seule formant environ les 6 septièmes de cette catégorie) ; le reste, c'est-à-dire pour l'année 1883, environ 7.400 enfants qui représentent le véritable résultat de l'immoralité parisienne. C'est la neuvième partie de la génération annuelle de Paris : issue de la débauche, elle est exposée à retourner à la débauche et à la misère.

Les quartiers populeux sont aussi les plus féconds en naissances illégitimes comme en naissances légitimes et il est fâcheux de constater que leur supériorité est encore plus marquée dans l'illégitimité que dans le mariage (1).

Quoique Paris soit dans la catégorie des villes qui comptent beaucoup de naissances illégitimes, elle n'est pas la capitale d'Europe la plus maltraitée à cet égard ; d'après M. A. von Œttingen, dont l'ouvrage n'est pas assurément un plaidoyer en faveur de la France, Paris vient sous ce rapport après Vienne, Rome, Stockholm et Moscou et j'ai peine

nombre de ces enfants n'avaient pas été reconnus. (Aussi, en 1885, sur 2.992 légitimations par mariage, il y avait 1.556 enfants déjà reconnus et 1.436 enfants non reconnus). Les reconnaissances ne paraissent pas être en progrès dans ces derniers temps, jusqu'en 1885 il n'y a eu que 2.992 légitimations par mariage, 3.333 reconnaissances par acte de naissances et 3.863 reconnaissances postérieures, quoique le nombre des naissances illégitimes ait peu diminué (16.922 en 1885 et 17,233 en 1883).

(1) Ainsi, en 1883, les 3 arrondissements qui, pour l'illégitimité, sont aux deux extrémités de l'échelle ont donné les rapports suivants

à croire que le rang qu'il assigne à Londres n'ait pas pour cause quelque inadvertance de la statistique (1).

(d'après les naissances classées d'après le lieu de naissance et non d'après le domicile de la mère).

| ARRONDISSEMENTS | | LÉGITIMES par 1.000 — Femmes mariées | ILLÉGITIMES par 1.000 — Femmes non mariées |
|---|---|---|---|
| | | de 15 à 50 ans | |
| VIII^e | Minimum. | 72 | 19 |
| IX^e | | 86 | 30 |
| I^er | | 101 | 36 |
| XIX^e | Maximum. | 167 | 76 |
| XX^e | | 160 | 82 |
| XIV^e | | 158 | 86 |

(1) Naissances illégitimes, d'après M. A. von Œttingen (*Moralstatistik*) :

| | NAISSANCES illégitimes — | | NAISSANCES légitimes — | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gratz (1869) . . | 1 | sur | 0.60 | ou | 62.5 | p. 0/0 illég. |
| Munich. . . . . | 1 | — | 0.95 | — | 50.9 | — |
| Vienne. . . . . | 1 | — | 1 00 | — | 49.9 | — |
| Prague. . . . . | 1 | — | 1.01 | — | 49.6 | — |
| Rome . . . . . | 1 | — | 1.24 | — | 44 5 | — |
| Stockholm . . . | 1 | — | 1.50 | — | 40.0 | — |
| Moscou. . . . . | 1 | — | 1.65 | — | 38.1 | — |
| Budapest. . . . | 1 | — | 2.28 | — | 30 5 | — |
| *Paris* . . . . . | 1 | — | 2.49 | — | 28 5 | — |
| Copenhague. . . | 1 | — | 3.00 | — | 25.0 | — |
| Bruxelles. . . . | 1 | — | 3.44 | — | 22.5 | — |
| Lisbonne . . . | 1 | — | 3.75 | — | 21.0 | — |
| St-Pétersbourg . | 1 | — | 3.92 | — | 20.2 | — |
| Dresde. . . . . | 1 | — | 4.55 | — | 18.0 | — |
| Madrid. . . . . | 1 | — | 4.81 | — | 17.2 | — |
| Berlin . . . . . | 1 | — | 5.70 | — | 14.9 | — |
| Hambourg . . . | 1 | — | 7.26 | — | 12 1 | — |
| Riga. . . . . | 1 | — | 9.00 | — | 10.0 | — |
| Edimbourg . . . | 1 | — | 9.52 | — | 9.5 | — |
| Milan . . . . . | 1 | — | 10.00 | — | 9.0 | — |
| Revel . . . . . | 1 | — | 11.34 | — | 8.1 | — |
| Londres . . . . | 1 | — | 24.64 | — | 3.9 | — |
| Barmen. . . . . | 1 | — | 34.71 | — | 2.8 | — |

Nous savons qu'il y a plus de mort-nés dans les grandes villes que dans les campagnes. En 1883, cette mortalité était à Paris de 6.8 p. 0/0 du total des naissances (mort-nés compris), tandis que pour la France entière le rapport était seulement de 4 p. 0/0 à peine et, comme toujours la proportion était plus forte pour les enfants illégitimes (8.8 p. 0/0 des naissances vivantes, mort-nés non compris) que pour les légitimes (6.8 p. 0/0) (1).

## LA MORTALITÉ

Le séjour des villes n'est pas salutaire à la vie humaine ; l'espace et le bon air font défaut aux enfants et aux constitutions délicates de tout âge, et beaucoup d'adultes, voire même d'adolescents, y sont surmenés par des excès contraires de travail ou de plaisir. A cet égard, la statistique de la mortalité dénonce tout d'abord une certaine infériorité de Paris, relativement au reste de la France ; car, depuis le commencement du siècle, la moyenne a varié de 34.7 (période 1831-1835) à 22.5 (période 1872-1876) (2), et on peut fixer la moyenne des dix dernières années à 24.5 décès environ par 1.000 habitants, tandis que pour l'ensemble de la France elle ne dépasse pas 22.5. En réalité, l'infériorité est beaucoup plus considérable, puisque ce taux est

(1) Une particularité singulière, mais qui s'explique par l'irrégularité même de la situation, c'est que les naissances légitimes hors domicile comptent beaucoup plus de mort-nés (12.6 p. 0/0) que les naissances légitimes à domicile (6.8 p. 0/0), tandis que pour les naissances illégitimes, la différence est très légère (8.7 à domicile, 8.9 hors domicile).

(2) Si la période 1872-1876 donne une mortalité si faible, c'est que la grande mortalité des années 1870 et 1871 avait fait une moisson prématurée.

celui d'une population dans laquelle domine l'âge adulte, c'est-à-dire l'âge sur lequel la mort a le moins de prise (1).

En effet, si l'on rapproche le nombre des décès de chaque âge du nombre des vivants du même âge, on trouve qu'à

NOMBRE DE DÉCÈS PAR 1,000 INDIVIDUS DU MÊME AGE

| AGES | POUR PARIS en 1883 (2) | POUR LA FRANCE 1877-1880 |
|---|---|---|
| 0 à 1 an. . . . . | 220 ? | 170 ? |
| 2 à 5 ans . . . . . | 56 | 28 |
| 16 à 20 — . . . . . | 96 | 6 |
| 31 à 40 — . . . . . | 15 | 10 |
| 61 à 70 — . . . . . | 50 | 41 |

(1) Au milieu du XVIIIe siècle, Deparcieux remarquait déjà que les voyages, les affaires, la domesticité amenant à Paris beaucoup d'adultes valides, la mortalité devait y paraître relativement faible. (*Essai*....., p. 95.)

(2) Les éléments de ce calcul comprennent les décès dans les hôpitaux. La population étant celle du recensement de décembre 1881 et étant par conséquent inférieure à la population réelle de 1883, les rapports sont un peu trop forts. L'*Annuaire statistique* de la ville de Paris, année 1883, donne une mortalité de 401 par 1.000 pour les enfants de 0 à 1 an; mais le calcul est établi sur les données officielles du recensement qui n'accusait que 25.637 enfants de 0 à 1 an, nombre évidemment inférieur à la réalité. L'*Annuaire statistique* de 1884 a tenu compte, et avec raison, de cette insuffisance du recensement et réduit à 217 p. 0/00 la proportion de décès de 0 à 1 an, d'après les naissances (défalcation faite des enfants envoyés en nourrice), tandis que d'après les enfants recensés de 0 à 1 an en 1881, la proportion serait de 389 p. 0/00. Il en est de même pour la France entière ; c'est pourquoi le rapport calculé par la statistique italienne est supérieur à celui que nous avons donné, d'accord avec M. Lafabrègue. (Voir le chapitre XI, Décès.)

tous les âges les décès sont plus nombreux à Paris que dans le reste de la France (1).

Le degré de richesse met entre les groupes de la popula-

(1) Voici un tableau plus détaillé, calculé par le docteur Bertillon pour la période de 1874-75 (Paris et France) et extrait de l'*Annuaire de statistique de la ville de Paris* et des *Confronti internazionali* pour 1882 :

**DÉCÈS ANNUELS PAR 1.000 INDIVIDUS DE L'AGE INDIQUÉ**

| AGES | PARIS | | FRANCE | |
|---|---|---|---|---|
| | 1874-75 | 1882 | 1874-75 | 1882 |
| 0 à 1 ans | 102.0 | 411 0 (1) | 64.6 | 201 3 (1) |
| 1 à 5 — | | 55.9 | | 28 0 |
| 5 à 10 — | 9.5 | 9.8 | 6.6 | 7.1 |
| 10 à 15 — | 4.5 | 5.8 | 4 1 | 4.5 |
| 15 à 20 — | 6.9 | 11.3 | 5.8 | 6.2 |
| 20 à 25 — | 9.3 | 11.8 | 8.3 | 8.1 |
| 25 à 30 — | 10.8 | 14.3 | 9.5 | 9.8 |
| 30 à 35 — | 12.6 | 14.7 | 9.9 | 9.9 |
| 35 à 40 — | | 16.9 | | 16.4 |
| 40 à 45 — | 15.8 | 18 1 | 12.0 | 11.9 |
| 45 à 50 — | | 21.1 | | 13.4 |
| 50 à 55 — | 24.6 | 24.9 | 19.4 | 17.2 |
| 55 à 60 — | | 32.8 | | 22.2 |
| 60 à 65 — | 48.7 | 40.5 | 40.3 | 32.6 |
| 65 à 70 — | | 62.1 | | 47.7 |
| 70 à 75 — | 111.4 | 84.8 | 96.0 | 72.4 |
| 75 à 80 — | | 121 3 | | 102.7 |
| 80 à 85 — | 20.6 | 183.8 | 194.0 | 152.1 |
| 85 à 90 — | | 157.6 | | 183.2 |
| 90 à 95 — | 27.3 | 148.4 | 298.0 | 195.0 |
| 95 à 100 — | | 101.4 | | 200.0 |
| Plus de 100 — | | 60 ? | | 206.6 |
| | 23.2 | 26.2 | 22 5 | 22 2 |

(1) La mortalité de 0 à 1 an indiquée ici est trop forte. (Voir la note précédente.)

tion parisienne des différences considérables devant la mort, plus considérable peut-être que dans le reste de la France et surtout plus faciles à constater par la statistique. L'Élysée et l'Opéra sont, avons-nous dit, des arrondissements riches : on y a enregistré environ 14 et 15 décès par 1.000 habitants en 1884 ; Ménilmontant, arrondissement pauvre, en a compté 33 (1). Il est vrai que les naissances sont à peu près dans la même relation (14.20 et 36 p. 0/0 par 1.000 habitants) et que la mort sévit surtout sur les petits enfants. Mais les enfants des quartiers pauvres sont beaucoup plus cruellement atteints que ceux des quartiers riches : en 1883, les habitants de Ménilmontant, qui n'avaient pas compté deux fois plus de naissances que ceux de l'Opéra, perdaient environ 6 enfants de moins d'un an, pendant que ceux-ci n'en perdaient que 1 ; en même temps, ils perdaient plus de 4 enfants de 2 à 5 ans, tandis qu'il n'en mourait que 1 dans l'arrondissement de l'Opéra ; à chaque âge se marque ainsi une différence plus ou moins sensible au détriment de la population la moins aisée (2).

(1) Nous ne citons pas les arrondissements des Gobelins et de l'Observatoire dont les hôpitaux aggravent la mortalité. Les extrêmes par quartier sont (pour l'année 1883) 12.4, quartier des Champs-Elysées (VIII^e arrondissement) et 42.1, quartier de Saint-Fargeau (XX^e arrondissement).

(2) Le IX^e arrondissement (Opéra) et le XX^e (Ménilmontant) ont à peu près la même population (122.896 et 126.917 habitants); cependant voici le nombre des décès par âge en 1883 :

| AGES | IX^e Arrondissement | XX^e Arrondissement |
|---|---|---|
| de 0 à 1 an. . . . . | 176 | 1148 |
| 2 à 5 ans . . . . . | 117 | 523 |
| 6 à 15 — . . . . . | 48 | 125 |
| 16 à 35 — . . . . . | 361 | 583 |
| 36 à 60 — . . . . . | 648 | 1004 |
| plus de 60 — . . . . . | 528 | 713 |

Aussi la carte de la mortalité parisienne porte-t-elle les teintes les plus sombres dans les arrondissements de la périphérie, celui de Passy (XVI^e arrondissement) excepté, parce qu'il compte parmi les plus riches, et les teintes moins foncées (c'est-à-dire la moindre mortalité), dans le centre entre les boulevards et la Seine, surtout dans les VIII^e, IX^e, I^er et II^e arrondissements, qui sont au nombre de ceux où les recensements constatent le plus de propriétaires et de rentiers, le plus de chefs d'industrie, le plus de domestiques, le moins d'ouvriers et de jeunes enfants (1). (Voir la carte et le tableau ci-joints).

A ces causes sociales s'ajoutent aussi des causes de mort d'un autre genre. M. Durand-Claye a fait un rapprochement entre certaines conditions hygiéniques et le nombre des victimes de la fièvre typhoïde en 1882, et il conclut que « la situation topographique, la nature de l'eau consommée, le nombre d'égouts, l'accumulation des habitants sur une surface insuffisante (2), l'excès des locataires en garni » peuvent être des causes d'aggravation de l'épidémie ou se trouver annulées par d'autres circonstances favorables (3).

(1) Un calcul fait sur les décès de l'année 1878 (à l'aide du recensement de 1876, d'où il résulte, avec une population un peu trop faible, une mortalité un peu trop forte) fournit la répartition suivante :

| | | |
|---|---|---|
| RIVE DROITE | Paris ancien | 20.7 p. 0/00 |
| | Zone annexée en 1860 | 27.5 |
| | Ensemble | 23.2 |
| RIVE GAUCHE | Paris ancien | 22.7 |
| | Zone annexée en 1860 | 32.7 |
| | Ensemble | 26.5 |
| Paris | | 24.0 |
| Moyenne de 1872-1877 | | 23.5 |

(2) Cependant le II^e arrondissement a une forte densité et une faible mortalité, parce que le bien-être y contrebalance l'effet de l'agglomération.

(3) C'est ainsi que la fièvre typhoïde, dans le XX^e arrondissement, n'a

Il faut regarder de plus près encore pour juger de tous les dangers de mort auxquels est exposée la population parisienne. La vieillesse est une des deux périodes de l'existence les plus exposées; Paris, qui n'a la supériorité sur le reste de la France (calcul de la période 1874-1878) que pour un seul groupe, celui des vieillards de plus de 90 ans, le perdrait probablement et verrait s'aggraver sa situation à partir de l'âge de 60 ans, si un certain nombre de ses vieillards, après une vie de labeur passée dans la capitale, n'allaient vivre d'économie dans la retraite et mourir à la campagne. La première enfance n'est pas moins en danger. Nous savons que déjà, avant la naissance, il meurt plus d'enfants dans le sein de leur mère à Paris que dans le reste de la France (1). Après la naissance, le tiers environ des enfants est envoyé en nourrice; ceux qui meurent ne figurent pas sur les listes mortuaires de Paris et pourtant ce sont, en réalité, des pertes que subit la population parisienne (2). Malgré cette défal-

causé que 9.6 décès en 1882 sur 10.000 habitants, et en a causé 22.1 dans le XIXe.

(1) Nous savons d'ailleurs (voir le chapitre IX, les mort-nés) que l'illégitimité influe beaucoup sur la proportion des mort-nés et qu'il y a beaucoup de naissauces illégitimes à Paris. En 1882, la morti-natalité, à Paris, a été de 7.6 p. 0/0 (taux supérieur à la moyenne décennale précédente); celle de la morti-natalité légitime a été de 7, et celle de la morti-natalité illégitime de 9.2.

(2) En général, sur 100 enfants nés à Paris, il y en a aujourd'hui 27 que l'on envoie en nourrice; la proportion est plus considérable pour les arrondissements commerçants du centre où elle s'élève presque à la moitié des naissances; elle l'est beaucoup moins dans les quartiers populeux où les mères nourrissent leurs enfants au sein ou au biberon. En 1883, il y a eu 63.404 naissances d'enfants nés de personnes domiciliées à Paris; 17.243 enfants mis en nourrice ont été déclarés à la mairie (tous les enfants ne sont pas déclarés); sur le total de ces nourrissons, 1.429 décès ont été signifiés à Paris par les maires des communes; toutes les mairies n'envoient pas cette déclaration de décès, car la mortalité des enfants en nourrice est certainement supérieure à 10 p. 0/0. Au

cation, Paris, qui avait eu 64.000 naissances en 1883, a perdu, la même année, 9.897 enfants de 0 à 1 an nés à Paris. On peut donc dire approximativement que les 44.000 enfants nés et demeurant à Paris ont perdu 22 p. 0/0 par les décès de la première année, tandis que la mortalité générale des enfants du même âge était probablement inférieure à 17 p. 0/0 en France (1).

Le tableau ci-joint exprime la natalité et la mortalité des vingt arrondissements de Paris pour les périodes 1866-69 et 1873-78 (2) et permet de juger de l'excédent des naissances. Il y en a qui n'ont fourni qu'un très faible excédent, notamment les VI^e^, VIII^e^, XII^e^, XIII^e^, XIV^e^, XVII^e^, XVIII^e^ ; il y en a même (V^e^, VII^e^, XVI^e^, XX^e^) qui sont en déficit. Au contraire, le I^er^, le II^e^ et le III^e^, malgré leur faible natalité, le X^e^ et même le XV^e^ et le XIX^e^, malgré leur forte mortalité, apportent un contingent notable à l'accroissement de Paris. (Voir aussi les deux figures ci-jointes qui représentent cette natalité et cette mortalité comparées pour la période 1873-78.) La population aisée et la population pauvre ont donc chacune leur part dans le progrès,

milieu du XVIII^e^ siècle, Deparcieux disait qu'à Paris les gens riches prenaient des nourrices dans Paris ou dans les environs et voyaient souvent leurs enfants, mais que le « bas peuple, qui n'a pas le moyen de payer cher », prenait des nourrices au loin et que les enfants étaient mal soignés ; « en général, il en meurt un peu plus de la moitié entre les mains des nourrices » (*Essai*... p. 70).

(1) Dans l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (1884) M. Bertillon calcule avec raison comme nous le faisons ici. (Voir au sujet de cette proportion, dans le chapitre XV, les décès par âges.) Cette grande mortalité de l'enfance était signalée au XVIII^e^ siècle et faisait dire à Deparcieux que Paris était « vraisemblablement de toute la France l'endroit où la vie moyenne est la plus courte ».

(2) Les rapports qui ont servi à établir cette figure ont été calculés par le docteur Bertillon. Les naissances ont été rapportées (par estimation et d'après le relevé de l'année 1880) au domicile de la mère. Nous

soit par un petit nombre d'enfants garantis de la mort à force de soins, soit par un grand nombre d'enfants dépassant la dîme ordinaire de la mort : le premier mode d'accroissement a, entre autres avantages, celui d'épargner bien des douleurs aux familles.

donnons comme terme de comparaison les mêmes résultats calculés pour la fin de la période de l'Empire (1866-69), par M. Loua :

| ARRONDISSEMENTS | PAR 1.000 HABITANTS | | | |
|---|---|---|---|---|
| | PÉRIODE 1866-69 | | PÉRIODE 1873-78 | |
| | Naissances | Décès | Naissances | Décès |
| Ier | 20.2 | 17.9 | 25.7 | 19.2 |
| IIe | 22.4 | 16.7 | 24.5 | 17.6 |
| IIIe | 24.0 | 19.7 | 26.9 | 20 |
| IVe | 23.5 | 22.9 | 26.5 | 21.6 |
| Ve | 26.5 | 25.4 | 23.6 | 26.3 |
| VIe | 30.5 | 19.6 | 20.7 | 20.6 |
| VIIe | 20.2 | 26.3 | 20.3 | 22.7 |
| VIIIe | 22 | 16.2 | 17.8 | 15.7 |
| IXe | 19.3 | 15.6 | 21.7 | 17 |
| Xe | 44 | 24.7 | 31.3 | 22.6 |
| XIe | 33.1 | 29.8 | 32.3 | 26.6 |
| XIIe | 38 6 | 31 1 | 28.4 | 27.7 |
| XIIIe | 31.1 | 36.5 | 29.9 | 26.9 |
| XIVe | 54.4 | 37.3 | 31.1 | 30.9 |
| XVe | 35.6 | 31.3 | 32.1 | 27.7 |
| XVIe | 23.8 | 22.8 | 22.2 | 23 |
| XVIIe | 28.7 | 25 6 | 26.5 | 24.9 |
| XVIIIe | 30.6 | 25.8 | 27 | 26.1 |
| XIXe | 35.6 | 32.4 | 33.1 | 28.3 |
| XXe | 32.3 | 32.3 | 28.4 | 30.2 |
| | 30.5 | 25.4 | 26.6 | 23.8 |

## QUELQUES AUTRES GRANDES VILLES DE FRANCE

Plusieurs villes publient aujourd'hui régulièrement le mouvement de leur état civil. Nous donnons, d'après la Statistique municipale de la ville de Paris (1), le résultat général de ce mouvement pour l'année 1885, en y comprenant Paris, afin de faciliter la comparaison :

(1) Avec quelques corrections communiquées par M. Bertillon.

*(Voir le tableau à la page suivante).*

## MOUVEMENT DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS DANS QUELQUES VILLES DE FRANCE
### (Année 1885)

| VILLES | POPULATION recensée ou calculée (exprimée par milliers d'habitants). | NOMBRE DE naissances (morts-nés non compris) | NOMBRE DE décès (morts-nés non compris) | DÉCÈS de 0 à 1 an | NOMBRE PAR 1.000 HAB. DE (1) naissances | NOMBRE PAR 1.000 HAB. DE (1) décès | COMPARAISON avec les départements correspondants | PÉRIODE 1877-81 Nombre par 1.000 hab. de naissances | PÉRIODE 1877-81 Nombre par 1.000 hab. de décès |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amiens | 74 | 2.066 | 1.993 | 367 | + 27.9 | + 26.9 | Somme | 23.1 | 23.4 |
| Bar-le-Duc | 15.5 | 373 | 454 | 72 | + 24 | + 29.2 | Meuse | 21.7 | 21.4 |
| Dijon | 55 | 1.396 | 2.219 | | + 25.3 | + 11.0 | Côte-d'Or | 19 4 | 20 |
| Douai | 29 | 706 | 598 | 109 | — 24.3 | — 20 | Nord | 32.3 | 22.7 |
| Dunkerque | 36.5 | 1.379 | 1.123 | 360 | + 34.4 | + 37.2 | » | » | » |
| Lille | 178 | » | 4.885 | 1.433 | » | + 27.4 | » | » | » |
| Le Havre | 105.5 | 3.537 | 3.258 | 778 | + 33.5 | + 30.8 | Seine-Inférieure | 29 1 | 26.9 |
| Limoges | 63.5 | 1.714 | 1 537 | 222 | — 27.6 | + 24.2 | Haute-Vienne | 30.1 | 20 8 |
| Lyon | 376.5 | 8.517 | 8.756 | | — 22 5 | — 23 2 | Rhône | 23.2 | 23 8 |
| Marseille | 360 | 10.924 | 12.145 | 2.110 | + 30 5 | + 33 7 | Bouches-du-Rhône | 26.8 | 28.1 |
| Nancy | 76 | 1.951 | 1.976 | 412 | + 25.6 | + 26 | Meurthe-et-Moselle | 23.6 | 22 3 |
| Nantes | 124 | 2 753 | 3.226 | 575 | — 22.4 | + 26 1 | Loire-Inférieure | 25.2 | 19.9 |
| Nice | 66 | 2.669 | 2.436 | 497 | + 40 4 | + 36.9 | Alpes-Maritimes | 29.8 | 28.4 |
| Paris | 2.239.5 | 61 400 | 54.616 | 8.897 | + 27 5 | + 24.3 | Seine-et-Oise | 22.1 | 24.0 |
| Pau | 29.5 | 646 | 724 | 102 | — 21.9 | + 24.6 | Basses-Pyrénées | 25.7 | 21.1 |
| Reims | 93.5 | 2 977 | 2.863 | 782 | + 32.1 | + 30.5 | Marne | 24.3 | 22.5 |
| Saint-Etienne | 123.5 | 2 933 | 2.489 | 340 | — 23.7 | — 20 1 | Loire | 28.6 | 22.5 |
| Toulouse | 140 | 3.055 | 3.663 | 458 | + 21.8 | + 26 | Haute-Garonne | 20.4 | 20.2 |
| Troyes | 46 | 1.256 | 1.337 | 333 | + 27 | + 28.9 | Aube | 18.6 | 21.8 |

(1) Les signes + et — indiquent les villes pour lesquelles la natalité ou la mortalité est supérieure ou inférieure à celle du département.

Dans le plus grand nombre de ces villes, les naissances sont plus nombreuses que dans le département correspondant (dans 12 villes sur 18) et cette supériorité n'est le plus souvent, comme à Paris, qu'une apparence due à la composition de la population par âges. Dans toutes, excepté Douai, les décès sont plus nombreux que dans le département et ce mal apparent s'aggrave quand on songe à la composition de ces populations, dont la dime mortuaire devrait être moindre ; toutefois, il est juste d'ajouter que toutes ont des hôpitaux à la mortalité desquels la campagne apporte son contingent. Quelques villes, comme Nice, sont peuplées l'hiver de malades qui augmentent la mortalité ; il faudrait d'ailleurs faire de chacune de ces villes une étude particulière dont nous laissons le soin au lecteur, le seul fait intéressant à dégager dans une étude générale étant que la natalité apparente et la mortalité réelle sont plus fortes dans les villes que dans les campagnes.

## LES MALADIES

Nous avons déjà parlé des causes de mort : les habitants des villes y sont exposés comme le reste des humains (1). Cependant les conditions particulières de leur existence les rendent plus vulnérables de certains côtés : c'est pourquoi nous revenons sur cette question dans le présent chapitre. Si les citadins ont, en général, un bien-être supérieur, l'indigence y est souvent plus horrible que dans les campagnes. Les privations des uns et les excès des autres y engendrent des maux que connaissent moins les populations rurales. Les entassements rendent plus dangereuses cer-

(1) Voir le chapitre XI.

taines épidémies (1) qui moissonnent dru dans une population pressée, étroitement logée, plongée dans une atmosphère viciée : le mauvais air et le défaut d'exercice rendent l'anémie fréquente, chez les femmes surtout. Les surexcitations de tout genre développent les affections cérébrales et multiplient les cas de folie et de suicide (2). La syphilis, propagée par la prostitution, a dans les villes ses foyers d'infection les plus redoutables.

Paris n'est pas la grande ville d'Europe la plus mal traitée (voir, en note, le tableau comparatif des causes de décès dans 10 capitales ou grandes villes) (3).

Cependant on y a constaté, depuis vingt ans, un triste progrès de la fièvre typhoïde, qui sévit surtout au commencement de l'automne, de la dipthérie, qui attaque principalement

(1) Cependant les fièvres paludéennes attaquent plus les campagnes que les villes. Exemple : Rome.

(2) D'autres infirmités, il est vrai, comme le crétinisme, sont rares dans les grandes villes, surtout aujourd'hui, et sont encore fréquentes dans certaines populations rurales.

(3) NOMBRE DE DÉCÈS ANNUELS PAR 1.000 HABITANTS

CLASSÉS D'APRÈS LA CAUSE DE MORT

(*Annali di Statistica*, 3e série, 9e volume).

| VILLES | Vacaole | Morbille | Scarlatine | Diphtérie et croup | Iperlatha | Fièvre typhoïde | Fièvre paludéenne | Fièvre puerpérale | Tuberculose et phthisie | Autres causes de mort |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Londres . . . | 0.37 | 0.64 | 0.54 | 0.40 | 0.87 | 0.25 | » | 0.08 | 2.56 | 15.81 |
| Paris. . . . . | 0.38 | 0 43 | 0.13 | 1.05 | 0.16 | 1.22 | 0.01 | 0.13 | 4 44 | 17.88 |
| Berlin . . . . | 0.03 | 0.25 | 0.77 | 1.38 | 0.33 | 0.37 | 0.03 | 0.13 | 3.29 | 21.05 |
| Vienne. . . . | 1.22 | 0.22 | 0.49 | 0.77 | 0.19 | 0.25 | » | 0.09 | 7.72 | 19.55 |
| Naples. . . . | 0.03 | 1.36 | 0 60 | 0.82 | 0 19 | 0.78 | 0.15 | 0.03 | 2.91 | 23.12 |
| Budapest. . . | 1.18 | 1.36 | 0.75 | 1.25 | 0 32 | 0.83 | 0.04 | 0.13 | 7.84 | 14.18 |
| Rome. . . . . | 0.23 | 0.54 | 0.24 | 0.82 | 0.10 | 0.43 | 1.92 | 0.09 | 3.36 | 29.15 |
| Copenhague. . | » | 0.59 | 0.43 | 0 49 | 0.43 | 0.19 | » | 0.17 | 3.39 | 18.94 |
| Munich. . . . | 0.07 | 0 40 | 0.56 | 1.43 | 0 41 | 0.18 | » | 0.04 | 3.84 | 25.32 |
| Dresde. . . . | 0.02 | 0.11 | 0.50 | 2.15 | 0.28 | 0.17 | » | 0.14 | 3.66 | 18.62 |

les enfants durant la saison froide, de la coqueluche, de la variole et de la rougeole qui sévissent surtout au printemps (1); la phthisie y fait plus de victimes que dans la plupart des capitales, Vienne et Budapest exceptées (2).

(1) Moyenne des décès annuels causés sur 1,000 habitants par la :

| | Moyenne de 1865-69 | Moyenne de 1879-83 |
|---|---|---|
| Fièvre typhoïde | 5.4 | 9.2 (*) |
| Variole | 3.2 | 4.6 (*) |
| Rougeole | 3.2 | 4.5 |
| Coqueluche | 1.0 | 3.9 |
| Diphtérie | 4.3 | 9.2 |

(*) Les décès causés par ces deux maladies ont été beaucoup plus considérables pendant le siège de Paris qu'en 1879-83. (Voir l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*, année 1883.)

(2) On peut juger approximativement, des maladies de la population parisienne par les hôpitaux. En 1883, 95.833 malades (dont 5.865 nourrissons de l'Assistance publique qui ne doivent pas être comptés comme des malades) sont sortis des hôpitaux de Paris et 13,689 sont morts. Voici les maladies qui ont présenté plus de 1.000 cas :

| | Malades sortis | Morts |
|---|---|---|
| Fièvre typhoïde | 4.170 | 774 |
| Phthisie | 4.726 | 4.249 |
| Syphilis | 2.867 | 46 |
| Rhumatismes | 3.772 | 20 |
| Maladies des organes des sens | 1.934 | 0 |
| Maladies organiques du cœur | 2.075 | 688 |
| Bronchite aiguë | 3.766 | 381 |
| Pleurésie | 1.739 | 235 |
| Pneumonie | 1.900 | 928 |
| Embarras gastrique | 2.329 | 0 |
| Maladies de l'estomac | 2.072 | 74 |
| Maladies du testicule | 1.626 | 3 |
| Métrite | 1.580 | 0 |
| Accidents de la grossesse | 1.051 | 7 |
| Accouchements | 5.598 | 10 |
| Abcès | 1.102 | 18 |
| Maladies de la peau | 4.506 | 46 |
| Bubons et chancres mous | 1.383 | 0 |
| Maladies des os | 1.127 | 65 |
| Fractures | 2.915 | 234 |
| Luxations | 1.494 | 6 |

Ces maladies épidémiques, principalement celles qui attaquent le jeune âge, occasionnent d'ordinaire plus de décès dans les arrondissements de la périphérie, surtout dans ceux de l'est, que dans les arrondissements du centre, qui sont plus riches et qui renferment moins d'enfants (1).

## LE RÔLE DES GRANDES VILLES ET LEUR HYGIÈNE

Le moraliste peut tonner contre les grandes villes ; la civilisation ne saurait s'en passer.

Le moraliste a d'ailleurs maint sujet de récriminer et — ce qui vaut mieux — il a une œuvre utile à préparer. Il est certain que les très grandes agglomérations ne sont saines ni pour le corps ni pour les mœurs. Nous venons de constater que l'état démographique est loin d'être satisfaisant dans les grandes villes : celles-ci fournissent, en réalité, c'est-à-dire proportionnellement aux groupes d'âges qu'elles renferment, moins de mariages, moins de naissances et plus de décès que la population rurale des mêmes pays. Elles produisent plus de naissances hors mariage. Parmi les immigrants qu'elles attirent, il y a beaucoup de jeunes gens et surtout de jeunes filles qui, jetées hors de la famille dans l'inconnu, sans ressource contre la misère et sans tutelle morale, tombent dans la débauche ; la prostitution, enregistrée ou irrégulière, est une des plaies des cités, et il faut ajouter — que ce fait soit à la décharge des villes ou que ce soit un grief de plus contre l'immigration

(1) A Bruxelles, la phthisie pulmonaire, qui sévit surtout de janvier à mai, sur les personnes agées de 25 à 30 ans et particulièrement sur les veufs, cause de 20 à 40 p. 0/0 des décès. Paris est beaucoup moins maltraité par la diphtérie que Berlin, Varsovie ou Madrid ; mais il l'est plus que Bruxelles et Genève.

— qu'elle se recrute beaucoup moins dans la population native que par des femmes étrangères à la ville. Les ouvriers, lorsqu'ils quittent la campagne, se laissent séduire par la perspective d'un salaire supérieur; ils ne voient pas le chômage, le prix élevé des loyers et des vivres, les tentations de dépense et beaucoup changent de condition sans améliorer leur sort.

Dans les grandes agglomérations, les passions fermentent davantage. Les masses ouvrières s'exaltent et fournissent une matière facilement inflammable qui tente l'éloquence et l'ambition des tribuns. L'état politique est moins stable. Il y a eu autrefois des troubles révolutionnaires dans les campagnes et plus souvent dans les villes : témoin la Flandre. Aujourd'hui les orages de ce genre se forment et éclatent presque toujours dans les grandes villes. La France, où la concentration des pouvoirs publics de la vie nationale est plus prononcée que dans la plupart des autres États, a été, depuis 1789, à la merci de Paris qui fait et, surtout, qui défait les gouvernements.

Les griefs des moralistes et les craintes des politiques reposent sur un certain fonds de vérité, mais ils ont le defaut de procéder d'une vue incomplète des choses; ils conduisent à un jugement exagéré et étroit. Une grande cité comme Paris n'est pas une verrue qui aurait poussé d'une manière monstrueuse sur la France et qu'un cénacle de chirurgiens politiques pourrait discuter les moyens d'extirper ; c'est un organe essentiel de la nation française que l'on comparerait volontiers au cœur ou au cerveau.

En poursuivant la comparaison, on pourrait ajouter que les nations qui possèdent, comme certains animaux, plusieurs centres nerveux, ont l'avantage incontestable de dépendre moins d'un organe unique. Ces mêmes nations se vantent aussi d'avoir le bénéfice de l'émulation qui anime plusieurs villes rivales; mais ont-elles la même intensité de force productive ?

D'ailleurs, les nations suivent leur destinée autant qu'elles la préparent. Paris existe et, si l'on a commis parfois la faute d'en hâter précipitamment la croissance par des mesures administratives, il serait impolitique d'en souhaiter l'amoindrissement : la prospérité de la France est intimement liée à la prospérité de Paris.

Nous avons montré dans ce chapitre que presque toutes les grandes villes, en Europe et dans les autres parties du monde ont leur raison d'être, d'abord dans leur situation topographique, ensuite dans la politique ou dans l'industrie et le commerce qui ont mis à profit les avantages de cette situation. Rappelons sommairement les principales conditions qui déterminent la naissance et favorisent le progrès des grandes villes : les cours d'eau navigables, surtout à un confluent et vers le point extrême où la marée se fait sentir, les baies et les anses propres à l'établissement d'un port, les mines de houille qui alimentent la grande industrie, plus rarement le centre d'une grande plaine agricole à laquelle la ville sert de marché. Le climat exerce aussi son influence ; il y a moins de grandes villes, l'Italie exceptée, dans les péninsules du sud de l'Europe et dans la péninsule du nord que dans l'Europe centrale et occidentale ; il y en a surtout plus dans la zone tempérée que dans la zone torride, qui est beaucoup moins civilisée.

Les causes sociales, qui proviennent de l'industrie, du commerce et de la politique, ont-elles plus d'action que les causes naturelles sur l'accroissement des populations urbaines ? Oui, sans doute ; mais il ne faut pas oublier que la nature avait presque toujours désigné d'avance l'emplacement où elles se sont fixées.

La situation des grandes villes est donc, comme leur existence, un fait nécessaire ou du moins dépendant d'un certain état de la nature et de la civilisation. Doivent-elles être acceptées comme un mal nécessaire ? Non ; elles sont un bien, mais un bien qui, comme beaucoup de choses

humaines, contient un certain mélange de mal. Il faut combattre le mal, profiter du bien et rester dans la mesure du vrai en envisageant l'ensemble de la question et dans une voie pratique en essayant de diriger plutôt que de détourner un courant nécessaire.

Le bien est éclatant. Hors des grandes villes, il n'y a presque pas de grand commerce. Les grandes villes sont les foyers de l'activité intellectuelle ; les arts, les lettres, les sciences, ne trouvent nulle part autant de ressources et de stimulants pour le travail, autant d'occasions de produire et de faire apprécier de belles œuvres. Un homme de génie peut naître n'importe où ; mais la culture complète du talent est surtout l'apanage des grandes villes (1). Si donc le talent artistique, littéraire, scientifique est la fleur de la civilisation et fournit une semence de perfectionnement social, il faut pardonner aux villes certains inconvénients en considération du service qu'elles rendent. Elles sont parfois turbulentes et, dans une démocratie souveraine et centralisée comme elle l'est en France, elles risquent d'entraîner la politique vers une direction à l'extrémité de laquelle on aperçoit des abîmes. Mais, pour bien voir le rôle des grandes villes, il ne faut pas envisager seulement Paris et, dans Paris, les écarts de la démagogie. Le grand mouvement d'idées sociales qui s'agitent dans ces villes est loin d'être stérile ; il contribue, comme les arts et les sciences, au progrès de la civilisation.

Si l'on considère une nation comme un organisme vivant, on peut dire que les campagnes produisent plus d'hommes qu'elles n'en utilisent, que les villes absorbent et consom-

(1) On nous oppose à cette affirmation l'exemple d'universités qui, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, florissent dans de petites villes. Il est bon en effet qu'un grand pays ait plusieurs centres d'étude ; mais les écoles ne représentent qu'une partie du mouvement intellectuel d'une nation et même en Allemagne, la fortune de Berlin a concentré aujourd'hui dans cette ville une plus forte part de l'activité intellectuelle de l'Empire.

ment une partie de l'excédent et rendent à la nation une valeur considérable en richesse industrielle et un complément de civilisation. Plus l'outillage et l'organisation économique sont perfectionnés, plus est forte la proportion d'habitants que la nation peut consacrer à l'œuvre des grandes villes ; c'est pourquoi cette proportion est plus considérable dans les États manufacturiers que dans les États purement agricoles et tend à s'accroître de nos jours dans la vieille Europe comme dans la jeune Amérique.

Le passé permet de présager l'avenir. Tant que les conditions générales de la vie sociale resteront ce qu'elles sont de notre temps, les villes continueront à s'accroître à mesure que les moyens de communication et les moyens de production agricole et manufacturière se perfectionneront ; leur progrès ou leur amoindrissement sera, comme aujourd'hui, un indice du progrès général ou de l'état de souffrance d'une nation.

Comment logeront-elles leur population croissante ? Élèveront-elles davantage leurs maisons en les munissant d'ascenseurs ? S'étendront-elles sur leur banlieue en multipliant les tramways ? Elles emploieront sans doute l'un et l'autre moyen ; mais il est désirable qu'elles gagnent plus en superficie qu'en hauteur, ainsi qu'elles font en général aujourd'hui.

L'hygiène le commande. Plus les agglomérations deviendront nombreuses, plus l'édilité aura le devoir de se montrer vigilante à cet égard. Il faut, non seulement qu'elle assure de larges dégagements pour la circulation, mais qu'elle plante des squares et des avenues d'arbres pour la salubrité, qu'elle amène de l'eau pure en abondance pour l'usage privé et pour le nettoyage des rues, qu'elle enlève les eaux impures et toutes les immondices par un système d'égouts qui débarrasse promptement la ville de miasmes délétères. Ajoutons qu'elle fera bien d'utiliser comme engrais ou comme produits chimiques les déchets de la consommation urbaine : si le circulus, que des agronomes ont prôné, est un

idéal impossible à atteindre, il est rationnel de vouloir s'en approcher.

Une bonne police municipale atténuera ainsi le danger de mort auquel les citadins sont exposés ou l'empêchera de s'aggraver en proportion de l'agglomération.

Il y a, d'autre part, des devoirs d'assistance qui s'imposent plus étroitement aux administrations urbaines qu'aux administrations rurales. Nous n'avons pas ici à en tracer le programme, lequel, pour rester libéral, doit être proportionné non aux besoins, indéfinis en nombre et en mesure, de ceux qu'il pourrait être intéressant de soulager, mais aux ressources que les impôts ordinaires fournissent sans surcharger la production et la jouissance de la richesse et, par suite, sans appauvrir les sources de la prospérité et amoindrir la raison d'être même de la ville.

Nous nous contentons de signaler quelques-uns des moyens de rendre plus supportable aux deshérités de la fortune le séjour des grandes cités et nous terminons ce chapitre par deux conseils de prudence. Le premier est que les secours soient réservés, autant que possible, à la véritable population urbaine; prodigués sans examen de domicile, ils deviennent plus onéreux pour les finances municipales et ils attirent inutilement dans la ville des campagnards qui grossissent la masse dangereuse des misérables. Le second est que l'édilité n'entreprenne que peu à peu ses travaux d'assainissement, non seulement afin de ne pas grever son budget, mais dans la crainte d'attirer une population surabondante d'ouvriers. Dans la croissance des villes, comme dans la plupart des matières économiques, il ne faut rien forcer; le croît spontané est une conséquence de la richesse et un signe de la santé du corps social; l'exagération factice est un déplacement des forces vitales qui peut devenir dangereux pour l'équilibre économique d'une nation.

E. LEVASSEUR.

# DES ASSESSEURS

## PRÈS DES TRIBUNAUX ROMAINS

Notre organisation judiciaire est, depuis longtemps déjà, l'objet de vives critiques. Qui ne connaît les belles études de Bonjean et d'Odillon Barot sur le Jury civil et le retour au système formulaire romain, modifié suivant les exigences des sociétés modernes.

On est allé plus loin. On a proposé de faire élire les magistrats par le suffrage universel, en invoquant l'autorité de Rome, où, en effet, les consuls, préteurs, édiles, etc., qui rendaient la justice, étaient élus par le peuple, sans même qu'on exigeât d'eux des conditions de capacité juridique.

Il n'est donc pas inutile de signaler une des conséquences de ce mode de nomination.

Je veux parler des assesseurs près des tribunaux romains.

D'abord les magistrats étaient élus, non par le suffrage universel tel qu'il est pratiqué dans nos démocraties modernes, mais par le peuple *(populus)*, qui ne comprenait que les seuls patriciens. Les historiens ne confondent jamais peuple et plèbe *(plebs)*. Ainsi, pour ne rappeler que quelques exemples, Tite-Live (XXIX, 25) fait dire à Scipion, qui offre un sacrifice aux dieux dans le port de Lilybée, au moment de partir pour l'Afrique :

« Dieux et déesses, je vous conjure de voir d'un œil favorable tout ce qui s'est fait, se fait et se fera sous mon com-

mandement, et de le faire tourner à ma gloire et à l'avantage du peuple et de la plèbe de Rome *(populo, plebique romanæ)* ».

Macrobe *(Saturnales*, I, 17*)*, rapporte une prédiction trouvée dans les œuvres d'un vieux poète, nommé Marcius:

« Romains, si vous voulez chasser l'ennemi de votre territoire et ce débordement de nations étrangères, je vous conseille de vouer en l'honneur d'Appollon des jeux que vous célébrerez en commun tous les ans. Qu'à ces jeux préside le préteur, chargé de rendre la justice au peuple et à la plèbe *(qui jus populo plebique dabit)*. »

Ensuite, les modes d'élection étaient organisés tout à l'avantage des patriciens.

Les magistrats, élus par les centuries, recevaient l'*Imperium* des Curies. Mais les patriciens avaient seuls, avec leurs clients, le droit de prendre part aux comices curiates; et le client ne pouvait pas exprimer un autre avis que celui de son patron. Quant aux comices centuriates, ils avaient été organisés de façon à donner toujours à l'aristocratie une facile victoire; car les Romains étaient passés maîtres dans l'art de pétrir la pâte électorale.

Mais si curies et centuries étaient libres d'élever à une magistrature un citoyen étranger à la science du Droit, ce magistrat ne siégeait pas seul à son tribunal; il n'eut pas osé : le danger était trop grand, la responsabilité trop vaste et trop lourde. Elu pour une année, il savait que, faute par lui d'avoir décidé, conformément au droit reçu, il risquait de faire siens les procès qu'il aurait jugés; il savait que ceux qui auraient été condamnés par lui pourraient demander qu'il fut déclaré responsable du préjudice dont ils auraient souffert; il savait qu'en sortant de sa charge, il risquait d'être pris à partie et obligé de réparer les dommages causés par son ignorance. Les procès de ce genre étaient fréquents à Rome.

D'ailleurs comment un magistrat, ignorant le Droit, s'y serait-il pris pour remplir une telle mission ?

Les préteurs, les gouverneurs des provinces, les édiles, suivant un usage qui paraît s'être établi de très bonne heure, publiaient, en entrant en charge, des édits dans lesquels ils déclaraient comment ils jugeraient dans tels cas donnés, et de plus les formules correspondantes. Pour cela faire, il fallait connaître les édits antérieurs, qui, à un certain moment se chiffrèrent par centaines, et surtout les édits qui, en raison de leur importance, avaient passé dans la rédaction de ceux publiés après eux *(Edicta translatitia)*; il fallait, de plus, savoir dans leurs menus détails (car les mots avaient une valeur dont nous n'avons plus l'idée), les innombrables formules dont les droits étaient munis, ces formules à l'aide desquelles les Publicius, les Servius, les Aquilius Gallus comblèrent les lacunes dans le vieux Droit, ou en atténuèrent les effets, lorsqu'ils pouvaient être contraires à l'équité. Comment un homme, étranger à l'étude de la jurisprudence, aurait-il accompli cette tâche ?

Ce n'est pas tout.

L'opinion publique, toujours très ardente, très passionnée pour ces questions de Droit pur, d'où dépendaient tant d'intérêts, demandait sans cesse des réformes.

A mesure que Rome s'agrandissait, se peuplait d'étrangers, le Droit des gens pénétrait la vieille jurisprudence. Il fallait donner satisfaction à des rapports nouveaux créés par une situation qui se modifiait incessamment. La trop courte durée des magistratures n'aurait jamais permis à ceux qui en étaient revêtus de songer à cette partie de l'œuvre à accomplir, s'ils eussent dû commencer par faire un apprentissage. Cela n'était possible qu'à ceux qui, élus malgré leur science, y avaient songé d'avance et préparé les mesures destinées à figurer un jour dans l'*Album*, ou bien à ceux qui, n'ayant pas étudié le Droit, et ayant ou la modestie du vrai mérite ou la crainte de la responsabilité,

n'hésitaient pas à consulter leurs concitoyens renommés pour leur savoir.

Ces considérations ne seraient-elles pas de nature à jeter quelque lumière sur deux points encore fort obscurs, pour la période républicaine, de l'histoire du Droit romain : « Le *Vadimonium* et l'importance accordée aux Prudents. »

Pourquoi, sous l'empire du système formulaire, lorsque les parties étaient présentes *in jure* et avaient exposé la contestation chacune à son point de vue, pourquoi n'obtenaient-elles pas de suite la formule avec laquelle elles devaient aller devant le *Judex*. Pourquoi ne leur était-elle délivrée qu'après un délai de trente jours ?

Sans doute, dans la Rome des premiers siècles, alors que le Droit était purement coutumier et que les pontifes en étaient les dépositaires et les dispensateurs, la simplicité de l'*actio sacramenti* permet de penser que les affaires étaient rapidement expédiées, à moins qu'il ne s'agit de grandes questions intéressant la vie civile et relatives à la propriété, aux hérédités, à l'état des personnes..., et pour lesquelles les pontifes renvoyaient devant le *populus* ou devant les *decemviri litibus judicandis* ou devant les centumvirs.

Mais déjà, bien avant la création de la préture, ces formes primitives avaient dû être complétées. La *judicis postulatio* est contemporaine de la loi des XII Tables, et l'ancienne *condictio* ne tarda pas sans doute à la suivre.

On admet généralement que la création de la préture fut le résultat d'une manœuvre des patriciens, cherchant à s'indemniser de la perte du consulat. J'ai peine à croire qu'une réforme aussi importante ait eu pour cause unique un simple intérêt politique.

En 387, près d'un siècle après la promulgation de la loi des XII Tables, la vieille cité était déjà singulièrement modifiée. Jadis les rois, et après eux les consuls, rendaient aussi la justice ; mais les événements avaient fait des consuls des

généraux d'armées, à qui la vie militaire n'aurait pas laissé le temps de s'occuper des affaires judiciaires. De plus, la loi des XII Tables avait détrôné le vieux droit coutumier. N'est-il pas plus rationnel, parce que c'est plus simple, d'admettre que la juridiction des pontifes dût paraître insuffisante ; que l'intervalle compris entre 303 et 387 fut une période d'anarchie judiciaire dont on chercha à sortir à tout prix (*Jhering*, traduction Meulenaere, I, 297 et Sq), et que les patriciens profitèrent du succès des plébéiens arrivant au consulat, pour proposer la création d'une magistrature spéciale, dont ils devaient compter avoir le monopole, parce que seuls ils connaissaient la jurisprudence ? On ne dit pas, du reste, que la plèbe se soit opposée à cette mesure ; d'où il faut conclure que les deux classes étaient d'accord à cet égard, que la réforme s'imposait à tous, et que les patriciens, en prenant l'initiative, se donnèrent même le mérite d'un grand progrès réalisé. Hélas ! leur illusion fut de courte durée. Leur science juridique n'empêcha pas, trente et un an plus tard, en 418, un plébéien, Publilius Philo, d'être élu préteur.

Publilius Philo et ses successeurs plébéiens étaient-ils jurisconsultes ? C'est peu probable. Leur embarras fut grand sans doute. Il le fut moins depuis le jour où Cn. Flavius publia un tableau des fastes et le recueil des formules, et moins encore depuis l'élection au grand pontificat, en 503, du plébéien Tibérius Coruncanius qui enseigna publiquement la science du Droit. Alors des jeunes gens, appartenant aux familles plébéiennes, qu'animait la passion de remplacer les patriciens dans toutes les charges de la République, étudièrent la jurisprudence, purent donner des conseils à leurs concitoyens et aider les magistrats dans l'accomplissement de leur mission.

Lorsqu'une contestation était portée devant le magistrat, la loi des XII Tables, conservant sans doute la coutume éta-

blie, voulait qu'elle fut décidée sur l'heure ou que le *judicium* fut constitué dans la journée. Cette disposition n'avait-elle pas pour but politique d'assurer le monopole de la justice aux patriciens, alors seuls dépositaires des secrets judiciaires, et, par conséquent, ne serait-ce pas à l'époque de l'avènement des plébéiens à la préture qu'il faut placer la promulgation de la loi *Pinaria*, qui décida que les parties ne recevraient un juge que trente jours après leur comparution au *comitium* ?

C'est par Gaius (IV, 15) que nous connaissons cette disposition. Malheureusement un mot de ce passage n'a pas pu être lu dans le manuscrit de Véronne.

Parmi les éditeurs des *Institutes* de Gaius, les uns, considérant la difficulté comme insurmontable, laissent le mot en blanc : *Ante eam legem ..... dabatur judex.*

D'autres, prétendant qu'avant cette loi on ne donnait pas un juge, écrivent : *Ante eam legem non* (ou *nondum) dabatur judex.* Cette leçon est inadmissible. Elle est réfutée par cette considération que la *judicis postulatio* existait à cette époque.

D'autres, au contraire, comme Charles Giraud, tenant sans doute compte de ce fait et interprétant dans le sens de la constitution du *judicium* les mots *sitiiem addicito* de la première table, écrivent : *Ante eam legem* STATIM *dabatur judex ;* ce qui est aussi l'avis de M. Studemund.

Or, l'opinion qui ferait concorder la loi *Pinaria* avec l'avènement des plébéiens à la préture, ne trouve-t-elle pas là sa justification ?

Ne serait-ce pas au même ordre d'idées qu'il faudrait rapporter l'habitude que prirent les magistrats romains de s'entourer d'un conseil ?

Sans doute, quand le préteur était jurisconsulte, il est probable qu'à l'origine il siégeait seul. Mais, lorsque la jurisprudence lui était étrangère, ç'eût été de sa part, ainsi

que je l'ai dit, une grave imprudence de s'exposer à faire siens les procès portés devant lui, en décidant contrairement au droit reçu. Il prit des conseillers, des assesseurs, et naturellement il les choisit parmi ceux qui se livraient à l'étude des lois et étaient connus pour leur aptitude et leur science juridiques.

C'est ainsi que, dans son *Traité de l'Orateur* (1, 37), Cicéron dit qu'il a été assesseur de Pompée *Prætor urbanus*. A propos de Pompée, Aulu-Gelle (XIV, 7) raconte que, lorsqu'il fut nommé consul, comme il avait passé sa vie dans les camps et ignorait les choses d'administration, il pria Varron, son ami, de composer pour lui un traité où il put apprendre ce qu'il devait faire et dire quand il consulterait le Sénat. La modestie était-elle donc une vertu romaine ? Depuis, elle a bien perdu de sa valeur.

On lit dans les *Lettres* de Pline le Jeune (1, 20) : « J'ai souvent plaidé *(frequenter egi)*, souvent jugé *(frequenter judicavi)*, souvent siégé au conseil *(frequenter in consilio fui)* et ailleurs (2, 27) : Le préfet de la ville m'ayant appelé à siéger avec lui *(adhibitus in consilium à præfecto urbis)*. »

Ulpien (L. 9, § 3, D., *Quod metus causâ*, 4, 2) dit qu'il a été l'assesseur d'un préteur *(me adsidente)* dans un procès entre des campaniens qui avaient extorqué par crainte à un individu un billet contenant promesse de payer une certaine somme et leur victime.

On lit au *Digeste* (L. 29, *de Legatis*, XXXI, 2), dans un fragment de Celse, qui vivait au commencement du second siècle de notre ère : *Pater meus referebat, cum esset in consilio Duceni Veri consulis*... On voit que, sous l'Empire, la tradition fut respectée, du moins dans les premiers siècles, et que les magistrats, chargés de dire Droit, siégeaient entourés d'un conseil d'assesseurs.

Il est inutile de multiplier les citations. Tous les anciens auteurs parlent du conseil des magistrats. Il n'est pas jus-

qu'aux actes des apôtres (XXV, 5, 12) qui ne citent un jugement rendu par un gouverneur en son conseil : *Festus cum consilio locutus respondit.*

Ne serait-ce pas à cette nécessité, dans laquelle se trouvèrent les magistrats ignorant le Droit de s'entourer de jurisconsultes, qu'il faut faire remonter la naissance, les rapides progrès et l'autorité de ces hommes studieux, qualifié *prudentes*, qui furent appelés à rédiger pour les plaideurs les actes dont ils avaient besoin, en y insérant les clauses et réserves nécessaires *respondere, scribere, cavere,* comme dit Cicéron (*pro Muréna*, 9), qui furent ensuite conduits à commenter, à appliquer, à proposer même de modifier le Droit existant. (Cicéron, *Topiques*, XVII, *in fine.*) Leurs consultations (*responsa*) n'avaient en elles-mêmes qu'une valeur doctrinale ; mais lorsque leurs conclusions étaient adoptées par plusieurs d'entre eux (*sententiæ receptæ*), elles acquéraient une autorité contre laquelle les juges décidaient difficilement, et elles devinrent ainsi la source la plus féconde de la jurisprudence.

Ils n'étaient pas seulement les conseillers des plaideurs ; c'est parmi eux que les magistrats prenaient leurs assesseurs.

Il se peut que dans l'origine ils n'aient été appelés que pour être consultés et donner leur avis, sans que cela les engageât en quoi que ce fût. Mais l'usage se généralisa. Les tribunaux finirent par être composés d'un magistrat entouré d'assesseurs. Et cela non seulement à Rome, mais surtout dans les provinces.

On lit dans Salluste (*Jugurtha*, 62) : « Le consul fait aussitôt venir des divers cantonnements tous les sénateurs qui s'y trouvent et s'en forme un conseil. »

Juvénal (*Satyre*, III, 161) demande quand le pauvre a été appelé dans leur conseil par les édiles (*quando pauper in consilio est Œdilibus*).

Tite-Live (29, 20) dit que le préteur Pomponius est envoyé en Sicile, accompagné de députés qui formeront son conseil (*cum eo consilio prætorem cognoscere*).

Cicéron, dans ses *Verrines* (II, 2, 29), parle de citoyens romains, honnêtes, domiciliés à Syracuse, que Verrès avait pour assesseurs (*in consilio habebat*), qui avaient été assesseurs de Sacerdos (*qui Sacerdoti quoque in consilio fuerant*) quand Sopater avait été renvoyé absous. Et ailleurs (II, 5, 21) : « Verrès jugea la cause des Mamertins dans son conseil et décida qu'ils ne fourniraient pas de blé. » (*Consilio causam Mamertinorum cognoscit et de consilii sententia Mamertinis se frumentum non imperare pronunciat.*)

Suivant Suétone (Tibère, 33), Tibère s'offrait pour assesseur aux magistrats et s'asseyait à côté d'eux pendant qu'ils siégeaient. — Un empereur pouvait se permettre ce sans-gêne ; mais les assesseurs se tenaient debout derrière le magistrat.

Les Romains occupèrent peu de temps l'île de Bretagne ; cependant des tribunaux y furent organisés comme ils l'étaient partout, et les plus grands jurisconsultes y furent envoyés, sans doute, pour montrer aux populations l'importance que l'on attachait à une bonne administration de la justice. Ainsi, sous le règne de l'empereur Septime Sévère, Papinien fut magistrat à York, où il eut pour assesseurs Ulpien et Paul. — Ici le magistrat et ses conseillers étaient jurisconsultes ; mais, en principe, le concours d'assesseurs avait pour but de suppléer à l'insuffisance du magistrat.

Ce ne fut pas, à vrai dire, une institution. Aucun monument législatif ne fait mention d'une disposition créant des assesseurs près des tribunaux. Ce fut, ainsi que je l'ai dit, un usage qui peu à peu se généralisa et finit par rendre les assesseurs parties intégrantes du tribunal où ils étaient appelés. Dès lors, ils furent assimilés aux magistrats, du moins sous le rapport de la responsabilité, et purent être

pris à partie pour les décisions que leur avis avait fait rendre.

C'est ainsi que Paul (L. 2, D., *Quod quisque juris*... 2, 2), parlant non seulement du dol, mais de l'imprudence de ceux qui sont appelés à rendre la justice, dit : *Hoc edicto* DOLUS *debet jus dicentis puniri*, et il ajoute : *Si adsessoris* IMPRUDENTIA *jus aliter dictum sit quàm oportuit, non debet hoc magistratui officere, sed ipsi adsessori.* L'imprudence de l'assesseur ne doit pas nuire au magistrat, mais à l'assesseur lui-même.

Pour nous, qui sommes habitués à la précision dans tout ce qui touche au domaine de la loi, et qui savons comment l'article 505, C. pr., a limité les cas où le magistrat peut être pris à partie, nous avons peine à nous rendre compte de ce que pouvait bien être dans son application une règle aussi élastique que celle formulée par Paul : *Si... jus aliter dictum sit quàm oportuit;* et nous entrevoyons avec une sorte d'effroi les dangers que couraient assesseurs et magistrats.

Aussi plusieurs questions s'imposent à nous :

1° Par qui les assesseurs étaient-ils désignés ?

2° Pouvaient-ils refuser leur concours ?

3° Etaient-ils rémunérés ?

I. — Puisqu'aucune disposition législative n'avait institué les assesseurs, ils ne pouvaient être désignés que par le magistrat lui-même. Il n'avait, en effet, au-dessus de lui, aucune autorité. Il était revêtu de l'*Imperium*, et, pendant la durée de sa charge, personne n'avait de comptes à lui demander, à intervenir dans l'exercice de son mandat. Ses décisions étaient sans appel. Le *veto* d'un autre magistrat de rang égal pouvait seulement en suspendre l'exécution.

Qui donc aurait pu lui imposer, non seulement l'obligation de se faire assister de conseillers, mais celle de prendre pour membres de ce conseil tels ou tels citoyens désignés ?

Personne, assurément. Lui seul avait donc le droit de se faire assister d'assesseurs et de les choisir.

II. — Mais, celui qui était appelé par le magistrat pour le seconder, pouvait-il refuser de se rendre à cet appel ? Je crois qu'il ne le pouvait pas.

D'abord nos sources ne citent aucun cas de refus, et il est probable que cela ne s'est jamais présenté. Paraître au Tribunal en qualité d'assesseur d'un magistrat était un honneur tellement ambitionné que celui-ci ne devait avoir que l'embarras du choix. N'était-ce pas pour ceux qui aspiraient aux charges publiques le meilleur moyen d'attirer l'attention. La confiance du préteur, de l'édile, du consul, était un titre d'une très grande valeur assurément.

D'ailleurs, chez les Romains, toute charge était un *munus publicum*, et dès lors, obligatoire pour celui à qui elle était conférée. Mais la contrainte n'a jamais dû s'exercer. Le Romain était si ambitieux d'honneurs, si profondément aristocrate ! Le sentiment du devoir accompli devait avoir peu de valeur aux yeux d'hommes aussi intéressés que les farouches habitants des rives du Tibre.

Je ne pense donc pas qu'un citoyen, appelé par un magistrat pour lui servir d'assesseur, pût refuser, sans aucune cause légitime d'excuse, de répondre à cet appel, du moins à Rome.

Il devait en être autrement dans les provinces, à moins que les assesseurs ne fussent pris parmi les habitants.

Ainsi j'ai cité plus haut un passage de Tite-Live, où il raconte que, lorsque le préteur Pomponius fut envoyé en Sicile pour juger l'affaire des Locriens, il fut accompagné de dix députés pris dans le Sénat, de deux tribuns du peuple et d'un édile, pour prendre connaissance de l'affaire avec ce conseil (*cum eo consilio Prætorem cognoscere*). Or il est douteux que ces conseillers aient été obligés de partir malgré eux.

Mais, lorsque les citoyens appelés à composer le conseil du gouverneur d'une province, ou lorsque l'administrateur d'une cité (*curator*) prenait ses assesseurs parmi les habitants (Papinien, L. 6, D. *De officio adsessorum*, I, 22); quand, par exemple, les. Romains habitant Syracuse formèrent le conseil de Verrès (Cicéron, *Verr.* II, II, 29), ou lorsque, pendant la guerre de Jugurtha, les sénateurs qui se trouvaient en Numidie furent appelés de tous les cantonnements par Metellus pour composer son conseil (Salluste, *Jugurtha*, 62), il est difficile d'admettre qu'ils auraient pu, sans cause légitime d'excuse, refuser de répondre à l'appel d'un général revêtu de l'*Imperium*.

En était-il de même quand il s'agissait des assesseurs d'un *judex*? Non. Les principes généraux et les textes ne laissent aucun doute à cet égard.

Le *judex* n'était pas magistrat; il n'était pas revêtu de l'*Imperium*; il n'avait pas d'ordres à donner, si ce n'est, dans un *arbitrium*, le *jussum* à l'adresse du plaideur qu'il avait résolu de condamner en cas de résistance. Si le problème lui semblait difficile à résoudre; si le fait, consigné dans la formule qui l'avait constitué juge, était de nature à soulever une question de droit délicate et qu'il hésitât à prendre sur lui de la trancher, il pouvait s'entourer de conseillers qui, assistant aux débats, l'éclaireraient sur la décision qu'il avait à prendre. Mais ce ne pouvaient être que des conseillers bénévoles, qui se rendaient à son invitation pour l'obliger, ou parce qu'ils obéissaient à un de ces sentiments qui règlent souvent la conduite des hommes: l'attrait d'importants débats, la pensée d'être en évidence, peut-être le désir d'appliquer les théories étudiées dans le silence du cabinet..... En tout cas, ce n'étaient que des conseillers invités par le *judex* et se rendant à son invitation. Rien dans les principes généraux n'autorise à admettre qu'il en put être autrement, et les textes, à ce sujet, sont formels :

Spartien, dans la *Vie d'Adrien* (XVIII), dit que, lorsqu'il rendait la justice, il avait dans son conseil, non ses conseillers intimes, ordinaires (*amici aut comites*), mais des jurisconsultes, et notamment Julius Celsus, Salvius Julianus, Neratius Priscus.

Ici, c'est un magistrat, et le premier de tous, l'Empereur, qui siège au Tribunal, et ce ne sont pas ses amis qu'il requiert.

Tandis que, s'il s'agit d'un *judex*, c'est le contraire qui a lieu ; les assesseurs qu'il convie peuvent être jurisconsultes; mais ils sont avant tout ses amis.

Aulu-Gelle, dans le passage cité plus haut (XIV, 2), dit, en parlant de ceux qu'il a priés de l'assister : AMICI *mei quos rogaveram in consilio.*

Mais le *judex* pouvait s'adresser à des jurisconsultes. C'est ce qu'avait fait Aquilius, désigné pour juger le procès de Nevius et de Quintius, pour qui plaida Cicéron. Aquilius était un légiste de premier ordre, et il avait demandé le concours de Lucullus, de Quintilius et de Marcellus. Bien que constitué simple *judex*, Aquilius avait à décider si les biens de Quintius n'avaient pas été possédés par Nevius, conformément aux prescriptions de l'édit du préteur (*si ex edicto Prætoris bona Quintii possessa non sint*), ce qui pouvait soulever des questions de droit fort délicates, le problème posé renfermant toute la théorie des *missiones in bona debitoris.*

En résumé, le magistrat pouvait requérir pour assesseurs qui il voulait, et ceux qu'il appelait ne pouvaient pas lui refuser leur concours.

Le *judex*, au contraire, n'avait aucun droit à cet égard, et rien n'autorise à penser que ceux, dont il demandait l'assistance, fussent tenus de la lui donner.

III. — Obligés d'accepter la mission et les responsabilités

que la volonté du magistrat leur imposait, les assesseurs de celui-ci étaient-ils du moins indemnisés? Recevaient-ils un salaire?

Il faut distinguer entre l'époque de la République et celle de l'Empire.

Sous la République, les fonctions ont toujours été gratuites, sauf sans doute celles des petits employés à qui on devait donner les moyens de vivre. Quant aux grands emplois, tels que ceux de consul, préteur....., il paraît certain que leurs titulaires ne recevaient pas d'appointements. Mais on sait comment ils s'indemnisaient eux-mêmes. Ils recevaient, en sortant de charge, des missions dans les provinces, ou ils étaient placés à la tête des armées. Il suffit de lire, par exemple, les *Verrines* de Cicéron ou les détails du triomphe de Pompée, pour se faire une idée des ravages, des vols, du pillage exercés par les agents romains et les armées romaines. L'administration des pays conquis et la guerre étaient, pour les descendants de celui qui avait sucé le lait d'une louve, des moyens de vivre aux dépens des peuples vaincus. On sait dans quel état de prospérité étaient les nations qui vivaient dans le bassin de la Méditerranée, avant l'apparition des Romains sur la scène du monde; et on sait aussi qu'après leur passage toute cette prospérité avait disparu, tous ces éléments de richesse étaient anéantis. Les généraux, les proconsuls enrichissaient le trésor public, tout en s'enrichissant eux-mêmes. Le Romain des grands siècles dut trouver cela légitime, puisqu'il faut venir à l'époque de la décadence, pour entendre Cicéron tonner contre l'horreur de ce système.

Ce fut, au dire de Dion Cassius (LIII), Auguste qui, le premier, donna des appointements aux gouverneurs des provinces. Voulait-il mettre un terme à tant d'abus?

Ainsi, pendant la période républicaine, les magistratures furent gratuites.

En était-il de même pour les fonctions d'assesseurs des magistrats ? L'analogie suffirait seule à soulever tous les doutes; mais nous avons des textes précis.

Sous la République, il est impossible d'admettre que les assesseurs aient reçu des indemnités. Si cette fonction était considérée comme un *munus publicum*, elle était nécessairement gratuite, puisque la gratuité était un des caractères de tout *munus publicum*.

D'ailleurs, par qui les assesseurs auraient-ils été indemnisés? Par le magistrat qui avait le pouvoir de les requérir? C'eût été de sa part une générosité bien étrange. Par les plaideurs ? En vertu de quel droit les aurait-on soumis à une telle obligation ? A moins que ce n'ait été un abus, que justifieraient certainement l'avarice, la rapacité du caractère romain, et qu'à la rigueur peut-être on pourrait induire d'une phrase de Spartien.

Il dit, en effet, dans la *Vie de Pescennius-Niger* (VII), que cet empereur éphémère *addidit consiliartis salaria, ne eos graverent quibus absidebant.*

D'abord, il en résulte qu'avant Pescennius (193-195 de J.-C.), les assesseurs n'étaient pas rétribués, du moins par le trésor public.

Ensuite, qu'entend-il par ces mots : *ne eos graverent quibus absidebant?* Veut-il dire qu'on leur donne des appointements pour qu'ils ne se fassent plus indemniser par ceux pour lesquels ils assistaient le magistrat, ce qu'ils avaient fait jusqu'alors ? ou bien qu'on les rétribue simplement pour qu'ils ne reçoivent rien des plaideurs ?

Spartien nous fait connaître le motif invoqué par Pescennius pour justifier cette mesure, en ajoutant : *dicens (Pescennius) judicem nec debere dare nec accipere.* Est-ce une raison purement doctrinale ? Est-ce, au contraire, un reproche adressé à une pratique qui s'était perpétuée jusqu'à lui ? Il est difficile de prendre parti pour l'une ou l'autre de ces solutions.

En tout cas, depuis cette époque les assesseurs furent rétribués ; car, quelques années après la mort tragique de Pescennius Niger, Papinien écrit (L. 4, D. *De officio adsessorum*, I, 22) que, si le lieutenant de César meurt avant la fin de sa mission, le salaire dû à ses conseillers doit leur être payé pour le temps pendant lequel ils fussent restés près de lui, si la mort ne l'avait pas frappé. Et au frag. 6, parlant des assesseurs du gouverneur d'une ville, il indique indirectement à qui incombait la charge de les payer, en disant qu'un citoyen peut être assesseur du gouverneur de la ville qu'il habite, *quia salario publico non fruitur*, c'est-à-dire qu'il était payé, non par la caisse de la ville, mais par le trésor de l'Empereur.

Quant aux assesseurs des *judices*, ces questions ne peuvent pas même être posées. Ils étaient libres d'accorder ou de refuser leur concours. Ils n'étaient pas responsables; le frag. de Paul, cité plus haut, est formel : *Adsessoris imprudentia non debet* MAGISTRATUI *officere, sed ipsi adsessori*. C'est bien de l'assesseur du magistrat qu'il entend parler. Ils n'étaient pas rétribués : dans le chap. VII de la *Vie de Pescennius Niger*, Spartien ne s'occupe que de ce qui concerne les assesseurs du représentant de l'Empereur, ce qui prouve que le mot *judicem*, employé par lui, doit être pris dans son acception la plus large; d'ailleurs, il ne faut pas être trop exigeant pour un écrivain de la décadence. C'est aussi au point de vue des assesseurs du magistrat que Papinien se place dans les frag. de lui, que j'ai cités.

Ainsi, dans la Rome classique, les tribunaux étaient composés d'un magistrat et d'assesseurs facultatifs, sans caractère officiel, mais qui, néanmoins pouvaient être rendus responsables, quand leur avis avait prévalu.

Il ne paraît pas qu'on ait cherché à donner à cette organisation une valeur légale, et il est probable que les choses durèrent ainsi jusqu'à la ruine du système formulaire. Mais

il est certain qu'on a essayé de déterminer les cas dans lesquels le magistrat était considéré comme tenu de s'entourer d'un conseil d'assesseurs.

Suivant Paul (L. 1, D. *De officio adsessorum*, I, 22), l'office d'assesseur s'exerce d'ordinaire (*fere constat*) dans les affaires retenues (*cognitionibus*), dans les demandes verbales (*postulationibus*), dans les demandes par écrit (*libellis*), lorsqu'il s'agit de l'application des édits, décrets, rescrits des empereurs (*edicti, decreti, epistolæ*). Mais le mot *fere*, dans cette phrase : *Officium adsessoris in his fere causis constat...*, prouve que cette énumération, si élastique d'ailleurs, n'était pas limitative.

Dans le frag. de Celse cité plus haut (L. 29, D. *De Legatis*, XXXI, 2), il s'agit d'un legs fait par un testateur à son affranchi avec charge de le remettre à un tiers. L'affranchi était mort du vivant du testateur ; et le père de Celse fut d'avis que l'héritière devait délivrer le legs à la personne à laquelle l'affranchi aurait dû le remettre s'il eût survécu au testateur, sans doute par application de l'édit du préteur : *Si quis, omissâ causâ testamenti, vel alio modo possideat hæreditatem* (D. 29, 4). C'est là une matière qui ne rentre pas dans l'énumération de Paul.

Du reste, rien, dans nos sources, ne permet de supposer qu'à Rome il y eut obligation pour un magistrat de se faire assister d'assesseurs ; seulement il est probable que, lorsqu'il s'agissait d'affaires très importantes et très délicates, on finit par admettre que le magistrat ne devait pas prononcer sans prendre l'avis d'un conseil. Puis, quand l'Empereur, qui s'était attribué le pouvoir judiciaire, délégua la mission de juger à un préfet du Prétoire, les affaires étaient devenues si nombreuses, que celui-ci n'aurait pas pu suffire à sa besogne, s'il n'eût été secondé.

Nous avons vu qu'il en était autrement dans les provinces, et que de très bonne heure, les proconsuls, les gouverneurs sont, lorsqu'ils rendent la justice, entourés d'hommes pris

dans la province ou dans la cité; ce dont assurément les Verrès se seraient volontiers dispensés, car ces assesseurs étaient des surveillants, dont ils devaient redouter l'honnêteté et les indiscrétions.

Enfin, après la ruine définitive du système formulaire, sous Dioclétien, lorsque la *cognitio extraordinaria* eut remplacé pour toujours l'ancien *Ordo judiciorum*, il ne peut plus être question des assesseurs du *judex*, puisqu'il n'y a plus de *judex*. Les assesseurs des magistrats se transforment peu à peu en conseillers attachés aux tribunaux, jusqu'à ce qu'ils deviennent *judices pedanei*. Leurs attributions sont réglées et leurs empiétements réprimés par des constitutions que l'on trouve au Code Théodosien et au Code Justinien. Je n'ai pas à en parler ici.

On voit, par ce rapide exposé, qu'il ne faut pas invoquer l'autorité des institutions romaines pour justifier l'élection des magistrats par le suffrage universel.

On voit aussi que cette organisation coutumière des tribunaux romains prête singulièrement à la satyre. Ce magistrat, quand il était étranger à toute notion de Droit, assis devant les plaideurs, leurs avocats et le public et assisté d'assesseurs instruits et versés dans la pratique des affaires (*patrocinium*), qui se tenaient debout derrière lui, avait vraiment une situation qui frisait le ridicule. Aussi les écrivains romains n'ont pas ménagé leurs railleries à ce système. Chacun connaît cette boutade d'Ammien Marcellin (LIII, 6, édition Nisard) qui, ayant eu à se plaindre des hommes de loi d'Antioche, compare les Perses aux Romains et écrit :

« Les Perses n'élèvent aux fonctions judiciaires que des hommes intègres et instruits qui n'ont pas besoin d'être soufflés; et ils se raillent impitoyablement de nos tribunaux, où le magistrat ignorant ne peut se passer d'avoir derrière lui un assesseur disert et légiste. »

Le suffrage universel, institution de Droit public, n'a rien à voir dans les questions d'intérêt privé. Le peuple, malgré sa toute-puissance dans une démocratie, n'a pas le droit de décider du tien et du mien, et, par conséquent, de nommer ceux qui doivent en connaître. S'il le faisait, il commettrait un abus de pouvoir, et ce serait le cas de rappeler cette définition de la Justice et du Droit par Cicéron (*De legibus*, 6 à 16) :

« La Loi est la raison souveraine fondée sur la nature (*lex est ratio summa insita in naturâ*)..... Le Droit a son origine dans cette Loi qui est née avant tous les siècles, qui n'est pas écrite (I, 6)..... Nous sommes nés pour la Justice. Le Droit n'est pas fondé sur l'opinion, mais sur la nature (*non opinione sed naturâ constitutum est jus*)..... Si les décisions du peuple, si les décrets des princes, si les sentences des juges constituaient le Droit, le brigandage serait le Droit, l'adultère serait le Droit, la substitution de faux testaments serait le Droit, dès qu'ils seraient approuvés par les suffrages ou les décisions du peuple (*si hæc suffragiis aut Scitis multitudinis probarentur*).

Rendons toutefois cette justice aux Romains : que, tout en respectant en principe, dans leur organisation judiciaire, le dogme de la souveraineté du peuple, ils s'étaient préservés des dangers que ce dogme, mal compris, pouvait faire courir à la Justice.

Louis Jousserandot.

Genève, novembre 1886.

# MÉMOIRE

SUR LE

# TRAITÉ DE LA GÉNÉRATION DES ANIMAUX

## D'ARISTOTE [1]

*(Suite et fin)*

Le naturaliste qui la découvrit enfin, à peu près à la même époque où Prévost et Dumas travaillaient de concert, ce fut Ernest de Baër (1792-1876). Né sujet russe, en Esthonie, élève de Burdach à Kœnigsberg et professeur à cette université dès 1819, Baër, nommé membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, reconnut l'honneur qui lui était fait par une lettre assez concise qui avait pour sujet : « De ovi mammalium et hominis genesi. » Publiée à Leipsick et à Kœnigsberg, en 1827, elle fut traduite immédiatement du latin en français par G. Buschet, chef des travaux anatomiques à la Faculté de médecine de Paris. Ernest de Baër a composé encore d'autres ouvrages d'histoire naturelle sur le développement des animaux en général, sur le développement particulier des poissons, sur les monstres à doubles corps, etc.; il a fait aussi plusieurs voyages scientifiques en Russie ; mais c'est sa lettre qui a fait seule sa renommée, et qui lui a valu, sur la fin de sa vie, l'honneur de devenir Associé étranger de notre Académie des sciences.

Après son remerciement à l'Académie de Saint-Pétersbourg, De Baër lui communique sa découverte. « J'ai eu le

(1) V. nouvelle série, t. XXVI, p. 642.

« bonheur, dit-il, de trouver dans l'ovule les premiers « rudiments de l'œuf des mammifères et de l'homme, rudi- « ments que l'on avait cherchés en vain, depuis tant de « siècles. » De Baër cite Régnier de Graaf, qui a découvert les vésicules dans l'ovaire ; Cruishank, qui a nié que les vésicules fussent des œufs, et Prévost et Dumas, qui ont pensé comme Cruishank. Dans le XVIIIe et le XIXe siècles, personne n'a vu les ovules, si ce n'est peut-être un seul observateur, que Baër ne nomme pas. Pour lui, il a surtout opéré sur les ovules de chiennes ; et un jour, en ouvrant une vésicule, il y trouva un point blanc-jaunâtre, qu'il mit sous le microscope : « Quelle ne fut pas ma surprise, dit « Ernest de Baër, d'apercevoir que cet ovule était exacte- « ment semblable à ceux que j'avais trouvés dans les « trompes. » Il revit les ovules à l'œil nu, brillants à travers l'enveloppe de l'ovaire ; ces ovules de chiennes avaient de 1/20e à 1/50e de millimètre.

La découverte était faite, il ne restait plus qu'à la justifier par quelques détails.

De Baër reprend l'étude de la vésicule de de Graaf, et il montre qu'elle est composée de deux parties, qu'on peut appeler sa coquille et son noyau, c'est-à-dire, le tégument et la capsule intérieure La capsule elle-même, c'est-à-dire l'œuf, a deux couches, l'une interne, l'autre externe. Le noyau est expulsé de la vésicule, et c'est alors une sorte de membrane granuleuse. De Baër se pose la question de savoir si c'est l'ovule qui existe avant la vésicule, ou si c'est la vésicule qui précède. Il croit pouvoir se prononcer pour l'antériorité des ovules, admise aujourd'hui par tous les naturalistes. Puis, il cherche à expliquer les corps jaunes de l'utérus ; mais il se trompe, comme on le verra, en supposant qu'ils viennent de l'accroissement pris par la couche interne de la capsule. L'œuf expulsé de l'ovaire est reçu par le pavillon de la trompe, et en y passant il s'imbibe d'un mucus albumino-gélatineux ; mais c'est quand il

est arrivé dans l'utérus qu'il s'accroît. Il y est entouré par des villosités, dont la matrice se garnit, et qui le nourrissent.

Ces faits étant bien établis, de Baër compare les œufs des mammifères à ceux des oiseaux, bien que les uns et les autres aient une conformation assez différente. Il attache une très haute importance à la thèse de Purkinjé, offerte à Blumenbach, en 1825, pour son cinquantenaire (Symbolæ ad ovium historiam ante incubationem). Dans cette thèse, Purkinjé démontrait que, sous la membrane du vitellus dans l'ovaire des oiseaux, il y a une couche très mince de granulles vitellines formant cumulus ; et que c'est ce cumulus qui contient les rudiments de l'œuf ; il en est la première trace et c'est ce qu'on appelle la vésicule germinative des oiseaux. Le vitellus s'amasse tout autour. Cette vésicule germinative est détruite entre le vitellus et sa membrane, avant la fécondation. Elle remplit chez la femelle une fonction correspondante à celle de la liqueur séminale du mâle. Elle est le produit essentiel de l'organe générateur des femelles.

De Baër applique ces observations sur les oiseaux à l'ovulation des mammifères, et il prouve que la vésicule de de Graaf contient une autre vésicule plus petite, qui est le véritable rudiment de l'embryon fœtal. C'est un œuf dans un œuf ; et, de ce principe, il tire des conclusions très graves, au nombre de quatre. Tout animal venu du rapprochement d'un mâle et d'une femelle, sort d'un œuf et nullement d'une simple humeur plastique ; la liqueur mâle agit sur l'œuf à travers la cuticule dont il est revêtu, et qui n'est percée d'aucun trou ; les parties centrales de l'embryon se forment avant les parties périphériques ; enfin le mode de l'évolution est le même pour tous les vertébrés, et elle commence par le rachis.

Dans un commentaire qu'Ernest de Baër a joint à sa lettre, il est encore plus clair, s'il est possible ; il précise

ses explications en les développant. L'œuf des mammifères se forme dans la vésicule de de Graaf longtemps avant la fécondation ; c'est un globe vitellin avec une petite cavité. Il est entouré d'une membrane mince, qui prend plus tard une consistance analogue à la membrane de l'œuf des oiseaux. Après la fécondation, une membrane interne enveloppe l'œuf de toutes parts ; mais la partie externe de cette membrane est plutôt corticale que testacée.

Telle est la découverte d'Ernest de Baër dans toute sa simplicité et dans toute sa grandeur. Elle lui a été contestée comme on pouvait s'y attendre ; et Coste (1807-1873) a essayé d'en rapporter le mérite à Dumas et à Prévost. Dès 1824, il est vrai, ces deux savants avaient aperçu l'œuf, ainsi qu'on l'a dit un peu plus haut ; mais tout en le voyant, ils ne l'avaient pas reconnu, non plus que quelques autres observateurs, qui avant eux avaient été favorisés par un même hasard, sans en profiter davantage.

Coste, en 1834, publiait des Recherches sur la génération des mammifères et la formation des embryons, et en 1837, un traité d'Embryogénie comparée. C'étaient ses leçons au Muséum d'histoire naturelle, recueillies par MM. Gabe et V. Meunier. Reprenant tous les travaux antérieurs, Coste crut qu'il fondait la science, comme si la science n'était pas fondée depuis Aristote. Il attaque fréquemment Ernest de Baër, tout en lui empruntant ses principes; car il est obligé de se défendre lui-même contre des accusations de plagiat, qui ne lui furent pas épargnées. Elles étaient injustes ; mais Coste les provoquait par des prétentions démesurées. Il ne copiait pas ses devanciers ; mais il se servait de leurs labeurs pour faciliter les siens, chose toujours permise. Ce qui l'était moins, c'était de les dédaigner et de les critiquer trop vivement. Une chaire d'Embryogénie comparée, la première de ce genre dans notre pays, était instituée pour Coste au Collège de France en 1835; et douze ans plus tard, il faisait paraître en deux volumes

in-4° l'Histoire générale et particulière du développement des corps organisés. Les ouvrages de Coste n'ont rien ajouté à ce qu'on savait déjà; si ce n'est la présence de la vésicule germinative chez les mammifères, tout à fait analogue à celle que Purkinjé avait signalé chez les oiseaux; mais ils ont contribué à vulgariser la science, et ils ont même éclairci quelques points encore douteux de la théorie. Sur la fin de sa vie, Coste s'est livré presque entièrement à la pisciculture, dont il a rendu la pratique assez populaire, sans l'avoir inventée non plus que l'embryogénie.

Les travaux de M. F. A. Pouchet (1800-1872) ont été bien autrement sérieux. Professeur au Muséum d'histoire naturelle de Rouen, il obtenait en 1845 le grand prix de physiologie expérimentale de notre Académie des sciences; et, deux ans après, il publiait le mémoire couronné: « Théorie positive de l'ovulation spontanée et de la fécondation des mammifères et de l'espèce humaine, basée sur l'organisation de toute la série animale. » Nous nous arrêtons à cet ouvrage, et nous laissons de côté la célèbre controverse que M. F. A. Pouchet engagea avec M. Pasteur sur la génération spontanée, nous en tenant à ce que nous en avons dit plus haut. Pouchet fait remonter ses études et ses découvertes à 1835, et s'appuyant, dit-il, sur l'observation, l'expérience et la logique, il veut démontrer les trois lois suivantes: les ovules dans les mammifères et dans l'espèce humaine sont engendrés et expulsés spontanément et indépendamment du rapprochement sexuel; l'ovulation spontanée se produit à des époques déterminées; la fécondation n'a lieu que par la présence du fluide séminal.

A ces trois axiomes, M. F. A. Pouchet joint dix lois physiologiques qui en sont la suite et qui sont également positives.

L'espèce humaine et les mammifères sont soumis aux mêmes lois que tous les autres animaux;

La fécondation a lieu sur des œufs préexistants ;

Le fluide séminal ne peut toucher les ovules dans les vésicules de de Graaf ;

Les ovules se développent dans l'ovaire et s'en détachent ;

L'ovaire dans toute la série animale émet les ovules ;

L'émission des ovules a lieu à certaines époques fixes ;

Cette émission des ovules doit coïncider avec l'émission du fluide séminal ;

La menstruation est une sorte de rut ;

La fécondation est en un rapport constant avec la menstruation ;

Enfin, l'ovule et le fluide séminal qui le féconde se rencontrent dans l'utérus, ou dans la région des trompes qui l'avoisine.

Chacune de ces dix lois secondaires sont discutées dans leur ordre ; l'auteur les expose en détail ; et il les appuie, comme il le dit, de preuves directes et de preuves rationnelles, fidèle en cela sans le savoir à la méthode qu'Aristote avait tant recommandée, observer d'abord les faits et les expliquer par le raisonnement réfléchi et prudent, loin de toute hypothèse. Le seul tort des formules de F.-A. Pouchet, c'est une symétrie un peu trop rigoureuse, qui touche au pédantisme. La Nature n'est pas uniforme à ce point ; elle a les allures plus libres, et l'on ne peut pas la décrire en la soumettant à celles des mathématiques. Cette recherche de la précision géométrique n'a pas même produit entre les mains de l'auteur tous les résultats qu'il en attendait. Son livre, quoique bien composé, est prolixe : et la personnalité de celui qui l'écrit y tient trop de place.

Du reste, Pouchet s'est occupé des spermatozoïdes plus qu'on ne l'avait fait avant lui. Il croit pouvoir en rapporter la découverte à Louis Gardin, médecin de l'Université de Douai en 1623 ; Ham et Leewenhoeck n'auraient fait en 1677 que les retrouver. Il soutient avec énergie que ce

sont des animaux véritables, qui s'engendrent d'une manière toute spéciale; et il va jusqu'à leur accorder « une volonté non douteuse ». Ce que peut être une volonté dans ces êtres microscopiques, il serait bien difficile de le prouver ; et Pouchet devait d'autant moins insister que plusieurs naturalistes, tels que Dumas, Lallemand, le célèbre professeur de Montpellier, avaient contesté victorieusement qu'il y eût là les signes essentiels et ordinaires de l'animalité. Duvernoy, un des collaborateurs de Cuvier et le rédacteur de la seconde édition de l'Anatomie comparée, avait proposé le nom de Spermatozoïdes, qui, du moins, ne tranche pas la question et qui répond bien mieux à la réalité. Les spermatozoïdes sont des apparences d'animaux, ce ne sont pas des animaux proprement dits. (Anatomie comparée de Cuvier, 2e édition, tome VIII, p. IX de la préface et p. 143.) Le mot de spermatozoïdes est aujourd'hui adopté généralement, quoique Pouchet ait soutenu que « le sens « intime, l'observation, l'expérience et le raisonnement « nous crient à la fois que ce ne peuvent être que des ani- « maux. »

M. Longet (1811-1871) a étudié profondément la génération dans son traité de physiologie (2e édition, tome II, pp. 688 et suiv. 1860), et s'il n'a pas fait de découvertes, il a exposé les faits déjà connus avec une lucidité rare. Il a essayé aussi de retracer l'histoire du passé ; mais il ne possédait pas une érudition suffisante, et il s'est trompé en déclarant que les théories d'Hippocrate et d'Aristote ne méritent aucun intérêt. Pour Hippocrate, c'est déjà un jugement par trop sommaire ; mais pour Aristote, la condamnation est d'une frappante injustice, bien que M. Longet le loue aussi quelquefois, sans crainte de se contredire. L'analyse que nous avons faite plus haut du système d'Aristote prouve, jusqu'à la dernière évidence, qu'il offre au contraire un intérêt incomparable, à la fois parce qu'il est chronologiquement le premier, et en outre parce que le

nombre des observations exactes y est déjà énorme. La science y trouve son solide fondement. Longet est plus équitable pour Ernest de Baër, Purkinjé, Coste, qu'il connaît davantage. Il fait à chacun d'eux une part légitime, de même qu'il en fait une très belle à de Graaf; il le loue surtout d'avoir observé les corps jaunes, qu'on a reconnus plus tard pour la marque des cicatrices que les vésicules ont laissées sur l'ovaire, en s'ouvrant pour donner passage à l'œuf. Baër a démontré que les œufs préexistent dans l'ovaire avant la conception, et Coste a démontré qu'à l'époque du rut les œufs tombent de l'ovaire spontanément. Négrier, Pouchet, Bischoff ont fait aussi avancer la question en constatant que, dans l'espèce humaine, les œufs tombent à chaque menstruation. Ils se détachent alors d'eux-mêmes, et n'ont pas besoin pour accomplir cette évolution du rapprochement sexuel.

Le phénomène auquel Longet a donné le plus d'attention, c'est la liqueur séminale, c'est-à-dire l'élément mâle de la reproduction. Cette liqueur est formée exclusivement dans le testitule. Les vésicules séminales, la prostate, les glandes de Cowper ont des sécrétions qui existent aussi dans celle de l'éjaculation ; mais le seul fluide fécondant est celui que les testicules produisent, et les corpuscules mouvants qu'ils renferment sont la cause réelle de la fécondation. Aussi Longet adopte-t-il le mot de spermatozoïdes, proposé par Duvernoy ; et ainsi que lui, il pense que les corpuscules mouvants, n'ayant ni organisation, ni nutrition, ni reproduction, ne peuvent pas être de véritables animaux, et que, sur ce point, Leewenhoeck, Hartsoeker, Haller ne se sont pas moins trompés que Buffon, qui croyait y trouver ses molécules organiques. Quand les spermatozoïdes ont perdu leur mouvement, ils ne sont plus fécondants ; mais pour l'être, il faut qu'ils entrent en contact avec l'œuf. Jusqu'où va précisément ce contact? Est-il purement extérieur à l'œuf? Les spermatozoïdes entrent-

ils dans l'intérieur de l'œuf? Ou s'arrêtent-ils à l'enveloppe immédiate de l'ovule? Ce sont là des questions que Longet se pose plutôt qu'il ne les résout, parce qu'elles sont en effet presque insolubles. Ce qui est certain, c'est que la fécondation résulte nécessairement de la fusion intime de l'élément mâle avec l'élément femelle. Il paraît certain également que le sexe réside déjà dans l'œuf fécondé, et que l'influence des parents, auteurs d'une première fécondation, se fait sentir sur les produits ultérieurs dus à d'autres pères, et spécialement par la ressemblance.

Autre question non moins obscure et non moins importante. Dans quel lieu la fécondation s'opère-t-elle? Est-ce dans l'ovaire lui-même, ainsi que Coste l'affirme? Est-ce à l'extrémité du pavillon? Ou dans une portion des trompes, par exemple, dans leur quart supérieur? Longet n'ose pas se prononcer; mais, si l'on ne sait pas exactement comment la liqueur mâle arrive à l'intérieur de l'œuf, malgré sa paroi résistante, Longet regarde comme incontestable la présence des spermatozoïdes dans l'ovule. Les embryologistes les plus éclairés ne sont pas d'accord sur ce point capital. L'auteur n'y insiste pas non plus, et il s'attache de préférence à marquer minutieusement toutes les phases du développement de l'embryon; il les suit avec la plus vive attention; et comme il est impossible d'en observer les premiers indices sur l'espèce humaine, c'est surtout l'œuf des oiseaux et celui des mammifères quadrupèdes qu'il étudie.

Dans l'œuf sorti de la vésicule de de Graaf, on peut distinguer trois parties, la membrane vitelline, le vitellus et la tache germinative, qui s'efface quand l'œuf a quitté l'ovaire. Le premier phénomène qu'on observe, c'est la segmentation du vitellus, se divisant d'abord en deux parties presque égales. Ces deux segmentations initiales se subdivisent elles-mêmes en plusieurs sphères granuleuses et organiques. Dans les oiseaux, la cicatricule est la partie

germinative de l'œuf; mais dans les mammifères, l'œuf tout entier est en quelque sorte cicatricule; il n'a pas de jaune qui lui serve d'aliment, et il doit se nourrir aux dépens d'un autre, c'est-à-dire, de la mère. Le blastoderme, qui est destiné à former l'embryon, se produit dans la partie intime de la membrane vitelline; c'est la tache embryonnaire de Coste. Les huit premiers jours du développement dans l'utérus échappent à peu près entièrement à l'observation. Mais, passé ce temps, on voit le blastoderme se diviser par une ligne longitudinale, autour de laquelle viendront se grouper tous les développements ultérieurs. L'œuf se fixe à la muqueuse utérine par les ramifications de la membrane vitelline, et les deux feuillets interne et externe du blastoderme, se rejoignant, font la poche nommée amnios, qui est destinée à protéger l'embryon par le liquide accumulé dans sa cavité.

Longet décrit successivement la vésicule ombilicale, organe transitoire, qui ne dure pas plus de six semaines, l'allantoïde, autre vésicule qui sert à l'absorption des sucs nutritifs, les chorions, qui sont la membrane la plus extérieure de l'œuf, et dont le troisième subsiste jusqu'à la fin de la gestation, le placenta, le cordon ombilical, la membrane caduque, qui est la membrane hypertrophiée de l'utérus et qui disparaît vers le quatrième mois, etc., etc. Suivant Longet, c'est le système nerveux central qui se forme le premier dans l'embryon. Le cerveau paraît d'abord avec les méninges, la moelle épinière et les nerfs provenant de l'axe cérébro-spinal. Puis, viennent les organes des sens, l'œil, l'oreille interne, les systèmes osseux, musculaire et tégumentaire, le crâne, la bouche et la face, le pharynx, l'hyoïde, le poumon, les membres, la peau avec les poils, les parties génitales externes et internes, la vessie, la muqueuse intestinale, le tube digestif, le foie, le pancréas, la rate, le mésentère, le système vasculaire, les trois phases de la circulation fœtale, phases si

bien décrites plus tard par M. le docteur Martin-Saint-Ange, qui a été plusieurs fois lauréat de l'Académie des sciences.

Après avoir accompagné le fœtus jusqu'à sa naissance, et l'homme une fois né, jusqu'à la mort, à travers la jeunesse, la virilité et la vieillesse, Longet se résume ; et outre les théories de la génération, dont le nombre suivant son calcul est au moins de 300, il se prononce contre l'emboîtement des germes, et pour l'épigénèse, c'est-à-dire pour le développement postérieur du germe. Frappé du spectacle que l'anatomie la plus avancée et la plus habile a mis sous ses yeux, Longet, en finissant son étude, est saisi d'un enthousiasme semblable à celui d'Aristote, et il n'hésite pas à voir dans cette succession de phénomènes si régulièrement enchaînés les uns aux autres, « une prévision aussi admirable que mystérieuse »; il y reconnaît une merveilleuse unité du plan, et « l'homme à l'âge viril lui semble l'œuvre accomplie du Créateur ». Il est bon de signaler ces opinions de Longet; ce sont les vraies; elles sont le résultat le plus général et la conclusion manifeste que la raison impose à la science. Mais, par bien des motifs plus ou moins puissants, la science se révolte souvent contre la raison, qui n'est pourtant que la confirmation réfléchie de tous les instincts de l'esprit humain.

Ce sont là aussi les convictions bien arrêtées de Grimaud de Caux (1800-1884) qui en 1837 publiait un ouvrage étendu sur l'anatomie et la physiologie de la génération. Grimaud de Caux n'apportait pas de faits nouveaux ; mais il contribuait après bien d'autres à vulgariser la science. Les planches qui étaient jointes à son ouvrage étaient dessinées d'après nature avec un talent supérieur et la plus parfaite exactitude par M. le docteur Martin-Saint-Ange, qui tout récemment encore (1885) vient de publier une Iconographie pathologique de l'œuf humain fécondé, composée de planches excellentes, et précédée d'une très

savante introduction, sur l'évolution physiologique de l'œuf humain avant et après la fécondation.

Nous terminerons cette revue rapide des travaux modernes par ceux de M. Henri Milne Edwards. Nous ne voulons parler ici que des auteurs qui sont morts, quoique nous pussions nommer parmi les contemporains bien des représentants très autorisés de l'embryologie. Mais nous devons nous borner, parce qu'il est toujours plus sûr de juger des ouvrages définitifs d'auteurs qui sont entrés dans l'histoire, après une carrière laborieuse.

M. Henri Milne Edwards (1800-1885), mort l'année dernière, a travaillé trente ans à son grand ouvrage, qui n'a pas moins de quatorze volumes in-8, et qui traite de l'Anatomie et de la physiologie comparée de l'homme et des animaux. C'est le résumé de ses leçons, toutes rédigées par lui-même. Commencé en 1855, l'ouvrage était achevé peu de temps avant que l'auteur ne cessât de vivre. Rien de plus complet n'a jamais été fait sur ce vaste sujet; jamais on n'y a porté plus d'ordre ni plus de clarté. Non seulement toutes les parties de la science y sont exposées avec une haute compétence; mais en outre, l'histoire de chacune des théories y est rappelée, dans des notes étendues, où l'exactitude de l'érudition est égale à l'impartialité des jugements. On peut dire de cet ouvrage parfaitement bien composé que c'est l'encyclopédie physiologique du XIXe siècle. Pour le moment, il est le dernier mot de la science, et l'ensemble lumineux de tout ce que nous savons sur l'organisation de l'homme et des êtres animés. L'avenir portera ses connaissances plus loin; mais les nôtres aujourd'hui ne vont que jusque-là.

Henri Milne Edwards reprend d'abord la question de la génération spontanée (71e leçon, tome VIII, pp. 237 et suiv.), et il se prononce contre cette théorie, dont la fausseté avait été démontrée de nouveau par la discussion qui s'était élevée entre Pouchet et M. Pasteur; mais H. Milne

Edwards, tout en condamnant l'erreur, conçoit très bien qu'elle avait dû se produire dans l'Antiquité. En face de faits, qui étaient alors inexplicables, faute d'instruments pour aider notre infirmité naturelle, on s'était dit que certains animaux naissaient sans parents. C'était le moindre nombre; mais cette lacune suffisait pour qu'à côté des animaux venant d'homogénie, on en supposât d'autres dont la naissance ignorée était due à la rencontre fortuite de circonstances diverses, entre autres la putréfaction et la chaleur. Il est vrai qu'après Redi, Vallisneri, Swammerdam, Leewenhoeck et Spallanzani, la méprise était moins excusable. Cependant les infusoires des ferments pouvaient donner occasion de reprendre la vieille théorie avec quelque apparence de raison, et c'est sans doute une secrète influence de ce genre qui avait poussé Buffon à imaginer ses molécules organiques vivantes; ce système était bien près de l'hétérogénie des Anciens. Henri Milne Edwards le détruit définitivement, et il regarde comme indiscutable désormais cette loi générale: c'est « le vivant qui produit le vivant »; la perpétuité de l'espèce se maintient par la reproduction des individus. Quelle est l'origine de la vie? Comment a-t-elle commencé? Henri Milne Edwards est trop prudent pour rien hasarder sur ce problème ardu, qui en effet n'est plus scientifique, et qui regarde plus spécialement la philosophie. La science n'a pas à rechercher d'où vient la vie; elle n'a qu'à s'enquérir des moyens qui l'entretiennent et qui la transmettent.

Le mode de la génération dans la totalité des êtres vivants est triple: scissiparité, ou fractionnement du corps de l'individu-souche, comme sont les vers et aussi les polypes d'eau douce; gemmiparité, ou bourgeonnement devenant tout pareil au corps sur lequel il se forme; en troisième et dernier lieu, oviparité, qui peut s'appliquer à la graine des plantes, tout autant qu'à l'œuf des animaux. Il y a des animaux tels que les spongiaires et les hydres qui

ont des œufs dans toutes les parties de leurs corps ; mais, dans la majorité des cas, il y a pour les vésicules reproductives un organe spécial qui est l'ovaire. L'œuf a toujours besoin d'un excitateur qui le féconde ; et cet excitateur est la liqueur séminale, qui vient le plus généralement d'un être de sexe différent ; parfois les deux sexes sont réunis dans un même individu, qui est hermaphrodite : mais c'est le cas le moins fréquent. La génération sexuelle a lieu dans presque toutes les espèces, et elle est de beaucoup la plus intéressante, puisque c'est la nôtre.

H. Milne Edwards remarque avec raison que l'exemple des oiseaux et des poissons est frappant, et qu'il aurait dû servir dès longtemps à faire comprendre nettement les rapports des deux sexes dans l'acte de la reproduction. Dans les poissons et dans les oiseaux, la semence n'a besoin que d'entourer l'œuf pour le féconder ; elle n'y entre pas. Cette réflexion est très juste ; mais on a pu voir un peu plus haut qu'elle n'avait pas échappé tout à fait à Aristote, et que lui aussi avait pensé que tous les animaux pouvaient bien se féconder dans la réunion des deux sexes de la même manière que les poissons fécondent leurs œufs, en répandant leur laite, dont le simple contact suffit pour la transmission de la vie. H. Milne Edwards ajoute que la fécondation artificielle des poissons, qui a été renouvelée de notre temps, avait été pratiquée dès 1763, et que Spallanzani l'avait amplement décrite dans plusieurs de ses ouvrages en 1777, 1780 et 1786. Il est même assez probable que l'Antiquité avait connu ce procédé. On peut donc généraliser la formule du phénomène et affirmer que la reproduction n'est possible, que si la semence du mâle touche les œufs de la femelle.

La partie essentielle et exclusivement fécondante de la liqueur séminale, ce sont les spermatozoïdes, dont H. Milne Edwards rapporte la première découverte à Ham, l'élève de Leewenhoeck (1677). Il y a des spermatozoïdes dans le

règne animal tout entier, et ils se ressemblent dans toute la série, vertébrés et invertébrés ; les vers eux-mêmes et les zoophytes en ont, tout aussi bien que les quadrupèdes et l'homme. En 1846, Kœlliker prouvait qu'ils sont issus de vésicules ou cellules qui les contiennent. Mais malgré les plus scrupuleuses recherches, on ne sait encore rien de la structure intérieure des spermatozoïdes ; on ne connaît que leurs formes et leurs mouvements, qui sont toujours dirigés en avant. Comme c'est en eux que réside la puissance de fécondation, à certaines époques de la vie et même à certaines saisons de l'année, ils manquent dans l'enfance et dans la vieillesse ; ils manquent également chez les hybrides, et notamment chez le mulet. Il faut plusieurs spermatozoïdes sur chaque œuf pour que la fécondation se produise. Il est démontré qu'ils pénètrent jusqu'à la masse vitelline et jusqu'au vitellus, peut-être encore plus loin, sans qu'il soit certain qu'ils entrent dans l'œuf lui-même.

A ces généralités applicables à toutes les espèces, H. Milne Edwards fait succéder la description détaillée de l'appareil reproducteur, qui, aux divers échelons de l'animalité, se perfectionne sans cesse, depuis les hydres, où il est le plus informe, jusqu'à l'homme, où il est aussi complet que possible : ovaires et testicules, avec l'oviducte et le canal déférent. Au plus bas degré, on trouve l'hermaphrodisme, soit simple comme chez les échinodermes, les holothuries synaptes, soit double comme chez les colimaçons. L'appareil femelle est tout aussi diversifié que l'appareil mâle ; il est exclusivement destiné à nourrir l'œuf. Les abeilles et les fourmis, les pucerons du rosier et d'autres insectes offrent les phénomènes les plus étranges ; mais quelques différences qu'on puisse surprendre dans l'espèce de la reproduction, le tout se réduit uniformément à des corpuscules spermatiques d'une part, et d'autre part à une matière germinative.

D'ailleurs, H. Milne Edwards repousse la théorie de l'évo-

lution, qui suppose que le germe a déjà toutes les parties intégrantes de l'animal, et il adopte la théorie de l'épigénèse, qui n'admet le développement ultérieur que grâce aux éléments nutritifs fournis par la mère. Ce sont des couches successives de matière plastique, qui forment peu à peu tous les membres de l'embryon, dont le premier vestige se montre dans le cumulus du globe vitellin.

L'auteur parcourt donc toutes les variétés de l'appareil générateur chez les vertébrés; il commence par l'amphioxus, qui est le moins perfectionné des poissons et qui est à peine un vertébré. De l'amphioxus, il passe aux lamproies et aux anguilles, aux poissons osseux, aux plagiostomes, aux lophobranches, aux batraciens, aux reptiles, ophidiens et sauriens, aux oiseaux, dont l'appareil ressemble à celui des reptiles ; et il en arrive aux mammifères, auxquels il s'arrête longuement, parce que chez eux les organes de la reproduction sont les plus perfectionnés. Appareil mâle, appareil femelle, avec toutes les variétés que l'analyse anatomique y a constatées, et avec les explications qu'exige la fonction spéciale de chacune des parties, l'auteur n'a rien omis. En jugeant les travaux d'Harvey, de de Graaf, de Prévost et Dumas, d'Ernest de Baër, il y ajoute les siens, qui les résument et les complètent. Il applique la même méthode à l'alimentation des nouveau-nés, aux glandes mammaires, qui vont se perfectionnant aussi depuis l'échidné et les cétacés jusqu'aux mammifères supérieurs. Les mamelles, toujours en nombre pair, sont au moins deux ; les ruminants en ont quatre ; de plus petits mammifères en ont de six à quatorze. Le lait que sécrétent les mamelles, et qui chimiquement ressemble au jaune de l'œuf, est l'aliment parfait, contenant de la caséine, qui est azotée, du sucre, de la matière grasse analogue au beurre. Le lait le plus riche est celui de la brebis; le lait subit toutes les influences de l'alimentation de la mère, de sa santé et du climat où elle vit.

Après les vertébrés, H. Milne Edwards étudie les invertébrés, les annelés d'abord; de là, il passe aux insectes, en s'arrêtant aux abeilles, chez lesquelles la reine seule est apte à la reproduction. Les faux bourdons sont les mâles, et les abeilles ouvrières sont neutres. Il y a des espèces d'insectes où la femelle ne s'accouple qu'une fois dans sa vie ; elle emmagasine la liqueur séminale qu'elle reçoit, et elle en arrose successivement les œufs qu'elle pond, pendant des mois et même pendant des années sans interruption. Aux abeilles et aux guêpes, succèdent les myriapodes, les chilognathes, les arachnides, les crustacés, les lombrics de terre, les huridinés, puis les mollusques, dont beaucoup sont hermaphrodites, et enfin les zoophytes, échinodermes, oursins, astéries, holothuries, qui ont des sexes séparés avec des organes très ressemblants; coraillières qui sont fissipares et gemmipares ; enfin, les infusoires, qui ont aussi des organes sexuels, et les spongiaires, qui n'en ont pas et qui produisent dans leur tissu saxodique des embryons ciliés.

L'embryon une fois produit, combien de temps met-il à se développer selon les différentes espèces? S'attachant surtout à l'œuf des oiseaux, observé depuis Fabrice d'Aquapendente, on devrait dire depuis Aristote, jusqu'à Prévost et Dumas et Ernest de Baër, Milne Edwards répond que l'incubation est de douze jours chez les oiseaux-mouches et de soixante-cinq chez le cazoar; dans les vertébrés quadrupèdes, la gestation est de trois semaines pour la souris, et de deux années pour l'éléphant. Pour l'espèce humaine, la gestation ordinaire est de quarante semaines. Reprenant toutes les recherches antérieures, H. Milne Edwards expose, avec la dernière précision, le développement progressif de l'embryon dans l'œuf de la poule et dans l'œuf des vertébrés, où ce développement est très différent de ce qu'il est chez les vertébrés et chez les insectes ; en ceci, il n'y a rien de cette unité de plan que plusieurs naturalistes ont voulu

imposer à la nature. Pour les vertébrés, c'est le cœur qui est le premier organe à se montrer ; dans le poulet, il bat dès le second jour. Le cordon ombilical dans le fœtus humain est constitué vers la fin du premier mois, pour servir d'intermédiaire entre le fœtus et le placenta, organe tout à la fois de nutrition et de respiration. Les poumons se développent presque en même temps que le foie ; l'appareil circulatoire et l'appareil urinaire, avec les organes génitaux, ne se forment qu'à la suite.

Tout le mécanisme intérieur étant constitué, la Nature le revêt de parties qui le protègent au dehors ; c'est le système cutané, derme, épiderme, peau, poils, pigments, ongles, plaques osseuses, plumes des oiseaux, téguments des reptiles, écaille des poissons, écussons osseux chez quelques vertébrés ; chez les invertébrés, ce sont les téguments divers des infusoires, des corailliaires, des spongiaires, des échinodermes, des mollusques, des coquilles, des vers, des annelés, des crustacés, etc., etc.

Ici se termine l'ouvrage de Henri Milne Edwards. Nous ne pousserons pas plus loin la revue des travaux contemporains. Parvenus à la limite extrême de la science actuelle, nous pouvons comparer mieux ce que nous savons à cette heure, avec ce que savait Aristote. Par là nous irons du point de départ au point d'arrivée, embrassant d'un coup d'œil ce qui a été fait, et concevant pour l'avenir des espérances plus justifiées.

Nous l'avons déjà dit ; mais nous croyons devoir le répéter : Aristote est le fondateur de l'embryologie ; si notre siècle est plus savant que lui, essentiellement la différence est fort petite. Le domaine qu'Aristote assignait à l'étude de la génération n'a point changé. Il s'agit toujours pour nous, comme pour lui, de connaître les moyens que la Nature emploie presque indéfiniment pour atteindre le but unique qu'elle poursuit, dans toute l'animalité : à savoir, la perpétuité indéfectible de l'espèce par la reproduction des indi-

vidus. Les faits brillamment accumulés depuis trois siècles, de Vésale à H. Milne Edwards, sont excessivement nombreux, et ils tendent à se multiplier encore; mais ils rentrent tous sans aucune exception dans le cadre fixé depuis plus de deux mille ans. L'observation découvre sans cesse des faits nouveaux, qui s'ajoutent aux précédents et accroissent le trésor commun. Mais les faits observés déjà par Aristote, quoique moins abondants, sont exacts, et ils sont acquis définitivement à la curiosité de la raison humaine. Nous avons enrichi le patrimoine reçu de nos prédécesseurs; nous n'en avons pas modifié la nature. Si nous voulons même être impartiaux et reconnaissants, nous devons avouer que la quantité des faits constatés par le naturaliste grec est prodigieuse ; et notre étonnement doit au moins égaler notre gratitude.

Un second aveu, qui ne doit pas nous coûter plus que celui-là, c'est que la méthode d'observation est, comme on peut le voir, pratiquée par Aristote tout aussi régulièrement qu'elle peut l'être par nous, bien qu'elle ne puisse pas avoir entre ses mains la même efficacité et la même étendue. Mais si quelques erreurs nous choquent en lui, nous devons toujours nous dire qu'une première étude est nécessairement exposée à laisser de côté bien des phénomènes, quelque pénétrante qu'elle soit. On ne peut pas parcourir toute la carrière d'un seul pas, même lorsque en l'ouvrant, on ne s'est pas trompé, et qu'on a tracé aux autres une voie parfaitement sûre. Ne soyons point surpris qu'Aristote n'ait pas tout su, même en usant aussi bien que qui que ce soit des vrais procédés de la science. Nous-mêmes pourrions-nous nous flatter de savoir tout et de n'avoir plus rien à apprendre? Qui aurait cet excès d'orgueil? En enregistrant les progrès qui chaque jour se réalisent sous nos yeux, pouvons-nous supposer un instant que ces progrès doivent s'arrêter à nous? Pourquoi les siècles à venir seraient-ils plus déshé-

rités que le nôtre et que le passé? Tout récemment, les explorations de la profondeur des mers ne nous ont-elles pas démontré une fois de plus que la Nature est inépuisable? Ne pensons-nous plus avec Pascal que « notre imagination se lassera plutôt de concevoir que la Nature de fournir? » Soyons donc indulgents pour nos ancêtres, afin que nos successeurs le soient pour nous; respectons-les, pour être respectés à notre tour.

Nous avons cité, un peu plus haut, une bien forte parole de J.-B. Dumas, affirmant qu' « Aristote est peut-être le seul naturaliste qui se soit fait une notion judicieuse du phénomène de la génération. » C'était en 1824 que Dumas parlait ainsi, quelques années avant la lettre fameuse d'Ernest de Baër. Dumas n'a pas expliqué sa pensée davantage; mais comme nous la partageons, dans une certaine mesure, nous essaierons de la développer, afin d'en faire sentir toute la justesse. Quelle est aujourd'hui la théorie de la génération, unanimement reçue? Réduite à son élément essentiel, cette théorie admet que les spermatozoïdes, en touchant l'œuf extérieurement, le fécondent, et que, quand le contact n'a pas lieu, l'œuf, fourni spontanément par l'ovaire, reste stérile. C'est donc la liqueur séminale, formée dans le mâle, qui produit et transmet la vie; la femelle ne saurait la donner à elle seule, pas plus que le mâle ne le pourrait, s'il demeurait dans l'isolement. On peut ajouter, avec H. Milne Edwards, que le mode de fécondation chez les poissons est un exemple décisif.

Que dit Aristote? Lui aussi il dit en propres termes que le mâle n'apporte rien de matériel dans la génération et qu'il apporte uniquement la vie, caractérisée par la sensibilité; il dit que la femelle fournit, pour sa part, la matière, qui, sans l'acte fécondant, resterait inerte et informe.

En présence de cette presque identité de théorie, nous ne pouvons nous empêcher de déclarer qu'Aristote, par une intuition de génie, a été dans le vrai, presque aussi bien

que nous pouvons y être. Sans aucun aveuglement d'enthousiasme pour le naturaliste antique, reconnaissons qu'il avait deviné ce que nous savons à cette heure pertinemment. Il lui manquait les intermédiaires que nous possédons, et notamment il ignorait l'existence des spermatozoïdes, et leur trajet depuis le testicule qui les produit jusqu'à l'utérus et jusqu'aux trompes, où ils rencontrent l'ovule. Mais tout en étant privé de ces ressources, Aristote ne se trompe pas ; et comme l'affirme J.-B. Dumas, sa notion de la nature de l'acte générateur est parfaitement judicieuse.

Il semble qu'il suffit d'une pareille vue, fût-elle seule, pour recommander à jamais Aristote à l'estime et à la sérieuse étude des physiologistes les plus instruits et les plus perspicaces. Mais à cette vue, on pourrait en joindre plusieurs autres, qui, sans être aussi profondes, ne sont pas moins originales et pratiques. Ne parlons pas de sa méthode, qui est la vraie, et qui, par delà l'embryologie, s'étend à toutes les sciences ; n'en parlons pas, bien que ce soit là un titre de gloire impérissable ; ne parlons pas non plus de ses Recueils d'anatomie, ni de ses Dessins anatomiques, ingénieux procédé trouvé par lui. Mais nous ne pouvons pas oublier ses observations sur le développement du poussin dans l'œuf. Harvey, Malpighi, J.-B. Dumas se sont illustrés en reprenant ces observations, qui sont d'une immense utilité, et qui seront reprises encore bien souvent par les physiologistes de l'avenir. Pourquoi n'en louerait-on pas Aristote comme on en loue ses successeurs, bien qu'il soit allé moins loin qu'eux ? Plus haut, nous avons dit que nous ne voulions pas tenir plus de compte qu'il ne convient de cette invention sagace, qui ressortait si aisément de la nature des choses ; mais il ne serait pas juste de l'omettre entièrement, et de ne pas la faire figurer parmi les mérites scientifiques du philosophe naturaliste.

Mais, voici une autre vue d'Aristote analogue à celle qui lui a révélé une partie de la vérité sur le mystère de la gé-

nération, c'est sa théorie de la liqueur séminale. De son temps, la question était déjà fort débattue, et il était généralement admis que le sperme vient de toutes les parties du corps. Cette théorie s'appuyait sur des arguments nombreux qui paraissaient décisifs. Aristote contredit cette opinion commune, et, dans une réfutation aussi vigoureuse que régulière, il soutient, comme on l'a vu, que le sperme ne peut venir du corps entier. Ses analyses physiologiques ne sont pas encore poussées assez loin pour qu'il rapporte au testicule seul l'élaboration du sperme. Encore moins sait-il que la partie vraiment fécondante du sperme tient exclusivement aux spermatozoïdes. Mais s'il n'a pas pu pénétrer jusqu'à ces explications essentielles, et jusqu'à ces détails, il a compris que c'était une erreur d'attribuer au corps entier une fonction qui ne lui appartient pas. A cet égard, Aristote est d'autant plus louable que l'erreur réfutée par lui a subsisté jusqu'à nos jours, et que Buffon lui-même l'a commise encore. Aujourd'hui, la physiologie n'a plus le moindre doute, et comme les spermatozoïdes sont la partie essentielle de la liqueur séminale et qu'ils ne sont produits que dans l'organe spécial, il est démontré par cela même que le sperme ne vient pas de tout le corps, bien que, comme les autres sécrétions, il vienne primitivement du sang, fluide nourricier de l'organisme entier.

Voilà, ce semble, des titres bien solides pour que la science actuelle reçoive Aristote au nombre des observateurs les plus attentifs et les plus perspicaces, qui aient fait honneur à l'esprit humain dans l'étude de l'histoire naturelle. Nous le disons hautement : il y a toujours à le consulter, si ce n'est à le suivre. Nous convenons sans peine qu'à l'heure où nous sommes, le premier venu de nos jeunes étudiants en sait plus que lui, et que le moindre de nos manuels est beaucoup plus complet que l'Histoire des Animaux ou le Traité de la Génération ; pourtant, qui oserait comparer à ces monuments inappréciables les ouvrages, d'ailleurs fort

utiles, où vient se résumer l'état présent de notre science ? « Tout cela, comme le dit très bien le Marquis de l'Hôpital, « comparant les travaux mathématiques des Anciens et des « Modernes, tout cela est une suite de l'égalité naturelle « des esprits et de la succession nécessaire des décou- « vertes. » (Analyse des infiniment petits, 1696, pp. 3 et 4.)

Une autre leçon que nous offre l'exemple d'Aristote et que nous ferions bien d'écouter, c'est son admiration sans bornes pour la nature ; il ne cesse d'en louer la sagesse et la prévoyance ; il n'hésite pas à l'appeler « divine » ; et sans y voir aussi nettement que nous pouvons le faire aujourd'hui, avec mille fois plus de motifs, la main et l'empreinte de Dieu, il en sent, aussi vivement que les plus spiritualistes d'entre nous, la puissance et la bonté infinies. Il proclame à tout instant que la Nature ne fait rien en vain, que sa prudence infaillible se propose toujours un but intelligible à l'esprit de l'homme; et il se porte pour son fidèle interprète, en croyant imperturbablement aux causes finales. Aujourd'hui, la théorie des causes finales est fort en décri dans une partie du monde savant ; il est vrai qu'on en a souvent abusé et qu'on a provoqué par cet excès une réaction, qui au fond est encore moins raisonnable. Sans doute on doit se garder de la superstition ; mais ne voir dans la Nature que des lois sans législateur, des phénomènes sans cause et sans but, c'est descendre plus bas que la superstition elle-même. Sous prétexte de science scrupuleuse et positive, c'est abdiquer les plus nobles et les plus nécessaires facultés de l'esprit humain. Qu'on soit très sobre de recourir à l'intervention divine dans l'explication des faits que l'on constate, rien de mieux. Mais méconnaître l'action de l'intelligence dans l'ensemble de l'univers, c'est reculer au delà d'Anaxagore ; c'est remonter à quelques milliers d'années en arrière. On se flatte d'être en progrès ; mais, au fond, on succombe simplement à une défaillance, ou l'on cède à des passions antireligieuses, non moins aveugles que les pré-

jugés les plus vulgaires. Ailleurs, nous avons déjà réfuté ce fanatisme d'un nouveau genre, qui ne vaut pas mieux que l'autre ; mais, pour y répondre victorieusement, nous nous bornerons à rappeler une page de Voltaire, une des plus sensées et des plus fortes sans contredit qu'il ait jamais écrites.

« Si une horloge prouve un horloger, si un palais annonce « un architecte, comment en effet l'univers ne démontre-t-il « pas une intelligence suprême ? Quelle plante, quel animal, « quel élément, quel astre ne porte pas l'empreinte de celui « que Platon appelle l'éternel géomètre ? Il me semble que « le corps du moindre animal démontre une profondeur et « une unité de dessein qui doivent à la fois nous ravir en « admiration et atterrer notre esprit. Non seulement ce « chétif insecte est une machine dont tous les ressorts sont « faits exactement l'un pour l'autre ; non seulement il est « né ; mais il vit par un art que nous ne pouvons ni imiter « ni comprendre ; mais sa vie a un rapport immédiat avec « la Nature entière, avec tous les éléments, avec tous les « astres dont la lumière se fait sentir à lui. Le soleil le ré- « chauffe, et les rayons qui partent de Sirius, à quatre cent « millions de lieues au delà du soleil, pénètrent dans ses « petits yeux selon toutes les règles de l'optique. S'il n'y a « pas là immensité et unité de dessein qui démontrent un « fabricateur intelligent, immense, unique, incompréhen- « sible, qu'on nous démontre donc le contraire ; mais c'est « ce qu'on n'a jamais fait. Platon, Newton, Locke ont été « frappés également de cette grande vérité. Ils étaient « théistes dans le sens le plus rigoureux et le plus respec- « table.

« Des objections ! On nous en fait sans nombre. Des ridi- « cules ! On croit nous en donner en nous appelant cause- « finaliers ; mais des preuves contre l'existence d'une intel- « ligence suprême, on n'en a jamais apporté aucune. » (Les Cabales, édition Beuchot, tome XIV, p. 262.)

Voltaire écrivait ceci sur la fin de sa carrière, en 1772, six ans avant sa mort, afin de tempérer l'outrecuidance des athées de son temps, comme il essaierait encore de tempérer nos athées contemporains. Le bon sens a-t-il jamais tenu un langage plus naturel, plus lumineux et plus irrésistible ? A côté des grands esprits qui viennent d'être cités, à côté de Spinosa, de Virgile, de Clarke surtout que Voltaire invoque après eux, il aurait dû ajouter Aristote, qui, le premier de tous, a pensé et parlé comme eux. C'est une omission contre laquelle réclame toute l'histoire naturelle d'Aristote, que Voltaire admirait beaucoup, mais qu'il ne connaissait pas assez. Aristote et Voltaire d'accord entre eux et avec la foi spontanée du genre humain, quels témoignages pourrait-on demander encore ? S'il est une vérité démontrée dans ces hautes questions, c'est bien celle-là. Tenons-nous-y avec une inébranlable constance, soit que nous la confirmions par notre propre examen, soit que nous l'admettions sur l'affirmation du génie, antique et moderne, scientifique et littéraire.

En parcourant l'histoire de l'embryologie dans ses traits principaux, nous venons d'assister à un beau spectacle, d'où nous pouvons tirer plus d'un enseignement. Nous avons vu comment la science est née et ce qu'elle est devenue par le concours de puissants esprits, se succédant à travers les âges, pour avancer toujours dans la même voie, et s'y diriger par la même règle. La méthode d'observation est tout aussi entière dans Aristote que dans Buffon, que dans Cuvier, que dans Dumas ; elle y est par une nécessité semblable et elle y produit un résultat analogue. L'esprit humain ne pouvait pas plus se soustraire à cette loi dans l'Antiquité qu'il ne s'y soustrait de nos jours, parce qu'elle est dans la nature intime des choses, inéluctable à toutes les époques et dans tous lieux. Redisons-le encore une fois, la réalité ne change pas ; elle est là sous nos yeux comme elle était sous les yeux de nos devanciers ; et elle restera pour nos suc-

cesseurs ce qu'elle est pour nous. D'une autre part, quoi qu'en ait dit Bacon, il n'y a pas pour l'esprit de Novum Organum. De tout temps l'homme a eu les facultés dont Dieu l'a doué, pour qu'il pût le comprendre et l'adorer dans la contemplation de ses œuvres ; il n'aura jamais de facultés nouvelles. Il n'y a pas à refaire, ni à compléter son intelligence ; il n'y a qu'à l'employer de mieux en mieux ; la main de l'ouvrier n'a pas une organisation autre, parce qu'elle devient plus habile, ou parce qu'elle s'applique à des usages nouveaux.

Quelle est donc la différence entre le passé et le présent ? En quoi se distinguent-ils l'un de l'autre ? La différence consiste en un seul point : à des faits antérieurement connus et constatés, on a joint des faits observés plus exactement, ou des faits qui n'avaient pas été remarqués jusque là. La science s'est ainsi édifiée peu à peu, parce qu'elle n'est qu'une accumulation et qu'elle ne peut pas être autre chose. Prise dans son ensemble, elle est l'étude perpétuelle de l'univers ; mais les deux termes qui la constituent sont immuables. L'esprit humain, qui cherche à comprendre l'ordre universel des choses, par cette passion de connaitre qu'Aristote signale au début de sa Métaphysique, ne se tranforme pas plus que la réalité extérieure. Seulement, il sait davantage, parce qu'il apporte à ses actes intelligents plus d'attention et plus de persévérance. De nouveaux observateurs accroissent l'héritage de siècles en siècles et la science dans sa totalité, comme chacune des sciences partielles dans sa spécialité, se compose de cet amoncellement de phénomènes et d'observations de tous genres.

La théorie de la constitution et des progrès de la science est plus exacte, ainsi comprise, que celle qui met entre le passé et le présent une sorte d'hiatus, et qui n'hésite pas à scinder l'histoire de l'esprit humain en plusieurs périodes, qui n'ont plus rien de commun. A notre avis, cette division des esprits et des temps est une grave erreur ; c'est mécon-

naître tout à la fois ce qui a été et ce qui est. L'embryologie nous offre un frappant exemple de la solidarité étroite qui unit les époques entre elles, quelque éloignées qu'elles soient. D'Aristote à H. Milne Edwards, il y a parfaite identité de sujet, et parfaite identité de méthode. Certainement notre siècle est plus riche que ne l'était le IVe siècle avant notre ère; mais il n'est qu'un héritier. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, c'est à la Grèce que nous remontons directement; nous étudions le monde comme les Anciens nous ont appris à l'étudier. Pour savoir d'où nous venons, nous n'avons pas besoin d'étendre nos regards plus loin que l'Antiquité grecque, de qui nous sommes les fils; nous laissons l'esprit asiatique dans les limbes où il est toujours resté, et d'où sans doute il ne sortira jamais. Soyons fiers, si nous le voulons, de nos lumières et de nos conquêtes; mais aussi sachons être modestes, non pas seulement pour nous faire une part équitable, mais encore pour nous rendre exactement compte de ce qu'est la science; sachons dans quelles limites infranchissables elle se meut, bien que son domaine s'étende chaque jour, et qu'elle se flatte quelquefois de n'avoir pas de bornes.

Elle en a cependant; et avec un peu de réflexion, il est facile de les apercevoir. Pascal, dans un langage dont la grandeur et la simplicité ne seront jamais dépassées, a montré la vraie place de l'homme entre les deux infinis, dont il est en quelque sorte le point de rencontre, parce qu'il est capable de les comprendre tous les deux, du moins en partie. Laissons à l'astronomie les espaces insondables des cieux et l'infini qui se perd dans ces abîmes; mais l'infini de petitesse, que nous croyons pouvoir embrasser mieux, ne nous échappe pas moins. Sous nos instruments ingénieux, les êtres microscopiques se multiplient pour nous, comme les soleils se multiplient dans le firmament; il n'y a pas plus de fin d'un côté que de l'autre; les découvertes qui nous attendent dans le monde des atomes ne

sont pas moins étonnantes que celles qui s'adressent aux grands corps dont le ciel est peuplé. L'ovule tant cherché par l'embryologie et trouvé enfin par Ernest de Baër n'est pas le dernier terme peut-être ; et des procédés encore plus perfectionnés nous révèleront des merveilles, que nous ne soupçonnons pas. Mais il y a plus ; la diversité des moyens employés par la Nature pour la reproduction des êtres, n'est pas moins infinie que la dimension des choses ; ses combinaisons sont innombrables, comme les individus et les espèces. Aristote en a connu quelques-unes ; nous en connaissons bien davantage ; mais sommes-nous au bout ? Et la fécondité de la Nature ne dépassera-t-elle pas toujours immensément, en ceci comme en tout, la fécondité de notre imagination ?

De quelque côté que se tourne la science humaine, elle se trouve donc inévitablement en face de l'infini, qu'elle ne peut épuiser en aucun sens. En se comparant à elle-même, pour voir de quel germe elle sort et quels développements ses labeurs ont obtenus, elle peut ressentir un légitime orgueil ; mais comparée à l'infini, qui demeure éternellement incommensurable, notre science peut sembler un néant, parce que devant l'infini toute quantité s'efface et se réduit à zéro. Cependant, grâce à Dieu, nous pouvons nous dire que nous n'en sommes pas réduits tout à fait à cette nullité, et que, si notre savoir est borné, il est néanmoins bien réel ; les vérités acquises par nous ne nous fuient pas, quelle que soit notre infirmité. Selon la grande maxime d'Aristote, une vérité démontrée est une vérité éternelle. Il nous est donné d'empiéter pas à pas sur le domaine de l'infini, quoique jamais nous ne puissions le parcourir en son entier. C'en est assez pour la gloire de l'homme ; et il n'a qu'à remercier son créateur de lui avoir permis, pour quelques instants passagers, la vue même incomplète de ce spectacle éblouissant et sublime. Tous les grands esprits ont éprouvé ce sentiment et l'ont exprimé, chacun à leur

manière, depuis Anaxagore, Socrate, Platon, Aristote jusqu'à Descartes, Newton, Leibniz, Buffon, Cuvier, Agassiz, et tant d'autres avec eux. Nous aussi, après de tels guides, laissons-nous aller à la reconnaissance et à l'admiration, avec d'autant plus de raison que nous les voyons chaque jour de plus en plus justifiées. Les conquêtes successives de notre science ne font que confirmer l'enthousiasme instinctif des premiers temps ; et la Mécanique Céleste d'un Laplace n'est, après tout, que l'écho agrandi du Cœli enarrant d'un David.

Ce qui désespère quelquefois l'esprit humain, et l'humilie, c'est de sentir, au delà de ce qu'il sait, des mystères qui sont impénétrables à ses plus généreux efforts. L'embryologie renferme plus d'un de ces secrets qui nous resteront à jamais fermés. L'action essentielle des spermatozoïdes sur l'ovule, ou l'action de la liqueur séminale telle qu'Aristote l'a comprise, ne s'explique que jusqu'à un certain point, passé lequel il n'y a plus que ténèbres invincibles. Après bien des essais infructueux, nous tenons et nous suivons enfin le cours du phénomène depuis son origine dans les organes destinés à l'accomplir ; mais parvenus à l'ovule, nous ne pouvons pas aller plus avant. Tout ce que nous voyons, c'est que la vie se transmet des parents au fruit que leur union doit procréer ; mais que, d'un simple contact matériel, il puisse sortir une intelligence avec toutes ses facultés, une âme avec tous ses dons de moralité et de vertu, une volonté avec toutes ses énergies et ses héroïsmes, une personne en un mot, c'est là ce qui dépasse tellement notre compréhension qu'il nous faut recourir à l'intervention d'une puissance supérieure, qui a décrété qu'il en soit ainsi. Notre raison ne peut que se confondre dans son incurable impuissance. Et pourtant, c'est l'honneur suprême de l'esprit humain d'agiter ces questions insolubles et de recommencer perpétuellement des efforts perpétuellement déçus. Aristote n'a pas ignoré plus que nous ce tourment

de la pensée, et il s'est demandé, lui aussi, à quel moment l'âme arrive dans le fœtus, et d'où vient l'entendement dont l'homme a le privilège exclusif. Le destin n'a pas permis au philosophe d'approfondir autant qu'il l'eût voulu ces graves études; il s'est arrêté dans une route qui est la plus digne du génie de l'homme, et où le sien se serait signalé autant que dans bien d'autres routes non moins ardues. Ce n'est plus là, il est vrai, le terrain de l'histoire naturelle; c'est le terrain de la métaphysique, que la science vulgaire redoute, parce qu'elle ne la comprend pas et qu'elle ne sait pas s'en servir. Mais croire que l'esprit humain se désintéressera quelque jour de ces hautes questions, que soulève l'organisation de l'animal le plus infime aussi bien que le système de l'univers, c'est se leurrer d'un espoir chimérique. Sous prétexte de rigueur scientifique, on abdique la science même; se borner à une simple collection de faits, dont on ne rechercherait ni l'explication ni la cause, ce n'est pas un signe de force et de sagesse; c'est un aveu détourné d'indifférence ou de faiblesse. Napoléon avait, selon le rapport des contemporains, coutume de dire, que « le pourquoi et le comment sont des questions si utiles « qu'on ne saurait trop se les faire ». En cela, le grand empereur était d'accord avec le genre humain; et s'il ne fait pas autorité en zoologie, on peut, dans une question de sens commun et de pratique, en croire son témoignage plus encore que celui d'aucun savant.

Nous nous garderons bien de blâmer Aristote d'avoir tant cherché lui aussi le pourquoi et le comment des choses; dans bien des cas, il a réussi à les découvrir; assez souvent il y a échoué, nous en convenons. Mais ces faux pas étaient inévitables dans une carrière toute neuve. La méthode d'observation, qu'il a si bien exposée le premier, aurait dû le préserver lui-même de quelques chutes; mais on ne peut pas être bien sévère, quand on voit que, de nos jours encore, l'esprit de système égare tant d'esprits. Si l'on se

rappelle de mémorables naufrages, les tourbillons de Descartes, les nomades de Leibniz, les molécules vivantes de Buffon, la cellule de Darwin, il n'y a pas à s'étonner que l'Antiquité grecque ait glissé sur la même pente. L'esprit humain sent un tel besoin d'explications qu'il n'hésite jamais à adopter celles qui lui semblent les plus plausibles. Cette passion est aujourd'hui aussi vivace que jamais; elle semble même s'accroître à mesure que notre connaissance des choses s'étend et s'affermit. Pardonnons à Aristote d'y avoir obéi comme nous y obéissons, et disons que, s'il eût été moins curieux, il en aurait beaucoup moins su, et nous en aurait beaucoup moins appris. Il est peut-être encore un des philosophes qui ont risqué le moins d'hypothèses; il s'en est défendu autant qu'il l'a pu, et c'est là certainement une des causes qui en ont fait, pendant plusieurs siècles, et à l'aurore des temps modernes, l'instituteur vénéré et souverainement utile de l'esprit humain. Son histoire naturelle tout entière, Histoire des Animaux, Traité des Parties, Traité de la Génération, doit attester combien il était digne d'exercer cet empire bienfaisant, et combien le Moyen-âge a été heureux de pouvoir se mettre à son école. Le despotisme insupportable n'est venu que plus tard; et quand la Renaissance l'a si justement secoué, l'indépendance n'a été reconquise qu'en revenant à la méthode qu'Aristote avait établie, et que des sectateurs aveugles ou intolérants avaient défigurée. L'observation des faits, exacte et patiente, a ressuscité la science après une longue léthargie, de même qu'elle lui avait donné naissance vingt siècles auparavant, et que dès lors elle eût fondé quelques-uns de ses plus solides monuments.

En terminant cette esquisse de l'embryologie, considérée dans son histoire, son berceau et sa pleine virilité, insistons encore une dernière fois sur le sentiment qui domine et inspire toute la zoologie aristotélique, l'admiration de la Nature. On dirait qu'aujourd'hui l'habitude a émoussé les

âmes, et que, devant les tableaux étalés à nos regards, nous ne sentons plus, comme dit le poète, « ni charme ni transports ». Aristote, tout austère qu'il est, n'a rien de cette indifférence et de cette insensibilité pour ce spectacle prodigieux. Nous vivons et nous sommes plongés dans un milieu rempli de merveilles; et il faut que l'esprit de l'homme soit bien inattentif et bien mobile pour aller demander à un surnaturel imaginaire plus et mieux que ce qu'il a sous les yeux. Rien n'est plus étonnant que la Nature telle qu'elle se montre à nous. Ainsi que l'a dit un des naturalistes les plus grands du XIXe siècle, membre de notre Institut comme associé étranger, Agassiz, l'univers représente la pensée du Créateur; et le monde animé la reflète plus manifestement encore que tout le reste; c'est un livre que nous n'avons pas fait, mais que nous pouvons déchiffrer. Aristote n'a pas travaillé à d'autre intention; et, se fiant à la sagesse de la Nature, il a essayé le premier dans l'humanité d'épeler scientifiquement le livre de l'œuvre divine; il en a tourné quelques feuillets, nous enseignant à en tourner d'autres aussi bien lui, et si nous le pouvons mieux que lui.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

# DE L'IMAGINATION CRÉATRICE

## ET DU GÉNIE [1]

De tous les faits de l'intelligence, il semble que celui qui résiste le plus à l'explication expérimentale soit le fait de l'imagination et surtout du génie, car l'expérience ne se compose que d'éléments empruntés au passé, de faits antérieurement fournis. Le génie, au contraire, a pour caractère propre de trouver et même de produire quelque chose de nouveau qu'on n'a pas encore vu dans le monde. Aussi l'école expérimentale ne s'est pas encore beaucoup avancée sur ce terrain. Il semble qu'elle ait eu conscience de sa faiblesse. Mais ce qu'elle n'a pas fait, ou ce qu'elle a fait faiblement, on comprend cependant qu'elle puisse essayer de le faire. On peut deviner à peu près ce qu'elle pourrait dire en cette occasion, et construire soi-même à priori une théorie empiristique du génie.

Le génie, pourrait-on dire, est un fait mental complexe qui se ramène à d'autres faits mentaux plus simples. C'est une *résultante*. Les faits mentaux, selon l'école psycho-physiologique, se composent de deux éléments : l'un subjectif et psychologique ; l'autre objectif et physiologique.

(1) Les pages suivantes nous ont été suggérées par le travail de M. G. Séailles sur *le Génie dans l'Art*, l'une des thèses des plus brillantes de la Faculté des lettres de Paris, récemment couronnée par l'Académie française.

Or les faits subjectifs ne sont que l'écho, l'expression, le reflet des faits objectifs et physiologiques qui sont les seuls réels. Les faits mentaux sont donc des phénomènes cérébraux : un esprit, c'est un cerveau. Supposons donc un cerveau composé d'un très grand nombre de cellules; car le génie a besoin d'une riche matière, et le nombre des sensations et des images doit être, toutes choses égales d'ailleurs, proportionné au nombre des cellules cérébrales. Supposons en outre que chacune de ces cellules soit douée d'une vive sensibilité et très impressionnable par les choses extérieures, et capables en outre de recevoir chacune un grand nombre d'impressions distinctes, qui ne se confondent pas entre elles, et qui, multipliées par le nombre des cellules, augmentent autant la richesse des données dont le génie peut faire usage. Enfin, et c'est là le point essentiel, supposons que ces impressions cellulaires soient susceptibles d'une réviviscibilité très vive, de telle sorte que le moindre phénomène accidentel puisse, par action reflexe, mettre en branle ce clavier sensible, et provoquer, comme le disait Mme de Sévigné, un *ballet d'esprits*. On comprend très bien dans cette hypothèse, que celui des hommes qui par exemple, dans une société primitive, sera doué de cette sensibilité exceptionnelle, et chez lequel, sous l'empire d'une émotion quelconque, cet orchestre intérieur viendrait à jouer en quelque sorte spontanément, chez lequel les images, exprimées par des mots se presseront en abondance paraîtra aux esprits obtus qui l'environneront, une sorte de dieu, l'organe de Dieu même. Quels seront les sujets de ces premiers chants? Ce seront vraisemblablement les images les plus ordinaires et les plus familières aux peuples barbares, à savoir des images de combat. Le barde n'aura pas grand effort à faire pour trouver des chants émouvants et pathétiques. Il n'aura qu'à se ressouvenir. Les combats auxquels il aura assisté, les épisodes de ces combats, les différents héros qui s'y sont si-

gnalés, les alternatives de succès ou de défaites de la tribu, les triomphes définitifs, la perte des ennemis, tout cela se reproduira dans son esprit comme des tableaux auxquels il assisterait actuellement, et il les reproduira sous les couleurs de la réalité ; tandis que les auditeurs n'ayant pas assez de sensibilité et d'irritabilité cérébrale pour retrouver ces images dans leur mémoire, les reconnaîtront cependant quand on les leur présentera, ils en jouiront sans avoir la peine de les inventer. A défaut de combats et de scènes guerrières, ce sont les scènes des champs, les amours ingénus des âges heureux, ou encore les histoires des dieux qui ne sont autre chose que les grandes scènes de la nature, traduites dans des images et des tableaux empruntés à la vie humaine, c'est-à-dire encore à la mémoire.

Cependant, ici déjà un élément nouveau vient se joindre au souvenir, c'est la fiction. Là commence l'invention, la création, la production du nouveau.

Il y a deux sortes de mémoires. L'une est la reproduction fidèle des scènes que les sens nous ont montrées ; c'est la mémoire proprement dite, mais qui, lorsqu'elle est très vive et très colorée prend déjà le nom d'imagination. L'imagination descriptive par exemple, n'est que la faculté de conserver avec une extrême précision et une grande richesse de couleurs la mémoire des lieux. Le talent des portraits dans les *mémoires*, par exemple, chez Saint-Simon, chez Retz n'est encore qu'une mémoire riche, fidèle et animée de ce qu'on a vu et senti dans le commerce des hommes.

Mais à côté de cette mémoire qui est la reproduction vive et fidèle de la réalité, il y en a une autre qui ne garde pas la figure totale des objets, mais qui dans chacun d'eux ne saisit qu'un trait saillant, et laisse tomber les autres, de telle sorte que ces traits, dépouillés de leurs accessoires ne sont plus que des points de repère sans liaison, qui cependant en vertu de la loi de l'association des idées

se rappellent l'un l'autre, se tiennent ensemble et forment des tableaux incohérents, qui tantôt sont complètement absurdes comme dans les rêves, et tantôt forment des ensembles qui plaisent à l'imagination, soit parce qu'ils ne sont pas trop éloignés de la réalité, soit, au contraire, parce qu'ils s'en éloignent tellement qu'ils séduisent par le contraste même. Tels sont, par exemple, les *Contes de fée* qui sont au nombre des plus anciennes fictions de l'humanité comme les chants de guerre et d'amour en sont les plus anciens souvenirs.

Beaucoup des créations de la mythologie antique, passées dans le domaine de l'art, s'expliquent comme nous venons de le dire, c'est-à-dire par une sorte d'agglutination entre des débris de souvenirs, subsistant seuls dans le naufrage de mille autres éléments subordonnés, qui contribuaient à former le tableau. Par exemple, vous avez vu une femme au bord d'un fleuve ou d'un lac et dans ce lac un beau poisson nageant et frétillant: or, qui est ce qui vous reste dans la mémoire? c'est la tête de la femme et la queue du poisson; parce qu'en effet, dans une femme, ce qui frappe le plus, c'est la figure, et dans un poisson qui nage et qui prend ses ébats, c'est la queue. Réunissez ces deux éléments vous avez un être qui a la figure et la tête de la femme et qui se termine en poisson. Supposez en outre que vous l'ayez entendu chanter : vous avez la *Syrène*. Supposez encore un homme à cheval : la mémoire n'a conservé que la tête de l'homme et la croupe du cheval : vous avez le *Centaure*.

L'imagination n'est donc d'abord autre chose que la mémoire disloquée. L'imagination créatrice proprement dite, est d'abord précédée de l'imagination *destructive*. Il faut que les *touts* de la mémoire soient d'abord brisés pour donner naissance aux *touts* nouveaux de l'imagination. Mais c'est ici que l'école empirique serait certainement embarrassée ou plutôt on peut le dire qu'elle l'a été puisqu'elle

n'a fait encore jusqu'ici aucun effort pour s'emparer de ce domaine : à savoir la puissance inventrice et créatrice. Il ne nous appartient pas sans doute de prévoir ce qu'un esprit ingénieux et puissant (tel que serait par exemple, un Herbert Spencer) pourrait inventer pour expliquer l'invention ; nous ne pouvons que tâtonner et essayer d'une explication analogue à celles que l'empirisme nous présente dans les autres domaines de la psychologie.

Nous pensons donc que pour expliquer la possibilité de créer des ensembles, des combinaisons, qui ne sont pas de simples reproductions de la réalité, l'empirisme pourrait invoquer la possibilité d'unir la mémoire à l'imagination, c'est-à-dire le souvenir et la fiction : l'une donnerait la régularité et l'ordre, l'autre la nouveauté. Dans un récit, par exemple, composé d'une suite d'aventures incohérentes, comme les contes de fée, le jeu des associations amènerait de temps en temps des suites plus ou moins régulières, ayant de l'analogie avec la vie, que le poète aura réunies dans ses souvenirs, et qui trouveront un écho dans l'âme de ceux qui l'écouteront; et les fictions incohérentes et déréglées pâliront devant ces fragments de réalité et de naturel. L'idée d'une mère se séparant de son époux au moment du combat, avec son enfant sur les bras, éveillera à la fois l'idée du sourire et des larmes, et le poète trouvera ce trait admirable : δακρυεν γτελασασα ; mais n'est-ce pas qu'il a vu quelque tableau semblable ou que même n'ayant rien vu de tel, il en construit un nouveau par analogie avec la réalité? Or, lorsque de pareilles scènes se présentent au milieu de tableaux incohérents et sans réalité, ne plaisant que par l'étrangeté, le poète et les auditeurs s'aperçoivent de la différence; peu à peu les uns et les autres s'habituent à rejeter comme usé et répugnant tout ce qui sort des conditions du cœur humain ou qui n'a pas quelque analogie avec les émotions naturelles. Le travail, l'art, l'éducation tendent à faciliter cette opération et à faire prédominer les

combinaisons heureuses sur les combinaisons fortuites et déréglées. Mais le fond est toujours la mémoire et la sensibilité.

Essayons encore de montrer par quelque exemple comment on pourrait soutenir que le génie n'est qu'une mémoire.

L'une des plus belles choses de la littérature moderne est le début du Vicaire savoyard. J.-J. Rousseau transporte son élève sur le haut d'une montagne, en présence du lever du soleil, pour lui parler de religion. Il décrit, par quelques traits simples et puissants, le tableau que le vicaire et son élève ont devant les yeux, puis il ajoute : « Après avoir quelque temps contemplé ce spectacle en silence, l'homme de Dieu parla ainsi ». Quelle scène et quel milieu pour faire entrer l'idée religieuse dans l'âme d'un jeune homme ignorant ! Ce qui fait la beauté et la grandeur de ce tableau, c'est que l'association entre l'idée du soleil et l'idée de Dieu est une association naturelle, aussi ancienne peut-être que l'humanité. Le culte du soleil a dû être un des premiers cultes, et l'on nous dit que le mot même de *Dieu* signifie quelque chose qui brille. Cette association s'est depuis longtemps éteinte et effacée dans nos sociétés civilisées, d'une part, parce que le lever du soleil est un spectacle assez rare pour la plupart des hommes et peut-être aussi trop familier à quelques-uns, et aussi parce que l'idée de Dieu s'est jointe à tant d'autres éléments différents, a pris des formes si concrètes et si compliquées, que l'association primitive s'y est tout à fait noyée ; mais elle ne fait que dormir dans les consciences humaines; et, soit à titre d'impressions naturelles, soit à titre d'impressions héréditaires, elle est prête à se réveiller dans telle circonstance décisive. Or, les mêmes raisons qui font que cette association dort chez les foules, expliquent aussi pourquoi les poètes, les philosophes, les théologiens en ont fait si rarement usage. Bossuet avait autre chose à faire pour enseigner la religion que de réveiller une sentimentalité vague en présence d'un

spectacle poétique. Lui-même était trop occupé et d'une manière trop pratique pour s'amuser à voir lever le soleil et en tirer quelques émotions !

Supposez maintenant un jeune aventurier, un vagabond, un polisson échappé de chez ses parents, courant les grandes routes, couchant à la belle étoile, doué de la sensibilité la plus vive; plus d'une fois, il a dû, dans ses courses à pied, dans ses excursions de montagne, voir lever le soleil : il l'a vu bien souvent aussi, des Charmettes sur cette colline délicieuse, faisant face aux plus admirables montagnes, et il a conservé de ce spectacle la plus vive image. De l'autre, ce garnement sans foi et sans mœurs, ayant changé plusieurs fois de religion, n'en avait sans doute aucune; néanmoins c'était un Genevois : c'était un fils de Calvin; or, Calvin a imprimé à toutes les générations de Genève qui l'ont suivi, un profond caractère religieux. Un protestant, quelque phase d'opinion qu'il traverse, est toujours un chrétien. Le sentiment religieux était donc profondément ancré dans l'âme de Rousseau, quelque relâchées que fussent ces croyances positives; et c'était précisément le relâchement de ces croyances qui, dépouillant l'idée religieuse de tous ses accessoires héréditaires, laissait en présence les deux éléments de la vieille association primitive, l'idée du soleil et la croyance en Dieu. Rousseau fut donc, grâce aux circonstances, l'un des premiers chez lequel la poésie de la nature réveilla le sentiment religieux. Puis, devenant écrivain, faisant l'éducation de son *Emile*, ayant par un paradoxe singulier, prétendu qu'il ne fallait pas parler de Dieu aux enfants, mais ajourner cette instruction au moment où ils seraient en état de la comprendre, il fit de cette révélation l'objet d'un épisode particulier de son livre. Or, au moment de commencer l'exposition, l'idée de Dieu évoqua en lui le souvenir des scènes de la nature auxquelles elle s'était trouvée le plus profondément associée. Le sentiment religieux réveilla l'image de la nature et son

plus beau spectacle. De là, cette description si sobre et si simple qui encadre si merveilleusement le développement philosophique qui va suivre. C'est là certainement une chose trouvée ; mais cette trouvaille n'est qu'un souvenir.

Malgré les faits précédents et les explications plus ou moins vraisemblables que nous venons d'esquisser, et que de plus habiles rendraient sans doute plus vraisemblable encore, nous croyons cependant que l'invention, la création dans les arts est un fait *sui generis* qui ne peut être expliqué par des associations, et que le génie n'est pas une mémoire.

Essayons de signaler quelque fait caractéristique, significatif, et, comme dit Baron, *prérogatif*, une sorte d'*experimentum crucis* qui tienne en échec la théorie empirique et donne l'avantage à la théorie contraire. Ce fait, selon nous, c'est *l'invention musicale*. Tous les autres arts sont *imitatifs*. La musique seule est un art véritablement créateur ; c'est pourquoi, dans les autres arts, on peut toujours plus ou moins bien expliquer le génie par la mémoire ; mais cela est impossible en musique, comme nous l'allons voir.

La peinture et la sculpture reposent indubitablement sur l'imitation : sans doute, ce n'est pas l'imitation seule qui constitue le beau ; mais c'est l'imitation qui est la base du beau. En définitive, que représente l'artiste ? Des arbres, des fleurs, des animaux, des figures d'hommes, de femmes, de vieillards, d'enfants, etc. Or, rien de tout cela n'est inventé par lui. Le peintre et le sculpteur ont pris tous leurs modèles dans la réalité ; et même toujours il leur faut de véritables modèles, posant devant eux, sans quoi le dessin devient incorrect, inexact, et l'œuvre d'art pèche par la base.

Dans la poésie, on ne reproduit pas les formes du corps, comme dans la sculpture et la peinture ; on peint les âmes, les caractères, les passions, mais rien de tout cela n'est inventé par le poète. Pour que son œuvre soit vraiment

belle, il faut que ses personnages soient plus ou moins semblables à la réalité ; c'est la conformité avec la vie réelle qui fait le charme de ces peintures, quelque idéalisées qu'elles puissent être. Les événements qui forment le fond matériel de la poésie épique et dramatique (les deux plus grandes formes de poésie) doivent être également plus ou moins semblables aux événements que présente ou que peut présenter la vie, soit dans l'histoire en général, soit dans l'histoire des individus.

On voit que dans ces trois grands arts : sculpture, peinture et poésie, l'imitation et la mémoire forment en quelque sorte la base première, et fournissent toute la matière sur laquelle travaille l'artiste. De là une certaine facilité apparente à expliquer par l'expérience et le souvenir, la production du génie dans ces différents arts ; mais si nous passons à la musique, nous nous trouverons dans un ordre d'idée tout à fait différent.

La nature ne fournit au musicien aucun modèle sur lequel il puisse construire ses compositions et ses inventions. Dans la nature, si vous exceptez le chant des oiseaux, le son n'est la plupart du temps que du bruit. Le bruit de la mer, le bruit des ruisseaux, le bruit du vent dans les feuilles, le bruit de la foudre : voilà ce que la nature nous donne : rien de tout cela n'est de la musique ; ou du moins de la mélodie : ce sont tout au plus des accompagnements. Les chants des oiseaux sont quelque chose de plus. Ce sont de véritables mélodies, mais des mélodies toujours les mêmes, et tellement courtes qu'elles ne fournissent à l'art que des motifs accidentels, quelques agréments de détail, mais non des modèles véritables. Voici par exemple le chant du rossignol, qui est ce qu'il y a de plus parfait dans le chant des oiseaux. Il se compose de trois ou quatre phrases : un petit sifflement plein de douceur, quelques notes plaintives d'une mélancolie délicieuse, et enfin une roulade perlée d'une agilité et d'une élégance

exquise : enfin, c'est une toute petite symphonie, qui a son introduction, son andante et son allegro. Mais comme tout cela est court ! On jouit et on souffre à la fois et de la délicatesse du plaisir et de sa brièveté. Mais surtout, combien il est monotone, toujours le même sans la plus petite variété. Peut-être par l'habitude découvririons-nous quelques nuances ; mais jamais un seul rossignol n'a eu l'idée d'ajouter une note au chant traditionnel. Quoi de plus simple cependant à ce qu'il semble, quoi de plus facile ! Comment un rossignol amoureux et artiste n'a-t-il pas eu la pensée pour plaire à sa belle de varier, ou tout au moins d'allonger les différentes phrases de son chant ! aucun ne l'a fait ; et jamais la musique, dans la nature, ne s'est élevée au delà. Dira-t-on cependant que c'est là le premier modèle dont l'homme est parti pour arriver à ce qui constitue l'art musical ; qu'il y a donc eu là aussi imitation et mémoire ? Mais pourquoi supposerait-on une telle imitation ? Puisque l'oiseau chante et que l'homme chante également, qu'a-t-il eu besoin de l'oiseau pour apprendre à chanter ? L'oiseau n'imite pas l'oiseau, pourquoi l'homme l'imiterait-il ? N'y eût-il pas d'oiseau dans le monde, l'homme chanterait, parce qu'il a la faculté de chanter ; de même qu'il parle, parce qu'il a la faculté de parler, sans avoir besoin pour cela d'imiter aucun autre animal, puisqu'il est le seul qui jouisse de cette faculté. Ainsi l'homme chante comme l'oiseau : voilà le fait primitif. Mais la différence capitale, c'est que l'oiseau n'a qu'un chant, toujours le même, et restreint dans les bornes les plus étroites ; tandis que l'homme crée des chants nouveaux à l'infini. Quelle distance du chant du rossignol à l'opéra des *Huguenots* ? Toute l'intervalle est d'invention humaine, et n'a pas eu de modèle dans la nature (1). Ce n'est pas en combinant le chant de

(1) M. G. Séailles a fait très bien remarquer que la musique ne peut se prêter à la théorie platonicienne des types idéaux, comme la peinture

la fauvette avec le chant du rossignol, en y ajoutant comme basse le bruit du vent, ou celui du ruisseau qu'un musicien composera une mélodie quelconque. Ce peut être là un jeu agréable qui, traité par un musicien habile, pourrait être de quelque prix ; mais ce ne serait qu'un jeu artificiel, n'ayant aucun rapport avec le chant humain proprement dit.

Je laisse dans la musique toute la partie que l'on appelle l'harmonie, où la science est tellement mêlée à l'art qu'il est difficile de la séparer. Je ne signale que la mélodie. C'est le propre de l'homme d'inventer des motifs, des chants originaux. Un motif est quelque chose d'absolument nouveau introduit dans le monde. Là est la différence de la musique et des arts plastiques. Le *Jupiter olympien*, si divin qu'il soit, n'est cependant qu'un homme ; et il est probable que quelque homme a posé comme modèle ; mais la *Romance du Saule* de Rossini, est un tout absolument créé. Rien de semblable n'avait été entendu auparavant ; et nous pouvons l'entendre aujourd'hui quand nous voulons. Voilà donc dans l'univers, une sorte d'être nouveau, de type vivant, d'unité concrète, qui sorte pour ainsi dire *ex nihilo*, car la matière préexistante, à savoir les sept notes de la gamme n'a aucune proportion pour la richesse et la dignité avec les combinaisons variées que le musicien en a tirées : ou, pour mieux dire, ce ne sont pas même des combinaisons : ce sont des organismes, où la forme est tout, et la matière peu de chose. D'ailleurs la gamme elle-même a été une découverte du génie humain.

Impossible donc d'expliquer la création musicale par la mémoire et le souvenir : l'automatisme cérébral ne sert plus à rien ici. Remuez tant que vous voudrez les cellules

Cette observation est très juste ; mais cela vient justement de ce que la musique n'a pas de modèle dans la réalité et dans la nature. Car les idéaux platoniciens ne sont que les êtres réels idéalisés.

du cerveau : réveillez tous les sons dont elles ont été frappées ; elles ne vous donneront jamais ce qu'elles ne possèdent pas, à savoir un chant nouveau, un motif, l'air le plus simple du monde, fût-ce le *Clair de la Lune*.

A défaut de l'imitation de la nature, dira-t-on que les musiciens s'imitent eux-mêmes, et que les différents chants musicaux ne sont que les différentes modulations variées d'un même type indéfiniment transformable. C'est absolument le contraire de la réalité. Il n'y a point d'art où l'imitation et la réminiscence aient moins de part et moins de mérite. Dans tous les autres arts, l'imitation peut encore être du génie. L'*Iphigénie* et la *Phèdre* de Racine sont encore des chefs-d'œuvre, quoiqu'elles ne soient que des imitations, quelquefois même des traductions. De même un sculpteur moderne peut s'illustrer par l'imitation de la sculpture antique. En musique au contraire, la réminiscence est toujours une preuve de faiblesse ; et si les musiciens peuvent imiter les procédés et les artifices des grands maîtres, ils ne peuvent en copier les mélodies. En ce genre c'est la nouveauté qui est la condition nécessaire du génie.

Une seule ressource resterait à l'empirisme pour expliquer l'invention musicale ; mais elle est tellement forcée qu'elle est elle seule, une réfutation de l'hypothèse. C'est la théorie du tâtonnement, et par conséquent du hasard. Pour les autres arts, on peut sans trop d'absurdité, faire une certaine part à l'élément fortuit dans la création artistique, parce que le fond emprunté à la réalité et conservé par la mémoire a déjà par lui-même une certaine organisation, celle du monde extérieur, du monde réel. Le jeu de l'imagination provoqué par des excitants, et plus ou moins dirigé par l'habitude pourrait sembler suffisant pour faire réapparaître quelques formes régulières et coordonnées. Mais ici rien de semblable. Rien d'ordonné ne nous est donné par la nature en fait de mélodie musicale : nous n'avons à notre disposition que les sept notes de la gamme,

avec leurs degrés. Il faudrait donc supposer, que le musicien évoque au hasard telle ou telle note, telle ou telle série de notes, et que lorsqu'un commencement de mélodie apparaît, il le conserve et le met à part pour en faire le début de son air ; puis par un nouveau tâtonnement, il essaierait une autre suite qui puisse faire corps avec la première, jusqu'à ce qu'enfin il ait trouvé une fin qui complète le tout ; et la première phrase de son chant étant ainsi trouvée, il passerait à la seconde, par le même procédé, c'est-à-dire en invoquant exclusivement le principe des chances heureuses jusqu'à ce qu'il ait achevé la mélodie toute entière ? Est-il quelqu'un qui puisse croire que l'invention musicale soit le résultat d'un procédé aussi barbare et aussi grossier ? Quel temps ne faudrait-il pas pour que le simple jeu des notes puisse par une rencontre fortuite, produire le motif le plus simple ? S'il en était ainsi d'ailleurs, tout le monde pourrait inventer en musique ; il n'y aurait pas de génie proprement dit. Car le hasard est au service de tout le monde ; et tout le monde peut gagner au jeu. En supposant qu'une certaine éducation et un certain exercice abrège le tâtonnement et facilite l'apparition des chances heureuses, au moins tous ceux qui savent la musique devraient-ils trouver quelque chose aussitôt qu'ils se mettent au piano. Pourquoi n'en est-il pas ainsi ? Pourquoi les uns trouvent-ils toujours quelque chose, et les autres ne trouvent-ils rien ? La prédisposition du cerveau ne signifierait rien ; car ce serait précisément admettre une puissance inventive et créatrice indépendante de l'expérience, et nous ne discutons pas ici le matérialisme, mais l'empirisme. L'hypothèse qu'un air de musique puisse être inventé par l'addition successive des notes prises au hasard est démentie encore par la construction même de tout air, où le commencement est précisément commandé par la fin. Les dernières notes du motif doivent avoir été données avec les premières : c'est là, plus que nulle part ailleurs

que le tout doit précéder les parties, que la synthèse doit précéder l'analyse et n'en être pas simplement les résultantes. Le génie est précisément cette puissance synthétique qui précède toute analyse ; et nulle part cette puissance synthétique n'est plus visible que dans l'exemple que nous venons d'étudier, c'est-à-dire dans l'invention musicale.

Une fois que nous avons trouvé le point fixe, sur lequel vient échouer toute théorie empirique, nous n'avons plus qu'à revenir sur nos pas et à retrouver dans les autres arts les signes de cette puissance synthétique si évidemment créatrice, qui se manifeste en musique. C'est la poésie qui, après la musique, est l'art le plus créateur, car on peut créer plus facilement des événements que des objets, des caractères que des figures ; et les choses morales, les passions et les pensées se prêtent à plus de combinaisons que les formes purement plastiques. Parmi les types inventés par la poésie, ceux qui manifestent le plus la puissance créatrice sont ceux qui ne sont point empruntés à l'histoire ou à la tradition, mais qui sont sortis tout entiers de l'imagination du poète, ceux aussi qui ne représentent pas les caractères les plus habituels dans l'espèce humaine, mais de véritables individualités qui n'auraient jamais existé, si le génie des poètes ne leur avait donné naissance. De ce genre sont l'Alceste de Molière, Don Quichotte, Hamlet, Faust. Ces personnages ne sont pas pris dans le commun de la vie, comme Harpagon ou G. Daudin. On dispute même sur leur caractère et sur leur vraie signification, comme on le fait précisément sur les personnages réels et vivants, dont on n'a jamais complètement la clef. Mais ce qui est certain, c'est que ce sont des personnages réels, des individualités nouvelles qui n'existaient pas auparavant et qui ont été créées par le génie des poètes. Tous les connaissent et les reconnaissent : ce sont, comme on dit, des *types*. Or ces types ne viennent pas de la mémoire. Ni Don Quichotte, ni Hamlet, ni même Alceste n'ont eu de modèles. Tout au

plus quelques traits épars, recueillis par hasard, ou plutôt remarqués par le génie, ont pu donner l'éveil à la pensée du poète, et encore on peut se demander si c'est le détail accidentel qui a suggéré la pensée totale ou si ce n'est pas précisément la pensée du tout qui, se faisant immédiatement jour, a amené la remarque de l'accident, de même que la pomme de Newton a été moins l'occasion de la découverte que la découverte elle-même, apparaissant tout d'un coup dans un détail fortuit, comme le chant du musicien lui apparaît tout à coup à la première note.

Nous ne pouvons qu'esquisser ce tableau. On voit qu'en partant de ces faits caractéristiques et significatifs, on pourrait ensuite, en redescendant la série, retrouver dans toutes les œuvres de la poésie et de l'art, les signes et les preuves de l'invention et de la création, jusque dans les œuvres qui ne sont, en apparence, que des imitations. Un portrait, par exemple, semble bien n'être autre chose qu'une copie, puisque son principal mérite est la ressemblance; et cependant c'est encore une création, car il y a à rapprocher tous les traits distinctifs du personnage et à en composer l'expression la plus vraie, et en même temps la plus générale. Il faut dégager le vrai personnage de tous ses accessoires, de tout le fatras des détails matériels qui effacent et détruisent la vie. Peut-être le modèle lui-même ne se connaît-il pas ainsi; c'est lui, c'est plus que lui, c'est lui-même dans son idéal, et cependant cet idéal doit être vivant, parlant, réel. Tout cela ne se fait pas avec de simples souvenirs, car des souvenirs se confondraient et se brouilleraient les uns les autres. Mais, dira-t-on, c'est que le peintre aura su remarquer dans un regard, dans un sourire, dans une pose l'homme tout entier. Cela est vrai; mais c'est toujours la pomme de Newton : cette remarque, c'est le portrait lui-même; et c'est la puissance du peintre qui a éveillé la sagacité de l'observateur.

En résumé, quand nous parlons d'imagination créatrice

nous l'entendons au propre et non au figuré. On dit généralement dans l'école que le terme d'imagination créatrice est pris ainsi par analogie, parce qu'en réalité l'imagination ne crée rien, et ne fait que se servir d'éléments préexistants, des sons, des couleurs, des matériaux divers; et on réserve le nom de création à la production de la matière. Mais on peut se demander si à côté de la création de la matière, il n'y a pas aussi la création de la forme, et si, faire sortir d'une matière ce qui n'y est pas, à savoir une chose ordonnée, ce n'est pas aussi faire quelque chose de rien. Le démiurge de Platon ne crée pas la matière du monde, mais de cette matière désordonnée, il tire l'ordre et l'harmonie, l'ordre vient donc de quelque chose qui n'est pas l'ordre, c'est donc quelque chose d'ajouté à la pure matière : c'est de l'être en plus, c'est donc de la création au sens propre du mot. Si dans un bloc de marbre, comme le disait Leibniz, on suppose un Hercule dessiné d'avance, l'acte du sculpteur qui se bornerait à dégrossir le marbre, et à dégager la statue virtuelle, ne serait pas sans doute un acte créateur ; mais si nulle figure n'est dessinée d'avance, celui qui d'un bloc brut fera sortir un Jupiter aura fait quelque chose de rien ; car entre une pierre et un Jupiter, il y a un abîme. Ainsi, la création de la matière n'est pas la seule que l'on puisse appeler *ex nihilo*, et même c'est une question de savoir si le type absolu de la création doit être cherché dans l'acte qui produit la matière ou dans celui qui produit la forme, c'est-à-dire dans l'acte qui produit quelque chose qui ne signifie rien, plutôt que dans la création de quelque chose de raisonnable. L'un est un acte de puissance, l'autre un acte de sagesse. Or la sagesse est supérieure à la puissance, Si, par impossible, un homme était doué de la faculté de créer la pierre par un *fiat* de la volonté, serait-il par là supérieur à celui qui crée la statue? Sans doute celui qui réunit les deux actes est le créateur par excellence ; mais il ne faut pas que le type de

la création soit emprunté à l'un de ces actes à l'exclusion de l'autre. Ce n'est donc pas par métaphore, mais en vérité que le génie est dit créateur ; il participe par là à la puissance divine, et c'est à juste titre qu'on l'a toujours considéré comme inspiré de Dieu. Cette puissance créatrice défie toutes les explications expérimentales ; elle implique une force innée qui dépasse de beaucoup toutes les facultés de combinaison et d'arrangement auxquelles on serait tenté de la réduire. Elle est, à proprement parler, une génération spontanée.

Paul JANET.

## SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1886

# ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

### POUR L'ANNÉE 1886

## PRIX DU BUDGET

### SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

*Des réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France, d'après l'examen comparé des principales législations étrangères.*

L'Académie décerne le prix d'une valeur de *deux mille francs* à M. Edmond Thaller, professeur à la Faculté de droit de Lyon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

*Est modus in rebus.*

*Ce n'est pas être sage d'être plus sage qu'il ne faut.*

### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie avait prorogé à l'année 1886 le sujet suivant, qu'elle avait d'abord proposé pour le 30 novembre 1880 et prorogé une première fois à l'année 1883 :

*La main-d'œuvre et son prix.*

*Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels*

*effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.*

L'Académie ne décerne pas le prix.

Elle accorde une récompense de *mille francs* à M. PAUL BEAUREGARD, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4, portant pour épigraphe :

« *On s'égarera chaque fois que l'on cherchera d'une façon directe et* « *principale, à améliorer, par des moyens nécessairement empiriques, la* « *situation de l'ouvrier. Rien ne sera fait de bon que ce qui aura en vue* « *l'éducation économique, intellectuelle et morale des classes laborieuses.* »

---

## PRIX GEGNER

### SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *quatre mille francs*, est « *destiné à soutenir un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux sérieux, et qui contribuera, dès lors, au progrès de la science philosophique.* »

L'Académie décerne le prix à M. FRANÇOIS MAGY, agrégé de philosophie.

---

## PRIX ROSSI

### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

*La question des salaires.*

*Montrer, par des exemples et par des statistiques choisies dans des lieux et dans des temps divers et dans des conditions économiques diverses quelles ont été les variations du taux des salaires, quelles causes ont produit ces variations, quelle influence exercent à cet égard l'abondance ou la rareté du capitaine et des bras, le progrès des inventions, les institutions et les lois.*

L'Académie ne décerne pas le prix.

Elle accorde une récompense de *deux mille cinq cents francs* à

M. ÉMILE CHEVALIER, professeur à l'Institut agronomique, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

*Toute la théorie du salaire est à refaire dans la science économique.*

(Paul LEROY-BEAULIEU.)

Elle accorde en outre :

Une récompense de *quinze cents francs*, à M. EDMOND VILLEY, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3, ayant pour épigraphe :

*Errare humanum est...*

Et une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 4, qui a pour épigraphe :

*Pax et Labor.*

L'auteur de ce mémoire est M. AUGUSTE BÉCHAUX, professeur à la Faculté libre de droit de Lille.

---

## PRIX QUINQUENNAL

### FONDÉ PAR FEU M LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR

#### COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 la question suivante :

*Constater l'état de l'indigence, rechercher les causes qui ont pu l'atténuer ou l'aggraver, les raisons de sa persistance depuis le XVI^e siècle jusqu'en 1789, l'influence que les progrès de la richesse et les changements survenus dans les institutions politiques, économiques et charitables ont pu exercer sur la diminution ou sur l'accroissement de la misère.*

L'Académie ne décerne pas le prix.

Elle accorde une récompense de *trois mille francs* à M. ALFRED DES CILLEULS, chef de division à la préfecture de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

*Extirpez du cœur humain les vices qui le rongent et vous aurez détruit la principale cause de l'indigence.*

---

## PRIX BORDIN

### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

*Les assemblées provinciales dans l'Empire romain.*

L'Académie décerne le prix, d'une valeur de *deux mille cinq cents francs*, à M. PAUL GUIRAUD, maître de conférences à l'École normale supérieure, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, portant pour épigraphe :

*Le pouvoir le plus immense est toujours borné par quelque coin.*

(MONTESQUIEU, *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. XXII.)

---

## PRIX JOSEPH AUDIFFRED

### COMMISSION MIXTE

L'Académie partage le prix, d'une valeur de *cinq mille francs*, en deux portions égales de *deux mille cinq cents francs chacune :*

Entre Mme de WITT, née GUIZOT, pour son ouvrage : *Les Chroniqueurs de l'histoire de France, depuis les origines jusqu'au XVIe siècle ;*

Et M. GUSTAVE HUBAULT, pour *un ensemble d'ouvrages sur l'histoire de France, depuis ses origines jusqu'à 1870.*

Elle accorde, en outre, une médaille de *cinq cents francs* à M ALBERT GRODET, sous-directeur des colonies, pour l'ouvrage intitulé : *Notices coloniales* (ouvrage publié par les soins du Ministère de la marine, à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers en 1885.)

---

# ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1886, 1887, 1888 ET 1889

# PRIX DU BUDGET

## SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1887 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1882 et prorogé une première fois à l'année 1885 :

*La perception extérieure.*

*Exposer les principales théories de la perception extérieure. Faire connaître et discuter les travaux les plus récents sur les rapports des phénomènes psychologiques et des phénomènes physiologiques dans le fait de la perception. Rechercher ce que les observations des physiologistes contemporains ont pu apprendre de nouveau relativement à cette question.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1886.*

## SECTION DE MORALE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

*Examiner et apprécier les principes sur lequels repose la pénalité dans les doctrines philosophiques les plus modernes.*

Un seul mémoire très insuffisant ayant été envoyé au concours de 1886, le prix n'a pas été décerné.

Toutefois, l'Académie jugeant le sujet trop beau et de trop d'importance pour qu'il ne soit pas permis d'espérer qu'après un nouveau délai il suscitera des œuvres plus dignes, proroge le concours à l'année 1889.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1888*.

---

## SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie avait prorogé à l'année 1886 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1882 :

*Histoire des céréales en France.*

Aucun mémoire n'ayant été envoyé, l'Académie retire le sujet du concours.

---

## SECTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET D'HISTOIRE RÉUNIES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 la question suivante :

*Exposer les origines, la formation et le développement, jusqu'en 1789, de la dette publique en France.*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1887*.

---

## SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 le sujet suivant :

*L'Administration royale sous François Ier.*

« L'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne. Elle exclut le récit des guerres et des négociations. Elle entend provo-

quer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire et sur les rapports de la royauté avec les parlements et les trois ordres de l'État. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1887*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1889 le sujet suivant :

*Exposer les institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste.*

« L'Académie demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1888*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1887 le sujet suivant :

*Richelieu et le Père Joseph.*

*Distinguer par l'examen attentif des documents originaux quel a été le rôle du célèbre religieux auprès du Cardinal-Ministre ; à quelles grandes affaires il a été employé et de quelle manière ; quelle part d'initiative, ou de résolution, ou d'influence personnelle peut lui être reconnue dans l'œuvre politique et diplomatique de Richelieu.*

PROGRAMME

« L'Académie demande par ces termes beaucoup moins une biographie qu'une étude d'histoire politique et diplomatique et le personnage que cette étude doit avoir en vue est Richelieu plus encore que le Père Joseph. La légende a représenté celui-ci tantôt comme un utile et bienfaisant conseiller, tantôt comme l'âme damnée du Cardinal. Richelieu écoutait-il un conseiller secret ? La sérieuse et véridique histoire doit

être mieux informée maintenant que pour cette grande époque des sources nouvelles s'ajoutent aux anciennes.

« Une recherche pénétrante, mais surtout réfléchie, une critique à la fois judicieuse et sagace qui éclairerait vivement quelques points plutôt que de répandre une lumière générale et diffuse, aurait certainement raison du problème. Il ne saurait être sans intérêt de suivre à l'œuvre et de montrer dans toute son activité intelligente, quel qu'ait été son degré d'originalité, le confident, l'interprète d'un si grand politique. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1886.*

---

## PRIX VICTOR COUSIN

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1887 le sujet suivant :

*Les Dialogues de Platon.*

PROGRAMME

« 1° Discuter la question de l'authenticité des dialogues de Platon et essayer d'en déterminer la succession chronologique.

« 2° Faire l'histoire des manuscrits des dialogues, en examiner l'importance relative, et dire à quelles bibliothèques ils appartiennent.

« 3° Examiner et comparer les principales traductions tant françaises qu'étrangères des dialogues de Platon et les plus remarquables travaux de notre siècle sur la philosophie platonicienne.

« 4° Enfin, dire quels sont ceux de ces dialogues qui ont exercé le plus d'influence sur la pensée moderne. »

Le prix est de la valeur de *six mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut l *31 décembre 1886.*

---

## PRIX GEGNER

### SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, d'une valeur de *quatre mille francs*, « *destiné à soutenir un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux sérieux, et qui contribuera, dès lors, au progrès de la science philosophique,* » sera décerné en 1887.

---

## PRIX ODILON BARROT

### SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1887 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1884 :

*Le Barreau anglais et le Barreau français.*

« Les deux Barreaux, à leur origine, proviennent-ils des mêmes sources, ou se distinguent-ils par des traits particuliers ? Ont-ils suivi la même voie dans leur développement ? Ont-ils reçu la même impulsion de la rénovation des études juridiques et littéraires aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ? Quelles causes ont entraîné chacun d'eux dans des directions différentes, soit quant à la culture intellectuelle, soit quant à la situation sociale ? Dans quelle mesure chacun d'eux est-il intervenu dans l'administration de la justice et a-t-il contribué à la garantie d'une bonne justice ainsi qu'au progrès de la science du droit ? De quelle considération a joui l'institution du Barreau dans chaque pays et quelle importance politique a-t-elle su acquérir avec le temps, soit par ses qualités professionnelles, soit par les services qu'elle a rendus ?

« Les concurrents, qui auront à examiner toutes ces questions et à y répondre, trouveront des matériaux abondants pour l'histoire du Barreau français, au sujet duquel ils seront sobres de développements. Ils devront entrer dans plus de détails sur l'histoire du Barreau anglais, qui

est moins connu chez nous, et sur les personnages distingués qu'il a produits.

« Ils devront porter leurs recherches sur la discipline intérieure du Barreau anglais, sur les conditions d'admission dans ses rangs, sur les travaux qui en préparent l'entrée, sur les monuments juridiques et littéraires qu'il a produits, en un mot sur les mœurs, les habitudes et les travaux du Barreau anglais comparés aux mœurs, aux habitudes et aux travaux du Barreau français tant ancien que moderne, et l'influence que l'un et l'autre ont exercée sur la société politique dans des situations analogues ou différentes. »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1886.*

L'Académie avait proposé, pour l'année 1886, le sujet suivant :

*Histoire de l'enseignement du droit avant 1789.*

Sur les deux mémoires envoyés, aucun n'ayant répondu d'une manière complète et satisfaisante à la question posée,

Le prix n'a pas été décerné.

L'Académie remet le sujet au concours pour l'année 1889, en le précisant comme suit :

*Histoire de l'enseignement du droit, en France, avant 1789.*

L'Académie ne demande aux concurrents que l'histoire de l'enseignement du droit, en France, avant 1789 ; ils n'ont donc pas à s'occuper de l'antiquité ni des nations étrangères.

L'histoire de l'enseignement d'une science est, à beaucoup d'égards, l'histoire de la science elle-même, et se rattache par des liens étroits à celle de tout le mouvement intellectuel d'un pays, surtout quand il s'agit d'une science qui, comme celle du droit, touche à la politique et aux plus grands intérêts de la nation. C'est tout un chapitre de notre histoire, et un des plus neufs, car si le sujet a été abordé par les détails, il n'a jamais été traité d'ensemble. Tandis qu'à l'étranger d'importants ouvrages ont été publiés sur les anciennes écoles de l'Italie et de l'Allemagne, l'école française, si brillante pourtant et si originale, n'a pas en-

core trouvé d'historien. En proposant ce sujet, l'Académie fait appel non seulement au labeur, mais encore au patriotisme des travailleurs.

Le prix est de la valeur de *six mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1888*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 le sujet suivant :

*Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les trois évêchés, depuis le traité de Verdun, en 843, jusqu'en 1789.*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1887*.

---

## PRIX LEON FAUCHER

### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 la question suivante :

*Les variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX WOLOWSKI

### SECTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, *à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie, en 1888, décernera le prix Wolowski au meilleur ou-

vrage de droit qui aura été publié dans une période de six années antérieures au 31 décembre 1887. Par ces mots : « *Ouvrage de droit* », les sections réunies entendent parler de tout ouvrage publié sur n'importe quelle branche de droit.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX DU COMTE ROSSI

### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie avait proposé pour l'année 1883 et prorogé à l'année 1885 le sujet suivant :

*Exposer les faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques.*

*Rechercher quels étaient, dans l'antiquité, les rapports entre le capital et le travail, surtout le travail libre; jusqu'à quelle limite le travail était divisé; quelles formes affectait le commerce, et comment les lois économiques ont fonctionné dans une société différente de la nôtre.*

Un seul mémoire a été envoyé au concours, mémoire dans lequel la question n'est pas résolue. L'auteur commence par une double introduction qui fait naître tout d'abord une opinion défavorable confirmée par la lecture du manuscrit.

En laissant de côté la forme de l'œuvre pour ne s'occuper que du fond, on constate que les doctrines sont saines, en général, qu'elles sont puisées dans les bons auteurs, mais dépourvues de la critique nécessaire. Tout en croyant aux lois économiques, l'auteur ne présente au fond que la *situation* économique des sociétés antiques. Il aurait dû montrer les lois économiques aux prises avec les faits, et dégager les effets de la gêne que la politique et les mœurs apportaient parfois à l'action de ces lois.

L'auteur reste toujours superficiel, terre à terre. Il a réuni des maté-

riaux, mais il ne les a pas mis en œuvre. Il faut ajouter que le style laisse à désirer.

L'auteur n'a donc pas résolu le problème et, en conséquence, l'Académie n'accorde pas le prix à son mémoire.

Il peut paraître surprenant qu'un sujet aussi intéressant que la permanence des lois économiques n'ait pas attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes. Peut-être a-t-on pensé que l'Académie s'adressait surtout à l'érudition, peut-être aussi ne s'est-on pas bien rendu compte de l'importance de la question.

La question relative à la permanence des lois économiques implique l'existence de ces lois ; or ces lois ont été niées par une certaine école. Il s'agit donc de savoir s'il y a des lois, c'est-à-dire des rapports nécessaires, une causalité, en économie politique ; en d'autres termes : s'il existe une science économique ou si nous n'avons affaire qu'à un art qui se modifie selon les temps et les lieux.

Pendant longtemps on n'a pas songé à contester l'existence de ces lois, niées par le socialisme moderne qui, en France, s'est toujours maintenu en dehors de l'économie politique, et qui en Allemagne a pénétré la science de ses vues et de ses tendances. Pour le socialisme et pour quelques économistes allemands, il n'y a pas de science économique, il y a l'économie d'une époque ou l'économie d'un pays ; pour eux, l'économie politique est une « catégorie d'histoire ».

Les lois sont des rapports, des forces, des causes qui ne peuvent se manifester que dans un milieu approprié. Dans une contrée inhabitée, il ne pourrait être question des effets de la rareté ou de l'abondance. Si le chasseur et le pasteur ne connaissent ni chemins de fer, ni billets de banque, il ne s'ensuit pas que les chemins de fer et les billets ne soient soumis à aucune loi économique ; il s'ensuit seulement qu'à cette époque lointaine rien ne sollicitait ces lois d'entrer en action. Aux époques de transition, on voit, chez les hommes, naître et grandir les germes des nouvelles institutions économiques : or, dès que le germe vit, il est soumis à sa loi économique.

La plupart des économistes allemands, vaincus par l'évidence à la suite de nombreuses polémiques, reconnaissent actuellement l'existence

des lois économiques, mais en les distinguant profondément des lois naturelles.

La loi fondamentale de l'économie politique, c'est que l'homme cherche à obtenir ses résultats par le moindre effort. Cette loi, personne ne la transgresse volontairement. Il en est de même des lois dérivées: par exemple, toujours la rareté cause la cherté, l'abondance le bon marché. D'après cela, on comprend que l'économiste ne puisse pas admettre que les rapports entre causes et effets changent avec le temps et avec les lieux. En l'absence de certaines causes, certains effets ne se produisent pas, la situation économique est autre, mais non la loi économique.

Les sociétés grecque et romaine comprenaient des cultivateurs, des industriels et des commerçants; elles ressemblaient donc à la nôtre beaucoup plus que l'École historique allemande ne voudra l'admettre. Cette École s'appuie surtout sur les différences qu'on peut constater entre l'organisation politique des anciens et celle des modernes. Or, en ce qui concerne les rapports entre l'Etat et le citoyen, nous voyons que dans l'antiquité le citoyen était dominé par l'État, qui pouvait lui demander sa vie et sa fortune. Cela n'a pas changé. Les *situations* se modifient, mais, au fond, les lois générales sont toujours les mêmes. De nos jours encore les citoyens sont appelés à défendre la patrie ; ils doivent à l'État l'impôt, et sont soumis à beaucoup d'autres sacrifices.

L'ordre économique de la société antique ne diffère pas sensiblement du nôtre. On y retrouve la propriété, qui est en horreur chez les socialistes et chez certains économistes qui la représentent presque comme une institution arbitraire née dans les temps modernes.

Après la propriété, c'est peut-être l'échange qui caractérise le mieux la situation et met en jeu le plus grand nombre de lois économiques. L'échange suppose des productions variées, une certaine division du travail, une mesure de la valeur, bientôt des monnaies, même le crédit. Les passages qui mentionnent les faits de cette nature sont très nombreux ; en les comparant avec méthode, on aura fréquemment l'occasion de rapprocher les effets de leurs causes. On verra aussi que l'esclavage, s'il différencie les situations, ne modifie pas les lois économiques ; le travail esclave a d'ailleurs ses lois, comme le travail libre.

En résumé, ce que l'Académie avait demandé aux concurrents, c'était de bien choisir les faits et surtout de les montrer dans leur action réciproque, de faire saisir les rapports de cause à effet, de rapprocher les événements anciens des événements modernes analogues, en mettant en lumière le jeu des forces naturelles, et en constatant que l'homme s'en sert pour arriver à ses fins, qu'il réussit s'il sait les diriger, et qu'il succombe dans la lutte s'il entreprend de les heurter de front.

Les éléments d'un pareil travail ne manquent pas : c'est pourquoi l'Académie remet encore la question au concours en en fixant l'époque à l'année 1888.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1887 le sujet suivant :

*Étude sur l'incidence de l'impôt.*

Ce prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1886.

L'Académie a proposé en outre pour l'année 1888 la question suivante :

*Des résultats de la protection industrielle.*

« Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1889, la question suivante :

*Des banques de circulation.*

*Des trois régimes auxquels peuvent être soumises les émissions de billets de banque : Liberté, réglementation, monopole.— Quelles sont les conditions économiques qui limitent les émissions de billets ? — Les banques peuvent-elles, hors le cas de cours forcé, abuser de l'émission des billets ? — Discuter les avantages et les inconvénients de chacun des trois régimes et des principales dispositions du régime réglementaire, notamment en ce qui touche au crédit agricole, en s'appuyant sur des faits constatés par l'histoire des banques en divers pays.*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1888.

---

## PRIX KŒNIGSWARTER

### SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

Le prix d'une valeur de *quinze cents francs* est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix sera décerné, s'il y a lieu, dans l'année 1889.

---

## PRIX QUINQUENNAL

### FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR

#### COMMISSION MIXTE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 la question suivante :

*L'Indigence et l'Assistance dans les campagnes depuis 1789 jusqu'à nos jours.*

#### PROGRAMME

« Les concurrents feront connaître l'état de l'indigence et de l'assistance dans nos campagnes dans les derniers temps de l'ancienne monarchie et ce qu'il est devenu depuis 1789 jusqu'à nos jours. Ils recherche-

ront les divers moyens de secours et de prévoyance proposés ou employés pour lui venir en aide par la charité privée, l'association et les autorités publiques. Ils étudieront l'assistance appliquée à l'indigence due à des causes permanentes ou née de circonstances accidentelles qui frappent des populations entières. Ils la suivront dans ses applications à des cas particuliers comme la maladie et aux différents âges de la vie.

« Ils compareront autant que possible les modes d'assistance usités en France avec ceux que pratiquent d'autres nations, notamment l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne.

« Enfin, après avoir exposé et apprécié les différentes formes que prend l'assistance dans les campagnes, ils signaleront les améliorations qu'elle comporte. »

Le prix est de la valeur de *dix mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX

### FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES

#### COMMISSION MIXTE

Ce prix est à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, et, par l'Académie des sciences, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Le prix d'une valeur de *deux mille francs* sera décerné en 1888.

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX STASSART

### SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1885 le sujet suivant :

*Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art.*

Deux mémoires ont été adressés au concours. L'Académie les ayant jugés insuffisants, elle remet la question au concours pour l'année 1887.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1886.

Elle propose en outre pour l'année 1890 la question suivante :

*Étude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines.* — L'Altruisme *d'Auguste Comte, de Stuart Mill, d'Herbert Spencer, et* la Pitié, *de Schopenhauer.* — *En quoi diffèrent ces théories de celles que le XVIII^e siècle a produites ; le sens ou sentiment moral d'Hutcheson, de Jean-Jacques Rousseau, d'Adam Smith et de Jacobi.* — *Déterminer la part du sentiment moral dans la théorie et dans la pratique de la conduite humaine.* — *En montrer l'importance, en signaler les périls et les excès possibles dans l'œuvre de l'éducation et dans le gouvernement de la vie.*

Le prix est d'une valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1889.

---

## PRIX BORDIN

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1887 le sujet suivant :

*La Philosophie du langage.*

PROGRAMME

« 1° Exposer et apprécier les différents systèmes qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ont eu pour but d'expliquer philosophiquement les origines et les lois du langage.

« 2° Recueillir dans les œuvres les plus importantes de la philologie contemporaine les principes et les faits qui pourraient servir à la formation d'une philosophie du langage. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1886.

---

## SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 le sujet suivant :

*De l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrérariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

L'Académie rappelle également qu'elle a proposé pour l'année 1888 le sujet suivant :

*La Morale de Spinoza. Examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Instiiut le 31 *décembre* 1887.

---

## SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie propose pour l'année 1888 le sujet de concours suivant :

*La Mer territoriale.*

*Étude sur le principe de la souveraineté et les conditions légales de la navigation dans les eaux qui en dépendent.*

### PROGRAMME

Les concurrents devront examiner quelle est l'origine philosophique de la souveraineté des peuples habitant le littoral sur une certaine zone de la mer, quelles sont les limites de cette souveraineté ; quel en est le mode d'exercice légitime. Ils rechercheront si l'étendue des frontières maritimes ne varie pas selon qu'il s'agit d'appliquer les lois de douane

ou les lois sur la pêche, d'organiser la répression des actes délictueux, etc. Ils exposeront quels sont, dans cet ordre d'idées, les principes admis par les principales nations maritimes. Ils traiteront de la neutralité des eaux territoriales en temps de guerre et apprécieront les principaux systèmes qui ont été soutenus sur cette question. Les concurrents, abordant la question des mers enclavées traiteront successivement des mers enclavées proprement dites et de celles qui restent en communication avec la pleine mer par des détroits. Ils traiteront successivement des détroits qui aboutissent aux mers enclavées et de ceux qui mettent en communication des mers libres. Ils exposeront les principes du droit international sur la propriété et la libre navigation, en temps de paix ou en temps de guerre, non seulement des détroits proprement dits, mais des détroits artificiels ou canaux maritimes. Ils exposeront et apprécieront les doctrines qui ont été soutenues et développées à ce propos depuis quelques années par les principaux publicistes anglais et français sur la liberté de la navigation dans le canal de Suez.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

***De la forme des emprunts publics en France, en Angleterre et en Hollande au XVIII^e et au XIX^e siècle.***

### PROGRAMME

« Montrer quelle a été sur la forme de ces emprunts l'influence des mœurs et de l'instruction, celle des institutions, ainsi que de la richesse, du crédit et de la confiance. »

Deux mémoires ont été envoyés à ce concours. Ce sont deux ouvrages importants ; ils dénotent de la part de leurs auteurs une connaissance approfondie du sujet, et ils sont tous les deux le produit d'un travail consciencieux et considérable ; mais ni l'un ni l'autre n'est complet.

Le mémoire n° 1, le plus court, est le mieux fait. L'auteur ne s'est pas attardé dans les siècles antérieurs; c'est bien du XVIII^e et du XIX^e siècle qu'il s'est occupé. Il a compris, en outre, que l'Académie n'avait pas demandé une histoire de la dette des trois pays. Le style de l'ouvrage est bon; les idées n'ont rien d'original, mais elles ne prêtent pas à la critique et sont convenablement developpées. Toutefois, l'ensemble a trop de lacunes ; la partie anglaise et la partie hollandaise sont très négligées et manquent de fond.

Le mémoire n° 2 a un avantage très réel et très important sur le mémoire n° 1 : c'est d'être complet au point de vue des documents. L'auteur a consulté toutes les sources dans les trois pays. Il a même fait entrer trop de documents dans son mémoire. L'Académie avait demandé non pas un dossier, mais un mémoire. Il y a de plus dans les différents chapitres des aperçus très intéressants sur le crédit en lui-même et en général, et sur les meilleures méthodes à employer par les États pour développer ou consolider leur propre crédit. Seulement l'ouvrage n'est pas fait ; il manque de classement, s'occupant des siècles antérieurs avec trop de détail, et confondant souvent, pour les deux siècles dont il fallait s'occuper, l'histoire de la dette qui n'est pas dans le programme, avec celle des conditions économiques et morales dont l'effet se faisait sentir dans la forme adoptée pour les emprunts, ce qui était en réalité le seul objet du concours.

Comme il a semblé à l'Académie que les deux concurrents ont manqué de temps, le premier pour recueillir des documents, le second pour mettre en œuvre les documents merveilleux qu'il a rassemblés, elle proroge le sujet de concours à l'année 1888.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être deposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX TRIENNAL

### FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN

#### COMMISSION MIXTE

Ce prix est à décerner tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de*

*vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix, que l'Académie doit décerner tous les trois ans, est de la valeur de *quinze cents francs* et sera jugé en 1888.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX CROUZET

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant :

*Examen critique et histoire du pessimisme.*

Sur les cinq mémoires envoyés à ce concours, deux sont tout à fait insuffisants. Deux autres, au contraire, présentent, sous des rapports divers et à des degrés inégaux, des qualités vraiment distinguées. Car on y constate tour à tour des connaissances étendues et une rare vigueur, ou même une saisissante originalité de conception. Malheureusement, l'histoire, et l'histoire invoquée hors de propos, y déborde sur la doctrine qu'elle annule, ou encore la force de la pensée s'y trouve trop souvent compromise par la violence du langage et la finesse des idées comme émoussées par la trivialité burlesque des expressions.

Aussi bien, ni dans l'un ni dans l'autre mémoire ne se rencontrent l'ampleur à la fois et la rigueur, la méthode sévère et la netteté de discussion qu'on devait attendre en un sujet où il faut, avant tout, que la science ait raison des déclamations. Quant au dernier mémoire, il consiste dans une série de dialogues philosophiques qui ne sont point sans valeur. Mais l'auteur avoue lui-même que, s'il s'est présenté au concours Crouzet, son travail ne se rapporte aucunement au problème qu'avait posé l'Académie, et qu'il exprime le regret de n'avoir pas connu à temps. C'est un mécompte sur lequel il sera sans doute mis à même de ne pas rester.

Quoique les résultats obtenus se trouvent trop incomplets pour mériter soit le prix, soit une récompense, il a paru à l'Académie que le savoir et le talent de certains concurrents pouvaient être utilement appelés à une nouvelle épreuve, et que le sujet même, par l'importance que lui donnent de nos jours les maximes qu'au grand dommage des esprits qu'elles débilitent, se plaisent à accréditer des théoriciens et des littérateurs, était de nature, tout ancien qu'il soit, à solliciter d'autres et plus heureux efforts.

L'Académie décide de maintenir la question au concours pour l'année 1888, en élevant en même temps la valeur du prix. Mais afin de mieux fixer les idées des concurrents et de rendre leur examen plus précis en circonscrivant leurs recherches; elle s'est arrêtée au programme suivant :

*Du Pessimisme*

*Exposer les principales théories du pessimisme qui se sont produites dans les temps modernes et les débats qu'elles ont suscités.*

*S'appliquer surtout à dégager et à discuter les principes de ces théories. En constater les conséquences et en apprécier les résultats.*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1887.

---

## PRIX JEAN REYNAUD

### COMMISSION MIXTE

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque « classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq « ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère « d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement,

« sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean REYNAUD. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1888.

---

## PRIX JOSEPH AUDIFFRED

### COMMISSION MIXTE

Ce prix, d'une valeur de *cinq mille francs*, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie* ».

Le prix sera décerné en 1887.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1886.

Les ouvrages adressés à l'Académie devront avoir été publiés dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

---

## PRIX ERNEST THOREL

### COMMISSION MIXTE

Par acte notarié en date du 31 octobre 1884, approuvé par décret du 22 avril 1885, Mme Victorine THOREL, veuve de M. Charles-Ferdinand TOUSSAINT, au nom de son frère décédé, M. THOREL, a fait donation à l'Académie des sciences morales et politiques d'un titre de mille francs de rente 3 p. 100 sur l'État français.

Ce titre de *mille francs* de rente sera affecté par l'Académie à la fondation d'un prix annuel dit : *Prix Ernest Thorel*, qui sera décerné à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple ; non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante.*

En outre, *dans le cas où l'Académie le jugerait à propos*, ledit prix pourra être décerné seulement *tous les deux ou trois ans.*

Le prix, d'une *valeur de mille francs*, sera décerné, pour la première fois, s'il y a lieu, en 1887.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1886.

---

## CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté d'*en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

# LÉOPOLD RANKE ET GEORGES WAITZ

Les sciences et les lettres ont le privilège heureux de n'avoir point de frontières ; elles s'élèvent au-dessus des limites, variables d'ailleurs, des États et des nations. C'est pourquoi il est entré de bonne heure et demeuré dans les meilleures traditions des Académies, de tenir à honneur de rechercher et de s'adjoindre des associés et correspondants étrangers. Notre Institut a toujours mérité de s'appeler justement l'*Institut de France* par la libéralité impartiale et éclairée avec laquelle ses différentes classes ont pratiqué cette tradition à l'égard des étrangers, dans lesquels elles ne voient jamais que des savants ou des écrivains qui honorent le domaine commun et indivis des sciences et des lettres. Vous avez, particulièrement, Messieurs, obéi à ce sentiment tout français, sous la présidence de mon éminent prédécesseur, M. Geffroy, lorsque, en même temps que vous exprimiez le désir que les nouveaux venus, dans votre Compagnie, fissent une notice biographique et littéraire sur celui qu'ils remplacent, vous avez aussi sollicité vos présidents à rendre le même hommage aux membres associés et aux correspondants étrangers que vous avez le regret de perdre. C'est ce qui m'amène à vous parler, Messieurs, de deux pertes récentes que la science historique et votre Académie viennent de faire dans la personne de Léopold Ranke et dans celle de Georges Waitz décédés tous les deux à Berlin, à deux jours de distance ; l'un votre associé et l'autre votre correspondant à titre étranger. Je commencerai par celui que la mort a frappé le premier.

## I

### LÉOPOLD RANKE

L'historien Léopold Ranke, né le 21 décembre 1795 et mort le 24 mai 1886, a touché par sa naissance et par sa mort à la fin de deux siècles. Par sa vie comme par son esprit, il appartient bien tout entier au XIXe siècle qu'il a honoré de son enseignement fécond et de ses nombreuses et importantes productions historiques. Son activité professionnelle, académique, comme on dit en Allemagne, a commencé en 1818 à Francfort-sur-l'Oder, où il fut professeur (Ober-Lehrer) au gymnase de cette ville, pour se terminer à l'Université de Berlin où il a été professeur d'histoire jusqu'en 1871 ; elle n'a été interrompue que par plusieurs de ces voyages si utiles à l'historien, à Vienne, en Turquie, à Paris, à Venise, à Rome, à Londres, dans l'intérêt de ses études. Son premier ouvrage est de 1824, et il a publié son dernier volume, cette année même, en 1886. Son œuvre historique ne compte pas moins de quarante-huit volumes, dont plusieurs ouvrages considérables sont de premier ordre ; et la mort seule a pu arrêter, à l'âge de quatre-vingt-onze ans, dans l'exécution de son dernier ouvrage, cet infatigable travailleur qui semblait prendre des années sans vieillir, et, sans faiblir, augmenter le tribut riche et varié qu'il apportait à la science historique et les titres brillants et solides qu'il se faisait à la renommée.

Né à Wiehe en Thuringe, le premier-né d'une famille protestante où le travail intellectuel et les carrières libérales étaient en honneur, comme en témoigne la distinction de ses frères dans l'enseignement, dans l'administration ou le culte, et le plus illustre de tous, Léopold Ranke reçut sa première éducation à Donndorf et à Schulpforta ; et il acheva ses études à l'Université toujours florissante de Leipzig.

Durant ces années d'Université, si décisives pour la jeunesse, l'influence du professeur G. Hermann qui poussait la jeunesse à la méditation des principes de la nouvelle critique, l'étude constante que le jeune étudiant faisait lui-même de Thucydide, parmi les anciens, de Niebuhr et de Savigny, parmi les modernes, ses enthousiasmes de jeunesse pour le puissant réformateur du XVIe siècle, Martin Luther, et pour l'éloquent philosophe de la doctrine idéaliste de la science, Gottlieb Fichte, enfin son admiration littéraire pour le romancier Walter Scott alors lu partout et pour Schiller dans le plein de sa gloire, semblent avoir éveillé de bonne heure la vocation d'historien philosophe de Ranke, déterminé sa méthode à la fois rationnelle et scientifique, communiqué à son talent d'écrivain ces qualités d'ordonnance dans la composition et de couleur dans le style, moins rares aujourd'hui qu'autrefois en Allemagne, et enfin fixé peut-être déjà, dans sa pensée, le choix des principaux et grands sujets qu'il devait traiter, surtout dans la première partie de sa vie, et auxquels il revint si souvent dans sa longue et laborieuse carrière.

Ranke lui-même, dans une de ses dernières conversations adressée aux étudiants qui venaient présenter à sa quatre-vingt-dixième année les hommages respectueux de la jeunesse, acquittait cette dette de reconnaissance envers ceux à qui il était redevable de ce qu'il y avait de meilleur dans sa manière et dans ses œuvres. Il savait que dans l'évolution de la vie littéraire aussi on ne procède pas de soi seul.

Nul doute aussi que la grande crise allemande, à la fois philosophique et nationale, qui au commencement du XIXe siècle, mettait en question les idées morales et les destinées politiques de son pays, n'ait accoutumé promptement l'esprit vif et réfléchi du futur historien à se rendre compte du caractère des événements même du passé, à remonter à leurs causes, à poursuivre leurs conséquences,

à reproduire sous une forme saisissante, leur changeante physionomie, et, peut-être déterminé, à la fin, celui qui avait lu avec émotion les discours allemands (Deutsche Reden) de Fichte, à consacrer ses préférences d'écrivain et ses préoccupations de patriote à l'étude et à l'histoire de celui des États allemands qui, sous ses yeux, préparait avec une patience aussi constante que cachetée poursuivait ensuite au grand jour, avec éclat, par la domination de l'Allemagne, la solution des redoutables questions que ce siècle lui avait posées.

Le premier ouvrage, conçu d'une façon peut-être un peu ambitieuse et vague, mais dénotant déjà du savoir et du talent et publié par Léopold Ranke en 1824, est consacré à *l'Histoire des peuples d'origines latine (ou romans) et germanique, de l'année 1494 à l'année 1535*. C'était le moment où débutait, dans la science historique, toute une génération nouvelle, suscitée, et prématurément mûrie par les grands et tragiques événements dont elle avait été témoin. En France, Guizot faisait ses premiers cours, Thiers et Mignet publiaient leurs *Histoires de la Révolution*, Augustin Thierry écrivait ses *Lettres* sur l'histoire de France. En Angleterre, Macaulay donnait ses *Essais*; en Allemagne même, Raumer se faisait connaître par son *Histoire des Hohenstaufen* et Wilken par son *Histoire des Croisades*. Le premier ouvrage de Ranke, qui promettait un émule à ces historiens devenus tout de suite célèbres, n'a pas heureusement été continué d'après sa première conception et dans sa forme primitive, mais il contenait en germe la promesse des grands ouvrages sur le XVIe et le XVIIe siècles qui ont illustré sa première période d'activité.

Ce premier essai cependant fit appeler, en 1825, le jeune professeur, à trente ans, du Gymnase de Francfort-sur-l'Oder à l'Université de Berlin, comme professeur *extraordinaire* d'histoire et neuf années après, en 1834, comme

professeur *ordinaire*. Il y prit pour sujet de son enseignement, et en même temps de ses prochaines publications, l'histoire des grandes luttes religieuses et politiques de la papauté et de l'Allemagne du temps de la Réformation, et il fit ainsi l'expérience souvent heureuse, plusieurs fois renouvelée en Allemagne et ailleurs, du double et mutuel concours que la vivacité et la clarté de l'exposition orale donnent à la composition d'un livre, en retour de la précision et de la solidité que la préoccupation de la publicité écrite communique à l'enseignement oral.

Un des élèves de Ranke qui est devenu un historien distingué, enlevé prématurément aussi il y a peu de temps à la science, Julien Schmidt, nous laissait tout récemment du professeur, à l'apogée de sa carrière académique, un portrait fait à la manière de son maître, tel qu'il le vit en 1844. Il n'avait jamais oublié, dit-il, l'impression qu'il nous rend encore avec vivacité : « Devant un auditoire nombreux et pressé, tel qu'on en trouve à Berlin, où les officiers de la garde se mêlaient à la jeunesse universitaire, se tenait un homme petit, aux cheveux noirs, avec des yeux à la fois noirs et étincelants. Quoique, dans cette vaste salle, il régnât un silence qui aurait permis d'entendre tomber une plume, on ne saisissait d'abord presque rien des paroles de l'orateur, si ce n'est quelques sons sourds et incompréhensibles. Mais, aux yeux du maître toujours levés vers le plafond et agités d'une sorte de clignotement nerveux, à ses lèvres minces toujours vibrantes, aux mouvements de la face et à l'agitation du corps, on sentait une fermentation intérieure, jusqu'à ce que, se levant tout à coup, se rejetant en arrière, avec un regard plus fixe et plus pénétrant, et avec une volubilité qu'on avait quelque peine à suivre, l'orateur fît passer avec chaleur dans son exposition ce qu'il avait laborieusement élaboré. Alors le sujet, au physique et au moral, se présentait sous toutes ses faces, et, de chaque côté, offrait à l'improviste des traits nouveaux et

plus frappants. On oubliait le professeur, on n'éprouvait plus que la satisfaction d'être avec lui dans la réalité qu'il faisait revivre. »

Léopold Ranke apportait à l'Université de Berlin deux habitudes qui n'y étaient peut-être point nouvelles, mais que personne encore n'avait avec autant d'autorité recommandées par sa parole et justifiées par son exemple : en premier lieu, il faisait un examen attentif, une comparaison et une critique scrupuleuse des sources connues, il poussait à la recherche et, au besoin, à la publication de documents nouveaux, officiels, propres à éclairer l'histoire ; en second lieu, il s'efforçait de se détacher des préjugés, des idées préconçues, des partis pris personnels, subjectifs, de temps, de nation, d'église ou d'école, pour saisir la vérité même, dans la contemplation exclusive de l'objet et dans le milieu auquel il appartient ; et il prenait à tâche de l'exposer, non pas avec la superbe indifférence qui se détache des choses, mais avec la passion qui, sans condescendre soit aux sympathies les plus naturelles soit aux plus explicables antipathies, ne s'inspire que de l'intérêt humain qui est dans la réalité même. Directeur infatigable, à l'Université de Berlin, de ces exercices pratiques si utiles au progrès de la jeunesse et à l'avancement de la science, et appelé à présider la *Commission historique*, créée à Munich par le roi Maximilien de Bavière, et qui donna, en effet, une impulsion si décisive aux études et aux publications historiques ; à la fois professeur plein d'excitation, critique pénétrant et sagace, dans les discussions et dans les recueils périodiques, historien magistral dans ses livres qui se succédaient avec rapidité, c'est grâce à ces moyens puissants que, dès sa jeunesse, Ranke avait créé cette école d'érudits et d'écrivains qui a pris son nom (*Rankesche Schule*) et dont les Waitz, les Dunker, les Dœnniges, Giesebrecht, Sybel, Jaffé, etc., ont appliqué la méthode de recherche et quelquefois reproduit, comme historiens, l'im-

partialité des jugements et les qualités d'exposition du maître.

Après la publication des *Princes et des peuples du Sud de l'Europe* de 1827 (1) ou, dans sa seconde forme, des *Osmanlis et de la monarchie espagnole aux* XVI^e^ *et* XVII^e^ *siècles* (2), où l'on a toujours remarqué le portrait si vivant de Philippe II et l'analyse de la constitution de l'Empire ottoman, c'est surtout dans son *Histoire des Papes et de l'Église* (3) à la même époque et dans son *Histoire de la Réformation* (4) que Léopold Ranke a donné lui-même les premiers et plus mémorables exemples de l'application de sa méthode et qu'il s'est révélé, en même temps, comme un écrivain à l'Allemagne, et à l'Europe comme un grand historien. Avant d'aller en Italie, l'auteur avait déjà, aux archives de Berlin, reconnu l'importance historique des rapports diplomatiques que les intelligents ambassadeurs de la République de Venise adressaient à leur sérénissime conseil. C'est après avoir visité les archives de Venise, de Rome, de Florence, etc., et avoir montré le chemin à ceux qui l'ont bientôt suivi, en assez grand nombre, que Léopold Ranke publia son *Histoire des Papes du* XVI^e^ *et du* XVII^e^ *siècles* qui fut bientôt connue et traduite dans presque toute l'Europe.

L'ouvrage, alors très nouveau et très important, fut peut-être encore moins remarqué pour la nouveauté des informations puisées à des sources encore inexplorées, pour la vivacité de tant de portraits heureux empruntés aux contemporains, pour la savante ordonnance, l'enchai-

(1) *Fürsten und Vœlker von Süd Europa im* XVI *und* XVII *Jahrh.*

(2) *Die Osmanen und die Spanische Monarchie im* XVI *und* XVII *Jahrh.* Traduit en français.

(3) *Die rœm. Pœpste, ihre Kirche und ihr Staat im* XVI *und* XVII. Traduit en français.

(4) *Deutsche Gesch. im Zeitalter der Reformation.*

nement logique des faits et les judicieuses ou profondes considérations personnelles à l'historien, que pour l'impartialité voulue et cependant le vif intérêt dont un écrivain protestant témoignait en faveur des Papes et de l'Église catholique de ce temps. Nul peut-être jusque-là, tout en accusant le caractère temporel de ces pontifes romains et les intérêts politiques de l'Église d'alors, n'avait su aussi bien mettre en lumière les côtés avantageux de ces protecteurs éclairés des lettres et des arts ou de ces souverains armés de l'Église, habiles ou ardents défenseurs, quoique presque toujours malheureux, de la liberté italienne, contre les potentats coalisés de l'Europe! Nul n'avait avec autant de pénétration analysé la naissance, la déviation et la corruption de cette célèbre Société de Jésus, qui débuta, avec son fondateur, par l'abnégation mystique la plus absolue pour arriver par la politique à la doctrine de l'intérêt, et par les compromis de la conscience à l'immoralité doctrinale. Nul enfin n'avait encore représenté avec autant d'intérêt la puissance et l'éclat, même alors, de la hiérarchie catholique, après les brillants pontifes de la Renaissance, sous ces papes plus rigides et plus sévères qui, effrayés des victoires remportées par la révolution religieuse et découragés par les défaites politiques de leur prédécesseur, entreprirent cette réforme intérieure de la cour de Rome et de l'Église, qui les mît à même sinon de réparer leurs pertes cruelles, au moins d'opposer, au XVIe siècle, à la Réformation victorieuse dans une partie de l'Europe, l'Église catholique amendée par le sentiment même de sa défaite et bientôt brillante d'une nouvelle jeunesse qui ne fut pas sans grandeur au XVIIe siècle. La Rome de ce temps, révélée par Ranke, devenait en partie l'explication même du monde européen pendant deux siècles. L'effet avait été si grand, chez nous particulièrement, que le zèle intempérant d'un traducteur français qui n'apportait pas toujours dans sa tâche l'impartialité de l'œuvre originale,

où il croyait voir un triomphe pour sa cause, détermina Léopold Ranke à hâter la publication de l'œuvre parallèle qu'il avait composée en même temps, son *Histoire de la Réformation*, qui malheureusement, malgré sa nouveauté et son importance, ne rencontra pas chez nous, comme sa devancière, un traducteur même trop zélé.

Celui-ci eût trouvé dans cet important ouvrage, dont la trame est plus narrative, les événements suivis de plus près, les biographies des personnages principaux plus détaillées, avec les qualités plus mûres de l'auteur, une originalité plus profonde en même temps qu'un intérêt général aussi grand. Nous n'y voyons pas seulement la Réforme naître naturellement de la Renaissance allemande, malgré leur apparente contradiction, et le protestantisme devenir, en traversant une tentative de révolution sociale dangereuse, une revendication nationale contre le Saint-Empire, en même temps qu'une émancipation religieuse de Rome; l'intervention, naturellement amenée, de papes célèbres comme Léon X et Clément VII, ou de souverains puissants comme François Ier, Charles-Quint et Soliman le Grand, forme de cet ouvrage un tableau d'ensemble que l'auteur a pu traiter, après l'anglais Robertson, grâce aux progrès faits par la science, sans rester, il s'en faut, au-dessous du sujet.

L'*Histoire de France* (1) et l'*Histoire d'Angleterre* (2) aux XVIe et XVIIe siècles, qui ont suivi de près, sont comme les appendices naturels des deux grands ouvrages précédents. Il faut peut-être moins chercher dans ces deux ouvrages, une histoire détaillée des faits, qui épuise la matière, que les traits nouveaux rencontrés par l'auteur dans ses recherches sur les hommes et sur les faits les plus saillants de l'histoire de ces deux pays, pendant cette période;

(1) *Franz. Geschichte, vornehmlich im* XVI *und* XVII *Jahrh.* Traduit en français.

(2) *Engl. Geschichte im* XVI *und* XVII *Jahrh.*

mais on suit avec intérêt, comme dans les deux ouvrages précédents, les efforts souvent heureux que fait l'auteur pour montrer l'influence, si considérable et cependant si différente, exercée par le fait de l'union de la religion et de la politique, de l'Église et de l'État, qui datait du moyen âge, sur les destinées des quatre plus grandes nations de l'Europe, pour les conduire et à travers combien de vicissitudes : l'Italie à la perte de son indépendance nationale par la conquête; l'Allemagne à la désunion politique par le discord religieux et l'affaiblissement de l'Empire; la France à la monarchie absolue par l'union politique de la Couronne et de l'Église, et l'Angleterre, enfin, par l'union du peuple et du souverain, à la liberté relative d'une monarchie constitutionnelle, dans l'indépendance commune.

N'y en avait-il pas assez, dans ces publications, pour attirer l'attention de votre compagnie, au temps où elle comptait dans son sein des historiens comme Guizot, Thiers, Augustin et Amédée Thierry, Michelet, Naudet, et Mignet que je ne nomme après les autres que parce que sa perte plus récente nous est encore si sensible. Aussi ceux qui avaient constitué et si hautement honoré votre section d'*Histoire générale et philosophique*, reconnurent-ils un des leurs dans Léopold Ranke, membre de l'Académie des sciences de Berlin depuis 1832, et le nommèrent-ils unanimement associé étranger, en 1860. L'historien allemand, fondateur aussi d'une école historique chez lui, dans les visites fréquentes qu'il faisait pour ses travaux à Paris, à nos bibliothèques et à nos archives, où il trouvait la complaisance la plus empressée, est venu s'asseoir quelquefois au milieu de ceux qu'il aimait à appeler ses maîtres, quand il était déjà devenu maître lui-même. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se rappellent l'y avoir vu avec ses cheveux moins foncés qu'en 1844, mais avec la même vivacité dans les yeux; et ils ont encore dans l'esprit sa réserve modeste quand on ne le sollicitait

pas à paraître, ses répliques un peu brusques quand on le provoquait et quelquefois, malgré sa répugnance à parler notre langue qu'il connaissait cependant très bien, ces éclairs d'idées ou d'expressions qui décelaient un homme supérieur. Cette intéressante et vive physionomie n'est pas sortie de leur mémoire, quoique Léopold Ranke n'ait pas renouvelé ses visites depuis l'année 1870.

Le gouvernement prussien, toujours si attentif à découvrir les hommes de savoir ou de talent et à les faire servir autant à sa politique qu'à l'honneur de son nom, avait de bonne heure distingué Ranke. En le nommant en 1841 historiographe non pas du roi, comme on faisait dans notre ancienne monarchie, mais de *l'État prussien (des preussischen Staates)*, ce qui indique parfaitement la différence des deux régimes, il lui imposait de nouveaux devoirs. Léopold Ranke paya sa dette, dès 1847-1848, avec ses *Neuf livres de l'Histoire de Prusse* en trois volumes, et, après la guerre de 1870, il donna, de 1874 à 1878, bonne mesure dans une nouvelle édition intitulée : *Douze livres de l'Histoire de Prusse*, qui atteignit jusqu'à cinq volumes. Dans les deux éditions de cet ouvrage, l'auteur, en homme qui a étudié et vu les choses de près, nous fait bien connaître les origines politiques, religieuses, territoriales, les progrès, les agrandissements, le mécanisme de cette monarchie administrative des Hohenzollern qui n'est celle ni d'une race ni d'une nation formée et grandie avec elle, mais bien une agrégation toute rationnelle, imposée, voulue, à la fois politique, militaire et religieuse, c'est-à-dire, avec un mot fait surtout pour elle, un État (Staat) laborieusement et quelquefois héroïquement constitué par une dynastie. Dans la seconde édition, qui suit la guerre de 1870, l'auteur, encouragé par les événements, tout à l'avantage de son gouvernement, a cru devoir ajouter ou amplifier les chapitres consacrés à l'histoire antérieure des deux provinces du margraviat de Brandebourg et de la Prusse teutonique, dont l'union a

commencé la fortune des Hohenzollern, afin, grâce à ce qu'il appelle lui-même « cette substruction », c'est-à-dire à cette histoire ante-prussienne, de faire remonter plus haut encore dans le passé et plonger plus avant dans le sol la grandeur de l'État dont il était le savant et dévoué historiographe ; et il n'est pas étonnant que, dans la partie de son ouvrage consacré à Frédéric II, saisi comme ses concitoyens d'une admiration qui a grandi encore avec les événements, l'auteur se soit efforcé de démêler au milieu des nombreux documents accumulés par l'érudition de Berlin et d'exposer avec la fermeté et la clarté ordinaire de son talent, les idées, les projets et les ambitions conçus par ce premier et grand serviteur de l'*État*, ainsi qu'il s'appelait lui-même, pour le rôle et l'avenir de sa monarchie en Allemagne et en Europe. L'historien avait plaisir à dessiner le glorieux fronton de l'édifice dont il avait élargi et approfondi les bases, et qu'il laissait à achever aux historiographes ses successeurs.

Il serait trop long, Messieurs, de rendre compte des nombreux ouvrages particuliers de Ranke ; ils se rattachent presque tous aux grandes époques et aux importants sujets traités par lui dans les deux périodes de son activité historique.

Les biographies historiques de *Savonarole*, de *Philippe Strozzi* et de *Cosme de Médicis*, premier grand-duc de Toscane ; celle même du cardinal *Consalvi*, celle de *Don Carlos*, fils de Philippe II, sont des appendices de ses études sur les peuples du midi de l'Europe ; son ouvrage sur la *Révolution Serbe*, un appendice de son étude sur les *Osmanlis*. Les contributions heureuses qu'il a apportées à *l'Histoire de l'Allemagne, de la paix de Religion* (Augsbourg) *à la guerre de Trente ans*, et à la biographie de l'un des personnages les plus énigmatiques de cette guerre, *Wallenstein*, se rattachent, quoique de loin, à son histoire de la Réforme. Enfin, les *Douze livres de son Histoire prus-*

*sienne* ont pour corollaire son livre sur l'*Origine de la guerre de Sept ans*, ses *Recherches sur l'histoire de la Prusse et de l'Autriche*, de la paix qui termina la guerre de la Succession d'Autriche à celle qui termina la guerre de Sept ans, c'est à dire de *la paix d'Aix-la-Chapelle à la paix d'Huberisbourg ;* et quand l'auteur traite des *Puissances allemandes et de la ligue des princes, de l'histoire allemande de 1780 à 1790*, ou qu'il recherche *l'origine des guerres de la Révolution française* en 1791 et 1792, c'est à la Prusse qu'il pense, et plus directement encore quand il publie la *correspondance de Frédéric-Guillaume IV avec M. Bunsen* ou les *Mémoires du chancelier d'État, prince de Hardenberg*.

On pourrait voir, par cette simple classification, que l'activité historique de Léopold Ranke, quoiqu'elle se soit portée sur bien des sujets et même fort divers, ne s'est cependant pas dispersée. Elle a su se mouvoir surtout dans un ou plusieurs ensembles. Une première remarque à faire sur les ouvrages les plus considérables et sur les livres plus spéciaux de cet historien infatigable, c'est que, par les éditions multiples et presque toujours revues et souvent refondues qu'il en faisait, pour les améliorer, il embrassait et menait de front souvent tous ces sujets très divers, quoique formant chacun une catégorie à part. Il ne se contentait jamais et cherchait toujours à remettre au point ce qu'il avait fait, parce qu'il se tenait toujours au courant. Une seconde remarque, qui le fait bien connaître, sur ses ouvrages de second ordre, au moins pour leur étendue, c'est qu'il s'attaque presque toujours à des problèmes historiques à la fois douteux et décisifs dans l'histoire générale. Sa curiosité éprouve le besoin de les éclaircir, de les fixer, et souvent il y réussit.

Mais on se demandera peut-être si Léopold Ranke, qui s'était fait une loi de l'impartialité, est resté aussi fidèle à la règle qu'il s'était posée, dans les ouvrages historiques

consacrés à la Prusse et aux rapports de cette puissance avec ses voisins, qu'il l'avait été dans ceux qui étaient consacrés à la Papauté et à la Réforme. Quoique l'indifférence, qui n'était peut-être pas le fait de Ranke, puisse rendre l'impartialité plus facile dans l'histoire des luttes religieuses qui ont fait leur temps, il est certain que, dans l'histoire des rivalités politiques qui souvent durent encore, l'impartialité devient plus difficile à mesure que l'on se rapproche des temps contemporains ; et l'on comprend que, si l'histoire n'est autre chose que la politique qu'on a faite et la politique l'histoire qu'on fait, il soit malaisé d'observer la limite entre les deux, et que, bien que l'homme d'État croie pouvoir souvent fouler le passé à ses pieds, l'historien ne se dégage pas toujours de l'influence du présent. Léopold Ranke avait une conscience trop humaine et un sens historique trop perfectionné pour pratiquer ce principe récemment émis par un de ses élèves, distingué d'ailleurs, que « la science, au lieu d'être cosmopolite et de planer au-dessus des frontières qui séparent les différentes sociétés humaines, doit être particulièrement nationale et allemande; » l'historiographe de l'État prussien, alors que la politique de son gouvernement s'inspirait, et avec succès, des souvenirs de Frédéric II, ne pouvait cependant guère se refuser de céder à la tentation de rechercher et de mettre en relief ce qui semblait autoriser ou justifier la conduite de ce grand Prussien, et d'exposer avec une complaisance fière ce qui pouvait être à l'honneur de son pays ou servir à sa grandeur. Ici le sujet prussien s'identifiait trop avec l'objet étudié et l'historien avec la Prusse, pour qu'on pût espérer que l'un pût faire complètement abstraction de l'autre.

Nous aurions mauvaise grâce à le reprocher à Léopold Ranke. J'ai quelquefois trouvé que plusieurs de nos historiens, j'en excepte les meilleurs, en parlant de notre passé et aussi de ce qui est plus contemporain, ont trop souvent

critiqué, sans des raisons toujours suffisantes, des actes politiques dont il est toujours si difficile de se rendre bien compte et qu'ils ont une propension à trop diminuer ou à abaisser, dans les temps monarchiques ou républicains, à quelque point de vue qu'ils se placent, les personnages historiques que leur devoir, la fortune ou leur ambition a exposés à leur critique, qui n'est pas l'un des moindres dangers de la politique. Il y a toujours péril à sacrifier, dans sa propre histoire, une part de grandeur ou de raison, quand il y en a. Autant il faut éviter, en histoire, ce vulgaire contentement de soi-même, qui a trouvé chez nous un nom qui conviendrait aussi à d'autres peuples, autant il faut se garder d'une critique trop facile et trop prompte où se montrent plus les prétentions de l'écrivain que la justesse de ses blâmes. C'est aux historiens à se rappeler que le bien qu'ils disent du passé de leur pays n'est pas toujours cru et que le mal qu'ils en publient trouve trop facilement créance. Léopold Ranke ne nous a pas donné l'exemple de mal parler de son pays et quelques-uns de ses élèves l'ont fait encore bien moins.

L'histoire des temps qui touchent au présent sera toujours laissée aux passions et aux discussions des contemporains. Il ne faut pas s'en plaindre : la science y trouve son compte. Ce sont les ouvrages de Ranke sur l'histoire prussienne, au XVIIIe siècle, qui ont suscité le grand et bel ouvrage du chevalier d'Arneth, sur *Marie-Thérèse* et la Maison d'Autriche, à la même époque. Léopold Ranke avait puisé dans les archives de la Prusse et des autres pays du nord de l'Allemagne ses matériaux les plus nouveaux, ses armes les mieux fourbies pour soutenir l'honneur de ses souverains et leur politique. Le chevalier d'Arneth, qui nous appartient aussi, en se mettant au point de vue autrichien où étaient d'ailleurs aussi son cœur et son dévouement, a puisé dans les archives de Vienne ou d'autres États du Midi les documents qui lui ont souvent permis, à l'hon-

neur d'une grande reine et même d'un État trop longtemps abaissé par l'Europe, pour l'avoir trop longtemps menacée, de redresser ou de rectifier en plus d'un point l'historien du Nord ; et il a accompli son œuvre avec une sûreté de critique, une abondance de preuves et un talent d'exposition où Ranke a pu reconnaître non un élève mais un émule. C'est le succès de cet ouvrage qui, en 1876, a décidé votre section d'histoire à vous proposer M. d'Arneth comme correspondant, et votre compagnie à voter en sa faveur. Mais je serais bien ingrat, Messieurs, si, à ce propos, je me refusais à rappeler que notre littérature historique, à son tour, en consultant nos archives nationales et en s'inspirant d'un juste patriotisme, est en voie d'élever, avec l'histoire de *Frédéric II et de Marie-Thérèse*, un monument historique tout français, qui est trop à l'honneur de notre pays, pour que, en en souhaitant à l'auteur et à nous le prochain achèvement, je ne vous demande pas la permission de ne rien dire de plus de cet émule de Léopold Ranke et de d'Arneth, de crainte de mériter à mon tour le reproche de partialité. Voilà, Messieurs, comment peu à peu se fait l'histoire, par différentes mains, pour arriver un jour peut-être à la vérité qui est si difficile à atteindre.

L'historien Léopold Ranke en était là, Messieurs, quand à l'âge de plus de quatre-vingts ans, il y a à peu près douze ans, il conçut le projet de publier une histoire universelle *(Weltgeschichte)*, qu'il avait d'ailleurs en projet depuis longtemps, et à laquelle il avait aussi su trouver des loisirs à donner. C'est une idée, si l'on veut bien mettre à part de grands écrivains de génie comme Bossuet et Voltaire, c'est une idée qui ne peut venir qu'à de tout jeunes gens qui veulent plutôt peut-être apprendre l'histoire que l'enseigner et qui ont d'ailleurs un long avenir devant eux, ou bien à de savants vieillards qui ont derrière eux beaucoup de lecture, d'acquis, de savoir et d'expérience, mais malheureu-

sement devant eux peu d'années pour un semblable projet. On s'étonnera cependant moins que Léopold Ranke ait eu cette pensée, si l'on songe qu'il ne vivait pas seulement dans ce milieu de l'Université de Berlin, où se trouvent réunis des savants de premier ordre, ce qui peut ne pas être rare, mais que ceux-ci, groupés presque toujours sur un même point de la ville, non seulement ont de fréquentes réunions officielles, soit à l'*Académie*, soit à l'*Université*, mais, par suite d'habitudes séculaires, se voient presque journellement, échangent leurs idées, se tiennent au courant, se pénètrent pour ainsi dire les uns les autres et, par conséquent, tirent chacun un grand profit de cette vie intense qui n'existe peut-être pas toujours au même degré partout. C'est là, Messieurs, ce qui a permis à Léopold Ranke, qui, à cet âge, était facilement au courant de tout, et qui avait les hommes et les livres sous la main, de publier jusqu'à huit volumes de ce qu'il appelle son histoire du monde (Weltgeschichte), qui est moins d'ailleurs une histoire universelle proprement dite, avec tout le matériel de faits qu'elle entraîne, qu'une suite de vues originales, souvent neuves et profondes, et inspirées par les résultats le plus récemment acquis de la science, sur les différentes périodes ou évolutions de la civilisation antique depuis l'Égypte jusqu'à l'empire romain et au milieu du moyen âge.

Après les portraits et les tableaux plus finis dont les autres ouvrages de Ranke abondent, ce sont comme de grandes fresques qui rappellent le caractère des principales époques et des personnages les plus saillants de l'histoire humaine. Bossuet avait cherché l'unité de son œuvre dans la préparation lointaine et le triomphe de la religion chrétienne. Voltaire avait, dans son *Essai sur les mœurs*, éliminé, diminué ou raillé la part de l'idée religieuse, dans la trame du passé. Léopold Ranke, sans s'asservir à une seule forme religieuse, restitue impartialement, dans les diffé-

rentes époques qu'il traverse, au mystère divin, moral, sous quelque aspect qu'il se présente, l'influence qu'il a exercée sur le développement des civilisations antérieures et sur la constitution de l'Europe chrétienne au moyen âge. Cette préoccupation de la vie intime, latente, cachée dans l'histoire sous l'enveloppe des faits extérieurs, forme le caractère saillant de cette intéressante tentative, comme, on peut le dire, de presque toute l'œuvre même de Léopold Ranke, aux différentes époques qu'il a touchées.

La mort a arrêté Léopold Ranke à l'âge de quatre-vingt-onze ans, quand son œuvre approchait du fameux an mille où l'on croyait, dit-on, à la fin du monde; et nul doute peut-être, s'il eût obtenu aussi quelque répit, que le savant vieillard, jamais las et toujours dispos, n'eût à peu près mené son projet à fin, comme il en exprimait l'espoir une année avant sa mort; car il avait avancé son dessein jusqu'aux temps qu'il connaissait le mieux pour les avoir le plus travaillés. C'est en poursuivant cette œuvre, qui porte sa marque, avec une verdeur et une puissance de création qui étonnent, que Léopold Ranke est mort, plein de jours et plein d'honneurs.

Chancelier de l'ordre du Mérite, promu par son Souverain à la noblesse héréditaire, honoré d'un cinquantenaire académique et du droit de bourgeoisie de Berlin après soixante années de domicile, il avait vu le 21 décembre dernier, à l'Université, la jeunesse et la population de Berlin célébrer, avec une sorte d'enthousiasme touchant et patriotique, sa quatre-vingt-dixième année. Un de ses admirateurs, sous le titre un peu prétentieusement germanique de *Rayons* ou *Traits de lumière* de Ranke (Lichtstrahlen), publiait un recueil de ses meilleurs jugements historiques. Rien n'a manqué non plus à ses funérailles; ni une lettre impériale au fils aîné du mort, ni une couronne de l'impératrice, sans compter toutes celles envoyées par d'autres souverains ou par toutes les sociétés savantes et

universités allemandes; ni la présence du prince impérial, de trois ministres et celle de toute l'Université, des corporations et de la population entière de Berlin. Nous savons bien aussi, Messieurs, honorer nos savants chargés d'autant d'années que de science, ainsi que nos regrettés et glorieux morts. Il y a peut-être dans les hommages que l'Allemagne rend à la science, en ces tristes occasions, quelque chose de plus intime, de plus naïf et de plus populaire, qui ressemble plus au deuil d'une famille et qui tient au rôle brillant, national, que la science et les lettres ont parfois joué en Allemagne, et au caractère plus corporatif de ses universités.

J'ai été curieux, Messieurs, de rechercher dans les œuvres de l'auteur de l'*Histoire des Papes et de la Réformation*, le fonds d'idées religieuses qui pouvait l'inspirer; et, au IVe volume, deuxième partie, de son *Histoire du Monde*, où il devait toucher aux origines du Christianisme, j'ai lu aux pages 160 et 165, quand il fait apparaître pour la première fois Jésus-Christ, les lignes suivantes : « En écrivant ce nom, quoique je sois un bon chrétien évangélique, je dois cependant me garder de la présomption d'entreprendre de parler ici du mystère religieux, qui, incompréhensible comme il l'est, ne peut être atteint par l'intelligence historique. Je puis traiter aussi peu de Dieu le Fils que de Dieu le Père. Les idées de chute, de satisfaction, de rédemption appartiennent au domaine de la théologie et à la confession qui relie l'âme à la divinité. Il ne convient à l'historien que de mettre en lumière les grandes rencontres des événements historiques, dans lesquelles le christianisme a paru et à la faveur desquelles il a exercé son influence sur le monde. De toutes les magnifiques paroles qui sont émanées de Jésus, il n'en est pas de plus considérable, de plus riche en conséquences, que l'injonction de « rendre « à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». Ce mot a, dans ses deux parties, une portée également frap-

pante et étendue... On n'attendra pas de moi que j'introduise dans la trame de l'histoire du monde l'histoire de la vie et de la passion de Jésus, telles qu'elles sont rapportées dans les Saintes Écritures par la tradition à la fois profonde et élevée, et en même temps naïve et populaire, faite pour les enfants et pour la foule. Le domaine de la croyance religieuse et celui de la science historique ne sont pas opposés l'un à l'autre, mais distincts par leur nature. L'historien peut faire abstraction de ce qui est proprement religieux. Il n'a à se préoccuper que des idées qui par leur puissance ont déterminé les événements généraux ou conduit leur cours à leur commandement et à rappeler les faits au milieu desquels ils se sont accomplis. » N'est-ce pas là, en même temps, dans un trait de lumière encore, une révélation sur la méthode historique de Ranke, une dernière leçon donnée par le maître ou au moins une preuve de l'accord tacite, conclu et maintenu généralement en Allemagne, entre la science et la religion, à l'avantage de l'une et de l'autre.

## II

### Georges Waitz

Léopold Ranke, moins de deux jours avant d'expirer à Berlin, le 24 mai 1886, demandait des nouvelles de la maladie de son élève et de son ami intime Georges Waitz. Celui-ci suivait son maître dans la tombe, trente-six heures après, quoiqu'il fût plus jeune de dix-huit années. Il était né, en effet, le 9 octobre 1813, et la science historique allemande perdait presque en même temps deux des hommes qui l'avaient le mieux et le plus longtemps honorés, à des titres et dans des directions d'ailleurs assez différentes.

Né à Flensbourg, dans le Sleswig, de parents qui comptaient des ancêtres de la Hesse et de la Thuringe, aussi bien

que du Danemark, Georges Waitz fut élevé au Gymnase de cette ville et passa d'abord une année, en 1832, à l'Université, alors danoise, de Kiel, dans le Holstein, où commençait déjà à se faire sentir l'influence allemande. C'est de là qu'il se rendit à l'Université de Berlin dont la renommée déjà très grande l'attirait et où il passa, de vingt à vingt-trois ans, les années les plus décisives pour son avenir. Si l'on ne veut pas faire remonter jusqu'à son origine et à ses premières années la double direction qui partagea longtemps son activité et ses études, entre le Danemark et l'Allemagne, on ne saurait nier que l'Université de Berlin, qui jouissait dès lors d'une assez grande prééminence dans la science allemande, comme pour frayer la voie à celle de la Prusse en Allemagne même, n'aît beaucoup contribué à gagner et à retenir Georges Waitz à cette double cause.

L'Université de Berlin comptait alors parmi ses maîtres, dans l'étude du droit romain, Savigny, du droit moderne Hœfler, et du droit du moyen âge Homeyer; pour l'histoire, elle avait Bœckh, Karl Ritter, Léopold Ranke, Wilken, pour la critique philologique C. Lachmann et pour la philosophie Schleiermacher. La souplesse de l'organisation universitaire qui facilite aux étudiants en Allemagne la fréquentation libre des cours de toutes les facultés mit Georges Waitz à même de se former l'esprit aux enseignements les plus divers. Il mit à profit la méthode critique appliquée par Lachmann aux auteurs anciens et les premiers essais de la science du moyen âge enseignée par Homeyer et Wilken; grâce à ses autres maîtres, il put associer les connaissances juridiques aux connaissances historiques, et les habitudes prises de bonne heure d'une érudition exacte et scrupuleuse à la portée philosophique de l'esprit qui permet aux recherches patientes d'aboutir à des résultats généraux.

Mais, de tous ses maîtres, celui auquel Waitz s'attacha le plus, d'une amitié qui dura toute sa vie, et auquel il dût

davantage, ce fut Léopold Ranke. Les conférences et les travaux pratiques de celui-ci déterminèrent sa vocation. Il avait hésité pendant quelque temps entre le droit et l'histoire. Ranke le décida. Il y avait alors, parmi les étudiants de l'Université de Berlin et de l'Ecole de Ranke (Rankesche-schule), de futurs historiens comme Dœnniges, Giesebrecht et autres. Georges Waitz prit la tête et, à l'âge de vingt-quatre ans, inaugura la précieuse collection des Annales de l'Empire qui, fondée par Ranke (*Iahrbücher des deutschen Reiches*), a commencé à renouveler l'Histoire de l'Allemagne, par le volume consacré à Henri Ier l'*Oiseleur* ou plutôt *Le Fondateur*, premier souverain de la dynastie saxonne. La conscience critique que le jeune érudit apportait à ses travaux était attestée par les deux dissertations qui suivirent de près, l'une sur la Chronique d'Ursperg, l'autre sur l'authenticité et la valeur de la chronique de Corvey. Ce premier travail, qui mérita un prix à la *Société des Sciences* de Gœttingue et la recommandation de Ranke valurent à Waitz d'être attaché, en 1837, à vingt-quatre ans, à la collaboration de la collection célèbre des *Monumenta Germaniæ* que dirigeait alors Pertz à Hanovre. Heureux de n'avoir plus rien à demander à sa famille, il resta cinq années attaché à cette tâche aussi fructueuse pour son instruction personnelle que pour la science historique. C'est là, sous la direction du savant le plus instruit des choses du moyen âge, qu'il s'initia à l'examen attentif et à la critique des textes, à la diplomatique, à la paléographie, à toutes les sciences auxiliaires de l'histoire ; là, qu'il commença à donner des éditions nouvelles, singulièrement amendées et soigneusement annotées, des textes les plus importants des monuments de l'histoire des époques saxonne et franconienne, comme l'*Annaliste saxon* ou les *Gesta Trevirorum* ; il en a rempli alors et plus tard, du tome III à X, les *Scriptores* ; là, enfin, il rédigea pour l'*Archive* de la Société fondée pour la connaissance de l'histoire de l'Allemagne

ancienne ses dissertations sur le caractère, l'authenticité et la valeur des sources historiques de cette époque qui sont restées des modèles.

Georges Waitz ne passa cependant pas ces cinq années enfermé dans la même ville et dans le même travail. Il avait appris de Ranke que les voyages à l'étranger augmentent, varient heureusement, surtout dans la jeunesse, les connaissances de l'historien par la visite de richesses différentes et agrandissent son horizon par la fréquentation d'hommes nouveaux. C'est un complément d'éducation nécessaire à ce que les Allemands appellent les années d'instruction et de voyage (*die Lehre und wanderiahre*). Dans l'automne de 1837, nous trouvons Georges Waitz aux bibliothèques de Lyon, de Montpellier où il resta six semaines, de Troyes et de Châlons. Deux années plus tard les bibliothèques ou les archives de Metz, de Verdun, de Toul, de Nancy, de Paris surtout reçoivent sa visite. Il continue dans ces dépôts français les études qu'il avait faites en Thuringe, en Saxe; il collationne, compare des manuscrits, rapporte de Montpellier dans un manuscrit qu'il croit être du IVe siècle des détails intéressants sur Ulphilas (1), et trouve les sujets de nouvelles dissertations savantes pour l'*Archive*, qu'il n'oublie pas. Chemin faisant il avait, à travers l'Allemagne, appris à connaître Jacob Grimm et Dahlmann, si instruit dans l'histoire d'Angleterre et dans celle du Danemark; à Paris, il est heureux de se mettre en relations avec Champollion Figeac, Hase, surtout Benjamin Guérard. Il regrette de ne pas pouvoir rencontrer Guizot, qui était alors ambassadeur à Londres; mais il se plonge dans la lecture des premiers volumes de son *Histoire de la Civilisation* et il dira plus tard, en 1862, que Benjamin Guérard et surtout Guizot, pour lequel il professa toujours une grande admiration, et les savants français qui

(1) *Das Leben und Lehre des Ulphilas.* Hanovre 1840.

s'occupaient alors de l'*Histoire des Institutions de l'ancienne France* n'ont pas été sans exercer une grande influence sur ses propres travaux.

A l'âge de vingt-neuf ans, en 1842, marié, il est appelé comme professeur ordinaire d'histoire, c'est-à-dire en titre, à l'Université de Kiel, à la place de Michelson qui avait été son premier maître. On peut s'étonner de la variété de son enseignement dans cette Université. Il traite, en cours, de l'histoire de l'Allemagne, de celle du moyen âge, du Sleswig-Holstein et du Danemark ; en conférences, il explique et commente Tacite, il étudie le droit des Francs-Saliens, les institutions germaniques.

A l'Université de Kiel, dans le Sleswig-Holstein, Georges Waitz était sur un terrain brûlant et à une époque périlleuse des rapports entre le royaume de Danemark et le royaume de Prusse. Le travail qui devait aboutir à la reconstitution de l'unité de l'Allemagne commençait. C'est ce qui explique peut-être le partage que Waitz fit alors de son enseignement et de ses travaux entre l'histoire du Danemark et celle de la Constitution allemande. A cette époque, en effet, dans un voyage à Copenhague, ayant eu l'occasion de compulser les riches archives du château de Gottorp, il commençait son histoire, publiée plus tard, du Sleswig-Holstein, pays contesté entre la Prusse et le Danemark (1), et, en même temps, à propos de la fête du dixième centenaire du traité de Verdun, en 843, dans un programme où il traitait de la formation de l'empire allemand, il prenait la résolution ferme d'écrire une *Histoire de la Constitution allemande*, dont il publiait en effet le premier volume l'année suivante, 1844.

La politique n'était pas étrangère aux préoccupations et

(1) En 1851, il faut rattacher à cet ouvrage les travaux ajoutés par Waitz au recueil des documents de la Schleswig-Holstein-Luneburgihche Gesellschaft.

à la direction des travaux de Georges Waitz. Tandis qu'il publiait comme un appendice à son *Histoire de la Constitution allemande* son traité sur le vieux droit des Francs Saliens *(Das alte Recht der Salischen Franken)*, il prit une part assez vive à la polémique soutenue dans des réunions et dans des écrits par les partisans de l'indépendance des duchés contre le gouvernement de Copenhague ; il s'attira comme professeur une reprimande et courut le risque d'une condamnation ; mais, lors des évènements de 1848, qui déterminèrent une crise aiguë dans toutes les questions alors pendantes en Europe, il dut à cette opposition de faire partie du gouvernement provisoire des duchés qui rattacha une première fois alors le Slewig-Holstein à l'Allemagne et il fut envoyé, comme député, au fameux Parlement de Francfort qui projetait de reconstituer l'unité germanique.

L'attitude du jeune historien qui fit partie, avec Gagern et Dahlmann, du comité de constitution, répondait assez bien à celle de ce Parlement qui chercha à associer dans une même Constitution la restauration de l'Empire d'Allemagne et l'indépendance des Etats particuliers et qui ne satisfît personne. La dispersion de cette Assemblée devant la réalité, amena la fin de ce rêve, semblable à tant d'autres faits alors, et ramena bientôt à ses études et à son enseignement Georges Waitz de l'Université de Kiel et des duchés qui, après une lutte de deux années, devaient rentrer quelque temps encore sous l'autorité danoise, à l'Université hanovrienne de Gœttingue, qui était renommée surtout par sa riche bibliothèque.

C'est à Gœttingue que, depuis 1850 jusqu'en 1875 pendant vingt-cinq ans, Georges Waitz a enseigné l'histoire de l'Allemagne, celle du moyen âge et même des quelques époques modernes, surtout au point de vue des constitutions. C'est dans cette Université à la fois très fréquentée et très paisible qu'il a continué ses travaux d'édition et de critique

dans les *Monumenta Germaniæ*, dans différents recueils historiques, et achevé les grands ouvrages qu'il avait déjà commencés et qu'il mena à bonne fin, surtout son *Histoire de la Constitution allemande* (*deutsche Verfassungs Geschichte*) en huit volumes, au terme qu'il se proposait, c'est-à-dire jusqu'au XII^e siècle.

Ce n'est pas que la politique n'eût pas quelquefois recherché Waitz, jusque dans Gœttingue. Il disait de son passage dans la politique qu'il en avait plus appris même pour la science que dans les livres. Est-ce pour cela que, pendant que le sort du Sleswig-Holstein, son pays natal, se débattait entre la Prusse et le Danemark, jusqu'en 1852, sur les champs de bataille de Düppel et sous les murs de Frédericia, il éprouva une satisfaction particulière à commencer la publication et à achever la rédaction de son *Histoire du Sleswig-Holstein* en deux volumes, (1) et qu'il écrivit quelques brochures politico-historiques (2) contre les Danois et leurs écrivains. Les principes généraux même de la politique hantaient l'esprit de l'ancien député du Parlement de Francfort. Après le départ de l'économiste Roscher pour Leipsig, il se chargea volontiers, concurremment avec l'histoire, d'un enseignement des sciences politiques *(Politik oder Allgemeine Staatslehre)* où se fait sentir l'influence des idées constitutionnelles de Dahlmann et de Schleiermacher. Il en est resté des souvenirs dans deux de ses opuscules sous le titre de Principes fondamentaux de la politique *(Grundzüge der Politik)* et de la formation d'une Assemblée du peuple *(Uber die Bildung einer Volkstretung)*. Il n'y recherche pas l'unification et la centralisation de l'Allemagne par la Monarchie, par la restauration de l'an-

(1) Sleswig-Holsteins Geschichte in drei büchern ; 2. B. Gœttingue 1851-54.

(2) Uber den Freiden mit Danmark-Neueste dœnische Versuch in der Gesch. des Herzogshums Sleswig, etc.

cien Empire, mais par la fédération des États et la parité de leurs institutions libérales.

Lorsqu'une politique nouvelle, à partir de 1862, à Berlin, afficha hautement le mépris « des discours et des majorités, ces erreurs de 1848 et de 1849, pour résoudre les questions pendantes » et entreprit de les traiter « par le fer et par le sang », il n'y avait déjà plus guère place en Allemagne pour les espérances et les souvenirs d'autrefois. Au milieu de ses recherches critiques et de ses méditations sur l'ancienne Constitution allemande du moyen âge, les événements contemporains où s'agitaient en 1864, en 1866 et en 1870, le sort du Sleswig-Holstein et celui de l'Allemagne ne laissent cependant Georges Waitz ni indifférent ni inactif.

A la reprise de possession des duchés par l'Autriche et par la Prusse et bientôt par celle-ci seule, en 1864, il remanie sous forme abrégée et populaire l'historien du Sleswig-Holstein; il apporte un concours actif à la publication des sources de l'histoire de ces deux provinces et écrit l'*Histoire de Lubeck* au temps de la Réforme. (1) La guerre de la Prusse contre l'Autriche qui, en 1866, amena l'annexion du Hanovre et de Gœttingue au vainqueur est une défaite pour les idées politiques de Waitz. Il n'en continue pas moins, après cet événement, à enseigner les doctrines du fédéralisme et de l'autonomie des États, comme les plus applicables à l'Allemagne, si elle voulait concilier ses libertés intérieures avec son unité, et il est, en théorie au moins, le centre d'une opposition assez vive contre la politique d'annexion et d'hégémonie de la Prusse. Mais, en 1871, le succès fait de lui, comme de tant d'autres de ses compatriotes, un néophyte enthousiaste de l'Empire allemand restauré. Il ne manquait à Berlin, après la réunion du Hanovre à la Prusse, que d'enlever à l'Université de Gœttingue celui qui en faisait la gloire depuis tant d'années et de s'annexer

(1) Lübeck unter Jurgen Wulenwever und die eurapaeishe politique.

la science de Georges Waitz. C'est ce qui eut lieu en 1875. En effet, à la mort de Pertz qui avait dirigé pendant cinquante années la célèbre collection des *Monumenta Germaniæ*, l'opinion générale des savants désignait Waitz comme le président de la commission chargée de continuer la publication de cette œuvre scientifique nationale et il se résigna non sans quelque déchirement, mais avec résolution, quoique déjà avancé en âge, à quitter la ville qui lui avait été, comme une seconde patrie, pour aller à Berlin devenu la capitale de l'empire allemand.

La politique, on le voit, a conduit Georges Waitz, en le violentant même un peu, beaucoup plus qu'il ne l'a menée lui-même. Il a trouvé le couronnement de sa carrière scientifique dans ses défaites politiques. A vrai dire ce fut surtout un professeur, un critique, un historien et un érudit; et c'est par là que son nom se recommande à l'Allemagne comme à la science.

C'est surtout à Gœttingue que Georges Waitz a été professeur. Pendant vingt-cinq ans, il y a fait un cours et plusieurs conférences par semaine, l'un public, pour les étudiants de tout ordre, les autres adressées aux élèves qui s'attachaient plus particulièrement à l'étude de l'histoire du moyen âge. Son enseignement public, sans être éloquent était plein d'intérêt, grâce au choix des faits ou des textes et à l'enchaînement rigoureux et logique de l'exposition. Une certaine timidité, malgré sa haute stature, et des scrupules réels, quand il fallait conclure, malgré l'étendue et la variété de ses connaissances, l'enchaînaient. Mais aux conférences familières qu'il faisait à sa maison même le soir, de cinq à sept heures, aux élèves de son école, de son séminarium, comme on dit en Allemagne, c'est là qu'il excellait dans la direction et la discussion des travaux dont il indiquait les sujets et faisait la correction. Combien d'élèves et de professeurs s'y sont formés, pour l'honneur et l'enseignement de l'histoire dans les Universités et les

Gymnases de l'Allemagne. Quelques jeunes professeurs français y ont trouvé aussi grand profit. Waitz rencontra là les vraies joies et la récompense naturelle d'une vie toute faite de conscience et de travail.

Le critique, dans Waitz, s'est manifesté par un nombre considérable d'articles ou de comptes rendus dans les Revues et les Recueils les plus divers et sur les sujets les plus différents. Un aperçu bibliographique des écrits de l'auteur en compte plus de deux cents et l'on aura une idée de la variété des objets qu'ils traitent et de l'intérêt que l'auteur prenait à toute la science historique, en remarquant que, pour la France seulement, Georges Waitz a consacré des articles importants aux ouvrages de Huillard-Bréholles, de du Cherrier, de Boutaric, d'Himly, d'Amédée Thierry, de Faugeron, de Huguenin, etc., aux publications érudites de B. Guérard, de Pardessus, d'Em. de Rozière ou aux volumes de nos plus importantes collections de documents publiés de son temps. Je trouve les preuves de la même attention sérieuse en ce qui regarde les importantes publications faites en Angleterre et dans les Etats scandinaves ; et pour ce qui est de l'Allemagne on peut dire qu'il n'est pas un ouvrage intéressant d'histoire sur lequel il n'ait dit son mot.

L'œuvre qui recommande le plus Waitz comme historien à la postérité et qui avait décidé, il y a quatre ans, votre section d'histoire à le choisir comme correspondant de l'Académie c'est son *Histoire de la Constitution allemande*, en huit volumes, à laquelle il a travaillé toute sa vie et dont il préparait une dernière édition au moment où il a été enlevé à la science. Le titre d'*Histoire de la Constitution allemande* adopté par l'auteur, dès le commencement de la publication de cet ouvrage considérable, n'a peut-être pas été très exactement choisi. En effet, dans les premiers volumes qui traitent des temps mérovingiens et carolingiens, pendant lesquels il y a eu au moins des tentatives d'organisation politique et sociale, les éléments germaniques n'entrent

pas seuls dans ces essais ; et, dans les derniers volumes qui traitent surtout de la royauté, de l'empire et de la féodalité de l'Allemagne au moyen âge, des Ottons à Frédéric Barberousse, il n'y a pas eu à proprement parler de *Constitution*. Durant cette longue période, celle-ci n'a jamais été qu'élaborée, confuse, indécise, livrée aux caprices des événements ; elle ne s'est jamais ni fixée ni achevée. C'est ce qui a fait l'intérêt, mais peut-être aussi comme on l'a remarqué, la défectuosité des derniers volumes de Georges Waitz. Si l'on prend l'œuvre de Waitz comme une histoire des institutions germaniques, ainsi que nous nous exprimons en en parlant, l'œuvre de M. Waitz n'en est pas moins de premier ordre.

Les préoccupations politiques et toutes germaniques de G. Waitz, au moment où sa patrie était en travail d'une nouvelle constitution, n'ont peut-être pas été tout-à-fait étrangères aux tendances de son livre, comme au choix du titre qu'il a adopté. C'est pourquoi on a pu contester parfois avec raison le caractère exclusivement germanique qu'il prête à certaines des institutions dont il parle et que plusieurs de ses théories et de ses explications un peu risquées sont devenues l'occasion de vives polémiques entre les germanistes et les romanistes. On sent que l'histoire n'est pas pour lui la simple étude du passé mais qu'il veut y retrouver une préparation au présent et qu'il aime à rattacher, même arbitrairement quelquefois, les temps anciens aux temps nouveaux. Ce n'est pas qu'il ne soit animé, comme il voulait l'être, de l'amour impartial et ardent de la vérité et qu'il ne fasse tous ses efforts pour se garder du parti-pris même du patriotisme. Qui ne sait combien il est difficile, avec la meilleure volonté, de n'y pas céder ! Mais ce dont il réussit presque toujours à bien se défendre, c'est de l'esprit de système. C'est par là qu'il se distingue surtout, par exemple à propos des origines du système féodal, de son émule et de son adversaire Roth avec lequel il a eu une si

vive polémique. Dans l'étude d'un temps et d'un pays où il n'y avait point place encore pour une constitution véritable, G. Waitz a certes fait preuve du plus rare sens historique, quand, prenant à part chacune des institutions de l'Allemagne au moyen âge, il en démêle, au milieu des faits et des événements, les origines, les développements, les déviations, la décadence, sans les enfermer dans des formules juridiques qu'elles précèdent ou auxquelles elles échappent dès qu'elles sont précisées. On a pu lui reprocher de ne point conclure et de laisser ainsi beaucoup de questions indécises et non résolues. Ce n'était pas seulement le fait de la crainte salutaire qu'il avait des généralisations aventureuses et de ses réserves habituelles dans l'affirmation décisive; c'était surtout le sentiment de la vie ondoyante, diverse et en continuel état de création et de métamorphose, qui caractérise cette époque du moyen âge dont il fait son étude. Sa méthode est en même temps une ressemblance, une fidélité historique. C'est pourquoi son livre, continuellement remanié et amélioré, restera, par sa belle ordonnance, ses divisions heureuses, ses vives lumières dans le détail et son érudition prodigieuse, une œuvre d'un ordre supérieur avec laquelle la science des institutions, même hors de l'Allemagne, aura toujours à compter.

L'érudition critique a été la qualité maîtresse de Georges Waitz, et il n'a cessé d'en donner maintes preuves par les éditions qu'il a accumulées dans les collections historiques de son pays, à Berlin, comme à Munich où il était aussi membre de la commission historique, et par les traités, les mémoires, les contributions savantes, autorisées, qu'il a apportés aussi, sur les sujets les plus variés, dans les recueils périodiques les plus érudits et particulièrement dans le recueil de Gœttingue (*Gœttingische gelehrte Anzeigen*). C'est par là qu'il a commencé et fini et ce qui a caractérisé l'unité de sa vie. Les dix dernières années de son activité à Berlin ont été en effet consacrées, non seulement

comme les premières, à enrichir les *Monumenta germaniæ* de volumes consacrés aux écrivains et aux lois (*Scriptores et leges*), mais à publier des chroniques en langue allemande, et, à la suite de l'ancien *Archive*, où avaient paru ses premiers essais de critique, à diriger sous le nom de *Neues Archiv* un nouveau recueil de mémoires et de critiques propres à éclairer la plupart des documents parus récemment dans les collections. Il ne professait plus à Berlin; il consacrait toute son activité à diriger cette double œuvre scientifique et nationale. Service plus grand encore! Il y a formé des collaborateurs nombreux et érudits pour que sa mort ne laisse point cette tâche inachevée. « Mes meilleures œuvres, disait-il, ce sont mes élèves ». C'est par là que sa vie a été féconde et qu'elle restera, dans la science et dans son pays, comme un grand exemple.

Je n'ai eu l'honneur ni de voir ni de connaître Léopold Ranke, ni Georges Waitz; mais j'ai eu l'avantage et le profit, en m'occupant souvent des mêmes objets d'étude, de les beaucoup lire, de les méditer souvent, et de répandre et de recommander par la parole et par la plume beaucoup de leurs connaissances et de leurs idées; en écrivant ces notices, c'est non seulement une dette académique que j'acquitte, mais une dette de reconnaissance envers ces deux historiens. L'un de vous, Messieurs, membre de plusieurs de nos Académies, a dit excellemment que l'histoire a une vertu d'apaisement. Elle a aussi, à certains moments, entre les savants de la grande république des sciences et des lettres, une vertu de rapprochement. Appelé, par une tradition qui s'établit, à vous parler de la perte que la science a faite dans la personne de Ranke et de Waitz, je compterai, parmi les honneurs les plus précieux attachés à votre présidence, celui d'avoir devant vous fait la notice, encore bien qu'imparfaite, de ces deux illustres historiens dévoués à la fois à la science et à leur pays.

J. ZELLER.

# RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

## Essai sur les formules et la comptabilité publique chez les Romains

Par M. HUMBERT

M. Batbie : — M. Humbert, vice-président du Sénat, professeur honoraire à la Faculté de droit de Toulouse, offre à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*. Ces deux volumes contiennent le développement d'une étude que l'auteur avait ébauchée dans un discours prononcé à la rentrée de la Cour des comptes lorsqu'il exerçait près de cette haute juridiction les fonctions de procureur général. Vous y retrouverez aussi un mémoire dont vous avez, ici même, entendu la lecture à la fin de 1884 et qui portait spécialement sur la comptabilité publique des Romains.

C'est surtout au point de vue du droit civil que les lois romaines ont été étudiées dans les Universités. La partie du droit public a été délaissée soit par les jurisconsultes que l'objet n'intéressait pas, soit par les historiens qui n'étaient pas en mesure d'interpréter les codes. Au XVIe siècle les grands interprètes s'étaient appliqués à comprendre les lois de droit public tout aussi bien que les lois privées; mais ces études étaient depuis longtemps négligées lorsqu'elles ont été remises en honneur par l'érudition moderne. En Allemagne, MM. Mommsen et Marquardt ont publié sur le droit public des Romains des traités généraux qui ont donné le mouvement aux recherches et fait composer de savantes monographies en grand nombre.

En France, M. Duruy, dans son *Histoire des Romains*, a donné une place importante à l'étude des Institutions politiques et administratives. M. Serrigny a publié sur le *Droit administratif romain* deux volumes

où les travaux des érudits français sont exposés, critiqués et complétés par des aperçus nouveaux, ouvrage remarquable mais malheureusement incomplet parce que l'auteur n'a pas pu mettre à profit les ouvrages allemands. La *Constitution romaine* a été expliquée avec clarté dans un ouvrage de M. Mispoulet et spécialement la *Comptabilité des Romains* a été mise en lumière dans un essai de M. Bouchard, président de Chambre à la Cour des comptes. M. Humbert a traité la même matière avec plus de développements que n'en avaient donné ses devanciers. Très au courant des travaux allemands, il y a puisé des documents en abondance et comme il y a joint les résultats de ses propres recherches, son livre est une œuvre originale qui occupe une place de premier rang parmi les travaux d'érudition et de critique historique. M. Humbert fait connaître dans les notes ce qui lui appartient et ce qu'il emprunte, ce qu'il a trouvé dans MM. Mommsen, Marquardt et autres, et ce qu'il tire de son propre fond ; c'est un érudit probe et honnête, qui ne cherche pas à se faire valoir au détriment d'autrui et qui a l'habitude de professer la règle : *Cuique suum tribuere.* — A chaque proposition du texte correspond une note indiquant l'ouvrage dont elle est tirée ou, pour la partie propre à l'auteur, les textes sur lesquels il se fonde.

A quelles conclusions ces recherches l'ont-elles conduit ? Notre pratique financière peut-elle tirer quelque profit de tant de science et de travail ? La fiscalité romaine servira-t-elle à nos contemporains pour la recherche d'impôts nouveaux ? Leur donnera-t-elle quelques indications utiles à l'établissement de l'équilibre budgétaire ? Certes l'administration romaine a été fort habile et très inventive ; elle n'a pas négligé de rechercher la matière imposable partout où elle était et, pour ne rien omettre, elle a établi des taxes multiples dont la variété est même plus riche que celle de nos impôts. Mais ce qui pouvait lui être emprunté est, déjà depuis longtemps, passé dans notre législation fiscale et ce qui n'a pas été adopté n'était pas en harmonie avec les conditions propres aux sociétés modernes. Le besoin de ressources nouvelles ne se fait pas sentir aujourd'hui pour la première fois et il y a longtemps que les financiers dans l'embarras ont cherché, dans l'histoire, des précédents pour établir des impôts. Il ne faut donc pas être étonné si les praticiens

ont déjà pris ce qui était imitable, si les progrès récents de l'érudition n'ont pu rien faire connaître qui eût de l'importance pratique. Il y a d'ailleurs une différence fondamentale entre les finances de Rome et les nôtres. Rome tirait beaucoup des vastes domaines de l'État et ne demandait à l'impôt que le supplément nécessaire pour les dépenses publiques. Ce supplément, à la vérité, fit de grands progrès et se développa outre mesure pendant la période du bas empire. Cependant les ressources provenant du domaine furent toujours considérables, même pendant les siècles de décadence, tandis que le domaine national, chez nous, s'est peu à peu décomposé pour se transformer en propriétés privées. La richesse générale a sans doute gagné à cette multiplication des propriétaires; mais la transformation a eu pour conséquence d'augmenter la part à fournir par les contribuables. Les Romains, au contraire, ne furent à aucune époque obligés de demander à l'impôt tout ou presque tout. Nos besoins financiers sont donc plus grands que ne l'ont jamais été ceux du Trésor pendant le long développement de l'histoire romaine et cette supériorité dans les besoins fait que nous n'avons pas beaucoup de percepton à tirer des moyens de la fiscalité romaine.

L'étude que M. Humbert a consacrée à la comptabilité publique n'est pas plus féconde au point de vue pratique et, sous ce rapport encore, nous n'avons rien à emprunter aux Romains. On trouve dans leur droit public le contrôle législatif et le contrôle administratif. Sous la République l'autorité de la loi, directement ou par délégation, était nécessaire pour lever une taxe ou autoriser une dépense; cette garantie existait aussi sous l'empire, mais qu'était devenue la garantie, la loi n'étant plus que la volonté d'un homme? Quant au contrôle administratif, les Romains ont de bonne heure distingué entre l'*ordonnancement* et le *paiement* des dépenses publiques. Les censeurs sous la République, étaient chargés d'ordonnancer; les questeurs tenaient la caisse et payaient sur l'ordre des censeurs. Ce que les Romains ne connurent pas c'est la magistrature spéciale en matière de comptes. Le contrôle judiciaire chez eux consistait dans l'application du droit commun aux malversations des comptables. La répression fut quelquefois éclatante et sévère; que de fraudes cependant échappèrent à l'accusation qui auraient été prévenues

par l'obligation de rendre compte à une juridiction spéciale ou qui auraient été découvertes si elles avaient été connues !

Mais les études historiques ne tirent pas tout leur intérêt de leur utilité pratique et il importe, sous bien des rapports, de savoir ce qui s'est passé avant nous, même chez les peuples qui nous ressemblent le moins. L'étude désintéressée de l'histoire, quand elle ne sert pas à la politique, est toujours d'une grande utilité pour la philosophie. La vie humaine au milieu des conditions diverses, de temps, de lieux, de mœurs, offre une variété d'observations qui peuvent servir de base expérimentale aux conceptions générales. L'ouvrage de M. Humbert, en nous faisant connaître les institutions financières des Romains, nous fait, en quelque sorte, pénétrer dans l'intimité et autour de cette matière spéciale il groupe bien des détails qui nous donnent des idées précises sur leurs habitudes sociales. Au point de vue historique et philosophique c'est un ouvrage digne de votre attention.

Les financiers pourront aussi étudier avec fruit l'ouvrage de M. Humbert. S'ils n'y trouvent pas des moyens à employer pour augmenter leurs recettes, ils pourront y puiser des arguments pour la discussion des plus importantes questions, spécialement pour celle de l'impôt unique sur le capital ou le revenu. La législation romaine est loin d'être favorable à cette unité ; on y verra plutôt la confirmation de cette vérité, si souvent démontrée par l'expérience dans tous les pays, que, pour atteindre toute la matière imposable, il faut recourir aux taxes multiples.

On y trouvera aussi les arguments les plus décisifs pour le maintien du contrôle judiciaire. En démontrant le défaut de la comptabilité des Romains au point de vue judiciaire, en prouvant que l'application du droit commun n'avait pas protégé les fonds publics romains comme le contrôle judiciaire sauvegarde les nôtres, M. Humbert a préparé des armes à ceux qui auraient à défendre la Cour des comptes contre le besoin de changement et l'esprit de destruction. Si cette institution était mise en péril, elle trouverait en M. Humbert un défenseur énergique. Nous en avons pour garant ce passage du tome premier :

« Malgré la sagesse des lois criminelles si prévoyantes, la juridiction

repressive revéla son impuissance à frapper les dilapidateurs. On eut demandé vainement au Sénat d'y remédier. Ce corps préoccupé de tous les grands intérêts de la nation, tenait lieu de Chambre haute et de Conseil d'État. Il ne put remplir utilement la mission du contrôle judiciaire des comptables, ni surveiller de près les ordonnateurs. C'est ainsi que la concussion et le péculat devinrent la plaie mortelle de Rome et la République périt peut-être par les finances à la suite de la confusion déplorable de l'administration avec la justice.

« L'expérience a montré, depuis longtemps chez les modernes et surtout à partir de 1791, combien il est difficile de demander à une assemblée politique de pourvoir seule à l'immense et minutieux travail de l'examen et du jugement de tous les comptes en deniers ou en matières et au contrôle détaillé de ceux des ordonnateurs.

« La Constituante et la Convention n'y suffirent pas même à l'aide de leurs commissions spéciales de trésorerie et de comptabilité. Il a fallu revenir en 1807 à l'ancienne juridiction des comptes, conférer et développer ensuite suivant les progrès croissants du régime représentatif. »

---

## Lettres inédites de l'abbé Claude Nicaise (1693-1696) avec Introduction et Notes

Par M. Eugène DE BUDÉ

M. Geffroy : — M. de Budé, savant distingué de Genève, est déjà connu de l'Académie. En juin 1875, le Compte rendu de nos séances a inséré une très intéressante communication de notre confrère M. Paul Janet, rendant compte de la découverte qu'avait faite M. de Budé, dans ses papiers de famille, d'une vingtaine de lettres inédites de Bayle. M. Janet avait, plus anciennement encore, signalé la découverte par le même savant, en 1868, de lettres inédites de Descartes. Il s'agit aujourd'hui d'une correspondance, également inédite, entre l'abbé Nicaise et Turretin ou Turrettini, membre d'une famille très versée dans l'érudition au XVII^e siècle. Quant à l'abbé Nicaise, il est bien connu désor-

mais par le volume infiniment curieux publié en 1885 par M. Caillemer, correspondant de notre Académie, sous ce titre : *Lettres de divers savants à l'abbé Claude Nicaise* (Lyon, grand in-8°). De cet érudit dijonnais son célèbre ami dijonnais le poète Bernard de la Monnoye a dit avec une certaine mesure de vérité :

Ci-gît l'illustre abbé Nicaise,
Qui, la plume en main, dans sa chaise,
Mettait lui seul en mouvement
Toscan, Français, Belge, Allemand,
Non par discordes mutuelles,
Mais par lettres continuelles,
La plupart d'érudition
A gens de réputation.
De tous côtés, à son adresse,
Avis, journaux, venaient sans cesse,
Gazettes, livres frais éclos,
Soit en paquets, soit en ballots.
Lui, toujours en nouvelles riche,
De sa part n'en était pas chiche.
Fallait-il écrire au bureau
Sur un phénomène nouveau ?
Annoncer l'heureuse trouvaille
D'un manuscrit, d'une médaille ?
S'ériger en solliciteur
De louanges pour un auteur ?
D'Arnauld mort avertir la Trappe ?
Féliciter un nouveau pape ?
L'habile et fidèle écrivain
N'avait pas la goutte à la main.
C'était le facteur du Parnasse.
. . . . . .

De fait, on sait que d'actives correspondances entre les savants servaient alors de journaux littéraires et d'annonces érudites. L'abbé Claude Nicaise, mort en octobre 1701, échangeait d'innombrables lettres avec les savants et les artistes de toute la seconde moitié du XVII^e siècle, Leibniz, Poussin, Charles et Henri de Valois, Bayle, les Arnauld, Bignon, Bossuet, Huet évêque d'Avranches, Grævius, abbé de Rancé, Mabillon, Ézéchiel Spanheim, Suarez, cardinal Albani devenu Clément XI, cardinal Barberini, etc... M. Caillemer a fait connaître le premier un grand nombre de lettres de ces correspondants illustres.

Il serait trop long de placer ici les extraits les plus intéressants des épîtres publiées nouvellement par M. de Budé. Il y a pour l'antiquaire le premier retentissement de la découverte des antiquités de Palmyre ; pour l'historien de la littérature, les mécontentements de Racine au sujet de l'écrit de Bossuet contre la comédie ; pour l'historien de l'érudition et de l'archéologie des détails innombrables et pris sur le vif, la transcription d'une lettre-circulaire des Pasteurs d'Arcadie, membres de la célèbre Académie subsistante encore aujourd'hui à Rome, d'utiles détails sur le jansénisme, le molinisme et le quiétisme... On ne peut qu'être infiniment reconnaissant envers M. de Budé du zèle avec lequel il poursuit son œuvre. Ses efforts, réunis à ceux de M. Caillemer, nous rendront finalement une vaste correspondance, tableau sincère et singulièrement riche d'une époque si active qu'elle paraît toujours insuffisamment connue.

---

## Origines du Parlement de Bordeaux, 1370-1462

Par M. E. Brives-Cazes, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux.

M. Geffroy : — En traitant de la *Cour supérieure anglaise*, 1370-1451, de la *Cour souveraine de Charles VII*, 1451-1452, des *Commissaires royaux de 1454*, et des *Grands jours de Bordeaux*, 1456 et 1459, M. Brives-Cazes a voulu faire connaître les origines et les précédents de ce *Parlement*, de cette justice souveraine et permanente que la Guyenne devait obtenir peu de temps après la retraite des Anglais. Sa monographie, patiemment étudiée, résume des études de vingt années sur les papiers qui nous restent du Parlement de Bordeaux et sur de nombreux documents locaux. Elle contient des faits peu connus et des pièces inédites. Elle témoigne du remarquable mouvement d'études qui suscite à Bordeaux en ce moment des travaux nombreux et de grande valeur. M. Brives-Cazes, tout le premier, rend témoignage à M. Barckhausen, dont il cite la remarquable *Introduction* aux registres des Grands Jours publiés dans le tome IX des *Archives historiques de la Gironde*. Lui-même a donné déjà toute une série d'études importantes sur le passé de la Guyenne.

---

## La France en Éthiopie

*Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*

Par M. le vicomte de CAIX DE SAINT-AYMOUR.

M. Geffroy : — C'est une très intéressante page de l'histoire de la France pendant le XVII^e siècle que le récit des tentatives et des espérances de Colbert et de Louis XIV, au sujet des relations avec le mystérieux empire chrétien du Soudan. Il s'agissait d'ouvrir à notre commerce et à notre influence l'Egypte et les côtes de la mer Rouge. Il y avait un immense résultat à atteindre. Le récit que fait l'auteur de ces tentatives, d'après les documents les plus authentiques et les plus nouveaux, n'est pas toujours édifiant. On y rencontre beaucoup d'intrigues et des luttes mesquines. Ce n'est pas une raison pour médire des efforts du gouvernement français, qui avait fort bien compris quels grands profits on aurait pu atteindre.

---

## Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution

Par M. le comte RÉGIS DE L'ESTOURBILLON

M. Geffroy : — Les îles anglo-normandes, où la nationalité française a toujours subsisté par la langue, par le droit, par la coutume, ont dû paraître aux émigrés de toutes les époques un séjour intermédiaire de nature à leur dissimuler les duretés de l'éloignement physique et moral, un refuge plutôt qu'un exil. L'auteur du volume présenté a poursuivi, avec un zèle à toute épreuve, les traces de tant d'émigrations forcées. Il en a dit les douleurs et les extrémités quelquefois cruelles. Bien des familles retrouveront dans les listes qu'il a dressées quelques pieux souvenirs.

---

## Les obligations en droit égyptien

Par MM. Victor et Eugène REVILLOUT

M. Dareste : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie, au nom des auteurs, MM. Victor et Eugène Revillout, un ouvrage intitulé : *Les*

*obligations en droit égyptien* avec un appendice sur le droit de la Chaldée au XXIII^e et au VI^e siècle avant Jésus-Christ. Ce livre est une série de révélations. Les codes de l'Égypte et de l'Assyrie ne sont point parvenus jusqu'à nous, mais en revanche nous possédons un grand nombre de contrats ou d'actes de toute espèce écrits sur du papyrus ou sur des briques. La science moderne est parvenue à les déchiffrer et elle a même entrepris de les traduire. MM. Revillout ne se sont pas bornés à ce premier travail. Ils ont essayé de reconstruire, sur ces données, le droit en vigueur à l'époque où ces actes ont été rédigés. Les résultats auxquels ils sont arrivés sont extrêmement remarquables et fournissent à l'histoire du droit des matériaux précieux. Sans doute leurs conclusions ne pourront être acceptées comme définitives que quand ils auront transcrit et traduit tous les textes, et il reste encore beaucoup de points douteux ; mais dès à présent on peut tenir pour certain que l'Égypte et l'Assyrie ont eu des législations très originales, et qu'un grand nombre d'institutions sont venues de là en Grèce d'abord et enfin à Rome. Cette dernière proposition peut surprendre, au premier abord. On a longtemps cru et enseigné que le droit romain s'était formé et développé de lui-même, sans influence étrangère, et que pour le comprendre il n'était pas nécessaire de regarder ailleurs. Aujourd'hui il serait difficile de persister dans cette manière de voir. On peut affirmer et prouver que dans la construction de leur droit les Romains ont pris un peu partout, qu'ils se sont assimilé les législations des peuples incorporés à leur empire, et que leur mérite consiste précisément en ce qu'ils ont élevé un édifice durable avec des matériaux d'emprunt. MM. Revillout ne sont pas les premiers qui aient émis cette idée, mais ils ont grandement contribué à la mettre en lumière, et à ce titre leur livre offre le plus grand intérêt.

---

## Les Temps passés

Par M. G. Guizot et M^me de Witt

M. Jules Simon : — M. Guizot a écrit un jour : « Ce n'est pas moi ! » et un autre jour : « On ne me connaît pas. » On ne connaît que l'homme d'État, passionné et austère, le grave historien, le moraliste

chrétien. Il ne montrait que cela au monde, et il réservait pour la plus étroite intimité l'homme tendre, aimable, et même enjoué, que la nature avait fait, et que sa volonté, qui était presque toute puissante, avait réformé.

Son fils et sa fille, qui s'entendent l'un et l'autre dans l'art d'écrire, et dans l'art plus difficile encore de comprendre et de juger le cœur humain, ont pensé qu'ils ajouteraient quelque chose, non pas à la gloire de leur père, mais à l'amitié qu'on a pour cette gloire, en nous le montrant tel qu'il était avant d'avoir été en quelque sorte saisi par son grand et terrible rôle politique. Tout le monde sait qu'il y a eu, dans cette vie austère, un roman, ou plutôt une idylle, car le mot de roman suppose des orages, et dans l'épisode dont je parle, il ne s'agit que de bonheur. Cette aimable idylle est le mariage de Guizot avec Pauline de Meulan. En voici le commentaire, que M. Guillaume Guizot et Mme de Witt nous donnent. Ce sont les articles de M. Guizot, écrits, les premiers, pour Mlle de Meulau, et à sa place, les autres à côté de Mlle de Meulan, devenue Mme Guizot. On nous donne en même temps les articles de Mme Guizot elle-même, et il en résulte un livre charmant, plein de talent, de grâce et de science qui sera, dans la collection des œuvres de M. Guizot, ce que son premier mariage est dans sa vie. Il fallait aller chercher ces articles dans des collections difficiles à trouver et à manier. C'est une heureuse idée de les avoir réunis, et d'y avoir joint deux excellentes notices de Charles de Rémusat et Sainte-Beuve.

Je parle d'une idylle, et je pense que M. Guizot se souvenait de ces doux temps de sa vie, quand il a écrit, bien longtemps après, un petit livre qui est toute une tragédie, et qu'il appelle l'*Amour dans le mariage*. Il n'y a pas de tragédie dans la vie de Pauline de Meulan ; mais, l'idylle est aussi attrayante que la tragédie, et, comme le dit quelque part M. Guizot, ce monde n'a pas de spectacle plus charmant que celui de la passion pure et heureuse.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1886

### SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 1886
### PRÉSIDÉE PAR M. GEFFROY

*Ordre des Lectures*

1° Discours de M. le Président annonçant les prix décernés et les sujets de prix proposés ;

2° Notice historique sur la vie et les travaux de M. Michelet, membre de l'Académie, par M. Jules Simon, secrétaire perpétuel.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Allocution de M. J.-J. Garnier*, au sujet de l'inauguration à Beuil (Nice) du buste de l'économiste *Joseph Garnier, membre de l'Institut de France*, sénateur des Alpes-Maritimes. — *Annuaire statistique de la ville de Paris* (Ve année, 1884). — *Ministère des Finances. Bulletin de statistique et de législation comparée* (10e année, novembre 1886). — *Ministère du commerce et de l'industrie. Annuaire statistique de la France* (9e année, 1886). — *Ministère de l'Agriculture. Bulletin* (5e année, n° 6, novembre 1886). — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, (n° 23, 1er décembre 1886). — *Bulletin de la Société industrielle de Reims* (tome XIII, n° 66, 1886). — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (août 1886). — *Revue géographique internationale* (n° 132, octobre 1886). — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (17 octobre et 14 novembre 1886). — *Politische correspondenz friedrich's des grossen* (Bd XIV, 1886). — *Fragmente zur geschichte der Rumanen, von Ludoxius Freiherra von Hurmuzaki* (Bucuresci, 1886.) — *Educational exhibits and conventions* (Washington, 1886).

M. Bouillier présente, au nom de leurs auteurs, les deux ouvrages suivants : 1° *Théorie du libre arbitre*, par M. l'abbé Élie Blanc, professeur de philosophie aux Facultés catholiques de Lyon, (br., 1886) ; 2° *L'histoire*

*du Cartésianisme en Belgique,* par l'abbé Monchamp, professeur de philosophie au séminaire de Saint-Trond.

M. Geffroy offre, de la part des auteurs, les trois ouvrages suivants : 1° *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, par le comte Régis de l'Estourbeillon (1886) ; 2° *Lettres inédites de l'abbé Claude Nicaise*, par Eugène de Budé (br., Paris, 1886) ; 3° *I diritti del conjuge superstite*, par Antonio Todaro della Galia (IV, 1886).

M. Dareste présente un ouvrage intitulé : *Essais sur le gouvernement populaire*, par sir Henry Sumner-Maine, traduction de M. René de Kerallain.

M. Glasson présente un livre ayant pour titre : *La question des salaires ou la question sociale*, par Edmond Villey, professeur d'Économie politique à la Faculté de droit de Caen.

M. Duruy offre, au nóm de M. Henri Doniol, correspondant de l'Académie, son *Histoire de la Participation de la France à l'Établissement des États-Unis d'Amérique* (tome II, Paris, 1886).

M. Arthur Desjardins fait hommage d'un ouvrage intitulé : *La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers*, par Jeans, traduction de M. Baille, colonel en retraite.

M. Jules Simon présente un ouvrage de M. Xavier Charmes, ayant pour titre : *Le Comité des travaux historiques et scientifiques, Histoire et documents* (3 vol., 1886).

Après ces diverses présentations l'Académie se forme en comité secret.

M. le Secrétaire perpétuel donne communication à l'Académie de la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

« Paris, le 8 décembre 1886.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Lorsque, sur la demande de la Commission administrative de l'Institut, j'ai apporté quelques modifications au budget des cinq Académies, j'ai insisté officieusement auprès de vous sur la situation particulière que crée à l'Académie des sciences morales et politiques le nombre de ses

membres libres. Ce nombre, fixé à six à une époque où votre compagnie avait une division différente, n'est plus justifié aujourd'hui, et il peut paraître aux yeux du grand public, qui juge des choses par les apparences, une sorte d'infériorité pour votre Académie.

« Je verrais avec plaisir que l'Académie des sciences morales et politiques eût un nombre de membres égal à celui des autres sections de l'Institut.

« Au moment où un exercice nouveau va s'ouvrir, j'ai pensé qu'il était opportun de discuter sur une anomalie qui m'avait frappé, et de décider si elle doit subsister. Bien que la dépense résultant de l'institution de quatre nouveaux membres libres soit presque insignifiante, il n'est pas indifférent de la prévoir au budget de 1887. Je vous prie donc, M. le Secrétaire perpétuel, de consulter à cet égard l'Académie des sciences morales et politiques et de vouloir bien me faire connaître son sentiment.

« Agréez, M. le Secrétaire perpétuel, l'assurance de ma haute considération.

« *Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes,*

« Signé : René GOBLET. »

Après cette lecture, il est décidé que dans la prochaine séance, en comité secret, l'Académie discutera et délibérera sur la proposition contenue dans la lettre ministérielle.

M. Franck, au nom de la commission mixte nommée à cet effet, donne connaissance à l'Académie de son rapport sur les candidats à la place d'associé étranger en remplacement de M. Ranke, décédé, et présente :

Au premier rang, M. César Cantù ; au deuxième rang (*ex æquo*), M. Thonissen et M. Bancroft.

Les titres de ces candidats seront discutés dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Mémoires de l'Institut national genevois* (t. XVI, 1883-1886).

M. Charles Vergé présente la première livraison du tome premier (1887) du *Code des lois administratives annotées et expliquées d'après la*

*jurisprudence et la doctrine*, publication faite avec la collaboration d'un groupe de jurisconsultes dont M. Ch. Vergé fait lui-même partie.

M. Duruy fait hommage des livraisons 17 à 30 de son *Histoire des Grecs*, en cours de publication.

M. Dareste présente un livre de M. Eugène Revillout, conservateur adjoint aux Musées nationaux, intitulé : *Les obligations en droit égyptien* (1886).

M. Aucoc fait la présentation d'un livre ayant pour titre : *Études sur la loi municipale du 5 avril 1884*, par Th. Ducrocq, correspondant de l'Académie.

Au sujet de la présentation de cet ouvrage, un échange d'observations et d'appréciations a lieu entre MM. Léon Say, Aucoc et Batbie.

M. Léon Say présente une brochure dont le titre est : *Premiers éléments de Logismographie*, par E.-A. Pezeril, intendant militaire.

M. Jules Simon présente un livre de M. W. de Fonvielle, intitulé : *Mort de faim. Étude sur les nouveaux jeûneurs*.

M. le Président fait part à l'Académie du deuil récent qui vient de la frapper par suite de la mort de M. Marco Minghetti, un de ses associés étrangers, décédé à Rome, le 10 décembre 1886 ; il exprime les regrets que la compagnie entière doit éprouver et rappelle ensuite les nombreux travaux de M. Minghetti.

MESSIEURS,

Je ne prends pas aujourd'hui la parole pour vous annoncer la regrettable perte d'un de vos plus illustres associés étrangers qui était en même temps un des publicistes et des hommes d'État les plus éminents de son pays. Il y a déjà près d'une semaine que vous avez appris que Marco Minghetti était enlevé à sa patrie et à notre compagnie. Je veux ajouter seulement aujourd'hui de votre part les regrets de la science, qui est de tous les pays, aux trop justes regrets patriotiques de ses concitoyens. Marco Minghetti, qui était votre associé depuis 1876 se recommandait doublement à vous par ses inspirations à la fois sagement libérales et modérées, dans la vie politique, et par ses convictions scientifiques qui ne séparaient point en théorie l'économie politique de la

morale. Il était redevable de ce double privilège, dans sa conduite publique et dans ses écrits, aux bonnes et solides études qu'il avait faites de bonne heure, à ses méditations sur la *philosophie de l'histoire* et la *liberté religieuse* en même temps que sur la législation et des sciences économiques et sociales. L'étude de la science rendait l'ardeur même de son patriotisme dans les temps difficiles à la fois plus constante et plus utile.

Appartenant à une génération d'hommes qui, depuis 1848, où il avait vingt ans, jusqu'à sa mort, a vu l'Italie, et à travers combien de vicissitudes! passer de l'assujettissement étranger à l'indépendance et du morcellement en petits États à l'unité, Minghetti avait participé de la plume et même de l'épée aux luttes malheureuses de la première heure, dans la Romagne et sur les champs de bataille de la Lombardie. Après avoir souffert et puis triomphé, selon les temps, en compagnie des plus intrépides et des plus constants promoteurs de l'Italie nouvelle, les Massimo d'Azeglio, les Cavour, les Ricasoli, les Sella, les Menabrea, dans les périodes les plus difficiles et les plus variées de la régénération de son pays il a fini, dans le succès commun, comme un des conseillers les plus écoutés de la couronne d'Italie et les plus respectés du parlement et du pays, en unissant dans le ministère Depretis les plus modérés de tous les partis. Maintes fois ministre, avec les plus illustres de ses concitoyens, et deux fois président du conseil, en choisissant plus particulièrement comme département, soit les finances qu'il réorganisa soit les travaux publics où il poussa vigoureusement les entreprises des chemins de fer, il montrait qu'il appartenait bien à l'une de vos sections. C'est par ses *Études économiques sur l'agriculture et l'industrie, sur la propriété rurale et les contrats entre patrons et ouvriers* et surtout par ses deux beaux ouvrages sur l'*Économie politique dans ses rapports avec la morale et avec le droit* et sur l'*Organisation des impôts directs en Italie* qu'il a prouvé qu'il appartenait à toute la compagnie. C'est pour cela que vous l'aviez compté parmi les étrangers admis dans vos rangs. Il s'était associé souvent lui-même à vos doctrines, et l'histoire des destinées de son pays et la sienne avaient quelquefois été mêlées à notre histoire. La modération, la sagesse, même dans l'entraînement politique et dans les innovations pratiques de son temps, faisait le fond de l'écrivain poli-

tique, de l'orateur parlementaire et de l'homme public, comme le désintéressement et la courtoisie le fond de son caractère. S'il n'était pas toujours au premier rang des hommes d'action et des novateurs, il n'était jamais pris au dépourvu et se trouvait toujours à leur côté pour les seconder de ses lumières, de la solidité de son caractère, et pour faire passer lui aussi dans la pratique les théories que le temps avait mûries. Sa personne a mérité ainsi dans son pays plus que le respect, on peut dire l'affection de tous les partis, avec celle de ses souverains; et son intelligence et son savoir ont mérité l'estime de tous les savants et de tous les publicistes occupés des mêmes études; juste récompense des services qu'il a rendus à sa patrie et à la science ! Je m'acquitterai prochainement, Messieurs, plus amplement dans une notice, du devoir que les présidents ont contractés vis-à-vis de leurs associés et correspondants étrangers, comme je l'ai fait précédemment; mais, après les honneurs que les souverains de l'Italie, les grands corps politiques de l'État, la population romaine et les députations des principales villes de la péninsule ont rendus à cet homme illustre; au moment même où la ville de Bologne, ou il est né, reçoit avec douleur et avec respect sa dépouille mortelle, il n'est pas encore trop tard pour que le président de l'Académie se fasse votre interprète en y joignant les témoignages de votre grande estime et de tous vos regrets.

M. Baudrillart fils termine la lecture de son mémoire sur : *Les prétentions de Philippe V à la couronne de France.*

M. Geffroy fait une observation au sujet de cette lecture.

L'Académie se forme en comité secret.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'un acte passé à Paris, le 4 décembre 1886, par devant Me Baudrier, notaire, par lequel Mlle Honorine Fournier, majeure, légataire universelle de M. Paul-Jules Audéoud, son cousin germain, fait donation à l'Institut, pour être distribué par l'Académie des sciences morales et politiques, d'une rente annuelle de trois mille francs pour servir à la fondation d'un prix, qui portera le nom de « Jules Audéoud », « destiné à encourager les études, « les travaux et les services relatifs à l'amélioration du sort des classes

« ouvrières et au soulagement des pauvres, soit par des lois ou des « actes administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de toutes « les sciences.

« Ce prix sera décerné pour la première fois dans le courant de l'année 1889 et s'élèvera à neuf mille francs.

« Il sera ensuite décerné tous les quatre ans, soit pour la première fois en 1893 et s'élèvera à douze mille francs, montant des quatre années d'arrérages de la rente donnée.

« Les auteurs de toutes nationalités seront admis à concourir, mais tous les mémoires et ouvrages devront être rédigés en français. »

Après cette communication, l'Académie décide qu'elle accepte provisoirement la donation qui lui est faite et charge son Secrétaire perpétuel de prendre les mesures nécessaires pour obtenir du Conseil d'État l'autorisation de l'accepter définitivement.

M. Geffroy est désigné pour faire une lecture sur *Madame de Maintenon*, dans la prochaine séance trimestrielle du mercredi 5 janvier 1887.

La séance de samedi prochain, tombant le 25, jour de Noël, l'Académie décide que sa prochaine séance aura lieu le mercredi 22 décembre.

Quant à la séance suivante, indiquée pour le 1er janvier 1887, également jour férié, il est décidé qu'elle sera supprimée.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des trois candidats à la place d'associé étranger en remplacement de M. Ranke.

Les titres sont discutés et l'Académie décide que l'élection aura lieu dans la prochaine séance.

L'Académie aborde ensuite la question soulevée par la lettre ministérielle du 8 décembre, relative à l'accroissement du nombre des membres libres de l'Académie.

M. Arthur Desjardins, M. Franck et M. Léon Say prennent successivement la parole et, vu l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée au samedi 8 janvier 1887.

SÉANCE du mercredi 22 décembre 1886 en remplacement de celle du samedi 25, jour de Noël.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Archives de Saint-Servant. Extrait de la Revue maritime et coloniale* (août-

septembre 1886, br.) — *L'Alliance française*, conférence en vers, par P. de Montaugé (br.). — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 24, 15 décembre 1886). — *Ministère du Commerce et de l'Industrie du royaume d'Italie. Statistica della stampa periodica, al 31 décembre 1885, e movimento dei periodici, pendant les années 1884 et 1885.* — *Sept volumes ou brochures de la real Academia de Ciencias morales y politicas de Madrid*, contenant divers extraits des mémoires de ladite Académie, intitulés comme suit: 1° *El poder civil en Espana* (tomes 4 et 5, 1886), par D. Manuel Danvila y Collado; 2° *El ausenteismo en Espana* (br., 1886), par G. Gomez Pizarro; 3° *Discursos leidos en la recepcion publica del Sr Conde de Torreanaz* (11 avril 1886, br.); 4° *Las Huelgas de los obreros* (br., 1886), par Don Domingo Enrique Aller; 5° *Influencia de las costas y fronteras en la politica y engrandecimiento de los Estados* (br., 1886), par Sr D. Servando Ruiz Gomez; 6° *La vida del campo*, par D. Celadonio Rodriganez (br., 1886).

M. Lucas fait hommage, au nom de MM. K. et F. Mittermaier, d'un livre intitulé : *Bilder aus dem Leben, von K. J. N. Mittermaier* (Heidelberg, 1886).

M. Levasseur présente un livre de M. Charles Benoist, intitulé : *La politique du roi Charles V, la nation et la royauté* (1886).

M. Zeller présente deux brochures de M. G. Monod intitulées : l'une, *Les aventures de Sichaire* ; l'autre : *Georges Waitz ;* et une notice de M. R. Reuss, sur *Léopold Ranke.*

L'ordre du jour appelle la nomination d'un associé étranger en remplacement de M. Ranke, décédé.

Nombre de votants, 34. — Majorité absolue, 18.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 1er tour de scrutin, | M. Cantù obtient | 31 | suffrages. |
| — | M. Thonissen, | 2 | — |
| — | M. Bancroft, | » | — |
| — | Bulletin blanc, | 1 | — |
| | Total | 34 | |

M. César Cantù, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu associé étranger par M. le Président.

Cette élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Comité secret.

M. Geffroy, au nom de la section d'histoire, propose à l'Académie le sujet de concours suivant, pour le prix Bordin, à décerner en 1890 :

« *Etudier l'histoire et la constitution de la propriété foncière chez les Grecs, en s'arrêtant à la conquête romaine.* »

Après quelques observations de MM. Maurice Block, de Parieu, Glasson, le sujet est adopté.

La valeur du prix est de 2,500 francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1889.

---

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1887.

SÉANCE DU 8 : — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Revue géographique internationale* (n° 133, novembre 1886) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (septembre 1886) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (décembre 1886) ; — *Statistica giudiziaria civile e commerciale, per l'anno 1883* (Direction générale de la statistique du royaume d'Italie) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (21 novembre et 5 décembre 1886) ; — *Johns Hopkins university studies in Historical and political science* (fourth series XI-XII). *The Land system of the new England colonies* et fifth serie I-II. *The city governement of Philadelphia.*

M. Aucoc présente un ouvrage de M. Thonissen, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique en Belgique, ayant pour titre : *Travaux préparatoires du code de procédure générale. Rapports faits à la Chambre des représentants au nom de la Commission parlementaire* (2 volumes).

M. Batbie présente un ouvrage intitulé : *Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains*, par M. Gustave Humbert, sénateur, ancien procureur général près la Cour des comptes.

M. Léon Say présente un livre de M. René Stourm, dont le titre est : *L'impôt sur l'alcool.*

M. Martha présente un ouvrage intitulé : *La comédie grecque*, 2 volumes, par M. Denis, correspondant de l'Académie, doyen de la Faculté des lettres de Caen.

M. Courcelle-Seneuil fait hommage à l'Académie de son livre : *Préparation à l'étude du droit.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie des documents suivants :

1° D'un décret en date du 29 décembre 1886 approuvant l'élection, faite par l'Académie le 22 décembre 1886, de M. César Cantù, pour remplir la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de M. Ranke.

2° De la lettre par laquelle M. César Cantù remercie l'Académie de son élection comme associé étranger.

3° D'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts renvoyant les pièces de la donation faite par Mlle Honorine Fournier, afin que cette donation soit soumise à l'acceptation provisoire de l'Institut.

4° D'une lettre par laquelle M. le Secrétaire général de la présidence demande qu'il lui soit adressé d'urgence, en vue des invitations aux fêtes données par M. le Président de la République, la liste des membres de l'Académie qui désireraient être invités aux fêtes de la présidence.

5° D'une lettre de M. le Président de la Commission centrale administrative invitant l'Académie à faire connaître, le plus promptement possible, son avis sur le classement proposé pour les bustes de ses anciens membres.

6° De l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission centrale administrative du 29 décembre 1886, par lequel la Commission administrative fait connaître la décision prise d'offrir une médaille commémorative à M. le duc d'Aumale, médaille dont les frais seront couverts par une souscription des membres de l'Institut. Les souscripteurs recevront, sur leur demande, des exemplaires en argent ou en bronze de cette médaille.

L'Académie procède à l'élection de son vice-président.

Nombre de votants : 33. — Majorité absolue : 17.

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. Fustel de Coulanges obtient : | | 29 | suffrages. |
| M. Duruy | — | 1 | — |
| M. Batbie | — | 1 | — |
| M. Larombière | — | 1 | — |
| M. Bouillier | — | 1 | — |
| | | 33 | |

En conséquence M. Fustel de Coulanges est élu vice-président, et M. le Président l'invite à prendre place au bureau.

L'ordre du jour appelant le renouvellement du bureau, M. Zeller, président sortant, avant de céder le fauteuil de la présidence à M. Gréard, président de l'Académie pour 1887, prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

En m'appelant cette année au double honneur de présider cette Académie et l'Institut, vous m'avez conféré le privilège bien précieux d'assister de près à l'accroissement de leur commune prospérité et de leur éclat. Vous êtes entrés en partage de la magnifique libéralité faite par un de vos illustres confrères à l'Institut tout entier. Ce sont quatre des membres de notre compagnie qui ont mis leur signature au bas de l'acte mémorable qui confie à l'Institut de France le soin de conserver et d'accroître un musée désormais national. Une liste de souscription toute personnelle vous est soumise en ce moment, comme elle l'a été aux autres Académies, pour perpétuer la mémoire de ce grand bienfait. Vous avez eu en outre, Messieurs, deux libéralités particulières, le legs Audéoud et le legs Corbay qui augmentent dans une proportion notable les ressources dont vous disposez pour favoriser les études variées qui relèvent de vos différentes sections. Bien que née la dernière, votre compagnie ne pourra plus se plaindre d'être trop au-dessous des dotations de ses sœurs aînées.

Et nous n'avons pas eu, Messieurs, à payer trop près de nous la rançon de ces heureux événements. Si la science a perdu, comme nous, deux étrangers et deux nationaux, nos associés ou correspondants, la mort, envieuse cependant de la bonne fortune, vous a tous respectés cette année, et je puis, comme le disait un de mes prédécesseurs, M. Pont, en 1883, remettre « toute votre compagnie intacte » entre les mains de mon successeur. J'achèverai, Messieurs, après être rentré dans vos rangs, de m'acquitter de mes devoirs envers ceux que nous avons perdus loin

de nous ; mais combien il me sera plus doux, puisque cela me sera encore réservé, de remettre à M. Lucas, en l'honneur de son cinquantenaire académique, la médaille commémorative qu'un douloureux événement a retenue entre les mains de l'artiste, mais qu'attend avec une patience sereine la robuste et active vieillesse de notre cher et vénéré confrère.

Il semble, Messieurs, que vos travaux, aussi nombreux que savants, et vos discussions aussi animées que fréquentes, aient, cette année, témoigné justement de votre vie féconde, et justifié ainsi le privilège trop rare dont vous avez été gratifié. Sans rappeler les mémoires si variés dont vous avez entendu la lecture, quelles discussions intéressantes et profondes que celles que vous avez fournies sur *Le socialisme d'État* et sur *La question ouvrière!* Vos deux sections de Législation et d'Économie politique, qui ont donné le plus, sinon les seules, sur ce terrain, ont prouvé que rien de ce qui était humain et actuel n'était étranger ni à la science ni à vous. Grâce à la direction éclairée, à l'activité constante de M. Georges Picot et de ses collaborateurs de la commission nommée pour la publication des Ordonnances des rois de France pendant les temps modernes, le premier volume du *Catalogue des actes de François Ier* a été achevé ; le second suivra bientôt ; heureux commencement d'une entreprise qui honorera votre Académie! Dans votre séance annuelle, à la suite du savant et consciencieux rapport, où le Président de l'année dernière témoignait de l'heureuse direction que vous donnez aux travaux des jeunes savants, que vos prix encouragent, tout l'Institut s'est pressé pour entendre et tout le monde lettré a lu cette étincelante notice sur Michelet où votre Secrétaire perpétuel a uni, dans le même éclat, la gloire du plus émouvant de nos historiens nationaux et celle du plus populaire et du plus éloquent de nos philosophes moralistes.

Oui, Messieurs, vous les avez bien mérités ces destins prospères, *felices, faustos*, que vous souhaitait l'année dernière à pareille époque mon prédécesseur et mon ami, M. Geffroy. Rien ne vous a été refusé ; après les donations, les honneurs ! L'Académie française a emprunté à votre compagnie deux de ses membres : l'éloquent orateur politique et l'écrivain élégant qui contredit si heureusement le dicton trop répandu d'un autre homme d'État d'autant d'esprit que d'expérience, sur la littérature économique ; enfin l'écrivain moraliste et l'éminent lettré, qui consacre son talent, au milieu des innovations que le temps réclame de l'instruction publique, à maintenir en honneur ces études classiques

qui ont toujours été la base de notre éducation nationale, française, et qui réussit à le faire, parce qu'il en offre dans sa personne et dans sa conduite un modèle achevé. Il apportera à la présidence, pour laquelle il était désigné l'année dernière, un honneur de plus.

Vraiment, Messieurs, je suis confus que la fortune vous ait réservé tant d'avantages et d'honneurs, durant mon consulat ; mais j'en suis encore plus heureux. Ce n'est pas trop de dire que ce sera une date tout à fait mémorable dans ma vie et qu'elle comptera même dans la vôtre, qui a déjà été si glorieuse. Elle ne me laisse qu'un regret : c'est de ne plus être aussi souvent auprès de M. le Vice-Président dont le concours m'a été si utile, et de notre cher Secrétaire perpétuel dont les conseils et l'appui ont été si nécessaires à ma double tâche. En les quittant pour reprendre ma place au milieu de vous, il ne me reste plus qu'à les remercier, et à les assurer d'un durable attachement qui me vaudra, je l'espère, la continuation de leur précieuse amitié.

M. Gréard, en prenant possession du fauteuil du président, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Comme tous ceux qui m'ont précédé à cette place, j'étais impatient de vous remercier. Mais je n'ai jamais si bien compris qu'en ce moment la raison de l'usage qui ne me permet de le faire qu'aujourd'hui. On ne connaît la valeur des choses que lorsqu'après en avoir éprouvé les avantages, on commence à en voir les périls. C'est sous l'impression de ce double sentiment que je me trouve. J'ai pleinement goûté les douceurs de la Vice-Présidence. Je lui dois d'abord, par l'assiduité à laquelle elle oblige, de n'avoir manqué aucune de vos communications. Et puis les auditeurs du bureau sont vraiment des auditeurs privilégiés : avec le grain d'illusion qui se mêle si aisément à l'exercice du pouvoir le plus modeste, quoi de plus naturel de leur part que de s'imaginer que c'est pour eux que sont préparés tous ces travaux dont ils règlent la succession ? Ajoutez que le Vice-Président est à l'honneur sans être à la peine. C'est entre le Président et le Secrétaire perpétuel que se débattent les affaires. Pour lui, quand il arrive, on lui en dit un mot à l'oreille : il suffit qu'il n'en ignore point. Être au courant de tout et n'avoir à décider de rien, quel charme, quel repos, surtout peut-être pour un

homme dont la vie se passe à encourir toute sorte de responsabilités, parfois même celles qu'il n'a pas !

Cette période de devoir facile et d'heureux détachement a pris fin ; les obligations sérieuses commencent, et c'est la préoccupation que j'en ressens qui achève de me faire comprendre l'importance de l'honneur que vous m'avez fait. S'il ne s'agissait que de présider vos discussions, j'oserais presque dire que ce n'est rien ; tant elles s'ordonnent d'elles-mêmes et se développent, sans avoir besoin d'être dirigées, avec ampleur, mesure et courtoisie ! Mais de vous représenter, d'être exposé à parler de vous ou pour vous, voilà ce qui me trouble. Ce matin même, en pensant à la charge nouvelle qui m'incombait, je me rappelais que quelques mois après que vous m'aviez ouvert vos rangs, j'avais été inopinément mis en demeure, à l'étranger, de répondre à un témoignage qui m'était adressé en votre nom. A l'étranger, même en pays ami, on est un peu comme sur un champ de bataille et sur un champ de bataille on retrouve toujours le sang-froid nécessaire. Mais je n'ai pas encore oublié l'émotion qui me saisit, lorsque je dus me faire votre interprète. Je vis comme se dresser devant moi l'image respectée et aimée de ceux qui pour tant d'entre nous ont été les maîtres de notre jeunesse et qui aux leçons de l'école ont ajouté les enseignements de leur vie, la vôtre à tous, Messieurs, qui représentez avec éclat et autorité la science à laquelle vous vous êtes voués. Notre Académie a ce caractère particulier, que rien de ce qui s'y fait ne laisse, hors de France comme en France, les esprits indifférents. On connaît, on suit, on attend vos travaux, parce qu'ils se rattachent plus ou moins aux questions que l'opinion agite. Sous des aspects différents, — philosophie, morale, histoire, législation, économie politique — n'embrassent-ils pas, en effet, l'ensemble des principes sur lesquels toute société repose et qu'en aucun temps peut-être il n'a été plus nécessaire de fortifier partout dans la conscience publique ?

Aujourd'hui du moins mon rôle est simple et sera court. Je n'aurai jamais de meilleure occasion de me souvenir que le devoir du Président est de faire passer la parole, non de la garder, ou s'il est obligé de la prendre un instant, de ne la jamais retenir au delà du nécessaire. Vous ne me pardonneriez pas cependant de ne pas rendre hommage à celui que vous avez tant de raisons de regretter. M. Zeller a eu tous les bonheurs. Je ne parle pas du dernier, de celui qui lui est personnel, le seul dont il n'ait pas parlé et qui n'est que la récompense due à l'éminent

professeur, au savant auteur de l'*Histoire d'Allemagne;* j'entends ceux qui resteront attachés au souvenir de son consulat. Président de l'Institut, M. Zeller a pris part, à ce titre, à deux actes considérables: il a été le délégué de la science française aux solennités universitaires d'Heidelberg, avec quel succès, vous le savez, et il a apposé sa signature sur l'acte de la donation magnifique qui a enrichi nos cinq classes au profit de l'art, de la science, de la pensée. Ici même, il a vu clore ou commencer les négociations qui nous assurent deux legs dont les ressources vous permettront d'étendre le domaine de votre action moralisatrice; c'est sous sa présidence qu'un de nos vénérés confrères, M. Charles Lucas, a accompli son cinquantenaire académique, et c'est de ses mains qu'il recevra dans quelques semaines la médaille commémorative d'un anniversaire que je voudrais pouvoir par mes vœux vous assurer à tous; enfin il laisse l'Académie telle qu'il l'a prise, sans une perte, sans un regret.

Puisse l'année qui s'ouvre se terminer dans les mêmes conditions! Elle ne pouvait être mieux inaugurée que par le vote auquel vous venez de procéder. Il ne tiendra pas à moi que M. Fustel de Coulanges, jouissant de tous les loisirs de la Vice-Présidence, ne vous apporte quelques-unes de ces études, — modèle d'investigation profonde, de sagacité originale, de déduction lumineuse — qui, dans l'histoire des évolutions de la critique contemporaine, feront époque, comme il y a soixante ans, les travaux des Fauriel, des Thierry, des Guizot. Nous avons été élus le même jour; je vous remercie de nous avoir réunis une fois de plus dans cette seconde et suprême consécration. Rien ne pouvait m'être plus précieux que de me trouver avec lui sous la direction du maître des maîtres, de notre véritable Président, de notre Président à vie, qui administre tous les intérêts de l'Académie comme s'il n'avait rien autre chose à faire, et dont la plume infatigable, traitant tour à tour les sujets les plus divers et toujours égale à elle-même, n'a jamais été plus vaillante ni plus féconde.

Il est également procédé à la nomination des membres de la Commission administrative de l'Académie.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Aucoc, membres sortants, sont réélus.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître ainsi qu'il suit, l'état des mé-

moires et ouvrages adressés aux divers concours de l'Académie pour l'année 1887.

Section de Philosophie. — Prix du budget, 2,000 fr.

*La perception extérieure*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 mémoires : | n° 1 — 1 cahier | 140 | pages. |
| | n° 2 — 3 — | 408 | — |
| | n° 3 — 3 — (feuilles volantes) | 511 | — |

Section d'Histoire. — Prix du budget, 2,000 fr.

*Richelieu et le père Joseph*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 mémoires : | n° 1 — 1 cahier | 211 | pages. |
| | n° 2 — 7 — | 678 | — |
| | n° 3 — 1 — | 497 | — |
| | n° 4 — 4 — | 205 | — |

Section de Philosophie. — Prix Victor Cousin, 6,000 fr.

*Les dialogues de Platon*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 mémoire : | n° 1 — 2 cahiers | 500 | pages. |

Section de Législation. — Prix Odillon Barrot, 5,000 fr.

*Le barreau anglais et le barreau français*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 mémoire : | n° 1 — 1 cahier | 1,439 | pages. |

Section d'Économie politique. — Prix Rossi, 4,000 fr.

*Étude sur l'incidence de l'impôt.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6 mémoires : | n° 1 — 9 cahiers (feuilles volantes) | 776 | pages. |
| | n° 2 — 3 — | 311 | — |
| | n° 3 — 1 — | 307 | — |
| | n° 4 — 1 — | 97 | — |
| | n° 5 — 1 — | 169 | — |
| | n° 6 — 1 — | 329 | — |

Section de Morale. — Prix Stassart, 3,000 fr.

*Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 mémoires : | n° 1 — 14 cahiers (6 annexes) | non paginé. | |
| | n° 2 — 1 — | 391 | pages. |
| | n° 3 — 2 — | 718 | — |
| | n° 4 — 2 — | 168 | — |

Section de Philosophie. — Prix Bordin, 2,500 fr.

*La Philosophie du Langage.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2 mémoires : | n° 1 — 1 cahier | 272 | pages. |
| | n° 2 — feuilles volantes | 679 | — |

Commission mixte (à élire). — Prix Audiffred, 5,000 fr.

*Ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale.*

13 concurrents : — 1° Docteur Abel Joire. — *La population, richesse nationale ; Le travail, richesse du peuple* (1 vol.).

2° G. Bruno. — *Cours complet d'instruction morale et civique* (7 vol.).

3° Raoul Postel. — *Madagascar* (1 vol.).

4° J.-A. Sage. — *Les destinées de l'homme* (brochure de 16 pages).

5° Alexis Belloc. — *Les postes françaises* (1 vol.).

6° Comte Amédée de Foras. — *Le droit du seigneur au moyen âge* (1 vol.).

7° C. de Loisne. — *Histoire politique de la France* (1 vol.).

8° Comte H. d'Ideville. — *Le comte Pellegrino Rossi, sa vie, son œuvre, sa mort* (1 vol.).

9° A. Pellissier. — *Les gloires de la France chrétienne au* XIX*e siècle* (1 vol.).

10° A. de Rougemont, à New-York. — *La France* (1 vol.).

11° Ferraz. — *Histoire de la philosophie en France au* XIX*e siècle. Spiritualisme et libéralisme. Socialisme. Traditionalisme* (3 vol.).

12° Emile Cosson. — *Essai sur l'instruction populaire dans ses rapports avec l'éducation économique et sociale* (1 vol.).

13° E. Brives-Cazes. — *Origines du Parlement de Bordeaux* (1 vol.).

Commission mixte (à élire). — Prix Ernest Thorel, 1,000 fr.

*A décerner au meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple.*

7 concurrents : 5 avec des manuscrits, 2 avec un ouvrage imprimé.

Manuscrits :

1° *Des assemblées de communautés d'habitants dans l'ancien comté de Dunois* (300 pages), par Lucien et René Merlet.

2° *L'éducation démocratique au* XIX*e siècle* (23 pages). Pli cacheté sans devise.

3° *De l'éducation* (15 pages). Pli cacheté et devise.

4° *Le patriotisme en action* (71 pages). Pli cacheté et devise.

5° *Lettres philosophiques* (62 pages). Pli cacheté et devise.

Imprimés :

1 *bis*. E. Lonchampt. — *Dupleix et la politique coloniale sous Louis XV* (brochure de 32 pages).

2 *bis*. P. de Boutarel. — *Le papier et les industries qui s'y rattachent* (brochure de 22 pages).

Comité secret.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative à l'augmentation du nombre des membres libres de l'Académie.

Après une discussion à laquelle prennent successivement part MM. Georges Picot, Nourrisson, Jules Simon, Beaussire, Levasseur, Duruy, l'Académie déclare la discussion close.

Au moment de procéder au vote, une demande de scrutin secret signée par MM. Arthur Desjardins, Cucheval-Clarigny, Nourrisson, Chéruel, Larombière, Block, Glasson, Dareste, Batbie, Pont, Ravaisson, ayant été remise au bureau, l'Académie est invitée à se prononcer au scrutin secret par oui et par non, sur l'augmentation du nombre actuel des membres libres de l'Académie, afin de le rendre égal au nombre existant dans les autres sections de l'Institut, selon le vœu exprimé dans la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du 8 décembre 1886.

Nombre de votants : 41. — Majorité absolue : 21.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

28 oui.
13 non.

Le résultat de ce vote sera transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts après la discussion de l'amendement de M. Beaussire.

L'augmentation du nombre des membres libres de l'Académie ayant été décidée en principe, M. Émile Beaussire fait la proposition suivante :

« En cas d'adoption de la proposition relative à l'augmentation des « membres libres de l'Académie des sciences morales et politiques, je « propose de modifier ainsi notre règlement particulier :

ARTICLE 4.

« Au lieu de :

« Pour être académicien titulaire ou libre, il faut être français et résider à Paris. »

« Mettre :

« Pour être académicien titulaire il faut être français et résider à « Paris. La qualité de français est seule obligatoire pour les académi- « ciens libres. »

« Cette modification mettrait en harmonie notre règlement avec celui « de l'Académie des inscriptions qui permet l'élection de membres libres « résidant en province : ainsi M. Thomas-Henri Martin, doyen de la « Faculté des lettres de Rennes, et M. Germain, doyen de la Faculté « des lettres de Montpellier, ce dernier encore vivant.

« Signé : Émile BEAUSSIRE. »

L'Académie, après avoir entendu la lecture de cette proposition, décide, vu l'heure avancée, qu'elle sera discutée dans la prochaine séance.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Statistique du royaume des Pays-Bas.* — *Documents sur les finances* (fasc. 11, 1885). — *Bollettino delle opere moderne straniere acquistate dalle biblioteche publiche governative del regno d'Italia* (n° 5, septembre et octobre 1886).

M. Courcelle-Seneuil présente un ouvrage intitulé : *Traité de législation coloniale,* par Paul Dislère, conseiller d'État (3 volumes).

M. Geffroy présente un livre intitulé : *Origines du Parlement de Bordeaux*, par Brives-Cazes, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux.

Et un ouvrage de M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour ayant pour titre : *La France en Ethiopie.*

M. Zeller présente un ouvrage intitulé : *Statuts et règlement de l'ancienne Université de Bordeaux*, par H. Barckhausen.

M. Levasseur présente un ouvrage intitulé : *Das geld Zukunft,* par Akin Kàroly.

M. Carnot fait hommage de l'allocution prononcée par lui au Sénat le 11 janvier 1887, comme président d'âge.

L'auteur du mémoire n° 2 du concours Bordin, ayant envoyé sans pli cacheté son manuscrit à l'Académie, il lui est accordé jusqu'au 15 février prochain pour régulariser le dépôt de son mémoire et faire parvenir le pli cacheté omis.

M. le Secrétaire perpétuel rappelle à l'Académie qu'elle a à s'occuper du choix des bustes.

Il donne en outre communication d'une lettre par laquelle M. le Directeur du Conservatoire des arts et métiers invite les membres de l'Aca-

démie à assister à l'inauguration de la statue de Denis Papin, qui doit avoir lieu le 16 janvier, à deux heures, dans la cour d'honneur du Conservatoire.

Des cartes d'entrée sont mises à la disposition des membres qui désireront assister à cette cérémonie.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie de la lettre suivante adressée à l'Institut par M. le duc d'Aumale :

« Londres, 30 décembre 1886.

« Monsieur le Président,

« Messieurs,

« Je suis heureux d'avoir pu contribuer à augmenter la grandeur et l'éclat de l'Institut de France.

« Touché et reconnaissant des termes dans lesquels vous m'annoncez la réalisation d'un de mes vœux les plus chers, je vous prie d'offrir à toute notre compagnie l'assurance de mes plus affectueux sentiments et de me croire toujours.

« Votre dévoué confrère.

« H. D'ORLÉANS. »

« A MM. les membres du bureau de l'Institut et de la commission administrative. »

L'ordre du jour appelle la nomination de la commission mixte chargée de l'examen des ouvrages envoyés au concours Audiffred.

Sont élus membres de cette commission : MM. Bouillier, Caro, Larombière, Passy, Geffroy, Vergé.

La nomination de la commission mixte pour le concours Ernest Thorel est renvoyé à la prochaine séance.

Comité secret.

M. Nourrisson, sur le procès-verbal, observe qu'ainsi que ses cosignataires, il a réclamé non le scrutin secret, ce qui eût été une pensée de défiance qui ne pouvait venir à leur esprit, mais simplement le vote par scrutin et non par mains levées, ce qui est l'habitude constante de l'Académie lorsqu'il s'agit de sujets graves.

M. A. Desjardins déclare s'associer à l'observation faite par M. Nourrisson.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Émile Beaussire.

Sont entendus : MM. Beaussire, Nourrisson, Batbie, Bouillier, Jules Simon.

Cette proposition qui vise à voir modifier l'article 4 du règlement de l'Académie porte :

Au lieu de :

« Pour être académicien titulaire ou libre, il faut être français et « résider à Paris. »

« Mettre :

« Pour être académicien titulaire, il faut être français et résider à « Paris. La qualité de français est seule obligatoire pour les acadé- « miciens libres. »

La discussion étant close, la proposition est mise aux voix et adoptée comme vœu à soumettre à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Duruy propose de fixer les droits des membres libres.

La proposition sera renvoyée à une commission.

L'Académie remet la nomination de cette commission à quinzaine.

M. le Secrétaire perpétuel rend compte de la situation financière de l'Académie.

Séance du 22. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un décret en date du 20 janvier 1887, par lequel le nombre des membres libres de l'Académie est porté de six à dix.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Archivio della R. Società Romana* (vol. IX, fasc. 3-4, 1886).

M. Fustel de Coulanges présente deux brochures de M. H. Chotard, doyen de la Faculté des lettres de Clermont, intitulées : *Le pape Pie VII à Savone*, et *Mission de M. Lebzeltern près du pape Pie VII à Savone*, et une autre brochure de M. G. Monod sur *Les mœurs judiciaires au VIII^e siècle* d'après Théodulf d'Orléans.

M. Geffroy présente, au nom de M. l'abbé Duchesne, un ouvrage intitulé : *Liber pontificalis*.

M. le Président présente deux ouvrages de M. Giacomo Caracciolo intitulés : 1° *La cosmogonie scientifique* (1884); 2° *La peine de mort* (1886).

M. Frédéric Passy présente un ouvrage ayant pour titre : *Histoire de la liberté en France depuis les origines jusqu'en 1789* (t. Ier), *et depuis 1789 jusqu'à nos jours* (t. II), par Augustin Challamel (2 vol.), 1886.

Et une brochure intitulée : *Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers*, conférence par M. Julien Weiler.

M. Jules Simon présente les deux ouvrages suivants : 1° *Le temps passé, mélange de critiques littéraires et de morale*, par M. et Mme Guizot (2 vol.) 2° *Journal of the Reign of queen Victoria*, par C.-C. Greville (1852-1860, 2 vol., 1887).

M. Bouillier lit un mémoire sur : *Ce que deviennent les idées.*

M. Georges Picot lit un rapport sur *les travaux de la commission des Ordonnances des rois de France*. Les conclusions de ce rapport tendant à la création de deux auxiliaires attachés aux travaux historiques sont adoptées.

M. Paul Guérin, archiviste aux Archives Nationales, et M. Michel Perret, archiviste paléographe, sont nommés auxiliaires.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission mixte chargée de l'examen des ouvrages envoyés au concours Ernest Thorel.

Sont élus membres de cette commission : MM. Vacherot, Baudrillart, Paul Pont, Cucheval-Clarigny, Himly, Carnot.

Comité secret.

L'Académie décide que samedi prochain elle nommera, outre la commission du règlement, une commission des élections, chargée de proposer à l'Académie l'époque et le mode de l'élection des nouveaux membres libres.

## ANNEXE :

### LETTRE DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

« Paris, le 20 janvier 1887.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, ampliation d'un décret qui,

suivant le vœu de l'Académie des sciences morales et politiques, porte de six à dix le nombre des académiciens libres et modifie l'art. 4 du règlement du 5 mars 1883.

« Agréez, M. le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Pour le ministre de l'instruction publique et des beaux arts et par autorisation,

« Le directeur de la comptabilité et du secrétariat.

« *Signé :* CHARMES »

## DÉCRET

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux arts,

Vu l'article 3 du titre IV de la loi du 3 brumaire an IV,

Vu l'ordonnance royale du 26 octobre 1832, et les décrets des 14 avril 1855, 7 janvier 1857 et 9 mai 1866,

Vu le règlement particulier de l'Académie des sciences morales et politiques, en date du 5 mars 1833;

Vu les délibérations de l'Académie des sciences morales et politiques, en date des 8 et 15 janvier 1887;

Décrète :

### ARTICLE PREMIER.

Le nombre des membres libres de l'Académie des sciences morales et politiques est porté de six à dix.

### ART. 2.

L'élection des quatre nouveaux membres aura lieu dans les formes accoutumées.

### ART. 3.

L'article 4 du règlement de ladite Académie est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour être académicien titulaire, il faut être Français et résider à « Paris. La qualité de Français est seule obligatoire pour les académi- « ciens libres. »

ART. 4.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1887.

*Signé :* Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts,

*Signé :* BERTHELOT.

Pour ampliation,

Le sous-chef du cabinet et du secrétariat,

*Signé :* LEROY.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de la Société nationale d'agriculture* (novembre 1886). — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 2, 15 janvier 1887). — *Le travail coopératif aux États-Unis*, par Édouard Simon (brochure). — *Anuario bibliografico de la Republica arjentina* (7e année, 1885).

M. Levasseur présente les ouvrages suivants : — 1° *L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier*, par Eugène Léautey ; — 2° *De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron*, par Julien Le Rousseau.

M. Bouillier présente un ouvrage de M. Ferraz, ayant pour titre : *Histoire de la philosophie en France au XIXe siècle.*

M. Franck fait quelques observations snr cette présentation.

M. Jules Simon présente un ouvrage de M. J. D. Paoli, intitulé : *L'art de gouverner la France*, par un paysan, — et une *Notice sur Lionnet*, par M. C.-A. Salmon, correspondant de l'Académie.

M. le Secrétaire perpétuel donne des nouvelles de M. Caro et de M. Havet et fait part de lettres d'excuse de M. Larombière, de M. Beaussire et de M. Zeller.

M. Jules Simon dit à l'Académie que M. Charles Vergé s'occupe à

Cannes de faire placer par la municipalité une plaque commémorative de la mort de Victor Cousin.

M. le Dr Lagneau lit un nouveau mémoire sur *Le surmenage intellectuel et la sédentarité scolaire.*

Comité secret.

Après délibération sur l'article 14 du règlement de l'Académie relatif à la formation de la commission chargée de présenter une liste de candidats aux places vacantes d'académiciens libres ou d'associés étrangers, il est décidé qu'on obéira à l'article 14.

La séance redevient publique.

L'ordre du jour appelle le nomination de la Commission du règlement.

Sont élus membres de cette commission : MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Beaussire, Batbie, Levasseur, Duruy.

L'Académie procède ensuite à la nomination de la Commission des élections.

Les membres élus pour faire partie de cette commission sont : MM. Franck, Baudrillart, Glasson, Courcelle-Seneuil, Picot.

*Le Gérant responsable,*
Ch. Vergé.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

## DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

47e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME TROIS-CENTIÈME (CXXXIIe DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

Avril. — 4e livraison

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

SUCCESSEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, RUE BONAPARTE, 82.

1887

**Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et jurisprudence. — Économie politique et finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.**

# TABLE DES MATIÈRES

*contenues dans la 2e livraison (Avril 1887)*

## I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Pages

Le Gouvernement des Anglais dans l'Inde, — par M. Barthélemy Saint-Hilaire . . . . . 497

Les populations agricoles du Poitou (*suite*). Le département des Deux-Sèvres, — par M. H. Baudrillart . . . . . 518

Troisième rapport de la Commission chargée de la publication des Ordonnances des Rois de France, — par M. Georges Picot . . 547

Notice sur Marco Minghetti, — par M. J. Zeller . . . . . 583

L'inauguration des chemins de fer en France. Sa véritable date, — par M. Léon Aucoc . . . . . 621

*Rapports verbaux et communications diverses.*

Le Cartésianisme en Belgique, de M. l'abbé Georges Montchamp, — par M. Bouillier . . . . . 625

L'Histoire de la philosophie du XIXe siècle, de M. Ferrer, — par le même . . . . . 628

Le Droit des gens ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, de Sir Travers Twiss, — par M. Arthur Desjardins . . . . . 630

La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers, de Jeans, traduit par M. Baille, — par le même . . . . . 633

La Gens, origine étrusque de la Gens romaine, de M. Ch. Casati, — par le même . . . . . 634

La Comédie Grecque, de M. Denis, — par M. Martha . . . . . 635

Rapports sur le projet de Code de procédure pénale, faits à la Chambre des représentants de Belgique, de M. Thonissen, — par M. Aucoc . . . . . 636

L'art de gouverner la France, par un paysan, maire de son village, de M. Paoli, — par M. Jules Simon . . . . . *ibid.*

Histoire de la discipline parlementaire, de M. Reynaert, — par M. Glasson . . . . . 637

Zig-zags à travers l'Orient, de M. Ch. Grad, — par M. Levasseur . . . . . 638

La Revue d'histoire diplomatique, — par M. Geffroy . . . . . *ibid.*

Histoire de la Civilisation française, de M. Alfred Rambaud, — par M. J. Zeller . . . . . 639

## II. — Communications des Savants étrangers

De la formation du pouvoir législatif dans la constitution des États-Unis d'Amérique (*suite et fin*), — par M. Ch. Morlot-Thibault . . . . . 652

Les Colonies agricoles de la Société Néerlandaise de Bienfaisance, — par M. Louis Legrand . . . . . 699

## III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de février 1887 . . . . . 640

Rapport de la commission du règlement, — par M. Levasseur . . . 642

Discours de M. Zeller et réponse de M. Charles Lucas . . . . . 651

LE

# GOUVERNEMENT DES ANGLAIS

## DANS L'INDE[1]

L'Inde peut offrir à nos études un double intérêt ; son état nouveau n'est pas moins curieux que son passé, quoiqu'il soit absolument différent. A la fin du siècle dernier, nous savions à peine quelque chose de plus que les Anciens sur ces contrées lointaines. Les guerres de la France et de l'Angleterre dans la Péninsule avaient pu passionner le patriotisme des deux peuples rivaux ; mais l'ignorance commune restait à peu près la même. Des récits de batailles retentissaient dans les deux mondes ; mais ils ne nous apprenaient presque rien sur les mœurs du pays qui était le théâtre de ces exploits et de ces aventures héroïques. Cependant une fois que la victoire fut définitive pour l'un des antagonistes, et qu'il ne resta plus de place que pour quelques luttes intestines, le vainqueur voulut connaître sa conquête ; et l'histoire de l'Inde prit tout à coup une importance dont personne, même parmi les plus doctes, ne pouvait se douter. Grâce à de nobles esprits comme William Jones, Wilkins et Colebrooke, grâce à la protection intelligente de Warren Hastings, la première Société asiatique fut fondée

(1) On peut consulter le document suivant : *Exposé des progrès moraux et matériels et de la condition de l'Inde en 1882-1883, première partie, présenté conformément à l'acte du Parlement et imprimé par ordre de la Chambre des Communes, 24 juillet 1885*, Londres, 1886, chez Henry Hansard et fils, in-fol., 365 pages.

à Calcutta, voilà cent ans; et elle devint l'origine de découvertes non moins extraordinaires qu'instructives. Quelles révélations ne se sont pas succédé depuis la traduction de la Bhagavad-guîtâ de Wilkins (1) en 1785, parue sous les auspices de la Cour des Directeurs et du gouverneur général? La Bhagavad-guîtâ était suivie, quatre ans après, de la Çakountalâ de William Jones. Quel éblouissement et quel enthousiasme ne saisirent pas alors tous les philologues! Et quoique cette ivresse des premiers moments allât trop loin, tout ce que nous avons appris ensuite n'a-t-il pas confirmé, en très grande partie, l'étonnement et l'admiration qu'avait ressentis l'Europe savante? Aujourd'hui que nous sommes mis en possession de tant de richesses par les labeurs de nos indianistes, ne devons-nous pas nous dire qu'à côté des deux littératures classiques, en voici une troisième qui vient se présenter auprès d'elles, beaucoup moins belle sans doute, mais plus abondante et plus complète? Ne pouvons-nous pas reconnaître que c'est là pour l'Inde un honneur inattendu et incomparable? N'est-ce pas aussi un immense accroissement des trésors de l'esprit humain? Sans rien exagérer, ne doit-on pas penser que cette grande et féconde littérature doit désormais tenir une place qu'on ne saurait lui refuser, après les deux autres, fort éloignée d'elles, on doit en convenir, mais la seule qui mérite ce rang encore si élevé, quoique inférieur?

Rappelons-nous, en effet, ce qu'est la littérature sanskrite, telle qu'elle est sous nos yeux à la fin du XIXe siècle, et constatons qu'après la Grèce et Rome, il n'y a rien de pareil dans les annales de l'intelligence humaine. D'abord,

(1) Charles Wilkins, né en 1750, était entré fort jeune au service de la compagnie des Indes; il fut le premier Européen qui ait bien su le sanskrit; et à la traduction d'un admirable épisode du Mahâbhârata, il joignit bientôt la publication d'une grammaire sanskrite (1808) et d'un recueil de racines (1815). Ch. Wilkins est mort en 1836, en Angleterre, où il était revenu avec Warren Hastings, son protecteur, auquel il resta fidèlement attaché.

en tête de tout le reste, les livres sacrés, le Rig-Véda, avec les trois autres ; et pour éclaircir ces textes saints, les commentaires liturgiques des brâhmanas, les commentaires grammaticaux des soûtras, les commentaires mystiques et métaphysiques des oupanishads et des aranyakas. Chacun des quatre védas compte un cortège aussi nombreux d'explications auxiliaires, où la métrique n'est pas plus oubliée que la grammaire et la théologie, sans compter d'innombrables légendes. A la suite des écritures védiques, l'Inde a produit toute une philosophie, qui se partage en six grands systèmes ou Darçanas, orthodoxes et indépendants, dont nous avons tous les monuments. L'épopée est riche de deux poèmes immenses, le Mahâbhârata, qui a 212,000 vers, et le Râmâyana, un peu moins diffus, mais qui en a cependant 72,000. Joignez-y dix-huit Pourânas, poèmes moitié religieux, qui ont encore plus d'étendue, et qui contiennent toutes les traditions populaires et mythologiques. Joignez-y, dans un autre ordre d'idées, un théâtre fort original, composé d'une foule de drames. Au-dessous de ces grandes œuvres, viennent des poésies lyriques, tantôt morales, tantôt licencieuses, des fables et des apologues dans le genre du Pantchatantra et de l'Hitopadéça. En même temps que ces œuvres légères, et fort au-dessus, la littérature sanskrite contient des codes, écrits en vers, comme les Lois de Manou, publiées pour la première fois par William Jones en 1793, ou comme le code de Yâdjnavalkya, et une multitude d'autres. Enfin, outre tant d'ouvrages de toutes sortes, on peut citer des traités de grammaire, parmi lesquels brille la grammaire de Pânini, des recueils de racines, des lexiques, des traités d'astronomie, de médecine, de mathématiques, etc.

On pourrait croire que tant d'enfantements accumulés ont épuisé la fécondité du génie hindou ; il n'en est rien. Tout ce que nous venons de rappeler en traits généraux est purement brahmanique ; mais avec le brahmanisme,

déjà si vaste, l'Inde a créé une autre religion, dont les monuments, quoique très dissemblables, sont tout aussi curieux que ceux-là, et, à certains égards, le sont peut-être même davantage. C'est le bouddhisme, qui, dans son austérité, n'est pas sorti de sa foi religieuse, mais qui a su l'approfondir et l'organiser tout aussi solidement que les brahmantes ont pu le faire pour la leur. Sermons du réformateur, discipline des religieux, qu'il a constitués en corporation ouverte à toutes les classes de la société, explication métaphysique des principes sur lesquels repose la croyance réformatrice, le bouddhisme n'a rien perdu de ses écritures saintes en pâli et en sanskrit, comme le brahmanisme a conservé les siennes; et la Triple Corbeille, Soûtras, Vinaya et Abhidharma, n'est pas moins développée que l'exégèse védique.

Brahmanisme et bouddhisme, voilà tout le passé de l'Inde; elle a chassé le bouddhisme de son sein, il y a dix ou douze siècles, dans des circonstances et par des causes qui ne nous sont pas encore bien connues : mais elle ne peut se défendre d'avoir produit la religion bouddhique, pas plus qu'elle ne se défend de s'en être tenue au védisme, pour lequel sa vénération n'a pas cessé, malgré les superstitions, ou absurdes ou odieuses, auxquelles il a donné naissance.

A s'en tenir à cette simple esquisse des manifestations principales de l'esprit hindou depuis plus de trois mille ans, c'est-à-dire depuis la descente des Aryas dans la presqu'île, on doit se demander si, à l'exception des Grecs et des Romains, aucun peuple fournit à nos regards un spectacle plus attachant et plus varié, en dépit de bien des lacunes et de bien des écarts. Mais nous le laissons de côté, tout étonnant qu'il peut être; et, passant à l'état de l'Inde depuis qu'elle est sous la main des Anglais, nous essaierons de montrer que cette phase nouvelle de son existence est encore plus singulière que tout ce qui l'a précédée. L'Inde ne s'appartient plus, puisqu'elle a un maître ; mais, à dire vrai, elle ne s'est jamais appartenue, puisqu'elle a toujours

été opprimée par des maîtres aussi nombreux que tyranniques. Divisée en des centaines de principautés plus ou moins puissantes et toujours en guerre les unes contre les autres, elle a été conquise trois ou quatre fois par les Aryas, les Scythes, les Mahométans et les Mongols, sans jamais acquérir, même sous le grand Akbar, une administration tolérable, surtout sans jamais jouir d'une unité qui lui garantît un peu d'ordre et de repos. Ce sont là les biens qu'elle commence à goûter, sous la domination anglaise. Depuis un siècle, ces biens inestimables ne cessent de s'accroître chaque année. Dans une carrière qui est presque sans bornes, elle n'a fait que les premiers pas, et elle aura longtemps encore à y marcher avant d'atteindre le terme. C'est toute une éducation nouvelle qu'elle essaie sous la conduite d'un grand peuple, plus avancé qu'elle en civilisation, et qui, en la gouvernant le mieux qu'il peut, doit tirer de ses efforts bien plus de gloire que de profit.

On ne peut pas comprendre autrement le rôle que le peuple anglais joue dans l'Inde depuis que Clive et Warren Hastings lui ont assuré, par leurs victoires et par leur administration, la possession régulière et incontestée de la presqu'île. La conquête venait à peine d'être faite que l'on sentit, d'abord confusément, et peu à peu plus distinctement, les obligations étroites et nécessaires que le succès imposait. Au fur et à mesure que le Gouvernement de la métropole se substituait à la Compagnie, l'évidence d'un grand devoir se manifestait de la façon la plus éclatante. Des marchands pouvaient bien avoir montré, durant plus de deux cents ans, une avidité sans mesure, capable de recourir pour se satisfaire aux moyens les plus criminels ; mais une nation chrétienne et civilisée ne pouvait s'abaisser à ces hontes ; et même avant que le Gouvernement de la Reine vint se substituer à celui de la Compagnie, le progrès de la réforme n'avait pas cessé un seul instant. Depuis la rébellion de 1857, il ne peut plus y avoir l'ombre d'un

doute, et c'est bien l'éducation de l'Inde que l'Angleterre a entreprise, et qu'elle poursuit sans relâche, avec une constance et une sagesse dont on doit la féliciter. Il s'agit, non pas d'une colonie ordinaire, mais d'une population de plus de 260 millions d'âmes, dispersée sur un territoire neuf ou dix fois grand comme la France ; il s'agit d'une multitude de races parlant des langues différentes, croyant à des religions non moins diverses, attachée fanatiquement à ses mœurs traditionnelles et à ses croyances, d'autant plus tenaces qu'elles sont plus déraisonnables.

Ce n'est pas du premier jour que cette haute appréciation des choses a prévalu, et comme le dit excellemment lord Macaulay, qui avait lui-même résidé longtemps dans l'Inde : « Il y eut un intervalle entre le moment qui fit des Hindous, les sujets des Anglais, et le moment où les Anglais commencèrent à réfléchir qu'ils étaient tenus à exercer envers leurs sujets les devoirs de maîtres. Durant cet intervalle, un employé de la Compagnie n'avait autre chose à faire que d'extorquer le plus vite possible 100,000 ou 200,000 livres sterling aux indigènes, afin de pouvoir retourner en Angleterre avant que sa santé n'eût été détruite par le climat (1). » Il y a longtemps que ces habitudes déprédatrices ont cessé ; et il n'y a plus à craindre qu'elles reparaissent jamais sous le Parlement impérial, qui s'est chargé de la direction suprême des destinées indiennes.

Nous chercherions vainement dans l'histoire rien de pareil ; et même en interrogeant le plus grand des peuples, le peuple Romain, dominateur tout-puissant du monde civilisé, nous ne voyons pas qu'il ait jamais donné l'exemple de tant d'humanité, et de tant de dévouement à une si belle cause. *Regere imperio populos* a toujours été la devise de

(1) Macaulay, *Essai sur Warren Hastings*, traduction de M. Guillaume Guizot, 1860, p. 366. Il faut lire aussi l'*Essai sur lord Clive*, non moins remarquable que l'article sur Warren Hastings. Ces deux articles sont datés de 1840 et 1841. Macaulay revenait alors de l'Inde.

Rome. Tout au plus, y a-t-elle ajouté: *parcere subjectis;* mais, avant tout, elle a pensé au *debellare superbos*. Instruire ses sujets, les former à son image pour les améliorer, elle n'en a jamais eu le souci. Sans doute, comme elle jouissait elle-même d'une civilisation supérieure, son contact a fait un bien incalculable à ceux qu'elle a gouvernés ; et la chute de l'Empire, quelque méritée qu'elle fût, a bien fait voir la place qu'il tenait; quand il manqua, tout vint à manquer avec lui, et il fallut dix siècles de convulsions et de désordres pour que l'Europe, sortant enfin de la barbarie, reprit la route ouverte par l'Antiquité. Mais quelle qu'ait été la politique du sénat romain, quelques bienfaits qu'elle ait indirectement répandus, il n'eut jamais conscience d'un autre devoir que celui de faire triompher les armes romaines, au risque de préparer le pillage de l'univers. L'Angleterre, loin de songer aujourd'hui à piller l'Inde, ne s'occupe que de la diriger dans des voies meilleures que celles qu'elle a connues jusqu'à présent. Que deviendra cette prodigieuse entreprise ? Combien de temps ou plutôt combien de siècles exigera-t-elle pour s'accomplir ? Ce sont là des questions qu'un avenir insondable résoudra, et auxquelles l'homme ne peut répondre. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que l'Angleterre, qui a la responsabilité de cette œuvre digne d'elle, ne soit pas troublée dans ce travail aussi louable que gigantesque, et qu'elle n'en soit pas arrachée par quelque complication de politique extérieure. On ne voit pas, parmi les grands peuples, qui pourrait lui succéder utilement, et qui continuerait pour l'Inde les services que lui assure cette tutelle inespérée.

Pour qui veut se rendre compte de ce que font les Anglais dans l'Inde, les renseignements abondent, soit privés, soit officiels. Chaque année, le Parlement, ou plutôt la Chambre des Communes, fait publier un rapport spécial qui est relatif à la situation morale et matérielle de l'Inde. Le plus récent de ces rapports concerne l'exercice 1882-1883 ; et

comme aucun changement considérable n'est survenu depuis trois ans, on peut s'en fier à ce document, où l'on retrouve toute l'exactitude habituelle des enquêtes anglaises. Il nous donne l'état actuel des choses (1), en y ajoutant quelques souvenirs indispensables sur l'état précédent. Nous mettrons ce document à contribution pour tâcher de connaître à quelle organisation l'Angleterre a demandé l'instrument dont elle a besoin pour régir de telles agglomérations de peuples, et d'États, placés directement sous sa main, ou jouissant, à l'ombre de son protectorat, d'une indépendance relative pour leurs affaires intérieures.

La première charte de la Compagnie des Indes remonte à l'an 1600, c'est-à-dire au règne d'Élisabeth. C'était alors une simple société de marchands ; mais par la force des choses et avec le temps, cette société était devenue une sorte de potentat territorial. Ce ne fut guère qu'en 1773 que le Parlement dut songer à légiférer dans des affaires qui avaient pris un tel développement après la bataille de Plassey (1757), et depuis le gouvernement de Warren Hastings. C'était désormais une véritable administration politique. Quand le privilège de la Compagnie fut renouvelé en 1813, la Couronne fit une réserve expresse de son droit; elle l'affirma bien mieux encore en 1833, lorsque, à l'occasion d'un autre renouvellement de vingt ans, la Compagnie, encore très influente, fut déclarée simple commissaire de la Couronne. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'en 1858, après

(1) En tête de cet article, nous avons donné le titre entier de ce rapport, dont l'impression a été ordonnée l'année dernière et qui a paru dans celle-ci (1886). Il a été rédigé pour sa première partie par M. James Sutherland Cotton, sous la direction de M. J.-A. Godley, sous secrétaire d'État pour l'Inde. La seconde partie, moins importante, concerne exclusivement l'agriculture ; elle a été rédigée par M. J.-A. Baines, du service civil de Bombay, avec douze cartes de M. Trelawny Saunders, Esq. Ces deux documents se complètent l'un l'autre.

la révolte des cipayes, la Couronne ait tenu à reprendre pour elle-même l'autorité qu'elle avait déléguée, à plusieurs reprises, sans jamais y renoncer. C'était la mesure définitive qu'il fallait adopter, après toutes celles qui l'avaient préparée. En effet, il y a un siècle, en 1773, la Cour des Directeurs régnait absolument; alors elle n'avait rien à démêler, ni avec la Couronne, ni avec le Parlement. Les trois présidences, Madras, Bombay, Calcutta, ne relevaient que d'elle seule, bien qu'elles fussent toutes trois indépendantes les unes des autres. Lord North, vers cette époque, soumit en partie les présidences de Madras et de Bombay à celle de Calcutta, et nomma Warren Hastings pour premier gouverneur général. Ce fut Pitt qui, en 1784, dut songer à faire un département d'État en Angleterre pour les affaires de l'Inde, et qui soumit la Compagnie à un Bureau de contrôle, à la tête duquel il plaça son ami Dundas. En 1793, en 1813, même progrès du pouvoir central. Cette dernière année vit abolir le monopole commercial de la Compagnie; le négoce, déclaré libre, fut ouvert à tout Anglais. En même temps, les pouvoirs du gouverneur général s'étaient accrus d'année en année; il était autorisé dans certains cas à faire des lois, même sans son conseil, qui fut porté de trois à quatre membres. Cette addition d'un membre fut imaginée en 1834 en faveur de Macaulay, qui ne s'était pas encore fait connaître aussi brillamment que plus tard, mais qui annonçait tout ce qu'il serait et qui était déjà secrétaire du Bureau de contrôle. En 1853, le privilège de la Compagnie ne fut continué que jusqu'au moment où le Parlement en aurait décidé autrement. Sur les dix-huit directeurs, la Couronne devait en nommer six et approuver les autres. Enfin, l'insurrection de 1857 mit fin à l'existence de la Compagnie des Indes; et l'acte du 2 août 1858 (20e année de la reine Victoria) « pour améliorer l'administration de l'Inde » déclara que désormais l'Inde serait gouvernée par la Reine, et sous son nom, pour les territoires et avec les

attributions de la Compagnie des Indes. Ainsi, la Compagnie avait vécu deux cent cinquante-huit ans ; et si ce n'était pas toujours avec beaucoup de gloire, elle avait du moins préparé le régime nouveau, qui devait être infiniment meilleur que le sien.

L'acte de 1858 n'a été modifié que très légèrement depuis trente ans ; et c'est encore lui qui régit, dans ses dispositions essentielles, l'administration de l'Inde. En voici les principales. En Angleterre, il y a un secrétaire d'État pour l'Inde, faisant partie du Cabinet, au même titre que les autres ministres, et exposé ainsi qu'eux aux vicissitudes de la politique. Il est assisté d'un Conseil de quinze membres, dont neuf au moins doivent avoir résidé ou servi dans l'Inde pendant dix ans, et ne pas l'avoir quittée depuis plus de dix ans. Il est pourvu aux vacances par le secrétaire d'État. Les conseillers sont nommés pour dix ans aussi ; mais leurs fonctions peuvent être prorogées de cinq ans, pour le bien du service. Aucun des membres du Conseil ne peut faire partie de la Chambre des Communes, ni de la Chambre des Lords. Le secrétaire d'État a le droit de diviser le Conseil en plusieurs sections pour faciliter le travail. Sauf quelques cas déterminés, il n'est pas tenu de suivre l'avis de la majorité ; mais il est tenu d'expliquer les motifs de son désaccord. S'il y a urgence, il peut agir seul et sans avoir à donner les raisons qui l'ont décidé. Il a chaque année à soumettre ses comptes au Parlement, et il doit lui communiquer préalablement toutes les mesures qui peuvent mener à la guerre. Aucune opération militaire en dehors des frontières ne peut être payée sur le budget indien, sans avoir été consentie par les deux Chambres. Tous les officiers de terre et de mer employés dans l'Inde sont au service de la Couronne, comme ils étaient jadis au service de la Compagnie. C'est la Couronne aussi qui nomme le gouverneur général, les gouverneurs des présidences, les avocats généraux et tous les membres ordinaires des

Conseils dans l'Inde. Les lieutenants-gouverneurs sont nommés par le gouverneur général, avec l'approbation de la Couronne. Quant à tous les emplois inférieurs, ils sont restés ce qu'ils étaient antérieurement.

Conformément à l'acte de 1858, lord Canning, fils de l'ancien premier ministre, fut nommé vice-roi de l'Inde ; il en était le gouverneur général depuis trois ans. En 1861, la composition des Conseils a été remaniée. Le Conseil du gouverneur général, devenu vice-roi, est composé de cinq ou six membres ordinaires, dont trois au moins doivent avoir déjà servi dans l'Inde pendant dix années. Le commandant en chef des forces militaires y a place de droit comme membre extraordinaire, ainsi que les gouverneurs de Madras et de Bombay, quand le Conseil se tient par hasard dans les limites de leur présidence. Tous les membres du Conseil sont à la nomination de la Couronne. Le Conseil expédie les affaires courantes. Mais pour les actes législatifs qu'il peut avoir à faire, le nombre de ses membres est augmenté de douze ; les nouveaux membres sont nommés pour deux ans par le gouverneur général. La moitié au moins de ces conseillers législatifs doivent être pris hors des fonctionnaires du gouvernement. Toute décision du Conseil législatif doit être sanctionnée par le gouverneur général ; et la Couronne a toujours son veto. Pour certaines matières, le gouverneur général peut même sans le Conseil rendre des ordonnances qui ont force de lois pendant six mois. Les Conseils de Madras et de Bombay sont portés, pour faire acte de législation, de quatre à huit. On a aussi donné un Conseil législatif au lieutenant-gouverneur du Bengale, et l'on projette d'en faire autant pour les provinces Nord-Ouest et pour le Pandjab.

Telles sont les autorités supérieures auxquelles est confié, dans la métropole et dans la presqu'île, le soin de diriger l'ensemble des affaires hindoues. Le vice-roi représente la Reine, devenue en 1876 (28 avril) impératrice des Indes. La

proclamation solennelle en a été faite à Dehli le 1er janvier 1877, par lord Lytton, alors vice-roi.

Au-dessous de ces hauts fonctionnaires et de cette partie supérieure de l'administration, vient celle des provinces, réparties entre les trois présidences. Chaque présidence est autorisée à correspondre directement avec le secrétaire d'État. Le gouverneur de chacune des deux présidences secondaires a aussi son Conseil, et il ne relève du gouverneur général que pour les affaires spécialement désignées par acte du Parlement. Chaque présidence a son armée indigène, son état-major et son service civil. A proprement parler, la présidence du Bengale, confondue en partie avec le gouvernement de l'Inde entière et avec celui de plusieurs provinces, n'a plus d'existence particulière. Officiellement, la dénomination de présidence subsiste toujours ; mais on ne parle plus guère que des provinces, distribuées selon les besoins du service.

Le gouverneur général vice-roi est chargé d'une dizaine de provinces, placées les unes sous son autorité directe, les autres ne s'y rattachant qu'indirectement. Les provinces régies directement sont les moins importantes, Adjmire, Bérar, Courg avec Bangalore et les îles Andaman. Les provinces administrées indirectement sont : le Bengale propre, Assam, les provinces Nord-Ouest avec l'Oude, le Pandjab, les provinces centrales et le Birman ; en tout dix provinces. Les quatres premières sont régies par des commissaires soumis à des agents généraux ; elles représentent à peine 5 millions d'âmes. Les îles Andaman servent depuis une vingtaine d'années à la déportation des convicts. Les six dernières provinces relevant du gouverneur général vice-roi sont bien autrement considérables.

Le nom de Bengale, dans son sens le plus étendu, comprend tout ce qui ne fait pas partie des présidences de Madras et de Bombay ; dans un sens plus étroit, le Bengale est la plus importante des six provinces qui sont dirigées

par le lieutenant-gouverneur, sous le gouverneur général. Le Bengale compte 67 millions d'habitants. Le lieutenant-gouverneur est à la nomination du gouverneur général, avec l'approbation de la Couronne ; il doit être pris parmi les fonctionnaires qui ont au moins dix ans de service, et il a un Conseil de douze membres, qu'il nomme lui-même, à la seule condition qu'un tiers au moins ne seront pas des fonctionnaires. Le siège de l'administration est à Calcutta. L'Assam, qui est la haute vallée du Brahmapoutra, est administré par un commissaire en chef; c'est une acquisition assez récente, qui renferme environ 5 millions d'habitants. Dans les provinces Nord-Ouest, haute vallée du Gange, auxquelles l'Oude a été joint en 1877, il y a un lieutenant-gouverneur, qui est en même temps commissaire en chef pour l'Oude. La population est de 45 millions d'âmes, y compris deux États indigènes. Le chef-lieu est Allahabad, qui a remplacé Agra après la rébellion. Le Pandjab, avec trente-quatre États indigènes et avec le royaume des Sikhs, fondé par Rondjet-Singh au début de ce siècle, comprend 19 millions d'habitants ; il a un lieutenant-gouverneur, qui réside à Lahore. Le Birman, avec 4 millions d'habitants, a un commissaire en chef à Rangoon.

En somme, directement et indirectement, le vice-roi commande à environ 150 millions d'âmes, sans parler de son pouvoir éventuel sur Madras et Bombay.

La présidence de Madras est très loin d'être aussi étendue et aussi populeuse ; elle a tout au plus 35 millions d'âmes, y compris cinq États indigènes. Mysore et Courg devraient géographiquement lui appartenir ; mais le Mysore est en rapport avec le gouvernement suprême, qui a aussi Courg dans sa dépendance.

Bombay est la plus petite des trois présidences : elle compte à peine 16,500,000 habitants, plus 7 millions environ dans les États indigènes, qui sont fort nombreux. Aden relève de Bombay.

En récapitulant toute la population de l'Inde britannique, on arrive au chiffre énorme de 198,790,853 âmes, tant sous le gouverneur général que sous les gouverneurs ou présidents, les lieutenants-gouverneurs et les commissaires en chef. Voilà le nombre colossal d'êtres humains que l'Angleterre doit non seulement gouverner, mais instruire et moraliser.

Cependant ce n'est pas tout ; il faut ajouter les États indigènes, qui, répandus dans toutes les provinces, représentent 55,150,456 habitants. Tous ces États jouissent d'une indépendance plus ou moins complète sous le protectorat anglais. Ils payent tous des tributs, depuis le tribut du petit Paldeo, qui était en 1883 de 24 livres sterling, jusqu'à celui du Mysore, qui était de 245,000 livres. En général, ces États sont gouvernés par des chefs héréditaires, sans que l'administration britannique s'en mêle ; leur pouvoir est très divers, tantôt absolu, tantôt assez borné. Le nizam d'Hyderabad, qui s'intitule Son Altesse, frappe monnaie, lève des impôts et a droit de vie et de mort sur ses sujets. La plupart de ces États se sont formés, il y a deux siècles à peine, quand l'Empire mongol s'est décomposé, et que les Mahométans et les Mahrattes se sont soulevés. Il y a même de ces États qui ont été établis de toutes pièces par les Anglais, pour répondre à quelques nécessités locales ; d'autres ont simplement contracté des traités. Mais tous ces États, grands ou petits, reconnaissent également la suprématie britannique. Ils sont d'ailleurs surveillés d'assez près par des fonctionnaires anglais ; en cas de désordres un peu graves, on leur donne des avis et des conseils, auxquels ils ne pensent jamais à résister. Les rangs de préséance sont fixés entre eux par le nombre de coups de canon tirés en leur honneur quand ils visitent le vice-roi. Ces petits souverains recherchent avidement les distinctions que distribue le gouvernement anglais, qui en a même admis quelques-uns au titre de généraux de son armée.

Les États indigènes forment deux classes : les uns étant en relations directes avec le gouvernement général ; les autres n'ayant de relations qu'avec les lieutenants-gouverneurs. Quatre grands États sont immédiatement en rapport avec le vice-roi ; ce sont : Hyderabad, le Mysore, Baroda et le Kachemire ; d'autres, d'une inégale importance sont dans la même situation, formant l'agence de l'Inde centrale et l'agence du Radjapoutana.

Hyderabad, avec 10 millions d'habitants, passe pour le plus puissant des États mahométans de la Péninsule ; il a un revenu de 75 millions de francs. Ce royaume, appelé aussi le royaume du Nizam, s'est formé sous le règne d'Aurengzeb, il y a deux siècles, par un démembrement de l'Empire mongol. Le Mysore, au sud du Nizam, et presque entièrement enclavé dans la présidence de Madras, n'a que 5 millions d'habitants tout au plus et un revenu de 25 millions de francs. Le Mysore s'est rendu célèbre par la résistance qu'Hyder-Ali et son fils Tippou-Saïd opposèrent aux Anglais, qui, après avoir pris cette principauté à leur propre compte, l'ont rendue, il y a six ou sept ans, aux descendants des chefs légitimes. Bangalore, capitale du Mysore, en a été exceptée ; et cette ville est restée une station militaire et civile de la puissance anglaise. Le territoire de Baroda, au nord de Bombay, compte un peu plus de 2 millions d'âmes. Baroda a subi à peu près la même destinée que le Mysore ; à la suite d'une détestable administration, le chef du pays, appelé le Guicovar, avait été déposé en 1875 ; mais on a laissé le pouvoir local entre les mains d'un de ses héritiers. Le Kachemire n'est guère plus peuplé que Baroda ; il a acheté son indépendance par une somme de 750,000 livres sterling en 1848, et le tribut qu'il paye à l'Angleterre consiste chaque année en un cheval, douze chèvres et trois châles. La capitale est Djamou ; mais la ville principale est Srinagarh, ou la ville sainte.

Les États indigènes de l'Inde centrale sont au moins

quatre-vingts, de diverse étendue ; l'ensemble de leur agglomération est soumis à une agence dépendante du gouverneur général. Cet agence a au-dessous d'elle huit sous-agences ; la population totale est à peu près de 10 millions d'âmes. La pacification de l'Inde centrale remonte en 1817, à sir John Malcolm, vainqueur des Mahrattes ; il ne changea rien à l'organisation semi-féodale qu'il trouva établie entre ces chefs turbulents ; il se contenta de leur superposer, dans l'intérêt de la paix, la suzeraineté britannique avec tous ses bienfaits : *Pacisque imponere morem.* De ces États, six sont plus importants que tous les autres ; ce sont : le Gwalior, avec 3 millions d'âmes ; l'Indore, qui n'en a guère que le tiers, ainsi que le Bhopal ; puis le Malva occidental, le Bhil et le Boundelkhand.

L'agence du Radjapoutana comprend une vingtaine d'États, dont dix-sept sont radjepouttes, un est djatt, et deux sont musulmans. La population est de plus de 10 millions d'âmes. L'agence se divise en huit sous-agences, Meywar, Djaïpour, Marwar, Haraoti, Bhartpour, Alwar, Soudjangarh et Sirodi, dont quelques-unes ont plus de 2,500,000 habitants et des revenus de 6 à 7 millions de francs.

Les États indigènes du Bengale sont au nombre de quatre seulement, avec 3 millions d'habitants environ ; ce sont : le Koutch-Behar, le Tipperah, les Mahals tributaires d'Orissa, et les Mahals tributaires de Tchoutianagpour.

Les États indigènes de l'Assam sont le Manipour et les vingt-cinq États des monts Khasi. Soumis seulement en 1833, ces États sont aujourd'hui dans une très grande prospérité.

Les provinces Nord-Ouest ne renferment que deux États indigènes, Rampour et Gahrwal, qui à eux deux ont tout au plus 800,000 habitants. Dans le Pandjab, au contraire, les États natifs sont très nombreux ; on en compte trente-quatre, avec 4 millions de sujets. Les quatre principaux

sont sous la main du lieutenant-gouverneur, et ils sont tenus de fournir des contingents militaires. Six de ces États sont sikhs, et les dynasties locales font remonter leur origine à plus de deux siècles. Les États montagnards du Pandjab sont, à eux seuls, au nombre de vingt-trois, tous assez mal peuplés. C'est dans ces contrées que se trouve la fameuse station de Simla, sur les dernières pentes de l'Himâlaya, où les vice-rois se retirent ordinairement pendant les grandes chaleurs.

Les provinces centrales comptent quinze États indigènes. En 1862, le nombre des petites zémindaries était au delà de cent; on les a réduites au chiffre actuel de feudataires, payant tribut, mais restés maîtres de leur juridiction civile et criminelle.

Il n'y a pas d'États indigènes en Birmanie.

Après la présidence de Calcutta, celle de Madras ne renferme que deux principautés de quelque importance : Travancore et Cochin. La population est de 3 millions d'âmes et fort prospère. Trois autres petits États, Poudoukota, Banganapalla et Sandour, comptent à peine à eux tous 350,000 habitants.

Dans la présidence de Bombay, les États indigènes sont très multipliés, et ils occupent plus du tiers de la province, au nombre de dix-huit. Ils comptent 7 millions d'habitants; ils sont, les uns en relation avec le commissaire du nord, les autres avec le commissaire central, d'autres enfin avec le commissaire du sud et de Khaïrpour. Chacun d'eux renferme de petites principautés en sous-ordre; les Anglais se sont appliqués à les réduire le plus qu'ils ont pu pour prévenir les exactions et les tyrannies de tout genre que se permettent impunément ces petits despotes.

En récapitulant tout ce qui regarde les États indigènes, qui sont en tout au nombre de trois ou quatre cents, on peut se convaincre qu'ils possèdent au moins le cinquième de la population de l'Inde. Ils occupent 169,903 villages ou

villes, habités par 28,684,722 hommes et par 26,465,734 femmes. Le tribut total qu'ils payent aux Anglais est en moyenne de 703,490 livres sterling par an, c'est-à-dire moins de 18 millions de francs ; quelques-uns, outre le tribut en argent, fournissent des contingents militaires.

Qu'adviendra-t-il de tous ces États indigènes ? Pourront-ils conserver longtemps leur administration indépendante, et la liberté restreinte qui leur a été laissée ? Ne seront-ils pas amenés à se soumettre comme tous les autres ? Selon toute apparence, ils suivront à leur tour l'exemple qui leur est donné par le reste de la Péninsule ; ils confieront la gestion de leurs affaires à des mains plus habiles que les leurs. Au fond, c'est l'intérêt bien entendu de leurs peuples ; et cet intérêt des masses finira par l'emporter, sans même qu'une pression extérieure les y pousse. Les Hindous peuvent être attachés passionnément à leurs traditions religieuses et à leurs coutumes, qui, en se corrompant, n'ont pas cessé de leur être très chères. Ils ne sont pas fort dévoués à leurs princes, en général assez récents, qui ne sont pas toujours des maîtres commodes, et dont le pouvoir arbitraire peut fatiguer les sujets les plus dociles et les plus insouciants. Il est indubitable que les pauvres Hindous trouvent ordinairement sous la domination anglaise cent fois plus de justice, de sécurité et de bien-être que les petites principautés, débris du passé, ne peuvent leur en donner. Ils ne se révolteront pas pour se procurer les biens qui leur manquent et dont jouissent déjà un si grand nombre de leurs compatriotes ; mais si les circonstances amènent naturellement une occasion favorable, ils ne se refuseront pas à la saisir et à en profiter.

D'ailleurs, il faut dire, à l'honneur de l'Angleterre, qu'elle ne fait rien pour hâter ce moment et pour s'annexer prématurément des territoires nouveaux. Elle a bien assez de ceux qu'elle régit déjà de sa main puissante ; elle n'a que faire d'étendre de plus en plus un domaine dont la gestion,

quelque régulière qu'elle soit, est toujours bien pénible. Si le hasard des événements ou la volonté des populations, si les nécessités de la politique ou les arrangements administratifs, exigent dans les États indigènes des changements inévitables, l'Angleterre acceptera cet accroissement de charges ; mais elle ne le provoquera pas. L'ambition des conquêtes se concevait de la part de la Compagnie ; comme des marchands ne pouvaient avoir d'autre mobile que le lucre, plus la domination s'étendait, plus les profits étaient considérables. Les personnages les plus illustres de ces temps, comme les Clive et les Warren Hastings, se croyaient tenus à servir ces passions, même lorsqu'ils ne les partageaient pas. Aujourd'hui, depuis trente ans, tout est changé ; on recherche des conquêtes morales, qui demandent des qualités moins brillantes que la vertu militaire, mais des qualités beaucoup plus rares et beaucoup plus délicates. Les États indigènes pourront rester longtemps ce qu'ils sont à cette heure, à la seule condition de s'améliorer pour leur part, comme tout s'améliore autour d'eux.

Nous n'avons vu dans tout ceci que l'ordre hiérarchique des fonctionnaires qui composent ce vaste organisme, depuis la personne royale, le Parlement impérial, le secrétaire d'État, le vice-roi gouverneur général, jusqu'aux lieutenants-gouverneurs des provinces, aux présidents de Madras et de Bombay, aux agents, aux commissaires, aux sous-agents et aux chefs indigènes ; il nous faut voir maintenant d'un peu plus près la vie intime de cette grande administration, et comment elle exerce son action de chaque jour, avec la régularité et la vigueur nécessaires.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

# LES POPULATIONS AGRICOLES DU POITOU [1]

*(Suite)*

## LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

I. — Aspect du pays ; Bocage, Plaine, Marais. — État arriéré du paysan des Deux-Sèvres il y a cinquante ans. — État intellectuel et moral dans le présent. — Situation de la propriété et de la culture à la fin du XVII^e siècle. — Transformation du Marais niortais. — Autres transformations des populations et des terres.

En passant aux populations des Deux-Sèvres, on doit d'abord reconnaître qu'elles offrent plus d'un rapport avec celles de la Vendée. Une partie du département se confondait sous la même dénomination, avant que la Révolution française eût fait prévaloir les divisions administratives sur les analogies physiques qui constituent les régions. Le territoire est également partagé en Bocage, Plaine et Marais, et le Bocage forme une simple continuation de celui de la Vendée et de Maine-et-Loire. Occupant la plus grande étendue, il comprend les arrondissements de Bressuire et de Parthenay, une partie de celui de Niort et toute la moitié du département. Les populations les moins bien pourvues du côté de l'aisance sont celles qui habitent cette partie bocagère. On les voit réduites le plus souvent à

(1) V. plus haut, p. 161.

cultiver des coteaux peu fertiles, des gorges étroites dans le voisinage de bois et d'étangs plus pittoresques que favorables au développement des éléments du bien-être. — Nous rappellions la guerre vendéenne à propos du Bocage du département de la Vendée. Mais, à parler historiquement, c'est la partie des Deux-Sèvres qu'on appelle la Gatine, qui a été véritablement le premier berceau de cette guerre; c'est dans ce Bocage qu'elle a eu aussi ses centres de résistance. Des villes sans très grande importance, comme Bressuire et Thouars en ont gardé une sorte d'empreinte historique. Comment ne pas remarquer que plus encore peut-être que le Bocage du département voisin, cette Gatine des Deux-Sèvres se prêtait aux débuts d'une guerre d'embûches et de surprises? Elle abonde en refuges favorables à ces coups rapides et soudains, qui permettent à l'agresseur de se replier et de se dérober aux atteintes de l'adversaire déconcerté. Des forêts épaisses, une quantité de bouquets d'arbres clairsemés et de haies formant des remparts de branchages solides et serrés, des chemins creux, des vallons tortueux encaissés entre de sombres rochers de schiste et de granit, devinrent comme autant de retraites naturelles, silencieuses et sûres, aussi propres à perpétuer indéfiniment les opérations qu'à les cacher à la vue. L'aspect des lieux n'a pas changé; l'homme s'est modifié d'une manière sensible, et la première preuve qu'il en donne est, comme dans le département voisin, dans un oubli à peu près complet des scènes et des haines du passé. Quoique resté un peu plus sauvage pendant assez longtemps, le paysan des Deux-Sèvres n'a pas gardé davantage la mémoire vivante de ces grandes et terribles luttes. Tandis que des événements moins considérables, des combats moins héroïques ont laissé tout autrement de souvenirs chez des peuples doués d'une imagination plus vive, la poésie ici n'a rien chanté, rien retenu de ces vieilles guerres. On peut se demander si cela tient en effet à la nature positive

et peu poétique de la race, qui n'a pas su créer de légendes comme les Bretons, ou au caractère éminemment historique de l'âge moderne. C'est là, en tout cas, un trait de ces populations qui nous paraît mériter d'être signalé.

Au point de vue de la richesse et du bien-être des populations, meilleure est la situation des habitants de la Plaine. Cette Plaine des Deux-Sèvres occupe tout l'arrondissement de Melle et presque tout celui de Niort. Le sol y est plus fertile et les céréales y forment la culture la plus importante. Le terrain est néanmoins plus accidenté et plus varié que dans le département de la Vendée. La monotonie en est coupée par de verdoyantes prairies et par des cours d'eau d'un aspect riant et moins sujets à se tarir que le sont trop fréquemment les sources dans la Vendée. Si l'on tourne ses regards vers cette partie du sol autrefois contenue dans la Saintonge, l'œil se repose sur des coteaux chargés de vignes, sur les arbres nombreux qui égayent la plaine, sur des bois étendus, — et les forêts de Chizé et de l'Hermitain forment par leurs masses sombres une limite imposante à l'horizon.

Le Marais des Deux-Sèvres réunit toutes les conditions de sol et de paysage qui constituent l'originalité de ces terres conquises sur les eaux et qui laissent encore paraître par plus d'un signe leur primitive origine. On n'est nulle part plus frappé de cet aspect de Venise champêtre où, comme on l'a dit, « les moissons ont l'air de mûrir sur pilotis et les troupeaux de brouter des prairies flottantes. » La prairie, connue sous le nom de Petit-Poitou, semble être une miniature de la Hollande.

Ce Marais des Deux-Sèvres, prolongement de celui de la Vendée et de la Charente, il a son histoire et ses traits dignes qu'on s'y arrête un instant ! Les premiers travaux qui devaient en changer la face datent de la fin du XVIe siècle. Les Hollandais d'abord, appelés par Henri IV, puis des corporations religieuses et des associations laïques endiguèrent

la majeure partie de ces terrains, sans qu'ils cessâssent pourtant de former une région noyée et malsaine, où le sol argileux était couvert d'une épaisse couche de fausse tourbe, détritus de végétaux aquatiques qui s'étaient décomposés à la surface depuis des milliers d'années. Mais le dessèchement est véritablement l'œuvre de la science moderne. Il reste encore une grande place à ce qu'on appelle le Marais mouillé, cultivé moyennant un système de canaux et de fossés qui ouvrent un cours à l'écoulement des eaux. Les céréales, le chanvre, les fourrages, sont produits avec une extraordinaire abondance sur cette terre qu'on a pu comparer à la terre d'Egypte, fécondée par les inondations. Le Marais, pris dans toute son étendue, n'occupe pas un espace moindre de 12,682 hectares. Le Marais de la Sèvre niortaise est sillonné par un nombre infini de grands, de moyens et petits canaux, sur lesquels de petites barques, montées par des hommes ou par des femmes qui se rendent aux champs ou qui en reviennent, transportant avec eux les instruments nécessaires à la culture, parfois des animaux que l'on mène aux pâturages ou à quelque foire voisine, ou bien, si c'est le soir, rapportant au logis la récolte de la journée. Toute la locomotion a lieu par eau. Hommes et femmes « poussent » ensemble la barque ; on peut les voir, tantôt assis, et se servant de la « pelle », sorte d'aviron court et large qui, contrairement à la rame, se manie en regardant l'avant de la barque ; tantôt debout à l'arrière, armés d'une longue perche ou « pigonille », qui plonge dans l'eau et permet de « pousser », en s'appuyant sur le fond ou sur le bord des canaux. Pour compléter ce tableau, disposons sur les rives de cette multitude de fleuves en miniature de magnifiques rangées d'arbres ; peuplier blanc, vergne, peuplier d'Italie, principalement peuplier de Virginie. Enfin, nous aurons une idée de l'étendue de ce labyrinthe liquide, si nous ajoutons que l'on peut y naviguer pendant une semaine entière sans repasser deux fois

par le même endroit. Ces canaux sont de grandeurs différentes. Les plus importants, qui forment en quelque sorte des dérivations de la Sèvre, sont les *biefs ;* puis viennent les *conches*, qui peuvent correspondre à des chemins vicinaux ; les *rigoles*, destinées au dessèchement au moment des grandes eaux ; enfin les *fossés*, qui servent à l'exploitation des propriétés particulières (1). Chacun de ces canaux a son nom, le *bief* de la Garenne, le *bief* Minet; la *conche* Vernusson, la *conche Courdoux*, le *fossé du Loup*, etc.

Pour en finir avec l'aspect extérieur de la contrée, nous ajouterons seulement que le département des Deux-Sèvres présente, à côté de parties monotones, un très grand nombre de sites agréables, de routes unies, comme les allées d'un beau parc, de métairies gracieuses et fraîches, cachées au milieu du feuillage, de champs où abondent les châtaigniers, les frênes, les érables, les arbres de diverses essences clairsemés ou formant d'immenses rideaux. Presque perdues pour la culture, les landes étalent aux yeux leurs ajoncs fleuris et leur parure de bruyères roses. A l'ouest, au contraire, règne l'aridité, et les côtes revêtent souvent un aspect sauvage presque menaçant comme sur certaines parties du littoral de la Bretagne.

Tel est le pays. Quant au paysan, il diffère selon les régions qu'il avoisine. Celui de l'arrondissement de Bressuire tire un peu vers l'Angevin. Les paysans de la partie nord-ouest se rapprochent du Vendéen et ceux du sud-ouest de la Charente, ceux de l'est se ressentent du voisinage de la Vienne, ceux du sud-est, de celui de la Charente-Inférieure. En général, le paysan des Deux-Sèvres est physiquement d'assez haute stature ; moralement, il passe pour être énergique, hospitalier, quoique peu communicatif. Le bon sens l'emporte sur l'imagination, la finesse et l'esprit

(1) Les *Huttiers de la Sèvre Niortaise*, par M. E. Demolins. — La *Réforme sociale*, revue fondée par P.-F. Le Play, t. VI, 1883.

d'analyse sur les qualités de force et d'éclat, même dans les individus distingués qui représentent l'élite de ces populations chez lesquelles les grands noms n'abondent pas et attestent plutôt la diversité des talents que la grande supériorité intellectuelle. Image du pays lui-même qui présente peu de grandes curiosités naturelles et beaucoup de beautés d'un genre tempéré.

La statistique morale peut être interrogée avec d'autant plus de certitude quand il s'agit de faire la part des campagnes, qu'ici la population est presque exclusivement agricole, les villes étant peu nombreuses. La plus importante d'entre elles, Niort, n'a que 22,000 habitants. On ne risque pas trop en conséquence d'attribuer, dans une trop forte mesure, aux habitants de la campagne, la part de crimes ou de vices qui appartient en réalité aux habitants des villes. Dans la proportion où la criminalité peut donner la mesure de l'état moral, on remarque que ces populations tiennent parmi nos départements le quarantième rang pour les crimes contre les personnes et le trente-cinquième pour les attentats contre la propriété. C'est une situation intermédiaire à ce point de vue entre les meilleurs et les pires départements. Les mœurs, si l'on en juge par le nombre des naissances illégitimes, doivent être appréciées d'une manière assez favorable ; quatorze ou quinze départements à peine présentent une moindre proportion de ces naissances. Ainsi, en 1883, nous trouvons, contre 7,721 naissances légitimes, 278 naissances naturelles seulement. Malheureusement, en présence de cette faible proportion, une autre circonstance donnerait une idée beaucoup moins avantageuse de la même population. Il faudrait voir comme un reste survivant des instincts de sauvagerie dans le grand nombre des infanticides, qui place le département au dixième rang pour ce genre de crimes. Peut-être aussi trouverait-on un certain lien entre ces deux faits qui semblent contradictoires au premier abord ?

Ne se pourrait-il pas que la rareté même des naissances illégitimes y attachât plus de honte et portât les filles qui ont commis une faute à en détruire le fruit pour échapper au déshonneur? Dans les contrées où les naissances illégitimes sont un accident fréquent et presque habituel, l'état de fille-mère produit un moindre scandale, et la complicité de l'opinion tend elle-même à rendre moins communes ces tentatives meurtrières à l'égard des nouveaux-nés.

La mendicité est aussi beaucoup plus fréquente qu'en Vendée aussi bien que l'indigence. C'est ainsi que, d'après la statistique, pour l'indigence constatée, les Deux-Sèvres tiendraient le dix-neuvième rang et pour la mendicité le quatorzième.

Le paysan des Deux-Sèvres, tel qu'on le voyait il y a cinquante ans, était particulièrement arriéré. On peut en juger par le portrait qu'en a tracé à plusieurs reprises un écrivain très connu dans ces régions de l'Ouest par le zèle et la persévérance qu'il a mis à propager les vérités agronomiques et morales dans les campagnes. Agronome et moraliste vulgarisateur, tel fut en effet Jacques Bujault, l'auteur de ces almanachs longtemps fameux parmi les populations de ces contrées, qui les lisaient avidement et en tiraient un agréable et solide profit. Jacques Bujault était né à Melle. Avocat devenu cultivateur, loué pour ses écrits agricoles par Paul-Louis Courier, qu'il semble imiter parfois avec un art moins savant et une verve plus naturelle et plus familière, mais rappelant mieux encore la *Science du bonhomme Richard*, traduite et arrangée à l'usage des campagnards, le laboureur de Chaloue, c'est ainsi qu'il a coutume de s'intituler, nous aide à connaître ce monde de paysans dont il s'était fait l'oracle, le guide et le censeur habituel, surtout à partir de 1832 jusqu'à 1836. Sous les sobriquets qu'il lui inflige, sous les conseils d'une forme tantôt sérieuse, tantôt plaisante qu'il lui prodigue, il n'est que trop facile d'entrevoir un paysan à qui ne

manque pas une bonne dose de défauts, trop souvent routinier, et, plus qu'il ne faudrait, ivrogne et ami du jeu.

Ces perpétuelles et railleuses allusions à des vices, parmi lesquels la paresse figurait pour une trop grande part, ne s'appliqueraient plus aujourd'hui avec la même rigueur, soit que ces avis donnés avec tant de sagesse et de verve humoristique aient profité, soit que le temps ait contribué à rendre les mauvaises habitudes moins générales. L'ivrognerie a très sensiblement diminué. La teinte qui désigne les Deux-Sèvres sur la carte de l'intempérance, quoique un peu plus nuancée de rouge que la Vendée, ne l'est pas extrêmement; elle indique des excès qui ne dépassent guère la moyenne et qui dérivent plus souvent de l'abus du vin que de l'alcool. Mais si le mal a perdu en étendue, parmi les paysans qui sont arrivés à un peu d'aisance, on ne peut néanmoins en méconnaître l'existence et quelquefois l'intensité. Nous ne parlons pas seulement de la consommation des boissons alcooliques qui se fait à Niort, à laquelle les paysans participent les jours de marché, comme à celle qui a lieu, quoique à un degré moindre, dans les chefs-lieux d'arrondissement; le cabaret exerce aussi dans les villages sa triste influence sur une minorité qu'on ne peut s'empêcher de trouver encore trop nombreuse. Nous sommes donc obligé de reconnaître que l'amélioration peu douteuse qui s'est produite n'en est pas moins toute relative. Jacques Bujault nous montrait le paysan des Deux-Sèvres comme ignorant entre tous les autres. Cette ignorance a aussi beaucoup diminué, puisque le même département tient le trente-neuvième rang pour l'instruction primaire.

Quant à la distribution des cultures et à l'amélioration des terres qui dépend toujours en une forte mesure de l'initiative intelligente et des efforts soutenus de la population, on ne verrait plus le même auteur tracer aujourd'hui ce sombre tableau : « Dans les campagnes, une

terre effritée, écrasée par une longue succession de céréales ; un sol peu ou point fumé auquel on demande une récolte annuelle ; des produits faibles que la moindre variation dans les saisons affaiblit encore ; une population pauvre et sans exercice tourmentée par le besoin ; dans les bocages, la huitième partie en culture ; de vastes paturages où la nature sème le chiendent ; des bestiaux mourant de faim pendant sept mois qui, toujours dehors, ne font point d'engrais à l'étable ; des fermes de 50 hectares, n'ayant qu'une charrue, comme celles de 10 ; une population rare parce qu'il y a peu de travail. » (*Guide des Comices*). L'auteur n'a pas inutilement recommandé avec une infatigable insistance les fourrages, les engrais, le bétail, l'association en comices. On a pu voir à la fois augmenter les prairies artificielles et s'accroître les céréales, la culture du froment gagner 13,000 hectares pris sur les terres à seigle et à méteil, grâce à l'usage des fumures, des nouveaux engrais et de la chaux dans les régions qui en comportent et en réclament l'application. Le rendement moyen en hectolitres de blé s'est accru aussi par hectare. De dix ou onze environ vers 1836, il était de près de 15 trente ans après et il atteint en moyenne 16 aujourd'hui (1), tellement que pour les céréales le département est aujourd'hui le vingt et unième. Il ne se suffisait pas pour cette même production ; il suffit aujourd'hui à sa consommation, et d'une manière assez large si on ajoute au froment le méteil et le seigle, et aussi le sarrasin qui occupe encore une place d'une certaine importance dans l'alimentation des paysans. En 1883, on récoltait 1.421,549 hectolitres de froment, 169,785 de méteil, 245,062 de seigle, 470,400 d'orge, 48,600 de sarrasin, 184,750 de maïs et de millet, 998,000 d'avoine. En 1885, la production du froment avait monté à 1.608.000 hectolitres.

Ces traits de comparaison sont fournis avec le passé par

(1) *Bulletin du Ministère de l'Agriculture* (décembre 1886).

le rapport de 1698, déjà cité pour d'autres parties du Poitou. L'élection de Niort y est décrite dans ses principaux caractères physiques, et l'intendant indique, en quelques traits rapides, ses impôts, sa population, ses cultures. La taille y est évaluée à 19,900 livres tournois. Or, M. de Wailly (1) fait remarquer que la valeur de la livre tournois a varié sous Louis XIV entre 2 fr. 14 et 1 fr. 26. C'est de ce dernier chiffre qu'on paraît se rapprocher en 1698. Il faut tenir compte aussi de la dépréciation considérable du pouvoir d'achat de l'argent qui permet, plus ou moins approximativement, de doubler la somme pour obtenir une valeur correspondante à ce que représente aujourd'hui une même quantité de numéraire. Observation nécessaire surtout dans les évaluations des revenus territoriaux qui nous sont fournies par les documents des deux derniers siècles. Autrement on se ferait à la fois une idée insuffisante du poids des impôts qui pesaient sur les classes rurales et du revenu des terres, assez faible sans doute, en raison du peu d'avancement de la culture, mais plus considérable que ne semble l'indiquer la simple constatation des chiffres pris en eux-mêmes.

L'élection de Niort comptait à la même époque 150 paroisses, 13,758 feux, 54,776 habitants. La partie la plus fertile était la plaine qui s'étend depuis Niort jusqu'à la Motte-Saint-Héraye, qui forme aujourd'hui un des cantons importants de l'arrondissement de Melle. Le territoire qui longe l'arrondissement de Parthenay jouissait aussi d'une assez grande fertilité, tandis que la partie septentrionale, tirant vers la Gâtine, était fort médiocre. Le territoire de Niort renfermait des herbages servant à l'élève des chevaux. La vigne n'acquérait quelques développements qu'aux approches de la Saintonge. Comment n'être pas frappé des vœux que l'intendant formait pour le dessèchement des

(1) *Mémoires sur les variations de la livre tournois.*

marais, dont la terre ne se vendait pas ou ne se vendait qu'à vil prix? Ce vœu énoncé en 1698 a été exaucé, et il s'en est suivi une des plus étonnantes révolutions dans les prix qu'il soit possible de constater. Cette terre, qu'on ne trouvait à vendre qu'à des prix pour ainsi dire dérisoires, se vend parfois jusqu'à 8,000 et 10,000 fr. l'hectare. Le prix des terrains ordinaires a augmenté dans la proportion de 1 à 16. Je trouve la commune d'Arcoy nommément désignée dans le rapport de l'intendant. L'état misérable de sa partie marécageuse n'avait pas beaucoup changé au commencement de notre siècle. En 1809, pour ne pas payer l'impôt d'un marais, elle en abandonna la propriété à la commune de Saint-Georges. Or, cette dernière, il n'y a guère plus de quinze ans, vendait une parcelle de cette terre de marais jusqu'à 15,000 fr. et retirait du reste une somme suffisante pour construire son église.

La condition des habitants ne s'est pas moins modifiée que le prix des terres dans toute cette partie de la Sèvre Niortaise. Lorsque l'intendant de la fin du XVII^e et du commencement du XVIII^e siècle la parcourait, l'eau la couvrait pendant huit mois de l'année. A peine si, vers le mois de juin, on voyait apparaître la pointe des herbes et des roseaux. Toute culture était impossible sur ce sol liquide et vaseux, n'ayant aucune consistance, même pendant la plus courte période des basses eaux. On apercevait seulement çà et là une étrange population habitant dans des huttes en bois ou en roseaux. Ces huttes, situées sur les parties les plus exhaussées du Marais, se composaient d'un rez-de-chaussée et d'une sorte de soupente. On ne pouvait pénétrer qu'en bateau dans la pièce du bas inondée pendant la plus grande partie de l'année. Là vivaient des familles reproduisant, au milieu de la France, la vie des peuples chasseurs et pêcheurs. Tout leur outillage se composait d'un bateau, d'un fusil et de quelques engins de pêche. Ils se livraient à l'abattage et au commerce des bois du

Marais, à la cueillette des productions spontanées, à la pêche et à la chasse du gibier d'eau. Dès que le huttier avait réalisé quelques économies, il achetait une vache. Pour la loger, un petit appendice venait s'ajouter à la hutte, et la vache était installée sur une épaisse couche de roseaux destinés à la mettre à l'abri des inondations (1). C'était la vie primitive avec son indépendance presque absolue, son absence de besoins développés, son charme sauvage, mais aussi avec ses lacunes et ses souffrances, qu'on ne saurait non plus oublier. Quand le huttier vit arriver le desséchement, il eut beaucoup de peine à admettre que c'était là une des formes du progrès. Il lui parut que c'était bien plutôt une brutale et inique dépossession. Ne jouissait-il pas d'un domaine immense ? Sauf quelques règlements plus ou moins observés, tout n'était-il pas à lui, le gibier, le poisson, l'air, la terre et l'eau ? Aussi, le vit-on plus d'une fois, cédant à ses vieilles habitudes d'indépendance et de prise de possession de tout ce qui avait vie et servait à nourrir, enfreindre sans façon des règlements de police dont l'utilité lui échappait. Il n'acquit la notion de la légalité qu'en payant l'amende et en passant par la prison. Il regrettait avec amertume ce passé où il régnait en maître, dénué de bien des choses, mais en dominateur absolu, sur ces vastes espaces, où l'aliment ne lui manquait pas, à la condition de le conquérir avec la peine mêlée de plaisir que donne la poursuite d'une proie. Les anciens huttiers ont disparu. Leurs fils acceptent ces progrès auxquels leurs pères ont eu tant de peine à se faire. Les richesses naturelles dont ceux-ci jouissaient à titre presque gratuit ont en grande partie disparu. Le gibier est plus rare, comme le poisson, et l'un et l'autre se vendent sur les marchés des villes. L'agriculture a pris la place de la chasse et de la pêche; le travail

(1) Monographie : *Le Huttier de la Sèvre Niortaise,* par M. Edmond Demolins.

qu'elle exige est plus régulier, plus monotone peut-être, et le pain qu'elle donne se fait acheter par bien des efforts, mais une étape nécessaire a été franchie dans la voie de la civilisation.

Le mémoire de 1698 nous ramène à des populations rurales moins différentes de celles que nous voyons de nos jours. Saint-Maixent, était comme aujourd'hui, surtout un pays de laboureurs. Il formait alors une élection, portant de taille 103,270 livres tournois, comptait 64 paroisses, 9,841 feux et 46,524 habitants. On y cultivait le blé, le seigle, l'avoine, le méteil, la baillarge. Le paysan trouvait en outre un grand secours pour son alimentation dans les châtaigniers, les noyers et divers autres arbres à fruit. Une part assez considérable du sol était formée de prairies et de pacages. Le principal commerce consistant en grains et en bétail, se faisait avec l'Auvergne, Lyon, le Piémont, la Savoie et la Beauce. Le paysan de Saint-Maixent nous est représenté comme pesant et peu laborieux, mais comme « assez accommodé » en raison de la bonté du sol.

Au même moment, l'élection de Bressuire porte de taille 15,000 livres tournois, renferme 75 paroisses, 10,000 feux, 40,000 personnes. Les gens y sont laborieux et, quoique lourds, ils auraient assez d'inclination au commerce s'ils en avaient la facilité. L'élection de Bressuire formait un mélange de bocages, de plaines et de pacages; on y cultivait le blé et particulièrement le seigle. On y faisait quelque commerce de bestiaux et de chevaux qu'on y élevait. Plusieurs paroisses possédaient des vignes qui ne produisaient que des vins blancs fort médiocres que l'on convertissait déjà en eau-de-vie. Il se tenait des foires et marchés à Mauléon, aux Herbières, au Berger, aux Essarts, etc.

On peut se faire quelque idée de la valeur des terres par l'indication de leurs revenus, à laquelle malheureusement, comme je l'ai remarqué pour d'autres parties du Poitou, l'intendant n'a pas pris soin d'ajouter celle de leur étendue,

qu'on est réduit à supposer par à peu près en tenant compte de la fertilité plus ou moins grande et de la situation plus ou moins heureuse des territoires où ces propriétés étaient établies. Le revenu le plus élevé que nous rencontrons pour cette élection de Bressuire est de 15,000 livres tournois. Ceux de 2,000, de 1,000, même de 700 livres ne manquent pas non plus. Dans l'élection de Niort, le revenu total de seize domaines est porté à 58,350 livres tournois, et dans l'élection de Saint-Maixent, pour 39 domaines, à un revenu total de 109,600 livres tournois.

### II. — Progrès généraux des cultures et des ressources des populations. — L'industrie de l'élevage.

Ce n'est guère qu'à partir de notre siècle que commence dans l'état du pays décrit par l'intendant, une transformation qui était bien loin d'être accomplie même à l'époque de la Restauration et du gouvernement de 1830. La plupart des changements opérés dans la condition des productions comme dans celle des hommes ne remontent qu'à une date beaucoup plus recente. Le blé n'est pas la seule production végétale qui ait reçu des développements considérables. Quelques indications feront comprendre comment le sort des populations a pu s'en trouver à plus d'un égard heureusement modifié soit parce que ces cultures ont mis au service de leurs besoins des denrées plus abondantes, soit qu'elles aient comme objet d'échange augmenté la somme de leurs revenus. — Les prairies artificielles, qui, en augmentant le bétail, accroissent la quantité de vivres et les moyens de commerce, sont relativement récentes, et n'occupent pas moins de 34,000 hectares. Outre les légumes secs, beaucoup plus développés qu'autrefois, et qui en occupent 4,000, les pommes de terre, destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux en remplissent près

de 10,000, et donnent lieu à une production équivalent, en 1883, à 1,568,000 hectolitres.

La culture des légumes frais ne figure dans les anciens documents que pour quelques produits, et dans des proportions qui étaient bien loin d'atteindre à celles qu'elles doivent, depuis un petit nombre d'années, aux débouchés qui se sont ouverts avec les nouvelles voies de communication. Une richesse agricole, qui s'exprime quelquefois par des millions, est aujourd'hui représentée très fréquemment dans des régions à peu près stériles autrefois, par ces produits végétaux qui affluent sur les marchés et tiennent sur la table des gens de la plus médiocre aisance une place sans aucune comparaison plus grande, artichauts, asperges, etc. Une abondance considérable de végétaux comestibles, choux-pommes, choux-fleurs, raves, petits pois, déjà plus répandue au XVIII^e siècle que les autres légumes, est, dans ces régions, l'objet d'une culture assidue, et on ferait tort en quelque sorte à un des produits estimés du pays, en négligeant de mentionner ces oignons très recherchés qui croissent aux environs de Niort. Tous ces produits sont devenus pour ces campagnards un véritable sujet d'orgueil. Les expositions et les concours ont créé sur ces productions végétales une sorte d'émulation qui a eu l'avantage de faire naître d'intelligents efforts. Tout cet ensemble de travaux, d'essais, de communications nouvelles, a profité à l'éveil des esprits.

Enfin il ne pouvait guère être question dans les anciens documents des plantes industrielles qui prospèrent aujourd'hui dans les Deux-Sèvres. Le colza, la navette, surtout la betterave à sucre, ont reçu leurs principaux développements dans notre siècle. Ces productions couvrent 23,000 hectares dans les Deux-Sèvres et la betterave atteint annuellement à une production d'environ 1,200,000 quintaux.

Les cultures dites arbustives, mentionnées par l'intendant d'Ablèges ne sont plus qu'un accessoire sans avoir perdu

pourtant en importance. Le noyer, vieille culture indigène, ne cesse de rendre aux habitants de la campagne les services si divers qu'on lui demande et qu'il rend sans exiger presqu'aucun frais, livrant, sur ce sol favorable, une récolte de 100 kilogrammes qui ne revient pas à plus de 5 francs. Dans une ferme de 40 hectaces, on en retire au moins 25 hectolitres. Cet arbre précieux est produit avec une particulière abondance dans les arrondissements de Niort et de Melle et dans les parties calcaires de ceux de Bressuire et de Parthenay. Outre la partie des fruits qui sert à l'alimentation, l'huile à manger ou à brûler qu'on en tire est largement employée dans les ménages.

La culture du pommier est aussi une de ces ressources supplémentaires très appréciables. Le cultivateur y trouve un de ces bénéfices presque assurés qui lui permet de se tirer d'affaire quand les grandes branches de la production agricole sont atteintes. Si l'on cultive peu de pommiers et de poiriers à cidre dans les Deux-Sèvres, on y fabrique cette boisson avec des pommes et des poires d'une qualité inférieure. Les populations boivent dans quelques contrées du cidre; mais dans la plupart, le cultivateur aisé boit du vin, quoique assez souvent, comme dans l'arrondissement de Bressuire, l'eau soit la boisson usuelle.

Les acquisitions les plus considérables appartiennent toutefois à la production animale. Le pays s'est appliqué depuis cinquante ans à multiplier les têtes de bétail et à créer des variétés nouvelles. L'accroissement du poids a marché de concert avec l'accroissement numérique, tandis que l'engraissement se faisait mal dans le passé, de telle sorte qu'une même quantité de bétail y figurait une somme beaucoup moins grande de substance comestible, aussi bien que de valeur vénale... On restait aussi beaucoup plus invariablement fixé au même type. L'éleveur, dans les mêmes contrées, s'applique aujourd'hui, en multipliant les chevaux de la race du pays, à en améliorer le type par les

croisements. On élève des étalons et des juments, surtout dans la région du Marais, en vue de les employer à la reproduction en même temps qu'au travail. Le département est arrivé par suite à exporter, année moyenne, 10,000 mules ou mulets, représentant une valeur de près de cinq millions de francs (1). Les arrondissements de Niort et de Melle sont devenus le centre de ce qu'on appelle dans le pays « l'industrie mulassière », avec assez de succès pour que l'Italie, l'Espagne, le sud-est de la France, y envoient leurs acheteurs. J'ajouterai qu'il s'est établi une heureuse division du travail en ce qui regarde la race bovine. Ainsi la plaine ne produit qu'un très petit nombre de bœufs, et trouve plus avantageux d'emprunter ceux dont elle se sert pour le travail, en partie à la Saintonge, en partie à la Gâtine, où peu de fermiers se livrent à l'engraissement, parce qu'ils trouvent plus de bénéfices à faire naître et à élever, et à vendre ensuite leurs bœufs maigres aux engraisseurs de Chollet. Chaque région s'attache de la même façon, selon ses convenances, à telle ou telle race, gâtinelle, bocagère, choletaise ou de Saintonge. Dans l'arrondissement de Parthenay l'art des croisements est poussé très loin. On y élève surtout la race parthenaise ou choletaise. Lorsque la statistique compte pour la race bovine 115,000 à 120,000 têtes de bétail, pour les chevaux, les ânes, les mulets une vingtaine de mille, pour la race ovine le chiffre considérable de 425,000, elle ne fait que mesurer les progrès accomplis par l'esprit industrieux des habitants depuis une cinquantaine d'années.

(1) *Encyclopédie de l'Agriculture.* Article de M. d'Availles.

**III. — Augmentation de la population et du nombre des propriétaires. — Etat et dimensions de la propriété rurale. — Prix des terres.**

En même temps que s'accroissait la richesse agricole, la population des Deux-Sèvres augmentait en nombre. Elle a gagné 110,000 habitants depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire qu'elle s'est accrue de près d'un tiers. Cet accroissement n'a guère cessé de se manifester, mais avec des circonstances et sous des réserves qui méritent d'être relevées. La statistique de 1883 constate 7,999 naissances contre 6,162 décès; c'est, en faveur des naissances, un écart très appréciable de 1,837. Toutefois, la différence était plus sensible en 1876, année où on constatait un excédent de naissances de 2,242.

Un signe plus sûr encore du développement du bien-être que ne l'est la population, sujette parfois à s'accroître sans aucune proportion avec les subsistances, c'est l'augmentation de la vie moyenne et de la vie probable. Rien ne prouve mieux que l'individu a trouvé dans le milieu qui l'entoure de quoi lutter avec avantage contre les chances de destruction qui l'ont assiégé. Comment en serait-il ainsi sans une hygiène suffisamment bonne, sans une nourriture assez abondante pour reconstituer l'organisme, sans un régime de vie assez régulier pour échapper aux conséquences d'une incurie ordinaire et de vicieuses habitudes? Les chiffres attestent en effet que ces populations, si en retard il y a moins d'un siècle, ont vu leur condition se modifier heureusement. Aujourd'hui la vie moyenne est évaluée pour les Deux-Sèvres à quarante-deux ans. Cette moyenne élevée assigne au département le dixième rang parmi les autres départements français.

L'augmentation du nombre des propriétaires mérite d'autant mieux d'être regardé comme un signe de progrès que les populations des Deux-Sèvres, ainsi que les populations

Vendéennes, sont au nombre de celles qui ont le plus gagné à la Révolution, parce que le mouvement de division du sol avait beaucoup moins devancé 1789 dans le Poitou que sur d'autres points du territoire. C'est de là que date presque toute la propriété bourgeoise, et toute cette propriété divisée entre les mains des ruraux, qui constitue aujourd'hui le fait dominant. On cite les anciennes familles qui conservent encore leurs domaines.

Dans le Bocage, où un assez grand nombre de ces familles était établi, la grande propriété n'occupe plus que le quart du sol cultivé, et on doit convenir que ces propriétaires qu'on appelle grands ne le sont que par comparaison. On voit, en effet, commencer à partir de 40 hectares cette désignation un peu exagérée qui ferait sourire les agronomes anglais accoutumés à n'attribuer le titre de grands propriétaires qu'aux possesseurs d'immenses domaines. Dans la partie du territoire dont je m'occupe, ceux de 100 à 150 hectares ne sont pas très nombreux; ceux de 200 à 300 sont exceptionnels.

La moitié du Bocage des Deux-Sèvres est occupée par des exploitations entre 15 et 40 hectares. Les propriétaires de 1 hectare ou moins, jusqu'à 15, n'occupent que le quart du sol cultivé dans la même partie bocagère, mais ils sont les plus nombreux, et, en outre, les dimensions de la moyenne propriété sont assez peu considérables pour que nous classions ses détenteurs dans la démocratie rurale.

Dans le Marais, on ne considère comme appartenant à la grande propriété que les exploitations de 60 hectares; il est rare d'en rencontrer qui atteignent au delà de 100. La moyenne propriété y comprend de 30 à 60 hectares. Toute exploitation qui en a moins de 30 est regardée comme petite propriété. La grande y occupe les trois dixièmes, la moyenne cinq dixièmes, la petite propriété seulement les deux dixièmes. Mais ces moyens propriétaires, qui possèdent une partie si notable du sol, appartiennent aussi à la classe bour-

geoise, rentiers, fonctionnaires, hommes de loi, médecins, sans exclusion des paysans enrichis. Le nombre total des propriétaires dans les Deux-Sèvres a été évalué à plus de 132,000, et on affirme que les propriétés divisées donnent un produit supérieur d'un quart à celles de plus grandes dimensions.

Ainsi s'est opérée une transformation remarquable dans ce département dont la face a pour ainsi dire changé depuis un siècle et même depuis cinquante ans. Là comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, si l'on se reporte au portrait peu flatteur que j'ai cité, ils sont devenus plus actifs lorsqu'ils se sont mis à travailler pour eux-mêmes. Il importe d'autant plus de le remarquer que cette évolution était bien loin d'être accomplie en effet lorsque le laboureur de Chaloue accusait de fainéantise, dans ses almanachs, avec un peu d'exagération peut-être, mais non sans quelque fondement, les petits fermiers travaillant pour le compte d'autrui, et cette masse rurale formée de travailleurs manuels n'ayant encore que peu d'accès à la possession du sol. Partout en France la propriété individuelle a donné l'éveil aux intelligences, suscité l'énergie. Mais c'était sur de tels campagnards un peu engourdis qu'elle devait agir particulièrement comme un puissant stimulant, en raison de son exiguité même. Tirer de quoi vivre d'un fonds souvent médiocre, toujours peu étendu, n'était-ce pas en quelque sorte l'image de cette nécessité qu'on dit mère de l'industrie? C'est elle qui, à partir de ce jour, a rendu laborieux des gens inertes, et susceptibles de progrès des esprits routiniers.

On accuse pourtant ce progrès de la petite propriété sous le nom de morcellement. Il n'est pas vrai qu'en général il atteigne à cet extrême développement qui rend l'emploi des instruments de labour impossible.

Ce n'est pas seulement d'ailleurs cet excès parcellaire qu'on a songé à incriminer. Cette question, si ancienne et si controversée, des avantages et des inconvénients de la pro-

priété divisée, on l'agitait dans les Deux-Sèvres même, au point de vue des intérêts de ce département, dans l'enquête agricole qui eut lieu en 1869. On y examinait ce mouvement de division des grandes et des moyennes terres entre un plus grand nombre de mains dans les relations qu'il offre d'une part avec la main-d'œuvre, et de l'autre avec la famille. On lui imputait l'insuffisance de la main-d'œuvre et sa cherté, concurremment avec l'émigration, parce que l'ouvrier rural, devenu propriétaire, cesse de travailler, et par là diminue la concurrence des bras, ce qui élève la prétention des travailleurs restés disponibles. Ce langage s'autorisait de l'existence de 438,784 parcelles, lopins de terre achetés souvent par des journaliers, et, plus fréquemment encore, par des domestiques de ferme qui obtenaient pour payer des délais assez éloignés. Restait à savoir, ce qui nous paraît certain, si la plus-value donnée au sol ne faisait pas plus que compenser les inconvénients. Ce morcellement est né d'ailleurs non seulement de l'égalité des partages, mais de la vente d'une partie des domaines plus étendus, fractionnés par la spéculation de leurs possesseurs et par celle des marchands de biens. On ne peut pourtant méconnaître que cette élévation du prix de la main-d'œuvre a pesé fortement sur les frais de culture, tout en ayant eu dans les Deux-Sèvres une heureuse contre-partie, en contribuant à l'introduction des machines agricoles. Quant au morcellement causé par l'attrait qui pousse les héritiers à garder leur portion de terre, il existe là comme ailleurs, non pas davantage pourtant. On ne saurait contester que la crainte de trop subdiviser l'héritage n'ait eu, là aussi, une action restrictive sur le développement de la population. Ce n'est pas que le nouvel état de la propriété ait rendu les mariages plus rares. C'est même le contraire qui a eu lieu. L'augmentation du nombre de ménages est attestée par l'enquête de 1869. Nous la voyons établie par des chiffres avec plus de certitude et de précision encore dans les ré-

centes études de M. le docteur Lagneau. Le département des Deux-Sèvres y figure comme un de ceux qui comptent le moins de non-mariés, tellement que dix-huit départements seulement présentent une proportion supérieure. On voit qu'en 1881, sur 1,000 adultes on n'en compte guère plus de 369 qui n'aient pas contracté mariage. Quant au nombre des enfants, il est vrai que le nombre des naissances annuelles excède encore sensiblement celui des décès ; il n'y a pas lieu de prononcer ici le mot de dépopulation, mais on peut regretter déjà cette tendance à une augmentation trop lente qu'on remarque encore plus dans la partie de la contrée qui forme la Plaine, moins attachée aux habitudes traditionnelles et plus livrée aux calculs étroits de l'intérêt.

Quant à l'élévation du prix vénal des terres, il est clair que, si la recherche qui en était faite par de nombreux acquéreurs y a contribué, il a eu aussi ses causes dans la situation générale et dans un accroissement de fécondité du sol. De 1837 à 1867, la valeur vénale de la propriété foncière avait augmenté dans les Deux-Sèvres d'un quart à un tiers selon les localités ; mais, dès cette dernière date, une certaine baisse commençait à se faire sentir. Si nous consultons aujourd'hui *l'Evaluation de la propriété non bâtie* faite en 1881 par le ministère des finances, nous voyons que l'augmentation de la valeur de la terre est évaluée pour le même département, dans une période de trente ans, à 33 p. 0[0. La baisse s'est manifestée plus sérieusement à une date récente. La terre est moins recherchée. Le paysan lui-même achète moins. La même baisse s'est fait sentir sur les prix de location. Elle avait augmenté d'un tiers, depuis trente ans en 1866. Cette hausse était due à la recherche des fermages, au cours élevé des denrées et du bétail, à une culture meilleure de la grande propriété et plus intensive de la petite. On établissait ainsi ces prix de location en moyenne. Pour la grande propriété, dans le Bocage, de 15 à 50 francs l'hectare ; dans la Plaine, de

30 à 70 francs et plus ; pour la moyenne propriété, dans le Bocage, de 30 à 60 ; dans la Plaine, de 40 à 80 et plus ; pour la petite propriété, dans le Bocage, de 50 à 60 ; dans la Plaine de 60 à 100. Ces prix ont baissé d'un quart ou d'un cinquième.

### IV. — Systèmes d'amodiation.

Le régime d'amodiation des terres appelle aussi quelques remarques spéciales. L'exploitation se fait habituellement par le fermage. Le métayage n'offre qu'une assez faible minorité, mais il est à observer que quelques applications nouvelles qu'on en a faites, et qui ont réussi, surtout par rapport à un fermage médiocre, ont contribué à le répandre bien davantage dans plusieurs cantons. Il y a donc lieu d'en dire quelques mots. On remarque que les conditions en varient suivant la nature du sol et les difficultés de la culture. Tantôt (ce qui est assez rare ailleurs) le cheptel appartient en totalité au propriétaire, tantôt il est commun aux deux parties. Le métayer fournit et entretient tout le matériel et l'outillage. Il profite seul des produits du jardin, du lait, du beurre et de la volaille, sous la réserve de diverses redevances en nature.

Mais il existe une particularité assez fréquente du métayage dans les Deux-Sèvres que nous regardons comme fâcheuse, c'est l'exploitation par métayers sous les ordres d'un fermier. Il arrive qu'en certains cas ce mode se justifie, mais en géneral il est condamné par l'expérience. Le fermier en effet prélève alors une partie de ses bénéfices sur les métayers eux-mêmes, et le métayage perd avec ce qui le rend plus économique le mérite qui le recommande d'être une association entre le capital et le travail susceptible de devenir avantageuse si elle est bien dirigée. Ainsi constitué il n'est plus guère qu'une domesticité, livrée à un intermé-

diaire assez dur : condition inférieure à celle où un maître bienveillant, entretient des relations moins tendues avec un personnel qu'il aide de son capital et qu'il cherche à entraîner dans la voie des améliorations.

Nous regrettons plus encore que le faire valoir direct tienne trop peu de place sur ce territoire où la constitution de la propriété paraîtrait devoir le favoriser.

Quand on affirme que les grands propriétaires exploitent rarement eux-mêmes, on ne fait que répéter une vérité assez habituelle; ce qui est beaucoup moins commun, c'est le nombre, considérable à ce point, de propriétaires moyens cessant de cultiver. Or la majeure partie des propriétaires moyens, dans les Deux-Sèvres, ne cultivent pas eux-mêmes et ont recours à des fermiers ou à des métayers, le plus souvent médiocrement munis de capitaux, et condamnés à un surcroît de frais par la rente à payer. Non pas qu'on doive prétendre que les moyens domaines puissent être toujours exploités directement par leurs possesseurs ; un assez grand nombre en effet appartient à diverses professions et aux fonctions publiques; mais, quand l'exploitation par intermédiaires prend une pareille extension, on en peut conclure sans hésiter un certain dégoût des occupations agricoles. Fait regrettable assurément chez des cultivateurs de naissance et de profession.

### V. — Conditions de l'exploitation. — Souffrances de certaines cultures.

Les conditions d'exploitation sont sans doute difficiles, elles n'ont rien de décourageant. Le capital nécessaire pour la première installation sur une exploitation de 40 hectares, est de 12,000 francs. Le capital de roulement devrait être de 3,000 francs. Malheureusement il fait assez souvent défaut. Les propriétaires empruntent facilement sur hypo-

thèques. Les fermiers qui offrent des sûretés, empruntent aussi sans trop de difficultés à 6 p. 0/0 tous frais faits. Le crédit agricole est pourtant insuffisant. On regrette surtout que les emprunts aient eu rarement pour objet l'amélioration des terres. Acheter plutôt qu'améliorer a été, dans des temps relativement prospères, la pratique constante des propriétaires et aussi des fermiers.

Les développements considérables de la production agricole ne doivent pas enfin fermer nos yeux sur certaines cultures diminuées ou qui ne sont pas sans crainte pour leur avenir. Le chanvre conserve encore une certaine importance sur les terres d'alluvion de la vallée de la Sèvre Niortaise. Il fournit aux ménagères le travail des veillées d'hiver. Toutefois ce travail lui-même tend à diminuer. Le lin réussit assez bien dans les terres fraîches et riches, mais il exige trop de main-d'œuvre. Le colza avait pris une grande extension. Elle est fortement réduite par la crise qui atteint les graines oléagineuses en raison de causes qu'il serait difficile de regarder comme transitoires, puisqu'elles tiennent au développement des sciences chimiques. La population paraissait compter sur le développement des vignes qui avaient couvert une étendue croissante du sol, et qui produisaient des vins rouges et blancs, de qualité en général assez commune, sauf quelques crûs plus estimés, mais en quantité abondante. Grâce à des plantations successives, le département est arrivé à une production qui a dépassé 200,000 hectolitres en certaines années, ressource précieuse pour la consommation usuelle, et en certains cas pour la fabrication des eaux-de-vie. Que va devenir cette production viticole destinée, paraissait-il, à un avenir plus important encore et qui n'était plus évaluée en 1882, qu'à 129,296 hectolitres? J'avais eu en Vendée la triste chance d'assister à la constatation officielle de la première vigne phylloxérée, constatation qui avait produit la plus pénible impression sur les paysans présents et jeté

l'alarme du jour au lendemain dans tout le département. Le mal a depuis lors gagné les Deux-Sèvres, ainsi que d'autres départements voisins ; il s'étend dans l'arrondissement de Bressuire. Marche étonnante d'un fléau qui déjoue souvent toutes les prévisions, et qui tombe à l'improviste sur des parties entières du territoire qu'on croyait devoir rester indemnes ! La superficie des vignes détruites continue en France à s'accroître, et la nature ne se lasse pas de produire le fléau à mesure que la science s'efforce de trouver les remèdes. La maladie a détruit un million d'hectares réduit à 500,000 par des plantations successives. Tous les moyens ont échoué en Vendée, à Fontenay-le-Comte, où le cépage américain, auquel on a recouru en dernier ressort, semble promettre des résultats plus heureux. Il n'y va pas sans doute de l'existence des populations dans ces départements de l'ouest central comme dans ceux du midi ; mais le mal, en s'y étendant, n'en porterait pas moins un préjudice grave aux populations. L'inquiétude témoignée par les gens du pays, surtout celle de certains cultivateurs, témoigne elle-même du nombre et de l'importance des intérêts qui y sont engagés particulièrement dans quelques parties du territoire, et si la remarque est fondée pour les Deux-Sèvres, à plus forte raison l'est-elle pour les Charentes.

### VI. — Salaire. Assistance et épargne dans les populations des Deux-Sèvres.

Nous ne pourrions sans redites parler avec détail des salaires et du régime de vie, à peu près les mêmes que dans les départements voisins des divers arrondissements. Les gages sont un peu plus faibles dans le voisinage de la Vendée, un peu plus élevés près du Maine-et-Loire. En tirant vers le Sud (Niort et Melle), l'analogie est sensible avec la Cha-

rente. On peut dire d'une manière générale que les salaires de l'agriculture ont au moins doublé dans le département depuis une quarantaine d'années.

L'assistance appelle quelques remarques spéciales. Assurément les services qui s'y rapportent ont été améliorés, mais plusieurs laissent à désirer, celui par exemple qui concerne les enfants du premier âge. La loi Roussel, si humaine et si importante n'y fonctionne que d'une manière très imparfaite. Cependant, si l'on considère que le nombre des enfants d'un jour à deux ans, placés en nourrice, ou, comme on dit, en « gardiennage » moyennant salaire, et déclarés pendant l'année 1884, s'élève à 299; — si l'on songe surtout qu'en raison de l'indifférence des maires, les enfants dans ces conditions ne sont pas tous connus; — on reconnaîtra qu'il y aurait intérêt à prendre toutes les mesures utiles pour que la loi fut strictement observée. Les maires signalent 18 décès ce qui représente la proportion considérable de 6,02 p. 0/0. On accuse aussi la négligence des nourrices qui ne se conforment pas à la prescription légale de faire la déclaration à la mairie, quand elles prennent un enfant, quand elles le remettent à leur famille, ou qu'elles changent de domicile. L'inspecteur de ce service émet le vœu que, dans certaines circonstances, ces contraventions seront déférées aux parquets qui feraient appliquer aux délinquants les pénalités édictées par la loi. C'est un fait que la loi Roussel est passablement exécutée dans quelques départements. Nulle raison pour qu'elle le soit si imparfaitement dans d'autres.

Les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels ont vu s'accroître le développement de leurs ressources, mais il existe au point de vue de l'accueil qu'elles rencontrent dans les campagnes, une différence que nous avons remarquée dans les Deux-Sèvres et dans les départements voisins, sans qu'elle leur soit d'ailleurs exclusivement propre. Les caisses d'épargne font de plus en plus sentir leur action dans les

campagnes, et, quel que soit le jugement qu'on porte à d'autres égards des caisses d'épargne postales, elles n'ont pas été étrangères au mouvement qui porte les campagnards à user de ce moyen si favorable aux habitudes d'économie.

Les sociétés de secours mutuels, par des raisons faciles à comprendre, mais qui toutes ne s'imposent pas rigoureusement, ont trouvé moins d'accès dans la population rurale. Les sociétés approuvées sont au nombre de 27 dans les Deux-Sèvres. Vingt n'admettent que des hommes, sept admettent également des femmes au nombre de leurs membres participants. Elles comptent plus de 6,000 membres. Les sociétés privées, ou simplement autorisées n'en comptent guère que 400. La part des bourgs et des villages est sans doute bien restreinte.

Nous regrettons d'une manière générale que le discernement de ce qui concerne les villes et de ce qui regarde les campagnes ne soit presque jamais établi dans les documents officiels. La distinction serait pourtant essentielle et pourrait être faite, au moins en certains cas, d'une manière plus rigoureuse. L'étude des faits surtout d'ordre moral, intempérance, criminalité, naissances illégitimes, maladies particulièrement causées par les excès, y gagnerait beaucoup en clarté, et l'état des campagnes par rapport aux villes, pourrait être établi avec une plus grande précision. Mais cette remarque que nous tenons à faire dans l'intérêt de la connaissance exacte de notre pays, n'a rien de spécial au département qui vient de nous occuper, et qui termine nos études sur les populations de l'ancien Poitou.

## NOTE SUR LA POPULATION DES MARAIS

J'ai parlé du desséchement du Marais des Deux-Sèvres. Je ne puis me refuser à citer ici les curieuses pages où M. Edmond Demolins retrace cette transition douloureuse, ni les réflexions plus générales qu'il emprunte

à M. Le Play sur le passage à la fois pénible et nécessaire de cette vie de chasseur et de pêcheur à la vie agricole :

« Traqué et chassé de ses positions, obligé d'abandonner sa pauvre cabane, dans laquelle il trouvait du moins le pain quotidien, l'habitant n'a pas pris son parti du nouvel état de choses.

« Un propriétaire des marais actuels, qui a pu voir encore quelques-uns des derniers représentants de l'ancienne race des huttiers de la Sèvre, en parle en ces termes :

« Il existe un de ces anciens huttiers dans une des communes du Marais. Il a vécu dans *le bon temps*, comme il dit. Sa vie a été une longue protestation contre l'ordre de choses nouveau. Il en a été naturellement victime, il a eu de nombreux procès-verbaux, il a été condamné à des amendes qu'il n'a pu payer. Sa hutte a été vendue. Sa femme est morte à quelque temps de là de misère et de chagrin ; ses enfants sont dispersés comme domestiques dans les fermes de la Saintonge. Mais lui, il reste là... Il y est né, il veut y mourir. Il s'est procuré, depuis quelque temps, un mauvais petit bateau qu'il a réparé, et dans lequel il passe ses journées, en parcourant les rigoles et les fossés des marais. Son existence est un mystère. Mais comme il est très vieux et qu'on le sait fort dénué, le garde ferme les yeux quand il passe, afin de ne pas voir ce qu'il y a dans son bateau. C'est du reste un homme doux et inoffensif, aimant à causer du passé qu'il regrette naturellement beaucoup. Je le rencontrai dernièrement dans un fossé trop étroit, où son bateau et le mien auraient pu se croiser facilement, si le niveau de l'eau eût été plus élevé ; mais le fond étant presque à sec, nous fûmes arrêtés côte à côte. — Eh bien, père Durand, lui dis-je, que pensez-vous de nos marais ? Vous qui les avez connus autrefois et qui savez mieux que personne, que, dans cette saison, c'est à peine si on voyait sortir de la vase des mottines informes, dont les vaches ne voulaient pas manger les rouches. Vous devez être bien fier de voir votre pays transformé comme cela ? Voyez comme le sol est uni, comme cette herbe est fine, et ces immenses étendues de haricots qui font ressembler nos marais à des jardins ? — Il secoua la tête d'un air mélancolique. — « Je ne dis pas non, monsieur, je conviens qu'on n'a pas perdu tout à fait son temps, et

que tout çà n'est pas désagréable à l'œil. Mais, c'est égal, çà n'empêche pas de regretter le passé. Ah ! monsieur, quelle différence ! Au lieu de ce mauvais fossé où deux bateaux, ne peuvent pas passer à la fois, une belle plaine d'eau, en toute saison, où on pouvait aller et venir tout à son aise, le jour et la nuit ; et les canards, monsieur, il fallait voir, dans l'hiver !... j'en ai abattu vingt-deux un matin, au lever du jour, d'un seul coup de fusil. Et le poisson !... Tenez, il m'arrivait souvent de prendre des anguilles grosses comme çà. (il me montrait sa jambe)... A présent essayez... Les canards, il n'en est pas venu un cent l'hiver dernier ; que voulez-vous qu'ils viennent faire, il n'y a plus d'eau, et pour les anguilles, c'est de vrais tuyaux de plume ! »

« Les doléances de ce pauvre homme présentent, au point de vue social, un réel intérêt. En nous montrant que le bonheur n'est point l'apanage exclusif des sociétés compliquées, elles justifient le critérium que M. Le Play a appliqué à l'étude des sociétés humaines ; ceux-là sont heureux qui croient l'être réellement.

« Ayant à définir les traits caractéristiques des populations qui vivent dans la simplicité, dans ce qu'il a appelé *le premier âge du travail*, Le Play en effet traçait ce tableau qui semble convenir, trait pour trait, à l'existence des anciens huttiers des marais de la Sèvre (1) :

« Le premier âge du travail, dit-il, se distingue des deux suivants par trois caractères qui lui sont propres. Le travail a pour objet des récoltes que créent les forces de la nature sans imposer aucun effort préalable aux populations. Assurées d'un tel avantage, celles-ci montrent une aversion instinctive contre le changement. Enfin, l'amour de la tradition est d'autant plus naturel que le travail unique imposé à l'homme est *attrayant* et souvent même répond à l'inspiration d'un entraînement passionné.

« Sous ce régime, les populations ont un moyen commun de subsistance : la possession de territoire où se produit spontanément une ample moisson d'herbes. Elles pourvoient d'ailleurs aux travaux de la chasse et

(1) Je reproduis en entier cette citation de Le Play, parce qu'elle rattache à une idée générale cette transformation des Marais qui a ouvert aux populations une nouvelle phase d'existence.

du pâturage par l'effort direct des bras, armés tout au plus de quelques engins fort simples, et elles ne recourent jamais à des machines mues par les forces de la nature. Les lieux et les hommes parmi lesquels se perpétuent un tel régime marquent une époque que l'on caractérise suffisamment en l'appelant « l'âge des herbes et des engins à bras. »

« Mais, si un pareil état social présente des avantages incontestables au point de vue de l'attrait et de la sécurité du pain quotidien, si, à cause de cela, il procure aux populations de réelles sources de bonheur, l'observation démontre qu'il présente des inconvénients graves et de sérieuses lacunes. Ces inconvénients, et ces lacunes permettent de réfuter certaines opinions émises au siècle dernier, en particulier par Rousseau, qui présentait cette vie primitive comme une condition idéale dont les modernes devraient se rapprocher. Le Play a répondu à cette affirmation en ces termes :

« D'un autre côté, dit-il, la nature de leur esprit place ces populations simples sous beaucoup de rapports, dans un état d'infériorité devant les races formées sous les deux âges suivants. Les pasteurs, comme les sauvages, sont soumis trop exclusivement à l'empire de la tradition. L'entraînement passionné qu'ils montrent pour la chasse et le pâturage, perpétue cette tendance dans les idées, les mœurs et les inclinations. Ils se persuadent qu'ils commettraient une sorte de sacrilège, s'ils modifiaient, en quoi que ce soit, le territoire qui nourrit le gibier et le troupeau. En repoussant le travail qui féconde le sol et développe l'intelligence, ils se rendent incapables de perfectionner le service du pain quotidien et de fortifier la notion de la loi morale ; ils atrophient, en quelque sorte, les plus précieuses aptitudes de l'humanité. »

« Si donc nous avons accordé une juste part d'attention aux plaintes exprimées par notre huttier, si nous compatissons aux regrets qu'il exprime en se ressouvenant « de sa belle plaine d'eau » d'autrefois, de ses chasses et de ses pêches merveilleuses, nous ne pouvons du moins nous y associer complètement. »

Henri BAUDRILLART.

# TROISIÈME RAPPORT

## DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION

## DES

# ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE

MESSIEURS,

La Commission des Ordonnances des Rois de France tient à honneur de ne pas laisser s'achever le premier mois de l'année sans vous tenir au courant de ses travaux.

Vous vous souvenez qu'avant d'aborder la préparation des volumes in-folio, qui doivent faire suite à la collection des Ordonnances, nous avons résolu de dresser un catalogue des actes de François Ier. Ce travail immense, facilité par le zèle des archivistes, a été poursuivi aux archives nationales, au cabinet des manuscrits et dans les divers dépôts des départements; il a amené dans nos mains plus de douze mille fiches se rapportant à neuf mille actes.

Notre dernier rapport vous faisait connaître qu'il y a un an, à pareille époque, le bon à tirer des feuilles 1 à 7 avait été donné. Le 31 décembre 1886, nous avons remis à l'imprimerie le bon à tirer de la feuille 49e et l'ordre de mettre en pages les feuilles 50 à 54, ce qui termine l'année 1525 et nous mène au n° 2,282.

L'année 1526 sera mise en pages sous peu de jours. Selon toute apparence, le premier volume du catalogue se terminera vers l'année 1531 et comprendra 80 feuilles, soit 640 pages.

La Commission a pensé qu'il était utile de mettre entre

les mains de nos collaborateurs la première moitié du volume avant d'attendre l'impression totale. Au mois de juillet dernier, un fascicule comprenant 45 feuilles, soit 360 pages a été déposé sur le bureau de l'Académie; un certain nombre d'exemplaires ont été remis aux membres de la Commission et à ceux de nos confrères de l'Académie des Inscriptions qui, à la Bibliothèque nationale ou aux Archives, se sont associés à nos recherches; mais afin de montrer à tous d'une manière indéniable qu'il s'agissait d'un travail préparatoire, et que la Commission ne tenait pas ce catalogue pour une œuvre définitive, nous avons fait interfolier tous les exemplaires distribués en priant ceux qui les recevaient de nous signaler les omissions. Nous rassemblerons ainsi les éléments d'un supplément.

La seule cause de la lenteur des corrections d'épreuves vient de l'abondance même des matériaux. Si nous ne craignions pas d'augmenter sans mesure l'appendice, nous pourrions terminer en peu de mois l'impression du catalogue. Nous croyons qu'une œuvre comme celle que l'Académie nous a confiée ne comporte pas une hâte qui en compromettrait le succès.

Nous vous avons entretenus l'an dernier de l'intérêt que nous portions aux recherches entreprises dans les archives italiennes. Le zèle des surintendants d'archives, les indications qu'ils nous signalaient, nous décidèrent à envoyer de l'autre côté des monts un archiviste paléographe. Confiées à M. Michel Perret, archiviste paléographe, auquel l'Académie avait donné une mission, ces recherches ont produit des résultats fort importants.

M. Michel Perret a visité Turin, Milan, Gênes, Florence, Bologne, Modène et Mantoue. Il a séjourné dans chacune de ces villes, et a reçu partout un accueil dont la Commission a été vivement touchée. Aux 50 pièces inédites, signalées par nos correspondants, la mission de M. Michel Perret a ajouté 209 pièces nouvelles.

Son séjour à Turin a été très fructueux; il a compulsé les archives d'État et il a fait avec soin de nombreuses copies. Grâce à l'intervention de M. le baron Bollati de Saint-Pierre, surintendant des archives piémontaises, les recherches ont été faciles. Les rapports de François Ier avec le duc de Savoie s'en dégagent clairement; dans la première partie du règne, la conquête du Milanais est l'unique but du vainqueur de Marignan : il a besoin de la Maison de Savoie pour traverser aisément les Alpes, atteindre Milan et maintenir ses communications. Dans la seconde moitié du règne, François Ier, qui avait éprouvé les variations de la politique savoisienne qui changeait suivant la fortune, conquiert le Piémont et l'organise en lui donnant les institutions de la France. Correspondances, négociations, traités, dons de toute sorte, collations d'offices, tout se trouve dans les archives de Turin, sauf malheureusement les registres du Parlement et de la Chambre des comptes de Turin, qui eussent été si intéressants pour l'histoire du gouvernement français en Lombardie.

A Milan, notre illustre confrère, M. Cantù, surintendant des archives, ouvrit toutes les portes à notre collaborateur et le confia à M. Ghuizoni, qui mit au service de M. Michel Perret une inépuisable érudition.

Dans ce dépôt sont conservées les archives du Sénat de Milan, créé en 1499 par Louis XII sur le modèle de nos Parlements dont il exerçait les attributions : cour de justice, le Sénat tenait des registres de plaidoiries, des registres de jugés, et enfin enregistrait les Ordonnances royales. M. Perret nous a rapporté les actes d'intérêt général enregistrés sous François Ier : il a découvert quarante pièces inédites du 4 janvier 1515 au mois de mai 1520. Il a fait une riche moisson dans d'autres séries et il a pu pénétrer dans la Bibliotheca Trivulziana où le descendant du compagnon de Louis XII et de François Ier lui a permis de transcrire douze actes royaux conservés en originaux, depuis trois siècles et demi, dans le chartrier des Trivulces.

A Gênes, notre envoyé n'avait qu'à remercier M. Desimoni des indications précieuses qu'il nous avait adressées. Il nous a rapporté les transcriptions des trente-deux actes signalés par le surintendant des archives Liguriennes.

Après une visite utile à Florence, une course rapide à Bologne, M. Perret fut retenu à Modène par les archives des ducs de Ferrare de la maison d'Este, où il trouva un certain nombre de pièces originales.

En résumé, la mission a pleinement réussi et, grâce à elle, notre publication sera enrichie de pièces jusqu'ici tout à fait inconnues.

Votre commission songe dès à présent à faire poursuivre ses recherches à Venise et à Naples et elle compte faire appel à la coopération de l'École française de Rome pour l'aider à compulser les archives du Vatican.

Ainsi se préparera un appendice précieux pour l'histoire et qui, sans rompre l'unité de notre collection, contiendra une série de documents importants sur la domination française en Italie.

Le travail qui se poursuit silencieusement par les soins de M. Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales, pour être plus obscur, n'en est ni moins actif, ni moins fécond. Nous avons indiqué, au début de ce rapport, que l'année 1526 allait être mise en pages. De 1527 à 1542, 270 placards attendent en seconde épreuve les additions et les corrections, concentrées à la suite des correspondances des archivistes, et rangées par ordre chronologique. Les placards reçoivent incessamment des intercalations nouvelles par suite des envois de M. de Ruble, des dépouillements continués à la Bibliothèque nationale par M. Couderc (Chartes Royales, Fonds Moreau, Collection Fontanieu), des investigations personnelles, aussi persévérantes que fécondes, de M. Paul Guérin aux archives.

Le travail est donc organisé dans les meilleures conditions et nous sommes assurés qu'il ne subira ni lenteur, ni arrêt.

L'Académie jugera si le moment ne serait pas venu de resserrer les liens qui rattachent à ses travaux les collaborateurs qu'a choisis la commission, en créant deux titres d'auxiliaires. L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres s'est adjoint six auxiliaires attachés à ses recherches : elle n'a eu qu'à se louer de cette organisation. La tâche que nous avons entreprise ne comporte pas le même nombre de collaborateurs. Si l'Académie approuvait notre proposition, la commission désirerait que ce titre fut donné à M. Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales, et à M. Michel Perret, archiviste paléographe.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

Georges PICOT.

Ce 22 janvier 1887.

DE LA

# FORMATION DU POUVOIR LÉGISLATIF

DANS LA CONSTITUTION

# DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE [1]

## IV

On avait vu, avant la constitution d'Amérique, des peuples divers s'unir par les liens de la confédération, mais aucun d'eux n'avait trouvé comme elle un organisme sage capable d'allier, dans un ensemble harmonieux, l'idée d'intérêt au principe du nombre.

Deux systèmes avaient partagé jusqu'alors les nations fédérales : l'un qui reposait sur les bases de la *proportionnalité*, l'autre sur celles de l'*égalité*. Dans le premier, les provinces qui la composaient avaient, dans la confédération, une influence ou une représentation équivalentes à leurs populations respectives ; dans le second, chaque région distincte, quel que fût le chiffre de ses habitants, avait un même nombre de représentants ou pesait d'un poids égal dans la balance de l'Union. Celui-là consacrait uniquement le principe du nombre, celui-ci donnait à l'idée d'intérêt une prépondérance exclusive.

L'un et l'autre avaient leurs vices propres et engendraient des conséquences funestes.

(1) V. plus haut, p. 222.

L'égalité, introduite dans les États fédéraux, sera toujours une entrave à la logique en même temps qu'un mensonge à la réalité des faits, car il sera toujours contraire à la raison que la minorité tienne la majorité en échec et l'État le plus puissant se prévaudra sans cesse de sa force pour rétablir, par une inégalité véritable, l'égalité fictive qu'on aura imposée. L'oppression sortira toujours de cette combinaison artificielle, étant impossible aux hommes d'égaliser des forces que la nature même a rendues inégales.

Lorsque, au contraire, le principe de la proportionnalité prédomine, l'omnipotence des grands États est établie, de sorte que la majorité n'a pas besoin de ravir par la violence la prépondérance qu'elle exerce sous le couvert de la loi. Les institutions s'accordent alors davantage avec la nature des choses ; mais, comme elles ne laissent plus aux petits États les moyens de résister à l'arbitraire des grands, les minorités, opprimées dans leurs intérêts, en appellent à la coalition ou à l'inertie, et on voit naître l'anarchie ou éclater la révolte.

L'un et l'autre de ces systèmes ont toujours conduit les nations fédérales à la ruine. L'amphictyonie grecque n'a pas vécu plus longtemps que la confédération des Pays-Bas et l'organisation des Pays-Bas n'a pas produit des résultats meilleurs que les confédérations primitives des peuples suisses.

Cependant, quand la Convention américaine se réunit, les deux mêmes systèmes partagèrent exclusivement les États-Unis, les grands États luttant pour obtenir la domination, les petits pour conserver leur indépendance. A côté du projet de la Virginie qui demandait que chaque État ne fût représenté dans les assemblées fédérales qu'en proportion du nombre de ses habitants, le plan du New-Jersey réclamait une législature, élue par les assemblées locales, dans laquelle les votes seraient recueillis par États. Le

premier constituait un gouvernement purement national, le second un gouvernement exclusivement fédéral ; celui-ci n'était dominé que par l'idée d'intérêt, celui-là que par le principe du nombre ; l'un organisait le despotisme des majorités, l'autre, la tyrannie des minorités.

Fractionnés en deux partis, les États luttèrent avec une égale énergie pour faire prévaloir leur opinion respective et leur ardeur prit bientôt les proportions d'une guerre acharnée. Chacun se retranchant opiniâtrement dans son système, les séances furent suspendues et les membres de la Convention se séparèrent. Au début même de ses travaux, l'existence de l'Union sembla compromise. Mais la nécessité d'un rapprochement opéra ce que n'avait pu faire la sagesse des législateurs et une organisation intermédiaire sortit de la trève des partis.

Assise sur une combinaison mixte et trait d'union entre les grands et les petits États, la constitution fédérale concéda quelque chose tant à la forme unitaire qu'à l'indépendance des États : « Elle ne fut, à proprement parler, disent les auteurs du *Federalist*, ni une constitution nationale ni une constitution fédérale ; elle fut d'une nature complexe, à la fois nationale et fédérale. » Aux grands États, elle accorda, avec la forme nationale, une représentation proportionnelle dans la chambre des représentants ; elle concéda aux petits États, avec l'idée fédérale, une représentation égale dans le sénat. Les Américains introduisirent ainsi, dans la politique, un système nouveau qui constitua l'une des plus belles découvertes des temps modernes, plaçant le droit de la minorité à côté de celui de la majorité, l'influence de l'intérêt à côté de celle du nombre, l'idée de justice à côté de celle d'égalité.

Appelés, l'une à représenter le nombre et l'autre l'intérêt, la chambre des députés et le sénat devaient, en s'inspirant de leurs fins différentes, présenter une organisation dissemblable. La chambre fut élue par le suffrage direct de

tous les citoyens de l'Union votant dans leur ensemble et le sénat nommé séparément par les législatures de chacun des États (1).

Le suffrage direct s'harmonisera toujours mieux avec le système des majorités dont il est l'image exacte et le vote à deux degrés avec celui des minorités dont il est l'organe plus fidèle. Le premier représente la force impulsive nécessaire à l'action de la démocratie ; la sagesse et la maturité, qui président à l'esprit de conservation, se manifestent davantage dans le second. L'un est approprié à la puissance qui pousse, l'autre à la force qui modère. Mais, si l'un et l'autre ont leurs qualités particulières, ils ont aussi leurs défauts proportionnés aux buts divers vers lesquels ils tendent.

Le suffrage direct introduira toujours dans le corps électoral une certaine ignorance, parce que ce corps, plus éloigné des candidats, apportera moins de maturité dans ses choix. Ainsi nommée, la chambre des représentants renfermera rarement l'élite du pays. Mais, élue par le peuple sans

(1) « La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers États, et les électeurs de chaque État devront avoir les qualifications exigées des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'État. — Personne ne pourra être représentant, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans. d'avoir été, pendant sept ans, citoyen des États-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura élu. »

« Le sénat des États-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque État, élus par sa législature, et chaque État aura un vote. — Immédiatement après leur réunion, en conséquence de leur première élection, ils seront divisés en trois classes..., de manière à ce que tous les deux ans un tiers du sénat soit réélu. — Personne ne pourra être sénateur à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des États-Unis et d'être, au moment de son élection, habitant de l'État qui l'aura choisi. » (Constitution des États-Unis, article premier, section II, § 1 et 2 et section III, § 1, 2, 3.)

intermédiaires, elle puisera, dans cette élection immédiate, une force qui lui procurera un pouvoir irrésistible dans l'Union.

Le vote à deux degrés élèvera, au contraire, l'intelligence du corps électoral ; car, composant ce corps d'un nombre restreint d'électeurs choisis déjà par les citoyens, il renfermera des hommes plus éclairés que la masse du peuple et échappera, en raison de son petit nombre, aux passions désordonnées qui égarent la multitude. Le sénat contiendra ainsi, presque toujours, les illustrations de la nation. Mais il ne faut pas oublier que, dans les pays de démocratie, l'influence s'attache davantage à la vigueur qu'une assemblée tire des votes du peuple qu'à la distinction de ses membres; de sorte qu'obligé de se recruter par un mode d'élection qui ne fait pénétrer dans son sein que l'image affaiblie de la représentation populaire, le sénat devient plus faible que la chambre des représentants.

Investie seulement d'un mandat de deux années et réélue entièrement, la chambre populaire voit pénétrer dans son sein une versatilité qui énerve son œuvre par une instabilité constante; mais ce mandat de courte durée et ce renouvellement intégral augmentent encore la force de cette assemblée, semblable à ce géant de la fable, dont la vigueur renaissait aussitôt qu'il touchait la terre.

Le sénat, au contraire, étant investi d'un mandat de neuf années et soumis à un renouvellement partiel, la majorité de la chambre haute se modifie insensiblement et son esprit, dominé par la tradition, n'est conduit aux réformes qu'insensiblement et par transitions successives. Ce qui aggrave encore sa faiblesse, cette assemblée ne recevant qu'un contre-coup affaibli des brusques emportements du peuple, que le peuple confond souvent avec sa volonté même.

Ainsi, les Américains ont placé l'intérêt à côté du nombre, la représentation de la minorité à côté de celle de la majorité, et ils ont pu, par là même, tempérer l'ardeur par la

modération et corriger l'inexpérience par les lumières. Mais, la chambre des représentants étant plus forte que le sénat, l'action de ce dernier sera amoindrie, sinon annulée, de sorte que le nombre l'emportera sur l'intérêt, la majorité absorbera la minorité, l'inexpérience prévaudra sur les lumières. Il n'y aura plus de centre de résistance capable de contenir la puissance prédominante.

Il est des républiques qui ont aperçu le danger sans l'atténuer, soit qu'elles l'aient jugé trop peu redoutable, soit qu'elles aient été impuissantes à en trouver le remède. Erreur dangereuse, parce que le Sénat, pouvant devenir, dans des circonstances critiques, le boulevard de la démocratie, doit aussi avoir la force de la sauver.

La république américaine, sous l'impression de ce péril, a compris qu'elle devait restituer le sénat contre sa faiblesse ; et, comme une assemblée ne puise pas seulement sa vigueur dans l'élection, mais encore dans les attributions qu'elle exerce, elle a élevé cette assemblée, non au niveau de la chambre des représentants, mais au-dessus d'elle, augmentant ses attributions en raison même de celles qui étaient retirées à l'assemblée populaire.

La loi devant être exécutée dans l'esprit qui l'a inspirée, la mission des chambres ne consiste pas seulement à la faire, mais encore à en surveiller l'exécution : d'où il résulte que les assemblées délibérantes sont généralement investies de deux actions : l'une législative, pour faire la loi ; l'autre gouvernementale pour inspirer l'autorité chargée de l'exécuter.

Lorsque l'action parlementaire eût pris, en Angleterre, son caractère définitif, on aperçut que les attributions législatives se partageaient également entre la chambre des pairs et l'assemblée des communes, mais que les prérogatives gouvernementales étaient exclusivement concen-

trées aux mains de la chambre basse. La chambre haute acceptait, amendait ou rejetait souverainement la loi votée par les communes ; mais les communes disposaient seules des finances du pays, et, comme elles seules élevaient ou précipitaient les ministères, elles seules conduisaient la politique de la nation.

Quand on a recherché la raison d'être de cette distinction, les observateurs superficiels ont déclaré que la chambre basse, représentant plus exactement le pays, devait être investie d'attributions plus nombreuses. Sur la foi de cette explication, les législateurs d'Europe ont inégalement réparti les attributions parlementaires entre les assemblées, donnant aux deux chambres une somme égale de pouvoir dans les fonctions législatives, mais réservant presque exclusivement l'action gouvernementale à l'assemblée populaire. En vain, les monarchies constitutionnelles et nationales ont remplacé les monarchies légitimes et les royautés ont fait place aux républiques ; les chambres hautes, d'abord héréditaires, puis nommées par le roi et enfin soumises à l'élection, se sont toujours mûes dans le même cercle d'attributions restreintes.

C'est pour avoir mieux pénétré le secret de la constitution britannique (1) que les Américains devaient s'engager

(1) Lorsque les communes anglaises furent introduites au parlement, elles trouvèrent en face d'elles une aristocratie puissante, maîtresse de tous les privilèges, et une royauté formidable qui marchait vers le pouvoir absolu. Entrées dans les assemblées à la voix d'un baron révolté, l'appui de la noblesse consacra alors leur existence ; mais, lorsque l'aristocratie, faisant cause commune avec la couronne, sembla menacer les libertés publiques, la chambre basse, voyant sa vie menacée, n'eût plus à recourir qu'à ses seules forces pour la sauver. Elle commença d'abord à déclarer qu'aucun impôt ne serait établi sans avoir été librement consenti par elle ; puis, quand elle voulut être convoquée chaque année, elle décida que l'impôt serait annuel ; enfin, pour se réserver un droit auquel son existence était attachée, elle revendiqua et obtint l'initiative

dans une autre voie. Apercevant que les institutions ne sont pas invariables, ils pensèrent qu'elles doivent se modifier quand l'axe de la politique a changé. Les communes anglaises s'étaient arrogé la plénitude de l'action gouvernementale dans un esprit de résistance au pouvoir absolu du roi ; le sénat américain fut investi de cette action exclusive dans un esprit de résistance à l'omnipotence du peuple. Semblant s'écarter, en apparence, de la constitution britannique, les Américains suivaient en réalité la même voie ; les institutions variant avec les milieux, la puissance modératrice était confiée à des mains diverses dans les deux pays, mais le sentiment général restait le même, qui était la haine du despotisme et l'amour de la liberté.

Les auteurs qui ont écrit sur la constitution anglaise, au XVIIIe siècle, ont discuté sur le motif qui avait fait accorder aux communes l'initiative exclusive de l'impôt : « Le motif qu'on donne généralement de ce privilège, dit Blakstone (1), c'est que les subsides sont levés sur les peuples et qu'il convient, dès lors, qu'ils aient seuls le droit de se

exclusive en matière de finances. S'il eût été permis au roi de porter, dès l'abord, ses demandes de subsides à la chambre des pairs, il aurait pu, quelque temps après, considérer comme suffisant le vote de cette assemblée et le droit des communes serait, à la fin, passé aux mains de la chambre haute. Obligé de s'adresser, en premier lieu, à la basse assemblée, il devait éternellement compter avec elle : sa convocation était assurée et la voie du despotisme était fermée à jamais.

Les conquêtes s'engendrent et s'enchaînent dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel. Chargées de l'initiative de l'impôt, les communes devinrent maîtresses du budget et donnèrent à la chambre haute jusqu'au droit même de contrôler les lois de finance ; puis, comme le droit de voter le budget entraînait celui d'en surveiller l'emploi, la chambre basse prit une action exclusive sur le ministère dont elle inspira la politique et régla souverainement la durée.

(1) Commentaires des lois anglaises : Introduction : *du Parlement.*

taxer eux-mêmes. » C'était apercevoir la raison fictive plutôt que réelle des choses. Les communes ne taxaient pas seulement leurs biens, mais encore ceux des lords qui possédaient la plus grande partie de la fortune immobilière du royaume. Les lords n'avaient cependant aucune voix dans l'établissement de l'impôt. Aussi Delolme semble-t-il avoir été plus avant dans l'interprétation du privilège de la chambre basse, donnant pour raison la nécessité qu'il y a, dans un gouvernement monarchique, d'assurer l'existence de la chambre populaire : « Si, dit-il, les communes ne s'étaient pas irrémissiblement réservé l'exercice d'un droit auquel leur existence était attachée, il aurait pu glisser à la fin dans le corps qu'elles y auraient laissé prendre part (1). » Blakstone parlait en jurisconsulte et Delolme en politique; l'un analysait la constitution pour expliquer son texte, l'autre pour interpréter son histoire ; l'un en voyait mieux les rouages apparents et l'autre les ressorts cachés.

L'existence des chambres, convoquées de plein droit, étant assurée dans les démocraties, le privilège de la chambre basse semblait perdre, aux yeux des Américains, une grande part de sa nécessité. Les démocraties étant partagées entre deux penchants, dont l'un les rattache au présent et l'autre les pousse vers l'avenir, il parut utile aux membres de la Convention de donner à l'un et à l'autre les moyens d'assurer leurs besoins. Ils pensaient aussi que les finances ne sauraient être gérées de la même façon à la chambre des communes anglaises, composée des classes moyennes et à la chambre des représentants américains dont les membres se rapprochent davantage des classes ouvrières. Dans la première, le législateur sera plus porté à modérer les dépenses, parce qu'il sera lui-même chargé de les acquitter ; dans la seconde, il pourra d'autant plus se livrer à la prodigalité qu'il échappera davantage à l'impôt.

(1) *La Constitution d'Angleterre*, t. I, chap. VII.

C'est pourquoi les Américains voulurent donner, en matière de budget, des attributions identiques aux deux assemblées.

Mais leur projet fut compromis, dès l'abord, parce qu'il fut mêlé aux différends qui séparaient les États : « Si, disait Franklin, l'on adopte le principe de la proportionnalité, les petits États soutiennent que leurs libertés sont en danger ; si on le remplace par l'égalité, les grands États disent que leur argent est en danger. » De sorte que la seconde chambre obtint l'initiative exclusive des bills de finance, non à cause de sa composition, mais par suite de la nature du gouvernement fédéral, non parce qu'elle représentait mieux les sentiments du peuple que la première, mais parce qu'on ne voulut pas accorder aux petits États le droit d'ouvrir librement la bourse des grands.

Mais, à cette exception près, le sénat eut les mêmes droits que la chambre des représentants. Si, en Angleterre, les communes déniaient à la chambre haute le droit de modifier les lois de finance votées par elles, rejetant, sans examen, jusqu'à l'ombre même d'un changement proposé, en Amérique, les bills de finance étaient assimilés aux lois ordinaires et le sénat gardait sur eux un droit de contrôle absolu (1). Il ne modérait pas seulement la démocratie dans ses dépenses abusives, il la tempérait encore dans ses économies inconsidérées ; s'il pouvait empêcher la création d'administrations inutiles, il avait aussi le droit de prévenir la désorganisation de services nécessaires ; son contrôle était aussi efficace pour écarter la prodigalité que pour énerver l'action dissolvante de la chambre populaire.

Mais c'est dans la sphère gouvernementale proprement dite que les attributions du sénat américain présentent surtout un caractère remarquable.

(1) « Tous les bills établissant des impôts doivent prendre naissance dans la chambre des représentants ; mais le sénat peut y concourir par des amendements comme aux autres bills. » (*Constitutions des États-Unis*, article premier, sect. VII, § 1.

Lorsque les Français voulurent permettre au pouvoir exécutif de résister à la chambre des députés, ils décidèrent qu'il aurait la faculté de la dissoudre avec l'assentiment préalable du sénat. En unissant ces deux puissances, ils savaient qu'ils constituaient dans la République une autorité formidable, le sénat communiquant sa force à l'exécutif et recevant son appui. Ce que le législateur français devait faire dans un cas exceptionnel, les Américains l'érigèrent en principe et admirent que la politique serait dirigée, d'un commun accord, par le président de la République et le sénat. C'est pourquoi ils déclarèrent que le président ne pourrait nommer que « de l'avis et du consentement du sénat les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges des cours suprêmes et tous autres fonctionnaires des États-Unis aux nominations desquels il n'aurait pas été pourvu, d'une autre manière, dans la constitution. » Ils pensaient ainsi obtenir un double avantage, car, en même temps qu'ils limitaient le pouvoir exécutif, ils assuraient au sénat une influence manifeste sur l'administration et à la politique une allure modérée.

Que si on redoutait de la part du sénat une ingérence absorbante dans les fonctions de l'exécutif, la constitution de ce pouvoir suffirait pour écarter tout danger.

On comprend que, dans les monarchies, la chambre des députés ait une action incessante sur les ministères, car, les monarques étant héréditaires et inviolables, il importait de limiter leur puissance en les empêchant d'agir. Ils ont été créés irresponsables, ce qui a permis de transporter le gouvernement des mains des rois dans celles des ministres et d'accorder aux peuples de se gouverner eux-mêmes par le contrôle des assemblées. Mais l'irresponsabilité des monarques est une fiction qui ne saurait être étendue en dehors des nécessités qui l'ont fait naître. Quand la magistrature suprême est donnée à l'élection, le suffrage du pays ne confère au chef de l'État qu'un pouvoir limité et appelle

de lui-même la force et par conséquent la responsabilité. Cette responsabilité sauvera toujours les gouvernements républicains d'un double danger parce qu'elle maintiendra, dans le ministère, une stabilité qui le fera échapper aux fluctuations des assemblées et parce qu'elle laissera les fonctionnaires sous la dépendance du pouvoir qui les a institués. L'unité de conduite se maintiendra dans le gouvernement en même temps que ses organes échapperont au joug des assemblées. L'exécutif gardera son centre de gravité et son action sera soumise à un contrôle sans être paralysée par une entrave.

S'il est vrai que les assemblées républicaines auront toujours une tendance à régenter le gouvernement, la constitution fédérale, tout en sacrifiant à cette tendance, aura su la renfermer dans des limites précises. Elle aura écarté l'action de la chambre populaire et n'aura donné au sénat qu'une influence indirecte, lui réservant le droit de prévenir le mal sans lui laisser la faculté de le faire. L'indépendance du pouvoir exécutif sera garantie et la source de son arbitraire tarie à jamais.

La même pensée, qui avait conduit les législateurs de la Convention à conférer au sénat un contrôle sur la politique intérieure, les poussait plus vivement encore à étendre sa surveillance exclusive à la conduite des affaires internationales.

Pour conduire la politique extérieure d'un grand État, il faut des qualités multiples qu'il est rare de rencontrer dans la chambre élue par les suffrages directs du peuple. Cette assemblée présente communément plus de générosité que de stabilité dans les projets, plus de spontanéité que de calme, plus d'ardeur que d'opiniâtreté, plus de sentiment que d'esprit de conduite. Or, pour régler les affaires extérieures, il faut savoir résister aux passions soudaines et impétueuses, méditer, dans le silence, des combinaisons multiples, les conduire, dans le secret, à travers des voies

détournées, et attendre patiemment, l'esprit toujours dominé par l'unité de vues qui seule assure les grands desseins et prépare les succès éclatants.

Lorsque Rome, rêvant déjà la conquête du monde, voulut assurer la bonne direction des affaires extérieures, elle souffrit qu'elle fût entièrement livrée aux mains du sénat. En lutte avec les patriciens pour toutes les questions intérieures, le peuple sut leur réserver la plénitude de l'action internationale. Ce fut la cause de la grandeur de Rome, comme l'ingérence constante du peuple dans la politique extérieure fut l'une des principales raisons de la ruine de Carthage.

Si les Américains n'avaient pas une aristocratie comme Rome ou Londres, ils possédaient un sénat, composé de vingt-six membres, joignant aux garanties de calme d'une assemblée peu nombreuse celles qui sortent d'un suffrage éclairé. C'est donc entre ses mains qu'ils remirent exclusivement la surveillance de la politique extérieure. « Le président, dit la constitution, aura le pouvoir de faire des traités, de l'avis et du consentement du sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation. » Excellente disposition, qui soustrait le secret des délibérations aux discussions passionnées, pour le remettre aux mains d'une assemblée peu nombreuse composée de l'élite de la nation qui, en se renouvelant partiellement, conserve une sorte de perpétuité dans les projets.

Dès lors, le but du législateur était atteint, car le sénat possédait les attributions qui en faisaient le supérieur de la chambre des représentants. Il n'était pas élevé au-dessus du peuple et était tenu de conformer sa conduite à l'opinion du pays ; mais il était chargé de tempérer ses désirs et d'éclairer ses desseins. Le peuple restait l'inspirateur de la politique, mais c'était le sénat qui la dirigeait. Le pouvoir était dans le peuple, mais c'était dans la chambre haute que résidait le gouvernement.

Il est peu de républiques qui aient poussé si loin l'esprit de conservation. Cependant, même après avoir élevé cette digue puissante contre les passions démocratiques, les législateurs d'Amérique ont pensé que la liberté pouvait encore courir quelques dangers. Poursuivant le despotisme sous toutes ses formes, ils ont imaginé l'hypothèse où le sénat, ému accidentellement par les mêmes instincts que la chambre des représentants, s'accorderait avec elle pour porter atteinte aux droits primordiaux de la liberté, et, comme cette supposition ne leur paraissait pas invraisemblable dans un pays de démocratie, ils ont dû chercher, en dehors de la haute assemblée, un dernier rempart contre la tyrannie.

En Angleterre, le pouvoir exécutif, investi d'attributions nombreuses, forme une barrière naturelle qui contient le despotisme des chambres. Son droit de sanction lui permet de rejeter les projets de loi téméraires et, dans le cas où ils se reproduiraient, il trouve, dans son droit de dissolution, le moyen de mettre fin au mandat des assemblées.

En Amérique, le problème devient plus difficile, car, comme on y redoute de mettre une puissance considérable et indépendante entre les mains d'un seul, le pouvoir exécutif n'est plus l'égal mais le subordonné des chambres législatives. Le président ne peut choisir ses agents sans l'intervention du sénat; ses ministres n'entrent pas dans les assemblées : il ne peut présenter aucun projet de loi et on lui retire le *veto* absolu réservé aux monarques constitutionnels. Toutefois, pour le relever contre cette faiblesse, on le rend responsable c'est-à-dire indépendant dans sa conduite à l'égard du congrès. On lui confère même le droit de renvoyer au congrès la loi par lui votée, qui ne devient définitive que lorsqu'elle est à nouveau adoptée par les deux tiers des voix dans chaque assemblée.

Mais ici le pouvoir exécutif conseille au lieu de commander ; il ne peut avoir qu'une sorte d'influence morale, moins encore sur les assemblées que sur le peuple dont il fixe l'attention et qu'il constitue ainsi juge des difficultés qui surgissent entre lui et la puissance législative. Quant aux chambres, accidentellement remuées par une passion puissante, elles trouveront toujours dans leur sein la majorité nécessaire pour faire prévaloir leurs désirs. C'est donc en dehors du pouvoir exécutif qu'il faut chercher l'instrument qui protégera la liberté menacée.

Les Français, sous l'ancienne monarchie, pensaient que le roi pouvait tout faire. Lorsqu'ils eurent échappé au joug d'un seul, ils s'empressèrent de remettre entre les mains du peuple tout le pouvoir qu'ils avaient arraché à la royauté. Ils crurent être libres, parce qu'ils avaient eux-mêmes forgé leurs fers et qu'ils tenaient en main l'extrémité de leur chaîne. Ils admirent donc que les assemblées pouvaient tout tenter et leur remirent la faculté de tout entreprendre. Devant elles s'ouvrit une sphère illimitée : elles purent atteindre tous les droits et la majorité victorieuse, s'engageant dans la voie de l'oppression, la minorité n'eut plus de refuge où elle pût échapper à ses coups.

Les Américains n'avaient pas besoin de l'exemple que la Révolution française allait donner au monde, pour déclarer qu'aucun pouvoir ne peut être absolu et que la puissance législative doit rencontrer des limites dans son propre domaine. Il y a au-dessus du législateur des principes qui s'imposent : ce sont ces règles d'éternelle justice qui lui commandent de respecter le droit d'autrui dans toutes ses manifestations légitimes et en dehors desquelles il n'y a plus qu'arbitraire et tyrannie. Il est des peuples qui ont pensé que ces principes devaient rester dans le domaine de la théorie, et qui ont tout remis aux mains des assemblées. Les Américains ont eu le sens pratique de les faire passer dans le domaine des lois, en soustrayant les droits princi-

paux du citoyen à l'ingérence du législateur. « Le congrès, dit la constitution (1), ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou pour en prohiber une ; il ne pourra point non plus, restreindre la liberté de la parole ou de la presse, ni attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs. »

Par là, la constitution fédérale consacrait un précepte de justice politique, mais il fallait encore organiser une puissance chargée de le sanctionner. Il ne suffit pas, en effet, de mettre les libertés principales en dehors des atteintes des assemblées. L'expérience a prouvé que les textes législatifs sont impuissants à se défendre d'eux-mêmes contre les entreprises du pouvoir souverain. Aussi, a-t-on voulu confier leur garde et leur interprétation à un corps puissant ayant déjà sur le peuple l'ascendant que donnent les lumières et les fonctions élevées, jouissant de l'indépendance que procure l'inamovibilité, animé de l'esprit conservateur qui inspire sa nomination.

La cour suprême fédérale, qui forme la tête du pouvoir judiciaire aux États-Unis, constituait une puissance distincte dans l'Union ; l'inamovibilité protégeait ses membres contre la pression du gouvernement ou des assemblées, et elle renfermait dans son sein l'élite des jurisconsultes du pays. C'est donc à la cour de justice fédérale que fut confiée la mission de juger la loi.

Les légistes seront toujours appelés à remplacer l'aristocratie absente dans les républiques modernes. Ils y apportent, en effet, le goût de l'ordre, le culte de la forme et l'esprit de tradition qui forment autant d'obstacles à la turbulence des partis. Leur esprit éclairé et leur intelligence cultivée les mettent au-dessus de la foule ; l'ascendant qu'ils gagnent toujours sur le peuple, par leurs lumières et la

(1) Premier amendement à la Constitution (1789).

connaissance des lois, leur procurent sa confiance et son respect. Quand le peuple manque de chefs, il tourne instinctivement les yeux vers eux pour se conduire. D'où vient que les Américains ont fait aux légistes une place immense dans leur république.

En remettant à une autorité spéciale le soin de défendre la constitution contre les atteintes du pouvoir législatif, on pouvait craindre de voir cette autorité pénétrer bruyamment sur la scène politique, attaquer la loi d'une façon théorique et générale et troubler l'œuvre qu'elle était chargée de défendre. Investie de cette mission en qualité de puissance judiciaire, la cour suprême trouvait, dans son caractère et dans sa procédure, les barrières qui allaient tempérer son pouvoir et la faculté de comprimer la tyrannie législative sans lui permettre de pénétrer dans son domaine.

Supposez, par exemple, que le congrès ait porté atteinte à l'une des libertés garanties par la constitution, tant que la loi votée reste dans le domaine théorique, elle échappe au contrôle du pouvoir judiciaire. Le rôle de la cour judiciaire ne commencera qu'au moment de l'application de la loi. Elle ne se saisira pas elle-même, mais si un citoyen soutient que sa liberté a été violée, il aura la faculté de recourir à la justice fédérale et, c'est seulement dans les limites d'un procès particulier que ce corps pourra décider si le congrès s'est renfermé dans le cercle tracé par la constitution ou s'il est sorti de ses bornes. Elle examinera cette grave question avec toutes les garanties de la procédure judiciaire. Appelée ensuite à juger la loi, la cour fédérale, étrangère à la puissance législative, n'aura pas le droit de détruire son œuvre; elle aura seulement le pouvoir de décider que, dans le cas particulier, la loi est inapplicable parce qu'elle est inconstitutionnelle; de sorte que la loi subsistera malgré sa sentence, mais perdra indirectement sa force d'exécution, le gouvernement renonçant

à exécuter une loi jugée inconstitutionnelle aux yeux de toute la nation. Ainsi le pouvoir judiciaire devient non le supérieur, mais l'égal du pouvoir législatif; il garde la constitution de toute atteinte sans qu'il lui soit permis de l'attaquer lui-même : la scène politique lui est fermée et il ne peut empiéter sur les attributions du législateur.

La liberté est maintenant garantie; partout où l'on tourne les regards, l'on aperçoit les remparts qui la protègent. Le pouvoir exécutif, toujours redoutable en raison de son unité même, est subordonné; le pouvoir législatif, plus menaçant encore, est fractionné en deux parties inspirées l'une et l'autre d'un esprit différent et trouve, dans son propre sein, le moyen de tempérer ses passions; enfin, dans le cas où, accidentellement, il marcherait vers la tyrannie, le domaine des libertés générales est fermé devant lui et, s'il y pénétrait, malgré toute défense, il trouverait un corps indépendant prêt à réprimer ses atteintes. C'est ainsi que, dans une démocratie, se divisent et s'équilibrent les pouvoirs : l'esprit du peuple pénètre partout et rencontre partout les limites qui arrêtent ses excès. Les Américains ont atteint leur but et Jefferson lui-même pouvait s'écrier avec orgueil que « cette constitution est la plus sage qui ait jamais été présentée aux hommes et le plus grand titre de gloire des législateurs de Philadelphie (1) ».

## V

Un peuple n'a pas encore terminé sa tâche lorsqu'il a achevé sa constitution. Les constitutions ne sont que des instruments placés entre les mains des hommes, de sorte que, lorsqu'ils les ont organisées de toutes pièces, il leur

(1) Jefferson au colonel Humphreys; Paris, 18 mars 1789; *Works of Jefferson*, t. III, p. 12.

reste encore le souci de les appliquer. Il appartient, en effet, aux citoyens d'en rectifier les rouages par leur sagesse ou d'en fausser les ressorts par leur témérité. Il faut autant de prudence et d'énergie pour user d'une constitution que pour la faire. C'est ainsi qu'on a vu des peuples, oubliant la pensée qui avait présidé à la confection de leur œuvre, faire sortir la tyrannie de la liberté.

Tel n'était pas le danger qui menaçait les Américains; la constitution fédérale, mise en vigueur le 6 avril 1789, la fortune des États-Unis appelait Washington à la présidence. Par un heureux concours de circonstances, le soin d'appliquer la constitution était remis aux mains de ceux qui l'avaient faite.

Tout fut d'abord à organiser. A l'intérieur, on dût régler les relations du président avec les chambres, déterminer la manière dont il communiquerait avec le sénat pour la confection des traités ou la nomination des fonctionnaires, organiser l'ordre judiciaire et les départements ministériels. A l'extérieur, les traités de commerce étaient à faire, les dettes à liquider, les relations à établir, le crédit à fonder.

On a vu, dans les temps contemporains, des missions non moins difficiles à exécuter. Elles n'ont jamais été accomplies sans la participation active du chef du gouvernement. Washington montait au pouvoir investi d'une influence immense ; mais, disait-il, « l'influence n'est pas le gouvernement. » Il pensait que l'exécutif n'est pas créé pour tout laisser faire et pour tout accepter, que son inaction et son indolence peuvent perdre les meilleures causes et que son action et son énergie peuvent sauver les plus compromises. Devenu responsable pour mettre toute la force de son pouvoir au service du bien public, il résumait d'un mot le double but qu'il se proposait d'atteindre. « Dans notre pays, la monarchie est moins à craindre que la licence, l'isolement moins à redouter que les amitiés compromet-

tantes avec les nations étrangères. » S'inspirant constamment de ces deux principes, il voulut se laisser guider au dedans par les vœux légitimes du peuple, mais former en même temps les esprits à l'idée d'autorité, non de cette autorité qui mène au pouvoir absolu, mais de celle qui contient les passions turbulentes en les enfermant dans les bornes de la justice; il se proposa, au dehors, d'amortir et d'éteindre l'inimitié des nations hostiles, de relever le crédit de l'Union, de fuir les alliances étroites qui pouvaient conduire à la guerre, de soutenir la dignité des États-Unis sans menacer leur prospérité naissante.

Deux instruments se présentaient à lui pour travailler en commun à cette grande œuvre, qui étaient la chambre des représentants et le sénat.

La première était composée d'hommes d'un mérite vulgaire, moins éclairés que le sénat parce qu'ils étaient sortis plus directement du peuple, plus prompts à l'entraînement parce qu'ils représentaient plus fidèlement les passions des partis. Bien qu'elle se fût montrée au début un peu prévenue et irritable, cette assemblée sembla plutôt aider Washington que l'arrêter dans l'accomplissement de sa mission. A part les luttes qui éclatèrent au sein du congrès sur la concentration, à la charge de l'Union, des dettes contractées par les États particuliers pendant la guerre, sur le choix de la résidence du congrès, sur le nombre des représentants de la seconde chambre, elle accepta la politique fédéraliste, pour ainsi dire, sans discussion.

Mais c'est dans le sénat que fut le véritable centre de cette politique. C'est là qu'était l'élite des intelligences de la République; hommes prudents et avisés qui songeaient à contenir la puissance populaire sans l'abaisser, à la modérer sans l'affaiblir, à lui opposer la résistance sans violence et à lui faire des concessions sans faiblesses, persuadés qu'en acceptant ce qui est nouveau il importe de n'abandonner jamais les principes de droit et de justice éternels.

L'accord rêvé par la constitution entre les deux grands pouvoirs de l'État se réalisait dans la pratique. Washington pouvait concevoir sa politique de rénovation, sûr de trouver dans le sénat l'appui qui devait lui permettre de l'accomplir. C'est à l'aide de ce grand corps qu'il releva à l'extérieur le prestige et le crédit de l'Union, qu'il pacifia les partis à l'intérieur et imprima à la démocratie américaine le sceau puissant des doctrines conservatrices. L'œuvre d'organisation fut réalisée dans le même esprit qui avait présidé à son origine.

Sans doute, dans sa collaboration active, le sénat avait travaillé sans ostentation et, pour ainsi dire, dans le silence. Son rôle avait paru moins nécessaire parce qu'il avait été rendu plus facile. L'humanité est ainsi faite qu'elle confond quelquefois le bruit avec les services et l'ostentation avec la grandeur. On a vu l'histoire, moins discrète dans le tumulte que dans le calme de la vie publique, consacrer de longues pages aux querelles des chambres bruyantes et oublier, pour ainsi dire, l'œuvre féconde des assemblées silencieuses. Mais, s'il est vrai que l'efficacité d'un corps se mesure aux obstacles qu'il rencontre, le moment allait venir où, devant user des armes que la constitution lui avait confiées, la nécessité du sénat et la sagesse de son organisation allaient apparaître à tous les yeux.

En 1793, au moment où Washington était appelé pour la seconde fois à la présidence, le parti républicain avait pris une extension notable. Trouvant en elles-mêmes une ardeur naturelle, les passions démocratiques avaient encore ressenti le contre-coup de la révolution française et elles étaient maintenant remuées par les publications révolutionnaires et les excitations du représentant de la convention de France. Dans la chambre des représentants renouvelée, l'opposition était devenue plus nombreuse, plus animée, plus intolérante. Elle voulait, au dedans, une

certaine désorganisation des principes d'autorité sociale et politique ; elle cherchait, au dehors, une rupture avec l'Angleterre et une alliance avec la France. « Elle travaillera bientôt, disait Hamilton, à la ruine de son pays. »

Réduit à abandonner sa politique, s'il se fût trouvé seul en face de la seconde chambre, Washington rencontra, dans la première, l'auxiliaire puissant qui lui permit de la maintenir en résistant au jeu des passions violentes.

Il est impossible d'établir, en principe absolu, le caractère de la résistance des chambres hautes. Il est évident qu'il variera suivant les pays et ne sera pas le même à la chambre des lords d'Angleterre qu'au sénat d'Amérique.

Les monarchies ont des institutions fixes, qui revêtent un caractère de perpétuité, contre lesquelles nulle atteinte légale ne saurait être dirigée ; l'esprit d'autorité et de conservation y est plus étendu, et la résistance serait par conséquent plus énergique, si les passions subversives en tentaient l'assaut.

Dans les démocraties, on ne donne rien à la perpétuité et on concède peu à la fixité ; tout est subordonné à la volonté du peuple. C'est entre ses mains que reposent les institutions et il a le droit incontestable de les modifier ou de les changer à son gré, de sorte qu'en ouvrant un lit plus large à la volonté populaire, on enlève d'autant plus au droit de résistance de la haute assemblée.

Les sénats démocratiques auront donc toujours deux choses présentes à l'esprit. Institués pour représenter l'idée de conservation dans l'œuvre législative, ils ne doivent pas se laisser aller au gré des désirs changeants de la multitude, mais chercher à modérer ses écarts ; délégués, non d'une classe ou de la royauté, mais de la nation même, ils ne doivent pas s'abandonner à une résistance aveugle et égoïste, mais se diriger suivant les vrais intérêts et les véritables besoins du pays. Ils ne doivent pas remonter le cou-

rant des idées démocratiques mais ne doivent le suivre qu'en le modérant.

Aucune assemblée n'a mieux réalisé ce programme que le sénat d'Amérique pendant la seconde présidence de Washington. Il amenda les lois ordinaires, y introduisit l'ordre et la clarté et y fit pénétrer les lumières de son expérience. Il fit sentir son action modératrice dans les lois de finance, de représentation, et partout où la seconde chambre tenta d'attirer à elle une influence majeure. Il aida toujours Washington dans les attributions communes que leur conférait la constitution : partout les hauts emplois restèrent confiés à des hommes sincèrement attachés aux idées modérées, désignés à ces emplois par leurs talents, leurs lumières, les services rendus. « L'expérience nous a appris, disait Washington, que, sans l'existence d'un pouvoir coercitif, les hommes n'adoptent et n'exécutent pas les mesures les mieux combinées pour leur bonheur (1) ».

Mais, les questions intérieures réglées, la lutte allait s'ouvrir sur la politique extérieure sous l'impulsion de la Révolution française. Si les fédéralistes avaient salué son aurore avec plaisir, ils n'en avaient pas moins conçu une vive appréhension contre ses tendances. « Comme ami de la liberté et de l'humanité, écrivait Hamilton à Lafayette, je me réjouis de vos efforts, tout en craignant beaucoup pour le succès final de l'entreprise (2) ». Les républicains, au contraire, avaient applaudi, sans restriction, à ses débuts et ils en excusaient maintenant tous les excès : « Une telle conquête, s'écriait Jefferson, a-t-elle été jamais faite au prix de si peu de sang innocent ? Mes propres affections ont eu à souffrir pour le triomphe de cette cause ; mais, plutôt que de la voir perdue, j'aurais assisté à la

(1) Washington à John Jay. *Writings of Washington*, t. IX, p. 187.
(2) *Works of Hamilton*, t. V, p. 440.

dévastation d'une moitié du monde! (1) » L'opinion populaire avait pris parti dans la querelle; et, tandis que les hommes d'État fédéralistes songeaient à maintenir la paix et à conclure un traité de commerce avec l'Angleterre, le peuple des villes réclamait une alliance offensive avec la France. S'il avait été donné à la chambre des représentants de prendre part à la direction des affaires étrangères et à la confection des traités, les États-Unis seraient entrés dans les combinaisons des amitiés et des haines de l'ancien monde; leur prospérité aurait été compromise et leur indépendance menacée. C'est de ce danger que le président et le sénat voulurent garder le peuple d'Amérique. Ils pensaient que, s'il fallait étendre ses relations commerciales avec les peuples d'Europe, on devait éviter d'engager avec eux cette union étroite qui lie le sort des nations à la destinée de l'étranger. Ils disaient que l'Europe a un certain nombre d'intérêts qui lui sont propres et qui n'ont pas de rapports ou qui n'ont qu'un rapport très indirect avec les leurs; elle devait donc se trouver fréquemment engagée dans des querelles qui leur étaient naturellement étrangères (2). C'est ainsi que le sénat, maître, avec le président, des relations internationales, s'opposa, malgré le déchaînement des passions publiques, au traité d'alliance offensive avec la France, et approuva le traité de commerce et de navigation négocié par Jay à Londres sur les ordres du président, sauvant la République des égarements momentanés qui l'auraient perdue.

En résumé, quand Washington quittait définitivement le pouvoir, la paix était établie entre les divers États de l'Union, l'ordre introduit dans les finances, les grandes entreprises commerciales garanties, la liberté protégée, le contre-coup de la Révolution française amorti, l'indépen-

(1) 3 janvier 1793. *Works of Jefferson*, t. III, p. 501.

(2) Voyez : *Adresse d'adieu de Washington au peuple des États-Unis.*

dance des États-Unis désormais fondée et leur avenir à jamais assuré.

Aussi, associant en grande partie le sénat dans la réalisation de sa tâche, Washington recommandait-il alors à ses concitoyens de respecter surtout la balance que ce corps maintenait dans la constitution. Après avoir rappelé combien il importe que les divers pouvoirs se contiennent pour empêcher leur concentration en un seul, c'est-à-dire le despotisme, « l'expérience des temps passés et modernes, ajoutait-il, nous fournit des exemples de l'excellence de ce système; nous en avons quelques preuves dans notre pays et d'autres sous nos yeux. Il n'est pas moins nécessaire de contenir les pouvoirs que de les instituer; si, dans l'opinion du peuple, une distribution nouvelle ou des modifications sont désirables dans l'organisation constitutionnelle, il faut opérer les réformes suivant les voies légales, mais non souffrir que ces changements aient lieu par usurpation. On arrive quelquefois à produire un bien passager par ce dernier moyen, mais, en général, il est l'arme la plus usitée pour détruire un gouvernement libre et il finit toujours par en amener la chute. (1) »

Sages conseils que la démocratie américaine allait bientôt être appelée à méditer. John Adams avait succédé à Washington. Comme lui, il apportait au pouvoir la politique du parti fédéraliste, mais, avec les mêmes idées, une influence inférieure, des vues moins élevées, un caractère moins pratique, une énergie moins soutenue.

C'est sous sa présidence que l'Union fut menacée d'un redoutable danger. Rompant avec les sympathies étroites de deux peuples, le Directoire de France avait cessé toutes relations diplomatiques avec le gouvernement des États-Unis, et bientôt le bruit s'était répandu qu'il voulait « lever

(1) *Adresse d'adieu de Washington au peuple des États-Unis* (17 septembre 1796).

tribut en Amérique ». Si la démocratie est essentiellement instable, jamais, toutefois, changement ne fut si soudain ni si profond. Les républicains qui, par enthousiasme, portaient, la veille, les couleurs françaises, réclamèrent la guerre contre la France et proclamèrent même la nécessité d'une dictature pour l'organiser. Trop vain pour ne pas jouir des ovations du peuple, mais trop honnête pour en profiter; trop peu hardi pour résister de front aux passions républicaines, mais trop sage pour n'en apercevoir pas le danger, John Adams prononça de beaux discours qui exaltèrent encore le sentiment public, mais il s'entendit avec le sénat pour maintenir la paix.

On avait voté un *alien act* qui avait conféré au président le droit d'expulser les étrangers du territoire; on présenta au congrès un *sedition act* pour punir de mort tout citoyen convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les Français, et, d'un emprisonnement arbitraire, celui qui aurait cherché à justifier le Directoire ou à diffamer le gouvernement des États-Unis. Le sénat modifia ce projet et introduisit dans cette loi des amendements nombreux « pour que l'énergie ne pût être confondue avec la violence, et pour qu'on ne pût donner à l'esprit de faction un corps et un lien ». Puis, sur son avis, des relations pacifiques furent reprises avec la France. Par la sage organisation de sa constitution, la démocratie était encore une fois protégée contre le danger de ses tendances belliqueuses.

Ce fut l'acte principal qui marqua la présidence de John Adams, période préparatoire à l'avènement des républicains, qui obtinrent la présidence avec Thomas Jefferson, le 4 mars 1801.

Jefferson, qui représentait exactement au pouvoir les idées républicaines, regardait le gouvernement comme un mal nécessaire et, cherchant à le contenir, travaillait par cela même à l'abaisser. Confondant la justice avec le peuple et le droit avec le nombre, il ne voyait rien que de

légitime dans ses vœux. « Le premier devoir du gouvernement, disait-il, est de s'incorporer avec la volonté populaire. » Le centre de la politique était changé ; le pouvoir, d'en haut, descendait en bas et passait de l'exécutif dans les mains de la multitude.

Dès l'année 1801, les doctrines radicales avaient envahi les États-Unis. Partout elles donnaient assaut aux institutions établies, cherchant à renverser les obstacles qu'on avait opposés à leur action dissolvante. Elles portaient surtout leur haine contre la magistrature et le clergé où s'étaient réfugiées les idées d'indépendance avec l'esprit d'aristocratie et d'autorité.

La chambre des représentants était devenue plus véhémente et plus passionnée. Les hommes aux sentiments fiers et élevés, dégoûtés des affaires publiques, étant rentrés dans la vie privée, le niveau de la représentation nationale s'était encore abaissé. On avait vu la chambre des représentants perdre jusqu'au sentiment de sa propre dignité et aux agitations de la parole se joignait maintenant une série de voies de fait qui déshonoraient ses séances. Cette assemblée ayant fait cause commune avec le président, le parti démocratique trouva, dans cette union, une alliance qui doubla ses forces.

« Notre majorité dans la chambre des représentants, écrivait Jefferson à M. Barlow, est de deux contre un ; dans le sénat, elle est de dix-huit contre quinze. A la prochaine élection, elle sera de deux contre un dans le sénat (1) ». Jefferson aurait eu tort de jouir trop inconsidérément d'un pareil succès. Quand une démocratie possède des majorités trop imposantes, ses fautes se multiplient en raison de la force trop grande que ces majorités lui procurent et la division naît bientôt de la confiance exagérée qu'elles inspirent.

Quel allait être le rôle du sénat ? La mesure de sa résistance ne dépend pas seulement des institutions politiques,

(1) 3 mai 1802. *Works of Jefferson*, t. IV, p. 437.

mais encore des circonstances qui se produisent. Les principes ne peuvent jamais être appliqués d'une façon pure, car ils sont toujours mêlés aux choses contingentes de la pratique. Le législateur fixe les règles, mais c'est le cours des choses qui en détermine l'application. Il est incontestable que la résistance du sénat sera plus énergique, lorsqu'il trouvera un point d'appui dans l'exécutif; moins vive lorsqu'il sera isolé et réduit à ses propres forces. Le jeu de ce pouvoir dans la politique consiste surtout à mesurer son action à ses forces, seul moyen de ne pas être emporté par la puissance qu'il doit contenir. C'est une justice à rendre au sénat américain que de reconnaître qu'il ne suivit le courant nouveau qu'en le modérant.

Les difficultés extérieures étaient aplanies ou avaient disparu; mais les questions intérieures étaient ardemment discutées, et c'est sur elles que portait tout l'effort du parti républicain. S'inspirant de ses vœux, Jefferson résolut de faire deux choses, qui furent d'animer toutes les administrations de son esprit et d'établir, par la diminution des services, « le gouvernement à bon marché ».

Les fédéralistes avaient, en grande partie, disparu de la scène politique, mais les administrations étaient encore pleines de leurs représentants. Quand l'esprit conservateur eut abandonné le pouvoir suprême, la démocratie s'irrita de le rencontrer encore dans les fonctions subalternes et se répandit partout pour tout envahir. Elle ne s'irritait pas seulement de l'amour de l'ordre qui distinguait les fonctionnaires fédéralistes, mais encore de la supériorité de leur esprit, non seulement de leurs goûts délicats, mais encore de la dignité qu'ils donnaient au pouvoir. Elle voulut tout réduire à l'uniformité et tout soumettre à ses tendances. Dans tous les États particuliers, les destitutions n'eurent plus d'autres bornes que l'arbitraire d'un parti.

Mais les colères de Jefferson et de ses partisans étaient surtout excitées contre les magistrats qui, usant d'un ancien privilège, parlaient au jury, dans leurs résumés, de la

direction des affaires publiques. Les juges fédéralistes étaient traqués, mis en accusation et destitués par les congrès des États. Les mauvais exemples, en de pareilles circonstances, se multiplient à l'envi. C'est ainsi qu'on vit la chambre fédérale des États-Unis mettre en accusation M. Chase, juge à la cour suprême, qui n'avait fait autre chose que d'apporter une vivacité trop juvénile dans l'accomplissement d'un droit. La question soulevée par cette mise en accusation était particulièrement grave, parce qu'elle compromettait l'inamovibilité de la magistrature et menaçait le rôle politique de la cour suprême. D'une part, la chambre des représentants s'était prononcée à une majorité imposante; d'autre part, le président sollicitait la destitution de tous ses vœux. Le sénat eut le courage de résister à tous les entraînements et acquitta M. Chase. C'était peut-être le plus grand service que la haute assemblée eût jamais rendu au pays, car, maintenant l'indépendance des juges, elle avait encore sauvé la constitution en préservant de toute atteinte le frein qu'on y avait déposé contre l'omnipotence des assemblées délibérantes.

Sur la question des économies, la politique de Jefferson se présentait avec la netteté d'un principe absolu. La force du pouvoir exécutif lui paraissant menaçante pour la souveraineté du peuple, il désirait « le désarmer en lui enlevant la plus grande partie de son patronage par la suppression de toutes les charges inutiles (1) ». Il obtint que le congrès diminuât les impôts, réduisît considérablement la marine et l'armée, et se débarrassa, par là même, des officiers fédéralistes qui les remplissaient. Puis, continuant de marcher dans cette voie, le congrès supprima les douanes intérieures et compromit les travaux publics comme il avait compromis la défense nationale à la veille de nouveaux démêlés avec la France.

Cependant, le sénat ne restait pas inactif. Il amendait,

(1) *Works of Jefferson*, t. IV, p. 430.

dans les projets, les dispositions qui pouvaient créer un danger, maintenait l'ordre dans la législation et modérait l'esprit démocratique.

Mais, ce n'est pas seulement par son action directe qu'il faisait sentir son influence. Le rôle de la chambre haute s'exerce de deux façons : par les projets de loi qu'elle modifie ou qu'elle rejette et par ceux qu'elle empêche. Il vaut mieux prévenir que réprimer, parce qu'il est plus facile de ne pas remuer les passions que de les calmer. L'un des plus grands avantages du sénat, sous Jefferson, fut précisément d'empêcher, par sa seule existence, l'expansion des passions radicales : « La majorité du sénat a bonne intention, écrivait ce dernier, mais les fédéralistes Tracy et Bayard agissent beaucoup sur ses délibérations... Sept fédéralistes, votant toujours en phalange, réunis à quelques républicains, ont assez souvent formé une majorité pour nous créer de vrais embarras, si bien que j'ai peur de leur soumettre, à la session prochaine, le traité, quel qu'il soit, que nous pourrons signer avec l'Angleterre ou avec l'Espagne (1) ».

Ce grand corps continuait à se conformer, dans la mesure du possible, à la politique de modération qui avait guidé le parti fédéraliste. « Les principes républicains n'exigent pas, avait dit Hamilton (2), qu'on se laisse emporter au moindre vent des passions populaires ni qu'on se hâte d'obéir à toutes les impulsions momentanées que la multitude peut recevoir de la main artificieuse des hommes qui flattent ses préjugés pour trahir ses intérêts... Lorsque les vrais intérêts du peuple sont contraires à ses désirs, le devoir de tous ceux qu'il a préposés à la garde de ses intérêts est de combattre l'erreur dont il est momentanément la victime afin de lui donner le temps d'envisager les choses de sang-froid. »

En moins de vingt années, il avait, suivant les deux phases qui s'étaient produites dans la politique américaine,

(1) Lettre à M. Nicholas, t. V, p. 4.

(2) *The Federalist*, n° 71.

présenté deux avantages inestimables. D'une part, pendant la présidence de Washington, dans un pays de démocratie, où une pente naturelle s'offre à l'action des partis, il avait introduit dans les lois tous les éléments d'ordre, de force, de durée qui allaient rendre possible, sans trouble pour l'État, le gouvernement des républicains. D'autre part, lorsque les républicains étaient arrivés au pouvoir, il avait contenu leurs impatiences, modéré leurs désirs, prévenu leurs injustices et sauvé, dans la pratique, les principes du droit sur lesquels reposait la constitution.

L'existence du sénat avait sauvé, au début même, les États-Unis de la ruine.

La nécessité de la division du pouvoir législatif, déjà établie par l'expérience de la constitution anglaise, était définitivement démontrée par la pratique de celle d'Amérique. Le raisonnement que John Adams, opposait en 1787, aux publicistes français, dans sa *Défense des constitutions américaines*, devenait éternellement vrai. « Dans toutes les nations du monde, disait-il (1), il se formera des partis. Le grand secret est de les contenir, et il n'y a pour cela que deux moyens : l'un est la monarchie soutenue par une armée toujours sur pied, l'autre est une balance dans la constitution. Toutes les fois que le peuple aura sa voix dans l'administration du gouvernement, et qu'il n'y aura pas une balance établie, on n'y verra qu'une éternelle fluctuation, des révolutions et des horreurs, jusqu'à ce qu'un général, à la tête d'une armée, vienne rétablir la tranquillité, ou jusqu'à ce que la nation entière soit d'accord sur la nécessité d'un équilibre. »

Et ces lignes étaient écrites deux ans avant la Révolution française !

Charles MORIZOT-THIBAULT.

(1) Tome II (Lettre 25 et conclusion).

# NOTICE

SUR

# MARCO MINGHETTI

Faire connaître en quelques pages un écrivain à la fois philosophe et économiste, un penseur et un homme d'affaires, un orateur influent et applaudi dans les chambres et un discoureur toujours aimé, dans les sociétés et les académies, enfin un homme politique qui prit part aux premières luttes de la révolution italienne au commencement de ce siècle et qui fut appelé, à la fin, à gouverner le royaume qui en était sorti, n'est pas une œuvre facile. On est soutenu dans cette tâche, avec Marco Minghetti, par la pensée que l'homme d'Etat et l'orateur sont toujours demeurés d'accord, au milieu des circonstances les plus changeantes, avec le penseur et l'écrivain, et que par l'unité de sa vie il a eu cette fortune heureuse et méritée de voir ses rêves les plus chers réalisés et ses efforts les plus persévérants récompensés par le succès et le plus souvent par l'admiration ou l'estime, toujours par le respect de ses contemporains.

Marco Minghetti était né trois années après les congrès de Vienne, en 1818, l'année même où Silvio Pellico fondait inutilement le journal éphémère *le Conciliateur*, destiné à tenter une entente entre les aspirations libérales de sa patrie et la restauration, chez elle, de la domination autrichienne et des gouvernements de l'ancien régime.

La ville de Bologne, qui faisait partie alors des États de l'Église, et qui n'avait que l'ombre d'un gouvernement municipal, l'avait vu grandir dans ses murs au milieu des tentatives hardies, mais prématurées, de ses concitoyens associés aux ventes du carbonarisme libéral et des réactions sanglantes des Sanfedistes, encouragés par le gouvernement pontifical. En 1831, à l'âge de treize ans, l'enfant avait pu, du temps du pape Grégoire XVI et du roi de Sardaigne Charles-Albert, contempler dans les rues étroites de sa ville sombre et passionnée les couleurs italiennes et entendre parler de la proclamation du *Statut constitutionnel provisoire des provinces centrales* de la péninsule et du gouvernement éphémère aussi de Terenzo Mamiani ; et il avait pu ressentir, quoique jeune, le contre-coup de la perte de ses espérances, de l'entrée des troupes autrichiennes appelées par le Pape dans Bologne, après une capitulation non respectée, enfin des proscriptions et condamnations prononcées par des tribunaux d'exception qui désolaient toute la contrée. Assez heureux, malgré ces événements et malgré la fermeture de l'Université de Bologne, pour profiter de la direction et des conseils du professeur Paolo Costa, dont le nom n'est pas tout à fait oublié, il se tint éloigné des distractions de la jeunesse que la sévérité du temps ne comportait guère, et il prouvait, dès l'âge de vingt ans, les études sérieuses qu'il avait faites de la philosophie et de la littérature, dans des articles qu'il envoyait à un journal de Pise, à propos des ouvrages publiés par son maître sur *les forces et les limites de l'entendement humain* et sur un drame de *Dante à Ravennes* (1).

Mais les troubles et les malheurs du temps, l'état misé-

(1) *Intorno all' opera del prof. Paolo Costa intitolata : Delle forze et dei limiti del Umano intelletto. — Intorno al Dante in Ravenna : dramma del signor Math. Biondi ; osservationi critiche. Nuovo Giornale dei Letterati ;* Pisa, 1837, 1838.

rable du pays le plus mal gouverné de l'Europe, en rendant Minghetti sensible aux souffrances qu'il partageait et en lui faisant sentir le besoin d'une administration régulière et de lois raisonnables, tournèrent surtout de bonne heure son esprit vers les études politiques et pratiques, susceptibles peut-être d'apporter à la situation présente de l'Italie des remèdes plus efficaces que des conspirations qui rendaient les réactions plus cruelles, multipliaient les victimes et peuplaient les prisons du Spielberg. C'était le moment où, tandis que Mazzini, de Londres ou de Lugano, agitait l'Italie par les efforts désespérés et vains de la *jeune Italie* qui tendait à reprendre, avec plus de témérité, l'œuvre du carbonarisme libéral dépassé, quelques souverains mieux inspirés que les autres, Charles-Albert dans le Parlement, Léopold II en Toscane, préludaient, par des améliorations dans les lois civiles ou dans l'instruction publique, à des réformes plus importantes, fondaient des écoles d'agriculture, des sociétés pour l'encouragement des lettres et des arts et favorisaient à Pise, à Florence, à Turin, même à Pavie et à Padoue, la réunion de congrès scientifiques destinés à préparer pratiquement un meilleur avenir.

Malheureusement, d'autres gouvernements, moins bien disposés ou plus défiants, voyaient dans ces congrès, comme s'exprimait d'ailleurs Luigi Farini lui-même, autant de leviers de révolution, et Grégoire XVI, entre autres, qui repoussait dans les États de l'Église l'établissement des chemins de fer et des télégraphes, qui laissait dépérir les industries de la soie et de la laine à Bologne et à Pérouse, interdisait à ses sujets la fréquentation de ces pacifiques assises de la science. C'est ce qui poussa Marco Minghetti, possesseur de quelque fortune, à l'exemple de quelques compatriotes, entre autres du comte de Cavour, à aller chercher plus loin et à des sources plus abondantes et plus riches les enseignements qui lui faisaient défaut dans sa patrie.

De 1840 à 1842, Marco Minghetti voyagea en Suisse, en France, en Angleterre. Il reste surtout six mois dans ce dernier pays de constitution et de liberté traditionnelles. Les discussions alors ardentes du Parlement anglais, sur la réforme des lois des céréales et l'agitation de la célèbre ligue de Manchester en faveur de cette réforme l'y retinrent particulièrement. Lorsque, riche de connaissances nouvelles recueillies non seulement dans les livres et dans le spectacle des événements, mais dans la fréquentation des hommes les plus distingués des pays qu'il visitait, il revint chez lui, le célèbre Gioberti dans son livre *Del Primato morale e civile degl'Italiani* cherchait à réconcilier l'Église et la Liberté en recommandant à ses compatriotes une confédération d'États avec le Pape pour président et arbitre ; le comte Césare Balbo mettait les espérances de l'Italie *Speranze d'Italia*, dans les institutions militaires du Piémont et dans la maison de Savoie ; et, dans le même temps, une jeunesse plus aventureuse tentait encore, à Bologne et puis à Rimini, sous les baïonnettes suisses, une insurrection désespérée pour rappeler au gouvernement pontifical les promesses qu'il avait faites sous le coup d'un *memorandum* envoyé à Rome par les puissances ; mais elle n'aboutissait qu'à arracher au noble piémontais Mazzimo d'Azeglio le cri de douleur que ses *Ultimi Casi di Romagna* propagèrent dans toute l'Italie.

Au milieu de ces beaux rêves et de ces tristes réalités, partageant les premiers avec enthousiasme et sympathisant avec les secondes, Minghetti, à vingt-cinq ans, prend rang, malgré la vivacité de ses sentiments patriotiques, dans le parti modéré. Sa maison devient, depuis 1843, le centre de réunions littéraires et économiques dont un journal qu'il fonde, *le Felsineo*, se fait l'éloquent écho. Il est de cette société le membre le plus actif et de son journal l'écrivain le plus fécond. En faisant part à la *Société agraire de Bologne* des améliorations introduites dans la culture anglaise et en

rappelant comment les Anglais ont obtenu la réforme des lois sur les céréales, il cherche surtout à être utile à son pays, à faire ressortir les moyens pratiques d'arriver aux améliorations pacifiques (1). Dans un autre discours lu à la Société industrielle de la même ville sur *la propriété rurale* et sur *les contrats entre patrons et ouvriers*, il s'efforce avec plus de générosité d'âme peut-être que de connaissances précises d'établir, dans les conditions du métayage, un plus heureux équilibre entre les revenus et les sacrifices du propriétaire et le salaire du travail, et une distribution plus équitable entre les profits et les jouissances du patron et le bien-être et la satisfaction de l'ouvrier. Si l'on ne surprenait aisément dans ses premiers écrits de jeunesse qu'il se propose surtout un but élevé, moral, on s'en convaincrait tout à fait dans son petit écrit d'alors sur la *tendance du temps à faire prédominer les intérêts matériels sur les intérêts moraux*, et l'économie sociale, sur ce qu'il appelle l'idéal (2).

L'idéal, à cette époque, de 1843 à 1847, était pour tout bon Italien ce qu'il n'avait pas et ce qu'il ambitionnait : une patrie. Marco Minghetti était de ceux qui s'étaient voués au culte de cet idéal. Entre ceux-là cependant qui, l'œil fixé sur le but lointain, définitif de l'indépendance et de l'unité de la péninsule, trouvaient toujours bons pour l'atteindre tous les moyens : conspirations, soulèvements, guerres, et ceux qui préféraient aux révolutions les réformes par l'accord des peuples et des princes, Marco Minghetti, par tempérament et par éducation, mettait la liberté avant l'indépendance, les améliorations successives avant les secousses violentes et le progrès pacifique avant la

(1) *Sulla riforma delle leggi inglesi interno à cereale, et degli effeti qui possono derivarne al commercio italiano. De alcune novita agrarie in Inghiltera.*

(2) *Sulla tendenza a gli interessi materiali che è nel Secolo presente*

guerre ; et, bien qu'il fût né dans une province italienne où l'union de l'État et l'Église, du pouvoir temporel et du pouvoir religieux, dans un même souverain, rendît l'usage de cette méthode plus difficile et peut-être moins efficace, il ne désespérait pas de son succès. C'est ce qui le détermina, à la mort du pape Grégoire XVI et pendant la vacance du Saint-Siège, à signer la pétition adressée par les Romagnols aux cardinaux réunis en Conclave en 1848 et lui fit accueillir aussi avec tant d'espérances, comme beaucoup d'autres, en 1847, l'avènement de Pie IX. La modération de son caractère, les lumières de son esprit le firent appeler par Pie IX même, de l'armée piémontaise où il était allé s'enrôler comme volontaire, à la *Consulte d'État* avec laquelle ce souverain voulait préluder au développement des institutions civiles de l'État et de l'Église. Le premier, il y soutint ardemment contre le président Antonelli la publicité des séances qui mena bientôt à sa transformation en une réelle assemblée politique et à la création d'un ministère dans lequel Mamiani, revenu de l'exil pour être chef du cabinet, lui offrit le 10 mars 1848, à l'âge de trente ans, le département des travaux publics.

Mais les événements propagés en Europe par la Révolution de février et la République de 1848, avaient des conséquences qui dépassaient déjà de beaucoup les réformes et même l'octroi de constitutions, en ébranlant un instant les plus vieilles monarchies européennes. La révolution italienne était menée, selon d'Azeglio, ventre à terre par la révolution de Paris. Milan était en insurrection. Charles-Albert armait ; les volontaires du Centre se rassemblaient, s'enrégimentaient pour prêter main-forte aux Piémontais et aux Lombards. « Si l'on croit que l'Italien, disait Farini, se contentera maintenant de réformes et de constitutions, on se trompe ; il nous faut l'Italie, toute la patrie. » Marco Minghetti, avec toute l'ardeur de la jeunesse, ne se faisait pas faute non plus de vouloir entreprendre : « Il faut, disait

il, introduire dans toutes les parties du gouvernement, la simplicité, la moralité, l'économie, porter courageusement le fer dans la plaie des finances, remettre le budget en équilibre, réformer l'impôt, ouvrir de nouvelles sources de richesses; » mais, convaincu des nécessités de la crise actuelle, il demandait du temps et la paix pour se mettre à l'œuvre des réformes et il réclamait, en attendant, l'ordre intérieur et un concours efficace à la guerre déjà commencée.

C'était sur ce dernier point que le pape Pie IX n'était déjà plus d'accord avec son ministre. La fameuse encyclique du 29 avril « qui tomba comme une bombe » au milieu de l'armée piémontaise de Charles-Albert, déjà en face des Autrichiens sur le Mincio, et des volontaires du reste de l'Italie arrivant à la rescousse, persuada à Minghetti que les devoirs du pontife chrétien ne s'accordaient plus avec ceux du prince italien. Il quitta le ministère et la députation pour reprendre service dans l'armée piémontaise : « Il ne m'est pas permis, disait-il à ses concitoyens, de ne pas aller gagner le grade qui m'a été récemment conféré. » Il le mérita en effet dans l'état-major sur les bords du Mincio, à Goito et à Custozza, où il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et Lazare et il ne se laissa point décourager par la chute de Vicence, le premier revers des Italiens après les premiers succès de cette campagne.

On peut en juger par le discours qu'il prononçait peu après quand il était rappelé à Rome par un retour momentané de Pie IX à la cause italienne : « Belle et grande est notre entreprise, disait-il, la plus belle et la plus grande qui ait été faite depuis la chute de la domination romaine. Nous avons été grands, il est vrai, à l'époque du moyen âge; avec la double lumière de la religion et de la civilisation, nous avons dispersé les ténèbres de la barbarie répandus dans toute l'Europe; les premiers, nous avons ravivé l'industrie et les arts, conduit nos galères hardies vers des

rivages alors inconnus, et nous avons abattu courageusement la puissance de l'orgueilleux Germain. Mais, depuis, la victoire et la prospérité nous ont divisés. Nous avons, oh honte ! nous-mêmes, appelé l'étranger; il est descendu dans ces belles contrées et, pendant des siècles, la péninsule est devenue sa victime ou son jouet, parce qu'elle n'était point une nation. D'illustres provinces, des états glorieux, de puissantes républiques, il y en avait en Italie; mais l'Italie elle-même n'était pas. Mais voici que, pour la première fois, une armée toute italienne et seulement italienne a levé l'étendard de l'indépendance nationale, conduite par un roi magnanime d'une illustre maison et bénie par un pontife qui unit merveilleusement la religion et la liberté; c'est à elle qu'il appartient de répéter et d'accomplir le vœu si souvent émis en vain : *dehors l'étranger.* » Paroles éloquentes, chères espérances! avec lesquelles Marco Minghetti entrait une seconde fois dans un ministère romain sous la présidence du malheureux Rossi, mais qui furent bientôt et bien cruellement démenties. Témoin de l'assassinat du premier ministre constitutionnel du pape, impuissant à faire poursuivre un crime qui déshonorait une noble cause, il ne pût que retourner à l'armée nationale, partager à Novare dans une bataille qu'il a racontée, la défaite de la première guerre d'Indépendance, qui ramena encore la puissance autrichienne en Italie, et, par contre, une armée française à Rome, après la fuite de Pie IX, pour l'y faire rentrer.

L'unité de l'Italie ne devait pas remonter de Rome aux Alpes, mais descendre des Alpes à Rome. Marco Minghetti, dans une lettre de 1849, au cours de ces événements tragiques, semblait l'avoir prévu en écrivant que toutes les probabilités portaient à croire que, « l'idée de l'indépendance nationale ne se réaliserait que par la création dans l'Italie septentrionale d'un grand royaume constitutionnel qui, sous la dynastie de Savoie, serait le boulevard de l'in-

dépendance et le salut futur de toute l'Italie » (1). Revenu encore à Bologne, entre ces deux phases de la révolution italienne, sans désespérance, l'ancien ministre de Pie IX et soldat de Charles-Albert mort en exil volontaire loin du pays pour lequel il avait combattu, retrouve consolation et reconfort dans ses méditations et ses études littéraires. En 1852, dans un dialogue à la manière antique sur la Philosophie de l'histoire entre Eupronio e Carmo (2), il nie l'existence du mal comme essence ou attribut et, ne voyant en lui dans ce monde qui est fini qu'une limite, une absence de perfection, sur les pas de Leibniz ou de saint Augustin, il en cherche le remède dans une doctrine destinée à relever son pays malheureux, c'est-à-dire dans la recherche du vrai et du beau qui rapproche l'homme de celui qui l'a créé. En 1854, à l'occasion d'une distribution de prix à l'Académie des beaux-arts et dans une autre l'année suivante à la Société industrielle de Bologne (3), il soutient que, dans les deux siècles précédents, les progrès des sciences humaines et civiles ont égalé ceux des sciences mathématiques et naturelles, et c'est aux agitations, aux révolutions des temps, aux mauvais gouvernements qu'il attribue en Italie l'indigence de la floraison des arts et de l'industrie et non à l'abaissement du génie italien.

Mais au fur et à mesure que la conduite du gouvernement nouveau de Victor Emmanuel II en Piémont et l'ini-

(1) Gli argomenti più probabili ci fanno crédere che de tutta l'Italia septentrionale sia per far si on grand regno constitutionale sotto la dinastia di Savoia..... il baluardo precipuo della nostra independenza et la salute avvenire d'Italia.

(2) *Della philosophia della stroria.* — Dialogo Firenze, Le Monnier, 1852.

(3) *Orazione detta nella Bolognese Academia di belle arti, l'anno 1854. Discorso per la distribuzione dei premi al industria e al commercio.* Bologne.

tiative à la fois hardie et prudente de son ministre, comte de Cadour, en s'appuyant sur la France, contrastaient avec la réaction des autres gouvernements italiens, Marco Minghetti, même à Bologne, serrait de plus près les questions qui intéressaient la politique de son pays. Douze lettres adressées par lui, en 1855, à dom Vincenzo Ferranti, professeur à l'Université de Bologne, sur la question toute brûlante dans les États de l'Église, de la liberté religieuse, posait comme « une des conditions de la destinée des peuples cultivés, l'autonomie respective et la complète indépendance de l'État et de l'Église; il ne croyait pas que cette séparation dût entraîner entre eux un perpétuel conflit; pour lui c'était là au contraire la préparation et l'apprentissage d'un état de choses destiné à favoriser et à amener sans péril leur harmonie définitive. » Enfin, en 1859, il publiait le meilleur et le plus renommé de ses ouvrages : *De l'Economie politique et de ses rapports avec la morale et avec le droit.* « Il fallait pour entreprendre cet ouvrage, a dit alors Hippolyte Passy, un ensemble de connaissances que bien peu d'écrivains possèdent. Grâce à des études qui allient la diversité à la profondeur, M. Minghetti a réussi à le mener à bonne fin. Une érudition sûre d'elle-même, la finesse ingénieuse des analyses, le classement méthodique des idées, l'élégante simplicité du style, tout, dans son œuvre, décèle la main d'un maître et, sans nul doute, cette œuvre figurera parmi celles qui, en éclairant les sciences de lumières nouvelles, contribuent à faciliter l'extension de leurs conquêtes. » Il était juste, après cela, que votre Académie se rattachât cet éminent écrivain, car si l'on pouvait faire remonter en économie politique surtout les idées de Minghetti à l'école anglaise, qu'il avait étudiée, son inspiration élevée, qui avait au moins la prétention d'unir le culte des intérêts à celui de la morale et la liberté avec la dignité humaine, déri-

vait du spiritualisme français qui avait alors ici tant d'illustres représentants dont quelques-uns étaient les amis même du publiciste bolonais.

Ce fut le comte de Cavour qui, en 1859, ramena Marco Minghetti à la politique. Déjà cet éminent homme d'État, après la guerre de Crimée où il avait entraîné le Piémont, avait prié Minghetti de venir se joindre à lui au congrès de Paris où fut posée à nouveau, en 1856, la question italienne. Après avoir fait un grand détour, pour dépister la police pontificale et autrichienne, Minghetti, dans des entretiens secrets, avait communiqué à Cavour des renseignements sur les agissements de l'Autriche en Romagne et écrit pour lui un mémoire sur les conditions de l'Italie centrale et les moyens d'améliorer son sort. Dans une visite au pape après ce voyage, le nouvel ami de Cavour avait essayé d'obtenir quelque chose du pape Pie IX et de le rattacher à la nouvelle initiative piémontaise. Pie IX avait d'abord demandé un mémoire à Minghetti; puis, il avait changé d'avis et refusé de rien faire malgré les instances de l'écrivain qui lui faisait craindre la perte des légations. Découragé, Minghetti rêvait d'écrire une histoire de l'art d'après une conception nouvelle, et il était parti pour l'Égypte (1858) afin d'en étudier les origines, quand, en février 1859, une dépêche de Cavour l'arracha à la caravane déjà engagée dans le désert El-Arich, pour l'associer définitivement à l'œuvre qu'il avait entreprise.

Naturalisé Piémontais et fait secrétaire général pour les affaires extérieures, il fit bientôt apprécier son concours par le président du conseil de Victor-Emmanuel II. Celui-ci, dans ses rapports avec la cour de Rome pendant la guerre, écrivait à d'Azeglio, ministre sarde à Rome : « Ne cédez pas d'une ligne; Minghetti, ici présent, est de mon avis. » Empêché par ses devoirs politiques de faire la campagne avec les Français, Minghetti n'assiste pas aux victoires de Magenta et de Solférino, qui donnent la Lombardie à Victor-

Emmanuel; à la paix de Villafranca, qui borne là alors les acquisitions de ce prince et la délivrance de la Péninsule, il donne sa démission avec Cavour; mais restant en correspondance avec lui à Leri, il contribue activement, avec Farini et Fanti, au mouvement annexioniste de l'Émilie et de la Toscane, et il préside l'assemblée de la Romagne qui se donne avec lui à Victor-Emmanuel. Il était en plein dans le courant de l'Unité italienne. Les Bolonais faisaient frapper une médaille en son honneur. Quand les provinces méridionales furent entraînées à leur tour par la révolution unitaire et que Victor-Emmanuel rappela Cavour au pouvoir pour régulariser et assurer le mouvement en le faisant tout monarchique, celui-ci s'associa encore Minghetti : « Nous avons besoin, disait-il, d'un ministre de l'intérieur; Minghetti est le plus beau génie de l'Italie centrale; c'est en outre un esprit organisateur. » Le nouveau ministre de l'intérieur conçut le projet d'établir dans le royaume uni une organisation qui respecterait les autonomies communales, urbaines et provinciales en assurant l'unité du gouvernement civil et militaire. Il dut renoncer à ce projet libéral devant la nécessité d'avoir une administration plus puissante au lendemain d'une agrégation de provinces improvisée à la hâte et quand l'Italie était faite mais non encore complète, *fatta ma non compiuta*; et il le fit avec bonne grâce, car il subordonnait à la fixité du but le choix de la méthode pour y parvenir.

Après la mort de Cavour (1861), quand la période révolutionnaire était à peu près terminée et qu'il n'y avait plus qu'à mettre à profit les circonstances pour consolider l'œuvre, formé à bonne école et ayant tout ce qu'il fallait pour être un homme de gouvernement, Minghetti fut un de ceux qui, avec le plus de tact, d'à-propos, de constance et d'abnégation, présida comme simple ministre, chef de cabinet ou ambassadeur, à ce qu'on peut appeler l'évolution intérieure et extérieure du nouveau royaume d'Italie en

Europe. Ministre avec Ricasoli, puis avec Farini et commençant alors sa longue et épique lutte avec Quintino Sella, à propos de la réorganisation des finances du royaume, il signale sa présidence du conseil, en faisant adopter au roi, malgré sa répugnance, le transport de sa capitale de Turin à Florence pour obtenir une première fois le retrait des troupes françaises de la ville de Rome. Sa popularité même, son portefeuille et sa présidence, il les sacrifie à cette idée, plus ou moins juste, que le gouvernement français, après avoir quitté Rome se prêterait plus volontiers à des combinaisons qui obligeraient l'Autriche à céder à son tour Venise qu'elle détenait encore.

Revenu à son siège de député, trouvant à la perte passagère du pouvoir et de la faveur populaire des compensations dans l'union récente qu'il avait contractée avec la donna Laura Acton, princesse de Camporéale, il ne ménage pas son appui dans les questions de finances au ministre Lamormora. Il voit s'accomplir, en 1866, la cession de la Vénétie par l'alliance prussienne qu'il avait peut-être préparée, et l'épisode de Mentana, qu'il n'avait pas prévue, ramener les Français à Rome. Il met à profit ses loisirs politiques en publiant une brochure sur le nouvel ordre de prix institué à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris (1867), et sur l'organisation de l'impôt direct en Italie (1). En 1869, au milieu des inquiétudes générales de l'Europe pour la paix, le roi Victor-Emmanuel II veut composer avec Visconti-Venosta et Quintino-Sella un ministère en état d'obtenir une majorité importante dans le Parlement et dans le pays; Minghetti, qui avait été président du Conseil, ne refuse point d'entrer dans la combinaison; il accepte le portefeuille de l'agriculture et du commerce

(1) *D' un nuovo ordine de premi instituti in occasione dell' esposizione universale di Parigi, 1867. Del ordinamento della imposte dirette in Italia, 1869.*

dans des circonstances aussi critiques à l'intérieur qu'au dehors. C'est pendant ces deux années laborieuses que Minghetti prépare les éléments de l'enquête industrielle pour la refonte des douanes, renouvelle les programmes des instituts techniques, réforme le code de commerce, les tarifs des chemins de fer et soumet à une sorte de surveillance administrative les institutions de crédit. Les conseils qu'il donne alors à la couronne contre une alliance projetée en 1869 entre la France, l'Italie et l'Autriche, pour arrêter la politique entreprenante de la Prusse, sont peut-être plus sujets à contestation. Quand cette combinaison politique reparut en juillet 1870, Minghetti aima mieux se retirer du ministère que d'y prendre part. Il croyait l'unité de l'Allemagne favorable à la conservation de l'Unité italienne. L'avenir seul apprendra à l'Italie s'il s'est trompé. Les événements se précipitèrent avec une telle rapidité que, la guerre ne laissant même plus respirer la diplomatie, Minghetti fut envoyé en ambassade d'abord en Angleterre, puis en Autriche. A Londres, fidèle à l'idée qui dominait son esprit, il continua à ménager la Prusse en préconisant une entente entre les puissances neutres, pour ne pas entrer en action sans un échange de vues entre elles; à Vienne, il usa de toute son influence auprès de cette cour pour qu'elle laissât le gouvernement italien aller à Rome. L'ancien signataire de la Convention de septembre même pressa celui-ci de profiter des circonstances pour s'en emparer; ses dépêches des 13, 14 septembre en font foi et surtout celle qui se termine ainsi : « Mon avis est qu'on aille à Rome tout de suite, coûte que coûte. »

La seconde présidence du conseil de Minghetti après la chute du ministère Lanza, fut à l'intérieur et au dehors une sorte de continuation de la première. Le rachat par l'État des chemins de fer de la haute Italie, considéré comme une opération économique et nationale, la limite apportée à l'émission des billets comme préparation à l'abolition de

leur cours forcé, les négociations commencées pour la conclusion de traités de commerce, que M. Depretis, plus tard, mena à bonne fin, signalèrent ce second passage aux affaires. Mais, à une époque où les rapports du gouvernement français avec le gouvernement allemand et le gouvernement italien, à propos de Rome, pouvaient faire craindre encore pour la paix européenne, 1874-75, on remarqua davantage que l'ancien collaborateur de Cavour, en déterminant un échange de visite entre le roi Victor-Emmanuel et les deux souverains des empires d'Autriche et d'Allemagne, avertissait la France que, dans ces circonstances critiques, elle ne pouvait compter que sur elle-même.

Ce fut le dernier ministère de Minghetti. Tombé du pouvoir, avec le parti modéré et libéral de la Chambre, pour faire place à M. Agostino Depretis, celui qui avait si souvent conduit ou contribué à conduire les destinées de son pays donna un grand exemple de sagesse et d'abnégation. Encore dans la force de l'âge, à soixante-six ans, il récusa et offrit à son ancien adversaire, dans le même parti, Quintino Sella le rôle de chef de l'opposition de droite, pour se renfermer dans ses simples devoirs de député et dans ses préoccupations d'homme de lettres. « Esprit cultivé, a dit M. Ruggero Bonghi, qui a été ministre de l'instruction publique, intelligence cultivée à qui toute étude plaisait et que sollicitait toute science, il avait l'esprit trop actif pour que la science et l'étude pussent lui suffire. » Dans cette sorte de demie retraite qu'il avait voulue, il écrit de charmantes études ou fait, dans des cercles, des conférences applaudies, où l'on surprend toute la délicatesse de son goût et la variété de ses connaissances. A propos de l'*Éducation de la femme en Italie* (1) il donne des conseils qui venaient à propos à une époque où l'on tentait de refondre toutes les lois sur l'instruction publique des deux sexes. En consacrant un volume

(1) *La cultura della Donna in Italia* (*Nuova Antologia*).

à la biographie, à l'étude des procédés et des œuvres de *Raffaello Sanzio* (1) qui est comme un merveilleux et riant chapitre de l'histoire de la peinture, il réclame pour cet art toujours la franchise et la pureté du dessin, l'harmonie des teintes et surtout l'expression d'un sentiment. Une conférence faite à Naples sur la dégénérescence du type de la Maddalena dans l'art italien est comme un appendice de ce beau livre.

Mais les préoccupations de toute sa vie et ses devoirs de député recherchent encore Minghetti.

A la Chambre, il n'était plus le chef d'un parti, mais, ce qui valait mieux, au milieu de la transformation des partis, il était l'organe éloquent de cette opinion publique qui au delà du Parlement et des politiciens, s'inspire surtout du respect des traditions et des sentiments de la droiture et de la dignité personnelles, et il savait, dans les occasions importantes, interpréter cette opinion avec cette élévation de pensée et ce bonheur de la forme qui tenait les assemblées sous le charme.

Toujours modéré dans l'opposition comme au pouvoir, sachant discerner le progrès véritable du faux progrès, respectant les opinions des autres comme il voulait qu'on respectât les siennes, persuadé qu'il ne faut pas seulement chercher à améliorer les choses, mais les améliorer à temps, et ménager l'état social acquis en le réformant, c'était bien le vrai libéral de son temps et peut-être de tous les temps. Son talent d'écrivain et d'orateur, dans une langue à la fois originale et savante, qui tenait du terroir bolonais et de l'étude des maîtres italiens, était de même nature. « Il ne cherchait point, dit fort bien M. Bonghi à briller ou à faire coup. S'il ne creusait pas profondément il était toujours clair. Il n'avait point d'emportements mais une grande force de persuasion. En écrivant, il discourait à proprement par-

(1) *Raffaello Sanzio (Nuova Antologia).*

ler et l'art d'écrire était chez lui surtout l'art de dire. Quand il parlait, la parole lui venait, encore bien qu'improvisée, dans tout l'ordre, avec toute la facilité calme, la précision et l'élégance d'un discours préparé et la clarté avec laquelle il écrivait et raisonnait, tenait chez lui surtout de la sincérité de sa pensée et de la loyauté de son cœur (1). »

Plus libre encore comme écrivain que comme orateur, dans cette dernière partie de sa vie, comme publiciste, il ne ménageait pas ses conseils aux générations nouvelles qui lui succédaient dans la politique plus militante. A Turin, en voyant le scepticisme et l'intérêt envahir celles-ci, il rappelait dans ses *Souvenirs de Cavour* que l'abnégation avait été dans cet homme d'Etat, si bien doué, la qualité principale. A Naples, témoin de la corruption, des compromis qui intervenaient dans les rapports de la représentation nationale et du gouvernement, il ne craignait pas de prononcer un discours fort applaudi sur l'ingérence parlementaire dans l'administration. Attaqué pour ce fait dans la Chambre même où quelques-uns voulaient lui infliger un blâme, il dénonçait, dans une brochure courageuse et plus étendue, un des périls les plus menaçant des gouvernements libres (2).

Revenant enfin à une idée qui l'avait toute sa vie préoccupé, en 1878, il écrivait sur *La séparation de l'Église et de l'État* un livre fort étudié, animé d'ailleurs d'excellentes intentions pour l'un comme pour l'autre, et qui a mérité, en 1882 d'être traduit en Français et tout dernièrement encore d'être apprécié et discuté à fond par M. Bonghi.

Après la mort de Victor-Emmanuel, auquel il a su donner dans une notice de la *Nouvelle Antologie* toute la vie de son affection dévouée et de son talent, devenu le conseiller du roi Humbert et l'un des familiers

(1) Bonghi. *Nuova Antologia*, 16 décembre.

(2) *Commemorazione di Cavour à Victorio Emmanuele II (Nuova Antologia).*

les plus aimés et respectés du cercle de la reine Marguerite que l'on aime à appeler au delà des Alpes la *prima Gentil donna d'Italia*, il se fait apprécier de l'un par la sagesse de ses conseils, et de l'autre par la solidité, l'agrément et la sûreté de son commerce.

Tel fut Minghetti. Polémiste ardent dans sa jeunesse, soldat de Charles-Albert et ministre de Pie IX, collaborateur de Cavour et ministre de Victor-Emmanuel II, écrivain ingénieux et varié, orateur puissant, aimable et lucide, parlementaire désintéressé et accompli, parfait gentilhomme, diplomate séduisant et cavalier accompli dans sa haute taille et ses manières aisées, ambassadeur de ressource, il savait allier la vertu au talent, la science à l'art, la pratique des affaires à l'élévation de la pensée, l'affabilité à l'autorité, l'initiative à la prudence, la fierté personnelle à la bienveillance individuelle, la fréquentation du monde au travail du cabinet, qu'il aimait également; et il resta ainsi, grâce à l'équilibre de ses facultés et à l'harmonie de sa conduite avec ses doctrines, souvent le premier, toujours le second, devancé quelquefois, mais reprenant aussitôt son rang, fidèle à la devise qu'il s'était donné pour but de joindre « le souci de sa dignité personnelle avec l'amour de son pays. »

C'est ainsi que Marco Minghetti, quoique sa vie ait été trop courte, a mérité une belle mort. Sur son lit de douleur il eut la dernière visite du roi et de la reine d'Italie. Les hommes les plus éminents de tous les partis, Visconti Venosta, Depretis, Bonghi, Spaventa assistaient à ses derniers moments. Il reçut, comme il en avait exprimé la volonté, « les derniers secours de la religion dans laquelle il était né, sans avoir à faire aucune rétractation ou déclaration d'aucune sorte sur les actes de sa vie politique. » Sa dépouille mortelle a été honorée de tous les rites religieux à l'église de Sainte-Marie où se rencontrèrent les libres-penseurs avec les capucins qui accompagnaient le cercueil. Et quand la ville de Rome vit partir, de la place Paganica, couvert de

fleurs, le char funèbre, dont le duc d'Aoste tenait le poële, accompagné du corps diplomatique, des ministres, des députations, des grands corps de l'État et de l'armée, et que le municipe de Bologne le reçut avec les nombreuses députations, couronnes et adresses des Sociétés nationales et littéraires de la Péninsule, on peut dire que l'Italie entière avait le sentiment qu'elle perdait en Marco Minghetti un éminent homme d'État et un beau génie.

J. ZELLER.

# LES COLONIES AGRICOLES

DE LA

# SOCIÉTÉ NÉERLANDAISE DE BIENFAISANCE

Il existe dans la partie septentrionale du Royaume des Pays-Bas une institution philanthropique qui m'a paru mériter l'honneur d'être signalée à la haute attention de l'Académie. Je veux parler de la Société dite de Bienfaisance (Maatschappij van Weldadigheid) qui a créé et qui fait vivre plusieurs colonies agricoles où des ménages pauvres sont recueillis et transformés progressivement en familles de cultivateurs.

Fondées il y a près de soixante ans, elles subsistent toujours et semblent avoir maintenant devant elles un avenir assuré. Leur but était de mettre en valeur des bruyères stériles en appliquant à leur défrichement et à leur culture des familles nécessiteuses. Malgré bien des vicissitudes et des déceptions, le but a été atteint. Là où l'œil ne rencontrait jadis que des landes désolées, s'élèvent aujourd'hui six grandes fermes, cinq écoles et des centaines de métairies où l'indigent de la veille est devenu un petit fermier.

A un moment où l'opinion se préoccupe de tout ce qui peut améliorer la situation de l'agriculture et la condition des classes populaires, on ne trouvera peut-être pas sans intérêt quelques détails sur l'histoire et l'organisation de cette œuvre.

Loin de moi la prétention de l'avoir découverte et de la révéler au public. Elle est parfaitement connue en Hollande où elle a longtemps exercé la sollicitude du gouvernement et où elle continue à emprunter une partie de ses ressources à la charité nationale. L'histoire en a été écrite jusqu'en 1872 dans un ouvrage très complet de M. Eilerts de Haan (1), et chaque année la Société fait paraître un compte rendu de son Assemblée générale et un Annuaire qui tiennent l'opinion au courant de ses progrès.

En ce qui concerne l'étranger, divers publicistes Allemands et Anglais ont visité et décrit ces colonies agricoles.

En France même, dès 1851, elles ont été l'objet d'un examen approfondi de la part de MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance. Leur livre (2) était le compte rendu d'une mission dont les deux inspecteurs avaient été chargés par le gouvernement français. Il contient, en même temps qu'une grande abondance de chiffres et de faits puisés à la source même, des appréciations critiques toujours utiles à relire. Malheureusement ce travail remonte à l'époque où la Société périclitait et semblait avoir manqué son but; aujourd'hui qu'elle est sortie de la période d'épreuve, le récit et les jugements de 1851 ont besoin d'être révisés.

Plus récemment, un rapport présenté par M. Théophile Roussel, au nom de la Commission du Sénat relative à la protection de l'enfance, est venu nous apporter une nouvelle description des colonies néerlandaises (3). On y trouve notamment la traduction des statuts et du règlement. Quelque intéressant que soit ce rapport, comme il a été spécia-

(1) *De Noord-Nederlandsche Landbouwkolonien*, in-8°, chez Centen, Amsterdam, 1872.

(2) *Études sur les Colonies agricoles de mendiants*, in-8°, Paris, 1851.

(3) *Enquête sur les Orphelinats et autres établissements de charité.* Annexes au rapport de M. Théophile Roussel. — 3e partie. Sénat, session de 1882, n° 451.

lement rédigé en vue des questions de patronage et d'éducation des enfants délaissés, j'ai estimé qu'une étude plus générale conserverait encore sa raison d'être. Cette étude résume les impressions et les renseignements que j'ai recueillis dernièrement en visitant les établissements de la Société de bienfaisance. Les éléments m'en ont été fournis de la façon la plus gracieuse par le Président M. Quarles van Ufford et par le Directeur M. Löhnis.

La Société de bienfaisance doit son origine au général Van den Bosch, le même qui, nommé plus tard gouverneur général à Java, y introduisit le système célèbre du monopole des cultures.

Dès 1817, il avait publié une brochure sur la possibilité et les moyens de réunir tous les pauvres du Royaume dans des colonies agricoles qui serviraient tout à la fois à tirer de la détresse un grand nombre de misérables et à mettre en valeur les espaces incultes si nombreux dans les provinces septentrionales. En 1818, il réussit à former sous la présidence du plus jeune fils du roi Guillaume Ier, le prince Frédéric des Pays-Bas, une commission destinée à poursuivre l'exécution de ses plans. Grâce à ces deux hommes, à la foi et à la persévérance de Van den Bosch, à l'appui énergique et aux sacrifices du Prince, l'œuvre ne tarda guère à prendre corps.

Le 1er avril 1818, la Société de bienfaisance était constituée. Dès cette année, la première colonie s'installait au milieu des bruyères que l'on rencontre aux environs de Steenwyk. Un an après, le nombre des souscripteurs était de 21,187 et le chiffre des contributions et des dons s'élevait à la somme de 71,512 florins. (Le florin des Pays-Bas vaut environ 2 fr. 10). En janvier 1820, cinquante maisons venaient former le noyau d'une seconde colonie et bientôt une troisième était créée. Ces trois colonies libres furent appelées Frederiksoord, Willemsoord et Wilhelminasoord du nom des deux fils et de la mère du Roi. Dès le milieu de 1820,

elles renfermaient 204 maisons peuplées de 1,451 habitants. Van den Bosch avait calculé qu'avec un capital de 1,700 florins on pouvait fournir une petite ferme toute meublée avec trois hectares et les vivres, semences et instruments nécessaires pour le début. Il ne doutait pas que les pauvres qu'il transformait en fermiers ne pussent vivre et même amortir le capital en seize annuités de 125 florins.

A ces premières créations qui ne s'adaptaient pas à toutes les variantes de la misère vinrent s'ajouter d'autres établissements : en avril 1820, la colonie d'Ommerschans destinée à recevoir 2,000 mendiants, puis les trois asiles de Veenhuizen, dont un pour les orphelins et deux pour les mendiants, et enfin un Institut agricole à Wateren. A la fin de 1827, quand Van den Bosch fut appelé au gouvernement des Indes occidentales, la Société avait en mains 7,000 hectares dont 2,700 avaient été défrichés, et elle abritait une population de 6,744 âmes.

Pour étendre les avantages du principe à la Belgique, une Société de bienfaisance, dite des provinces méridionales, s'était constituée à Bruxelles en 1822 sous la protection du prince Frédéric et elle avait établi dans la Campine une colonie libre et une colonie forcée analogues à celles de la Néerlande.

On ne peut qu'admirer l'ardeur généreuse qui en si peu d'années avait fait sortir de terre tant d'institutions inspirées par l'amour de l'humanité. Pénétré de l'excellence de son but et de l'efficacité illimitée de son système, Van den Bosch ne rêvait à rien moins qu'à ramasser tous les vagabonds, tous les malheureux, tous les enfants abandonnés du Royaume et à réaliser, en les employant à la culture des landes, ce qu'un membre de votre Compagnie a appelé l'amendement de l'homme par la terre et de la terre par l'homme.

Le concours de l'Etat ne lui fit pas défaut. Aux termes d'une convention passée avec la Société de bienfaisance, celle-ci

s'était obligée à recevoir des familles indigentes, des mendiants, des orphelins, des enfants trouvés ou délaissés jusqu'à concurrence de 9,200 individus, dont 4,000 enfants. En compensation, le gouvernement s'engageait à lui payer pendant seize ans une somme annuelle de 222,000 florins, ce qui faisait 35 florins par tête. Ce subside fut encore élevé plus tard de 100,000 florins. Non content d'assumer ces obligations, l'Etat avait multiplié les invitations aux particuliers pour les engager à apporter leurs souscriptions, et aux communes pour les inviter à remettre à la Société leurs pupilles et les individus valides qui se trouvaient dans les dépôts de mendicité et qui étaient propres aux travaux des champs.

Une loi du 23 novembre 1823 exemptait les deux Sociétés de la contribution foncière pendant 15 ans.

Malgré ces encouragements et ces faveurs, les mécomptes ne tardèrent pas à venir, et la part d'illusion qui gonflait les espoirs et les vastes plans des fondateurs apparut bientôt.

Les communes et les établissements publics ne répondirent que faiblement aux appels qui leur étaient officiellement adressés; beaucoup de nécessiteux envoyés comme valides ne l'étaient pas en réalité ou étaient inaptes au labeur agricole. De plus, le travail de tous ces rebuts sociaux appliqué à un sol ingrat était loin d'être aussi productif qu'on l'avait imaginé, et se trouvait insuffisant à payer les frais généraux de leur entretien. Loin de pouvoir amortir les emprunts contractés pour les frais de premier établissement, on entassait sans cesse de nouvelles dettes.

Pour la Société belge dont je ne me propose pas de retracer l'histoire, l'insuccès alla tellement en s'aggravant que dès 1841 elle était en faillite. La Société néerlandaise a résisté, elle survit et on peut la considérer comme sauvée. Mais avant d'en arriver là, elle a eu à traverser des épreuves et des transformations dont je crois utile de dire un mot.

De 1819 à la fin de 1840, elle avait dépensé plus de quinze millions de florins ; pour y suffire, elle avait dû accumuler les emprunts les uns sur les autres et elle était encore en déficit.

En 1842, elle était débitrice envers l'État d'une somme d'environ 3,600,000 florins qu'il lui avait successivement avancés. Elle dut conclure un traité aux termes duquel, pour prix de nouveaux délais et de nouveaux avantages, le gouvernement se faisait céder la nue-propriété d'Ommerschans et de Veenhuizen et se réservait le droit de faire contrôler toutes les opérations par un délégué.

Cette transaction fut impuissante à remédier aux embarras. Le déficit et les emprunts persistaient. Une situation aussi précaire ne pouvait se prolonger. Elle appelait à la fois une liquidation et des réformes. L'année 1859 marque la date de cette rénovation.

Un règlement de compte définitif fut arrêté entre le Ministre de l'Intérieur et les représentants de la Société. L'État lui allouait une somme de 3,650,000 florins pour se libérer de ses engagements ; en retour il obtenait la cession complète des colonies d'Ommerschans et de Veenhuizen qui sont encore aujourd'hui entre ses mains. La Société perdait le bénéfice des faveurs qui lui avaient été accordées par le gouvernement ; mais elle était débarrassée du discrédit, des déboires et des charges, qu'avaient fait peser sur elle les véritables dépôts de mendicité dont elle s'était encombrée. Elle devait vivre désormais à ses risques et périls ; mais elle restait libre de revenir au but primitif de l'institution en extirpant les abus que l'expérience avait révélés.

On se mit courageusement à l'œuvre. La population avait été signalée comme surabondante ; on n'hésita pas à la réduire par le renvoi de tous les individus impropres au travail. De 2,230 personnes, elle fut ramenée au chiffre de 1,778.

Les cultures étaient mal réparties; on décida la construction, à l'aide d'un emprunt, de six grandes fermes pour l'exploitation des terres que la Société faisait valoir directement. On changea également le mode de paiement des salaires qui, par l'établissement d'un minimum et d'un maximum, ne tenaient pas un compte suffisant de la valeur des services. On réforma enfin le système d'administration jusque-là trop coûteux et qui laissait trop d'action à la Commission permanente et pas assez au Directeur. Je laisse de côté les économies et les améliorations purement agricoles qui furent apportées dans la gestion du domaine.

C'est de cette époque en réalité que datent l'organisation actuelle et la situation prospère des colonies agricoles.

Cette organisation a ses bases dans les nouveaux statuts qui furent approuvés par arrêtés royaux de 1859 et de 1861 et qui ont trouvé leurs développements dans le règlement de 1877. Il me paraît intéressant d'en indiquer ici les grandes lignes.

Tous les pouvoirs émanent de l'Assemblée générale qui, sauf les sessions extraordinaires, se réunit chaque année le premier mardi de juin. Elle se compose des membres de la Commission d'administration et des délégués des Sections. Elle nomme le Directeur et les Commissaires, vote le budget et statue sur les propositions qui lui sont soumises.

Ce qui est particulièrement original dans ce système, c'est le fonctionnement des Sections et le soin qu'on a pris d'entretenir sur tous les points du pays des groupes locaux et de les intéresser au succès de l'œuvre. La cotisation de chaque membre est au minimum de 2 florins, 60. Dans toutes les communes où le montant des cotisations monte à un total de 52 florins, il peut être formé une Section qui nomme son bureau, perçoit ses cotisations et peut, suivant les cas, obtenir le placement d'une famille ou d'un individu dans la colonie. Cette situation donne lieu à l'ouverture d'un compte distinct pour chaque section. Aucun colon ne

peut être reçu, tant que le compte de la Section qui l'envoie ne présente pas en sa faveur un solde de 1,700 florins ; la préférence est accordée aux sections dont le compte offre le solde le plus élevé. Suivant l'importance de la contribution de la Section qu'ils représentent, les délégués ont dans l'assemblée générale un chiffre proportionnel de voix qui peut aller jusqu'à huit.

La gestion de la Société est confiée à un directeur et à cinq commissaires auxquels il est subordonné ; ceux-ci sont nommés pour cinq ans et renouvelables annuellement par cinquième ; les commissaires se réunissent toutes les fois qu'il y a lieu, d'ordinaire trois ou quatre fois par an ; ils élisent parmi eux un président et un secrétaire. Ils s'occupent de toutes les affaires de la Société et dirigent la colonie, en tant que le règlement ne réserve pas ce droit au directeur. Leurs fonctions sont gratuites ; il ne leur est alloué que des frais de voyage et de séjour.

Sous leur surveillance, l'administration journalière est confiée au Directeur. Celui-ci est tenu de séjourner dans la colonie ; il ne peut s'en éloigner plus d'un jour sans la permission du président. Il doit préparer le budget et les plans de culture, veiller aux recettes et aux dépenses, vérifier la comptabilité, faire exécuter les décisions de l'Assemblée générale et des Commissaires, assurer en un mot le fonctionnement de la Société.

Il habite Frederiksoord et est assisté par deux sous-directeurs, domiciliés l'un à Willemsoord, l'autre à Wilhelminasoord, qui partagent avec lui les soins de l'administration et se réunissent avec lui tous les mercredis pour délibérer en commun sur les questions relatives à la culture ou aux colons.

La Société a en outre à sa charge sept chefs de culture, deux architectes, un médecin, deux maîtres vanniers, deux maîtres tisseurs, un maître forgeron, un professeur d'hor-

ticulture, un comptable et cinq commis, ce qui donne un chiffre total de 25 employés.

Dans chaque colonie il y a un conseil de surveillance composé du sous-directeur, du quartenier et d'un colon. Ce conseil reçoit les plaintes et les défère, s'il y a lieu, à un conseil de discipline.

Les colons sont divisés en quatre catégories :

1° Les familles d'ouvriers ;

2° Les familles de fermiers libres ;

3° Les membres survivants des familles défuntes ;

4° Les pensionnairesou enfants assistés.

Tous les colons sont soumis à une discipline spéciale qui réprime, alors même que la loi pénale ne les frappe pas, la désobéissance, l'injure, le tapage, l'ivrognerie, la sortie de la colonie sans autorisation, le tort causé à autrui, l'immoralité, la paresse, etc.

Les infractions sont punies, suivant les cas, de l'amende, d'une réclusion d'un à trois jours et enfin de l'exclusion.

En entrant dans la Société, les colons ne sont admis d'abord qu'à titre d'ouvriers.

Ils ont la jouissance d'une maison et d'un jardin, et en outre une brebis. Si la nécessité en est constatée, il leur est fait une première avance d'objets d'habillement et d'outils.

La Société procure du travail aux familles d'ouvriers, et le salaire leur profite tout entier, sauf certaines retenues pour le loyer, le service médical, le fonds d'habillement et la réserve.

Si malgré tous ces avantages, ils ne sont pas en mesure de gagner ce qu'il leur faut pour vivre, il leur est accordé un supplément pendant une année. Ils sont en somme assurés d'être mis à l'abri du besoin, tant qu'ils se conduisent bien.

Quand le colon a fourni la preuve qu'il sait cultiver, il peut prétendre à devenir fermier libre. Si les commissaires

l'acceptent en cette qualité, il reçoit une ferme avec deux hectares et demi de terre, et habituellement aussi une vache et le fourrage nécessaire pendant les quatre premiers mois.

Il doit rembourser le prix de la vache. Au contraire, on lui accorde à titre de don deux hectolitres de pommes de terre à planter et des semences de ray-grass et de trèfle pour 25 ares ; on lui livre en outre 80 ares de terrain labourés et ensemencés. La Société lui avance par surcroît le fumier dont il a besoin.

Tous les ans, le cultivateur libre doit payer son fermage et opérer les divers remboursements dont il est tenu. A cette condition, il peut disposer, comme il l'entend, des produits de sa ferme.

S'il cultive mal ou s'il ne tient pas ses engagements, il est condamné à retomber dans la catégorie des ouvriers. Mais il peut toujours obtenir des délais et même des secours, s'il n'a été que malheureux.

L'administration n'abandonne pas les membres survivants des ménages dissous par la mort, elle leur assure du travail et les place dans une famille. Ces individus forment dans la colonie une classe distincte.

Une quatrième catégorie comprend les pensionnaires ou enfants assistés qui sont entretenus dans la colonie aux frais d'une personne ou d'une administration. Ils sont répartis dans les familles de colons, auxquels ils doivent abandonner la plus forte part de leurs salaires.

Après avoir résumé les règles qui président à l'organisation de la Société, il nous reste à voir comment elle fonctionne actuellement et à quels résultats elle est parvenue. Le domaine occupe une surface d'environ 2,000 hectares qui dépend de trois communes et qui est situé sur les confins des trois provinces de la Drenthe, de l'Over-Yssel et de la Frise. Il est divisé en 4 colonies : Frederiksoord, Willemsoord, Wilhelminasoord et quatrièmement la partie consa-

crée à la sylviculture et qui a conservé d'autrefois le nom maintenant inexact de 7e colonie.

Les 2,000 hectares se répartissent ainsi : 1,237 hectares de terres labourables et de prairies, 360 hectares de bois et 400 hectares encore incultes et destinés à être boisés.

Ces possessions sont portées dans le dernier inventaire pour un capital de 1,663,712 florins.

Au moyen de ses 6 fermes, l'administration exploite directement 350 hectares environ.

Le seigle, l'avoine, le sarrasin, la pomme de terre, le navet sont les principaux produits qu'elle récolte sur ce so trop maigre pour porter du blé.

Il y a également une grande laiterie où le beurre est fabriqué suivant les procédés les plus perfectionnés.

Au 1er janvier 1886, la population, en comptant les employés, s'élevait à 1,736 âmes. Elle se décompose en 205 familles de fermiers libres, 75 familles d'ouvriers, et 140 enfants assistés placés en pension chez des colons.

La population reste à peu près stationnaire. Dans le cours de la dernière année il y avait eu 28 décès et il était né 27 enfants.

En 1885, 30 individus avaient quitté la colonie ; c'étaient des enfants de colons arrivés à l'âge adulte et qui vont se marier ou s'établir au dehors.

J'ai demandé quelle était la moralité de cette population. Le Directeur m'a répondu que très peu de ses administrés sont poursuivis pour crimes ou pour délits. Il n'y en a pas plus de 4 ou 5 de condamnés par année et encore c'est presque toujours pour rixes ou pour délits de chasse. Il n'intervient presque jamais de condamnation pour vol. Les naissances naturelles sont également assez rares ; elles varient annuellement de 2 à 3. Ce sont incontestablement des résultats très satisfaisants, si l'on tient compte de l'origine et de la nature de cette population.

Les travaux des champs ne suffisaient pas pour procurer

de l'ouvrage à tous les colons, surtout pendant l'hiver; tous d'ailleurs n'étaient pas aptes à ce genre de travail, car ils viennent aussi bien de la ville que de la campagne.

Pour occuper tous les bras, la Société a établi chez elle diverses industries.

Outre les métiers nécessaires à la vie même de la colonie, comme ceux de maçon, de charpentier, de forgeron, elle a créé des ateliers où l'on tisse le jute, le jonc, la paille et l'osier.

Un particulier est venu aussi depuis quelques années fonder sur le territoire de la colonie une fabrique de conserves alimentaires.

Enfin une école d'horticulture, récemment ouverte grâce à une généreuse donation, fournit un débouché de plus aux aptitudes laborieuses des enfants des colons.

Le salaire moyen des ouvriers employés dans les six fermes varie de 1 fr. 40 en été à 80 centimes en hiver.

Les vanniers peuvent gagner 10 à 12 francs par semaine, quelquefois plus. Les jeunes filles touchent l'été de 60 à 80 centimes. Pendant la belle saison, les hommes valides quittent la colonie pour aller chercher au dehors des prix plus rémunérateurs.

La Société ne distribue pas seulement du travail et des salaires à ses habitants. Deux églises protestantes et une chapelle catholique, auxquelles sont affectés des ministres du culte, offrent à chacun le moyen de pratiquer sa religion. La Société y attache une grande importance; elle pose en principe dans ses statuts que l'enseignement religieux doit être l'objet de la sollicitude constante de ses commissaires.

L'instruction non plus n'est pas négligée : cinq écoles la distribuent libéralement à la jeunesse; tous les enfants de six à douze ans sont tenus de les fréquenter. Elles sont desservies par cinq instituteurs et neuf adjoints. Il y a en outre divers cours spéciaux pour les garçons et pour les filles.

Les charges, on le voit, sont considérables et la Société doit y pourvoir avec ses seules ressources et celles de la charité publique. Elle ne reçoit plus aucun subside de l'État qui se borne (et c'est du reste un concours très appréciable) à prendre pour lui les frais principaux de l'enseignement et du culte et à donner des commandes de sacs de café.

Le budget des dépenses prévues pour 1886 s'élève à la somme de 163,309 florins. Dans ce total les frais d'administration n'entrent que pour environ 12,000 florins. Le directeur n'a qu'un traitement de 2,500 florins, auxquels viennent s'ajouter le logement et quelques avantages accessoires. La gestion est donc très économique; les plus gros chapitres de dépenses sont représentés par l'entretien des propriétés immobilières, les frais de culture, l'alimentation des ateliers et enfin les secours et les avances.

La Société ne pourrait subvenir à ces lourdes obligations avec le seul produit de la colonie. Son dernier bilan indique une perte de 10,641 florins. Depuis quelques années la culture ne paie pas ses frais et le remboursement des locations donne lieu à des arriérés.

Au 1er janvier 1886, il n'y avait que soixante-quatre fermiers libres qui fussent entièrement en règle avec la Société; les autres étaient plus ou moins endettés. Il est vrai que la plupart de ces dettes étaient insignifiantes. Elles n'en attestent pas moins la difficulté d'équilibrer tous ces petits budgets. Il y a, il est vrai, peu de fermiers libres qui reçoivent de l'assistance. Mais les familles d'ouvriers où se trouvent des vieillards ou des orphelins et les familles dont le chef est mort touchent des secours qui ne coûtent pas à la Société moins de 7 à 8,000 florins.

Le travail des fabriques procure un léger bénéfice, qui est produit surtout par la vannerie.

Le chapitre des contributions, dons et subsides s'élève à la somme de 31,680 florins; c'est grâce à cette ressource que le budget parvient à s'équilibrer.

La situation du reste n'est pas mauvaise. Si la Société a une dette de 126,292 florins, son avoir net est évalué à 1,163,712 florins, elle a un fonds de réserve de 61,900 florins, et le chiffre de ses membres forme un total de 5,137, y compris les membres isolés qui sont en dehors des cinquante-deux sections. Beaucoup de membres ne se bornent pas à la cotisation réglementaire, et des dons et legs viennent presque régulièrement grossir l'actif de la Société. Si elle a perdu la contribution du prince Frédéric, qui à tous ses sacrifices accumulés ajoutait un subside annuel de 8,000 florins, elle retrouve souvent des donateurs généreux. Le dernier rapport mentionne, entre autres libéralités, un legs de 20,000 florins.

Sans ces apports de la bienfaisance privée la Société ne pourrait pas vivre.

Après avoir passé en revue l'histoire, l'organisation et l'état actuel, il nous reste à nous demander quel jugement doit être porté sur cette œuvre.

Incontestablement la Société n'a pas tenu toutes les promesses parfois si audacieuses de ses débuts. Les fondateurs s'étaient fait de profondes illusions. Van den Bosch dans un mémoire de 1819 annonçait que la colonie forcée d'Ommerschans pourrait arriver à recevoir plus de 50,000 mendiants, tandis que les colonies libres fourniraient à plus de 40,000 indigents une assistance honnête et régénératrice. Nous sommes loin de ces vastes ambitions qui ne tendaient à rien moins qu'à l'extinction du paupérisme. La Société a dû abandonner ses colonies forcées. Elle a reconnu à ses dépens qu'on n'improvise pas des laboureurs avec les premiers venus et que la main-d'œuvre des mendiants était un médiocre instrument de production, surtout quand on l'affecte au défrichement d'un sol aussi stérile. On n'admet plus aujourd'hui à Frederiksoord les gens qui sont descendus jusqu'à l'état de mendicité ; on accepte les indigents, mais non les vagabonds ; on a déjà assez d'embarras avec

leur inexpérience agricole, et les mauvaises habitudes que leur a inculquées la misère.

On a dû également constater que l'œuvre n'était pas susceptible d'être indéfiniment étendue et généralisée. Ce n'est qu'en la restreignant et en y regardant de très près qu'on est parvenu à la faire subsister et l'on n'arrive à ce résultat qu'en se montrant sévère dans les admissions, attentif dans la surveillance de la conduite et du travail de chacun, soigneux dans l'administration et strict dans la dépense.

Il a fallu aussi que la Société exploitât elle-même une grande partie de son domaine et qu'elle ajoutât ainsi le travail salarié au travail libre. On a dû également adjoindre l'industrie à la culture et nous avons vu que le produit des ateliers était à l'heure actuelle le seul qui donnât des bénéfices. Il est vrai que la crise qui éprouve actuellement tous les agriculteurs de l'Europe doit à plus forte raison s'appesantir sur tous ces échappés de la pauvreté qui ont à lutter contre l'incorrigible aridité de ces plaines sablonneuses.

On a aujourd'hui renoncé à croire que le colon pourrait jamais amortir le capital qu'on lui livrait. Loin d'atteindre cet idéal, il ne parvient pas toujours à s'acquitter de ses obligations, tout au plus il arrive à vivre, et encore n'est-ce pas toujours exclusivement de son travail. Il faut se souvenir que la charité publique doit encore alimenter annuellement la dotation de la Société, pour lui permettre de combler les insuffisances de son propre budget et de celui de la plupart des colons. Il convient enfin de ne pas oublier que si les bruyères colonisées de la Drenthe représentent aujourd'hui un capital de plus d'un million de florins, elles ont depuis près de soixante ans absorbé des sommes énormes.

Voilà bien des déceptions ou du moins des dérogations au programme primitif.

Tout n'était cependant pas illusion dans cette noble entreprise, ou du moins les illusions n'ont pas laissé d'être

fécondes. A cet égard il est permis de trouver bien sévères les appréciations du rapport des Inspecteurs généraux de 1851. A leurs yeux, l'œuvre avait avorté; elle leur paraît condamnée dans sa constitution même comme reposant sur des institutions et des principes qui n'aboutiraient à rien moins qu'à la négation même de la propriété et de la famille. Les deux buts de la Société : le relèvement par le travail agricole et l'existence avec le produit de ce travail, les deux buts leur semblent également manqués : on a échoué en somme, disent-ils, sous le rapport moral et sous le rapport économique. « Aux colonies forcées, absence de la famille, absence de la propriété; aux colonies libres, absence de la propriété, mais rudiments de la famille, et seulement chez les vingt-cinq fermiers responsables, avec la famille constituée le second degré de la propriété telle qu'elle existe à Java. » Tel est, suivant les auteurs dont nous rapportons l'opinion, le bilan de la Société de bienfaisance.

On comprendrait à la rigueur l'âpreté de ce jugement, s'il ne s'agissait que des colonies forcées d'Ommerschans et de Veenhuizen. La Société avait inconstablement trop embrassé; elle s'était trompée, quand elle avait cru pouvoir s'embarrasser de tous les vagabonds du royaume et arriver à les employer fructueusement à la culture des landes. Elle n'avait créé au fond que des dépôts de mendicité, menés par la contrainte, assez peu en progrès sur les établissements du même ordre et qui n'avaient réussi qu'à encombrer sa marche, à obérer ses finances et à fausser son programme. Cette erreur, la Société l'a reconnue, elle s'est allégée de ce fardeau compromettant et elle s'en félicite aujourd'hui.

Mais MM. de Lurieu et Romand ne réservent pas l'amertume de leurs critiques pour cette seule combinaison. Ils se montrent presque aussi durs pour les colonies libres où ils n'ont voulu voir que des esclaves attachés à la glèbe (p. 172

et suivantes). Ici vraiment on est en droit d'estimer qu'ils ont dépassé la mesure ou que du moins le temps n'a pas confirmé leurs prévisions pessimistes et qu'elles sont devenues inexactes.

Que veulent-ils dire quand ils déclarent sommairement qu'à Frederiksoord la propriété est absente et la famille, à l'état rudimentaire? Sans doute, on n'est pas parvenu à faire des propriétaires ruraux avec des nécessiteux. Mais on occupe et on sustente, en grande partie avec le produit de leurs bras, des gens qui étaient tombés dans la plus extrême pénurie et allaient peut-être tomber dans le crime. On les salarie et on les secourt; mais c'est en compensation de leurs labeurs; cela ne vaut-il pas mieux que l'aumône ou l'hospice? En même temps que leur moralité se rectifie dans l'engrenage de ce régime salubre et discipliné leur responsabilité est aiguillonnée par le désir de conserver la position déjà bonne qui leur est faite et par l'espérance d'en conquérir une meilleure. Quant à la famille, on cherche en vain quelle atteinte lui fait subir un système qui, en donnant à chacun un foyer distinct, sauvegarde à la fois son unité et son indépendance.

A plus forte raison ce bon témoignage est-il dû aux fermiers libres. A moins d'admettre que la situation de fermier ne soit dégradante, on ne conçoit point que de bons esprits aient pu fermer les yeux sur les avantages d'une institution qui transforme des indigents en tenanciers tranquilles, laborieux, désormais relevés de leur déchéance et dont les enfants rentrent intacts et bien élevés dans la circulation sociale. Les chiffres que j'ai fait connaître plus haut relativement à la criminalité et à la moralité témoignent assez des résultats dont la Société peut se prévaloir. Et ces résultats, quoi qu'on en ait dit, elle les obtient sans léser véritablement la liberté individuelle. Il est vrai qu'il existe un régime, une direction, une surveillance et aussi des sanctions à l'appui de la règle; mais n'en

est-il pas ainsi dans toute société policée et peut-on vraiment se plaindre de retrouver ces freins nécessaires dans une fondation qui recueille des victimes de la vie? Sans doute on essaie d'intimider les mauvaises habitudes par la crainte de certaines pénalités, on écarte les tentations en proscrivant les cabarets du territoire de la Société et en interdisant aux colons d'en sortir, comme aussi en payant les salaires aux femmes et non pas aux hommes. Peut-on crier pour cela à l'anéantissement de la liberté, alors que la peine la plus sévère et la plus redoutée est justement l'exclusion du coupable, c'est-à-dire la restitution de la liberté? La vérité est au contraire que le respect et le redressement de la personnalité humaine sont un des buts qu'on vise et qu'on a tenu à inscrire dans la charte de la Société. « En encourageant l'esprit d'épargne, dit un article des statuts, en laissant aux colons le plus de liberté d'action, autant qu'ils s'en montrent dignes et par tous les moyens possibles, l'on tâchera de rendre ces colons des hommes indépendants et des cultivateurs libres. »

Tels qu'ils sont et sans vouloir les surfaire, les résultats obtenus n'en sont pas moins remarquables. C'est une œuvre singulièrement méritoire d'être parvenu à mettre en valeur 2,000 hectares de landes en y faisant vivre dignement près de 1,800 pauvres. Ce n'est pas un succès vulgaire d'avoir réussi, à force de persévérance, à fonder, au milieu des déserts de la Drenthe, une oasis qui met à l'abri du besoin un aussi grand nombre de familles et qui ne se contente pas de les soulager momentanément, mais qui les sauve pour l'avenir et assure désormais leur subsistance moyennant travail et bonne conduite, et cela sans les humilier, sans les entourer d'entraves, mais au contraire en intéressant leur responsabilité et en redressant leur courage.

Si la Société de bienfaisance n'a pas découvert une panacée humanitaire, si même elle n'a atteint son but qu'à

travers des obstacles qui rendraient peut-être l'imitation ardue et périlleuse, elle n'en a pas moins créé et maintenu une œuvre utile et estimable. Diminuer le nombre des pauvres en leur procurant du travail, leur procurer du travail en améliorant le sol national, ce double programme qu'on a su réaliser à Frederiksoord n'est point à dédaigner. Ce n'est pas une solution de la question sociale, mais c'est du moins une application intelligente de la charité.

Louis LEGRAND.

# L'INAUGURATION DES CHEMINS DE FER

## EN FRANCE

## SA VÉRITABLE DATE

Il est question en ce moment de célébrer, pendant l'année 1887, le cinquantenaire de l'inauguration des chemins de fer en France. C'est une grave erreur historique. Les hommes spéciaux l'ont signalée ; mais cette erreur leur paraissait tellement évidente qu'ils n'ont pas cru nécessaire de donner des détails qui empêcheraient l'opinion publique de se laisser égarer. Nous croyons utile d'appeler sur ce point l'attention de l'Académie.

Quand on a quelque souci de faire rendre justice à l'initiative de l'industrie française en matière de chemins de fer, et de conserver intacte cette partie de l'honneur national, on ne peut pas laisser dire que c'est seulement en 1837 qu'un chemin de fer transportant des voyageurs et des marchandises, à l'aide d'une locomotive, a été pour la première fois inauguré en France, entre Paris et Saint-Germain.

Prétendre célébrer en 1887 le cinquantenaire des chemins de fer français, c'est méconnaître l'histoire, c'est abaisser le drapeau de la France devant plusieurs nations que nous avons devancées ou égalées, au début. Est-ce donc faire acte de patriotisme ?

Voici les faits, d'après les documents officiels publiés par le ministère des travaux publics (1).

La concession du chemin de fer de Saint-Étienne à la Loire (Andrezieux) date du 26 février 1823, celle du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon date du 7 juin 1826, celle du chemin d'Andrezieux à Roanne date du 27 août 1828, celle du chemin d'Épinac au canal de Bourgogne date du 27 avril 1830. Toutes ces concessions avaient été faites à perpétuité par des ordonnances royales. Vient ensuite la concession du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, premier type des chemins de fer concédés temporairement, qui a été autorisée par la loi du 29 juin 1833. Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain (Le Pecq) a été concédé le sixième, par une loi du 9 juillet 1835.

Plaçons-nous maintenant au point de vue de l'ouverture à l'exploitation. Le chemin de fer de Saint-Étienne à Andrezieux a été ouvert le 1er octobre 1828; il avait 23 kilomètres de longueur. Le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon a été inaugnré en partie le 1er octobre 1830, sur 15 kilomètres de longueur, de Rive-de-Gier à Givors; l'exploitation des tronçons de Givors à Lyon et de Rive-de-Gier à Saint-Étienne a commencé le 1er avril 1832 et le 1er avril 1833. A cette dernière date, la ligne était complètement achevée; sa longueur était de 57 kilomètres. Le chemin de Saint-Étienne à Roanne, qui avait 67 kilomètres, a été ouvert le 5 février 1834. Celui d'Épinac, au canal de Bourgogne (27 kilomètres) l'a été en 1835. Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, qui avait alors 17 kilomètres, n'a été inauguré que le 26 août 1837.

Ajoutons que les dépenses effectuées pour les chemins de fer à la fin de l'année 1834, avant la concession du chemin de fer de Saint-Germain, montaient à près de 21 millions de francs.

(1) *Situation des chemins de fer français au 31 décembre 1885. — Documents statistiques sur les chemins de fer, 1856.*

Les premiers chemins de fer étaient exclusivement destinés, il est vrai, d'après leur cahier des charges, au transport des marchandises, et la traction se faisait d'abord par des chevaux ou des machines fixes. Mais le transport des voyageurs, sur la ligne de Saint-Étienne à Lyon, a été organisé dès le mois de juillet 1832 ; en 1836, le nombre des voyageurs transportés sur cette ligne a dépassé 170,000. Enfin, c'est à la même date du mois de juillet 1832 que Marc Séguin, qui avait pris en février 1828 un brevet d'invention pour la chaudière tubulaire, a employé pour la première fois, sur la partie du chemin de Saint-Étienne à Lyon où les pentes le permettaient, le moteur qui complète les chemins de fer et leur donne leur véritable caractère, la locomotive.

Il importe de rappeler ici l'époque à laquelle chacun des pays de l'Europe a commencé à exploiter des chemins de fer.

C'est en 1825 que l'on a vu, pour la première fois, en Angleterre, des voyageurs avec des marchandises circuler en chemin de fer, à l'aide d'une locomotive, qui ne marchait pas d'ailleurs aussi vite que de bons chevaux.

A partir de l'année 1828, l'Angleterre n'est plus le seul pays où ces nouvelles voies de communication aient été créées. Dans les 215 kilomètres ouverts à l'exploitation à cette époque, la France figure pour 18 kilomètres ; l'Autriche pour 30 ; le reste appartient à l'Angleterre. C'est en 1829 qu'a eu lieu le fameux concours dans lequel Georges Stephenson a présenté, pour le chemin de fer de Liverpool à Manchester, le type de la véritable locomotive, puissante grâce à la chaudière tubulaire. On a soutenu, en Angleterre, que Stephenson n'avait pas connu le brevet d'invention pris en février 1828 par Marc Séguin ; mais l'antériorité du brevet ne peut être niée. C'est en 1832 que la locomotive est employée en France. En 1835, sur un total de 868 kilomètres, l'Angleterre en a 461, la France 142, l'Au-

triche 245 et la Belgique 20. En 1836, la Bavière commence à exploiter 7 kilomètres. En 1837, la Saxe en exploite 40. En 1838, la Prusse et la Russie exploitent l'une 26 kilomètres, l'autre 28 ; les principautés et villes libres de l'Allemagne en exploitent 25. En 1839, le royaume de Naples en ouvre 42. En 1840, le grand-duché de Bade en exploite 18. En 1844, la Toscane en exploite 93. En 1848, la Hollande en ouvre 83, et le royaume de Sardaigne 80. En 1849, 28 nouveaux kilomètres sont ouverts en Espagne, 32 en Danemark, 27 en Suisse. La Suède et la Norwège n'ont commencé qu'en 1852, et le Portugal en 1854 ; les États pontificaux, la Turquie, la Grèce, la Roumanie sont venus ensuite.

Quant aux États-Unis d'Amérique, c'est en 1830 qu'on a ouvert un chemin de fer de 25 kilomètres, qui a été exploité avec des chevaux jusqu'en 1831. C'est en 1832 seulement que l'usage de la locomotive a commencé à se répandre dans ce pays.

Telle est la vérité. Elle fait honneur à la France, qui n'a été précédée que par l'Angleterre, et de bien peu d'années. Est-ce à des Français qu'il convient de la contester ?

Léon Aucoc.

# RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

## Le Cartésianisme en Belgique

Par M. l'abbé Georges MONCHAMP

M. Bouillier : — L'ouvrage dont je vais entretenir quelques instants l'Académie mérite d'attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la philosophie de Descartes. C'est l'histoire en un gros et savant volume du *Cartésianisme en Belgique*. L'auteur est l'abbé Georges Monchamp, professeur de philosophie au séminaire de Saint-Tron. D'autres avant lui avaient suivi la fortune de Descartes en Belgique et en Hollande, où la philosophie nouvelle à eu tout d'abord des succès qui rendaient jaloux les cartésiens de France. Mais l'abbé Monchamp, placé sur le théâtre même de cette histoire a fouillé, avec autant d'intelligence que de zèle, les bibliothèques et les archives des couvents et des universités, et il a pu heureusement compléter le tableau qu'ils avaient tracé.

Tout d'abord il faut louer l'esprit d'impartialité dans lequel l'auteur a écrit cette histoire. Sauf quelques réserves théologiques sur certains points, et entre autres sur la question eucharistique, non moins vivement discutée en Belgique qu'en France, les sympathies de l'auteur sont pour Descartes. Mais ses sympathies ne sont point aveugles et ne l'empêchent pas de rendre justice au savoir, à l'habile dialectique et au caractère même de quelques-uns de ses adversaires un peu défigurés par les amis de Descartes.

Les cartésiens et les anticartésiens ont été sans doute très nombreux en Belgique, nous le savions, et l'auteur en a découvert beaucoup que nous ne connaissions pas. Mais cependant il se flatte peut-être quand, par une sorte d'amour-propre national qui perce dans tout son ouvrage, il vante la Belgique d'avoir produit autant de cartésiens et d'anticartésiens que la Hollande et la France réunies.

L'Université de Louvain est le centre de tous ces combats qui se sont livrés, en Belgique d'abord, autour de la personne même de Descartes,

puis autour de son nom. L'auteur a eu le talent de donner beaucoup d'intérêt au récit de ces luttes, à l'exposition des principaux arguments employés de part et d'autre, à la peinture de la physionomie et au caractère des combattants. Là nous trouvons de nouveaux détails sur van Gutchoven, professeur de philosophie et de médecine, un correspondant de Descartes, un cartésien de la première heure, un des chefs du mouvement cartésien en Belgique. Ici nous faisons connaissance avec Philippi, un autre chef des cartésiens belges, qui nous était tout à fait inconnu. Philippi est aussi un professeur de philosophie et de médecine, auteur d'un ouvrage cartésien en trois parties ou trois moelles, *medullæ*, de logique, métaphysique, physique, à l'usage des étudiants.

L'abbé Monchamp sait nous intéresser non seulement aux disciples, mais aux principaux adversaires de Descartes, à Froidmont, et même à Plempius qui eut le tort insigne de plaisanter grossièrement sur la mort de Descartes, après avoir commencé par être un de ses amis et de ses correspondants. Cependant ce Plempius n'était pas sans quelque mérite, comme l'atteste l'analyse de sa polémique, et particulièrement au sujet de la circulation du sang. Il attaque Descartes, non pas sur le fait même de la circulation, mais sur la cause qu'il lui assigne.

A cette même Université de Louvain a débuté un philosophe plus célèbre et qui tient une grande place entre Descartes et Malebranche dans l'histoire du cartésianisme, je veux parler de Geulincx. Nous nous attendions à trouver de nouveaux détails sur certaines parties de sa vie demeurées obscures, et sur quelques ouvrages peu faciles à trouver en France, comme la *Metaphysica vera* que nous ne connaissions que par des citations de Ruardus Andala. Notre attente a été trompée par suite du scrupule avec lequel l'auteur a voulu renfermer son histoire dans les limites géographiques du Pays-Bas espagnol.

Après avoir douze ans enseigné avec succès les idées nouvelles à Louvain, Geulincx se brouilla avec ses collègues; il fuit, nous dit-on, ses créanciers, il s'en va à Leyde, en Hollande, où il se fait protestant. M. l'abbé Monchamp croit devoir l'abandonner à la frontière, et il se borne à analyser son premier ouvrage, *Quodlibeticæ questiones*, à propos duquel il nous donne quelques curieux détails sur certains usages de l'Université. Geulincx n'ayant publié que cet ouvrage, le moins impor-

tant de tous en Belgique, c'est le seul dont l'auteur se croit tenu de parler. Notre avis eut été qu'il eut mieux fait de ne pas hésiter à franchir avec lui la frontière de la Hollande ; nous le disons non pas seulement pour Geulincx, mais encore pour d'autres personnages et peu d'autres faits philosophiques, d'autant que lui-même il reconnaît les affinités de l'esprit philosophique dans les deux pays. (1)

Cependant le cartésianisme n'a pu se développer en Belgique, non plus qu'en France, sans rencontrer quelques obstacles et encourir certaines condamnations. L'internonce Jérôme de Vecchio, ou Vecchi, comme dit l'abbé Monchamp, s'alarma des progrès du cartésianisme dans l'Université de Louvain. Sur ses instances et ses injonctions, la Faculté des arts d'abord, puis la Faculté de théologie ensuite, condamnent, en 1662, les principales doctrines de la nouvelle philosophie. L'auteur s'attache à atténuer la gravité de ces condamnations, y compris même celle de la congrégation de l'Index qui suivit deux ans plus tard. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en Belgique, et à Louvain surtout, elles furent de peu d'effet, et qu'avec la précaution d'éviter de prononcer le nom de Descartes, la plupart des professeurs purent continuer d'enseigner le cartésianisme.

Le mot de persécution ne serait donc pas aussi bien de mise en Belgique qu'en France. En France, le roi, le conseil du roi, prennent parti contre la nouvelle philosophie ; les évêques interviennent et ajoutent leurs censures à celles des Universités ; les cartésiens obstinés, surtout dans les ordres religieux, et particulièrement chez les jésuites, sont en butte à plus d'une disgrâce. En Hollande, qui n'a pas toujours été la terre du libre examen, les cartésiens ne sont pas mieux traités ; les autorités civiles viennent en aide aux censures des théologiens protestants contre Descartes lui-même et contre ses disciples. Il n'en est pas de même en Belgique, où les chefs du gouvernement favorables aux professeurs cartésiens, repoussés par les Universités de Liège ou de Louvain, leur donnent des chaires à la nomination du roi d'Espagne. Il est non moins curieux de remarquer que si le nonce intervient, les évêques se taisent et ne prennent aucune part à la lutte.

(1) La lacune que je signale au sujet de Geulincx vient d'être comblée par le savant ouvrage de M. Vander Haegen : *Geulincx, Étude sur sa vie, sa philosophie et ses ouvrages*, in-8° de 230 pages. Gand, 1886.

Aussi l'orage ne fut-il pas de longue durée. L'apaisement se fit bientôt, et l'auteur confirme ce que disait Rohault, en 1671, que sur 16 professeurs il y avait 14 cartésiens à Louvain. Allié au jansénisme, comme en France, le cartésianisme a eu de nombreux représentants en Belgique jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La partie de l'ouvrage consacrée à ces cartésiens, plus ou moins malebranchistes de la dernière époque, a été pour nous entièrement nouvelle.

En résumé, cette histoire du cartésianisme est un ouvrage considérable qui fait le plus honneur à l'auteur et à la Belgique, sa patrie. Sachons gré à la Belgique d'avoir donné tant de disciples à Descartes et aussi de s'être montrée un peu plus tolérante pour les idées nouvelles que la France et même que la Hollande protestante.

---

## L'Histoire de la philosophie du XIXe siècle
(IIIe volume)

Par M. Ferraz.

**M. Bouillier** : — M. Damiron a écrit une *Histoire de la philosophie du commencement du* XIXe *siècle ;* M. Ferraz a repris son œuvre, et l'a continuée jusqu'à nous, les vivants exceptés, dans le même esprit et avec la même sagesse. Ce troisième volume est le dernier d'un grand ouvrage qui embrasse tout le mouvement de la pensée philosophique depuis la fin de la Révolution jusqu'au temps où nous sommes. A chacune des trois grandes écoles dans lesquelles elle se divise, il a consacré un gros volume. Dans le premier, intitulé : *Socialisme, naturalisme et positivisme,* l'auteur a exposé et discuté les doctrines morales, politiques et économiques des principaux représentants de cette école. Le second, dont j'ai rendu compte à l'Académie est intitulé : *Traditionalisme et ultramontanisme.*

Ce troisième volume qui est intitulé : *Spiritualisme et libéralisme,* parce qu'il est consacré, comme dit l'auteur, aux philosophes qui se sont distingués par la préoccupation théorique de l'élément spirituel de notre nation et par le respect pratique de son libre développement, doit avoir pour l'Académie un intérêt particulier. La plupart des philosophes

que M. Ferraz y passe en revue, ont été nos maîtres ou nos confrères. L'histoire de ces hautes doctrines et de ces nobles esprits commence par Mme de Staël et finit par Garnier et Saisset. L'auteur y a fait justement une assez grande place à M. Guizot, en qui, comme M. Royer-Collard, s'alliait à un si haut degré le spiritualisme et le libéralisme, alliance qui devait durer près d'un demi siècle. M. Ferraz a su donner un intérêt particulier à certaines figures aujourd'hui un peu effacées, comme celles de Dégérando, en qui il nous montre un précurseur de Victor Cousin pour certaines vues sur l'histoire de la philosophie et la classification des systèmes. Je lui reprocherai de n'avoir rien dit de Damiron, qui méritait bien quelques pages, ne fût-ce que pour lui avoir donné l'exemple et peut-être l'idée de son histoire de la philosophie du XIXe siècle. Il s'est attaché à faire une exposition complète des doctrines et des idées des représentants principaux de cette philosophie spiritualiste et libérale. Je signalerai particulièrement une belle et forte étude sur Maine de Biran et sur les diverses phases de sa pensée philosophique. En face des développements du positivisme et de l'associationisme, il fait ressortir avec à propos l'importance d'une doctrine si profondément originale, que l'auteur a tirée, non de l'Écosse, ou de la philosophie du XVIIe et du XVIIIe siècle, mais rien que de lui-même et de sa propre pensée. De Maine de Biran, il ne sépare pas Ampère qu'il loue d'avoir contribué avec lui à réintégrer dans notre nature l'élément actif méconnu par Condillac.

Toutes les parties diverses de l'œuvre philosophique de Rémusat et de Jouffroy, toutes les tendances de leur esprit sont analysées avec une parfaite exactitude On remarquera un parallèle juste et ingénieux entre Cousin et Jouffroy, le maître et le disciple, mais bien différents l'un de l'autre.

Sur Victor Cousin, sur la justice qui lui est due, sur la grandeur de son œuvre philosophique, il était bien difficile d'ajouter quelque chose au bel ouvrage de M. Janet ; mais M. Ferraz a su mettre à profit tout ce qui a été dit par d'autres et nous a donné une des meilleures expositions résumées qui aient été faites de la philosophie de Cousin dans toutes ses phases et toutes ses directions si diverses et si fécondes.

Pour les uns comme pour les autres, pour les spiritualistes, comme

pour les publicistes et les traditionalistes, il a su faire, à côté de l'éloge une juste part à la critique. Rien de plus sage, en général, de plus judicieux que les critiques de M. Ferraz. On pourrait seulement quelquefois leur reprocher de ne pas être assez développées et assez approfondies. Il termine par un brillant et fidèle tableau de l'influence féconde exercée par la philosophie spiritualiste sur les arts, la littérature et l'histoire.

Dans ce volume, comme dans les précédents, la clarté des expositions et des analyses, la netteté et la fermeté du style ne sont pas moins dignes d'éloges que la pensée elle-même.

L'Académie accueillera avec bienveillance cette grande et savante histoire de la philosophie française au XIXe siècle et particulièrement ce dernier volume, tout entier en l'honneur des maîtres de la philosophie spiritualiste qui fut celle de nos maîtres et de nos confrères, et qui est encore la nôtre. Dans l'intérêt de la vérité d'abord, puis pour l'honneur de notre pays et de cette Académie, il faut savoir gré à M. Ferraz de les avoir loués et défendus aussi bien qu'il l'a fait, en face des jeunes générations, un peu trop ingrates et dédaigneuses à l'égard de ceux qui les ont précédées.

Après ce rapport M. Franck a pris la parole pour appuyer et confirmer tout le bien qu'avait dit M. Bouillier, de l'œuvre de M. Ferraz.

---

## Le Droit des gens ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes.

Par Sir Travers Twiss.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, Sir Travers Twiss, ancien professeur à l'Université d'Oxford et conseiller en droit de Sa Majesté la Reine, le tome I d'un ouvrage intitulé : *Le Droit des gens ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes*. Il est traité, dans ce volume, (Paris, Pedone-Lauriel, 1887), « des droits et des devoirs des nations en temps de paix ».

Ce livre offre un intérêt véritable et me paraît digne, en tous points,

de l'homme éminent qui l'a signé. Sir Travers Twiss est un des premiers jurisconsultes de l'Angleterre. Il unit à un sens critique très ferme un esprit pénétrant et vigoureux. Il se plaît à grouper et à scruter les nouveaux faits internationaux, dans lesquels il faut bien chercher, en définitive, la loi du droit « des gens » moderne, de ce droit suivi tacitement et généralement accepté par toutes les nations ou par la plupart d'entre elles, et dont Grotius a, le premier, présenté à l'Europe un tableau coordonné. Il faut signaler particulièrement, à ce point de vue, le quinzième chapitre, intitulé « Des principes du droit conventionnel appliqués « à des fleuves et à des côtes du continent africain ».

Aucune étude ne nous semble plus opportune que celle du droit des gens. S'il est vrai que des fautes accumulées depuis plus d'un quart de siècle aient à peu près détruit l'ancien équilibre des états européens, c'est une raison péremptoire d'opposer le droit à la force et d'en revendiquer la constante application. Il faut tâcher de plier les faits au droit et non le droit aux faits. S. Exc. Kuo-Sang-Tao, le premier ministre plénipotentiaire que la Chine ait accrédité en Angleterre a, paraît-il, remarqué que, depuis Grotius, les guerres étaient devenues, en Europe, moins fréquentes et moins sanguinaires. Il serait à désirer que la diplomatie du Céleste Empire pût, dans quelques années, décerner le même témoignage à un nouveau Grotius.

Les idées théoriques de Sir Travers Twiss sont, pour la plupart, condensées dans le premier chapitre de ce volume, où il est traité « des nations considérées comme sujets du droit des gens ». Le savant jurisconsulte y développe avec un rare bonheur la proposition suivante : un État doit, pour les fins de la société internationale, être indépendant : l'*indépendance* est l'élément fondamental qui donne à l'État le caractère de nation, de sujet du droit international. D'après Hobbes, aucune communauté n'aurait le droit d'être regardée comme une nation si elle n'était capable de soutenir son indépendance par ses propres forces intérieures contre toutes les attaques du dehors. En poussant à l'extrême une idée juste, on la dénature. La famille des nations comprend des membres faibles et des membres forts : pour qu'un État ait le droit d'être regardé comme indépendant, il suffit qu'il ne dépende pas *de jure* d'un autre État quant à la liberté de son action politique. L'égalité de droit

est la conséquence nécessaire de l'indépendance : les faibles et les forts sont investis des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations. La principauté du Montenegro est un État au même titre que l'empire russe. Les nations étant essentiellement égales, tout ce qui est permis ou défendu à l'une est permis ou défendu à l'autre. Il importe de ne pas laisser fléchir ces principes.

Comme l'indépendance est la condition même de la nationalité, une nation est autorisée à faire tout ce qui est nécessaire pour le maintien de cette indépendance : le droit de conservation est un de ces droits primitifs ou, pour emprunter le langage de Vattel, un de ces droits *parfaits* qui appartiennent à toutes les nations. Nous signalons à l'attention de l'Académie le chapitre VII de l'ouvrage intitulé « droit de conservation personnelle ».

De ce droit absolu, imprescriptible, qui n'est autre que le droit de vivre dérivent plusieurs droits subordonnés, au premier plan desquels figure le droit de défense. « La nation, dit Vattel, doit se mettre en état de repousser et de dompter un injuste ennemi ». Toute nation a donc, en principe, le droit de fortifier son territoire, d'exercer sa population au maniement des armes, d'en maintenir une partie sous les drapeaux, de se pourvoir de vivres et de munitions de guerre. *Il y a une présomption de droit naturel* que toutes les mesures de ce genre sont prises de bonne foi pour assurer l'indépendance nationale. Tant qu'un État n'agit que dans la limite de son droit défensif, il ne doit de comptes à personne.

Il en serait autrement, sans doute, si une nation augmentait ses armements dans une proportion extraordinaire. Les droits égaux et correspondants des autres États en pourraient être affectés. Tous les publicistes reconnaissent qu'un autre État peut alors demander des explications ; mais il ne doit les demander, à son tour, que dans la limite de son droit défensif, « en vertu de son *droit de défense* ». C'est ici que naissent, on le comprend sans peine, les occasions de conflit. On peut rendre hommage aux principes en les éludant. Un État qui veut la guerre peut aisément soutenir qu'il agit dans la limite de son droit défensif, alors qu'il cherche seulement un prétexte d'agression.

Nous touchons au côté faible du droit des gens. Quand deux individus sont en désaccord sur l'application des lois privées, les tribunaux sont

là pour régler leurs différends. Il n'y a pas de tribunal institué pour régler les différends de deux peuples qui n'ont pas l'intention bien arrêtée de vider leur querelle au moyen d'un arbitrage. C'est pourquoi la constitution de l'équilibre européen, tel qu'il existait avant la fatale guerre de 1859, était le palladium du droit des gens. Quand un certain nombre de puissances étaient assez fortes pour s'inspirer des sentiments réciproques de crainte ou de respect, chacune d'elles pouvait demander le maintien du droit et plusieurs d'entre elles étaient à même de s'entendre pour l'imposer. Depuis qu'une politique imprévoyante et chimérique a bouleversé la carte de l'Europe, la revendication du droit s'est hérissée d'obstacles. Mais ce n'est pas une raison pour déserter le terrain du droit. Il convient plus que jamais de mettre en relief les principes sur lesquels repose l'indépendance des nations. Sir Travers Twiss, en les fortifiant par des arguments nouveaux, a pris en main la cause de la civilisation et bien mérité de l'humanité.

---

## La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers

Par JEANS, traduit par M. BAILLE, colonel en retraite

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un important ouvrage de Jeans, traduit par M. Baille, colonel en retraite, édité par la librairie Guillaumin, sur *la Suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers.*

Cet ouvrage, divisé en dix-sept chapitres et qui ne compte pas moins de cinq cents pages, offre un véritable intérêt. L'auteur est un patriote convaincu ; pénétré du sentiment de la grandeur anglaise, il a le plus ferme espoir dans l'avenir de son pays, sans se dissimuler une seule des causes qui peuvent, dans un temps plus ou moins long, contribuer à son affaiblissement. L'œuvre a, au point de vue statistique, une importance exceptionnelle, non seulement au point de vue anglais, mais au point de vue européen, car l'auteur a consulté et sérieusement étudié des documents très nombreux qui intéressent tous les pays civilisés (V. notamment le XIe et le XVe chapitres). Par exemple, quiconque veut exami-

ner, en France, les origines de la crise agricole et les moyens d'y remédier devra lire le chapitre intitulé : *Dépression de l'agriculture ;* on y touche du doigt les causes universelles et permanentes qui ont amené la décadence et l'affaiblissement de l'agriculture en deçà comme au delà de la Manche.

On ne pourrait reprocher à Jeans qu'un défaut de composition. L'art des proportions n'est pas observé, et certains chapitres sont juxtaposés plutôt que reliés par une chaîne logique.

Deux idées principales semblent dominer cet ouvrage. L'auteur ne croit pas qu'on puisse remédier aux souffrances dont l'Angleterre est atteinte, à certains égards, par l'abandon des principes économiques qui ont porté ce peuple à un si haut degré de grandeur et de prospérité. Il pense, en outre, que son pays doit sa *suprématie* aux habitudes natives de la race anglo-saxonne, c'est-à-dire à l'effort continu de l'initiative individuelle, et par conséquent est fort peu enclin à s'associer aux théories de centralisation administrative qui ont prévalu depuis quelque temps dans certaines régions du monde politique anglais.

Nous signalons les chapitres sur l'état agricole sur le système économique, sur le commerce, sur la rémunération du travail, sur l'empire colonial et sur les ressources houillères de l'Angleterre.

---

## La Gens, origine étrusque de la Gens romaine

Par M. Ch. Casati

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ch. Casati, conseiller à la cour de Paris, une intéressante brochure, intitulée « *La Gens, origine étrusque de la Gens romaine.* »

M. Casati, qui est un des membres les plus distingués de l'Académie étrusque (section française), soutient avec beaucoup de vraisemblance et à l'aide des documents les plus sérieux que le nom de famille est d'origine étrusque et nous montre en Étrurie, par divers exemples, l'origine de la plupart des familles patriciennes de Rome. Les inscriptions funé-

raires étrusques, dit-il, établissent l'état des familles comme peuvent le faire les inscriptions de l'état civil en France.

M. Casati s'attache, pour caractériser la *Gens*, aux définitions de Cicéron, de Festus et de Varron. Or, d'après ces trois auteurs, la *Gens*, qui représentait, au début de la république romaine, un droit de tutelle et d'hérédité, a fini par se résumer dans le nom de famille (*gentiles sunt qui eodem nomine sunt*), et le nom de famille est d'origine étrusque.

---

## La Comédie Grecque

Par M. Denis

M. Martha : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Denis, doyen de la Faculté des lettres de Caen, un de nos correspondants, un ouvrage en deux volumes intitulé : *La Comédie Grecque.*

D'après ce titre, au premier abord, on pourrait croire que cet ouvrage s'est trompé d'adresse et qu'il serait plus justement offert à une académie voisine. Mais la comédie ancienne, celle d'Aristophane, dont il s'agit surtout ici, touche de toutes parts à l'histoire, à la politique, à la morale aux utopies sociales propres à la démocratie et même à l'économie politique, puisque la pièce du *Plutus*, par exemple, roule tout entière sur l'inégalité des conditions et la répartition des richesses. Même les médisances d'Athènes, les calomnies, les inventions bouffonnes, les jeux de mots d'Aristophane et de ses pareils sont des documents historiques qui ne sont pas sans valeur. On peut d'ailleurs être sûr que M. Denis, l'auteur si honorablement connu par une savante *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité* n'a pas traité son sujet avec une curiosité purement littéraire.

L'auteur qui est un érudit en même temps qu'un moraliste a résolu, en passant, un grand nombre de problèmes d'érudition. Cet ouvrage est le plus complet et le mieux informé que nous ayons en France sur la comédie grecque. Mais ce n'est pas ce que nous avons à prouver ici; nous avons voulu simplement montrer, selon le désir même de l'auteur, que ce livre qui ne touche qu'indirectement à l'objet des occupations de notre Académie, y touche pourtant assez pour pouvoir lui être présenté.

---

## Rapports sur le projet de Code de procédure pénale

*Faits à la Chambre des représentants de Belgique*

Par M. THONISSEN

M. AUCOC : — M. Thonissen, que l'Académie a placé depuis longtemps au nombre de ses correspondants et dont elle connaît bien les savants travaux sur le Droit criminel des peuples anciens, dans l'Inde, dans la Judée, en Égypte, en Grèce, et chez les Francs d'après la loi salique, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de la collection des rapports qu'il a faits à la Chambre des représentants de Belgique sur le nouveau *Code de procédure pénale*.

La Belgique qui a conservé jusqu'ici, avec un certain nombre de modifications plus ou moins importantes, notre Code d'instruction criminelle, a éprouvé comme nous le besoin de le remanier profondément. C'est une œuvre de longue haleine. Les rapports renfermés dans les deux volumes que je présente en ce moment ont été déposés sur le bureau de la Chambre des représentants depuis le 11 mai 1877 jusqu'au 8 mai 1884.

Le travail est trop considérable pour que nous puissions signaler à l'Académie les innovations qu'il renferme et qui ont pour but de donner de nouvelles garanties à la justice et aux justiciables. Il suffit de dire, en ce moment, que M. Thonissen a fait non seulement une œuvre de doctrine digne de la réputation qui l'avait fait choisir comme rapporteur, mais une étude approfondie de législation comparée qui rendra les plus grands services pour la réforme de notre propre législation.

Par ce grand travail, M. Thonissen ajoute un titre considérable à ceux qui lui ont déjà mérité la haute estime de l'Académie.

---

## L'art de gouverner la France, par un paysan, maire de son village

Par M. PAOLI

M. Jules Simon : — Ce maire est M. Paoli, que je ne connais pas. Personne de nous ne se doute de l'art de gouverner la France. M. Paoli l'a trouvé et il nous le donne par le menu en deux cents petites pages. Ces maires de village ne doutent de rien. Celui-ci croit qu'il est aussi facile de gouverner la France que sa commune. C'est une com-

mune Corse, où les hommes ne se laissent pas facilement conduire. Ce que j'étudie surtout dans le livre de M. Paoli, c'est M. Paoli lui-même. Ce maire de village est très préoccupé de la revanche. Je ne lui reproche pas d'y penser. Il n'est pas à propos d'en trop parler. Quand il dit que la constitution d'une armée solide doit être notre premier souci, je pense comme lui absolument. Je ne sais pas si les réformes qu'il propose sont les meilleures. Dans les questions politiques proprement dites, il montre beaucoup de modération et de sagesse. Il est libéral, ce qui commence à devenir rare, et n'en est que plus méritoire. Je voudrais que tous les maires de village pensassent comme lui et alors il ne me resterait plus qu'à leur souhaiter beaucoup d'influence dans les futures élections. C'est un petit livre qu'on peut lire en un quart d'heure et qui, vu son origine, est peut-être un signe des temps.

---

## Histoire de la discipline parlementaire

Par M. Reynaert

**M. Glasson** : — Je prie l'Académie d'agréer l'hommage d'un ouvrage en deux volumes publié par M. Reynaert, membre de la Chambre des représentants de Belgique, sous le titre : *Histoire de la discipline parlementaire*. Cet ouvrage explique les règles et les usages des assemblées politiques dans la plupart des pays de l'Europe et de l'Amérique. C'est un livre à la fois savant et curieux. En exposant l'organisation intérieure des Parlements, l'auteur a le soin, de relever en même temps, tous les faits les plus importants qui se sont produits dans les assemblées législatives et qui ont été considérés ou comme des précédents à suivre dans l'avenir, ou comme des actes d'indiscipline à réprimer dans l'intérêt de la dignité et de la liberté des Chambres.

Je dépose aussi sur le bureau de l'Académie :

Une étude pleine d'érudition sur *le Royaume d'Arles et de Vienne*, par M. Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble.

Une dissertation de M. Bogisic, professeur à l'Université d'Odessa, sur la *Forme dite Inokosna de la famille rurale chez les Serbes et les Croates*, travail qui a obtenu un grand succès dans l'Europe orientale où il a déjà été traduit en plusieurs langues.

---

## Zig-zags à travers l'Orient

Par M. Ch. Grad

M. Levasseur présente, de la part de M. Ch. Grad, correspondant de l'Institut, un volume intitulé *Zig-zags à travers l'Orient*, première partie, *Egypte et Nubie*. C'est un recueil de lettres instructives sur l'Egypte, sur ses mouvements et particulièrement sur son état économique. Je recommande surtout la lecture des chapitres relatifs au commerce du coton, aux domaines de l'Etat et à l'exploitation des chemins de fer. L'auteur, qui n'a tiré ce volume qu'à un très petit nombre d'exemplaires, se propose d'ailleurs de reprendre ces matières dans une publication plus étendue.

M. Levasseur présente aussi un *Précis d'économie politique* dont il est l'auteur, et qui répond au nouveau programme de l'enseignement secondaire spécial. Quoique cet enseignement comprenne aujourd'hui six années d'études, le programme n'assigne qu'un semestre à l'économie politique et réduit les matières qui figuraient au programme. Aussi, dit l'auteur dans sa préface, cet enseignement « doit avoir pour objet non d'épuiser la matière, mais de donner aux élèves des notions précises sur les questions principales et une bonne direction d'esprit qui leur permette plus tard d'étudier par eux-mêmes, sans s'égarer, les questions de détails ». Et il ajoute : « Dans l'exposé de ces questions, nous nous sommes appliqués à présenter ces démonstrations en termes clairs et précis, à faire comprendre surtout les principes fondamentaux de l'économie politique, à les mettre, autant que possible, en lumière par des exemples et par l'expérience de l'histoire et à donner ainsi un enseignement à la fois théorique et pratique ».

---

## La Revue d'histoire diplomatique

1er fascicule, chez Ernest Leroux

M. Geffroy : — Un groupe de diplomates, d'hommes d'État, d'historiens, d'archivistes paléographes, a pris à tâche de créer une Revue destinée à représenter, à l'aide des documents d'archives, l'histoire diplomatique. Le premier fascicule du nouveau recueil, qui peut

servir de spécimen, commence par des articles de fond. M. le duc de Broglie y fait connaître un épisode de cette curieuse mission que Voltaire s'était fait attribuer auprès de Frédéric II, lequel se moqua de lui. M. Rothan et M. le baron d'Avril étudient les diverses phases contemporaines de la politique allemande... Une seconde partie du fascicule comprend des documents d'archives, des pièces inédites, entourées de commentaires La *Revue d'histoire diplomatique* se propose de faire une révision complète du texte des principaux traités, de combler les lacunes, de corriger les erreurs. Elle donnera pour chaque pays des listes diplomatiques aussi détaillées que possible. Elle aura peine à suffire à tout ce que donnent désormais de lumières nouvelles les grands dépôts exploités avec soin ; elle y suffira cependant, à en juger par le premier fascicule et par la liste de ses collaborateurs.

---

## Histoire de la Civilisation française

Par M. Alfred Rambaud

M. J. Zeller présente à l'Académie le deuxième volume de *l'Histoire de la Civilisation française* de M. Alfred Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris. Ce volume traite des institutions politiques, militaires, judiciaires, civiles, ecclésiastiques, sociales, des lettres, des sciences et des arts de la France pendant le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle. Ce n'est pas seulement comme on voit, une histoire de France, mais une histoire de tous les éléments qui ont composé la civilisation française telle que nous l'avons aujourd'hui. Les chapitres consacrés à la royauté absolue, à la noblesse, à l'instruction publique, sont particulièrement intéressants. Un appendice sur la civilisation moderne et contemporaine termine ce volume et l'ouvrage qui fait honneur à son auteur.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1887.

SÉANCE DU 5. — M. le Secrétaire perpétuel donne communication de deux lettres par lesquelles MM. Paul Guérin et Michel Perret remercient l'Académie de leur nomination d'auxiliaires attachés aux travaux de la commission des Ordonnances des rois de France.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Rapport sur les travaux du conseil de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord pendant l'année 1885*, par le docteur J. Arnould (n° 44. 1886) ; — *Bulletin du ministère de l'agriculture* (nos 7 et 8) ; — *Bulletin de statistique et de législation comparée* (janvier 1887) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (octobre 1886) ; — *Direction générale de la statistique du royaume d'Italie : Statistica dei debiti comunali è provinciali per mutui* (années 1882-83-84).

M. Charles Lucas présente un ouvrage intitulé : *Traité de droit international public européen et américain* (1887), par M. Pradié-Fodéré, conseiller à la cour d'appel de Lyon.

M. Arthur Desjardins présente un livre sur *Le droit des gens ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes*, par sir Travers Twiss (1887).

M. Zeller, en sa qualité de président de l'Académie pour l'année 1886, lit une notice sur M. Marco Minghetti, associé étranger.

Comité secret.

M. Georges Picot, au nom de la section d'histoire, fait un rapport sur les titres des divers candidats aux places de correspondants vacantes dans cette section et présente la liste suivante :

Pour la place de M. Belot, décédé, M. Albert Babeau.

Pour celle de M. Cantù, élu associé étranger :

En 1re ligne, M. Barckhausen.

En 2e ligne, M. Jules Bonnet.

Pour la place de M. Gachard, décédé :

En 1re ligne, M. Klaczko.

En 2e ligne, M. Wauters.

Pour la place de M. Waitz, décédé, M. Stubbs.

Les titres de ces divers candidats seront discutés dans la prochaine séance.

M. Adolphe Franck présente le rapport fait au nom de la commission des élections.

L'Académie remet la discussion de ce rapport à la prochaine séance.

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *De l'E (È) ou du positif de l'être qui est l'objet de la science positive*, par le docteur S. Tavitian (br., 1887) ; — *Bulletin de la Société industrielle de Reims* (1886, t. XIII, n° 67) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (1er février 1887) ; — *Economic aspects of state socialism*, par Hubert Llewellyn Smith (Oxford, 1887) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (nos des 15 décembre 1886 et 9 et 16 janvier 1887) ; — *Documente privitore la Istoria Românilor, culese de Ludoxiu de Hurmuzaki* (vol. V, 2e partie, 1650-1699).

M. le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau, les 5e et 6e volumes de la *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration*, publiée par son fils Paul de Rémusat.

M. Aucoc lit une note sur *la véritable date du cinquantenaire de l'inauguration des chemins de fer en France.*

Comité secret.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats aux quatre places de correspondants vacantes dans la section d'histoire.

M. Nourrisson remarque que pour les places de M. Belot et de M. Waitz, il n'y a qu'un seul candidat de présenté pour chacune de ces places.

M. Georges Picot, rapporteur, répond à M. Nourrisson qui réplique.

Après quelques observations de M. Geffroy et de M. Cucheval-Clarigny, l'Académie aborde la discussion des titres.

M. Cucheval-Clarigny prend la parole et, après quelques observations, mentionne les titres de M. Freoude ; il fait ensuite l'éloge de M. Jules Bonnet et de M. Wauters.

M. Georges Picot lui répond. M. Zeller s'associe au dire de M. Picot et fait ensuite l'éloge de M. Barckhausen. M. Lévêque parle pour M. J. Bonnet et M. Jules Simon pour M. Barckhausen.

Personne ne prenant plus la parole, la discussion est close et l'Académie décide que ces quatre élections auront lieu dans la séance de samedi prochain 19 février.

L'ordre du jour appelant la discussion sur le règlement. M. Levasseur lit, au nom de la commission du règlement, le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« L'Académie, dans sa séance du 29 janvier, a confié à une commission composée de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Beaussire, Batbie, Duruy et Levasseur, le soin d'examiner les articles du règlement relatifs aux académiciens libres et les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'introduire dans ce règlement.

« La commission avait à se préoccuper de trois choses : l'ordonnance de 1833 contenant le règlement intérieur de l'Académie des sciences morales et politiques, la coutume qui a peu à peu modifié l'application de certains articles de ce règlement et les droits des académiciens libres dans les autres Académies.

« Le règlement de 1833, dont six articles concernent les académiciens libres, est notre loi écrite et le seul texte authentique qui, tant qu'il n'a pas été abrogé et remplacé par un autre texte, détermine les droits et les devoirs des membres de notre Académie.

« La coutume a peu à peu étendu les droits des académiciens libres ; elle a notamment admis leurs suffrages pour l'élection des correspondants et des associés étrangers, pour la désignation des candidats aux chaires du Collège de France et du Conservatoire des arts et métiers. Mais la coutume n'a pas toujours été la même et, quoiqu'on puisse dire dans quels cas les académiciens libres ont pris ou n'ont pas pris part aux dernières élections, elle ne saurait avoir la précision et l'autorité d'un document écrit. Il paraît donc utile soit de ramener la pratique à l'observation du règlement, soit d'amender le texte de ce règlement afin de le mettre en harmonie avec la coutume.

« Si l'on introduit quelques changements, il est désirable qu'ils soient tels que la condition des membres libres dans l'Académie des sciences morales et politiques ne diffère pas considérablement de celle qui leur est faite dans les autres Académies et ne présente pas un contraste qui aurait des inconvénients.

« M. Duruy avait pris soin d'éclairer la commission en lui apportant des extraits du règlement des trois autres Académies qui possèdent des membres libres ; il me suffit de reproduire ces extraits.

« Les dix membres libres de l'Académie des sciences ont voix délibérative en ce qui concerne les travaux de l'Académie, mais ils ne votent pas pour l'élection des membres titulaires et ils ne peuvent pas être élus membres d'une section sans avoir préalablement donné leur démission.

« Les dix membres libres de l'Académie des beaux-arts ont voix délibérative et votent pour la nomination des commissions, des académiciens libres, des associés étrangers et des correspondants ; mais ils ne votent pas pour les questions administratives et pour l'élection des membres titulaires et du secrétaire perpétuel. Ils ne peuvent être élus membres titulaires qu'après avoir donné leur démission d'académicien libre.

« Les dix membres libres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ont droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives aux travaux de l'Académie et peuvent faire partie des commissions littéraires ; ils votent pour l'élection des académiciens libres, mais ils ne votent pas pour celle des académiciens titulaires, des associés étrangers, des correspondants et des membres du bureau ; ils ne votent pas non plus dans les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie, ni dans celles qui se rapportent au choix des candidats pour les places auxquelles l'Académie a droit de présentation. Un membre libre ne peut être élu membre titulaire qu'après avoir donné sa démission d'académicien. Sur les dix académiciens libres, quatre peuvent n'être pas domiciliés à Paris.

« Les sentiments des membres de la commission, Messieurs, étaient partagés, les uns demandant que l'Académie revînt simplement à l'observation du règlement de 1833, les autres désirant qu'on acceptât la coutume comme un fait accompli ou qu'on s'en rapprochât en modifiant le règlement. Aucun n'a proposé l'assimilation complète des académiciens libres aux académiciens titulaires. Ce n'est pas que la commission eût la pensée d'établir une différence de valeur entre des hommes qui sont les uns et les autres membres de l'Institut et qui contribuent tous par leurs travaux et par leur renommée à honorer cette grande Compagnie, comme ils sont honorés eux-mêmes d'en faire partie ; mais elle a considéré que la différence dans les devoirs, résultant de la spécialité des membres des sections, ainsi que des charges et de la responsabilité qui leur incombent, impliquait une différence dans les droits.

« Avec l'esprit de conciliation qui inspirait les membres de la commission, l'entente s'est faite sans peine. Je suis chargé de vous apporter en son nom les résolutions qu'elle soumet à l'Académie.

« Elle propose de maintenir le règlement pour les cas suivants : les académiciens libres n'ont pas droit de suffrage pour l'élection du secrétaire perpétuel, des membres titulaires, des associés étrangers, des correspondants, pour les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie.

« Elle propose de modifier le règlement pour les cas suivants : les académiciens libres ont droit de suffrage pour l'élection d'un membre au Conseil supérieur de l'instruction publique, droit que la loi leur a conféré, pour les travaux de l'Académie et pour la nomination des commissions relatives à ces travaux, pour l'élection annuelle du vice-président de l'Académie, pour celle des commissions chargées de présenter des candidats aux places d'académicien libre et pour la désignation des candidats aux fonctions publiques pour lesquelles l'Académie a droit de présentation.

« En conséquence de ces propositions, le texte des six articles du règlement qui concernent les membres libres serait modifié de la manière suivante :

| TEXTE DU RÈGLEMENT | MODIFICATIONS PROPOSÉES |
|---|---|
| ART. 6. — Les académiciens libres ont droit de suffrage dans l'élection des académiciens de leur ordre et voix délibérative en ce qui concerne les travaux de l'Académie. | Conservé. |
| | (1) *Ils ont droit de suffrage pour l'élection du membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique qui est proposé par l'Académie et pour la désignation des candidats aux fonctions pour lesquelles l'Académie a le droit de présentation.* |
| ART. 7. — Un académicien libre ne peut se présenter pour être élu académicien titulaire, tant qu'il conserve le premier titre. | Conservé sans modification. |
| ART. 14, — En cas de vacance d'une place d'académicien libre ou d'associé étranger, l'Académie | En cas de vacance d'une place d'associé étranger, l'Académie forme une commission de cinq |

(1) Les modifications au règlement résultant du texte nouveau sont imprimées en italiques.

| | |
|---|---|
| forme une commission de cinq membres pris dans les cinq sections pour lui présenter une liste de trois candidats au moins et de cinq au plus.<br>Elle procède ensuite conformément... | membres pris dans les cinq sections pour lui présenter une liste de trois candidats au moins et de cinq au plus.<br>*En cas de vacance d'une place d'académicien libre, la commission est composée de six membres dont un académicien libre.*<br>Elle procède ensuite conformément... |
| ART. 16. — Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire perpétuel élus par les académiciens titulaires. | Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire perpétuel.<br>Le secrétaire perpétuel est élu par les académiciens titulaires. *Les académiciens libres ont droit de vote pour l'élection annuelle du vice-président.* |
| ART. 36. — Les associés étrangers, quand ils sont présents, et les académiciens libres peuvent être nommés membres de toutes les commissions qui ont pour objet les travaux de l'Académie. | Conservé.<br>*Ils participent à la nomination de ces commissions qui se composent d'un membre de chacune des cinq sections, d'un membre libre et, en outre, s'il y a lieu, d'un associé étranger.* |
| ART. 40. — Les seuls académiciens titulaires ont le droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie, ainsi que dans les diverses élections des académiciens titulaires, des associés, des correspondants, des membres des bureaux et des différentes commissions et dans le choix des candidats pour les places auxquelles l'Académie aura le droit de présentation. | Les académiciens titulaires ont seuls droit de suffrage dans toutes les délibérations et désignations de commissions relatives au régime et à l'administration de l'Académie, ainsi que dans les diverses élections des académiciens titulaires, des associés étrangers, des correspondants et *du secrétaire perpétuel.* |

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, l'Académie décide qu'il sera imprimé et distribué à domicile à chacun de ses membres pour être discuté à la séance de samedi prochain.

L'Académie aborde ensuite la question des élections pour les quatre places de membres libres nouvellement crées et sur le mode d'y procéder.

Après une discussion dans laquelle MM. Frédéric Passy, Courcelle-Seneuil, Léon Say, Block, Levasseur, Glasson, Beaussire et Lévêque prennent la parole, la question suivante est posée à l'Académie par M. le Président :

L'élection doit-elle être simultanée et faite dans la même séance par nominations successives au scrutin uninominal ?

Cette proposition est repoussée par 29 voix contre 9.

Ce point fixé, l'Académie s'occupe de l'intervalle à mettre entre chaque élection.

Après une discussion à laquelle prennent successivement part MM. Desjardins, Dareste, Nourrisson, Cucheval-Clarigny, Franck, Bouillier, Ravaisson, Aucoc, Levasseur et Jules Simon, il est décidé que les élections seront immédiatement commencées et qu'aussitôt après chaque élection, une commission nouvelle sera nommée pour s'occuper de l'élection suivante.

Séance du 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France* (t. cxxx, 1886); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (15 février 1887); — *Annuaire de 1887 de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid;* — *Johns Hopkins university studies. Fifth series. The city government of Boston,* By James M. Bugbée (March. 1887); -- *Direction générale de la statistique du royaume d'Italie. Résultats de l'enquête sur les conditions hygiéniques et sanitaires du royaume* (3 vol., 1886).

M. Zeller présente le tome second, *depuis la Fronde jusqu'à la Révolution, de l'Histoire de la civilisation française*, par Alfred Rambaud.

M. Franck présente une brochure de M. Vincenzo di Giovanni, intitulée : *La croce della misericordia indi detta la croce dei vespri in Palermo.*

M. Geffroy présente le premier volume de la « *Revue d'histoire diplomatique* » publiée par les soins de la Société d'histoire diplomatique.

M. Levasseur fait hommage d'un ouvrage intitulé : *Dénombrement*

*de la population* (1886), édité par les soins du ministère de l'intérieur.

M. Boutmy offre au nom de M. Edme Champion, un livre intitulé : *Esprit de la Révolution française.*

M Baudrillart présente deux ouvrages de M. G. de Molinari, correspondant de l'Académie, intitulés : le 1er, *Les lois naturelles de l'économie politique ;* le 2e, *A Panama, l'isthme de Panama, la Martinique, Haïti.*

Conformément à l'ordre du jour, l'Académie procède à l'élection de quatre correspondants dans la section d'histoire, en remplacement de M. Belot, décédé ; de M. Cantù, élu associé étranger ; de MM. Gachard et Waitz, décédés.

Scrutin pour la place de M. Belot.

Nombre de votants, 31. — Majorité absolue, 16.

| | | |
|---|---|---|
| Au 1er tour, M. Babeau obtient | | 30 suffrages. |
| Bulletin blanc, | | 1 |
| | | 31 |

M. Babeau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu correspondant de l'Académie dans la section d'histoire.

Scrutin pour la place de M. Cantù.

Nombre de votants, 32. — Majorité absolue, 17.

| | | |
|---|---|---|
| Au 1er tour, M. Barckhausen obtient | | 22 suffrages |
| M. Bonnet | — | 8 — |
| Bulletins blancs | | 2 |
| | | 32 |

M. Barckhaussen, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu correspondant de l'Académie dans la section d'histoire.

Scrutin pour la place de M. Gachard.

Nombre de votants, 30. — Majorité absolue, 16.

| | | |
|---|---|---|
| Au 1er tour, M. Klaczko obtient | | 24 suffrages. |
| M. Wauters | — | 5 — |
| Bulletin blanc | | 1 |
| | | 30 |

M. Klaczko ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu correspondant de l'Académie dans la section d'histoire.

Scrutin pour la place de M. Waitz.

Nombre de votants, 31. — Majorité absolue, 16.

| | | |
|---|---|---|
| Au 1er tour, M. Stubbs obtient | 29 | suffrages. |
| M. Freoude — | 1 | — |
| Bulletin blanc | 1 | |
| | 31 | |

M. Stubbs ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu correspondant de l'Académie dans la section d'histoire.

L'Académie procède à la nomination de la commission mixte qui sera chargée de présenter une liste de candidats à la première des quatre places d'académiciens libres nouvellement créées.

Sont élus membres de cette commission :

MM. Franck pour la section de philosophie.

| | | |
|---|---|---|
| Baudrillart | — | de morale. |
| Glasson | — | de législation. |
| Léon Say | — | d'économie politique. |
| Geffroy | — | d'histoire. |

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la liste de noms suivants :

MM. Pradier-Fodéré, Ernest Menusier, Perrens, Paul de Rémusat, Xavier Charmes, Horoy, Antonin-Lefèvre Pontalis, Demolombe, Doniol, Anatole Leroy-Beaulieu, Alfred des Cilleuls, de Labarre Duparc, Ch. Read, de Ruble, Albert Desjardins, Worms, Foucher de Careil, Emile Laurent, qui ont envoyé leurs lettres de candidatures aux places qui viennent d'être créées et remet ensuite ces lettres entre les mains du Président de la commission élue chargée de préparer la première liste de présentation.

Comité secret.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les modifications à introduire dans le règlement de l'Académie.

M. Bouillier propose de maintenir l'ancien règlement, sans tenir compte des coutumes introduites depuis plusieurs années.

MM. Beaussire et Levasseur présentent quelques observations.

La proposition de M. Bouillier de s'en tenir à l'ancien règlement est mise aux voix et rejetée par 15 voix contre 10.

M. Batbie propose de s'entendre avec les autres Académies.

Cette proposition est rejetée par 17 voix contre 8.

L'Académie passe ensuite à la discussion des articles.

L'article 6 est combattu par M. Batbie. MM. Levasseur et Nourrisson présentent quelques observations.

M. Jules Simon propose de modifier comme suit, sans autre délibération, les articles 14, 36 et 40.

ART. 14

En cas de vacance d'une place d'associé étranger, l'Académie forme une commission de cinq membres pris dans les cinq sections pour lui présenter une liste de trois candidats au moins et de cinq au plus.

En cas de vacance d'une place d'académicien libre, la commission est composée de six membres dont un académicien libre.

Elle procède ensuite conformément.....

ART. 36

Les associés étrangers, quand ils sont présents, et les académiciens libres peuvent être nommés membres de toutes les commissions qui ont pour objet les travaux de l'Académie.

Ils participent à la nomination de ces commissions.

ART. 40

Les seuls académiciens titulaires ont le droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie ainsi que dans les diverses élections des académiciens titulaires, des associés, des correspondants, des membres des bureaux et dans le choix des candidats pour les places auxquelles l'Académie aurait le droit de présentation.

Et pour le reste de maintenir l'ancien règlement.

Cette proposition est adoptée par l'Académie à une grande majorité.

SÉANCE DU 26. — M. le Président annonce la mort de M. Demolombe auquel il consacrera ultérieurement une notice.

Il est fait hommage à l'Académie par M. V. A. Urechia d'un ouvrage intitulé : *Miron-Castin, œuvres complètes* (t. Ier, Bucarest, 1886).

M. A. Desjardins présente, de la part de M. Charles Casati, conseiller à la Cour de Paris, une brochure intitulée : *La Gens, origine étrusque de la Gens romaine.*

M. E. Boutmy offre son ouvrage intitulé : *Le développement de la constitution et de la société politique en Angleterre.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie du décret suivant, modifiant les articles 14, 36 et 40 du règlement particuliers de l'Académie du 5 mars 1833.

## DÉCRET

Le Président de la République française.

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Vu l'art. 3 du titre IV de la loi du 3 brumaire, an IV ;

Vu l'arrêté du 3 pluviose, an XI ;

Vu l'ordonnance royale du 26 octobre 1832 ;

Vu le règlement particulier de l'Académie des sciences morales et politiques en date du 5 mars 1833 :

Vu le décret du 20 janvier 1887 ;

Vu la délibération de ladite Académie en date du 19 février 1887.

Décrète :

### Article premier

Les articles 14, 36 et 40 du règlement du 5 mars 1833 sont modifiés ainsi qu'il suit :

*Art. 14.* — En cas de vacance d'une place d'associé étranger, l'Académie forme une commission de cinq membres, pris dans les cinq sections, pour lui présenter une liste de trois candidats au moins et de cinq au plus.

En cas de vacance d'une place d'académicien libre, la commission est composée de six membres, dont un académicien libre.

Elle procède ensuite conformément ....

*Art. 36.* — Les associés étrangers, quand ils sont présents, et les académiciens libres peuvent être nommés membres de toutes les commissions qui ont pour objet les travaux de l'Académie.

Ils participent à la nomination de ces commissions.

*Art. 40.* — Les seuls académiciens titulaires ont le droit de suffrage dans toutes les délibérations relatives au régime et à l'administration de l'Académie, ainsi que dans les diverses élections des académiciens titulaires, des associés, des correspondants, des membres des bureaux et dans le choix des candidats pour les places auxquelles l'Académie aurait le droit de présentation.

ART. 2

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1887.

*Signé :* Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts,

*Signé :* BERTHELOT.

Pour ampliation,

Le chef de bureau au cabinet,

*Signé :* ROUJON.

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que depuis la dernière séance il a reçu quatre nouvelles lettres de candidatures aux quatre places d'académiciens libres, envoyées par MM. Combes, Jobez, comte de Luçay et Gustave Merlet.

Il donne en outre communication des lettres de remerciements adressées par MM. Babeau, Barckhaussen et Stubbs élus correspondants de l'Académie dans la précédente séance.

M. Gréard cède le fauteuil de la présidence à M. Zeller, président de l'année dernière, qui prononce l'allocution suivante en s'adressant aux membres de l'Académie et spécialement à M. Lucas :

CHER ET ÉMINENT CONFRÈRE,
ET TRÈS HONORÉ DOYEN DE CETTE ACADÉMIE

Il m'a été réservé comme un dernier honneur et un dernier plaisir parmi ceux que m'a assurés la présidence de l'année 1886 de vous remettre la médaille commémorative que vos confrères ont fait frapper pour vous en l'honneur de votre cinquantenaire académique.

Heureusement pour vous et pour moi que des occasions n'ont pas manqué à des personnes plus autorisées et plus compétentes, entre autres à MM. Bérenger et Dufaure, sans parler des étrangers, d'apprécier comme ils le méritent les travaux de toute une vie consacrée au bien et au progrès dans un ordre de faits qui relève bien de l'*Académie des sciences morales et politiques*. Ils ont pu mettre en relief mieux que je n'aurais pu le faire, dans vos écrits comme dans votre pratique constante,

l'initiative résolue, l'habileté heureusement distribuée, le caractère vrai et les progrès continus des trois réformes qui attacheront votre nom à l'un des chapitres les plus utiles de l'histoire de la civilisation du XIXe siècle. Vous appartenez bien à cette génération, pleine de hardiesse et de confiance, du commencement de ce siècle, qui ne reculait pas à s'attaquer aux problèmes sociaux les plus difficiles et les plus délicats quand ils y croyaient voir l'humanité et la civilisation particulièrement intéressées. Sans vouloir entrer dans le détail, d'ailleurs présent à tous les esprits, de vos nombreux écrits et de votre infatigable activité, à réformer la pénalité et à la rendre plus humaine, ce qui me frappe le plus, dans votre œuvre, c'est moins encore la persévérance d'une même conviction dans la propagande des mêmes idées et dans la poursuite du même but, que la méthode presque scientifique, grâce à laquelle, après avoir fixé la fin dernière, vous avez espacé les étapes et sérié les efforts pour y atteindre. N'est-ce pas ainsi que vous avez puissamment contribué à améliorer d'abord le sort des jeunes détenus en les séparant des plus âgés et préparé leur amendement en obtenant la fondation de colonies agricoles et de sociétés de patronages, pour les corriger et prévenir les récidives ; ainsi que, après avoir constaté l'*État du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, vous avez, par la séparation et la graduation raisonnée du régime matériel et moral des prisons, selon la culpabilité, la responsabilité et la conduite des prisonniers, fait passer dans la pratique tout un système de répression et de rémunération, d'intimidation et d'amendement destiné à moraliser les prisonniers et les prisons au grand avantage des individus et de la société ; ainsi enfin que le cri généreux que votre jeunesse de vingt-quatre ans avait poussé dans votre livre sur le *Système pénal et répressif et sur la peine de mort*, a, peu à peu, par une propagande raisonnée et par les progrès de la civilisation ou de la pénalité, amené la rareté, tous les jours plus grande et même le commencement de la disparition de ce dernier et terrible terme de la pénalité. Vous avez eu l'élan de la première heure qui imagine et la patience de tous les instants qui réalise ; et vous avez ainsi justement mérité d'être appelé le fondateur de la science pénitentiaire.

Ce sont les progrès accomplis dans cet ordre de vos préoccupations et de vos efforts qui vous ont entraîné à entreprendre, sur un terrain beaucoup plus large et plus scabreux, parce qu'il est politique, de propager, par vos études et vos écrits, l'œuvre bien plus difficile de la *Civilisation de la guerre* et *de l'arbitrage pour le règlement des conflits nationaux*, que poursuit aussi la *Société des Amis de la paix*. Les derniers

événements dont votre vie a été témoin ne vous ont pas encouragé à croire prochaine la paix universelle ; vous avez du moins voulu tenter de préparer l'avenir en travaillant à humaniser la guerre, cette chose inhumaine, et en recherchant les moyens de la prévenir. Vos préoccupations sur la légitimité de la défense sociale et nationale y intéressaient naturellement votre intelligence et votre cœur.

Mais, mes chers confrères attendent plutôt de moi que je sois, en vous remettant cette médaille, l'interprète de l'estime profonde et de l'affection sincère que vous ont mérité, à leurs yeux, l'amabilité de vos rapports avec eux et le zèle toujours en éveil et toujours instructif que vous avez apporté à remplir vos devoirs académiques. Cette médaille ne rappelle pas seulement que vous avez appartenu à cette Académie depuis l'année 1836. Elle vous a été offerte surtout parce que vous lui avez donné cinquante années d'une collaboration toujours opportune et infatigable. Il n'est pas une publication, une œuvre importante, française ou étrangère, sur les matières qui relevaient de votre rare compétence, que vous ne nous ayez fait connaître, pas une commission formée ou une discussion engagée, dans cet ordre d'idées, auxquelles vous n'ayez pris une part active ou utile. Vous nous avez montré que les infirmités physiques ne peuvent rien sur une intelligence toujours vivace et sur une ferme volonté qui les brave. Nos comptes rendus, où votre nom revient si souvent, en font foi. On a pu avoir une activité académique semblable à la vôtre ; on ne l'a pas eu plus grande. L'Académie vous a souvent désigné ou suivi avec intérêt et avec fierté quand vous alliez représenter votre science et la nôtre dans des congrès étrangers réunis pour le but que vous avez toujours poursuivi au dehors comme chez nous. Elle était heureuse de vous savoir si souvent consulté chez les nations voisines qui travaillaient, d'après vos idées, à réformer leur pénalité ou leur système pénitentiaire. Vos relations et vos correspondances fréquentes avec les criminalistes et les jurisconsultes les plus en renom avec les Mancini, les Vigliani, les Pessina, dans le pays classique de l'étude du droit criminel, avec les Rœder et les Glaser en Allemagne et en Autriche, tous hommes d'État en même temps que juristes, étaient un honneur pour l'Académie comme pour vous. C'est pourquoi cette médaille n'est pas seulement offerte à vos années, mais à vos mérites académiques. Il ne me reste plus, en vous la remettant, qu'à exprimer le vœu que votre présence soit assurée de longues années encore à nos séances et que vous puissiez assister dans deux ans au cinquantenaire académique auquel un de mes successeurs présidera de

ce fauteuil, pour remettre aussi à celui de nos éminents confrères qui vous suit de plus près, une médaille semblable. En rapprochant à cinquante années de distance, l'entrée de celui-ci à l'Académie en 1839, du grand et prochain centenaire de 1889, elle réunira, par une concordance heureuse, une fête académique pour nous à une fête nationale pour tous, comme pour honorer doublement les services rendus par notre second doyen d'âge à la science et au pays.

M. Lucas a répondu.

MES CHERS CONFRÈRES,

Je n'ai pas oublié et n'oublierai jamais la date de la séance du 22 mai 1886, à laquelle vous avez voté unanimement, sous la présidence de notre très savant et très honoré confrère, M. Zeller, et sur la proposition de notre illustre secrétaire perpétuel, M. Jules Simon, la médaille que je viens d'avoir l'insigne honneur de recevoir à l'occasion de mon cinquantenaire académique.

Jamais aussi je n'oublierai les affectueuses et trop bienveillantes appréciations qui viennent de rappeler les travaux de ce cinquantenaire.

J'en suis vivement ému et mon émotion vous dit mieux que je ne pourrais l'exprimer la profonde gratitude dont je suis pénétré en recevant cette médaille que je dois à un vote unanime de votre bienveillance et de votre affection.

Dans le cours de mes écrits, j'ai pris pour épigraphe et pour maxime : « que lorsqu'on s'occupe de réformes qui touchent au bien public, on « peut aisément renoncer à des travaux sans récompense, mais non à « des efforts sans résultats. »

Il ne m'appartient pas d'apprécier si les trois réformes auxquelles j'ai consacré ma vie dans la faible mesure de mes forces, ont pu devoir quelques résultats aux constants efforts d'un dévouement dont tout le mérite a été celui de la persévérance.

Quant aux récompenses, je n'aurais pu en concevoir de plus précieuse que celle que vous m'accordez ; je n'aurais pas osé y prétendre et j'en suis à la fois heureux et confus.

Je ne saurais omettre en ce jour de renouveler la chaleureuse expression de mes remerciements à la Société générale des prisons qui, dans sa séance du 14 avril 1886, a consacré à ce cinquantenaire ses savantes

appréciations, auxquelles le Conseil supérieur des prisons s'est associé en termes si sympathiques dans sa séance du 22 juin 1886.

Mais vous avez bien voulu, Mes Chers Confrères, consacrer une médaille commémorative à l'ensemble de mes travaux et aux trois réformes auxquelles ils se rattachent.

C'est un grand honneur dont je conserverai jusqu'à mon dernier jour le reconnaissant souvenir.

A la suite des discours qui précèdent, la médaille commémorative frappée à l'effigie de M. Lucas, a été distribuée aux membres présents de l'Académie.

M. Gréard reprend la présidence.

M. Carnot fait une lecture sur le *Saint-Simonisme*.

L'Académie procède ensuite à la nomination de la commission chargée de préparer une liste de candidats à la place d'associé vacante par suite du décès de M. Marco Minghetti.

Sont élus membres de cette commission.

MM. Franck pour la section de philosophie.

Martha pour la section de morale.

Aucoc pour la section de législation.

Passy pour la section d'économie politique.

Picot pour la section d'histoire.

Comité secret.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que la ville de Cannes a reçu du Ministre de l'instruction publique et des beaux arts, un buste de M. Cousin qui sera placé dans le Musée.

M. Vergé a fait placer sur le socle une plaque de cuivre portant indication du lieu et de la date du décès.

M. de Parieu propose d'adjoindre un membre libre à la commission déjà nommée, pour se conformer au décret sur le nouveau règlement lu dans la séance de ce jour.

M. Glasson présente quelques observations sur cette proposition qui mise aux voix, est repoussée.

M. Franck fait un rapport au nom de la commission mixte chargée de

présenter une liste de candidats à la première des quatre places d'académiciens libres nouvellement créées et propose :

Au premier rang, M. Xavier Charmes.

Au second rang, par ordre alphabétique, MM. Albert Desjardins, Doniol, Anatole Leroy-Beaulieu et Perrens.

Sur la proposition de M. Léon Say, le nom de M. Paul de Rémusat est ajouté à la liste.

M. Geffroy propose d'ajouter le nom de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

En présence de ces propositions, l'Académie délibère sur la question de savoir si une liste complémentaire doit être adjointe à la liste de présentation.

Appelée à se prononcer par un vote, l'Académie décide qu'une liste complémentaire sera établie.

Par suite, M. Léon Say propose d'ajouter le nom de M. Paul de Rémusat.

M. Geffroy propose celui de M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

M. Batbie propose celui de M. Ruble.

M. Block propose celui de M. Foucher de Careil.

M. Caro propose celui de M. Gustave Merlet.

M. Lucas propose celui de M. Pradier-Fodéré.

*Le Gérant responsable*,

Ch. VERGÉ.

Librairie GUILLAUMIN & Cie, 14, rue Richelieu, 14

# JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

de la Science économique et de la statistique

*Quarante-sixième Année*

Rédacteur en chef : M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut

*Le Journal des Économistes* paraît le 15 de chaque mois

26 fr. par an pour la France, 38 fr. pour les pays compris dans l'Union postale

Le Numéro : 3 fr. 50.

## SOMMAIRES des Numéros de

**Décembre**

Le ralentissement de la population en France, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut. — L'individu et l'État, par M. Édouard Vignes. — Revue de l'Académie des Sciences morales et politiques, par M. Joseph Lefort. — L'appropriation des ports à la grande navigation, par M. Fournier de Flaix. — Le chemin de fer métropolitain de Paris, par M. Henri de Beaumont. — Le logement des ouvriers à New-York, par M. Arthur Raffalovich. — Les chemins de fer du royaume de Prusse, par M. Paul Mulle. — Coup d'œil sur la situation financière des principaux États européens, par M. Georges Dupuy. — L'amortissement automatique, par M. Henri Pessonneau. — Correspondance. — Bulletin. — Société d'économie politique. — Société de Statistique de Paris. — Comptes rendus. — Chronique.

**Janvier**

L'année 1886, par M. G. de Molinari. — Le renchérissement de l'argent à la fin de 1886. — Conversions en Allemagne, par M. Arthur Raffalovich. — L'individu et l'État (suite et fin), par M. Édouard Vignes. — Revue de l'industrie du sucre en Russie, par M. Ed. de Molinari. — Revue des publications économiques étrangères, par M. Maurice Block, membre de l'Institut. — Lord Shaftesbury, sa vie et ses travaux, par Mlle Sophie Raffalovich. — Inauguration de la statue de Cobden à Stockport. — Bulletin de la Société d'économie politique, réunion du 5 janvier 1887, compte rendu par M. Charles Lefort. — Statuts de la Société d'économie politique. — Règlement intérieur. — Société de Statistique. — Comptes rendus. — Chronique. — Nécrologie. — Bibliographie.

EN VENTE :

**LES LOIS NATURELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

par G. de Molinari

Un vol. in-18 ..... 3 fr. 50.

**PRÉPARATION À L'ÉTUDE DU DROIT**

par J.-G. Courcelle-Seneuil

Membre de l'Institut

Un vol. in-18 ..... 8 fr.

**L'IMPOT SUR LE REVENU**

par Yves GUYOT

Un vol. in-18 ..... 3 fr. 50.

## LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

**Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique,** correspondance diplomatique et documents, par M. Henri Doniol, Correspondant de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale. — 2 beaux volumes in-4°, brochés, imprimés à l'Imprimerie nationale, avec portraits et figures. — Prix ..... 20 fr.

**Histoire de la poésie liturgique au moyen âge. — Les Tropes,** par M. Léon Gautier, professeur à l'École des chartes. — 1 volume in-8° raisin, avec nombreux fac-similés et figures. — Prix ..... 10 fr.

**Le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII** (1314-1422), son organisation, par Félix Aubert, ancien élève de l'École des chartes, archiviste paléographe, 1887. — 1 volume in-8°, br. ..... 4 fr.

**Bibliotheca mythica,** histoire des religions, mythologie, tradition et littérature populaire, premier volume. **La Rage et saint Hubert,** par Henri Gaidoz, 1887. — 1 vol. in-8°, br. ..... 6 fr.

**Choiseul-Gouffier,** *le France en Orient sous Louis XVI*, par Léonce Pingaud, professeur d'histoire moderne à la Faculté des Lettres de Besançon, 1887. — 1 vol. in-8°, br. ..... 2 fr.

**Nouvelle Biographie normande,** par Mme N.-N. Gosselin, 1885-1886. — 2 vol. in-8° de 550 pages chacun ..... 20 fr.

---

*Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.*

*MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

---

### CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

**Paris, 20 fr. — Départements, 24 fr. — Étranger, 30 fr.**

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1886 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 20 vol. in-8° et la table, brochés ..... 200 fr.

Chaque année séparée ..... 20 fr.

ON S'ABONNE

**Paris,** chez Alphonse PICARD, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.


Orléans. — Imp. Paul Gibardot.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

47e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME (CXXVIIe DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

Mai. — 5e livraison

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1887

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et prudence. — Économie politique et Finances. Statistique. Histoire générale et philosophique.

# TABLE DES MATIÈRES

*contenues dans la 5e livraison (Mai 1887)*

## I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Le Gouvernement des Anglais dans l'Inde *(suite)*, — par M. Barthélemy Saint-Hilaire.
Madame de Maintenon, — par M. A. Geffroy.
Ce qui deviennent les idées, — par M. F. Bouillier.


*Rapports verbaux et communications diverses.*


Histoire des Religions, de M. Maurice Vernes. — L'ancien monde et le Christianisme, de M. de Pressensé, — par M. Beaussire.
Étude sur la loi municipale du 5 avril 1884, de M. Th. Ducrocq, — par M. Aucoc.
Observations, — par MM. Léon Say et Batbie.
Annales de droit commercial français, étranger et international, par M. Glasson.
Archives d'anthropologie criminelles et des sciences pénales, — par le même.
Les lois naturelles de l'économie politique, de M. de Molinari. — A l'ennemi, du même auteur, — par M. Baudrillart.
La politique du roi Charles V, la nation et la royauté, de M. Ch. Benoist, — par M. Levasseur.
L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier, de M. Eugène Léautey. — De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron, de M. Julien Le Rousseau, — par le même.
Histoire de la Participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique, de M. Doniol, — par M. Duruy.
Bibliothèque de la Société d'histoire diplomatique. — Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi, 1875-1886, de M. le baron d'Avril, — par M. Geffroy.
Premiers éléments de Logismographie, de M. Pezeril, — par M. Léon Say.
Histoire des paysans, de M. E. Bonnemère, — par M. Jules Simon.
La politique coloniale sous l'ancien régime, de M. Paullat, — par le même.
Traité de législation coloniale, de M. Dislere, — par M. Cornelle-Seneuil.
Papiers de Bartholomy, publiés par M. Kaulek, — par M. A. Himly.
Étude sur la déclaration de la Conférence de Berlin relative aux occupations africaines, etc., de M. Ed. Engelhart, — par M. de Parieu.
Manuel des actes de l'état civil en Droit français et étranger, de M. Ernest Lehr, — par M. Aucoc.
Le Referendum, de M. Emile de Laveley, — par M. Boutmy.


## II. — Communications des Savants étrangers.


Les prétentions de Philippe V à la couronne de France, — par M. Alfred Baudrillart.
Du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, — par M. Gustave Lagneau.


## III. — Documents divers.


Bulletin des séances du mois de mars.

JUN 10 1897

LE

# GOUVERNEMENT DES ANGLAIS

## DANS L'INDE [1]

(*Suite*)

Le gouverneur général, devenu vice-roi, étend son autorité sur l'Inde entière, sous le contrôle du secrétaire d'État à Londres ; mais son autorité n'est pas partout la même. Ainsi, elle est directe pour quelques petites provinces, que nous avons énumérées ; dans les autres, elle est déléguée à des lieutenants-gouverneurs, ou à des commissaires en chef. Les deux présidences de Madras et de Bombay, qui ne sont soumises au vice-roi que pour certaines questions, ont une administration à part.

Le gouvernement suprême de l'Inde se compose d'abord de la personne du gouverneur général, de ses deux conseils, l'un exécutif, l'autre législatif, et du secrétariat, partagé en plusieurs départements, dont les attributions sont distinctes. Le siège du gouvernement est à Calcutta ; dans l'été, il est convenu, depuis lord Lawrence, que tout le personnel supérieur va s'établir à Simla, où l'air est plus sain. Le gouverneur général vice-roi est choisi par la Couronne, parmi les hommes d'État anglais de haut rang. La durée de ses fonctions est indéfinie ; mais, dans l'usage, elles ne sont que

(1) V. plus haut, p. 497.

de cinq ans. Tous les actes du gouverneur général, soit administratifs, soit législatifs, sont rendus sous cette forme : « Le gouverneur général en conseil. » S'il est obligé de faire des tournées sans que son conseil l'accompagne, il installe un président à sa place ; et, pendant ces absences, il peut agir isolément comme s'il avait le conseil avec lui.

Pour les mesures qui ont un caractère législatif, l'approbation du gouverneur général est indispensable ; mais en cas de dissentiment, deux membres peuvent en appeler au secrétaire d'État, sans que d'ailleurs leur opposition puisse suspendre les ordres que le gouverneur général a donnés sous sa responsabilité. Le gouverneur général a un état-major, composé d'un secrétaire particulier, d'un secrétaire adjoint, d'un secrétaire militaire, de six ou huit aides de camp, dont un ou deux doivent être des natifs, et d'un chirurgien. Il y a un commandant en chef pour l'armée.

Le conseil exécutif est formé de cinq ou six membres, dont les fonctions, d'une durée illimitée comme celles du gouverneur général, ne durent ordinairement non plus que cinq ans. Les diverses branches de l'administration sont réparties entre eux à peu près comme elles le sont entre les ministères en Europe. Le gouverneur général retient toujours pour lui-même les affaires étrangères.

Le conseil législatif se compose d'abord des membres du conseil exécutif, et ensuite de six ou douze autres membres, dont la moitié au moins ne sont pas fonctionnaires ; toujours on y introduit un ou plusieurs natifs. Le conseil législatif, nommé pour deux ans par le gouverneur général, est présidé par lui ; le quorum est de six. Chaque membre a l'initiative des bills ; les séances sont publiques.

Le secrétariat du gouvernement de l'Inde a été remanié bien souvent ; mais son organisation actuelle remonte à lord Ellenboroug (1842-1844), sauf quelques additions que le temps a rendues nécessaires. Il forme sept départements : intérieur, finances, extérieur, armée, travaux publics, agri-

culture et législation. Chacun de ces départements est dirigé par un secrétaire, des secrétaires adjoints et des employés. Mais il y a des parties d'administration que le gouverneur général s'est réservées, parce qu'elles servent des besoins communs : les affaires ecclésiastiques, les télégraphes, les postes, les inspections géologiques et archéologiques, l'hygiène publique, la météorologie, la statistique, etc.

Au-dessous de cette administration centrale, il y a celle des provinces. Les provinces sont au nombre de douze en tout, tant celles qu'administre directement le gouverneur général que celles qui ont des lieutenants-gouverneurs ou des commissaires. Madras et Bombay, tout en restant des présidences, sont aussi des provinces, ayant auprès de leurs gouverneurs, ou présidents, des conseils exécutifs et législatifs, comme en a le vice-roi, et dans lesquels on fait entrer aussi plusieurs natifs. Le Bengale, considéré comme province, a son conseil législatif à part, composé de treize membres nommés par le lieutenant-gouverneur, et parmi eux il y a toujours quatre Hindous. Chaque province a un secrétariat, plus ou moins nombreux selon son importance, à l'imitation du gouvernement central. Sous ce rapport, on peut dire que l'administration de l'Inde dans son ensemble est uniforme. Il n'y a que quelques petites contrées qui y échappent ; ce sont celles où le désordre avait exigé la réunion de tous les pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire, en une seule main. On a été obligé d'appliquer ce système despotique à quelques parties du Panjdab, de l'Oudh, de l'Assam, des provinces centrales et du Birman. C'étaient, comme on les appelait, des pays non régularisés, ou, comme on les appelle encore, des pays à cédule (*scheduled*).

Sauf ces très rares exceptions, qui disparaissent de jour en jour, toutes les provinces sont divisées en districts, d'étendue et de population variables. Les districts sont en tout au nombre de 234. Le district est l'unité administrative, sous un fonctionnaire nommé collecteur ou vice-commissaire,

qui représente le gouvernement, si ce n'est pour les affaires judiciaires, laissées à un juge. Le collecteur doit parcourir son district, chaque année, pendant quatre mois au moins, pour recueillir tous les renseignements qui peuvent éclairer le gouvernement central. Il a un certain nombre de subalternes indispensables. Le district est partagé en plusieurs divisions plus petites, appelées *Talouk* à Madras et à Bombay, et *Thasil* dans le reste du pays. Après ces divisions administratives, il n'y a plus que le village, qui a aussi ses autorités, et où le veilleur ou guetteur est une sorte d'officier de police.

Le service civil est formé de quatre classes de fonctionnaires : les fonctionnaires assermentés (*covenanted*), les fonctionnaires indigènes civils, les fonctionnaires non assermentés, et les officiers de l'état-major employés civilement. Les fonctionnaires assermentés se recrutent en Angleterre par examen; les candidats doivent avoir de dix-sept à dix-neuf ans; une fois reçus, ils ont un traitement de 300 livres sterling, à la condition de rester deux ans en Angleterre, pour étudier certaines matières dans un collège ou dans une université. Le service civil a des avantages spéciaux sous les rapports de la pension et des congés. Le service civil des natifs (*statutory civil service*) a été fort amélioré en 1870, en 1876 et 1880; et tout indigène un peu capable a chance d'être employé, d'après les règlements arrêtés par le gouverneur général en conseil et approuvés par le secrétaire d'État. Le service civil non assermenté comprend tous les employés inférieurs, des travaux publics, des forêts, des prisons, de la police, de l'inspection, etc. Ces fonctionnaires, qui peuvent être ou des Européens, ou des Eurasiens (métis), ou des natifs, sont nommés par les administrations locales pour la plupart; quelques-uns le sont par le secrétaire d'État. On leur a fait des conditions spéciales pour la pension et les congés. Enfin, les officiers d'état-major peuvent être employés au civil dans les provinces qui ne

sont pas régularisées (*non regulation*); mais ils y sont en petit nombre.

Toute cette administration, depuis le degré le plus élevé jusqu'au plus humble, coûte annuellement environ 1.600.000 livres sterling, ou 40 millions de francs. Le traitement du gouverneur général est de 625.000 francs. Celui des gouverneurs de Madras et de Bombay est d'un peu moins de moitié. L'Angleterre paye une partie de ces dépenses, et notamment le traitement du gouverneur général; le reste est acquitté par le budget de l'Inde. Tous les traitements sont considérables; et, par exemple, celui des lieutenants-gouverneurs est de plus de 200.000 francs. Comparativement à la population, ce sont les provinces centrales et le Bengale qui coûtent le moins cher par tête d'habitant.

On verra plus tard quels sont les revenus de l'Inde et les diverses branches de produits.

La législation qui régit l'Inde peut se partager en lois non écrites et en lois écrites. Les lois non écrites sont d'abord le droit coutumier de l'Angleterre, qui, tout étranger qu'il est, est appliqué en certains cas; puis le droit coutumier des natifs, quelle que soit leur religion, et ce qu'on appelle le « liberum officium », c'est-à-dire le verdict des tribunaux dans les cas que la loi n'a pas prévus. Les lois écrites sont les statuts du Parlement impérial antérieurs à 1726, les arrêtés du gouverneur général et du conseil de 1773 à 1833, et les arrêtés du gouverneur général en conseil, depuis cette dernière année jusqu'à nos jours. Il faudrait ajouter quelques arrêtés des gouverneurs de Madras et de Bombay. On peut dire que, dans l'Inde entière, les Anglais sont régis par les lois de la métropole, de même que les natifs suivent leurs propres lois en ce qui regarde les successions, le mariage, la caste, le culte, excepté certaines dispositions expressément réservées. Le Parlement et le gouverneur général en conseil peuvent légiférer pour toute la presqu'île; les conseils locaux ne légifèrent que sur les questions locales.

Le Parlement anglais, quelque haute que soit sa position, fait pour l'Inde le moins de lois qu'il peut; mais c'est toujours son autorité qui est toute-puissante. Jusqu'en 1772, la Compagnie avait, par sa charte de concession, le droit de faire des lois à sa guise. Ce fut Warren Hastings qui supprima ce pouvoir exorbitant. Après lui, l'organisation fut modifiée plusieurs fois; et c'est un acte parlementaire de 1861 qui régla les attributions des conseils législatifs, que le gouverneur général et les deux gouverneurs de Madras et de Bombay ont pour les aider, quand ils font des lois et des règlements. Mais le seul conseil législatif qui fonctionne effectivement est celui qui siège à Calcutta. C'est un bureau du département de l'intérieur qui prépare les projets de lois. Une fois rédigés, ces projets sont communiqués à celui des membres du conseil qui a la compétence spéciale; ils sont ensuite imprimés dans la *Gazette*, qui est le journal officiel, et envoyés aux gouverneurs des provinces et à toutes les personnes dont l'avis est jugé utile. Quand toutes les opinions ont été recueillies, le bill revient à une commission du conseil qui l'étudie et le rédige définitivement. En cet état, le bill est rapporté et discuté en conseil, dans une séance publique. Outre cette élaboration des lois, le conseil législatif est chargé de les codifier autant que possible, au fur et à mesure qu'elles sont promulguées.

Des actes particuliers du Parlement en 1861 et 1874 ont déterminé les limites du droit de légiférer conféré au gouverneur général pour les pays non régularisés (1).

Les Anglais n'ont rien changé à la commune indienne, et le village est resté ce qu'il a été de temps immémorial; mais ils y ont superposé des municipalités partout où ils ont pu le faire, pour veiller à la perception des taxes locales

(1) Le Rapport officiel, p 43 et suiv., donne la nomenclature de tous les actes du Parlement et du conseil législatif suprême de 1873 à 1883, et de tous les actes des gouverneurs de Madras, de Bombay et du lieutenant-gouverneur du Bengale. Cette nomenclature est fort curieuse.

et à toutes les mesures de salubrité. Dans les trois grandes villes de Calcutta, de Madras et de Bombay, des conseils municipaux élus gèrent les affaires, avec un président nommé par le gouvernement. Les fonctions principales de ces conseils sont la distribution des eaux, l'entretien des rues et des égoûts, l'éclairage, l'instruction et la police. En 1883, les revenus de la municipalité de Calcutta ne s'élevaient qu'à 270.712 livres sterling, un peu moins de 7 millions de francs; ceux de Bombay s'élevaient à 362.255 livres sterling, ou 9 millions de francs; ceux de Madras n'étaient que de 51.740 livres sterling. Toutes ces recettes sont évidemment insuffisantes, et l'on cherche le moyen de les accroître sans trop pressurer les habitants. En général, les budgets annuels des trois municipalités sont en équilibre; et souvent même la recette est supérieure à la dépense. Les taxes ou directes ou d'octroi sont fort modérées.

Depuis une trentaine d'années, on a peu à peu étendu le système des municipalités électives; en 1883, le nombre dans l'Inde entière en était de 761 pour 14.295.502 habitants des villes principales. Les taxes se montaient en totalité à 1.833.595 livres sterling, ou 46 millions de francs.

Dans les localités autres que les villes, on a établi des comités ruraux occupés des mêmes soins et à peu près sur le même modèle, avec les modifications nécessaires. Ces petites administrations locales, de date récente, ont fort bien réussi; elles sont en grande partie électives, et chaque année elles s'améliorent de plus en plus.

L'organisation de la justice civile et criminelle a, de très bonne heure, attiré toute l'attention du gouvernement anglais. Laissée d'abord à l'arbitraire de la Compagnie, elle fut régularisée par un acte de 1726 dans les trois présidences. Après bien des changements, elle a été simplifiée par la promulgation de codes de procédure civile et criminelle et d'un code pénal en 1859 et 1861. L'année suivante, la Couronne fut autorisée à établir de hautes cours de

justice à Calcutta, Madras et Bombay. Leur juridiction ne s'appliquait qu'à ces trois villes ; mais comme elles jugeaient les appels au civil et au criminel, leurs attributions s'étendirent bientôt. De hautes cours ont été instituées également pour les provinces nord-ouest, l'Oudh, les provinces centrales, le Birman. Les tribunaux civils ordinaires ont été établis, pour les provinces, de 1865 à 1873, par le conseil législatif de l'Inde. Les juges du degré inférieur, appelés *Munsifs*, prononcent dans les causes où la valeur réclamée est au-dessous de 1.000 roupies ou 2.500 francs (à 2 fr. 50 la roupie). Puis, vient le juge subordonné, dont la juridiction illimitée est placée sous le contrôle des juges du district. Quand la valeur des appels dépasse 500 livres ou 12.500 fr., c'est à la haute cour de prononcer.

Toutes les cours criminelles sont constituées uniformément pour l'Inde entière, par le code de procédure criminelle. Les magistrats sont divisés par classes selon qu'ils peuvent infliger des amendes, l'emprisonnement ou la peine du fouet. Le juge de session décide dans toutes les affaires ; mais les condamnations à mort doivent être ratifiées par la haute cour, qui est toujours assistée par un jury. Le nombre des instances civiles a été en 1882 de 1.734.573, et celui des appels de 128.386. Les causes criminelles ont été un peu moins nombreuses, 1.156.490. C'est dans les provinces Nord-Ouest et dans l'Oudh que les crimes ont été les plus multipliés ; le Bengale et Madras ne viennent qu'après. Les appels au criminel ont été de 69.461. Il y a eu 417 condamnations capitales, sans compter le Mysore, et 154.437 emprisonnements. Les provinces Nord-Ouest et l'Oudh comptent à elles seules le tiers à peu près des condamnations à mort. Les recettes judiciaires se montent à 656.934 livres sterling, tandis que les dépenses se montent à 3.255.071 livres sterling. Le déficit est donc de 60 millions de francs au moins; et même en déduisant tous les frais de timbre remis aux cours, le déficit est encore de plus de 7.500.000 francs.

La police, qui touche les populations encore de plus près que la justice, était en général confiée au chef du village et au veilleur, qui tous deux étaient responsables des délits et des crimes commis sur leur territoire. Au Bengale, c'étaient les zémindars qui devaient maintenir la paix publique; leur pouvoir dura jusqu'en 1790, où on les remplaça par des Européens. La Compagnie, durant la dernière partie de son existence, avait organisé une force locale sous les ordres de chaque magistrat de district. Aujourd'hui la police forme un service distinct dans le gouvernement de chaque province, avec sa hiérarchie. Les hommes sont armés et disciplinés comme des soldats; et, dans chaque district, ils sont commandés par un chef, qui lui-même est soumis au magistrat. A côté de cette police régulière et nouvelle, on a conservé l'ancien veilleur, dont est pourvu tout village hindou. Le veilleur est salarié quelquefois; et alors son traitement est de trois roupies par mois, c'est-à-dire 75 fr. par an. Le plus souvent, il est payé en nature, ou par la concession d'un petit morceau de terre. Mais cette institution a besoin d'être réorganisée, et le gouvernement s'en occupe. Sans compter les veilleurs, la police de l'Inde emploie 137.377 hommes, dont 15.775 officiers. Le tiers est armé de fusils; le reste a des sabres ou de simples bâtons. En 1883, la police a coûté 2.642.892 livres sterling, ou 66 millions de francs; les recettes n'ont pas été de plus du dixième. L'excès de la dépense est donc de plus de 60 millions. La tendance constante est de mettre toute la police à la charge du gouvernement central et à la charge des provinces.

Quels sont les revenus de l'Inde pour subvenir à tous ses besoins? Quel est l'état de ses finances? En 1884-1885, le budget se montait pour les recettes à 70.690.681 livres sterling, et la dépense à 71.077,127. Le déficit n'était que de 386.446 livres. En 1885-1886, les dépenses ont été excessives, d'abord à cause des préparatifs militaires qu'a exigés l'affaire de l'Afghanistan, puis à cause de l'expédition de

Birmanie. Le déficit a été de 2.890.800 livres sterling, c'est-à-dire 70 millions de francs. Pour le budget de 1886-1887, qui vient d'être soumis à la Chambre des Communes (1), on a pu établir, en créant de nouvelles ressources, le revenu à 75.798.700 livres sterling, et la dépense serait de 75.616.500 l. Il y aurait donc un excédent de 182.200 livres. Ainsi, l'on peut dire qu'en chiffres ronds le budget indien se monte à 1.900 millions de francs. Comparativement à la population de la presqu'île et à l'étendue du territoire, c'est un chiffre assez peu élevé. Autant qu'il est possible de prévoir l'avenir, ce chiffre s'accroîtra d'année en année par deux causes inévitables: d'une part, les mesures militaires qui s'imposent avec une nécessité toujours plus urgente, et d'autre part la dépréciation continuelle de la valeur de l'argent. Comme dans l'Inde la circulation ne se fait qu'en ce métal, le pays perd immensément au change; et le gouvernement doit subir cette dépréciation comme tout le monde. Rien ne fait espérer que l'argent cessera bientôt de baisser (2).

Les principales sources de revenu sont l'impôt foncier, avec l'enregistrement, l'opium, le sel, le timbre, l'excise, les douanes, les taxes provinciales, les forêts, les tributs des États indigènes, les postes, les télégraphes, les chemins de fer, les canaux, les irrigations, les travaux publics productifs, et quelques autres produits de moindre importance. En 1883, la dette fondée se montait à 4 milliards environ (159.274.460 livres sterling). Les intérêts ne sont guère que de 4 1/2 p. 0/0. Tous les vice-rois, lord Mayo en 1871, lord Lytton en 1877, lord Ripon en 1882, se sont efforcés d'amé-

(1) *East India financial statement, 1886-1887*, ordered by the House of Commons to be printed 31 may 1886, fol. 101. Ce budget est établi par M. D. Barbour, secrétaire du gouvernement de l'Inde, et par M. E. Gay, contrôleur général.

(2) La roupie, qui avait été toujours comptée pour 2 shillings, est tombée à 1 sh. 7 den., et même à 1 sh. 4 den.

liorer la situation des finances, en répartissant un peu mieux les charges entre le gouvernement central et les provinces.

Le revenu de l'impôt foncier forme une partie considérable du budget, où il entre pour plus de 550 millions. Il s'est accru de 8 millions sterling en quarante ans, pendant que toutes les autres taxes s'accroissaient de même, dans une proportion non moins forte. Les causes en sont à la fois l'extension plus grande des territoires conquis par les Anglais et les progrès remarquables de l'agriculture. Le plus ordinairement l'impôt foncier est acquitté directement par le cultivateur ou rayat, la petite culture étant générale dans l'Inde. Dans quelques provinces, ce sont les zémindars qui sont les intermédiaires de la perception, par exemple dans le Bengale. Ailleurs, dans les provinces Nord-Ouest et le Pandjab, le village est l'unité de perception (1). On avait d'abord pensé à établir des taxes permanentes et fixées une fois pour toutes. On a renoncé à ce système, et le gouvernement s'est réservé le droit d'augmenter les taxes quand la prospérité de la contrée se serait accrue par des causes générales, et non pas seulement par le travail plus intelligent des individus. L'assiette de l'impôt varie donc de province à province, selon les arrangements particuliers qui ont pu être conclus. Il a fallu beaucoup de travaux de cadastre pour arriver à des stipulations équitables, et l'on a dû y consacrer des sommes énormes. Dans la présidence de Madras, l'impôt est perçu tout à la fois d'après les deux systèmes des rayats et des zémindars ; dans celle de Bombay, c'est presque uniquement le rayatwari.

(1) Pour la tenure de la terre et pour l'impôt foncier, le Rapport donne un mémorandum de M. W.-G. Padder, qui a été spécialement composé pour être joint au rapport. Ce mémorandum, p. 115 et suiv., fournit des renseignements intéressants, et complète le document auquel il est joint.

Le revenu de l'opium vendu à la Chine a quadruplé depuis quarante ans; il était en 1883 de 9.500.000 livres sterling, ou 250 millions de francs. Pour 1887, il est estimé à 9.227.600 livres sterling; ainsi il tend plutôt à décroître un peu. Par sa nature, il est très variable, puisqu'il dépend de la récolte dans l'Inde et de la consommation dans la Chine. C'est un monopole autorisé par le gouvernement dans le Bengale. Calcutta expédie les deux tiers des caisses; et Bombay, où le commerce est libre, expédie le reste. Les Chinois préfèrent l'opium de l'Inde au leur. Les dépenses pour l'opium représentent à peu près le quart de la recette. Il y a deux agences pour l'opium : l'une à Patna pour le Bengale, l'autre à Ghazipour dans les provinces Nord-Ouest. Les cultivateurs autorisés s'engagent à vendre leur récolte entière au gouvernement, à un prix qui varie selon la qualité, et qui est à peu près de 5 shillings par livre. La surface cultivée est de 500.000 à 550.000 acres, produisant en moyenne 8 millions de livres pesant. Les agences sont chargées de la fabrication, comme le sont chez nous les manufactures de tabac. Une fois mis en caisses d'une centaine de livres, l'opium, envoyé à Calcutta, est vendu aux enchères publiques, qui sont annoncées officiellement chaque mois. A Bombay, le gouvernement ne s'occupe ni de la culture ni de la fabrication; il se contente de prélever un droit sur l'opium apporté du Malwa et du Radjapoutana. Ce système est beaucoup plus économique. L'opium, dont la culture est interdite dans la province même de Bombay, ne peut être transporté que par chemin de fer et par certaines routes. Le droit perçu a été porté en quelques années de 17 livres sterling à 70.

Le produit du sel vient en troisième ligne, après ceux de l'impôt foncier et de l'opium; il a été en 1883 de 6 millions de livres sterling, ou 150 millions de francs. Dans ces derniers temps, sous lord Ripon en 1882, on a diminué le droit d'un tiers; ce qui a réduit momentanément la recette. Ce

droit n'est que de 4 shillings par maund de 82 livres pesant; il est uniforme pour l'Inde entière. Depuis sept ou huit ans, on a concentré tout le service entre les mains d'un commissaire, qui a des adjoints et des employés. Le sel provient soit de la mer, soit de lacs salés comme celui de Sambhar, près d'Agra, qui fournit à lui seul la moitié de toute la consommation, soit de mines de sel gemme, comme celles du Pandjab et de Kohat, de l'autre côté de l'Indus, soit enfin de sources salées, comme celles qui se trouvent dans le district de Gourgaon, dans le sud-est de Dehli.

Le timbre donne à peu près 3.250.000 livres sterling par an, frais déduits, et il tend à s'accroître. L'excise ou abkari, droit sur les liqueurs et les drogues, comme le ganja, sorte de haschisch, est à peu près aussi productive, 90 millions de francs (3.610.000 livres sterling en 1883). La perception ne coûte pas 100,000 livres sterling. Les douanes ne produisent guère que 1.300.000 livres sterling, c'est-à-dire 32 millions de francs.

Outre les produits que nous venons d'indiquer sommairement, d'autres taxes portent le budget total de 1886-1887 au chiffre de près de 76 millions sterling, ainsi que nous venons de le dire.

L'agriculture, sous toutes ses formes, occupe les quatre cinquièmes de la population totale. L'administration anglaise ne saurait y donner trop d'attention, à la fois pour les impôts qu'elle en tire et pour le bien-être général des habitants, qui ont été trop souvent éprouvés par des famines, comme celle de 1876-1877. Un département spécial de l'agriculture a été créé par lord Mayo, en 1871, dans le secrétariat. Depuis 1881 et après la grande famine, on a institué des statistiques agricoles dans chaque province ; mais ce service si utile n'est pas encore très bien organisé, à cause de sa complexité. En 1883, les terres cultivées représentaient 188 millions d'acres, sur lesquels 38 millions étaient irrigués. On ne récolte que 13 à 7 boisseaux (*bushels*)

de blé par acre, le bushel étant de 36 litres 1/3. Le coton est cultivé dans toutes les parties de l'Inde pour les usages locaux; mais celui qu'on exporte vient surtout de Guzarate, de Khandesh et de la partie sud du pays des Mahrattes. En 1866-1867, à cause de la guerre de Sécession, l'exportation du coton monta à 35 millions sterling, c'est-à-dire près de 1 milliard. Depuis lors, elle a beaucoup diminué; mais en 1883 elle a été encore de 16 millions sterling, ou 400 millions de francs. La culture occupe près de 13 millions d'acres, la moyenne par acre étant de 57 livres pesant. La province de Bombay à elle seule fournit la moitié de la production totale.

La culture du thé couvre 248,237 acres. La majeure partie est dans l'Assam. Le Bengale, les provinces Nord-Ouest, le Pandjab, Madras et le Birman cultivent aussi le thé, mais sur une moindre échelle. La production, qui tend à s'augmenter beaucoup, est de 60 millions de livres pesant. Le café est cultivé dans le Bengale, à Madras et dans le Mysore. Depuis dix ans, la culture est stationnaire.

L'arbre au quinquina (*cinchona*), introduit depuis vingt-cinq ans par M. Cléments Markham, au nom du gouvernement, a réussi merveilleusement au Bengale, au Birman, à Madras; il y a déjà 2.200 acres en culture, qui ont donné près de 530,000 livres de la précieuse écorce.

Les forêts sont une source de revenus pour l'État et un des éléments constitutifs du climat; dans l'Inde très particulièrement, elles entretiennent une humidité et des cours d'eau dont les terres ont grand besoin. L'aménagement a été assez négligé jusqu'en 1864, où l'on a nommé un inspecteur général, le docteur Brandis, qui a organisé tout le service avec une régularité et une intelligence que ses successeurs n'auront qu'à imiter. Le département des forêts, qui fait partie du gouvernement suprême, est dirigé par l'inspecteur général, ayant sous ses ordres des conservateurs de trois classes, qui sont des Européens, nommés par

le secrétaire d'État, après examen et de longues études. La haute administration compte une centaine de membres, dont la plupart ont fait leur apprentissage dans les écoles d'Allemagne et de France, surtout à Nancy. On a fondé une école indienne à Dehradun, provinces Nord-Ouest (1), et l'on songe à en établir une autre en Angleterre pour former ses élèves. Les forêts de l'État couvrent 75.270 mille carrés (ou près de 20 millions d'hectares); celles des particuliers sont aussi étendues. Le revenu net ne va pas à plus de 10 millions de francs. Le bois de teck dans le Birman britannique en forme la plus grande partie.

Le commerce de l'Inde est presque entièrement dans les mains des étrangers. Il s'est énormément accru depuis quarante ans; exportations et importations, il est passé de 25 millions sterling à plus de 150. Les exportations l'emportent toujours sur les importations, et cette différence est en moyenne chaque année de 16 millions de livres sterling ou 400 millions de francs; il y a eu même des exercices où la différence a été bien plus forte. Il n'y a que les métaux précieux dont l'importation dépasse toujours de beaucoup l'exportation. En 1883, elle a été de 13.453.157 livres sterling contre 1.042.059. C'est surtout à Calcutta et à Bombay que se fait tout le commerce étranger. Madras est très inférieur aux deux autres ports. C'est naturellement le Royaume-Uni qui a la plus grande part dans ce trafic, c'est-à-dire les trois quarts environ. Le commerce étranger qui vient par les frontières de terre du Sindh, du Pandjab, du Birman, etc., ne s'élève pas à plus de 2.250.000 livres sterling pour les importations et à 1.900.000 livres sterling pour les exportations. Le cabotage, importations et exportations, a été

(1) Le district de Dehradun passe pour avoir les tigres les plus redoutables de toute l'Inde; aussi c'est là que les sportmen les plus intrépides se donnent rendez-vous. Ces chasses ont fourni matière à une foule de livres.

en 1883 de 62.524.443 livres sterling, ou 1.550 millions de francs. Les navires indigènes y figurent pour les dix-neuf vingtièmes.

En ce qui concerne le commerce intérieur, les données statistiques sont incertaines, malgré les renseignements que peuvent fournir les transports par chemins de fer. On estime les valeurs importées et exportées à 76.517.738 livres sterling pour la province de Calcutta, à 5.572.573 pour l'Assam, à 26.881.296 pour les provinces Nord-Ouest, à 10.834.047 pour le Pandjab, à 4.195.875 pour les provinces centrales, à 30.312.124 pour la province de Bombay, et à 6.168.623 liv. sterling pour le Bérar; en somme, pour ces seules contrées, 180 millions sterling environ, ou 4 milliards 500 millions de francs. On n'a pas de détails aussi précis pour les provinces qui ne jouissent pas encore de chemins de fer.

Les travaux publics sont : les chemins de fer, les canaux, les bâtiments civils et les routes. Une partie de la dépense est prise sur le revenu ordinaire, et c'est la plus forte; l'autre est demandée à l'emprunt. Mais par acte du Parlement en 1879, il a été décidé que l'emprunt pour chemins de fer et canaux ne pourrait aller annuellement qu'à 2.500.000 livres sterling, ou 62.500.000 francs. Les travaux payés par l'emprunt sont appelés *productifs* et non *extraordinaires*, comme chez nous, parce qu'il est entendu que l'on n'entreprendra, parmi les lignes de chemins de fer, que celles dont le revenu net serait de 4 p. 100 au moins quatre ans après l'ouverture. Pour le budget de 1886-1887, la dépense totale des chemins de fer est estimée à près de 16 millions sterling; celle de l'irrigation, à 2.350.000 livres sterling; celles des bâtiments et des routes, à 5.450.000 liv. sterling. Les dépenses totales pour travaux publics ont quadruplé dans l'espace des quarante dernières années. Après avoir traité avec des compagnies, auxquelles on garantissait un certain revenu, l'État s'est décidé à construire et à exploiter lui-même les chemins de fer, dont le nombre se

monte à plus de trente, et dont le réseau met déjà en communication les cités principales. Les États indigènes en construisent aussi pour leurs besoins locaux. En 1883, le chiffre des milles en exploitation était de 12.655 ou 20.400 kilomètres, ayant coûté 3 milliards 703 millions de francs. La plupart des chemins n'étaient qu'à une seule voie. On n'ouvre guère que 500 milles ou 800 kilomètres par an. Le chemin le plus important est celui qui va de Calcutta à Dehli par la vallée du Gange. Le nombre des voyageurs, qui s'accroît sans cesse, a été en 1883 de 65.098.953. Les transports de marchandises montrent encore plus d'accroissement : en dix ans (1874-1883), ils sont passés de 4.696.624 tonnes à 17.089.264. Sur 185.261 employés de tout ordre, 177,287 étaient des natifs.

Sous un climat tel que celui de l'Inde, les travaux d'irrigation sont plus utiles que partout ailleurs. De là, le soin que tous les gouvernements y ont apporté dès les temps les plus anciens ; dans la présidence de Madras, il y a des travaux qui remontent, dit-on, à 1.600 ans. Les Anglais ont été à cet égard plus actifs et plus vigilants que personne. Le grand canal du Gange dans les provinces Nord-Ouest a été exécuté de 1848 à 1854. En général, les canaux, soit de navigation, soit d'irrigation, ont très bien réussi ; et en 1883, le net produit pour l'Inde entière était d'environ 22 millions de francs, représentant un intérêt de 4,30 p. 100, et répondant à un capital de 562 millions de francs (22.509.275 livres sterling). Les canaux d'irrigation, y compris les dérivations, formaient un total de 24,700 milles ou 40.000 kilomètres. 6.920.173 acres étaient arrosées ; c'est 7 millions d'hectares environ.

Les travaux militaires, casernes, fortifications, etc., coûtaient, en 1883, 964.307 livres sterling ou 24.100.000 francs. La dépense de l'armée est portée dans le budget 1886-1887 à 18.266.000 livres sterling ou 460 millions de francs.

Les bâtiments civils et les routes figurent à ce même

budget pour 5.449.300 livres, ou 137 millions de francs. Ils n'ont jamais été aussi coûteux.

Le département des postes, qui fait partie du pouvoir central, se divise en quatorze cercles, correspondant à peu près aux provinces. Sous le directeur général, il y a des employés de grades plus ou moins élevés, dont les principaux sont les postmasters en titre et les postmasters adjoints. La poste est en outre chargée des caisses d'épargne, que les Hindous ont parfaitement accueillies; en 1883, le nombre des dépositaires était de 61.093, dont 53.557 natifs. Le nombre des lettres et colis postaux était de 184.054.665. La longueur des lignes postales était de 61.264 milles. Il y avait un déficit de 300.000 francs à peu près entre la dépense et la recette.

Les télégraphes sont, comme les postes, entre les mains de l'État, avec un directeur général. La longueur des lignes en 1883 était de 21.740 milles, répartis par moitié à peu près entre les chemins de fer et les routes ordinaires. Les fils avaient le double de longueur, c'est-à-dire qu'en moyenne chaque ligne comportait deux fils. En dehors de ces lignes intérieures, il y a les lignes du dehors, communiquant par télégraphe aérien ou câble sous-marin avec la Perse, la Turquie et l'Europe. A l'intérieur, les télégrammes ont été en 1883 de 1.350.778, et, en comptant les télégrammes du dehors, 1.810.906. C'est à peine si l'État tire des télégraphes 2,77 p. 100 du capital engagé.

Pour achever ce qui regarde le gouvernement et l'administration de l'Inde, il ne reste qu'à dire quelques mots de l'émigration. Des Hindous émigrent chaque année en assez grand nombre pour aller travailler, sous le nom de *coolies*, dans les plantations des colonies tropicales. C'est ainsi qu'à Maurice il y a plus de 250.000 ouvriers d'origine indienne; à Démérara, dans la Guyane, près de 100.000; à la Trinité, 51.000; à la Jamaïque, 11.000; à Natal dans le sud de l'Afrique, 25.000; aux îles Fidji, où l'émigration n'a com-

mencé qu'en 1878, 1.500, etc. Pour les colonies françaises, on compte 45.000 Hindous à la Réunion ; à Cayenne, 4.300, malgré une mortalité effrayante ; à la Guadeloupe, 13.000, et 10.000 à la Martinique. Dans les colonies hollandaises, Surinam a 4.156 coolies, et l'île danoise de Sainte-Croix en a une centaine. Au total on estime que le nombre des émigrants était de 429.400 en 1883 pour les colonies anglaises, et de 77.043 pour les colonies des autres nations; en somme, 506.443 coolies.

Depuis dix ans, le nombre des émigrants tend à décroître. Comme l'émigration n'est guère naturelle à la race hindoue, et que le recrutement donne lieu à bien des abus, le gouvernement s'est toujours appliqué à les éviter autant que possible. En 1871, en 1883, le Parlement est intervenu pour régler les conditions de l'émigration. Il n'y a que les trois ports de Calcutta, de Madras et de Bombay où elle puisse se faire. Dans chacun de ces ports, un protecteur de l'émigration est nommé par le pouvoir local. C'est lui qui, sur la demande expresse des colonies intéressées, autorise les recruteurs qu'elles ont désignés. Un fonctionnaire spécial enregistre les émigrants, en s'assurant que chacun d'eux comprend bien la nature de l'engagement qu'il contracte volontairement, pour un temps plus ou moins long. Il s'assure aussi que le recruteur a pris toutes les précautions nécessaires pour le logement et la nourriture durant le passage. Jusqu'au jour de l'embarquement, les coolies sont sous la surveillance d'un médecin nommé par le gouvernement. Sauf quelques cas exceptionnels, il doit toujours y avoir 40 femmes pour 60 hommes. Les colonies anglaises ont des règlements officiels pour le traitement des coolies, une fois qu'ils sont arrivés; les autres colonies ont aussi leurs dispositions particulières. L'engagement est de cinq ans. Sur 9.576 coolies qui se sont embarqués à Calcutta en 1883, on comptait 1.995 brahmanes, hommes et femmes, 2.454 agriculteurs, 456 artisans, 2.790 des castes inférieures,

1.816 mahométans et 35 chrétiens. La proportion des femmes était de 30 p. 100. Il y avait 970 enfants. A Madras, l'émigration se porte presque uniquement à Ceylan ou au Birman; elle tend aussi à décroître, et en dix ans (1873-1883), elle est passée de 100.000 à 46.000 pour Ceylan. Pour le Birman, au contraire, elle est passée de 3.000 à 8.000. La culture du thé dans l'Assam y attire une émigration considérable; l'Assam, qui a une population totale de 4 millions 600.000 âmes, compte au moins 300.000 étrangers, dont la plus grande partie vient du Bengale, des provinces Nord-Ouest et de Nagpour dans le Népal. En 1882, le gouvernement a pris des mesures très vigilantes pour l'émigration en Assam, et les ouvriers y sont même protégés efficacement contre tout abus durant leur séjour sur les plantations. Il y a des contractors, auxquels le gouvernement donne des licences. Les planteurs de thé ont aussi des agents de recrutement appelés *sardars*, qui doivent être également autorisés par le gouvernement. Le voyage se fait entièrement par eau, sur des bateaux à vapeur ou des bateaux ordinaires. Les gages réglés d'office doivent être au moins de 10 shillings par mois pour les hommes, et de 8 pour les femmes. Chaque jardin de thé où les ouvriers sont employés a un inspecteur; et si la mortalité annuelle dépasse 7 p. 100, un médecin doit venir faire une inspection sanitaire. Les contractors du gouvernement recrutent les deux tiers des émigrants; et les sardars de jardins recrutent le reste.

Sur la population totale de l'Inde anglaise, que le recensement de 1881 porte à 253.941.309 âmes, il n'y avait que 6.226.626 personnes nées hors de la province qu'elles habitaient, et qui pouvaient passer pour des immigrants. La plus forte proportion était dans les provinces Nord-Ouest et le Pandjab. En somme et dans la presqu'île entière, les Européens étaient au nombre de 95.415, presque tous Anglais. Quant aux émigrants vivant hors de la province où ils étaient nés, le nombre s'élevait à 5.212.768. Au Bengale, le

nombre des émigrants l'emportait sur celui des immigrants. C'était le contraire pour l'Assam. Comme pour les provinces Nord-Ouest et dans le Pandjab, les provinces centrales avaient bien plus d'immigrants. Pour Madras, les émigrants sont beaucoup plus nombreux. Bombay a un peu plus d'immigrants que d'émigrants; et les nombres se compensent. Parmi les États natifs, le Nizam d'Hyderabad a deux fois plus d'émigrants que d'immigrants, 403.903 contre 222.526. Au Mysore, les immigrants et les émigrants sont à peu près également nombreux. Enfin, dans le Radjapoutana, les émigrants sont 788.777, tandis que les immigrants sont à peine 2.000.

D'après tous les détails qui précèdent, on peut voir quelle est l'organisation politique, administrative et économique que les Anglais ont constituée dans l'Inde; il faut maintenant savoir quelle influence morale et intellectuelle ils exercent sur les populations, pour accomplir l'immense et noble objet qu'ils poursuivent.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

# MADAME DE MAINTENON [1]

La mémoire de Mme de Maintenon a été sans cesse et est encore discutée. De son vivant, les pamphlétaires ennemis de Louis XIV lui ont prodigué, à elle aussi, les dernières insultes, et en même temps Saint-Cyr attendait sa canonisation. Aujourd'hui même, son souvenir n'est point agréé de tous, ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait ses dévôts qui conservent ses reliques. Elle n'a pas mérité de tels hommages : encore bien moins a-t-elle mérité de telles injures, Mais il n'est pas étonnant que l'opinion ait été égarée sur son compte, et se méprenne encore, malgré un réel progrès de justice. D'une part en effet elle a été jugée sur des calomnies éhontées qu'a recueillies et envenimées un Saint-Simon ; d'autre part La Beaumelle, au milieu du XVIIIe siècle, a fabriqué en les lui attribuant des lettres tantôt inventées de toutes pièces, tantôt mêlées de pages authentiques qu'il arrangeait et modifiait à sa guise, et dans lesquelles on ne pouvait pas naguères distinguer le vrai du faux.

Saint-Simon la déteste parce qu'elle est de petite naissance et parce qu'elle a médit des ducs et pairs, crime irrémissible. Saint-Simon est d'ailleurs comme inconsciemment livré à son imagination inventive: il est moins historien que

(1) Voir les deux volumes publiés chez Hachette, en janvier 1887, par M. A. Geffroy, sous ce titre : *Mme de Maintenon, d'après sa correspondance authentique. Choix de ses lettres et entretiens.*

prodigieux artiste et que poète. Une scène intéressante semble-t-elle, sur la foi de quelque récit suspect, s'esquisser devant ses yeux, sa verve prête à la réalité incertaine le relief, la substance et la vie; il voit et il entend à travers le temps et l'espace les physionomies, les gestes, le dialogue que, pour une bonne part, il crée lui-même comme à son insu. Il serait facile de montrer par des exemples quels complets démentis la correspondance authentique oppose parfois à ses plus brillants récits.

La Beaumelle, lui, attribue à Mme de Maintenon jusqu'à trois séries considérables de lettres qu'il a entièrement fabriquées, et il change presque à chaque ligne, pour les accommoder au goût de son temps, ce qu'on lui communique de documents sincères. Il est le seul inventeur de ces mots voyants qu'on a mis sur le compte de Mme de Maintenon, qu'on a si souvent cités, que l'on cite encore, et qu'il faudrait oublier pour toujours :

« Je le renvoie toujours affligé et jamais désespéré. — Mon cœur est déchiré; le sien n'est pas en meilleur état. — Voilà donc encore *Athalie* tombée! Le malheur poursuit tout ce que je protége et que j'aime! » Tout cela est de la pure invention du faussaire.

Madame de Maintenon écrit au duc de Noailles : « Il n'y a que Dieu qui mérite d'être servi comme vous servez », mais non pas, comme le lui fait dire La Beaumelle : « Il n'y a que Dieu qui mérite le sacrifice que votre philosophie fait aux rois ». Elle mande au même duc: « Le Roi ne peut être que très content de vous; mais, quand il ne le seroit pas, vous avez sans doute assez de vertu pour être content du témoignage de votre conscience ». C'est La Beaumelle qui ajoute: « et pour vous faire un bonheur en vous-même indépendant des rois ». Quand elle dit simplement: « Le maréchal de Boufflers est allé planter; je crois qu'il ne seroit pas fâché qu'on allât le chercher pour commander

l'armée », ce n'est pas la même chose que de dire : « Je crois que ce Cincinnatus ne seroit pas fâché qu'on allât le chercher à la charrue pour commander l'armée ». Du même maréchal elle raconte la belle conduite à Malplaquet : « Il étoit comme un lion pour le courage, et donnoit ses ordres avec sangfroid comme s'il eût été dans sa chambre ». Mais notre homme traduit de la sorte : « Il alloit à la charge avec la férocité d'un lion, et donnoit ses ordres avec le sang-froid d'un philosophe en robe de chambre ». Mme de Maintenon ne plaindra pas une grossesse de la duchesse de Bourgogne par cette déclamation en mauvais style ; « Faire des princes, c'est faire des malheureux ». Elle n'inventera pas cette belle phrase : « qu'avec la couronne sur la tête et le sceptre en main on est souvent plus infortuné qu'un homme qui a les fers aux pieds ». Elle souffre avec sincérité et jusqu'au découragement des revers de la France ; mais elle n'a pas sans cesse sous la plume ces banales expressions sur les droits du peuple, ces antithèses sur la misère des petits et le luxe des grands qu'affectionnait le dix-huitième siècle.

Ces dernières et profondes altérations, dont je pourrais multiplier les exemples, étaient hier encore inconnues, car personne n'a jamais publié dans leur vrai texte les lettres de Mme de Maintenon où elles se trouvent, les lettres aux Noailles, de 1702 à 1719, partie très considérable et très grave de sa correspondance. Lavallée, qui a fait un louable effort pour donner une édition critique, s'arrête à la fin de 1701, et c'est donc à nous qu'il incombe de combler en quelque mesure cette lacune en faisant connaître pour la première fois les pièces originales, conservées chez M. le duc de Mouchy et M. le baron de Longuerue.

Il est clair que les inventions de La Beaumelle autant que les calomnies de Saint-Simon ont été de nature à donner le change à l'opinion et à substituer la légende à l'histoire. Elles ont étendu sur une physionomie sincère un vernis de

préciosité déclamatoire et suspecte, elles ont défiguré la réalité. Dans une des séries qu'il a inventées de toutes pièces, La Beaumelle représente Mme de Maintenon comme mêlée activement à toutes les affaires ; dans une lettre fausse datée par lui de 1681, il lui fait dire que le Roi devient chaque jour plus dévot, et qu'on peut donc espérer que, dans peu d'années, il n'y aura plus un huguenot dans le royaume. Comment, si l'on acceptait ces textes comme authentiques, la double opinion, fort erronée, d'une intervention active de Mme de Maintenon dans les questions politiques et de sa réelle influence sur la révocation de l'Édit de Nantes, ne se serait-elle pas propagée et maintenue ? Ce n'est pas sur des pièces falsifiées de la sorte qu'on peut juger sainement un caractère historique.

Il faut, si l on veut porter sur Mme de Maintenon un jugement équitable et impartial, ne pas la séparer de son temps, de ce dix-septième siècle pendant lequel dominait une dévotion, comme on disait alors, exacte et sincère. Seule cette dévotion lui paraissait exprimer et garantir un sentiment de hauteur morale, un goût élevé de l'ordre et de la règle qui lui étaient absolument naturels. C'est ce que traduisait dans sa vie pratique ce trait de « bonne gloire », pour parler son propre langage, par où elle prétendit dès son enfance se faire distinguer de ce qui l'entourait. Ambitieuse, elle le fut, mais à sa manière, se gardant, se réservant, voulant toutefois obliger et plaire, laissant d'ailleurs agir en sa faveur le charme de son esprit et la séduction de son commerce, tenant pour indigne d'elle ce que sous ses yeux d'autres, non des moins graves, croyaient pouvoir admettre, mettant devant elle, pour tout dire, à la fois comme protection, comme attrait et comme arme, cette force intérieure et secrète qu'affirme aux plus indiscrets la très exacte conduite, inséparable de la solidité intellectuelle et morale. On n'a pas le droit de lui prêter d'autre calcul dans la vie que ce calcul, fort légitime, de devoir le succès à une honnêteté

sûre d'elle-même, à la modération irréprochable, à cette tenue sévère qui donne une particulière saveur à la distinction native. Est-ce un tort d'estimer comme les plus puissants les meilleurs moyens, et comment discerner avec précision, dans l'ensemble d'une conduite conforme aux meilleures maximes, les justes parts de l'amour du bien pour lui-même ou de la froide mais droite raison, le plus ou le moins de détachement et de conviction généreuse? Elle-même a bien défini cette fierté dont elle était animée, et qu'elle se reprochait au nom d'un idéal religieux : « Je voulois faire dire du bien de moi ; je voulois faire un beau personnage et avoir l'approbation des honnêtes gens : c'étoit là mon idole.,. je voulois de l'honneur ». Elle répétait souvent une parole qui traduit bien sa pensée et donne la mesure de son mérite : « On ne comprend point assez combien il est habile de n'avoir rien à se reprocher, rien à cacher, rien à craindre ». Parole bonne à répandre, si elle peut séduire l'égoïsme et l'amener à se contredire.

On se sera beaucoup approché vers une entière intelligence du caractère et du rôle de M^me^ de Maintenon, croyons-nous, quand on se sera une fois persuadé que tout son édifice a reposé sur cette double base, un grand fonds de religion et une réelle passion d'honneur. L'alliance est naturelle entre ces deux sentiments, et, dans cette alliance, le support réciproque est manifeste. Le sentiment religieux parle de dignité suprême, de grande origine et de noble fin. Il va de soi que l'humilité chrétienne elle-même est volontairement oublieuse plutôt que réellement inconsciente de la valeur personnelle. Loin de contredire la vraie fierté, l'humilité l'autorise et la légitime, on pourrait dire la commande. Si par exemple elle s'effraie de la louange, elle veut d'autant plus l'avoir méritée. L'honneur ainsi compris est une sauvegarde et une force. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue quand on veut juger M^me^ de Maintenon. Sa ferme raison et sa religion sincère l'ont conduite : elle y est restée

constamment fidèle. Certes on ne peut l'accuser d'un calcul ayant ambitionné à l'avance ce que fut sa destinée; mais elle a su, par de réels mérites, attirer la première faveur, et elle s'est trouvée ensuite à la hauteur d'une fortune tout à fait extraordinaire. C'est là tout son personnage.

Elle a été reine effective autant et plus que beaucoup de celles qui en ont eu le titre et la dignité publique; mais elle l'a été discrètement et en des limites restreintes.

Une première preuve en est qu'elle a détourné pour Saint-Cyr toute une part de son activité et de son temps. Je ne m'aventurerai pas à parler de son rôle d'éducatrice après que notre confrère M. Gréard en a traité tout récemment avec une rare délicatesse.

J'aurais seulement, avec un peu de loisir, insisté sur une triple observation. S'il est vrai qu'elle ait conçu la pensée de contribuer pour Saint-Cyr à l'amendement de toute une classe, la petite noblesse, et par suite à une réforme de la nation, il paraît bien qu'une telle ambition était au-dessus de ses talents. Il n'y a qu'à comparer ses enseignements aux pages de l'admirable traité sur l'éducation des filles pour mesurer combien, à côté des grandes vues de Fénelon, l'horizon qu'elle ouvre aux jeunes esprits est resserré. Elle médit trop du mariage et de la vie de famille; elle n'offre aux intelligences nulle liberté, nul regard vers la vie réelle, sur la nature, sur la campagne. Un seul horizon, la cour. Une seule personne citée en exemple, M^me^ de Maintenon elle-même. L'éducation ainsi comprise n'est guères que négative et préventive; on ne fait apercevoir à ces enfants dans la vie que dégoûts et dangers; il ne leur reste que le choix entre la cour et le couvent.

Ce n'est pas qu'elle aime le genre d'éducation qu'on donne dans les couvents du XVII^e^ siècle. Elle répète sans cesse qu'elle veut « la piété raisonnable », et non pas la religiosité molle ni les austérités vaines. Elle malmène avec une verve singulière les dévotions mesquines, la pré-

ciosité de ces dames qui ne veulent pas d'un confesseur à l'accent normand ou picard, et le ridicule de ces filles petites ou grandes qui passent sous silence, en ricanant, le sacrement du mariage. Elle a des mots de bon sens et de satire, comme lorsque, se rappelant les vers de Boileau, elle estime, elle aussi, que « le premier citron qui fut confit le fut par un dévot ».

Une troisième remarque eût été pour lui savoir gré d'avoir glissé un instant dans le quiétisme, ce qui la montra sincère. Il est vrai qu'elle se reprit bien vite, et que, tremblant d'avoir déplu au Roi, elle congédia avec sécheresse les Beauvillier, les Chevreuse, ceux qui avaient été jusqu'alors ses meilleurs amis.

Reine effective même en dehors de Saint-Cyr, grâce au respect dont Louis XIV voulait qu'elle fût entourée et qu'elle savait retenir, a-t-elle abusé de son extrême faveur?

Il serait absolument injuste de lui reprocher ou de lui compter pour peu ce qu'elle conquit d'influence personnelle sur le Roi. Il n'a pas tenu à elle qu'il ne revînt à une religion plus intelligente et mieux comprise, moins étroite et moins dure. Elle s'en plaint. Elle voit nettement qu'une forme toute sèche risque fort de stériliser le fond. Elle sait mesurer cet orgueil surhumain, qui offre en expiation à son profit le châtiment et les peines infligées par lui-même aux autres hommes. Cette vue sans illusions et un ennui sans bornes seront les conditions du bien qu'elle saura obtenir, et qu'il ne faut pas méconnaître. Si Louis XIV, loin d'ajouter aux malheurs qui accablèrent la fin de son règne le scandale d'une vieillesse dissolue, pareille à ce que devait être celle de Louis XV, a au contraire opposé contre l'infortune et les douleurs privées la fermeté d'une âme redevenue forte et la dignité qui commande le respect, si un grand honneur en est résulté en même temps pour le pays et pour lui-même, il n'est pas permis d'affirmer que M^me^ de Maintenon n'y ait pas été pour beaucoup.

Elle a eu pour alliés, pour instigateurs peut-être, plusieurs membres du haut clergé de France. Ses adversaires lui en font un crime, et parlent de ligue ténébreuse pour subjuguer et asservir le Roi. Qu'y a-t-il là cependant d'inavouable? Oui, un Bossuet, un Fénelon, voyant grandir son influence sur un tout-puissant dont les excès pouvaient être si redoutables, lui ont de bonne foi répété qu'un grand rôle s'offrait à elle, et qu'elle ne devait pas s'y soustraire. Bossuet croyait à cette mission lorsque, après une lutte si longue, si patiente, si honorable contre les pires écarts de Louis XIV, il parvenait à faire reléguer la Montespan. Fénelon y croyait lorsqu'il lui écrivait ainsi : « Je prie Dieu d'élargir votre cœur comme la mer, et de vous donner, par le renoncement à tout vous-même, une étendue sans bornes et une souplesse infinie pour tous ses desseins. » Est-ce que la droite raison et le ferme courage ne commandaient pas de les écouter? Elle résolut de s'employer à un double but, d'abord et avant tout à la conversion du Roi, puis à une sorte de direction sur le choix des évêques, pour mettre fin par un bon recrutement de l'épiscopat à beaucoup de relâchement et d'abus dans l'Église de France. Le haut clergé, à côté de quelques personnages illustrés par leurs talents et leurs vertus, comptait beaucoup de prélats indignes : un cardinal de Bonzi, archevêque de Toulouse, fin diplomate, mais de mœurs corrompues; un cardinal de Furstemberg, archevêque de Strabourg : sa nièce, qui tenait sa maison, vendait aux plus offrants les dignités de l'Église. Il était de tradition que la famille de Clermont-Tonnerre eût toujours en même temps trois pairs ecclésiastiques, quels que fussent l'âge et le caractère. L'archevêché de Lyon appartenait héréditairement à la famille de Villeroy : c'était l'apanage de quelque cadet. L'archevêque de Paris, de Harlay de Chanvalon, se montrait le pire de tous, et allait cacher à Conflans sa vie dépravée. M^me^ de Maintenon avait-elle tort de s'indigner d'un tel épiscopat, et de vouloir

profiter de son crédit pour obtenir des nominations meilleures? Elle parvint à faire donner pour successeur à de Harlay l'évêque de Châlons, futur cardinal de Noailles, prêtre d'une grande vertu, et que sa naissance mettait en possession d'une sérieuse autorité. Elle se ligua avec lui, on peut le dire et sa correspondance le montre, afin d'être bien informée et d'agir de concert. On ne voit pas qu'il y ait lieu de lui reprocher les nominations qu'elle obtint: c'était Fénelon, c'était l'évêque de Meaux M. de Bissy; l'évêque de Châlons frère du cardinal de Noailles; l'évêque d'Auxerre M. de Caylus; l'évêque de Noyon, puis archevêque de Rouen, d'Aubigné, tous prêtres honnêtes et respectés. Il est vrai que, sauf les Noailles, ce ne sont pas là des grands seigneurs, et c'est bien ce qui met Saint-Simon hors de lui. Il s'indigne surtout de ce que, presque tous, ils appartiennent à la réforme de M. Olier, à ce clergé grave et modeste des Sulpiciens et des Lazaristes qui rompait ouvertement avec les traditions de la haute noblesse ecclésiastique, et se mêlait au peuple qu'il allait évangéliser et secourir dans les quartiers les plus pauvres de Paris. Les successeurs de M. Olier, les curés de Saint-Sulpice, comme M. de la Chétardie et son successeur Languet de Gergy, ce qu'on appelait les Prêtres de la mission, c'est-à-dire la milice de Saint-Vincent-de-Paul, voilà en quels hommes M^me^ de Maintenon met sa confiance. Bien qu'elle ne nomme nulle part M. Vincent, elle appellera souvent à Saint-Cyr ses Filles de la charité; elle a rencontré dans ce monde charitable et elle a admiré une M^me^ de Miramion. Mais Saint-Simon ne lui pardonnera pas d'avoir préféré aux prélats de grande naissance et à leurs vices « la crasse ignorance des Sulpiciens, comme il dit, leur platitude suprême,... les barbes sales de Saint-Sulpice, et ces cagots abrutis de barbichets des Missions, qui ont la cure de Versailles (1)! »

(1) XII, 141.

Faut-il, avec Saint-Simon (1), faire peser principalement sur elle la responsabilité de la révocation de l'édit de Nantes? Ce serait par elle surtout, assistée de Louvois et du père de la Chaise, que, dans un profond secret et à l'insu de tous, cette trame aurait été construite. Elle n'aimait pourtant ni le père de la Chaise ni surtout Louvois, Saint-Simon nous l'a assez dit. Outre qu'on ne donne nulle preuve, la correspondance ne montre absolument rien qui vienne à l'appui. Ce qui apparaît dans les lettres, c'est qu'avant et après la révocation elle blâme et déplore les violences, c'est qu'avant 1685 elle partage l'erreur générale représentant les huguenots comme tout prêts à céder, et le parti entier comme près de s'éteindre. Le comte Ézéchiel Spanheim, ce chargé d'affaires de l'électeur de Brandebourg qui écrivit en 1690 une *Relation* si curieuse (2), apporte ici un témoignage particulièrement autorisé, puisqu'il s'est beaucoup occupé de l'affaire de 1685, et qu'il a été fort actif à diriger le mouvement de Refuge vers les États de son maître Frédéric-Guillaume. « Je devrois ajouter quelques réflexions, dit-il (page 24), sur la part funeste qu'on attribue à Mme de Maintenon dans la malheureuse et cruelle persécution suscitée aux gens de la religion en France, ce qui a paru d'autant plus étrange qu'elle, et toute sa famille, étoit née et élevée dans la même religion, que son grand-père y a signalé son zèle, sa plume et son courage, que presque toute sa parenté s'y trouvoit encore, et n'a pas été à l'abri de ces mêmes persécutions. On n'en sauroit rien dire ni deviner aucune cause, sinon qu'elle a tout sacrifié au penchant du Roi et à la résolution qu'il en avoit prise de longue main, qu'elle a voulu s'en faire un mérite particulier auprès de lui, qu'elle a pu même se flatter quelque temps qu'on vien-

(1) *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, p. 222; *Mémoires* XII, 107, etc.

(2) Elle a été publiée à nouveau en 1882, avec beaucoup de soin, pour la Société de l'histoire de France, par M. Ch. Schefer (1 vol. in-8°).

droit à bout de ce grand dessein sans y employer des moyens aussi extraordinaires et aussi violents, qu'elle n'a pas eu ou le pouvoir ou la volonté de les détourner, et que la bigoterie enfin est venue au secours de la prévention, et d'ailleurs de son entière résignation aux volontés et à l'engagement du Roi. » C'est ce même témoin étranger qui, en des *Portraits* écrits à la même date (page 421), avec des signes d'abréviation souvent difficiles à lire, s'exprime de la sorte : « Si on connoissoit M^me^ de Maintenon en particulier, on conviendroit qu'il n'y a point de dame plus vertueuse et qui ait plus d'esprit sans chercher à le faire valoir. » Il ajoute : « Extrêmement avare (ou peut-être, dit le soigneux éditeur qui a déchiffré de son mieux le manuscrit, « de bonne extraction »). Beaucoup d'esprit. Dévote. Aimée et considérée du Roi. Honnête femme. » Ces appréciations de Spanheim, qui d'ailleurs recueille les bruits et n'allègue aucune preuve, ne paraissent pas éloignées de la vérité. Il est très vraisemblable que le penchant à plaire à Louis XIV, à être du même avis, et un sentiment de dévotion cette fois assurément mal entendue, ont dicté la conduite de M^me^ de Maintenon en 1685. On ne lui voit aucune idée suivie contre les protestants. Cette même personne qui avait fait enlever sa nièce pour la convertir, et qui pressait les Villette et les Saint-Hermine, ses parents, de mériter par leur conversion les bonnes grâces du Roi, — il faut l'en blâmer — prêchait à son frère d'Aubigné la tolérance envers les calvinistes dans son gouvernement, puis applaudissait, après 1685, à la destruction de l'hérésie et même aux tueries des Camisards en Languedoc, cela tout en déplorant les excès en général, et sans rien apercevoir des grandes conséquences que de si graves fautes politiques auraient pour l'avenir. Elle n'avait pas assez d'influence sur les affaires, surtout dans cette première période, pour préparer et faire résoudre secrètement une entreprise comme celle de la révocation. Voltaire a cent fois raison quand il écrit à

Formey (17 janvier 1753) : « Pourquoi dites-vous que Mme de Maintenon eut beaucoup de part à la révocation de l'édit de Nantes ? Elle n'y eut aucune part : c'est un fait certain. Elle n'osait jamais contredire Louis XIV. »

Mais plus tard, il est vrai, en 1697 probablement, on lui soumet un mémoire « touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots », et dans sa « Réponse (1) », elle déclare qu'il serait dangereux de rappeler les protestants, d'abolir les édits publiés depuis 1685. Tout ce qu'on peut faire, à son avis, c'est de tenir envers ceux qui sont restés dans le royaume une conduite à la fois ferme et prudente, en évitant les rigueurs.

Elle sépare la question religieuse de la question purement politique. Sur le premier point elle ferait des concessions. « Il est vrai, dit-elle, que, par rapport à la conscience, il me paroitroît qu'on pourroit aller jusqu'à rétablir dans le royaume la liberté d'être de la religion prétendue réformée sans exercice public » ; mais elle énumère aussitôt les dangers qu'entraînerait un changement brusque et déclaré. Veut-on bien considérer, en effet, que les Réfugiés avaient fait cause commune avec les puissances étrangères en Brandebourg, en Suisse, en Hollande, en Angleterre. Ils avaient secondé la révolution de 1688, et comptaient sur Guillaume III, l'ennemi juré de Louis XIV, pour les rétablir en France. A chaque négociation, à chaque occasion pour les alliés d'imposer au Roi des conditions humiliantes, les représentants du Refuge, Jurieu, Beringhen, Brousson, hommes d'une grande autorité par leur mérite et leur caractère, devenaient diplomates pour essayer de réduire, eux aussi, Louis XIV. Les protestants restés en France répondaient à ces efforts, et quelquefois par une entente avec l'ennemi. Il ne faut peut-être pas leur reprocher outre mesure ces alliances extérieures,

(1) Voir *Mme de Maintenon d'après sa correspondance authentique*, I, 293.

car une telle conduite n'était pas jugée absolument comme elle le serait aujourd'hui. Les liens moraux de la nationalité n'étaient pas aussi étroits qu'ils le sont de nos jours. Comme l'avaient fait Turenne et Condé, Schomberg allait combattre contre nous dans une armée étrangère. Et la réciproque ne manquait pas ; les lettres de Mme de Maintenon montrent le prétendant d'Angleterre, Jacques III, prenant part dans nos rangs à la campagne de 1709 contre les alliés commandés par Marlborough et le prince Eugène; et, comme il s'était bien conduit, elle remarque qu'il lui avait été avantageux d'avoir pu donner une haute idée de sa valeur à ses propres sujets en combattant contre eux. Il n'en est pas moins vrai que la cause du Refuge était beaucoup trop mêlée à celle des ennemis acharnés de Louis XIV pour qu'il pût se prêter à leurs espérances. C'est ce qui montre quel mal profond avait causé l'acte de 1685 ; plût à Dieu qu'il eût été possible de le réparer !

Saint-Simon ne serait pas bien venu à reprocher à Mme de Maintenon les conclusions de sa Réponse, lui, qui en 1715, par de pires raisonnements, fait renoncer le Régent à cette même mesure du rappel des Réfugiés, lui qui, dans les mêmes pages où il blâme l'acte de 1685, s'exprime comme il suit sur la conduite qu'on aurait dû tenir à son avis (1) : « Il falloit gagner les ministres des réformés peu à peu par des bienfaits, et les principaux d'entre eux ; les réduire tous de fait, mais sans déclaration publique, au seul négoce, aux arts, aux métiers, et les nobles et les plus riches à vivre de leur bien sans nul emploi civil ni militaire ; réduire peu à peu le nombre de leurs prêches pour les leur rendre plus incommodes par l'éloignement, et les induire à les moins fréquenter. »

Voilà quelle hypocrite et insidieuse conduite Saint-Simon eût voulu qu'on suivît à l'égard des huguenots en pleine paix.

(1) *Parallèle des trois rois*, p. 223.

C'est absolument la même qu'on a cru ne pouvoir attribuer qu'à l'esprit d'Escobar et du jésuitisme espagnol (1); c'est ce qu'on peut appeler la méthode de l'application stricte de l'édit de Nantes perfidement pratiquée pour ruiner le parti protestant sans sortir d'une légalité prétendue. Mme de Maintenon n'a pas donné de si mauvais conseils.

Nous ne savons quelles circonstances l'ont appelée à exprimer son avis sur ce mémoire concernant les protestants; mais il ne serait pas étonnant qu'elle eût été en effet consultée, soit par les conseillers de Louis XIV, soit par ordre du Roi lui-même; car, nous l'avons dit, elle croyait de son devoir d'employer ce qu'elle avait de crédit à un certain gouvernement des affaires religieuses; elle avait lié partie avec le cardinal de Noailles, jusqu'à correspondre avec lui au moyen d'un chiffre; on sait combien elle s'efforça plus tard de l'arrêter dans son jansénisme, quelle influence elle eut sur le choix des évêques: elle n'eût pas refusé le titre de mère de l'Eglise.

Est-ce en contribuant à de certaines nominations de généraux ou de ministres, en faisant désigner des incapables et écarter des hommes de talent, qu'elle a pu exercer une influence funeste? On l'a beaucoup dit, et Saint-Simon le premier. Mais ces allégations sont vagues et souvent contradictoires. Ce qui est très possible, c'est qu'elle ait conseillé ou seulement inspiré à Louis XIV de choisir des honnêtes gens pour les grandes charges, comme elle avait conseillé de bons choix d'évêques, et l'honnêteté n'est pas toujours accompagnée du talent: Chamillart fut un vrai homme de bien, fort incapable.

A propos de Chamillart précisément, Saint-Simon a beaucoup chargé Mme de Maintenon (2); mais qu'on lise seulement

(1) Voir une étude importante de M. A. Sabatier dans le journal *Le Temps* du 8 mai 1886.

(2) T. VI, p. 426.

avec attention ses propres récits, même sans les contrôler par d'autres témoignages, et l'on se convaincra, l'on s'étonnera de leur peu de consistance. Il ne conteste pas que Chamillart n'ait dû son élévation à Louis XIV (1). On sait que, conseiller au Parlement, l'occasion de sa fortune fut d'exceller au billard. On le présenta au Roi, qui s'amusait fort de ce jeu, qui trouva en lui son maître, mais agréable et modeste, se plut à son commerce, le fit maître des requêtes, le logea au château et lui donna l'intendance des finances à Rouen, en 1689. Saint-Simon n'y trouve pas à redire, car Chamillart est de ses meilleurs amis et parfait honnête homme; et il n'est donc pas étonnant que Mme de Maintenon, entrant dans le goût du Roi, l'ait choisi pour administrer les revenus et toutes les affaires temporelles de Saint-Cyr. Louis XIV ne s'en tint pas là. Le souvenir lui était importun des dissentiments qu'il avait vu régner sans cesse entre Colbert et Louvois, chargés en même temps l'un de la guerre et l'autre des finances. Il ne repoussait pas la pensée de choisir pour ministres des hommes plus accommodants et plus dociles, fussent-ils médiocres : il saurait bien, pensait-il, les former et les diriger, d'autant plus facilement. C'est lui qui chargea Chamillart seul de la double succession aux finances et à la guerre, et précisément dans les années les plus difficiles du règne. Le malheureux Chamillart ne tarda pas à être accablé. Il accumulait faute sur faute. Rien n'était préparé pour les armées en campagne; tout manquait dans les places de Flandre; les généraux l'accusaient; Boufflers déclarait qu'il était impossible de le conserver. Cavoie, qui était en possession de faire des mots, disait que le Roi était bien puissant et absolu, et plus qu'aucun de ses prédécesseurs, mais qu'il ne l'était pas assez pour soutenir Chamillart en place contre la multitude...: « c'étoit une victime que le Roi ne pouvoit plus refuser à

(1) T. II, p. 231.

l'aversion publique ». Chamillart, lui-même, épuisé, malade, implorait sa retraite. C'est après nous avoir exposé avec son abondance ordinaire, en peintre complet et achevé, toutes ces impossibilités, toute cette « incapacité même », que Saint-Simon, comme si la disgrâce entière de Chamillart ne s'expliquait pas suffisamment, accuse Mme de Maintenon d'en avoir été seule l'opiniâtre et vindicative instigatrice. A l'en croire, elle a longtemps dissimulé; elle n'a pas attaqué là-dessus le Roi directement; elle a, selon son habitude, pris des chemins détournés et ténébreux; elle a mis en œuvre « les plus redoutables cabales ». — « Le lundi matin, dit Saint-Simon (10 juin 1709), on sut que le triomphe de Mme de Maintenon étoit entier, et qu'à la place de Chamillart, chassé la veille, Voysin, sa créature, tenoit cette fortune de sa main (1). » Elle fut furieuse, assure-t-il, des nombreuses condoléances, de la foule d'amis qui se rendirent à Létang, campagne du ministre déchu. Elle en « rugissait ». Ce rugissement ne paraît pas dans ses lettres, où elle parle de Chamillart comme tout le monde en parlait et avec une entière simplicité. Le prétendu complot paraît fort inutile pour obtenir un résultat qu'on nous dit inévitable. Il est clair qu'il n'a existé que dans l'imagination de l'historien.

Voysin, le successeur de Chamillart, n'est pas du goût de Saint-Simon, d'abord parce qu'il est de pleine et parfaite roture, parce que c'est un simple intendant: « jamais homme, dit-il, ne fut si intendant que celui-là, et ne le demeura si parfaitement toute sa vie, depuis les pieds jusqu'à la tête, » puis parce qu'il fut mêlé comme chancelier, dans les dernières années du règne, aux actes du Roi en faveur des bâtards. C'est donc, et sa femme avec lui, — la célèbre Mme Voysin, fille de Trudaine, — une créature de Mme de Maintenon, à laquelle seule il veut qu'ils aient dû toute

(1) T. VI, p. 440.

leur élévation. Et voilà que le même Saint-Simon nous raconte avec son détail et ses vives couleurs habituelles quel habile et consciencieux administrateur avait été Voysin dans son intendance de Hainaut, et quel concours parfait son intelligente femme savait lui offrir. Lors du siège de Namur, les armées trouvèrent, grâce à lui, les places bien approvisionnées, les logements préparés, les ambulances toutes munies, et l'on racontait tout ce qu'avait fait Mme Voysin au lendemain de Neerwinden pour les officiers et les soldats blessés, une libéralité, une sollicitude, un bon ordre merveilleux. La cour et Mme de Maintenon, qui accompagnaient le Roi, avaient eu, grâce à l'intendante, comme les armées grâce à l'intendant, des appartements nombreux et commodes; même, le temps s'étant mis subitement au froid, Mme de Maintenon trouva sous sa main « une belle robe de chambre, modeste et bien ouatée, et ce présent ne lui en parut que plus galant par la surprise, et par la simplicité de s'offrir tout seul ». Divers voyages de la cour achevèrent de faire au ménage une réputation singulière. C'étaient des gens à contenter tout le monde, en sachant fort bien, ce que Saint-Simon apprécie fort, se tenir à leur place. Il en dit tant sur eux, et à leur tel avantage, qu'on ne comprend plus pourquoi ils auraient eu besoin d'être les créatures de Mme de Maintenon; on sait bien que Louis XIV aimait à choisir ses ministres parmi ces personnes-là.

On ne voit pas, à vrai dire, que Mme de Maintenon ait été si étroitement et si injustement partiale dans ses amitiés. N'a-t-elle pas toujours soutenu un Boufflers, pour qui elle ressent tant de juste admiration et d'estime méritée? N'a-t-elle pas sans cesse encouragé et défendu un Villars? Celui-là ne passait pas pour être un dévot; mais c'était le futur vainqueur de Denain. Elle a reconnu en lui un de ces hommes heureux qui savent maîtriser la fortune. « On dit qu'il est fou, dit-elle; je vous avoue que je désirerois que le

Roi eût beaucoup de ces fous-là. » En juin 1709 elle lui écrit : « Vous faites bonne mine, monsieur, et vous avez grand'raison; mais vous sentez le poids de la plus importante et de la plus difficile affaire qu'un homme puisse avoir entre les mains. Dieu veuille que vous soyez aussi heureux que vous méritez de l'être !... Je ne vis pas depuis que je vous sais à portée d'une action; mais je me console par votre sagesse, qui sait fort bien connaître le péril, quoique les discours marquent la confiance. » Y a-t-il beaucoup de reines de France qui aient su parler ainsi, de ce style « naturellement éloquent et court » que Saint-Simon, quoi qu'il en ait, admire et définit si bien ? Y en a-t-il beaucoup qui aient su mieux goûter des talents plus utiles au pays? Elle sait bien les défauts de Villars; elle le lui fait entendre parfois en l'avertissant contre lui-même; mais elle relève et exalte ce qu'il y a de généreux et d'heureusement avisé en lui. A la fois elle l'admire, le soutient, l'encourage et le modère. Elle lui raconta un jour qu'elle faisait si souvent son éloge à Saint-Cyr que les religieuses s'attendaient à le voir canonisé. Saint-Simon, lui, a pour Villars une haine profonde. « Ce pied-plat de Villars, sorti du greffe de Condrieu, est devenu duc héréditaire ! » Il va jusqu'à prétendre qu'il a usurpé la gloire de la journée de Denain au détriment d'un de ses officiers, M. d'Artagnan, plus tard maréchal de Montesquiou. Villars se faisait valoir sans cesse, affirme-t-il, aux dépens de ses subordonnés (1). Or, précisément sur ce dernier point, et à propos de cet officier, une lettre de M^me^ de Maintenon donne encore ici un démenti formel. « Vous m'avez attiré un remerciement de M. d'Artagnan, écrit-elle à Villars lui-même. Je voudrois que tous les officiers qui servent avec vous sussent les témoignages que vous leur rendez auprès du Roi, pendant que les autres généraux se plaignent souvent de ceux qui

(1) T. III, p. 323.

sont avec eux. Si on vous connaissoit autant que moi, on vous aimeroit beaucoup. » Notre confrère, M. le marquis de Vogüé, dont on connaît les beaux travaux sur le maréchal de Villars, a grand'raison de dire que la France n'eût peut-être pas été sauvée à Denain, si Villars n'avait été soutenu par l'inébranlable fermeté de Louis XIV, et s'il n'avait « deviné près du Roi la protection bienveillante, la raison consommée, l'activité discrète et vigilante de Mme de Maintenon ».

Voici le billet qu'elle envoie de Fontainebleau à une des dames de Saint-Cyr le 24 juillet 1712 : « Il se doit passer quelque chose en Flandres dont il ne faut rien dire ; mais je vous prie de mettre demain tout le monde en prière, et de ne rien oublier vous-même, ma chère fille, pour obtenir de Dieu une fin heureuse de cette triste campagne. » Dans cette même journée du 24 juillet, Villars sauvait la France à Denain.

Soutenir Villars et Boufflers, ce n'était aller ni contre les sentiments du Roi ni contre les intérêts du pays. Est-ce que je serai suspect de paradoxe si je parle du patriotisme de Mme de Maintenon ? Le Roi, qui n'en doute pas, a pour premier soin, quand le matin les courriers arrivent, et qu'elle est, pour quelques heures seulement, à Saint-Cyr, de lui envoyer sans attendre son retour les nouvelles des armées s'il y en a d'importantes. Il lui fait tenir de courts billets écrits de sa main, et dont les copies se retrouvent dans les papiers de Saint-Cyr : « Je crois que vous ne serez pas fâchée de la nouvelle que je viens de recevoir. M. de Vendôme avec 1,200 chevaux a battu toute la cavalerie allemande au nombre de 4,500. Tous les officiers généraux y ont fait merveille. Vous le saurez tantôt davantage (1er juin 1696). — Je viens d'avoir un courrier de M. de Catinat qui m'apprend la conclusion de la trêve... J'ai cru que vous ne seriez pas fâchée de savoir cette nouvelle, qui marque que les affaires approchent de la conclusion (juil-

let 1696) ». La veille de Malplaquet, comme le jour de Denain, elle instruit Saint-Cyr : « 10 septembre 1709. Les armées sont en présence en Flandre ; un courrier l'est venu dire au Roi à cinq heures du matin. Mettez toute la maison en prière, je vous en conjure... » Un succès est-il annoncé, elle veut que ses filles chantent le *Te Deum* et se réjouissent, elle double ses aumônes et met sa plus belle robe : « Je m'habillerai de vert si on prend Barcelone, et de couleur de rose si l'archiduc tombe entre nos mains. Je voudrois vous avoir à l'heure qu'il est (c'est à Mme de Caylus, sa nièce, qu'elle écrit), car je serois bien en humeur de me réjouir... Donnez un louis à chaque demoiselle de Conflans, dont elle puisse disposer et se réjouir. » (25 avril 1706).

Émue des succès, elle l'est des revers jusqu'à un prompt abattement. Elle demande sans cesse qu'on traite et qu'on fasse au plus tôt la paix. « Mon courage est à bout depuis la crainte trop bien fondée d'une descente en France. Je ne puis y voir les ennemis sans avoir le cœur dans une étrange situation. Ma santé devroit y succomber ; je n'ai pas la force de vous écrire. » — Et ailleurs : « Il n'y a que la paix que nous devions désirer. Je n'ai nulle grandeur dans mes sentimens. Je ne veux pas me venger du prince Eugène, ni me ressentir de la hauteur des Hollandais. La paix, la paix, voilà tout ce que je désire. » — Ailleurs encore : « Le Roi ne peut me communiquer la moindre partie de son courage, et je ne puis lui inspirer la moindre partie de mes craintes. Il est courageux et chrétien ; pour moi, je suis femme, et des plus faibles. »

Voilà l'expression de la vérité historique et morale, n'en doutons pas, et n'allons pas obscurcir par des subtilités les grands traits qui s'accusent en si vive lumière. Quand se précipitent coup sur coup tant de malheurs publics et privés, quand se multiplient ces désastres de la France et de la famille royale qui, dit Saint-Simon, « font dresser les

cheveux à la tête », elle est femme, mais sans récuser les devoirs de l'épouse. Elle craint, elle a sans cesse devant les yeux les maux de la guerre et l'extrême danger du pays, elle implore la paix; mais elle demeure assidue auprès du Roi, et l'on ne voit pas ni qu'il s'inspire d'autres conseils que ceux d'une religion devenue plus grave et de l'honneur, ni qu'il cède à la crainte. C'est lui qui ne consent pas à des conditions trop humiliantes; c'est lui qui déclare qu'il s'en ira au midi de la Loire se mettre à la tête de sa noblesse; c'est lui qui montre en de tels jours, dit admirablement Saint-Simon, « la grandeur de son âme, sa fermeté, sa stabilité, son égalité, une force d'esprit qui ne se cache rien, qui ne se dissimule rien, qui voit les choses comme elles sont, qui de là s'humilie en secret sous la main de Dieu, en espère tout contre toute espérance, affermit sa main sur le gouvernail jusqu'au bout, ne se rebute de rien, ne s'obscurcit de rien. ... » Saint-Simon dit encore que c'est alors vraiment qu'il mérita le nom de grand. Aucune part de cette grandeur ne reviendra-t-elle à celle qui l'a constamment assisté pendant de telles épreuves, à celle qui a étouffé ses propres craintes et lui a certainement adouci le fardeau ? Où est dans tous les cas « l'indigne et ténébreuse épouse, la duègne, la vieille fée? » Où est « l'abîme de noirceur et le mystère d'iniquité ? »

On a beaucoup reproché à M^me^ de Maintenon, on lui reproche encore aujourd'hui de n'être pas restée au chevet du Roi jusqu'à son dernier moment. — Elle ne le quittait presque pas, disent les mémoires des dames de Saint-Cyr, d'accord avec Dangeau, ni le jour ni la nuit, y demeurant quelquefois quatorze heures de suite et couchant sur un matelas. Le lundi 26 août, elle était à genoux au pied du lit pendant qu'on pansait le malade, qui la pria de sortir et même de ne plus revenir, parce que sa présence l'attendrissait trop. Elle ne laissa pas que de revenir; mais le Roi lui dit que, puisqu'il n'y avait plus de remède, il demandait

qu'on le laissât mourir en repos. Le mardi 27, dit encore Dangeau, « elle y a presque toujours été ». Le mercredi 28 elle est allée le soir coucher à Saint-Cyr, pour y faire ses dévotions le lendemain matin. Le jeudi 29 Dangeau répète : « elle a été presque tout le jour dans sa chambre ». Le vendredi 30 il dit : « Le Roi a été toute la journée dans un assoupissement presque continuel et n'ayant quasi plus que la connaissance animale... Mme de Maintenon s'en est allée à cinq heures à Saint-Cyr pour n'en revenir jamais, et avant de partir elle a distribué dans son domestique le peu de meubles qu'elle avait et son équipage. » Le *Journal de la Régence* de Jean Buvat (1) est plus explicite à la date du 30 : « Le Roi se trouva encore plus mal. Ayant alors fait venir dans sa chambre les princesses et les dames de la cour, il leur dit adieu pour toujours, aussi bien qu'à Mme de Maintenon, à laquelle il enjoignit de se retirer sur-le-champ à l'abbaye ou maison de Saint-Cyr. » Le Roi expira, comme on sait, le dimanche 1er septembre au matin.

Tel est le détail précis ; elle l'a quitté l'avant-veille de sa mort. On s'étonne qu'elle ne soit pas restée pour lui fermer les yeux. Mais croit-on qu'elle aurait eu, en demeurant, je ne dis pas ce droit suprême de fermer les yeux du Roi, réservé bien entendu par une étiquette inviolable, mais un droit quelconque, et celui même d'être présente ? Lui mort, est-ce qu'elle était quelque chose à la cour ? Est-ce qu'elle était reine ? Sa présence serait devenue l'occasion d'incertitudes pénibles, peut-être d'inconvenances, peut-être de scandales que, par respect pour elle-même et pour Louis XIV, elle devait absolument éviter. Si le *Journal* de Buvat dit vrai, c'est Louis XIV lui-même qui lui a enjoint de quitter sur-le-champ Versailles. On sait avec quelle présence d'esprit et quelle précision il a tout disposé dans ses

(1) Plon, 1865, 2 vol. in-8.

derniers jours sans rien omettre. Qui peut affirmer qu'il n'a pas songé aux motifs que nous venons de dire? Peut-être n'avons-nous aucun droit à trouver un motif de reproche dans ce que la situation comportait. Elle n'était pas chez elle à la cour; elle n'avait de refuge qu'à Saint-Cyr, où il avait été stipulé qu'elle aurait la faculté de se retirer quand elle le voudrait. Elle se dépouillait donc le 30 de tous ses meubles de Versailles pour n'y être plus de rien. Tant qu'elle y restait, on pouvait la soupçonner d'être dépositaire de quelque secret d'Etat et d'en vouloir faire usage. Une fois à Saint-Cyr et dans une retraite qu'elle observa d'abord strictement, elle n'offrait plus de prise aux médisances ni aux soupçons.

Elle vécut quatre années encore dans cet asile si bien fait pour elle, honorablement traitée par le Régent, entourée de quelques amis, comme le maréchal de Villeroy, Mme de Dangeau, Mme de Caylus, mais forcée de restreindre même ses aumônes. Ce que raconte le *Journal* de Jean Buvat et ce qu'insinue Saint-Simon des grandes richesses qu'elle aurait laissées est démenti par des preuves authentiques (1). Elle ne refusa pas, quand un premier silence se fut fait autour d'elle, de reprendre sa correspondance, de prêter attention aux affaires. Quelques agitations du peuple de Paris lui remirent en mémoire les troubles de la Fronde. Son chagrin fut grand de voir le duc du Maine enveloppé dans la conspiration de Cellamare. Elle suivit d'un regard sans envie Mme des Ursins en quête de nouveaux exploits. Elle avait, quant à elle, dans son étroit appartement de Saint-Cyr, d'autres occupations préférées. Elle était revenue plus que jamais à la direction de ses chères pensionnaires. Bien plus, elle avait pris auprès d'elle, pour l'é-

(1) Voir le *Journal de la Régence* de Jean Buvat, à la date de 1719; Saint-Simon, XVI, 241-245, et les lettres que nous donnons à la fin de notre second volume.

lever entièrement, une petite fille âgée de sept ans, Mlle de la Tour.

Cette passion d'éducation morale qui lui était si naturelle, ce vif plaisir à s'entourer d'enfants et à leur complaire, ce goût de religion raisonnable qui avait fait comme le fonds de sa nature morale, ce vœu de « bonne gloire » qu'il lui était permis de croire satisfait, mais qu'elle voulait soutenir jusqu'à la fin, tout cela se retrouvait en elle pendant ses derniers jours. Elle se ressemblait à elle-même : une fortune qui eût fait dévier beaucoup d'autres ne l'avait pas changée. Cette vie avait été frappée au coin d'une forte et constante unité.

A. GEFFROY.

# CE QUE DEVIENNENT LES IDÉES

Que deviennent les idées, depuis le moment où elles ont disparu de l'esprit, jusqu'à celui où elles y reparaissent, après une absence plus ou moins longue? Sur ce double phénomène de disparition et de réapparition il n'y a que deux hypothèses à faire : ou elles sortent de l'entendement, c'est-à-dire elles cessent d'être absolument, ou elles n'en sortent pas, et elles continuent d'exister en quelque façon. Si elles en sont sorties, comment y reviennent-elles? Si elles y sont demeurées, en quel état et sous quelle forme?

La question a été discutée et diversement résolue par les psychologues anciens et modernes. S'il nous est permis de nous citer ici, il y a déjà longtemps que nous avons pris parti pour la seconde des deux solutions dans notre ouvrage sur *Le principe vital et l'âme pensante*. Nous voudrions nous défendre de nouveau contre certaines objections qui se sont produites dans de récentes publications; nous voudrions surtout combattre une explication opposée, celle de la transformation de la mémoire est une habitude qui semble tendre aujourd'hui à s'accréditer dans la psychologie contemporaine.

Peut-être paraîtra-t-il, au premier abord, que le plus sage est d'admettre, avec Locke, que les idées cessent d'être quelque chose dès qu'elles ne sont point actuellement présentes à la conscience ou à la mémoire. Ampère

a pensé, comme Locke, que les idées, en cessant d'être aperçues, cessent d'exister. « Il ne s'agit pas, dit-il, de les retrouver, il faut les refaire, les produire pour ainsi dire, les créer de nouveau (1). » Telle est aussi l'opinion d'un certain nombre d'autres psychologues de notre temps, et entre autres de M. Gratacap, auteur d'une thèse remarquable sur la mémoire.

Par là sans doute, on s'épargne l'embarras d'avoir à chercher ce que deviennent les idées pendant l'oubli, mais en se jetant dans l'embarras bien plus grand d'expliquer comment, après avoir été anéanties, elles reviennent à l'esprit. Il semble qu'on ne puisse s'en tirer sans faire intervenir quelque miracle pour opérer une si merveilleuse résurrection. C'est ainsi que le philosophe Avicenne, cité par Hamilton, a recours à une intervention divine directe pour les ramener à la lumière de la conscience. Il imagine que Dieu lui-même infuserait dans l'âme, par une sorte d'irradiation, les connaissances passées rappelées à la mémoire. Dieu, d'après Avicenne, serait donc l'unique agent de tous nos souvenirs, comme de toutes nos idées et de tous nos mouvements, dans la théorie des causes occasionnelles et la vision en Dieu de Malebranche.

S'il ne reste, en effet, absolument rien de tout ce qui n'est pas actuellement conçu ou perçu, s'il se fait, à chaque instant, comme une table rase du passé dans notre esprit, si les idées sont anéanties à mesure qu'elles passent, comment concevoir ces deux faits du souvenir et de la reconnaissance ? Sur quoi la mémoire aura-t-elle prise pour évoquer une idée quelconque, telle ou telle idée plutôt que telle autre, si nulle n'a laissé trace, si toutes ne sont que néant une fois disparues ? Quel sera le lien qui unit les idées ? Comment une idée en réveillerait-elle une autre ? Comment

(1) *Philosophie des deux Ampère*, publiée par M. Barthélemy Saint-Hilaire, introduction.

une idée quelconque se présentera-t-elle à l'esprit naturellement associée à d'autres idées ?

Dira-t-on que c'est l'esprit seul qui par son activité les reproduit, les refait, les crée à nouveau, en les retirant du néant où elles étaient tombées? Mais au sein de ces créations toutes également nouvelles, prenons garde qu'il y a une notion fondamentale qui se perd, la notion même du passé. Comment l'esprit aura-t-il le discernement de ce qu'il voit ou de ce qu'il revoit? A quel signe et comment se fera la reconnaissance dans laquelle il n'y a pas de mémoire? Ni la facilité à reproduire une idée, plus grande qu'à la produire une première fois, ni, pour parler comme Herbert Spencer, la différence des états forts, qui seraient les états primitifs, et des états faibles, qui seraient les états secondaires, ne semblent des critériums suffisants. Il arrive que des états secondaires, par telles ou telles circonstances, peuvent être plus forts que les états primitifs correspondants.

Dire que l'esprit réveille les idées, n'est-ce pas d'ailleurs abonder dans notre sens, c'est-à-dire supposer une certaine persistance des idées ? On réveille ce qui est endormi, mais non ce qui a cessé d'exister. L'acteur qui, après une sortie, reparaît sur la scène, était caché dans la coulisse, mais il n'avait pas cessé d'exister, quoique invisible.

Dans son chapitre sur les *Théories de la Mémoire*, Reid fait deux remarques qui nous semblent trancher la question. « Ce qui n'est plus ne peut, dit-il, renaître le même, il peut naître seulement quelque chose qui lui ressemble; ce qui a deux commencements différents est nécessairement double. » Donc les idées ne périssent pas, et, pour n'être plus distinctement présentes à la mémoire, elles ne sortent pas de l'esprit, leur unique demeure : *Neque enim est alta regio earum*, comme dit saint Augustin.

Il ne nous suffit pas de montrer qu'elles doivent demeurer dans l'esprit, même quand nous n'y pensons pas, nous avons

à rechercher comment elles y demeurent, ou quel est leur mode de persistance pendant la durée de cette mort apparente. Nous ne prétendons nullement, en effet, qu'elles survivent telles qu'elles étaient d'abord, sans nul effacement ou dégradation.

Il n'est peut-être pas de question psychologique dans laquelle les anciens et les modernes, les savants ou le vulgaire, aient introduit plus d'images et de métaphores. Saint Augustin les a en quelque sorte accumulées dans ces pages des *Confessions*, où il a analysé avec tant de pénétration d'esprit, et parfois de subtilité, les merveilles de la mémoire et de l'oubli. Avec quels traits ingénieux il décrit le mécanisme de la disparition et de la réapparition des idées, tantôt retirées, cachées dans des retraites plus ou moins secrètes et profondes, cases, cellules ou coulisses du cerveau, tantôt sortant à notre appel pour reparaître sur la scène de la conscience. A l'imitation de saint Augustin, avec non moins d'esprit et d'éloquence, et avec les mêmes images, Fénelon, dans le *Traité de l'existence de Dieu*, a célébré à son tour ces merveilles de la mémoire.

D'autres métaphores, telles que dépôt, magasin, réservoir ou rétention, se présentent non moins naturellement à l'esprit. On dit quelquefois le trésor de la mémoire. N'est-ce pas en effet comme un trésor où s'entassent nos richesses intellectuelles, c'est-à-dire nos idées?

Quelque diverses que soient ces métaphores, elles signifient toutes également, de la façon la plus vive et la plus pittoresque, que l'esprit ne perd pas les idées disparues, qu'il les garde comme un dépôt dont la mémoire, à ses heures, les fait sortir, tantôt à notre appel, tantôt comme au hasard. Retenir n'est-il pas synonyme de se souvenir dans la langues des psychologues, comme dans le langage ordinaire? Or retenir une idée veut bien dire la garder.

Non seulement il y a certaines idées qui, après leur disparition, bien qu'en quelque sorte évanouies, ne sortent

pas de l'esprit, mais nous inclinons à penser que toutes sans exception y demeurent, tant celles qui doivent bientôt réapparaître, que celles qui ne reviendront que longtemps après, ou même ne reviendront peut-être jamais. Nous ne faisons ici qu'appliquer à la psychologie un des grands principes de la science actuelle, à savoir que rien ne se perd des forces cosmiques dans le monde entier, que rien, si peu que ce soit, ne retourne à rien, à travers la variété infinie des éléments, des êtres, des phénomènes dont il se compose, et à travers toutes leurs transformations, leurs décompositions et leurs métamorphoses. Si rien ne se perd dans cette variété infinie, comment, à plus forte raison, supposer que quelque chose se perde dans ce sujet un et indivisible, essentiellement actif, qui est notre esprit, par qui et en qui s'accomplissent tous les faits de conscience ? Là aussi ne doit-il pas y avoir conservation d'énergie, c'est-à-dire des phénomènes par lesquels cette énergie se manifeste ? En faveur de cette doctrine, que rien ne périt dans l'âme, même ce que la mémoire ne reproduira peut-être jamais, nous pouvons citer d'abord Leibniz. « Je crois, dit-il, que ce qui une fois est arrivé à l'âme, lui est éternellement imprimé, quoique cela ne nous revienne pas toujours à la mémoire. »

Le philosophe écossais Hamilton qui, comme Leibniz, est partisan de l'indestructibilité des idées, fait dériver ce qu'il appelle la rétention des idées de la nature même de l'esprit, sans qu'il soit besoin du secours d'aucune autre faculté. « La conservation de l'action de l'esprit est, dit-il, enveloppée dans la conception même de son activité propre et essentielle. » Cette activité intervient dans toute connaissance ; or elle persiste après avoir été une fois déterminée, d'autant qu'elle est l'énergie d'un sujet un et indivisible. « Il faudrait qu'une partie du moi fût détachée et annihilée pour qu'une connaissance, une fois acquise, pût être déta-

chée et annihilée (1). » Le difficile n'est pas de comprendre comment l'activité mentale dure, mais comment elle s'évanouit. S'il est, ajoute-t-il, des idées perdues pour cette vie, peut-être sont-elles destinées à réapparaître dans une autre existence. Cette dernière conséquence ne nous paraît pas nécessaire. De ce qu'aucune idée ne périt, nous n'en concluons pas que toutes doivent renaître, sinon dans cette existence, au moins dans une autre. Quelques-unes peuvent rester dans l'éternel oubli, faute d'une occasion propice qui les en fasse jamais sortir.

Comme Hamilton, M. de Rémusat croit que nulle idée ne périt, sans admettre cependant que toutes doivent nécessairement réapparaître à la conscience dans cette vie ou dans une autre. « Il y a, dit-il, dans son beau et curieux mémoire sur l'*Existence de facultés inconnues*, des souvenirs qui dorment, pour ainsi dire, qu'un mot, qu'un son réveillerait, mais ce mot ne sera pas dit, ce son ne sera pas entendu, et nous mourrons sans avoir pensé une seule fois peut-être, à ce dont la pensée attend en nous le signal qui la réveille. Peut-être même en est-il ainsi de tout ce que nous avons oublié, et ne s'est-il rien passé dans le cours de notre existence que des circonstances favorables ne pourraient retracer à la fantaisie (2).

Ajoutons que ce retour dépend surtout de la durée plus ou moins longue de notre existence ; plus la vie est longue et plus il y a de chances que l'occasion se présente. Ces idées innombrables disparues, mais non pas anéanties, voilà le fonds, plus ou moins riche, où sans cesse puise et s'alimente la mémoire de chaque individu. Toutes sans doute ne reviendront pas à la lumière, mais toutes, comme le dit M. de Rémusat, sont susceptibles d'y revenir, de la

(1) *Métaphysics*, lect. 30.

(2) *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.*

façon la plus inattendue ou même la plus merveilleuse, comme il arrive quelquefois dans certains cas morbides, dans le délire, dans la folie. Ce qui nous paraît le plus certain, c'est que nulle idée, de près ou de loin, ne reviendrait si elle n'était restée dans l'esprit. Quant à leur annihilation, comme l'a dit un savant psychologue et physiologiste anglais, Forbes Winslow, elle n'existe que dans la fantaisie ; c'est une illusion de l'imagination, un rêve de poète.

Il est d'ailleurs plus facile de concevoir cette multitude d'idées conservées dans l'esprit, que la mulitude de toutes ces traces et résidus, en nombre non moins grand, que les physiologistes accumulent dans le cerveau. Ces résidus, quelque ténus qu'on les suppose, tiennent une certaine place, puisqu'ils sont matériels, tandis que les idées ont sur eux l'avantage de n'en tenir aucune.

Aussi, sans craindre nul encombrement, nous les logeons toutes dans l'âme, malgré sa simplicité et malgré leur nombre innombrable. « L'âme, comme dit Leibniz, toute simple qu'elle est, enveloppe à chaque instant une multitude de connaissances de divers degrés ».

Assurément l'esprit n'est pas, suivant une comparaison de Fénelon, semblable à un cabinet de peinture dont les tableaux se rangeraient et se remueraient au gré du maître de la maison. Il s'en faut de beaucoup que nos idées se rangent et se remuent à notre gré : en outre, combien y en a-t-il qui sont reléguées dans des galeries mal éclairées où l'œil ne les distingue pas ? Il est bien certain que, pendant l'oubli, elles n'ont ni la même clarté ni le même relief que lorsqu'elles sont présentes à la conscience et à la mémoire. De claires et distinctes qu'elles étaient à tel ou tel degré, elles sont devenues latentes, suivant l'expression la plus généralement adoptée. Cet état latent, cette éclipse presque totale, pour ainsi dire, est précisément la grande objection contre la conservation des idées. Peut-on dire qu'elles

continuent d'exister, alors qu'elles sont comme si elles n'existaient plus? La doctrine de la persistance des idées est accusée d'être en contradiction avec l'expérience de chacun et en contradiction avec elle-même.

La conscience de soi-même est essentielle à la pensée; des pensées auxquelles on ne pense pas, ne sont qu'une vaine fiction: *Cogitationes de quibus non cogitatur inane commentum* (1), comme dit Arnauld dans sa réfutation des pensées imperceptibles auxquelles Nicole et Lamy avaient recours pour défendre l'universalité des principes de la loi morale. Condillac a dit non moins bien qu'Arnauld: « Une perception qui ne s'apercevrait pas serait une chimère; supposer une perception, c'est supposer un objet perçu, j'aimerais autant qu'on dît, j'aperçois sans apercevoir (2). »

Il n'est pas sans doute facile, au premier abord, dirons-nous encore avec Leibniz, de comprendre qu'une chose puisse penser et ne pas sentir qu'elle pense. Mais il nous ouvre lui-même immédiatement la voie pour sortir de la difficulté. Il faut, en effet, ajoute-t-il, considérer que, comme nous pensons une foule de choses à la fois, nous ne prenons garde qu'aux pensées qui sont le plus distingués (3). Ces pensées non distinguées jouent, on le sait, un grand rôle dans la psychologie de Leibniz, sous les noms divers de petits plaisirs, petites douleurs, petites déterminations, petites perceptions, perceptions faibles, confuses. Il les appelle aussi perceptions insensibles ou imperceptibles, mais il ne l'entend pas dans un sens absolu, c'est-à-dire comme si elles étaient tout à fait en dehors de la conscience et de la pensée. Il veut dire seulement qu'elles sont infiniment peu sensibles ou perceptibles. Pour éviter les équivoques, nous comprendrons sous le nom d'idées latentes ces représentations qu'un voile nous cache, mais non pas

(1) *Règles du bon sens*, 5e article.

(2) *Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 1er chap.

(3) *Nouveaux essais*, liv. II, § 19.

absolument impénétrable, qu'une ombre enveloppe, mais non pas tellement épaisse qu'elle ne puisse laisser passer quelque faible lumière.

Depuis Leibniz, bon nombre de psychologues ont reconnu et constaté l'existence de ces idées latentes. Par une foule d'observations et d'analyses, de preuves directes ou indirectes, ils ont mis hors de doute la réalité de ces idées dans lesquelles seulement, suivant nous, se trouve la solution du problème du retour des idées et de la reconnaissance. Non seulement les idées latentes existent, mais elles occupent une place considérable dans notre vie intellectuelle et morale. Au cours ordinaire de la pensée elles nous échappent; notre attention est dirigée ailleurs, d'autres idées ont pris leur place et leur font subir une sorte de déchet, un effacement qu'on peut supposer aussi grand qu'on voudra, sans qu'il descende à zéro. Autant il y a de degrés entre la lumière du soleil et les ténèbres absolues, autant y en a-t-il dans cet obscurcissement des idées reléguées, pour ainsi dire, à l'arrière plan par la série d'idées nouvelles qui occupent l'esprit tout entier. Combien vaste est le champ de ces représentations obscures, et que de choses il y a dans l'âme dont nous ne nous apercevons pas, bien que cependant nous puissions nous en apercevoir !

« L'observation directe, dit Rémusat, pourrait prouver que la conscience, comme élément de tout acte mental, est une qualité intensive très variable qui peut tomber au-dessous de toute valeur appréciable et par conséquent être comme si elle n'était pas. C'est une loi du monde de l'expérience externe que les faits qui s'y passent peuvent, sans périr absolument, s'atténuer à ce point que pour nous la valeur soit comme nulle. Tout minimum est sensiblement égal à zéro. Ne pourrait-il pas être de même dans le monde de l'expérience interne (1)? »

(1) Article sur Hamilton, *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars, 1860.

La *Psychologie* de M. Damiron contient d'excellentes pages sur la mémoire et les idées latentes : « Les idées, dit-il très bien, continuent à être et à garder leur caractère distinctif ; elles manquent de lumière, non de réalité ; elles sont voilées et non éteintes ; en d'autres termes, le moi ignore qu'il est affecté de cette impression qu'il ne sent plus, mais il la porte toujours en lui quoique cachée dans les profondeurs. » Ajoutons, avec M. Damiron, que cette hypothèse, non seulement n'a rien d'absurde, mais qu'elle explique tout sans aucune peine et que sans elle on n'explique rien.

Dans un livre considérable, sous le titre modeste de : *Leçons de philosophie*, M. Rabier, après avoir écarté comme absurbe et contradictoire l'hypothèse d'idées sans conscience que nous abandonnons aux sévérités de sa critique, ne traite guère mieux celle des idées à l'état latent, au sujet de laquelle il nous prend à partie, quoique, comme on l'a vu, elle ne nous appartienne pas en propre.

La supposition de ces idées latentes ne lui semble rien moins, ce sont ces expressions, que monstrueuse et invérifiable. En quoi donc est-elle monstrueuse ? Et comme il serait facile de renvoyer cette dure épithète à ces résidus d'idées qui persistent sans s'altérer dans le cerveau pendant toute la durée d'une existence, ou à ces prétendues habitudes physiologiques qui sont, comme nous le verrons, le dernier mot de l'auteur sur la mémoire ?

Mais il importe encore plus de savoir si réellement cette supposition est invérifiable, comme elle en est un peu légérement accusée ; si elle est vérifiable, on nous accordera bien sans doute qu'elle n'a rien de monstrueux. Or il nous semble qu'on peut la vérifier en plus d'une façon. Avec la réflexion, nous découvrons au fond de la conscience, pardessous les perceptions notables, pour parler comme Leibniz, une foule de petites perceptions qui ne sont pas distinguées, tout un monde d'infiniment petits, invisibles

en quelque sorte à l'œil nu. Que de curieuses et diverses alternatives d'ombre et de lumière, selon que la réflexion intervient ou n'intervient pas, sur ces horizons changeants, et sur ce théâtre toujours mobile de la conscience ! Là où était la nuit, voilà que la clarté ou un demi-jour se fait, et là où était la clarté, la nuit s'étend de nouveau.

J'éprouve telle ou telle douleur, non pas aiguë, mais sensible et incommode. Cependant il suffit, non pour la faire cesser, mais pour la rendre plus ou moins longtemps insensible, de quelque distraction plus ou moins vive, de telle ou telle rencontre, d'une surprise quelconque, d'une conversation plus animée, de l'intérêt plus grand de quelques pages d'un livre qui nous attache. La distraction passée, la douleur est de nouveau sentie, telle qu'elle était avant. Croit-on que dans l'intervalle elle ait réellement cessé d'exister ? Elle continuait sans nul doute quoique non sentie, ou plutôt presque imperceptiblement sentie ; elle était latente, mais non anéantie.

Il en est des idées comme des sensations. Au milieu de ce courant d'idées qui ne cesse de circuler à travers nos esprits, comme le sang dans nos veines, souvent deux idées plus saillantes se succèdent, ou plutôt semblent se succéder immédiatement, quoique sans aucun lien apparent de l'une à l'autre. L'esprit s'étonne de l'hiatus qui semble les séparer. Avec la réflexion, l'étonnement diminue ; nous retrouvons des idées intermédiaires, qui d'abord nous avaient échappé, et qui sont comme autant d'anneaux qui les relient l'une à l'autre.

Je me laisse aller à la rêverie ; mon esprit sommeille, pour ainsi dire ; une suite de pensées confuses se succèdent sans le tirer de sa somnolence, et sans qu'il y prenne garde. Mais en voici une dans le nombre qui excite mon attention et qui secoue cette espèce de léthargie intellectuelle et morale. Aussitôt je vois ce que je ne voyais pas ; je me souviens de ce que j'avais laissé échapper, je ressaisis

ce qui allait se perdre peut-être à jamais. Sous ce retour attentif de l'esprit, des idées qui passaient inaperçues reprennent en quelque sorte couleur et figure. Je croyais ne penser à rien, et tout à coup se découvrent une foule de choses auxquelles j'avais pensé et auxquelles je pensais. Cette scène qui m'avait paru obscure et vide s'éclaire peu à peu, comme dans un diorama ; elle se remplit de décors variés, de personnages qui se meuvent et s'agitent.

D'ailleurs, tout en demeurant plus ou moins cachées à l'esprit, ces idées latentes se manifestent souvent par des effets sensibles qui démontrent bien leur réalité. D'où vient que nous soyons, à certains jours, dès le réveil, bien ou mal disposés, sous l'influence d'une humeur gaie ou d'une humeur triste et chagrine, sans que nous puissions nous en rendre compte, et quoique les motifs nous échappent ? Ces humeurs si diverses ont leur cause et leur raison, qu'il nous arrive parfois de découvrir plus tard, dans des réminiscences vagues, dans des idées confuses de la veille, ou même du rêve, qui survivent à notre insu et qui nous affectent encore agréablement ou désagréablement après qu'elles ont disparu.

Le raisonnement vient en aide à l'observation ; les preuves indirectes s'ajoutent aux preuves directes en faveur des idées latentes, si nous faisons l'analyse des éléments dont se composent nos sensations et perceptions distinctes.

Loin d'être simples, comme il pourrait sembler à une observation superficielle, elles sont composées d'une foule de petits éléments. « Comme le bruit de la mer, dit Leibniz, se compose de chaque vague en particulier, de même les grands appétits, les perceptions distinguées, les fortes et dominantes impressions dont nous nous apercevons sont le plus souvent composés d'une infinité de petites perceptions dont on ne saurait s'apercevoir. Et c'est dans les perceptions insensibles que se trouve la raison de ce qui se passe en nous, comme la raison de ce qui se passe dans les

corps sensibles consiste dans les mouvements insensibles. »

Hamilton, au lieu des vagues de la mer, prend pour exemple les feuilles des arbres d'une forêt. Nous n'apercevons à distance que l'étendue verte de la forêt, mais cette étendue se compose de la verdure de chaque feuille, quoique nous n'en distinguions, aucune en particulier. Il y a, selon Hamilton, un minimum d'impression audible ou visible au-dessous duquel nous n'entendons et nous ne voyons rien. Divisez ce minimum de son ou de lumière, et ces deux parties ne seront ni vues ni entendues. Cependant, il faut bien que chacune d'elles ne soit pas absolument imperceptible ; la réunion des deux zéros ne pourrait faire que zéro.

M. Taine s'appuie sur l'expérience acoustique de la roue de Savart, pour prouver l'existence de ces éléments infinitésimaux qui constituent la sensation. « La conscience, dit-il, ne les distingue pas, mais, cependant, elles entrent dans la sensation du son que nous percevons. » On voit donc que, non seulement il y a des idées latentes constatées par l'observation directe, mais que nous sommes conduits par l'induction et l'analyse à en supposer un nombre presque infini. Par combien de degrés, depuis l'*infimus perceptionis gradus*, comme dit Leibniz, jusqu'à la pleine lumière, la même idée ne peut-elle pas passer, et combien d'idées demeurent à ce minimum au-dessous duquel, sans cesser d'être réelles, elles sont inaperçues? Voilà donc vérifiée l'existence de ces idées latentes, hors desquelles, encore une fois, nous semble impossible toute explication de la mémoire, de l'évocation et de la reconnaissance des idées.

Achevons de prouver que là seulement est la vraie solution en montrant que l'habitude que certains psychologues nous opposent, est impuissante à la remplacer.

Ceux qui ne veulent voir que l'habitude dans la mémoire tiennent en quelque sorte une position intermédiaire entre les partisans de l'annihilation absolue des idées et les partisans des idées latentes. Ils reconnaissent que les idées ne

laissent pas table rase derrière elles, et qu'il reste quelque chose de leur passage dans l'esprit. Mais ce quelque chose n'est, suivant eux, qu'une simple habitude, et non l'idée, même plus ou moins effacée, ni rien de l'idée. L'habitude est tout à la fois pour eux la seule matière et la seule clé de la mémoire.

Nous ne méconnaissons pas assurément le grand rôle de l'habitude dans la vie humaine en général et dans la vie intellectuelle en particulier. Mais il ne faut pas prendre l'habitude pour autre chose que ce qu'elle est, ni lui demander ce qu'elle ne peut donner. L'habitude explique sans doute bien des choses de la vie intellectuelle et du souvenir, mais elle ne peut toute seule expliquer la mémoire.

Cette tentative d'explication de la mémoire par l'habitude toute seule n'est pas nouvelle. Déjà Malebranche, frappé de certains rapports de la mémoire et de l'habitude, et du concours que l'une apporte à l'autre, avait préparé la voie à ceux qui devaient les confondre. « Il y a, dit-il, beaucoup d'analogie entre la mémoire et les habitudes, et en un certain sens, la mémoire peut passer pour une habitude (1). » On voit cependant que si la mémoire, selon Malebranche, peut passer pour une habitude, ce n'est pas sans qu'il y mette quelque restriction et quelque réserve ; il en fait une habitude, mais seulement, dit-il, en un certain sens. Il faut bien, en effet, pour lui faire jouer ce rôle, qu'il s'agisse d'une habitude d'une espèce toute particulière qui ne ressemble guère à ce qu'on appelle ordinairement habitude.

Dans les *Études élémentaires de philosophie* de Cardaillac, qui ne méritent pas l'oubli où elles semblent tombées, on trouve des remarques et des analyses d'un grand intérêt sur les idées latentes ; mais il a le tort de leur substituer l'habitude dans sa théorie de la mémoire. « Le principe

(1) *Recherche de la vérité*, IIe liv., 2e partie, chap. 5.

constitutif de la mémoire et du souvenir est, dit-il, un mode nouveau d'existence, une nouvelle manière d'être, une disposition, une habitude enfin produite et fixée dans l'âme et dans le cerveau par des modifications plus ou moins répétées. (1) »

D'une manière encore plus explicite, la mémoire, selon M. Gratacap, n'est rien qu'une habitude. Voici, en effet, la conclusion de son ouvrage sur la mémoire : « L'association des idées dépend exclusivement du pouvoir de contracter des habitudes. La mémoire n'est donc qu'une habitude. »

Si l'association des idées dépend de l'habitude, il ne semble nullement suivre que les idées elles-mêmes ne dépendent que d'elle.

C'est aussi par l'habitude que M. Lemoine explique la réminiscence. « Nos idées d'hier sont, dit-il, bien réellement passées, et s'il est une puissance capable de les faire revivre, il n'en est aucune qui les conserve. Le temps abolit les idées comme tous les autres phénomènes. Mais une chose demeure, l'esprit lui-même et l'habitude qu'il a acquise. C'est assez pour expliquer la réminiscence ; l'habitude ne conserve pas les idées passées; mais elle a le pouvoir de les répéter (2). » Il nous semble qu'il faudrait se borner à dire qu'elle a le pouvoir d'en faciliter la répétition, ce qui ne suffit pas pour expliquer la réminiscence.

La mémoire ramenée à l'habitude, tel est le titre d'un des chapitres de l'ouvrage de M. Ribot sur l'*Hérédité ;* mais il les rapproche l'une de l'autre sans les confondre. Au lieu de dire que la mémoire est une habitude, il lui semble plus exact de dire qu'elle est un commencement d'habitude. D'ailleurs, en vertu de l'indestructibilité de la force, il ad-

(1) IIe vol. section 4, chap. 3.

(2) *Instinct et habitude,* p. 4.

met l'indestructibilité de nos perceptions et de nos idées, non pas, selon lui, que les perceptions continuent à exister dans la conscience, mais elles continuent à exister dans l'esprit, en ce sens qu'elles peuvent y être ramenées. Cequelque chose qu'elles laissent après elles dans notre constitution physique et morale, il l'appelle résidu ou tendance à se reproduire. Ces résidus indestructibles d'idées qui se correspondent dans l'esprit et dans le cerveau, ne s'éloignent pas, on le voit, par le côté intellectuel, de nos idées latentes.

Nous devons aussi mentionner l'opinion de deux auteurs, MM. Charles et Rabier, dont les traités de philosophie élémentaire ont de l'autorité dans la science comme dans l'enseignement. Tous deux inclinent à ne voir dans la mémoire que l'habitude. Pour une force intelligente, ce qui est passé ne peut être perdu, selon M. Charles, l'esprit n'est pas semblable au tonneau des Danaïdes. Mais ce qui reste au fond ne serait, d'après lui, rien de plus qu'une simple disposition à reproduire ce qui est passé, d'où il conclut que la mémoire n'est qu'une espèce d'habitude. Tel est aussi le sentiment de M. Rabier, mais cependant avec une différence essentielle; la mémoire, suivant lui, ne serait aussi qu'une habitude, mais une habitude physiologique et non psychologique.

La plupart des psychologues que nous venons de citer, tout en rapprochant la mémoire de l'habitude, et malgré leur tendance à mettre la première à la place de la seconde, hésitent, on l'a vu, à les identifier d'une manière absolue. La mémoire est, disent-ils, un commencement, ou une forme ou une espèce d'habitude. Quelle est cette forme, quelle est cette espèce, quel est ce commencement de l'habitude? Voilà ce qui demanderait bien des éclaircissements, et voilà ce qui nous a paru manquer tout à fait dans les auteurs que nous venons de citer.

Leur embarras s'explique. Comment ne pas hésiter

quand il s'agit d'assimiler deux faits d'ordre si différent ? Quel rapport, y a-t-il entre l'habitude et les idées qu'évoque la mémoire ? Prenez, depuis Aristote, toutes les définitions des anciens et des modernes ; l'habitude n'est pas autre chose que la facilité acquise par la répétition à reproduire un acte quelconque, physique ou mental. Comparons les faits rappelés par la mémoire, ou les idées, avec l'habitude ; nous ne verrons que des oppositions et point de rapports. La conscience, à n'importe quel degré, au plus infime, comme au plus élevé, est, nous l'avons dit, l'élément essentiel de toute idée. Or l'habitude, par sa nature propre, est d'elle-même dépourvue de conscience. Non seulement elle en est dépourvue, mais là où est la conscience, elle a précisément pour effet de l'affaiblir d'abord, puis de l'effacer tout à fait, et de transformer les actes volontaires et conscients en actes automatiques et inconscients. Enfin toute idée est une représentation, et l'habitude ne représente rien.

Pour sortir de cette difficulté, les psychologues, qui exagèrent et dénaturent de la sorte le rôle et les fonctions de l'habitude, ont recours à des comparaisons qui manquent d'exactitude. Un des plus pénétrants et des plus ingénieux, M. Lemoine, suppose que la mémoire se comporte à l'égard de l'habitude de la même façon que pour tous les faits où le passé se répète dans le présent. Elle est, dit-il, à l'égard de la production des idées ce qu'elle est à l'égard des mouvements musculaires qu'elle facilite, par exemple le jeu des doigts du musicien qui touche d'un instrument.

Il y a ici, à ce qu'il nous semble, une confusion à relever. La facilité acquise à faire certains mouvements ne se confond pas avec ces mouvements eux-mêmes, bien que devenus plus faciles par la répétition. La disposition à faire un acte n'est nullement cet acte lui-même. L'habitude ne peut que frayer les voies ; elle est la condition de la reproduction plus facile des idées et des mouvements, mais elle

n'est ni une idée ni un mouvement. Pour que l'habitude agisse sur les idées, pour qu'elle les associe et qu'elle aide à les rappeler, il faut qu'il y ait des idées, il faut qu'elle puisse s'exercer sur ces idées qui viennent d'ailleurs et qui existent antérieurement à elle. L'habitude devenue une idée serait assurément la plus merveilleuse de toutes les métamorphoses.

La mémoire, nous dit-on, est une espèce d'habitude. Quelle est donc cette espèce ? S'agit-il seulement d'une habitude générale de l'esprit ou d'habitudes particulières relatives à chaque idée rappelée ? N'est-ce qu'une habitude générale de l'esprit qui a pour effet de faciliter et d'augmenter la faculté de penser ? Si c'est là ce qu'on veut dire, non seulement c'est ne rien dire de bien nouveau, mais ce n'est pas même toucher à la question à résoudre. Comment cette habitude générale pourrait-elle rendre compte de la réviviscence de telle idée plutôt que de telle autre ?

Probablement il s'agit d'habitudes particulières correspondant à chacune de nos idées susceptibles d'être rappelées à la mémoire, et non d'une habitude générale. Qu'il y ait de telles habitudes contractées par l'esprit à la suite de chaque idée, que ces habitudes facilitent leur rappel d'autant plus que la répétition les a rendues plus fortes et plus profondes, nous ne le nions en aucune facon. Mais nous sommes toujours en face de la même difficulté. Rien n'est expliqué si on n'y ajoute la persistance des idées elles-mêmes à un état latent. Comment, disons-le encore, cette trace devient-elle consciente et comment ce qui n'est qu'une habitude se change-t-il en idée ?

M. Rabier, dans ses savantes analyses de la mémoire, semble d'abord être de l'opinion de ceux qui veulent la ramener à une habitude mentale. Mais après avoir examiné cette explication dans tous les sens avec la pénétration ordinaire de son esprit, il est bien obligé d'en reconnaître l'insuffisance. Il s'avoue, en fin de cause, réduit à dire, qu'il

y a une raison permanente inconnue où se fonde le souvenir et qu'on appelle, si l'on veut, habitude. Parler ainsi n'est pas beaucoup se compromettre, et revient tout simplement à un aveu d'ignorance, quelque peu déguisé sous une forme scientifique. Il n'est pas étonnant que l'auteur cherche ailleurs une autre solution plus propre à satisfaire ses lecteurs et à le satisfaire lui-même. Mais où va-t-il la chercher et où prétend-il la trouver ?

Il abandonne la méthode psychologique, c'est-à-dire l'étude par l'esprit des faits de l'esprit, que partout ailleurs, il a fidèlement suivie, pour la méthode physiologique et pour des hypothèses sur le cerveau, celles-là vraiment invérifiables, à la différence des idées latentes. Laissant donc la psychologie, où il désespère de trouver la solution du problème, il se tourne vers la physiologie, en laquelle seule, dit-il, on peut trouver le fondement et l'explication de la mémoire.

La possibilité, la probabilité, la réalité, comme il dit, des traces ou résidus organiques laissés dans le cerveau, voilà où il croit avoir enfin trouvé la raison permanente, et non plus inconnue de la mémoire, raison, qui échappe par la voie psychologique.

De toutes nos facultés la mémoire est celle qui, depuis longtemps, a paru la plus étroitement liée à des conditions organiques. En combien de manières n'est-elle pas manifestement atteinte et altérée par tout ce qui altère ou atteint le cerveau ? On peut admettre la possibilité, sinon la réalité, de traces ou résidus quelconques déposés par chaque fait mental sur les fibres ou cellules du cerveau, malgré la difficulté d'y concevoir casées, superposées, en une façon quelconque ces innombrables empreintes, malgré la difficulté plus grande encore de comprendre qu'elles puissent s'y conserver, sans s'altérer, pendant des années, pendant toute la durée des vies humaines, en dépit des changements et des altérations dont nul composé matériel n'est exempt.

Comment croire, avec M. Richet, qu'elles aient la vertu de modifier « d'une manière indélébile la constitution de la cellule nerveuse psychique ? » Même en faisant toutes ces concessions, et en accordant que ces conjectures sont des réalités, on n'en serait encore qu'aux conditions organiques de la mémoire, et non à la mémoire elle-même, c'est-à-dire qu'on est toujours tout aussi loin d'expliquer le rappel des idées. Réussirait-on à définir en quoi consistent ces résidus, on ne réussirait pas davantage, comme le dit très bien M. Renouvier, à les convertir intelligiblement en mémoire. M. Rabier n'y réussit pas mieux que tous les autres, quand il imagine de recourir à des habitudes physiologiques pour suppléer à l'insuffisance de la théorie de la mémoire exclusivement fondée sur les habitudes psychologiques.

Figurons-nous, si l'on veut, que tous ces résidus existent et qu'ils soient de véritables empreintes dans le cerveau, semblables, pour ainsi dire, à des caractères alphabétiques nets, distincts et indélébiles ; que le cerveau lui-même tout entier soit comme une sorte de cliché, ou de registre ouvert. Ni ces caractères, ni ce livre ouvert n'expliqueraient comment nous retrouvons nos idées passées. Il faut en effet des yeux, c'est-à-dire il faut l'esprit pour les lire, et pour attacher des idées à ces résidus matériels inconscients plus ou moins bien empreints sur la substance du cerveau. Si la mémoire est dans la dépendance de phénomènes physiologiques, fort curieux à étudier, il n'y a nullement lieu de conclure, comme quelques-uns, qu'elle n'est qu'un phénomène physiologique.

Y eut-il d'ailleurs dans le cerveau des résidus qui persistent après chaque idée, nous pourrions, de notre côté, en tirer avantage en faveur de la persistance elle-même des idées à l'état latent, par la connexion qui lie les faits psychiques aux faits organiques. Les deux persistances, celle des idées dans l'esprit, et celle des résidus dans le cerveau,

pour quiconque ne les identifie pas, ne doivent-elles pas être connexes ? Si à chaque idée correspond un résidu, à chaque résidu correspond une idée. Ceux donc qui croient à de pareils résidus dans le cerveau ne peuvent pas, à ce qu'il semble, se refuser à croire aux idées latentes dans l'esprit. Mais après toutes les preuves que nous en avons données, la persistance des idées, la présence d'idées latentes dans l'esprit n'a nullement besoin de s'appuyer sur une hypothèse physiologique quelconque.

En résumé, à moins d'un miracle qui les ressuscite, à moins de rendre absolument inexplicable le fait de la reconnaissance, et de supprimer le fondement même du souvenir, il faut admettre que si les idées passent, elles ne périssent pas. Le résidu d'une idée dans l'esprit ne peut être qu'une idée, que cette idée même plus ou moins effacée et mise en quelque sorte provisoirement à l'écart.

La mémoire ne crée pas à nouveau les idées, elle les retient, elles les réveille. En attendant ce réveil, elles demeurent dans l'esprit inaperçues, mais non pas cependant dénuées de toute conscience, sinon elles ne seraient plus des idées. Elles sont effacées tant qu'on le voudra, elles sont plus ou moins latentes, mais elles ne sont pas un pur néant. Nous croyons donc avoir montré l'impossibilité de ramener la mémoire à l'habitude qui n'en est que l'auxiliaire. Les habitudes et les idées sont deux faits d'ordre différent ; l'habitude fortifie les associations d'idées, elle facilite leur retour, mais ne peut se convertir elle-même en une idée. La mémoire ne retrouve une idée dans l'esprit qu'à la condition que cette idée n'en soit pas sortie.

F. Bouillier.

# LES PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V

## A LA COURONNE DE FRANCE

L'abbé de Montgon, si connu par les services qu'il rendit en France au roi d'Espagne, Philippe V, et par les persécutions qu'il eut à souffrir du cardinal de Fleury, écrit dans ses *Mémoires* à l'année 1728 (1). « Le 26 octobre, le roi Louis XV se trouva un peu mal pendant la messe et certaines marques qui parurent le reste du jour sur le corps de Sa Majesté firent croire qu'elle avait la rougeole. Le lendemain, la petite vérole se déclara. Un courrier des plénipotentiaires d'Espagne porta cette nouvelle à Madrid; et quoique les Ministres eussent mandé que la maladie du Roi n'était accompagnée d'aucun symptôme fâcheux, les lettres particulières qui vinrent ensuite par l'ordinaire parlaient de son état si ambiguëment que le bruit se répandit aussitôt que le Roi était en grand danger; et sur ce qu'on fut pendant huit jours entiers sans savoir la moindre particularité, non seulement on soupçonna, mais même on assura qu'il était mort, et que vraisemblablement les courriers qu'on avait envoyés en Espagne, étaient arrêtés. Le motif qu'avait eu mon voyage en France fera aisément com-

(1) *Mémoires de l'abbé de Montgon*, éd. de 1752, t. VIII p. 59.

prendre l'agitation, l'inquiétude, et les projets auxquels toutes ces différentes circonstances, que chacun débitait à sa fantaisie, donnèrent lieu à la cour d'Espagne. Je me contenterai de dire que si l'incertitude où elle était eût seulement duré vingt-quatre heures de plus, on y allait prendre et exécuter des résolutions qui auraient surpris tout le monde. »

Ces résolutions, qui devaient étonner le monde, elles ont été formées; elles ont même reçu un commencement d'exécution; et si l'abbé de Montgon ne les a point connues, c'est que, desservi par le cardinal de Fleury, il ne possédait déjà plus, à la fin de 1728, la confiance entière de Philippe V, ou, pour mieux dire, d'Elisabeth Farnèse, le véritable chef du royaume d'Espagne. Du 6 au 9 novembre 1728, Philippe V et la reine sa femme ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour s'assurer le trône de France, au cas où la maladie emporterait Louis XV; ils ont pris toutes leurs mesures peur courir en poste à Paris et s'y faire proclamer, au détriment du duc d'Orléans; ils ont, en attendant leur arrivée, confié le pouvoir au duc de Bourbon et au cardinal de Fleury, écrit à leurs partisans et cherché à obtenir du pape l'annulation de leurs serments; Philippe V a, pour un temps, secoué la torpeur où depuis plusieurs mois il semblait sommeiller; Elisabeth Farnèse, toujours ambitieuse, a témoigné par une rare activité la décision de son esprit et la vivacité de désirs qui n'ont pu tomber que devant la nouvelle certaine de la guérison de Louis XV, bientôt suivie de la naissance du dauphin.

L'histoire de ces trois journées, remplies d'agitations secrètes, nous avons pu la reconstituer, grâce à des documents inédits, que les précautions prises par Philippe V avaient longtemps tenus cachés et qui, comme tant d'autres, ont fini par se produire à la lumière d'un dépôt public, les Archives espagnoles d'Alcala de Henarès; ils sont épars dans une dizaine de liasses de la section des Papiers

d'Etat (1), et portent presque tous cette mention : *muy reservado*, très secret; les principaux sont renfermés sous deux enveloppes sur lesquelles on lit les suscriptions suivantes : *Papeles y dictamenes originales sobre el Derecho del Rey Padre N. S^r a la corona de Francia, no obstante la renuncia que hizo de el.* « Papiers et avis originaux sur le droit du roi N. S. à la couronne de France, nonobstant la renonciation qu'il en a faite. » Et sur l'autre, également en espagnol : *Papiers secrets*, 6-9 novembre 1728; 1° Pouvoirs que donna Philippe V au duc de Bourbon et au cardinal de Fleury pour gouverner la France en son nom, en cas de mort de Louis XV; 2° Lettres de la reine relatives à la même affaire; 3° Acte du Roi déclarant nulles ses renonciations à la couronne de France ; 4° Lettre du Roi au Parlement de Paris sur le même sujet; 5° Lettre du marquis de la Paz aux plénipotentiaires du Congrès de Soissons pour leur faire part de ces résolutions.

Malheureusement, à cette liste si attrayante s'ajoute une note qui diminue la satisfaction du chercheur : « Tous ces papiers ont été communiqués le 5 juin 1827 à M. le baron de Castiel, et il n'est resté que ceux qui sont ci-inclus. » Trois des pièces les plus précieuses ont disparu, les Pouvoirs donnés au duc de Bourbon et au cardinal de Fleury, l'acte de Philippe V annulant ses renonciations et la lettre du marquis de la Paz aux plénipotentiaires de Soissons. Hâtons-nous de dire que cette perte n'est point irréparable, et qu'indépendamment de l'authenticité absolue de la liste ci-dessus rapportée, nous avons trouvé d'autres pièces que cette liste n'indiquait pas, mais qui supposent l'existence de celles qu'elle énumère et qui ont été perdues. Telles sont, par exemple, les deux lettres du duc de Bourbon et du cardinal de Fleury, en réponse aux pleins pouvoirs que

(1) Archives d'Alcala. *Papiers d'État.* Liasses 2.460, 4.823, 2.555, 3.988, 2.250, 2.761, 2.733, 4.837, 2.576.

leur a confiés Philippe V; ou encore la lettre de ce prince au Parlement de Paris qui fait allusion à la nullité des Renonciations. Le plus curieux peut-être de tous les documents relatifs à cette affaire, c'est la lettre où Philippe V exprime au pape ses scrupules et ses anxiétés, au moment de violer, par une ambition qu'il colore de nobles prétextes, les résolutions les plus intimes, comme les serments les plus solennels. Il importe de signaler en outre quelques pièces qui par leur date sont antérieures à l'entreprise même de novembre 1728 mais qui se rattachent aux prétentions de Philippe V à la couronne de France et servent de perpétuel contrôle aux mémoires de l'abbé de Montgon pendant les années 1727 et 1728. On n'ignore pas que le malheureux négociateur avait vu saisir par Fleury tous les papiers qui auraient pu lui servir de justifications, et qu'il fut réduit, dans son livre, à affirmer sans prouver; nous devons déclarer à son honneur qu'il n'a point abusé de la situation pour mentir et que, bien au contraire, toutes les pièces que nous avons découvertes témoignent de sa parfaite sincérité. Le texte même des *Instructions* qui lui furent remises par Philippe V, le 24 décembre 1726, existe aux archives d'Alcala; Montgon l'avait publié sans y changer un mot. On peut en dire autant des lettres du duc de Bourbon et du cardinal de Fleury : elles sont entièrement conformes au rôle que Montgon attribue à leurs auteurs. Celles de Fleury le compromettaient si bien qu'après la naissance du dauphin il mit tout en œuvre pour les ravoir; l'archevêque d'Amida, confesseur de la reine, se chargea de les lui rendre; il les eût on ne sait trop comment, les donna à la duchesse de Saint-Pierre, et celle-ci les renvoya au cardinal, mais l'archevêque d'Amida ne faisait jamais rien complètement : il trouva moyen de laisser dans les mains ou dans les tiroirs de la reine trois ou quatre lettres de Fleury, elles suffirent aux historiens pour établir leur jugement.

Montgon était donc de bonne foi, et nous pourrons à l'occasion recourir, sans trop de risques, à ses *Mémoires* imprimés; mais il ne savait pas tout : il ignorait naturellement les rapports que pouvaient écrire d'autres Français, qui travaillaient comme lui à faire triompher la cause de Philippe V; les lettres de Laules, de Brancas et surtout de Marcillac, nous fourniront en abondance des renseignements complémentaires. Enfin, et c'est la dernière source que nous mentionnons, trois Mémoires, d'inégale étendue, qui furent adressés ou communiqués au roi d'Espagne, nous éclaireront sur les prétentions et les chances des deux maisons d'Anjou et d'Orléans, ainsi que sur les dispositions de la France à leur égard. Comme tous ces documents jettent une lumière assez nouvelle sur les négociations qu'a poursuivies l'abbé de Montgon en 1727 et 1728, nous nous proposons de refaire l'histoire de ces dernières avant de raconter l'entreprise hardie qui faillit les couronner du 6 au 9 novembre 1728.

## I

Jamais renonciations ne furent plus formelles que celles de Philippe V à la couronne de France; qu'on relise l'article 6 du traité d'Utrecht, et on verra s'il est possible d'accumuler des expressions plus fortes; nous n'en citerons que ces deux passages entre dix autres de même valeur : « Je renonce par le présent acte pour toujours et à jamais, pour moi-même, et pour mes héritiers et successeurs, à toutes prétentions, droits et titres que moi ou quelques autres de mes descendants que ce soient, ayent dès à présent, ou puissent avoir en quelque temps que ce puisse être à l'avenir, à la succession de la couronne de France. Je les abandonne et m'en désiste pour moi et pour eux, et je m'en déclare et me tiens pour exclu et séparé, moi, mes enfants, héritiers et descendants perpétuellement exclus, et inha-

biles absolument et sans limitation, différence, ni distinction de personne, de degré, sexe, et temps de l'action, du droit de succéder à la couronne de France..... » Et ceci surtout qu'il importe de retenir : « Je me désiste et me démets de tous, quels qu'ils puissent être, moyens sus ou ignorés, ordinaires ou extraordinaires, qui par droit commun ou par privilège spécial, nous puissent appartenir, à moi, à *mes enfants ou descendants*, pour réclamer, dire ou alléguer contre ce qui est écrit ci-dessus ; j'y renonce à tous et spécialement à celui de lésion énorme et très énorme que l'on puisse trouver dans mon désistement, et dans ma renonciation à la couronne de France..... Je n'ai point demandé, ni ne demanderai point d'être relevé de ce serment. Et si quelque personne particulière le demandait, ou si cette dispense m'était accordée *motu proprio*, je ne m'en servirai, ni ne m'en prévaudrai, mais plutôt en ce cas, je fais un autre serment, tel qu'il soit et demeure entier, nonobstant toutes dispenses qui m'auraient été accordées. »

Ces engagements, Philippe V les avait pris non seulement d'une manière officielle et publique, par devant les Cortès de Castille, à la face de l'Europe assemblée en Congrès, mais il les avait acceptés en conscience et dans son for intérieur; une première fois, dans un accès d'enthousiasme causé par la fidélité des Espagnols, il avait juré ne jamais leur préférer les Français; une deuxième fois, dans le calme, la réflexion, la prière ; il en a fait lui-même l'aveu naïf dans cet écrit de sa main que nous avons trouvé à Alcala : « Ces papiers regardent ma renonciation à la couronne de France. Je dois y ajouter que doutant si la feue reyne et la princesse des Ursins préféreraient la France à l'Espagne et voudraient me conseiller de prendre ce party, je promis et je crois même fis vœu de choisir l'Espagne, et je ne me souviens pas bien si même de ne jamais aller en France, et cela de mon propre choix, inclination et avec ferme intention de le

faire, devant le Saint Sacrement qui était exposé et en communiant, faisant même intention de communier pour promettre cela à Dieu, et communiant dans cette intention. Je demande si après tout cela je puis travailler à succéder à la couronne de France en cas que le dauphin vint à mourir. J'ajoute encore que j'étais si porté à demeurer en Espagne quand je fis la promesse ou le vœu que je fus deux ou trois jours dans de grandes agitations ou inquiétudes et même colère intérieure dans la crainte qu'on ne me conseillât le contraire. » Le 22 juin 1720, Philippe V avait renouvelé ses renonciations; au mois de janvier 1724, il avait abdiqué la couronne d'Espagne afin de se consacrer exclusivement au service de Dieu, et il ne l'avait reprise que contraint et forcé à la mort de son fils, Louis Ier; et cependant ce prince, qui était honnête, qui était chrétien, qui était fatigué du trône, voulut encore une fois, de 1727 à 1728, s'assurer l'héritage qu'il avait abandonné par serment et par vœu. Est-ce, comme le dit Saint-Simon, qu'il se croyait usurpateur en Espagne et qu'il ne pouvait comprendre que Charles II eut été en droit et en pouvoir de disposer par son testament d'une monarchie dont il n'était qu'usufruitier et non pas propriétaire ? (1) » Est-ce, comme il l'a dit plus d'une fois lui-même par un raisonnement analogue, qu'il n'avait jamais pu aliéner légitimement ce qui ne lui appartenait pas en bien personnel ? N'est-ce pas plutôt que dans l'engourdissement maladif où il était plongé en 1727, se fit sentir plus forte que jamais l'influence dominatrice de cette Élisabeth Farnèse qui brûlait du désir d'aller mener en France « une vie moins enfermée et bien plus agréable ? » (2) Ne sut-elle pas, hautaine et caressante, habile et tenace, dompter par les moyens qui lui étaient propres la volonté de son mari, ou peut-être réveiller ce goût pour les grandes

(1) Saint-Simon. Ed. Chéruel, in-12, t. XII, p. 235.
(2) Saint-Simon, *loc. cit.*

entreprises qui, à de longs intervalles, se manifestait chez le petit-fils de Louis XIV, écho lointain des hautes ambitions de l'aïeul? Si l'on considère que presque toutes les pièces de cette affaire sont écrites de la main de la reine, cette hypothèse ne paraîtra pas la moins probable.

Quoi qu'il en soit, le 27 novembre 1726, l'abbé de Montgon fut admis, à l'Escurial, à se présenter devant Leurs Majestés catholiques qui devaient l'entretenir d'un projet fort secret et le charger de la plus mystérieuse des négociations.

On sait qui était l'abbé de Montgon et comment il se trouvait alors en Espagne. Il appartenait à une noble famille française : sa grand'mère, la comtesse de Montgon avait été de tout temps l'amie de M^me^ de Maintenon qui l'avait fait nommer dame du palais de la duchesse de Bourgogne. Il était lui-même fort recommandable par ses mœurs et par sa piété, très versé dans la connaissance de l'Écriture, comme en témoignent ses lettres et ses mémoires. L'admiration qu'il éprouva pour Philippe V en apprenant que ce prince foulait aux pieds le comble des grandeurs humaines pour vivre désormais dans la retraite et la dévotion lui inspira le désir extrême d'aller servir un monarque aussi pieux : il en écrivit au P. Bermudez, confesseur du roi, et reçut bientôt après la permission de venir à Sainte-Ildefonse : il y exercerait la charge de *sumiller de Cortina,* c'est-à-dire d'aumônier de la chapelle royale.

Les choses marchaient donc aux souhaits de l'abbé de Montgon, lorsqu'à la fin d'août 1724, le jeune Louis I^er^ mourut et Philippe V dut remonter sur le trône d'Espagne. L'abbé de Montgon ne changea point ses résolutions, mais il retarda son départ. Ce retard fut la cause de sa fortune et de ses infortunes politiques. Le duc de Bourbon renvoya l'infante ; l'ambassadeur de France fut chassé de Madrid ; Philippe V et sa femme refusèrent de recevoir désormais quelque communication que ce fût de notre gouvernement;

la Cour fut fermée à la plupart des Français ; le Roi cependant ne voulut point revenir sur l'autorisation qu'il avait donnée à l'abbé de Montgon ; et c'est ainsi que ce dernier devint le seul sur qui le duc de Bourbon « pût jeter les yeux pour travailler au milieu de tant de difficultés à l'ouvrage aussi utile que chrétien de réconcilier deux des plus grands rois d'Europe (1). »

L'abbé de Montgon arriva à Madrid, le 24 novembre 1725 : l'empereur y était alors regardé comme le plus puissant et le plus fidèle des alliés ; il bénéficiait de toute la haine que l'on avait vouée au duc de Bourbon ; une alliance aussi intime entre Vienne et Madrid rendait urgent de ne pas laisser soupçonner aux nouveaux alliés, donnés à la France par le traité de Hanovre, que celle-ci voulût se rapprocher de l'Espagne ; Montgon eut l'habileté d'entrer en parfaite intelligence avec les représentants de l'Angleterre et de la Hollande, Stanhope et Van der Meer, auxquels il s'était fait présenter par un Français résidant à Madrid, M. Stalpart, « jadis fort attaché au maréchal de Tessé (2). » Nous n'entrerons point dans le récit des intrigues auxquelles il prit une part notable, tant que dura la faveur de cet étrange aventurier le duc de Ripperda, nommé ministre et secrétaire d'État ; il suffit de savoir que Ripperda, qui avait grandi par l'alliance autrichienne, en était venu à chercher lui aussi une réconciliation avec la France, lorsqu'il fut disgrâcié et mis en prison. Presque tous ceux que ce ministre avait dépouillés reprirent leurs emplois. Le marquis de Grimaldo rentra dans la place de secrétaire d'État aux affaires étrangères, à la réserve du détail de ce qui concernait la cour de Vienne qui fut donné au marquis de la Paz ; le marquis de Castelar fut rétabli dans le ministère de la guerre, et don Francisco Ariaza aux finances ; don José

(1) *Mémoire de Montgon*, t. I. p. 142.
(2) *Mém. de Montgon*, t. I, p. 142.

Patino eut le département de la marine et des Indes, grâce aux bons offices de l'archevêque d'Amida, confesseur de la reine. Le marquis de la Roche demeura secrétaire du cabinet. Tel était le gouvernement espagnol au moment où s'engagea la négociation particulière que nous avons à raconter.

Il nous faut maintenant faire connaissance avec un certain nombre de personnages qui s'y mêlèrent plus ou moins, et tout d'abord avec les deux confesseurs de la Reine et du Roi. Nous commencerons par celui de la Reine, puisque, à vrai dire, la reine était le roi. C'était par un ecclésiastique espagnol, don Juan Bautista de Zuloaga, que l'abbé de Montgon avait connu don Domingo Valentin Guerra, confesseur d'Élisabeth Farnèse. Il avait été placé près d'elle par le P. Daubenton, confesseur du roi, « comme un homme dont le génie au-dessous du plus borné, le mettait à l'abri de craindre les suites de l'ascendant qu'un autre plus éclairé pouvait prendre sur l'esprit de cette princesse (1). » La mort du P. Daubenton, survenue peu après, mit don Domingo Guerra, qui tremblait devant son protecteur, dans une situation un peu moins gênante, et il osa désormais travailler à son propre avancement ; il se fit nommer abbé de la Collégiale du palais de Sainte-Ildefonse, puis il obtint le titre, *in partibus*, d'archevêque d'Amida. Ambitieux, autant que timide et incapable, il n'avait de vue, d'inclination, ni peut-être de pensée que celles qu'il remarquait dans sa royale pénitente ; aussi, dit l'abbé de Montgon, « le considérait-on comme une espèce de baromètre qui annonçait exactement à la cour d'Espagne, le beau ou le mauvais temps (2). » Si l'on veut avoir une idée du génie de ce prélat, on peut lire la lettre suivante qu'il adressa à l'abbé de Montgon, lorsque celui-ci, d'accord

(1) *Mém. de Montgon*, t. I, p. 430.
(2) *Mém. de Montgon*, t. I, p. 431.

avec Fleury, eût formé le beau projet de procurer cet admirable ornement au Sacré-Collège :

Buen-Retiro, le 14 avril 1727.

Je ne rencontre, Monsieur, des termes qui puissent expliquer mon infinie gratitude et obligation, à l'expression des avantages que dans votre petite charmante lettre vous m'annoncez ; confessant premièrement mon insuffisance et faiblesse de mérite. Mais, mon cher Monsieur, je ne dirai pas un mot à personne, et me porterai meré *(sic)* passivement en tout. Je connais bien l'excès de bonté et de bénignité de Votre Éminence vénérable : je confesse aussi d'être le plus favorisé et honoré de nos adorables maîtres ; ce qui augmente mon inaction et mon silence ; ne doutant de votre secret, Monsieur, et que selon les opportunités vous réglerez les dispositions. Votre prudence et charitable soin doit faire le tout : et pour ce qui regarde les effets et bon succès, le bon Dieu fera le plus convenable à son saint service. J'ai l'honneur d'être toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obligé serviteur.

Voilà le personnage qui devint le dépositaire du plus grand secret que renfermassent au fond de leur cœur Élisabeth et Philippe V. Négocier avec un esprit de cette trempe n'était pas chose facile: Montgon en fit l'expérience la première fois qu'il entreprit de parler d'affaires à don Valentin Guerra. Il avait été lui présenter ses compliments le jour qu'il fut sacré archevêque d'Amida ; il trouva le pauvre homme étendu sur un lit, fatigué d'avoir reçu en très peu d'heures beaucoup de félicitations. La conversation fut aisée néanmoins, tant qu'elle fut banale ; mais voici que l'abbé de Montgon s'enhardit jusqu'à faire allusion au renvoi de l'Infante. Sur-le-champ, l'archevêque se sentit pris de grandes démangeaisons aux jambes, et, tout en s'excusant sur cette incommodité, s'agita de telle sorte que son interlocuteur jugea inutile de déployer plus longtemps une éloquence qui produisait des effets si bizarres.

Le P. Bermudez, confesseur du roi, était un autre

homme ; profondément dévoué à son maître, il était capable de lui inspirer de nobles résolutions. C'est lui qui, en 1724, le détermina à reprendre le pouvoir et fit part de cette décision aux ministres du défunt Louis Ier (1). Saint-Simon dit de lui « qu'il était Espagnol jusque dans les moëlles, haïssait la France et les Français, secrètement attaché à la Maison d'Autriche et lié avec toute la cabale italienne (2). » Cette opinion ne nous paraît pas juste ; ce fut au contraire le P. Bermudez qui, au plus fort de l'alliance avec l'Autriche, accueillit le premier les ouvertures du négociateur français, tandis que la reine italienne fut la cause immédiate de sa disgrâce. Les dispositions du Père en faveur de la France étaient si bienveillantes que l'abbé de Montgon put sans inconvénient lui communiquer les lettres et les instructions qu'il avait reçues du comte de Morville, ministre des affaires étrangères. L'abbé n'eut point à se repentir de sa confiance, mais le P. Bermudez paya très cher les bons offices qu'il voulût lui rendre. Le confesseur était à peu près le seul personnage qui put voir le Roi sans la Reine, tant celle-ci faisait bonne garde ; il profita de la liberté qui lui était laissée pour remettre à Philippe V une lettre du cardinal de Fleury ; le Roi consentit à l'ouvrir ; le ministre le conjurait de se souvenir qu'il était né Français et l'exhortait à ne pas suivre aveuglément les conseils d'une épouse étrangère, blessée dans son orgueil de mère, autant que de souveraine. Sur ces entrefaites, la reine entra : devinant ce qui se passait, elle marcha droit au Roi, saisit la lettre, la parcourut d'un regard rapide, et chassa le P. Bermudez. Il ne reparut plus à la Cour, le Roi fut contraint de changer de confesseur : on lui donna le P. Clark, Irlandais, (octobre 1726).

(1) Lettres du P. Bermudez au marquis de Miraval et de Grimaldo. Archives d'Alcala. L. 2.850.

(2) Saint-Simon, t. III, p. 45.

La Cour et la Société de Madrid comptaient encore en 1726 bon nombre de Français ; le Roi n'avait pas besoin des conseils de Fleury pour garder la mémoire de sa patrie d'origine ; la Reine avait pour dames d'honneur deux Françaises, les marquises d'Alègre et de Sartines ; parmi les dames du palais, les duchesses de Saint-Pierre et de Popoli, la princesse de Robec l'étaient également. Enfin Mmes de la Roche, Ricard, Romet et Stalpart tenaient salon dans la capitale. Depuis le départ de notre ambassadeur, la plupart des Français restés à Madrid s'étaient constitués ministres de France : voulant passer chacun pour l'agent de quelque négociation secrète, ils se jalousaient entre eux, et se disputaient même assez aigrement.

A la tête de ces diplomates de bonne volonté, on distinguait le comte de Marcillac. Il passait à Madrid pour avoir la confiance entière du duc de Bourbon, et, de fait, il était en correspondance avec le ministre Morville. L'abbé de Montgon qui ne l'aime guère, et pour cause, prétend qu'on se moquait de lui ; les nombreuses lettres qu'il écrivit au roi d'Espagne et que nous avons retrouvées (1), prouvent au contraire qu'il inspirait confiance et que ses renseignements n'étaient pas mal reçus. Elles ne dénotent pas de sa part un très grand esprit politique ; quelques-unes portent même la trace d'une certaine crédulité ; elles n'en sont pas moins fort utiles à l'histoire par les détails qu'elles contiennent sur les cabales de la Cour de France.

Marcillac était parvenu au grade de lieutenant-général en Espagne ; il avait même, quoique Français, gagné la faveur de Ripperda. Faveur très passagère, il est vrai ; dès que le comte de Kœnigseg, ambassadeur de Charles VI, arriva à Madrid (janvier 1726), Ripperda voulut lui donner une preuve de la haine qu'il portait aux Français, et Marcillac se vit, sans le moindre prétexte, exiler en Aragon. Outré de

(1) Archives d'Alcala, l. 2.733.

subir un pareil traitement dans son pays d'adoption, le comte de Marcillac prit le parti de retourner en France, où le duc de Bourbon lui promettait qu'on le dédommagerait amplement de ce que ses bonnes intentions lui avaient fait perdre en Espagne. Ces illusions flatteuses ne devaient point tarder à s'évanouir, elles aussi (1). Voici comment.

La veille du jour où il quitta Madrid, il fut appelé chez le duc de Ripperda qui lui recommanda de travailler à séparer le duc de Bourbon de l'Angleterre. Marcillac, enchanté d'emporter quelques débris du personnage de négociateur, s'acquitta de la commission, mais en des termes qui déplurent à la marquise de Prie; elle persuada au duc de Bourbon que le comte de Marcillac n'était qu'un imprudent qu'il ne fallait ni écouter, ni encourager, et celui-ci ne tarda pas à se mordre les doigts d'avoir abandonné le service de Philippe V; le désir qu'il éprouva de reprendre au plus tôt son poste auprès de lui ne fut pas sans doute étranger au zèle qu'il témoigna pour les intérêts de ce prince dans le courant de 1727.

Le comte de Lambilly était un gentilhomme breton qui avait passé en Espagne après la fameuse conspiration de Cellamare. On lui avait accordé une pension, et, outre cela, ce qu'on appelait la *clef d'or*, marque extérieure qui donnait jadis le privilège de certaines entrées à la cour d'Espagne. Il y avait longtemps que la clef d'or n'ouvrait plus aucune porte, et la pension cessa bientôt d'être payée. Au même moment, Ripperda, se faisant catholique, avait perdu sa qualité d'ambassadeur hollandais, et ne se jugeait pas suffisamment rémunéré par l'Espagne de sa conversion intéressée. Les deux mécontents se rencontrèrent et s'unirent; mais, des deux, un seul grandit, Ripperda, qui n'oublia point au pouvoir l'ancien compagnon de ses peines. Il le chargea un jour d'aller raconter à l'abbé de Montgon, en

(1) *Mémoires de Montgon*, t. I, p. 341.

manière d'avertissement, qu'il venait de saisir la correspondance de Stalpart et de Morville. Cette entrevue fit naître l'amitié : le comte de Lambilly et l'abbé de Montgon travaillèrent désormais au succès de la même cause.

La duchesse de Saint-Pierre n'était pas moins dévouée à Philippe V et prête à servir toutes ses prétentions ; mais elle n'entendait point passer sous le joug de l'abbé de Montgon ; elle le supplanta même au bout de quelques mois. Sœur du marquis de Torcy, mêlée par ses réclamations aux négociations d'Utrecht, Dame du palais de la Reine, elle entretenait un commerce de lettres avec Fleury, bien avant qu'il fut ministre, et voyait grossir sans cesse la petite cour qu'elle tenait à Madrid ; lorsque Fleury devint le maître de la France, l'appartement de la duchesse de Saint-Pierre fut le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de considérable dans la ville ; elle fut elle-même le premier personnage de ce qu'on pourrait appeler le parti français en Espagne.

Quant aux partisans ou aux agents de Philippe V à Versailles et à Paris, nous les y trouverons tout à l'heure, quand nous aurons suivi l'abbé de Montgon dans son voyage.

Nous l'avons laissé à l'Escurial, au moment où on l'introduisait chez Leurs Majestés catholiques : il savait d'avance, grâce à l'archevêque d'Amida, ce qu'elles avaient à lui dire, et il était décidé à ne pas répondre par un refus. Il ne manifesta donc aucune surprise, lorsqu'elles lui déclarèrent « qu'elles allaient l'envoyer en France travailler à assurer leurs droits sur la couronne de leurs ancêtres, en cas que le Roi très chrétien vînt à mourir sans successeur ; il devrait leur attirer le plus grand nombre possible de partisans dans le clergé, les grands, le Parlement et surtout les princes du sang ; concerter ensuite avec ceux qui embrasseraient leur parti les mesures les plus sages et les plus fortes pour

aplanir tous les obstacles que la Maison d'Orléans pourrait opposer à l'exécution de leurs desseins (1). »

Ces termes étaient assez vagues pour être embarrassants; l'abbé de Montgon essaya d'amener Leurs Majestés à préciser davantage : qui faudrait-il gagner tout d'abord ? à qui devait-on s'ouvrir ? Le Roi et la Reine en savaient là-dessus tout juste autant que l'abbé de Montgon ; dans l'état ou était alors la France il n'y avait que deux personnages qui pussent faire réussir une pareille entreprise, le cardinal de Fleury, chef du gouvernement, et le duc de Bourbon, premier prince du sang après les d'Orléans.

Mais c'était là aussi ce que ni Philippe V, ni Élisabeth Farnèse ne consentaient à s'avouer; il ne pouvait être question de s'adresser au cardinal Fleury puisque l'on prétendait encore ne renouer aucune relation avec la France officielle; quelle apparence d'autre part que le duc de Bourbon consentit à mettre toute la branche d'Espagne entre le trône et lui, tandis qu'il n'y avait que deux princes de la Maison d'Orléans ? Et pour qui ferait-il un tel sacrifice ? Pour l'auteur même de sa disgrâce ; n'était-il pas plus vraisemblable qu'il se vengerait d'un seul coup du roi d'Espagne, en allant tout conter au duc d'Orléans ? Quelle humiliation enfin pour les souverains de l'Espagne de se remettre à la merci de celui qui avait renvoyé l'Infante ! Ces raisonnements étaient parfaitement justes, et cependant il n'y avait rien à tenter sans le duc de Bourbon ; l'abbé de Montgon le démontra d'une manière si péremptoire que le Roi finit par donner son consentement; la couronne de France était si belle et si tentante ! De Fleury, il ne fut point question : Montgon se réservait de revenir à la charge; l'archevêque d'Amida l'en détourna peu de jours après, et lui enjoignit, de la part de ses maîtres, de ne pas laisser soupçonner sa commission à Fleury, ni aux autres ministres.

(1) *Mém. de Montgon,* t. II, p. 352.

Le jour de Noël de l'année 1726, le négociateur reçut des instructions écrites ; il les a publiées intégralement ; nous n'en donnerons donc ici que de courts extraits essentiels à l'intelligence de ce qui va suivre. Elles se divisent en quatorze articles.

Je vous ai choisi, disait Philippe V, pour être chargé de la plus importante de toutes les affaires, du secret de laquelle dépend l'heureuse issue de la négociation que je vous confie. C'est que si (ce qu'à Dieu ne plaise) le Roi mon neveu venait à mourir sans héritiers mâles, restant comme je le suis le plus proche parent et mes descendants après moi, je dois et veux succéder à la couronne de mes ancêtres ; pour que cela puisse avoir le succès que j'attends, vous devez vous comporter de la façon suivante... Vous irez à présent en France où vous tâcherez de connaître ceux qui me sont attachés, ceux qui sont attachés à la Maison d'Orléans, et ceux qui sont indifférents pour les deux partis. Vous ferez, comme je l'espère, de votre mieux pour augmenter le nombre des premiers sans pourtant trop s'ouvrir, parce qu'il pourrait y en avoir qui sous le prétexte de dire qu'ils me sont attachés pourraient vouloir,comme on dit, vous tirer les vers du nez, pour se servir des lumières que vous leur donneriez pour me nuire quand l'occasion se présenterait... Il faut que vous ne communiquiez rien de tout cela ni au cardinal de Fleury, ni au comte de Morville, au premier parce qu'on l'a connu attaché à la Maison d'Orléans, et aussi parce que, depuis quelque temps, je n'ai pas trop de sujet de me fier à sa conduite... Quant au comte de Morville, je sais qu'il est tout à fait aux Anglais : ainsi vous devez vous en défier... La figure que vous devez faire là-bas est celle d'un simple particulier de votre condition, en évitant toute sorte d'air de ministre... Vous tâcherez de gagner pour si le cas arrivait le duc de Bourbon, l'assurant que s'il se veut engager pour la justice de ma cause j'oublierai le passé et qu'il pourra attendre de moi toutes sortes d'attention et d'amitié pour sa personne...

L'instruction énumère ensuite les démarches que devra faire l'abbé de Montgon, si le roi T. C. est attaqué de quel-

que maladie dangereuse, ou s'il vient à mourir : « En cas qu'il soit nécessaire de nommer un cabinet, ou conseil, ou régent, pendant mon absence et jusqu'à mon arrivée, vous m'avertirez des personnes que vous jugerez propres pour cela, et aussi si la Reine survivait au Roi (compte-t-il donc sur quelque épidémie pour les enlever tous deux ensemble?), s'il faut un garde qui ait soin du ventre, et qui ce pourrait être. » Le roi d'Espagne indique à l'abbé de Montgon les quelques personnes auxquelles il peut se fier, et entre en dernier lieu dans le détail des précautions qu'il conviendra de prendre pour la correspondance ; les lettres passeront en général par l'archevêque d'Amida, mais il faudra qu'une première enveloppe porte le nom de quelque marchand ou autre personne sûre.

A cette longue instruction était jointe une lettre pour le Parlement de Paris, dont le texte n'a pas été donné par l'abbé de Montgon, et que nous publions ici, d'après la minute conservée à Alcala.

« Chers et bien amez, le cas étant arrivé par la funeste mort du roi Louis XV, notre neveu, sans hoirs mâles où la couronne de France nous est incontestablement dévolue par le droit de notre naissance et par les lois fondamentales de l'Etat, nous vous ordonnons de nous faire dès à présent proclamer Roi et de donner les ordres nécessaires partout où il appartiendra pour nous faire reconnaître comme tel par toutes les provinces et tous les ordres de notre royaume, en attendant que nous en allions prendre possession en personne comme nous le ferons sans aucun délai ; nous comptons entièrement sur votre fidélité pour nous et sur votre attention au bien de notre royaume que vous veillerez avec le plus grand soin à ce que rien ne trouble la tranquillité jusqu'à notre arrivée et vous pouvez être assuré de notre côté de notre affection pour votre illustre corps et que nous ferons toujours notre bonheur de celui de nos sujets. Sur ce je prie Dieu, etc. »

L'abbé de Montgon reçut l'ordre de composer lui-même le

chiffre dont il se servirait avec le Roi, la Reine et l'archevêque d'Amida, Il résolut d'employer le même procédé qui lui avait réussi avec le duc de Bourbon et le comte de Morville, c'est-à-dire de cacher sous un style simple et sous l'apparence d'affaires privées les grandes questions qu'il aborderait. Il remit donc un modèle de ce chiffre au Roi et à la Reine qui, paraît-il, s'en amusèrent fort. Nous le croyons sans peine, et aussi qu'on aurait bien pu s'amuser d'eux si l'on avait surpris leur correspondance secrète ; il n'eut pas été besoin d'une rare perspicacité pour la lire couramment. En voici un exemple :

« Si *Le Gendre* (c'est Louis XV, encore que tout fut rompu depuis plus d'un an), si Le Gendre venait à mourir, qu'à l'instant *M. Cousin* (le duc de Bourbon, cousin du Roi d'Espagne) portât une déclaration de la part de *ma mère* (Philippe V en personne) pour le grand conseil, lui notifiant que la susdite est la légitime héritière dudit sieur Le Gendre et qu'elle se transporterait elle-même à l'instant sur les lieux pour faire connaître la justice de sa prétention. Que si ledit sieur Le Gendre vint à tomber malade de quelque maladie qui donnât du temps pour pouvoir disposer ses affaires, que M. Cousin tâche qu'il laisse ma mère héritière.

(Voilà une recommandation bien fâcheuse de la part d'un homme qui regrettait de tenir le trône d'Espagne en vertu d'un testament).

Qu'il tâche de mettre des fermiers aux terres et châteaux qui soient fidèles et qui les garantissent des voleurs (les princes d'Orléans, s'il vous plaît), qui pourraient avoir envie de voler l'héritage et qu'il tâche de se rendre amis les paysans.

Et pour tout ce qu'on peut craindre des voleurs, qu'il y ait une escorte de valets fidèles qui puissent conduire ma mère dans son voyage. »

Le 1er janvier 1727, l'abbé de Montgon prit congé de LL. MM. Catholiques, celles-ci s'étaient quelque peu ravisées, et elles

lui remirent un mémoire, écrit tout entier de la main de la Reine, où elles marquaient au cardinal de Fleury les conditions moyennant lesquelles elles rentreraient en intelligence avec le gouvernement français : il fallait que celui-ci s'engageât à adhérer purement et simplement au traité de Vienne, et à ne pas soutenir l'Angleterre si l'Espagne tentait de reprendre Gibraltar.

Alfred BAUDRILLART.

*(La fin à la prochaine livraison).*

# DU SURMENAGE INTELLECTUEL

ET

# DE LA SÉDENTARITÉ DANS LES ÉCOLES

De nouvelles recherches statistiques m'engagent à revenir à nouveau sur cette importante question du surmenage intellectuel, et de la sédentarité dans les écoles.

De tous côtés on se préoccupe de la fâcheuse influence de nos modes d'éducation sur la santé des écoliers.

Récemment au nom d'un Comité composé de médecins et de professeurs, le *Schorer's Familien Blatt* de Berlin et Leipsik faisait appel aux savants de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse, afin qu'on modifiât le système scolaire « nuisible à la santé intellectuelle et physique des enfants », ne donnant « aucune garantie au développement d'une race saine de corps et d'esprit (1). »

La Société française d'hygiène vient de mettre au concours pour l'année 1887, la question « De la sédentarité dans les écoles (primaires et secondaires), et du surmenage intellectuel dans l'enseignement supérieur et spécial (2). »

Dernièrement un professeur de Saint-Pétersbourg, M. Bystroff, s'élevait contre l'entraînement mental excessif néces-

(1) *Schorer's Familien Blatt,* 2e cahier, 2e année.

(2) *Gazette hebdomadaire de médecine,* 12 novembre 1886, p. 756.

sité par les programmes modernes d'éducation, en montrant que sur 7,478 garçons et filles 11,6 pour 100 souffraient de maux de tête, et que sur ceux de 14 à 18 ans, cette proportion s'élevait de 28 à 40 pour 100, en raison directe de l'âge et du nombre d'heures de travail intellectuel (1).

En 1886, à Stockholm, M. Johan Widmark examinant 704 garçons et 742 jeunes filles des écoles d'enseignement secondaire et des écoles normales d'institutrices, a de nouveau constaté que la myopie, nulle au-dessous de 7 ans, s'observe 10 fois sur 100 chez les enfants de 8 à 11 ans pour s'élever progressivement à 20 ans jusqu'à 55 sur 100 chez les jeunes garçons avec une moyenne de 2,5 dioptries, et jusqu'à 54,28 et voir même 66,67 sur 100 chez les jeunes filles avec des moyennes de 3,31 et 4,16 dioptries, dans certaines écoles d'institutrices (2).

Moins fréquente que la céphalalgie et la myopie, mais bien autrement grave est la dilatation cardiaque que M. le Dr Germain Sée a désigné sous la dénomination de cœur forcé. Cette lésion, disait à l'Académie des sciences, ce professeur de la Faculté de médecine, est parfois attribuable « à des fatigues intellectuelles, comme celles qui résultent de certains programmes d'études... En pareil cas, le cœur... se dilate, la fibre musculaire mal nourrie s'altère ; le cœur est forcé, surmené, et non hypertrophié (3). »

En août dernier, en ouvrant à Brighton, la session annuelle de la *British medical association*, le président, M. le Dr Whiters Moore prenait comme sujet de son discours

(1) N.-J. Bystroff, *British medical journal*, mai 15, 1886. — *Revue sanitaire de Bordeaux*, 10 décembre 1886, p. 172.

(2) Johan Widmark, *Exploration de la vue dans quelques écoles de Stockholm : Nordiskt medicinskt archiv., 1886*, t. XVIII, n° 22, p. 5., *Ext. Revue d'hygiène*, 20 janvier 1887, p. 81.

(3) Germain Sée, *De l'hypertrophie cardiaque résultant de la croissance : Comptes rendus hebdomadaires des séances de l'Académie des sciences*, 26 janvier 1885, t. C, p. 248.

inaugural : « La femme et les hautes études. » Rappelant les opinions d'Herbert Spencer, de Sir Benjamin Brodie, du Dr Clarke des États-Unis, voyant avec peine maintes jeunes filles perdre leur santé par un travail intellectuel exagéré, ce médecin disait que les concours et les examens de l'enseignement supérieur dangereux pour les garçons, le sont infiniment plus pour les filles (1).

Cette nocuité de l'instruction trop intensive, plus grande pour les jeunes filles que pour les jeunes hommes, a déjà été signalée.

Étudiant la neurasthénie, *nervous exhaustion*, M. Georges Beard de New-York rappelle qu'en Amérique, M. le Dr Pallen, par des recherches statistiques faites spécialement sur les filles, aurait montré combien le système scolaire actuel était mauvais, antiphysiologique et antipsychologique (2).

Dans son étude sur la sélection dans l'espèce humaine, M. Alphonse de Candolle disait en 1873 : « Les médecins de de la Suisse française, particulièrement des cantons de Neufchâtel et Genève, auraient, je crois, d'assez tristes renseignements à donner, si on leur demandait la proportion des jeunes filles destinées à la profession d'institutrices, qui se trouvent dans les établissements d'aliénés (3). »

Depuis, lorsque le 21 juillet 1883, à la chambre des lords, la discussion sur l'*over-pressure in schools* fut soulevé par lord Stanley d'Alderley, M. le comte de Schaftesbury, président de la *Commission of Lunacy* fit remarquer que sur les 32,901 personnes se livrant à l'enseignement en Angleterre et dans le comté de Galles, d'après le census de 1871, il y aurait eu 183 malades admis dans les asiles durant

(1) *Le Temps*, samedi 14 août 1886, p. 3, col. 3.

(2) Georges Beard, *American nervousness, supplement to nervous exhaustion, neurasthenia*, p. 314, New-York.

(3) Alph. de Candolle, *Histoire des sciences et des savants depuis deux siècles*, 1873, p. 392, note, Lyon-Genève.

l'année 1882, et que parmi ces 183 aliénés se trouvaient 145 femmes et 38 hommes (1). Les premières étaient donc près de 4 fois plus nombreuses que les seconds.

Mais récemment, le 14 septembre 1886, mon collègue M. le Dr Dujardin-Beaumetz, médecin depuis près de 20 ans d'écoles de jeunes filles, en particulier de l'école normale supérieure des institutrices de la ville de Paris, vient d'insister, à l'Académie de médecine, sur les conséquences morbides du surmenage intellectuel. Ces jeunes filles, à la suite d'un concours, auquel, chaque année, prennent part près de 500 candidates pour 25 places, arrivent à l'école normale dans les plus mauvaises conditions. « C'est surtout au moment de l'entrée et après les émotions et les fatigues du concours qui vient d'avoir lieu, dit M. Dujardin-Beaumetz, que l'on peut observer les conséquences fâcheuses du surmenage intellectuel. Le plus grand nombre des jeunes filles, qui se présentent à cette école, appartiennent à des classes peu fortunées et sont placées le plus souvent dans de mauvaises conditions hygiéniques. Au défaut d'air et d'alimentation vient se joindre un surcroît intellectuel qui prive la jeune fille d'une partie de ses nuits. Joignez à cela que la jeune fille se trouve dans la période de formation, et l'on ne sera pas étonné de trouver chez un grand nombre d'elles de l'anémie, de la chlorose et une certaine excitabilité du système nerveux. Il suffit d'avoir subi des examens et de connaître l'influence qu'ils produisent chez l'homme pour comprendre combien cette influence doit être plus accusée chez la femme et la jeune fille, dont le système nerveux est beaucoup plus impressionnable. A ces troubles nerveux et anémiques, il faut joindre les déformations scolaires sur lesquelles Dally a appelé l'attention. J'ai examiné les jeunes filles à cet égard, dit mon collègue, et je puis affirmer que presque toutes, si ce n'est toutes présentent

(1) *The medical Times and Gazette*: July 21, 1883, p. 74 et 94.

cette déformation spéciale des clavicules qui fait que celle du côté droit est plus saillante que celle du côté gauche. » Quelques-unes de ces élèves sont atteintes de myopie. Durant les premiers temps de leur séjour à l'école, il y a suppression des époques chez plus de la moitié d'entre elles. « Je crains que pour un grand nombre de jeunes filles, ajoute M. Dujardin-Beaumetz, les excès de travaux n'aient pour la suite les plus sérieux inconvénients, et..... je crois qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention des pouvoirs compétents sur les dangers qu'il y a à fatiguer ainsi outre mesure le cerveau de ces jeunes filles (1). »

Sans rappeler davantage la grande nocuité du surmenage intellectuel et de la sédentarité pour les jeunes filles, je veux actuellement rapporter quelques recherches statistiques que je viens de faire sur nos jeunes hommes instruits. Il peut être bon d'évaluer ce que l'on perd en aptitude physique pour acquérir prématurément une supériorité intellectuelle trop souvent contestable. En voyant « toutes ces belles années de la jeunesse passées à se bourrer de connaissances dont beaucoup ne sont pas indispensables ; tout ce temps perdu à apprendre, à s'assimiler ce qu'ont fait les autres, sans une heure donnée à la réflexion, à la digestion intellectuelle, à la spontanéité de la pensée ; » avec M. le Dr Rochard, le médecin en chef de la marine, on se demande : « Cette méthode d'éducation est-elle bien la meilleure ? ne contribue-t-elle pas à donner au pays un très grand nombre de médiocrités, à étouffer peut-être dans leur germe des génies qui se seraient dévoilés plus tard, si on les avait laissés se développer en liberté (2) ! »

Dans ma première communication sur le surmenage intellectuel, j'ai rappelé que M. le Dr Arnould avait constaté

(1) Dujardin-Beaumetz : *Du surmenage intellectuel dans les écoles : Bulletin de l'Académie de médecine*, 14 septembre 1886, p. 219, etc.

(2) Rochard, *Bulletin de l'Académie, l. c.* p. 229.

que parfois les jeunes gens admis à l'École de Saint-Cyr présentaient un périmètre thoracique insuffisant ; fâcheuse conformation témoignant de « la délicatesse physique de l'homme qui a reçu l'éducation scientifique et littéraire moderne (1). » J'ai rappelé également qu'en Prusse, M. le Dr Finkelnburg avait constaté sur 17,246 jeunes hommes se présentant au volontariat et conséquemment ayant acquis une certaine instruction supérieure, que 80 pour 100 étaient impropres au service militaire tandis que parmi les autres conscrits en moyenne 45 à 50 pour 100 avaient dû être déclarés impropres, soit temporairement, soit complètement (2).

Je désire exposer maintenant le résultat de recherches, non pas identiques, mais analogues sur l'aptitude militaire relative de nos jeunes gens plus ou moins instruits.

Lorsque sur les comptes rendus du recrutement, on cherche la proportion des jeunes gens propres au service militaire et au service auxiliaire, c'est-à-dire de ceux qui forment la première et la quatrième partie de la liste du recrutement; on voit que durant onze années, de 1873 à 1883, sur 3,221,873 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 1,519,726 ont été déclarés propres au service militaire et 203,803 au service auxiliaire (3). Donc pour 1,000 inscrits 477 ont été classés dans le service actif, 62 dans le service auxiliaire, en tout 540 sur 1,000, 460 étant exemptés, dispensés ou ajournés.

Si, pareillement, on cherche les proportions de bacheliers, qui, maintenus sur les listes de tirage, sont déclarés propres au service militaire et au service auxiliaire, le

(1) Arnould, *Considérations sur le degré d'aptitude physique du recrutement de l'école spéciale militaire pour l'année 1874-1875 : Recueil de mémoires de médecine chir.-militaires*, 3e série, t. XXXI, p. 15-17, 1875.

(2) Finkelnburg, *Congrès des hygiénistes allemands à Nuremberg*, 25 septembre 1877.

(3) *Comptes rendus du recrutement*, tableau P. année 1873, tableau Q, année 1874-1883.

même tableau des comptes rendus du recrutement relatif aux divers degrés d'instruction des jeunes gens, semble permettre de constater que, durant ces onze années, sur 30,632 bacheliers maintenus sur les listes de tirage, 5,948 ont été reconnus propres au service militaire et 1,401 classés dans le service auxiliaire. Donc pour 1,000 inscrits 194 seraient propres au service armé et 45 au service auxiliaire : en tout 239 sur 1,000, 761 étant exemptés, dispensés ou ajournés, plus des trois quarts.

| JEUNES GENS EN GÉNÉRAL de 1873 à 1883 | | | | BACHELIERS de 1873 à 1883 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| maintenus sur les listes de tirage. | déclarés propres au service militaire. | classés dans le service auxiliaire. | | maintenus sur les listes de tirage. | déclarés propres au service militaire. | classés dans le service auxiliaire. | |
| 3.221.873 | 1.539 726 | 202.803 | | 30.632 | 5.948 | 1.401 | |
| 1000 | 477 | 62 | = 540 | 1000 | 194 | 45 | = 239 |

Mais deux causes concourent, en sens contraires, à rendre inexactes ces proportions relatives aux bacheliers. D'une part, par suite du grand nombre des jeunes gens des deuxième et troisième parties de la liste du recrutement, qui, dispensés par les articles 17 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, comme fils de veuves, frères de militaires, instituteurs, ecclésiastiques (1), bien que convoqués, ne se présentent pas au conseil de révision, de nombreux bacheliers doivent être confondus avec d'autres jeunes gens dans la catégorie assez considérable de ceux dont on n'a pu vérifier

(1) *L. c.*, 1879, p. 5.

jeunes gens reçus à un ou deux baccalauréats est de 6,297 (1). D'autre part, de janvier 1877 à décembre 1883, les moyennes annuelles des bacheliers ès lettres complets, des bacheliers ès sciences complets, engagés conditionnels (2) compris dans la troisième partie de la liste du recrutement (3), et les moyennes des autres bacheliers ès lettres et ès sciences complets, restreints ou partiels déclarés propres au service militaire actif ou classés dans le service auxiliaire (4) compris dans les première et quatrième parties de cette liste (5), s'élèvent à 1,377, à 557, à 596 et à 148, soit en tout à 2,678. Donc, en moyenne, chaque année, 6,297 jeunes gens reçus à un ou deux baccalauréats, donnent à l'armée 2,678 bacheliers, soit 425 sur 1,000, les exemptés, dispensés, ajournés étant au nombre de 575.

Il semble donc résulter de ces déductions statistiques qu'en France lorsque 1,000 de nos jeunes gens en général fournissent à l'armée 540 soldats et comptent 460 exemptés, dispensés ou ajournés, nos bacheliers en particulier fournissent à l'armée 425 soldats et comptent 575 exemptés, dispensés ou ajournés, soit 115, un quart de plus.

On pourrait, il est vrai, remarquer que l'instruction de ces bacheliers peut devenir pour quelques-uns d'entre eux, pour ceux qui sont devenus élèves de l'École normale ou professeurs de Lycées, un motif de dispense conformément à l'article 20 de la loi. Ce motif de dispense qui, en effet, n'existe pas pour les autres jeunes gens figurant sur la liste de tirage, en exonère une notable proportion, car ces

(1) *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, fascic. XII: *Baccalauréats ès lettres et baccalauréats ès sciences*, statistique, 1877-1882, Paris, 1884, p. 43, 96, etc.

(2) *Compte rendu*, tabl. V.

(3) *L. c.*, p. 5.

(4) *L c.*, tabl. Q.

(5) *L. c.*, p. 5

| | JEUNES GENS REÇUS AU BACCALAURÉAT | | | | JEUNES GENS DÉJÀ BACHELIERS ADMIS AU BACCALAURÉAT | | | | | BACHELIERS ADMIS DANS L'ARMÉE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | comme engagés conditionnels d'un an, 3e partie de la liste du recrutement : | | | | |
| | ès lettres 1re série. | ès sciences complet. | ès sciences restreint. | | ès lettres 1re et 2e séries (**) | ès sciences complet. | ès sciences restreint | | | bacheliers ès lettres | bacheliers ès sciences | au service militaire 1re partie de la liste du recrutement. | au service auxiliaire 4e partie de la liste du recrutement. | |
| Octobre 1877 à août 1882 (5 années) | (*) 23.596 | 11.168 | 2.997 | =37.761 | 680 | 2.763 | 2.830 | =6.273 | Janvier 1877 à décembre 1885 (7 années) | 9.639 | 3.904 | 4.173 | 1.038 | =18.754 |
| Moyennes annuelles. | 4.719 | 2.233 | 599 | = 7.551 | 136 | 552 | 566 | =1.254 | | 1.377 | 557 | 596 | 148 | = 2.678 |

Moyenne annuelle des bacheliers reçus en France. . . . . 7.551
— des jeunes gens étant déjà bacheliers avant d'être reçus à un deuxième baccalauréat. . . . . 1.254
— des bacheliers devant figurer sur les listes de tirage. . . . . 6.297

Rapport des 6.297 bacheliers devant se trouver sur les listes, aux 2.678 bacheliers admis dans l'armée : 1.000 à 425 ; les exemptés, dispensés, ajournés, étant au nombre de 575 sur 1.000.

(*) De 1877 à 1879 on a additionné les deux sortes de baccalauréats ès lettres alors existant (réglement des 27 et 28 novembre 1861 et 25 juillet 1874).
(**) Les bacheliers ès lettres 2e série étant les 4/5e de ceux de la 1re série, on ajoute à ceux des jeunes gens ayant passé un baccalauréat ès sciences avant d'être admis au baccalauréat 2e série, 1/5e des jeunes gens déjà bacheliers ès sciences avant d'être admis au baccalauréat ès lettres 1re série.

élèves et professeurs dispensés, de 1871 à 1883, sont au nombre moyen annuel de 266 (1) sur 6,297 bacheliers devant annuellement être inscrits sur cette liste, soit de 42 sur 1,000 ; ce qui réduirait de 575 à 533 pour 1,000 la proportion des bacheliers exemptés, dispensés ou ajournés, se trouvant dans des conditions comparables à celles des jeunes gens en général. Les bacheliers, indépendamment des dispensés comme élèves de l'École normale et comme professeurs de Lycées, auraient donc toujours 73, un sixième d'exemptés, dispensés ou ajournés de plus que l'ensemble des jeunes gens, 533 au lieu de 460.

Tel paraît être le résultat antiphysiologique du travail imposé par la préparation de baccalauréats, qui, après dix années d'études scolaires, nuisibles par la sédentarité, motivent un travail excessif durant les derniers mois, non seulement de la dernière année, mais des dernières années, car la plupart des candidats aux divers baccalauréats sont obligés de se représenter deux et trois fois avant d'être admis, et d'ailleurs les candidats au baccalauréat ès lettres complet passent les examens des première et deuxième séries après les années de rhétorique et de philosophie. De 1877 à 1882, le rapport des jeunes gens admis aux jeunes gens s'étant présentés à ces divers baccalauréats a été de 40 sur 100 pour le baccalauréat ès sciences restreint, de 35 sur 100 pour le baccalauréat ès sciences complet, de 39 et 44 sur 100 pour les deux séries du baccalauréat ès lettres complet (2), dont les deux examens successifs ne seraient

(1) *L. c.*, tabl. J, 1877-1883, p. 71, art. 20, § 1.

(2) *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, fascicule XII, p. 43 et 96. — De 1878 à 1884 ces proportions auraient été de 38.85 à 45.44 admis sur 100 pour le baccalauréat ès sciences restreint; de 34.62 à 38.80 pour le baccalauréat ès sciences complet; de 36.18 à 41.88 et de 43.63 à 48.19 pour les deux séries du baccalauréat ès lettres. Rapport du Vice-Recteur de l'Académie de Paris. *Enquêtes et documents*, fascicule XVIII, p. 237.

donc passés avec succès que par 17.16 sur 100 des candidats se présentant pour la première fois.

Si, sur les tableaux des comptes rendus du recrutement indiquant la répartition des jeunes gens suivant leur instruction, on rapproche le nombre des jeunes gens ayant obtenu des diplômes de fin d'études et des certificats de capacité, conformément aux articles 4 et 6 de la loi du 21 juin 1865, des nombres de ces jeunes gens, non seulement classés dans les services militaire et auxiliaire (1), mais aussi ayant contracté des engagements conditionnels (2), on constate également une proportion d'exemptés, dispensés, ajournés, bien supérieure à celle présentée par nos jeunes gens en général. Mais vu l'insuffisance des documents statistiques, cette proportion est évidemment loin d'être approximative. En effet, si parmi les orphelins, fils de veuves, instituteurs, ecclésiastiques, et autres dispensés conformément aux articles 17 et 20 de la loi du 27 juillet 1872 (3), quelques bacheliers, ne se présentant pas au conseil de révision, peuvent être confondus dans la catégorie des jeunes gens dont on n'a pu vérifier l'instruction (4), à plus forte raison il doit en être ainsi pour certains instituteurs, certains ecclésiastiques et autres dispensés ayant obtenu le brevet de capacité, par lequel l'article 6 de la loi du 21 juin 1865 dit que le diplôme de bachelier peut être suppléé pour l'ouverture d'un établissement libre d'enseignement secondaire spécial (5). D'ailleurs, ceux de ces diplômés et brévetés de capacité, qui ne doivent leur dispense qu'à leur situation d'instituteurs laïques ou religieux (motif

(1) *Compte rendu*, *l. c.*, tabl. Q.

(2) *L. c.*, tabl. V.

(3) *L. c.*, tabl. J.

(4) *L. c.*, tabl. Q.

(5) *Bulletins des lois*, 11e série, t. XXV, 1er semestre 1865, p. 780. *Lois portant organisation de l'enseignement secondaire spécial.*

de dispenses n'existant pas pour les autres jeunes gens inscrits sur la liste de tirage), ne peuvent leur être exactement comparés au point de vue des conditions d'exemption, dispense et ajournement.

De ces recherches statistiques très incomplètes, car les documents officiels ne permettent pas d'études démographiques précises, il résulte que les jeunes gens ayant passé les examens des divers baccalauréats, ayant obtenu des diplômes de fin d'études ou des brevets de capacité, bien que pour la plupart s'étant trouvés dans des conditions d'alimentation et de salubrité supérieures à la moyenne, présentent une proportion d'exemptés, dispensés ou ajournés notablement plus élevée que celle des jeunes gens en général.

En attendant que notre nation, se souvenant de l'antique maxime γνῶθι σεαυτόν, croie utile de se mieux connaître elle-même, de mieux déterminer les causes qui accroissent ou restreignent sa prospérité anthropologique, et dans ce but fasse recueillir des documents statistiques moins imparfaits, il m'a toujours semblé utile de montrer que tandis que sur 1,000 jeunes gens en général on compte 460 exemptés, dispensés, ajournés ; sur 1,000 bacheliers, soumis dès le jeune âge à la fâcheuse influence de nos modes d'éducation sur le développement physique, on en compte 575; proportion toutefois bien moins forte que celle de 800 sur 1,000 constatée par M. Finkelnburg sur les jeunes prussiens se présentant au volontariat.

Si sur les jeunes gens ayant obtenu des diplômes de fin d'études, des brevets de capacité, des diplômes de baccalauréats, les comptes rendus du recrutement fournissent quelques minimes documents relativement à leur aptitude militaire, on n'en trouve aucun pour les jeunes gens qui se préparent aux Écoles spéciales, navale, forestière, centrale, militaire, polytechnique, normale. On sait bien que dans

quelques-unes de ces écoles, en particulier à l'École navale, à l'École militaire de Saint-Cyr, à l'École polytechnique, on n'admet les jeunes gens qu'après constatation médicale de leur aptitude militaire, bien que les connaissances requises, surtout pour cette dernière école, forcément priment par leur importance les conditions corporelles. Mais, confondus parmi les jeunes gens figurant sur les listes de tirage, on ne peut déterminer quelle est l'aptitude militaire relative des nombreux jeunes gens qui, après avoir fait des études excessives en vue de ces écoles, n'y sont pas admis. Ils doivent être très nombreux, à en juger par les 4 ou 5,000 élèves des classes de mathématiques des Lycées et des Collèges (1), outre ceux qui, abandonnant les Lycées, les Collèges où la tradition conserve aux humanités, aux lettres, aux langues mortes une importance prépondérante, vont se préparer à ces écoles spéciales dans des pensions, dans des établissements particuliers (2). Ce sont ces jeunes gens laborieux qui, trop souvent sans succès, se sont préparés à ces écoles spéciales, en particulier à l'École polytechnique, à l'École normale, par des études scientifiques ou littéraires assidues ; ce sont ces jeunes gens dont il importerait le plus d'évaluer l'aptitude militaire, la morbidité et la mortalité, car fréquemment la sédentarité presque absolue à laquelle ils se soumettent a pour leur santé, pour leur constitution les plus graves conséquences. Dans son étude psychologique de la peur, M. Caro récem-

(1) *Annuaire statistique de la France*, 1879, p. 268, tabl. 2. (Elèves des classes de mathématiques, 4,272 en 1875; 4,878 en 1876.

(2) Dans les discours des conseillers municipaux présidant les distributions de prix des écoles et collèges J.-B. Say, Chaptal, etc., on peut remarquer l'indication de nombreux élèves admis ou admissibles à l'École polytechnique. L'année dernière, 20 élèves du collège Chaptal étaient admissibles à cette école, 2 étaient admis à l'Ecole normale. (Discours de MM. Mesureur et Villard : *Bulletin municipal officiel*, 3 et 5 août 1886, p. 1845, 3e col. et 1873, 2e col.)

ment remarquait que parfois les jeunes gens se trouvaient « paralysés par l'angoisse spéciale de l'examen, diminués, atrophiés dans leur faculté (1) ». Trop souvent aussi le travail excessif et prolongé détermine de graves états morbides, amène une dépression, une obnubilation durable des facultés intellectuelles. Un ancien directeur de l'École polytechnique, dans un rapport rappelé par M. A. Fourcy, remarque que « les maladies se sont multipliées vers la fin de l'année et que l'excès de travail, aux approches des examens, a ôté à un très grand nombre la faculté de les subir à leur avantage (2). » Cette morbidité par excès de travail s'observe certainement davantage encore lors de la préparation des concours d'admission. Car « en général la quantité de travail effectué durant la période de préparation est bien supérieure à celle du temps passé à l'école. Et cependant, la fatigue de l'école dépasse encore les bornes d'une hygiène basée sur la judicieuse appréciation des conditions d'âge et de résistance des élèves. » Aussi, remarque M. le Dr Ernest Martin, « le régime de l'école continue-t-il à amoindrir la santé des élèves. » Non seulement les troubles gastro-intestinaux, la dyspepsie, les lésions dentaires, sont souvent la conséquence du trop peu de temps que ces jeunes gens donnent à leur repas ; non seulement leur myopie, si fréquente, résulte des efforts trop répétés d'accommodation et de convergence, mais, selon ce confrère, anciennement attaché à l'École polytechnique, « de 25 à 35 ans, les anciens élèves de l'école fournissent à la mortalité un contingent supérieur à celui des autres classes de la Société se trouvant dans des conditions d'hygiène comparables, et cet excédent doit se rapporter en partie à la phthisie pulmonaire acquise et due aux fatigues suppor-

(1) Caro : *La Peur : Etude psychologique : Revue politique et littéraire*, 23 oct. 1886, p. 524.

(2) A. Fourcy : *Histoire de l'Ecole polytechnique*, p. 253, 1828.

tées pendant les années de préparation. » Chez eux souvent aussi « le ressort de la raison, après avoir été trop longtemps soumis à une tension exagérée, se relâche,... la réflexion se ralentit, manifestant par là qu'une lésion du jugement s'est produite. (1) » Si la céphalée de croissance, sans être causée par le travail intellectuel, l'empêche plus ou moins complètement, me disait récemment M. le professeur Charcot, la neurasthénie, la *nervous exhaustion* des Américains est souvent déterminée chez nos jeunes gens par un travail cérébral excessif. Elle se manifeste par une céphalée frontale et occipitale, par un affaiblissement de la mémoire, de la lenteur intellectuelle, une grande excitabilité nerveuse, des troubles gastriques, etc. Quelquefois l'hébétude, remarque M. le Dr Brochin, est « le résultat d'efforts intellectuels exagérés ou trop longtemps continués, d'une trop grande contention d'esprit... C'est surtout sur les jeunes gens et les enfants surmenés par des études excessives... qu'on voit survenir cette déchéance (2). » « Nous pourrions citer de nombreuses victimes de ce travail excessif, remarque le maire de Reims, M. le Dr Henrot. Combien la phthisie, l'affreuse phthisie a-t-elle enlevé de jeunes gens à la fin de leurs humanités! nous avons vu aussi des élèves très brillants ayant obtenu les grands prix au Lycée être enlevés avant vingt-cinq ans par une sorte de ramollissement cérébral précoce... La surcharge intellectuelle précoce conduit au nervosisme... Que sont devenus, à l'âge de trente ans, tous ces brillants élèves de nos Lycées, de nos écoles de médecine, de nos écoles spéciales! Combien la mort en a-t-elle fauché!

(1) Ernest Martin : *L'hygiène dans les écoles supérieures et spécialement à l'École polytechnique*: *Journal d'hygiène*, 27 mars 1884, p. 150-152 et 3 avril 1884, p. 164-166.

(2) Brochin : *Hébétude* : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*; 4e série, t. XII, p. 546.

Combien de ces élèves surmenés par le travail, au moment où la masse cérébrale est encore en voie d'évolution physiologique, sont devenus des citoyens incapables de remplir convenablement leur rôle dans la Société (1) !

« L'hygiène de l'esprit semble encore dans l'enfance, dit M. Bréal... nos candidats à l'École polytechnique, à l'École normale sont les jeunes gens les plus instruits et les plus laborieux de l'Europe, mais trop souvent la suite ne répond pas aux commencements, et l'on trouve éteints à quarante ans ces brillants sujets des écoles (2). »

Ainsi que me le faisait observer M. Ed. Cottinet, qui, pour les élèves les plus débiles des Écoles municipales d'un de nos arrondissements de Paris, a organisé des colonies de vacances analogues à celles de Suisse et d'Allemagne, nous avons des lois, des inspections qui s'opposent au travail excessif des enfants, des jeunes filles employés dans l'industrie (3). Le conseil municipal prétend même limiter la durée du travail quotidien de l'ouvrier adulte (4). Contrairement, loin d'avoir des lois et des inspections pour s'opposer au travail excessif auquel sont soumis ou se soumettent enfants et jeunes gens en vue des concours de

(1) Henrot : *De l'enseignement national dans ses rapports avec l'hygiène. Association pour l'avancement des sciences*, session de Grenoble, 1885, p. 764-765.

(2) Michel Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, p. 358, 1872.

(3) *Loi du 19 mai 1874, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.*

(4) Rapport et discussion sur les conditions du travail : Longuet, Armengaud, Vaillant, Léon Donnat, Alphand, etc. *Bulletin municipal officiel*, 28-29 juillet 1886, p. 1769, 1786, etc. — En Suisse, la loi du 23 mars 1877 fixerait à 10 et 11 heures la durée du travail dans les fabriques, mais le Conseil fédéral réduit cette durée pour certaines industries insalubres. *B. Féris : Helvétique (confédération). Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, p. 697.

prix, ou d'examens d'admission à diverses écoles, dans les conseils académiques, on tend de plus en plus à accroître les programmes d'examens, dans les lycées les plus réputés, dans les institutions particulières les plus appréciées, on surexcite l'émulation des élèves, on stimule de plus en plus leur ardeur, on les maintient dans un état permanent de contention intellectuelle, et d'inertie corporelle. « Le plus souvent, le seul résultat de cette préparation hâtive et outrée, c'est la fatigue précoce et le dégoût du travail (1). »

Les systèmes d'éducation actuellement suivis « sont propres à épuiser le système nerveux, dit M. Beard de New-York. Trop souvent nos écoles conduisent à l'asile (2). » Ainsi que le remarque M. Luys, médecin aliéniste, il faut « éviter cet excès de travail prématuré qui fatigue les éléments nerveux en voie de formation et amène ces symptômes graves de surmenage intellectuel, suivis souvent d'hébétude et de démence prématurée (3). »

(1) Bréal, *L. c.*, p. 360.

(2) George Beard, *American nervousness, supplement to nervous exhaustion, neurasthenia,* p. 311.

(3) Luys, *Recherches sur la céphalométrie : Bulletin de l'Académie de médecine*, 28 septembre 1886, p. 267. — Mon collègue de l'Académie de médecine pense qu'il y aurait grand avantage à constater « tous les ans, au moment de la rentrée des vacances » « le développement progressif de la tête en fonction de la taille, et à dresser ainsi pour chaque élève des lycées un véritable dossier céphalique, qui serait l'élément caractéristique de sa personnalité, et le témoin irrécusable de son développement physique et intellectuel. » Ainsi que le rappelle M. le docteur Mangenot, en Belgique depuis 1874, M. le docteur Janssens dans l'examen somatologique des élèves, à côté des infirmités, de l'acuité visuelle, à côté du diamètre et de la circonférence de la poitrine, fait figurer l'indication du diamètre et de la circonférence de la tête. En Suède, M. le docteur Axel Key demande également que le médecin recherche spécialement la capacité intellectuelle de l'élève, en même temps qu'il constate son état de santé. Mangenot, *Inspection hygiénique et médicale des écoles.*

Il importe grandement de tenir plus compte des exigences physiologiques de l'organisme humain ; il importe de ne pas entraver le développement corporel, si fréquemment insuffisant, par un régime universitaire plus intensif que favorable au développement intellectuel. « Notre enseignement, remarque M. Ch. Richet, fait des écoliers et non pas des hommes... Les lycées d'internes sont de grandes casernes où d'excellentes leçons sont données, mais où le corps des jeunes gens s'étiole et s'épuise (1). »

Certes, le développement intellectuel dû à l'instruction est parfaitement compatible avec un complet développement corporel. Mais nos modes d'instruction prématurés, excessifs, nos examens encyclopédiques, aléatoires exigeant une sédentarité et un surmenage intellectuel antiphysiologiques, sont également funestes à l'intelligence écrasée par un travail trop souvent stérile, et au corps trop souvent arrêté dans son évolution et sa croissance normales.

Chaque jour, les médecins constatent que les lycéens, les bacheliers, qui arrivent à l'armée pâles, faibles et débiles, malgré l'alimentation parfois défectueuse, malgré l'habitat, l'encombrement humain de la caserne, ne tardent pas à se fortifier, à se développer, sous l'influence salutaire d'exercices qui fatiguent, mais activent la respiration, et exigent d'énergiques contractions musculaires. Espérons que la nocuité de la sédentarité et du surmenage intellectuel s'atténuera dans les établissements d'enseignement public par l'instruction militaire préparatoire que devra posséder tout jeune homme de 17 ans, selon le projet de loi de M. le général Boulanger (2). Par des exercices physiques, par des

*Société de médecine publique*, 27 octobre 1886 : *Revue d'hygiène publique*, 20 novembre 1886, p. 947-948, 962-963.

(1) Charles Richet, *Les conseils d'un Allemand à la France : Revue bleue*, 20 nov. 1886, p. 648.

(2) *Commission de l'armée : Le Temps*, 28 janvier 1887, p. 3, col. 1.

manœuvres militaires sachons prévenir ce surmenage et cette sédentarité. Puisque, dans l'état de paix armée de l'Europe, tout homme doit être soldat, les exercices physiques de la période scolaire permettront d'abréger la durée du service militaire, au grand avantage du budget, des professions et des mouvements de population.

Gustave LAGNEAU.

# RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

## Histoire des Religions, son esprit, sa méthode et ses divisions, son enseignement en France et à l'étranger

Par M. Maurice VERNES

## L'ancien monde et le Christianisme

Par M. de PRESSENSÉ

M. Beaussire. — Je demande à l'Académie la permission de réunir dans un même rapport deux ouvrages que j'ai l'honneur de lui offrir au nom de leurs auteurs : *L'histoire des Religions, son esprit, sa méthode et ses divisions, son enseignement en France et à l'étranger*, par M. Maurice Vernes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études (section des sciences religieuses), et l'*Ancien monde et le Christianisme*, par M. de Pressensé. Je voudrais, à propos de ces deux ouvrages qui ont également pour objet l'histoire comparée des religions, présenter quelques réflexions sur cet ordre d'études et particulièrement sur son introduction dans l'enseignement public.

I

Cette dernière question occupe près de la moitié du livre de M. Vernes. L'auteur est ambitieux pour la science à laquelle il a consacré sa vie. Il voudrait qu'une place lui fût faite à tous les degrés de l'enseignement public jusqu'à l'école primaire. S'il ne s'agit que de quelques notions plus ou moins étendues sur les principales religions, un tel vœu n'a rien d'excessif. Il est même inutile, car il est depuis longtemps réalisé. Le plus modeste cours de géographie mentionne et souvent même essaie de classer les religions professées sur toute la surface de la terre. S'il s'agit proprement de notions historiques, le vœu est également réalisé dans la mesure où l'histoire elle-même trouve place aux divers de-

grés d'enseignement. On enseigne à l'école primaire l'histoire de France : on y enseigne nécessairement, d'une façon sommaire sans doute, l'histoire religieuse de la France, c'est-à-dire, au fond, l'histoire générale du christianisme. On enseigne, dans les lycées et dans les collèges, l'histoire universelle ou du moins l'histoire de tous les peuples, anciens ou modernes, dont la civilisation a influé, directement ou indirectement, sur la nôtre : l'histoire religieuse de ces divers peuples est nécessairement comprise dans cet enseignement. Avec plus de développement, l'histoire religieuse, dans son ensemble, fait partie de l'enseignement historique des Facultés et, par le seul effet de la liberté laissée aux professeurs dans le choix des matières de leurs cours, elle ne s'y mêle pas seulement à l'histoire politique, elle y a été plus d'une fois l'objet de tout un cours. La campagne entreprise par M. Vernes n'aurait donc pas de raison d'être, s'il ne voulait expressément autre chose. Il veut, à tous les degrés d'enseignement, une place à part, régulière et obligatoire, pour des cours plus ou moins développés d'histoire des religions.

Entre de tels cours et l'état actuel, je vois deux différences très importantes. En premier lieu, tant que l'histoire et la géographie religieuse restent comprises dans l'histoire et la géographie générales, l'instituteur ou le professeur est plus libre dans la mesure des développements qu'il leur accorde. Il peut et il doit, suivant le degré de son instruction et aussi suivant ses convictions personnelles, ne dire que ce qu'il sait ou ce qu'il croit bien savoir et s'abstenir de toute appréciation qui puisse blesser soit la liberté de sa propre conscience, soit la liberté de conscience de ses élèves et de leurs familles. S'il était chargé d'un enseignement spécial et distinct d'histoire religieuse, des programmes spéciaux pourraient sans doute l'éclairer d'une manière générale sur ce qui lui serait permis ; mais, par les détails mêmes dans lesquels ces programmes ne pourraient se dispenser d'entrer, ils seraient entraînés, par la force des choses, à s'engager dans des questions qui doivent rester surtout affaire de tact individuel. D'un autre côté, et c'est ici la différence capitale, l'histoire générale ne s'empare des religions que lorsqu'elles prennent elles-mêmes un caractère historique ; elle ne remonte pas ou du moins elle n'est pas forcée de remonter jusqu'à leurs origines. Or ces origines sont la base même de l'histoire des reli-

gions, considérée comme une science distincte, et elles la placent dans des conditions qui sont difficilement compatibles avec les conditions nécessaires de l'enseignement public dans les écoles, dans les collèges et dans les Facultés elles-mêmes. Elles ont pour objet propre des questions tranchées par la foi dans la plupart des religions et sur lesquelles un conflit est toujours à craindre entre les droits de la science et le respect des croyances religieuses. Ce sont, en même temps, des questions dont la plupart n'ont reçu encore, parmi les savants eux-mêmes, que des solutions conjecturales. C'est une science en voie de formation dans toutes ses parties et dans ses méthodes elles-mêmes.

M. Vernes lui-même nous en donne la preuve dans les trois premiers chapitres de son livre, où il discute l'objet, les divisions, les méthodes de l'histoire des religions. Il apporte dans cette discussion une grande sagacité et un rare esprit de circonspection et de mesure. Le chapitre où il signale les abus de la méthode comparative est particulièrement remarquable. Mais plus il a raison contre quelques-uns des maîtres, et ce ne sont pas les moins autorisés, des sciences religieuses, mieux il prouve que ce ne sont pas des sciences constituées, telles que doivent être, en principe, les sciences enseignées dans les écoles publiques de tous les degrés.

Une chaire au Collège de France, une section nouvelle à l'École des Hautes-Études ont été créées dans ces dernières années pour l'histoire des religions. Ces deux créations ne soulèvent aucune objection de principe. Le Collège de France n'a pas proprement d'élèves. On n'y passe pas d'examens. Ses cours n'ouvrent l'entrée d'aucune carrière. La science la plus discutable, quand elle est représentée par des hommes de talent, y est à sa place et, pour de tels hommes, des chaires nouvelles peuvent être créées, destinées à disparaître avec eux ou à se transformer si les savants d'une égale valeur font défaut ou s'ils ne se rencontrent que dans un autre ordre de recherches.

L'École des Hautes-Études a des élèves, mais elle ne les forme que pour la science pure, en vue non d'en recueillir les résultats acquis, mais d'en étendre le domaine. Elle n'attend pas, pour l'accueillir, qu'une science se soit constituée. Elle s'ouvre de préférence à toute science qui tend à se constituer par un ensemble d'efforts intelligents et consciencieux.

Bien différentes sont les Facultés. Elles ne s'interdisent pas de former des savants ; mais la grande majorité de leurs élèves ne vise qu'à acquérir les connaissances et à obtenir les grades qui sont légalement obligatoires pour l'exercice de certaines professions, et elles-mêmes sont instituées avant tout pour donner ces connaissances et pour conférer ces grades. C'est une antithèse excessive que celle qui place dans les Facultés « la science faite » et au Collège de France « la science à faire ». Nulle science n'est jamais entièrement faite et nulle science ne pourrait être enseignée si tout y était à faire. Ce qui est vrai, c'est que les sciences professées au Collège de France et à l'École des Hautes-Études peuvent comporter un moindre degré d'avancement que les sciences professées dans les Facultés. L'enseignement des Facultés n'échappe pas aux controverses ; il les appelle même dans quelques-unes de ses matières traditionnelles : il suffit de citer la philosophie ; mais la philosophie elle-même, quoique tout y soit sans cesse remis en discussion, est une science depuis longtemps constituée ; elle se partage en écoles, dont les méthodes et les doctrines sont loin d'être immuables, mais gardent du moins, dans leur évolution même, un fond permanent ; elle peut, dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire lui-même, offrir une base à des cours et à des examens également respectueux de la liberté de conscience chez les maîtres et chez les élèves ; elle n'est pas au même degré que l'histoire des religions, en dehors de la destination propre des Facultés.

L'histoire des religions ne convient qu'à un seul ordre de Facultés, aux Facultés de théologie. Là seulement, elle trouve une base fixe, acceptée d'avance par les maîtres et par les élèves. Les limites dans lesquelles elle y est enfermée sont sans doute une gêne pour la liberté scientifique. Il serait injuste cependant d'y voir la négation même de la liberté scientifique. Ce serait exclure de la science quiconque croit à un dogme et il en faudrait exclure également quiconque, en dehors même des dogmes religieux, obéit à des idées préconçues et leur subordonne ses recherches. L'esprit de système a égaré plus d'un savant, mais il n'a empêché aucun vrai savant de faire de bonne et solide science. Il en est de même de la foi religieuse, dans tous les ordres de recherches et particulièrement dans les recherches historiques sur les religions. Les

meilleurs travaux dans ces matières sont sortis des Facultés de théologie ou appartiennent à des savants qui s'y sont formés.

Dans les autres Facultés, l'histoire proprement dite des religions ne saurait être l'objet d'un enseignement régulier. Elle n'y prétend pas dans les Facultés de médecine, de droit et des sciences. Elle doit se contenter, dans les Facultés des lettres, de la part plus ou moins large qui peut lui être faite à travers l'histoire générale.

A plus forte raison n'a-t-elle droit qu'à une telle part dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement primaire, où plus de réserve encore est imposée aux sciences les mieux constituées et où les sciences nouvelles ne peuvent avoir accès que par leurs parties les plus solides.

J'admettrais cependant ou plutôt je réclamerais, à l'école primaire et au collège, le maintien ou le rétablissement d'un certain ordre de leçons spéciales d'histoire religieuse, qui n'engagerait l'enseignement dans aucune controverse et ne s'écarterait en rien de ce qu'on appelle aujourd'hui la « laïcité » des programmes. Je veux parler de la mythologie et de l'histoire sainte. Le rapprochement seul de ces deux objets d'études montre qu'il ne s'agit point ici de dogme ou d'exégèse. Il ne s'agit que de reproduire ou de résumer devant des enfants des récits dont les uns tiennent une grande place dans la littérature et dans l'art des temps modernes, comme des temps anciens, et dont les autres, non seulement ont ajouté leur inspiration à celle des premiers dans toutes les œuvres de l'imagination et de la pensée, mais remplissent de leur influence toute la civilisation moderne. Il s'agit en un mot, de revenir, sous une forme ou sous une autre, à l'*Appendix de Diis et Heroibus poeticis*, du Père Jouvenci, et à l'*Epitome historiæ sacræ* de Lhomond. Le chrétien le plus fervent peut faire expliquer le premier sans faire acte de païen. Le libre penseur le plus décidé peut faire expliquer le second sans faire acte de chrétien. L'un et l'autre initient leurs élèves à des légendes ou à des histoires, qui, les unes depuis plus de trois mille ans, les autres depuis près de deux mille, ont la plus grande part à la culture générale de l'humanité. Ils n'ont, en les exposant, ni à les approuver ni à les discuter. Notre éminent confrère, M. Duruy, a écrit pour l'enfance un excellent petit livre qu'il a intitulé : *Histoire sainte d'après la Bible*. Un tel titre devrait rassurer le souci le plus jaloux de

la liberté de penser, puisqu'il dégage absolument la responsabilité du maître chargé d'enseigner l'histoire sainte. La suppression de l'histoire sainte dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire est une concession déplorable à cet esprit de secte qui, de nos jours, tend à renouveler, au profit mal entendu de la libre pensée, les pires excès du fanatisme religieux. Cette concession est loin d'être atténuée, pour l'enseignement secondaire, par le maintien de l'histoire des Juifs dans l'histoire générale des peuples de l'Orient. Les Juifs n'intéressent l'histoire ancienne, telle qu'on l'enseigne au collège, qu'à partir du moment où ils entrent en rapport avec les Grecs. Jusque-là, leurs traditions, considérées au point de vue de l'histoire ordinaire et profane, n'ont pas plus d'importance que celles de tout autre petit peuple de l'Orient et elles soulèveraient, dans l'instruction de la jeunesse, les plus épineuses questions de critique historique. L'histoire sainte expressément racontée d'après la Bible et sous le seul couvert de la Bible, échappe à ces questions. Elle est sans danger près des plus jeunes enfants, à moins qu'on ne lui reproche certains récits, qu'on a toujours retranchés dans les livres destinés à l'enfance, comme on retranche, dans la mythologie, les traits licencieux. Elle n'a pas cessé, outre son intérêt propre, si puissant sur de jeunes imaginations, d'être un élément indispensable d'une bonne instruction à tous les degrés. Les conversations les plus familières, comme les livres et les œuvres d'art de toute nature, la rappellent sans cesse, au moins par quelque allusion. Lui rester absolument étranger, à quelque religion qu'on appartienne et lors même qu'on aurait été élevé en dehors de toute religion, serait une des preuves d'ignorance les plus fâcheuses et les plus ridicules.

## II

Si le nouveau livre de M. de Pressensé, l'*Ancien monde et le Christianisme*, reproduisait un cours public, un tel cours aurait pu tenir une place très légitime et très brillante dans une Faculté de théologie. Il n'aurait pas moins honoré une Faculté des lettres, comme cours de philosophie, de littérature ou d'histoire ancienne, car chacun de ces trois enseignements pourrait également le revendiquer. Je l'accepterais moins volontiers, en dehors d'une Faculté de théologie, comme cours spécial et

régulier d'histoire des religions. Dans les Facultés des lettres, chaque professeur choisit librement le sujet de son cours dans le cercle des matières de sa chaire, et pour le traiter, il peut suivre, avec une égale liberté, l'inspiration d'une foi positive ou celle de la pure raison. Les deux inspirations, depuis la fondation de l'Université, se partagent le corps enseignant, sans avoir jamais soulevé d'autres protestations que celles des sectaires dans un sens ou dans un autre. Mais une chaire spéciale d'histoire des religions, dans une Faculté des lettres, n'aurait de raison d'être que si le professeur y apportait une impartialité absolue entre toutes les religions. M. de Pressensé est un esprit large et libéral, étranger à tout fanatisme, animé des sentiments les plus rares de courtoisie et de tolérance envers tous ses adversaires. On ne saurait pourtant attendre de lui, dans les questions religieuses, une impartialité qui répugnerait à sa foi. Il se défend d'avoir voulu faire autre chose qu'une œuvre d'historien et sa sincérité n'est pas douteuse ; mais c'est l'œuvre d'un historien qui interroge le passé à la lumière et dans l'intérêt de sa foi. L'idée maîtresse de son livre est empruntée à l'un des dogmes qui répugnent le plus à la pure raison, au dogme du péché originel. L'évolution des croyances religieuses et des doctrines philosophiques y est étudiée au point de vue des antécédents et des préparations qu'un tel dogme a pu trouver dans ces croyances et dans ces doctrines. De là, dans le classement des systèmes religieux ou philosophiques, le degré d'importance attribué à chacun d'eux. L'intérêt de l'auteur est attiré surtout vers le Bouddhisme et le Platonisme, parce que ce sont les deux doctrines qui lui paraissent avoir le mieux senti le besoin d'une rédemption, quoique ni l'une ni l'autre n'ait entrevu le seul moyen de donner satisfaction à ce besoin. En revanche, il est d'une sévérité extrême pour le stoïcisme, bien que le stoïcisme, par ses préceptes et par ses exemples, se soit, plus qu'aucune autre doctrine, rapproché du Christianisme. C'est que le stoïcisme se renferme dans le pur rationalisme et qu'il a seulement devancé la morale chrétienne, non le dogme chrétien.

Quand je marque ainsi le caractère du livre de M. de Pressensé, je n'entends pas en faire la critique. Ce livre est une introduction à l'histoire des trois premiers siècles de l'Église. Il est à la fois naturel et légitime, étant données les convictions religieuses de l'auteur, qu'il cherche,

dans les temps antérieurs au christianisme, tout ce qui a pu préparer l'avènement du christianisme et qu'il se place dans cette recherche au point de vue de sa foi personnelle. Mes objections, si je croyais devoir en faire, devraient remonter jusqu'à sa foi elle-même et elles ne seraient pas ici à leur place. Je veux, au contraire, rendre pleine justice à la conscience avec laquelle M. de Pressensé, quoique son point de vue ne soit pas purement celui de l'histoire, a fait œuvre d'historien. Ce livre est une seconde édition, mais une seconde édition entièrement remaniée d'après les travaux les plus importants qui se sont produits depuis la première. Il n'était pas possible, dans une œuvre de ce genre, qui embrasse toute l'histoire morale et religieuse de l'humanité jusqu'à notre ère, de remonter à toutes les sources. Une vie de bénédictin n'y suffirait pas pour un seul peuple. M. de Pressensé n'a pu le plus souvent consulter que des ouvrages de seconde main ; mais il a toujours pris pour guides les meilleurs et les plus sûrs. Et si l'on ajoute à tous les témoignages sur lesquels il s'est appuyé ceux qu'il a discutés et combattus, la somme de lectures que lui a demandée un tel travail est effrayante. On peut signaler dans son livre quelques erreurs de fait ; on peut lui reprocher des lacunes plus ou moins graves ; mais l'ensemble est certainement une des œuvres les plus dignes d'estime qui aient paru dans notre siècle.

C'est l'œuvre d'une vaste érudition ; c'est, en même temps, dans son ordonnance, dans ses développements, dans tout ce que l'auteur y a mis du sien, une très belle œuvre. Les efforts de l'âme humaine, à travers toutes les civilisations et toutes les religions, pour résoudre les problèmes de l'origine et de la destinée des êtres, y sont exposés dans une série de tableaux pleins de vie, qui trahissent l'émotion du penseur et du croyant et dont l'intérêt, pour le lecteur, prend souvent un caractère vraiment dramatique. Ne sont-ce pas, en effet, de vrais drames, les plus grands qui se puissent concevoir, que ces légendes de l'Orient et de la Grèce, où se montrent aux prises, dans la vie des dieux et des héros, toutes les forces de la nature et toutes les passions humaines ? Elles ont, dès l'origine, inspiré ou, pour mieux dire, enfanté la poésie dans l'Inde et dans la Grèce. Elles revivent dans les brillantes analyses de M. de Pressensé et elles y acquièrent une clarté nouvelle, sans rien perdre de leur mystérieuse grandeur.

Je ne dirai rien du style. Je ne pourrais que répéter ce que je disais, il y a quatre ans, d'un autre ouvrage de l'auteur (1). Les qualités et les défauts sont les mêmes, mais il sera facile de faire disparaître les défauts dans une édition nouvelle et les qualités sont d'un tel ordre qu'elles suffiraient pour faire vivre une œuvre d'une moins haute valeur.

---

## Études sur la loi municipale du 5 avril 1884

Par M. Th. Ducrocq

M. Aucoc : — M. Ducrocq, correspondant de l'Académie, m'a chargé d'offrir en son nom un volume comprenant des études détachées sur la loi municipale du 5 avril 1884. Ce sont des fragments d'un ouvrage étendu qui renfermera le cours de droit administratif à l'usage des aspirants au doctorat, professé par M. Ducrocq, pendant les années 1885 et 1886, à la Faculté de Paris.

On voit, par le programme de ce cours, consacré tout entier à l'administration municipale étudiée dans son histoire, dans la législation comparée, dans l'application pratique de la législation actuelle, comment M. Ducrocq a compris son sujet ; on voit par les quelques fragments publiés dans le volume comment il l'a creusé.

La première étude traite des actes des maires, actes de gestion, actes d'autorité, réglements ; il y a là beaucoup de questions délicates. La seconde traite des actes accomplis par les préfets au lieu et place des maires ; c'est un point sur lequel la loi nouvelle a innové, après une longue discussion au Sénat et à la Chambre des députés, afin de permettre aux préfets de suppléer à l'inertie ou à la négligence des maires.

(1) Le style a tout ensemble de la gravité et de l'éclat. Si quelques négligences et certaines redondances trahissent parfois les habitudes de l'improvisation oratoire, l'écrivain se reconnaît à une fermeté constante et à d'heureuses rencontres d'expression et, ce qui est le plus bel éloge, l'élévation soutenue et vraiment émue du langage montre partout la noblesse de l'âme. (Rapport sur le livre des *Origines* dans les comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1883, p. 723).

La loi de 1884 n'est pas toujours, il s'en faut, inspirée par une tendance à la décentralisation.

La troisième étude, la plus vivante peut-être, est consacrée à l'examen des inconvénients qui résultent de l'existence de nombreuses petites communes et des moyens qu'on peut employer pour remédier à ces inconvénients.

Il y a, en effet, sur nos 36,097 communes, 31,505 communes qui ont moins de 1,500 habitants; 16,870 d'entre elles ont moins de 500 habitants, 4,206 en ont moins de 200, et 720 moins de 100.

L'auteur fait, à ce propos, de l'histoire, de la statistique, il discute les transformations de la législation et de la jurisprudence sur la création et la réunion des communes. Puis il aborde l'examen d'un projet proposé à la société de statistique de Paris par M. de Crisenoy, ancien directeur de l'administration départementale et communale. L'Académie connaît les idées de M. de Crisenoy qui lui ont été signalées récemment par notre confrère M. Léon Say. Il repousse la réunion systématique des petites communes, aussi bien que la création de conseils cantonaux plusieurs fois proposée aux Chambres ; il préfère le système d'unions libres des communes dans lequel on ne serait pas obligé de tenir compte des circonscriptions officielles ; il invoque l'exemple des unions de paroisses en Angleterre.

M. Ducrocq répond qu'il est impossible de comparer le système anglais au système français et d'emprunter une pièce de l'un pour l'adapter à l'autre parce que l'ensemble et les détails des deux systèmes sont conçus sur des plans différents. On peut s'en assurer en consultant l'étude si pénétrante que notre confrère, M. Boutmy, a consacrée récemment au *Gouvernement local en Angleterre*. M. Ducroq fait remarquer que la législation actuelle donne déjà aux communes plusieurs moyens de se concerter quand elles ont des intérêts communs, par exemple, pour la construction des travaux publics, et encore pour la gestion de propriétés indivises ; mais dans ce dernier cas, le législateur a cru sage de limiter les pouvoirs des commissions syndicales aux actes d'administration en réservant aux conseils municipaux eux-mêmes les actes d'aliénation. Il soutient que le système proposé par M. de Crisenoy entraînerait une grande

confusion dans l'administration et peut-être des désordres politiques. Suivant lui, c'est avec raison que dans l'élaboration de la loi de 1884 cette combinaison a été rejetée par les deux chambres. Il demande que l'on continue à réunir les petites communes. La question est intéressante par elle-même ; elle est bien discutée. Le livre est digne, par ce qu'il donne et par ce qu'il promet, de l'attention de l'Académie.

A la suite de la lecture du précédent rapport, MM. Léon Say et Batbie ajoutent ce qui suit :

M. Léon Say : — Il est certain que l'indivision produirait, entre départements, des effets très fâcheux ; mais ce n'est pas l'indivision que M. de Crizenoy préconise. Les unions de départements dans le but de construire et de gérer un établissement quelconque, peuvent se comprendre en dehors de l'indivision. Pourquoi les départements ne pourrait-ils pas faire les frais d'une institution qui serait une sorte d'établissement d'utilité publique, régi par des statuts qui seraient conformes à un règlement général, ou qui pourraient être discutés par le Conseil d'Etat, comme c'est le cas toutes les fois qu'il est rendu un décret reconnaissant l'utilité publique et la personnalité civile d'une fondation, d'une association, d'un établissement quelconque.

Les départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, de la Somme et de Seine-et-Marne avaient voulu acheter à frais commun le grand Asile d'aliénés de Clermont, pour y placer les aliénés qu'ils entretiennent, à prix de journées, dans des maisons privées.

L'opération n'a pu être réalisée justement parce que l'indivision entre les quatre départements et la gestion en commun, aurait été contraires à la loi de 1871. Mais quel principe aurait-on violé, si on avait autorisé, par une loi spéciale, les quatre départements à s'entendre dans le but de faire reconnaître d'utilité publique l'Asile qu'ils auraient acheté à frais commun, et qui aurait été administré dans les conditions qui auraient été déterminées par le décret de reconnaissance ? Quel principe violerait-on si au lieu d'exiger une loi pour les cas de ce genre, on autorisait le Ministre de l'Intérieur à saisir, même sans loi spéciale préalable, le Conseil d'Etat d'un projet de décret.

Il a été passé en 1875 une convention internationale entre 23 Etats de l'Europe et de l'Amérique pour fonder un bureau international des poids et mesures.

Les puissances ont fourni un capital d'établissement et versent, tous les ans, un contingent déterminé, afin de couvrir les frais annuels.

Les 23 Etats ne sont pas restés dans l'indivision ; le gouvernement français a fait rendre un décret de reconnaissance d'utilité publique et le bureau international est géré comme une association indépendante jouissant de la personnalité civile, et s'administrant conformément à un règlement que le Conseil d'Etat a approuvé.

Les unions de départements pourraient, sous cette forme ou sous une autre, rendre les plus grands services sans violer aucun des grands principes de notre droit civil ou administratif.

M. Batbie : — On ne pourrait créer des établissements intéressant plusieurs départements ou plusieurs communes qu'en formant des propriétés interdépartementales ou intercommunales. Au-dessus du département il n'y a de personne morale que l'Etat. Les Syndicats de départements ou de communes ne constituent pas une personne civile, comme l'est la province en Allemagne, comme l'était notre province avant 1789. Les établissements interdépartementaux et intercommunaux ne peuvent-être chez nous que des propriétés indivises. Or, l'indivision qui n'est pas bonne entre particuliers est moins bonne encore entre départements ou entre communes. Il faudrait, en tous cas, prendre avec soin les précautions dont parle M. Aucoc pour prévoir les difficultés que peuvent causer cette indivision. Ce qui serait dangereux c'est de donner aux commissions syndicales des pouvoirs trop étendus. En effet des pouvoirs très étendus donneront à ces commissions le moyen d'engager les finances des intéressés et de troubler l'équilibre du budget départemental ou du budget municipal, c'est-à-dire de détruire l'œuvre du conseil général ou celle du conseil municipal.

## Annales de droit commercial français, étranger et international

M. Glasson : — A la Faculté de droit de Lyon, deux professeurs ont fondé deux Revues nouvelles en 1886. M. Thaller, professeur de droit commercial, connu de l'Académie par son beau travail sur la législation des faillites, qu'elle a récemment couronné, publie, avec le concours d'autres jurisconsultes, des *Annales de droit commercial français, étranger et international.* Personne n'ignore le développement considérable que le droit commercial a pris depuis le milieu de notre siècle ; c'est la conséquence naturelle de l'impulsion qui a été donnée au commerce et à l'industrie dans tous les pays de l'Europe et de l'Amérique. M. Thaller a pensé que le moment était venu de consacrer une revue spéciale à cette branche du droit. Ce qui prouve qu'il ne s'est pas trompé, c'est l'empressement avec lequel les hommes les plus compétents lui ont assuré leur concours. Les *Annales de droit commercial* accorderont une large place aux questions de législation et de droit comparé. Il est en effet hors de doute que le Code de commerce du premier Empire devra, dans un avenir plus ou moins prochain, subir une refonte générale. Nous avons déjà été précédés dans cette voie par plusieurs nations étrangères et nous ne pourrions pas, sans danger pour nous-mêmes, demeurer trop longtemps en arrière. Le jour où l'on voudra entreprendre cette importante réforme législative, l'œuvre sera d'ailleurs singulièrement facilitée par les travaux de législation comparée auxquels se livrent depuis plusieurs années déjà les jurisconsultes français. On nous a longtemps reproché de ne pas nous occuper assez de ce qui se passe au delà de nos frontières. Pour ce qui est de la science du droit, cette critique ne saurait plus être sérieusement faite. Il existe une société de législation comparée qui n'a pas, on peut le dire sans exagération, sa rivale en Europe et dont les publications sont hautement appréciées dans tous les pays étrangers. Ces publications relatives à la législation comparée sont plus nombreuses en France que partout ailleurs. Aussi les *Annales de droit commercial* se proposent-elles de suivre ce mouvement scientifique. C'est surtout en effet dans les matières de ce genre que l'étude des législations étrangères aboutira plus facilement à des résul-

tats pratiques. Il n'est pas probable qu'on puisse jamais obtenir pour les différents pays de l'Europe un droit civil uniforme. On ne doit même pas, à mon avis, le désirer, car il faut que le droit civil reste, avant tout, l'expression des mœurs propres à chaque peuple. Mais tout autre est le droit commercial : les besoins du commerce sont les mêmes dans tous les pays et de tout temps on a reconnu à cette branche du droit une sorte de caractère international. Aussi n'est-il pas impossible d'obtenir un jour un droit commercial commun à toute l'Europe qui d'ailleurs n'excluerait pas les législations particulières, mais se combinerait au contraire avec elles.

---

## Archives d'anthropologie criminelles et des sciences pénales

M. Glasson : — Il n'est pas non plus permis aux jurisconsultes qui s'occupent du droit criminel, de négliger les législations étrangères. Les criminalistes doivent même porter leurs études plus loin et plus haut. Sans jamais perdre de vue la seule et véritable base du droit criminel, la loi morale du juste et de l'injuste, ils sont tenus cependant de se préoccuper des progrès réalisés et des résultats acquis par certaines sciences récentes, des découvertes de l'anthropologie, des renseignements de la statistique, des procédés de la médecine légale. C'est dans cet esprit que M. Garraud, professeur de droit criminel à la Faculté de droit de Lyon, avec le concours de MM. Lacassagne et Coutagne, de la Faculté de médecine de la même ville, vient d'entreprendre la publication des *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales* où sont publiées dans un esprit exclusivement scientifique, d'importantes études sur les questions les plus brûlantes ou les plus pratiques du jour : *De l'identification par les signalements anthropométriques* par le docteur Bertillon ; *La statistique criminelle en Italie*, par M. Bodio ; *Oscillations thermométriques et délits contre les personnes*, par Colajanni ; *Rapport du droit pénal et de la sociologie criminelle*, par M. Garraud ; *L'Identification par les signalements anthropométriques*, par M. Herbette ; *Répartition géographique des crimes et des délits en Allemagne*, par Lizt ; *Les crânes des suppliciés*, par Manouvrier.

Ces trois nouvelles revues, comme on le voit, bien que touchant à la science du droit, ont des objets tout à fait différents. Mais cependant on doit reconnaître qu'elles ont deux tendances communes : élargir l'étendue du domaine de la science juridique et opérer en faveur des facultés des départements une décentralisation scientifique. Ce sont là deux mérites qui doivent leur assurer les sympathies de l'Académie et de ceux qui s'intéressent au développement de l'étude du droit en France.

---

## Les Lois naturelles de l'Economie politique

Par G. DE MOLINARI (1 vol. in-12)

## A Panama

Par le même auteur (1 vol. in-12)

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de M. de Molinari, correspondant de l'Institut, un volume intitulé : *Les Lois naturelles de l'économie politique*. Cet ouvrage donne un complément à d'autres écrits du même auteur, tels que : *Le cours d'économie politique*, *L'évolution économique du* XIX^e^ *siècle*, pour ne citer que quelques-uns des livres auxquels M. de Molinari a attaché son nom. La première partie de l'ouvrage se rapporte plus particulièrement aux faits et aux lois relatifs à ce qu'on appelle dans les traités d'économie politique la production et la répartition de la richesse.

Dans un premier chapitre l'auteur analyse la valeur et la loi de l'économie des forces. Il montre comment toute valeur contient à la fois une certaine somme de peine subie et une certaine somme de jouissance possible. La tendance naturelle de l'homme à diminuer ses peines et à augmenter ses jouissances devient le mobile fécond des progrès économiques, elle explique aussi bien des abus lorsque l'égoïsme des intérêts particuliers ou de corporation parvient à mettre à son service l'emploi de la fraude et de la force. On voit dans le chapitre suivant comment se forment et s'organisent les entreprises au moyen d'un capital et d'un personnel de direction, qui courent les risques et recueillent les profits, puis d'un personnel d'exécution et d'un capital auxiliaire qui sont assu-

rés contre les risques et reçoivent leur part dans le produit sous forme de salaire pour le travail, d'intérêt pour le capital.

La légitimité de ces arrangements, contestée à tort par le socialisme, ressort de ce qu'ils ont d'équitable et d'avantageux pour les parties contractantes et pour la société elle-même. Pourtant l'auteur ne pense pas que ces combinaisons soient nécessairement immuables. Il admet sinon à la place du moins à côté du salaire, d'autres arrangements, et lui-même, outre le mode de l'association, en signale un autre dont l'idée lui appartient en propre. Ce mode consisterait dans des avances faites par un tiers bien pourvu de capitaux. Ces avances, calculées de façon à produire des effets plus avantageux pour les travailleurs, exonéreraient l'entrepreneur de l'obligation de se procurer la portion de capital circulant nécessaire au paiement des salaires.

Nous n'avons pas la prétention d'exposer ici ce système, moins encore de le discuter. M. de Molinari nous le fait connaître dans son ensemble et dans ses détails en y consacrant une appendice intitulée : *La guerre civile du capital et du travail, et le projet d'une société de placement des ouvriers.*

Nous ne pouvons suivre non plus M. de Molinari dans les développements qu'il donne à l'idée de la concurrence, cette grande loi naturelle si nécessaire et si bienfaisante en fin de compte, malgré la dureté des procédés qu'elle met fréquemment en œuvre. Ces développements sont plus d'une fois empreints d'une nouveauté originale. M. de Molinari n'est pas seulement un écrivain d'une merveilleuse lucidité lorsqu'il expose les vérités en quelque sorte classiques de la science économique. Il ne craint pas les idées hardies, il les recherche même volontiers. On trouverait peut-être peu à contester dans les chapitres qui se rapportent à la partie plus spécialement économique du livre. Rien de mieux fondé que les considérations à la fois fines et sûres, relatives aux obstacles mis aux progrès économiques, soit qu'ils proviennent de l'homme, soit qu'ils aient leur origine dans le milieu.

Nulle objection non plus à l'intéressant chapitre intitulé : *La concurrence animale* ; l'auteur entend par là la lutte entreprise par l'homme pour disputer sa subsistance et sa propre vie aux espèces concurrentes qu'il lui fallu détruire ou discipliner ou multiplier à son profit. La con-

troverse trouverait plus facilement à se faire jour relativement aux chapitres sur *la concurrence politique* et *la servitude politique*. L'auteur explique la formation des états par les luttes qui s'engagent soit pour la conservation et l'extension des territoires, soit pour la possession du pouvoir. Les moyens employés par cette concurrence sont loin d'être toujours approuvés par la morale et l'économie politique, mais l'auteur regarde comme nécessaires ces différentes étapes de l'évolution historique. Ces rudes moyens ont réussi à atteindre leur but qui était de préserver et de constituer fortement la société avec les différents corps de nation entre lesquels se partage le genre humain. M. de Molinari montre comment la concurrence industrielle, en multipliant les intérêts économiques et en créant entre eux une vaste solidarité, bat de plus en plus en brèche cette concurrence des états qui se manifestait et se manifeste encore trop souvent par des antagonismes et des luttes sanglantes. L'auteur estime que, dans le passé, la condition de cette organisation des états a été une concentration excessive des pouvoirs et souvent même leur constitution despotique. C'est ce qu'il nomme *la servitude politique*. Le remède, à mesure que les intérêts économiques se font une plus grande place, doit être cherché, pour parer au maintien abusif de ce régime, dans les garanties d'ordre politique et dans la diminution des attributions gouvernementales. On pourra se demander toutefois si l'auteur ne les réduit pas à l'excès lorsqu'il entend livrer à la concurrence même la tâche de pourvoir à la sécurité. Quant aux moyens nouveaux sur lesquels il compte pour empêcher les guerres, on en lira avec intérêt l'indication dans son livre, mais nous craindrions de les faire connaître trop peu clairement en les signalant d'une manière sommaire. La pensée de l'auteur lui-même manque peut-être ici un peu de développement, et ce n'est qu'en recourant à d'autres ouvrages où il exprime les mêmes idées qu'on pourra trouver tous les éclaircissements désirables. Ce que je me suis borné à dire dans cette simple présentation suffit d'ailleurs, à ce qu'il me semble, à faire comprendre la haute valeur du nouveau travail de M. de Molinari.

C'est par des mérites très divers et par un intérêt plus général encore pour la majorité des lecteurs que se recommande un autre ouvrage du même auteur, dont je fais également hommage en son nom

à l'Académie. Il est intitulé : *A Panama*. C'est le recueil des lettres fort remarquées que M. de Molinari a adressées au *Journal des Débats*. On retrouve l'économiste éminent dans l'étude consacrée au percement de l'isthme, avec un piquant mélange d'observations morales et de descriptions de tous genres, lorsque l'auteur nous fait visiter avec lui la Martinique et la République d'Haïti. Dans ce substantiel et curieux volume, l'écrivain, non moins alerte que le voyageur, ne cesse de tenir le lecteur sous le charme d'un vif esprit et du talent le plus agréable et le plus varié.

---

## La politique du roi Charles V, la nation et la royauté

Par M. Ch. Benoist

Avec une préface de M. H. Baudrillart.

M. Levasseur : — L'Académie des sciences morales et politiques avait mis au concours, il y a quelques années, la politique du roi Charles V; elle a retiré la question parce qu'il ne s'était pas présenté de concurrents.

L'invitation de l'Académie avait cependant été entendue. M. Charles Benoist s'était mis à l'œuvre pour y répondre : il vient de publier le travail qu'il n'avait pas pu terminer à temps et qu'il n'avait pas osé présenter inachevé au jugement de l'Académie. J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, ce travail qui a pour titre : *La politique du roi Charles V, la nation et la royauté.*

M. Benoist a bien compris son sujet. Il n'a pas écrit une histoire détaillée des événements du règne; il a tracé un tableau de l'état de la France, de son administration, de la politique du roi et des effets qu'elle a produits. Il a beaucoup lu et il n'affirme rien sans citer l'autorité sur laquelle il s'appuie ; mais il ne fait pas étalage d'érudition. C'est un chapitre d'histoire générale qu'il compose. On sait que pour réussir en ce genre, l'historien doit, après avoir tout étudié avec confiance, avoir le tact de ne pas tout dire, qu'il doit choisir avec discernement les traits caractéristiques, disposer les parties de l'ouvrage dans un ordre dont l'enchaînement soit clair en même temps que solide, et s'efforcer par la

précision et même, s'il le peut, par un certain charme du style, d'attacher le lecteur et de l'élever jusqu'à la hauteur de son sujet.

M. Benoist est un jeune écrivain qui a déjà plusieurs des qualités requises pour l'histoire philosophique. Son livre est bien écrit, et un bon juge, M. Baudrillart, qui a bien voulu mettre une préface au volume, loue l'auteur de l'expression juste et ferme dont il a su revêtir des idées générales élevées, et je m'associe à cet éloge.

L'ouvrage est divisé en trois parties : *Le dauphin régent et les instruments du règne*, partie dans laquelle l'auteur montre l'état de l'administration royale au milieu du XIVe siècle et le désordre dans lequel étaient les affaires de la France après la bataille de Poitiers ; *Le règne et ses résultats*, qui est le résumé des événements de 1364 à 1380 ; *La royauté, l'Etat et la nation*, partie dans laquelle l'auteur étudie l'état de la société et des esprits à cette époque.

Le XIVe siècle est un des plus troublés de notre histoire. C'est un siècle de décadence parce que les liens de la féodalité se détendent et que la guerre écrase le pays, que l'art du moyen âge se rapetisse en voulant se raffiner, que le doute ébranle la foi des temps passés ; un siècle de transition, parce que la royauté commence à dominer la féodalité, que l'administration, les finances, l'armée se transforment pour répondre aux besoins du nouvel état de choses. Époque triste à voir dans l'ensemble ; mais qui nous intéresse d'abord parce qu'elle est une des époques de l'histoire de notre patrie, ensuite parce que de ces désordres sont sortis, avec les souffrances du peuple et avec Jeanne d'Arc, le sentiment de l'unité nationale et parce que les organes de l'administration royale, préparés par Philippe le Bel, se sont constitués au milieu de ces épreuves. Charles V est certainement le roi de cette période qui a le plus contribué à cette transformation du gouvernement de la France ; c'est ce qui explique le concours ouvert par l'Académie et ce qui fait l'intérêt du livre de M. Benoist.

---

## L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier

Par M. Eugène LÉAUTEY

## De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron

Par M. Julien LE ROUSSEAU

M. Levasseur offre à l'Académie un ouvrage intitulé : *L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier.* L'auteur, M. Eugène Léautey, qui avait abordé ce sujet par des articles dans plusieurs journaux, s'y est attaché et a rassemblé un nombre considérable de documents sur les écoles de commerce et cours commerciaux de tout ordre, non seulement en France mais dans les autres pays d'Europe et en Amérique. Il les a classés méthodiquement, donnant pour chaque établissement l'histoire, les programmes et les résultats obtenus. Son livre est le manuel le plus complet et le plus méthodique que nous possédions sur cette matière.

M. Léautey ne s'est pas contenté de faire une collection de documents, il a fait connaître ses idées sur la nature de l'enseignement commercial et sur le meilleur plan à adopter pour chaque degré. Nous ne suivrons pas l'auteur dans cette partie de son travail où nous aurions quelques réserves à faire et beaucoup d'éloges à donner ; nous nous contenterons de dire avec lui que peu de matières offrent plus d'intérêt et qu'il importe de préparer par l'enseignement de bons commis et de bons marchands ; des écoles spéciales, élémentaires ou supérieures, sont plus capables de donner cette préparation que les lycées et les collèges.

M. Levasseur présente de la part de M. Julien Le Rousseau un volume intitulé : *De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron.* L'auteur est un socialiste convaincu, consciencieux, appartenant aux anciennes écoles qui se préoccupaient plus de chercher le bien que de soulever des passions. Son livre offre à ce titre un intérêt particulier et, si nous sommes loin de partager toutes les idées et les espérances de M. Le Rousseau, nous avons de la sympathie pour la sincérité de ses sentiments. Ajoutons que ce livre porte non sur l'association en général, mais

seulement sur l'association des ouvriers de l'ancienne maison Leclaire : c'est une société très florissante ; toutefois, comme elle a dû le capital avec lequel elle travaille à la générosité de son patron mort sans enfants, et qu'il n'est pas vraisemblable que cet exemple fasse beaucoup d'imitateurs, elle ne peut guère être proposée comme un modèle et comme le prélude d'une réorganisation du travail.

---

## Histoire de la Participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique

*Correspondance diplomatique et documents*

Par M. Doniol

M. Duruy : — Il a été décidé que, pour l'Exposition de 1789, l'Imprimerie Nationale présenterait un de ces ouvrages qui, par le luxe typographique et l'importance littéraire, justifient la vieille et légitime réputation de ce grand établissement. Le directeur actuel, notre confrère M. Doniol, a voulu se charger lui-même de ce soin, en publiant la correspondance diplomatique de M. de Vergennes sur la participation de la France à la fondation de la République américaine. Il a su en relier les diverses parties par un commentaire perpétuel qui permettra au lecteur de passer facilement d'un document à l'autre, de sorte que ce livre, tout en étant un chef-d'œuvre de typographie, comble une lacune fâcheuse de notre littérature historique.

Les négociations, relatives à la plus grande question du XVIIIe siècle monarchique, furent l'œuvre du premier ministère de Louis XVI et la revanche des stipulations honteuses du traité de 1763. On en connaissait les grandes phases, mais on n'avait pas encore montré avec quelle prudence, mêlée d'adresse et de fermeté, elles avaient été conduites par Vergennes sous l'inspiration personnelle du Roi. L'Amérique actuelle nous rappelle sa gratitude plutôt par des manifestations que par des réalités ; il ne sera pas inutile de lui remettre en mémoire qu'à côté de son grand homme de guerre et de politique, elle doit réserver une place au petit-fils de Louis XIV qui s'est exposé pour elle à de graves périls.

J'ai déjà présenté il y a deux ans, à l'Académie, le premier volume de cet ouvrage. M Doniol lui fait, aujourd'hui, hommage du tome deuxième qui ne compte pas moins de 850 pages et pourtant ne va que du 26 octobre 1776 au 17 mars 1778. C'est le tableau de l'activité ministérielle du comte de Vergennes durant moins de dix-sept mois et sur un point seulement du cercle immense où sa diplomatie devait agir.

Le volume s'ouvre par les négociations avec l'Angleterre que Vergennes voudrait amener à comprendre la situation créée par la Révolution américaine. Mais le mauvais vouloir du cabinet anglais contre la France s'accuse de plus en plus. Louis XVI y répond en rédigeant lui-même, pour le commandant de notre escadre à Brest, des instructions qui lui prescrivent de ne souffrir aucune atteinte au pavillon national; Beaumarchais est secrètement encouragé, et des relations plus étroites se nouent avec le congrès de Philadelphie. Là se trouve un morceau particulièrement intéressant, que M. Doniol a déjà lu à l'Académie, sur les projets du comte de Broglie, et, un peu plus loin, le récit du départ de La Fayette qui contient des détails jusqu'à présent à peu près inconnus.

Cependant Vergennes, qui comprend que l'émancipation de l'Amérique ne se fera pas sans une guerre avec l'Angleterre, cherche à attirer l'Espagne dans sa politique; cette œuvre laborieuse remplit les trois quarts du volume. On est heureux de retrouver dans ces dépêches, la sagesse qui compte avec le temps, la résolution de tout subordonner aux intérêts de la France, sans rien livrer au hasard, et le désintéressement habile qui fait répudier tout esprit de conquête. Le comte de Florida Blanca voudrait marchander avec les Américains, M. de Vergennes lui répond que la France ne leur demandera rien, et pour mettre un terme à des tergiversations qui peuvent tout compromettre, il envoie à Madrid une sorte d'ultimatum, *aut nunc aut nunquam,* ou maintenant ou jamais, et il montre le roi de France résolu, s'il le faut, à jouer tout seul la partie. A Joseph II, alors à Versailles, qui essayait de gagner son beau-frère à la politique de l'Autriche en Allemagne, il oppose un mémoire au Roi dans lequel il montre le danger de favoriser la formation d'une grande puissance au centre de l'Europe. A l'ambassadeur d'Angleterre, impérieux et menaçant, il répond par de fières paroles et des résolutions viriles : « Un

grand État, dit-il, peut souffrir des pertes sans que sa considération en souffre ; mais elle est anéantie s'il souscrit à des humiliations. » Ailleurs, il résume en deux mots toute la science politique : « Prévoir et prévenir. »

Un travail de ce genre n'est pas susceptible d'analyse ; du moins peut-on indiquer trois points mis en évidence. Le premier, c'est que Maurepas n'était pas toujours le vieillard frivole que l'on nous a dépeint ; le second, que Vergennes n'a point, dans notre histoire, la place qu'il mérite parmi les ministres qui ont bien servi la France ; le troisième, enfin, que Louis XVI, à cette époque de son règne, fut moins faible et irrésolu qu'il ne s'est montré plus tard. Dès les premiers jours, il comprit l'importance de la Révolution américaine et voulut en faire profiter la France, « sans avoir eu besoin, dit Vergennes, de prendre les avis de ses conseillers. » — « Il a donné le courage à tous », ajoute encore le ministre ; en effet, ce fut lui qui dicta la note décisive pour l'alliance avec les Insurgents ; lui encore qui écrivit au roi d'Espagne une lettre très ferme pour lui faire connaître sa résolution de la soutenir, fût-il abandonné dans cette tâche par les anciens maîtres de Gibraltar.

Ces documents que M. Doniol a tirés de nos archives et qu'il a très habilement reliés entre eux, nous donnent un curieux spectacle : celui d'un gouvernement qui, laissant murmurer à Paris et à Versailles contre sa prétendue pusillanimité, continue en silence à se préparer pour le grand choc qui jettera sur la vieille monarchie un dernier éclat de sagesse politique et de gloire militaire. Comme il regarde en haut, les cris d'en bas ne le troublent point et il poursuit tranquillement sa tâche, pour agir à son heure, après qu'il aura mis de son côté toutes les chances favorables.

---

**Bibliothèque de la Société d'histoire diplomatique. — Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi, 1875-1886.**

Par M. le baron d'Avril, ancien ministre plénipotentiaire, avec six croquis topographiques et le texte du traité de Berlin.

M. Geffroy : — Trois principaux traits suffisent à rendre compte des dispositions arrêtées par le traité de Berlin, du 13 juillet 1878.

Le premier, c'est le progrès de la Russie à l'est et à l'ouest, diplomatiquement accepté et consacré. En Asie, si elle fait cette concession à l'Angleterre de renoncer à Bayazid, qui ouvre la route de la Perse, elle obtient de la Turquie, avec de vastes territoires en Arménie, Kars, Ardahan et Batoum, en déclarant que son intention est de faire de cette dernière ville un port franc sur la Mer Noire, « essentiellement » commercial. — En Europe, si elle ne parvient pas à maintenir dans son intégrité cette Bulgarie qu'elle avait précédemment créée, le nouvel état de choses ne lui est guère moins favorable. La Bulgarie du Nord, entre le bas Danube et la chaîne des Balkans, devient une principauté soi-disant « autonome et tributaire sous la suzeraineté du sultan », mais en réalité indépendante de la Porte et placée sous la protection russe, pendant que, sous le nom de Roumélie orientale, une province est formée au sud des Balkans, avec une frontière arbitrairement formée, à l'ouest jusqu'assez près de Sofia, et au sud jusqu'un peu avant Andrinople, avec la Mer Noire pour limite à l'est. « Cette nouvelle province reste placée sous l'autorité politique et militaire directe du sultan, dans des conditions d'autonomie administrative. Elle doit avoir un gouverneur général chrétien. » De plus, la principauté de Roumanie, entre le Danube, le Pruth, et les monts de Transylvanie, reconnue indépendante, « rétrocède à la Russie la portion du territoire de la Bessarabie détachée de la Russie en suite du traité de Paris de 1856. »

Le second trait qui caractérise le traité de 1878 est un progrès de l'Autriche. « Les provinces de Bosnie et d'Herzégovine sont occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. »

Le troisième trait n'est pas écrit. Il n'y a pas un mot dans le traité du 13 juillet 1878 sur l'Angleterre ; mais lord Beaconsfield a pris ses précautions à l'avance. La Grande-Bretagne a été des plus ardentes à déclarer que la Russie ne s'en pouvait tenir au traité de San-Stephano que, victorieuse, elle avait imposé aux Turcs, et qu'il y fallait la sanction de l'Europe. Et subitement on a appris que l'Angleterre, dès le 4 juin, sans même attendre la réunion du congrès de Berlin, a fait ses arrangements particuliers, et signé avec la Porte un traité qui l'investit d'un réel protectorat sur la Turquie d'Asie, avec le droit de créer à Chypre un grand établissement militaire et maritime.

Si l'on ajoute l'indépendance du Monténégro et de la Serbie reconnue, les droits précédemment acquis à la France réservés, sans nulle atteinte au *statu quo* dans les Lieux Saints, les traités de Paris du 30 mai 1856 et de Londres du 13 mars 1871 maintenus dans celles de leurs dispositions qui n'étaient pas abrogées ou modifiées par les stipulations nouvelles, on a le dessin général de l'œuvre accomplie par le congrès de Berlin en 1878. C'est cette œuvre que M. le baron d'Avril, avec son expérience toute spéciale de ce qui concerne les intérêts des Chrétiens d'Orient, avec sa grande pratique, outre cela, des affaires générales, a entrepris de commenter et d'expliquer. Il s'est acquitté de cette tâche avec une abondance d'informations et avec une finesse d'historien diplomate qui fait de son livre un véritable manuel pour tous ceux qui voudront comprendre les conséquences d'un pareil traité. Il a des pages spirituelles sur la curieuse conduite qu'a tenue en cette affaire le cabinet britannique Il faut lire son explication de cette formule si élastique sur les lèvres des diplomates anglais ; « le gouvernement britannique ne saurait se désintéresser de ce qui touche à la route de l'Inde. » Et par où passe-t-elle, cette route de l'Inde ? Par tous les pays, peu s'en faut ; par l'Asie-Mineure, par le canal de Suez, par l'Euphrate, par le Kurdistan, par le Khoraçan, par le Turkestan, par l'oasis de Merv, etc. « Sous l'œil jaloux des Anglais, dit M. le baron d'Avril, tout chemin mène à l'Inde ; il faut donc que tout chemin soit dominé par l'Angleterre. » Ce qu'il y a de légitime dans les prétentions anglaises, l'auteur le reconnaît, et ses pages sur l'affaire de Bayazid seront lues très utilement. Non moins curieuses sont les informations qu'il donne sur la convention relative à l'île de Chypre. Lord Beaconsfield l'a écrit dans un de ses livres : « les Anglais avaient besoin de l'île de Chypre comme d'un nouveau marché pour leurs cotons. Ils ne seront pas satisfaits avant que la population de Jérusalem porte des turbans en calicot ! »

En somme, le traité de Berlin a marqué un nouveau stade dans la longue histoire du démembrement de l'Empire turc. Aussi M. le baron d'Avril a-t-il avec beaucoup de raison consacré une grande partie de son livre à l'examen des causes qui peuvent activer ou ralentir la dissolution de cette vaste souveraineté. Nul ne connaît mieux que lui les conditions auxquelles sont soumises et que peuvent ou non supporter les

populations chrétiennes soumises au sultan ; il les expose avec une autorité qu'on ne trouvera pas ailleurs, et c'est de ces notions-là que dépend l'intelligence d'une situation si périlleuse et si complexe.

Si nous ajoutons que M. le baron d'Avril a pris soin de secourir le lecteur par des cartes fort claires, qui montrent les dispositions géographiques du traité et la constitution des nouvelles frontières, on comprendra que son livre est de ceux dont les complications ultérieures augmentent l'intérêt, de ceux que doit avoir sans cesse entre les mains le politique qui veut à la fois comprendre certains épisodes accomplis et de futures transformations, faciles à prévoir.

---

## Premiers éléments de Logismographie

Par M. Pezeril

M. Léon Say offre à l'Académie, au nom de M. Pezeril, intendant militaire, une brochure intitulée : *Premiers éléments de Logismographie*. La *Logismographie* est une comptabilité nouvelle. C'est une invention qui a eu en Italie le plus grand retentissement : elle est due à un homme considérable dans l'administration, M. Cerboni. Il y a des dévots de la Logismographie. Suivant eux la science des comptables a passé par deux époques : la partie simple, la partie double, et elle atteint aujourd'hui son apogée dans la Logismographie.

Cette science nouvelle, est d'une application difficile et l'explication n'en est pas aisée. On peut dire que la différence principale entre la comptabilité en partie double et la Logismographie est la suivante : la comptabilité en partie double personnifie des choses, la caisse, le magasin et les fait mouvoir comme si ces choses avaient une vie propre. La Logismographie, au contraire, ne fait mouvoir que les personnes nécessairement groupées autour des *propriétaires* pour faire valoir leur actif ; c'est-à-dire le directeur de leur usine ; l'agent qu'ils entretiennent près de lui; le correspondant avec lequel ils s'entendent de loin. Les choses en prenant la place les unes des autres ne modifient pas, pour la logismographie, la situation du propriétaire. Des écus sont remplacés dans cette hypothèse, par des marchandises qui les valent, et il n'y a rien de changé

pour le maitre de l'*Azienda* comme on dit en Italie. La comptabilité en partie double s'en inquiète trop. Les intendants militaires qui voient fonctionner auprès d'eux la comptabilité matière du ministère de la guerre, sont très préoccupés de la complication de leur comptabilité et ils paraissent en général séduits par la Logismographie qui simplifie cette nature de comptabilité. Peut-être serait-il regrettable pourtant de pousser trop loin la doctrine de la permutation Logismographique, c'est-à-dire cette conception qu'il n'y a pas de dépense faite quand les écus sont simplement changés en fourrage ou en habillement.

Le regretté Marco Minghetti dont le président a parlé tout à l'heure dans des termes excellents, a bien voulu s'entretenir un jour avec M. Léon Say de la Logismographie. Il avait une haute estime pour la science administrative de M. Cerboni ; et il reconnaissait que la comptabilité publique de l'Italie avait été débrouillée et d'obscure qu'elle était avait été rendue claire, grâce aux changements introduits dans les lois sur la comptabilité et aux méthodes de M. Cerboni ; mais il m'a semblé que l'inventeur lui avait paru supérieur à la méthode qu'il avait inventée et je ne crois pas exagérer son opinion en disant que selon lui l'expérience seule pourrait faire connaître si cette méthode nouvelle peut être utilisée par tout le monde et si elle peut entrer dans la pratique des comptables des grands Etats et des grandes entreprises.

---

## Histoire des paysans

Par Eug. Bonnemère, 3 vol, 4e édition

M. Jules Simon. — Augustin Thierry a écrit ceci dans ses lettres sur l'Histoire de France : « Une classe nombreuse demeurée longtemps en arrière, celle des serfs de la glèbe, entra en action au moment même où parut s'affaiblir l'énergie de la classe bourgeoise. Cette révolution, dont il est plus aisé d'apercevoir les résultats que de suivre la marche et les progrès, n'a point encore eu d'historien. Ce serait un beau travail de la décrire et d'en trouver les véritables traits sous le récit vague et incomplet des narrateurs du temps. »

C'est ce beau travail qui a tenté M. Bonnemère. La quatrième édition

que je présente en son nom à l'Académie est plus complète et plus exacte que les premières, M. Bonnemère ayant consacré toute sa vie à l'étude persévérante et patiente d'un sujet unique. Augustin Thierry se plaint de l'insuffisance des récits du temps. C'est que la plupart des chroniqueurs et des historiens ne voient que les seigneurs dans l'Histoire de France, tout au plus la bourgeoisie depuis Louis XI, et moins la bourgeoisie des métiers que celles de la magistrature et des finances qui constituent comme une noblesse intermédiaire. Les serfs de la glèbe apparaissent seulement de siècle en siècle, dans leurs révoltes sauvages, réprimées par des supplices et des tueries plus sauvages encore. Une histoire complète des paysans comprend deux éléments bien distincts : l'histoire de ces innombrables révoltes, sans mélange d'aucune victoire, et celle des transformations de la condition civile et sociale des serfs. Il faut pour mener à bien une telle entreprise un jurisconsulte et un historien. Le public lettré mais ignorant, ce qui est presque tout le public lisant, sait quelle était la condition des serfs de la glèbe au moment de la Révolution ; il se doute un peu de ce qu'elle pouvait être dans les deux siècles précédents ; mais tout l'intervalle entre l'esclave romain et le paysan dont nous ont parlé Montesquieu, Rousseau et Young, est couvert pour nous d'épaisses ténèbres. De même, nous connaissons tout au plus, parmi les révoltes agraires ou sociales, celle des Pastoureaux, la Jacquerie de 1358, celle de 1675 qui ensanglanta la Bretagne. On n'avait essayé avant M. Bonnemère, ni une histoire complète de toutes les Jacqueries, ni une description de la condition des paysans pendant cette oppression qui dura tant de siècles. Je signale, parmi les documents très intéressants qu'il a mis en lumière, le *Code paysant*, qui se rattache à l'insurrection de 1675. Outre la difficulté de lire et d'interpréter tant de chroniques et de documents, et de faire tenir dans une histoire suivie un si grand nombre de faits, qui souvent ne se rattachent les uns aux autres que parce qu'ils constituent des révoltes différentes contre une même injustice, M. Bonnemère en trouvait une autre : c'était de distinguer les revendications de classe et les revendications de peuple. Le moine Jacob combat pour les paysans, et Jeanne d'Arc pour la France. C'est une paysanne pourtant, et c'est la plus grande héroïne de notre histoire et de toute l'histoire. Comment Chateaubriand a-t-il pu écrire que la France est une aristocratie sans peuple ?

## La politique coloniale sous l'ancien régime

Par M. PAULIAT

**M. Jules Simon.** — Ce livre a le grand mérite de venir à propos, dans un moment où notre politique coloniale a pris un développement si inattendu, si considérable et si discuté chez nos concurrents et chez nous. M. Pauliat a eu à sa disposition des documents inédits tirés des archives du ministère de la marine et des colonies. Il est très loin d'admettre une opinion qui était encore très répandue, il y a quelques années, et qui consiste à prétendre que les français ne sont pas colonisateurs. Ils le sont au contraire à un haut degré, mais il faut, pour fonder des colonies, songer, comme on le faisait autrefois, aux colonies et non pas, comme on le fait aujourd'hui, à un cabinet qu'on veut fortifier ou ébranler, et à certains principes démocratiques, gouvernement civil, suffrage universel, parlementarisme, qu'on prétend appliquer à l'autre bout du monde, chez des populations qui diffèrent de nous par leur éducation, leurs mœurs et leurs intérêts. M. Pauliat fait surtout ressortir ce fait, que c'est l'État aujourd'hui qui entreprend la création d'une colonie et la poursuit avec les ressources du budget, de l'armée et de la flotte, tandis que l'ancienne France devait ses agrandissements lointains à l'initiative privée et aux efforts du commerce. La France profitait des résultats et ne souffrait pas de la conquête. On peut discuter cette thèse de M. Pauliat. L'État donnait au moins son concours, un concours très effectif et souvent onéreux ; mais il est très vrai qu'aujourd'hui il se charge de tout et fait moins bien avec plus de frais. M. Pauliat insiste sur la puissance d'un système qui transplantait si complètement la patrie dans la colonie qu'aujourd'hui encore, après tant d'années de domination anglaise, la France est toute entière au Canada : notre race, notre langue, nos mœurs, nos traditions et ce que j'aurais appelé il y a huit ans, notre religion. Cette vitalité persistante montre, selon M. Pauliat, l'excellence du système.

En ce qui concerne le Canada, il se publie, en ce moment, à Québec sous les auspices de la législature provinciale, sous ce titre : *Jugements et délibérations du conseil souverain de la nouvelle France*, une série de documents très précieux qui permettent de se rendre compte des rap-

ports de nos anciens gouverneurs avec le pouvoir central de Paris, avec les fonctionnaires placés à côté d'eux et au-dessous d'eux, et avec les populations indigènes. Cette publication est actuellement poussée jusqu'aux dernières années du XVII^e siècle (1685) et forme deux volumes in-4° de 1100 à 1200 pages. Cet ouvrage fait partie d'une série de documents historiques, dont la publication fait le plus grand honneur au gouvernement de la province de Québec, et particulièrement au ministre, M. Chapleau, et à M. Pierre Chauveau qui la dirige.

---

## Traité de législation coloniale

Par M. Paul DISLERE, conseiller d'Etat, ancien directeur des colonies,

Avec le concours de MM. DALMAS, sous-chef au service des colonies, et DEVILLERS, auditeur au Conseil d'Etat.

M. Courcelle-Seneuil : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Dislere, conseiller d'Etat, un ouvrage intitulé : *Traité de législation coloniale*.

Cet ouvrage, extrait du *Répertoire de droit administratif*, remplit trois volumes. Le premier expose l'histoire de l'établissement des colonies françaises et, autant qu'il est possible, leur constitution politique, administrative et sociale. Le second volume est rempli par les textes qui constituent la législation coloniale. Le troisième est un supplément qui contient des textes omis dans le second et des dispositions prises postérieurement à la publication de celui-ci, avec les tables des matières.

Le sujet de ce livre était difficile à traiter, même en laissant de côté, comme l'auteur l'a laissée, l'histoire lamentable des colonies françaises. En effet, ces colonies sont aujourd'hui nombreuses, médiocres ou minuscules, éparses pour la plupart dans la vaste zône tropicale, habitées par des populations de race et d'origine différentes, attachées à la mère patrie à diverses époques et soumises à une législation variée.

Grâce à un plan bien conçu, l'auteur a, dans la mesure du possible, vaincu ces difficultés dans son premier volume. Il a commencé par présenter un historique succinct des divers établissements coloniaux, suivi

d'un historique : 1° des pouvoirs chargés de la direction des colonies; 2° de la législation coloniale dans ses diverses branches et dans chaque colonie. Il y a joint quelques renseignements historiques et statistiques.

Abordant ensuite l'exposé de l'état actuel de la législation, il l'a considérée successivement à divers points de vue, savoir : 1° principes généraux; 2° organisation politique; 3° organisation administrative, judiciaire et municipale; 4° sources et formes de la législation coloniale; 5° organisation financière; 6° organisation commerciale, industrielle et agricole; 7° colonisation libre, immigration; 8° colonisation pénale.

L'ensemble de cet ouvrage constitue bien, comme l'auteur l'a voulu, un répertoire de législation coloniale, aussi complet que pouvait le faire un homme très instruit, ayant l'expérience de la matière, laborieux, assisté de collaborateurs laborieux eux aussi et habitués à l'étude des questions coloniales.

Ni les considérations générales relatives aux théories coloniales, à l'histoire et à la valeur respective des colonies n'entraient dans le plan de l'ouvrage.

A quoi eut-il servi, d'établir que les colonies françaises, fondées presque au hasard, sur l'indication d'aventuriers hardis, par le gouvernement seul, sans que la nation, privée de toute institution libérale, pût s'associer à ces entreprises, avaient été administrées de façon à rendre toute colonisation impossible?

L'auteur a soigneusement écarté ces questions et s'est contenté de bien exposer l'état actuel de la législation. Il a bien fait ce qu'il a voulu faire, et son travail ne peut manquer d'être utile aux administrateurs, aux magistrats et à toutes les personnes engagées dans les affaires coloniales.

---

## Papiers de Barthélemy

Publiés par M. Kaulek

M. A. Himly : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Jean Kaulek, chef du bureau historique à la direction des archives du ministère des affaires étrangères, le premier volume de l'*In-*

*ventaire analytique des papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse de 1792 à 1797,* dont il commence la publication sous les auspices de la commission des archives diplomatiques.

Ces papiers de Barthélemy constituent le plus complet ensemble de documents relatifs à l'histoire diplomatique de la Révolution française. En effet, tandis que les relations politiques de la France avec toutes les grandes puissances européennes, sauf la Turquie, se trouvèrent, à la suite de la chute de la royauté, interrompues pour des années, nos rapports avec le corps helvétique, malgré l'émotion plus vive que durable causée par le massacre des Suisses au 10 août, se rétablirent au bout de quelques semaines sous une forme détournée, puis ne tardèrent pas à rentrer dans l'ordre accoutumé, sans que l'ambassadeur eût quitté son poste et cessé un seul jour de correspondre avec le département des affaires étrangères. Cet ambassadeur, que la position géographique du poste qu'il occupait mettait à même d'être plus complètement et plus promptement informé que les autres agents que la France républicaine continuait à entretenir auprès de quelques autres états secondaires, avait d'ailleurs beaucoup plus de mérite personnel et d'expérience qu'aucun de ses collègues. Neveu de l'auteur de l'*Anacharsis*, qui par son amitié avec le duc de Choiseul l'avait fait entrer dans la carrière, il avait été depuis 1768 successivement employé en Suède, à Vienne et à Londres, avant d'être nommé, le 2 février 1792, ministre, puis ambassadeur en Suisse. Ses opinions l'attachaient au parti le plus modéré; la Terreur eut le bon esprit de le laisser à son poste où son instruction, sa prudence, sa connaissance approfondie des affaires européennes le mirent en situation de rendre les plus signalés services. Il y fut en effet pendant plusieurs années non seulement un excellent agent d'informations, mais le centre des relations incertaines, interrompues, occultes pour la plupart, que la République tâchait d'entretenir avec l'Europe, et l'on n'exagère pas son rôle en l'appelant notre véritable ministre des affaires étrangères pendant la période conventionnelle et pendant les premières années du Directoire. De là l'importance capitale de sa volumineuse correspondance politique qui embrasse l'ensemble des affaires européennes.

Le premier volume que vient de publier M. Kaulek comprend les dé-

pêches et pièces annexes de l'année 1792. Elles se rapportent en majeure partie aux relations de la France avec les cantons ; mais déjà bon nombre d'entre elles ont un intérêt beaucoup plus général et élucident l'ensemble de nos relations diplomatiques ; les volumes suivants auront nécessairement de plus en plus ce caractère d'universalité.

---

## Étude sur la déclaration de la Conférence de Berlin relative aux occupations africaines, etc.

Par M. Ed. Engelhardt

M. de Parieu : — M. Ed. Engelhardt, ministre plénipotentiaire qui a déjà eu l'honneur d'offrir à l'Académie un important ouvrage sur la réforme dans l'Empire ottoman (la Turquie et le Tanzimat), vient de publier une étude sur une question de droit international qui paraît digne de fixer l'attention de la section de Législation et de Jurisprudence.

Antérieurement à la Conférence africaine de 1884 et 1885 et si l'on excepte certaines résolutions humanitaires, telles que la condamnation de l'esclavage et de la traite maritime, qui d'ailleurs n'avaient point de rapport direct avec le principe de la souveraineté des tribus sauvages, aucune assemblée politique européenne n'avait eu à se prononcer, soit formellement, soit implicitement, sur les droits des peuples non civilisés.

Pour la première fois, il y a deux ans, la situation juridique de ces peuples a fait l'objet de délibérations internationales et l'on peut inférer de plusieurs dispositions des protocoles et de l'acte général de Berlin que, contrairement aux idées reçues à l'époque des grandes fondations coloniales et même plus tard, les indigènes d'Afrique n'ont point été considérés comme des associations ou des individus « en dehors de la communauté établie par le droit des gens » (1).

En s'inspirant de cette conception nouvelle de la solidarité humaine, la Conférence de Berlin a pris une place immense dans l'histoire diplomatique de la seconde moitié de ce siècle.

(1) Protocole IV.

M. Engelhardt ne s'est pas seulement appliqué dans une courte et substantielle étude à résumer l'œuvre sociale à laquelle il a collaboré en qualité de délégué français ; il s'est proposé en même temps de développer et de généraliser les règles admises pour le continent noir, en formulant à titre d'essai un code complet applicable « aux occupations en pays sauvages ».

Ce dernier travail paraît d'autant plus mériter l'examen de l'Académie, qu'il a été porté à l'ordre du jour de l'Institut de Droit international pour la session annuelle de septembre prochain.

---

## Manuel des actes de l'état civil en Droit français et étranger.

Rédigé pour la partie concernant la législation étrangère, par M. Ernest Lehr.

M. Aucoc : — M. Lehr, bien connu de l'Académie par plusieurs travaux juridiques, notamment par ses études sur le droit germanique, le droit russe, le droit espagnol et le droit anglais, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de la seconde partie d'un *Manuel des actes de l'état civil en Droit français et étranger*, à la rédaction duquel il a concouru pour la partie concernant la législation étrangère et le droit international privé.

Il y donne des renseignements pleins d'intérêt et généralement peu connus, qu'il a puisés dans la riche bibliothèque de législation étrangère du ministère de la justice, sur la législation de tous les Etats de l'Europe et de plusieurs Etats de l'Afrique, de l'Amérique du nord et du sud, et de l'Asie.

On sait qu'il y a beaucoup de pays où les actes de l'état civil sont encore tenus non par des autorités civiles, mais par les autorités religieuses ; il y en a d'autres, d'après M. Lehr, où il n'existe aucune manière de constater officiellement la naissance, le mariage et la mort des habitants.

---

## Le Referendum

Par M. Émile de LAVELEYE

M. Boutmy : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. de Laveleye, d'une brochure intitulée « *Le Referendum.* » M. de Laveleye passe en revue les différentes formes de « gouvernement direct » qui ont été mises en pratique en Suisse. Il y en a quatre principales : l'ancien *landsgemeinde*, le *referendum* obligatoire, le *referendum* facultatif, l'*initiative* et le *veto* populaires. Elles ont été adoptées plus ou moins par tous les cantons à l'exception de Fribourg. Le mouvement a commencé en 1848 et s'est rapidement propagé. M. de Laveleye montre par un grand nombre de faits que le *referendum*, contrairement à l'attente vulgaire, agit comme un élément énergiquement conservateur. Cela s'est vérifié d'une manière décidée en matière fédérale, moins nettement en matière cantonale. La plupart des projets de réforme étendue ou radicale ont été repoussés par le vote populaire. Il serait piquant que le *referendum* fut appelé à jouer, chez les nations modernes, le rôle d'une seconde chambre et qu'il fallut chercher le correctif de la démocratie dans un excès de démocratie.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1887.

**Séance du 5.** — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Ministère des finances :* 1° *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (11e année, février 1887) ; 2° *Tables des matières contenues dans les vingt premiers volumes du Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (1877-1886) ; — *Tableaux mensuels de Statistique de la ville de Paris* (novembre 1886) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 5, 1er mars 1887) ; — *Revue géographique internationale* (n° 135, janvier 1887).

M. le Secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre par laquelle M. Fouillée se porte candidat à une des places d'académicien libre nouvellement créées.

Sa lettre sera renvoyée à la prochaine commission des élections.

Il donne en outre lecture de la lettre de remerciements adressée par M. Klaczko, récemment élu correspondant de l'Académie dans la section d'histoire.

M. Carnot est désigné pour faire une lecture dans la prochaine séance trimestrielle des cinq Académies qui aura lieu le mercredi 6 avril.

M. Glasson présente les ouvrages suivants :

1° *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales* (publication périodique, n° 1 à 7) ;

2° *Annales du droit commercial français, étranger et international* (nos 1, 2 et 3) ;

3° *Revue algérienne et tunisienne de Législation et de Jurisprudence*, publiée par l'École de droit d'Alger, (tome II, année 1886) ;

Et offre en son nom son ouvrage intitulé : *Histoire du droit et des institutions de la France* (tome Ier, La Gaule celtique, la Gaule romaine).

M. Himly présente un ouvrage ayant pour titre : *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse* (1792-1797), publié sous les

auspices de la Commission des archives diplomatiques, par Jean Kaulek (I, année 1792).

M. Levasseur présente un livre de M. A. Neymarck sur *Les Dettes publiques européennes.*

M. Batbie offre, au nom de l'auteur, les ouvrages suivants de M. le baron Alphonse de Ruble :

1° *L'armée et l'administration allemandes en Champagne* (1872).

2° *Le mariage de Jeanne d'Albret* (1877).

3° *François de Montmorency, gouverneur de Paris* (1880).

4° *Le duc de Nemours et Mademoiselle de Rohan* (1883).

5° *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (4 vol., 1881-1886).

M. Jules Simon présente l'ouvrage de M. Barthélemy Saint-Hilaire intitulé : *Traité de la génération des animaux d'Aristote*, traduit en français pour la première fois et accompagné de notes perpétuelles (2 vol., 1887).

M. Levasseur fait une lecture sur *La population de la France depuis 1801.*

Comité secret.

M. Franck fait un rapport au nom de la Commission mixte chargée de présenter une liste de candidats à la place d'associé étranger vacante par le décès de M. Minghetti, et présente les candidats dans l'ordre suivant :

Au premier rang, M. Thonissen.

Au second rang, MM. d'Arneth, Calvo et Henri Reeve.

M. Léon Say propose d'ajouter le nom de M. Luzzati.

Les titres des candidats seront discutés dans la prochaine séance.

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, propose et l'Académie adopte pour le *prix Rossi de 4,000 francs à décerner en 1890*, le sujet de concours suivant :

*Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au XVII^e et au XVIII^e siècle en France.*

PROGRAMME :

« Les concurrents feront connaître la valeur et le revenu du sol et de

« chaque nature de sol dans diverses régions de la France et dans la « suite des temps ; ils compareront cette valeur au salaire des culti- « vateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le « salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des « denrées et autres produits agricoles. »

Les mémoires devront être remis au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1889 au plus tard.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats à la première des quatre places d'académicien libre, nouvellement créées.

M. Caro présente les titres de M. Gustave Merlet.

M. Geffroy, ceux de M. Lefèvre-Pontalis (Antonin).

M. de Parieu s'associe au dire de M. Geffroy.

M. Léon Say parle pour M. Paul de Rémusat.

M. Beaussire, pour M. Perrens.

M. Chéruel fait ressortir les titres de M. Alphonse de Ruble.

M. Block fait valoir ceux de M. Foucher de Careil dont M. Nourrisson vante aussi le mérite.

M. Batbie parle pour M. Albert Desjardins et insiste sur les titres de M. de Ruble.

Enfin M. Picot présente les titres de M. Anatole Leroy-Beaulieu,

Et M. Aucoc, ceux de M. Doniol.

La discussion étant épuisée, l'Académie décide que l'élection aura lieu dans la prochaine séance.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Archives municipales de Bordeaux. Inscriptions romaines de Bordeaux*, par Camille Jullian (t. I, 1887) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (décembre 1886, janvier 1887) ; — *Proceedings of the american philosophical Society* (décembre 1886).

M. Francisque Bouillier offre à l'Académie son livre intitulé : *Nouvelles études familières de psychologie et de morale.*

M. Lucas présente un ouvrage de M. Pierre Bujon ayant pour titre : *La peine de mort devant l'histoire et devant la science.*

M. Glasson fait la présentation d'un ouvraga intitulé : *Essai sur les Mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité*, par Justin Bauby, juge au tribunal civil de Toulouse.

M. Aucoc présente un livre intitulé : *Manuel des actes de l'état-civil en droit français et étranger*, par MM. Joseph Crépon et Ernest Lehr.

M. Boutmy présente : *Le Referendum* (br.), par Émile de Laveleye, correspondant de l'Académie.

M. Geffroy présente un livre de M. Adolphe d'Avril, ancien ministre plénipotentiaire, dont le titre est : *Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi (1875-1886)*.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie la réception de deux nouvelles lettres de candidatures aux places d'académicien libre, adressées par MM. de Rosny et Duverger.

Ces deux lettres seront remises entre les mains de la prochaine commission des élections.

Sur la proposition qui en est faite, l'Académie décide qu'une lettre sera adressée en son nom par M. le Secrétaire perpétuel, à M. Gazagnaire, maire de Cannes, pour le remercier d'avoir placé dans le Musée de cette ville, le buste de Victor Cousin.

M. Carnot achève sa lecture sur *Le Saint-Simonisme*.

Ce mémoire est désigné pour être lu par son auteur dans la séance trimestrielle des cinq Académies du 6 avril prochain.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre libre pour occuper la première des quatre places d'académicien libre, créées par le décret du 20 janvier 1887, qui porte de six à dix le nombre des académiciens libres de l'Académie.

Nombre de votants, 43. — Majorité absolue, 22.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 1er tour, | M. Desjardins (Albert) | obtient | 7 suffrages. |
| | M. Charmes (Xavier) | — | 15 — |
| | M. de Rémusat | — | 1 — |
| | M. Foucher de Careil | — | 1 — |
| | M. Merlet | — | 2 — |
| | M. Leroy-Beaulieu (A.) | — | 6 — |
| | M. Perrens | — | 7 — |
| | M. Doniol | — | 2 — |
| | Bulletins blancs | | 2 |
| | | | 43 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Au 2e tour, | M. Desjardins (Albert) | obtient | 13 | suffrages |
| | M. Charmes (Xavier) | — | 19 | — |
| | M. Leroy-Beaulieu (A.) | — | 2 | — |
| | M. Perrens | — | 7 | — |
| | M. Doniol | — | 1 | — |
| | Bulletin nul, | | 1 | |
| | | | 43 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Au 3e tour, | M. Charmes | obtient | 20 | suffrages |
| | M. Desjardins | — | 16 | — |
| | M. Perrens | — | 5 | — |
| | Bulletins blancs | | 2 | |
| | | | 43 | |

Les trois premiers tours de scrutin n'ayant pas donné de résultat, l'Académie procède à un scrutin de ballottage entre MM. Charmes et Desjardins qui ont obtenu le plus de suffrages.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Scrutin de ballottage* : | M. Charmes | obtient | 26 | suffrages. |
| | M. Desjardins | — | 16 | — |
| | Bulletin nul | | 1 | — |
| | | | 43 | |

M. Xavier Charmes ayant obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé élu par M. le Président.

Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Comité secret.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats à la place d'associé étranger en remplacement de M. Minghetti.

M. Aucoc présente les titres de M. Thonissen.

Personne ne prenant plus la parole, la discussion est close et l'Académie décide que l'élection aura lieu dans la prochaine séance.

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, rend compte des travaux de M. Baudrillart et propose à l'Académie le renouvellement du mandat de sa mission économique.

La proposition est adoptée.

En conséquence, une somme de quatre mille francs à prélever sur le budget de 1887 est mise à la disposition de M. Baudrillart pour études économiques dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aude.

La séance redevient publique.

L'Académie procède à la nomination de la Commission mixte qui sera chargée de présenter une liste de candidats à la deuxième des quatre places d'académicien libre nouvellement créées.

Sont élus membres de cette commission :

MM. Bouillier pour la section de philosophie.
Gréard — de morale.
Paul Pont — de législation.
Passy — d'économie politique.
Geffroy — d'histoire.
Vergé pour les académiciens libres.

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Emilio Castelar et la Question arménienne ;* — *Atti della reale Academia dei Lincei* (vol. III, fasc. 3, 6 février 1887).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture du décret suivant :

Le Président de la République française.

Sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 12 mars 1887, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

Décrète :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Xavier Charmes, pour remplir la première des quatre places d'académicien libre créées par le décret du 20 janvier 1887.

ART. 2

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 mars 1887.

*Signé :* Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts,

*Signé :* BERTHELOT.

Pour ampliation,

Le sous-chef de bureau au cabinet,

*Signé :* LEROY.

Après lecture de ce décret, M. Xavier Charmes est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre par laquelle M. Alfred Jourdan, correspondant de l'Académie, se porte candidat aux places vacantes d'académicien libre nouvellement créées.

M. de Parieu présente une brochure de M. Ed. Engelhardt, ancien ministre plénipotentiaire, intitulée : *Étude sur la déclaration de la conférence de Berlin relative aux occupations africaines, suivie d'un projet de déclaration générale sur les occupations en pays sauvages.*

M. Glasson présente les ouvrages suivants :

1° *Des faillites en droit comparé*, par Edmond Thaller, professeur à la Faculté de droit de Lyon, (2 vol., 1887).

2° *Le cautionnement solidaire*, par Marcel Fournier, professeur agrégé à la Faculté de droit de Caen (br. 1887).

M. Léon Say présente :

1° Un livre de M. Emile Worms, ayant pour titre : *De la liberté d'association à travers les âges.*

2° Les 1re et 2e livraisons (janvier et février 1887), de la *Revue des institutions de prévoyance*, publiée sous la direction de M. Hippolyte Maze, sénateur.

M. Levasseur présente à l'Académie, au nom de M. Léon de Rosny, professeur à l'École des langues orientales et secrétaire de la Société d'ethnographie de Paris, les principaux ouvrages qu'il a composés ou dont il a dirigé la rédaction, et dont la plupart sont relatifs à un genre

d'études qui est du domaine de l'Académie des sciences morales et politiques.

Ces ouvrages sont :

1° *Premières notions d'ethnographie générale ;*
2° *Les Romains d'Orient, aperçu de l'ethnographie de la Roumanie ;*
3° *Le peuple siamois ou thaï ;*
4° *Les Coréens, aperçu ethnographique et historique ;*
5° *Les peuples orientaux connus des anciens Chinois ;*
6° *La civilisation japonaise ;*
7° *Le pays des dix mille lacs* (Finlande) ;
8° *L'enseignement de la vérité*, ouvrage du philosophe Kôbaudaïsi ;
9° *Bulletin de la Société d'ethnographie ;*
10° *Actes de la Société d'ethnographie* (2 volumes) ;
11° *Mémoires de la Société orientale et américaine de la Société d'ethnographie ;*
12° *Revue orientale et américaine* (2 volumes) ;
13° *Congrès international des Sciences ethnographiques tenu à Paris du 15 au 17 juillet 1878 ;*
14° *Les Antilles. Étude d'ethnographie et d'archéologie américaines* (2 volumes) ;
15° *Quatre mémoires par divers auteurs, publiés par la Société d'ethnographie ;*
16° *La patrie des Romains d'Orient* (texte) ;
17° *Les populations Danubiennes* (atlas).

M. Vacherot présente une brochure ayant pour titre : *Un essai de socialisme* (1793-1794-1795), par A. Du Châtellier, ancien correspondant de l'Académie, avec une bio-bibliographie de l'auteur, par M. L. de la Sicotière, sénateur.

M. Jules Simon présente un livre de M. Pauliat, intitulé : *La politique coloniale sous l'ancien régime.*

M. Carrau lit un fragment d'un mémoire intitulé : *Étude historique et critique sur les arguments donnés par Platon dans le* Phédon *en faveur de l'immortalité de l'âme.*

M. Nourrisson présente quelques observations au sujet de cette lecture.

L'Académie, conformément à son ordre du jour, procède à la nomination d'un associé étranger, en remplacement de M. Marco Minghetti, décédé.

Nombre de votants, 35. — Majorité absolue, 18.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 1er tour de scrutin | M. Thonissen obtient | 29 | suffrages |
| | M. Calvo — | 8 | — |
| | M. d'Arneth — | 1 | — |
| | M. Reeve — | 1 | — |
| | M. Luzzati — | 1 | — |
| | Bulletins nuls | 2 | — |
| | | 35 | — |

M. Thonissen, à Louvain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu associé étranger par M. le Président.

Cette élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

Comité secret.

M. Paul Pont fait un rapport au nom de la commission mixte chargée de présenter une liste de candidats à la deuxième des quatre places d'académicien libre, nouvellement créées et propose :

Au 1er rang M. Perrens ;

Au 2e rang M. Leroy-Beaulieu (Anatole) ;

Au 3e rang MM. Desjardins (Albert), Doniol, Fouillée.

L'Académie décide qu'elle ne se renferme pas dans la liste présentée.

En conséquence :

M. Geffroy propose l'adjonction du nom de M. Lefèvre-Pontalis (Antonin) ;

M. Léon Say propose M. Paul de Rémusat ;

M. Franck propose d'ajouter M. Emile Worms ;

M. Block, M. Charles Read ;

M. Batbie, M. le baron de Ruble ;

M. Levasseur ajoute le nom de M. Alfred Jourdan ;

Et M. Frédéric Passy, celui de M. Emile Laurent.

L'Académie décide qu'elle ne siègera pas pendant la semaine sainte.

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Notice sur la transportation à la Guyanne Française et à la Nouvelle-Calédonie pour l'année 1884*, ouvrage publié par les soins du ministère de la Marine et des Colonies. M. le vice amiral Aube, ministre ; M. A. de La Porte, député, sous-secrétaire d'État aux Colonies ; —

*Tableaux statistiques de l'épidémie cholérique de 1884 à Paris*, ouvrage publié par la Préfecture de la Seine ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 6, 15 mars 1887) ; — *Bollettino delle opere moderne straniere acquistate dalle Biblioteche publiche governative del regno d'Italia* (n° 6, novembre-décembre 1886).

M. Beaussire présente les deux livres suivants :

1° *L'ancien monde et le Christianisme* (1 volume, 1887), par M. E. de Pressensé.

2° *L'Histoire des religions*, par Maurice Vernes, directeur adjoint à l'École des Hautes études (1 volume, 1887).

M. Jules Simon présente un ouvrage en trois volumes, de M. Eugène Bonnemère, intitulé : *Histoire des paysans* (1886).

M. d'Avenel commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Les biens du clergé et la Dîme sous le ministère de Richelieu.*

Comité secret.

M. Aucoc rend compte à l'Académie d'une demande en réduction du legs Corbay, introduite par Madame Barbier, petite-nièce du testateur devant le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Il propose, à raison de la situation actuelle et future de la fortune de Madame Barbier, de ne pas consentir à la réduction du legs et de combattre la demande de réduction devant le Ministre et devant le Conseil d'État.

L'Académie émet un avis conforme.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats à la deuxième des quatre places d'académicien libre, nouvellement créées.

M. Picot parle pour M. Anatole Leroy-Beaulieu ;

M. Glasson pour M. Albert Desjardins ;

M. Beaussire pour M. Perrens.

La discussion est ensuite close et l'Académie décide que l'élection aura lieu dans la prochaine séance.

*Le Gérant responsable*,

Ch. VERGÉ.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

# COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. JULES SIMON, Secrétaire perpétuel de l'Académie.

1887. — 47e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris; **25** fr. pour les départements; **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale [illegible] des matières et par nom des auteurs, comprenant les 100 premiers volumes (1842 à 1871) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, ne se vend pas séparé.

Les années 1874 à 1886 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète, nouvelle série, 26 vol. in-8° et table, pris ensemble ..... 200 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 20 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

# COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

*1887. — Quatrième série. — Tome XV.*

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV. Chaque volume, 8 fr., — les 13 volumes ..... 104 fr.

# BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1887. — QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

## LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

**Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique**, d'après la correspondance diplomatique et documents, par M. Henri Doniol, membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale. — 5 volumes in-4°, brochés, imprimés à l'Imprimerie nationale, portraits et figures. — Prix .....

**Histoire de la poésie liturgique au moyen âge. Les Tropes**, par M. Léon Gautier, professeur à l'École des chartes. — 1 volume in-8° raisin, avec nombreuses figures. — Prix.....

**Le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII** (1314-1422), son organisation, par M. Lot, ancien élève de l'École des chartes, archiviste paléographe. — 1 volume in-8°, br.....

**Bibliotheca mythica**, histoire des religions, mythologie, traditions et littérature populaire, premier volume, **Les Bêtes de saint Hubert**, par Henri Gaidoz, 1887. — 1 vol. in-8°.....

**Choiseul-Gouffier**, *La France en Orient sous Louis XVI*, par Étienne Pivert, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon, 1887. — 1 vol. in-8°, br.....

**Nouvelle Biographie normande**, par MM. Ch. Lenormand, 1853-1866. — 2 vol. in-8° de 500 pages chacun.....


---

*Toutes les réclamations relatives à la non-réception des Comptes-Rendus doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.*

*MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 3e trimestre de chaque année, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.*

---

### CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

**Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 25 fr.**

Payables en un mandat sur la poste ou en billets de banque sur Paris, à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1886 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 26 vol. in-8° et la table, brochés.....

Chaque année séparée.....

**SE S'ABONNE**

**À Paris**, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.


Orléans. — Imp. Paul Gilbert.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. JULES SIMON

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGT-SEPTIÈME (CXXVIIe DE LA COLLECTION)

1887 — PREMIER SEMESTRE

Juin. — 6e livraison

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1887

EN PRÉPARATION : Une Table générale alphabétique et par ordre de matières de la collection des Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques (1841-1888 inclusivement)

**Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public prudence. — Economie politique et Finances, Statistique. Histoire générale et philosophique.**

# TABLE DES MATIÈRES

*contenues dans la 6e livraison (Juin 1887)*

## I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Rapport sur le concours pour le prix Audiffret, — par M. Cabo.

Notice sur la vie et les travaux de M. Adolphe Vuitry, — par M. Cucheval-Clarigny.

Le gouvernement des Anglais dans l'Inde, — par M. Barthélemy-Saint Hilaire.

Observations à la suite du mémoire de M. Alfred Baudrillart, — par M. Geffroy.

Commission du travail, instituée en Belgique le 15 avril 1886, — par M. Georges Picot.

Décret du 26 mars 1887. Rapport verbal sur la révision des lois pénales, — par M. Charles Lucas.

Observations, — par M. Arthur Desjardins.

*Rapports verbaux et communications diverses.*

Le clergé français réfugié en Angleterre, de M. F.-X. Plasse, chanoine de Clermont, — par M. Nourrisson.

Les Mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité, de M. Justin Bauby, — par M. Glasson.

Dictionnaire de droit international privé, de MM. Vincent et Pénaud, — par le même.

La revue algérienne, — par le même.

Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition, de M. Paulhan, — par M. Beaussire.

Rapport sur les études classiques avant la Révolution, de M. l'abbé Sicard, par M. Bouillier.

Mines, Minières et Carrières, de M. Féraud-Giraud, — par M. Arthur Desjardins.

Traité de droit international, de M. F. de Martens, — par M. Barthélemy-Saint Hilaire.

L'Alternative, contribution à la psychologie, de M. R. Clay, — par M. Ravaisson.

Les révolutions politiques de Florence, 1177-1530. Etude sur leurs causes et leur enchaînement, de M. Gabriel Thomas, — par M. Geffroy.


## II. — Communications des Savants étrangers


Les prétentions de Philippe V à la couronne de France (*fin*), — par M. Alfred Baudrillart.


## III. — Documents divers.


Bulletin des séances du mois d'avril 1887.

Table des matières contenues dans le XXVIIe volume (nouvelle série) CXXVIIe de la collection.

JUN 25 1887
LIBRARY

# RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION

# CONCOURS POUR LE PRIX AUDIFFRET

(1887)

MESSIEURS,

La Commission nommée par l'Académie pour juger le concours du prix Audiffret se composait de MM. Francisque Bouillier, Geffroy, de Larombière, Frédéric Passy, Vergé et Caro.

Elle regrette de ne vous apporter qu'un résultat partiel. Elle a jugé qu'il y avait lieu de donner seulement une récompense ; pour différentes raisons elle n'a pas cru devoir décerner le prix.

Ce prix, il est bon de s'en souvenir, est un des plus considérables dont l'Académie dispose. Sa valeur est de cinq mille francs ; il s'y ajoutait, cette fois, un reliquat de deux mille francs, comme reste de compte des concours précédents. Il nous a semblé qu'un prix pareil ne pouvait être attribué qu'à une œuvre reconnue de haute valeur pour le mérite des idées ou le talent du style.

Dans la pensée du fondateur, ce prix est destiné à récompenser des ouvrages de nature à augmenter ou à entretenir dans les âmes ce double culte, celui de la vertu, dit le fondateur, et celui de la patrie. L'objet est assez large pour

laisser une grande place à la liberté et à la diversité des inspirations ; il est assez haut pour justifier l'élan et la hardiesse d'une pensée personnelle. Nous ne doutons pas que cet objet plus et mieux connu n'attire un jour des concurrents nombreux et ne provoque une de ces émulations fécondes entre les auteurs, dont l'Académie aime à se souvenir.

Sur treize ouvrages qui nous ont été adressés, plusieurs sont vraiment trop rapides et trop sommaires ; quelques-uns ont dû coûter à peine quelques heures d'improvisation à leurs auteurs ; et l'on s'étonne parfois de l'intrépidité de certains concurrents qui ont pu espérer qu'ils fixeraient avec de si médiocres brochures l'attention de l'Académie.

D'autres concurrents ont évidemment destiné leurs écrits à l'éducation des enfants, semblant ignorer qu'il y a soit ici, soit dans d'autres Académies, des prix spéciaux destinés à honorer ce genre d'ouvrages. Malgré l'excellence des intentions et même le mérite de plusieurs de ces petits écrits, nous n'avons pas cru pouvoir nous y arrêter longtemps. Nous avons pensé que le prix dont nous disposions ne pouvait pas être attribué à l'instruction primaire, quand d'autres concours lui sont si libéralement ouverts par l'Institut, soucieux très légitimement des intérêts de l'éducation du premier âge, mais sans vouloir lui sacrifier les efforts plus libres et l'initiative des grands sujets.

Une troisième catégorie comprendrait ce que j'appellerais volontiers des expositions et des résumés de littérature administrative. Ces résumés, en étudiant les rouages et les ressorts de certains mécanismes, avec les pièces à l'appui, arrivent à combler de regrettables lacunes dans le tableau de cette administration ; et si par là les auteurs espèrent faire estimer encore plus la France, assurément ce but est louable. Mais à ce compte tous les livres, quels qu'ils soient, qui traitent de la France militaire, industrielle, agricole ou coloniale, pourraient prétendre également à la même ré-

compense. Pour que cette récompense fût décernée, il faudrait plus d'invention personnelle et de mise en œuvre, ou, si l'on veut, un sentiment plus personnel de ce grand sujet, qui est la patrie.

C'est la louer également d'une manière insuffisante que de présenter le simple tableau des faits et des événements dont la succession constitue son histoire. Certes, cette histoire a son enseignement et sa beauté. Mais il faudrait, ici encore, plus d'efforts pour faire ressortir cet enseignement en traits plus énergiques et plus nouveaux. Autrement on aboutit à faire des livres estimables, mais qui ne renouvellent pas suffisamment à nos yeux ou dans notre cœur les motifs que nous avons d'aimer la France.

D'autres ouvrages exposent avec étendue les résultats principaux de l'enseignement économique sur certains points choisis spécialement pour les mettre mieux en évidence. Je respecte infiniment l'économie politique dans ses principes et je l'aime singulièrement chez les maîtres de cette science qui la représentent avec tant d'honneur parmi nous. Mais je leur demanderai à eux-mêmes s'ils pensent que l'Économie politique appartienne essentiellement à la catégorie de la Vertu. Elle aurait plus de rapports, il me semble, avec le Droit naturel ; car elle a la prétention fort justifiée de mettre en accord les libertés individuelles qui composent le milieu social et de faire régner l'harmonie dans le conflit brutal des forces par le respect réciproque de ces libertés également légitimes et mutuellement reconnues, respect qui constitue essentiellement la justice. L'Économie politique se contente de constituer et d'éclairer le Droit. C'est une tâche assez noble.

Nous n'avons pas cru devoir non plus couronner certains écrits, les uns parce qu'ils ont quelque peu abusé de titres, fort beaux en eux-mêmes, pour présenter à leurs lecteurs des pages qui semblent empruntées à différentes sources et réunies d'une main hâtive ; d'autres parce que, dans des

sujets sérieux, les auteurs n'ont pas cru devoir se tenir au ton de la critique sérieuse, la seule qu'admette l'Académie, et que, malgré les mérites d'une réelle érudition, ils l'ont fait dégénérer parfois en une polémique plus ardente qu'utile. D'autres enfin qui auraient approché du prix, qui l'auraient peut-être atteint, sans un malentendu sur l'objet du concours qui est spécialement, en dehors de la vertu, la patrie, non pas telle ou telle partie indéterminée dans son abstraction indifférente, mais celle qui est la nôtre et qu'une philosophie récente nous engage témérairement parfois à reléguer dans l'ombre comme une vieille idole. Certes, personne parmi les concurrents, n'a essayé de nous initier aux rêveries dangereuses de cette nouvelle philosophie cosmopolite. Mais peut-être aurions-nous l'air d'y incliner nous-mêmes, en couronnant une œuvre qui, malgré ses qualités, semblerait tenir une balance presque égale entre différentes patries. Une seule est et doit rester l'objet exclusif du prix. Voilà les raisons qui nous ont décidés à ne pas le décerner cette année.

Mais sur le prix total, nous avons cru pouvoir prélever une somme de deux mille francs et l'attribuer à un dernier ouvrage qui intéresse l'Académie par les différents souvenirs qu'il évoque.

Je veux parler d'un livre intitulé *Le Spiritualisme et le Libéralisme*, par M. Ferraz, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Lyon, dont notre confrère, M. Francisque Bouillier, a présenté récemment l'analyse et l'éloge devant l'Académie. Votre Commission a souscrit à cette juste louange, tout en y apportant quelques restrictions au point de vue du prix spécial à décerner. Ce dernier volume est la troisième partie d'une histoire de la Philosophie en France au XIXe siècle. La première partie intitulée : *Socialisme, Naturalisme* et *Positivisme* a été couronnée par l'Académie française. La deuxième partie était consacrée au *Traditionalisme* et à l'*Ultramontanisme*. Ce vaste

ensemble, distribué en trois volumes d'une raisonnable étendue, compose le tableau à peu près complet du mouvement des idées et des écoles philosophiques en France dans notre temps si agité, si plein de controverses et qui semble livré à l'anarchie des esprits. M. Ferraz s'est proposé d'offrir ce dernier volume comme la conclusion espérée et suprême de ces divers mouvements de la philosophie contemporaine en France. C'est, en tout cas, sa conclusion à lui, celle qu'il conserve courageusement à travers toutes les épreuves intellectuelles dont il a pris sa part, sinon comme acteur, du moins comme témoin et comme juge.

Nous recommanderions volontiers ce livre dans tout autre concours qui n'aurait pas un objet aussi déterminé que celui-ci. Mais peut-être s'étonnerait-on à bon droit de voir un pareil ouvrage, polémique tour à tour et didactique, proposé spécialement pour un prix de morale ou de patriotisme. C'est un livre d'exposition et de discussion scientifique. Mais il serait téméraire de dire qu'un pareil ouvrage appartienne soit au genre de la prédication éloquente de la vertu par les faits ou les exemples, soit au culte spécial de la patrie. Car il y a eu, ailleurs qu'en France, des écoles de spiritualisme ou des foyers de politique libérale, et ce serait interpréter d'une manière un peu large les termes et les conditions du concours que de les appliquer à cet ouvrage. Au vrai, ce livre est une suite de monographies sur Maine de Biron, Royer-Collard, V. Cousin, de Rémusat et d'autres qui remplissent des noms les plus divers ce volume, composé sans autre ordre que l'ordre chronologique.

A ce point de vue, l'auteur n'est pas sans reproche. On est un peu étonné de voir cette galerie de portraits si divers qui va de M^me^ de Staël à M. Saisset, classée tout uniment par rang de dates. J'estime qu'il aurait fallu plus d'effort pour mettre de l'ordre dans ces tableaux et une continuité plus sévère dans le classement des diverses

idées qui se succèdent sous ces différents noms. Il me paraît que l'auteur avait assez de talent pour adopter une méthode un peu moins facile et moins fortuite que celle des biographies successives. C'est fort arbitrairement qu'il commence sa galerie par M^me^ de Staël, la fille et l'élève de M. Necker, la disciple enthousiaste de J.-J. Rousseau. Il aurait fallu au moins faire précéder cette étude d'une introduction, philosophique et historique, pour annoncer et préparer l'œuvre des spiritualistes du siècle nouveau. Quelques lignes assez vagues d'une courte préface ne suffisent pas à cette information indispensable sur les vraies origines et l'histoire du spiritualisme renaissant en France et sur les circonstances qui l'ont fait renaître, prospérer ou déchoir selon les vicissitudes de l'opinion publique.

Ces monographies, dont la plupart ont été déjà l'objet de sérieuses études ailleurs, n'ont peut-être pas un intérêt assez vif ni assez nouveau. Quelques théories où toutes ces doctrines auraient été réparties avec soin et concentrées avec art, comme celle de *la substance*, de *la cause*, de *la liberté*, des *rapports du spiritualisme avec la religion*, de *ses rapports avec la politique*, auraient substitué, il me semble, à l'ordre des dates et à la succession accidentelle des noms, un drame métaphysique, un drame d'idées où chaque philosophe aurait eu son rôle et sa part d'action, en son temps déterminé, marquant un progrès dans l'idée philosophique et préparant pour la fin du volume une conclusion plus large.

Ce sont des regrets que nous exprimons à propos d'un ouvrage qui a un vrai mérite mais qui pourrait être meilleur encore, si l'auteur s'était résolu à refondre ses riches matériaux, à les organiser dans une œuvre plus complète et plus harmonieuse, sous la loi d'une plus sévère unité. Ces regrets ne nous empêchent pas d'apprécier ce qui nous est donné, et nous pensons que si ce savant ouvrage

manque un peu de hardiesse, il n'en est pas moins appelé à rendre de réels services à l'enseignement philosophique et à la curiosité studieuse du public lettré. L'auteur est un esprit sincère, il a de plus l'esprit juste ; il y joint beaucoup de lectures et une connaissance exacte du mouvement intellectuel auquel nous assistons. S'il ne remplit pas sur tous les points les vœux de votre Commission, nous n'en avons pas moins été unanimes à présenter ce livre pour une récompense très honorable en regrettant de ne pouvoir lui décerner la totalité du prix.

CARO.

# NOTICE

## SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

# M. ADOLPHE VUITRY

Il semble, Messieurs, que vous entretenir de M. Vuitry devrait être pour moi une tâche facile, puisqu'il suffit de prononcer son nom pour éveiller immédiatement toutes vos sympathies ; mais lorsqu'il a été ravi brusquement à cette Compagnie qui était fière de le compter parmi ses membres, tant d'hommages sincères et touchants lui ont été rendus, tant de voix éloquentes se sont élevées pour rappeler tous les mérites d'une si belle vie, que je ne saurais rien ajouter à ce que vous avez déjà entendu. Que pourrais-je vous dire qui n'ait été dit avec infiniment plus d'éclat et d'autorité au nom de cette Académie elle-même, au nom des membres de l'ancien Conseil d'État, au nom des amateurs des sciences historiques ; enfin au nom des amis si nombreux que M. Vuitry s'était acquis par la noblesse de son caractère et le charme de son commerce ? Vous me permettrez donc de restreindre cette notice aux proportions d'une rapide biographie.

Le père de M. Vuitry, d'origine Ardennaise, bien que né à Paris en 1786, était entré à l'École polytechnique en l'an XII, et à l'École des ponts et chaussées le 1er frimaire, an XIV. Il fut nommé à Sens, en 1810, avec le grade d'ingénieur ordinaire, s'y maria dans une des vieilles familles du

pays, et s'y fixa définitivement : il se fit même mettre en congé illimité, en 1823, pour n'avoir point à s'en éloigner. Instruit, obligeant, hospitalier, possesseur d'une fortune indépendante, il acquit bien vite une sérieuse influence sur ses concitoyens d'adoption. Comme la plupart des membres des professions savantes, à cette époque, il se rangea dans l'opposition libérale : aussi, après la Révolution de 1830, fut-il nommé maire de Sens. Il était conseiller municipal depuis 1821 ; il le demeura jusqu'en 1848 ; il conserva également pendant toute la durée du régime de Juillet la présidence du Conseil général de l'Yonne, qu'il transmit à son fils, héritier de la considération et de la popularité paternelles. Aux élections générales de 1834, les électeurs de l'arrondissement de Sens le choisirent pour les représenter à la Chambre des députés, où il tint très honorablement sa place. Il fut trois fois rapporteur du budget ; il était fréquemment nommé membre et rapporteur de commissions importantes. On doit citer particulièrement les rapports qu'il fit, en 1846 et 1847, en faveur de la réforme postale.

L'entrée de M. Vuitry père dans la vie politique exerça une influence décisive sur la destinée de votre éminent confrère, M. Adolphe Vuitry qui, né à Sens, le 31 mai 1813, venait d'accomplir sa dix-septième année, lorsqu'éclata la Révolution de 1830. Par une prédilection bien naturelle, son père désirait le voir entrer à l'École polytechnique et suivre la même carrière que lui : il l'amena donc à Paris, à la rentrée des classes, pour lui faire compléter ses études scientifiques par un cours de mathématiques spéciales et, le 30 octobre 1831, le jeune Vuitry était admis à l'École polytechnique dans un des premiers rangs. S'il embrassait cette carrière, c'était par obéissance filiale, car ses goûts le portaient dans une autre direction : tout en suivant le cours de mathématiques spéciales, il avait pris ses inscriptions à l'École de droit et, en juillet 1831, il avait subi le premier examen de droit presqu'en même temps et aussi

brillamment que l'examen d'entrée à l'École polytechnique, faisant ainsi preuve des aptitudes les plus diverses, de la flexibilité d'un esprit qui s'appliquait à tout avec le même succès et d'une ardeur peu commune à s'instruire. A l'École polytechnique, il se maintint sans peine à son rang d'admission. Le 3 novembre 1833, il sortit le cinquième de sa promotion, ce qui lui permit de faire choix des ponts et chaussées. Les vœux de son père étaient donc accomplis ; mais le jeune Vuitry profita de la liberté dont jouissent les élèves des ponts et chaussées pour reprendre ses études de droit, suspendues forcément pendant son passage par l'École polytechnique, et pour assister assidûment aux débats des Chambres. Son père, retenu à Paris pendant la durée des sessions, y avait pris un établissement ; il était étroitement lié avec des hommes dont le rôle politique grandissait rapidement, M. Vivien et M. Dufaure ; et il recevait bon nombre d'autres députés. Son salon était un centre d'autant plus intéressant que la vie politique était alors fort intense, les passions vives et les discussions ardentes.

Les impressions que ressentît alors M. Vuitry ne s'effacèrent jamais de son esprit ; il avait gardé un souvenir très présent et très précis des hommes qu'il avait vus alors et des débats auxquels il avait assisté : jusque dans les derniers temps de sa vie, il en parlait volontiers et comme avec un regain de chaleur et d'émotion. Aussi, la pensée de s'arracher de ce milieu si vivant et de quitter Paris pour un poste qui le retiendrait longtemps en province, devait-elle médiocrement sourire à un jeune homme qui sentait ses aptitudes et son ambition grandir avec l'âge. Les chemins de fer n'avaient point encore ouvert devant les ingénieurs des ponts et chaussées la perspective de s'illustrer par des travaux difficiles et des constructions grandioses : leur rôle se bornait le plus souvent à entretenir les routes et à surveiller l'établissement des chemins vicinaux dont la

France était encore fort mal pourvue ; tâche très utile, mais sans attrait. M. Vuitry sollicita et obtint de son père la permission de renoncer à son titre d'élève-ingénieur et de se consacrer entièrement au barreau qui, déjà, semblait conduire à tout. Dans le court espace de l'année 1835, il passa brillamment les trois examens de droit qu'il avait encore à subir et, en août 1838, il conquérait avec éclat le titre de docteur.

Quand ce dernier succès couronna ses études juridiques, M. Vuitry, qui avait prêté serment à la cour, le 7 novembre 1835, était, depuis deux années déjà, attaché au cabinet de M. Teste, qui tenait alors la première place au barreau de Paris ; il prenait souvent la parole au sein de la conférence des avocats dont il suivait assidûment les travaux, et aussitôt après son doctorat, en novembre 1838, il en devint un des secrétaires avec MM. Emmanuel Arago, Leblond, Mathieu, Millevoye et Grévy, qui, tous, ont marqué dans la magistrature ou la politique.

Avec son instruction étendue, la netteté et la maturité précoce de son esprit, avec sa puissance de travail, M. Vuitry serait devenu, sans nul doute, un avocat d'affaires de premier ordre ; mais simple stagiaire il eut rarement occasion de plaider, et l'administration allait l'enlever au barreau, comme le barreau lui avait fait délaisser les professions savantes. Nommé garde des sceaux, le 13 mai 1839, M. Teste ne pouvait manquer d'emmener avec lui à la Chancellerie et de mettre à la tête de son cabinet le jeune secrétaire dont il avait pu apprécier le mérite ; M. Vivien qui succéda à M. Teste le 1er mars 1840, n'avait garde de ne pas maintenir en fonctions le fils d'un de ses meilleurs amis. Il fit plus : il voulut mettre l'avenir de M. Vuitry à l'abri des vicissitudes ministérielles ; les cultes relevaient alors de la Chancellerie, M. Vivien répartit en deux sections les services relatifs au culte catholique et, le 17 juin 1840, il plaça M. Vuitry à la tête de la première section, lu-

donnant ainsi les attributions et le rang, sinon le titre, d'un chef de division. A vingt-sept ans, M. Vuitry se trouva spécialement chargé de tout ce qui, dans l'administration des cultes, touchait à la politique : les rapports avec la Cour de Rome et avec l'épiscopat, les nominations aux archevêchés, aux évêchés et aux cures, l'enregistrement et la publication des bulles, les appels comme d'abus, le régime des corporations religieuses et les affaires de police ecclésiastique. Tels furent le tact et l'habileté dont il fit preuve dans ce poste difficile que, le 31 décembre 1844, il fut élevé par M. Martin du Nord au rang de sous-directeur.

Dès 1842, M. Vuitry, comme chef d'un service administratif important, avait eu entrée au Conseil d'État à titre de maître des requêtes en service extraordinaire. En 1846, il quitta l'administration des cultes pour devenir maître des requêtes en service ordinaire. Il était admirablement préparé à ces fonctions. Connaissances scientifiques, alors moins communes qu'actuellement, forte instruction juridique, pratique des questions les plus délicates et les plus épineuses de l'administration : rien ne lui manquait de ce qui pouvait lui permettre une participation active aux travaux du Conseil, et lui donner les moyens de se faire remarquer. Aussi, la Révolution de février qui détermina son père à se retirer pour toujours de la vie politique et qui lui causa à lui-même de vifs regrets, n'amena-t-elle qu'une interruption passagère dans la carrière qu'il devait si brillamment parcourir. Lorsqu'on réorganisa le Conseil d'État, on s'empressa de l'y rappeler en lui confiant les fonctions de commissaire du Gouvernement près la section du contentieux, ce qui l'amenait à prendre la parole fréquemment et à présenter des conclusions sur les sujets les plus divers. M. Vivien, devenu vice-président du Conseil d'État et président de la section de Législation, ne croyait pouvoir mieux servir son ancien protégé qu'en lui fournissant l'occasion de se signaler par des travaux importants.

C'est ainsi qu'il lui confia le rapport destiné à servir d'exposé de motifs à la loi municipale que le Conseil d'État était chargé de préparer. Le rapport de M. Vuitry compte parmi les œuvres les plus lumineuses et les plus solides qui soient sorties des travaux du Conseil d'État.

Aussi, lorsque, le 26 avril 1851, M. Fould, nommé ministre des finances, appela M. Vuitry auprès de lui en qualité de sous-secrétaire d'État, cette rapide élévation ne surprit personne, tant le jeune maître des requêtes l'avait justifiée d'avance par les preuves de capacité et de talent qu'il ne cessait de donner. Le passage de M. Vuitry à l'administration des finances ne fut pas de longue durée ; les crises ministérielles se succédaient alors aussi rapidement qu'aujourd'hui : au bout de quelques mois, M. Fould quittait le ministère, et le 25 janvier 1852, M. Vuitry rentrait au Conseil d'État, mais avec le titre de conseiller.

Il fut attaché à la section des finances et délégué par elle pour la représenter au sein de la section du contentieux. Ce fut en cette qualité qu'il assista, le 15 juin 1852, à la mémorable séance dans laquelle le Conseil d'État eut à se prononcer indirectement sur les décrets de confiscation du 22 janvier. On contestait la validité du conflit élevé par le préfet de la Seine, à la suite de la décision du tribunal civil qui s'était déclaré compétent à juger des revendications des princes d'Orléans. D'un côté le droit écrit et l'équité, de l'autre la raison d'État, se trouvaient en présence. M. Vuitry, comme le moins ancien des conseillers présents, fut appelé à opiner le premier : il se prononça contre l'admission du conflit avec une fermeté que n'atténuait en rien la mesure avec laquelle il exposa et défendit son opinion. On sait que la question fut tranchée par la voix prépondérante du président du Conseil d'État, venu tout exprès pour présider et départager l'assemblée du contentieux, déplorable exemple d'intervention officielle dans l'administration de la justice, qui aurait dû demeurer

unique et qui devait, trente années plus tard, trouver de si tristes imitateurs. Le lendemain de cette délibération, deux membres du Conseil d'État furent révoqués de leurs fonctions, et le ressentiment ministériel aurait voulu atteindre de même M. Vuitry, suspect à raison de ses services sous le régime précédent ; mais Napoléon III, qui voulait faire du Conseil d'État le rouage essentiel de son gouvernement, refusa d'affaiblir, en frappant un homme tel que M. Vuitry, le prestige d'un corps où il avait projeté de concentrer tous les hommes éminents qu'il pourrait rallier à lui. Non seulement M. Vuitry fut épargné ; mais les portes du Conseil d'État ne tardèrent pas à se rouvrir pour M. Cornudet.

Le péril que M. Vuitry avait couru ne l'avait point ému, et ses habitudes d'indépendance et de franchise n'en furent point modifiées. Sans se départir en rien de la retenue et de la modération qui faisaient en quelque sorte partie de sa nature, il n'hésita jamais à critiquer et à combattre au sein du Conseil d'État, les mesures proposées par le gouvernement lorsqu'elles lui semblaient en désaccord avec les principes du droit, les règles d'une bonne administration, ou préjudiciables au bien de l'État. Entre les nombreux exemples qu'on en pourrait citer, nous nous bornerons à rappeler la trop célèbre loi de sûreté générale contre laquelle il s'éleva de toutes ses forces et qu'il contribua plus tard à faire rapporter. Il est juste, en même temps, de faire remarquer que ces actes de loyale opposition, qui prenaient leur origine dans les seules inspirations de la conscience, n'enlevèrent rien à M. Vuitry de la considération et du légitime crédit dont il jouissait, et n'attirèrent sur lui aucune défaveur. Il fut choisi, en 1857, pour remplacer M. Boinvilliers comme président de la section des finances et il fut appelé, dès lors, à prendre une part importante à la préparation et à la discussion des budgets. En dix années, la pratique des grandes affaires, un contact incessant avec les personnages les plus considérables, et une

merveilleuse puissance de travail avaient transformé le jeune maître des requêtes de 1846 en un véritable homme politique, dont l'opinion et les jugements comptaient. Il était devenu une des lumières du Conseil d'État où l'étendue de son savoir, la rectitude de son esprit et la facilité de sa parole lui donnaient encore plus d'autorité que ses fonctions. Il n'y avait plus de tâche qui parût trop lourde pour lui, ni de fonction dans l'État à laquelle il fût jugé inférieur, lorsque, le 15 mars 1863, il fut appelé au gouvernement de la Banque de France, que la mort de M. de Germiny laissait vacant.

Ce fut alors que j'eus l'honneur de connaître M. Vuitry. Le gouvernement impérial venait, pour la seconde fois, de briser entre mes mains la plume du journaliste; la presse quotidienne m'était interdite et j'employais ces loisirs forcés à compléter mon instruction d'historien et de publiciste en m'initiant à ces études intéressantes et complexes qu'on désigne sous le nom d'économie politique, dont on ne saurait méconnaître l'importance grandissante dans notre société moderne, mais qu'on a élevées peut-être prématurément au rang de science, sans attendre qu'elles s'appuient sur des expériences assez prolongées, assez nombreuses et assez décisives.

Le privilège de la Banque de France était à ce moment l'objet des plus vives attaques. On attribuait à des financiers puissants le projet de transformer la modeste Banque de Savoie en une rivale de notre grand établissement de crédit. Les brochures se multipliaient et certains publicistes allaient jusqu'à rendre la Banque de France responsable d'une crise où l'on ne devait voir que le contre-coup de graves perturbations commerciales qui, des États-Unis, s'étaient étendues à l'Angleterre, puis au continent. M. Vuitry souhaitait vivement que le grand établissement qu'il dirigeait ne demeurât pas sans défenseurs devant le tribunal de l'opinion : il ne pouvait descendre lui-même

dans l'arène, et il cherchait quelque écrivain exercé aux luttes de la presse, et familier avec les questions financières, qui pût, avec son assistance et ses conseils, entreprendre d'éclairer le public. M. Fould et M. Magne auxquels m'unissaient les liens d'une amitié déjà ancienne et indépendante de la politique, m'indiquèrent à M. Vuitry et je fus assez heureux pour répondre à son attente. Je dus à sa désignation et à ses vives instances auprès du gouvernement d'être l'un des commissaires de la grande enquête qui ne tarda pas à être ouverte sur la circulation monétaire et fiduciaire.

Ce fut dans mes fréquents entretiens avec M. Vuitry et, plus tard, avec M. Thiers, dont les idées étaient les mêmes en ces matières, et qui avait de M. Vuitry la plus haute opinion, que je puisai sur le rôle de la Banque de France, sur ses devoirs envers la communauté commerçante, sur l'indépendance complète qu'elle doit conserver vis-à-vis du gouvernement, les convictions que j'ai eu souvent occasion d'exposer et de défendre.

M. Vuitry ne demeura pas longtemps à la tête de la Banque de France. Un changement dans la Constitution avait élargi le cadre des débats législatifs, et la présence d'adversaires plus nombreux et plus redoutables ne permettait plus au gouvernement de confier à un unique représentant la défense de sa politique devant la chambre élective. Il fut naturellement conduit à utiliser le talent de parole, les connaissances étendues et les aptitudes si variées dont le gouverneur de la Banque avait donné tant de preuves. M. Vuitry fut appelé à la présidence du Conseil d'État avec rang de ministre, et porta désormais le fardeau des discussions administratives et financières. Il eut, en mainte occasion, à se mesurer avec M. Thiers et il ne parut point indigne d'un pareil adversaire. S'il n'avait point comme M. Magne l'heureux don d'apporter jusque dans les questions de chiffres je ne sais quel agrément et

quelle élégance naturelle, il ne lui était point inférieur pour la netteté d'esprit et la clarté de l'exposition. Il réunissait à un rare degré les qualités que nos voisins d'Angleterre recherchent et estiment particulièrement chez les orateurs parlementaires : une lucidité sans égale, la sobriété sans sécheresse, la solidité dans l'argumentation. Lorsque M. Thiers, dans une de ces incomparables causeries, où se déployaient les ressources et les grâces de son merveilleux esprit, avait séduit et captivé la Chambre par l'abondance des aperçus les plus ingénieux, par la multitude et la diversité des arguments, par toutes les finesses d'une rhétorique d'autant plus savante qu'elle se dissimulait sous les dehors d'une spirituelle bonhomie, on se demandait comment il serait possible de dissiper le charme sous lequel il avait laissé son auditoire. M. Vuitry, à qui cette lourde tâche incombait, allait droit à la question, la dégageait de toute obscurité, et opposant aux séductions de l'éloquence la force d'une logique serrée, il parvenait par la précision des faits et des chiffres et la solidité du raisonnement à reconquérir les votes de l'Assemblée, un instant ébranlée. Plus d'une fois, en le voyant monter à la tribune, son illustre antagoniste a pu dire comme le grand orateur d'Athènes, quand Phocion se levait dans l'assemblée du peuple : « Voici venir la cognée de mes discours. »

Cette participation aux débats législatifs n'était qu'une partie de la tâche de M. Vuitry. Il avait encore à présider et à diriger les délibérations de l'Assemblée générale du Conseil d'État où toutes les mesures importantes du gouvernement et tous les projets de loi étaient l'objet de l'examen le plus approfondi. Son intervention fréquente dans ces discussions faisait ressortir chaque jour davantage la sûreté de son jugement, sa prodigieuse instruction et une complète possession des matières les plus diverses. Ses allocutions familières et sans apprêt, où éclataient tant de savoir, une si grande rectitude d'esprit, une si parfaite courtoisie

pour les opinions divergentes, ont laissé un ineffaçable souvenir dans la mémoire de ceux qui les ont entendues. Où éclatait la droiture de son caractère, c'était dans la constance avec laquelle il veillait sur les intérêts de ses collaborateurs. C'était avec obstination, avec passion même, qu'il faisait valoir leurs titres et qu'il défendait leurs droits contre les usurpations de la faveur. Il n'admettait point que, dans ce grand corps où les hommes de mérite étaient nombreux, l'avancement ne fut pas le privilège de l'ancienneté et la récompense des services. Lorsque trois présidences de section vinrent à vaquer en même temps, il voulut et il obtint que ces postes enviés fussent donnés exclusivement à des membres du Conseil d'État. Là était le secret de l'attachement et de la confiance qu'il inspirait autour de lui ; et c'est à ce signe infaillible que se reconnaissent les hommes de gouvernement, ceux qui sont faits pour conduire les corps ou les assemblées.

Les talents que M. Vuitry déployait, l'importance de ses services, l'autorité croissante qu'il acquérait sur la Chambre, semblaient l'appeler à prendre une part de plus en plus considérable au maniement des affaires publiques. Il n'en fut rien cependant. Lorsque des changements, qui avaient l'importance d'une révolution, transformèrent soudainement le gouvernement impérial en une sorte de régime parlementaire, on vit M. Vuitry s'effacer volontairement. Était-ce par lassitude ou par une injuste défiance de ses forces ? Était-ce par un scrupule excessif qui lui faisait découvrir une sorte d'incompatibilité entre la part qu'il avait prise au régime disparu et une transformation qui ne pouvait déplaire à un esprit aussi libéral que le sien ? Toujours est-il que, sans rien regretter du passé, sans rien critiquer d'un présent qui devait être bien court, M. Vuitry, dans toute la force de l'âge et dans toute la maturité du talent, insista pour quitter la présidence du Conseil d'État et pour être relevé de ses fonctions de défenseur attitré du

gouvernement. Ne pouvant triompher de son inflexible détermination, le souverain qu'il avait si loyalement servi l'appela, en juillet 1869, à siéger au Sénat : il l'avait déjà élevé, deux ans auparavant, en 1867, en rang de grand'croix de la Légion d'honneur.

Le renversement de l'Empire mit définitivement fin à la carrière publique de M. Vuitry. — Profondément attristé des malheurs du pays et cruellement éprouvé dans ses affections par un deuil encore récent, il se refusa à rentrer dans les Assemblées et à prendre part aux luttes de la politique : « Ma conscience, écrivit-il aux électeurs de Sens qui voulaient l'élire au Conseil général, ne peut concilier ce qu'elle doit au passé et ce qu'elle ne saurait refuser aux douloureuses nécessités du présent, qu'en se renfermant sans amertume et sans bruit dans la vie privée ; » mais un homme de cette valeur ne pouvait ainsi disparaître complètement. Désireuses de bénéficier de l'éclat de son nom, de l'autorité de son caractère, et des lumières de son expérience, des sociétés puissantes recherchèrent l'honneur de l'avoir à leur tête.

M. Vuitry estima que les compagnies de chemins de fer, par l'importance des intérêts de toute nature qui s'y rattachent, par le rôle considérable qu'elles jouent dans notre organisation industrielle et commerciale, tiennent en France une place assez grande pour que leur bonne administration soit encore un service rendu au pays. Il accepta, le 25 août 1871, de présider le Conseil d'administration de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, et il conserva ces fonctions jusqu'en novembre 1878. A ce moment, la lassitude le gagnait et il sentait ses forces s'affaiblir. Les rapides variations de notre politique intérieure le mettaient continuellement en face de ministres nouveaux ; ce n'était pas sans un certain effort sur lui-même qu'il se tenait en rapport avec des hommes dont il était séparé par des dissidences profondes : il appréhendait parfois que ce passé qui

le recommandait à l'estime publique ne fît naître quelque ombrage chez les dominateurs du jour, et ne portât préjudice aux intérêts qu'il avait à cœur de servir. Il se retira donc volontairement; mais la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ne voulut pas lui laisser rompre entièrement les liens qui l'unissaient à elle et lui conféra le titre de président honoraire de son Conseil.

Ne regrettons point cette retraite qui permit à M. Vuitry de se consacrer tout entier à des travaux dont notre Compagnie et le public ont profité.

Dès le 15 mars 1862, les suffrages de l'Académie avaient appelé l'auteur de tant de travaux approfondis et de tant de lumineux rapports à siéger dans la section de Politique, d'Administration et de *Finance*. Lorsque cette section, dont la place était si naturellement marquée dans cette Compagnie, et qui n'avait contre elle que le vice de son origine, vint à être supprimée, M. Vuitry passa dans la section d'Économie politique, statistique et finance où il apporta la même compétence et acquit sans peine la même autorité. Longtemps la multitude et l'importance de ses occupations ne lui permirent pas de prendre une part active aux travaux de l'Académie, bien qu'il fût fort assidu à ses séances. Il ne semblait donc pas qu'il fût dans sa destinée de devenir un écrivain ; mais de tout temps M. Vuitry avait eu l'habitude, lorsqu'une qnestion nouvelle se présentait à lui, de remonter jusqu'aux origines de cette question ; il en voulait posséder l'histoire ; et il ne se croyait jamais assez sûr de l'avoir envisagée sous toutes ses faces : parfois même il poussait le scrupule et la modestie jusqu'à demander à de simples publicistes des renseignements et des notes sur des matières qu'il possédait mieux que personne. Les résultats de ces enquêtes minutieuses étaient soigneusement classés et conservés. Comme sous-secrétaire d'État, comme président de la section des finances, comme président du Conseil d'État et comme orateur du gouvernement, il avait

eu à étudier et à traiter toutes les questions qui se rattachent au crédit public, aux recettes et aux dépenses de l'État. Les matériaux les plus précieux et les plus instructifs abondaient entre ses mains, sans cesse accrus par de nouvelles recherches et de nouvelles lectures. Comment, à l'heure du loisir, la pensée ne lui serait-elle pas venue de tirer parti des trésors accumulés par son expérience et son savoir, et de faire succéder le rôle de l'historien à celui de l'orateur.

M. Vuitry a publié, dans la *Revue des Deux-Mondes* deux remarquables études qui ont été, depuis, réunies en un volume, l'une sur les procédés désastreux et parfois malhonnêtes à l'aide desquels des contrôleurs généraux à bout de ressources pourvurent aux dépenses des dernières années du règne de Louis XIV ; l'autre sur la fortune inespérée et la chute rapide de Law. Qui mieux que M. Vuitry pouvait faire comprendre l'engouement du Régent pour un système spécieux et séduisant, dont cet esprit léger n'apercevait pas les côtés faibles ; qui pouvait pénétrer et exposer avec plus de clarté le mécanisme de ces opérations compliquées, entées les unes sur les autres, et faire voir comment elles aboutissaient fatalement à un inévitable échec? Mais ces études si lumineuses et si approfondies n'ont été pour M. Vuitry qu'un délassement et comme un repos au milieu de l'œuvre considérable qu'il avait entreprise et que, malheureusement, il n'a pu conduire à fin.

Cette œuvre, ce sont les *Études sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, dont le premier volume parut en 1878, et qui s'arrêtent à la fin du règne de Charles V, tandis que l'auteur avait projeté de les conduire au moins jusqu'à la mort de Charles VII. M. Vuitry s'était proposé de montrer comment, pendant cette longue période, il avait été pourvu, à ce que nous appelons aujourd'hui les dépenses publiques ; à quelles sources le trésor du souverain s'était alimenté, et quel fardeau la nation avait eu à

supporter. La première partie de ce travail, celle qui est relative aux deux premières races, aux rois Mérovingiens surtout, présente certaines lacunes et peut donner lieu à quelques réserves. Quand il s'agit de démêler ce qui a survécu du régime fiscal de l'Empire romain et ce qui a été dénaturé ou supprimé par la conquête barbare, M. Vuitry hésite à se prononcer dans les controverses soulevées entre Montesquieu, Boulainvilliers et Dubos. Les textes obscurs et souvent contradictoires des vieux chroniqueurs latins embarrassent et rendent perplexe cet esprit rigoureux et amoureux de la précision; mais ces hésitations cessent bientôt. Quand il se trouve en face de la féodalité définitivement constituée, avec sa hiérarchie régulière et ses lois, quand il est en présence de textes clairs et de documents de plus en plus abondants, la marche de l'écrivain devient aussitôt plus assurée : sa critique pénétrante dissipe toutes les ténèbres et ses qualités de méthode, d'ordre et de clarté éclatent tout entières. Rien n'est plus lumineux et plus instructif que les pages dans lesquelles M. Vuitry démontre jusqu'à l'évidence que, de Hugues Capet à Philippe le Bel, nos rois ont eu, pour tout revenu, les redevances diverses qu'ils percevaient à titre de seigneurs, comme tous les autres seigneurs féodaux, que ces redevances n'avaient aucun des caractères des impositions publiques, et que si l'impôt a eu pour origine l'aide féodale, ce n'est qu'à la longue et à la suite d'une série de transformations qu'il en est sorti.

Quand les revendications et les conquêtes de Philippe Auguste et de saint Louis ont agrandi le royaume, quand la France est en contact avec des voisins puissants, quand elle a des guerres à soutenir et des armées à mettre sur pied, le revenu féodal du souverain devient insuffisant. Philippe le Bel et ses fils cherchent à suppléer à cette insuffisance par une imposition générale à laquelle ils essaient d'assujettir, non plus seulement les vasseaux et tenanciers

relevant directement de la couronne, mais aussi les vassaux des seigneurs, c'est-à-dire l'universalité de la nation. S'ils sont contraints de s'arrêter devant des résistances insurmontables, ils recourent à ces altérations de la monnaie dont aucun historien, avant M. Vuitry, n'avait su expliquer avec la même clarté, la nature et la véritable portée. Les besoins croissants du Trésor donnent naissance sous les premiers Valois à des perceptions exclusivement royales, c'est-à-dire qui sont le privilège du souverain et en partage desquelles les seigneurs n'entrent point ; et le revenu royal s'alimente désormais à deux sources, l'impôt direct dérivé de l'aide féodale, et les taxes indirectes prélevées sur les opérations commerciales et sur la vente et l'importation des marchandises. Cette multiplicité des taxes engendre la création de services destinés à les percevoir, et M. Vuitry nous fait assister à la naissance successive des grandes administrations financières qui étendent leurs ramifications dans tout le territoire et qui ont persisté jusqu'à la révolution. Toutes ces institutions existaient déjà, au moins sous une forme rudimentaire, au temps des premiers Valois ; d'impérieuses nécessités devaient en hâter le développement, et s'il avait été permis à M. Vuitry de conduire son œuvre jusqu'à la mort de Charles VII, il nous eût donné comme conclusion de son ouvrage un tableau complet de l'organisation administrative et financière de la France, à l'ouverture des temps modernes.

Une mort qu'on se refusait à prévoir aussi prochaine en a décidé autrement. M. Vuitry a été frappé au milieu des notes déjà recueillies, des matériaux déjà rassemblés et préparés, et il n'a pu mettre la dernière main à ses *Études*. Il n'en laisse pas moins un monument considérable et digne de tout éloge. On ne sait ce qu'on doit admirer le plus de la sûreté des jugements de l'auteur ou de la conscience qu'il a apportée dans son travail. On est effrayé du labeur que représentent ces trois volumes, et de l'immense lecture qu'ils

supposent. M. Vuitry ne s'est pas borné à lire tout ce qui a été écrit sur les matières dont il traitait, même les plus modestes brochures; il a fouillé les archives, il a voulu voir et manier les documents originaux, les registres et les comptes échappés au vandalisme révolutionnaire. Aucun historien ne pourra désormais se dispenser de connaître et d'étudier les travaux de M. Vuitry, et nul n'aura la présomption de les recommencer.

Après vous avoir entretenu de l'écrivain, dois-je vous parler du confrère dont vous avez tous apprécié la courtoisie, la bonne grâce et l'aménité. Quelle peinture pourrais-je faire qui ne demeurât fort au-dessous de vos souvenirs? Quant à l'homme privé, heureux ceux qui ont pénétré dans cette demeure hospitalière, dans cet intérieur charmant où les plus pures vertus domestiques avaient apporté toute la somme de bonheur que comporte notre fragile humanité!!! Ne me suffira-t-il pas de dire à la louange de M. Vuitry, qu'ayant traversé une époque d'orages, de déchirements et de luttes passionnées, il a acquis et conservé jusqu'au bout l'estime et le respect de tous les partis, n'a jamais perdu un ami, et a emporté le renom de parfait honnête homme?

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LE

# GOUVERNEMENT DES ANGLAIS

## DANS L'INDE[1]

(*Suite.*)

Ce qui est évident, tout d'abord, c'est que la seule présence d'une administration comme celle que nous venons de décrire, doit avoir une action profonde et continue sur l'esprit des peuples. Cette action, bien qu'indirecte, est de tous les instants et s'étend à tout. Dans cette foule innombrable, il n'y a pas un seul individu qui ne la ressente, selon la mesure de son intelligence, et qui puisse y échapper. L'Inde, prise dans sa totalité, n'a jamais connu rien de pareil. Ni dans les temps védiques, ni sous le grand Açoka, ni sous la conquête musulmane, ni sous les Mongols, tout puissants qu'ils furent un instant, elle n'a jamais obéi à une autorité aussi douce, aussi éclairée, aussi libérale. Les diverses civilisations que des étrangers lui ont apportées, et qu'ils ont essayé de lui faire subir, n'approchaient, à aucune distance, de la civilisation que vient lui apprendre un grand peuple chrétien. Les Grecs eux-mêmes, si Alexandre eût réussi dans ses vastes projets, n'auraient pu lui assurer un tel bienfait. Il y a deux mille ans, aucun peuple, y compris le peuple Romain, n'était assez avancé ni assez généreux pour tenter cette œuvre, qui, au fond, n'a pour elle d'autre attrait que la pensée du bien.

(1) V. plus haut, p. 497 et 657.

Au début, les Anglais eux-mêmes s'y étaient mépris, et ils ne songeaient alors qu'aux riches avantages de la conquête, les seuls qui eussent séduit la Compagnie des Indes. Par la nature même des choses, ces premiers sentiments ont dû changer. Quand la domination a été complète, et qu'à la place de la guerre il a fallu établir un gouvernement régulier, applicable à tant de races et à ces multitudes, le devoir est apparu dans tout son éclat et dans toute sa nécessité. La force matérielle est impuissante à régir deux cent cinquante millions de sujets, surtout quand la métropole est à l'autre extrémité du monde. La force morale en est seule capable, parce qu'elle associe, dans une certaine mesure, le concours des sujets aux efforts éclairés de leurs maîtres et de leurs supérieurs.

L'Inde elle-même reconnaît-elle les services incomparables qui lui sont rendus? Accepte-t-elle l'avenir qu'on lui prépare et qui vaut infiniment mieux que tout son passé? Il est permis de le croire, surtout depuis trente ans, c'est-à-dire, depuis l'insurrection qui, en 1857, a failli arracher la presqu'île à ses destinées nouvelles. Bien des causes justifient ce favorable espoir. L'administration anglaise s'améliore et se perfectionne chaque jour, comme l'attestent tous les documents officiels que publie le Parlement. De plus, le gouvernement anglais respecte scrupuleusement les religions du pays, quelles qu'elles soient; il ne réprime, au nom de l'ordre public, que les crimes qu'elles peuvent faire commettre; il a sauvé les victimes et fait rougir les bourreaux; il ne tolère que les superstitions innocentes, toutes déplorables qu'elles sont. Sous sa suprématie indispensable, il a su, avec non moins de sagesse, laisser vivre un grand nombre d'États indigènes, auxquels il permet l'indépendance locale, à la condition qu'ils se conduiront bien envers leurs sujets. C'est à la fois un gouvernement très fort et très paternel. Pour peu que l'Inde ait le sentiment de sa faiblesse, sans parler même de sa gratitude, elle doit bénir cette tutelle, et

tout porte à croire que la grande rébellion, due à des causes passagères, ne se renouvellera jamais. Sauf des incitations venues du dehors, l'Inde ne s'insurgera pas contre un régime qui lui apporte la paix, la justice et le bien-être, sans la moindre violence. Il n'y a pas à douter que le grand et fructueux spectacle qu'elle a sous les yeux ne la touche, puisque c'est elle surtout qui doit en tirer profit.

Mais, à côté de cette action générale et indirecte, le gouvernement anglais exerce une influence plus immédiate et encore plus efficace par les soins qu'il donne à l'instruction publique, sous toutes ses formes. Il y a quatre ans à peine, en 1882, il s'est encore fait faire un rapport sur l'état de l'enseignement dans l'Inde. Une commission composée de vingt membres avait été chargée de ce travail, faisant suite à bien d'autres du même genre. Les commissaires avaient été nommés par chacune des provinces, et choisis parmi les personnes réputées les plus compétentes. La commission était présidée par M. le Dr W.W. Hunter, bien connu par ses ouvrages de statistique ; M. B.L. Rice en était le secrétaire. Le rapport a paru en septembre 1883. Cependant une lacune qui ne s'explique pas très bien, c'est que l'instruction publique ne forme point un département spécial dans le gouvernement suprême. Par compensation, dans chaque province, il y a un directeur de l'instruction publique, qui a sous ses ordres des inspecteurs et des professeurs émérites. Le moindre traitement des inspecteurs est de 500 livres par an ; ils sont nommés ordinairement par le secrétaire d'État, et pris parmi les gradués des universités anglaises. Dans ces derniers temps, on a pu en prendre aussi quelques-uns parmi les natifs. Il y a deux grades d'inspecteurs et de professeurs, avec des traitements qui peuvent s'élever à 1,500 livres, ou descendre à 50 livres. Au Bengale, ces fonctionnaires sont au nombre de 98 pour la première classe et de 316 pour la seconde ; à Bombay, ils sont en tout 524.

L'organisation actuelle de l'instruction publique doit son origine à une dépêche de 1854, restée célèbre et qui fait le plus grand honneur à la Compagnie ; c'est comme son testament. Elle recommandait à toute l'attention du gouvernement la nécessité de propager l'instruction à tous les degrés ; de créer des universités dans les trois villes de Présidence ; de fonder des écoles normales pour les maîtres de tout ordre ; de multiplier les collèges et les hautes écoles que possédait déjà le gouvernement ; d'établir des écoles secondaires et moyennes ; de favoriser les écoles élémentaires indigènes, et de soutenir tous ces établissements par des secours pécuniaires. La langue anglaise devait être employée dans les écoles supérieures ; mais la langue du pays devait être conservée dans toutes les autres, où l'on n'enseignerait l'anglais que s'il était réclamé expressément. Les secours en argent devaient être distribués sans distinction entre les cultes, et avec la plus parfaite neutralité. Si l'on acceptait ces secours, ils avaient pour conséquence l'inspection de l'État, qui lui-même pouvait les suspendre, s'ils n'étaient pas bien employés. Le gouvernement n'avait pas à fonder d'établissements là où les ressources locales pouvaient suffire ; mais il pouvait faire des règlements qui relieraient toutes les écoles les unes aux autres, depuis les plus modestes jusqu'aux plus hautes. Surtout, on lui recommandait de s'occuper de l'éducation des femmes, jusqu'alors si négligée.

Il faut bien voir quelle était la situation de l'enseignement indigène avant que les Anglais essayassent de l'étendre. Jamais, comme le constate l'Enquête, à quelque époque qu'on remonte, le peuple hindou n'avait été un peuple sans culture. Dans les écoles appelées Tols par les indigènes, on enseignait le sanskrit, de même que, dans les Madrasas ou Maktabs mahométans, on enseignait l'arabe. Le but était exclusivement religieux pour les uns et les autres ; ils donnaient l'éducation gratuitement, et ils étaient

entretenus par les donations pieuses. Quant aux petites écoles hindoues, ou Patsalas, il y en avait une dans presque tous les villages. Le maître, ou gourou, était payé en nature par les élèves, et il leur apprenait à lire, à écrire et à compter. Tout cela était fort insuffisant. La réforme fut commencée par les missionnaires établis dans le sud de de l'Inde. En 1781, Warren Hastings fondait le Madrasa de Calcutta pour l'enseignement du persan, qui était alors la langue de la diplomatie. En 1813, lors du renouvellement de la charte de la Compagnie, le Parlement votait une somme de 10,000 liv. st. (250,000 francs) pour la propagation des sciences et des lettres parmi les natifs. En même temps, l'anglais prenait peu à peu la place du persan dans les relations officielles; et les villes de Présidence demandaient que l'enseignement fût donné en anglais à la place des idiômes locaux (1). C'était une exigence excessive; et, après plusieurs années de controverses, on laissa les maîtres d'école libres de choisir entre les deux langues.

D'ailleurs, chacune des trois Présidences, en s'associant à l'initiative prise généralement par des particuliers, procédait à sa manière. L'uniformité, dans la mesure où elle était possible, ne commença guère qu'en 1855, après la dépêche de la Compagnie, et après qu'on se fût décidé à soutenir les écoles sur les fonds du budget. Les écoles furent partagées en trois classes, comme elles le sont encore, selon qu'elles sont entretenues aux frais du gouvernement seul de la province, selon qu'elles sont subventionnées et inspectées par lui, et enfin selon qu'elles sont libres, c'est-à-dire, sans secours d'aucune sorte et sans inspection.

(1) On sait que Macaulay en 1835 avait pris ardemment parti pour les Anglicistes, dans leur lutte contre les Orientalistes. Malgré son influence, la proposition qu'il soutenait n'a pas prévalu ; et ce fut fort heureux.

Au Bengale, où les établissements secondaires et supérieurs étaient assez nombreux et florissants, on ne s'est occupé de l'instruction primaire que depuis 1872 ; mais les progrès depuis lors ont été très rapides. Tandis qu'en 1855, il y avait 25,378 écoles et 527,731 élèves, en 1882 on en comptait 59,892 et 1,099,767 enfants, appartenant presque tous aux écoles subventionnées et inspectées. Dans les provinces Nord-Ouest, la situation est à peu près aussi bonne. En quelques années, le nombre des écoles a quadruplé, et celui des élèves plus que quintuplé. En 1882, ces nombres étaient de 13,575 et de 292,069. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les écoles libres dans le Nord-Ouest se sont multipliées, en même temps que le nombre des écoles subventionnées diminuait de plus en plus.

Dans le Pandjab, qui n'a été annexé qu'en 1849, la question offrait des difficultés particulières. Il y avait trois religions en présence, et chacune avait un système différent. Mahométans, Hindous et Sikhs tenaient à leurs habitudes et n'entendaient pas les quitter. Le nombre de leurs écoles était de 13,109 avec 135,834 élèves. Il n'y a que les écoles des missionnaires qui ont accepté des subventions ; les autres sont soutenues par les municipalités et à l'aide de taxes locales. En 1864, le gouvernement avait crée à Lahore un collège, qui, en 1882, est devenu une université, avec le privilège de conférer des grades, après examen. Par suite sans doute d'une assez grande indépendance d'esprit, le nombre des écoles subventionnées décroît beaucoup dans le Pandjab, comme dans les provinces Nord-Ouest.

Au contraire, dans les provinces centrales, qui sont en général très pauvres, il n'y a presque pas d'écoles indigènes ; et toutes celles qui existent sont entretenues aux frais du gouvernement ou subventionnées par lui. Elles réussissent fort bien. En 1862, elles étaient en tout 1,169 ; en 1882, elles étaient 1,430, et le nombre des élèves était monté de 21,353 à 81,212. D'ailleurs, les écoles subvention-

nées et inspectées décroissaient aussi, à mesure que les autres prospéraient davantage.

Le Birman britannique est peut-être la contrée où l'éducation primaire est le plus développée. Cela tient à ce que chaque monastère bouddhique a une école, où les filles sont reçues aussi bien que les garçons. Pour tout père de famille, c'est un devoir de religion d'instruire ses propres enfants. Un autre trait remarquable de cette organisation, qui ne coûte presque rien, c'est que toutes les écoles sont sous le contrôle des municipalités ; quelques-unes seulement, le quart tout au plus, sont subventionnées par le gouvernement. Dans chaque chef-lieu de district, il y a des comités d'instruction publique, et des sous-comités dans les subdivisions de district. Chose assez curieuse, le district d'Arakan, qui est sous la main des Anglais depuis plus de soixante ans, est le plus arriéré de tous. En 1882, le nombre des écoles du Birman était de 3,909 et celui des élèves de 107,106.

Dans les petites provinces d'Adjmère, de Bérar, de Coorg, les écoles sont aussi en progrès; elles y sont presque toutes entre les mains du gouvernement, ou elles sont subventionnées.

C'est la Présidence de Madras qui, dans l'Inde entière, compte le plus de gens instruits proportionnellement à sa population; le recensement de 1881 l'a constaté. Un département de l'instruction publique y avait été créé dès 1855 ; mais on n'avait d'abord établi que des écoles supérieures dans les chefs-lieux de district. En 1868, on songea à l'instruction primaire ; et en 1871, on décréta un impôt spécial, qui fonctionne toujours avec succès. Le système des subventions a été aussi très utilement appliqué, et le zèle des missionnaires a fait le reste. En 1882, le nombre des écoles fondées par le gouvernement, ou aidée par lui, ou indépendantes, était de 18,136, pour 441,659 élèves. La plupart des écoles libres tendent à disparaître, pour recevoir des

subventions et se soumettre à l'inspection du gouvernement.

Dans la Présidence de Bombay, on s'est surtout occupé depuis 1855 d'instruction primaire. Une taxe spéciale a été établie depuis plus de vingt ans. Dans tous les districts, les écoles sont placées sous la direction de comités pris dans le sein des municipalités ; et les États indigènes, fort nombreux dans la Présidence, se sont soumis à ce régime. On a formé aussi des écoles normales ; et nulle part dans l'Inde, on n'a donné autant de soin à l'éducation des filles. Les écoles libres sont très multipliées, et elles égalent tout au moins les écoles du gouvernement et les écoles subventionnées. En 1882, il y avait en tout 9,664 écoles avec 437,746 enfants. En trente ans, le nombre des institutions et des élèves avait plus que quadruplé ; mais le nombre des écoles indigènes libres était demeuré stationnaire.

En récapitulant ce qui précède, pour considérer l'Inde entière, on trouve qu'en 1882 il y avait, dans toute la presqu'île, 114,109 écoles, la plupart aidées et inspectées; 2,643,978 enfants (1) fréquentaient ces écoles. C'est beaucoup, si l'on ne regarde qu'au point de départ et aux progrès obtenus ; mais c'est peu si l'on songe à la population totale. Proportion gardée, et comparativement à l'Europe, ce n'est pas 2,700,000 enfants qui devraient être dans les écoles hindoues ; c'est au moins 20 millions. Ce terme est fort éloigné sans doute ; mais on ne saurait dire qu'il soit inaccessible, quand on voit tout le chemin qu'on a pu faire depuis une trentaine d'années, et quand on songe à l'énergique ténacité du caractère anglais.

Quelle est la religion de ces enfants ? A quels cultes appartiennent-ils ? Dans l'Inde, on peut distinguer cinq ou six cultes différents : d'abord les Hindous, attachés plus ou moins étroitement aux débris de la croyance brahmanique,

(1) D'autres calculs portent ce chiffre à 2,790,773 enfants ou élèves.

puis les Mahométans, les Sikhs, les Parsis et les Chrétiens natifs ; enfin un certain nombre d'enfants ne rentrent dans aucune de ces catégories. Naturellement, les Hindous étaient beaucoup plus nombreux. Dans les neuf provinces : Bengale, Assam, Nord-Ouest et Oudh, Pandjab, Centre, Bérar, Coorg, Madras et Bombay, on en comptait 1,752,935 ; il y avait 399,711 Mahométans. Les Sikhs, qui ne sont que dans le Pandjab, étaient 9,674. Les Parsis, qu'on ne trouve qu'à Bombay, étaient 8,299. Les Chrétiens natifs étaient 47,208 ; enfin les enfants dont le culte était inconnu étaient 36,761. Ces chiffres peuvent varier d'année en année ; et, par la force des choses, ils tendent à s'accroître. Mais en ne prenant que les rapports proportionnels, qui ne peuvent guère changer, on reconnaît que les enfants hindous forment les quatre cinquièmes environ de toute la population scolaire. Après eux, les enfants musulmans n'en forment pas tout à fait un sixième. Ainsi, c'est aux indigènes principalement qu'est donnée l'instruction, et c'est à eux que s'applique surtout la sollicitude de l'État.

Le système entier de l'instruction publique dans l'Inde repose sur cinq bases : les universités, les collèges, les écoles secondaires, les écoles primaires et les écoles normales, qui comprennent aussi les écoles professionnelles, droit, médecine, etc. Il y a trois universités : Calcutta, Madras et Bombay ; elles ont été fondées en 1857, conformément au principe posé par la dépêche de 1854. Créée dans ces derniers temps, en 1883, l'université de Lahore, dans le Pandjab, est la quatrième. On les a organisées sur le modèle de l'université de Londres, avec un chancelier, un vice-chancelier et des fellows, composant le sénat, qui est chargé du pouvoir exécutif. Le gouverneur général, et ailleurs les simples gouverneurs sont chanceliers de droit. Les vice-chanceliers et les fellows sont nommés par le gouvernement. Ils sont répartis entre quatre facultés : les arts, pour nous servir de l'expression anglaise, c'est-à-dire, les

lettres et les sciences ; le droit, la médecine et, en quatrième lieu, l'art de l'ingénieur. Les universités n'ont aucune part à l'enseignement. Leur unique fonction est de faire les examens et de conférer les grades. Elles ont aussi l'administration des donations et legs de tous genres dus à la munificence des particuliers qui se sont intéressés à l'instruction publique. Les droits acquittés par les candidats suffisent à entretenir les universités. Celle du Pandjab a été fondée par l'initiative individuelle, sans rien demander au gouvernement, qui n'a eu qu'à l'incorporer ; elle est destinée à favoriser spécialement les études orientales.

Par le moyen des examens, les universités exercent une surveillance efficace sur les collèges et les écoles supérieures, qui leur envoient des candidats pour l'immatriculation, ou l'inscription dans l'université et dans la faculté des arts. L'âge moyen des candidats qui se font inscrire est de 16 à 18 ans ; ils doivent subir un premier examen, qui porte sur la langue anglaise, sur une des langues indigènes, sur l'histoire, la géographie, les mathématiques et les éléments de la physique. Les épreuves sont généralement écrites. Les examinateurs se déplacent pour procéder aux admissions dans les lieux désignés à l'avance. En 1882, il s'est présenté 7,423 jeunes gens dans les trois universités ; 2,773, ou plus du tiers, ont été admis. Ils venaient soit des établissements de l'État, soit d'institutions subventionnées ; quelques-uns même s'étaient préparés tout seuls. Six jeunes filles s'étaient présentées, et cinq avaient été reçues. Comme il n'y a pas de limite d'âge pour l'examen, on peut le subir à plusieurs reprises, si l'on a échoué une première fois.

Le candidat inscrit à l'université doit rester dans un des collèges qui en dépendent, durant quatre ans à Calcutta et à Madras, durant trois ans à Bombay, où l'épreuve d'entrée est plus difficile. A la seconde année, l'élève doit se présenter au premier examen des arts. (F.A.). Ordinairement, la

moitié des candidats tout au plus est reçue; le reste doit continuer ses études. Une fois ce premier examen franchi, la faculté des arts se divise en littérature et science, pour aboutir à un second examen (B.A.), qu'on ne peut passer qu'après deux ans révolus, dans les trois universités. En 1882, il y a eu 697 candidats, dont le tiers a été admis. Le troisième et dernier degré, celui de maître ès arts (M. A.), ne peut s'obtenir qu'après un ou deux ans. Les matières qu'il comprend sont les langues, l'histoire, la philosophie morale, la psychologie, les mathématiques, pures et appliquées, les sciences naturelles. Comme cet examen est surtout honorifique, le nombre des candidats est très restreint; en 1882, il n'y en a eu que 90, dont 40 ont été reçus, presque tous à Calcutta. De tous les candidats qui avaient été heureux dans leurs épreuves, la moitié tout au moins venaient du Bengale pour les trois examens ; Madras était au second rang, et Bombay au dernier.

Les autres facultés, de droit, de médecine, et celle des ingénieurs sont moins fréquentées. En 1882, le nombre des docteurs en droit a été de 84 ; celui des médecins de 91, et celui des ingénieurs de 32 seulement. Il n'y a pas moins de cinq examens pour la médecine. Le titre de maître ingénieur civil ne s'obtient pas plus aisément. Calcutta fournit surtout des légistes ; Bombay fournit presque à lui seul les ingénieurs. Les médecins se répartissent à peu près également entre les trois Présidences.

Au-dessous des universités sont les collèges. Fondés par le gouvernement, par des missionnaires ou par des particuliers, ils étaient d'abord tout à fait indépendants. Mais dès que les universités furent établies, en 1857, ils y ont été rattachés et soumis, par la nécessité de préparer leurs élèves aux examens. En outre, on n'est admis dans un collège que si l'on est immatriculé à l'université. Les collèges sont classés entre eux selon qu'ils préparent les élèves aux facultés différentes. Presque tous ne sont que des corps

enseignants, et ils n'ont à exercer aucune surveillance sur les enfants en dehors des cours. Parfois, des pensionnats sont en rapport avec les collèges ; il y a même quelques internats dans les provinces Nord-Ouest et dans le Bengale. En 1882, le nombre des collèges pour les arts était de 59, et celui des élèves de 5,399. Le Bengale et Madras s'en partageaient la presque totalité. Bombay en avait à peine six, avec une cinquantaine d'enfants. Une subvention de 135,278 livres sterling était accordée au collège des arts. En moyenne, chaque élève coûtait à peu près 900 fr. par an.

Outre les collèges des arts pour les lettres et les sciences, il y a des collèges orientaux. Les plus importants sont le Madrasa de Calcutta, le collège Canning à Lucknow, le collège oriental de Lahore, et le collège mahométan anglo-oriental, à Aligarh, pour les provinces Nord-Ouest. Ainsi que le nom l'indique, on y enseigne la littérature indigène, en adoptant toutes ses méthodes. En 1882, il y avait onze collèges orientaux avec 1,806 élèves ; la plupart de ces collèges étaient subventionnés.

Les écoles secondaires, placées entre les collèges et les écoles primaires, préparent les enfants à subir l'examen d'immatriculation aux universités. En 1882, on en comptait 3,916 et 214,077 élèves. Le Bengale en avait à lui seul près de 1,900 ; Madras, 764, et les provinces Nord-Ouest, près de 600. La dépense s'élevait à 402,720 livres sterling ou 10 millions de francs, fournis par les provinces, les municipalités et aussi par des rétributions scolaires.

L'instruction primaire varie beaucoup de province à province, et les efforts du gouvernement pour y introduire l'uniformité n'ont pas abouti. Dans le Bengale, depuis les réformes de sir George Campbell en 1872, on s'est appliqué à faire accepter des subventions par les gourous, ou maîtres d'école indigènes ; et par là, on a fait rentrer leurs écoles dans le système général. A Bombay, on a suivi une marche contraire, et l'on a fondé des écoles provinciales (departe-

mental) par des taxes locales, pour que ces écoles servissent d'exemple aux établissements indigènes. On a procédé de la même manière dans les provinces Nord-Ouest et dans le Pandjab. Dans l'Assam, on encourage les écoles indigènes par de larges subventions. A Madras, ce sont les missionnaires qui font presque tout, avec l'appui du gouvernement ; leurs écoles sont peu nombreuses ; mais elles servent aussi de modèle aux écoles indigènes, qui sont très multipliées et très florissantes.

Sur le nombre total des enfants qui fréquentaient les écoles primaires, il y avait 119,647 filles.

En 1882, la dépense générale pour l'instruction primaire dans toute l'Inde, moins le Birman et l'Adjmère, se montait à 790,994 livres sterling ou 20 millions de francs environ. En dix ans, depuis 1871, l'allocation a plus que doublé ; mais elle peut paraître encore bien insuffisante. Dans le projet de budget pour 1887, le chapitre de l'éducation (ch. XXII) est porté à 1,292,100 livres sterling, c'est-à-dire, 33 millions de francs, applicables à l'Inde entière. Les progrès sont donc considérables ; mais ils sont toujours très loin de répondre aux besoins. Le gouvernement central ne fournit qu'une part minime, 14,900 livres sterling. Ce sont les provinces qui fournissent presque tout. L'instruction primaire reçoit à elle seule plus de la moitié de l'allocation complète.

L'organisation des écoles normales laisse à désirer ; elle varie beaucoup d'une province à l'autre ; elle appelle une réforme, dont la nécessité se fait sentir chaque jour davantage. En 1882, le nombre des écoles normales n'était en tout que de 106, avec 3,886 élèves, dont 1,593 avaient obtenu un brevet, à leur sortie. Il y avait en outre 15 écoles normales d'institutrices, comptant 515 jeunes filles.

L'instruction des femmes est partout un objet fort délicat ; nous pouvons en juger par notre propre expérience, et c'est à peine si, même chez nous, les pouvoirs publics ont

pu tout récemment y donner le soin nécessaire. Dans l'Orient, la difficulté est infiniment plus grande encore. La condition de la femme est tout autre que ce qu'elle est chez les nations chrétiennes ; la femme n'est jamais regardée comme la vraie compagne de l'homme. Depuis les lois de Manou, elle est maintenue par les mœurs indiennes dans un état d'infériorité qui la condamne à l'ignorance la plus absolue, en fait d'instruction de tout genre. Le préjugé est si violent et si aveugle que, dans la famille brahmanique, la naissance d'une fille paraît une calamité, qu'on doit subir, mais qu'on s'épargnerait bien volontiers si on le pouvait. L'existence de la femme commence sous cette espèce d'anathème et de réprobation ; et le reste de sa vie en éprouve la perpétuelle et désastreuse influence. Il semble que son unique fonction est de donner à son mari des fils, destinés à rendre à leurs ancêtres le culte funéraire. Une femme qui sait lire passe pour une sorte de monstre, que tous ses proches doivent honnir et repousser. La mère de famille, quand elle est restée dans cet effacement durant de longues années, reçoit, il est vrai, les hommages et les respects de tout ce qui l'entoure ; mais elle n'a jamais la plus légère autorité. C'est la superstition religieuse qui le veut ainsi ; et la tradition est tellement ancienne et tellement invétérée qu'il y aurait grand péril à y toucher.

Ces obstacles n'ont pas découragé l'administration anglaise ; et plus ils étaient redoutables, plus elle a lutté. Ce qu'elle a fait n'est rien en comparaison de ce qui reste à faire ; mais les progrès sont déjà très sensibles, grâce au concours des missionnaires. En 1873, les musulmans eux-mêmes ont ouvert un Madrasa de filles à Lahore. En 1881, le nombre des filles dans toutes les écoles de la presqu'île était de 127,066. Six filles étaient dans des collèges; 2,054 dans les écoles secondaires ; 82,420 dans les écoles primaires ; 515 dans les écoles normales, et le reste dans des

écoles mixtes. Le nombre des écoles de filles était de 2,697 ; elles étaient, ou entretenues par les provinces, ou subventionnées et inspectées ; quelques-unes n'étaient, ni aidées, ni inspectées. La dépense totale se montait à 84,797 livres sterling, ou un peu plus de 2,100,000 francs. C'est une somme bien faible ; mais les filles qui vont à l'école ne sont pas le centième de la population féminine qui serait en âge d'y aller. Les missions protestantes comptaient à elles seules 1,275 écoles de filles, avec 47,276 élèves.

Dans l'Inde entière et dans les établissements de tout ordre pour les garçons et pour les filles, les missions protestantes avaient, en 1882, 4,736 écoles et 187,652 élèves. Ces résultats doivent paraître très satisfaisants, quand on songe que ce sont des efforts purement particuliers qui les obtiennent (1).

Ainsi qu'on l'a déjà remarqué, le gouvernement suprême ne s'occupe pas de l'instruction publique, qui est entièrement remise aux gouverneurs de provinces. Sur la somme totale qui leur est allouée chaque année par le budget général, ils prélèvent la portion qu'ils veulent pour l'éducation. La proportion varie de province à province, et l'on estime approximativement l'ensemble de la contribution provinciale à 606,414 livres sterling en 1882, ou 15,100,000 f. Une autre source de revenu, ce sont les taxes locales, qui montaient, en 1882, à 264,829 livres sterling, ou 6,600,000 fr. Les contributions municipales sont tout à fait facultatives ; elles n'ont guère produit plus d'un million en 1882. Sous ce rapport, c'était le Pandjab qui s'était montré le plus généreux. Les fonds provinciaux, les taxes locales et les contributions municipales représentent ce qu'on peut appeler

(1) Les documents officiels ne donnent aucune information sur les missions catholiques ; ces missions agissent cependant ; mais naturellement elles font moins que les missions protestantes, qui viennent toutes d'Angleterre.

l'allocation publique. Quelques États indigènes l'ont accrue pour leur part, surtout dans la Présidence de Bombay, où ils ont, en outre, ouvert leurs écoles à l'inspection. Enfin, les rétributions scolaires payées par les élèves et les donations formaient un dernier produit, s'élevant, pour les premières, à 378,600 livres sterling et, pour les secondes, à 270,752, c'est-à-dire 9,400,000 francs et 6,750,000 francs.

Tous ces chiffres, qui se rapportent à l'exercice 1882, ont dû s'augmenter depuis cinq ans. Le progrès commencé ne s'arrêtera pas ; et quand on voit que, depuis 1877, le nombre des écoles a plus que doublé, et que celui des élèves s'est accru de plus de 50 0/0, l'avenir n'est pas douteux. C'est surtout au Bengale que l'amélioration s'est fait sentir. Au contraire, les provinces Nord-Ouest, Coorg et Adjmère, ont plutôt reculé ; mais cette défaillance n'est que passagère. Pour l'année où nous sommes, la totalité des allocations à l'instruction publique doit s'élever au moins à 50 millions de francs.

Quand on parle de l'éducation de l'Inde par un peuple étranger, il ne faut pas oublier ce qu'a été le passé intellectuel de l'esprit hindou. Plus haut, en esquissant à grands traits la littérature sanskrite, nous en avons dit assez pour que l'on comprenne bien qu'une culture aussi étendue et aussi profonde ne peut avoir disparu tout entière sans laisser des traces ineffaçables. La littérature védique dans ses branches principales, la philosophie des six Darçanas, les poèmes épiques, le théâtre, les codes, les œuvres philologiques, les sciences telles que cette race les a comprises, rien de tout cela ne peut avoir complètement péri. Les formes ont dû changer inévitablement ; mais les traditions subsistent ; et l'intelligence qui jadis a enfanté toutes ces productions diverses, n'est pas éteinte. La caste brahmanique, qui a fait ces grandes choses, dure toujours ; elle n'a pas oublié le sanskrit, ni la lecture des Védas ; elle est encore par ses lumières à la tête de la société indigène,

telle que les siècles l'avaient formée, ou l'avaient corrompue. Les brahmanes de nos jours ne sont plus les Rishis Aryas des premiers temps ; et les hymnes du Rig, s'ils sont encore compris par eux, ne leur inspirent pas de nouveaux chants dignes des chants primitifs. Cependant, ces brahmanes écrivent beaucoup, soit dans leur langue sacrée, soit dans des langues plus récentes ; ils ne repoussent pas les enseignements de l'étranger, dont ils sentent bien la supériorité ; mais ils ont aussi leur enseignement traditionnel, auquel ils doivent tenir par croyance religieuse, si ce n'est par patriotisme.

A côté de la culture brahmanique et hindoue, il y a aussi la culture arabe, soit qu'elle remonte aux premiers conquérants, soit qu'elle vienne même des Mongols, convertis à la foi musulmane. Il y a eu des auteurs très nombreux à la cour de ces souverains et dans de plus humbles rangs. Il s'est même formé dans l'amalgame du sanskrit, du persan, de l'arabe, du mongol et des idiômes locaux, une langue nouvelle qui, non seulement se fait entendre dans toute la presqu'île, mais qui, de plus, a été et est toujours d'une fécondité excessive, exubérante, comme l'esprit de ces peuples ; et, à cet égard, l'héritière légitime de tout leur passé. C'est en hindoustani que sont écrits la plupart des ouvrages qui paraissent ; mais les ouvrages en arabe et en persan ne manquent pas non plus, sans parler de quelques autres langues.

Ce n'est donc pas seulement aux classes inférieures que l'éducation introduite par les Anglais doit s'adresser ; il faut aussi qu'elle convertisse et amène à elle une classe supérieure, qui peut se flatter d'être fort instruite, sans avoir recours à l'étranger, et qui est d'autant plus fière de ce qu'elle sait qu'elle peut se dire autochthone. Beaucoup plus ancienne que l'élément européen, elle peut se croire de justes titres à lui résister. La vanité littéraire et nationale a souvent de moins sérieux motifs. C'est là une difficulté de

plus dans une tâche déjà bien ardue. Si encore la littérature indigène, quelles qu'en soient les origines, était de nature à pouvoir se concilier avec notre civilisation moderne ; mais il n'en est rien. La tradition, d'ailleurs fort respectable, doit être modifiée de fond en comble ; on ne peut en conserver presque rien. Ce n'est pas uniquement la forme qui est défectueuse ; c'est le fond même des idées. Ce sont les esprits qui seraient à changer essentiellement. Sans rien exagérer, on peut affirmer que l'esprit asiatique en général est fait autrement que le nôtre ; on n'a pour s'en convaincre qu'à songer à ce qu'est l'esprit chinois. L'Inde n'est pas tout à fait aussi éloignée de nous ; mais elle est encore bien différente de l'esprit européen, tel qu'il est à cette heure, et tel qu'il s'est formé successivement, passant par les phases qu'on connaît, depuis le temps d'Homère jusqu'au siècle où nous vivons. Un coup d'œil jeté sur la littérature hindoustanie nous fera voir à la fois la distance qui nous sépare, quoique nous appartenions à la famille commune des Aryas, et aussi le nouvel obstacle que les Anglais rencontrent dans les développements antérieurs et spontanés du peuple qu'ils instruisent. Il n'ont pas trouvé un sol vierge. Est-ce un avantage? Est-ce un inconvénient ?

BARTHÉLEMY-SAINT HILAIRE.

*(La fin à la prochaine livraison).*

# LES PRÉTENTIONS DE PHILIPPE V

## A LA COURONNE DE FRANCE[1]

### II

Parti de Madrid le 8 janvier 1727, l'abbé de Montgon arriva le 30 à Versailles, et descendit au *Cabaret du Cadran-Bleu*. Le jour de son arrivée, il alla rendre visite au comte de Morville et au cardinal Fleury ; il reçut lui-même celle du comte de Morville.

Quelles étaient à cette époque les dispositions de la cour de France à l'égard de Philippe V ? Sur quels appuis devait-il compter ? Qui donc avait pu le déterminer à faire valoir ses prétentions, au moment même où il était brouillé avec Louis XV et ses ministres ? L'abbé de Montgon est convaincu qu'il fut le premier à rallumer chez Philippe V des désirs mal éteints, et presque le seul à lui gagner des partisans. Nous n'en sommes point aussi persuadés. Pour élucider ces diverses questions, nous aurons recours à deux des Mémoires que nous indiquions au début : nous avons remis jusqu'à présent à les étudier, bien qu'il se soit présenté plus d'une occasion de les citer, parce qu'ils nous ont paru assez importants pour être examinés dans leur ensemble.

Le premier de ces deux Mémoires (2) n'est ni daté, ni signé ; il compte douze pages in-f°, d'une longue écriture que nous n'avons point reconnue ; il n'est certainement pas de l'abbé de Montgon à la mission duquel il est fort antérieur ; par les faits qu'il énonce on peut voir qu'il a été rédigé

(1) V. plus haut, p. 723.

(2) Archives d'Alcala, L. 2.555.

sous le ministère du duc de Bourbon, quelques semaines peut-être avant le renvoi de l'Infante. L'auteur, quel qu'il soit, supplie Philippe V de s'assurer la succession de Louis XV et d'y songer dès à présent. Il affirme qu'en vertu de la loi fondamentale de succession, tout autre souverain ne pourrait qu'être et paraître usurpateur. Il y aura bien cependant quelque difficulté à prendre possession du trône, parce que les puissances étrangères pourront tenir à l'exécution des traités d'Utrecht, et qu'en France même les personnes qui se sont compromises pendant la Régence seront d'accord avec les étrangers. On peut craindre que les ennemis ne sachent profiter des tendances différentes des princes du sang pour fomenter la guerre civile. Si les princes du sang surmontent leurs divisions dans leur intérêt ou par patriotisme, encore ne faut-il pas qu'ils s'accordent en faveur du duc d'Orléans. Un rapprochement entre le duc de Bourbon et le duc d'Orléans serait aussi dangereux qu'une guerre civile entre ces deux princes ; ce serait le retour immédiat à la politique de la Régence contre l'Espagne ; on inspirerait au duc de Bourbon de faire épouser au Roi une de ses sœurs, et peut-être une autre au duc d'Orléans ; on offrirait au duc de Bourbon et au duc de Chartres deux des filles du prince de Galles ; on paierait de ce prix la rupture du mariage avec l'Infante. Ainsi Philippe V perdrait dans le présent tous les avantages de l'alliance française et pour l'avenir toute chance de faire reconnaître la validité de ses prétentions au trône. Comment ruiner dans leur germe de pareils projets et détruire ces cabales hostiles? « Il faut, dit le Mémoire, imiter Catherine de Médicis et Philippe II. » On enverra en France des agents nombreux, habiles, très différents, et on négociera d'abord avec les princes du sang; Philippe V a pour lui dès à présent le prince de Conti, le duc du Maine, et le comte de Toulouse, peut-être une partie des sœurs du duc de Bourbon et enfin la mère même du duc d'Orléans. Il importe de contracter une alliance intime avec le duc de Bourbon afin d'avoir un fort

parti contre celui du duc d'Orléans; il sera facile alors d'empêcher celui-ci de jouer le rôle d'héritier présomptif; on lui enlèvera toutes ses charges, on n'accordera rien à ses prières, et de la sorte on détournera de lui tous les gens intéressés. Si le duc de Bourbon fait trop de résistance, on se rapprochera du duc d'Orléans jusqu'à la ruine du duc de Bourbon, et l'on tournera ensuite ses batteries contre le duc d'Orléans. C'est là sans doute ce que notre auteur appelle la politique de Philippe II : elle n'est point à la portée de tout le monde.

Le second Mémoire (1) est d'un tout autre style et beaucoup plus riche en renseignements; il est d'ailleurs plus étendu, 27 pages in-f°. Il ne peut avoir pour auteur qu'un prêtre, ou un laïque très dévôt, car il abonde en citations de l'Écriture et en préoccupations pieuses. C'est la méthode accoutumée des écrits de Montgon, et au premier abord nous le lui avons attribué; il l'aurait rédigé à Madrid avant son départ pour la France, vers le mois de novembre 1726. Par malheur, dans ses *Mémoires* imprimés, l'abbé de Montgon ne nous parle que de deux Mémoires manuscrits remis par lui à Philippe V et restés entre les mains de S. M. Il nous donne l'analyse de ces deux documents et elle ne concorde point avec le nôtre. Ce n'est pas tout. L'abbé de Montgon est d'ordinaire très respectueux pour le duc de Bourbon qu'il défend contre toutes les attaques, tandis que notre manuscrit traite le même personnage avec assez d'irrévérence. Or nous sommes obligés de nous en tenir à cet ordre de considérations. Il ne nous a pas été possible en effet de comparer l'écriture de ce Mémoire avec celle d'autres pièces émanant de l'abbé de Montgon : le catalogue d'Alcala mentionne bien des lettres de ce personnage, mais les Archivistes ne sont point arrivés, malgré leur bonne volonté, à découvrir la liasse 2.576 qui est réputée les conte-

(1) Archives d'Alcala, l. 4.837.

nir (1). Quant à la signature, un K et un C juxtapos- nous ne l'avons retrouvée nulle part ailleurs. Nous somm- donc condamnés à l'incertitude.

Après trois pages de réflexions sans grande valeur sur L Régence du duc d'Orléans, l'auteur entre en matière ai- qu'il suit :

« Je sais que la force de la loi qui établit en France l'ordre de la -- cession et qui depuis tant de siècles n'a point souffert d'atteinte, joint. la haute idée que tous les Français ont conçue des vertus de Le- Majestés, au profond respect qu'ils ont pour elles et à leur fidélité t- jours constante pour leurs princes, semblent assurer au Roi la pos- sion d'une couronne qui lui appartient si légitimement, mais en m- temps je ne saurais m'empêcher de considérer, que quelque incon- tables que soient certains droits, leur force et leur autorité ne lais- pas cependant quelquefois d'être fort ébranlées et presque anéanties p- les cabales, les faux prétextes et tous les autres ressorts que font néc- sairement jouer ceux dont ces mêmes droits détruisent les espérances c- les vues ambitieuses.

« A Dieu ne plaise que je prétende ici attribuer de pareils sentim- à la Maison d'Orléans, j'en laisse, comme j'ai déjà dit au commencem- de ce Mémoire, la connaissance à celui qui seul sonde les cœurs.... mais, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il a paru clairement, tant- France qu'ailleurs, depuis quelque temps, que l'envie de régner ne lais- pas d'être puissante sur l'esprit des princes de la Maison d'Orléans, et a la mort du dernier qui joignait à de grandes qualités une ambition tr- vaste, semblait avoir ôté à cet égard toute espérance au prince son fi- le refroidissement qui s'est mis entre les deux couronnes, les bruits m- cieux qu'on a répandus ensuite que leurs Majestés ne travaillaient qu- former contre la France un orage qui pût l'ébranler de toutes parts, l- stérilité de la Reine de France, la disgrâce de M. le duc de Bourbon c- toutes les suites qu'elle a entraînées à l'avantage de la Maison d'Orléa- font assez sentir que les idées passées de cette même maison se

(1) Nous tenons d'ailleurs à remercier MM. les Archivistes d'Alcala de l'extrême obligeance qu'ils n'ont cessé de nous montrer.

réveillent et qu'elle n'omet rien de tout ce qu'elle croit capable de les conduire à une heureuse fin. »

Ainsi, dans ce Mémoire comme dans le précédent, toute l'argumentation repose sur ce principe premier : la loi fondamentale a établi en France un ordre inviolable de succession, contre lequel aucun acte, aucune renonciation ne peut prévaloir ; tous les bons Français en tombent d'accord ; mais un certain nombre de gens intéressés soutiennent une cabale que fortifient quelques apparences de droit et certains événements politiques ; cette cabale est assez forte pour qu'il faille sérieusement lutter contre elle.

Le roi d'Espagne trouve-t-il dans le duc d'Orléans un adversaire digne de lui ? L'auteur du Mémoire n'en doute pas un instant. On ne peut reprocher au duc d'Orléans que de « mener une vie trop particulière et trop renfermée dans de petites occupations ; » mais il est « sincèrement vertueux. » « Sa douceur, ses vertus, car il est très exact à remplir les devoirs de Religion, sa politesse, la modération qu'il a affecté de montrer, au sujet de la chute d'un prince qu'il regardait comme son ennemi déclaré, la compassion et même, on peut le dire, l'indignation qu'avait excitée dans tous les cœurs la manière avec laquelle on le voyait traiter sa présence en France, » tout contribue à le faire aimer. Quant à la princesse sa femme, « qui lui est fort supérieure en lumières, elle les met toutes en usage pour se concilier les esprits... elle joint à la même douceur, des manières bien plus ouvertes, une grande affabilité, une générosité pleine de discernement, beaucoup de finesse d'esprit, de dignité, et enfin un heureux assemblage de qualités qu'elle ne serait pas fachée de faire briller sur le trône avec un nouvel éclat. » Le génie de sa femme est peut-être la meilleure carte du duc d'Orléans.

Suivons maintenant notre auteur dans une série de réflexions d'un autre ordre. Il va nous démontrer que le seul

homme qui soit capable de mettre des bornes aux prétentions de la Maison d'Orléans, c'est le cardinal de Fleury ; les arguments dont il se sert confirment pleinement ceux que l'abbé de Montgon avait présentés à l'archevêque d'Amida Ni les uns, ni les autres ne persuadèrent Philippe V.

« Comme ce prélat possède entièrement la confiance du Roi très chrétien, nul ne peut plus facilement que lui insinuer d'abord à Sa Majesté de faire en cas de mort une disposition secrète qui assure la possession de ses États au Roi son oncle et à la branche royale d'Espagne selon l'ordre de primogéniture ; de communiquer cette disposition fondée sur le droit naturel et sur la loi la plus constamment observée en France, aux chefs des Parlements qui en doivent être les dépositaires et ensuite d'avoir attention dans le choix des sujets qu'on mettrait en place, de ne se déterminer qu'en faveur de ceux en qui on reconnaîtrait un sincère attachement pour Leurs Majestés catholiques, dont les intérêts se trouveraient toujours joints par là à ceux du Roi, leur neveu ; par ce sage et comme imperceptible enchaînement de petits événements, on anéantirait en quelque façon les projets ambitieux que peut avoir formé la Maison d'Orléans ; on ôterait à ses partisans et à ceux qui, pour leurs vues particulières, en voudraient augmenter le nombre tout moyen de sacrifier, dans le malheureux événement de la mort du Roi, le repos et la tranquillité de l'Etat à leur ambition ; et en un mot, ce même événement arrivant, le ministre que Leurs Majestés catholiques auraient en France, et qu'elles ne sauraient choisir d'un caractère trop ferme ni trop pénétrant, se trouvant muni de leurs pleins pouvoirs pourrait prendre alors, tant à l'égard des princes du sang que des différents ordres de l'État, le ton d'autorité que les circonstances des temps lui donneraient dans tout le royaume.

En résumé, dicter à Louis XV un testament favorable au roi d'Espagne, choisir des fonctionnaires dévoués à ce prince, accepter l'intervention d'un ambassadeur espagnol habile et énergique, tels sont les services que l'on peut de-

mander au premier ministre français, à l'intérieur ; pour ce qui est des puissances étrangères, l'Évêque de Fréjus est encore le seul qui soit capable de leur faire goûter un projet si opposé en apparence à leurs intérêts, et d'aplanir par quelques concessions les obstacles qu'elles pourraient susciter à « un dessein si juste et si propre à maintenir la tranquillité de l'Europe. » Tout dépend donc, comme on l'avait avancé, des dispositions et des sentiments de Fleury : mais quel fond peut-on faire sur lui ? Là, il existe une grave difficulté. Comment ce prélat qui ne pouvait ignorer ni les droits incontestables de LL. MM. catholiques ni les vues ambitieuses de la Maison d'Orléans a-t-il partagé le pouvoir avec deux ministres, M. Le Blanc et M. Le Pelletier qui sont, le premier surtout, les partisans les plus affectionnés de la Maison d'Orléans ? Quelle imprudence d'avoir placé dans le ministère de la guerre « qui est celui d'où dépend en quelque façon toute la noblesse de France un homme qui joint à un esprit extrêmement hardi, actif, pénétrant et capable d'un grand travail, aux manières affables et insinuantes qui lui ont attiré l'amitié de tous les officiers, le dévouement le plus absolu et le plus déclaré pour M. le duc d'Orléans. »

Faut-il donc aller jusqu'à accuser Fleury de mauvais vouloir à l'égard du roi d'Espagne ? Non, sans doute. Il n'a agi ainsi que parce qu'il s'est trouvé dans la nécessité d'acheter l'appui de la faction d'Orléans pour se maintenir contre celle du duc de Bourbon. On ne doit pas d'ailleurs se dissimuler qu'il est dans le génie du cardinal de ménager toutes choses et toutes personnes. « L'esprit de M. l'évêque de Fréjus également souple, fin, dissimulé, adroit et orné de beaucoup plus de douceur, de politesse, d'usage de la cour et d'agrément dans la conversation que d'une grande capacité pour les affaires, le portent à se tenir toujours dans une espèce d'équilibre à l'égard de toutes sortes de partis pour n'en avoir aucun qui lui soit manifestement contraire,

exige sans doute que Leurs Majestés dans les relations qu'elles peuvent avoir, ou qu'elles auront dans la suite avec lui prennent soigneusement garde que ce prélat ne fasse intervenir quelque agent ou quelque ministre qui soit secrètement attaché à M. le duc d'Orléans, étant moralement certain que c'est à quoi surtout travaillera ce prince et qu'ensuite elles conduisent adroitement le prélat à se lier de sorte à elles par des propositions et des demandes où il n'y ait aucune ambiguïté, qu'il ne lui soit plus possible après cela de partager son affection, surtout à l'égard de certains faits entre LL. MM. et M. le duc d'Orléans; voilà à quoi devra extrêmement travailler l'ambassadeur d'Espagne en France, ne négligeant rien pour fixer une certaine mobilité d'esprit qu'on a toujours remarquée dans M. l'Évêque de Fréjus, pour éclairer de près sa conduite, démêler finement ses intentions et pour ne pas permettre qu'en se montrant à lui sincèrement dévoué à Leurs Majestés, il tienne d'un autre côté à peu près le même langage à M. le duc d'Orléans.

Un premier ministre sur qui l'on peut compter pourvu qu'on le surveille de près, deux ministres hostiles, les autres indifférents, telle est la situation du gouvernement français par rapport aux prétentions du roi d'Espagne. Après avoir fait connaître les caractères et les dispositions du duc d'Orléans, du cardinal de Fleury et de M. Le Blanc, qui jouent les principaux rôles, il convient de parler des autres princes du sang, des légitimés, des desseins qu'ils peuvent avoir et de la bonne volonté qu'on leur suppose aussi bien qu'au clergé et aux Parlements en faveur LL. MM. CC. Et la masse des Français, dira-t-on, est-il légitime, est-il prudent de l'oublier dans ce calcul des chances du roi d'Espagne? A cela l'auteur du Mémoire répond déjà, comme plus d'un politique de nos jours, que la France accepte les gouvernements qu'on lui donne. « Tout plie sous l'autorité de celui qui est revêtu de la puissance souveraine, et dès lors que

par de prudentes négociations faites de concert avec le Roi par l'entremise de l'évêque de Fréjus, on aurait dissipé les illusions que peuvent former les prétendues renonciations tant dans l'intérieur du Royaume que dans les cours étrangères et levé par là tous les faux prétextes qu'elles peuvent offrir à la Maison d'Orléans et à ses adhérents d'arriver au trône, Leurs Majestés catholiques éprouveraient immanquablement de la part des Français autant d'obéissance à leurs ordres, que de fidélité et de zèle pour leur service. »

Quand on admettrait qu'il existe en France un parti d'opposition, qui donc le rallierait ou le dirigerait? L'un des princes du sang? Il faut bien avouer que pas un d'entre eux, à part le duc d'Orléans, n'inspire confiance. « En effet leur jeunesse n'a paru jusqu'ici occupée que de se livrer aux passions qu'elle inspire et auxquelles depuis la mort de Louis XIV ils se sont abandonnés (on ne peut s'empêcher de le dire, quelque profond respect qu'on ressente pour leur auguste naissance) d'une manière qui a extrêmement terni l'éclat de leurs bonnes qualités; or, pour gagner l'esprit des peuples, pour s'acquérir une grande réputation et se faire en un mot des partisans, il faut franchement tenir une autre conduite. »

Le duc de Bourbon est après le duc d'Orléans le premier des princes du sang; il a exercé le pouvoir pendant trois ans; mais « la Providence ne lui a point accordé des lumières bien vives,... son esprit n'est doué ni de pénétration, ni de justesse, et il est encore moins fécond en expédients,... ce qui joint à une certaine impétuosité et à une fierté assez naturelles à tous les princes de la Maison de Condé, fait qu'en apprenant la vérité, il ne se donne pas le temps de la bien approfondir, ni de la démêler de l'artifice, et qu'avec des intentions droites et un fond naturel de justice et d'équité, il ne sait point (comme il a paru pendant son ministère) choisir des confidents qui puissent seconder ses desseins et lui concilier les cœurs. »

« Le prince son frère, M. le comte de Charolais a plus de pénétration et de vivacité que lui, mais ces qualités sont ternies par une fierté et une impétuosité infiniment supérieure à celle de M. le duc de Bourbon... il est redouté de tout le monde à cause de son humeur. »

Le comte de Clermont est encore trop jeune pour que l'on puisse préjuger de ce qu'il sera, et, dans les circonstances présentes, il n'y a pas lieu de tenir compte de lui.

« M. le prince de Conti est celui de tous les princes du sang qui a le plus d'esprit et le plus capable de former de grands desseins, mais en même temps une légèreté surprenante, une inconstance dans l'humeur qui le fait passer très promptement de l'amitié la plus vive à l'indifférence la plus complète, et enfin une certaine pente naturelle à tenir des discours qui ménagent peu le prochain,... lui ont aliéné successivement tous ses serviteurs. »

« On devrait, continue l'auteur, tracer le portrait des deux princes légitimés; le Roi sait leurs vertus et la considération dont ils jouissent. On se contentera de faire observer deux choses; la première que l'union des deux princes dont on parle avec la Maison d'Orléans paraît fort grande depuis la mort de M. le duc d'Orléans, et il est aisé de comprendre que Mme la duchesse d'Orléans, la douairière, qui s'est toujours intéressée très vivement à tout ce qui est arrivé de désagréable à ces deux princes, ses frères pendant la Régence et le prince son fils qui a également affecté de ressentir même du vivant de M. le duc d'Orléans son père une grande amitié pour ces mêmes princes, ne négligeront rien à présent de tout ce qui pourra contribuer à resserrer les nœuds de cette union. » La seconde observation est que, malgré le crédit dont ils paraissent jouir même auprès du Roi, les légitimés sont obligés à la plus grande circonspection; ils sont dans une vraie dépendance à l'égard des princes du sang, et par suite hors d'état d'être des chefs de parti.

Après cette galerie de portraits, où le royal prochain n'est pas précisément ménagé, l'auteur ajoute vertueusement qu'il n'en dira point davantage « car la charité ne permet point d'entrer sur cela dans un plus grand détail. »

On a suffisamment établi qu'un seul prince est en situation de former de vastes projets. Rien ne peut plus servir le duc d'Orléans que le dissentiment survenu entre le roi d'Espagne et son neveu, jointe à l'entrée au ministère de deux de ses partisans et à l'abaissement de la Maison de Condé, la seule qui pût entrer en balance avec la sienne. « M. le duc d'Orléans aperçoit encore les grands du Royaume totalement dépourvus d'une puissance et d'une richesse qui les mette en état de lui résister, la plupart d'entre eux ne subsistant que par les grâces de la Cour ; il trouve les Parlements timides dans les résolutions qu'ils prennent, le clergé divisé par une hérésie dont les principes détestables favorisent comme ceux de toutes les autres l'indépendance et la révolte, et enfin la plus grande partie de la noblesse qui se trouve dans le service, à la merci de M. Le Blanc qui ne distribuera les emplois et les dignités qu'à ceux qui montreront de l'attachement au duc d'Orléans. »

« Une telle situation de la part de M. le duc d'Orléans, soutenue de l'illusion que forme le prétendu droit qu'acquièrent à ce prince sur la couronne de France les renonciations de LL. MM., » pourrait devenir bien nuisible. Sans doute, « le Clergé, j'entends celui dont la soumission à son chef visible est une preuve de celle qu'il aurait pour son véritable Roi, la plus grande partie de la noblesse et des Parlements qui font une profession publique, ces derniers d'être les fidèles gardiens et observateurs des lois, et la noblesse de les défendre, ne pourraient voir qu'avec une peine extrême renverser l'ordre de succession et violer par là une loi aussi ancienne que le royaume de France. » Mais on ne peut pas non plus se cacher que dans chaque corps le duc d'Orléans aura des partisans actifs, dont il saura se

servir au cas de la mort de Louis XV, et qu'il aura sur le roi d'Espagne l'avantage d'être sur les lieux. La conséquence serait à coup sûr la guerre civile et l'intervention des étrangers en France; toute l'Europe se partagerait entre le Roi et le duc d'Orléans, et il est vraisemblable que le royaume de France deviendrait l'auteur de sa propre destruction et anéantirait à tout jamais sa puissance.

Il semble que la perspective de pareils malheurs aurait dû faire réfléchir Philippe V et le déterminer à se contenter de son lot, alors même qu'il lui serait venu quelques scrupules tardifs sur la légitimité de ses renonciations; il n'en fut rien, et l'auteur du Mémoire n'envisage même pas cette hypothèse apparemment trop désintéressée. Il termine son ouvrage par l'indication des moyens qu'il croit propres à prévenir toute tentative du duc d'Orléans.

Il faut renouer coûte que coûte avec le roi de France afin que le roi d'Espagne puisse reprendre quelque influence sur son neveu; alors « rien ne sera plus facile que de faire naître ingénieusement les occasions d'indiquer à S. M. des sentiments par rapport à l'ordre de succession de son État; » même au temps où les choses étaient le plus aigres, Fleury aurait dit au duc de Bourbon que Louis XV n'était point éloigné de reconnaître Philippe V pour son successeur, le cas échéant. Les ambassadeurs d'Espagne à Paris devront tenir un langage tel que tout le monde comprenne que Leurs Majestés ne sont pas étrangères à la France. On se rapprochera du duc de Bourbon, « de peur que le ressentiment qu'il pourrait concevoir de la rigueur dont Leurs Majestés useraient à son égard ne lui inspirât le désir assez conforme à son humeur impétueuse de se livrer entièrement (comme il semble même qu'il en est déjà question) à la Maison d'Orléans. » Tant que cette réconciliation ne sera pas terminée, il sera utile de ne rien laisser soupçonner au duc d'Orléans et même de lui inspirer confiance. Quant aux puissances étrangères, ce ne sera pas trop de la diplomatie

unie des deux cours pour leur faire accepter la violation des traités d'Utrecht.

Comme on le voit par ce Mémoire, qui cependant met les choses au mieux, les chances de Philippe V n'étaient pas très grandes, malgré la soumission apathique que l'on supposait chez les Français ; ou plutôt les prétentions du roi d'Espagne eussent déchaîné à coup sûr une guerre intestine et une guerre internationale, cent fois plus terrible que n'avait été la guerre de succession d'Espagne. En réalité, le roi d'Espagne n'avait qu'une chance sérieuse : l'appui possible du chef du gouvernement français. Le cardinal de Fleury était capable de préparer avec le temps l'avènement de Philippe V, et peut-être de le faire accepter de l'Europe, moyennant bien entendu la séparation des deux Monarchies et des concessions importantes aux puissances intéressées. L'abbé de Montgon avait donc parfaitement raison de représenter à l'archevêque d'Amida qu'il était impossible de rien tenter sans l'aveu du cardinal de Fleury, et c'est là ce qui excuse, selon nous, l'infraction capitale qu'il fit dès le début de sa mission aux instructions qu'il avait reçues du Roi.

Le Séminaire de Saint-Sulpice à Issy était, on le sait, la résidence favorite du Ministre, lorsqu'il voulait se reposer des affaires, ou en traiter qui fussent particulièrement secrètes. Ce fut là qu'il donna rendez-vous à l'abbé de Montgon « au clair de lune » par un billet daté du 4 février 1727 (1). Dès cette première entrevue de quelque durée, il arracha à son interlocuteur le secret que le Roi, la Reine et l'archevêque d'Amida lui avaient par-dessus tout ordonné de garder. « Quel parti, demanda incidemment le cardinal, croyez-« vous que le roi d'Espagne prenne, si par malheur le Roi « mourait sans enfants ? Verrait-il tranquillement passer la « couronne à une autre branche ? » A cette question inat-

(1) *Mém. de Montgon,* t. III, p. 125.

tendue, l'abbé de Montgon répondit qu'il ne savait, mais qu'il lui semblait peu vraisemblable que le roi d'Espagne ne désirât pas une couronne aussi belle que celle de France ? Fleury objecta le perpétuel désir d'abdication qui tourmentait Philippe V. « Tout ce que S. M. C. pourrait « faire, reprit Montgon en souriant, si elle songeait à pré- « venir les suites de quelque événement serait de s'ouvrir « là-dessus à V. Em. comme à un ancien et fidèle serviteur « du Roi son grand-père. » Soit qu'il fût sincère, soit qu'il voulût amener l'abbé à de nouvelles confidences, le Cardinal ne prit point en mauvaise part l'ouverture qui lui était faite, et même, après réflexion, il prononça ces paroles qui semblaient l'engager : « Si par malheur nous venions à « perdre le Roi, LL. MM. CC. peuvent-elles douter que dans un cas si déplorable, j'oubliasse ce que je dois au sang de Louis XIV ? » L'abbé de Montgon demanda alors au ministre s'il l'autorisait à transmettre cette assurance à l'archevêque d'Amida, ou s'il préférait la donner lui-même lorsqu'il écrirait à LL. MM. : « J'écrirais moi-même, répondit en substance le Cardinal, si je ne craignais d'être indiscret; répétez de ma conversation tout ce qu'il vous plaira. » Le diplomate était pris : il tira de sa poche l'instruction même de Philippe V et la remit au Cardinal. Je laisse à penser si celui-ci prit le temps d'en méditer chaque expression ; il savait désormais quelle conduite tenir avec le roi d'Espagne, et comment l'amener au rapprochement tant désiré : « Je ne balancerais pas un moment, conclut-il avec force, à seconder les vues de S. M. C., et, pour preuve de ma bonne foi, je ne m'oppose point à ce que vous exécutiez l'ordre que le roi d'Espagne vous a donné d'engager M. le Duc à embrasser son parti. » Le sacrifice pouvait paraître gros, M. le Duc et le Cardinal étant complètement brouillés depuis que le second avait supplanté le premier.

Il fallait donc maintenant s'aboucher avec le duc de Bourbon. Ce n'était point chose commode que d'aller le trouver

dans son exil de Chantilly, à l'insu de tout le monde, et en lui laissant croire à lui-même qu'on ne le voyait qu'en se cachant du cardinal de Fleury. L'abbé de Montgon attendit huit jours l'occasion favorable ; elle lui fut enfin fournie par l'évêque de Châlons, François Madot, celui qui avait jadis servi de mentor au frère de Mme de Maintenon. Il conseilla à M. de Montgon de profiter d'un court voyage que le duc de Bourbon ferait au château d'Ecouen, près Saint-Denis, et en effet l'abbé écrivit en ce sens à celui qu'il avait jadis connu au faîte du pouvoir. Huit jours après, il recevait la curieuse réponse que voici :

L'expédient que vous me proposez, Monsieur, dans votre lettre du 14 est très bon, et comme je dois aller à Ecoüen mardy, cela paraîtra tout naturel, ainsi je n'ai qu'à l'accepter et vous remercier de vouloir bien prendre la peine de ce petit voyage. Voici donc où vous trouverez une chaise, il y a sur le grand chemin de Paris à Saint-Denis au delà du faubourg Saint-Denis un village qui s'appelle *La Chapelle*, l'église de ce village donne sur le grand chemin, vous trouverez mardi, à l'entrée de la nuit, à la porte de cette église, une chaise avec un valet de chambre à moi, sage et sûr, qui s'appelle Condé ; quand vous y arriverez pour ne vous point tromper, demandez lui son nom et si c'est Condé vous n'aurez qu'à monter dans la chaise et il vous amènera à Ecouen où il vous fera mettre pied à terre à l'entrée du parterre et vous amènera dans ma chambre par le jardin sans que personne vous puisse voir, et quand nous aurons fini ensemble, il vous ramènera où il vous plaira, car je ne vous conseille pas de coucher à Ecoüen, non pas comme vous pouvez penser que je ne fusse très aise de vous y garder, mais parce que les valets des chasseurs étant éveillés de bon matin, vous ne pourriez pas sortir le lendemain sans être vu. Ce que vous me mandez dans votre lettre, Monsieur, me fait un plaisir bien sensible, car elle me laisse entrevoir la possibilité de parvenir à une chose que j'ai toujours désirée, dont je n'osais m'ouvrir à personne et sur laquelle j'étais très embarrassé de prendre des mesures. Vous pouvez être sûr du secret et il sera pour moi

seul et unique sans exception de personne. Adieu, Monsieur, jusqu'à mardi.

A Chantilly, ce 15 février 1727 (1).

Ces propositions agréèrent à l'abbé de Montgon. Le jour venu d'exécuter son projet, il envoya son domestique à Versailles, lui ordonnant de l'y attendre jusqu'à ce qu'il revint de Marly, où, disait-il, il devait aller dans le carrosse d'un de ses amis. Après avoir dîné chez le marquis de Chabannes, il monta dans une chaise à porteur et se fit conduire au noviciat des Jésuites ; il congédia ses hommes et, quand il les eut perdus de vue, s'en alla prendre un « fiacre » qui devait le mener à Saint-Denis ; on arriva en vue de La Chapelle ; le temps était sombre parce qu'il commençait à pleuvoir et que la nuit approchait, il devenait difficile de discerner les objets ; l'abbé de Montgon aperçut cependant un homme en bottes qui paraissait se promener et qui s'arrêta quand il vit venir la voiture ; il le questionna. C'était bien le nommé Condé. Cette homme commanda au cocher de se rendre à un cabaret qu'il lui nomma à Saint-Denis, voulant, ajoutait-il, mener son cousin (c'est ainsi qu'il appelait Montgon) dans sa voiture jusqu'à cette ville, afin de lui donner à souper. Le cocher, acquiesçant à la proposition, reprit le grand chemin de Saint-Denis, non sans quelques propos qui n'étaient pas à l'avantage du pauvre abbé, sur ce qu'il croyait être le terme de sa promenade. Un quart d'heure après environ, M. de Montgon monta dans la chaise de poste et, par une pluie battante arriva à Ecoüen. M. le duc vint en personne lui ouvrir la porte qui donnait sur le jardin. Il se fit conter tout d'abord les précautions que l'abbé avait prises pour dérouter les espions. La conversation tomba sur l'Espagne. Montgon laissa entrevoir au duc de Bourbon que sa réconciliation avec la cour de Madrid n'était peut-être pas aussi impossible qu'il

(1) Arch. d'Alcala, l. 3.988.

le croyait et il l'engagea à faire connaître en Espagne qu'il désirait que le Roi et la Reine lui rendissent leur amitié.

Le duc finit par y prêter les mains à condition toutefois qu'il eut une preuve certaine que sa lettre ne serait pas pour lui l'occasion de nouvelles disgrâces : « Eh bien, Monseigneur, s'écria Montgon, si cela est, vous l'exécuterez donc tout à l'heure et je vais, comme on dit, vider avec V. A. le fond du sac. Lisez, Monseigneur, l'écrit que j'ai l'honneur de vous présenter. Si après une promesse aussi positive que celle que vous allez voir qu'il contient, V. A. résiste encore à mes représentations, je ne vois plus de moyens pour dissiper ses doutes que d'aller elle-même à Madrid. » A ces mots, tirant l'instruction du roi d'Espagne, Montgon prit une bougie et pria le duc de Bourbon de lire. Ce prince, après avoir satisfait sa curiosité, lui rendit la pièce, en disant : « Voici enfin, à ma très grande satisfaction, ce que je désirais depuis longtemps et ce que j'avais toujours inutilement demandé, accompli : je veux dire une déclaration positive du roi d'Espagne, sur sa manière de penser par rapport à ses droits sur la couronne de France. Jamais il n'avait voulu s'expliquer sur cet article avec le feu maréchal de Tessé ; et je suis comblé de joie de voir qu'il s'est enfin déterminé à rompre ce silence. » Montgon n'en revenait pas d'une joie aussi extrême et il se permit de faire observer au prince, qui paraissait n'y pas songer, « qu'il s'agissait d'éloigner presque à l'infini ses propres droits sur la couronne de France ; » mais le duc de Bourbon n'en fut pas plus ému. « J'ai toujours été porté à seconder ces desseins, reprit-il ; vous pouvez donc l'assurer, comme je le ferai moi-même dans la suite, que si, ce qu'à Dieu ne plaise, le Roi mourait sans héritier, j'embrasserai et soutiendrai ses intérêts et ceux des princes ses enfants avec autant de zèle que de fidélité. » Son Altesse poussa même la bonté jusqu'à énumérer tous ceux qui, dans les différents corps de l'État, lui avaient paru attachés à la branche espagnole. Enfin, comme

il était près d'onze heures, l'abbé de Montgon prit congé.

On le reconduisit jusqu'à Saint-Denis dans l'équipage qui l'avait amené, puis il descendit près de l'église pour s'en aller à pied au cabaret où son fiacre l'attendait. Il était plus de minuit quand il y arriva et, comme pour lui donner à souper, il fallut rallumer le feu et faire lever les gens du cabaret, leur mauvaise humeur s'exerça à badiner sur son voyage nocturne, sur son appétit, sur ce qu'il arrivait seul sans que personne le suivit ni l'éclairât. Il va sans dire que le cocher ne tarda pas à se mettre de la partie et que l'abbé eût passé une heure fort désagréable, si l'heureux succès de son voyage ne lui eût tout fait prendre gaiement. Au point du jour il reprit la route de Paris et retraversa la capitale avec les mêmes précautions que la veille. Puis il courut à Versailles retrouver son domestique qui l'attendait au *Cadran bleu*, fort inquiet de ne pas l'avoir vu rentrer (1).

Sous cette apparence de roman comique la partie n'en était pas moins sérieusement engagée, les deux plus grands personnages du royaume, ceux de qui tout le succès dépendait, y tenaient chacun leur jeu. Fleury ne voulut pas sans doute demeurer en reste de précautions avec le duc de Bourbon, car ce fut dans les termes suivants qu'il accorda un nouveau rendez-vous à l'abbé de Montgon. « Il sera bon, Monsieur, que vous ne paraissiez demain qu'à nuit fermée, et je ferai descendre à six heures et demie sonnantes mon valet de chambre dans le jardin, qui vous fera entrer dans mon cabinet sans être vu de personne. Je vous attendrai de manière à n'être point interrompu (2). » Le cardinal se montra on ne peut plus surpris de la bonne volonté du duc de Bourbon pour l'Espagne ; mais il fallut bien se rendre à l'évidence lorsque Montgon lui mit sous les yeux les lettres que le duc écrivait au Roi et à la Reine. Puisque le ministre

(1) *Mém. de Montgon*, t. III, pp. 219-229.

(2) Arch. d'Alcala, l. 3.988.

en faveur et le ministre disgrâcié étaient d'accord pour servir Philippe V, il ne restait plus qu'à les réconcilier ; ce fut la tâche, toute chrétienne, qu'entreprit l'abbé de Montgon et qui répara sans doute à ses yeux le scandale de son petit voyage à Saint-Denis.

Fleury disait-il vrai lorsqu'il assurait à l'abbé de Montgon qu'il était disposé à reconnaître Philippe V comme roi de France en cas de mort de Louis XV ? N'était-ce au contraire qu'un artifice diplomatique propre à hâter la réconciliation des deux couronnes ? N'y avait-il là qu'une ruse plus vulgaire pour surprendre à l'abbé de Montgon le secret des intentions de l'Espagne et des intrigues du duc de Bourbon ? C'est ce que nous allons examiner à présent, surtout à l'aide des lettres du comte de Marcillac.

Elles nous font connaître avec précision les intrigues des divers partis qui s'agitaient à la cour de Versailles, en 1727, et il est facile de juger d'après elles que le cardinal de Fleury, malgré les graves concessions du début, était loin de s'entendre avec la Maison d'Orléans (1). Celle-ci inquiète des progrès de la réconciliation de la France et de l'Espagne cherchait à le renverser ; elle poussait à la guerre immédiate avec l'Autriche et allait jusqu'à vouloir soulever l'Aragon contre Philippe V ; elle prétendait remplacer Fleury par le duc du Maine et par le comte de Toulouse ou s'il était impossible de vaincre l'amitié du Roi pour son vieux précepteur, l'amener du moins à partager le pouvoir entre lui et le duc du Maine (2). Deux lettres de Marcillac du 21 avril et du 5 mai sont formelles à cet égard ; il s'y montre « très alarmé des mouvements que se donnent les ennemis de S. M. C. » Les assertions de Marcillac sont cor-

(1) Arch. d'Alcala, l. 2,733. Lettres de Marcillac, 21 avril, 5, 12 19, 26 mai, 9, 23, 30 juin, 14, 21 juillet, 2, 4, 18, 25 août, 8, 15 septembre 1727.

(2) Lettre de Marcillac, 21 avril 1727.

roborées par celles de l'abbé de Montgon (1) et plus encore par ce passage d'une lettre du duc du Maine, datée du 18 avril 1727, adressée à Mme de Caylus et conservée à la Bibliothèque nationale de Paris (2). Elle prouve que son auteur avait la sagesse de ne pas se prêter aux vues ambitieuses qu'on cherchait à lui inspirer.

J'ai quarante ans plus que le Roi, Madame, et je regarde comme un miracle qu'avec une telle disproportion d'âge, il veuille bien me souffrir sans peut-être me prendre pour un vieux fol ; ainsi je dois penser à ne point le rebuter de moi, il n'aura jamais certainement de sujet ni plus fidèle, ni plus jaloux de sa gloire, mais il n'en aura jamais aussi de moins curieux de jouer de ces rôles qui, par leur faux éclat, font tourner la tête à tout le monde. En quelque place qu'on soit, on peut dire les vérités, il n'est pas besoin pour cela d'autre caractère que celui d'honnête homme, et c'est le seul que je professe, ne croyant point que le dérangement apporté aux intentions du feu Roi m'ait affranchi des lois qu'il m'avait imposées en me chargeant de l'éducation de ce qu'il nous laissait de plus précieux.

Je suis donc présentement, Madame, dans une situation fort douce pour moi et pour mes enfants ; mon goût et ma raison me donnent une répugnance invincible sur les choses que je me figure que vous craignez de confier au papier. Ne m'en méprisez pas davantage, je vous prie, et, si vous me blâmez, ne croyez pas du moins que je pèche par pusillanimité.

Un second parti avait pour candidat au ministère le duc de Noailles (3) ; les *Mémoires* de l'abbé Millot nous ont conservé la trace du mécontentement que causa à Philippe V l'attitude nouvelle de celui qui avait si vaillamment contribué à l'établir sur le trône d'Espagne et, de fait, au milieu des nombreuses lettres du duc de Noailles que

(1) *Mém. de Montgon*, t. III, p. 301.

(2) Bibl. nat. Fs fr. no 15,199.

(3) *Mém. de Noailles*, coll. Petitot, t. LXXIII, 2e Sie, p. 197; — *Mém. de Montgon*, t. III, p. 301 ; Lettres du duc de Noailles, Arch. d'Alcala.

nous avons pu lire aux Archives d'Alcala, nous n'en avons pas trouvé une seule de l'année 1727.

Il existait enfin un troisième parti hostile à Fleury, celui qu'on peut appeler le parti militaire et qui avait pour chefs les trois maréchaux d'Huxelles, de Villars et de Berwick (1).

Le comte de Marcillac avait des liaisons intimes avec ce dernier parti, étant courtisan assidu du maréchal d'Huxelles ce dont Fleury lui savait le plus mauvais gré. On peut donc le croire sur parole lorsque, dans ses lettres à Philippe V, il porte témoignage en faveur de Fleury ; or, il le fait à plusieurs reprises. Le 5 mai 1727, il écrit : « Malgré tout ce que je viens de prendre la liberté d'exposer à votre Majesté sur les manèges et les intrigues ici de ses ennemis je crois, Sire, pouvoir vous assurer et vous assurer affirmativement que toutes ces tentatives ici de généralement tous vos ennemis seront inutiles et tourneront à leur confusion, *pour peu que votre Majesté veuille aider le cardinal de Fleury* à sortir des engagements dans lesquels l'ont laissé les deux précédents ministères. *L'attachement, le zèle et l'amour qu'il a pour votre Majesté et pour votre royale famille sont fort au-dessus de tout ce que je puis vous exprimer. Votre Majesté doit en avoir déjà par devers elle quelques preuves.* » Trois semaines après, le 26 mai 1727 : « *Dans ce ministère-ci, je n'ai sur tout ce qui a rapport aux intérêts de votre Majesté, une entière confiance qu'en M. le cardinal de Fleury.* » Une lettre du 9 juin est encore plus significative ; le comte de Marcillac s'y félicite d'abord d'avoir si souvent signalé au Roi les bonnes dispositions de Fleury et il lui en annonce « des preuves bien convaincantes. » On pourra, dit-il, *tout* examiner au Congrès qui va se réunir et, afin de bien expliquer ce *tout*, il ajoute que, malgré la cabale d'Orléans, « *on remettra les choses dans l'ordre et*

(1) Montgon, *ibid* ; — Lettres de Marcillac, 15 septembre 1727.

*le droit naturel*, » ce que « *M. le cardinal de Fleury*, tous les gens comme lui vertueux et généralement toute la nation désirent ardemment (1). » Enfin, dans une lettre du 23 juin, il se réjouit fort que « le cardinal de Fleury ait par la réconciliation des deux couronnes, fait avorter tous les pernicieux projets qu'ils (les partisans de la Maison d'Orléans) avaient formés, de la réussite desquels ils commençaient à ne plus douter. »

Il nous paraît donc certain que le cardinal de Fleury s'est gravement compromis au service de Philippe V, prétendant au trône de France; on ne comprendrait pas d'ailleurs sans cela l'ardent désir qu'il montra de reprendre les lettres qu'il avait écrites en Espagne; on comprendrait encore moins que Philippe V, qui en décembre 1726 ordonnait à l'abbé de Montgon de cacher à Fleury l'objet de sa mission, ait confié au même cardinal, en novembre 1728, la charge de gouverner la France en son nom : il faut bien que quelque chose de décisif se soit passé entre eux dans le courant de 1727, tout s'explique aisément si l'on s'en tient à la version que l'abbé de Montgon a donnée dans ses *Mémoires*.

C'était beaucoup que d'avoir des chefs comme le cardinal de Fleury et le duc de Bourbon, mais le comte de Marcillac et l'abbé de Montgon avaient-ils en outre recruté des soldats? L'un et l'autre l'affirment. Le comte de Marcillac écrit le 1er septembre 1727 : « Je vois ici avec une satisfaction infinie le nombre de vos zélés serviteurs augmenter à tous les instants au point que je ne saurais l'exprimer à votre Majesté. » Il se chargea même de sonder le maréchal d'Huxelles, mais, bien qu'il lui ait trouvé de la bonne volonté à l'égard du Roi d'Espagne, il ne semble pas qu'il lui ait arraché aucune reconnaissance formelle des droits

(1) Cette lettre, comme les précédentes, se trouve aux Archives d'Alcala, l. 2.733.

de Philippe V (1). L'abbé de Montgon de son côté, bien qu'il ne nomme parmi les partisans avoués de Philippe V que le duc de Chaulnes, le marquis de Magny et le marquis de Pompadour, déclare qu'il fit entrer dans ses vues un grand nombre de personnes : « Je n'avance point, dit-il, ce fait légèrement ; et la cour d'Espagne ne doit point encore avoir perdu le souvenir du grand nombre des lettres que je portai de France pour LL. MM. CC. qui servaient de preuves de ce que je viens de dire, aussi bien que les réponses que le marquis de la Paz eut ordre de faire et qui ont passé par mes mains (2). »

Nous avons en effet trouvé à Alcala beaucoup de lettres adressées de France à Philippe V, mais nous ne pouvons croire que ce soient celles dont parle l'abbé de Montgon, tant elles sont insignifiantes à l'exception de celle du duc de Chaulnes qui est, au contraire, de la dernière précision.

Sire, inviolablement attaché de tout temps aux intérêts de votre Majesté je me contentais des sentiments de respect et de dévouement que je conservais dans mon cœur sans chercher à m'en faire un mérite auprès d'elle, et je me réservais de les lui faire connaître par les effets, si jamais la France eût eu le malheur de perdre le Roy sans postérité masculine légitime ; mais M. l'abbé de Montgon, qui est depuis longtemps mon ami intime, connaissant mes dispositions et m'ayant assuré qu'il était important pour le bien de votre service, que vous en fussiez informé par une déclaration précise de ma part, je défère avec plaisir à l'avis d'un homme aussi zélé pour tout ce qui peut intéresser votre Majesté, et je romps sans peine un silence que je ne gardais que pour éviter de lui témoigner un empressement affecté, et jusqu'à présent inutile pour elle ; heureux si le compte que je vais lui rendre de ma façon de penser peut lui être agréable : il sera simple et naïf, mais il sera fidèle.

(1) Lettre de Marcillac, 15 septembre 1727. — *Mém. de Montgon*, t. IV, passim.

(2) *Mém. de Montgon*, t. III, p. 305.

« Je regarde le Roi votre neveu, Sire, et mon maître, comme mon légitime souverain et je lui serai toujours préférablement attaché jusqu'au dernier soupir de ma vie, aussi bien qu'aux princes ses enfants mâles, s'il plaît à Dieu de lui en donner. Je sais qu'un monarque aussi équitable et aussi pieux que l'est votre Majesté approuve ces sentiments qu'un sujet doit avoir pour son souverain, et qu'elle ne pourrait prendre aucune confiance bien fondée en celui qui serait ou assez misérable pour penser autrement ou assez lâche pour s'exprimer en termes moins précis sur une pareille matière. Dieu m'a fait la grâce de me faire descendre de parents qui, je l'ose dire, se sont distingués par leur fidélité depuis plusieurs siècles. J'ai tâché de les imiter et le cours de ma vie ne me fournit aucun reproche à cet égard.

« Mais c'est sur ce principe que, si le Roi votre neveu (ce qu'à Dieu ne plaise) venait à nous être enlevé sans postérité, par un effet de la Providence divine toujours adorable de quelque façon qu'elle nous traite, *je ne reconnaîtrai jamais d'autre souverain et d'autre maître que vous, Sire ; et, après vous, les princes vos enfants.* Elevé auprès de votre Majesté et de feu M. le Dauphin, votre auguste et vertueux frère, qui jusqu'à sa mort m'a toujours honoré de sa confiance, pourrais-je me refuser un seul instant à ces sentiments ? S'ils n'étaient pas aussi légitimes qu'ils le sont, il faudrait leur opposer tout le pouvoir de la religion et toute la force du devoir, pour m'obliger à me séparer des intérêts de votre Majesté. Que ne peut donc point cette disposition naturelle quand je la vois fortifiée et par la religion et par le devoir. *C'est elle, Sire, qui se trouvant soutenue par l'autorité des lois fondamentales du royaume et par les vœux de la nation entière* (si l'on en excepte un certain nombre de courtisans avides, entraînés par quelques vues particulières ou par des motifs intéressés), me tient si fortement attaché à votre personne, que rien ne pourra jamais donner aucune atteinte au parfait dévouement, ni au profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Cette lettre nous montre bien l'état d'esprit des plus fidèles partisans de Philippe V ; personne en France, excepté sans doute les princes d'Orléans, ne souhaitait que Louis XV

mourût sans héritier mâle ; tous les Français désiraient au contraire qu'il eût un fils, le plus légitime des souverains, et le seul dont l'avènement n'eût point été marqué par les plus dangereuses conjonctures. Mais, à défaut de ce fils, bon nombre de Français considéraient la loi de succession au trône comme au-dessus de toutes les renonciations et n'admettaient pas qu'il y eût d'autre souverain légitime que Philippe V.

Le duc de Chaulnes était devenu le champion le plus ardent des droits de ce dernier ; il entretenait avec l'abbé de Montgon des relations presque journalières, et il ne s'expliquait pas le bon vouloir de celui-ci à l'égard du ministre Morville ; quant à lui il usait de toute son influence pour le battre en brèche ; Morville avait beaucoup d'ennemis ; Fleury l'abandonnait ; sa chute n'était plus que l'affaire de quelques semaines, lorsque l'abbé de Montgon se résolut à aller jouir en Espagne du fruit de ses travaux. Fleury cherchait à l'en dissuader et lui représentait le sort de tous ceux qui, comme lui, s'étaient donnés à Philippe V, le comte de Bergeick, Orry, Grammont, l'abbé d'Estrées, et qui tous avaient fini par la disgrâce. Il se prenait lui-même à regretter ses démarches compromettantes, « car, Dieu merci, disait-il, le Roi ne tardera pas à avoir des héritiers (1). » Le duc de Bourbon au contraire et la duchesse sa mère, que l'abbé de Montgon avait été voir à Chantilly, s'engageaient plus avant que jamais dans la cause du roi d'Espagne. Avant de partir pour Madrid, Montgon voulut aller en Auvergne visiter sa famille. Ce fut là qu'il apprit que le comte de Morville venait d'être remplacé au ministère par Chauvelin (août 1727). Ce choix n'était fait ni pour le surprendre, ni pour l'inquiéter ; il l'avait depuis longtemps indiqué à Philippe V comme probable et désirable. Marcillac était du même avis. « Le choix que le premier ministre a fait de

(1) *Mém. de Montgon*, t. V, p. 267.

M. de Chauvelin pour les sceaux, et pour la place de secrétaire d'Etat des affaires étrangères calme nos inquiétudes, écrit-il le 25 août 1727. Je connais fort peu le nouveau garde des sceaux, je ne l'ai vu de ma vie que deux ou trois fois par occasion ; ainsi, je n'en puis parler à V. M. que sur le rapport d'autrui ; il est certain que c'est un homme de beaucoup d'esprit, nullement dissipé par les plaisirs et uniquement occupé de s'instruire... » Quinze jours plus tard le 8 septembre, il rendait compte au Roi d'une conversation qu'il avait eue avec le nouveau ministre, et où celui-ci s'était déclaré tout dévoué à Philippe V.

L'abbé de Montgon fut de retour à Madrid en septembre ; son absence avait duré huit mois.

## III

Le Roi et la Reine étaient encore à Saint-Ildefonse ; ils l'invitèrent à y venir rendre compte de sa mission. La Reine seule lui parla ; le Roi était comme enseveli dans une profonde mélancolie que rien ne pouvait dissiper ; à peine quelques sourires ou quelques signes de tête permirent-ils à Montgon de s'apercevoir de l'effet que sa relation produisait. Il parut touché de l'attachement et du respect que l'on conservait pour lui en France, aussi bien que des preuves que le duc et la duchesse de Bourbon lui donnaient de l'un et de l'autre dans leurs lettres. Mais cette sensibilité ne se montra pendant quelques moments que par une physionomie un peu plus ouverte ; une sombre tristesse reparut presque aussitôt sur le visage de Philippe V. Il décida cependant d'accord avec sa femme de donner satisfaction au duc de Bourbon, « mais, dit la Reine en riant, composez la lettre que mon confesseur doit écrire, car, sans cela, il s'en tirera mal (1). »

(1) *Mém. de Montgon*, t. V, p. 276.

Malgré la cordialité de la Reine dans cette entrevue, l'abbé de Montgon ne tarda pas à s'apercevoir que sa situation à Madrid était loin d'être aussi brillante qu'avant son voyage en France; la prédiction de Fleury commençait à se réaliser; le Cardinal faisait d'ailleurs tout ce qu'il fallait pour qu'elle se trouvât vraie; la Reine n'avait pas caché à M. de Montgon que, depuis quelques mois, le premier ministre l'avait singulièrement desservi dans ses lettres; sans doute, il avait déjà résolu de perdre, afin de le discréditer, celui qui avait été le confident de ses avances au roi d'Espagne. Le premier rang appartenait maintenant à la duchesse de Saint-Pierre; elle correspondait directement avec Fleury, qui prit enfin le parti de faire passer par elle, et non plus par l'abbé de Montgon, les lettres qu'il adressait à Elisabeth Farnèse. Le comte de Lambilly était retombé dans l'obscurité depuis la chute de Ripperda. Quant à Marcillac, à peine eut-il obtenu, grâce à l'abbé de Montgon, son rappel et sa réintégration dans le grade de lieutenant-général, qu'il courut chez la duchesse de Saint-Pierre, et ne témoigna que de l'ingratitude à son bienfaiteur. Il le détermina à se rendre lui aussi chez M^me^ de Saint-Pierre; l'abbé de Montgon finit par y aller presque chaque jour, mais il ne parut plus que l'humble satellite de la duchesse. On semblait oublier jusqu'à l'objet de sa mission: ce fut seulement au bout de six mois, en mars 1728, que l'archevêque d'Amida lui demanda le modèle des lettres et des pleins pouvoirs qui devaient être envoyés au duc de Bourbon et qui avait été dressé par un magistrat de Paris; on expédia ces pièces sans même prendre la peine de l'en avertir. D'ailleurs l'indisposition du roi d'Espagne augmentait; il méditait secrètement d'abdiquer une seconde fois; il saisit même un moment où la Reine reposait pour envoyer par un fidèle serviteur sa résolution écrite au Conseil de Castille; mais sa femme s'éveilla; le pauvre prince avoua trop tôt, et elle eut le temps de faire saisir l'écrit avant qu'il eût été rendu

public. Tout languissait à la cour de Madrid, lorsqu'éclata, comme un coup de foudre, la nouvelle que le roi de France était gravement malade.

Huit jours se passèrent sans qu'on reçut le moindre détail précis sur la santé de Louis XV ; aussi se persuada-t-on qu'il était mort et que le silence que l'on gardait n'avait pour but que de gagner du temps à Paris. L'ambassadeur de France, le marquis de Brancas, n'était pas mieux instruit que le public ; « il montrait, dit l'abbé de Montgon, tout l'embarras d'un homme qui craignant à tout moment d'apprendre qu'il a deux maîtres, ne sait auquel il lui sera le plus avantageux de s'attacher (1). » Au lieu de regarder le manque de dépêches comme une preuve que la petite vérole du Roi ne causait point d'alarme, il en conclut comme les autres qu'on ne laissait passer aucun courrier en Espagne.

Dans ces conjonctures il s'agissait de ne pas perdre plus de temps à Madrid, que la Maison d'Orléans n'était censée en perdre à Paris. Elisabeth Farnèse eut bien vite pris son parti ; dès le 6 novembre, elle écrivit en ces termes au duc de Bourbon :

Mon cousin, le Roi ayant appris avec toute la peine que vous pouvez comprendre la maladie du Roi son neveu, et bien que grâce à Dieu il a appris qu'elle va autant bien qu'on le peut souhaiter, comme les choses de ce monde sont sujettes à des changements et qu'il pourrait arriver le cas dont l'abbé de Montgon vous informa à son arrivée à Paris, il vous prie de vous souvenir de vos promesses là-dessus et de vouloir bien vous charger des papiers que le Roi vous enverra par la même voie, par un courrier extraordinaire, demain ou après demain, n'ayant pas pu être prêts plus tôt et s'ils arrivaient tard de faire en attendant tous les pas que vous jugerez nécessaires à ce sujet. Nous attendons tout de votre amitié et vous pouvez croire que la reconnaissance du Roi sera telle.

(1) *Mém. de Montgon,* t. VII, p. 60.

que vous pouvez attendre d'un cœur comme le sien et de l'amitié sincère que j'aurai toute ma vie pour vous.

ELISABETH (1).

Tandis que sa femme cherchait à s'assurer un trône, Philippe V tâchait de mettre sa conscience à l'abri du scrupule; il avait pris la plume de son côté et écrit au Pape cette lettre, monument étrange de faiblesse et de piété. Peu de documents donnent au même degré que celui-là le sentiment de la résurrection d'une figure historique; écrit par le roi lui-même, il trahit par cent ratures, surcharges et parenthèses, les désirs et les perplexités d'une âme ambitieuse et timorée :

Très Saint-Père, je ne crois pouvoir mieux faire dans une affaire aussi importante que celle que je vais expliquer à votre Sainteté que d'avoir recours à elle dont, outre la qualité de Vicaire de Jésus-Christ que je révère comme le plus humble et le plus soumis de ses fils, les vertus et la sainteté sont admirées de tout le monde. Mais ce que je vais dire n'est que pour elle seule sans en excepter personne, et j'ose même lui demander le secret de la confession, à cause des grands inconvénients qui résulteraient si les puissances étrangères venaient à le savoir. Votre Sainteté aura déjà su que Dieu ayant enlevé de ce monde le Roy, mon fils, pour lui donner, comme je l'espère, un meilleur royaume que celui qu'il possédait ; j'ai été obligé par les avis de mes ministres de remonter sur le trône ne voulant pas résister à la volonté de Dieu qui semblait s'expliquer si clairement et songeant qu'on ne doit pas le servir de la manière qu'on le veut mais comme il lui plaît et que je ne pouvais en conscience laisser mes enfants et mes royaumes exposés aux dangers qu'ils auraient courus si je n'avais pris cette résolution. Il se présente présentement un autre cas plus difficile à résoudre et sur lequel je ne veux pas me déterminer sans entendre auparavant l'oracle de votre Sainteté. J'ai lieu de croire que, si le Roi de France, mon neveu, venait

(1) Arch. d'Alcala, l. 4.823.

à mourir, sans enfants, ce qu'à Dieu ne plaise, la meilleure partie de la nation française si attachée à ses lois et à la succession de sa couronne dans la ligne directe de la famille royale voudrait me la mettre sur la tête. Votre Béatitude n'ignorera pas que j'y ai renoncé solennellement par le traité d'Utrecht pour moy et pour mes enfants, et que selon cette renonciation la couronne de France devrait passer dans la branche d'Orléans, en cas de mort du Roy, mon neveu, sans enfant.

Ici se place un passage inséré après coup, et où la bonne foi du prince peut être mise en doute, si l'on veut bien se rappeler les deux extraits du traité d'Utrecht que nous avons rapportés au début de cet article :

Ce que je vais dire n'est que pour moi, parce que je suppose que cette renonciation ne peut pas avoir de force à l'égard de mes enfants, aux droits desquels je n'ai pas pu préjudicier, comme il s'est vu à mon égard touchant les renonciations des reines Anne et Marie-Thérèse d'Autriche (second passage intercalé, une idée lumineuse a frappé l'esprit de Philippe V); renonciations qui n'ont pas empêché que le feu pape Innocent XII, consulté par le roi d'Espagne, Charles II, mon oncle, ne décidât que la couronne d'Espagne m'appartenait après sa mort, de l'avis même de quelques cardinaux, du nombre desquels était le feu pape Clément XI. Pour ce qui me regarde, madite renonciation à la couronne de France est différente de celle que j'avais faite de l'Espagne en faveur du Roi, mon fils, en ce que celle-ci n'avait point été jurée solennellement, ni approuvée auparavant par les États d'Espagne qui y avaient seulement donné leur consentement après son exécution, au lieu que j'ai juré solennellement et en public sur le crucifix et les saints évangiles ma renonciation à la couronne de France, qu'elle a été approuvée dans toutes les formes par les États d'Espagne et enregistrée de même dans le Parlement de Paris et qu'elle a été confirmée par un traité aussi solennel que celui d'Utrecht. De plus, j'avouerai en confiance à votre Sainteté que je la fis de très bon cœur parce que, quoique né en France, *mon génie plus porté de lui-même à la retraite qu'au grand bruit semblait mieux s'accommoder aux usages des Espagnols qu'à ceux des Français et*

*que je croyais que je pourrais faire mieux mon salut en Espagne.* D'un autre côté, il semble, si le cas arrivait, que je me dois à la patrie où je suis né et que je dois tâcher d'éviter les malheurs qui la menaceraient si je me contentais d'y envoyer un de mes enfants (ô sophisme ! et si vous laissiez le duc d'Orléans tranquille possesseur d'un trône auquel il a droit ?) puisque ce que je dis est toujours dans la supposition qu'en aucun cas les deux couronnes d'Espagne et de France ne doivent s'unir sur la même tête et que si je restais en Espagne un de mes fils devrait aller en France, et si j'allais en France, un de mes fils devrait rester en Espagne. On sait assez combien les minorités ont été funestes en France et dans celle-ci on pourrait craindre avec beaucoup de fondement une guerre civile (mais qui donc encore une fois en serait responsable ?) D'ailleurs la religion pour le soutien et la défense de laquelle je donnerais ma vie s'il le fallait, y étant aussi agitée qu'elle l'est, peut-être puis-je penser que je lui pourrais être utile avec la grâce de Dieu en ce pays là. Du moins je puis assurer votre Sainteté que j'y donnerais tous mes soins. Au milieu de ces raisons qui balancent le parti que je dois prendre, je me jette aux pieds de votre Béatitude comme le fils le plus soumis et le plus respectueux devant son cher père et je la prie de vouloir bien me conseiller ce que je dois faire pour la gloire de Dieu, pour le repos de ma conscience et pour le bien de nos enfants et de deux royaumes à l'avantage desquels je suis obligé de pourvoir, lui demandant de nouveau avec toute l'humilité possible sa sainte bénédiction pour moy, pour la Reyne et pour mes enfants, afin qu'il plaise à Dieu de nous faire faire notre salut qui est la seule chose nécessaire dans les voies par où il voudra nous conduire et que nous devons abandonner à sa divine Providence (1).

L'importance de ce document n'échappera à personne; il nous fournit d'abord des renseignements nouveaux sur le caractère du Roi, notamment cet aveu : *Mon génie semblait*

(1) Arch. d'Alcala, l. 2.460. — A la suite de ce premier brouillon français se trouve la traduction en Espagnol, toujours de la main de Philippe V, avec ces mots ; « Cecy est le brouillon de la lettre que j'ay escritte. »

mieux s'accommoder aux usages des Espagnols des Français, etc. On s'est souvent étonné que l ressemblât par tant de côtés à ses prédécesseurs, part il était difficile d'admettre que « le milie transformé si vite. Le duc d'Anjou, c'est lui-même le dit, était Espagnol avant d'être roi d'Espagne; été, même sur le trône de France; le sang d'Au triche et de Marie-Thérèse l'avait emporté en lui sang d'Henri IV. En second lieu, cette pièce est la pr où nous voyions se dessiner le sort de l'Espagne an Philippe V lui eût préféré la France. Dans toutes les ciations que nous avons précédemment exposées, il s que l'on ait oublié ce malheureux royaume, comme sorte d'impedimentum fort incommode. Philippe V révèle ici ses intentions; comme il lui paraît impossible l'Europe consente à ce que les deux couronnes de Fra et d'Espagne soient réunies sur la même tête, il pren l'une pour lui-même et laissera l'autre à son fils Fer nand, tout prêt à jouer vis-à-vis du jeune prince le r que Louis XIV avait rempli jadis à son égard. Si la cho eût pu se faire sans que des flots de sang coulassent e France, elle n'eût pas été mauvaise en elle-même : cett union intime des deux Monarchies n'était-elle pas, pour l'une et pour l'autre, le meilleur moyen de compenser les accroissements des puissances orientales?

Témoin des scènes qui se passaient et des mouvements qu'on remarquait dans le palais, l'abbé de Montgon en attendait le dénouement. Il avait travaillé utilement à le préparer; il ne doutait pas que la conjoncture présente ne lui rendit quelque importance. Mais comme jusque-là on n'avait pas tenu compte des services qu'il avait rendus, il ne voulut point montrer un empressement qu'aucune obligation ne lui imposait; et il attendit qu'on fît appel à sa bonne volonté. Cette discrétion fut remarquée et, comme de raison, fort mal interprétée; on assura qu'il avait reçu des

nouvelles certaines de l'extrémité où était le Roi, et qu'il les cachait afin de donner le temps à ceux dont il était maintenant réputé favoriser les desseins de se mettre en mesure de n'avoir rien à craindre de l'Espagne. Cette idée, forgée par quelques-uns des courtisans de la duchesse de Saint-Pierre, fit des progrès. Le comte de Marcillac vint charitablement questionner l'abbé de Montgon, sous prétexte de l'avertir de ce qu'on débitait. Celui-ci lui demanda avec ironie comment on supposait qu'il pouvait savoir ce que Leurs Majestés et l'ambassadeur de France ignoraient, et par quelle route inconnue il eut été si bien instruit. Il crut néanmoins « qu'il était de la prudence de faire comprendre à l'archevêque d'Amida à quel point il paraissait absurde qu'il fut le seul en Espagne qu'on informât d'un événement aussi grand, et que sous les yeux et au service de Leurs Majestés, il eût la témérité de le leur cacher.

La précaution ne parut pas superflue au bon prélat : on lui avait, disait-il, affirmé que Montgon faisait mystère des avis qu'il avait reçus; n'entendant point parler de lui dans la conjoncture où l'on était, il n'avait su que penser de ce silence. Cette manière de s'expliquer semblant indiquer quelque soupçon, l'abbé répondit « qu'après ce que l'archevêque savait qui s'était passé en France, il n'avait pas pensé qu'il fût nécessaire de faire valoir de nouveau sa bonne volonté : qu'elle ne souffrait aucune altération ; mais que ne sachant si on jugerait à propos de s'en servir, il avait cru devoir attendre de le connaître, sans montrer jusque-là aucun empressement indiscret de l'offrir, surtout dans un temps où il était très incertain s'il serait bien ou mal reçu ».

L'archevêque entendit à merveille et, changeant de ton, entreprit le panégyrique de M. de Montgon. Celui-ci, dès le lendemain matin, reçut une lettre par laquelle le marquis de la Paz le priait de se rendre le soir à son bureau du palais. La faveur était en train de revenir. Le marquis de la

Paz lui annonça qu'il avait ordre de le conduire chez la Reine, ajoutant, entre beaucoup de choses obligeantes, « qu'il obtenait, lorsqu'il y songeait le moins, une audience qu'il avait inutilement demandée pendant longtemps. » L'abbé de Montgon se garda bien de répliquer qu'il en envoyait ce qui la lui attirait. L'heure que Sa Majesté avait fixée approchant, il suivit le marquis de la Paz dans la pièce que l'on appelait *Ochavada*, et qui était située immédiatement avant le cabinet du Roi; les courtisans s'y pressaient lorsqu'ils entendirent le marquis de la Paz dire au marquis de la Roche, secrétaire du cabinet, que l'abbé de Montgon était là pour attendre les ordres de la Reine, chacun s'empressa autour de lui, et ce fut à qui s'efforcerait de réparer en quelques instants les froideurs des derniers mois. La Reine le reçut avec bonté, et s'excusa d'abord de lui avoir fait attendre si longtemps l'audience qu'il avait sollicitée; elle lui posa diverses questions sur les affaires présentes, et laissa percer une assez vive inquiétude sur les événements qui pouvaient déjà avoir éclaté à Paris. Quant à l'abbé de Montgon, il semblait n'avoir d'autre préoccupation que de se justifier des accusations que le cardinal de Fleury avait portées contre lui : « Bon, bon, lui dit Elisabeth Farnèse, « et de quoi vous embarrassez-vous ? Le cardinal de « Fleury est si vieux. » — « J'en conviens, madame, répli- « qua l'abbé; mais il est tellement animé contre moi, que « quand il n'aurait qu'un jour à vivre, je devrais craindre « sa mauvaise volonté. » Ce fut à peu près le seul renseignement que la Reine put tirer de lui; il ne valait pas grande récompense. Aussi, répondit-elle évasivement lorsqu'il la pria de lui accorder une place de conseiller d'Etat. Cette audience, qui avait dû rétablir sa fortune, acheva de la compromettre (1).

L'incertitude de ce qui se passait en France durait tou-

(1) *Mém. de Montgon*, t. VII, p. 60, 59.

jours: le Roi et la Reine étaient de moins en moins maîtres d'eux-mêmes. Enfin, le 9 novembre, ne voyant rien venir, ils risquèrent trois démarches nouvelles, plus décisives que celles du 6.

Le cardinal de Fleury avait donné des preuves suffisantes de sa bonne volonté à l'égard du roi d'Espagne; il avait le pouvoir entre les mains, et il n'était pas facile de le lui arracher à distance; en tout cas, on ne pouvait pas risquer de l'avoir contre soi. Il fut décidé qu'on lui enverrait, le jour même, des pleins pouvoirs pour gouverner la France au nom de Philippe V. Etant donnée sa brouille récente avec la Maison d'Orléans, il y avait lieu d'espérer que celle-ci ne lui en aurait point accordé autant de son côté. Quant au duc de Bourbon, on était lié à lui par trop d'actes antérieurs pour lui manquer de parole au dernier moment; on le prierait donc de partager avec Fleury la direction du ministère; on pensait sans doute que la gravité des circonstances et les risques qu'ils courraient ensemble, rapprocheraient les deux adversaires. Le duc de Bourbon, en qualité de prince du sang, serait chargé de notifier au Parlement la résolution de Philippe V (1). Elisabeth Farnèse l'en informa par la lettre suivante :

A Madrid, ce 9e novembre 1728.

Le Roi m'ordonne suivant que je vous écrivis par le courrier extraordinaire qui partit d'ici il y a trois jours de vous dire qu'il vous envoie sa lettre au Parlement pour en cas qu'il soit nécessaire vous vouliez bien vous charger de l'y apporter. Le Roi sachant l'amitié que vous avez pour lui espère que vous ne négligerez rien de tout ce qui lui pourra être utile dans un cas si funeste duquel Dieu nous veuille préserver, vous assurant

(1) Poderes que dio Felipe Vo al duque de Bourbon y al cardenal Fleury para gobernar la Francia en su nombe en caso de la muerta de Luis 15, 9 novembre 1728. Arch. d'Alcala, l. 4.823.

que vous pouvez être persuadé que le Roi n'oubliera jamais ce que vous avez bien voulu faire pour lui.

ÉLISABETH (1).

Philippe V avait ajouté ces deux lignes :

Donnez, je vous prie, entière foi à ce que la Reine a écrit ci-dessus et comptez sur mon amitié comme je compte sur la vôtre.

La seconde démarche, ce fut d'écrire au Parlement de Paris cette lettre à laquelle il vient d'être fait allusion. Elle est beaucoup plus étendue que celle que nous avons citée plus haut et qui avait été donnée par Philippe V à l'abbé de Montgon ; on ne manquera pas de remarquer qu'il n'y est aucunement question de la couronne d'Espagne, ce qui paraît d'autant plus étonnant que cette pièce porte le contre-seing du ministre Orendayn : en vérité les ministres espagnols devaient se demander quel degré d'attachement avait le Roi pour leur Patrie. En voici le passage le plus saillant :

Messieurs, au milieu de tous les malheurs qui sont arrivés à la France par la perte qu'elle a fait des princes les plus proches de la couronne (souvenir qui renouvelle encore ma douleur), Dieu qui dispose selon sa souveraine sagesse des empires et des royaumes ayant bien voulu conserver le roi Louis XV, mon très cher frère et neveu, à présent régnant, je lui souhaite un règne aussi long et aussi glorieux que je le désire pour moi-même, et une postérité si nombreuse qui assurant la succession à la couronne puisse faire pendant une longue suite de siècles, la félicité et les délices de ses peuples.

Après avoir exprimé les véritables sentiments de mon cœur sur l'état présent de la France, je ne puis pas m'excuser de vous manifester aussi l'alarme et la surprise où la fâcheuse nouveauté de la petite vérole, dont se trouve attaqué le Roi très chrétien, mon très cher frère et neveu m'a jeté, surprise d'autant plus juste qu'à la tendresse que nous lui portons, on doit ajouter aujourd'hui la prévoyance et la considération des maux

(1) Arch. d'Alcala, l. 4.823.

que pourrait causer à la France et à toute l'Europe sa mort prématurée, au cas qu'il vint à décéder sans enfant mâle et légitime, comme il arrive à présent : cette pensée excitée dans mon esprit par l'amour que je conserve pour ce royaume, et par la reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour me maintenir sur le trône d'Espagne m'a fait porter les yeux sur son avenir que je n'envisage qu'avec la plus grande peine, mais sur lequel cependant les événements passés ne me permettent pas de ne prendre des mesures seules capables, en conservant l'ordre de la succession, de maintenir le repos et la tranquillité.

Mon intention est donc, Messieurs, de vous manifester par cette lettre que si (ce qu'à Dieu ne plaise) le roi Louis XV, mon très cher frère et neveu, venait à décéder sans laisser de successeur issu de lui, je prétends jouir du droit que ma naissance me donne de lui succéder à la couronne de France, auquel je n'ai jamais pu valablement renoncer, et dont aucun traité contracté de quelque nature qu'il puisse être, ne peut ni ne doit empêcher l'effet; je déclare donc que dès que j'apprendrai la mort du Roi de France (ce que je prie instamment le Seigneur que je ne voie jamais arriver), je partirai pour venir prendre possession du trône des rois mes pères, qui dans ce funeste événement m'appartiendra incontestablement, — comptant sur la fidélité si recommandable et si constante des Français, qui dès lors deviendront mes sujets ; et je ne doute pas que votre Compagnie, qui dans toutes les occasions a donné des preuves si éclatantes de son attachement et de son respectueux dévouement aux rois mes ancêtres ne m'en donne de tout semblables dans celle-ci, et ne s'empresse comme elle y est principalement obligée de donner à tous les Français le premier exemple de la fidélité et de la soumission qu'ils me doivent; et voulant au surplus prévenir autant qu'il est en mon pouvoir les maux et les troubles qu'on pourrait exciter en France dans un tel évènement, j'ai choisi, nommé et constitué mon bien aimé cousin le duc de Bourbon, de l'attachement, de la capacité et du zèle pour mon service, de qui je ne dois pas douter, pour, au cas que le Roi de France vienne à mourir sans enfant mâle, aller au Parlement vous porter de ma part cette lettre et vous manifester mes intentions, que je désire être enregistrée au Parlement, et exécutée suivant sa forme et teneur; c'est le

sujet de cette lettre qui ne doit vous être présentée que dans le triste et funeste événement ci-dessus exprimé; je l'ai fait écrire et l'ai signée de ma main, afin que vous y ajoutiez une entière foi; vous assurant, Messieurs, chacun en particulier, et toute votre illustre compagnie en général, que je n'aurai pas une plus grande satisfaction que lorsque je pourrai vous donner des marques singulières de ma bienveillance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Madrid, ce 9 novembre 1728.

Votre bon ami, PHILIPPE.

Contresigné : ORENDAYN (1).

Le marquis de la Paz reçut l'ordre d'annoncer ces résolutions aux Plénipotentiaires que le roi d'Espagne avait envoyés au Congrès de Soissons ; la tâche de ces derniers ne devait pas être la moins ardue (2). Toutes ces lettres écrites, le Roi et la Reine commencèrent leurs préparatifs pour s'approcher de la frontière ; l'agitation qu'ils montraient leur permit si peu de dissimuler ce dessein que le comte de Marcillac et d'autres courtisans se mirent en état de les suivre. Vingt-quatre heures de plus, et l'on quittait Madrid: heureusement le courrier de France arriva et remit le calme dans tous les esprits. On apprit par le détail qu'on envoyait de la maladie du Roi qu'elle n'avait pas donné un seul moment d'alarme ; et que S. M. avait eu tout juste assez de petite vérole pour la mettre, on le croyait du moins, à l'abri d'une nouvelle attaque. Il ne restait plus à Philippe V qu'à attendre les réponses que ses lettres ne pouvaient manquer de recevoir. Elles ne provoquèrent pas, je suppose, la même impatience que le courrier précédent, et, tout Roi qu'il fût, il devait ressentir quelque embarras

(1) Arch. d'Alcala, l. 4,823.

(2) Carta dél marq. de la Paz à los Plenipotenciarios en el Congreso de Soissons sobre esto mismo. Arch. d'Alcala, l. 4.823.

une entreprise précipitée et manquée. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé la réponse du Pape qui n'eût pas été la moins intéressante : si la lettre de Philippe V a été envoyée, à moins que ce prince n'ait prié le Saint-Père de la tenir pour nulle et non avenue, ce qui n'est guère probable, il y a été répondu. Or il est à peu près certain que la lettre du roi d'Espagne a été expédiée ; les autres l'ont été ; comment celle-là seule serait-elle restée entre ses mains ? De plus, sur la minute que nous avons reproduite, Philippe V a mis cette note qui paraît trancher la question : « Cecy est le brouillon de la lettre *que j'ay escritte.* » En tout cas, nous ne possédons point cette réponse, et nous sommes réduits à espérer que le Pape eût déclaré comme le jésuite Adolphe de Malboan, consulté par Philippe V sur le même sujet, qu'un honnête homme devait tenir son serment, et que, depuis les renonciations, le roi d'Espagne et ses enfants n'avaient plus aucun droit sur le trône de France (1).

Les lettres de Fleury et de Bourbon existent encore ; nous les avons copiées à Alcala, et nous les reproduisons ici dans leur entier. Malgré quelques réticences et quelques obscurités voulues, celle de Fleury est encore très significative ; elle est adressée à la Reine et datée du 20 novembre 1728.

Madame, je reçus hier par les mains de MM. de Santa-Cruz et Barranachea les *deux lettres* du 6e et les deux lettres aussi du 9e de ce mois dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer *avec tous les papiers qui y étaient joints* (2) ; et que je n'ai pas encore eu le temps de lire, parce qu'en arrivant ici, j'ai trouvé une infinité d'affaires accumulées. J'ai déjà

(1) Mémoires adressés au Roi par le P. Claudio Adolfo de Malboan (Soc. jés.), le 26 avril et le 23 mai 1715. Arch. d'Alcala, l. 2.555.

(2) Cette phrase et une autre prouvent que les pleins pouvoirs ont été envoyés.

eu l'honneur de mander à Votre Majesté que le Roi leur neveu n'a pas été un seul instant en danger, et qu'il est présentement rétabli à une santé parfaite. Il a couché à Petit-Bourg et sera de retour ici en deux heures. Je me réserve donc à avoir l'honneur de répondre à quelque autre occasion à tout le contenu des lettres de Vos Majestés puisqu'il n'y a Dieu merci rien qui presse, et que ce sont des marques qui demandent de profondes réflexions. Tout ce que je puis dire à Vos Majestés est que *je serai toujours fidèle au sang de Louis XIV*, et que je ne manquerai jamais à ce qu'exige de moi mon ancien et respectueux attachement pour le Roi catholique son petit-fils. Ce sont des sentiments dont je ne me départirai de ma vie, ainsi que j'en ai assuré M. le duc de Bournonville, mais Votre Majesté me permettra seulement d'ajouter que je n'ai pas l'honneur d'être bien connu d'elle. L'ambition ne m'a jamais conduit, et si j'ai eu quelque part au changement de ministère arrivé il y a deux ans et demi, j'y ai été forcé par la situation des affaires, et par les instances réitérées de tous les honnêtes gens de la cour. Je voyais la guerre presque inévitable entre la France et l'Espagne et le crédit aussi bien que la confiance entièrement ruinés. Bien des gens savent que le Roi m'aurait nommé à la place du cardinal Dubois après sa mort, si je l'avais voulu, et qu'il ne tint qu'à moi aussi de l'être après la mort de M. le duc d'Orléans. Je ne le dirais pas, si cela n'était pas connu de tout le monde, et si j'ai accepté la direction des affaires, ce n'a été que forcé et par l'ordre exprès du Roi. *Je regarde donc les offres obligeantes que Vos Majestés ont la bonté de me faire comme une marque de leur estime*, qui m'est infiniment précieuse, mais qui n'influera jamais sur les motifs de ma conduite. Mon attachement pour Vos Majestés n'est fondé sur aucun intérêt, *et n'a d'autre principe que les lois du royaume et l'avantage de ma patrie.* A l'égard de M. le duc de Bourbon, je ne puis entrer avec lui dans aucune sorte de confidence. Nous ne sommes point brouillés, et je ne lui fais, ni ne lui veux aucun mal, mais il ne peut me pardonner d'être hors de place, et cela est assez naturel. Quand M. l'abbé de Montgon vînt ici, je fus le premier à lui dire qu'il devait le voir et à lui en indiquer les moyens, en lui recommandant pourtant de ne jamais me nommer pour le bien de l'affaire même. Madame la duchesse, la

mère, l'a su, et ce n'est pas par moi. Le secret ne me coûte pas à garder et je puis assurer Vos Majestés que celui qu'elles me font l'honneur de me confier le sera irrévocablement de ma part. Je suis très touché d'apprendre par Vos Majestés mêmes que les soupçons qu'elles avaient eus contre moi étaient pleinement effacés, mais j'ose les assurer qu'ils n'étaient pas fondés, et je ne craindrais pas sur cela l'examen le plus sévère. S'il m'était permis de manquer à des secrets, où on m'a engagé par serment, il me serait aisé de faire connaître à Vos Majestés que leurs intérêts et leur gloire me sont plus chers qu'à ceux de qui elles se défient le moins. Je n'oublierai rien pour mériter leurs bontés et pour les convaincre du profond respect et de l'attachement inviolable avec lesquels je serai toute ma vie, etc. (1).

La lettre du duc de Bourbon est assez diffuse, mais elle ajoute quelques détails aux faits que nous connaissons déjà; on y voit que ceux-là même qui étaient prêts à reconnaître Philippe V comme roi de France se préoccupaient fort de savoir s'il reviendrait avec toute sa famille, ou s'il laisserait le trône d'Espagne à l'un des siens; cette seconde solution, considérée comme dangereuse, eût diminué ces chances.

21 novembre 1728.

Madame, j'ai reçu hier les deux lettres du 6 et du 9 novembre dont Votre Majesté m'a honoré avec la lettre pour le Parlement en cas que, ce qu'à Dieu ne plaise, nous avions le malheur de perdre le Roy, Votre Majesté ne le pouvait confier à personne qui eût plus d'attachement pour elle, ni plus de zèle pour son service, et j'avouerai à Votre Majesté que quand j'ai vu le Roi attaqué d'une maladie aussi dangereuse que la petite vérole, après mon inquiétude pour la vie de Sa Majesté, mon plus grand chagrin était de penser que malgré toute ma bonne volonté je serais obligé de me taire, et de la renfermer en moi-même, faute d'avoir les matériaux nécessaires pour pouvoir travailler à ce que Vos Majestés désirent si justement. C'était ce qui m'avait engagé de charger l'abbé de

(1) Arch. d'Alcala, l. 3.988.

Montgon de presser Votre Majesté de prendre les mesures nécessaires pour un événement qui dépend de Dieu seul et qui par conséquent peut arriver au moment qu'on s'y attend le moins, je le faisais d'autant plus vivement que connaissant les personnages de ce pays-ci, ce serait tromper Vos Majestés que de les laisser douter que M. le duc d'Orléans ne fût proclamé dans le premier instant, s'il ne paraissait rien de la part de Votre Majesté, mais quand j'ai vu que mes très humbles représentations ne touchaient pas Vos Majestés, j'ai cru que ce serait leur manquer de respect que de les continuer, et je m'étais déterminé à attendre leurs ordres craignant qu'elles n'attribuassent à quelques vues personnelles ce qui ne m'était dicté que par l'extrême envie de voir leurs désirs accomplis, et d'avoir la gloire d'y contribuer, en croyant qu'elles avaient peut-être instruit de leurs volontés, quelque autre personne à laquelle je me préparais à obéir avec le plus grand plaisir du monde dès qu'elle m'aurait fait connaître les intentions de Vos Majestés, mais puisque Vos Majestés m'honorent assez de leur confiance pour me charger de leur lettre pour le Parlement, je croirais que ce serait mal répondre à leurs bontés que de ne leur pas parler avec franchise, soumettant toujours mes idées aux vues supérieures de Vos Majestés. J'aurai donc l'honneur de dire à Votre Majesté que la lettre pour le Parlement est une pièce nécessaire, mais qu'il conviendrait que j'en eusse un double que je pusse mettre entre les mains de quelqu'un de sûr, parce que, comme il est de la sagesse de tout prévoir en pareille occasion, il pourrait arriver que M le duc d'Orléans me ferait arrêter, et que par conséquent je fusse hors d'état de faire usage de ladite lettre; secondement, il est essentiellement nécessaire que Votre Majesté confie son autorité pour ce moment-là à quelqu'un pour le mettre en droit d'ordonner et en situation de se faire obéir en parlant au nom du roi d'Hespagne, ce qui ne se peut qu'en faisant expédier la patente dont l'abbé de Montgon a porté le modèle à Votre Majesté en faveur de qui elle jugera à propos, et je supplie Votre Majesté de ne pas imaginer que ce soit l'ambition d'être cette personne chargée de leur autorité qui me fasse parler, car si Votre Majesté en charge un autre, tel qu'il soit, dès qu'il parlera à votre nom, je lui obéirai avec joie; troisièmement, il serait à propos, je crois, que je susse

quelles sont les personnes de ce pays-ci sur lesquelles Vos Majestés peuvent compter, pour qu'en cas de besoin je pusse prendre des mesures avec elles. Je demande pardon d'avance à Vos Majestés de la corde que je vais toucher, mais pour être en état de les servir, il faut que je sois instruit de leurs volontés d'autant plus que c'est la première question que me font presque toutes les personnes que je sonde sur leur attachement pour Vos Majestés. C'est, Madame, si en cas de malheur Vos Majestés comptent revenir avec toute leur famille, ou si elles comptent en laisser une partie en Espagne. Comme je crois devoir la vérité à Votre Majesté, je dois lui dire qu'elles trouveraient plus de difficultés dans un cas que dans l'autre par la peur qu'on aurait de se retrouver forcé à une guerre pareille à la dernière dont les tristes idées ne sont pas encore effacées. Votre Majesté me fit dire il y a quelque temps de ne point parler de cette affaire à MM. de Santa-Cruz et Berrachea; comme ce sont eux qui m'ont fait remettre les lettres de Votre Majesté, j'ignore s'ils sont instruits de ce qu'elles contiennent, et, dans le doute, j'ai pris le parti de ne leur rien dire, mais je supplie Votre Majesté de me faire savoir si je puis m'ouvrir à eux, et en cas que je ne le doive pas, j'ose lui représenter la nécessité d'envoyer quelqu'un avec qui les serviteurs de Votre Majesté puissent s'arranger, d'autant plus qu'une personne qui parlera en votre nom fera plus d'effet d'une parole sur les personnes de qui nous pouvons avoir besoin que je ne pourrais faire en six conversations. Il ne me reste, etc. (1).

Le duc de Bourbon n'avait donc perdu ni le courage, ni l'espérance : au moment où Louis XV achevait de se rétablir, il demandait de nouvelles instructions, et se préparait à travailler de plus belle à la reconnaissance des droits de Philippe V. Il ne semble pas que le roi et la reine d'Espagne aient conservé la même ardeur, ni qu'ils aient répondu autrement que par l'expression de leur reconnaissance aux offres de service de M. le Duc. Ce qui est certain, c'est que

(1) Arch. d'Alcala, l. 3.988.

pendant les dix mois qui suivirent il ne fut plus question à Madrid d'un projet qui avait si vivement intéressé l'année précédente toute la cabale française des Marcillac, des Montgon, des Lambilly, des Saint-Pierre. Lorsque la grossesse de la reine Marie Lecksinska fut déclarée, le cardinal de Fleury commença à regretter ce qu'il avait écrit, et nous avons vu qu'il se servit de la duchesse de Saint-Pierre et de l'archevêque d'Amida pour obtenir la restitution de presque toutes ses lettres. Enfin au mois de septembre 1729, il se chargea avec un plaisir que ne dut point partager Philippe V, d'annoncer au roi d'Espagne, par ces quelques lignes griffonnées à la hâte sur un méchant bout de papier, la nouvelle qui mettait à néant des espérances entretenues depuis quinze ans.

Sire, c'est au nom et par ordre du Roy votre neveu que j'ai l'honneur de donner part à Votre Majesté de la grâce que Dieu vient de lui faire et au royaume par la naissance d'un dauphin qui vient de lui naître dans le moment. Le Roy compte trop sur la tendresse de Vos Majestés pour lui, pour ne pas se flatter de la joie qu'elles en auront, il est si accablé de toute la cour qui est autour de lui qu'il ne lui est pas possible de se reconnaître, et si je manque en quelque chose au respect qui leur est dû (ceci est une allusion au papier dont il se sert), je les supplie de le pardonner à l'excès de joie où nous sommes. Ce 4 septembre 1729, à quatre heures et demie du matin (1).

Ce simple billet marque le point où se sépare de nouveau l'histoire de deux grands pays momentanément unis; malgré la réconciliation de l'Espagne et de la France et leur politique commune en Europe, les Pyrénées allaient peu à peu se relever entre les deux nations; les deux familles royales devaient redevenir étrangères l'une à l'autre.

Quelques mois avant de l'avoir reçu, Philippe V avait

(1) Arch. d'Alcala, l. 2.555.

btenu de Fleury, communication d'un Mémoire manuscrit ue nous avons retrouvé soigneusement classé dans ses papiers secrets, et qui, décisif en faveur des droits de la Maison d'Orléans, n'avait pas dû lui laisser à lui-même grande illusion sur la valeur de ses prétentions illégitimes.

Alfred BAUDRILLART.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Alfred Baudrillart, M. Geffroy présente les observations suivantes :

Comme il arrive à tout travail bien étudié une première fois, l'étude de M. Alfred Baudrillart concernant la curieuse tentative de revendication de Philippe V, sur le trône de France, en novembre 1728, s'étendra indubitablement. Peut-être rencontrera-t-il des précédents, je veux dire des circonstances antérieures de nature à expliquer naturellement l'épisode de 1728, soit dans l'état de l'opinion en Espagne et en France depuis les dernières années du règne de Louis XIV, soit dans les relations qu'avaient eues pendant la même période les deux familles royales.

Personne n'ignore combien de médisances et de calomnies à l'égard du duc d'Orléans, le futur régent, avaient ébranlé et inquiété l'opinion. Lorsque coup sur coup, dans les funestes années 1711 et 1712, on avait vu mourir à Versailles les jeunes princes héritiers de la couronne, les bruits d'empoisonnement avaient hanté tous les esprits, et l'opinion avait naturellement soupçonné, bien à tort, Philippe II d'Orléans, qui était appelé à profiter de ces désastres, si le dernier de tous, la mort du jeune futur Louis XV, s'accomplissait aussi.

Il est certain que la conduite du duc d'Orléans, envoyé en Espagne pendant la guerre de succession, avait été tout au moins fort imprudente. Quand Philippe V, en 1708, assiégé par la mauvaise fortune, avait dû quitter Madrid, quand il paraissait vraisemblable ou presque certain même qu'il allait être détrôné, le duc d'Orléans s'était offert secrètement aux alliés pour succéder sur le trône d'Espagne. Il avait poussé la témérité jusqu'à se mettre en rapport, lui chef d'une armée chargée de soute-

nir Philippe V, avec le chef des forces ennemies, lord Stanhope, et jusqu'à conférer en ce sens sur les éventualités prochaines. Quittant alors l'Espagne, il y laissa un agent de bas étage pour suivre ces intrigues; un peu après, il y envoya un de ses officiers nommé de Flotte. Peut-être ces deux subalternes dépassèrent ses instructions; tout fut dévoilé, les agents arrêtés et les papiers saisis. Saint-Simon, quelque ami qu'il fût du prince, raconte tout au long cette affaire, en ajoutant que c'était le cas à joner sa tête. Dès que Philippe V eut été rétabli dans sa capitale, le prince et le roi se souvinrent de l'intérêt qu'ils avaient réciproquement à oublier ces circonstances. La réconciliation se fit aux dépens de Mme des Ursins tombée en disgrâce; on l'accusa d'avoir traduit, inventé peut-être des calomnies contre le duc d'Orléans.

La présence du duc d'Orléans en Espagne avait d'ailleurs suscité encore d'autres bruits. On l'accusait d'avoir voulu plaire à la jeune reine d'Espagne, sœur de la duchesse de Bourgogne et femme de Philippe V. On avait été jusqu'à prétendre que, pour arriver à supplanter le jeune roi d'Espagne, il voulait épouser la reine douairière, veuve de Charles II, qui vivait reléguée à Bayonne, excitant autour d'elle une foule d'intrigues contre ceux qui régnaient à Madrid. Au préalable, le duc d'Orléans empoisonnerait, disait-on, sa propre femme, comme il empoisonnerait, si l'on n'y prenait garde, le jeune Louis XV. C'est en 1720 que ce concert de soupçons, de médisances et de calomnies éclate sous la plume envenimée de Lagrange Chancel dans ses Philippiques.

A peine il ouvrit les paupières
Que tel qu'il se montre aujourd'hui
Il fut indigné des barrières
Qu'il vit entre le trône et lui.
Dans cette détestable idée,
De l'art des Circé, des Médée
Il fit ses uniques plaisirs.
. . . . . .
Que de divorces, que d'incestes
Seront le fruit de ses complots!
Verrons-nous les flambeaux célestes
Reculer encor sous les flots?
Peuple (1), arme-toi, défends ton maitre.
C'est peu que la main de ce traître

(1) Le poète s'adresse au peuple espagnol.

Cherche à lui ravir ses Etats;
Le lit même de ton Philippe
Doit voir de Thyeste et d'Œdipe
Renouveler les attentats.

. . . . . .

Tout le monde a lu dans les Mémoires de Saint-Simon la belle scène où le régent force son ami le duc et pair, qui refusait, à lui lire la Philippique de Lagrange-Chancel; il écoute froidement toutes les infamies, jusqu'au passage où, nettement accusé d'avoir voulu faire empoisonner le jeune roi, il ne se contient plus, se révolte contre l'offense et éclate en larmes.

Toutes ces circonstances étaient mal faites pour préparer l'opinion à la pensée que le duc d'Orléans pourrait succéder à Louis XV si le jeune roi venait à disparaître. Lors des premières négociations pour la succession d'Espagne, il avait été décidé seulement que les deux couronnes de France et d'Espagne ne seraient pas réunies. Beaucoup furent surpris et mécontents en France lorsque, au temps de la paix d'Utrecht, Philippe V déclara qu'il renonçait personnellement à jamais régner en France, afin de ne pas se séparer des Espagnols : on voit M^me^ de Maintenon, dans ses lettres, s'en plaindre vivement.

Le duc d'Orléans régent était mort à la fin de 1723, laissant après lui un fils qui n'était pas homme à rallier un parti. Louis, duc d'Orléans, ne devait pas exciter les mêmes soupçons que son père; mais peu actif, veuf en 1726, il allait se retirer en 1730 à l'abbaye de Sainte-Geneviève. C'est lui qui, pour obéir aux scrupules de son abbé, sacrifia plusieurs des belles toiles de maîtres, offrant des nudités, que son père avait acquises de Christine de Suède pour former la célèbre galerie du Palais-Royal. Ainsi périrent une *Léda* de Michel Ange et l'*Io* du Corrège. Une *Léda* du Corrège fut coupée en morceaux, et plus tard reconstruite incomplétement. — Ce n'était pas le duc Louis d'Orléans qui devait, avec sa faiblesse de caractère et son inconsistance, déconcerter les intrigues visant à la succession royale. L'ambition d'Elisabeth Farnèse pour elle-même et pour son fils don Carlos a bien pu s'armer de toutes ces circonstances. M. Alfred Baudrillart, en retraçant l'épisode de 1728, a restitué à l'histoire générale une page qui lui manquait.

# COMMISSION DU TRAVAIL

## INSTITUÉE EN BELGIQUE LE 15 AVRIL 1886

Il se passe depuis un an, en Belgique, un fait considérable que l'Académie ne doit pas ignorer.

Au lendemain des troubles si graves qui ont éclaté dans le bassin de Charleroy, le gouvernement belge a cru de son devoir d'ouvrir une vaste enquête sur les conditions du travail. Les grèves et les pillages s'étaient produits à la fin de mars 1886. Le 15 avril, un arrêté royal instituait une commission composée de trente-quatre membres pris par moitié dans les deux fractions politiques qui se partagent la Chambre des représentants. Les travaux préparatoires, ouverts le 28 avril par le chevalier de Moreau, ministre de l'agriculture, étaient poursuivis avec activité. A l'enquête écrite succéda bientôt l'enquête orale ; les commissaires n'hésitèrent pas à se transporter sur tous les points où ils crurent utile de recueillir les dépositions des ouvriers et des patrons ; cette œuvre ne fut pas sans mérite. Dans leur première séance, ils avaient décidé que les membres de la commission, les secrétaires et même les secrétaires-adjoints ne recevraient ni indemnité, ni frais de déplacement. L'enquête n'a donc coûté au gouvernement belge que les frais d'impression.

Toutes les questions qui intéressent la classe ouvrière ont été successivement abordées : dès le début, elles ont été divisées en trois groupes :

1° Celles qui concernent le travail lui-même et son organisation au sein de l'atelier ;

2° Celles qui ont trait aux rapports existant entre patrons et ouvriers ;

3° Enfin une troisième catégorie se rapportait aux institutions de tout genre destinées à améliorer le sort de l'ouvrier.

Est-ce à dire que le gouvernement belge se fut imaginé que l'État découvrirait un remède universel capable de guérir en un instant les maux de l'humanité ? Nullement et c'est là le caractère spécial de l'enquête ouverte depuis un an. Dès le premier jour, le ministre disait en inaugurant ses travaux : « Le gouvernement ne s'exagère point l'in-
« fluence que peuvent exercer l'intervention de la législa-
« ture et la sienne dans le domaine des questions ouvrières.
« En pareille matière, le rôle des particuliers est plus
« important que celui de l'État et les mesures réalisées par
« l'initiative individuelle auront toujours plus de succès
« que celles dont les pouvoirs publics voudraient imposer
« l'obligation..... En provoquant un examen contradic-
« toire des nombreux problèmes qui se rattachent à la ques-
« tion ouvrière, le gouvernement espère que l'on arrivera
« à quelques solutions dont l'initiative privée, si féconde en
« Belgique, saura s'emparer. »

Il ne s'agissait donc pas d'augmenter les attributions de l'État, de chercher à grand bruit les réformes législatives les plus propres à frapper l'imagination des masses, à séduire les électeurs, mais de stimuler l'initiative privée. Il est assez rare qu'un document officiel ait ce souci pour que nous nous attachions à le citer.

Nous allons passer rapidement en revue les travaux de la commission : ce compte rendu sera facilité par la méthode adoptée.

A la suite de l'enquête écrite (réponse au questionnaire) et de l'enquête orale, une discussion approfondie a eu lieu

en section puis en séance plénière ; chaque rapport comprend trois parties :

1° L'exposé de la question en Belgique ;

2° L'analyse des diverses législations ;

3° Les conclusions de la commission (1).

### I° TRAVAIL EN LUI-MÊME

*La réglementation du travail industriel* a donné lieu à un rapport très étendu du baron Arnold t'Kint de Roodenbeke. La réduction des heures de travail des adultes est réclamée en Belgique comme ailleurs, par un grand nombre d'ouvriers ; les uns demandent dix heures, d'autres huit heures, tout en maintenant le taux des salaires. En allant au fond de ces revendications, il apparaît clairement que le but est moins d'accorder à l'ouvrier un repos plus long qu'un moyen de procurer de l'ouvrage à un plus grand nombre d'ouvriers sans travail.

Les commissaires ont jugé que cette réglementation constituait une intervention abusive de l'État.

Mais la discussion en séance plénière a présenté le plus vif intérêt. Un membre d'extrême-gauche a apporté des statistiques détaillées, d'où il résultait que l'ouvrier travaillait 72 heures en Belgique, en France et en Allemagne, tandis qu'en fait il ne travaillait que 66 heures en Suisse et

(1) Quelle a été, en présence de l'enquête, l'attitude de la classe ouvrière ? Au début, le Conseil général du parti ouvrier, siégeant à Bruxelles, avait signifié que la commission n'aurait des ouvriers belges ni une réclamation, ni un renseignement. Une association avait même renvoyé un exemplaire du questionnaire. Dès les premières séances d'enquête publique, les ouvriers affluèrent, non pas isolément, mais en groupes nombreux avec leurs chefs en tête. Ils répondirent à toutes les questions, malgré l'interdiction du Conseil général, si bien que celui-ci dût rapporter sa décision et autoriser les ligues ouvrières à déposer devant la Commission. (Discussion, p. 46.)

54 heures en Angleterre. Ce résultat dû, non aux règlements légaux, mais aux mœurs, démontre que la concurrence ne repose pas exclusivement sur la durée, mais sur la qualité du travail. Or l'Anglais travaille avec une application supérieure. Les commissaires de gauche demandaient la réglementation internationale entre tous les États concurrents. Cette vue chimérique fut l'objet de vives critiques.

Après avoir présenté dans une analyse rapide et précise le tableau des législations de l'Europe et de l'Amérique, le rapporteur conclut à des mesures fort sages que la France a déjà prises et que la Belgique regrette de n'avoir pas encore édictées. Au premier rang est l'interdiction du travail des femmes dans les mines qu'un trop long usage avait abusivement maintenu. Les projets écartent de l'usine l'enfant au-dessous de douze ans.

Les abus qui se commettent dans le *payement des salaires* ont attiré l'attention des commissaires. Bien que moins grave qu'en Angleterre où le procédé de payement en nature avait atteint des proportions déplorables et rendu nécessaire plusieurs actes du Parlement, le *truck-system* a été constaté dans la province de Liège, dans la Flandre orientale et dans le Luxembourg. La pression des patrons et celle plus fâcheuse encore des contre-maîtres, le payement dans l'intérieur du cabaret tenu par une personne ayant autorité sur les ouvriers et les engageant à la dépense, l'irrégularité des payements sont autant de faits sur lesquels les renseignements abondent. Les mesures à prendre sont énumérées avec soin et pour la plupart imitées des lois anglaises.

Le rapport sur les *Unions de métiers ou Associations professionnelles* a donné occasion à M. Prins d'exposer avec un véritable talent les périls de l'individualisme à outrance consacré par la loi de 1791. Par réaction contre les abus du régime corporatif, la Révolution française a isolé de telle

sorte l'ouvrier, qu'il se trouve perdu dans la foule, seul en face du capital, de l'usine et de la machine sans appui et sans protection quelconque. Dans un coup d'œil jeté sur le mouvement général du monde industriel, le rapporteur nous montre les tendances universelles contre l'isolement du travailleur : les *Trade's Unions* en Angleterre, les syndicats professionnels en France, les corporations obligatoires de l'Allemagne et de l'Autriche, nous apparaissent comme les formes diverses, suivant les lieux, les mœurs et l'histoire d'un besoin de notre temps.

La discussion en séance plénière a présenté le plus vif intérêt; à M. Sainctelette, qui défendait la liberté du travail contre les abus du régime corporatif et mettait en garde ses collègues contre l'adoption d'une loi d'importation étrangère, le rapporteur répondit que les ouvriers de notre temps avaient besoin d'organismes légaux qui leur inspireraient le sentiment de la discipline et la préoccupation d'intérêts pratiques. « En donnant aux prolétaires quelque chose à conserver, on transforme l'agitation dangereuse en activité régulière et pacifique. C'est une loi de l'histoire que l'organisation entraîne la modération ». Comment nier la valeur de ce raisonnement quand on constate ce fait dans les *Trade's Unions* que les bons ouvriers surtout s'organisent et que les mauvais repoussent la discipline ? Le principal but de l'association est donc de faire l'éducation économique de l'ouvrier.

### 2° RAPPORTS ENTRE LE PATRON ET L'OUVRIER

Les *Conseils de conciliation* ont donné lieu à un rapport très intéressant de M. Brandts, professeur à l'Université de Louvain, secrétaire perpétuel de la Sociéte belge d'Économie sociale. Après avoir montré comment la modification des mœurs, la transformation de l'industrie et l'agglomération des ouvriers ont rendu plus difficile la solution des

débats entre patrons et ouvriers, le rapporteur examine les juridictions industrielles, note l'origine, en 1806, de nos conseils de prud'hommes, raconte la formation des conseils de conciliation en Angleterre et montre comment ce système respectueux de la liberté des parties, mais dépourvu de toute sanction, a donné naissance à l'arbitrage essayant d'imposer aux parties une décision qui fait loi. Les efforts insuffisants accomplis en France, les projets de M. Lockroy réorganisant les conseils de prud'hommes avec le suffrage universel et établissant l'arbitrage arrêtent peu de temps M. Brandts qui expose avec soin le mouvement favorable aux chambres de conciliation qui s'est produit depuis un an en Belgique parmi les conservateurs comme parmi les radicaux.

Le rapport se termine par une série de propositions qui auraient pour effet d'organiser des chambres de conciliation, mi-parties de patrons et d'ouvriers élus par les ouvriers travaillant effectivement sur les lieux, présidées par le juge de paix qui n'aurait que voix consultative. Ces chambres seraient chargées d'aplanir les différends entre patrons et ouvriers : elles n'auraient ni pouvoir propre, ni sanction. Cette institution, à laquelle la gauche voulait substituer le projet d'arbitrage soumis à la Chambre des Députés par M. Lockroy, apparaît comme une expérience que tous les partis s'apprêtent à voter sans éprouver en ce système une confiance bien solide.

*Les assurances ouvrières contre les accidents du travail* ont été étudiées dans toutes les législations par M. Dejace. Le rapporteur et après lui la section, ont adopté l'assurance obligatoire : ils y ont vu un moyen de couper court aux interminables discussions juridiques et législatives sur la responsabilité. Ils répartissent tous les accidents en trois catégories : 1° les accidents imputables aux patrons aux termes de l'article 1382 : le patron sera responsable ; 2° les accidents imputables à l'ouvrier : l'ouvrier subira les con-

séquences de sa faute ; 3° les accidents que ni l'ouvrier, ni le patron n'ont pu empêcher : l'assurance viendra au secours de la victime.

Après avoir posé ce principe, le rapporteur examine les deux systèmes d'assurance obligatoire — par l'État — ou par des compagnies libres. Il critique vivement le rôle de l'État assureur et montre comment depuis peu il a échoué partout. « Mieux vaut, dit-il, laisser à la liberté, l'exploitation de l'assurance ». Le chef d'industrie versera la prime, règlera comme il l'entendra son assurance, pourra même s'abstenir de tout versement, en consentant à être son propre assureur.

*Les accidents du travail* sont examinés à un point de vue plus général par M. Sainctelette. Renouvelant une démonstration qu'il a déjà tentée, il soutient que le patron et l'ouvrier, le maître et son domestique sont liés par un contrat de louage de services. De cette obligation synallagmatique découlent des conséquences spéciales : c'est au patron qu'incombe en cas d'accident, la charge de prouver que le fait dommageable provient de l'ouvrier. Ce renversement de la preuve n'est pas, dans la pensée du rapporteur, une concession aux passions du plus grand nombre, mais la suite nécessaire d'un principe de droit mieux compris.

*Les caisses de retraite, de prévoyance et de secours* en faveur des ouvriers industriels ont donné lieu à un rapport détaillé. Le mouvement qui emporte vers l'intervention de l'État a atteint la plupart des nations. Les Belges ont grand'peine à éviter la contagion. Le rapporteur, M. Harzé, conclut à la « prévoyance obligatoire » ; mais il indique tout aussitôt la plus forte objection des économistes en disant : « il ne faudrait pas que cette assurance vint éteindre chez l'ouvrier l'esprit d'ordre et d'économie qui, seul, peut l'élever et le conduire à l'aisance » (p. 18). La section a été plus touchée de cette réflexion que de l'exemple de l'Allemagne : elle a

recommandé le développement des caisses sans laisser entendre que l'obligation dût être inscrite dans la loi.

L'enquête à laquelle s'est livrée la commission du travail a eu pour résultat de montrer combien peu l'on était renseigné sur les conditions dans lesquelles fonctionnait l'industrie nationale. Les révélations qui se sont produites ont fait naître la pensée de rendre cette enquête permanente. De là est né le projet de créer une *Commission permanente de surveillance de l'industrie*, composée pour un tiers d'ouvriers, pour un tiers de patrons et pour le reste de membres du Parlement n'appartenant à aucune industrie; cette Commission serait le centre auquel aboutiraient toutes les plaintes de la classe ouvrière. L'expérience nous apprendra ce qu'il est permis d'attendre d'une telle institution.

### 3° INSTITUTIONS DESTINÉES A AMÉLIORER LE SORT DE L'OUVRIER.

Les moyens à prendre pour développer les *Caisses d'Épargne* auraient pu donner lieu à un rapport plus étendu. Les Belges se montrent moins disposés à l'épargne que les Français. Le crédit total déposé à la caisse par un Belge donne en moyenne 35 fr. par tête d'habitant, tandis que le même calcul donne pour les Français 63 francs. Il aurait été intéressant de relever les causes de cet écart. Les commissaires ont du moins indiqué dans une série de vœux les mesures que pouvaient prendre les administrateurs de la Caisse pour répandre parmi les ouvriers le goût et l'habitude de l'épargne,

Au sujet des *écoles professionnelles*, le rapporteur se borne à stimuler l'initiative privée à laquelle il appartient de fonder ces institutions.

Les *Écoles ménagères* donnent lieu aux mêmes conclusions. Dans un rapport très intéressant, le comte d'Oultremont nous apprend ce qu'a été le succès en Belgique des

écoles destinées à enseigner aux jeunes filles ce qu'elles seront chargées de faire toute leur vie : la cuisine, les soins du ménage, en un mot ce bon ordre intérieur qui fait le charme et la fortune du foyer domestique (1).

L'amélioration des *Logements d'ouvriers* ne pouvait être oubliée par la Commission. Le rapporteur, M. Meus, a su montrer l'intérêt capital de la question. Opposant la maison de l'ouvrier quand il a su la rendre attrayante au cabaret, montrant que toutes les vertus de famille sont exclues d'un foyer insalubre, il a fait ressortir ce qu'il y avait à faire. A l'État, il demandait une série de mesures d'une valeur inégale : une enquête approfondie sur la situation des petits logements permettant d'établir une statistique était à son gré la première œuvre à accomplir ; la loi devait établir une surveillance permanente des habitations ouvrières pour éviter l'insalubrité, réviser les impôts dans le sens du dégrèvement des petites cotes, favoriser les sociétés qui ont pour objet la construction et la vente des maisons d'ouvriers, en les exemptant de certaines charges de contribution et de voirie, enfin modifier les dispositions du Code civil qui exigent le partage en nature en vue d'assurer au survivant des époux la jouissance de l'habitation commune. M. Lagasse, dans un rapport supplémentaire, donnait une forme précise à ces mesures : au premier rang, nous retrouvons un effort marqué pour engager les bureaux de bienfaisance, les communes et les sociétés privées dans la voie de la construction de maisons rapportant un intérêt rémunérateur (2).

A la question de la cherté des logements se joignit le refoulement des classes ouvrières, suite de *l'expropriation*

(1) Au Havre par l'initiative de M. Jules Siegfried, à Lyon, dans des écoles fondées par des industriels, l'école ménagère a été installée et produit les meilleurs résultats.

(2) Le Bureau de Bienfaisance d'Anvers a pris l'initiative de ces constructions qui lui rapportent 5 fr. 40 à 5 fr. 60 0/0 nets.

*par zones*. M. Lammens fit ressortir avec force le péril pour la société d'une transformation des villes qui tend à créer une démarcation de plus en plus tranchée entre les classes. « Offrir aux riches tous les agréments d'un quartier privilégié et reléguer les pauvres au loin, dans des quartiers distincts où ne pénètre jamais le riche, n'est-ce pas en effet exposer la richesse aux suggestions de l'égoïsme et livrer la misère, abandonnée dans son isolement, aux tentations du désespoir et de l'envie ? » (p. 5). Mais comment éviter que l'élévation du prix des terrains dans les quartiers neufs chasse les pauvres ? Lorsqu'une voie nouvelle fait pénétrer avec l'air et la lumière, la salubrité dans un amas d'habitations vieilles et malsaines, comment exiger des constructeurs qu'ils réservent aux pauvres une partie des maisons qu'ils auront élevées à grand frais ? La loi des prix crée donc invinciblement cette séparation d'où sortent deux populations, l'une vouée au bien être, l'autre vouée aux souffrances, « deux populations inconnues l'une à l'autre, c'est-à-dire se maudissant ou se redoutant, deux populations ennemies, ne se rapprochant que pour faire éclater le contraste de leurs destinées ».

A ce mal que nul ne peut contester, quel remède apporter ? La Commission a choisi le procédé adopté en Angleterre en proposant au Gouvernement de n'autoriser l'expropriation qu'à la condition de ne pas reconstruire sur tout le périmètre démoli et de réserver un certain espace aux constructions à bon marché pouvant servir de logements à la classe ouvrière. L'expérience dira ce qu'on peut attendre de ce palliatif pour prévenir un vice qui semble inhérent aux grandes villes.

La question de *l'intempérance* a donné lieu à un rapport intéressant de M. de Ridder. Les périls que l'alcool fait courir à la race humaine n'ont pas encore attiré suffisamment l'émotion publique : quand on se sera rendu compte du mal, l'alarme obligera les gouvernements à prendre les

mesures les plus sévères. En Amérique et en Angleterre où l'action des mœurs précède si souvent celle des lois, on observe depuis peu une décroissance de la consommation. En Belgique, la consommation moyenne de l'alcool est passée de 6 litres par tête en 1857, à 13 litres en 1885. Le rapporteur cite de nombreuses statistiques et arrive à cette conclusion : « la bière et le vin sont les plus grands ennemis de l'eau-de-vie ».

Le nombre des cabarets en Belgique provoque les observations du rapporteur : il y en a un par 44 habitants. En Hollande, la loi a imposé une limite : elle n'autorise qu'un cabaret par 250 à 500 habitants.

La Commission propose d'adopter le système hollandais, de limiter le nombre des débits, de procéder par voie d'extinction, et dès à présent de relever considérablement le droit de patente, de soumettre à une inspection de salubrité la qualité des boissons fermentées et de voter une loi réprimant l'ivresse.

A quel titre le *service militaire personnel* figure-t-il parmi les questions agitées devant la Commission du travail ? Le rapporteur nous l'apprend. Partout, les ouvriers, dans leurs dépositions, ont exprimé les vœux formés en faveur du service obligatoire. Ce motif n'aurait pas suffi, car le suffrage universel avait rencontré presque partout des partisans convaincus. Ce qui détermina la Commission, c'est qu'en cela le courant populaire répondait à une conviction très forte des classes élevées. Malgré des résistances très vives dont le rapport fait une exacte mention, la majorité de la Commission a considéré que le service personnel obligatoire était une des institutions qui devaient contribuer à développer et à répandre la paix entre les classes. Nous rencontrons là cette idée pratique et précise qui fait dépendre les relations entre le riche et le pauvre de leur contact plus ou moins fréquent : partout où il existe sous une forme habituelle, l'harmonie s'établit peu à peu.

Les Belges veulent faire pénétrer l'entente dans les diverses classes et entendent faire de l'armée une école mutuelle de la paix publique.

La Commission s'est inquiétée de sauvegarder le recrutement des services publics, depuis la carrière ecclésiastique jusqu'aux études supérieures : elle a admis sur ce point des tempéraments qui réduisent pour certaines catégories à une année le service obligatoire en autorisant le soldat à faire son temps dans un service spécial qui ne l'éloignerait pas de sa vocation. Les inquiétudes sur l'état moral de l'armée ont donné lieu à des considérations d'une haute portée. Des précautions sont indiquées pour relever le corps des officiers et empêcher le développement d'une corruption qui ne manquerait pas de gâter la nation.

En résumé, quelle que soit la valeur des conclusions auxquelles sont arrivées les sections, on doit reconnaître que l'œuvre poursuivie par la Commission belge du travail est la plus vaste qui ait été accomplie de notre temps.

Elle a un caractère particulier : en un temps où tous les Parlements, tous les peuples, tous les ministres s'enrôlent dans un parti, où les députés se font radicaux ou réactionnaires, veulent de parti pris marcher à l'avant-garde ou rebrousser chemin, les Belges ont montré un esprit libre : s'ils ont cédé sur quelques points au courant général, ils ont lutté sur la plupart des questions, fournissant aux débats qui tendent à absorber de plus en plus les esprits, et à remplacer dans l'avenir les discussions de pure politique par l'étude de réformes pratiques, des solutions modérées, dignes de réveiller l'attention publique. Les membres de la Commission du travail ont montré par là un exemple digne d'être suivi par plus d'un grand peuple.

Georges Picot.

# DÉCRET DU 26 MARS 1887

## RAPPORT VERBAL SUR LA RÉVISION DES LOIS PÉNALES

M. Charles Lucas : — J'ai l'honneur de prier l'Académie de me permettre d'appeler un moment son attention sur un important décret du 26 mars 1887, inséré dans le *Journal Officiel* du 27 mars, relatif à la révision de nos lois pénales par une commission de 24 membres, instituée à cet effet. Persuadé que l'exécution sérieuse de ce décret intéresse au plus haut degré le présent et l'avenir du droit pénal en France, je crois devoir placer sous les yeux de l'Académie le résumé analytique des deux lettres adressées dans cette conviction, l'une, à M. Sarrien, Ministre de la Justice, et l'autre à M. Humbert, Vice-Président du Sénat et de la commission de révision.

Le décret du 26 mars 1887, vise évidemment le code pénal de 1810. Dans tous les pays, qui l'avaient adopté, sauf la France, le code de 1810, flétri à son origine par plusieurs boules noires comme cruel et rétrograde, a été remplacé par des codes nouveaux, notamment en Belgique, en Prusse et en Hollande, plus conformes à l'état des mœurs, aux besoins du temps et aux progrès de la civilisation.

Ma lettre du 31 mars 1887, à M. le Ministre de la Justice en indique ainsi l'objet :

« Personne ne saurait vous féliciter plus sincèrement que moi d'avoir pris en sérieuse et décisive considération la nécessité de la révision de la législation pénale, car, depuis plus d'un demi-siècle, j'ai signalé l'impérieux besoin de cette réforme, non seulement dans tous mes écrits sur le droit pénal, mais encore dans une série de pétitions au pouvoir législatif, dont la première remonte à 1830 et la dernière, adressée au Sénat, est du 24 octobre 1884.

« Je n'ai pas à mentionner ici ces pétitions, qui toutes ont reçu du pouvoir législatif un accueil sympathique, mais n'ont rencontré, de la part du pouvoir exécutif, qu'un système de révision partielle qui, en détruisant dans le Code pénal de 1810 l'homogénéité, n'ont fait ainsi qu'empirer la situation à laquelle il s'agissait de remédier.

La lettre continue ainsi :

« Je ne parlerai que de la plus récente de ces pétitions, celle du 24 octobre 1884, sur laquelle le rapport du Sénat s'exprimait ainsi : « La simple indication de ce sujet d'études montre qu'il aura un « champ de travail bien long et bien difficile à parcourir, mais la com- « mission n'a pas à entreprendre un tel labeur. Le pétitionnaire formule « lui-même en ces termes la conclusion qu'il lui demande d'adopter : 1° le « renvoi à M. le Ministre de la justice de cette pétition ; 2° l'urgente éla- « boration du nouveau Code pénal conforme aux besoins moraux de « notre époque et aux progrès de la civilation.

« Il est certain, ajoutait le rapport, que l'examen sollicité par la péti- « tion s'impose au législateur, que la transportation, telle qu'elle est « réglementée actuellement, est hors de proportion avec la criminalité « de certains actes auxquels elle s'applique et n'a aucune puissance d'in- « timidation et d'exemplarité.

« Il y a là matière à des études qui ne pourront être faites que par « des commissions spéciales ; les observations qui précèdent suffisent « pour montrer qu'en invitant à l'examen de ces importants problèmes « de la législation pénale et pénitentiaire, en apportant à leur solution le « précieux concours d'opinions mûries par la réflexion et une longue « expérience, le pétitionnaire rend un nouveau service à une science « spéciale qu'il a déjà servie avec tant de dévouement.

« La Commission conclut au renvoi de la pétition à M. le Ministre de « la justice. »

Après ce rappel de la pétition de 1884, la lettre se termine ainsi :

« Deux ans s'étant écoulés depuis le renvoi voté par le Sénat, je commençais à désespérer qu'il fût donné suite à ce renvoi, lorsque votre

rapport, Monsieur le Ministre, et la nomination d'une commission chargée de l'élaboration d'un nouveau Code pénal, sont venus ranimer ma confiance dans cette nouvelle ère réformatrice, qu'appelaient tous nos vœux et que vous venez d'inaugurer.

« Mon âge avancé et ma cécité ne m'auraient pas permis de prendre part aux travaux de la commission ; j'aurais désiré du moins m'y associer par l'hommage de mes ouvrages en matière de droit pénal, mais ils sont, à mon grand regret, depuis longtemps épuisés, sauf le plus récent, publié en avril 1885, sous le titre : *De l'état anormal en France de la répression en matière de crimes capitaux et des moyens d'y remédier*. J'aurai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous offrir, ainsi qu'à chacun des honorables membres de la Commission, un exemplaire de ce livre, qui contient des renseignements statistiques et quelques documents historiques de nature à ouvrir un horizon nouveau dans les sociétés modernes aux études de la réforme répressive et pénitentiaire. »

L'exactitude du contenu de la lettre adressée à M. le Ministre de la Justice est confirmée par son accusé de réception (1).

La seconde lettre, adressée à M. Humbert, vice-président du Sénat et de la Commission de révision des lois pénales, est principalement consacrée aux condamnations à mort pour assassinats, qui ont été l'objet de commutations, et à l'urgence de remplacer la peine de la transportation à la Nouvelle-Calédonie par celle de la réclusion solitaire avec les précautions que l'expérience conseille et que l'humanité inspire.

J'ai ainsi affirmé dans cette lettre ma persévérante conviction :

---

(1) Paris, le 2 avril 1887.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée à la date du 31 mars courant, et relative à la révision de la législation pénale en France.

J'ai lu avec le plus grand intérêt les observations que vous a suggérées cette importante question et je vous suis très reconnaissant de l'envoi que vous me faites de votre dernier ouvrage.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.*
Signé : SARRIEN.

Mes communications successives à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) insérées dans le compte rendu de ses travaux sont de bien ancienne date, elles remontent notamment à 1854, époque à laquelle fut promulguée la loi néfaste, selon moi, sur la transportation à la Nouvelle-Calédonie appelée à remplacer la peine de mort en cas de commutation. Toutes mes prévisions relatives, d'une part au mouvement progressif des commutations de la peine de mort, et d'autre part, à l'attraction pour les assassins du transfèrement à la Nouvelle-Calédonie se sont réalisées et la Nouvelle-Calédonie est ainsi devenue une prime d'encouragement à l'assassinat.

Voilà où en est en France la répression en matière de crimes capitaux. On conserve aux assassins la peine de la transportation qui est l'objet de leur prédilection et on refuse aux légitimes exigences de l'ordre social et moral la peine qu'ils redoutent le plus, celle de la réclusion solitaire avec les précautions, comme je l'ai déjà dit, que l'expérience conseille et que l'humanité inspire.

La question qui me semble la plus urgente à résoudre est celle de supprimer l'application de la transportation dans la Nouvelle-Calédonie aux condamnés à mort reconnus coupables d'assassinat par suite d'une commutation qu'ils n'ont due si souvent qu'à l'application abusive par le jury des circonstances atténuantes ou à la répugnance des chefs d'État à signer des arrêts d'*exécution à mort*.

On trouvera dans ce livre des documents décisifs à cet égard, notamment deux remarquables communications, à l'Académie des sciences morales et politiques, de mes savants confrères, MM. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de Cassation, et Georges Picot, ancien directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la justice, qui ont démontré, avec l'autorité de leur compétence, la nécessité d'abolir la loi de 1854.

Cette seconde lettre est suivie d'un post-scriptum contenant la citation suivante de M. le sénateur René Bérenger qui, dans un remarquable discours à la séance du 16 mars de la Société générale des Prisons, dont il est le Président, s'est prononcé pour la réclusion solitaire, en remplacement de la peine de mort et surtout pour la suppression de la trans-

portation à la Nouvelle-Calédonie, des assassins dans les cas de commutation de la peine de mort.

« Il faut le reconnaître, dit M. René Bérenger, nous n'avons pas ac-
« tuellement dans l'échelle de nos lois pénales ce que j'appellerai une
« peine suffisante de remplacement. Le second degré de nos peines cri-
« minelles, la transportatiou perpétuelle avec ses perspectives de grand
« air dans un climat sans hiver, de demi-liberté, de libération possible,
« même de concession de terre dont le caractère répressif peut déjà
« paraître fort disproportionnée pour correspondre à la simple peine des
« travaux forcés serait absolument dérisoire, comme équivalent du châ-
« timent capital. »

A la suite du rapport qui précède, M. Arthur Desjardins ajoute les observations suivantes :

M. Arthur Desjardins : — Je reconnais avec M. Lucas que le code de 1810 a vieilli. Ce code a subi, à diverses époques, des retouches plus ou moins heureuses, conçues dans un esprit très différent. Il n'eût guère été possible de ne pas le remanier plusieurs fois, et pourtant, on ne peut méconnaître que l'œuvre, ainsi remaniée, manque d'homogénéité. En outre, la science du droit pénal s'est beaucoup développée depuis quatre-vingts ans, et, sur divers points de l'Europe, les travaux législatifs se sont inspirés de ces progrès. Notre code pénal n'est plus au niveau de la science.

Mais, si l'on veut le réformer, il faut se prémunir contre une erreur à laquelle sont exposés de généreux esprits. Il semble à certains publicistes qu'on améliore nécessairement la loi pénale en l'adoucissant. C'est un vieux préjugé qui s'explique. Les lois criminelles du XVIII^e siècle, encore marquées à l'empreinte du moyen âge, contrastaient avec la douceur des mœurs : l'usage de la torture, un luxe de pénalités odieuses, la peine de mort aveuglément édictée contre toute espèce d'infractions, traçaient à la philosophie du XVIII^e siècle un plan de conduite. Elle avait à réclamer, avant tout, des peines proportionnées aux crimes, par

conséquent des peines plus douces. C'est ce que firent avec éclat Beccaria, Voltaire et leurs émules.

Mais il ne faut pas se figurer que la science du droit pénal consiste à chanter toujours le même refrain. L'œuvre des réformateurs n'est pas si facile. Aujourd'hui, comme au dernier siècle, il y a lieu de proscrire les rigueurs inutiles ; mais on ferait fausse route en adoucissant systématiquement la loi pénale sous prétexte de la perfectionner. Il y a des lacunes à combler, de fausses théories à rectifier, des classifications vicieuses à corriger. *Mais on se tromperait en énervant, d'une façon générale, la répression.* Les lois criminelles n'ont pas été inventées pour les malfaiteurs, mais sont essentiellement une œuvre de salut public. Le vrai réformateur est celui qui, consultant l'état de la criminalité, concilie ce que réclame la justice avec les besoins du corps social.

M. Charles Lucas : — Je suis heureux de me rencontrer dans le même ordre d'idées que mon savant confrère M. Arthur Desjardins. Il semble en effet, comme il l'a dit, à certains publicistes qu'on améliore la loi pénale en l'adoucissant, et c'est cette fâcheuse tendance que j'ai signalée dans mon dernier livre sur l'*Etat anormal de la répression.* Ce qui caractérise au plus haut degré cet état anormal, c'est la loi de 1854, en vertu de laquelle on envoie à la Nouvelle-Calédonie les assassins dans les cas de commutation de leur condamnation à la peine de mort, et c'est contre le maintien de cette loi que je m'élève avec mon savant confrère.

Le vrai réformateur, comme l'a dit M. Arthur Desjardins, est celui qui, consultant l'état de la criminalité, concilie ce que réclame la justice avec les besoins du corps social.

Il ne faut pas en conclure, selon nous, que la justice humaine, dans les châtiments qu'elle édicte, pour sauvegarder l'ordre social, soit appelée à s'occuper directement, sous le rapport de l'ordre moral, de la doctrine de l'expiation.

# RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES

## Le Clergé Français réfugié en Angleterre

Par F.-X. Plasse, chanoine de Clermont

M. Nourrisson : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le chanoine Plasse, une publication intitulée : *le Clergé Français réfugié en Angleterre.*

Cet ouvrage, qui se compose de deux volumes, est vraiment considérable, non seulement par le sujet dont il traite, mais par les recherches laborieuses auxquelles s'est livré l'auteur et l'impartialité sereine avec laquelle il a discuté, à son tour, les problèmes historiques les plus tumultueusement débattus.

M. l'abbé Plasse n'a pas mis moins de vingt années à rassembler les matériaux de ce livre intéressant, et il ne lui a pas fallu moins de sept voyages, suivis de séjours prolongés dans les Iles Britanniques, pour recueillir tous les documents, découvrir toutes les pièces, en un mot réunir tous les éléments nécessaires à la composition d'un travail qu'il désirait et qu'il a su, croyons-nous, rendre définitif. Ainsi, monographies des lieux, biographies particulières, bibliothèques publiques ou privées et archives d'État, délibérations du Parlement anglais et journaux de l'époque, procès-verbaux des comités et livres de bord, registres des paroisses et actes diplomatiques, vieux plans de villes, de rues et de maisons, illustrés même par la photographie ; il n'a négligé aucune source d'informations, et c'est par la connaissance la plus minutieuse des faits qu'il est arrivé à résoudre les trois questions qu'il s'était posées :

1° Pourquoi le clergé français émigra-t-il en Angleterre ?

2° Comment y fut-il accueilli et quelle attitude y fit-il paraître ?

3° Quels furent, pour l'Angleterre elle-même, les résultats de cet exil des prêtres français ?

On a souvent avec vérité, mais trop souvent avec passion, jugé sévèrement l'émigration en général. Il est sensible que l'émigration du clergé, en particulier, tint aussi à des causes particulières. Confondu, malgré l'éclat de ses solides vertus, de sa science et de son zèle ; confondu dans un commun discrédit avec des abbés mondains ou des prélats de Cour, et sans qu'un instant on se souvînt non plus que c'était lui qui, après la convocation des États généraux, avait déterminé la réunion au Tiers, l'Ordre tout entier du clergé se trouva, comme dès le début de la Révolution, suspecté et menacé dans son existence et dans sa conscience. On ne se contenta pas de le dépouiller de ses biens ; on le mit bientôt, au même titre que la royauté, dont il était réputé le plus ferme support, au ban de l'opinion ; enfin, ne pouvant l'asservir, et en attendant qu'on en vînt au culte de la déesse Raison, pour passer ensuite aux fêtes de l'Être suprême ou à des initiations telles que celles de Dom Gerle ou des Théophilanthropes, on entreprit de lui substituer un clergé dit national.

Comment fut politiquement et administrativement instituée la nouvelle église, c'est ce que personne n'ignore. Ce que l'on sait moins et ce que l'auteur lui-même du présent ouvrage ne nous apprend pas, c'est de quelle façon assez surprenante M. de Talleyrand parvint à faire la consécration du nouveau clergé. Cet épisode est réellement curieux, et sans doute l'ancien évêque d'Autun n'aura pas manqué de le consigner dans ces Mémoires probablement plus piquants qu'édifiants, dont la divulgation toujours promise est sans cesse ajournée et que l'on garde soigneusement sous cent clefs, *servata centum clavibus* (1). Cependant, on le trouve relaté tout au long dans les *Souvenirs sur Mirabeau*, rédigés par Étienne Dumont, de Genève, lequel fournit au

(1) Les papiers de M. de Talleyrand ayant été remis à M. de Bacourt, celui-ci en faisait à son tour MM. Châtelain et Andral dépositaires, mais sous la condition expresse qu'aucune publication tirée de ces documents ne pourrait paraître, en aucun cas, avant 1888. M. de Bacourt ajoutait ainsi un terme de vingt ans à celui de trente fixé par le prince de Talleyrand.

célèbre tribun, dont il fut le secrétaire, la substance de ses plus fameux discours. Vers la fin de février 1792, Dumont revenait d'Angleterre à Paris en compagnie de Talleyrand, qui avait été chargé à Londres d'une sorte de mission diplomatique secrète. « Talleyrand, écrit Dumont, aimait à tenir une société dans le petit espace carré d'une voiture, parce que la conversation, dont il faisait ses délices, était plus intime et point interrompue. Les espérances, les projets, de grandes vues animaient les esprits, il n'y eut pas un quart d'heure de langueur et d'indifférence. Il conta les anecdotes les plus singulières, et, entre autres, la manière dont s'était faite la consécration du nouveau clergé. Il avait fallu trois évêques pour cette opération ; ses deux associés, l'évêque de Lida et l'évêque de Babylone, avaient hésité jusqu'au dernier moment. Rien de moins canonique que le moyen dont il s'était servi pour décider l'un d'entre eux qui voulait se retirer à tout prix et faire avorter l'entreprise. Effectivement, l'évêque de Lida ayant dit à Talleyrand que l'évêque de Babylone chancelait dans sa résolution, Talleyrand alla faire une visite à celui-ci, et pour lui faire une leçon détournée, il lui dit que leur confrère l'évêque de Lida était sur le point de les abandonner ; qu'il savait à quoi cela les exposait de la part du peuple ; que pour lui sa résolution était prise, qu'il ne voulait pas s'exposer à être lapidé par la populace, et faisant jouer dans sa main un petit pistolet, d'une manière assez menaçante, il dit à l'évêque de Babylone qu'il était prêt à se tuer lui-même, si l'un des deux venait à le trahir : cette menace fit son effet. Une peur en surmonta une autre ; le bréviaire qui servit à convaincre les associés de Talleyrand était à peu près de la même nature que celui du coadjuteur de Paris. »

« Une installation faite pour ainsi dire à main armée excitait bien en moi, conclut Dumont, quelque scrupule. » Ce scrupule était, en France, partagé par bien des âmes, et il n'y a pas lieu de s'étonner des différences qu'on ne pût, dès lors, s'empêcher de mettre entre les prêtres jureurs et les prêtres non jureurs. Aussi bien, ceux-ci devenaient-ils en butte à des vexations multipliées et à des persécutions croissantes. De là, les adjurations publiques que le 6 mai 1791, répondant à un discours de Fox, Burke ne craignait pas de leur adresser du haut de la

tribune anglaise, les conviant à venir chercher sur le sol Britannique un asile qui ne leur ferait pas défaut. « Venez parmi nous, s'écriait l'éloquent orateur, venez rendre témoignage de la tolérance, pontifes et pasteurs qu'elle a dépouillés, chassés et proscrits ; venez parmi nous. Vous n'avez pas un moment à perdre pour fuir le martyre qui vous attend dans votre patrie. Venez aussi, filles de Saint-Vincent-de-Paul, anges de la charité chrétienne, vous qui avez été arrachées des hospices, où vos soins guérissent les malades, consolent les mourants, ensevelissent les morts ; vous, qui avez subi le plus infâme châtiment, oui, venez dans notre île ; c'est ici que nos soins hospitaliers, que notre tendre vénération vous feront connaître la véritable tolérance. »

Ce qui décida l'émigration du clergé français, ce fut évidemment plus encore que les pressantes et prophétiques instances de Burke, les massacres qu'en septembre 1792, à la voix de Danton, opérèrent pendant cinq jours et autant de nuits, aux Carmes, à la Conciergerie, à la Force, à l'Abbaye, au Châtelet, des assassins régulièrement salariés comme travailleurs ; massacres qu'une circulaire de la Commune fit s'étendre de Paris jusque dans plusieurs villes des départements.

De 1792 à 1799, M. Plasse a noté que trois courants d'émigration s'établirent, le premier après la loi de déportation du 26 août 1792, le deuxième après l'insurrection de la Vendée, le troisième après le 18 Fructidor.

Ce triple courant emporta, et de toutes les provinces de France, près de neuf à dix mille ecclésiastiques, dont un certain nombre se réfugièrent en Amérique ou même en Chine, mais qui, pour la plupart, vinrent demander à l'Écosse, à l'Irlande, aux îles anglaises de Jersey et de Guernesey et surtout à l'Angleterre, du pain et un abri.

Dès 1774, en Angleterre, les lois anti-papistes avaient été rapportées. Néanmoins tout fanatisme anti-papiste n'avait pas, pour cela, disparu, et surtout la populace, dès qu'une occasion se présentait, ne s'était point déshabituée de s'agiter aux cris de : *no popery !* Enfin des politiques anglais ne manquaient pas, qui, circonspects jusqu'à la pusillanimité, affectaient de craindre que l'hospitalité offerte aux fugitifs ne devînt un motif ou un prétexte de complications extérieures.

Aussi les prêtres émigrés français n'échappèrent-ils point complètement, une fois débarqués en Angleterre, aux mauvais procédés, aux avanies, ni même aux outrages. Des feuilles publiques anglaises s'acharnèrent à dénoncer leur présence sur le sol anglais comme un scandale ou un danger, et des pamphlétaires se rencontrèrent pour diffamer en prose et en vers les malheureux proscrits. Mais il faut se hâter de rendre hommage à la nation anglaise proprement dite. Ses représentants les plus accrédités, les membres les plus influents par la fortune ou les plus éminents par l'esprit, d'une aristocratie pourtant toute protestante, concertèrent, dès la première heure, les plus ingénieux efforts pour venir en aide à des infortunes imméritées, et, de toutes parts, des souscriptions spontanément s'ouvrirent et des comités de secours s'organisèrent, qui, jusqu'au dernier moment, continuèrent leur salutaire patronage. Ajoutons que l'Angleterre ne se borna pas à des subventions, mais qu'elle eût aussi pour ceux qu'elle secourait de nobles raffinements de délicatesse. C'est ainsi que l'Université d'Oxford fit imprimer à ses frais, pour être distribuée aux réfugiés, *la Vulgate à l'usage du clergé catholique*.

Il n'est qu'exact de le constater. Les prêtres français émigrés avaient su se concilier et ne cessèrent de justifier par leur digne et discrète attitude d'aussi vives sympathies et de si touchants égards.

M. de Chateaubriand a raconté dans ses *Mémoires* avec quel fier courage, quelle allégresse de race et quelle bonne humeur l'aristocratie française, quelquefois sans même accepter l'indemnité anglaise du shelling par jour, avait supporté les privations, les misères, on dirait bien les tortures de l'exil, gagnant sa subsistance à la sueur de son front et dans l'exercice des métiers les plus vulgaires. De leur côté, les prêtres français émigrés ne démentirent pas davantage le sang français. Ils ne se contentèrent point en effet de regretter la patrie et de prier. On les vit se faire tailleurs, brodeurs, horlogers, chapeliers, écrivains, facteurs, commis, ouvriers des champs. Et parmi ce bas et dur labeur conservant intact le sentiment de leur caractère, ils joignaient au mérite d'une résignation douloureuse la pratique des plus hautes et des plus pures vertus.

Abolie en 1794, l'Église constitutionnelle française avait peu duré.

Toutefois ce ne fut que le 13 juillet 1797 que fut voté le rappel des prêtres déportés. En 1801 était signé le Concordat, en 1802 proclamée l'amnistie générale. En 1800, cinq mille six cent vingt et un ecclésiastiques français restaient encore réfugiés en Angleterre, et ils ne commencèrent à partir que vers la fin de cette même année. Comme prix de la protection généreuse qu'ils avaient reçue, ils laissaient à la Grande-Bretagne la semence féconde des exemples qu'ils avaient donnés, et l'ancienne « Ile des Saints », sous la seule action de leur présence, se sentit toute remuée de mouvements qui ne devaient plus se ralentir, et par où s'accentue, semble-t-il, chaque jour davantage le retour que Bossuet, dans son *Oraison funèbre de la Reine d'Angleterre*, souhaitait plus encore peut-être qu'il n'était enclin à l'espérer.

L'ouvrage sur le Clergé Français réfugié en Angleterre fait, en somme, grand honneur à M. l'abbé Plasse. Car on lui devra des pages presque toutes neuves de l'histoire de l'Église de France, en même temps que de notre histoire nationale.

---

## Les Mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité

Par M. Justin Bauby

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'une étude de M. Justin Bauby, juge au tribunal civil de Toulouse, sur *Les Mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité*. Les mazades étaient de véritables communautés de village ou de famille, dont il est encore aujourd'hui difficile de déterminer l'origine. Certaines mazades ont sans aucun doute éte créées à une époque relativement récente et le plus souvent par le pouvoir royal. On en cite plusieurs qui datent du règne de Charles VI. Différents textes du XIIIe siècle, notamment la coutume des chevaliers de Narbonne et même une charte de 1137, parlent des mazades; mais les textes antérieurs ne les mentionnent pas et signalent seulement des manses probablement d'origine germa-

nique. M. Bauby en conclut que certaines mazades sont en réalité d'anciens manses germaniques qui ont changé de nom. Il est hors de doute que les mazades présentent plus d'une analogie avec les communautés de village de l'époque franque qui elles-mêmes remontent aux anciennes coutumes germaniques, telles qu'elles sont décrites par Tacite. Ainsi il y avait dans chaque mazade deux sortes de biens : les uns étaient affectés à la jouissance individuelle de chaque membre de la communauté ; les autres ne comportaient qu'une jouissance générale et commune à tous les habitants du village. On pouvait entrer assez facilement dans ces mazades où la propriété appartenait à la commune, notamment par l'acquisition d'une terre ou par l'habitation prolongée pendant un certain temps. A la différence de ces mazades universelles, celles qui étaient à titre particulier, constituaient de véritables communautés de famille, tout à fait fermées. D'ailleurs les unes et les autres étaient placées sous le domaine direct d'un seigneur vis-à-vis duquel les tenanciers de la mazade étaient tenus de toutes les obligations résultant du bail à cens. On voit, par cette simple indication, combien s'était compliquée la notion du droit de propriété : il y avait un domaine direct au profit du seigneur et qui formait une véritable propriété individuelle ; il y avait un domaine utile au profit du village et de la famille et qui comportait à son tour lui-même deux degrés de propriété, propriété collective pour les biens restés en commun, propriété individuelle pour ceux qui étaient spécialement affectés à chacun des membres de la communauté. La Révolution supprima dans les mazades l'élément féodal. Les seigneurs perdirent leur domaine direct avec les droits qui y étaient attachés, cens, lots et ventes et autres de même nature. L'Assemblée constituante avait d'abord décidé que ces prestations seraient remplacées par des rentes foncières pour indemniser les seigneurs dépossédés, mais bientôt la loi révolutionnaire du 17 juillet 1793 alla beaucoup plus loin ; elle abolit entièrement et sans indemnité toutes ces redevances sous prétexte qu'elles étaient entachées de féodalité. Les biens des mazades devinrent la propriété exclusive et absolue des communes ou des particuliers, selon qu'ils étaient possédés auparavant par les communes ou par des individus. Ceux qui étaient en possession personnelle de certains biens en

sont donc devenus propriétaires purs et simples ; dans les autres cas, les biens des mazades ont formé des communaux. Ces mazades avaient autrefois donné quelques résultats heureux : elles avaient assuré, tout au moins en partie, l'existence des familles pauvres dans les villages ; elles avaient surtout permis d'utiliser certaines terres hors d'état de servir à la culture et incapables de rendre aucun service si elles avaient été divisées en petits lots. Aussi s'est-on demandé si, de nos jours, des propriétaires de parcelles laissées sans culture parce que leur exploitation ne serait qu'une cause de perte, ne pourraient pas les mettre en commun pour le pâturage, afin d'améliorer par l'entretien du bétail, la culture des autres terres ? L'affirmative n'est pas douteuse, car une pareille convention ne porte aucune atteinte à l'ordre public. Mais n'est-elle pas menacée dans son existence par les dispositions du code civil relatives aux causes d'extinction des sociétés ou bien encore et surtout par le principe si grave de l'article 815 aux termes duquel nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision ? Il est à notre avis facile d'écarter l'application des règles relatives aux sociétés. La convention de mettre des terres en commun pour le pâturage n'est pas en effet une véritable société, car elle n'a pas pour objet le partage de bénéfices. Mais il est plus difficile d'écarter le droit donné par la loi à tout propriétaire en état d'indivision, de demander le partage. M. Bauby essaie cependant de le faire. Il se fonde sur ce que les auteurs et la cour de cassation avec eux, reconnaissent l'existence de deux sortes d'indivision ; l'une volontaire, en ce sens qu'elle peut cesser par le partage, l'autre forcée et imposée par la nature même des choses. Ainsi qu'on suppose, et le fait est assez fréquent dans certaines villes du Midi, une maison dont les différents étages appartiennent à des propriétaires différents ; dans ce cas, ceux-ci sont copropriétaires par indivis de la porte d'entrée, de la cour, de la pompe, de l'escalier, etc., et il ne saurait être question de faire cesser cet état d'indivision par un partage. Ne peut-on pas dire aussi qu'il y a indivision forcée lorsqu'il s'agit de terres incultes et qui, divisées en petits lots ne sauraient rendre aucun service ? Ce procédé d'interprétation nous paraît cependant un peu hardi. Il ne nous semble même pas qu'il y ait analogie complète entre les deux situations ; aussi

n'osons-nous pas suivre M. Bauby dans la solution qu'il propose, tout en reconnaissant qu'elle pourrait être fort utile. Nous espérons toutefois avoir montré, par ce simple aperçu, l'intérêt du livre de M. Bauby qui nous fait connaître une tenure généralement ignorée de notre ancien droit et qui nous donne des renseignements sur le problème si grave des rapports de la propriété individuelle avec la propriété collective.

---

## Dictionnaire de droit international privé

Par MM. VINCENT et PÉNAUD

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie d'un *Dictionnaire de droit international privé* que viennent de faire paraître MM. Vincent et Pénaud, avocats à la cour d'appel de Paris. C'est le premier ouvrage de cette nature qui ait été publié en France et il est appelé à rendre de sérieux services, surtout dans la pratique, à cause du développement tout à fait exceptionnel qu'a pris, dans ces dernières années, le droit international privé. Cette branche de la législation est maintenant entrée dans l'enseignement des facultés. Elle a provoqué de nombreuses monographies sur un certain nombre de points spéciaux et controversés. Une revue spéciale publie d'importants travaux depuis plusieurs années déjà sur le droit international privé et fait connaître les principales décisions judiciaires de la France et de l'étranger qui s'y rapportent. On a même écrit des traités volumineux destinés à renseigner les praticiens sur toutes les difficultés et des précis élémentaires pour guider les étudiants dans l'étude des principes. Tous ces travaux si nombreux et si divers ont paru dans un très court espace de temps. Aussi est-il souvent difficile de se reconnaître au milieu de toutes ces publications et de prendre connaissance de tout ce qui a paru sur une question. Un guide complet et sérieux manquait jusqu'à ce jour aux magistrats, aux avocats comme aux professeurs. Il existe depuis que MM. Vincent et Pénaud ont commencé la publication de leur dictionnaire de droit international privé. Sous une forme suffisamment

indiquée par le titre même de l'ouvrage, les savants auteurs ont, dans une série d'articles et d'après un plan méthodique, réuni toutes les indications de doctrine ou de jurisprudence relatives aux diverses questions qui se rattachent à cette partie du droit. En les consultant, on se met immédiatement au courant de ce qui a été écrit sur telle ou telle difficulté et on trouve toutes les indications nécessaires pour se reporter ensuite aux auteurs ou aux arrêts. Aussi le livre de MM. Vincent et Pénaud évitera-t-il bien des recherches et des pertes de temps à ceux qui le consulteront.

---

## La revue algérienne

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de plusieurs volumes de Revues qui viennent de paraître pour la première fois dans ces derniers temps. Voici d'abord le second volume de la *Revue algérienne et tunisienne* publiée par l'Ecole de droit d'Alger avec le concours de magistrats, d'administrateurs et de jurisconsultes. Cette revue ne se borne pas à faire connaître la législation propre à notre colonie et les arrêts les plus importants rendus par la cour d'appel d'Alger; elle contient aussi des articles de doctrine fort importants sur le droit musulman et sur l'application du droit français en Algérie. Dans quelle mesure doit-on maintenir le droit musulman en vigueur à côté du droit français ? C'est là une question à laquelle il n'est pas facile de répondre et qui divise les meilleurs esprits. Mais il a paru aux rédacteurs de la Revue qu'avant d'aborder cette question, surtout dans ses détails, il est tout au moins nécessaire de connaître au préalable le droit musulman. D'un autre côté, ce droit offre par lui-même des particularités fort curieuses et d'une application très fréquente dans notre colonie. Aussi a-t-on accordé, dans ce second volume, une plus large place au droit musulman que dans le premier et il faut en féliciter les directeurs de la Revue. Parmi les travaux de cette nature, je relève dans le volume une étude de M. Jules Jacquet sur *le régime matrimonial des israëlites non citoyens français*, une autre fort étendue et très savante sur *la législation moza-*

*bite* par M. Zeys. Ces travaux n'ont d'ailleurs pas fait perdre de vue les autres questions de nature à intéresser notre colonie algérienne, comme le prouvent un article de M. Hamel sur *la naturalisation des indigènes musulmans de l'Algérie*, un autre sur *le décret du 10 septembre 1886, relatif à la justice musulmane*. Aussi la Revue algérienne a-t-elle obtenu dans notre colonie comme en France, le succès que méritait une œuvre aussi utile.

---

## Les Phénomènes affectifs et les Lois de leur apparition

Par M. Paulhan.

**M. Beaussire** : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Fr. Paulhan, un volume intitulé : *Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition, Essai de Psychologie générale*.

M. Paulhan est un de ces jeunes philosophes, étrangers à l'enseignement public, qu'a suscités la *Revue philosophique* de M. Ribot. Ils forment déjà une sorte d'école, où dominent les idées de M. Ribot et de M. Taine, mais où chacun apporte une note personnelle et des recherches originales. M. Paulhan professe, dans leurs conséquences les plus extrêmes, tous les principes de cette école. C'est un pur *phénoméniste*. Dans son horreur pour toute apparence d'ontologie, il voudrait pouvoir substituer aux termes de *moi* ou de *personne humaine* de longues périphrases, telles que celle-ci : « un fait de conscience dans lequel est représenté tel ou tel objet et qui se rattache à une série d'autres faits de conscience (1) ». S'il emploie les termes ordinaires, c'est par condescendance pour l'usage, comme on continue à parler du lever et du coucher du soleil. Dans son nouvel ouvrage, il définit l'homme « un ensemble, un *complexus* imparfaitement organisé de systèmes organico-psychiques » et toute la psychologie consiste, suivant lui, à démêler tous les genres de combinaisons, d'entrecroisements, de dissociations et de recom-

(1) Article sur la *Personnalité*. — *Revue philosophique* de juillet 1880.

positions de ces différents systèmes. De là des formules souvent rebutantes pour ceux mêmes qui ne sont pas complètement étrangers à l'évolution nouvelle des sciences philosophiques. On peut cependant, avec un peu de bonne volonté, reconnaître, sous ces formules, une psychologie incomplète, sans doute, mais généralement exacte, dans le domaine étroit qu'elle s'est assigné, et où se rencontre un certain nombre d'observations ingénieuses et neuves.

Pour M. Paulhan, tous les phénomènes affectifs dénotent dans l'homme un désordre, un trouble, une imperfection. Ils naissent toujours de l'arrêt de quelque tendance et cet arrêt lui-même s'explique par une surabondance de force nerveuse qui reste sans emploi systématique. Les sentiments les plus agréables, aussi bien que les plus pénibles, n'ont pas d'autre origine. Quant l'activité s'exerce sans contrainte, elle ne se sent pas. Elle ne devient sensible que lorsqu'elle subit un certain arrêt. La conscience s'éveille alors, par la nécessité même de l'effort, et elle prend la forme d'un plaisir ou d'une peine, suivant le degré de la résistance qui s'oppose à cet effort. De là le passage si fréquent du plaisir à la peine et de la peine au plaisir. De là aussi leur union non moins fréquente.

Il n'est pas besoin de rappeler, à l'appui de cette théorie, le bel et touchant apologue imaginé par Socrate au début du *Phédon*. Je la rapprocherai plus utilement de certaines doctrines classiques dans la philosophie contemporaine. Le principe général de M. Paulhan est le principe même de Maine de Biron, qui place dans le sentiment de l'effort le premier éveil de la conscience. L'application qu'il fait de ce principe aux phénomènes affectifs ne diffère pas, au fond, de la théorie du plaisir et de la douleur, si bien développée par M. Bouillier, d'après laquelle le plaisir naît d'un déploiement d'activité et la peine d'une activité contrariée. La part d'originalité de M. Paulhan est d'avoir reconnu dans le plaisir lui-même l'effet d'une contrariété et, par suite, un trouble et un désordre ; mais M. Bouillier ne contredirait pas absolument cette théorie ; car il affirme lui-même l'identité d'origine du plaisir et de la douleur. Il accorderait peut-être plus difficilement qu'il y a, dans tout phénomène affectif une imperfection, car nul n'a mieux montré, dans la sensibilité, le stimulant nécessaire de tout progrès. Le désaccord, toutefois, serait

plus apparent que réel ; car le progrès suppose toujours une imperfection reconnue ou sentie.

A sa théorie générale, M. Paulhan rattache des observations presque toujours judicieuses sur les différentes sortes de phénomènes affectifs. Il les partage en trois groupes, qu'il subdivise eux-mêmes, d'après le degré de vivacité des sentiments. Au premier groupe appartiennent les impulsions permanentes, dont le plus haut degré est la passion et le plus faible certaines tendances à peine senties, qui ne se manifestent guère que par leurs effets. Le second groupe comprend les « sensations affectives » et le troisième les émotions. La distinction de ces deux groupes n'est pas parfaitement claire ; car ils semblent n'avoir entre eux que des différences de degré, non de nature ou d'origine ; mais si la classification est arbitraire, les analyses qui en remplissent les divers cadres sont excellentes. Elles unissent très heureusement l'observation physiologique et l'observation psychologique, en laissant la plus grande part à la seconde.

Plus remarquables encore sont les analyses du dernier chapitre, consacré aux formes composées de la sensibilité.

*Odi et amo : quare id faciam fortasse requiris ;*
*Nescio, sed fieri sentio et excrucior,*

disait le poète latin. M. Paulhan prétend expliquer ce conflit de sentiments contraires et leur union dans un même tourment, que Catulle, se contentait de sentir. Il a su très habilement démêler, dans la plupart des sentiments, même dans ceux qui affectent le plus d'unité, une très grande complexité d'éléments dissemblables ou opposés et, pour les étudier en eux-mêmes et dans toutes leurs combinaisons, il ne fait appel qu'à l'observation intérieure. Il reproduit, en l'appliquant à la sensibilité, la théorie de Leibniz sur ces perceptions sourdes qui concourent à former une perception d'ensemble et qui n'échappent pas entièrement à la conscience, bien qu'elles ne puissent, au moment où elles se produisent, être l'objet d'une connaissance immédiate et distincte. Sa méthode, dans cette décomposition des sentiments complexes, est celle dont M. Taine a fait un si brillant emploi dans l'ordre intellectuel et il

ne reste pas très inférieur à son modèle. Comme lui, il ne s'interdit pas les hypothèses. Celles qu'il propose sont toujours ingénieuses et le plus souvent vraisemblables. Lorsqu'elles ne sont que conjecturales, il nous avertit lui-même, avec une rare bonne foi, des doutes qu'elles lui laissent.

Je ne ferai qu'un reproche aux analyses et aux hypothèses de M. Paulhand. Elles laissent trop dans l'ombre la part de l'innéité ou, si l'on veut, de l'hérédité dans les phénomènes affectifs. Il ne voit, dans tout sentiment simple ou complexe, qu'une force qui tend à se dépenser et d'autres forces qui l'arrêtent; mais, dans ce jeu de forces opposées, il y a quelque chose de prédéterminé, qui fait que, dans les mêmes circonstances, les sentiments diffèrent souvent du tout au tout. M. Paulhan ne méconnaît pas entièrement cette prédétermination, car, à la fin du livre, il fait intervenir les tempéraments ; mais il ne s'y arrête pas et, d'ailleurs, il faudrait prouver que les tempéraments sont tout dans les prédispositions morales.

J'aurais à signaler d'autres lacunes, si M. Paulhan avait prétendu faire une théorie complète de la sensibilité. Il s'est renfermé dans l'étude de certaines lois très générales et, en plus d'un point, il a répandu sur ces lois des lumières nouvelles. Le mérite est assez grand pour recommander son livre à toute l'attention des philosophes et des étudiants en philosophie.

---

## Rapport sur les études classiques avant la Révolution

Par M. l'abbé Sicard

M. Bouillier : — Les études classiques commencent au XVIe siècle sous l'influence des humanistes de la Renaissance. Alors la rhétorique succéda au latin barbare de la logique scholastique, et les études classiques furent fondées. Victorieuses de la barbarie du moyen âge elles eurent bientôt elles-mêmes à se défendre contre l'accusation de

ne pas répondre aux idées et aux besoins des temps nouveaux. Ce n'est pas d'aujourd'hui que date la question du latin.

L'analogie avec ce que nous voyons se passer aujourd'hui donne un intérêt particulier à ces attaques contre les études classiques, à ces plans de réforme qui n'ont pas cessé de se produire pendant près de deux siècles. M. l'abbé Sicard les passe en revue d'une manière piquante et les juge avec beaucoup de sens et de sagesse.

Pendant la première moitié du XVII^e siècle, le latin seul est enseigné ; on n'enseigne même qu'en latin. Les grammaires pour apprendre le latin, par une sorte de cercle vicieux, étaient elles-mêmes en latin. On connaît au moins, par les plaisanteries de Molière, celle de Despautère qui a été le Lhomond de ce temps-là. Contre cette éducation toute latine la réaction et les protestations commencent avec Port-Royal, pour ne plus s'arrêter jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Des réformes sont réclamées qui laissent une place au français d'abord, puis à l'histoire et aux sciences. Les pauvres vers latins sont déjà assez mal traités par Fleury et par Arnauld ; des voix autorisées demandent que la prépondérance passe du thème à la version.

Le XVIII^e siècle ne se tient pas pour satisfait des sages réformes de Rollin, et la réaction continue plus vive que jamais. Nous faisons connaissance, grâce à M. l'abbé Sicard, avec une prodigieuse quantité de plans pédagogiques, de projets de réforme des études classiques et d'éducation nationale. Il en vient de toutes parts, des encyclopédistes et des philosophes, des magistrats, des chefs de collèges, des membres du clergé séculier et des congrégations religieuses. Au milieu de quelques idées raisonnables, on y rencontre, comme de nos jours, une foule d'autres plus ou moins chimériques. Les thèmes, les compositions latines, les versions écrites elles-mêmes, ne trouvent pas grâce devant les novateurs. Les exercices de mémoire ne sont pas plus en faveur. Enfin, sous le grand prétexte de gagner du temps et d'épargner aux élèves le dégoût de la syntaxe, plusieurs vont jusqu'à la suppression absolue des grammaires. Dans une sorte de fièvre de changement qui semblait s'être emparée, il y a quelques années, d'une partie de notre Université, nous avons vu un certain nombre de professeurs demander la même réforme.

Là ne s'arrête pas les vœux des réformateurs du XVIII^e siècle. Pour quelques-uns il ne s'agit rien moins que d'apprendre aux élèves toutes choses et d'en faire sur les bancs du collège de véritables encyclopédistes. Les langues vivantes réclament déjà une place à côté des langues mortes, la physique, la chimie, les sciences naturelles à côté des mathématiques. Un certain abbé Coyer, principal de collège, veut qu'on apprenne aux enfants, dès leurs plus tendres années, les trois règnes de la nature.

Ce même abbé demande pour chaque collège, non seulement des instruments de physiques et des échantillons de minéraux, mais un jardin potager, plus un jardin pour les fleurs, plus un autre encore pour les arbres fruitiers, et enfin un quatrième pour une ménagerie où seraient rassemblés le plus grand nombre possible d'animaux. Un autre réformateur veut qu'on enseigne la médecine aux enfants.

La tendance utilitaire se manifeste de plus en plus ; on voit éclore divers systèmes d'instruction professionnelle et de bifurcation. Les leçons de choses, cette prétendue découverte de la pédagogie de notre temps, ont aussi des prôneurs. M. l'abbé Sicard remarque que ces leçons de choses, en ce qu'elles ont de pratique, d'utile et de raisonnable, sont déjà contenues et recommandées dans l'économique de Fleury et la physique des enfants de Rollin. Mais assurément ni l'un ni l'autre n'auraient imaginé, comme le fameux pédagogue allemand Basedow, de mettre sous leurs yeux des images représentant les diverses phases de l'accouchement.

M. l'abbé Sicard nous montre ensuite la part et le rôle de chaque corps enseignant dans les études et les réformes pédagogiques du XVIII^e siècle. L'Université de Paris, bien déchue au XVII^e siècle, s'était relevée au XVIII^e siècle ; elle avait fait une part aux réformes, et comptait 5,000 élèves à la veille de 89. Au premier rang des congrégations enseignantes étaient les jésuites qui n'avaient pas moins de cent collèges au moment de leur expulsion. Ils avaient eu, pour la plus grande part, l'honneur de fonder ces études classiques contre lesquelles l'opinion publique semblait se déchaîner. Leurs maisons n'avaient pas été fermées à toutes les réformes, mais ils furent devancés par d'autres congréga-

tions, comme les Oratoriens, moins ennemies des nouveautés. L'Oratoire dans ses collèges fut des premiers à faire une part plus ample au français, aux sciences et à l'histoire nationale.

Plus hardis et plus novateurs ont été les Bénédictins de Saint-Maur, dans leurs maisons de Pontlevoy et surtout de Sorèze, où la faveur et la prépondérance passèrent aux sciences, à l'histoire, à la géographie et aux exercices du corps, parmi lesquels la danse tint une grande place. Le latin dut beaucoup en souffrir ; aussi y devint-il à peu près facultatif. C'est de Sorèze que s'est transmise cette épithète un peu dédaigneuse de *pas latins* que les élèves de l'enseignement classique, de quelques lycées, donnent encore aujourd'hui à leurs camarades de l'enseignement spécial.

Sans tracer de programmes d'études, les cahiers de 89, non seulement ceux du tiers, mais ceux du clergé et de la noblesse, demandèrent aussi une réforme de l'enseignement. Au lieu de réformes, la Révolution a fait des ruines. M. Sicard dans un autre ouvrage, l'*Éducation morale pendant la Révolution* nous a raconté les œuvres du vandalisme pédagogique de cette époque. Ces deux ouvrages se complètent l'un par l'autre, et conduisent jusqu'à nous l'histoire des vicissitudes des études classiques et des divers essais pour les réformer ou pour les renverser.

En faisant une juste part aux besoins nouveaux, les études classiques ont survécu au XVIIIe siècle et à la Révolution ; espérons, pour l'honneur de l'esprit français, qu'elles résisteront encore à ces mêmes attaques renouvelées par les contemporains.

Pendant plusieurs années d'inspection comparée des maîtres et des élèves de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial, il m'a été donné de juger de la vérité de ces paroles d'Arago, que cite en terminant M. Sicard : il y a toujours quelque chose d'incomplet et d'inachevé chez ceux qui n'ont pas fait d'études littéraires.

---

## Mines, Minières et Carrières

Par M. Féraud-Giraud.

M. Arthur Desjardins : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, *le code des mines et mineurs*, par M. Féraud-Giraud, conseiller à la cour de cassation.

Cet ouvrage est divisé en trois volumes. Tome I, *Mines*. Tome II, *Mines, minières et carrières*. Tome III, *Personnel de l'exploitation*.

Je craindrais de fatiguer l'Académie par une analyse détaillée. Il me suffira de lui dire que la méthode de l'auteur est excellente et que rien n'est omis. M. Féraud-Giraud a modestement intitulé ce nouveau traité : « Manuel de législation, d'administration, de doctrine et de jurisprudence concernant les mines, minières et carrières ; le personnel de leur exploitation et ses institutions ». On ne pouvait souhaiter un manuel plus utile et plus complet.

L'auteur a pris lui-même le soin d'avertir ses lecteurs, dans une courte préface, que « cette étude est essentiellement pratique » et que, « par suite, des discussions développées ont été soigneusement écartées ». Cependant il indique d'une façon nette et concise les différents problèmes qui se relient à la question minière. On sent qu'il pourrait entrer dans de plus longs développements et beaucoup emprunter, dans les dissertations théoriques que le sujet comporte, soit à la philosophie, soit à l'économie politique. Mais il entend se placer à la portée de tous. Il n'est pas de praticien ni même d'ouvrier mineur qui ne puisse, en lisant ces pages substantielles, s'approprier cette partie de notre législation.

Les anciens traités s'occupaient presque exclusivement de la mine et très peu du mineur. Mais le droit, que beaucoup de gens croient immobile, change incessamment d'aspect. Les révolutions politiques et les commotions sociales le pénètrent et le transforment. La loi du 27 juillet 1880 était à peine promulguée qu'on reprochait aux chambres législatives de la troisième République, comme à leurs aînées, d'avoir songé

d'abord à la prospérité de la propriété minière et de l'industrie minérale, tandis qu'elles reléguaient sur le second plan l'intérêt direct de la démocratie, personnifiée dans l'ouvrier mineur. De là cette agitation dans le personnel des exploitations et ces vastes projets de réforme, suivis de longues enquêtes et de nombreux travaux législatifs. Les jurisconsultes se haussent au niveau de ces aspirations nouvelles et de ces nouveaux besoins. C'est ainsi que M. Féraud-Giraud étudie successivement, dans son tome III, le personnel de l'administration des mines (corps des mines, inspection spéciale, écoles spéciales, cours techniques, sociétés d'encouragement); le personnel de la concession et de l'exploitation (concessionnaires, propriétaires, administrateurs, personnel dirigeant de l'exploitation, ouvriers); le *contrat de travail*, mot inconnu aux rédacteurs du code civil, mais qui a retenti bien des fois, depuis quelques années, dans l'enceinte de l'Académie, c'est-à-dire les conventions avec le personnel dirigeant et avec les ouvriers et employés, par suite le louage de service à temps, le louage de service et d'industrie, le marchandage, les coalitions, les livrets d'ouvriers. L'auteur s'occupe enfin, dans la dernière partie de ce volume, des accidents qui se produisent dans les exploitations, des délégués mineurs, des syndicats professionnels, des institutions de secours et de prévoyance formées dans l'intérêt des ouvriers et des employés. Je devais signaler à l'attention particulière de l'Académie cette partie, véritablement originale et singulièrement attrayante, de l'étude publiée par M. Féraud-Giraud.

Une connaissance approfondie du sujet, une appréciation judicieuse de toutes les difficultés qui s'y rattachent, une grande rectitude de vues juridiques, un patient esprit d'analyse et d'investigation, telles sont les qualités caractéristiques de cette œuvre importante.

---

## Traité de droit international

Par M. F. de Martens

Traduit du russe par M. Alfred Léo

M. Barthélemy-Saint Hilaire : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de M. Alfred Léo, sa traduc-

tion de l'ouvrage de M. F. de Martens, intitulé : « Traité de droit international. » M. F. de Martens est, depuis longues années, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg. La traduction française a été faite, de l'original russe, sous les yeux de l'auteur, qui la préfère aux traductions allemandes. Commencée en 1883, elle vient d'être achevée, et elle se compose de trois volumes in-8°.

Le premier volume s'ouvre par une introduction où M. de Martens établit d'abord le fondement et la nature du droit international, en consultant l'histoire depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours ; il s'arrête surtout au traité de Westphalie, au traité de Vienne et au traité de Paris en 1856. A la suite de l'introduction, la partie générale de l'ouvrage donne les définitions approfondies du droit de la communauté internationale, des États régis par le droit international, du territoire de l'État et des conventions internationales.

Après la partie générale, la partie spéciale embrasse le second et le troisième volumes tout entiers, et traite successivement de l'administration internationale relativement au droit d'ambassade et au droit des consuls ; de l'administration internationale relativement aux intérêts intellectuels, matériels et économiques des nations ; de l'administration internationale en matière de droit civil et de droit criminel. Le quatrième et dernier livre de la partie spéciale traite des moyens de protéger les droits des individus et des nations. Des chapitres particuliers sont consacrés au droit de la guerre et à la neutralité.

C'est à nos confrères de la section de législation, droit public et jurisprudence, qu'il appartient de se prononcer sur les théories de M. de Martens, et d'en apprécier la valeur. Pour moi, je puis dire, sans empiéter sur leur domaine, que cet ouvrage considérable est parfaitement composé, et que les éléments si nombreux de ce grave sujet y sont rangés dans un ordre qui ne laisse place à aucune obscurité. Le style en est ce qu'il doit être, simple, naturel et austère, comme les matières auxquelles il s'applique. Les principes dont l'auteur s'est inspiré sont avant tout empruntés aux faits tels que l'histoire bien comprise nous les montre. M. de Martens n'oublie pas qu'il est Russe ; et la politique extérieure de la Russie reçoit de lui une étude approfondie, d'après les docu-

ments tirés des archives de l'État. Beaucoup de faits diplomatiques sont publiés ici pour la première fois.

L'ouvrage se termine par un appendice, où se trouve le texte du traité de Berlin, et par une table des matières, qui facilite toutes les recherches.

La traduction de M. Alfred Léo rend un grand service au public français. L'approbation de M. de Martens est le plus bel éloge qu'on puisse en faire, et nous dispense d'y rien ajouter. Nous devons savoir gré à l'auteur d'avoir tenu à paraître en notre langue, qui peut mieux qu'aucune autre faire connaître ses idées, et les répandre dans le monde des juristes et parmi les gouvernements des diverses nations civilisées.

---

## L'Alternative, contribution à la psychologie

Par Edmond R. Clay, traduit de l'anglais par Burleau, 1886

M. Ravaisson : — Cet ouvrage est un essai pour établir la psychologie sur une base scientifique, et pour reconstruire sur la psychologie ainsi renouvelée une sorte de christianisme libre, non sans analogie avec celui que Kant a exposé dans sa *Religion dans les limites de la raison*.

L'alternative à laquelle le titre de l'ouvrage fait allusion est celle-ci : l'homme a le choix entre deux partis : se laisser pousser par des forces inconscientes qui sont, au fond, des forces organiques ou devenir, par l'emploi de sa volonté, une véritable personne et arriver ainsi à la sagesse. La seconde de ces deux conduites consiste essentiellement dans l'abdication de tout égoïsme. Par là, nous sommes sur le chemin de la délivrance, qui est le « chemin de la croix. »

L'auteur s'attache en effet à établir que l'idéal moral, tel qu'il a été établi par le Christ est l'idéal moral vrai, l'esprit chrétien étant tout noblesse et magnanimité, et la discipline chrétienne, grâce surtout à l'humilité qu'elle enseigne, nous mettant excellemment en état de conquérir la liberté spirituelle et la possession de nous-mêmes. La voie

du salut, pour échapper à la domination des forces inconscientes, partie inférieure de notre nature, est l'abnégation. La théologie avec tout le détail de ses dogmes et de ses prescriptions a été une enveloppe temporaire du christianisme ; l'heure est venue de faire avec connaissance de cause ce que le Christ avait mis en mesure de faire sans s'en rendre compte.

Le Christ lui-même a dit : « J'ai encore d'autres choses à vous dire, mais vos esprits ne pourraient les supporter maintenant. » Le temps est venu, suivant l'auteur de l'*Alternative*, qui cite cette parole, pour qu'elle s'accomplisse, et c'est à quoi il voudrait contribuer. Peut-être eût-il fallu, pour y réussir complétement, qu'il n'eût pas écarté presque entièrement de son œuvre des idées de nature théologique ou métaphysique, comme on voudra les appeler, qui tiennent dans la religion à laquelle il essaie de donner une forme nouvelle une place considérable.

---

## Les révolutions politiques de Florence, 1177-1530. Étude sur leurs causes et leur enchaînement.

Par M. Gabriel THOMAS, conseiller à la Cour d'appel de Nancy.

M. Geffroy : — Voici un livre digne d'une attention spéciale, parce que le dessein en est hardi et parce que l'exécution en paraît heureuse. L'auteur a tenté la difficile, mais très utile tâche de rendre un compte rigoureux, grâce à une synthèse raisonnée, du développement logique des révolutions florentines. Il est parvenu à une précision qui mettrait en défiance si l'on ne voyait son enquête si fortement poursuivie et si bien instruite. Il montre les nobles tout d'abord en possession du pouvoir, mais profondément divisés, selon lui, par une double tendance, féodale ou municipale, due à l'origine complexe de l'État florentin, aux origines romaines et à une certaine influence d'éléments germaniques. La fraction gibeline de cette noblesse, ennemie des institutions municipales, engage la lutte et succombe. La fraction guelfe s'est unie à la bourgeoisie contre les Gibelins, alliés eux-mêmes des arts mineurs.

Née de ces compromissions de partis, l'oligarchie bourgeoise fait appel pour soutenir son pouvoir, à des dictatures successives. La division entre les classes moyennes favorise les entreprises populaires, qui vont jusqu'à une révolution démagogique, dont le résultat est facile à prévoir : les Médicis rallient toutes les forces de la démocratie, et, grâce à l'affaiblissement de l'esprit public, grâce à l'animosité des factions, ils établissent définitivement leur pouvoir. — L'auteur n'affirme pas que chacun de ces âges politiques ait régulièrement succédé à l'autre avec des limites rigoureusement correspondantes aux dates qu'il assigne ; sa subtile et pénétrante étude a précisément pour objet de démêler, sans la dissimuler, une complexité qui fut extrême. Une contre-étude, qu'il faudra vigoureuse et patiente, pourra discuter, contester peut-être ses résultats : il aura eu le mérite de l'avoir provoquée, et d'avoir porté quelque lumière nouvelle dans un sujet important, difficile et obscur. — Il ne manque pas de se référer souvent à l'*Histoire de Florence* de M. Perrens, pour discuter ou invoquer ses témoignages.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1887.

Séance du 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (1886) ; — *Hospitalité et travail*, par E. Robin (1887); — *Ministère des finances. Bulletin de statistique et de législation comparée* (11e année, mars 1887).

M. le Secrétaire perpétuel lit à l'Académie le décret suivant :

Le Président de la République française ;

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 19 mars 1887, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

Décrète :

Article premier

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Thonissen, pour remplir la place d'associé étranger devenue vacante dans cette Académie par suite du décès de M. Minghetti.

Art. 2

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 mars 1887.

*Signé :* Jules Grévy.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique et des beaux arts,

*Signé :* Berthelot.

Pour ampliation,

Le sous-chef de bureau au cabinet,

*Signé :* Leroy.

Il donne ensuite lecture de la lettre par laquelle M. Thonissen remercie l'Académie de son élection.

M. Nourrisson présente un ouvrage intitulé : *Le clergé français réfugié en Angleterre*, par M. l'abbé Plasse (2 vol., 1886).

M. Fustel de Coulanges présente une brochure intitulée : *Emile Belot*. Discours prononcé à la séance de rentrée des Facultés de Lyon, le 4 novembre 1886, par M. C. Bayet, professeur à la Faculté des Lettres.

M. Levasseur présente une carte de l'empire du Brésil.

M Boutmy présente une brochure de M. Edouard Clunet, avocat à la cour de Paris, intitulée : *Offenses et actes hostiles commis par des particuliers contre un État étranger* (1887).

M. Carnot présente un livre de M. Wilfrid de Fonvielle intitulé : *Les Endormeurs* (1887.)

M. Beaussire présente un ouvrage intitulé : *Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition*, par Fr. Paulhan.

M. Jules Simon présente un volume, dont il est l'auteur, intitulé : *Nos hommes d'État*.

Il présente également un volume de Mme Georges Graux, intitulé : *Profils vendéens*.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre libre pour occuper la deuxième des quatre places d'Académicien libre créées par la décret du 20 janvier 1887, qui porte de six à dix le nombre des Académiciens libres de l'Académie.

Nombre de votants, 43. — Majorité absolue, 22.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 1er tour de scrutin, | M. Perrens obtient | 15 | suffrages |
| | M. Albert Desjardins | 9 | — |
| | M. A. Leroy-Beaulieu | 14 | — |
| | M. Lefèvre-Pontalis | 3 | — |
| | M. Duverger | 1 | — |
| | Bulletin blanc | 1 | — |
| | | 43 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 2e tour, | M. Perrens, obtient | 22 | suffrages. |
| | M. Anatole Leroy-Beaulieu | 18 | — |
| | M. Albert Desjardins | 2 | — |
| | M. Lefèvre-Pontalis | 1 | — |
| | | 43 | |

M. Perrens ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu par M. le Président. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

L'élection étant terminée, l'Académie procède aussitôt à la nomination de la commission mixte qui sera chargée de présenter une liste de candidats à la troisième des quatre places d'Académicien libre nouvellement créées:

Sont élus membres de cette commission :

MM. Lévêque pour la section de philosophie.

Baudrillart — de morale.

Aucoc — de législation.

Block — d'économie politique.

Fustel de Coulanges — d'histoire.

Boutmy pour les Académiciens libres.

M. d'Avenel achève la lecture de son mémoire sur : *Les biens du clergé et la dîme sous le ministère de Richelieu.*

Comité secret.

M. Franck, au nom de la section de philosophie, propose et l'Académie adopte pour *le prix Victor Cousin, de trois mille francs, à décerner en 1890*, le sujet de concours suivant :

*La philosophie de la nature chez les anciens.*

Programme :

« 1° Essayer de définir, par des faits empruntés aux écrivains les plus « célèbres, philosophes, poètes, moralistes ou historiens, l'idée que les « anciens se faisaient de la nature.

« 2° Exposer dans les successions chronologiques, les théories aux- « quelles cette idée a donné lieu et qui représentent ce qu'on peut « appeler la philosophie de la nature.

« 3° Faire la critique de ces théories ; montrer ce qu'elles contiennent « de vérité et d'erreur, et ce qui en subsiste dans la philosophie et dans « la science modernes. »

Les mémoires devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1889 au plus tard.

SÉANCE DU 16. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Une famille de soldats. Les Fririon ; — Projet de loi présenté à la Chambre des Députés portant fixation du budget général de l'exercice 1888* (1er vol., 22 mars 1887) ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France* (n° 11, 1886, et n° 3, 1887); — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 7, 1er avril 1887), *et comptes rendus de la session de 1887* (3e fasc.) ; — *Tableaux mensuels de statistique municipale de la ville de Paris* (décembre 1886) ; — *Revue géographique internationale* (n° 136, février 1887) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (20 février 1887); — *Circulars of information of the bureau of education* (nos 1-2, 1886) ; — *La liberté de la presse en France au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles. Histoire de Pierre Du Marteau, imprimeur à Cologne* (XVIIe et XVIIIe siècles), par M. Léonce Janmart de Brouillant (prospectus).

M. le Secrétaire perpétuel lit à l'Académie le décret suivant :

Le Président de la République française ;

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 1887, par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France,

Décrète :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée l'élection faite par l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, de M. Perrens, pour remplir la deuxième des quatre places d'Académicien libre, créées par le décret du 20 janvier 1887.

ART. 2.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 avril 1887.

*Signé :* Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Signé :* BERTHELOT.

Pour ampliation :

Le sous-chef de bureau au cabinet,

*Signé :* LEROY.

Après la lecture de ce décret, M. Perrens est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a reçu une lettre par laquelle M. Evariste Bavoux se présente comme candidat aux places encore vacantes d'Académicien libre, nouvellement créées.

Il dépose ensuite sur le bureau, au nom de M. Levasseur, absent, le *Bulletin de l'Institut international de statistique* (tome I, 3e et 4e livraisons, année 1886).

M. Jules Simon présente deux brochures intitulées, la première : *Le cinquantenaire académique de M. Charles Lucas,* par M. Pierre Bujon, et la seconde : *Notice nécrologique sur M. le Dr Penot,* présentée à la Société industrielle de Mulhouse, dans sa séance du 27 octobre 1886, par M. Ernest Zuber.

M. Cucheval-Clarigny lit une notice sur M. Vuitry.

M. Fustel de Coulanges, président, félicite M. Cucheval-Clarigny sur sa lecture.

M. Frédéric Passy présente quelques observations au sujet de cette notice.

M. Baudrillart commence la lecture d'un rapport sur *Les populations rurales de l'ancienne province du Maine.*

Comité secret.

M. Barthélemy-Saint Hilaire, au nom de la Section de philosophie, propose et l'Académie adopte le sujet de concours suivant, pour *le prix Bordin de 2,500 francs à décerner en 1889.*

*Philosophie de Fr. Bacon.*

Programme :

« Apprécier la polémique de Bacon contre toutes les philosophies an-
« térieures et particulièrement contre Platon et Aristote.

« Exposer la méthode et le système de Bacon d'après l'*Instauratio*
« *magna* et surtout d'après le *Novum organum.*

« Déterminer l'influence que Bacon a exercée sur le XVIIe et le
« XVIIIe siècles, et celle qu'il exerce encore sur la science contempo-
« raine. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1888.

Et pour le *prix du budget de 2,000 francs à décerner en 1890*, le sujet ci-après :

« Exposer les théories des logiciens modernes depuis la révolution « cartésienne jusqu'à nos jours.

« Rechercher si ces théories, soit en logique déductive, soit en « logique inductive, ont modifié ou agrandi le champ de la logique tel « que l'avait déterminé Aristote. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut à la date du 31 décembre 1889.

M. Baudrillart fait un rapport au nom de la Commission mixte chargée de présenter une liste de candidats à la troisième des quatre places d'académicien libre nouvellement créées et propose :

Au 1er rang, M. Leroy-Beaulieu (Anatole) ;

Au 2e rang, MM. Desjardins (Albert), Doniol, Fouillée, Paul de Rémusat.

La Commission regrette de n'avoir pas une place pour M. Antonin Lefèvre-Pontalis.

L'Académie décide qu'il n'y a pas lieu de se renfermer dans la liste présentée.

En conséquence :

M. Block propose l'adjonction de M. Léon de Rosny.

MM. Lévêque, Dareste et Cucheval-Clarigny proposent M. Duverger.

M. Passy propose M. Emile Laurent.

MM. Chéruel et Geffroy proposent M. Lefèvre-Pontalis.

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1885 par le Ministre des finances ; — Ministère de l'agriculture. Bulletin* (6e année, n° 1) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* (n° 8, 15 avril 1887) ; — *Précis du droit constitutionnel du royaume de Suède*, par F. Adolf G. Berencreutz ; — *Institut international*

*de statistique* (session de Rome du 12 au 16 avril 1887. Discours et fasc. de 1 à 7); — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (6 mars 1887); — *Johns Hopkins university studies in Historical and political science. The city government of Saint-Louis* (avril 1887).

M. Bouillier présente un livre intitulé : *Les études classiques avant la Révolution*, par l'abbé Augustin Sicard (sans date).

M. Ravaisson présente un ouvrage intitulé : *L'alternative, contribution à la psychologie*, par Edmond R. Clay, traduit de l'anglais par M. A. Burdeau (1 vol., 1886).

M. Geffroy présente : *Les révolutions politiques de Florence (1177-1530)*, par Gabriel Thomas, conseiller à la cour d'appel de Nancy (1 vol., 1887).

M. Aucoc présente les deux ouvrages suivants :

1° *Traité élémentaire de droit public et administratif*, par J.-B. Simonet, chef de bureau à la Préfecture de la Seine (1 vol., 1885);

2° *L'impôt sur le revenu et l'agriculture*. Rapport sur les propositions soumises à la Chambre des Députés, présenté à la Société des agriculteurs de France, le 18 février 1887, par M le comte de Luçay, secrétaire général adjoint (brochure).

M. Jules Simon présente un livre intitulé : *L'Allemagne actuelle*, par un anonyme (1887).

M. le Secrétaire perpétuel donne connaissance à l'Académie de la mort de M. Magy, qui a obtenu le prix Gegner de 1870 à 1886 inclusivement.

M. Hément lit un mémoire qui a pour titre : *Essai scientifique sur la physionomie*.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *Les populations rurales de l'ancienne province du Maine*.

Comité secret.

L'ordre du jour appelle la discussion des titres des candidats à la troisième des quatre places d'académicien libre nouvellement créées. Mais personne ne prenant la parole, la séance est levée.

SÉANCE DU 30. — M. le Secrétaire perpétuel donne des nouvelles de M. Batbie, et informe les membres de l'Académie que, comme les années

précédentes, ils pourront entrer, dès le 1er mai, au Salon de 1887, sur la présentation de leur médaille.

Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Bulletin de Statistique et de Législation comparée* (avril 1887) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei* (20 mars 1887) ; — *Der Eidgenosse* (n° 23, Luzern, 20 avril 1887) ;

Diverses brochures russes intitulées :

1° *Kejserliga Alexanders universitetets. — Minnesfest ofver Johan Vilhelm Snellman, den 24 november 1882* (Helsingfors).

2° *Sen Julkisen esitelmân Kuuntelemiseen, Jolla professori Joël Napoleon Lang, etc.* Kirjoittanut Jaakko Forsman (Helsingissâ, 1883).

3° *Inbjudningsskrift den 17 oktober 1883. Kutsumus-Kirjoitus Lokakuun 17 Pâivânâ 1883* (Helsingfors).

4° *Kejserliga Alexanders universitetets. — Minnesfest ofver Elias Lonnrot, den 13 maj 1884* (Helsingfors).

5° *Om Kvittning enligt finsk rât.* — Akademisk afhandling, af Rabbe Axel Wrede, G. U. Kand., V. Haradshofding (Helsingfors, 1883).

6° *Om « Svenska och finska Rât ten. »* — Akademisk afhandling, af A. G. Fontell, filos. magister (Helsingfors, 1883).

7° *Herbartianismen i pedagogiken.* — Akademisk afhandling, af J. J. F. Perander, E. o. Professor (Helsingfors, 1883).

8° *Sten Stures Strid med konung ans. — Kritisk ôfver sigt*, af E. G. Palmén (Helsingfors, 1883).

9° *Om α amidonormalvaleriansyra α amidoetylmetylattiksyra och α oxynormalvaleriansyra.* — Akademisk afhandling, af Will. Justin, fil. mag. (Helsingfors, 1883).

10° *Beitrage zur embryologie und vergleichenden anatomie der Cloake und der Urogenitalorgane bei den höheren Wilbelthieren*, af Axel R. Spoof, Dr med. et chir. aus Abo (Helsingfors, 1883).

11° *Om Klander à jord enligt de Svenska landskapslagarne* — Akademisk afhandling, af Julian Serlachius (Helsingfors, 1884).

12° *Om Finlands Stânder, deras fôrhâllande till monarken och till folket. — Et t Bidrag*, af Robert Frederik Hermanson, J. U. D., docent i Statsrâtt och juridisk encyklopâdi (Helsingfors, 1884).

13° *Processinvândningarna enligt finsk allmân civilprocessrât.* — Akademisk afhandling, af Rabbe Axel Wrede, J. U. D : R, V. Haradshofding (Helsingfors, 1884).

M. A. Desjardins présente un ouvrage intitulé : *Code des mines et mineurs*, par L. J. D. Féraud-Giraud, conseiller à la Cour de cassation (3 volumes, 1887).

M. Franck présente une brochure intitulé : *I principii giuridici di Nicola Spedalieri in relazione alle idee proclamate dalla Rivoluzione francese*, del prof. Vinzenzo Lilla.

M. Berthold Zeller commence la lecture d'un mémoire sur *La disgrâce de Sully sous la régence de Marie de Médicis.*

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre libre pour occuper la troisième des quatre places d'académicien libre créées par le décret du 20 janvier 1887, qui porte de six à dix le nombre des académiciens libres de l'Académie.

Nombre de votants; 41. — Majorité absolue, 21.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au 1er tour, M. Anatole Leroy-Beaulieu obtient | 25 | suffrages. | |
| M. Paul de Rémusat | — | 7 | — |
| M. Antonin Lefèvre-Pontalis | — | 4 | — |
| M. Fouillée | — | 3 | — |
| M. Duverger | — | 1 | — |
| M Doniol | — | 1 | — |
| | | 41 | |

M. Anatole Leroy-Beaulieu ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu par M. le Président. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

L'élection terminée, l'Académie procède aussitôt à la nomination de la commission mixte qui sera chargée de présenter une liste de candidats à la quatrième des quatre places d'académicien libre nouvellement créées.

Sont élus membres de cette commission :

MM. Janet pour la section de Philosophie.

Caro — de Morale.

De Parieu — de Législation.

Léon Say — d'Économie politique.

Duruy — d'Histoire.

Charton pour les académiciens libres.

Comité secret.

M. Caro, au nom de la Commission mixte chargée de décerner le *prix Joseph Audiffred*, fait un rapport sur ce concours et, sans accorder le prix de la valeur de cinq mille francs, il propose de donner une récompense de deux mille francs à M. Ferraz pour son ouvrage : *Histoire de la philosophie en France au XIX*e *siècle.*

L'Académie adopte cette proposition.

M. Martha, au nom de la Section de Morale, fait un rapport sur le *prix Stassart* ayant pour sujet de concours : *Étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art,* et propose d'accorder le prix d'une valeur de trois mille francs à l'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2 ayant pour devise :

« *L'artiste véritable ne voit pas la réalité telle qu'elle est, mais tel qu'il* « *est, il y met de soi, et, en la regardant, il la transfigure* » (A. Tonnelé, *Fragments sur l'art et la philosophie*, chap. II, *de l'Art*).

Et une mention très honorable à l'auteur du Mémoire n° 3 qui a pour devise : *Sursum corda.*

Ces deux propositions sont adoptées.

*Le Gérant responsable,*

Ch. VERGÉ.

# TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXVII^e (NOUVELLE SÉRIE) (CXXVII^e de la collection).

## I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.


Pages

Discours prononcé à la séance publique annuelle du samedi 4 décembre 1886, — par M. GEFFROY, président . . . . . 5
Notice historique sur la vie et les travaux de M. Michelet, — par M. Jules SIMON, Secrétaire perpétuel. . . . . 26
De la loi dite des Francs Chamaves, — par M. FUSTEL DE COULANGES. . . . . 100
Les populations agricoles du Poitou, — par M. H. BAUDRILLART . . . . . 161 et 516
La vie socratique et la vie cynique, — par M. Ch. LÉVÊQUE . . 199
Les populations urbaines en France comparées à celles de l'étranger, — par M. E. LEVASSEUR. . . . . 251
Mémoire sur le Traité de la Génération d'Aristote (*suite et fin*), — par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE . . . . . 356
De l'imagination créatrice et du génie, — par M. Paul JANET. . 388
Léopold Ranke et Georges Waitz, — par M. J. ZELLER. . . . 430
Le Gouvernement des Anglais dans l'Inde, — par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. . . . . 497, 657 et 833
Troisième rapport de la Commission chargée de la publication des Ordonnances des Rois de France, — par M. Georges PICOT . . 547
Notice sur Marco Minghetti, — par M. J. ZELLER . . . . . 583
L'inauguration des chemins de fer en France. Sa véritable date, — par M. Léon AUCOC. . . . . 621
Madame de Maintenon, — par M. A. GEFFROY. . . . . 678
Ce que deviennent les idées, — par M. F. BOUILLIER . . . . . 702
Rapport sur le Concours pour le prix Audiffret, — par M. CARO. 809
Notice sur la vie et les travaux de M. Adolphe Vuitry, — par M. CUCHEVAL-CLARIGNY . . . . . 816
Observations à la suite du mémoire de M. Baudrillart, — par M. GEFFROY. . . . . 895
Commission du travail, instituée en Belgique le 15 avril 1886, — par M. Georges PICOT. . . . . 898
Décret du 26 mars 1887. Rapport verbal sur la revision des lois pénales, — par M. Charles LUCAS . . . . . 910
Observations, — par M. Arthur DESJARDINS. . . . . 914


*Rapports verbaux et communications diverses.*


Le Comité des travaux historiques et philosophiques, — par M. Jules SIMON . . . . . 119
La logique parlementaire, de W. Hamilton, traduit par M. J. Reinach, — par M. Paul JANET. . . . . : . . . . . 127

Pages

L'Album de statistique graphique de 1885, de M. Cheysson, — par M. LEVASSEUR. . . . . 133
La Dobroudja économique et sociale, son passé, son présent et son avenir, de M. Nacian, — par le même. . . . . 135
Études commerciales, de Mlle Élise Luquin, — par le même. . . 136
Études sur les Guyanes et l'Amazonie, de M. A. Coudreau, — par le même . . . . . ibid.
Discours et réquisitoires de M. Émile Dupré-Lasale, — par M. Paul PONT. . . . . 137
Traité des voies rurales publiques et privées et des servitudes rurales de passage, de M. Féraud-Giraud, — par le même. . 140
La Criminalité comparée, de M. Tarde, — par M. Émile BEAUSSIRE. 143
Théorie et pratique des dons manuels, de M. Bressolles, — par M. GLASSON. . . . . 145
Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie, de M. Blaremberg, — par le même. . . . . 147
Voyage scientifique autour de ma chambre, de M. A. Mangin, — par M. NOURRISSON . . . . . .
Les Élections municipales à Pompéi, de M. Willems, — par M. DARESTE. . . . . 148
Essais sur le gouvernement populaire, de Sir Henry Sumner-Maine, — par le même. . . . . 149
L'Administration d'un département sous le Directoire, de M. P. Bonnassieux, — par M. Maurice BLOCK. . . . . 150
L'Academia del buon gusto nel secolo passato. — La fonte della Ninfa esistente in Palermo nel secolo XVI, de M. Di Giovanni, — par M. FRANCK . . . . . 151
Petit Dictionnaire logique de la langue française, de M. l'abbé Elie Blanc, — par le même. . . . . .
La Réglementation du travail, de M. Léon Donnat, — par M. COURCELLE-SENEUIL. . . . . 152
Essai sur les finances et la comptabilité publique chez les Romains, de M. Humbert, — par M. BATBIE. . . . . 462
Lettres inédites de l'abbé Claude Nicaise (1693-1696) avec introduction et notes, de M. de Budé, — par M. GEFFROY. . . . 466
Origines du Parlement de Bordeaux, 1370-1462, de M. E. Brives-Cazes, — par le même. . . . . 468
La France en Ethiopie, de M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, — par le même. . . . . 469
Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution, de M. le comte Régis de l'Estourbillon, — par le même. . . . . ibid.
Les obligations en droit égyptien, de MM. Victor et Eugène Revillout, — par M. DARESTE.. . . . . ibid.
Les temps passés, de M. G. Guizot et Mme de Witt, — par M. Jules SIMON . . . . . 470
Le Cartésianisme en Belgique, de M. l'abbé Georges Montchamp, — par M. BOUILLIER. . . . . 625
L'Histoire de la philosophie du XIXe siècle, de M. Ferraz, — par le même . . . . . 628
Le Droit des gens ou des nations considérées comme communautés indépendantes, de Sir Travers Twiss, — par M. A. DESJARDINS . 630

Pages

La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et les dangers, de Jeans, traduit par M. Baille, — par le même. . . . . 633
La *Gens*, origine étrusque de la *Gens* romaine, de M. Ch. Casati, — par le même . . . . . 634
La Comédie Grecque, de M. Denis, — par M. MARTHA . . . . . 635
Rapports sur le projet de Code de procédure pénale, faits à la Chambre des représentants de Belgique, de M. Thonissen, — par M. AUCOC . . . . . 636
L'art de gouverner la France, par un paysan, maire de son village, de M. Paoli, — par M. Jules SIMON . . . . . *ibid.*
Histoire de la discipline parlementaire, de M. Reynaert, — par M. GLASSON. . . . . 637
Zig-zags à travers l'Orient, de M. Ch. Grad, — par M. LEVASSEUR. . . . . 638
La Revue d'histoire diplomatique, — par M. GEFFROY . . . . . *ibid.*
Histoire de la Civilisation française, de M. Alfred Rambaud, — par M. J. ZELLER . . . . . 639
Histoire des Religions, de M. Maurice Vernes. — L'ancien monde et le Christianisme, de M. de Pressensé, — par M. BEAUSSIRE. 764
Etude sur la loi municipale du 5 avril 1884, de M. Th. Ducrocq, — par M. AUCOC . . . . . 772
Observations, — par MM. Léon SAY et BATBIE. . . . . 774, 775
Annales de droit commercial français, étranger et international, par M. GLASSON. . . . . 776
Archives d'anthropologie criminelles et des sciences pénales, — par le même. . . . . 777
Les lois naturelles de l'économie politique, de M. de Molinari. — A Panama, du même auteur, — par M. BAUDRILLART . . . . 778
La politique du roi Charles V, la nation et la royauté, de M. Ch. Benoist, — par M. LEVASSEUR... . . . . 781
L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier, de M. Eugène Léautey. — De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron, de M. Julien Le Rousseau, — par le même . . . . . 783
Histoire de la Participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique, de M. Doniol, — par M. DURUY. . . . . 784
Bibliothèque de la Société d'histoire diplomatique. — Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi, 1875-1886, de M. le baron d'Avril, — par M. GEFFROY. . . . 786
Premiers éléments de Logismographie, de M. Pezeril, — par M. Léon SAY . . . . . 789
Histoire des paysans, de M. E. Bonnemère, — par M. Jules SIMON . . . . . 790
La politique coloniale sous l'ancien régime, de M. Pauliat, — par le même. . . . . 792
Traité de législation coloniale, de M. Dislère, — par M. COURCELLE-SENEUIL . . . . . 793
Papiers de Barthélemy, publiés par M. Kaulek, — par M. A. HIMLY. 794
Etude sur la déclaration de la Conférence de Berlin relative aux occupations africaines, etc., de M. Ed. Engelhart, — par M. DE PARIEU. . . . . 796

Pages
Manuel des actes de l'état civil en Droit français et étranger, de M. Ernest Lehr, — par M. AUCOC . . . . . 87
Le *Referendum*, de M. Emile de Laveleye, — par M. BOUTMY . . . 87
Le clergé français réfugié en Angleterre, de M. F.-X. Plasse, chanoine de Clermont, — par M. NOURRISSON . . . . . 92
Les Mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité, de M. Justin Bauby, — par M. GLASSON . . . . . 92
Dictionnaire de droit international privé, de MM. Vincent et Pénaud, — par le même. . . . . 92
La revue algérienne, — par le même. . . . . 92
Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition, de M. Paulhan, — par M. BEAUSSIRE . . . . . 92
Rapport sur les études classiques avant la Révolution, de M. l'abbé Sicard, par M. BOUILLIER. . . . . 929
Code des Mines et Mineurs, de M. Féraud-Giraud, — par M. Arthur DESJARDINS. . . . . 933
Traité de droit international, de M. F. de Martens, — par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. . . . . 934
L'Alternative, contribution à la psychologie, de M. R. Clay, — par M. RAVAISSON. . . . . 936
Les révolutions politiques de Florence, 1177-1530. Etude sur leurs causes et leur enchainement, de M. Gabriel Thomas, — par M. GEFFROY. . . . . 937

## II. — Communications des Savants étrangers

De la formation du pouvoir législatif dans la constitution des Etats-Unis d'Amérique, — par M. Ch. MORIZOT-THIBAULT. 222 et 562
Des Assesseurs près des tribunaux romains, — par M. Louis JOUSSERANDOT. . . . . 337
Les Colonies agricoles de la Société Néerlandaise de bienfaisance, — par M. Louis LEGRAND . . . . . 602
Les prétentions de Philippe V à la couronne de France, — par M. Alfred BAUDRILLART. . . . . 723 et 851
Du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, — par M. Gustave LAGNEAU. . . . . 713

## III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour l'année 1886 . . . . . 405
Annonce des concours dont les termes expirent en 1886, 1887, 1888 et 1889. . . . . 409
Discours sur M. Marco Minghetti, prononcé à la séance du 18 décembre, par M. J. ZELLER. . . . . 475
Discours prononcés à la séance du 8 janvier, par MM. ZELLER et GRÉARD. . . . . 482 et 484
Rapport de la commission du règlement, — par M. LEVASSEUR. 642
Discours de M. ZELLER et réponse de M. Charles LUCAS. . . . . 651
Bulletin des séances des mois d'octobre, novembre, décembre 1886, janvier, février, mars et avril 1887. . 153, 156, 472, 480, 640, 799, 739

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-SEPTIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXXVII^e de la collection).

SÉANCES ET TRAVAUX

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

# COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de M. JULES SIMON, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1887. — 47e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — 2 forts vol. par an. Prix : 20 fr. pour Paris; 25 fr. pour les départements; 30 fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 10 premières années (1843 à 1873) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, ne se vend pas séparé.

Les années 1874 à 1886 et la table des neuf premiers vol. forment une collection complète (nouvelle série), 26 vol. in-8° et table, prix ensemble 260 fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8° ..... 20 fr.

---

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

# COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

*1887. — Quatrième série. — Tome XV.*

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et dessins, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : 8 FRANCS; ÉTRANGER, 10 FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.

Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV. Chaque volume, 8 fr.; — les 14 volumes ..... 104 fr.

---

# BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraisons de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 46 feuilles.

1887. — QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de 10 fr. par an pour Paris; 12 fr. pour les départements et 15 fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

---

# LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD.

**Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique.** [illegible] diplomatique et documents, par M. Henri Doniol, [illegible] de l'Institut, directeur de l'Imprimerie nationale. — [illegible] volumes in-4°, brochés, imprimés à l'Imprimerie natio[illegible] portraits et figures. — Prix [illegible]

**Histoire de la poésie liturgique au moyen [illegible] Les Tropes,** par M. Léon Gautier, professeur à l'[illegible] chartes. — 1 volume in-8° raisin, avec nombreux fac-[illegible] figures. — Prix [illegible]

**Le Parlement de Paris, de Philippe le [illegible] Charles VII** (1314-1422), son organisation, par [illegible] ancien élève de l'Ecole des chartes, archiviste paléogra[illegible] 1 volume in-8°, br. [illegible]

**Bibliotheca mythica,** histoire des origines, mythol[illegible] dition et littérature populaire, premier volume. **La R[illegible] saint Hubert,** par Henri Gaidoz. 1887. — 1 vol. in-8° [illegible]

**Choiseul-Gouffier,** *La France en Orient sous Louis X[illegible]* Léonce Pingaud, professeur d'histoire moderne à la Fa[illegible] lettres de Besançon. 1887. — 1 vol. in-8°, br. [illegible]

**Nouvelle Biographie normande,** par MM. N.-N[illegible] 1885-1886. — 2 vol. in-8° de 550 pages chacun. [illegible]

*Tous les échantillons volumes à la non-réception d'[illegible] sont à renvoyer immédiatement après la réception de l[illegible] [illegible]*

*MM. les abonnés qui n'ont pas fait connaître le 1er janvier [illegible] 3, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont [illegible] nous-mêmes pour l'année suivante.*

## CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences [illegible] politiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d[illegible] feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°. Paris, 20 fr. — Départements, 23 fr. — Etranger, [illegible] payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur [illegible] dresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bo[illegible] Paris.

Les années 1874 à 1886 et la table des cinq premiers [illegible] forment une collection complète (nouvelle série) 26 vol. [illegible] table, brochés. [illegible]

Chaque année séparée [illegible]

ON S'ABONNE

A Paris, chez Alphonse PICARD, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux [illegible] poste.


Orléans. — Imp. H. Gerbaud, Gérant.

3 2044 091 136 747